



HAL
open science

**PAUVRETÉ ET MODERNITÉ DANS UNE
PROVINCE OTTOMANE. La question agraire en
Bosnie 1800-1918**

Philippe Gelez

► **To cite this version:**

Philippe Gelez. PAUVRETÉ ET MODERNITÉ DANS UNE PROVINCE OTTOMANE. La question agraire en Bosnie 1800-1918. Démographie. EHESS, 2016. tel-01512418

HAL Id: tel-01512418

<https://hal.science/tel-01512418>

Submitted on 28 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

DOSSIER

La modernité chez les Slaves du Sud au XIX^e siècle

présenté par

M. Philippe GELEZ

le 9 décembre 2016

avec la garantie de Mme **Nathalie CLAYER**

III. Ouvrage original

***PAUVRETÉ ET MODERNITÉ DANS UNE
PROVINCE OTTOMANE***

***La question agraire en Bosnie
1800-1918***

SOMMAIRE

PAUVRETÉ ET MODERNITÉ DANS UNE PROVINCE OTTOMANE *La question agraire en Bosnie-Herzégovine 1800-1918*

REMERCIEMENTS	V
REMARQUES POUR LA LECTURE (prononciation, ethnonymes)	VI
ÉTUDE INTRODUCTIVE	3
I. Personne et pauvreté en Europe jusqu'au XIX ^e s.	6
A. L'Église et la pauvreté désirable 7 (1. <i>Pauvreté et richesse</i> 8 ; 2. <i>Réformes religieuses et pauvreté sociale</i> 10) — B. Économie politique et appauvrissement 11 (1. <i>Pauvreté et consolidation étatique</i> 12 ; 2. <i>Le Pauvre dans la pensée socialiste</i> 13) — C. Appauvrissement et personne 15 (1. <i>Personne et individu</i> 16 ; 2. <i>Décadence et crise identitaire</i> 19 ; 3. <i>L'individu et son territoire</i> 20) — Conclusion 23	
II. La modernité austro-hongroise face à la Bosnie.....	25
A. La nostalgie personnalisante en Autriche-Hongrie 25 (1. <i>Le processus de dépersonnalisation</i> 25 ; 2. <i>Dépersonnalisation et territorialisation</i> 26 ; 3. <i>La réaction féodalissante</i> 28) — B. La Bosnie, espace de la repersonnalisation austro-hongroise ? 31 (1. <i>Le thème féodal</i> 31 ; 2. <i>L'accusation coloniale</i> 35 ; 3. <i>Post-colonialisme et repersonnalisation</i> 41) — Conclusion 44	
III. Personne et propriété dans la Bosnie ottomane	45
A. Le concept de personne 45 (1. <i>Diffusion partielle du concept de personne dans le christianisme slave</i> 46 ; 2. <i>Islam et individu</i> 50 ; 3. <i>La personne épique</i> 55) — B. Métayage et personne 60 (1. <i>Le métayage : généralités</i> 60 ; 2. <i>Réalité en Bosnie</i> 62 ; 3. <i>Du fiscal au territorial</i> 64 ; 4. <i>Le problème</i> 66)	
Sources.....	69
Sources ottomanes 69 ; Sources diplomatiques et militaires 70 ; Sources administratives austro-hongroises 71 ; Sources pour la démographie historique 72 ; Sources imprimées 72	

LE MÉTAYAGE

CHAPITRE PREMIER — <i>La question fiscale c. 1450-c. 1850</i>	77
---	----

A. Le timar : un droit fiscal.....	80
------------------------------------	----

1. <i>Un dispositif militaire</i>	81
a. Principes fondamentaux — 81	
b. Situation générale en Bosnie XV ^e -XIX ^e s. — 86	
c. Liquidation du dispositif en Bosnie — 93	
2. <i>La patrimonialité du timar en question</i>	101
a. Une hérédité douteuse — 103	
b. Une hérédité tardive — 109	
c. Timariotes et <i>kapudan</i> — 114	

B. Métayage et fiscalisation : les <i>çiftlik</i>	119
---	-----

1. <i>Origines du métayage XV^e-XVII^e s.</i>	121
a. Législation et légalité du métayage — 121	
b. Les terres non timariales — 128	
2. <i>Développement XVIII^e-XIX^e s.</i>	132
a. Bomes temporelles du mouvement — 133	
b. Vacances et survie fiscale — 137	
c. Usurpation et légalisation des gains fiscaux — 141	
d. Dépossession et politisation — 147	
e. Le préjugé transformationniste — 150	
3. <i>L'hypothèse de l'appauvrissement</i>	153
a. La fiction du surendettement paysan — 153	
b. L'éventuelle cupidité — 156	
c. La peur du déclassement économique des timariotes et des musulmans — 157	
<i>Conclusion</i>	162

Conclusion.....	164
-----------------	-----

CHAPITRE II — <i>La question territoriale c. 1850-c. 1918</i>	165
---	-----

A. La fusion du timar et du <i>çiftlik</i>	167
--	-----

1. <i>Le tiercement et la corvée</i>	167
a. Le mécontentement rural — 168	
b. Le firman de Hüsvrev Paşa (1843) — 172	
c. Le firman de Tahir Paşa (1848) — 173	
d. Le firman de Latas (1851) — 178	
2. <i>Échec de l'introduction de la question agraire</i>	179
a. La révolte de 1857-1858 — 180	
b. L'ordonnance de Safer (1859) — 186	
c. La mission de Cevdet Efendi (1863-1864) — 189	
3. <i>Le droit foncier métamorphosé</i>	192
a. Le Code foncier (1858) et la propriété privée — 192	
b. La redistribution des droits simultanés — 199	
c. Le <i>hak</i> , de la dîme à la redevance — 203	
<i>Conclusion</i> — 208	

B. L'héritage ottoman à l'époque austro-hongroise.....	210
--	-----

1. <i>L'esprit de l'interprétation</i>	212
a. Romanisme et intégrité de la propriété — 214	
b. Le tropisme féodal — 217	
c. Le catéchisme libéral — 231	
d. Premières influences en Bosnie 1864-1880 — 235	

2. <i>L'école de droit autrichienne en Bosnie-Herzégovine</i>	246
a. Droit civil et charia — 248	
b. Législation foncière et agraire — 254	
c. Le nœud gordien : le métayage — 265	
Conclusion — 277	
3. <i>La révolution du parcellaire</i>	278
a. Le territoire : la frontière — 278	
b. Le territoire : la limite — 285	
c. Le cadastre ottoman — 289	
d. Le cadastre austro-hongrois — 295	
Conclusion	300
CHAPITRE III — <i>La question familiale c. 1800-c. 1918</i>	303
A. <i>Collectivité/communauté (Gemeinschaft) et utopie</i>	305
1. <i>Une connaissance diffuse</i>	305
a. Droit coutumier — 306	
b. Les questionnaires ethnographiques et leurs résultats — 309	
c. Les amateurs — 314	
Conclusion — 316	
2. <i>La forme juridique</i>	317
a. Identification théorique — 318	
b. Coutume ottomane — 320	
c. Législation austro-hongroise — 325	
3. <i>L'enjeu symbolique</i>	329
B. <i>Société/communauté (Gesellschaft) et appauvrissement</i>	336
1. <i>Conjectures sur la démographie des foyers</i>	337
a. Taux de fécondité général — 337	
b. Taille moyenne des foyers catholiques — 346	
c. Taille moyenne des foyers, confession par confession — 352	
Conclusion — 357	
2. <i>Métayage et zadruga</i>	358
a. Persistance de la <i>zadruga</i> — 359	
b. Les métayers en <i>zadruga</i> , des paysans plus aisés que d'autres — 365	
Conclusion — 372	
Conclusion.....	373
C. <i>Petar Kočić : utopie et anti-utopie</i>	375
1. <i>Le misérabilisme du kmet</i>	376
a. <i>Le paysan</i> — 377	
b. <i>Les métayers</i> — 379	
2. <i>Zadruga et nostalgie</i>	380
a. <i>Tuba</i> — 381	
b. <i>Dans la tempête de neige</i> — 404	
Conclusion. <i>Kočić et la postérité</i>	407
CONCLUSION.....	409
ANNEXES	415
1. 1743 — <i>Protocole des erreurs de copie dans l'informatisation du recensement</i>	417
2. 1839 — <i>Hatti-Chérif de Gülhané</i>	419

3. 1851 et 1870 — Recensements et calcul de la taille des foyers	423
4. 1858 — Code foncier de 1858, dit Loi de Ramadan.....	427
5. 1859 — Loi de Safer, dite Talimat (Règlement).....	459
6. Après 1859 — Tapu provisoire et traduction d'un tapu	465
7. Années 1860-1890 — Contrat de métayage	467
8. 1869 — Loi-cadre sur les timars.....	469
9. 1868-1885 — Incomparabilité des territoires de districts et arrondissements.....	473
10. 1875 — Note Andrassy.....	475
11. 1876 — Cartes austro-hongroises et ottomanes	483
12. 1895 et 1910 — Nombre d'âmes par foyer.....	487
13. 1878-1995 — Carte ethniques et atomisme cadastral	491
 CARTES.....	 493
1. 1879 — Nombres de membres par foyer.....	495
2. 1885 — Métayers.....	497
3. 1885 — Paysans indépendants.....	499
4. 1907 — Baux agricoles de métayage.....	501
 BIBLIOGRAPHIE	 503
Sources	505
Archives en dépôt 505	
Sources narratives publiées 506	
Autres sources publiées : sources juridiques, fiscales et démographiques 508	
Littérature	512
Dictionnaires, encyclopédies, catalogues 512	
Littérature primaire (jusqu'à 1918) 513	
Études (1918 à nos jours, mémoires et thèses non publiés 523	
Études (1918 à nos jours) 523	
 INDEX DES NOMS.....	 581

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier chaleureusement mes patients relecteurs et critiques : en premier lieu Nathalie Clayer, puis Gaël Ramé et Nicolas Michel, enfin Jean-Paul Bled, Edi Miloš et Gilles Grivaud.

Ma gratitude va également aux personnes qui ont pu me seconder dans ma recherche documentaire : Delphine Bismut, Azra Sadiković et Snežana Đurić, ainsi que l'invariablement serviable Mina Kujović aux Archives de Bosnie-Herzégovine, secondée par Sandra Biletić.

Je tiens à mentionner Xavier Galmiche pour m'avoir encouragé à poursuivre au moment opportun, et Stéphane Viellard pour ses lumières lexicographiques.

Mes pensées vont enfin à ma chère Flore et à nos enfants, sans qui ce travail n'aurait pas abouti, et qui lui donnent tout son sens.

REMARQUES POUR LA LECTURE

Prononciation

Les sources et ouvrages consultés pour ce travail sont rédigés principalement en trois langues : le turco-ottoman (que j'appréhende principalement par le biais de traductions), le bosniaque-croate-monténégrin-serbe (nom abrégé en bcms) et l'allemand. À chaque fois que je l'ai jugé nécessaire, j'ai mis le terme original entre parenthèses et si le contexte immédiat ne permettait pas de le savoir, la langue à laquelle il appartient est indiquée. Les termes sont toujours laissés au singulier.

Pour le turco-ottoman, j'ai opté pour la transcription latine avec l'alphabet turc contemporain. Pour le bcms avant l'orthographe normalisée, je n'ai pas pu tout retranscrire et m'en explique le cas échéant.

Le turc et le bcms contemporains ont un alphabet phonétique, à quelques exceptions près ; le bcms peut s'écrire en caractères latins ou cyrilliques. Voici les tableaux de prononciation des graphèmes de ces langues qui n'existent pas ou ne se prononcent pas comme en français.

turc	bcms
c dj dans <i>Djibouti</i>	c ц ts dans <i>tsigane</i>
ç tch dans <i>tchatche</i>	č ч tch dans <i>tchatche</i>
g g dans <i>garniture</i> , se palatise devant e, i, ö, ü et â	ć ħ entre tch dans <i>tchatche</i> et ti dans <i>tiens !</i>
ğ ne se prononce pour ainsi dire pas	đ đj entre dj dans <i>Djibouti</i> et di dans <i>diamant</i>
h expiré	dž џ dj dans <i>Djibouti</i>
ı appr. eu dans <i>deux</i>	g г g dans <i>garniture</i>
j j dans <i>jeu</i>	h x expiré
ö eu dans <i>peur</i>	j j y dans <i>yaourt</i>
r roulé	lj љ li dans <i>lien</i>
s ss dans <i>bosse</i>	nj њ gn dans <i>oignon</i>
ş ch dans <i>chemin</i>	r p roulé
u ou dans <i>rouge</i>	s c ss dans <i>bosse</i>
ü u dans <i>lune</i> .	š ш ch dans <i>chemin</i>
	u з ou dans <i>rouge</i>
	ž ж j dans <i>jeu</i>

Les titres et patronymes ainsi que l'orthographe des prénoms bosno-ottomans présentent une difficulté : écrira-t-on Hüseyin *kapudan* de Gradačac, ou bien Husein-kapetan Gradašević ? Sera-ce İstoļçeli Ali Paşa ou Ali-paša Rizvanbegović ? La difficulté s'accroît si l'on prend en compte la date de 1878, car les usages de l'administration ottomane disparurent alors. La position de l'historien devrait le pousser à adopter le point de vue officiel, et donc changer les orthographes selon qu'il relate des faits avant ou après 1878. Ce serait compliquer un propos qui n'est déjà pas forcément très simple. J'ai donc opté pour la règle suivante : les personnalités locales voient leur nom orthographié à la slave ; les personnalités extérieures à l'espace slave du Sud ont une orthographe conforme au turco-ottoman. Je n'ai malheureusement pas pu trouver de règle satisfaisante pour les titres, dont l'orthographe variera donc selon la syntaxe — s'ils sont utilisés comme substantifs indépendants ou comme titres postposés — mais aussi selon l'époque.

Désignations nationales et administratives

Au XIX^e s., l'actuelle Bosnie-Herzégovine s'est appelée la plupart du temps, d'un point de vue administratif, Bosnie. En 1878, les Austro-Hongrois optent pour un pluriel : ils administrent les « Provinces occupées », sous entendu la Bosnie et l'Herzégovine, cette dernière ayant été formellement séparée de la Bosnie entre 1833 et 1851, puis brièvement à deux reprises en 1875 et 1877. C'est cependant un abus de langage, car il n'y a pas deux provinces administratives, mais bien une seule.

Au XIX^e, on trouve dans les ouvrages en français que ses habitants s'appelaient *Bosniens* ou *Bosniaques*, indifféremment, dans un sens administratif et non ethnique. L'appellatif *Bosniaque* est probablement plus ancien et est repris du turc *Boşnak*. Cela dit, la population musulmane ayant un statut politique privilégié (de fait encore au XIX^e s.), *Bosniaque* a pu les désigner préférentiellement dès avant 1992. Après cette date, pour éviter les confusions, on a systématisé la distinction entre *Bosanac* — de sens administratif et géographique, traduit par *Bosnien* en concurrence avec *Bosniaque* — et *Bošnjak* — de sens ethnique, réservé aux musulmans dans les faits, traduit par *Bosniaque* ou *Bochniaque*.

Dans ces complications de mots où chaque opinion est en concurrence avec la voisine, j'ai pris le parti de simplifier. Cette position se justifie du fait que le XIX^e s. voit des identités assez confuses se croiser. Un exemple : aurait-il fallu appeler les orthodoxes « Serbes » ou « Grecs », puisque ce dernier nom était officiellement celui qu'ils portaient ? Dirait-on « Latins » pour les catholiques ? Jusqu'à quel détail descendrait-on dans les ethnonymes, et où passe la frontière de l'ethnie et du groupe social (par exemple pour les *Balije* musulmans ou les « Valaques » chrétiens) ?

Je parle donc de Bosnie au sens de la province (ottomane ou austro-hongroise), y compris donc l'Herzégovine, et de Bosniaques. Dans la suite de toutes mes précédentes publications, je continue à utiliser les dénominations religieuses pour parler des différents groupes d'habitants de la Bosnie au 19^e s. Les orthodoxes, qui ont une certaine légitimité à revendiquer le nom de serbe pour cette époque, représentent un cas limite. Pour ne pas brouiller les pistes, cependant, et parce que cela ne fait pas entorse à la vérité historique, j'ai choisi d'appliquer une règle uniforme. Lorsque je parle de Croates et de Serbes, donc, il faut entendre des habitants de Croatie et de Serbie.

Un autre problème se pose quand il faut désigner de façon unitaire les populations bcms-ophones habitant la Croatie, la Serbie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. *Yougoslaves* faisant nettement référence à un projet politique, j'ai choisi le terme plus neutre *Slaves du Sud* et l'adjectif correspondant, *slave du Sud*.

Notes de bas de page

Afin d'alléger la lecture, en notes de bas de page les ouvrages ne sont indiqués que sous forme abrégée. Pour le lecteur féru de compléments, cela nécessite une gymnastique contraignante ; mais le poids typographique de certaines références, en particulier celles qui sont publiées dans des actes de colloque, était tel qu'il m'a semblé préférable de dégraisser au maximum. J'ai conscience de l'inconvénient que cela peut représenter.

ÉTUDE INTRODUCTIVE

Pauvreté et modernité en Bosnie-Herzégovine au XIX^e s.

La Bosnie-Herzégovine au XIX^e s. oscille entre Empire ottoman et Empire austro-hongrois. Repaire de l'anti-réformisme ottoman, province arriérée de la Double Monarchie (1878-1918), elle n'en est pas pour autant restée intacte de toute transformation sociale durant ce siècle : une première vague de réformes fut dirigée depuis Istanbul, une seconde depuis Vienne.



Vojvoda Bogdan Zimonjić
Nada 9 (1903), 14 (15/07), p. 188.

J'en ai trouvé un témoin original en Bogdan Zimonjić (1813-1909). Ce notable orthodoxe compta parmi les chefs les plus remarquables de l'insurrection herzégovinienne de 1875-1878, qui déboucha sur le Traité de Berlin (1878) et le protectorat austro-hongrois sur la Bosnie-Herzégovine. Lorsque l'installation des nouvelles autorités l'eut rassuré quant à sa sécurité personnelle, en 1879, il revint du Monténégro où il avait pris refuge ; mais il entra bientôt en conflit avec l'administration et se retira de la vie politique après quelques mois.

Le fond de la querelle reposait sur la question agraire. Zimonjić avait pris les armes pour se débarrasser des « Turcs » et comptait bien devenir propriétaire de ses terres ; mais les occupants ne le lui permirent pas. Par dépit, et avec raison aussi, il n'eut de cesse par la suite de contester leur pouvoir et d'en souligner les contradictions. Ce fut ainsi qu'une quinzaine d'années plus tard, un article signé de lui fit état d'un changement significatif survenu depuis la mise en place du nouveau régime :

Mais aujourd'hui que la loi veille sur les biens des orphelins, autrement dit aujourd'hui que la loi n'a pas confiance en la famille de l'enfant et prend sous sa protection le bien des

orphelins, elle anéantit du même coup les soins que leur prodigent leur famille. En effet, si la loi tient les comptes de ces biens, elle devrait aussi s'attacher à les entretenir, ce dont elle est incapable, car chez nous les terres et les reliquats [d'héritage] sont si petits qu'ils ne peuvent suffire à l'entretien des orphelins. Il faut donc que quelqu'un travaille pour eux. Aujourd'hui, leur parentèle leur dit : Puisque la loi prend soin de tes biens, eh bien qu'elle travaille aussi pour toi et te nourrisse !¹

Dénonçant l'absence de prise en charge de la personne dans le dispositif légal austro-hongrois, Zimonjić opposait la loi à la coutume, l'État à la famille, la tutelle au foyer. En stimulant le simulacre du père en la personne de l'État, la loi exhibait son incapacité à personnaliser son lien aux individus, c'est-à-dire qu'elle faillissait à la tâche de la réintégration sociale et humaine de ce corps abandonné que représente l'orphelin. À l'opposé, la coutume, règlement organique de la communauté dont l'application était assurée sans intervention d'un tiers, pouvait prétendre occuper une place substitutive complète parce que complémentaire par le biais de la famille.

En sous-main, Zimonjić prétendait qu'en usurpant le rôle de la famille, l'État contribuait à la paupérisation des orphelins. Cet argument a certainement une réalité concrète ; mais il faut tout autant y trouver une réalité symbolique : dans l'ordre patriarcal, comment un orphelin, privé de la figure de son père, saurait-il être riche ? La pauvreté symbolique de « la veuve et de l'orphelin » se répercute dans la pauvreté économique — où il faut entendre, conformément à l'étymologie du mot, la pauvreté matérielle comme la pauvreté du foyer familial.

En résumé, la plainte de Zimonjić mettait en cause le nouvel État régnant par la loi — ce qu'on pourrait désigner, dans une première approche, comme une critique du *Rule of Law*, de la *Rechtsordnung*, de l'État de droit. Son principal chef d'accusation consistait à désigner l'action isolante et appauvrissante de la loi. Ce qui se passait sur le plan juridique se manifestait dans l'ordre concret et individuel par le scandale de l'appauvrissement, tout autant conséquence du rôle usurpé de l'État que signe de son inique artificialité.

Cette réaction me semble caractéristique de la façon dont fut compris le régime austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine. La prépotence du droit aurait bousculé l'ordre traditionnel et imposé l'individualisme juridique en dédoublant la personne : d'un côté, son existence administrative ; de l'autre, sa vie familiale. Il en serait résulté le surgissement d'une menace : l'appauvrissement.

¹ Bogdan Zimonjić, « Одломци » (1894), p. 251 : « Данас пак када се закон стара о имању заостале сирочади, т. ј. данас, када закон нема повјерења у ђетиње сроднике, те имање сиротињско узима под своју заштиту, он уништава и оно сродничко старање о сирочади, јер када је закон рачуновођа о имању сирочади, онда треба да је и старатељ о издржавању сирочади, а он то не може, јер у нас су мала имања и остаци, тако да се сирочад не могу од онога свога имања издржавати. Треба дакле неко да за њих ради. Сад сродници веле сирочади : Када закон води рачун о твом имању, иди нека ти закон и ради, те те храни ! »

—

Le propos de ce livre est de montrer les tenants et aboutissants de cette interprétation et d'analyser la question de la propriété foncière à nouveaux frais à partir du constat que la culture ottomane ne connaissait pas la même dynamique individualisante ni le même horizon de l'appauvrissement. Si l'on admet que les cultures sont des constructions globalement déterminantes, dont le fondement s'appelle le droit, il est nécessaire de comprendre les quarante années 1787-1918 comme un moment de rencontre entre deux cultures, deux droits bien différents. Or, on le sait, les Austro-Hongrois dépensèrent beaucoup d'énergie à s'adapter au cadre ottoman. Quel fut le fruit de la rencontre ottomano-habsbourgeoise : corps unifié ? construction hybride ? congémerat monstrueux ? Je me propose dans les pages qui suivent de décrire les logiques parallèles qui préparèrent cette rencontre en les articulant à la notion de personne dans sa spécificité européenne, parce qu'elle véhicule en profondeur la modernité occidentale. On verra qu'elle est étroitement liée à la question de la terre. L'examen préalable de cette notion est important dans la mesure où le XIX^e s. ottoman est réputé être une période de modernisation ; or, il est plus probable que les réformes ottomanes suivirent une voie originale et que le discours de la modernisation ottomane, à l'époque comme dans l'historiographie, demande à être déconstruit.

Après avoir constaté qu'il est difficile d'appréhender la réalité de la pauvreté, je me pencherai sur la place de choix que le discours sur la pauvreté occupa dans la civilisation de l'Europe médiévale, et verrai comment les Lumières infléchirent sa représentation vers une vision purement discursive, celle de l'appauvrissement, ce qui était la conséquence d'un glissement de la notion de personne vers celle d'individu (I). Dans ce cadre, la culture habsbourgeoise, qui influa directement sur le cours des idées en Bosnie-Herzégovine, fera l'objet d'une analyse attentive (II). Il sera temps alors d'examiner la situation culturelle dans laquelle se trouvait la province bosniaque dans les décennies précédant 1878 et la façon dont s'y noua la problématique de l'appauvrissement à partir de la réalité du métayage (III).

I. Personne et pauvreté en Europe jusqu'au XIX^e s.

La notion si évidente de modernité se révèle, à un premier examen, assez équivoque. Comment, en général, l'appréhender ? Quand commence-t-elle ? Quel est son contenu ? La littérature relative à ce sujet est sans fin. Il y aurait une modernité consensuelle, qui vise à l'amélioration, et un esprit révolutionnaire dangereux, voire meurtrier ; il y aurait la table rase utopique et l'amène progrès du mieux-être. Insaisissable processus, l'existence de la modernité n'est pourtant niée par personne ; même Bruno Latour (1947-), auteur du fameux pamphlet *Nous n'avons jamais été modernes*, n'en doute pas. La difficulté est de la définir : posture intrinsèque de la pensée humaine ou spécificité civilisationnelle de l'Occident, produit de la raison rationalisante ou d'un ensemble plus large de facteurs. Dans la foulée des tenants de la sécularisation comme réagencement des liens entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel grâce à un transfert de prérogatives², j'adopterai ici, pour ma part, l'opinion qui fait de la modernité un mouvement typiquement occidental, inspiré à des titres divers du christianisme, et visant *in fine* à en concurrencer la réalisation, ce que des auteurs aussi différents que Pierre Legendre (1930-) ou Pierre-Emmanuel Dauzat (1958-) expriment chacun à son niveau³. Tous, plus ou moins, nous sommes à ce titre des élèves de Hegel. Il me semble important de le souligner dans la mesure où je me distingue par là de la pensée de Gilles Veinstein (1945-2013), qui dans son œuvre a tenté de penser la différence entre l'Europe et l'Empire ottoman en termes d'échanges plutôt que de confrontation. L'exemple de la Bosnie-Herzégovine montre suffisamment à mes yeux — et j'essayerai d'argumenter ici cette position — que les influences et transferts bien réels ne sauraient

² Bien sûr, la littérature sur la sécularisation est énorme, et je ne prétends pas l'avoir épluchée de bout en bout. Deux livres m'ont servi de guide : Charles Taylor, *L'âge séculier* (2007) ; et Jean-Claude Monod, *La querelle de la sécularisation* (2002) (avec une prolongation proprement philosophique chez Pierre Caussat, « Querelles et enjeux de la sécularisation » — 2015). Théorisé par Carl Schmitt, le modèle de la sécularisation a été réfuté par Hans Blumenberg ; le regain d'intérêt actuel pour Schmitt a redonné de la vigueur à son critique, qui s'en sort moins bien que lui : beaucoup sont schmittiens, aujourd'hui. Une contre-proposition a vu le jour aussi à l'instigation de Peter Berger, mais sans vraiment remettre en cause l'idée malgré son titre (Peter Berger (éd.), *The Desecularization of the World* — 1999).

Ainsi la sécularisation comme sortie du religieux n'est-elle plus vraiment à la mode, alors que la sécularisation comme transfert de prérogatives reste pleinement d'actualité. Quant à moi, je souscris mieux à la seconde (cf. Charles Taylor ou Pierre Legendre), mais la première ne me semble pas inintéressante (Marcel Gauchet ou Paul Valadier). Je doute un peu du point de vue de Norbert Elias, que l'histoire, me semble-t-il, a réfuté : selon lui, la civilisation des mœurs a pacifié les individus européens. Pourtant, jamais l'Europe « civilisée » n'aura été aussi violente qu'au XX^e s.

Sur les débuts de la sécularisation politique à proprement parler, voir Bernard Bourdin, *La genèse théologico-politique de l'État moderne* (2004 — sur la France et l'Angleterre) ; et l'essai de Graeme Smith, *A Short History of Secularism* (2008 — à partir de l'exemple du Royaume-Uni).

³ Pierre-Emmanuel Dauzat, *Les sexes du Christ* (2007).

cache des différences fondamentales, dont la perception fut d'ailleurs le moteur même des échanges.

La pauvreté est une notion tout aussi équivoque que la modernité. De sa définition matérielle (celui qui n'a pas de quoi subsister par lui-même) à sa définition spirituelle (le désirant de Dieu), en passant par sa définition sociale (le *méchant*, « celui qui tombe mal »), le pauvre ne semble pas avoir de statut défini parce que mille nuances et degrés s'attachent à sa condition. Peut-être la misère est-elle plus discernable, et c'est celle que l'on retient en général à l'heure actuelle. Mais de façon générale, comment mesurer la pauvreté ? Où s'en trouve le seuil ?

Quelle que soit la réponse à cette question, on peut constater que dans l'histoire de l'Europe occidentale, la réflexion sur la pauvreté a informé des réformes capitales, emblématiques de la modernité. Elle en délimite un pan précis : non sa philosophie (la liberté et l'autonomie individuelles), non sa politique (le droit contractuel), non son esthétique (le formalisme et ses réactions), mais son éthique : la recherche du bonheur immanent, dès maintenant. Il existe une rupture, cependant, dans la symbolique de cette dynamique : jusqu'au XVI^e s., la pauvreté est un état désirable (A) ; à compter de là, elle sert de repoussoir et peut même faire l'objet d'une répression (B)⁴.

I.A. L'Église et la pauvreté désirable

Nœud du renoncement à la jouissance universelle, la pauvreté chrétienne prit en charge l'ensemble de l'existence humaine, y compris sa part la plus précieuse et la plus inattendue : la liberté. En effet, le christianisme préconisa la pauvreté volontaire et appela à soulager la pauvreté subie. La pauvreté devint l'essence de la charité entendue comme moteur de l'action sociale, motivation de l'application concrète des préceptes évangéliques, d'autant que le Christ s'était lui-même identifié aux pauvres dans sa description du Jugement dernier. Sa force transformante motiva les nombreuses réformes du monde monacal, qui toutes eurent cette particularité de revendiquer un retour aux sources de la pauvreté évangélique.

⁴ Une bibliographie généraliste sur le sujet comprendrait l'œuvre de Benjamin Lewertow/Bronisław Geremek, notamment *La Potence et la pitié* (1987 — original en français) et *Les Fils de Caïn* (1991) ; mais aussi Paul Christophe, *Les Pauvres et la pauvreté* (1987). Pour la France, Jean-Pierre Gutton, *La société et les pauvres* (1971) ; Dominique Gros & Sophie Dion-Loye (dir.), *La pauvreté saisie par le droit* (2002) ; Arnaud Berthoud, Benoît Lengaigne & Patrick Maddellat (dir.), *Figures et énigme de la pauvreté* (2009) ; Caroline Chopelin-Blanc & Alain Clément, « L'idée de pauvreté » (2008) ; Philippe Sassier, *Du bon usage des pauvres* (1990). Article de présentation du concept : Raphaëlle Bisiaux, « Comment définir la pauvreté ? » (2011) ; Gisela Drossbach (éd.), *Hospitälere in Mittelalter und Früher Neuzeit* (2007). Bonne bibliographie chez Amy Singer, *Charity in Islamic Societies* (2008), p. 225-239.

I.A.1. Pauvreté et richesse

La pauvreté est au cœur du retournement de valeurs qu'opéra le Christ : aux disciples consternés, il affirma qu'il est plus difficile à un riche d'entrer dans le Royaume des Cieux qu'à un chameau de passer par le chas d'une aiguille (Mt 19,24). La richesse n'était plus désirable. Pour suivre le Christ, il fallait « vendre tous ses biens » et amasser « des trésors dans le Ciel » (Mt 6,20). La plus large part de la spiritualité chrétienne occidentale plaça en son centre la pauvreté, comme en témoignent les vœux formulés par les personnes entrant dans les ordres — et mettant en son centre la vulnérabilité de la condition humaine⁵. La conversion au Christ nécessite le dépouillement, plus radicalement encore que le renoncement aux désirs et au monde prôné par le bouddhisme⁶.

Le statut accordé à la richesse fut moins unanime. La civilisation de l'Occident médiéval opéra une rupture lexicale majeure avec l'Antiquité en refusant à *divitas*, le mot latin désignant la richesse, l'accès à la langue vernaculaire. Lu dans la Vulgate, le mot avait trop de connotations négatives aux yeux de l'Église, et les riches, pour se justifier, se donnèrent à partir du XI^e-XII^e s. un autre nom, tiré du germanique *riki* ou du haut-allemand *reich*. En revanche, on accepta plus largement son antonyme, *pauper*. Par contraste, tandis que l'Occident condamnait les *dives* au séjour infernal, envoyait les pauvres au Paradis, et apprenait à tolérer les riches, les chrétiens d'Orient hellénophones conservèrent les mots antiques. On peut s'expliquer cette différence du fait que les clercs orientaux considéraient avec une certaine bienveillance les pouvoirs laïcs avec qui ils avaient des intérêts étroitement mêlés⁷.

Plus attentifs au dépouillement, les chrétiens occidentaux développèrent une théologie de la compassion et entourèrent d'une dévotion particulière, à partir du XII^e s., le mystère de Noël à côté de celui de Pâques⁸. François d'Assise, le saint de la pauvreté par excellence, le baladin de Dame Pauvreté, le premier stigmatisé, mit à l'honneur les crèches, par exemple, et le dépouillement très concret de Dieu dans l'incarnation. Sur ce point, une opposition apparut au fil du temps entre latins et grecs : ces derniers développèrent une théologie de la résurrection et de l'illumination, tandis que les premiers mirent l'accent sur l'incarnation⁹. En d'autres termes : en Orient — théologie de l'élévation, de l'enrichissement ; en Occident — théologie de l'abaissement, de l'appauvrissement.

⁵ Lire par exemple Simon Légasse *et al.*, *Pauvreté chrétienne* (1985).

⁶ David L. Roy, « Bouddhisme et pauvreté », <http://www.zen-occidental.net/articles1/loy11.html>.

⁷ Hironori Miyamatsu, *La naissance du riche* (2008), p. 17-21, 67-75 et 449-455.

⁸ À ce titre, voir le séminaire de Sylvain Piron à l'E.H.E.S.S., intitulé « Incarnation et pauvreté », qui s'est déroulé sur trois ans (2012-2015).

⁹ Je mets à part le kénotisme russe, initié par Alexandre Boukharev (1822-1871).

La représentation du Christ en croix cristallisa cette différence : au début du christianisme, les croix étaient nues ; puis on commença à le représenter ressuscité ; mais en Occident, à partir du XIII^e s., on a toujours plus insisté sur ses souffrances humaines, en accentuant aussi le réalisme de sa nudité¹⁰. En Orient, la méfiance devant la représentation de l'humanité corruptible du Christ était héritée de la querelle des iconoclastes, qui reposait sur le mystère de la double nature de la personne du Christ¹¹. *Christus dolens* en Occident, *Christus patiens* des Grecs.

De cet exposé la conclusion semble se tirer d'elle-même : le corps et sa vulnérabilité n'ont pas reçu pas la même attention chez les orthodoxes et les catholiques. En réalité, la situation n'est pas si clairement partagée dans la géographie : du fait de la dévotion populaire et de la domination ottomane, certaines influences se croisent, notamment sur le pourtour méditerranéen, mais aussi en Bosnie-Herzégovine. On trouve dans cette dernière région, parmi celles qui nous sont parvenues, deux icônes orthodoxes représentant le corps sanglant du Christ, dans son dénuement mortuaire¹².



Emmanuel Lombardos, *Pieta* (début XVII^e s.)
28,7 x 22,8 cm, tempera sur bois,
Palais de l'éparchie, Tuzla



Maître vénitien inconnu, *Imago Pietatis* (XV^e s.)
72 x 43 cm, tempera sur bois
église des Saints-Archanges, Sarajevo

¹⁰ Émilie van Taack, « L'art sacré » (2015). Sur la représentation du corps souffrant du Christ en Occident, voir Jacques Gélis, « Le corps, l'Église et le sacré » (2005).

¹¹ Savu Totu, « Person, Anthropomorphism, Idololatriy » (2012). Voir aussi Olivier Clément, *L'Autre Soleil* (1975), pagination perdue.

¹² Svetlana Rakić, *Иконе Босне и Херцеговине* (1998). Voir aussi Gordana Babic, *Иконе* (1980) ; Tania Velmans, Karl Christian Felmy, Bernard Lory, Solomiya Tymo & Panayotis L. Vocotopoulos, *Иконе* (2005).

On les aurait observés sur la côte dalmate que ces thèmes n'auraient été étonnants qu'en apparence : sur les rivages adriatiques, la tradition iconographique post-byzantine locale se mêla très facilement aux conceptions occidentales. Manifestant une influence de la théologie catholique bien plus rare en Bosnie¹³, ces deux images ont aussi une autre origine, lointaine : la Crète. Après la chute de Constantinople, la peinture d'icône s'y poursuivit. Comme l'île était aux mains des Vénitiens, l'École crétoise produisit des œuvres largement influencées par la spiritualité occidentale et en reprit parfois thèmes et manières. Lombardos emprunta à l'Occident le motif de la *pieta*, largement ignoré par l'iconographie byzantine ; dans ce registre, il peignit aussi une superbe *Lamentation*, plus proche quant à elle du motif du thrène byzantin. De même l'*Imago pietatis* était reprise d'une tradition occidentale retravaillée dans le style byzantin à Venise même.

I.A.2. Réformes religieuses et pauvreté sociale

Ainsi, quoique le fond fût identique avec la spiritualité orientale, la méditation occidentale sur la pauvreté prit des accents bien plus radicaux. Pauvreté subie — lieu d'expression de la charité — et pauvreté volontaire — lieu de l'ascèse — furent envisagées de façon solidaire par un certain nombre de réformateurs catholiques du Moyen Âge, dont le discours, essentiellement spirituel, n'ignorait pas pour autant la dimension sociale. Aux XII^e-XIII^e s., de très nombreux mouvements spirituels, en particulier les ordres mendiants, prônèrent la valeur spirituelle de la pauvreté effective et reprochaient à la hiérarchie ecclésiastique son enrichissement. Au nom de « la plus grande pauvreté », les franciscains bousculèrent l'ordre juridique en refusant toute propriété individuelle et privée, initiant par là la querelle des universaux¹⁴ ; ils encouragèrent la création d'institutions de soulagement de la pauvreté encore très répandues de nos jours¹⁵. Dans cette lancée, John Wycliffe (v. 1331-1384) prêcha contre le luxe de l'Église et tenait la pauvreté dans la plus haute estime. Savonarole (1452-1498) s'empressa de mettre sur pied un système de secours aux pauvres lorsqu'il accéda au pouvoir.

¹³ A la vieille église orthodoxe de Sarajevo, Đoko Mazalić a dénombré dans les années 1930 plus de 300 icônes, parmi lesquelles il en repère seulement trois ou quatre qui par leur style pourraient être révérees par les chrétiens des deux rites. Voir Đoko Mazalić, « Једна необична славска икона » (1933). Plus récemment, voir Nenad Makuljević, « The Trade Zone as the Cultural Space » (2015).

¹⁴ Giorgio Agamben, *De la très haute pauvreté* (2011).

¹⁵ Carol Bresnahan Menning, *Charity and State in Late Renaissance Italy* (1993) ; Ariel Toaff, « Jews, Franciscans, (1462–1500) » (2004).

Se faisant l'écho de certains de ces mouvements, la Réforme se présenta comme une réponse nouvelle à la tradition chrétienne. Elle eut un fort impact sur la façon dont on regardait les pauvres. Ceux-ci ne représentaient plus seulement une occasion de pratiquer la charité en vue du salut ; on voulait désormais les considérer pour eux-mêmes et améliorer leurs conditions de vie. Chez les protestants, en même temps, le travail était valorisé et le pauvre devenait responsable de son état ; il était souvent même considéré comme un prédestiné à la damnation. Les âpres discours contre l'enrichissement indu de l'Église comportaient ainsi une certaine dose d'ambiguïté, ce qui a été soulevé par Max Weber dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Les critiques essuyées par Weber pour cet ouvrage n'entament rien au fait que la question de la richesse et de sa valeur spirituelle occupèrent une place de choix dans la *devotio moderna* et l'économie du salut telle qu'elle était conçue à la Renaissance¹⁶. À ce titre, la Réforme peut se voir comme un refus de la pauvreté volontaire (le monachisme, signe de perdition) comme de la pauvreté subie (signe de malédiction)¹⁷ ; le corps et ses misères en perdaient leur signification sacrée¹⁸.

I.B. Économie politique et appauvrissement

Le retournement luthérien, plus marqué encore dans le calvinisme, contribua à replacer le problème de la pauvreté dans le cadre séculier de l'action publique. L'érection de l'économie politique en discipline au xix^e s. résultait ainsi d'une longue évolution commencée avec la Réforme. Sans changer la centralité de la figure du pauvre dans la civilisation de l'Europe, elle en altéra la signification. Dans les termes de la théorie politique, la personne constitutive de *la res publica* céda du terrain face à la réduction individualisante du Léviathan hobbesien.

¹⁶ Jack Barbalet, *Weber, Passion and Profits* (2008), particulièrement p. 166-169 : après les critiques reçues pour *L'éthique protestante*, Weber a persévéré dans son analyse des fondements religieux du capitalisme en déplaçant l'accent de la doctrine calviniste à l'organisation sectariste ainsi qu'à l'effort de rationalisation impersonnelle qu'elle induit. Quelques prolongements psychanalytiques intéressants chez Véronique Hervouët, *L'Enjeu symbolique* (2004), p. 130-143.

¹⁷ Brian Pullan, *Rich and Poor in Renaissance Venice* (1971) ; Natalie Zemon Davis, « Poor Relief, Humanism and Heresy » (1968) ; « Les pauvres dans la tradition protestante », *Revue Quart Monde*, n°208, décembre 2008, p. 20-24.

¹⁸ Jacques Gélis, « Le corps, l'Église et le sacré » (2005), ici p. 103-104.

I.B.1. Pauvreté et consolidation étatique

La Réforme était elle-même fruit du contexte particulier de la Renaissance. Aux xv^e et xvi^e s., la théorie politique naissante se préoccupa de lutter contre la pauvreté et le luxe. Nicolas Machiavel (1469-1527) considérait que l'État, pour se garder de la corruption, devait limiter la richesse de ses sujets¹⁹ — ce qui ne manqua pas de susciter l'avis contraire d'Innocent Gentillet (1535-1588), pour qui il était nécessaire de maintenir ces derniers dans un état d'abondance mesurée²⁰. Surtout, Jean Bodin (1529-1596) lança un ambitieux programme de réforme de l'État ; l'un des principaux piliers en était la réintroduction du recensement, à l'imitation des Romains, qui permettrait de répartir plus équitablement les charges et les impôts — dimension égalitariste qui serait conservée plus tard chez les administratifs réformistes du xviii^e s. C'est ainsi que l'un des plus formidables outils que s'est donné la modernité pour lutter contre la pauvreté, la statistique, est né à cette époque grâce à la remise en honneur des recensements²¹.

À l'époque moderne, sortant des monastères et de l'Église pour s'institutionnaliser et devenir l'apanage des rois humanistes, des souverains éclairés, la charité publique prit le parti d'en découdre avec la pauvreté. Hôpitaux, orphelinats, soupes populaires se multiplièrent à compter de la fin du xvi^e s., toujours aux mains des ordres religieux mais largement soutenus par l'autorité publique. Le paupérisme devint question sociale au xviii^e s. quand proliférèrent des malheureux qu'épidémies ou cataclysmes fauchaient moins par rapport aux siècles précédents. L'idée émergea que la pauvreté ne relevait pas de la loi naturelle et que l'État devait prendre en charge son soulagement, voire son éradication, mais aussi de sa prévention. Pour ce faire, on forgea l'incantation prophylactique de l'appauvrissement. On dénonça « despotisme » et « superstition » à cause de leur effet néfaste sur le corps social : la misère.

C'est ainsi que la modernité initiée par les Lumières eut pour moteur éthique et politique l'éradication de la pauvreté (subie et volontaire : moins de pauvres, moins de moines — moins d'oisifs improductifs) en vue de l'établissement d'une société harmonieuse parce que riche. Née du mercantilisme, la matrice idéologique en est à chercher chez les penseurs libéraux anglo-saxons : John Locke (1632-1704), dont les idées sur la propriété individuelle connurent le succès en politique au nom de la lutte contre la pauvreté²² ; on se souvient aussi de la *Modeste proposition* (1729) de

¹⁹ Quentin Skinner, *Machiavel* (2001), ici p. 110-111.

²⁰ Innocent Gentillet, *Anti-Machiavel* (1576), p. 559-592.

²¹ Thomas Berns, *Gouverner sans gouverner* (2009).

²² Richard Ashcraft, « Lockean Ideas, Poverty » (1996).

Jonathan Swift (1667-1745), qui avec ironie proposait pour remède à la misère endémique en Irlande, le cannibalisme des riches sur les enfants des pauvres.

Par la suite, la pensée économiste des physiocrates français ou d'Adam Smith (1723-1790), centrée sur la question de l'enrichissement, se diffusa partout dans la seconde moitié du XVIII^e s. L'égalité des droits dans le domaine politique devait donner à tous accès au bonheur et à la satisfaction des besoins corporels élémentaires en vue du bien-être. La doctrine physiocratique, le libéralisme et l'utilitarisme anglais, les réformes de l'administration fiscale dans les pays italiens et autrichiens, inoculèrent dans la pensée politique l'impératif de la richesse, devenue but en soi, moment fondateur de la réflexion politique, et moteur de l'agir. La nouvelle éthique se présentait comme recherche du bonheur immanent, avec prise en charge globale et mise en dépendance de l'individu vis-à-vis de l'État ou de ses substituts²³. Le pauvre, par la même occasion se réduisit à un corps, à un estomac — le Messer Gaster de La Fontaine ; la faim devint le ciment social²⁴.

Le destin de la scène du pauvre dans le *Dom Juan* de Molière (1622-1673) illustre parfaitement comment ces idées, en gésine depuis le début du XVII^e s. dans le libertinisme français — mais aussi en Angleterre et en Italie — triomphèrent finalement au XIX^e s. sans retour. Dans cette scène (III, 2), Dom Juan rencontre un pauvre ; après avoir repoussé l'idée que l'aumône puisse avoir un caractère sacré, il veut bien lui donner de l'argent à condition qu'il renie Dieu. Malgré le refus du pauvre diable, le « grand seigneur méchant homme » lui jette finalement un louis d'or « pour l'amour de l'humanité » — et non pour l'amour de Dieu, comme le voulait l'expression consacrée. Dès la seconde représentation, la scène fut censurée. On la rétablit en 1819.

I.B.2. Le Pauvre dans la pensée socialiste

Ce fut de la matrice chrétienne que sortit l'idée qu'on se fait de la pauvreté en Occident au XIX^e s. Au fur et à mesure que la sécularisation avança, que la satisfaction des besoins et des désirs se plaça sur un horizon toujours plus horizontal, les pauvres, images du Christ-Pauvre par excellence, prirent sa place. Épaulé à une mystique chrétienne où le Dieu incarné s'était révélé en guenilles et qui énonçait en tête des béatitudes « Heureux les pauvres », le socialisme des débuts du XIX^e s. s'intéressa à améliorer les conditions de vie des miséreux²⁵. La figure du pauvre se trouva en quelque sorte sacralisée sous les effets de la pensée sociale et du socialisme. Sa victimisation fut

²³ Ces considérations, aujourd'hui galvaudées, ont été lancées par Georg Simmel, *La Sociologie* (1908).

²⁴ Emmanuel Levinas, « Sécularisation et faim » (1976).

²⁵ Frank Paul Bowman, *Le Christ romantique* (1973) ; Christopher A. Franks, *He Became Poor* (2009).

ainsi un effet de la sécularisation ; si l'on écoute sur ce plan la théorie girardienne, on peut affirmer que la sécularisation du pauvre fit descendre dans le corps social le mécanisme sacrificiel jusque-là canalisé par le dogme chrétien et sa réalisation liturgique, pour en faire la victime de la modernité²⁶. Elle modifie la symbolique du secours aux indigents en la déplaçant de l'ordre de la charité, forcément personnelle dans son impulsion, à celui de la justice sociale, coordonnée par l'impôt. Ceux qu'Engels (1820-1895) désigna plus tard comme socialistes utopistes relurent le pauvre christique, salvateur, dans une optique purement mondaine, provoquant l'atavisme sur le plus démuné et précipitant la formation de l'État-providence, qui puisa du spectacle de la pauvreté sa force de conviction auprès des administrés, au nom du bien commun.

Ce fut la doctrine marxiste qui au mieux ritualisa, en usage et en mention, le pauvre et surtout l'appauvrissement — *Verarmung*, *Pauperisierung*, *Verelendung* (et *Verelendungstheorie*), triste résultat du rapport de domination engendré par le capital. L'appauvrissement constituait le scandale central à partir duquel se développait l'application politique du socialisme scientifique. La contestation de Marx, au fond, se fit sur le bien-fondé de cet argument ; ainsi chez le principal penseur libéral autrichien avant Hayek, Ludwig von Mises (1881-1973) : « La critique faite par Marx du mode de production capitaliste est entièrement fautive. Même les marxistes les plus orthodoxes n'ont pas le front de soutenir sérieusement sa thèse essentielle, à savoir que le capitalisme aboutit à l'appauvrissement continu des salariés »²⁷.

Par les réactions qu'il suscita, les conséquences du discours marxiste furent paradoxales. Refusant la lamentation chrétienne et le larmoiement socialiste-communiste, vitupérant contre les valeurs chrétiennes de pauvreté, magnifiant la volonté de puissance, Nietzsche (1844-1900) érigea le surhomme en dieu épicurien « ne se souciant pas des autres »²⁸. Mais à l'instar des socialistes, Nietzsche croyait dans la loi du plus fort et souscrivait à l'idée que les individus devaient s'imposer à leurs voisins pour survivre dans le *struggle for life*. S'ouvrit une nouvelle ère lexicale malgré lui, alliant le vocabulaire de la *Verarmung* à celui de l'*Übermensch* et le mettant à disposition des forces révolutionnaires et des nihilistes fin-de-siècle. Ce fut un des aliments de la propagande antisémite. Tous partageaient cette mentalité de crise que nous avons reçue en héritage, pour laquelle la vie en tant que telle n'est plus supportable, pour laquelle il faut réagir avec violence afin d'enrayer le cours morbide de l'Histoire.

²⁶ De Girard, il suffira de lire *Le Bouc émissaire* pour comprendre le mécanisme assez simple qu'il développe ensuite dans le reste de son opus.

²⁷ Ludwig von Mises, *Abrégé de l'Action humaine* (1949), chap. XXV.

²⁸ Richard Roos, « Nietzsche et Épicure » (2000).

Plus largement pour cette fin de siècle, la justification de la violence politique par l'instinct de survie et la peur de la destruction imprégnait de très larges pans du paysage politique, en particulier toute la rhétorique nationaliste — je me bornerais ici à l'affirmer pour les États-nations en projet dans les régions sud-slaves. La course à la suprématie était alimentée par l'aversion que provoquait la pauvreté. Son revers survivaliste (c'est le mot à mes yeux le plus approprié, même s'il désigne en propre un courant de pensée né aux États-Unis dans les années 1970) plongeait ses racines dans le discours de la régénération commun à tous les nationalismes européens. La régénération impliquait le sentiment du morbide ; elle était sursaut, urgence vitale.

Gérée par le conflit ou sur un mode plus consensuel, la lutte contre le paupérisme porta des fruits dans le domaine législatif, ce qui conduisit l'État, à partir du début du xx^e s., à fonder sa légitimité presque'exclusivement sur la figure du pauvre. Devenu État-providence, il intégrait définitivement dans ses structures l'économie politique, ce que Marx avait appelé de ses vœux dès 1847²⁹, pour progressivement se faire entièrement restructuré par elle et aboutir à ce que nous appelons la *gouvernance*. Le processus est en cours à l'heure actuelle ; avec le mince recul que nous avons, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'État-Léviathan, en intervenant toujours plus dans la vie de l'individu, le fragilise à force de vouloir le consolider, l'enfonce dans la dépendance et la pauvreté à force de vouloir l'enrichir³⁰.

I.C. Appauvrissement et personne

Ce survol d'une histoire complexe suggère à tout le moins que le rapprochement entre modernité et pauvreté n'a rien de fortuit. En discourant sur la pauvreté, la modernité se donne une dimension affective, s'incarne ; c'est par là que chacun peut rattacher l'ensemble de ce qu'il est, y compris son corps, à la modification profonde des temps nouveaux. De ce point de vue globalisant, l'aspiration à la richesse est inséparable du constat de sa propre misère, de son manque, si bien que l'aspect moral et subjectif en est tout autant fondateur que sa dimension économique. On est moderne quand on prend conscience de sa pauvreté, c'est-à-dire quand la sensation d'un *appauvrissement* vient nous illuminer. Dans l'*Encyclopédie* de Diderot (1713-1784), on lit à l'article

²⁹ L'un des pamphlets de Marx s'intitulait *Misère de la philosophie. Réponse à la philosophie de la misère de M. Proudhon* (1847). Marx y refusait à la philosophie tout position éminente dans la conduite de l'histoire et appelait à ce qu'elle ne fût plus qu'un instrument aux mains des ouvriers grévistes et révolutionnaires. En lieu et place de la philosophie, l'économie politique devait conduire désormais les socialistes.

³⁰ Danièle Hervieu-Léger, « La démocratie providentielle » (2006).

« Misère » : « Le petit peuple est d'une stupidité incroyable. Je ne sais quel prestige lui ferme les yeux sur sa *misère* présente (...) ». On est moderne, au fond, quand le manque, dévoilé, dénudé, aspire à se trouver comblé — ce qui fait que l'appauvrissement participe de ce qu'on a pu appeler l'invention du désir, jaillissant au XVIII^e s.

Envisager l'appauvrissement comme état de conscience a pour conséquence d'en démultiplier les connotations en direction de la psychologie et du monde intérieur. Il concerne la personne en elle-même et dans ses relations aux autres. En d'autres termes, l'érosion de la personne qu'a décrite Christopher Lasch (1932-1994) appartient symboliquement au processus de paupérisation³¹, synonyme de dépersonnalisation et de dérégulation.

I.C.1. Personne et individu

Si la pauvreté est indissociable des réformes que se propose la modernité, fondant sa dimension éthique, cette dynamique repose sur une prise de conscience de la pauvreté et de ses effets : ce qui compte, c'est le sentiment d'appauvrissement, qui fait peser une menace sur le fondement de l'ordre du monde qu'est la personne humaine. Pauvreté en modernité se conjuguent ainsi dans le processus de dépersonnalisation à l'œuvre en Occident depuis la Renaissance.

Tout cela suppose le concept de personne humaine. Si cette idée a une vocation universelle, elle a un ancrage historique particulier. Virtuellement présente depuis le V^e s. dans la doctrine chrétienne, elle se place à la conjonction des traditions philosophiques hébraïque, grecque et romaine, reprises dans la méditation trinitaire³². Elle émerge de la lecture biblique : l'homme y est décrit comme une image de Dieu, d'où découle une dignité inaliénable. Chez les chrétiens, la dimension divine de l'individu est redoublée de l'incarnation de Dieu et de sa perpétuation dans

³¹ Christopher Lasch, *Le Moi assiégé* (2008).

³² Il y a bien sûr une très large littérature sur la question de l'individualisme européen et sur la personne. Généralement, voir Emmanuel Housset, *La vocation de la personne* (2007), dont je m'inspire beaucoup ; Alain de Libera, *Archéologie du sujet* (2007-2014) ; Alain de Libera, *L'invention du sujet moderne* (2015). En philosophie, j'ai davantage puisé à la pensée de Lynne Rudder Baker, philosophe américaine d'orientation classique (*Persons and Bodies* — 2000) plutôt qu'à celle de Stéphane Chauvier, philosophe français d'orientation libérale (*Qu'est-ce qu'une personne ?* — 2003).

Sur les origines pré-chrétiennes de la notion de personne, suite à ma lecture de Philippe Nemo, qui affirme que l'invention de la personne s'est faite par le droit privé romain (Philippe Nemo, *Qu'est-ce que l'Occident ?* — 2004, p. 31-34), j'ai aussi plus spécifiquement consulté Maximilian Forschner, « Le Portique et le concept de personne » (2005).

Jusqu'à la parution des livres d'Alain de Libera, la synthèse de langue française la plus largement diffusée était celle de Louis Dumont (*Essais sur l'individualisme* — 1983). Pour une remise en perspective, voir Pascal Michon, *Sujet et individu en Occident* (2013). De nouveaux horizons s'ouvrent actuellement : voir par exemple Emmanuel Lozerand (dir.), *Drôles d'individus* (2014).

Voir aussi Pierre-Henri Tavoillot, *Le Crépuscule des Lumières* (1995) ; et *Qu'est-ce qu'une société d'individus* (2007). J'ai consulté sans fruits Marcel Gauchet & Jean-Claude Quentel (dir.), *Histoire du sujet* (2009).

l'histoire à chaque liturgie eucharistique, où le prêtre agit *in persona Christi* et le fidèle, par la communion, se christifie.

Ces conceptions s'inscrivirent très progressivement dans le droit canon, non sans difficultés. Thomas d'Aquin (1224/5-1274) marqua un tournant capital : il imposa ses idées en opposition avec celles que promouvaient les philosophes musulmans et leurs disciples occidentaux, les averroïstes latins. Ces derniers reprenaient d'Averroès (1126-1198) l'idée que l'âme était individuelle mais que la connaissance était actée par une substance universelle. L'Aquinate, sans trouver de solution purement *logique*, soutint que l'homme était totalement individuel et raisonnable en tant que tel ; pour lui, la personne humaine avait une analogie avec les personnes divines, qui étaient « relation subsistante »³³.

La dignité de la personne humaine par analogie aux personnes divines fut affirmée avec force à compter de la fin du Moyen Âge et triompha dans les idées avec l'adage introductif de la Renaissance, que l'on doit à Nicolas de Cues (1401-1464) : « Le Christ est l'homme parfait ». L'idée progressa en direction du pouvoir civil : la controverse de Valladolid est un bon exemple de ce que représentait alors l'enjeu de la dignité humaine. La modernité des XV^e-XVI^e s. fut une mise en mot de cette dignité. Du fait de la juridicisation précoce et toujours en extension des sociétés chrétiennes et postchrétiennes, elle informe encore notre monde dans tous ses aspects, en particulier à travers le texte normatif dominant de notre époque, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948³⁴. Il faut souligner notamment que la notion juridique de personne est liée à l'intégrité du corps. Si dans le langage ordinaire le mot suggère respect et considération, le droit se préoccupe quant à lui de protéger et d'affirmer l'inviolabilité de l'intégrité corporelle, et d'interdire toute forme de commercialisation, tout ou partie, du corps, alors qu'une chose peut être vendue, échangée, divisée, exploitée, voire détruite, par son propriétaire.

Cette persistance n'a pas empêché une évolution majeure, que la Déclaration elle-même révèle. L'utilisation semble-t-il indifférente dans ce texte des termes *individu* et *personne* prête à confusion ; elle brouille en réalité une modification qui s'est progressivement approfondie depuis le nominalisme ockhamien puis l'humanisme de la Renaissance. Personne et individu ne sont pas

³³ Hans Urs von Balthasar, *La Dramatique divine* (1973), p. 466-472 ; Camille de Belloy, « Personne divine, personne humaine selon Thomas d'Aquin », (2007). Certains ont voulu défaire la catégorie d'averroïsme latin ; cela ne concerne cependant pas la question de l'Intellect agent unique, qui est une doctrine commune à tous ceux qui se réclamaient d'Averroès (Alain de Libera, *Averroès et l'averroïsme* — 1991) ; Édouard-Henri Wéber, *La personne humaine au XIII^e siècle* (1991) ; Alain Boureau, « Droit et théologie au XIII^e siècle » (1992). Voir aussi Sylvain Piron, « Démonologie », (2006).

³⁴ Sur ce point les critiques les plus connues sont celles de François Furet, Leo Strauss et Ernst Nolte, ou encore Marcel Gauchet ; dernièrement, on peut compter Chantal Delsol. Pour un ouvrage synthétique mettant en évidence les origines grégoriennes du droit moderne en Europe, voir Harold J. Berman, *Law and Revolution* (1983).

semblables ; le second est l'avatar de la première une fois qu'elle a perdu l'identité que lui conférait sa structure relationnelle, intégrant l'altérité. La naissance de la science, de l'État moderne et de l'individualisme cartésien, telle qu'elle fut interprétée et réinjectée dans le politique depuis les Lumières, infléchit la définition humaniste, fondée sur la théologie, et la soumit à une altération majeure en la transplantant dans le champ philosophique : chez Descartes, le moi solipsiste est incapable de penser autrui comme constitutif de soi-même³⁵ ; chez Locke, la personne n'était plus que conscience de soi ; chez Kant, qui clôturait les Lumières, elle se caractérisait avant tout par l'exercice de sa raison autonome et libre. Il n'était plus question de relation, au contraire : la personne se constituait comme une fin en soi et accédait par là à un statut transcendantal. La dignité intangible de chacun devenait un absolu fondateur, mais relatif à la définition de ce qu'est un homme. Pour répondre à cet infléchissement, on eut recours de plus en plus au scientifique *individu*, modification lexicale qui se fit en synchronie avec la constitution du biopouvoir (Foucault) et la prise en main technique de la personne, dans sa dimension purement biologique (la « vie nue » d'Agamben)³⁶. Cette évolution se constate aussi à travers les représentations qu'on se fit de Dieu : du vieillard barbu, paternel, on passa au grand architecte, puis au grand horloger, avant qu'il ne devînt plus que triangle, totalement abstrait.

On le voit, je ne suis pas la tradition universitaire très largement majoritaire qui appréhende l'individualisme dans son opposition au collectivisme ou au groupe (holisme), héritant en cela de la sociologie historique allemande qui opposait la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft*. De nature politique, cette perception est très probablement à relier au mythe que l'individualisme lui-même développe sur ses propres origines. Le médiéviste Jean-Claude Schmitt (1946-) le dénonçait à sa manière dans un court article de 1989, décelant dans l'histoire de l'individuation une fiction historiographique simplificatrice qui ne prend pas en compte la notion de personne telle qu'elle s'est développée à partir du XII^e s.³⁷ À l'opposé, la dichotomie personne/individu, de nature philosophique — elle a été mise en place par la philosophie personnaliste — me paraît un bon début de réflexion ; j'y ajouterais que non seulement l'individu, à l'instar de la modernité, est moins contenu que forme, moins définition que processus, mais aussi qu'il est possible de réinterpréter l'individu — le moi abstrait

³⁵ Jacques Chastaing & Frédéric Fruteau de Lacos (éds), *Les Autres comme soi-même* (2016).

³⁶ Jean-Luc Brackelaire, « La personne en suspens » (2009), ici p. 124.

³⁷ Jean-Claude Schmitt, « La "découverte de l'individu" » (1989). Dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak & Dominique Iogna-Prat (dir.), *L'individu au Moyen Âge* (2005), presque tous les auteurs conviennent que le personnalisme chrétien a représenté un creuset capital dans l'approche à long terme de l'individualisme ; et pourtant, aucun texte ne parle de la théorie de la personne.

cartésien et kantien — non seulement comme une décadence de la personne mais comme un processus concurrent et postérieur³⁸.

I.C.2. Décadence et crise identitaire

Du point de vue de l'héritage thomiste puis humaniste, que caractérisent l'incomplétude et la nécessaire complémentarité, cette évolution peut être qualifiée de dépersonnalisation, de clôture, d'in-dignation. Au même moment que Kant proclamait la dignité de la personne, d'ailleurs, Sade constatait la forclusion du sujet et sa possible objectification dans le processus pervers, ce dont hérite notre individualisme³⁹. La personne reposait sur une analogie ; la modernité ferma le mode analogique, qui devint mode symbolique, ouvrant à la personne le champ de l'identité indéterminée⁴⁰.

La confrontation de la personne et de l'individu généra le mécanisme de la modernité, vidage de la personne par son reflet critique : l'individu — et espoir dialectique de la repersonnalisation. Dans l'histoire des xviii^e et xix^e s., cet espoir fraye sa voie dans la quête identitaire, tentative icarienne (plus tard sisyphéenne) de repersonnalisation — ouverture tolérante et affirmation narcissique⁴¹ — violente et sans cesse recommencée, ou bien de respiritualisation — qui aboutit à la définition d'une identité non-personnelle chez Hegel et, plus tard, chez Jung. Le nouveau soin de soi a clos la dimension relationnelle de la personne avec sa foncière incomplétude, et renforcé le mythe de l'autarcie. La fragilité de la personne, finitude assumée, voire responsable, a cédé la place à l'individu, circonscrit par le dehors, victime d'une nature injuste et de ce fait avide de maîtrise, de revanche, de triomphe. La personne, appauvrie en individu, a soif de richesse.

Avec l'individualisme naît la conscience de la décadence, pendant du progressisme utopique⁴². À suivre Erich Fromm (1900-1980), l'individualisme est aliénation et déshumanisation ;

³⁸ Camille Tarot, « Problématiques maussiennes de la personne » (2008) ; Emmanuel Mounier, *Qu'est-ce que le personnalisme* (1946) ; Jacques Maritain, *La Personne et le bien commun* (1947). Voir aussi Rémi Brague, *Le règne de l'homme* (2015).

³⁹ Je n'irai donc pas dans le sens de Dany-Robert Dufour, qui oppose Kant à Sade (*La Cité perverse* — 2009, chap. 2).

⁴⁰ Sur l'importance de l'analogie, voir Christian Michel (éd.), *Le Démon de l'analogie* (2016).

⁴¹ Les dernières en date sont celles du dialogisme de Jürgen Habermas et la pensée d'Emmanuel Lévinas.

⁴² Pierre Chaunu, *Histoire et décadence* (1981). Julien Freund répondit à Chaunu dans *La Décadence* (1984), en tentant de montrer que la décadence est une catégorie interprétative universelle. Cette remarque n'est peut-être pas fautive ; en même temps, la plupart des textes analysés par Freund ont été écrits à partir du xviii^e s., par des Européens, chrétiens et laïcs. Il est plus probable qu'il y ait une spécificité de la conscience apocalyptique chrétienne moderne sous l'influence du millénarisme, cf. Henri de Lubac, *La postérité spirituelle de Joachim de Flore* (1979). Je remarque aussi que Freund n'analyse en aucun cas la Déclaration des droits de l'homme. Voir aussi Pierre-André Taguieff, *L'effacement de l'avenir* (2000).

dans la démocratie, la liberté est anxiogène en raison du sentiment d'isolement qu'elle provoque et débouche sur le totalitarisme. Le ravalement de l'homme à l'animal initié par l'évolutionnisme et la psychanalyse instaure une conscience malheureuse où la personne n'est plus que l'exemplaire d'une espèce et, pour se sentir exister, tente, l'esprit cocardier, de porter son individualité en bandoulière.

Du point de vue phénoménologique, ni la personne, ni l'individu n'existent vraiment : l'être est en cours de personnalisation ou de dépersonnalisation. Pour la modernité oublieuse de l'être, l'individu doit être disponible, utilisable, manipulable, anticipable dans ses réactions et ses manifestations. Voici ce qu'en dit le philosophe Emmanuel Housset (1960-) :

(...) le divorce actuel entre l'universalité et la différence fait que l'universalité déchoit en confusion et en anonymat et que la singularité se fige en séparation et en exclusion. D'un côté, la soi-disant « évidence » de la personne conduit à l'affirmation indifférente de l'universalité de la personne, qui la transforme en une fiction anhistorique, et de l'autre on assiste impuissant à des affirmations identitaires, de plus en plus violentes, fondées sur des déterminations familiales, sociales, ethniques ou historiques en fait relatives. Cette revendication identitaire, qui n'est que l'autre face d'une universalisation abstraite, prend la forme d'une exigence de reconnaissance immédiate de sa différence, hors de toute réciprocité et de tout dialogue, et d'une affirmation unilatérale du caractère absolu de son droit. Universalité abstraite et affirmation brutale de son identité ne peuvent qu'entraîner les individus et les peuples dans les impasses de conflits mortels. Ainsi, plus l'établissement des droits fondamentaux de la personne se perd en généralité abstraite, plus se radicalise la revendication des particularismes. Or, dès que l'unité dégénère en confusion et la distinction en séparation, c'est la personne même qui est perdue, et avec elle la possibilité d'une communauté humaine⁴³.

Ce que note Housset, c'est l'écartèlement entre universel et particulier mis en place par la modernité, qui divise l'élément constituant de la notion de personne : l'unité du corps et de l'âme. Une fois l'âme séparée du corps, la crise identitaire revendique la réunion, toujours inachevée tant qu'elle ne retrouve pas ses origines.

I.C.3. L'individu et son territoire

Élaborée sur le plan philosophique, la crise moderniste se manifesta aussitôt dans l'ordre juridique. Puisque la personne devenait individu abstrait, il lui fallait retrouver son corps. L'individualisme eut pour premier soin de définir le lien qui unissait le corps et l'âme. Chez Locke, c'était un lien de propriété — l'individu s'appartenait à lui-même.

⁴³ Emmanuel Housset, *La vocation de la personne* (2007), p. 14-15. Voir aussi p. 11.

À l'ancienne analogie entre la personne humaine et la personne divine se substitua progressivement une nouvelle entre le corps et le sol : chez Locke et les physiocrates dans son sillage, c'est parce que l'homme possède son corps, parce qu'il est libre qu'il doit pouvoir posséder la terre. La propriété est une dimension subjective de l'individu : c'est de la propriété de soi-même que découle la propriété réelle⁴⁴. Diffusé sur le continent, le dualisme traditionnel entre Dieu et les hommes, unifié à travers la notion de personne telle qu'elle était envisagée dans le droit canon, fut remplacé par un dualisme entre corps et esprit unifié par la volonté et le contrat. Suivant une évolution parallèle, la propriété dérivée, au fondement de l'ordre ancien qui distinguait le vassal — le propriétaire utile — du suzerain — le propriétaire éminent — devint la propriété absolue, qui distinguait entre l'homme et la terre. Elle établissait le face-à-face de l'homme avec le sol, ou, pour reprendre l'analogie lockéenne, le face-à-face de l'esprit humain avec le corps de la terre, devenant lieu de la projection des droits subjectifs.

Les conséquences de ce glissement se firent particulièrement ressentir à la fin du xix^e s., quand certains juristes estimèrent que la vieille catégorie fondamentale des droits réels entrait théoriquement dans celles des droits personnels. Signe parmi d'autres de ce basculement, le vocabulaire se modifia : alors que les juristes, jusqu'à la fin du xviii^e s., employaient très largement *dominium* pour parler de la propriété, le mot disparut pratiquement des manuels et traités par la suite au profit de *propriété*⁴⁵. Le premier recouvrait un sens bien plus large en incluant une dimension personnelle absente du second, qui n'instaurait que le face-à-face de soi avec soi. Aussi l'apparente diversité des droits de propriété, même à l'échelle de l'Europe contemporaine, ne peut-elle faire oublier la mise en cohérence doctrinale globale qui s'est jouée entre 1750 et 1850⁴⁶.

On voit bien toutes les conséquences que ces évolutions eurent dans la définition des nations à compter du xviii^e s. parmi les élites. Dans le monde anglo-saxon, toujours à la suite de Locke, la propriété privée devint l'espace de la liberté où personne, pas même l'État, ne pouvait empiéter. Dans le monde germanique, à la suite de Kant, toute propriété privée n'était considérée que comme le démembrement provisoire d'une propriété fondamentalement collective, le souverain (le peuple pris comme un tout) étant « propriétaire suprême » du pays. Ces deux conceptions se rejoignaient dans l'idée de limite — et de frontière : le nouveau droit instituait l'uniformité du pouvoir de propriété sur un territoire délimité. L'ancienne représentation du pouvoir comme rayonnement à partir d'un

⁴⁴ Paul Binoche place l'équivalence en sens inverse dans sa *Critique des droits de l'homme* (1989), avançant que la liberté « est ainsi la métaphore de la propriété privée : elle est en fait définie par récurrence à partir de celle-ci ».

⁴⁵ Marie-France Renoux-Zagamé, *Origines théologiques du concept moderne de propriété* (1987), p. 13.

⁴⁶ Pour un aperçu sur cette diversité, voir Georges Rouhette, « Propriété ».

centre castral ou urbain s'en trouvait modifiée. Instaurant une rupture nette avec le passé⁴⁷, la nouvelle donne tenta de donner une limite à l'expansion du centre, et par contrecoup de définir, de délimiter, de donner une forme par l'extérieur au lieu de se contenter d'un rayonnement. Définir un territoire national, définir l'extension du corps, définir le corpus (le mot n'est pas anodin) de la culture nationale : la monstration de la matière même se faisait par circumambulation, et la périphérie devenait porteuse d'identité.

À dire vrai, dans les régions de l'Occident christianisées en profondeur, avec un pouvoir ecclésial fort, la déterritorialisation du pouvoir au haut Moyen Âge avait été enrayée par la réforme grégorienne, qui réorganisa la projection spatiale de l'autorité séculière sur le modèle de l'autorité spirituelle⁴⁸. La limite n'était donc pas un thème particulier des temps nouveaux, et le droit de propriété privée n'en était pas une exclusivité. C'est justement la raison pour laquelle l'État moderne, reprenant l'héritage romain, se définit sur un territoire donné et réagença la donne chrétienne dans un dualisme radical. C'est pourquoi, avec Charles S. Maier (1939-), je suis enclin à penser que l'âge de la haute modernité (1860-1960) est aussi celui de la territorialité, du contrôle de l'espace, alors que les deux siècles précédents s'étaient caractérisés par le souci des frontières⁴⁹.

Au XVIII^e s., l'Europe se soucia d'asseoir, ou même de légitimer le droit de propriété par sa représentation graphique en même temps que se définissaient les nouvelles tâches de l'État comme puissance mondaine. Sous Marie-Thérèse (1717-1780), les Autrichiens furent pour ainsi dire pionniers dans cette évolution technique, ayant été précédés par des maisons princières amies (Savoie, Milanais)⁵⁰. Pour détourner une expression de Pascal, c'était l'application directe (et littérale) de l'esprit de géométrie, c'est-à-dire de la connaissance scientifique, en vue de résoudre la question de la richesse publique par l'incitation à l'enrichissement individuel. Le plan cadastral est à penser comme l'ouverture d'un espace de projection nationale ; il territorialise l'étendue, articule la manière dont le pouvoir s'y identifie, entre parmi les moyens de gouvernance dont se dotèrent les gouvernements occidentaux à cette même époque, s'apparentant en particulier à la statistique.

⁴⁷ Le droit moderne de propriété se pense en rupture avec le droit féodal. Les interprétations récentes de Pierre Crétois sur les conceptions rousseauistes de la propriété et du contrat social remettent en cause cette rupture (*Le renversement de l'individualisme possessif* — 2014, p. 188 et 197 en particulier).

⁴⁸ Michel Lauwers & Laurent Ripart, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval » (2007).

⁴⁹ Charles S. Maier, « Transformations of Territoriality 1600-2000 » (2006) ; Charles S. Maier, « Leviathan 2.0 » (2012). Sur la problématique de la territorialisation en général, voir Peter J. Taylor, « The State as Container » (1994) ; Guntram H. Herb, « National Identity and Territory » (1999) ; Andrea M. Brighetti, « On Territorology » (2010) ; Mina Petrović, « Teritorijalni identitet » (2014).

⁵⁰ Il existait des parcelles au XVII^e s. en Europe, mais c'était plutôt des plans d'allocation que des pièces destinées à l'enregistrement ou à l'imposition. Proche de la Bosnie ottomane, on en a conservé un du Grahovo Polje (arrière-pays de Kotor), cf. Maja Parović-Pešikan, *Планинско залеђе Ризнијума* (1980).

Aussi son histoire est-elle celle d'une technique fiscale et cartographique, mais aussi celle d'une façon de gouverner, d'une manière de rendre évident ce qui ne l'est plus : le lien des hommes à la terre qui les nourrit.

Description du corps de la propriété grâce à la technique, le plan parcellaire était un produit sophistiqué à l'extrême, élaboration typique de la modernité des XVIII^e et XIX^e s., paradigmatique en ce qu'il en concentrait les aspects principaux — outre la technicité de la levée, celle du dessin, de la gravure et de la reproduction ; la mise en espace du territoire par sa délimitation ; l'individualisation de la propriété ; la prise en charge de l'individu par l'État ; la pensée du continu et l'horreur du vide⁵¹.

La valeur subjectivante du cadastre et de la carte résident non dans la seule affirmation du droit individuel, mais dans la soudaine publicité que confère la représentation graphique à l'intimité. En représentant les limites, la carte les objective et les extrait du vécu des personnes. Une carte topographique non seulement représente un outil de connaissance, mais elle résulte d'un intérêt outrepassant les frontières quotidiennes, « naturelles », de l'activité humaine. Quel besoin l'indigène a-t-il de voir sur une carte une région qu'il a parcourue à pied depuis sa plus tendre enfance, et dont aucun recoin ne lui est inconnu ? Et si rien n'y pousse, pourquoi chercher à connaître d'avance les endroits où on n'ira qu'occasionnellement ? Les hommes du lieu se chargeront de les faire connaître. Une carte, c'est prendre son indépendance vis-à-vis des relations humaines, c'est faire confiance à la technique, c'est accepter une médiation entre l'extérieur et soi, c'est faire allégeance à un monde intermédiaire, mental mais visible, c'est enfin entériner le divorce entre l'homme et la terre.

Conclusion

On a raison d'éviter les explications simplistes et linéaires des phénomènes historiques. On a reproché à l'histoire de la charité de s'être trop souvent articulée selon le schéma qui en fait, à l'origine, une pratique privée, pour être ensuite institutionnalisée dans l'Église puis progressivement organisée par l'État et, depuis le siècle dernier, les O.N.G.⁵² Pour autant — et c'est la raison pour laquelle je m'en suis tenu à un exposé linéaire — en l'état actuel de la recherche, indéniable est la progressive institutionnalisation du pauvre dans l'histoire de l'Europe sous l'influence du

⁵¹ Outre les références de Charles S. Maier données à la note 49, voir Roger J. P. Kain & Elizabeth Baigent, *The Cadastral Map in the Service of the State* (1992) ; Jean-François Chauvard, « Le nouveau, le flou et l'incertain » (2004).

⁵² Peregrine Horden & Richard Smith, « Introduction » (1998).

christianisme. Certes, la charité a évolué diversement dans ses pratiques ; mais la pauvreté est restée un enjeu majeur de la morale, puis de l'éthique publique. On peut donc dire que l'histoire de la charité occidentale recoupe celle du pauvre plus que de la pauvreté ; d'autre part, que la sécularisation du pauvre à l'époque contemporaine est un argument majeur de l'État pour justifier son ingérence dans le domaine familial.

Au fond, le pauvre, c'est la personne qui est dépossédée d'elle-même, qui n'est plus qu'un corps et une âme séparés, c'est l'homme moderne par excellence. Le propriétaire, archétype de notre actuel consommateur à plus ou moins fort pouvoir d'achat, est la figure centrale de ce dispositif. Sa soif de posséder trouve son expression la plus concrète, et en même temps la plus symbolique, dans la soif de terre, qu'il légitime par la rhétorique de l'appauvrissement.

II. La modernité austro-hongroise face à la Bosnie

Au cœur du dispositif occidental, l'individualisme dépersonnalisant informe le sentiment d'appauvrissement et ses expressions. Cette dynamique générale inclut l'Autriche-Hongrie, principale responsable de la modernisation de la Bosnie-Herzégovine à la fin du XIX^e s. La Double monarchie affiche cependant certaines particularités dans le processus de dépersonnalisation, tant sur le plan culturel que politique. La principale en est le rêve médiévisant : le non moderne Moyen Âge est perçu comme un monde exempt de dépersonnalisation, pauvre mais intact d'appauvrissement. Dans ce cadre, la Bosnie-Herzégovine figure comme un espace de projection repersonnalisant pour les élites locales elles-mêmes, propice à la réinvention de traditions pour un monde qui s'en est coupé.

II.A. La nostalgie personnalisante en Autriche-Hongrie

II.A.1. Le processus de dépersonnalisation

Symbole de l'Europe monarchique, « féodale » et catholique au début du XIX^e s., l'État des Habsbourg héritait néanmoins largement des réformes libérales mises en place par Marie-Thérèse puis Joseph II à la fin du siècle précédent. Le libéralisme sortit progressivement de l'ordre juridique la dimension personnelle qui l'irriguait jusque-là en déconsidérant le serment de fidélité à la personne du souverain⁵³. Progressivement, cette alternative se renforça, se formalisa dans l'ordre politique, instaurant dans la Monarchie une sorte de double rapport à l'État : la soumission à l'ordre bureaucratique, et la loyauté à la dynastie. L'incarnation du principe personnel dans le souverain survécut dans la mesure où François-Joseph, premier « bureaucrate indépendant » de l'Empire, faisait converger en lui légalisme libéral et ancien loyalisme⁵⁴. Il n'empêche que ce vieux principe personnel, identifié à l'époque avec la féodalité, fut mis en concurrence avec l'abstraction de l'individualisme légaliste, en vertu duquel la loi s'interpose entre les personnes⁵⁵. Bien que l'institutionnalisation du dualisme austro-hongrois en 1867 eût politisé cette dualité et accru toujours

⁵³ Peter Leisching, « Die römisch-katholische Kirche in Cisleithanien » (1985), p. 36.

⁵⁴ Jean-Paul Bled, *Les Fondements du conservatisme autrichien 1859-1879* (1988), p. 69-89.

⁵⁵ Michael Titzmann, « Das Konzept der Person » (1989). Pour un éclairant début d'anthropologie du serment, voir Giorgio Agamben, *Le Sacrement du langage* (2008), et la bibliographie afférente.

plus l'écart entre les deux attitudes, le légalisme servant bien souvent de paravent au séparatisme, la ligne de partage passait avant tout en chacun des sujets de l'empereur.

Au fur et à mesure du second demi-siècle, la personne-individu autrichienne/austro-hongroise fut écartelée entre, d'une part, le sentiment de sécurité où la baignaient la pérennité propre au catholicisme, la stabilité du régime et la continuité des rapports humains qui semblait s'y attacher, et d'autre part l'angoisse devant la coquille de l'État vidée de sa substance par la prolifération bureaucratique et la juridicisation outrancière de la vie publique. Sur le plan des principes, la bureaucratie, pourtant fidèle soutien du régime monarchique, agit comme un agent délitant. En conséquence, la Monarchie ne resta pas intacte du mal du siècle, la dérélition — sans le pathétique prussien ou allemand.

La crise se fit particulièrement sentir à Vienne, mais aussi à Prague, à Budapest et dans les grandes capitales provinciales : parmi l'élite, la personne fin-de-siècle se plaça dans un processus de dépersonnalisation aigu — ce que l'Ulrich de *L'Homme sans qualité*, roman écrit par Robert Musil (1880-1942) dans la décennie qui suivit 1918, (dés)incarne parfaitement, ou encore comme Kafka le rendit si bien dans *La Forteresse* et *La Métamorphose*⁵⁶. L'écriture fin-de-siècle vit culminer l'entreprise de déconstruction du héros — cette mise en mots de la personne — déjà annoncée chez le père du roman moderne, Cervantès. Dans cette perspective, la théorie psychanalytique dut son apparition dans la capitale impériale à un fonds catholique très vivace où évoluait une bourgeoisie intellectuelle confiante dans la fausse consistance d'une modernité qui n'est pourtant que forme, et jamais contenu. Elle entérinait la disparition du sujet en évacuant la notion de faute, constitutive de la psyché archaïque telle qu'elle a été réinterprétée (mais donc continuée) par le judaïsme puis par le christianisme dans le sacrement de la confession auriculaire, dont Freud se présentait comme une sorte d'héritier⁵⁷.

II.A.2. Dépersonnalisation et territorialisation

Ce qui s'exprima dans l'art et les sciences, ce fut l'affleurement de modifications anthropologiques qui travaillaient les profondeurs de la société austro-hongroise. La dépersonnalisation était inséparable des transformations sociales. Affaiblissant les anciennes solidarités, deux évolutions de grande échelle décadèrent les rapports entre personnes pour les

⁵⁶ Jacques Le Rider, *Modernité viennoise* (1990). Voir aussi Ernst Bruckmüller, *Histoire sociale de l'Autriche* (2003), p. 259-285 ; Franz Alexander, *The Western Mind in Transition* (1960).

⁵⁷ Philippe Gelez, « Freud dans l'espace sud-slave » (2016), à paraître.

amener à plus d'individualisme : a/ la clarification fiscale, à travers la spatialisation et la généralisation de l'outil cadastral, et b/ la déconstruction du consensus politique, à travers la mise en cause du bien commun impérial par les nationalismes et leur impérative territorialisation.

a/ Généralement parlant, le cadastre parcellaire, invention du XVIII^e s., tint un rôle fondateur dans la transformation d'une science administrative jusqu'alors tributaire du caméralisme, cette statistique descriptive dont se montraient friandes les cours germaniques. Moins théorie que pratique, il concentrait en lui tous les enjeux de l'État moderne : définition d'un territoire, souveraineté et centralisation fiscale, agrégation de données numériques, ainsi que gestion de « l'universelle contrariété », c'est-à-dire garantie d'une justice au-delà des parties. En bref, dégageant du tiers comme autorité intangible et abstraction de la médiation entre personnes. Derrière l'établissement de l'égalité devant l'impôt, le cadastre de François I^{er} d'Autriche, au début du XIX^e s., ne se proposa pas d'autre but que d'affaiblir les intérêts corporatistes et de territorialiser définitivement son pouvoir⁵⁸, ce qui conduisit à faire de ses sujets des individus.

b/ Une fois touché par l'idée nationale, l'édifice habsbourgeois s'en trouva ébranlé : le nationalisme remit en question le bien commun impérial. L'entrée progressive dans le régime constitutionnel, compliqué en 1867 par le dualisme, contribua à remplacer le bien par le mal commun, c'est-à-dire le fait pour chacun de se présenter en victime de l'association politique. Comme dans tout empire, l'unité et le loyalisme furent remis en question ; mais dans la configuration spécifique de l'Empire habsbourgeois, le nationalisme s'interprète en termes darwiniens. Les petites nations voulaient survivre face aux grandes, livrant une *lutte pour la survie* — en bosniaque-croate-monténégrin-serbe (bcms) *borba za opstanak*, expression récurrente à l'époque⁵⁹. Victimes de leur impérialisme, opprimées, exploitées, appauvries, elles ne pouvaient échapper à la disparition qu'en luttant. La victoire devait mettre sur pied un homme régénéré, national, propriétaire, riche — heureux. Le moteur de la politique s'alimenta tout à la fois à l'insatisfaction intrinsèque résultant de l'activité humaine et à l'envie que provoquait le spectacle du bien-être et de l'opulence des grands. La mise en minorité de la nation face à l'ennemi appartenait ainsi à la rhétorique symbolique de l'appauvrissement.

Dans leur visée individualiste, il est clair que les nationalismes de l'espace habsbourgeois n'opèrent pas par remplacement pur et simple de l'ancienne personne. On n'y voit guère le même

⁵⁸ Kurt Scharr, « The Habsburg Cadastral Registration System » (2014). En général, voir Benjamin Landais, *Nations, privilèges et ethnicité* (2015) ; Christine Lebeau (éd.), *L'espace du Saint-Empire* (2004).

⁵⁹ Marius Turda, *The Idea of National Superiority* (2004). Voir aussi, du même, « Race, Politics and Nationalist Darwinism » (2007) ; et Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 406-415.

radicalisme progressiste qu'en France, en Allemagne ou en Russie. Ils instaurèrent une dialectique personne/individu qui s'exprima avant tout par une nostalgie de l'ancien ordre, même si la célébration de l'individu existait à côté. Le nationalisme est moins une invention, une communauté imaginée qu'une déconstruction en règle d'un ancien ordre. Ce fut sous les pierres arrachées à l'édifice de la personne que l'idée nationale découvrit ses individus ; mais chez les Habsbourg, elle n'oublia pas la splendeur passée, et la sensibilité romantique aux ruines, puis la perception de la modernité comme décadence à la fin du siècle, accompagnèrent cet ordre symbolique où la personne s'effaçait aussi cruellement que lentement⁶⁰.

II.A.3. La réaction féodaliste

La dimension politique assez spécifique de la réalité austro-hongroise s'inscrit dans le cadre plus général des romantismes germanique et anglo-saxon, très sensibles au Moyen Âge⁶¹. La conscience historique du romantique le pousse à se percevoir comme une originalité historique, oriente toute sa réflexion sur la définition de ce qu'est la modernité, et place au cœur de son identité la rupture et, alternativement, l'exultation et la dépression. Son miroir, c'est le Moyen Âge, le féodal. Quoique postérieure à 1918, une citation de Hermann Broch (1886-1951) me semble caractériser à merveille cette recherche d'une complétude ancienne de l'individu dans l'Allemagne de Guillaume II :

Pour le marchand du Moyen Âge, le principe "les affaires sont les affaires" était sans valeur, la concurrence était pour lui quelque chose de prohibé, l'artiste du Moyen Âge ne connaissait pas "l'art pour l'art", mais seulement le service de la foi, la guerre du Moyen Âge ne réclamait la dignité d'une cause absolue que lorsqu'elle était faite au service de la seule valeur absolue : au service de la foi. C'était un système total du monde reposant dans la foi, un système du monde relevant de l'ordre des fins et non pas des causes, un monde entièrement fondé dans l'être et non dans le devenir, et sa structure sociale, son art, ses liens sociaux, bref toute sa charpente de valeurs était soumise à la valeur vitale de la foi, qui les comprenait toutes⁶².

Dans l'espace germanique, la nostalgie se fixa ainsi dans une imagerie médiévale. Elle parcourait toute la société, depuis les *Burschenschaften* étudiantes aux rites simili-médiévaux et

⁶⁰ Je ne me range donc pas du tout du côté d'Anne-Marie Thiesse (*La création des identités nationales* — 1999) ou de Benedict Anderson (*Imagined Communities* — 1982), un peu du côté d'Ernest Gellner (*Nations et nationalismes* — 1983) et de Hobsbawm (*Nations et nationalismes depuis 1780* — 1992), et pas mal du côté de Guy Hermet (*Histoire des nations et du nationalisme en Europe* — 1996), qui accorde un minimum de profondeur historique au concept de nation.

⁶¹ La France le fut dans une moindre mesure. On en a quelques traces dans l'Empire ottoman à la toute fin du XIX^e s. (Ahmet Ersoy, « Ottoman Gothic » — 2013).

⁶² Hermann Broch, *Les Somnambules* (1930-1932), pagination perdue.

leurs duels à l'épée, jusqu'aux intellectuels qui reportèrent cette tension idéologique dans leur vision du monde en créant l'opposition théorique entre *Gesellschaft* et *Gemeinschaft*, laquelle naquit dans l'espace germanophone et trouve une illustration éclatante dans les théories divergentes de deux Viennois, Wittgenstein (1889-1951) et Malinowski (1884-1942)⁶³.

En Allemagne, par opposition à la civilisation française, la *Cultur/Kultur* se construit sur le référent médiéval et la fiction féodale, qui irradiaient l'image d'une société personnalisante (*Gemeinschaft*) où l'allégeance et non la loi détermine les rapports humains et crée des dépendances quasi spontanées, en contrepoint d'une société moderne — *Gesellschaft* française et anglaise — qui proclame l'autonomie pour tous, la fin de toute dépendance et de toute hiérarchie autre que fonctionnelle, contractuelle⁶⁴.

Partout les tendances centrifuges, à l'imitation de l'imagerie d'État, faisaient revivre le passé glorieux de la féodalité. Les différents nationalismes se référaient sans cesse au Moyen Âge et à un glorieux, à un héroïque âge féodal aussi bien pour tirer un trait sur leur inclusion à l'État des Habsbourg — qui s'est en bonne part construit sur les ruines des États médiévaux en déconfiture face aux Ottomans — que par émulation et concurrence avec une culture dominante saturée de référents préévolutionnaires et chevaleresques — la Monarchie jouant dans une certaine mesure sur l'image d'Ancien Régime qu'on lui accolait en Europe occidentale⁶⁵.

La peinture historiciste connut son apogée au tournant du XIX^e s., et bon nombre de peintres modernistes de la Monarchie, chez les Slaves en particulier, furent longtemps sensibles aux charmes du passé médiéval ou mythique. Une des acmés de cette « médiévalerie » se situe en 1896, quand fut célébré en grande pompe le millénaire de la Couronne de saint Étienne. Sa connivence avec le nationalisme évolutionniste fut magistralement interprétée, avec ironie, par Klimt (1862-1918) dans un tableau de 1903 intitulé *La vie est une lutte (Le chevalier doré)* (cf. page suivante).

L'absence de perspective (particulièrement marquée ici), la semi-décapitation, le corps fluet et rigide : tout montre l'aporie du rêve chevaleresque — une légende aussi dorée que ce chevalier — dans la dissolution darwinienne ambiante, qui réduit l'homme à un à-plat, à une présence sans

⁶³ Ernest Gellner, *Language and Solitude* (1998). J'ai lu avec intérêt la longue critique de cet ouvrage par Jackie Assayag, « Comment devient-on Européen ? » (2002). Son défaut est de ne citer que des auteurs socialistes en réponse à Gellner.

⁶⁴ Sur l'opposition culture/civilisation, les ouvrages sont nombreux. Voir entre autres le premier chapitre de Norbert Elias, *Le Processus de civilisation* (1939) ; et Philippe Bénéton, *Histoire de mots. Culture et civilisation* (1975). Ce fut sur cette base que Rathenau mit en place son opposition entre le *Zweckmensch*, individu assumant son individualisme, froid et calculateur, et le *Mutmensch*, ersatz de personne, individu nostalgique de la « symphonie personnelle ».

⁶⁵ Hanns Sachs, *Freud, mon maître et mon ami* (1977), p. 27.

profondeur ni force. À l'opposé, la magnifique animalité du palefroi semble seule tenir le pari de la noblesse.



Gustav Klimt, *Das Leben ein Kampf (Der Goldene Ritter)* (1903)
100 x 100 cm, huile sur toile
Musée d'art de la préfecture d'Aichi (Nagoya)

Constituée en corps historique, mais consciente de son déclin politique, une partie de la noblesse austro-hongroise accorda elle aussi une place de choix à la référence médiévisante, censée asseoir sa légitimité sur le principe féodal — symboliquement perdu lors de la promulgation de la *Grundentlastungspatent* de 1848, qui abolissait les corvées. Marquage architectural de ce réflexe, de nombreux châteaux furent transformés en style Tudor : la noblesse anglaise, dont le pouvoir se continuait au XIX^e s., devint un modèle. Les nobles conservateurs furent aussi en butte à l'opposition libérale qui, s'inspirant de la rhétorique des révolutionnaires français, eut tôt fait d'associer Ancien régime et âge féodal, et se servait du Moyen Âge comme exorcisme anti-obscurantiste⁶⁶.

En fait, l'ensemble des forces politiques trouvait un intérêt au tropisme féodal, si bien que le concept de féodalité, né chez les feudistes et historiens français au XVIII^e s., se constitua comme

⁶⁶ Jean-Paul Bled, *Les fondements du conservatisme autrichien 1859-1879* (1989), p. 159-181 ; Jean Bérenger, *L'Empire austro-hongrois 1815-1918* (2011), p. 158-159.

institution indépassable chez les historiens austro-hongrois (et européens) au XIX^e s.⁶⁷ Réifiée, la féodalité connut la fortune que l'on sait dans la déconstruction du pouvoir théorisée par Marx.

II.B. La Bosnie, espace de la repersonnalisation austro-hongroise ?

Quoique dans des proportions modestes, la Bosnie fut un espace de projection personnifiant pour la Monarchie. La ruralité qui la caractérisait dans les esprits ne fut pas à imputer en premier lieu à un quelconque orientalisme, mais plutôt à la façon dont les identités germaniques et péri-germaniques se définissaient à travers le concept de *Kultur* : loin de la ville cosmopolite et corrompue, dans un ensemble de microsociétés « de face à face » où règne la coutume plutôt que la loi. À lire les œuvres du *Heimatkunstabewegung*, l'on voit que la « Ruritanie » austro-hongroise se mira dans la Bosnie-Herzégovine⁶⁸ ; elle y attira les chasseurs — François-Ferdinand, bien sûr, l'invétéré tireur⁶⁹ — et négligea d'y envoyer des ethnographes remarquables⁷⁰ — on doit l'essentiel de la production ethnographique sur la Bosnie-Herzégovine aux Serbes et aux Croates (fussent-ils austro-hongrois) et à leurs émules locaux, j'y reviendrai⁷¹.

II.B.1. Le thème féodal

Les (peu nombreux) écrits sur la Bosnie-Herzégovine à l'époque austro-hongroise sont saturés de références exotiques médiévisantes bien plus qu'orientalisantes. Quand le tout jeune Imbro Tkalac (1824-1912) organisa une périlleuse excursion en Bosnie avec son frère, officier des

⁶⁷ Dominique Barthélemy, « La théorie féodale » (1997).

⁶⁸ Lejla Sirubalo, "Wie wir im 78er Jahr unten waren!" (2012), p. 141-183.

⁶⁹ Otmar Reiser, « Ein Jagdausflug » (1923) ; Franz Benno Laska, *Das Waidwerk in Bosnien* (1905) ; Camillo Morgan, *Unsere neuen Reichsland Bosnien* (1912). Présentation de la Bosnie comme territoire de chasse dans Emil Böhmerle, *Taschenbuch für Jäger* (1903) ; et Emil Böhmerle, *Die gesetzliche Schonzeit des Wildes* (1908) ; Franz Simmet, *Ein Jägerleben in Bosnien* (1953-1954). Voir aussi Georg Escherich, *Jagdreisen* (1910) ; Ernst von Dombrowski, *Jagd- und Schlachtfelder* (1916).

⁷⁰ Siegfried Gruber, « Austrian Contributions » (1998). À tout prendre, le seul vrai ethnographe austro-hongrois qui ait visité la Bosnie-Herzégovine — dans les années 1880 — était Friedrich Salomo Krauss, un Croate germanophone de confession juive. À suivre Gruber, les autres ethnographes s'intéressant aux Balkans n'ont pas visité la Bosnie, hormis Carl Patsch — mais celui-ci n'était pas un ethnographe.

⁷¹ Je trouve cette idée chez Sitjn Vervaet qui veut que l'ethnographie soit un produit du colonialisme (illustration chez Paul Costey, « Les catégories ethniques selon F. Barth » — 2006) ; on n'est pas du tout dans ce cas en Bosnie-Herzégovine : l'ethnographie (balbutiante) de cette région doit presque tout aux écoles croate ou serbe, qui n'envisagent pas la région comme une colonie, mais comme une terre irrédente, voire comme leur cœur. Voir aussi Peter Stachel, « Der koloniale Blick » (2003).

Confins, en 1832, ce dernier prit soin d'emmener avec lui quelques romans de Walter Scott pour accompagner cette aventure⁷².

Ce furent plutôt les voyageurs et observateurs de pays coloniaux (Français et Anglais) qui mirent l'accent sur l'identité orientalo-musulmane de la région⁷³. Et même parmi ces derniers, l'image médiévale était forte : s'il faut assigner à la doxa scientifique de cette époque des présupposés à propos des Balkans et de la Bosnie, c'est plutôt dans l'imaginaire médiéval qu'il faut les trouver. Ainsi, le slavisant Cyprien Robert (1807-1865) en 1844 :

Malheureusement la conquête turque a constitué en Bulgarie et surtout en Bosnie, une sorte de noblesse féodale composée de Slaves renégats appelés par leurs frères chrétiens *Poturici* (les turquisés). Chacun de ces seigneurs, du haut de sa *Koula*, tour crénelée et armée en guerre, reproduit contre les pauvres raïas toutes les déprédations des tyrans du Moyen Âge⁷⁴.

Idem pour l'archéologue Arthur John Evans (1851-1941) — le futur fouilleur de Cnossos — par exemple, qui passa à l'âge de 24 ans en Bosnie. À ses yeux, rien n'y avait changé depuis le Moyen Âge : c'était toujours la féodalité guerrière ; les beys avaient conservé leur nom chrétien et chassaient au faucon, tandis que la paysannerie payait encore des taxes féodales⁷⁵. Ou encore, un ingénieur des mines français qui vécut plusieurs années en Bosnie centrale dans les années 1880

⁷² Imbro von Tkalac, *Jugenderrinerungen* (1894), p. 136.

⁷³ Chez les Français, consulter Auguste Meulemans, *À travers les Balkans* (1900), p. 39-42. Pour la littérature anglaise, voir Omer Hadžiselimović, *Na vratima Istoka* (1989) ; et la thèse de doctorat publiée de Berber Neval, *Unveiling Bosnia-Herzegovina* (2010). Freud fait exception : sa Bosnie est bien orientale, cf. Philippe Gelez, « Freud dans l'espace sud-slave » (2016), à paraître. Le timide orientalisme austro-hongrois ne se préoccupe guère de la Bosnie-Herzégovine, cf. Robert Lemon, *Imperial Messages* (2011). Voir aussi Robert Born & Sarah Lemmen (eds), *Orientalism in Ostmitteleuropa* (2014) ; Milorad Ekmečić, « Das Bild Bosniens » (1980) ; Dieter J. Hecht, « Bosnische Impressionen » (2014).

Suite à la Seconde Guerre mondiale, à la décolonisation et à l'ouverture de l'Europe sur la question turque, enfin à cause de la guerre de 1992-1995, on met actuellement beaucoup plus l'accent sur l'identité musulmane de la Bosnie-Herzégovine, quitte à en oublier la forte identité chrétienne. Dans ce genre, voir Valeria Heuberger, « Imagined Orient » (2001).

La différence de perception provient du fait que l'Europe occidentale ne s'est jamais perçue comme objet ethnographique, alors que l'Europe centrale a largement pratiqué l'ethnographie sur ses propres populations (voir Britta Rupp-Eisenreich & Justin Stagl (eds), *Kulturwissenschaft im Vielvölkerstaat* — 1995 ; Marius Turda, « Race, Politics and Nationalist Darwinism » (2007), ici p. 4).

⁷⁴ Cyprien Robert, *Les Slaves de Turquie* (1852), p. 3. Sur ce personnage, voir Leszeck Kuk, « Cyprien Robert » (1992).

⁷⁵ Arthur J. Evans, *Kroz Bosnu i Hercegovinu* (1965), p. 65. Dans la même veine, voir Maude M. Holbach, *Bosnia and Herzegovina* (1910), chap. « A Bosnian Feudal Castle – Rataj », p. 140-151, p. 150. Dans *Black Lamb and Grey Falcon* by Rebecca West, on trouve moins de clichés orientalistes, car l'auteur est marquée par le discours nationaliste serbe.

ne sacrifiait en rien à la mode orientaliste dans son livre de souvenirs, où le gothique en revanche s'imprimait à chaque page⁷⁶.

En ce qui concerne les auteurs austro-hongrois, ce constat s'explique aussi en partie par des raisons politiques. Presque personne n'avait intérêt, dans la Monarchie, à mettre en valeur l'identité musulmane de cette région : le gouvernement avait sans cesse devant les yeux qu'elle demeurait encore sous la coupe nominale du sultan, et les Serbes et les Croates soulignaient plutôt le passé médiéval. Cela va plus loin encore : les activités du Musée territorial se concentraient davantage sur les périodes romaine et médiévale que sur les quatre siècles ottomans⁷⁷.

Quand les Austro-hongrois — Croates, Autrichiens ou autres — semblent se faire orientalistes en parlant des musulmans locaux, c'est donc surtout pour y démasquer des chrétiens médiévaux islamisés ou souligner leurs mœurs « féodales »⁷⁸. Dans les années 1870-1890, le discours orientaliste, doublé par une certaine rhétorique du nationalisme croate (*starčevićien*), laisse entendre que la Bosnie est un pays non décadent, tout frais sorti du Moyen Âge, conformément à la rhétorique anti-urbaine, anti-moderne de l'époque. Ce serait un monde de l'énergie, encore enchanté, alors que la Monarchie serait en cours de désenchantement et de délitement de l'autorité. La naïveté, la sauvagerie, la barbarie : voilà des mots qui reviennent sans cesse. En définitive, la Bosnie a les mêmes caractéristiques que la Serbie décrite par un journaliste anglais en 1896 : médiévale, pauvre, prometteuse — idéale⁷⁹. Elle la surpasse cependant en ce qu'au contraire de la Serbie paysanne, on y découvre un ordre social féodal, avec une « noblesse » à sa tête.

Depuis longtemps repéré par l'historiographie⁸⁰, l'imaginaire nobiliaire du beylicat bosniaque n'est pas dû qu'à la situation agraire spécifique de sa province au XIX^e s. Présent dans toute l'Europe

⁷⁶ Albert Bordeaux, *La Bosnie populaire* (1904), p. 21-22 et 37, 39, par exemple. On aurait d'ailleurs beau jeu de montrer qu'orientalisme et gothique mettent en jeu des structures imaginaires identiques liées à l'exotisme, tout comme l'ossianisme, etc.

⁷⁷ Daniel Baric, « Archéologie classique » (2012), ici p. 82. Maximilian Hartmuth a argumenté de façon convaincante sur une lecture non colonialiste du Musée territorial, « The Habsburg Landesmuseum in Sarajevo » (2012).

⁷⁸ Nikola Ornić, « Diversität und Anerkennung » (2003). Par exemple, voir Johann von Asbóth, *Bosnien und Herzegowina* (1887), p. 124 et 146.

⁷⁹ Radmila Pejić, « Herbert Vivian » (2013), ici p. 270-271. J'ai consulté le texte de Vivian chez Olga Perić (éd.), *Beograd u devetnaestom veku* (1967).

⁸⁰ Synthèse récente chez Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 39-108 ; voir aussi Philippe Gelez, « Les musulmans de Bosnie et d'Herzégovine » (2005). On trouve dans les archives italiennes un détail amusant : un certain Nikola Pavlović, soi-disant descendant de l'une des familles les plus antiques de la Bosnie, présenta au consul italien, dans les années 1860, une copie d'un rescrit du Roi Louis de Naples et de Hongrie, où ce souverain donnait à un de ces ancêtres, Petar Pavlović, et à ses descendants, une concession de terre avec juridiction et autres privilèges. Nikola Pavlović ne retrouvant pas l'original, il demandait une copie authentique de l'acte, et versa un dépôt anticipé pour ce service (Pavle Mitrović & Hamdija Kreševljaković (éds), *Izvjestaji italijanskog konzulata* (1958), p. 83).

au XIX^e s., il est aussi alimenté par la vanité de se trouver intégré à la classe dominante de l'Autriche-Hongrie, comme en témoigne l'almanach de la noblesse autrichienne en 1888 : un certain nombre de musulmans — la plupart de purs arrivistes, pas du tout membres de la classe beylicale — parvient à s'y faire inscrire. On trouve un Adelović douteux — d'Adel « noblesse » — peut-être dérivé d'Adilović (patronyme formé sur le prénom Adil)⁸¹.

Un Ruritome viennois édifia en Bosnie un château médiéval. De « caractère chevaleresque » (*viteške naravi*)⁸², son fils ayant prodigué de nombreuses aumônes aux pauvres de la ville, Lothar von Berks (1850-1919), haut fonctionnaire austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine, acheta les ruines du château-fort d'Ostrožac, dans la pointe nord-ouest de la Bosnie, et y fit bâtir une demeure médiévisante tout droit sortie de son imagination⁸³.

Quoiqu'exceptionnel, son exemple n'est pas isolé : un certain nombre de bâtiments de l'époque austro-hongroise répondaient à une inspiration néo-gothique⁸⁴. On relève le plus souvent que les architectes de la Monarchie ont créé des bâtiments, à Sarajevo et Mostar, de style pseudo-mauresque (en fait, *orientaliste* : tout autant inspiré du Caire que de l'Alhambra ou du Maroc, proche du néo-mamelouk égyptien) ; par là, on mettrait l'accent sur le fait que les Austro-hongrois n'ont pas planifié de désottomanisation sauvage de la Bosnie-Herzégovine. Mais l'école éclectique en architecture ne s'est pas bornée à l'Orient pour trouver le génie du lieu et si elle a produit dans ce style des immeu-



La forteresse de Berks dans les années 1910

⁸¹ Cf. *Aristokraten-Almanach* (1888), p. 2 (Abadžić, Mehmed i Vesil, à Puračić (près de D. Tuzla)), 18 (Hussein Effendi Adelović à Bos. Novi), 36 (Babunović, Jovo i Sava, à Puračić), 39 (Bakšić, Hamid i Mehmed, à Ljubinje), 51 (Begović, Derviš Effendi à Bjelina), 62 (Biogradlija Hussein Effendi, Travnik), 107 (Čubelić, Pero i Stipo à Bihać), 126 (Dodigović, Mustafa Effendi, à Tuzla), 237 (Isabegović Hadži Rašidbeg i Osmanbeg à D. Tuzla) et 327 (Mašić, Muhamed Effendi, Kladanj). Dans les autres éditions de cet almanach, la plupart de ces personnages disparaissent.

⁸² Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela II* (1991), p. 604-605.

⁸³ Sur ce bâtiment, voir le roman de Dževad Sabljaković (*Kako ubiti gospodina Frojda* — 2014), que je remercie chaleureusement pour les indications données. Voir aussi Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 46 et 49. D'après Kreševljaković (p. 46) les Italiens ont emporté tous les biens de Berks durant la Seconde Guerre mondiale.

⁸⁴ Dragan Damjanović, « Neogotička arhitektura » (2014).

bles remarquables, on en compte finalement beaucoup moins que dans d'autres styles⁸⁵. A proliféré une manière historicisante moins marquée, tenant du folklorisme et du romantisme, surtout dans l'architecture des grandes maisons et des résidences secondaires, à la campagne. Sur le tard — à partir des années 1910 — cette inspiration régionalisante, mâtinée d'art nouveau, a évolué vers un style propre, le *bosanski slog*, moins réalisé que projeté, mais assez caractéristique⁸⁶.

II.B.2. L'accusation coloniale

Le fantasme féodalisant ressemble à s'y méprendre au complexe orientaliste décrit dans la littérature post-colonialiste depuis Franz Fanon (1925-1961) et son vulgarisateur, Edward Saïd (1935-2003). De fait, on a des éléments de colonialisme dans le régime austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine ; dans le domaine des arts, on a quelques illustrations d'un goût pour l'exotique islamisant, comme ce tableau d'Ivana Kobilca (1861-



Ivana Kobilca, *Verschleiern der mohammedanischen Braut - das Ringenstecken* [Le voilement de la fiancée mahométane — le passage de la bague]
Huile sur toile, noir et blanc, gris
Die österreichisch-ungarische Monarchie in Wort und Bild. Bosnien-Herzegowina,
Wien, Hof- und Staats-druckerei, 1901, p. 359.

1926), une impressionniste slovène qui a passé de nombreuses années à Sarajevo. La scène est visiblement située dans la pièce de réception de la maison Biščević à Mostar ou de la maison

⁸⁵ Pour une recontextualisation européenne aussi bien que locale du style pseudo-mauresque, lire Maximilian Hartmuth, « K. (u.) k. Colonial? » (2015) ; voir aussi Gülrü Necipoğlu, « Creation of a National Genius » (2007). Sur le néo-mamelouk, cf. Mercedes Volait, *Fous du Caire* (2009). Pour une recontextualisation de l'architecture post-1878 en Bosnie-Herzégovine sur le plan des relations entre la Monarchie et les Balkans, voir Maximilian Hartmuth, « Vienna and the Art Historical 'Discovery' of the Balkans » (2014) ; et Karl Kaser, « De-ottomanization » (2011). Sinon, voir la monographie bien documentée de Borislav Spasojević, *Arhitektura stambenih palata* (1988). L'architecture de la fin de l'époque ottomane était déjà orientaliste ; à titre de méditation, lire Mirza Hasan Čeman, « Urgentne urbane intervencije osmanske vlasti » (2010). Enfin, consulter Jiří Kuděla, Brnaka Dimitrijević & Ivo Vacík, *Arhitekt Karel Pařík* (2007). Tuzla a été modernisée en style baroque et néo-roman par un cabinet d'architectes italiens installés dans cette ville en 1889 (Tihomir Knežiček, « Graditeljska ostavština » — 2013). Pour un aperçu comparatiste intéressant sur la transformation des capitales en Europe centrale et balkanique, voir Jan C. Behrends & Martin Kohlrausch (eds), *Races to Modernity* (2014).

⁸⁶ Nedžad Kurto, *Arhitektura* (1998) ; Jelena Božić, « Arhitektura Josipa Vancaša » (2013).

Svrzo⁸⁷ à Sarajevo, hormis que dans la réalité, ni l'une ni l'autre ne présente l'assez vaste volume dont donne l'impression ici la proportion des jeunes femmes par rapport aux fenêtres.

La mise en scène est idéalisée ; le chœur des jeunes nymphes assises plus ou moins langoureusement relève de la fiction ne serait-ce que parce qu'elles ne pourraient paraître dévoilées devant les hommes. Ce tableau s'insère dans une publication officielle en l'honneur du *Kronprinz* Rodolphe, qui tire la Bosnie-Herzégovine vers l'idylle naturelle, médiévale, rurale. Le tableau finalement appartient à cette esthétique.

En général, l'on trouvera peu de réalisations orientalisantes ayant pour thème la Bosnie. En fait, le principal élément de colonialisme dans le régime austro-hongrois est un peu paradoxal puisqu'il faut le trouver dans la conservation du droit ottoman, en particulier du droit agraire, qui perpétua une certaine sujétion de la population. Je m'explique. L'un des paradigmes dominants par lesquels les (ex-)colonisés appréhendent la relation colonisateur-colonisé semble hérité de celui du despotisme oriental, dont les deux principales caractéristiques sont l'arbitraire du pouvoir et l'absence de propriété individuelle⁸⁸. Jugeant que, à l'instar du sujet du despote, ils ne jouissaient d'aucun droit civil, les critiques contemporains et ultérieurs du régime austro-hongrois, derrière l'Administration territoriale, ciblerent Benjamin von Kállay (1839-1903), le gouverneur de la Bosnie et de l'Herzégovine de 1882 à 1903.

De l'avis de ses détracteurs comme de ses amis⁸⁹ — mais aussi des historiens⁹⁰ — Kállay se comporta comme un despote éclairé, un homme des Lumières à la fois réformiste et conservateur, se souciant moins de souveraineté des peuples que d'appliquer sur un territoire qu'il regardait un peu comme son domaine privé les grands principes du josphisme : tolérance religieuse avec tendance étatique⁹¹, garantie des biens et des individus, prise en compte du pouvoir politique des élites foncières, légalisme enfin. Inspirées par un certain utopisme, soucieuses d'élever le niveau de vie de la population, ces positions eurent pour principal effet de conserver la Bosnie-Herzégovine de

⁸⁷ Pour la maison Svanzo, voir la photographie chez Husref Redžić (éd.), *Umetnost na tlu Jugoslavije* (s.d.), p. 117. Pour la maison Biščević, on trouve facilement des photographies sur internet.

⁸⁸ J'ai lu avec intérêt et un profit indirect l'article de Jean Baudrillard, « Modernité : 4. Tradition et modernité dans les sociétés du Tiers Monde ». De même pour Bernard Badie, *Les deux États* (1986).

⁸⁹ Voir par exemple l'hommage funéraire de Moritz Hoernes et Carl Patsch dans la version allemande de la revue du Musée territorial, cité dans Daniel Baric, « Archéologie classique » (2012), ici p. 82.

⁹⁰ Robin Okey, « Education and Modernisation » (1991), ici p. 323-4. Voir aussi Tomislav Kraljačić, *Kalajev režim* (1987), *passim*.

⁹¹ Sur ce point, Bojan Aleksov, « Habsburg Confessionalism » (2015), ici p. p. 98 ; mais surtout Zoran Grijak, *Politička djelatnost* (2003).

prime abord dans l'ordre juridique ottoman, modifié ensuite — incomplètement — par touches successives.

Kállay n'entreprend pas le grand travail juridique nécessaire pour instituer la propriété privée de droit romain telle qu'elle existait dans la Monarchie. On est ainsi dans une situation intermédiaire, où le gouverneur apparaît bien comme un *despote éclairé*. Protestèrent contre son despotisme les élites les plus occidentalisées de la Bosnie-Herzégovine (commerçants, intellectuels), qui s'arc-boutèrent au grand thème de l'appauvrissement, selon un schéma sous-jacent emprunté à la vulgate lockéenne et physiocratique : la propriété privée permet la richesse. Ses critiques reprochaient à Kállay de tout régler de façon politique, et non selon le droit⁹². Ce faisant, ils usaient d'un appareil conceptuel précis hérité des Lumières, selon lequel le sultan est un archétype du despote oriental. C'est ainsi le modèle théorique du despotisme qui permet d'articuler l'ère Kállay, despote éclairé, au régime ottoman, despotisme oriental.

En-dehors de ce fait, dont j'étudierai les subtilités dans cet ouvrage, la soi-disant évidence de la colonisation de la Bosnie-Herzégovine ne se fonde pas sur de nombreux éléments factuels et ressort essentiellement d'un discours subjectif d'opposition, imprégné d'anti-austrianisme serbe — l'anti-austrianisme croate n'ayant pas trouvé de vrai appui dans la province. La contestation réduisait la politique de l'Autriche-Hongrie en Bosnie-Herzégovine à une opération de communication à destination des grandes puissances⁹³.

Bien des éléments permettent d'avancer qu'on n'est pas en présence d'une situation proprement colonisatrice, mais d'une instrumentalisation politique anti-impérialiste du motif de la colonisation. Écartons donc la féodalité repersonnalisante des Austro-Hongrois pour envisager la colonie appauvrie, défigurée, dégénérée des indigènes. Non seulement dans le cadre rhétorique de la victimisation prolétarienne, mais aussi dans le cadre conceptuel de l'anti-impérialisme ou de l'anti-patriarcat, la pauvreté et l'appauvrissement représentent des thèmes centraux, où la victime prend la figure du Pauvre et où la dépersonnalisation se fait dépossession par le colon.

⁹² C'est un leitmotiv de Kraljačić (cf. note 90) et Milorad Ekmečić, « Друштво, привреда и социјални немири » (2000) ici p. 555.

⁹³ Tout ce qu'a fait la Monarchie en matière de création d'institutions culturelles et sociales, l'historiographie yougoslave l'a dénigré ; caractéristiques, ces mots de Hamdija Kapidžić : ces institutions n'étaient là que pour justifier devant le monde civilisé la mission austro-hongroise dans le pays occupé (« da pred civiliziranim svjetom opravdaju austrougarsku misiju u okupiranoj zemlji » — Hamdija Kapidžić, *Bosna i Hercegovina* (1968), p. 310-371). Cette idée est largement reprise par le courant post-colonialiste, dont la filiation avec l'idéologie anti-impérialiste communiste n'est pas à démontrer.

Rapidement après 1878, maint avait crié au loup colonial et accusé la Monarchie d'exploitation économique⁹⁴. Tous déniaient aux administrateurs de la Monarchie humanité, égard et transparence. Ce positionnement alla se renforçant et se généralisant. Dans une supplique adressée au gouverneur provincial en 1906, absolument tous les écrivains, publicistes et journalistes de Bosnie-Herzégovine apposèrent leur signature à ces mots : « Le peuple de Bosnie-Herzégovine est économiquement au bord de la ruine, politiquement il ne signifie rien car sa voix n'est pas entendue, intellectuellement il est resté au niveau de ce qu'il était avant l'occupation, nationalement il est empoisonné »⁹⁵.

La version bosno-herzégovinienne du colon était le *kuferaš*, dénoncé essentiellement par les Serbes et devenu bouc émissaire des problèmes :

Sont *kuferaš* tous ceux qui sont venus en Bosnie avec une valise (*kufer*), qui vivent sur le dos de ce peuple, et désirent pour lui autre chose que ce qu'il désire pour lui-même. Ceux qui, au contraire, font leurs les idéaux de ce peuple, ne sont pas *kuferaš* et ne peuvent l'être, fussent-ils d'Extrême et d'Orient⁹⁶.

L'esprit *narodni* — une sorte de *Heimatpolitik* à l'échelle de la petite province bosniaque — dénonçait la divergence des désirs. Le localisme appartenait bien à cet esprit de *Gemeinschaft* que venaient trouver les Austro-Hongrois, à leurs dépens : c'était une idéologie exclusive.

On trouve le motif de l'appauvrissement tout particulièrement dans l'irrédentisme serbe : les nationalistes de Serbie, déçus de voir la Bosnie-Herzégovine s'éloigner du rattachement à leur pays par le Traité de Berlin de 1878, n'eurent de cesse de montrer à la face du monde que la mission pacificatrice et civilisatrice de l'Autriche-Hongrie en Bosnie-Herzégovine était un échec, et notamment qu'on n'y observait aucun progrès matériel, au contraire de ce qu'avancait une certaine propagande⁹⁷. On se souvient aussi des dénonciations anticolonialistes lues par les autorités morales de l'opposition légale aux tribunes des parlements de la Monarchie, en particulier Tomáš

⁹⁴ Cité par Bojan Aleksov, « Habsburg Confessionalism » (2015), ici p. 86-87.

⁹⁵ Cité par Marko Marković, *Izabrana djela II* (1968), p. 77 : « Narod Bosne i Hercegovine stoji ekonomski na rubu propasti, politički ne označava ništa, jer se njegov glas ne čuje, intelektualno je na onom stepenu, na kome je i prije okupacije bio, nacionalno je rastrovan ». Des personnalités aussi opposées dans leurs intérêts que Petar Kočić et Kerubin Šegvić signèrent de concert ce texte.

⁹⁶ Savo Skarić, *Зембил II* (1908), p. 57 : « Куфераш је сваки онај, који је дошао с куфером у Босну, живи од овог народа, а жели му нешто друго, него што народ сам себи жели. Онај човек, опет, који у идеалима овога народа налази и своје идеале, није куфераш нити може бити, па ма он био чак из Чина и Мачина... ».

⁹⁷ Sur les déceptions des Serbes, consulter par exemple Mihailo Vojvodić, « Стојан Новаковић » (2002).

Masaryk (1850-1937), qui donna aux Délégations deux discours sévères sur la politique menée par l'administration sarajévienne et le Bureau bosniaque du Ministère commun des Finances⁹⁸.

Ils inspirèrent sur ce point une partie de l'opposition bosno-orthodoxe, dont les leaders, presque tous commerçants, ne tiraient pas forcément de l'occupation tous les profits dont ils rêvaient⁹⁹ ; les intellectuels leur emboîtèrent le pas sur le tard, dans les années 1900, pleurant la « noire misère économique et culturelle » (*ekonomska i kulturna mizerija*) de la Bosnie¹⁰⁰. Le principal satiriste de Bosnie-Herzégovine au début du xx^e s., l'orthodoxe Savo Skarić (1878-1909), exprima en 1909 l'indignation perpétuelle de l'opposition à l'Autriche-Hongrie par cette exclamation : « Pa kako će fukara moći živiti u takoj skupoći ? [Mais comment les miséreux pourront-ils vivre par une si grande cherté ?] » Expressivité populaire et dialectale, emploi d'un turcisme pour désigner les pauvres, indignation devant le prix de la vie et l'appauvrissement auquel conduit la modernisation austro-hongroise — voilà ce que Skarić dénonce par le rire, voilà qui nouait toute la problématique¹⁰¹. Il l'avait dit encore d'une autre manière un peu avant :

— On a donné à notre patrie le nom de *Bosna*, pour la raison que les gens y sont nus (*go*) et pieds nus (*bos*), et donc c'est du mot *bos* que vient le nom *Bosna*.

— Ah ! C'est bien dit, c'est exactement ce qui arrive ! Mais c'est merveille de voir que ceux qui autrefois lui ont donné ce nom, savaient d'avance que plus tard les Boches viendraient l'occuper et rendraient les gens nus et va-nu-pieds¹⁰².

Quand rhétorique socialiste et nationalisme serbe s'épousent, ils accouchent des écrits d'un Vaso Pelagić (1833-1899), par exemple¹⁰³, ou de ceux de Petar Kočić (1877-1916). Ce dernier, un homme de lettres et politique, dénonce dans sa plus fameuse pièce de théâtre, *Jazavac pred sudom* [Le Blaireau devant le tribunal], la razzia austro-hongroise sur les maigres biens des pauvres

⁹⁸ Ladislav Hladký, « T. G. Masaryk i Bosna » (2001).

⁹⁹ Petar Vrankić, *Religion und Politik* (1998), p. 280.

¹⁰⁰ Vladimir Ćorović « Naučni rad u BiH » (1911-2), p. 73.

¹⁰¹ Savo Skarić, *Зембил III* (1936), p. 126. Voir aussi Marko Marković, *Саво Скарић* (1948 — repris dans Marko Marković, *Izabrana djela II* — 1968). Expressivité populaire vient du marqueur du dialecte sarajévien avec l'ikavisme *živiti* ; l'oralité de *takoj* au lieu de *takvoj* ; le turcisme pour désigner les pauvres est *fukara* ; l'indignation devant le prix de la vie est soulignée par la béquille syntaxique *pa*.

¹⁰² Savo Skarić, *Зембил II* (1908), p. 42 : « — Наша отаџбина добила је име Босна, севеп тога, што је у њој народ го и бос, па од ријечи бос настало је име Босна. / — Ха, та ти ваља, тамам ће бити од тога ! Него ми је само то за дивно чудо, откле су могли унапријед знати они, који јој некад нађедоше име, да ће је у земану окупирати Швабо, и да ће народ огољети и обосити ».

¹⁰³ Dobrosav Bjeletić, « Васо Пелагић о српском питању » (1999), ici p. 49-50.

paysans (*sirotinja*) bosniaques, sous prétexte de charité publique¹⁰⁴. À le lire, la Bosnie, de pays de Cocagne qu'elle était sous les Ottomans, était devenue une vallée de larmes sous les Austro-hongrois. J'aurai l'occasion de revenir sur les thèmes développés par ces deux écrivains. Je voudrais simplement ajouter ici que lors de son jugement, l'un des assassins de François-Ferdinand, Nedeljko Čabrinović (1895-1916), déclara qu'il n'avait rien contre l'archiduc ni la Monarchie, mais qu'il en voulait à l'administration austro-hongroise parce qu'au bout de trente-trois ans elle n'avait rien changé à la question agraire et que la richesse des élites immigrées était un scandale pour les pauvres Bosniaques¹⁰⁵. Au fond, cet argument de la pauvreté et de l'appauvrissement chez ces trois auteurs relèvent d'une intériorisation du discours occidental sur leur région et sur les Balkans¹⁰⁶.

J'examinerai plus tard la réalité de la chose¹⁰⁷ ; ce qui compte, c'est qu'on retrouve dans la critique du régime austro-hongrois la coalescence de la modernité et de la pauvreté : la modernisation a raté son but et la province bosno-herzégovinienne s'appauvrit. Au fond de la contestation se love l'image d'une Bosnie-Herzégovine aux riches potentialités. On en revient à la Bosnie repersonnalisante : depuis les *Malcontent* (« mécontents, opposants ») jusqu'aux rêveurs gyrovagues en ballade dans les Dinariques, tous communient au mythe d'une province conservatoire de l'ancien ordre, riche, où la personne incorrompue occuperait une place centrale.

Le cliché de l'appauvrissement se poursuit comme un motif traditionnel de la production serbe de Bosnie-Herzégovine ; en Serbie, c'est devenu un cliché que reprennent tous ceux qui veulent esquisser en quelques mots le régime austro-hongrois :

¹⁰⁴ Petar Kočić, *Jazavac pred sudom* (1904), p. 28-29 et 40.

¹⁰⁵ *The Sarajevo Trial* vol. 2 (1984), p. 34.

¹⁰⁶ Je reprends ici l'idée de *self-orientalization* présente chez Maria Todorova (qui la reprend elle-même à Edward Saïd) en en modifiant la potentialité axiologique. En effet, en dénonçant l'assimilation du discours du colonisateur par le colonisé, Todorova stigmatise une relation de domination jugée malsaine. Ce faisant, elle est elle-même en plein dans le discours post-colonialiste de l'appauvrissement, inconsciente que cette vision des choses est typiquement liée à l'évolution historique de l'Occident. Maria Todorova, *L'Imaginaire des Balkans* (1997), ici p. 94 ; voir aussi, pour la Bosnie-Herzégovine, Desmond Maurer, « Orientalism » (2014). Pour un point de vue différent, voir l'éclairante Diana Mishkova, « In Quest of Balkan Occidentalism » (2006).

¹⁰⁷ Bojan Aleksov conclut son exposé sur le fait que le discours de victimisation n'a pas pris pour modèle les autres colonisés de par le monde (« Habsburg Confessionalism » (2015), p. 87). Michael Palairret nie l'échec économique et pense que la réussite de toute façon a été recouverte par le ressentiment politique (« The Habsburg Industrial Achievement » — 1993). On pourrait remonter la filière plus loin encore, et à travers Vaso Pelagić jusqu'à un certain panslavisme teinté de socialisme tel qu'il s'exprime sous la plume d'un voyageur russe en Bosnie-Herzégovine en 1858, Aleksandar Giljferding, qui dénonçait la prolétarianisation des paysans bosniaques provoquée par la mauvaise administration ottomane — ce que même Milorad Ekmečić prenait pour un pur effet de l'imagination (introduction à Aleksandar Giljferding, *Путовање* — 1972).

La pression du capital étranger se ressent dans tout le pays, précipitant la population rurale, majoritaire, dans la ruine économique. Les impôts, perçus en nature sous les Turcs, sont désormais payés en numéraire, ce qui conduit de larges masses populaires au seuil de la pauvreté. Celles-ci ne peuvent progresser ni en tant qu'agriculteurs (à cause du système fiscal injuste), ni en tant qu'artisans (à cause de la concurrence incarnée par les nouvelles grandes usines), ni en tant que commerçants (parce que ce sont les étrangers qui contrôlent l'export, les marchés publics etc.)¹⁰⁸.

La victimisation manifestement hyperbolique de cette présentation résulte d'une longue construction héritée de l'Occident lui-même. C'est cette rhétorique en elle-même qui résume, à elle seule, l'ensemble des transferts culturels de l'Autriche-Hongrie vers la Bosnie-Herzégovine.

II.B.3. Post-colonialisme et repersonnalisation

Il existe une tradition historiographique ininterrompue sur le caractère colonial du régime austro-hongrois, en général et dans le cas bosno-herzégovien en particulier. Elle est actuellement portée par les *post-colonial studies*, qui finalement ne renouvellent pas du tout la problématique depuis l'époque elle-même et articulent leur propos sur la dépossession de soi, ce qui entre tout à fait dans la logique des Lumières.

La Bosnie-Herzégovine, figure de la repersonnalisation de la Monarchie : ceci semble correspondre à la situation coloniale telle qu'elle est décrite par la théorie postcolonialiste, et notamment par Gayatri Spivak (1942-) au travers des *subaltern studies*. Selon cette théorie, inspirée de Gramsci, la colonie est exploitée pour son potentiel régénérant et subit par contrecoup un appauvrissement¹⁰⁹. Chez Frantz Fanon, ce vampirisme se traduit par un sentiment de dépersonnalisation, notion qu'il faut entendre dans son œuvre au sens large — comme c'est le cas dans cette étude introductive — bien qu'il l'emprunte à la psychiatrie¹¹⁰.

En lien avec la dénonciation de l'orientalisme comme assujettissement politique et psychologique, le paradigme post-colonial a été appliqué aux Balkans, donnant même lieu à une tentative de conceptualisation séparée de la part de Milica Bakić-Hayden puis Maria Todorova

¹⁰⁸ Viktor Popović, « Аутохтона деца » (2009), ici p. 94 : « Притисак страног капитала осећа се у целој земљи, па зато већинско рурално становништво економски нагло пропада. Порез, који је под Турцима наплаћиван у натури, бива сада потраживан у новцу, што широке народне масе доводи до руба сиромаштва. Они не могу да напредују ни као земљорадници (због неправилног пореског система), ни као занатлије (због конкуренције оличене у великим новонасталим фабрикама), ни као трговци (због тога што извоз, државне набавке итд. контролишу странци) ».

¹⁰⁹ Le propos ici n'est pas économique. Sur ce dernier plan, on connaît la thèse de Jacques Marseille, qui mit en valeur que la métropole française avait plutôt pâti de la colonisation (*Empire colonial* — 1984).

¹¹⁰ Frantz Fanon, *Les Damnés de la Terre* (1961), p. 283.

(1949-) avec le *balkanisme*, qui au fond conserve toutes les caractéristiques de l'orientalisme saïdien et n'en représente qu'une variété géographique¹¹¹. L'aversion que provoque toute organisation impériale va jusqu'à dénoncer l'Empire ottoman comme puissance colonisatrice de la « périphérie » balkanique au XIX^e s., à la suite de l'idée de « colonisation intérieure »¹¹².

Il serait ainsi pertinent d'envisager la position de la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise comme une situation coloniale. La partie la plus vive de la recherche internationale actuelle s'est saisie de cet objet et se préoccupe de savoir si l'Autriche-Hongrie peut être considérée comme une puissance colonisatrice. L'argument majeur et peu convaincant est que ce fut à l'âge du colonialisme universel et débridé que la Monarchie présenta, en 1878, devant le Congrès de Berlin, sa candidature de *Kulturträger* à un mandat d'occupation de la Bosnie-Herzégovine. La question a été soulevée dès la fin du XIX^e s. par un juriste autrichien spécialiste de droit administratif, et il n'était pas isolé¹¹³.

Mais la question du colonialisme austro-hongrois n'est pas simple car la province occupée puis annexée n'eut nullement le statut administratif ou juridique d'une colonie ; c'est donc essentiellement dans le cadre de l'histoire nationaliste serbe, de la production marxiste anti-impérialiste et, dernièrement, des *cultural studies* que ce sujet a été abordé. De ce dernier courant Clemens Ruthner (1964-) et Stijn Vervaet (1980-) donnent, chacun à leur manière, une bonne synthèse¹¹⁴. Derrière cette production plane le spectre de l'orientalisme saïdien ; le paradigme balkaniste de Todorova est moins utilisé, même si Todorova elle-même est bien présente.

¹¹¹ Milica Bakić-Hayden & Robert M. Hayden, « Orientalist Variations » (1992) ; Milica Bakić-Hayden, « Nesting Orientalisms » (1995) ; Maria Todorova, *Imagining the Balkans* (1997) ; Vesna Goldsworthy, *Inventing Ruritania* (1998) ; Kathryn E. Fleming, « Orientalism, the Balkans » (2000) ; Michal Buchowski, « The Spectre of Orientalism in Europe » (2006) ; Milica Bakić-Hayden, *Varijacije na temu 'Balkan'* (2006). Voir aussi Dušan I. Bjelić & Obrad Sarić, *Balkan as Metaphor* (1999).

Pour le cadre général des conceptions post-colonialistes sur les Balkans, voir Dunja Njaradi, « The Balkan Studies » (2012). Voir aussi Larry Wolff, *Inventing Eastern Europe* (1994). La plupart de ces livres reposent sur une analyse du discours médiatique (comme si l'Occident se résumait à son opinion publique), et envisagent l'Occident comme un tout homogène (absurdité dont les théoriciens de l'occidentalisme ont depuis longtemps rendu compte). Ce genre d'études en fait réagit à des livres comme Robert D. Kaplan, *Balkan Ghosts* (1993).

¹¹² Ebru Boyar, *Ottomans, Turks and the Balkans* (2007), chap. « The Balkan People and the Balkan States », qui applique aux Balkans ce que Usama Makdisi avait décrit pour les provinces arabes (Usama Makdisi, « Ottoman Orientalism » — 2002). Pour une introduction sur le colonialisme ottoman, voir Thomas Kühn, « Colonialisme », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*. Voir aussi la note 5 p. 99 de Mitsutoshi Inaba, « The Human Concept » (2011).

¹¹³ Friedrich Tezner, *Österreichisches Staatsrecht* 1909), chap. 27. Ferdinand Schmid, professeur de droit à Leipzig et longtemps directeur du Département de statistiques de Sarajevo, soutient la même idée (note de lecture sur l'ouvrage de Karl Grünberg dans *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft* 68 (1912), p. 372-375). Voir aussi Stijn Vervaet, *Centar i periferija u Austro-Ugarskoj* (2013), p. 52-57.

¹¹⁴ La meilleure anthologie d'essais post-coloniaux sur la Bosnie-Herzégovine est Clemens Ruthner *et al.*, *Wechsel/Wirkungen* (2015). La bibliographie afférente — assez copieuse — me paraît exhaustive. Pour une remise en

Dans ce débat sur le supposé colonialisme austro-hongrois, il semble que les contre-arguments d'Ellie Scopetea (1950-2002) n'ont pas été trop entendus. Le principal d'entre eux est que le lien entre les Balkans et l'Europe « colonisatrice » est historique, ce qui n'est pas le cas des autres puissances impériales avec l'Orient¹¹⁵. De plus, l'idée que la Bosnie tendait un écran de projection fantasmagorique aux Austro-Hongrois doit être tempérée par le fait que dès le départ, cette "colonie" engendra peu de fantasmes dans le grand public germanophone et magyarophone ou même parmi l'élite, suscitant une production écrite et artistique rare et relativement disparate¹¹⁶. Du côté des Croates et des Serbes de la Monarchie, l'attention est plus soutenue, mais elle se fait sur le mode quasi-exclusif de la fraternisation.

On omet aussi que l'Autriche-Hongrie n'a pas fait *tabula rasa* des institutions du pays ; elle a accompli une œuvre remarquable de conservation et d'adaptation du droit ottoman, dont elle a gardé d'immenses pans (juridiction agraire, politique confessionnelle parallèle à celle des *millet*, etc.), en partie parce que sur la province continuait la souveraineté juridique du sultan, en partie par un esprit de tolérance positive d'inspiration josphiste¹¹⁷. Comme je le montrerai dans mon second chapitre,

perspective des problématiques post-colonialistes, voir Frederick Cooper, *Colonialism in Question* (2005). Pour un début de réflexion sur la Bosnie-Herzégovine, outre les nombreuses contributions de Clemens Ruthner, voir Robin Okey, *Taming Balkan Nationalism* (2009) ; Philippe Gelez, « La Bosnie-Herzégovine entre l'Autriche et la Hongrie (1878-1914) » (2015), p. 35-46.

La liminalité est un concept cher aux *postcolonial studies* ; c'est un héritage de la problématique entre centre et périphérie que les historiens du système-monde ont formulée pour décrire les empires modernes et contemporains. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, on a pu utiliser, pour la période austro-hongroise, cet apparent oxymore : *proximate colony* (Robert Donia). Le colonialisme austro-hongrois a aussi été décrit comme un colonialisme intérieur, ce qui justifierait d'envisager la Bosnie-Herzégovine comme une colonie (Moritz Csáky, Johannes Feichtinger & Ursula Prutsch (éds), *Habsburg Postcolonial* — 2003). On pourrait aussi appréhender la question à la suite d'un courant qui envisage, globalement, la question coloniale à l'intérieur de l'Europe elle-même (Irlande, Alsace, etc.), qui serait comme l'« ombre » de la colonisation — voir Róisín Healy & Enrico Dal Lago (eds), *The Shadow of Colonialism* (2014). Voir aussi Elissa Helms, « East and West Kiss » (2008) (dissipons encore une fois, au passage, la tenace illusion dont se fait l'écho Helms qui fait de la Bosnie-Herzégovine un pays *majoritairement* musulman).

Je ne me range ni à l'idée d'un colonialisme, ni même à celle d'une hégémonie de la culture germanique (Robert Lemon, *Imperial Messages* (2011), p. 2) ; le projet austro-hongrois pour la Bosnie-Herzégovine est extrêmement original.

¹¹⁵ Ellie Scopetea, « Orijentalizam i Balkan » (1991).

¹¹⁶ Lejla Sirbubalo souligne à plusieurs reprises que les auteurs qu'elle présente sont peu connus, à tel point qu'elle n'a pas réussi à collecter d'informations biographiques pour certains. En complément de son livre, consulter Irene Komposch-Ortner, « Die kulturelle Begegnung » (1984) (que Sirbubalo ne connaît pas ; Komposch-Ortner a moins de distance critique qu'elle, cependant). Clemens Ruthner remarque lui aussi la rareté « étonnante » de la littérature germanophone « orientalisante » sur la Bosnie-Herzégovine (Clemens Ruthner, « 'Naš' mali 'orijent' » (2008), ici p. 151.

On sait que la crise d'Orient de 1875-1878 et les manœuvres diplomatiques du Ballhausplatz ont été vivement critiquées par de très nombreux acteurs politiques. Voir Jean-Paul Bled, « La question de Bosnie-Herzégovine » (1982) ; Gülşen İstek, *Die Brücke zwischen Österreich und Osmanen* (2015) ; Lothar Höbelt, « The Bosnian Crisis Revisited » (2010).

¹¹⁷ Là-dessus, Philippe Gelez, « Islamisation et autochtonie » (2016) ; Kurt Wessely, « XII. Die wirtschaftliche Entwicklung » (1973), ici p. 532. Cette tolérance a pu susciter l'ironie de Milorad Ekmečić, qui relevait le paradoxe d'un

cette volonté de conserver l'ordre juridique n'avait pas d'intention politique qui aurait favorisé les musulmans pour neutraliser les communautés entre elles ; elle valait pour elle-même, c'est-à-dire que les Austro-Hongrois voulurent s'ériger en tiers derrière le droit existant afin que personne ne pût les accuser de prendre parti.

Conclusion

En raison de racines chrétiennes communes, les notions de personne et d'appauvrissement en Autriche-Hongrie sont au fond identiques à ce que j'ai décrit en généralité pour l'Europe. La dépersonnalisation y est liée à la transformation de nature dans le pouvoir, celui-ci tirant sa légitimité de sa perspective intramondaine ou matérialiste. L'appauvrissement est l'argument majeur de sa contestation.

C'est ce mouvement qu'ont intégré et, apparemment, assimilé les élites bosno-herzégoviennes, comme semblent l'indiquer les polémiques sur le caractère colonial de l'occupation. Néanmoins, après avoir montré qu'il n'existe pas de notion de la personne ici comme en Occident — ce que j'examine en détail — je voudrais dégager l'idée que ces élites se sont enferrées dans une impasse symbolique et politique.

Empire ottoman tentant d'instiller partout un esprit européen en Bosnie-Herzégovine, alors que l'Autriche-Hongrie avait tenté de donner un coloris oriental à toutes ses actions (Milorad Ekmečić, « Друштво, привреда и социјални немири » (2000), ici p. 559). Il va sans dire qu'Ekmečić exagère l'orientomanie austro-hongroise. Sur la tolérance « positive » en Europe et le rôle qu'a joué l'islam dans sa genèse, voir Makram Abbès, « La question de la tolérance en Occident » (2005).

III. Personne et propriété dans la Bosnie ottomane

L'élite intellectuelle de Bosnie-Herzégovine reprit à son compte la rhétorique de la dépersonnalisation et de l'appauvrissement *via* le discours anti-colonial. Sous ses airs de pope traditionnel, Zimonjić, le personnage que j'ai présenté au début de cette introduction, ne faisait pas autre chose. Ce transfert suscite des interrogations : dans quelle mesure le paradigme pouvait-il s'insérer avec une cohérence globale dans le milieu bosno-herzégovien ? En imputant aux Austro-Hongrois un point de vue qu'elles avaient en fait largement construit, ces élites se plaçaient dans une situation paradoxale : elles usaient de l'appauvrissement comme d'une arme de contestation politique, alors que la culture bosno-ottomane était étrangère à la notion de personne telle qu'elle conditionne celle d'appauvrissement.

L'effet très concret de ce décalage peut être observé dans la question du métayage telle qu'elle s'est développée au XIX^e s. en Bosnie-Herzégovine. Ce sera l'objet de ce livre d'en suivre le détail. Auparavant, il faut donc préciser les termes du problème dans sa spécificité bosniaque.

III.A. Le concept de personne

L'anthropologie différentielle entre Occident et Orient s'échafaude largement sur la divergence des conceptions relatives à la personne. Traditionnellement, l'Occident serait individualiste, et l'Orient holiste. Cette dichotomie individualisme/holisme est l'un des *topoi* les plus fondamentaux de l'anthropologie et de la sociologie pour caractériser les sociétés non-occidentales¹¹⁸. La prééminence du collectif — aux expressions variées, depuis le groupe jusqu'à la société — y serait partout répandue, et jusque dans les structures mentales générant le langage : à l'instar de ce que rapportent les psychanalystes (lacaniens) japonais, leurs congénères turcs expliquent par exemple le retard de la discipline dans leur pays par le fait que la grammaire du turc ne connaît pas d'expression de la personne aussi distinctement que les langues indo-européennes et de ce fait met le sujet dans une situation intermédiaire, voire en retrait dans le champ énonciatif¹¹⁹.

¹¹⁸ Stéphane Vibert, *Louis Dumont* (2004) ; Pascal Michon, *Sujet et individu en Occident* (2013), p. 33-55.

¹¹⁹ « La psychanalyse au Japon » (2006) ; Tevfika Tunaboylu-Ikiz & Sibel Arkonaç, « Les raisons diverses » (2004). Plus généralement (mais avec des lacunes patentes quant à la grammaire énonciative), voir Michel Maillard, « La catégorie de la personne » (1994) (dans ce même numéro, voir aussi Catherine Garnier, « La réflexion linguistique et la personne, au Japon »).

Cette opposition holisme / individualisme relève d'un évolutionnisme selon lequel l'individualisme serait l'aboutissement d'une histoire qui commencerait avec l'indifférenciation. Dans le cadre d'une réflexion sur la personne en Occident, elle s'orienterait selon le schéma suivant : première étape d'individuation du holisme à la personne, puis seconde étape de la personne à l'individu. Le point culminant serait aux alentours du XVIII^e s., quand les effets individualisants de l'humanisme et de la Réforme protestante auraient commencé à prendre vraiment racine à une grande échelle dans les sociétés européennes. Les autres cultures en seraient restées au stade « archaïque ».

Ce faisant, on confond individu et sujet ; or, la naissance du sujet ne répond pas à un schéma aussi simpliste¹²⁰. Devant l'évidence de l'existence de l'individu dans les sociétés non-occidentales, il me semble plus pertinent d'imaginer la signification de l'être humain comme un effet de structure juridique et/ou religieux invariablement présent dans les différentes cultures, chacune d'entre elles ayant ses particularismes et, éventuellement, un patrimoine commun. C'est sur cette base que je propose une comparaison entre la dialectique personne / individu qui structurait l'Autriche-Hongrie et la situation qu'elle a trouvée en Bosnie-Herzégovine en 1878. Il ressort d'un examen attentif que les mentalités locales furent informées par la tradition davantage que par le christianisme ou même l'islam, religion dominante en Bosnie durant les quatre siècles de domination ottomane (1463-1878), et que, par conséquent, la pauvreté et l'appauvrissement n'y avaient pas une symbolique identique à celle qu'ils avaient acquise en Europe.

III.A.1. Diffusion partielle du concept de personne dans le christianisme slave

Contrairement à la plupart des autres langues de l'Occident, les langues slaves ont repris le terme de *persona* dans leur lexique de façon très marginale ; pour désigner une *personne*, ils utilisent des mots qui ont pour premier sens « homme » ou « individu »¹²¹. Il en va ainsi pour le bcms. En serbe, le mot *persona* existait uniquement dans le parler des villes de Voïvodine du XVIII^e s. et jusqu'au milieu du siècle suivant ; Dositej Obradović (1739-1811), le premier des intellectuels

¹²⁰ À ma manière, j'ai abordé cette question avec l'esquisse d'une analyse du sujet slave du Sud au XIX^e s. à la suite de Michel Foucault (1926-1984) et Pierre Legendre (1930-) dans un article à paraître d'ici la fin 2016 : « Freud dans l'espace sud-slave » (2016).

¹²¹ Les principales langues des domaines anglo-saxon, roman et balte ont l'étymon latin *persona* dans leur mot courant pour désigner une personne ; de même pour le basque et l'albanais. Seuls font exception dans cet ensemble l'irlandais et le portugais. En revanche, aucune langue slave ne l'a adopté, ni les langues non-indoeuropéennes comme le hongrois, le finnois et l'estonien. Même en polonais, malgré le fait que la Pologne ait été influencée par la scholastique, il semble qu'on n'a pas cette racine.

modernes chez les Serbes, essaya de lui donner une carrière littéraire, mais cette innovation fit long feu¹²² ; le mot a maintenant disparu¹²³. En croate, le mot appartenait à la langue de l'élite latinisante citadine ; dans le peuple, il était connu surtout dans les régions sous influence italienne (Dalmatie, arrière-pays dalmate) ; chez les uns comme chez les autres, il restait tout à fait marginal¹²⁴. En Bosnie, chez les franciscains, ce n'est pas un latinisme qui passe semble-t-il¹²⁵, même si l'expression latine *in persona* « en personne » est utilisée¹²⁶.

Cette absence s'explique par le fait que le vocabulaire de la théologie, chez les Slaves, resta confiné à cette discipline. Le mot *persona* a rayonné en Occident depuis la théologie trinitaire vers le droit, notamment à cause de la discussion sur ce que nous appelons aujourd'hui la personne morale (*persona ficta* et *persona repraesentiva*), puis vers l'usage courant. Il a été conservé par le protestantisme et en langue allemande par Luther : c'est l'un des rares mots pour lesquels le réformateur a choisi de conserver la racine latine dans sa traduction de la Bible en souabe, tout en altérant le sens que lui avait donné la scholastique¹²⁷. Rien de tel chez les Slaves du Sud, où l'on constate une dualité lexicale jusque dans la seconde moitié du XIX^e s. aussi bien chez les catholiques que les orthodoxes.

En théologie catholique, on a longtemps désigné les trois personnes de la Trinité par le mot *kip*, qui vient du hongrois *kép* et signifie entre autres « personne » ; dans le dictionnaire de l'Académie yougoslave, la traduction en croate est « slika, oblik, lice » (qu'on traduirait par « image, forme, visage »)¹²⁸. On retrouve cet usage en Bosnie depuis le XVII^e jusqu'au XIX^e s. chez les

¹²² Vuk St. Karadžić, *Српски рјечник* (1852), q.v. « persona » ; Trajan Stojanović, *Balkanski svetovi* (1994), p. 307.

¹²³ Il entre dans un dictionnaire des mots spécifiques à la Serbie que les nouvelles générations ne comprennent plus : Đorđe V. Ćirković, *Толке ти дечује* (2012), q.v. « persona ».

¹²⁴ Petar Skok, *Etimologijski rječnik* (1971-1972), q.v. « persona » ; Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908), vol. 1, q.v. « osloboditi », « osoba ». *Persona* est recensé comme un mot d'origine étrangère dans les dictionnaires croates spécialisés ; il relève d'un vocabulaire technique (Šime Anić, Nikola Klaić & Želimir Domović, *Rječnik stranih riječi* (1998) q.v. « persona » et dérivés).

¹²⁵ Stipo Manderalo, « Jezik fra Lovre Karaule » (2000), ici p. 205. Dans les chroniques franciscaines, on ne trouve ni le mot *osoba*, ni celui de *persona* (même sous forme de latinisme) (pas chez Baltić, ni Bogdanović, ni Lašvanin) ; Batlić emploie souvent le mot *čovik*, qui a le sens très général de « homme, être humain », (c'est ainsi qu'il commence sa chronique), mais peut aussi avoir la valeur de personne (en qualifiant quelqu'un).

¹²⁶ Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 267.

¹²⁷ Berthold Wald, *Person und Handlung bei Martin Luther* (1993). Je n'ai pu consulter ce livre, mais en ai lu un résumé conséquent dans *id.*, « Die Handlungsbedeutung » (2010). Chez Luther, *Person* est conservé mais entre dans une dialectique avec le cœur : la personne est la personnalité extérieure ; Dieu regarde au cœur. Plus tard, seul le chrétien, par la foi, peut devenir une personne.

¹²⁸ *Rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika* (1880-1976), « kip », surtout les exemples donnés au 1.b. La littérature que j'ai consultée ne donne aucune indication sur *kip* (Tomislav Žigmanov, « Filozofijska recepcija » (2000), p. 301-315 ; Ljerka Schiffler, « Filozofijska terminologija » — 1996).

franciscains latinisants qui ont fait leurs études en Italie¹²⁹. En Slavonie, au XVIII^e s., un dictionnaire mentionne aussi, dans le cadre de la théologie trinitaire, *hypostasis* en lui donnant pour synonyme *oszoba* « personne » ; il connaît aussi *persona*, défini comme *oszoba* également¹³⁰. Il semble pourtant que ce ne fût pas l'usage le plus répandu parmi les théologiens.

Le langage courant ne s'est pas trouvé influencé par la théologie : pour désigner une personne en croate au XIX^e s., on dit *netko / tko* « quelqu'un », *čovjek* « homme », et les appellatifs sexués *muž — muškarac / žena — ženska* « mari/femme ; homme/femme » (avec leurs multiples variantes locales, et tout le champ lexical selon l'âge). Le mot qui se rapproche le plus du concept de personne est *čeljade* « être humain compris dans son corps et son âme », et il n'est pas rare, même chez les franciscains de Bosnie, mais on l'utilise plutôt dans le champ lexical de la famille¹³¹. Un autre terme en usage dans cette province est *prilika* au sens de « personne, personnage »¹³². En Croatie, d'autres mots plus abstraits sont connus, comme *sopstvo* « être considéré en lui-même »¹³³.

Une fiction lexicographique veut que ce fut en 1852 exactement qu'on emprunta au tchèque ou au russe le mot *osoba* pour la traduction en croate du concept juridique autrichien de *Person*, à la faveur de la publication de la version croate de l'*Allgemeines österreichisches Gesetzbuch*¹³⁴. En réalité, le mot est déjà connu, on l'a vu, en Slavonie, ainsi que dans la langue juridique (depuis 1849 au moins)¹³⁵. Quoiqu'il en soit, il est depuis entré dans les réflexes syntaxiques et lexicaux et est allé jusqu'à détrôner *kip* dans le vocabulaire théologique trinitaire, dans le sens inverse donc de la

¹²⁹ Dans l'art. « *kip* » déjà cité (cf. note précédente), les auteurs franciscains bosniaques mentionnés sont Divković, Ančić, Lastrić, Dobretić. J'ai personnellement rencontré ce mot chez Ivan Ančić (*Porta coeli et vita aeterna* (1678), troisième partie (« Svarhu Zdrave Marije »), *passim*) et Lovro Karaula (Stipo Manderalo, « Jezik fra Lovre Karaule » (2000), ici p. 205).

¹³⁰ Ljerka Schiffler, « Filozofijska terminologija » (1996), ici p. 51 et 56.

¹³¹ Jako Baltić utilise volontiers *čeljad* (*Godišnjak* (1991), p. 235 par exemple).

¹³² Mijo N. Batinić, « Njekoliko priloga » (1885), ici p. 105.

¹³³ Chez Ivan Belostenec (1593/1594-1675), paulinien lexicographe originaire de Varaždin, à *kip* on trouve en troisième sens « *sobstvo ili osoba, peržona, v. g. tri su kipi (kipa) ili sobstva ili peržone, t. j. osobe presvetoga trojstva ,persona* ». Dans Ardelio Della Bella (1728), on a *cegljâde, kîp, sóbstvo*. Dans A. Jambressich, on a *szobszstvo et oszoba*. Voir Ljerka Schiffler, « Filozofijska terminologija » (1996).

¹³⁴ *Rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika* (1880-1976), q.v. « *osoba* ». Trajan Stojanović donne 1853 (*Balkanski svetovi* (1994), p. 307). Voir aussi Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908), vol. 1, q.v. « *lice* ».

¹³⁵ Dans ses instructions pour le recensement de 1851, le ban Jelačić utilise le mot *osoba* (Petar Korunić, « Početak moderne statistike » (2010), notamment p. 68-74). Surtout, la commission de traducteurs de l'*Allgemeines Gesetzbuch*, composée de Dimitrije Demeter, Božidar Petranović, Matevž Cigale et conseillée par Vuk Karadžić, traduit dès 1849 l'allemand *Person* en *osoba* (Dimitrije Demeter, Božidar Petranović & Matevž Cigale, *Juridisch-politische Terminologie* (1853), q. v. « *Person* »). L'usage de ce mot ne semblait pas poser de problème particulier à Božidar Petranović, qui avait publié en 1849 la traduction en serbe du Code civil autrichien ; il ne mentionna pas le mot *Person* dans ses remarques lexicales (*О аустрійскомъ грађанскомъ законуку* — 1850).

diffusion de *persona* dans les langues sous l'influence de la scolastique¹³⁶. Pourtant, *osoba* n'a pas du tout la même potentialité sémantique : formé sur la racine paléoslave du pronom réflexif **suobz*, il a plutôt tendance à désigner ce que nous appellerions un *individu*, un être-pour-soi, à part soi¹³⁷.

L'idée de la personne humaine chez les chrétiens orientaux (*l'hypostase*) est assez proche de celle que s'en font les occidentaux. Elle fut assez tôt formulée chez les Pères grecs ; d'ailleurs, c'est d'eux que la scolastique occidentale s'inspira, si bien qu'aux XII^e-XV^e s., les théologiens byzantins ne semblent pas avoir été très éloignés des latins¹³⁸. Dans la théologie orthodoxe d'expression bcms, c'est donc l'emprunt grec *ipostas* « hypostase » qui est utilisé pour désigner les trois personnes divines ; on a aussi *lice* « visage ; personne ; personnage d'importance », ce qui est peut-être un calque du latin *persona*, puisque celui-ci désignait aussi un masque¹³⁹. Plus récemment, on trouve *osoba* et *ličnost* ; ce dernier mot a cependant été calqué dans la seconde moitié du XIX^e s. sur l'all. *Persönlichkeit*¹⁴⁰. Le mot *lik* « visage, personnage, ressemblance », est utilisé pour désigner la ressemblance de l'homme à Dieu (ainsi de ses dérivés *slika* « image, ressemblance », et *sličan* « semblable ») ; il a donné *dolično* « dignement », et s'approche donc aussi par son sens de notre *personne*, à qui est indéfectiblement lié la notion de dignité.

On constate la même rupture que chez les catholiques : dans la langue vernaculaire serbe du XIX^e s., on ne trouve aucun mot pour désigner quelqu'un, hormis ceux qu'on retrouve en croate. Tout comme au Moyen Âge¹⁴¹, on appelle les gens par leur condition naturelle ou sociale. *Osoba* est ignoré jusqu'en 1852 au moins¹⁴² ; *čeljade* désigne une femme du foyer.

¹³⁶ *Osoba* est le terme utilisé dans le Code droit canon de 1983 (*Zakonik kanonskog prava* — 1996).

¹³⁷ Petar Skok, *Etimologijski rječnik 51971-1972*^o, q.v. « sloboda », « svoj » ; Živan Bezić, *Etika i život* (1995), p. 179-185 ; Luka Tomašević, « Ontološko i funkcionalističko shvaćanje osobe » (2011), ici p. 152. À remarquer qu'il existe le mot *individua*, plus rare lui aussi.

¹³⁸ Deno J. Geanakoplos, *Interaction of the "Sibling" Byzantine and Western* (1976), p. 116. Voir aussi Stylianos G. Papadopoulos, « Thomas in Byzanz » (1974) (à la bibliographie duquel on peut rajouter A. Karzopilos, « St Thomas Aquinas and the Byzantine East » — 1970).

¹³⁹ Jon Brija, *Речник православне теологије* (1999) ; Branko Vukićević, *Речник православља* (2004), q.v. « Person ».

¹⁴⁰ C'est Ante Fulogsi qui en fait un calque de *persona*, sans le prouver, dans *Psihologija ličnosti* (1997), p. 2. Skok (*Etimologijski rječnik* — 1971-1972), dit que *ličnost* est un néologisme (q.v. « lik ») ; il l'affirme certainement à partir du *Rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika* (1880-1976), « ličnost ».

¹⁴¹ Le Moyen Âge serbe ne semble connaître, dans sa langue juridique, que *čovek* / *ljudi* « subordonné », c'est-à-dire exactement le même sens que nous connaissons en français pour *homme*. Voir Đorđe Bubalo, « човек, људи » (1999).

¹⁴² Dans la seconde édition de son dictionnaire (*Српски рјечник* — 1852), Vuk Karadžić réserve spontanément *lik* et *lice* au visage ; *ličnost* n'apparaît pas, ni non plus *osoba*.

Dans la langue juridique et administrative moderne, on use volontiers de *lice*, « visage », mais aussi « personnage », « personne de statut social important », « personne grammaticale »¹⁴³. Il est significatif que dans son dictionnaire historique des termes juridiques du croate, le juriste Vladimir Mažuranić (1845-1928), de tous les mots désignant un individu, n'ait retenu pour examen que *lice*, comme s'il jugeait que la notion de personne n'avait pas de centralité dans les racines historiques du droit croate.

Quoique pour des raisons différentes, chez les orthodoxes comme chez les catholiques slaves du Sud — y compris en Bosnie —, la conséquence est que la conception courante de la personne s'est très longtemps exprimée avec des mots différents du vocabulaire théologique, philosophique et juridique. Ce n'est qu'à partir du milieu du XIX^e s. qu'une convergence s'est esquissée : elle s'est pratiquement achevée autour d'*osoba* en croate, alors que la situation est moins nette en serbe. Jusqu'au XIX^e s., cette césure, qui n'était pas rupture puisqu'il n'y avait pas eu d'unité préalable, spécialisait ainsi deux ordres d'idées sur la personne humaine : un ordre spirituel et un ordre moral. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise, il est remarquable que le principal flambeau du néo-thomisme dans l'espace slave du Sud, l'archevêque de Sarajevo Josip Stadler (1843-1918), développa une vision de la personne humaine en rupture tant avec les autorités austro-hongroises qu'avec les communautés orthodoxe et musulmane¹⁴⁴.

III.A.2. Islam et individu

À un premier examen, la personne ou les notions voisines d'homme ou d'individu sont des non-dits du droit théologique musulman ; le Dieu du Coran n'est pas personnel, et les traités de droit ou de philosophie n'abordent pas la notion en elle-même, alors que n'importe quel manuel de droit occidental commence par définir ce qu'est une personne, notion de base de tout l'édifice juridique¹⁴⁵.

¹⁴³ Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908) vol. 1, q.v. « lice ».

¹⁴⁴ Zoran Grijak, *Politička djelatnost* (2003) ; Marko Josipović, « Pregled skolastičke filozofske tradicije » (1994). Stadler contribua largement à faire accepter le terme *osoba* dans la théologie trinitaire.

¹⁴⁵ Même un livre destiné à un lectorat occidental et censé montrer de l'islam le visage le plus humaniste possible oublie d'aborder la question, pourtant annoncée dans son titre : Abdelwahab Bouhdiba & Muhammad 'Abd al-Hâdi Abû Rîda, *The Individual and Society in Islam* (1998). Outre les titres cités ci-dessous, voir aussi l'absence de la notion chez Savvas pacha, *Étude sur la théorie du droit musulman* (1892). Quand Massignon glose la spiritualité islamique, il y a tout lieu de penser qu'il y applique parfois une grille de lecture chrétienne, justement avec l'idée de personne et de pauvreté : « la sainteté apparaîtrait plutôt, pour le Musulman, dans la ligne d'une unité de la personne, d'une simplification du champ mental à l'image de la simplicité de l'acte pur. C'est la volonté divine qui construit la personne en nous. Mais cette unité retrouvée par le tawhîd est loin d'être parfaite, achevée, confortable. Elle est, au contraire, une tension qui appelle continuellement la transcendance, elle est le fait d'une créature toute dépouillée dans sa pauvreté » (cité d'après Pierre Rocalve, *Louis Massignon et l'islam* (1993), consulté en ligne, chapitre IV, §59. C'est l'unique passage où Massignon semble parler de ce sujet.

Un examen plus approfondi confirme cette première idée¹⁴⁶. L'islam se propose comme affirmation de l'unité de Dieu et règle de soumission. Le droit jurisprudentiel (*fiqh*) voit l'homme comme un être auquel s'appliquent des obligations, des permissions et des recommandations¹⁴⁷. Au sens le plus simple de « représentant distinct de la race humaine », il existe ainsi des individus en islam : ils sont désignés en arabe par les mots d'*insan* « homme, être humain » mais aussi « genre humain », *ahl* « gens ». Cet individu est responsable de ses actes devant Dieu ; le mot qui désigne l'individu dans sa dimension spirituelle est *nafs* « âme, ego », et on le traduit souvent par *personne*¹⁴⁸.

Cependant, la langue arabe a dû emprunter à l'araméen le terme *shakhs* pour les besoins de la théologie trinitaire des chrétiens arabophones ; le mot s'est répandu pour désigner une personne au sens de « personnalité », mais dans un usage courant. Par conséquent, le droit chérifien¹⁴⁹ (y compris dans l'école hanéfite, dont dépend le sunnisme ottoman) n'a pas isolé cette notion. Même si certains l'abordent dans le cadre de l'aristotélisme, il en va de même pour les philosophes musulmans classiques¹⁵⁰, comme pour ceux qui ont vécu avant 1950. Les quelques penseurs musulmans qui ont traité de la personne au XX^e s. n'ont eu aucun impact sur les législations des pays musulmans ; je pense au premier chef à deux philosophes francophones, actifs en Occident :

¹⁴⁶ La question n'est pas très travaillée ; outre Ian R. Netton & Mawil Y. Izzi Dien, « *Shakhs* » (1997), voir Marie-Thérèse Urvoy, « La notion de personne en islam » (2009). Voir aussi Edgard Weber, « La personne » (1986). En général, la description différentielle des anthropologies impliquées par le christianisme et l'islam est plutôt le fait d'intellectuels chrétiens engagés, à la frange du monde universitaire. Voir Aaron R. Kayayan, *Connaissance de l'islam* (1994) ; Henri Sanson, *L'islam au miroir du christianisme* (2001) ; Annie Laurent, « Les Européens face au défi de l'Islam ». L'anthropologie de l'islam a fait l'objet d'études d'inspiration marxistes (Jean-Pierre Digard, « Perspectives anthropologiques sur l'islam » — 1978).

¹⁴⁷ Cette vision est remise dans une perspective historique intéressante par Mohamed Chérif Ferjani, « Langage politique de l'islam » (2015). L'idée de Ferjani est que le concept de *shari'a*, désignant une « voie » avant le X^e s., s'est figé depuis comme corpus intangible (« loi ») au X^e s. et est devenu synonyme de *fiqh*.

Chez ceux qu'on appelle les mystiques, la recherche de Dieu aboutit à une dissolution de l'individualité (Nader Ahmadi & Fereshteh Ahmadi, *Iranian Islam* (1998) ; pour un prolongement original, voir Denis de Rougemont, *L'Amour et l'Occident* — 1939). L'approche du divin ne révèle pas à l'homme une quelconque ressemblance ; l'ultra-mondain n'a aucune commune mesure avec l'intramondain. L'idée d'humanité transcendante que l'on trouve chez le mystique al-Farabi et ses disciples n'a pas de rapport avec Dieu : sa pensée gnostique fait de l'homme un microcosme (Ismet Kasumović, « Traktat o »transcendentnom ljudstvu« » (1981) ; Ismet Kasumović, « Ali-Dedeovo učenje o čovjeku » — 2004).

¹⁴⁸ Je ferai remarquer qu'en Bosnie-Herzégovine, de façon symptomatique, les très nombreux emprunts à l'arabe *via* le turco-ottoman incluent *insan*, *nufus* et *ehalija* (dans l'usage ottoman, ce mot désigne plutôt la population musulmane, et *raya* la chrétienne), mais que le vocable arabe le plus voisin de la notion de personne, *shakhs*, est absent du bcms.

¹⁴⁹ Sur le problème que pose cette expression voir Muriel Paradelle, « De la difficulté » (2013).

¹⁵⁰ 'Abdurrahmân Badawi, *Histoire de la philosophie en islam* (1972).

le personnaliste Mohammad Aziz Lahbabi (1922-1993)¹⁵¹, et l'exégète (si tant est qu'il en est en islam) Mohammed Arkoun (1928-2010)¹⁵².

Cette traduction cache une différence substantielle qui tire son origine de la théologie — ce point de comparaison se justifie du fait même que l'origine de la personne, en Occident, résulte d'une assomption théologique. Si le musulman comme le chrétien reçoivent leur dignité d'un appel, les plaçant chacun d'eux sous la tutelle d'un *Logos* absolu, la *vocation* du premier le fait devenir agent du dessein de son Dieu à travers la participation à la vie divine, tandis que le *témoignage* (*shahada*) du second en fait un membre de la communauté. Dans la pensée islamique, l'élévation de l'homme provient de son appartenance à l'*oumma*, communauté préexistante et seule dignifiante ; l'idée que l'homme puisse être image de Dieu est exclue. La dimension relationnelle de l'être humain est magnifiée, quant à elle, par le devoir sacré de l'hospitalité, où il se communique à l'extérieur, et par la bienfaisance. En elle-même, celle-ci revêt une dimension importante dans l'islam et de nombreuses monographies ont pu en montrer les différentes facettes ; ayant pour but de redonner la dignité, elle bénéficie à tous, sans exclusivité pour les pauvres¹⁵³.

La bienfaisance islamique met ainsi en place une dialectique subjectivante très différente de ce que la charité d'État a imposé à la personne en Europe. Central est dans l'islam le croyant, homme dignifié par la soumission au message de Dieu. En conséquence, l'individualisme occidental, comme mise en accusation de la prétention de la personne à la divinité, ne peut prendre racine qu'au prix d'un reniement — auquel se déclareront étrangers la plupart des pays islamiques en préférant, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Droits de l'homme en islam¹⁵⁴.

Ce qu'on perçoit des musulmans de la Bosnie ottomane se place dans ce cadre : le pauvre n'y représentait pas la figure centrale de la bienfaisance, qui s'organisait autour de la communauté des fidèles. Comme dans tout l'Empire, la prescription de l'aumône aux pauvres, la *zekat*, n'était pas respectée systématiquement, et au XVI^e s. le juriste Ebu's-su'ud considérait qu'elle correspondait à la

¹⁵¹ Mohamed Aziz Lahbabi, *Le personnalisme musulman* (1964) ; Jacques Willemart, « La tentative de conciliation » (1994) ; Markus Kneer, « Personalismus in islamischer Perspektive » (2005).

¹⁵² Mohammed Arkoun, *Ouvertures sur l'islam* (1989), notamment la question 21 intitulée « Notion de personne dans la pensée islamique ».

¹⁵³ Ce sujet est relativement vaste. En vue d'une synthèse sur la Bosnie-Herzégovine au XIX^e s., outre les titres cités dans ce chapitre, voici les quelques ouvrages qu'il serait souhaitable de consulter — généralités : Norman A. Stillman, « Waqf and the Ideology of Charity » (1979) ; Adam Sabra, *Poverty and Charity* (2000) ; Jean-Paul Pascual (dir.), *Pauvreté et richesse* (2003) ; Adam Sabra, « Poverty. Overview » ; Amy Singer, *Charity in Islamic Societies* (2008), p. 200-206.

¹⁵⁴ Voir Enes Karić (ed.), *Ljudska prava* (1996) ; Mohamed Abed Al-Jabri, *La Démocratie et les droits de l'homme* (1997) (qui reprend l'idée que les droits de l'homme sont « la religion implicite de l'humanité »).

dîme — c'étaient donc les prébendiers qui en bénéficiaient le plus souvent¹⁵⁵. Les *vakf* étaient en premier lieu destinés à soutenir le culte ou la communauté en général et non à soulager la misère¹⁵⁶, et l'une des institutions qui leur étaient souvent attachées, la soupe populaire (*imaret*), n'avait pas vocation exclusive à remplir les malheureux au ventre creux et consoler les traîne-la-faim¹⁵⁷. Ceci ne signifie pas que les musulmans bosniaques ignoraient la générosité : ils laissèrent de nombreuses réalisations de bienfaisance à titre personnel (*sadaka*) — ponts, fontaines — parfois à destination des pauvres sans distinction de religion, le plus souvent pour le soulagement des habitants locaux¹⁵⁸. La question du soin aux corps en crise — malades, orphelins — mériterait un long développement, qui n'a pas sa place ici ; on peut être certain qu'aucune institution n'en eut souci en Bosnie jusque dans les années 1860 ; les orphelins pouvaient être pris en charge par les prébendiers militaires (*sipahi*), mais il faut sous-entendre ici les orphelins des autres prébendiers¹⁵⁹.

Même constat en ce qui concerne les organisations professionnelles. Comme en Europe, l'islam ottoman connut largement les confréries et les corporations d'état (*esnaf*) ; elles avaient aussi une dimension spirituelle et ne négligeaient pas d'inciter à la générosité envers les pauvres, mais le poids religieux n'y était pas aussi important qu'en Occident, où elles représentaient autant des monopoles professionnels que des œuvres de soutien mutuel en vue de soulager l'appauvrissement de leurs membres¹⁶⁰.

¹⁵⁵ Sur la question de la *zekat* et son absence dans le système de la bienfaisance à l'époque ottomane : Colin Imber, *Ebu's-s'uid* (1997), p. 139 ; Amy Singer, *Charity in Islamic Societies* (2008), p. 49-50 ; Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), p. 198-199 et 204-206 . Timur Kuran va dans le même sens (« Islamic Redistribution Through Zakat » — 2012). Pour une vue sur la Bosnie-Herzégovine actuelle : Mustafa Hasani, « Važnost islamske vlasti » (2006).

¹⁵⁶ Sur les *vakf* en Bosnie (y compris les *vakf* chrétiens) : Svetlana Ivanova, « Introduction » (2003) ; Hatidža Čar-Drnda, « Vakufski objekti » (2002). Le numéro 9-10 (1983) de la revue *Anali Gazi Husrevbegove biblioteke* est entièrement consacré à la question des *vakf* en Bosnie-Herzégovine.

¹⁵⁷ Sur les soupes populaires (*imaret*), destinées aux pauvres à la marge seulement (souvent confondues avec des *musafirhane*) : Faruk Bilici, « Les 'imâret ottomanes » (2003) ; Nina Ergin, Christoph K. Neumann & Amy Singer (eds), *Feeding People, Feeding Power* (2007) ; Amy Singer, *Constructing Ottoman Beneficence* (2012) ; Heath W. Lowry, « The 'Soup Muslims' » (2010) ; Ines Aščerić-Todd, *Dervishes and Islam in Bosnia* (2015), p. 59-62 ; Abdurahman Hukić, « Socijalne i humanitarne ustanove » (1983) ; Azra Medara, « Socijalna uloga » (2014) ; Jusuf Mulić, *Hercegovina 2.1. (XV i XVI stoljeće)* (2004).

¹⁵⁸ Par exemple, Jane Hathaway, « The Economic and Charitable Activities » (2016).

¹⁵⁹ La question des orphelins doit faire l'objet d'une étude à part également. Sur la situation dans l'espace slave du Sud, autres : Tatjana Katić, « "Sirote kudeljnice" i baštinice » (2009) ; Fahd Kasumović « Koncept dobročinstva » (2010).

Sur la prise en charge des orphelins de *sipahi*, voir Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije 1632-1634* (1987), doc. 435.

¹⁶⁰ La Bosnie médiévale semble ne pas en avoir eu ; il y en avait sur la côte dalmate — Dragutin Papović, *Primjeri filantropije u Crnoj Gori* (2009), p. 19-26 et 33-47. Sur les *esnaf*, voir Surayia Faroqi, « Corporations », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 301-305 ; et surtout Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela II* (1991), p. 1-381, en particulier aux p. 45, 47-48 et 62-63.

Par conséquent, richesse et pauvreté métaphoriques ne connaissent pas la même extension. De même que l'être humain n'est pas le centre du message coranique, de même la pauvreté n'y est pas du tout centrale. L'absence du concept de personne dans l'islam a pour première conséquence de réduire la dimension symbolique de la richesse : ni divinisation de l'homme, ni incarnation de Dieu ne permettent le transvasement de la richesse. L'ethos de l'islam ne repose pas sur la pauvreté ou la richesse, il n'implique pas qu'elles soient force de transformation intérieure ou sociale. Dépourvue de l'aura dont elle se pare en Occident, la pauvreté est seulement une pratique spirituelle accidentelle, et la véritable ascèse est dans l'indifférence au monde.

L'anthropologie qui en découle fait de Dieu le seul riche et de l'homme, en raison de sa dépendance, un pauvre irrémédiable. L'idée de charité telle qu'elle existe dans le christianisme n'existe pas dans l'islam¹⁶¹. La bienfaisance ne concerne pas exclusivement les pauvres, même s'ils restent une cible privilégiée ; elle concerne la communauté. Si la charité chrétienne s'adresse à chacun en tant qu'être humain, en tant que corps, la bienfaisance musulmane exclut tous les non-musulmans. Mal définie, la figure du pauvre n'y a rien d'universel¹⁶² ni, surtout, de central.

Dans le contexte de la modernisation ottomane, l'évidence du discours sur la décadence et sur la pauvreté ne saurait donc être interprétée selon le schéma qui s'était mis en place auparavant en Europe. Le grand acte d'ouverture de l'Empire à la modernité, le Rescrit de Gülhane (1839), justifiait les réformes par un constat de décadence : *avant*, grâce au respect de la charia et des prescriptions coraniques, l'Empire avait atteint la puissance et la prospérité ; mais depuis 150 ans, on ne respectait plus ni l'un, ni l'autre, ce qui avait eu pour conséquence la faiblesse et la pauvreté (voir le texte en annexe 2). L'horizon dialectique de l'individu n'était pas changé : il réassumait le fonds religieux et la prééminence de l'État comme émanation de l'oumma, ce qui ne recouvrait pas la tension entre État et personne en Occident¹⁶³. À tout prendre, donc, il faut éviter de parler de modernisation dans le cas ottoman¹⁶⁴.

¹⁶¹ Adam Sabra, *Poverty and Charity* (2000), p. 3. A noter que Sabra insiste sur le fait que la charité est typiquement chrétienne, et qu'il se donne la licence de l'utiliser dans son titre et tout son livre, ce qui est au fond assez problématique.

¹⁶² Michael Bonner, « Definitions of Poverty » (1996).

¹⁶³ Jean-Marie Demaldent, « La "res publica" et la personne » (2008).

¹⁶⁴ Le sujet a déjà été abordé sous un autre angle par Olivier Bouquet, « Faut-il encore parler de modernisation ottomane ? » (2014). À rebours d'une certaine doxa, Bouquet y remet en perspective cette modernisation en en niant le caractère systématique et intentionnel. Il rejoint par là, quoique avec des présupposés fort différents, les observateurs de l'époque : en Europe, cette volonté modernisatrice fut la plupart du temps saluée avec une ironie croissante à partir des années 1850 ; elle fut considérée comme un échec par beaucoup. À ce titre, la prudence impose de trouver dans *tanzimat* le seul sens de « réorganisations, réformes » et de ne pas prolonger celui-ci par « modernisation », comme le veut un usage assez général ; les Ottomans eux-mêmes parlaient d'eupéanisation ou d'occidentalisation, ce qui semble juste. Voir aussi Frederick F. Anscombe, *State, Faith and Nation* (2014), p. 91-98.

Les réformes ottomanes eurent pour conséquence la relative territorialisation de la loi. En effet, la codification du *kanun* ottoman dans le *Mecelle* ne laissait deviner aucun statut de personne humaine au sens où nous l'entendons ; mais en rupture avec le droit différentiel en vigueur jusque-là, le *Mecelle* proposait un corpus unifié, s'appliquant quels que fussent la religion et le statut des personnes¹⁶⁵. Toutefois, je détaillerai dans cet ouvrage tous les obstacles et ambiguïtés soulevés par cette question en général et dans le contexte précis de la Bosnie.

III.A.3. La personne épique

L'imprégnation religieuse de la culture bosno-ottomane n'atteignit pas un tel degré qu'elle rejeta tout autre modèle ; bien au contraire, us et coutumes conservèrent des traits bien plus vifs que dans l'Europe occidentale, et surtout que dans les régions ayant accueilli la réforme protestante. Souple est la cohabitation de l'islam ou de l'orthodoxie avec des pratiques religieuses ou spirituelles antérieures, qui à leur tour véhiculent une anthropologie particulière.

La Bosnie (et l'espace slave du Sud en général) connaît ainsi un autre facteur qui a vraisemblablement eu un rôle plus déterminant que la religion pour façonner la représentation de l'individu : les chants épiques populaires et leurs héros, le plus souvent des guerriers. C'est enfoncer des portes ouvertes que de dire que l'individu slave du Sud n'a pas été façonné selon les mêmes déterminismes que son homologue occidental ; les études de « caractérologie », de psychologie nationale et d'anthropologie subjective ne manquent pas, mettant en avant la singularité des structures familiales, l'organisation agro-pastorale, l'environnement naturel, la littérature orale, etc. Le sujet est très vaste¹⁶⁶.

Pour mon propos, reste à voir les conditions dans lesquelles cet individu peut s'inclure dans la dialectique personne / individu et lui emprunter le discours de l'appauvrissement et de la territorialisation. Chez les chrétiens slaves du Sud, la séparation des sphères morales et spirituelles laissait toute liberté à un second système de représentation pour s'instaurer ; la dévotion religieuse

Certains auteurs incluent l'Empire ottoman dans la grande vague modernisatrice que connut l'Europe à la Renaissance. En effet, à cause de ses rapports constants avec l'Occident, peut-on dire que l'Empire ottoman est resté totalement indemne des processus de modernisation qui s'y sont joués à partir du xv^e s. ? C'est ce que certains ont fait valoir en décrivant la part que l'Empire ottoman a joué dans le « système-monde » ; cette idée a été lancée par Immanuel Wallerstein, qui dans sa partie historique s'inspire largement de Fernand Braudel. Il faut noter que ce point de vue est strictement matérialiste, et revendiqué comme tel. Il considère essentiellement l'empire comme une puissance commerciale méditerranéenne et maritime. L'aporie de cette position a déjà été soulignée par Nathalie Claye, Hannes Grandits & Robert Pichler, « Introduction » (2011), ici p. 2-3.

¹⁶⁵ Harith Al Dabbagh, « Principe de la personnalité des lois » (2008), ici p. 3-10.

¹⁶⁶ Je voudrais mentionner au passage un titre singulier : Krstivoj Kotur, *The Serbian Folk Epic* (1977).

et la pitié n'entamèrent qu'à la surface la piété familiale et ne supplantèrent pas entièrement les modèles plus anciens¹⁶⁷. Chez les musulmans, la large place qu'accorde l'islam aux traditions locales et, dans l'Empire ottoman, les modèles du *gazi* ou, selon les règles de l'*adab*, de Mahomet lui-même, permirent là encore la pérennité des modèles épiques antérieurs. À partir de là, et sans trop m'appesantir, je voudrais simplement montrer, dans le cadre de cet ouvrage, a/ combien elles étaient présentes et b/ quelles en furent les implications sur l'idée de propriété.

a/ En Occident, la défiguration du héros et la déconfiture de la poésie s'enclenchèrent à l'époque moderne et suivirent de près le processus d'individualisation que j'ai décrit plus haut. Dans la logique chrétienne, quel art pouvait rendre l'homme plus proche du divin que l'imitation du *logos* créateur ? Quel homme était-il plus *personne* que le poète ? Mais après avoir revendiqué l'exclusive de la création au XIX^e s., les poètes vaticinateurs ont disparu au XX^e s., acteurs et victimes de la tornade dépersonnalisante. Cet effacement quasi complet de la figure de l'*homo poeticus* à compter de 1945 en Occident a été précédé d'une longue mise en procès débutée autour de 1650, avec une condamnation définitive autour de 1900¹⁶⁸. Dans l'extension et la signification *publique* qu'elle avait jusqu'à cette date, la poésie n'est plus. Ce qui la faisait, le rythme du verbe dit, s'est effacé définitivement. La culture occidentale n'est plus poétique désormais, l'image et la musique ont pris la place. Jusque vers 1800 notion réservée à la poésie, justement, le rythme s'est depuis dilué dans tous les domaines de la vie ; l'inflation de l'écrit, puis de l'image a dés-en-chanté l'homme, lui a ravi sa voix, cette capacité à créer par la scansion du *logos*. La poésie n'a plus sa puissance d'antan parce que perdant le rythme, elle ne prête plus sa voix à l'auditeur¹⁶⁹.

Il en alla tout autrement dans l'espace slave du Sud, où les libraires ont réalisé plus du quart de leurs ventes en poésie jusque dans les années 1980¹⁷⁰. Il se trouve même qu'une ancienne région de la Bosnie-Herzégovine, le Sandjak, a été avec le Kosovo le dernier grand lieu européen de la poésie dans sa splendeur homérique¹⁷¹. Mémorisant des milliers de vers, les rhapsodes

¹⁶⁷ Ivo Sivrić décrit bien toute la richesse et la complexité du thème dans *The Peasant Culture* (1982).

¹⁶⁸ Sylvain Menant, *La chute d'Icare* (1981).

¹⁶⁹ Cette idée va à l'encontre d'Yves Citton, bretteur d'honneur au service de la poésie contemporaine. À consulter en premier lieu, le par ailleurs très intéressant, parce que paradigmatique, article « Ufologies littéraires » (2012).

¹⁷⁰ Miloš Nemanjić & Jovan Janičijević, *Knjiga i čitanje u Jugoslaviji* (1982).

¹⁷¹ Béla Bartók & Albert B. Lord (eds), *Serbo-Croatian Folk Songs* (1951) ; Matija Murko, Alois Schmaus, Milman Parry & Albert B. Lord, « The Effect of the Turkish Conquest » (1972). Victor A. Friedman brosse un tableau des dernières survivances de l'épique populaire dans les Balkans (Victor A. Friedman, « Balkan Epic Cyclicity » — 2012), où il se rapporte constamment à Lord et à ses propres observations pour souligner que l'épique s'est le mieux conservée dans les milieux musulmans ou en contact rapproché avec l'islam, et qu'elle ne survit plus maintenant que par le médium de l'écrit. La dernière grande zone de survivance s'étendait de la Bosnie orientale aux confins du Kosovo et de la Macédoine.

analphabètes, le plus souvent musulmans, en parcouraient les campagnes encore dans les années 1930, trouvant partout un auditoire attentif et d'autant plus passionné qu'il était ignorant de la lecture, et combien plus de la lecture silencieuse — ce moteur caché de l'esprit critique moderne¹⁷². C'est là que s'illustre, presque fortuitement, le jeu de mot étymologique qu'affectionnait l'antiquité, trouvant le verbe *sonner* dans le substantif *personne*, qui désignait alors un masque de théâtre simultanément porte-voix. En Bosnie, la vieille poésie a longtemps encore donné à l'individu une voix singulière. Bien qu'elle s'ignorât, cette voix avait tout d'une poésie *personnelle*, réalisant une unité esthétique pleine de richesse. Voici ce qu'en dit un franciscain d'Herzégovine en 1862 :

De nature, les Herzégoviniens sont colériques : hardis, belliqueux, prompts à s'enflammer, prêts se quereller, à se battre, et adeptes de la boisson. Cependant, ils ne sont ni durs, ni inaccessibles, leur courroux dure très peu. Lorsqu'on les prend du bon côté et au bon moment, ils sont doux et tendres. Ils portent dans leur cœur la poésie. Au milieu de tant de misères, ils paraissent pourtant heureux. Des cantiques, et surtout des chants historiques qui parlent de bravoures guerrières, des chants populaires, et diverses instruments à vent et à cordes, tout cela est chez nous très courant. En chemin, au travail, dans les champs en gardant les troupeaux, hommes comme femmes font entendre un peu partout leurs chants¹⁷³.

Conformément à ce qu'on trouve dans les cultures traditionnelles, l'idée qu'on se fait ici de la personne passe par celle du héros guerrier¹⁷⁴. L'un de ses succédanés est le brigand de grands chemins, le *haïdouk*, qu'on traduit abusivement par *bandit d'honneur*. On est loin de la dialectique mise en place par l'Occident à l'époque moderne sur une base qui, elle-même, avait déjà creusé un écart abyssal avec la tradition héroïque. Cette omniprésence de l'épique fut d'ailleurs une des facettes du prisme féodalissant à travers lequel la Monarchie contempla la Bosnie.

À partir de là, on peut relire les mots sibyllins que lâcha Gavrilo Princip (1894-1918), l'assassin du 28 juin 1914, à ses juges austro-hongrois :

¹⁷² Guglielmo Cavallo & Roger Chartier (dir.), *Histoire de la lecture* (1997).

¹⁷³ Petar Bakula, *Mučeništva* (1862), p. 285 : « Hercegovci su po svome naravnom karakteru kolerici: smioni su, ratoborni, odmah zapaljivi, spremni na svađe, udaranja i odani piću. Ipak nisu tvrdi i nepristupačni, srdžbu nose vrlo kratko vrijeme. Kad im se pristupi na lijep način i u zgodno vrijeme, krotki su i blagi. Skloni su vrlo mnogo poeziji. I usred tolikih bijeda, ipak izgledaju radosni. Svete pjesme, osobito povijesne koje govore o vojničkim sposobnostima, narodne pjesme, pa razna puhačka i ručna glazbala, to je sve kod nas vrlo svakidašnje. Ako putuju, ako rade, ako čuvaju stoku i ljudi i žene se posvuda čuju kako pjevaju ».

¹⁷⁴ Sur ce sujet, voir Aron Gurevich, *La naissance de l'individu* (1997), chap. 1. L'épique héroïque n'est pas forcément violente : chez Homère on peut trouver la conviction que la pitié est l'essence authentique de l'homme. La divinité propre d'Achille ne vient pas de ce qu'il est un héros sans cœur que rien ne touche, mais au contraire de la générosité avec laquelle il accueille Priam suppliant. Cf. Michelle Lacore, *Le rôle de l'hospitalité* (1999).

- (Procureur) En quoi consistent ces souffrances du peuple ?
- (G.P.) En ce qu'il est réduit à une pauvreté complète et qu'on le traite comme du bétail [par les mesures d'exception de 1912]. (...) J'ai vu notre peuple se ruiner de plus en plus. Je suis fils de paysan et je sais ce qui se passe au village ; c'est pour cela que j'ai voulu me venger et je ne regrette rien¹⁷⁵.

La Bosnie-Herzégovine, occupée en 1878 par l'Autriche-Hongrie en vertu du Traité de Berlin, a-t-elle réellement été appauvrie par l'Administration Territoriale (*Landesregierung*) que la Monarchie y mit en place ? Rien n'est moins sûr.

b/ Volontiers violents, peu miséricordieux, les héros épiques des chants slaves du Sud ne furent guère christianisés. Les valeurs qu'ils incarnent appartiennent à un ordre traditionnel pré-chrétien, ce qui justifie par exemple qu'on puisse parler, dans une certaine mesure, de culture commune aux catholiques, aux orthodoxes et aux musulmans bœms-ophones sur tous les territoires qu'ils habitent, malgré les destins historiques parfois très différents des populations.

La société bosno-herzégovinienne n'avait pas à sa disposition les ressources pour générer la dynamique sociale, politique, spirituelle de l'appauvrissement, et du même coup mettre en place la figure du propriétaire à partir de la figure du pauvre. Pour appréhender la singularité de ce qui se joue précisément dans la société bosniaque, je prendrai le conte populaire du vilayet ténébreux (*tamni vilajet*). Recueilli par le linguiste et ethnographe serbe Vuk Karadžić (1787-1864) dans la première moitié du XIX^e s., son sujet est justement celui qui m'intéresse ici : la richesse.

On raconte qu'un empereur, arrivé avec son armée au bout du monde, poursuivit en direction du vilayet ténébreux, là où l'on ne voit jamais rien. Auparavant, comme ils ne savaient comment ils pourraient revenir, les hommes laissèrent à l'écart les étalons afin que les juments les sortissent du noir. Engagés dans les ténèbres, pendant qu'ils les parcouraient ils sentaient sous leurs pieds des pierres menues. Du noir quelque chose cria : « Celui qui emportera de ces pierres, il s'en repentira, et celui qui n'en emportera pas, il s'en repentira plus encore ». Les uns pensèrent : « Si je m'en repentirai, pourquoi en prendrais-je ? », et les autres : « J'en prendrai une au moins ».

En revenant au monde, c'étaient des pierres précieuses. Alors ceux qui n'en avaient pas pris se mirent à s'en repentir, et ceux qui en avaient pris se repentirent de n'en avoir pas emporté davantage¹⁷⁶.

¹⁷⁵ Albert Mousset, *Un drame historique* (1930), p. 130. Voir aussi Željko Fajfrić, « Kako su branjeni Gavrilo Princip i drugovi » (1999).

¹⁷⁶ Publié dans la vedette « Tama » de la seconde édition du dictionnaire (*Српски рјечник — 1852*) : « Pripovijeda se kako je nekakav car, došavši s vojskom na kraj svijeta, pošao u tamni vilajet, gdje se nikad ništa ne vidi. Ne znajući kako će se natrag vratiti, ostave ondje ždrebad od kobila da bi ih kobile iz one pomrčine izvele. Kad su ušli u tamni vilajet i išli po njemu, sve su pod nogama osjećali nekako positno kamenje, a iz mraka nešto poviče : « Ko ovoga kamenja ponese kajaće se, a ko ne ponese kajaće se ! » Gdjekoji pomisli : « Kad ću se kajati, zašto da ga nosim ? » a gdjekoji : « Daj barem jedan da ponese ! ». Kad se vrate iz tame na svijet, a to ono sve bilo drago kamenje : onda oni koji nijesu ponijeli stanu se kajati što nijesu, a oni što su ponijeli, što nijesu više ».

On peut supposer deux origines à cette historiette. Elle est peut-être tirée du *Roman d'Alexandre*, l'une des œuvres médiévales les plus diffusées en Europe, bien connue dans tout l'espace croate et serbe à la Renaissance¹⁷⁷. Cependant, il ne faut pas exclure une origine ottomane (et donc persane) plutôt qu'européenne, sachant que toutes les deux puisent de toute façon à la même source alexandrine. Le *Livre des rois (Shâh Nâmeh)* de Ferdowsî (c.940-c.1020) développe tout un cycle sur Alexandre / Iskandar, dont s'est ensuite inspiré Nizami (c.1140-1209) pour son *Livre d'Alexandre (Eskandar-Nameh)*. Ces deux poètes jouissaient d'une très grande popularité dans l'Empire ottoman, et de nombreux manuscrits de leurs oeuvres circulaient en Bosnie¹⁷⁸. Que l'on suppose l'une ou l'autre origine, ce passage condamne la vanité de la course à la gloire qui habite Alexandre.

L'origine livresque du conte n'oblitére pas sa pertinence pour comprendre la dialectique générale de l'individu. Raconté pour lui-même, le conte perd de son sens métaphorique ; les pierres précieuses désignent plus évidemment la richesse que la gloire. Le *tamni vilajet* est ici l'endroit du regret devant une richesse toujours désirée ; l'endroit du manque et de la frustration. Toujours mauvais, le choix laissera toujours dans la pauvreté — réelle ou ressentie. L'existence est ainsi coincée dans l'impasse logique de l'indécidabilité, un *double bind* sans issue, qui tue le désir tout en l'entretenant.

Cette anecdote eut le privilège d'être reprise par Ivo Andrić (1892-1975), l'écrivain le plus connu de la littérature d'expression bcms, qui jouit d'une grande autorité non seulement par la qualité de son écriture, mais du fait que lui a été décerné le prix Nobel de littérature en 1961. Pour Andrić, lui-même d'origine bosno-herzégovinienne, *tamni vilajet* était l'expression la plus à même de rendre compte de la réalité symbolique de la Bosnie-Herzégovine si l'on voulait dresser le bilan des siècles de la domination ottomane¹⁷⁹. Cette publicité en a fait un *topos* largement débattu ; devenu périphrase figée, le sens en est assez manifeste : la Bosnie est un pays englué dans la haine, pauvre pays s'il en est, caractérisé aux yeux d'Andrić par sa position frontalière et en manque

¹⁷⁷ Radoslav Katičić pense que ce conte est la version populaire d'une légende présente dans le *Roman d'Alexandre*, œuvre largement diffusée dans l'espace croate et serbe à la Renaissance. Il cite en parallèle la version čakavienne, effectivement très proche. Voir Radoslav Katičić, « Indija u staroj hrvatskoj i srpskoj književnosti » (1965), ici p. 233-234.

¹⁷⁸ Richard Stoneman, « Alexander the Great in Arabic Tradition » (2003), p. 3-21. Pour une interprétation evhémériste de l'anecdote, voir Janet Martin, *Treasure from the Land of Darkness* (1986), qui situe de vilajet ténébreux non en Inde, mais en Abkhazie.

¹⁷⁹ On avance souvent qu'Andrić utilise l'expression dans la nouvelle *Lettre de 1920 (Pismo iz 1920. godine)*, mais elle ne s'y trouve pas. Je n'ai pas eu l'occasion de la chercher dans tout l'opus andrićien, mais il est en tout cas improbable que ce soit une citation apocryphe.

d'identité — pays *liminal* aurait-il pu écrire aujourd'hui¹⁸⁰. Là, le désir non seulement ne connaît pas de satisfaction, mais ne prend pas vraiment son essor ; là, la pauvreté n'aspirera jamais à la richesse parce qu'elle gît dans une semi-conscience ; là, l'appauvrissement n'est pas un chemin, mais une impasse, avec ce que cela entraîne de violence et de mélancolie.

III.B. Métayage et personne

Fort de ces considérations, je propose de réenvisager maintenant le principal lieu rhétorique de l'appauvrissement en Bosnie-Herzégovine à l'époque austro-hongroise : le métayage. Mon propos n'est pas de nier la réalité de la simplicité générale, parfois de la grande pauvreté des campagnes bosno-herzégoviniennes au XIX^e s., atténuée par endroits et par moments grâce à l'humanité d'un maître ou à l'abondance de l'année. Deux éléments originaux apposent cependant leur sceau sur la situation agraire durant ce siècle, entendu au sens large (1800-1914) : l'apparition de révoltes proprement paysannes et l'émergence de revendications à la propriété foncière sur le principe que la terre doit appartenir à ceux qui la travaillent. C'est sur cette base que j'analyserai le fait indéniable que le métayage a été le signe préférentiel de l'appauvrissement en Bosnie-Herzégovine au XIX^e s.

III.B.1. Le métayage : généralités

Répandu sous tous les cieux, le métayage¹⁸¹ est une forme contractuelle d'exploitation de la terre. Pour le propriétaire, il consiste à la donner à cultiver à un paysan, auquel il fournira souvent aussi certains moyens : traction (animale ou, à l'heure actuelle, motorisée), semence, outils et logement. C'est le propriétaire, en outre, qui fixe la nature des productions. En retour, le paysan lui verse une *quote-part* de la récolte et, le plus souvent, des corvées. Dépendant de l'abondance de l'année, le contrat de métayage s'oppose aux baux de fermage, aux termes desquels est versé un

¹⁸⁰ Dževad Karahasan réagit à ces conceptions dans *Izveštaji iz tamnog vilajeta* (2007). Les autres réactions, nombreuses, n'ont pas la profondeur de celles de Karahasan.

¹⁸¹ Sur la théorie du métayage, voir les synthèses de Debapriya Sen, « Sharecropping in Theory and Practice » (2016) ; et Nirvikar Singh, « Theories of Sharecropping » (1991). La perspective historique la plus complète est celle donnée par Jean-Philippe Colin dans *Figures du métayage* (2003) ; du même auteur, voir l'article de synthèse « De Turgot à la nouvelle économie institutionnelle » (1995). Voir aussi Joseph D. Jr Reid, « Sharecropping in History and Theory » (1975) ; Terence J. Byres, « Sharecropping in Historical Perspective » (1983).

loyer *fixe et prédéfini*. Le versement à la proportionnelle résulte au fond d'un esprit d'association, car il y a mise en commun de ressources en vue d'un gain ; il semble logique que celui-ci soit partagé.

La quote-part est généralement de la moitié (d'où, en français, le mot *métayage*), parfois le tiers voire moins dans le cas de terres peu productives, parfois aussi les deux-tiers ou les quatre-cinquièmes dans le cas contraire. Le métayer a la possibilité de payer en nature (sorte de métayage parfois appelé, *colonat partiaire* dans le jargon juridique) ou en espèces. Cette dernière solution peut souvent s'avérer la moins avantageuse, car les baux sont à honorer au moment de la récolte, quand les prix sont au plus bas sur le marché. Cependant, c'est la plus commode, et c'est celle qui, historiquement, a tendance à se généraliser. Pour prendre l'exemple français, le versement en nature a été aboli à La Réunion en 2006, mais le versement en espèces y continue.

En Europe¹⁸², on trouve les premières traces de métayage dans l'Antiquité ; il semblerait qu'il fût alors lié à l'affranchissement des esclaves, que l'on installait comme colons de terres à défricher. Au Moyen Âge, certains pensent qu'il apparut plutôt sous la féodalité ; pour les démographistes, il serait lié à la croissance de population qui succéda à la Peste Noire (autour de 1350) ; d'autres encore observent qu'il prit de l'ampleur à partir du XVI^e s., et mettent en rapport cette augmentation avec l'hyperinflation causée par l'arrivée de l'or américain. En effet, le métayage, payé sur la récolte annuelle en nature ou valorisée en espèces, permet de suivre l'inflation, alors que les baux d'affermage sont décidés pour plusieurs années, voire sont emphytéotiques (très longue durée), et dans un contexte d'hyperinflation sont désavantageux à cause de l'érosion de la valeur nominale de l'argent. Le métayage est donc lié à des baux courts, de 1 à 3 ans.

Au XIX^e s., en Europe occidentale, le métayage existait encore de façon majoritaire par rapport aux autres formes d'exploitation dans certaines régions : en Italie du Nord et du Centre, où il était appelé *mezzadria* (il a été évoqué par Ermanno Olmi dans son film *L'Arbre aux sabots*, Palme d'Or à Cannes en 1978) ; dans certains départements français — Landes, Gâtine poitevine, Allier, essentiellement¹⁸³ (Émile Guillaumin l'a peint dans *La vie d'un simple*, roman publié en 1904) ; enfin, en Catalogne, où il est connu sous le nom de *mediario*. Sporadiquement, il était un peu partout. Par exemple, dans le Sud de la France, on l'appelait *méger*, dans la Sarthe *bail à moitié*. En anglais, on l'appelle *sharecropping*, et l'équivalent du métayage en propre (« partage par moitié ») est le *halving*.

¹⁸² Gabriella Piccinni, « La mezzadria en Italie » (1987) ; Philippe Contamine, *L'économie médiévale* (1994) ; Georges Duby, *L'économie rurale* (1977), 2 vols.

¹⁸³ Pour la France, le principal ouvrage de référence sur cette question reste encore Louis Merle, *La métairie* (1958). La multiplication des métairies à partir du XVI^e s. serait due à la transformation des tenures censitaires en domaines plus grands sous l'action de la noblesse. Merle pense que cette dynamique n'est pas à imputer à la désertification des campagnes, mais qu'elle l'a au contraire provoquée en poussant les paysans appauvris vers les bourgs.

Ailleurs, on le trouve très répandu en Russie et au Japon, ou encore aux Etats-Unis aux XVIII^e et XIX^e s., en particulier dans le Sud, où il est lié à l'affranchissement des esclaves.

Les historiens de l'Empire ottoman commencèrent à s'intéresser à cette question à partir des années 1980, peut-être à la suite du *Sharecropping and Sharecroppers* de Terence J. Byres¹⁸⁴, surtout chez les spécialistes du Proche-Orient et a fait l'objet de descriptions explicites, aussi bien chez des historiens du droit comme Baber Johansen¹⁸⁵, des historiens de l'économie comme Şevket Pamuk¹⁸⁶, que chez des historiens comme Sabrina Joseph pour la Syrie¹⁸⁷ ou William J. Donaldson pour le Yémen¹⁸⁸. Pour les Balkans, le sujet fut abordé, comme on le verra, dès la fin du XIX^e s., mais selon une approche biaisée par les débats politiques.

III.B.2. Réalité en Bosnie

Au XIX^e s., la Bosnie (post-)ottomane abritait de nombreux métayers ou, plus exactement, le métagage y était très répandu. Les statistiques austro-hongroises, attachées tout d'abord à dénombrer les individus, eurent de la peine à circonscrire le phénomène, puisqu'un paysan pouvait cultiver des terres à lui et d'autres sous métagage. Ce fut uniquement lors de leur quatrième dénombrement¹⁸⁹, celui de 1910, qu'on parvint à un tableau un peu précis : les métayers montaient alors à un peu plus d'un tiers de la paysannerie, et l'ensemble des paysans ayant, d'une manière ou d'une autre, des terres en métagage n'était pas loin d'en former les deux cinquièmes. On ne possède aucun chiffre avant 1879, mais la proportion en était assurément importante¹⁹⁰.

¹⁸⁴ Terence J. Byres (éd.), *Sharecropping* (1983). Ce livre recueille une quinzaine d'articles, pour beaucoup d'inspiration marxiste, sur la question du métagage, dont une contribution de Çağlar Keyder sur la Turquie (« The Cycle of Sharecropping », p. 131-146).

¹⁸⁵ Baber Johansen, *The Islamic Law* (1988). Voir aussi Ghaida Khazna Katbi, *Islamic Land Tax* (2010) ; Hossein Modarressi Tabātabāī, *Kharāj in Islamic Law* (1983).

¹⁸⁶ Şevket Pamuk, « The Ottoman Empire and European Capitalism » (1987).

¹⁸⁷ Sabrina Joseph, *Islamic Law on Peasant Usufruct* (2012).

¹⁸⁸ William J. Donaldson, *Sharecropping in the Yemen* (2000).

¹⁸⁹ Les recensements de 1885 et 1895 proposent des chiffres dont je me servirai plus bas. Pour 1878, on a une estimation, dont le calcul n'est ni expliqué, ni justifié par son auteur : on aurait eu à cette date 85.000 familles de métayers (52.5%), dont 60.000 orthodoxes, 25.000 catholiques et 4,5% musulmans (soit 3.850). A l'opposé, les foyers de paysans libres auraient été 77.000 familles, presque tous musulmans — la frange de chrétiens aurait été au maximum de 5%, soit là encore 3.850 (Anton Feifalik, *Ein neuer aktueller Weg* (1916), p. 2). Ces chiffres ont été repris par Milan Ivšić, *Les problèmes agraires* (1926), p. 231, où s'est probablement glissé une coquille (ce ne sont plus 25.000 métayers catholiques qu'il faut compter, mais 23.000), ce qui a ensuite passé chez Jozo Tomasevitch avec un ajout de « quelques milliers de musulmans », visiblement pour compenser la perte "typographique" (cf. *Peasants, Politics and Economic Change* (1955), p. 108).

¹⁹⁰ Dušan Berić pense qu'ils représentaient plus de 95% des paysans chrétiens entre 1850 et 1875, ce qui me semble largement exagéré (*Устаник* (1994), p. 588-589).

La seconde spécificité du métayage bosniaque était sa composante religieuse, que l'on connaît précisément pour 1910 :

	Propriétaires avec métayers			Paysans indépendants			Métayers		
	Abs.	% des propriétaires	% de la comm. religieuse	Abs.	% des pays. Ind.	% de la comm. religieuse	Abs.	% des métayers	% de la comm. religieuse
musulmans	9 537	91,1	10,5	77 518	56,6	85,5	3 653	4,6	4,0
orthodoxes	633	6,0	0,7	35 414	25,9	37,3	58 895	73,9	62,0
catholiques	267	2,6	0,7	22 916	16,7	56,9	17 116	21,5	42,5
autres	26	0,2	2,5	1 006	0,7	96,3	13	0,0	1,2
total	10 463	100,0	4,6	136 854	100,0	60,3	79 677	100,0	35,1

Source : Anton Feifalik, *Ein neuer aktueller Weg* (1916), p. 136.

Là encore, on n'a rien de sûr pour les années précédentes ; on sait seulement qu'il n'y avait pour ainsi dire aucun propriétaire non musulman en 1878¹⁹¹. Ce tableau montre combien la situation agraire était polarisée chez les musulmans : plus de neuf propriétaires sur dix appartenaient à leur communauté, et moins d'un métayer sur vingt. On relève moins souvent la part importante de paysans indépendants parmi les orthodoxes, souvent entièrement assimilés à des métayers dans le discours victimaire de certains historiens serbes¹⁹².

Dans ce pays de haricotiers, le métayage constituait à cette époque la principale explication de la pauvreté endémique qui régnait dans la province et de son arriération (*zaostalost*, ou *backwardness*), explication qui se perpétua dans la production post-nationaliste de l'époque socialiste-titiste¹⁹³. Rien d'original ici : dans la seconde moitié du XIX^e s., esclavage et servage ayant pratiquement disparu des sociétés européennes (hormis la Russie), le métayage était devenu le moins productif des faire-valoir et censé expliquer la pauvreté rurale. Classiquement donc, le métayage est considéré depuis un siècle comme le symptôme tout autant que la cause et la

¹⁹¹ Ferdinand Hauptmann, « Босанскохерцеговаћки ага » (1966-67).

¹⁹² La question des *kmet* est si affective qu'elle a poussé un intellectuel comme Milorad Ekmečić à émettre à de nombreuses reprises des contre-vérités factuelles, abondant la noirceur du régime austro-hongrois. Par exemple, il a pu écrire que « la masse fondamentale du peuple [de Bosnie-Herzégovine] était paysanne et dépendait, en tant que *kmet*, des propriétaires terriens ». Voir Milorad Ekmečić, « Друштво, привреда и социјални немири » (2000), ici p. 561.

¹⁹³ Très classiquement, voir Sreten Vukosavljević, *Историја сељачког друштва II* (1965), p. 29-30.

conséquence de la paupérisation de la classe paysanne de Bosnie à partir des années 1830 — comme dans tous les Balkans slaves sous les Ottomans, d'ailleurs¹⁹⁴.

III.B.3. Du fiscal au territorial

L'inefficacité économique n'est pas le moindre défaut du métyage, puisque le moyen d'y remédier, de l'avis général, est de donner accès au métyer à la propriété individuelle et pleine. L'absence de celle-ci aurait ainsi pour conséquence la pauvreté, et la pauvreté aurait sa solution dans l'affirmation du droit à la propriété. Toute l'économie politique du XIX^e s. est là, et ce que nous en héritons. La Bosnie ayant été le théâtre d'assez nombreuses jacqueries depuis le milieu du siècle, l'interprétation qui se propagea dès lors — au point de devenir une véritable convention au tournant du siècle — fut que ces jacqueries relevaient de la problématique générale de la question agraire, c'est-à-dire qu'elles plaçaient au centre de leurs revendications la propriété de la terre par les métyers. Notamment dessinée par la politique d'expansion nationale serbe à compter des années 1860 et surtout de 1878¹⁹⁵, cette perspective est encore adoptée à l'heure actuelle¹⁹⁶ ; sa synthèse la plus représentative provient de l'historien bosno-serbe Dušan Berić (1956-), qui a publié en 1994 un très épais volume, par ailleurs exceptionnellement documenté, où se mêlent socialisme des idées et nationalisme politique¹⁹⁷.

Pourtant, il est évident que jusqu'au mitan du siècle, la violence se mut sur un axe fiscal et non juridique : l'aspiration à la propriété avait une place tout à fait secondaire face à l'impatience que suscitaient maltôtes et vexations, en particulier à cause de leur affermage. Même les programmes d'émancipation les plus explicites sur la transformation des relations foncières et la redistribution de la propriété tiraient leur problématique du fiscal¹⁹⁸. Mettre l'accent sur la propriété trahit une certaine incompréhension provenant de ce qu'on a plaqué sur la situation bosniaque une préoccupation

¹⁹⁴ Pour un exemple typique, voir Vladimir Stojančević, « Die ungelösten agrarrechtlichen Verhältnisse » (1984), article qui représente une synthèse de son livre *Јужнословенски народи у османском царству* (1971), dont la problématique est clairement énoncée aux p. 107-112 et 118.

¹⁹⁵ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 295-301 ; Milorad Ekmečić, « Национална политика Србије » (1997), en particulier p. 39 (consultable en allemand : Milorad Ekmečić, « Die serbische Politik in Bosnien » — 1982) ; Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 164-188.

¹⁹⁶ Joko Sparavalo, « Аграрни односи » (2011). Voir aussi Djordjević Dimitrije, « Agrarian Factors » (1979).

¹⁹⁷ Dušan Berić, *Устанак* (1994). Tous les historiens serbes n'envisagent pas la Bosnie de cette manière ; Dušan Berić fait par exemple le reproche à Vladimir Ćorović de ne pas lier politique et agraire dans sa monographie sur *Лука Вукаловић* (1923) (*ibid.*, p. 9).

¹⁹⁸ Milorad Ekmečić, « Pokušaj organizovanja ustanka » (1958) (à propos du programme de Niko Okan intitulé *Jedna reč o konačnom uređenju poreze i izravnanju vlastele s hristijanima u Bosni*, daté de décembre 1860 ; Okan était un Serbe de Serbie, et non de Bosnie).

occidentale, en l'occurrence autrichienne, dont l'acculturation en contexte ottoman est délicate. Le socle juridique fondamental de la propriété ne saurait être identique dans les deux traditions, qui l'une comme l'autre ont cristallisé durant l'époque moderne — d'un côté, autour du fiscal, de l'autre, autour du territorial, différence qui s'est illustrée dans les politiques cadastrales de la seconde moitié du XIX^e s., comme je le montrerai plus bas¹⁹⁹. Lorsqu'il faut la retranscrire dans le vocabulaire, cette différence fait que la propriété dévolue à ses sujets par le souverain ottoman ressemble bien davantage à ce que notre droit connaît sous le nom de maîtrise, plutôt que propriété ou même possession, issue toutes deux du *dominum*, du domaine. En d'autres termes, la figure du propriétaire, construite et déconstruite dans l'histoire de l'Europe autour du *dominium* romain, fait face dans le droit ottoman à celui qu'on qualifie volontiers de possesseur, mais qu'il serait certainement plus juste de désigner sous le nom de maître, récipiendaire d'un usufruit distribué par le souverain sur son domaine et partagé entre plusieurs.

Dans une bonne partie des provinces de l'Empire, l'ordre juridique ottoman n'accordait pas à la propriété la place centrale qu'elle occupait en Occident avant même la doctrine jusnaturaliste et singulièrement depuis la mise en forme libérale de celle-ci : dans le contexte de l'après-1789, l'école libérale affirma le droit inaliénable à la propriété individuelle, ce que répercuta en politique la métaphore du *corps de la nation* avec le principe d'indivisibilité — inaliénabilité et imprescriptibilité — du territoire national. La lente affirmation des nations en Europe fut réinterprétée selon l'impératif de leur territorialisation²⁰⁰. Ces idées eurent bien du mal à se frayer un chemin dans les cultures qui leur restèrent longtemps étrangères — en l'occurrence, l'Empire ottoman²⁰¹.

En dépit des apparences, en dépit de la furie territoriale selon laquelle nous sommes accoutumés de les envisager, l'idée de territoire national était fragile dans les jeunes nationalismes des Slaves du Sud vivant dans l'Empire ottoman. Dans le cas serbe et bosno-herzégovien, mais aussi chez les Grecs ou en Macédoine, nation et territoire s'envisageaient séparément ; le principe personnel primait, et le territoire n'était qu'une conséquence de la nation. En Bosnie, la trop rapide maturation des nationalismes aboutit à la situation dramatique de 1918, quand les *pauvres* paysans

¹⁹⁹ Cette problématique n'est pas assimilable à celle de l'économie politique et de sa systématisation partielle dans ce qu'on appelle le *Steuerstaat*. L'un définit les rapports de l'individu au sol, tandis que l'autre est le cadre politique et historique dans lequel ils ont pu s'exprimer. La théorie du *Steuerstaat* fonctionne dans son opposition au *Gebührenstaat* : la taxe est payée par celui qui peut la payer, n'est pas imposée ; en revanche, l'impôt s'impose. Voir Werner Heun, « Die Entwicklung des Steuerstaatskonzepts » (2000).

²⁰⁰ Marie-France Renoux-Zagamé, *Origines théologiques du concept moderne de propriété* (1987) ; Mikhaïl Xifaras, « La destination politique de la propriété » (2003). Voir aussi John V. A. Fine, *When Ethnicity Did Not Matter in the Balkans* (2010).

²⁰¹ Pour un aperçu général de la transposition du principe territorial ailleurs qu'en Occident, voir Bertrand Badie, *L'État importé* (1992). Voir aussi Bertrand Badie, *Les deux États* (1987).

chrétiens estimèrent avoir le droit de s'accaparer les biens des *riches* musulmans. Auparavant, la soif foncière brille par son absence non seulement dans les revendications paysannes, mais même parmi les élites, notamment celles de la communauté orthodoxe : avant 1875, les actions politiques pro-serbes en Bosnie ne comportaient pas de mention de la question agraire (jusqu'en 1859), ou alors la traitaient dans le respect de la propriété des beys, jusqu'en 1875²⁰². Milorad Ekmečić (1928-2015) en a trouvé la raison dans le fossé qui séparait la bourgeoisie de Serbie, à l'origine de l'action nationaliste en Bosnie, et la classe paysanne, seule légitime porteuse de la revendication à la terre d'après lui²⁰³. Cette interprétation laisse songeur lorsqu'on a devant les yeux les déclarations de chefs insurgés — pourtant paysans — dans les trois dernières décennies du pouvoir ottoman, qui toutes concouraient à respecter la propriété des musulmans²⁰⁴. En réalité, la conscience agraire paysanne n'existait pas, et cette première absence de territorialisation dans l'idéologie expansionniste serbe, qui en faisait une revendication sur le nom et non sur la chose, peut être envisagée comme un héritage ottoman. Dans la foulée, ce serait inverser les faits d'affirmer que la question agraire a donné son « contenu matériel » à la question nationale en Bosnie-Herzégovine, comme le fait Vasilij Popović (1887-1941)²⁰⁵ : au contraire, l'idéologie nationaliste s'eupéanisant a investi les mécontentements fiscaux des paysans pour les réorienter selon sa propre problématique, la soif de territoire.

III.B.4. Le problème

Au diapason de l'interprétation d'observateurs ottomans et autrichiens de l'époque²⁰⁶, mais pour ses propres raisons, mon hypothèse de départ pose donc que la question agraire n'existe pas *sui generis* en Bosnie-Herzégovine au XIX^e s. ; c'est une interprétation inspirée de l'Europe se modernisant, fondée sur le présupposé selon lequel tout pouvoir s'exerce sur un territoire, toute vie individuelle se définit par la propriété, ce qui rejoint la relation de la nation et de son *Lebensraum*. Bien qu'il puisse y revêtir une signification cruciale, l'enjeu de la territorialisation n'est pas identique

²⁰² Pour une esquisse théorique sur ce point de vue, voir Roberto Valle, *“Despotismo bosnese”* (2003), p. 49-58. Même un observateur aussi partial que Giljferding jugeait en 1857 que le principal problème de la Bosnie relevait du fiscal (Jurij A. Pisarev & Milorad Ekmečić (éds), *Освободительная борьба* (1985), p. 55-61).

²⁰³ Milorad Ekmečić, « Национална политика Србије » (1997), ici p. 40-41.

²⁰⁴ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 133-134 et 491.

²⁰⁵ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 10.

²⁰⁶ Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 589-590.

dans les pays extra-européens, en l'occurrence dans l'Empire ottoman où tout pouvoir se projette avant tout dans le fiscal et où toute vie individuelle se définit par l'appartenance communautaire²⁰⁷.

D'abord indistincts des autres paysans voire de toute la population rurale, simples têtes dans le troupeau de la *reaya*, les métayers bosniaques n'acquirent de visage que progressivement, à la lumière dont rayonnait l'idée de la propriété privée absolue. Quand ils se virent au grand jour, la honte nouvelle de leur dépendance se mua en la conscience d'un appauvrissement²⁰⁸. Cette prise de conscience eut lieu chez les plus occidentalisés parmi l'élite ; et comme ils étaient les principaux interlocuteurs de ces Occidentaux qui les avaient formés et leur avaient appris cette logique, on ne sera guère surpris de constater que dans l'historiographie, cette vision a dominé. Une progressive complémentarité argumentative se mit en place entre absence de propriété privée et pauvreté puis, dans un second temps, appauvrissement et victimisation absolue. Le fait bien démontré partout que la propriété privée est très fréquemment source de pauvreté chez les petits propriétaires ne fut jamais mentionné chez les idéologues (nationalistes et socialistes) de Bosnie-Herzégovine ; à l'inverse, la pauvreté et l'appauvrissement constituèrent l'argument principal pour protester contre le métayage.

Pour autant, l'interprétation agrarienne de la situation bosniaque ne domina pas pendant longtemps. Accusées d'apathie, non seulement les masses populaires, mais surtout une bonne partie de l'élite ne s'y plièrent que tièdement. Qui plus est, le droit foncier ottoman fut maintenu intact dans ses grands lignes jusqu'en 1918 en raison de principes de tolérance, du droit international et d'une tactique politicienne. La sauvegarde de l'ordre juridique ottoman créa une distorsion majeure dans la compréhension du territoire telle qu'elle se déversa en Bosnie depuis l'Autriche-Hongrie. Le discours de la repersonnalisation *via* la propriété privée butta sur des principes juridiques étrangers en ce qu'ils exprimaient le rapport entre l'homme et la terre bien différemment. L'enracinement territorial du sujet que réalise le droit de la propriété en Occident ne pouvait se réaliser dans les mêmes conditions dans la Bosnie (post-)ottomane²⁰⁹.

²⁰⁷ On trouve la même idée de la centralité du fiscal dans le droit foncier islamique et ottoman chez Négib Bouderbala, « Les systèmes de propriété foncière au Maghreb » (1999), ici p. 50. Les Occidentaux surent jouer de ces principes en bénéficiant, par les capitulations, de larges privilèges d'extra-territorialité, ce qui eut des répercussions jusque dans la petite Bosnie des années 1860. Sur l'enracinement occidental de la notion moderne de propriété, voir Étienne Le Roy, *La terre de l'autre* (2011).

²⁰⁸ Dans cette perspective, consulter Philippe d'Iribarne, *Vous serez tous des maîtres* (1996).

²⁰⁹ On n'est donc pas tout à fait dans le cas de ces « formes sans substance » décrites par Diana Mishkova et Roumen Daskalov pour expliquer les processus de transfert de l'Europe occidentale vers les Balkans (« "Forms without Substance" » — 2014).

Ainsi, le présent ouvrage propose, dans un premier chapitre, d'établir les grands principes de la situation agraire du ^{xv}^e au ^{xix}^e s. ; le second chapitre analysera les modifications dont furent témoins les années 1850-1890 ; un dernier en examinera les conséquences dans la structure familiale et le discours social/socialiste au tournant du ^{xix}^e s.

Sources

Sources ottomanes

Une bonne part des archives ottomanes de l'Institut oriental de Sarajevo a brûlé en 1992 ; les principaux fonds d'archives de cette époque se trouvent désormais à la Bibliothèque Gazi Husrev Bey, à l'Académie des Sciences et des Arts de la Bosnie-Herzégovine et dans diverses institutions de moindre importance (Académie des Sciences et des Arts de Croatie, Archives de l'Herzégovine, Archives de la province franciscaine d'Herzégovine, archives départementales). La valorisation de ces fonds documentaires bénéficie d'une politique active essentiellement à la Bibliothèque Gazi Husrev Bey, que ce soit pour l'acquisition, l'archivage, le catalogage ou la conservation. Jusqu'à ces derniers temps, la publication de ces sources était essentiellement due à l'Institut oriental.

Pour un ouvrage comme celui-ci, la principale difficulté est de maîtriser l'ottoman, ce qui n'est pas mon cas. Comme on le verra en bibliographie, cependant, de nombreux documents ont été traduits en bcms et publiés, soit *in extenso* (*sicill*, *defter*, *kanunname*, *vakfname*, chroniques), soit sous forme de *regesta* (*tapu*, *berat*, *hüccet*, *mecmua*, actes divers). On n'a conservé que trois *sicill* du XVI^e s. en Bosnie (tous les trois de Sarajevo), et quelques-uns pour le XVII^e (un ensemble pour Mostar, un volume pour Jajce et un pour Tuzla, en cours d'édition)²¹⁰. Les *sicill* pour les XVIII^e et XIX^e sont plus nombreux²¹¹. Les registres d'imposition sont bien connus et, pour les plus intéressants, traduits et publiés²¹². La plupart de ces documents sont rarement utilisés par les historiens, hormis les chroniques. En ce qui concerne le XIX^e s., le principal traducteur fut l'infatigable Ahmed S. Aličić.

Les archives ottomanes de la Bosnie-Herzégovine au XIX^e s. sont mal connues et préservées en partie seulement. En 1827/8, le *defterhane* provincial brûle ; on a conservé les copies des *berat* à Istanbul²¹³. Pour la correspondance administrative de l'avant-1851, elle fut emportée par le maréchal Latas à Istanbul²¹⁴ et n'est visiblement toujours pas classée car je n'en ai pas trouvé trace dans la littérature. Pour la période 1851-1878, une partie a été vandalisée par les troupes austro-

²¹⁰ Nihad Dostović, « Dva dokumenta » (2012), ici p. 60.

²¹¹ Pour le cadî de Sarajevo, on a conservé 86 registres à la Bibliothèque Gazi Husrev Bey, 9 pour la période XVI^e-XVIII^e s., et 76 pour la période 1780-1850. Voir Yuzo Nagata, *Materials* (1979). Voir aussi Azra Gadžo-Kasumović, « O sidžilima u Gazi Husrev-begovoj biblioteci » (2003).

²¹² Hatice Oruç, « Tahrîr defterleri on the Bosnian Sanjak » (2008). Voir aussi Tatjana Paić-Vukić, « Mecmua incelemelerinin sınırları ve olanakları » (2012).

²¹³ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 271.

²¹⁴ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela II* (1991), p. 534.

hongroises lors de la prise de Sarajevo en 1878, une autre partie a été remportée à Istanbul — je ne sais ce qu'elle est devenue. Les historiens turcs commencent à exploiter les correspondances administratives côté administration centrale (grosso modo à partir des années 1820). Je constate que les sources pour l'instant étudiées non seulement se préoccupent des faits sans en proposer d'explication, ce qui contraste avec la tradition des rapports administratifs en Europe, mais qu'aucune méthode n'a été mise en place pour « les faire parler ».

Les cadastres établis à partir de 1867-68 ont brûlé lors de l'incendie de l'Institut oriental ; mais des duplicata en étaient conservés au Tapu ve Kadastro Genel Müdürlüğü d'Ankara, qui en a donné des copies sous forme de microfilms à plusieurs institutions de la Bosnie-Herzégovine. Quelques-uns ont été traduits, voire publiés. En l'occurrence, leur étude s'est avérée peu concluante dans le cadre de cet ouvrage.

Sources diplomatiques et militaires

Les sources consulaires ont fait l'objet de publications nombreuses, souvent sous forme de choix de dépêches, parfois sous forme de compte-rendus thématiques. Il existe dans la littérature de provenance bosno-herzégovinienne un genre que je n'ai jamais rencontré dans mes lectures en français, en anglais ou en allemand. Faute de mieux, je l'ai classé dans mes sources sous la catégorie *digesta*, c'est-à-dire que le livre consiste en un collage de documents d'archives, mis bout à bout selon la chronologie, que ce soient des documents narratifs ou des regesta de ces documents ; le tout traduit, à peine reformulé. On rencontre ce dispositif notamment dans les livres de Galib Šljivo, qui travaille sur les sources autrichiennes, et Enes Pelidija, qui a compilé des *regesta* de documents ottomans.

Je n'ai pas cherché à consulter directement les archives autrichiennes, proprement surexploitées et bien publiées pour celles qui existent encore — en effet, une bonne part des rapports des officiers des Confins pour les années 1830-1850 (de la fin du consulat d'Autriche à Sarajevo à sa réinstauration) a été détruite lors d'un nettoyage ; en revanche, l'incendie du Palais de justice de Vienne, le 15 juillet 1927, a épargné les documents de cette institution qui intéressent le XIX^e s.²¹⁵. Les Autrichiens avaient dans l'ensemble une très bonne connaissance de la situation générale ; en revanche, ils maîtrisaient mal les rouages de l'administration ottomane.

Témoignant d'approches plus idéologiques, des florilèges de documents consulaires prussien, russe et italien ont été publiés ; pour la France, cela a été le cas pour la période napoléonienne,

²¹⁵ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 11.

mais non pour la période 1851-1914. On trouve des documents intéressants au Centre des archives diplomatiques de Nantes ou à La Courneuve, mais de qualité variable et souvent moins fiables que les rapports autrichiens. Pour tout le siècle, une présentation synthétique intelligente est en l'état utilisable. Pour les archives consulaires britanniques, on a aussi une synthèse, mais en revanche aucune publication de documents. Les documents italiens qui ont été conservés ont été publiés dans leur intégrité : cela fait un volume de 300 pages env.

Sources administratives austro-hongroises

Les archives austro-hongroises de Sarajevo sont riches de documents de toutes sortes, avec une majorité de correspondances administratives, rédigées à la main et en *hochdeutsch*, parfois difficile à déchiffrer. Cette grande quantité de documents a été méticuleusement inventoriée sur le moment si bien que l'on peut procéder à des recherches efficaces. Mes grandes campagnes d'archives en 2006, 2007 et 2011 ont été très abondantes. J'en ai déjà exploité une partie avant cet ouvrage, et il m'en reste encore après lui. Ayant trouvé un accueil chaleureux de la part des archivistes, on m'a laissé tenter de retrouver les documents (nominiaux) ayant servi à compiler des statistiques ; il en est resté quelques-uns, mais la plupart son fait l'objet d'une *Skartierung* à partir de 1909, c'est-à-dire qu'ils ont été détruits pour faire de la place²¹⁶.

J'ai suffisamment dit que la pauvreté à proprement parler s'évalue très mal. Pour l'époque austro-hongroise, on aurait tout de même pu en avoir un aperçu par l'exploitation des documents de police ; ils sont malheureusement inaccessibles.

Enfin, les Austro-Hongrois ont eux-même publié des synthèses administratives très fiables, comme j'ai pu le constater au sujet des contentieux agraires, sous la forme d'annuaires, qui ont paru régulièrement de 1906 à 1913. En ce qui concerne les statistiques, elles commencent à être collectées à partir de 1880 ou 1882, mais on trouve un peu partout des indications pour les années précédents, à compiler. On a des chiffres plus ou moins systématiquement exposés, avec des suites intéressantes, notamment chez Johann von Asbóth, un ami personnel du gouverneur général de la Bosnie²¹⁷.

²¹⁶ Edita Radoslavljević, « Instrukcija Zemaljske vlade » (1985) ; Ferdo Hauptmann, « Pokušaj osnivanja zemaljskog arhiva » (1968-9).

²¹⁷ Johann von Asbóth, *Bosnien und die Herzegowina* (1888).

Sources pour la démographie historique

Mon troisième chapitre s'intéresse à la *zadruga*, une réalité abordée surtout par l'ethnologie. Les recueils ethnographiques sont nombreux et pour la plupart publiés. Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, des historiens franciscains publient et exploitent les registres de baptême et de décès qui remontent au XVIII^e s. pour la plupart. Vu la difficulté d'obtenir des chiffres fiables à partir des sources ottomanes, leur travail est très précieux, quoiqu'il doive faire l'objet de généralisations prudentes.

Sources imprimées

Enfin, une bonne part de mon travail ayant consisté en une réévaluation de l'historiographie de l'époque, j'ai passé du temps à me plonger dans la littérature grise du XIX^e s., voire antérieure pour certaines sous-parties. C'est ici que les bienfaits d'Internet se font sentir : la plupart de ces ouvrages sont tombés dans le domaine public, y compris en Europe, si bien qu'on trouve des gisements importants de livres numériques sur quelques sites de référence généraux (Bibliothèque d'État de Bavière, Archive.org, Google Books, Gallica), mais aussi d'institutions autrichiennes (ALEX, ANNO), allemandes (DigiZeitschriften, Bibliothèque de l'Université Heinrich Heine de Düsseldorf), serbes (Bibliothèque nationale de Serbie, Bibliothèque universitaire Svetozar Marković), croates (Bibliothèque nationale et universitaire de Croatie, Académie des Sciences et des Arts de Croatie).

LE MÉTAYAGE

CHAPITRE PREMIER — La question fiscale c.1450-c.1850

La situation où se trouvent les campagnes bosniaques au XIX^e s. doit tout à la matrice ottomane, formalisée autour de l'organisation timariale et des juridictions chariatiques. Ces deux éléments avaient un haut degré d'indépendance l'un par rapport à l'autre du fait de leur nature propre : les cours veillaient à maintenir l'ordre selon la charia et le droit coutumier donné par le sultan (*kanun*) sur un territoire donné tandis que l'armée s'appuyait sur une volonté d'expansion territoriale et de ce fait ne connaissait pas d'enracinement foncier. Le droit agraire ressortissait du *kanun*. Hiérarchiquement, l'armée et les magistrats connaissaient un seul point de contact dans la personne du *kadiasker* « juge militaire suprême », qui avait juridiction sur les troupes et nommait également les cadis de rang inférieur, mais dont le pouvoir décrivit sérieusement à partir du milieu du XVI^e s. au profit des oulémas.

Les Ottomans avaient une manière propre d'envisager le territoire de leur État, dans le cadre singulier de la conquête et de l'anthropologie de la frontière que Paul Wittek (1894-1978) a décrit dans sa théorie des *gazi*¹ et qui imprégna toute la toponymie agraire ottomane dès avant le milieu du XVI^e s.² Malgré les remarques critiques adressées à Wittek, en dernier lieu par Gilles Veinstein (1945-2013), il ne semble pas qu'on doive remettre en question le fait que l'Empire se soit constitué dans une logique conquérante, active jusqu'au XVII^e s., protectrice au siècle suivant, enfin sur le recul

¹ Paul Wittek, *The Rise of the Ottoman Empire* (1938). Pour une vision de la Bosnie dans cette perspective, voir Colin Heywood, « Bosnia under Ottoman Rule, 1463-1800 », p. 34-39. Mark L. Stein n'apporte malheureusement rien (*Guarding the Frontier* — 2007). Voir aussi Pál Fodor, *In Quest of the Golden Apple* (2000) ; Pál Fodor & Géza Dávid, *Ottomans, Hungarians, and Habsburgs* (2000).

² Halil İnalçık, « Land Problems in Turkish History » (1955), p. 221. À ma connaissance, ce thème ne revient pas dans les grandes synthèses d'İnalçık mais il ne l'a jamais réfuté.

par la suite³. L'organisation originale qui en découla s'appelait le timar, un bénéfice dont étaient dotés les cadres de l'armée montée ; percevant un certain nombre de taxes et d'impôts, les bénéficiaires avaient le devoir d'aller à la guerre, accompagnés ou non. Le système étant assez subtil, j'y reviendrai dès le début de mon développement pour en préciser le cadre.

La Bosnie occupe une place de choix dans le dispositif timarial, où martial et islamique se mêlaient avec efficacité : elle fut en bonne partie islamisée et à elle s'attachait, de façon constante, l'image de marche militaire (*serhat, uc*), et ce jusqu'à l'œuvre du dernier chroniqueur bosno-ottoman, Muvekkit (m. 1888), qui en est toute imprégnée⁴. En 1848, des musulmans bosniaques s'exclameront encore : « Nous avons conquis ce pays par le sabre ! », ce qui sonnait ironiquement de la part de descendants de Slaves locaux islamisés⁵. Bien qu'il soit difficile, à l'heure actuelle, de savoir à quel titre cette province représentait une exception par rapport au reste de l'Empire⁶, il est certain que l'*eyalet* n'a jamais cessé d'être considéré comme une frontière exposée à l'ennemi — frontière à repousser ou à protéger, avant ou après 1650-1700. Durant deux siècles d'expansion, les Bosniaques contribuèrent énormément à l'effort de guerre contre l'Europe ; et durant les deux siècles suivants, ils bataillèrent très souvent encore, soit contre leurs voisins, soit entre eux. C'est dans l'omniprésence du guerrier qu'il faut trouver la cause principale de la remarquable pérennité des timars parmi eux, et de la non moins remarquable pérennité de l'articulation fiscale de leur organisation sociale.

En raison de cette position à la frontière, le droit foncier ottoman connu en Bosnie moins d'altération qu'ailleurs ; il garda toujours l'empreinte du timar. En général, celui-ci articulait à première vue le contrôle du territoire avec l'agencement foncier, c'est-à-dire l'État avec l'économie familiale. Cependant, de façon constante dans la doctrine⁷, il était assimilé à une prébende ; le fiscal y occupait une place prépondérante par rapport au territorial ; l'ensemble des liens agraires se développait selon le modèle de l'affermage, c'est-à-dire de la jouissance des produits et non de la

³ Gilles Veinstein, « La frontière ottomane en Europe » du XVIIe siècle » (2004-2005) ; Gilles Veinstein, « Histoire turque et ottomane » (1999-2000), p. 861-865 (je remercie Nathalie Clayer qui m'a communiqué ce texte). Sur la problématique des frontières ottomanes en général et une discussion de Wittek, voir Mónika F. Molnár, « Borders of the Ottoman Empire » (2013).

⁴ Dino Mujadžević, « The Other Ottoman *Serhat* in Europe » (2012). On retrouve une poésie épictictique à la gloire des *gazi* de Bosnie chez le *cadi* Muhibbi dans les années 1820 (Tatjana Paić-Vukić, *Svijet Mustafa Muhibbija* (2007), p. 105).

⁵ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 69-70.

⁶ Mise en perspective de cette question chez Nenad Moačanin, « "Autonomija" osmanske Bosne » (2003). L'exception bosniaque n'est pas une invention nationaliste ; elle est exprimée dès les années 1840 par Ami Boué, qui l'envisage comme une « véritable anomalie » (d'après Roberto Valle, *"Despotismo bosnese"* (2003), p. 58-59).

⁷ En ce qui concerne la Bosnie, ce point est encore rappelé chez Pasco Wassa Efendi, *La Bosnie et l'Herzégovine* (1864), p. 38.

—

culture du sol. Il constituait un dispositif plus qu'un système, si l'on s'accorde qu'un dispositif agence des moyens en vue d'une action alors qu'un système se propose comme une fin en soi.

En d'autres termes, le dispositif timarial octroyait au foncier une place secondaire, parfois mineure, et la propriété terrienne ottomane (que je comprends, dans un premier temps, comme *dominium*) se développa à l'écart des enjeux de pouvoir (*imperium*), bien davantage centrés sur la capacité financière⁸. Les Ottomans pensaient la terre en-dehors de la politique ; le maître y était uniquement un guerrier, et c'était plutôt le cultivateur à qui le droit garantissait un lien étroit avec le sol.

D'abord sera exposée ici l'exceptionnelle empreinte du dispositif timarial en Bosnie ottomane, en d'autres termes d'un pouvoir fiscal et non territorial quoique l'historiographie ait voulu dire (A) ; sera ensuite abordé le dispositif auxiliaire des exploitations paysannes (*çiftlik*), qui se fiscalisant progressivement pour surseoir à certaines défaillances du dispositif principal, donna naissance au métayage (B).

⁸ Fikret Adanır, « Tradition and Rural » (1989), p. 150 ; Martha Mundy, « Ownership or Office ? » (2004). Pour des auteurs qui gagneraient à être mieux connus, voir le marxisant Konstantin Bastajić, « Prilog pitanju o odnosu vanekonomske prinude » (1954), qui s'interroge sur le pouvoir « dominical » des *sipahi*, ou Markus Koller, *Bosnien an die Schwelle der Neuzeit* (2004), p. 63-64. Dans le débat entre territorial et fiscal, qui à ma connaissance relève d'un non-dit des ottomanistes, Halil İnalçık semble prendre position dans un ouvrage collectif du côté du territorial (Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History vol. 1* (1994), p. 114 : « On peut parler de droits territoriaux du timariote dans les limites de son timar »). Dans une certaine mesure, c'est vrai des *zaim* ; mais pour les simples timariotes, le fait qu'ils ne possèdent aucune juridiction empêche de concevoir leur pouvoir dans un cadre agraire au sens juridique.

I.A. Le timar : un droit fiscal

Longtemps comparé au fief occidental, le timar n'en connaissait pourtant pas les deux institutions fondamentales : le lien vassalique et la seigneurie territoriale et patrimoniale. En cela, il se distinguait de ce que connut l'Europe occidentale aux XI^e-XIII^e s., et dans une certaine mesure jusqu'au XVIII^e s. — j'y reviendrai en détail. Peut-être inspiré de la *pronoia* byzantine, il s'en différenciait également car celle-ci s'articulait aussi sur un droit à la terre et se patrimonialisa au fur du temps⁹. D'autres auteurs penchent plutôt sur une origine seldjoukide, ce qui, du point de vue que j'adopte, paraît plus vraisemblable. Quoiqu'il en soit, le pouvoir du sultan se construisit dans une direction opposée, justement contre tout féodalisme ; et là où le pouvoir central était à son faite, là aussi était au plus fort le dispositif timarial¹⁰.

En-dehors même de sa signification dans la machinerie guerrière, pour la chose ottomane le timar revêtait une importance cruciale parce qu'à lui seul, il provoquait la très grande majorité des contacts entre les différentes communautés religieuses qui habitaient les campagnes de l'Empire, c'est-à-dire l'essentiel de la population. Tandis que la vie quotidienne était façonnée par la tradition et la règle communautaires, le paiement de l'impôt entraînait, comme un engrenage central, la bonne marche des différentes composantes de l'Empire. Idéologiquement, le timar a concrétisé un embryon de bien commun, ou plutôt d'œuvre commune, occupant de ce fait une place de premier plan dans la culture ottomane.

⁹ Andreas Helmis, « Variations helléniques » (1998).

¹⁰ Mark C. Bartusis reste très prudent sur la question (*Land and Privilege in Byzantium* (2012), p. 579-585). Selon lui, le timar et la *pronoia* sont tous deux de nature fiscale et ont une finalité militaire ; mais le timariote est plus proche du pouvoir central, il ressemble davantage à un collecteur d'impôts, et le timar a un rôle plus fondamental dans l'organisation impériale que la *pronoia*. Avant Bartusis, la plupart des auteurs mettent en lien les deux institutions ; c'est l'opinion entre autres de Halil İnalcık (Halil İnalcık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History vol. 1* (1994), p. 105) et Colin Imber (*Ebu's-su'ud* (1997), p. 120-121). Sur cette discussion, Ziaul Haque a écrit il y a longtemps un article intéressant (« Origin and Development of Ottoman Timar System » (1976), p. 123-124). Il est moins connu de l'historiographie occidentale que dans ses études sur le timar, Konstantin Bastaić, un juriste croate, lui trouvait une lointaine parenté avec des institutions similaires de l'antique Babylone (« Prilog pitanju o odnosu vanekonomske prinude » (1954), p. 105). Voir aussi Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 9-13. Je ne suis pas non plus le point de vue typiquement marxiste que développe Josef Matuz, qui pense trouver du féodalisme partout là où l'on trouve une rente féodale — vocabulaire injustifié ici (cf. *Osmansko carstvo* (1985), p. 75 par exemple).

I.A.1. Un dispositif militaire

I.A.1.a. Principes fondamentaux

Le timar¹¹ est le nom qu'on donnait à une prébende militaire, une dotation en argent contre services en armes, dont le bénéficiaire originaire était un cavalier, un *sipahi*. Dans leurs provinces, les sultans avaient besoin d'assurer la sécurité du territoire et de répartir efficacement leurs recettes fiscales ; ils dotèrent donc ceux qu'on pourrait appeler leurs officiers et sous-officiers en revenus fiscaux, à toucher sur des biens immobiliers — le plus souvent des terres mais aussi des immeubles, des moulins, des arbres fruitiers, etc. — et/ou sur des taxes — douanes, tonlieux, etc. Investis bénéficiaires par un document issu des offices centraux (*berat*) ou parfois provinciaux (*tezkere*), les timariotes vivaient ainsi de la production des paysans ou des produits monétaires du commerce ; en tant qu'agents de l'État (*vekil*), ils n'avaient d'autre droit qu'administratif sur leur timar et n'étaient propriétaires ni de la prébende, ni, *a fortiori*, des biens qui en produisaient le revenu¹². On les a souvent envisagés comme des propriétaires fonciers, mais pour reprendre la terminologie adoptée par Martha Mundy analysant le XIX^e s., il faudrait plutôt les appeler *capitaines de la terre*, administrateurs des revenus fonciers et concessionnaires des droits de culture au nom du Trésor¹³. Ils formaient le cœur de l'organisation administrative (et militaire) des provinces européennes de l'Empire ; autour d'eux gravitaient d'autres troupes (*voynuk*, *martolos*, *derbenci*, *nefer* en général, etc.), elles aussi investies de droits fiscaux ou même agricoles qui, en partie, se définissaient par rapport au dispositif timarial¹⁴.

¹¹ L'exposé le plus complet et le plus clair reste celui de Nicoară Beldiceanu dans *Le timar* (1980), auquel s'ajoutent ceux de Bistra A. Cvetkova (*Les institutions ottomanes* (1978), p. 2-19), et Vera P. Mutafchieva, malgré ses imprécations anti-bourgeoises (*Agrarian Relations* — 1988). Ils sont avantageusement complétés par Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History vol. 1* (1994), p. 103-130 ; et Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998). L'article « Tīmār » de Halil İnalçık dans la seconde édition de l'*Encyclopédie de l'Islam* (Leiden, Brill, 2000) est assez confus ; celui de Michael Ursinus dans le *Dictionnaire de l'Empire ottoman* ne correspond pas à la situation en Bosnie (« Timar. Les évolutions du système du timar (XVI^e-XX^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1149-1150). Pour d'autres titres, voir les notes du chapitre.

¹² Martha Mundy, « Ownership or Office ? » (2004), p. 163-165.

¹³ Martha Mundy, « The State of Property » (2004), p. 217.

¹⁴ Pour la Bosnie, consulter notamment Milan Vasić, « Кнежине и кнезови тимарлије » (1959) ; Milan Vasić, *Мартолоси у југословенским земљама* (1967), p. 137-144 et 181-183 — où il est dit que la Bosnie abritait peu de *martolos*, parce que le service de gendarmerie qu'assuraient ces derniers était inutile dans une contrée précocement islamisée).



Illustration représentant un *sipahi*, avec son turban caractéristique (1584)
Tiré du frontispice de Philippus Lonicerus, *Chronicorum Turcicorum in quibus Turcorum origo, principes, imperatores, bella, prælia, cædes, victoriæ rei que militaris ratio (...) accessere narratio de Baiazethis filiorum seditionibus, Turcicarum item rerum epitome. Tomus primus*, Francofurti, Impensis Sigismundi Feyerabendij, 1584.

Leur prébende comportait deux parties : l'une (*hassa*), qui en formait la partie inamovible et dont le produit était issu d'une exploitation organisée par le timariote lui-même — des terres cultivées en régie, ou des facteurs productifs comme des moulins, des arbres fruitiers etc. ; l'autre qui résultait simplement de la collecte de taxes et redevances attitrées. En retour, outre qu'il reversait une partie des sommes récoltées, le *sipahi* était tenu de participer à la guerre à cheval et, selon le montant de son bénéfice, de s'accompagner de fantassins en cuirasse. Cependant, certains bénéficiaires n'appartenaient pas au corps des *sipahi*, mais à d'autres catégories militaires ou de fonctionnaires ; ils étaient nombreux, y compris en Bosnie. Des *happy few* bénéficiaient de timars libres : non seulement leur astreinte au service militaire se déclenchait rarement, mais ils pouvaient garder pour eux tous les revenus. Parfois même, un timar était octroyé sans aucune contrepartie ; ce n'était plus alors une prébende, mais une pension.

Le timar n'avait pas de consistance physique immédiate. De nature fiscale, il regroupait des revenus collectés sur des biens à la géographie éclatée. À de rares occasions, ils étaient tirés d'un seul village ; fréquemment, une localité se divisait en plusieurs parts qui revenaient à différents timars¹⁵. De cette situation la conséquence empêchait le plus souvent le timariote de collecter ses

¹⁵ Sur l'absence d'unité territoriale, on trouve d'intéressants développements dans la thèse de Muhsin Soyudoğan, *Reassessing the Timar System* (2012), p. 23-40.

recettes, qui en confiait le soin, par affermage, à des collègues proches des biens dont il touchait les revenus.

Les timars se distinguaient ainsi selon leurs revenus et non selon leur superficie ou le droit juridictionnel¹⁶. En théorie, le montant classait la prébende dans l'une des trois catégories suivantes : jusqu'à 20 000 aspres, on avait un timar (bénéfice mineur) ; de 20 000 à 100 000, on avait un *zeamet* (bénéfice majeur) ; au-delà, c'était un *has* (bénéfice attaché à une fonction ou à un titre). En pratique, les *zaim* (détenteurs de *zeamet*) jouissaient d'une prébende en-deçà du plancher théorique, qui descendait parfois même jusque dans les 15 000 aspres¹⁷ ; de même, les *has* pouvaient ne pas excéder les 50 000 aspres¹⁸. En fait, le montant allait de pair avec les privilèges accordés et la position des bénéficiaires : les *has* bénéficiaient aux proches du sultan, aux gouverneurs provinciaux et à leurs aides ; les *zeamet* donnaient à leurs détenteurs, de hauts officiers, le droit à une large autonomie par rapport à ces derniers, bien que ceux-ci demeuraient leur chef militaire. Hormis les moins bien dotés des timariotes, tous devaient entretenir des soldats proportionnellement au montant de leur timar. Beaucoup de timars étaient divisés en parts (*hisse*), c'est-à-dire que les détenteurs participaient aux campagnes annuelles à raison de leur part — on a des cas de timars avec 13 bénéficiaires, qui partaient donc une fois tous les 13 ans à la guerre.

Si l'on fait abstraction des dotations particulières, le principe fort simple de la prébende, introduit dans les Balkans à la toute fin du XIV^e s.¹⁹, se perpétua jusqu'au XIX^e s. voire jusqu'au XX^e s. L'historiographie ottomaniste s'est longtemps méprise sur ce point car elle a déduit de l'arrêt des registres d'allocation (divers *defter*), au début du XVII^e s., que les timars avaient simultanément périclité. Ce constat se renforçait de l'idée, courante dès cette époque et rarement remise en question depuis, selon laquelle le dispositif des timars entra en décadence à la fin du XVI^e s. justement parce que les *sipahi* se seraient transformés en seigneurs terriens, ce qui aurait été provoqué soit du fait qu'ils aient été progressivement supplantés par les janissaires et d'autres troupes armées, la plupart payées par le Trésor ou *via* des fermes d'impôts (*mukataa* ou *mâlikane*), soit que la vocation militaire des timars ait périclité en raison de l'extension de l'économie de marché à cette même époque²⁰.

¹⁶ Je trouve cette remarque chez Milan Ivšić, *Les problèmes agraires* (1926), p. 84 note 1.

¹⁷ À titre indicatif pour la Bosnie, se reporter à Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930).

¹⁸ À titre indicatif pour la Bosnie, se reporter aux commentaires de Hazim Šabanović dans Evliya Çelebi, *Putopis* (1979), p. 104 notes 54-56.

¹⁹ Konstantinos Moustakas, « Early Evidence on the Introduction of *Timar* » (2009).

²⁰ Huri İslamoğlu-Inan & Çağlar Keyder, « Agenda for Ottoman History » (1987), notamment p. 48 ; Baki Tezcan, *The Second Ottoman Empire* (2010), p. 22-23.

En-dehors même du fait que l'existence d'une économie de marché sur l'ensemble de l'Empire reste à prouver, cette idée de décadence, lancée par les réformateurs ottomans à la fin du XVI^e s., s'enracine devant le spectacle des défaites militaires ; elle exprime un profond pessimisme alors largement partagé dans l'élite ottomane²¹. Les deux dernières décennies du siècle virent naître la conscience aiguë des insuffisances du dispositif timarial ; quant à savoir réellement ce qu'il en était, on en juge plus difficilement — les faits sont difficilement séparables de ce qu'on en perçoit. Hasan Kâfî el-Akhisârî (1544-1615), l'un des principaux penseurs de la décadence ottomane, venait justement de Bosnie et y accomplit l'essentiel de sa carrière de juge. C'est dans les ajouts de la traduction turque de son œuvre principale, connue sous le nom abrégé de *Nizam ul alem* [L'ordre du *dar al-islam*], qu'el-Akhisârî s'intéresse à la question timariale. Il déplore que les *sipahi* n'aillent plus à la guerre ou n'accomplissent plus leurs devoirs sur le champ de bataille. D'après lui, la situation se serait dégradée dans l'Empire à compter de 1572 et, en Bosnie et en Croatie, aurait empiré vingt ans après avec l'inflation et les réquisitions de guerre abusives. En Bosnie, les officiers supérieurs auraient relâché leur surveillance sur les « soldats » (faut-il comprendre dans ce mot générique les *sipahi* ?) et négligé de les nourrir et rémunérer, et la conséquence en aurait été le nombre croissant de déserteurs au moment des campagnes²². On retrouve des thèmes très proches chez un autre auteur d'origine bosniaque, Müniri Belgradî (m. 1635), *a priori* lui aussi au fait de ce qui se passait dans l'*eyalet*²³.

Force est pourtant de constater que les timariotes bosniaques étaient encore au XVII^e s. loyaux et redoutables. La défection générale ne les atteignit pas. En fait, la situation doit être nuancée selon les provinces. De même que toutes les provinces impériales ne connurent pas le dispositif timarial (il ne fut jamais appliqué en Égypte, en Irak, en Arabie, en Abyssinie et dans une partie de la Grande Syrie), il ne se maintint pas partout aussi longtemps et ne périclita pas de façon uniforme²⁴. Par exemple, si on en trouvait encore en Thessalie en 1750²⁵, presque tous les timars de la région de

²¹ Bernard Lewis, « Ottoman Observers of Ottoman Decline » (1962) ; Pál Fodor, « State and Society » (1986) ; Cemal Kafadar, « The Question of Ottoman Decline » (1997-8) ; Douglas Howard, « Genre and Myth » (2007) ; Alp Yücel Kaya, « Des registres impériaux » (2007), p. 266-269 ; Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du *timar* (XVI^e-XX^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1150. Pour mémoire : Fikret Pašanović, *Bošnjak savjetuje sultana* (2015).

²² Hasan Kâfî el-Akhisârî, *Izabrani spisi* (1983), p. 31-45, 94, 104, 108-110. Sur ma traduction du titre de l'œuvre en français, voir les indications du traducteur, Amir Ljubović, p. 35. El-Akhisârî a été traduit en français par Jean Choquet en 1732 (resté sous forme de manuscrit) puis par Garcin de Tassy en 1824. Je relève la curieuse anecdote sur l'amitié entre ennemis à la frontière bosno-croate p. 106-107.

²³ Nathalie Clayer, « Quand l'hagiographie » (2005) — je remercie Nathalie Clayer qui m'a indiqué cette référence.

²⁴ On a un aperçu des différences au début du XIX^e s. chez Joseph von Hammer, *Des osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 2, p. 248-272.

²⁵ Sophia Laiou, « Some Considerations Regarding Çiftlik Formation » (2007), p. 269.

Vidin disparurent à la fin du XVII^e s., et ils furent abolis en Crète en 1703²⁶. Avec les réformes de Selim III, ceux dont le titulaire décédait furent repris par le Trésor à partir de 1790²⁷. Mais dans les émirats kurdes, ils subsistèrent au moins jusqu'au milieu du XIX^e s.²⁸ En Roumélie, on en trouve trace en 1837, sans qu'on sache bien de quelle région précise ils venaient²⁹ ; à Niš, ils subirent apparemment le même sort qu'en Bosnie, c'est-à-dire que les timariotes reçurent une compensation numéraire en 1844³⁰. En Albanie³¹ et en Bosnie, certaines personnes continuèrent à bénéficier de revenus timariaux jusqu'au début du XX^e s.



Anonyme grec [Konstantin Kapidagli ?], *Sipahi, or cavalry soldier*³² (v. 1809)
32,8x21,2 cm, aquarelle
Victoria and Albert Museum (Londres)

²⁶ Muhsin Soyudoğan, *Reassessing the Timar System* (2012), p. 240. Selon Nicolas Michel, la Crète fut déclarée terre de *harac* en 1670 (Nicolas Michel, « Terre, statut de la », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1135-1138, p. 1137).

²⁷ Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du *timar* (XVI^e-XX^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1149-1150, p. 1150. Selim III ordonna le 5 avril 1807, dans sa lutte contre les janissaires, que les biens des janissaires qui meurent sans héritier légal soient repris par l'État. Le sultan envoya des émissaires dans toutes les provinces prendre ces biens ; en Bosnie, ce fut un certain Sejjid Mustafa. Il en alla de même pour les timars — les *mulazim* (soldats en attente de timar) se sentirent lésés par cette réforme. Voir Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 282.

²⁸ Nilay Özok-Gündoğan, « Ruling the Periphery » (2014), p. 163.

²⁹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 180.

³⁰ Yonca Köksal, « Land Reform in Northwestern Bulgaria » (2010), p. 457-459.

³¹ Nathalie Clayer, « Note sur la survivance » (1997).

³² Bien que la gravure ait été peinte à Constantinople et qu'on vît, dans la capitale, seulement les *sipahi* des janissaires, le costume de ce cavalier ressemble de fait à celui d'un cavalier de province.

Avec le timar, on est ainsi face à une institution remarquablement pérenne dans certaines parties de la Turquie d'Europe ; elle perdit sa dimension militaire entre 1834 et 1858 et il ne subsista plus au-delà de cette date que des *gedik timari*, c'est-à-dire des timars pour service autre que monté³³.

I.A.1.b. Situation générale en Bosnie XV^e-XIX^e s.

Bien qu'on soit loin des 30 000 *sipahi* allégués par Enver Imamović (1940-)³⁴, des 20 000 de Safvet-beg Bašagić (1870-1934)³⁵ et Ćiro Truhelka (1865-1942)³⁶, ou même des 10 000 avancés par Ilija Hadžibegović (1938-2010)³⁷, l'*eyalet* de Bosnie semble avoir regroupé un nombre assez exceptionnel de timariotes³⁸. En suivre le mouvement dans le temps n'est pas évident car le territoire et l'organisation de l'*eyalet* varièrent considérablement et incessamment. Ce fut en 1580 que les *sancak* (province militaire) de Bosnie (créé en 1463), d'Herzégovine (1470), de Zvornik (v. 1480), de Klis (1537, avec son rejeton de 1580, le *sancak* de Lika), de Požega (1538), de Cernik/Pakrac (1557) furent regroupés dans un même ensemble — mais même alors, celui de Požega balançait entre la Bosnie et le pachalik de Budim (1541), et plus tard l'*eyalet* de Kanizsa (1600), ce qui importe ici car jusque dans les années 1630 ses *sipahi* recevaient leurs timars du *beylerbey* de Bosnie mais allaient à la guerre avec celui de Kanizsa³⁹. En bref, à cause de cette variation administrative et territoriale, les chiffres qu'on trouve dans les sources et la littérature exigent une lecture attentive.

³³ Le *gedik* concerne par ailleurs des revenus locatifs de biens *vakf* ; voir Engin Akarlı, « *Gedik* » (2004) ; Seven Ağır & Onur Yıldırım, « *Gedik* » (2015).

³⁴ Selon Imamović, la Bosnie donnait d'ordinaire 30.000 cavaliers, voire plus — Enver Imamović, *Historija bosanske vojske* (1999), p. 70. Il cite Hazim Šabanović, que je n'ai pu consulter : « Vojno uređenje Bosne od 1463. do kraja XVI. stoljeća », *Godišnjak Društva istoričara Bosne i Hercegovine* 11 (1961), p. 173-223.

³⁵ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 45. Avouant ignorer le nombre de cavaliers en Bosnie et en Herzégovine, il estime le nombre des mobilisables à 15-20.000, voire plus, du début de la période ottomane jusqu'à 1740. Plus loin, il affirme que la Bosnie, à une époque, abritait 20.000 *sipahi* (p. 108).

³⁶ D'une part, sur la foi d'une copie de firman non daté, Truhelka affirme qu'à l'origine, on avait 300 *sipahi*, et qu'ensuite ce nombre serait monté à 10.000 fin XVI^e s. (Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 70-71). Je pense qu'il confond avec le corps de cavalerie des janissaires, eux aussi appelés *sipahi*. D'autre part, Truhelka pense qu'en raison des *hisse*, on a env. 20.000 *sipahi* en Bosnie au début du XIX^e s., probablement sous l'influence de Bašagić. Ce chiffre sera repris par Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 22.

³⁷ Ilija Hadžibegović pense qu'on a de 8.000 à 10.000 *sipahi*, selon un raisonnement territorial sur lequel je reviendrai. Voir *Postanak radničke klase* (1980), p. 39.

³⁸ Je n'ai pas consulté Mehmet Emin Yardımcı, *15. ve 16. yüzyıllarda bir Osmanlı livası : Bosna, Beyoğlu, İstanbul*, Kitap Yayınevi, 2006.

³⁹ Nenad Moačanin, *Požega i Požeština* (1997), pagination perdue.

Pour mon commentaire, je suivrai uniquement les variations numériques des cavaliers du *sancak* de Bosnie⁴⁰.

Juste au moment de la réforme de Mehmed II, en 1468, abrogeant les *mülk* et les *vakf* de l'Empire, on compte 11 *zeamet* et 244 timars de *sipahi* (non compris donc les *gedik timari*) dans le *sancak* de Bosnie, qui comprend alors des territoires de l'Herzégovine⁴¹. Après la formation d'un *sancak* distinct en 1470 pour ces derniers, ils sont 332 cavaliers bosniaques en 1485 — y compris les détenteurs de grands timars, les *zaim*⁴². Il ne semble donc pas que la réforme de Bayezid II, qui avait annulé la réforme de Mehmed II, ait laissé sur le carreau de nombreux *sipahi*, comme ailleurs dans l'Empire. En 1526, à la veille de la bataille de Mohács, 785 *sipahi* de Bosnie (incluant l'Herzégovine) sont dénombrés⁴³, ce qui représenterait env. 10% du total des timariotes de Roumélie, qui s'élève en 1525 à 10 618⁴⁴. Si, en 1593, beaucoup de timariotes de Bosnie meurent à

⁴⁰ Pour des chiffres englobant les *sipahi* et leur suite, voir Srećko M. Džaja, *Konfesionalnost* (1999), p. 36 et la note 55. Pour une réflexion concernant le *sandjak* de Zvornik, voir Adem Handžić, *Tuzla i njena okolina* (1975), p. 65-71. Pour une réflexion sur l'Herzégovine — qui demanderait à être étoffée — rajouter aux références données dans les notes suivantes Jusuf Mulić, *Hercegovina 2.1* (2004), p. 78-92.

⁴¹ Ema Miljković, « The Christian *Sipahis* » (2010), p. 109-110. Je ne prends pas en compte les 20 timars des *mustahfiz* de la forteresse de Hodidjed recensés en 1455 (Hazim Šabanović (éd.), *Krajište Isa-bega Ishakovića* (1964), p. 60-66).

⁴² Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* in the Late Sixteenth Century » (2014), p. 219. Mustafa Imamović indique 293 timariotes (269 bénéficiaires de timars et 24 *zaim* (Mustafa Imamović, *Historija Bošnjaka* (1997), p. 120).

Nedim Filipović indique 1 *zeamet* et 52 timars pour l'Herzégovine en 1477, et 24 *zeamet* et 269 timars en Bosnie en 1485, en 1519, il en compte 9 *zeamet* et 331 timars en Herzégovine (« *Bosna i Hercegovina* » (1956), p. 117-119, 131) — le chiffre de 1485 sera repris d'après lui par Bistra A. Cvetkova (*Les institutions ottomanes* (1978), p. 4 ; elle cite la version cyrillique de l'ouvrage, datée de 1960). Ramiza Ibrahimović (maintenant Ramiza Smajić) décompte 18 *zeamet* et 387 timars pour 18 *zaim* et 568 timariotes, où les cavaliers (*zaim* et *sipahi*) sont 310 et les garnisonnaires 273 (Ramiza Ibrahimović, « *Struktura vojničke klase* » (1991), p. 279). Elle a aussi compté les prébendiers dans le registre de 1489 pour la Bosnie : elle y trouve 16 *zeamet* (-2 par rapport à 1485) et 379 timars (-8), soit 16 *zaim* (-2) et 569 timariotes (+1), répartis en 323 cavaliers (+13), 253 garnisonnaires (-20) et 9 *eşkınci* (+9). Comme ses chiffres ne correspondent pas tout à fait à ceux de ses collègues et qu'elle montre parfois un manque de méthode dans ses travaux, je préfère les indiquer seulement en note. J'ajouterai enfin qu'un observateur italien des années 1475 comptait sous la bannière du *sancak-bey* de Bosnie (y compris l'Herzégovine) env. 600 cavaliers (Franz Babinger, *Die Aufzeichnungen des Genuesen Iacopo de Promontorio-de Campis* (1956), p. 52-53).

⁴³ Ahmed S. Aličić, « *Popis bosanske vojske* » (1975), p. 173. Je ne sais pas comment Srećko M. Džaja en arrive à trouver, pour cette date et avec pour seule référence l'article d'Aličić, 16 *zaim* et 643 timariotes. On est très loin des 20 000 qu'avance Safvet-beg Bašagić (*Kratka uputa* (1900), p. 126). En 1530, Benedikt Kuripešić mentionne (sans prétention à l'exhaustivité) env. 500 cavaliers en Bosnie (en passant à Kamengrad, il rencontre un bey Malkočević, *alaybey* à la tête d'env. 200 cavaliers ; à Ključ, il rencontre un voïvode, Murat, à la tête de 300 autres — Benedict Curipeschitz, *Itinerarium* (1531), p. 17 et 19). A noter qu'en Bosnie, en 1530, les garnisonnaires sont payés en numéraire dans la moitié des forteresses, et par timars dans l'autre moitié (Hatice Oruç, « 1528/30 tarihli mücmel tahrir defterine » — 2010). Giovanni Antonino Menavino rapporte que la Bosnie donnait 800 *sipahi* (« *Vita et legge Trchesca* » (1519), in Francesco Sansovino, *Historia vniuersale* (1560), p. 50a).

⁴⁴ Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du *timar* (xvi^e-xx^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1149-1150, p. 1149.

la bataille de Sisak⁴⁵, dix ans après (en 1602), les bénéficiaires de timars sont tout de même 1 693⁴⁶ ; ils sont 1 980 une quinzaine d'année plus tard⁴⁷ et 1 943 en 1631⁴⁸. En 1660, Evlija Çelebi (1611-1682) en indique 1 851 (59 zeamet et 1 792 timars)⁴⁹.

Cette expansion est largement due au fait que le territoire du *sancak* de Bosnie s'accrut sans cesse tout au long du XVI^e s., notamment avec la chute définitive de la banovine de Jajce (1528), et qu'il était particulièrement militarisé du fait de sa position frontière. Au siècle suivant, le territoire et le nombre de timariotes furent stabilisés. À cette époque, c'est la Bosnie qui, dans l'échantillon de provinces qu'étudie Linda T. Darling (1945-), comptait très largement le plus de timariotes ; de plus, leur groupe était constitué à 88% de *sipahi*, une proportion qu'atteignaient peu les autres provinces où les bénéficiaires non militaires étaient plus nombreux⁵⁰. Là encore, ce poids et cette spécificité étaient liés à l'étendue territoriale et à l'exposition stratégique du *sancak* de Bosnie.

⁴⁵ Aleksije Olesnicki, « Tko nosi odgovornost » (1941-42), p. 130-132 ; l'historiographie ultérieure a en général retenu le chiffre de 8.000 soldats tombés sur env. 10.000 (exclusivement bosniaques), sans qu'on sache la part exacte des timariotes — voir Nedim Filipović, « O nastanku feudalnih posjeda » (1953), p. 392.

⁴⁶ Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* in the Late Sixteenth Century » (2014), p. 219. Behija Zlatar propose le chiffre de 3 000 timariotes environ au début du XVII^e s., mais sans avancer de source (Behija Zlatar, « Bosna i Hercegovina » (1998), p. 101).

⁴⁷ Hamid Hadžibegić, « Rasprava Ali Čauša » (1947), p. 178. Sur Ali Čauš, j'ai vu que son texte avait été édité et/ou commenté (non consulté) : Midhat Sertoğlu (éd.), *Sofyalı Ali Çavuş kanunnâmesi. Osmanlı İmparatorluğu'nda toprak tasarruf sistemi'nin hukukî ve mâlî müeyyede ve mükellefiyetleri*, Istanbul, [Marmara Üniversitesi], 1992. En 1609, Ayn-i Ali indique pour tout l'*eyalet* de Bosnie seulement 389 timars, sans détailler le partage entre timars et *zeamet* ; ce chiffre se reporte manifestement à autre chose, voire est faux si on le compare à ceux qu'il donne pour le reste de l'Empire (François Belin, « Du régime des fiefs » (1870), p. 264 ; voir aussi Paul Andreas von Tischendorf, *Das Lehnswesen* (1872), p. 70). C'est probablement parce qu'il s'en inspire que Paul Rychart se trouva incapable de donner ne serait-ce qu'une approximation du nombre de *zaim* et timariotes pour la Bosnie, alors qu'il le savait pour tout le reste de l'Empire (*Histoire de l'état présent* (1670), p. 323). Cependant, un peu plus loin, Ayn-i Ali estima qu'on pourrait en théorie susciter une cavalerie d'env. 3 000 timariotes dans l'*eyalet* de Bosnie (repris par Rhoads Murphey, *Ottoman Warfare* (1999), p. 42). Sur les questions que soulèvent ces chiffres, voir Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* Part II » (2015), p. 3-4. Sur les probables interpolations entre le pseudo Ali Čauš et Ayn-i Ali, voir Douglas Howard, « From Manual to Literature » (2008). Selon Darling, les chiffres du pseudo-Ali Čauš sont fiables ; c'est ceux que je reprends, depuis l'étude de Hadžibegić.

⁴⁸ Rhoads Murphey, *Ottoman Warfare* (1999), p. 40.

⁴⁹ Il compte 150 zeamet à une autre occasion, mais le chiffre de 59 semble plus probable. cf. Evliya Çelebi, *Putopis* (1979), p. 104 et note 51 p. 104. Ces chiffres sont formellement rapportés à tout l'*eyalet* ; mais Vladislav Skarić avait déjà souligné qu'il s'agissait là d'une erreur de la part d'Evliya Çelebi, qu'il rectifiait par ailleurs (Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930), p. 8 note 2). Je ne sais quoi faire des chiffres donnés par l'ambassadeur de France à Constantinople dans son journal (resté à l'état manuscrit), que retranscrit François Belin : il y aurait 3 000 fiefs d'épée en Bosnie en 1657, 2 500 seulement en 1687 (« Du régime des fiefs » (1870), p. 290).

À des fins de comparaison avec la Bosnie de 1711, Vladislav Skarić pensait qu'en 1660, sur un territoire équivalent, on trouvait 144 zeamet et 3 617 timars, supposition que ne viennent pas corroborer les décomptes. Voir Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930), p. 8. Dans ses monographies, Galib Šljivo reprend l'extrapolation de Skarić pour 1660 (*via* Hamdija Kreševljaković & Hazim Šabanović, « Bosanski pašaluk » (1956), p. 1321 (édition serbe, p. 1235-1236). et l'applique à tout le XVIII^e s. jusqu'aux premières décennies du XIX^e (Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 11 ; repris dans Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1813-1826* (1985), 1^{ère} éd., p. 21 et (1988), 2^e éd., p. 22).

⁵⁰ Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* in the Late Sixteenth Century » (2014), y compris les tableaux.

Rappelons que ces chiffres concernent uniquement le *sancak* de Bosnie (hormis donc en 1526). Dans la première moitié du XVII^e s., il est raisonnable d'estimer le total des prébendes à env. 6 500 dans l'*eyalet* de Bosnie (hormis Požega)⁵¹.

Les injures de la guerre contre la Sainte-Ligue, doublée de la guerre de Morée contre Venise — 1683-1699 aboutirent à une réduction drastique des prébendiers : en 1694, le *sancak* de Bosnie à lui seul n'en abritait plus alors que 1 009⁵², soit presque moitié moins que 35 ans auparavant. Après la Paix de Karlowitz (1699), les pertes territoriales diminuèrent la réserve disponible et donc le nombre de prébendes ; en revanche, le nombre de *sipahi* potentiels augmenta car nombre d'entre eux refluèrent des régions annexées par les Autrichiens et les Vénitiens⁵³. On peut penser que ce reflux eut deux conséquences : le morcellement de dotations pour pouvoir satisfaire les réfugiés, et le mécontentement de certains, frustrés de ne pas avoir été re-dotés.

Les rangs des timariotes se réétoffèrent peu à peu. En 1711, tout l'*eyalet* de Bosnie n'en envoyait que 1 553 (dont 185 *zaim*) sur le champ de bataille de la Moldavie⁵⁴. Cette troupe ne représentait, a-t-on avancé, que la moitié des forces disponibles, autant d'hommes étant restés dans la province pour la garder. Il est plus probable que celle-ci eût été livrée à elle-même : je lis que les troupes monténégrines attaquèrent l'Herzégovine cette année-là justement parce que les timariotes étaient absents⁵⁵.

⁵¹ Evliya Çelebi, *Putopis* (1979), p. 104, 138, 158, 232, 397 et 482. D'après Çelebi, pour tout l'*eyalet* le nombre s'élève à 847 *zeamet* et 5 780 timars, soit un total de 6 627 (Bosnie : 59 *zeamet* et 1 792 timars ; Klis : 48 *zeamet* et 927 timars ; Herzégovine : 24 *zeamet* et 224 timars ; Zvornik : 13 *zeamet* et 674 timars ; Lika : 700 *zeamet* et 2 060 timars ; Cernik : 3 *zeamet* et 103 timars).

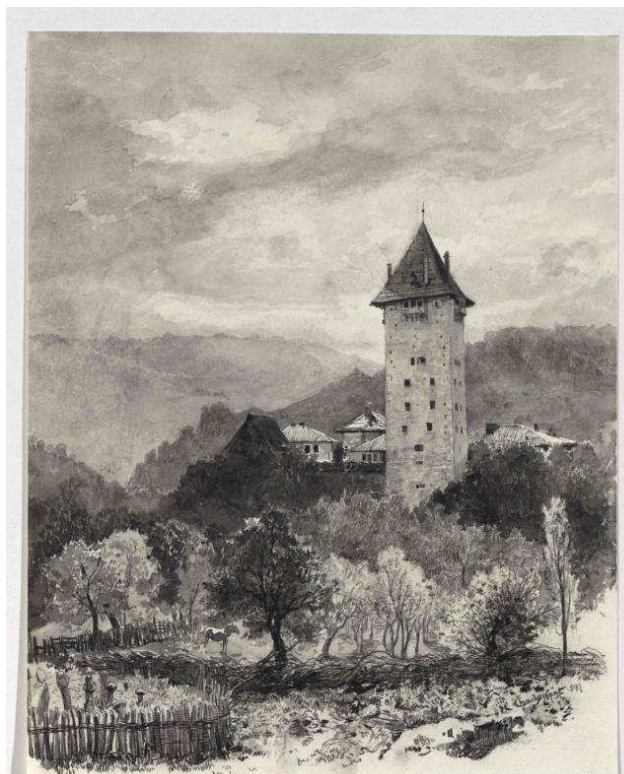
⁵² Linda T. Darling, « *Nasihatnameler Part II* » (2015). L'auteure n'explique pas pourquoi elle donne ici des chiffres différents pour des registres pour lesquels elle a déjà publié ses décomptes dans son article précédent. Ainsi, la Bosnie en 1602 passe de 1 693 (et non 1 698, comme elle l'écrit) à 732.

⁵³ Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930). Pour des cas individuels, voir par exemple Petar Rađenović, « Bjelaјско поље » (1925), p. 208 ; Ante Škegro, « Iseljavanje iz Dalmacije » (2010) ; Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 398-399. Les Kulenović vivaient en Lika, du côté d'Udbina ; quand cette région est perdue, ils s'installent en Bosnie ; c'est la mère de la famille, apparemment, qui a obtenu de la Porte une énorme dotation timariale dans le polje de Bjelaj. La famille y fonde la ville de Petrovac. Ce reflux connut des variations : quand les Ottomans reprirent la région d'Imotski dans les années 1720, ils y redistribuèrent des timars (les documents à disposition concernent uniquement des *gedik*) ; ils la perdirent définitivement en 1740, ce qui ne les empêcha pas de continuer à appeler cette *nahiye* Imotski ou Bekiyye (le reste [d'Imotski]) (Andrija Nikić (éd.), *Regesta Franjevačkog arhiva* (1984), doc. 63, 64, 66, 102, 112, 116, 118, 119, 120, 142, 159, 399, 417 — ces timars rebasculent ensuite sur Blagaj et Mostar ; pour la spécification en *gedik*, voir doc. 344).

⁵⁴ Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930). Je n'ai malheureusement pas pu consulter Halil İnalçık, « Saray Bosna Şer'iyye Sicillerine Göre Viyana Bozgunundan Sonraki Harp Yıllarında Bosna », *Tarih vesikaları 2* (1942-3), 9, p. 178-187 et 11, p. 372-384.

⁵⁵ Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930), p. 8-10. Je remarque que le contingent de *sipahi* astreint à la garde de l'*eyalet* me semble très largement estimé ; en 1566, il ne s'élevait pas, selon toute vraisemblance, à plus de 20% du total de la cavalerie provinciale (Ešref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 174). Sur les attaques monténégrines, voir Enes Pelidija, « Prilike u Bosanskom ejaletu » (1987).

La tour des Čengić (Čengića kula), Rataj (Miljevina)
(fin XVII^e s.)⁵⁶



La tour des Piri (Smailagić) (Smailagića - Pirijina kula), Livno
(XVII^e ou XVIII^e s.)

Mais la suite du siècle témoigna de la résistance du dispositif et de sa capacité dynamique. En 1727, ils auraient été env. 5 000 timariotes à partir pour le front perse, mais le chiffre semble exagéré et doit comprendre également d'autres forces armées⁵⁷. Bien que 500 hommes seulement retournèrent de cette campagne, en 1735 la Porte demanda 1 200 *zaim* et *sipahi* de Bosnie pour la guerre contre la Russie, et finalement en leva 2 000 l'année suivante ; presque aucun ne reviendrait de la bataille d'Očakov/Özi (juillet 1737)⁵⁸. On ne connaît pas les résultats de la revue des timars

⁵⁶ Hugo Charlemont, « Mohammedanischer Landsitz in Rataj (1897) », in *Die österreichisch-ungarische Monarchie in Wort und Bild. Bosnien und Herzegovina*, Wien, K.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1901, p. 139.

⁵⁷ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 93 ; Enes Pelidija, « O učešću Bosanaca » (1990), p. 339-341 ; Enes Pelidija, *Banjačučki boj* (2003), p. 41-44 et 187-191.

⁵⁸ Enes Pelidija, *Banjačučki boj* (2003), p. 209, 214, 297, 306, 336 et 350. Pour cette campagne militaire, Muvekkit annonce 1 047 *zaim* et timariotes (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 482) ; Olesnicki pense que toute la Bosnie (y compris Zvornik et Klis, mais probablement sans l'Herzégovine, car il ne la mentionne pas) comptait env. 1 000 timariotes en 1736 et imputait la baisse aux pertes territoriales (Aleksije A. Olesnicki, « Bosanska vojska » (1940), p. 115 et 125). D'une part les timariotes herzégoïniens ne semblent pas pris en compte dans ce calcul, mais on ignore combien de timariotes restèrent sur place pour garder l'*eyalet*. Il y en eut un nombre important, qui combattit à Banja Luka en 1737.

effectuée en 1759⁵⁹ et l'on sait que celle ordonnée par Selim III dans les années 1790 n'eut pas lieu en Bosnie⁶⁰. En tout cas, le nombre des timars augmenta dans la seconde moitié du XVIII^e : un auteur relativement fiable estime à env. 3 000 le nombre de timars vers 1810-1815⁶¹. De même, il y eut des recensements en 1828⁶² et en 1834⁶³ dont les résultats ne sont pas connus, et un autre encore en 1848⁶⁴.

En 1850-1 eut lieu une ultime revue des troupes de *sipahi*, à l'occasion de leur dissolution. Pour des circonstances fortuites, on a le nombre de prébendiers seulement pour les *sancak* de Zvornik (env. 1 215, dont beaucoup de *zeamet*), Travnik (env. 820), Banja Luka (env. 230) et Novi Pazar (env. 900) ; pour l'Herzégovine (env. 980), le chiffre ne prend pas en compte les *kaza* de Foča, Stolac et Ljubuški, et l'on n'a pas pu obtenir ceux des *sancak* de Sarajevo et Bihać⁶⁵. Au total de ce qui est connu, on compte donc 4 145 cavaliers. On sait que dans leur ensemble, ces hommes se partageaient 3 500 ou 3 600 timars⁶⁶. Seule l'Herzégovine permet de déterminer de façon plus

⁵⁹ Son existence est signalée par Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 24. On dispose d'autres chiffres, moins fiables. En 1768, Bašeskija indique que 4 000 *sipahi* et *zaim* de l'eyalet de Bosnie, hors Sarajevo, partirent en guerre contre le Monténégro (Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 79).

⁶⁰ Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 103 et 117. Aličić indique s'appuyer sur Muvekkīt, mais je n'ai pas réussi à retrouver chez celui-ci le passage incriminé. En revanche, Muvekkīt évoque une revue des forces des capitaineries qui fut effectuée en 1791 ; à cette occasion, on établit que s'y trouvaient 7 464 cavaliers (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 711), ce qui comprend visiblement tous les corps de cavalerie provinciaux, peut-être même à l'exclusion des *sipahi*, qui ne dépendaient nullement des *kapudan*. Aličić fait également référence à Enver Ziya Karal (*Selim III'ün Hatt-i Hümayunları*, Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1946), sans préciser la pagination ; je n'ai pas pu consulter cet ouvrage. Pour rappel, Selim III avait décidé une revue générale des timars de tout l'Empire, afin de confirmer le nombre de timariotes et s'ils étaient bien sur leurs timars et dans la province où se trouvaient leurs timars. Cette mesure ne s'appliqua cependant pas en Bosnie. Je n'ai trouvé les résultats de cette revue que chez Ćiro Truhelka (*Historička podloga* (1915), p. 70) : il y avait 914 *zeamet* et 8 356 timars en Roumélie (tous les Balkans hormis la Bosnie). Joseph von Hammer donne en 1815 des chiffres probablement tirés de la revue de 1790, indiquant 9 374 timars et *zeamet* en Roumélie, et laisse un blanc pour la Bosnie (*Des Osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 2, p. 272).

⁶¹ Vers 1810-1815, Muhamed Emin Isević (m. 1816) estime à env. 3 000 le nombre de *kiliç timar* (timars de *sipahi*) en Bosnie (Ahmed S. Aličić éd.), « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 184 et 194). En 1820, on dénombrait 350 *sipahi* dans la circonscription judiciaire (*kadılık*) de Rogatica, la mieux fournie en timariotes de toute la Bosnie (Avdo Sućeska, « Popis čifluka » (1964), p. 194 ; Veselin Kosorić, « Naselja i poreklo stanovništva », in Konstantin Petrović (éd.), *Rogatica* (1966), p. 16). Joseph von Hammer était dans l'incapacité, en 1815, de donner le nombre de *zeamet* timars de Bosnie (*Des osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 2, p. 251-252).

⁶² Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 913.

⁶³ Dušanka Bojanić-Lukač & Tatjana Katić (éds), *Maglajski sidžili* (2005), p. 83-4 : deux firmans ordonnent la revue de tous les timariotes et *zaim* de Bosnie, le 5. VII. 1834 et 19. IX. 1834.

⁶⁴ Galib Šljivo, *BiH u XIX stoljeću* (2008), p. 156-157.

⁶⁵ Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 135-136.

⁶⁶ CADN Bosna-Serai/Sarajevo. 6, Louis Patin le 20 janvier 1880 et Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), même date ; Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997) p. 197 et 199. En 1844, on avait eu une estimation (beaucoup moins précise) d'un informateur autrichien, à 4 000 *sipahi* (Richard Ritter von Erco, « Die Relation über die Verhältnisse Bosniens und der Herzegowina in mehrfachen Beziehung », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Прилози за историју* (1956), p. 24-57, p. 42-43). Ahmed S. Aličić, au détour d'une phrase, annonce qu'on compte

précise le ratio entre prébendes (690, dont 44 *zeamet*) et prébendiers (980), soit un rapport de 5 à 7. Pour l'anecdote, je rapporte qu'une poignée d'entre eux appartenait (encore ?) à la communauté chrétienne orthodoxe et ne rougissait pas de porter les armes pour le sultan⁶⁷.

On est bien en peine de connaître ce ratio pour toutes les époques. Le seul chiffre exact concerne la revue de 1468 pour la Bosnie. Sur les 11 *zeamet* et 244 timars de *sipahi*, la part des prébendes collectives s'élève à un peu plus de la moitié : ces 255 dotations bénéficiaient à 402 cavaliers⁶⁸, soit un rapport de 5 à 8. Si l'on préjuge de ce rapport, pondéré par celui de l'Herzégovine en 1851, pour l'ensemble de la province, on aurait entre 5 000 et 6 500 bénéficiaires au milieu du XIX^e s., ce qui est légèrement en-deçà des 6 ou 7 000 auxquels s'est tenu Ahmed S. Aličić (1934-2014) dans ses écrits⁶⁹.

Cependant, bien que le nombre des allocataires excédât celui des allocations, le principe de partage annualisé faisait que sur le théâtre de la guerre ou sur les remparts, le nombre d'hommes était égal à celui des timars. Il faut remarquer aussi que s'ils ne disparurent pas tout à fait⁷⁰, le nombre de *gedik* (ou *mustahfiz timari*) pour les garnisonnaires décru lentement. Enfin, au fur et à mesure du temps la détention de parts dans plusieurs timars se généralisa⁷¹ ; il n'y avait donc pas tant de bénéficiaires qu'on veut parfois le dire. Il faut même aller plus loin : lors de la revue de 1850-1, un grand nombre de timars n'avaient pas de bénéficiaires vivants, en particulier dans les districts de Banja Luka et de Bihar⁷².

En bref, que retiendra-t-on de cet examen ? Qu'en Bosnie, le timar est un nœud pérenne du dispositif de conquête ottoman. Bien que la défaite devant Vienne (1683) l'ait affecté, il reprit de la

3 000 timars « de base » dans l'*eyalet* de Bosnie (sans indiquer la date qu'il prend en compte ; il faut sous-entendre sur la fin de la période) — Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 146-147.

⁶⁷ Veselin Kosorić, « Naselja i poreklo stanovništva », in Konstantin Petrović (éd.), *Rogatica* (1966), p. 18. Voir aussi Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), ici p. 271.

⁶⁸ Ramiza Smajić (Ibrahimović), « Struktura vojničke klase » (1991), p. 279. Il faut ajouter que 431 garnisonnaires vivaient de 260 prébendes. Au total, donc, on aurait un rapport de 5 à 8.

⁶⁹ Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 144-145 ; Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 96 ; Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 135-136 ; Ilija Hadžibegović, *Postanak radničke klase* (1980), note 154 p. 66, qui doit son renseignement à Ahmed S. Aličić. Voir aussi Nenad Močanin, *Turska Hrvatska* (1999), p. 194 ; Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 322. Pour corroborer ses calculs, Aličić en appelle à Mehmed Emin Isević, un informateur assez bien renseigné mais d'un tempérament porté à l'exagération, voire à l'hyperbole, et qui estime vers 1805 qu'on a en Bosnie, à cette époque, env. 10 000 timariotes, y compris les *zaim* et les bénéficiaires de prébendes partagées (Ahmed S. Aličić (éd.), « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 194.

⁷⁰ Fehim Dž. Spaho, « Sidžil blagajskog kadije » (1977), p. 207 : le *sidžil* liste cinq timars dont les bénéficiaires étaient des officiers de forteresses herzégoïniennes, datant des années 1760. On retrouve des berat et firmans concernant ces mêmes *gedik timar* dans les archives franciscaines publiées par Nikić.

⁷¹ Exemples dans l'étude de Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57). Voir aussi Ahmed S. Aličić (éd.), « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 184-185.

⁷² Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 166.

vigueur au siècle suivant : entre 1700 et 1850, l'*eyalet* — au territoire demeuré *grosso modo* stable (hormis l'épisode 1718-1739 et les six districts donnés à la Serbie dans les années 1830) — compta env. 3.500 timars. Les timariotes s'y distinguaient par leur loyalisme. En 1770, les *sipahi* y répondirent à l'appel du sultan pour partir en guerre contre les Russes (à Hotin), alors que les janissaires locaux refusèrent sous prétexte qu'ils n'avaient pas été payés et qu'ils ne voulaient pas servir en-dehors de l'*eyalet*⁷³. Alors que partout dans l'Empire, à la fin du siècle, janissaires et *sipahi* faisaient la sourde oreille⁷⁴, la Bosnie resta en éveil : la guerre contre la Serbie vit les cavaliers fort mobilisés⁷⁵. En 1828-1829, la nouvelle guerre russo-turque suscita la même division qu'en 1770 : la mobilisation ne se fit qu'avec beaucoup de mauvaise volonté, hormis parmi les *sipahi*⁷⁶. Immédiatement après avoir participé à la neutralisation de Hüseyin *kapudan* de Gradačac (1802-1834), les *sipahi* bosniaques et herzégoviniens furent appelés à repartir pour combattre en Égypte — et ils s'exécutèrent⁷⁷.

I.A.1.c. Liquidation du dispositif en Bosnie

Le recensement de 1850-1 sonna le glas de l'ordre ancien. En effet, dans le cadre de la modernisation militaire, le corps des *sipahi* avait été liquidé progressivement à partir de 1826 (pour les *zaim*) en même temps que la suppression des janissaires⁷⁸, puis 1834, et officiellement en 1839⁷⁹. L'obsolescence du dispositif fut réaffirmée à l'art. III du Code foncier de 1858 (cf. annexe 4) ;

⁷³ Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 102. Une affirmation de Safvet-beg Bašagić à propos de cette guerre russo-turque sème la confusion inutilement. Il avance qu'à cette guerre, la Bosnie n'envoya que 2 000 soldats (timariotes et soldats salariés), alors qu'elle fournissait avant 20 000 *sipahi* (ce qui semble très fantaisiste). Il en trouve la raison que la majorité des timars se trouvait entre les mains d'individus qui avaient pris des noms de personnes inexistantes (Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 108).

⁷⁴ Virginia Aksan, « Ottoman Military Recruitment Strategies » (1999), p. 21-39.

⁷⁵ Mihailo Gavrilović, *Историја из напуцких архива* (1904), p. 137-138. Je n'accorde pas foi à Mehmed Emin Isević, qui prétend que pas plus de 7 *sipahi* répondirent à l'appel du vizir pour aller combattre l'insurrection serbe (Ahmed S. Aličić, « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 184-185. Vu le reste du texte, il y a tout lieu de penser que ce chiffre est largement exagéré.) Muvekkit suggère qu'au contraire, les timariotes répondirent quand on les mit à contribution (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 759, 799 et 808).

⁷⁶ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народу* (1971), p. 53. Muvekkit souligne lui aussi l'approbation officielle que reçurent les soldats de Bosnie à l'occasion de la première partie de cette campagne militaire ; en revanche, lorsque les Russes eurent pris Edrine, un tiers des timariotes fut renvoyé au front ; pour le coup, une partie d'entre eux désobéit (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 915-917).

⁷⁷ Alija Bejtić, « Popis konaka u Sarajevu » (1943), p. 13.

⁷⁸ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 879.

⁷⁹ Sur ces dates, voir Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 20-21 et 54-60 ; Thomas Scheben, *Verwaltungsreformen* (1991), p. 73ss. Dans les synthèses et la littérature de seconde main sur la Bosnie, on lit des dates sans référence, même chez les auteurs les plus sérieux (par exemple, Jozo Tomasevitch, *Peasants* (1955), p. 103, donne 1840).

sa fin concrète vint quand fut lancé le nouveau système cadastral — je reviendrai dans une partie ultérieure sur cet aspect plus technique⁸⁰.

Refusant de perdre leur pouvoir armé, réel quoique diminué par l'accroissement des troupes salariées, les cavaliers bosniaques y mirent beaucoup de mauvaise volonté. On a vu que dès la fin du XVIII^e s., partout dans l'Empire, les prébendes libérées par décès retournaient au Trésor. En 1807, ces premières menaces s'étaient noyées en Bosnie dans le péril de l'insurrection serbe et le coup d'État à Constantinople⁸¹. À Istanbul, on commença à se méfier sérieusement des Bosniaques, y compris les *sipahi*⁸². En 1834, un expert envoyé par la Porte jugea qu'on devait réaffecter les timars de Bosnie (en général) à la solde des corps d'artilleurs en préparation⁸³, mais les *sipahi* demandèrent que leur fussent conservées leurs prébendes⁸⁴ ; quarante d'entre eux furent convoqués à Constantinople pour évaluer les modalités de ces changements institutionnels⁸⁵ et obtinrent la prolongation du dispositif.

Mais dès 1836⁸⁶, une mise en demeure leur fut adressée ; cette fois-ci, ils obtinrent d'être inscrits d'office dans la cavalerie de réserve (*suvar-ı redif*) qu'on venait d'organiser l'année précédente à leur intention⁸⁷ ; mais malgré ce traitement de faveur, une partie d'entre eux seulement se déclara sur les 5 000 places créées — ceux de Bihac furent parmi les premiers à s'engager⁸⁸, ce qui contrastait avec l'humeur conservatrice des notables de cette région⁸⁹ ; généralement, les

⁸⁰ Jusqu'à l'arrivée des agents du cadastre, en 1867, les *sipahi* continuèrent à délivrer les *tapu* (nombreux exemples en ABH ZVS₁-7 IV/1/37).

⁸¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 282.

⁸² Zafer Gölen, « The Trials of Bosnians » (2015), p. 98-102.

⁸³ Fatma Sel Turhan, *The Ottoman Empire* (2014), p. 137.

⁸⁴ Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 80.

⁸⁵ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 224.

⁸⁶ Belin donne la date de 1837 pour l'abolition de la cavalerie timariale en Bosnie, ce qui semble correspondre à cette étape du processus (« Du régime des fiefs » (1870), p. 294).

⁸⁷ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 72 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 181. Cette cavalerie de réserve existait formellement dès cette année-là, comme on le voit chez Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 491. Ahmed S. Aličić interpole visiblement la date de suppression des janissaires avec celle de la cavalerie provinciale (*Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 21). En effet, la cavalerie attachée directement au service du sultan (ces cavaliers étaient eux aussi appelés *sipahi*) fut abolie en même temps que les janissaires (pour une description longue de cet événement, Mehmet Esad Efendi, *Précis historique* (1833), chap. XXI).

⁸⁸ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 328. À Sarajevo 200 réservistes s'enrôlèrent en décembre 1836 (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 969). En 1844, on aurait quatre *bölük* de *sipahi* en Bosnie (y compris l'Herzégovine ou non, on ne sait pas), soit env. 640 cavaliers. Le reste est déjà dans la réserve. Mais en 1867, on comptait seulement 177 hommes dans la cavalerie de réserve (Johann Roškiewicz, *Studien über Bosnien* (1868), p. 389).

⁸⁹ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 22. Voir aussi Vladimir Stojančević, *Јужнословенски* (1971), p. 122.

Herzégoviniens répondirent mieux que les Bosniaques⁹⁰. L'organisation (progressive) de ce corps reprit en fait, *grosso modo*, celle des *sipahi*, les principaux anciens chefs de guerre se transformant volontiers en officiers d'État-major chargés de diriger les exercices des réservistes⁹¹. Comme il n'était pas prévu de les payer, je suppose qu'ils avaient gardé le droit de percevoir la dîme de leur ancien timar⁹², mais certainement ce fut fluctuant car en 1842, on répéta que les *sipahilik* avaient été abolis et que les cavaliers devaient reverser la dîme à l'État⁹³. Jusqu'en 1846 au moins, les entraînements estivaux n'eurent presque aucun succès⁹⁴.

De multiples moyens de pression furent exercés. En juin 1841, à l'occasion du premier exercice général, le *vali* enleva à tous les *sipahi* qu'il put leur *berat* et menaça de les garder s'ils ne versaient pas la dîme à l'État, faute de quoi les *reaya* s'en chargeraient eux-mêmes⁹⁵. Il est probable que cette menace ne fut pas mise à exécution, car ceux qui ne vinrent pas continuèrent à percevoir la dîme de leur timar comme si de rien n'était — on en a la trace explicite encore en 1847⁹⁶. La Porte sembla reculer un moment ; en 1844 parut un firman transformant l'ensemble des timariotes de l'Empire en corps de gendarmerie, à l'exception des Bosniaques sous prétexte qu'ils gardaient la frontière de l'Islam⁹⁷.

Nonobstant, donnant pour mieux reprendre, la Porte abolit officiellement les *sipahilik* en Herzégovine trois ans plus tard — ce qui ne suscita, semble-t-il, aucune réaction immédiate⁹⁸. En 1848, on les somma une nouvelle fois d'apporter leurs lettres de patente à Sarajevo⁹⁹. Désormais donc, tous les *sipahi* de l'*eyalet* de Bosnie avaient perdu leur droit de percevoir la dîme¹⁰⁰ ; ils

⁹⁰ Vasilij Popović, *Аграрно* (1949), p. 65.

⁹¹ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 997-999.

⁹² Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997), p. 187-189. Voir aussi, à la marge, Radovan Subić, « Модернизација босанске провицијске војске » (2014).

⁹³ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 55-7.

⁹⁴ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1015-1016.

⁹⁵ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 157-158 ; Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 220 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 327.

⁹⁶ Yuzo Nagata (ed.), *Materials on the Bosnian Notables* (1979), p. 65-70 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи у османском царству од једрениског мира 1829. до париског конгреса 1856. године*, Beograd, PTT, 1971, p. 206.

⁹⁷ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne*, Sarajevo, Rijaset IZBiH/EI-Kalem/Gazi Husrev-begova biblioteka, 1999, p. 1005-1006.

⁹⁸ Galib Šljivo, *BiH u XIX stoljeću* (2008), p. 124-125 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 208. Voir aussi Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 18.

⁹⁹ Ilija Kecmanović, « Izveštaji poverenika » (1962), p. 256.

¹⁰⁰ Édouard Engelhardt mentionne un firman de 1849 qui aurait permis aux timariotes de percevoir la dîme à leur profit, mais je n'en trouve trace nulle part ailleurs (*La Turquie et le Tanzimat* (1882), p. 92).

obtinrent une indemnisation proportionnelle à leur ancienne dotation, abondée par l'impôt — compensation qu'ils jugèrent sur le moment insuffisante¹⁰¹. Devant ce nouvel état de choses, certains obtempérèrent : ainsi vit-on, en 1849, les *sipahi* de Derventa reverser la dîme à celui qui l'avait prise en ferme¹⁰². D'autres résistèrent : certains *sipahi* en vue participèrent aux révoltes qui éclatèrent çà et là dans les années 1840 contre le nouvel ordre militaire¹⁰³ ; ce fut même la principale motivation des insurgés de Krajina au début du printemps 1850¹⁰⁴.

Il importe de souligner qu'à ce stade de la liquidation, les timariotes étaient tenus de reverser la dîme. Ce ne fut qu'à la fin de 1851 que leur pouvoir fiscal s'éteignit, quand l'abolition du corps fut réaffirmée et mise en œuvre par le maréchal (*serdar ekrem*) Latas Ömer Paşa (1806-1871), qui confisqua tous les timars, les lista et mit aux enchères la perception de leurs revenus¹⁰⁵. Malgré la suppression de la cavalerie provinciale, et bien qu'elle lui fût assez intimement liée, l'institution du timar ne périclita pas tout à fait ni dans l'Empire, ni *a fortiori* en Bosnie¹⁰⁶. Ainsi faut-il souligner que pour dissoudre les *sipahi*, Latas avait voulu leur enlever leurs timars mais n'avait aucune instruction pour abolir le dispositif timarial lui-même, qui perdurait ailleurs. Après les avoir fait plier par la violence, le maréchal les fit asseoir à la table des négociations ; ils obtinrent de recevoir une compensation du montant du quart des dîmes qu'ils perdaient, en contrepartie de quoi ils s'acquitteraient d'un service militaire comprenant un homme équipé par tranche de 1 000 piastres

¹⁰¹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 215 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 410. Plus largement, voir Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 132-134.

Malgré des éléments prêtant à confusion, il ne fut jamais question que les biens réels dont ils percevaient la dîme leur appartenissent en « propriété privée » (Michael Ursinus, « Çiftlik », in Edgar Hösch *et al.* (eds), *Lexikon zur Geschichte Südosteuropas* (2004), p. 170-171). Le 12 août 1851, Ömer Paşa Latas prévint le Conseil des Tanzimat que quelques timariotes avaient transformé sans document officiel (*sened*) leur timar en *çiftlik* et y avaient perçu le tiers (Hans-Jürgen Kornrumpf, « Osmanische Dokumente » (1990), doc. 3). Je terminerai cette série de remarques sur une phrase mystérieuse de Muvekkit, difficile à interpréter. Il déclare à la date de 1850-1852 que « pour les timariotes de Bosnie, il est ordonné qu'ils sont propriétaires des terres labourables de leur timar ». (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1048). Je ne parviens pas à savoir si cette remarque concerne la période qui précède cette date, ou si c'est une nouveauté introduite par Latas. Cependant, dans l'un comme dans l'autre cas, on ne peut comprendre le mot *propriétaire* comme *détenteur du tapu*. Or, il est impossible de croire que les timariotes furent déclarés propriétaires des *çiftlik* de leurs prébendes.

¹⁰² Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853* (1990), p. 20.

¹⁰³ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 181 et 215. Muhamed Bey Turhanija, *sipahi* opposant aux réformes périt en 1840, tandis que Fazli Paşa Šerifović, du côté du vizir, était à la tête d'une division de la suvari redif formée des anciens timariotes.

¹⁰⁴ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853* (1990), p. 28 et 33.

¹⁰⁵ Hans-Jürgen Kornrumpf, « Osmanische Dokumente » (1990), doc. 3. Ce document prouve que c'est bien Latas qui fut l'artisan de cette confiscation, et non le vali Hayruddin Paşa comme on le lit parfois dans l'historiographie. Voir Staka Skenderova, « Љетопис » (1976), p. 225 ; Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 73 ; Vladislav Skarić, *Изabrana djela I* (1985), p. 232 ; Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 64 ; Bekir Tanović, *Ko je vlasnik* (1995), p. 25.

¹⁰⁶ Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du timar (XVI^e-XX^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1149-1150, p. 1150.

reçues¹⁰⁷. La caisse de compensation fut abondée par le produit des dîmes en régie¹⁰⁸. Les *sipahi* reçurent de nouveaux *berat*, modernisés : c'étaient de simples formulaires lithographiés, où étaient inscrits à la main de nom du bénéficiaire, le village de la titulature, et le montant de la compensation¹⁰⁹.



Grafička zbirka, Hrvatski državni arhiv, 606



F. G. [non identifié], Omer Pascha (1853)
32,8x21,2 cm, xylographie par Adolf Henze
in anonyme, « Omer Pascha », *Die Gartenlaube* 1/45 (1853), p. 489 (Leipzig)

Cet accord prit effet immédiatement. Une commission d'experts venus de Constantinople fut mise en place ; mais ses travaux aboutirent quelques années plus tard seulement. Entretemps, bien qu'elle ne s'appuyât plus sur grand-chose, l'organisation classique continua sur son erre jusqu'en 1864 au moins, quand fut confiée à Ahmed Cedvet Paşa (1822-1895) la mission particulière de mettre sur pied des corps d'armée modernes, ce qu'il accomplit avec un certain succès¹¹⁰. Selon toute vraisemblance, un des piliers du dispositif timarial disparut durant ces années-là : les lettres d'investiture (*berat*), qui devaient être rééditées à l'avènement de chaque nouveau sultan, ne furent pas renouvelées après le règne d'Abdülmeçit (1839-1861)¹¹¹.

¹⁰⁷ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 3, le 5 août 1869 ; Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997), p. 196-199. Truhelka effleure le sujet (*Historička podloga* (1915), p. 37).

¹⁰⁸ Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 232.

¹⁰⁹ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 72, dit que les archives du Musée territorial possédaient à cette époque de très nombreux *berat* nouveau type.

¹¹⁰ Zijad Šehić, *U smrt za cara* (2007), p. 10. On ne trouve aucun détail sur les *sipahi* ou les timariotes de Bosnie dans les lettres que Cevdet Paşa adresse à Fuad Paşa durant son séjour dans la province (Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela IV* (1991), p. 49-72 ; Ayten Ardel, « Bosna müfettişi Ahmet Cevdet Paşa » — 2014).

¹¹¹ Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 193-194 ; Nedim Hamzabegović, *Dr. Abdulah Bukvica* (2004), chap III. Ce dernier travail s'intéresse à la vie de Hadži Ahmed-beg Bukvica (1854-1926), de Rogatica ; il hérita de son père un *berat* familial [sic] pour un *zeamet* regroupant les dîmes de Novi Pazar, Rogatica, Turska Mitrovica, Glasinac et Orahovica (près de Foča), mais il semble bien que le document était au nom de son père.

La formalisation d'un système en remplacement — qui continua tout de même à porter le nom de timar — se cristallisa lentement. En 1864, lorsqu'il introduisit la conscription universelle, Ahmed Cevdet Paşa (1822-1895) dut accorder l'hérédité de la compensation, par ordre de primogéniture mâle jusqu'à extinction. Finalement, le processus juridique prit fin en 1869 seulement, quelque 30 ans après l'abolition des *sipahi* dans l'Empire. En juillet de cette année-là, une loi intitulée « Loi-cadre sur les timars et *zeamet* se trouvant dans le vilayet de Bosnie » fut publiée dans le journal officiel de la province, *Bosna*, et placardée en affiche bilingue ottoman-bosniaque¹¹². Elle entérinait le principe de la compensation financière reversée par l'État, fixait une somme plancher à 50 piastres, accordait l'héritabilité en ligne directe jusqu'au troisième degré¹¹³. À l'étonnement général, la loi revalorisait en théorie les compensations en les rétablissant au montant de l'ancienne prébende. C'était officiellement une faveur obtenue du vizir en reconnaissance des bons et loyaux services des musulmans bosniaques au sultan¹¹⁴. Plus prosaïquement, il y a fort à parier que cette largesse fut accordée en raison de la situation frontalière de la province, quoique cela n'ait pas été dit.

Dans les faits, la commission minimisa plutôt les rentes : beaucoup ne devaient recevoir que 50 ou 100 piastres, et un plafond fut fixé à 2 400 piastres¹¹⁵. Comme on sait que les 3 600 timars coûtaient env. 1 200 000 piastres, le montant moyen s'élevait à 333 piastres¹¹⁶. Dans un autre ordre d'idées, on sait aussi qu'un timar de 3 089 *akçe* fut compensé à hauteur de 760 *guruş*¹¹⁷. Un *guruş* s'échangeant contre 240 *akçe*, on en conclut que la compensation financière aurait été estimée à

¹¹² Le premier à avoir signalé son existence est Hamid Hadžibegić au détour d'une note de bas de page de son article « Rasprava Ali Čauša » (1947), ici n. 4 p. 142 (il en présentait l'article 1 et 12), repris avec des détails supplémentaires chez Vojislav Spaić, « Zemljišnoknjižni sistem » (1950), p. 30. Nedim Filipović en parle rapidement quelques années plus tard (« Odžakluk timari » (1954-55), p. 272-273. D'abord interprétée de façon erronée par Dušan Berić (*Устманак у Херцеговини* (1994), p. 602-606), puis présentée sous forme de *regesta* par Hans-Jürgen Kornrumpf (« Einige osmanische Dokumente » (1992), doc. 9b), elle a été étudiée par Ramiza Smajić dans « Zakon o timarima » (2000) et Hatidža Čar-Drnda dans « Remnants of the *Timâr* System » (2004). Odile Moreau la présente à partir de documents consulaires français datés de 1874-1876, remarquablement bien renseignés sur la question — voir « Quelques aperçus » (1997), p. 200-203. Il semble qu'Ibrahim Tepić ignorait ces dispositions (« Osmanska vojska » — 1986). On trouve un écho de cette loi chez Nathalie Clayer, « Note sur la survivance » (1997), p. 424.

¹¹³ Pourtant visiblement bien renseignées, les sources de Nathalie Clayer disent l'inverse, ce qui est troublant. Voir Nathalie Clayer, « Note sur la survivance » (1997), p. 424.

¹¹⁴ CADN, Bosna-Serai/Sarajevo 3, le 5 août 1869 ; Pavle Mitrović & Hamdija Kreševljaković (éds), *Izveštaji italijanskog konzulata* (1958), p. 215-218 ; Hans-Jürgen Kornrumpf, « Einige osmanische Dokumente » (1992), doc. 9a ; Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997), p. 200-203.

¹¹⁵ Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997), p. 196-199. Truhelka effleure le sujet (*Historička podloga* (1915), p. 37).

¹¹⁶ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 6, Louis Patin le 20 janvier 1880 et Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), même date.

¹¹⁷ Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 235.

env. 60 fois la valeur nominale du timar — mais c'est seulement une hypothèse car on ne connaît pas bien les principes du calcul¹¹⁸.

Un registre général de tous les timars du vilayet fut composé au début des années 1870¹¹⁹ ; il existait encore dans les années 1950. Il était tenu par le département des finances des *sancak* mais aussi au niveau du *vilayet*¹²⁰. Les premières sommes furent versées à Sarajevo à partir de mars 1870¹²¹ et continuèrent à l'être jusqu'en 1875¹²².

La loi de 1869 fait référence à un texte général valant pour l'ensemble de l'Empire — Roumélie et Anatolie — dont le contenu serait à peu près équivalent, à cette différence que les Bosniaques auraient bénéficié d'un calcul plus avantageux pour leur compensation. À ma connaissance, ce texte général, pourtant explicitement mentionné, est tout à fait inconnu de l'historiographie¹²³.

Lors de l'insurrection de 1875-1878, il fut question de se servir des timariotes comme gendarmes, mais apparemment cette intention ne se réalisa pas¹²⁴. En 1878, l'Autriche-Hongrie conserva ces ersatz de timars mais considéra qu'ils étaient viagers, non héréditaires¹²⁵. À titre

¹¹⁸ Ahmed S. Aličić en donne une vue partielle dans « Desetina » (1980), p. 134-137. Belin donne des principes très généraux pour l'ensemble de l'Empire (« Du régime des fiefs » (1870), p. 294-295).

¹¹⁹ On en a conservé une partie, cf. Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930), p. 95-99.

¹²⁰ Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 94 et 113-114. Le cas du *liva* de Sarajevo était tangeant, car à plusieurs reprises ses affaires financières furent gérées par l'administration du vilayet.

¹²¹ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1145. Je ne m'explique pas qu'en 1870, le consul russe mentionne pour le budget 1865 du vilayet 8 millions de piastres à verser aux *sipahi* en guise de compensation (ce qui ferait une moyenne d'env. 1 600 piastres par personne) ; ce devait être, très probablement, une mauvaise évaluation. Voir Ibrahim Tepić, « O finansijskom položaju » (2008), p. 21.

¹²² Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 235. Les caisses de l'État étant passablement vides, les versements de pension donnèrent lieu à des manipulations peu claires de la part de créanciers juifs — voir Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 271-272.

¹²³ Linda T. Darling, qui s'est intéressée à la persistance du système timarial au-delà du XVII^e s., indique une bibliographie bien pauvre sur le sujet (Linda T. Darling, « *Nasihatnameler Part II* » (2015), p. 5) : outre l'article de Hatidža Čar-Drnda et celui de Nathalie Clayer, elle mentionne Yücel Özkaya, « XVIII. Yüzyılın Sonlarında Timar ve Zeâmetlerin Düzeni Konusunda Alınan Tedbirler ve Sonuçlar », *Tarih Dergisi* 32 (1979), p. 219-254 et 959-977 ; et Nenad Moaçanin, « Defterology and Mythology » (2004). Il n'est pas impossible que cette loi soit celle de la réforme générale de l'armée, datée du, 22 juin 1869, et que je ne connais que par le résumé qu'en donnent Abdolonyme Ubicini et Abel Pavet de Courteille, *État présent* (1876), p. 176-182.

¹²⁴ Hasan Škapur & Ahmed S. Aličić (éds), *Turski dokumenti* (1988), doc. 227 et 230.

¹²⁵ ABH ZMF Opća 3488/1885, 4865/1885, 1513/1886, 4677/1886, 6416/1886, 7376/1886 ; Johann von Asbóth, *Bosnien* (1888), p. 150-151, rapporte qu'il restait en 1878 encore quelques *sipahi* qui avaient demandé en vain que la Porte règle leur situation, soit parce que la Porte doutait de leurs droits ou trouvait la compensation demandée trop élevée, soit parce qu'elle ne les avait simplement pas payés. Il ajoute que les timars n'étaient pas héréditaires, ce qui est en contradiction avec le texte de 1869. Sinon, cette question apparaît peu dans la littérature ; je n'en ai trouvé une trace que chez Gabriel Charmes, « La question religieuse » (1885), p. 637.

gracieux, elle continua les compensations timariales après décès pour qui en faisait la demande, essentiellement pour des foyers pauvres¹²⁶.

Les *sipahi* bosniaques firent donc perdurer leur organisation longtemps. Dès le début du xvi^e s., ils s'étaient hissés au sommet de la hiérarchie de la province et y avaient exercé un pouvoir parfois tyrannique dans les campagnes¹²⁷. Le renom des cavaliers ne faiblit pas et jusqu'au début du xix^e s., ils conservèrent une bonne part de ce pouvoir, structurant l'organisation des troupes militaires bosniaques. Cette puissance institutionnelle que la Porte et le temps leur avaient conférée constitua l'un des traits profonds de la société bosno-herzégovinienne bien avant dans le xx^e s. Contrairement à l'opinion de Nedim Filipović (1915-1984) ou du jeune Ahmed S. Aličić¹²⁸, la disparition des timars fut ressentie douloureusement et remplit d'amertume les anciens *sipahi* contre Latas¹²⁹. C'est d'autant plus frappant que le pouvoir des *sipahi* avait été en général loyal¹³⁰ ; par contraste, l'abolition en 1835/39 de l'autre grand corps militaire en Bosnie, les capitaineries (*kapudanlık*), se passa sans heurt majeur alors qu'il frappait d'impuissance une élite volontiers tonitruante. Cette abolition avait été comme la punition de l'insurrection du *kapudan* Hüseyin de Gradačac ; mais les *kapudan* avaient été réintégrés à la tête des nouvelles unités administratives et si leur charge n'était plus officiellement héréditaire, elle le demeura *de facto* dans bien des cas.

Aux yeux du peuple, les *sipahi* incarnaient une certaine idée de l'État ottoman, son autorité et son prestige, à tel point que dans l'espace sud-slave, au moins à partir de la fin du xvii^e s., le mot *spahija* était devenu un terme générique pour tout « maître de la terre », et avait pour synonyme *gospodar* « seigneur ». Dans les années 1860, ceux de Bosnie avaient en partage le privilège de posséder des armes au milieu d'une population désarmée¹³¹. En 1875, le barbier-chirurgien de Livno, réputé habile dans son art, ne se faisait pas appeler autrement que par le titre prestigieux de *spahija*, mais qui ne correspondait plus maintenant qu'au bénéfice d'une modeste pension¹³². Après

¹²⁶ ABH ZVS 1904 liasse 86 113/93. Bénéficiaires de ces dons gracieux : Mehmed Pozderović, Huseinbeg Beglerbegović, les enfants d'Alibeg Tunjo, ceux de Salibeg Fejzibegović et la veuve de Mehmed Seho Bradić, ainsi que les enfants du défunt Sali Numanović (Mustafa, Habiba, Camka et Haiša). Tous eurent un versement de 40 couronnes, ce qui ne représentait pas une somme très importante.

¹²⁷ Voir Benedict Curipeschitz, *Itinerarium* (1531), p. 36.

¹²⁸ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 264 ; Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 80.

¹²⁹ Voir l'appel à la résistance par un musulman anonyme en 1860 chez Šaban Hodžić (éd.), « Poziv Hadži Muje Mehovića » (1961).

¹³⁰ Cette règle souffre quelques exceptions, voir par exemple Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 753. On a une autre mention semble-t-il d'irrégularité p. 756, mais elle n'est pas claire. Bien sûr, certains *zaim* se comportaient mal, tel Mehmed Bey Halilbašić de Sarajevo (p. 924-5 et 979).

¹³¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 135.

¹³² Marijan Karaula (éd.), *Pro populo.* (2000), p. 429.

leur disparition, le souvenir de leur puissance fit qu'en 1877 un diplomate ottoman d'origine croate, Franz von Werner alias Murad Efendi (1836-1881), jugea vraisemblable de reprendre des chiffres hyperboliques sur le nombre de cavaliers timariotes en Bosnie : selon lui, on y avait, jusque dans les années 1830, 4 000 *zeamet* et 14 000 timars, avec une capacité de mobilisation de 40 000 cavaliers env.¹³³ Rapidement après, néanmoins, le souvenir explicite des *sipahi* en tant que force armée disparut de la mémoire vivante de la Bosnie et de ses musulmans¹³⁴.

I.A.2. La patrimonialité du timar en question

Avant d'examiner ce qui, dans l'organisation foncière, dessinait ce que nous comprenons par territoire, je voudrais revenir sur un point particulier et controversé de l'historiographie bosno-herzégovinienne dont l'enjeu est, justement, de faire du timariote ce qu'il n'est pas, à savoir une sorte de *landlord* au pouvoir territorialisé. Ce point est le suivant : les timars de Bosnie étaient héréditaires. Dans l'historiographie, cette hérédité a pris forme autour du paradigme de l'*ocaklık timarı* (à traduire en l'occurrence par *timar familial* ou, pour suivre Thierry Mudry (1959-), *prébende patrimoniale*¹³⁵). Bien que l'idée de l'hérédité des bénéficiaires timariaux en Bosnie ait déjà été formulée à la fin du XIX^e s. par un historien croate¹³⁶, l'*ocaklık timarı* est ignoré de tous les historiens de la Bosnie-Herzégovine jusqu'en 1953 : aucun d'entre eux ne mentionne son existence. On pouvait s'y attendre pour les chroniqueurs anciens : ils ne se préoccupent guère de l'organisation agraire, découlât-elle de l'organisation militaire, et ne parlent donc pas d'*ocaklık*¹³⁷. Plus étonnant, Muvekkit (m. 1888), déjà cité, ne mentionna à aucun moment de sa monumentale histoire de la Bosnie l'institution de l'*ocaklık timarı*, alors qu'il ne se priva pas d'y commenter la question agraire, et que de

¹³³ Zijad Šehić, « Prilog prošlosti Hercegovine » (2000), p. 115-116. Ces chiffres sont probablement repris de Johann Roškiewicz, *Studien über Bosnien* (1868), p. 351-352, qui a pu les tirer de Franz von Dombay, *Geschichte des Türkischen Reiches* (1789), p. 538. Je les trouve encore chez Elias Habesci, *The Present State* (1784), p. 235 (voir aussi la trad. fcse : *État actuel* (1792), vol. 2, p. 22). Quant à la source de Habesci, je ne la connais pas.

¹³⁴ Ivo Žanić, « Hajduci, kmetovi » (1998). Dans cet article, Žanić ne mentionne aucunement les *sipahi*.

¹³⁵ Thierry Mudry, *Histoire de la Bosnie-Herzégovine* (1999), p. 50.

¹³⁶ Tade Smičklas, *Dvijestogodišnjica* (1891), p. 13. Je n'ai pas réussi à voir d'où Smičklas tirait cette idée : « Koliko li je u Slavoniji vladao zakon bosanski, gdje su spahiluci bili baštine od djedova ? » Joseph von Hammer ne semble pas connaître l'idée bien qu'il accorde de très longs développements aux timars et à leur hérédité, appuyés sur des firmans et fatwas traduits en intégralité ou par larges extraits (*Des Osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 1, p. 337-434).

¹³⁷ Ibrahim Peçevî, *Historija* (2000) ; Ahmed S. Aličić (éd.), « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3) ; Zejnîl Fajîć (éd.), « Husein Bračkovîć » (1984) ; Mehmed Halifa Bošnjak, *Ljetopis* (2002). Evliya Çelebi n'en parle pas non plus.

surcroît il connaissait l'*ocaklık* des milices salariées¹³⁸. Esprit un peu confus, malhabile en matière juridique, Muvekkit décrivit « l'ancien *kanun* et les anciennes prescriptions » successorales d'un schéma simpliste selon lequel le timar d'un titulaire décédé revenait à ses fils ou, en leur absence, à un tiers « qui y avait le droit »¹³⁹.

Un peu après, il faut relever que ce motif est absent des écrits du bey historien qui lança les fondements du grand narratif des musulmans de Bosnie-Herzégovine, Safvet-beg Bašagić (1870-1934). Bien que Bašagić se fit l'ardent avocat de la continuité de la propriété foncière bosno-musulmane entre Moyen Âge et époque ottomane, et soutint que les beys bosniaques étaient non seulement une noblesse féodale, mais qu'ils avaient régné en seigneurs sur les mêmes terres depuis 1463, à aucun moment il ne parla d'*ocaklık timari*. Pourtant, si cette institution avait existé, il n'aurait pu l'ignorer : il était bey lui-même, et descendant en ligne directe de plusieurs *timar defterdari* de Bosnie autour de 1800¹⁴⁰. En revanche, Bašagić mentionna sans autre détail que les « fiefs », les « *krluč-timari* » (*krluč*, altération en bcms du turco-ottoman *kılıç*), passaient du père au fils aîné¹⁴¹. C'est probablement à partir de lui qu'on retrouve cette idée ensuite un peu partout, parfois sans que la contradiction avec la nature personnelle de la prébende soit surmontée¹⁴².

Enfin, contemporain de Bašagić, le médiéviste croate Ćiro Truhelka (1865-1942), le premier dans l'historiographie slave du Sud à avoir rédigé une grande étude des *kanun-name* agraires pour en systématiser les normes (en l'occurrence, pour le cas bosniaque), ne mentionna jamais l'institution de l'*ocaklık timari*, alors qu'il voulait démontrer justement la continuité des institutions agraires et des maîtres de la terre depuis le Moyen Âge jusqu'à son époque. Truhelka, au contraire, insista sur la nature purement fiscale des timars¹⁴³.

À première vue, il semble donc que la patrimonialité des prébendes en Bosnie-Herzégovine soit le produit d'une sorte de falsification historique de l'époque titiste¹⁴⁴. Il m'importe de passer au crible cette thèse dans toute sa complexité car les répercussions en sont importantes pour la

¹³⁸ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 466-7, 564, 587-588 et 787.

¹³⁹ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1048.

¹⁴⁰ Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 37-39. L'un des grands-oncles de Bašagić, *timar defterdari* durant l'insurrection serbe, est cité comme l'un des principaux auteurs de troubles dans l'administration de la Bosnie durant l'insurrection serbe par Mehmed Emin Isević (Ahmed S. Aličić (éd.), « *Manuskript Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 173-175).

¹⁴¹ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 43-45.

¹⁴² Par exemple Milan Ivšić affirme d'un côté que les « fiefs » étaient héréditaires depuis la conquête, et quelques paragraphes suivants que les timars n'étaient pas héréditaires (*Les problèmes agraires* (1926), p. 87 et 89).

¹⁴³ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 65.

¹⁴⁴ Wayne S. Vucinich ne pouvait guère la repérer dans un article précoce (« *The Yugoslav Lands* » — 1955). Je n'ai pas pu consulter son *The Ottoman Empire, its record and legacy*, Princeton, Van Nostrand, 1965.

question de la territorialisation. Bien que d'autres historiens en soient arrivés aux mêmes conclusions que moi, ils n'ont pas pris l'ensemble des arguments déployés dans le débat¹⁴⁵, ce à quoi pour ma part je m'efforcerai afin d'établir le plus solidement possible que s'il ne peut être question d'hérédité des timars, leur hérédité n'est pas plus à remettre en cause.

I.A.2.a. Une hérédité douteuse

Le paradigme de l'*ocaklık timari* a été formellement initié en 1953 par l'ottomaniste marxisant Nedim Filipović (1915-1984), et par la suite développé par Avdo Sućeska (1927-2001), ottomaniste et marxiste lui aussi, mais de plus préoccupé par la définition nationale des musulmans de Bosnie¹⁴⁶. Le milieu des ottomanistes bosno-herzégoviniens est resté partagé sur cette question : Ahmed S. Aličić l'a entériné dès 1974¹⁴⁷ et réaffirmé avec force en 1996¹⁴⁸, Ramiza Smajić (1966-) s'en est fait la promotrice à tout-va¹⁴⁹, mais des autorités comme Hamid Hadžibegić (1898-1988), Hazim Šabanović (1916-1971), Adem Handžić (1916-1998) ou même Behija Zlatar n'y souscrivirent jamais (au moins publiquement) ; les ottomanistes (bosno-)serbes ne l'ont pas développé (Milan Vasić (1928-2003), Branislav Đurđev (1908-1993)¹⁵⁰), et parmi ceux de Croatie seul Nenad Moačanin (1949-) s'est penché en détail sur cette question, pour lui donner une réponse originale. À l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine, Halil İnalçık (1916-) a pu le reprendre¹⁵¹, mais un ottomaniste moins spécialisé sur la question comme Colin Heywood ne l'a pas abordée en écrivant la synthèse

¹⁴⁵ Voir par exemple Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 90-91.

¹⁴⁶ Courtes remarques sur le marxisme de Sućeska chez Mustafa Imamović, « *Klasnost i nacionalnost* » (2011).

¹⁴⁷ Ahmed S. Aličić, « *Prilog proučavanju položaja sela* » (1974) ; Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 24, 145 et *passim*. Ailleurs, Ahmed S. Aličić pense que l'*ocaklık* a eu comme conséquence le morcellement et le rapetissement de la propriété foncière, et que début XIX^e s. un timar de 6 000 *akçe* aurait représenté un gros timar dans ces circonstances. Après chaque décès, un timar aurait été partagé entre les descendants, mais aurait continué à être géré comme un tout parce qu'il aurait appartenu à la famille, plus exactement parce qu'il n'aurait pas été une prébende personnelle mais familiale. Il ne donne aucune référence pour étayer ses dires (*Pokret za autonomiju* (1996), p. 37 et 44-45).

¹⁴⁸ Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 37, donne deux références qu'il ne détaille pas et qui semblent étonnantes : BDA, Muhimme defteri, *defter* pour 1593 et 1594. Dans le premier *defter* se trouverait la demande d'introduire l'*ocaklık* en Bosnie, et dans le second le décret original adressé au gouverneur bosniaque d'introduction de l'*ocaklık* en Bosnie

¹⁴⁹ Ramiza Smajić, « *Neki terminološki problemi* » (2003), p. 64. R. Smajić identifie l'*ocaklık* de Bosnie avec celui dont jouissaient les tribus kurdes. Ce point de vue est intenable : les chefs kurdes détenaient la terre sous le régime du *mülk*, et non du *miri*, contrairement à la Bosnie.

¹⁵⁰ Đurđev, qui chapeauta le travail des ottomanistes de Bosnie-Herzégovine dans les années 1960-1980, soutint très certainement la thèse de Filipović (il l'accrédite au passage d'un article de 1977, cf. Branislav Đurđev, « *Prilog diskusiji o osmanskom društvenom poretku* » — 1977). Mais lui-même n'essayera jamais de la développer, ce qui semble révélateur d'une certaine réserve personnelle.

¹⁵¹ Halil İnalçık, « *Tīmār* », *Encyclopaedia of Islam*, 2nd ed., t. X, Leiden, Brill, 2000, p. 505.

de l'époque ottomane en Bosnie¹⁵² ; quant aux historiens généralistes européens, les principaux n'ont pas souscrit à l'idée¹⁵³.

Selon Filipović¹⁵⁴, en Bosnie les timars et *zeamet* étaient héréditaires au sein d'une même famille (à entendre au sens large de parentèle) à partir d'Ahmed I^{er} (1603-1617), qui édicta un firman en ce sens en 1606. Ce privilège aurait été renouvelé par ses successeurs, Osman II (1618-1622), Murat (1623-1640) et Ibrahim I^{er} (1640-1648). Un firman de ce dernier, daté de 1644, réaffirmait les règles à respecter afin que les prébendes ne sortissent pas des familles. Ce qui comptait aux yeux de Filipović, c'était que ces dispositions avaient progressivement clos le milieu des timariotes bosniaques et créé une conscience de classe parmi eux ; on se souvient en effet que dans la logique marxiste, une classe se ferme par le mécanisme de l'hérédité¹⁵⁵.

Sučeska étoffa l'idée et, dans le temps, la cristallisa au point d'en faire l'institution centrale de l'organisation ottomane en Bosnie¹⁵⁶. Pour lui, l'*ocaklık timari* plongerait ses racines au début du xvi^e s. : un *kanun-name* pour la Bosnie de 1516 stipulait que les timars et *zeamet* ne devaient y être alloués qu'à des timariotes du *sancak* de Bosnie. Sućeska interprétait ce texte comme la trace de l'institution implicite des timars héréditaires. Celle-ci aurait été explicitée et exprimée au moment de la défaite ottomane à Sisak (1593). Lors de cette bataille, les timariotes bosniaques périrent en nombre et les survivants demandèrent à la Porte que les prébendes de leurs congénères tombés au combat fussent allouées aux membres de leurs familles le temps qu'on leur trouvât de nouveaux titulaires. Ahmed I^{er} alla au-delà de leurs désirs en leur octroyant par firman la jouissance héréditaire

¹⁵² Colin Heywood, « Bosnia under Ottoman Rule » (1996).

¹⁵³ Noel Malcolm, *Povijest Bosne* (1994) ; Robert J. Donia & John V. A. Fine, *Bosnia and Herzegovina* (1994) ; Thierry Mudry, *Histoire de la Bosnie-Herzégovine* (1999).

¹⁵⁴ Nedim Filipović, « O nastanku feudalnih posjeda » (1953) ; Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55).

¹⁵⁵ Nedim Filipović, « O nastanku feudalnih posjeda (1953), p. 392 ; Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 266-270.

¹⁵⁶ Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967) ; Avdo Sućeska, « Еволюција у наслеђивању » (1973). Voir aussi Avdo Sućeska, « Die Timar-Organisation » (1992). Sućeska a composé une étude de synthèse sur les systèmes timarial et de *çiftlik* en Bosnie Herzégovine, qui n'a jamais été publiée ; le manuscrit est daté de 1990 (Enes Pelidija, *Banjalučki boj* (2003), p. 94 note 129. Le manuscrit, intitulé *Timarski i čiflučki sistem u Bosni i Hercegovini*, est à l'Institut d'histoire de Sarajevo, sans signature). Sućeska n'a pas hésité à citer des auteurs en trafiquant leurs assertions (ex. : il prétend que c'est à Cyprien Robert que l'on doit la première mention de l'hérédité des fiefs en Bosnie depuis l'époque d'Ahmed I^{er} (1603-1617) — Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967), p. 507-8. Or, s'il est bien vrai que Robert affirme que les timars sont héréditaires en Bosnie, il ne mentionne pas du tout Ahmed I^{er} — Cyprien Robert, *Les Slaves de Turquie* (1844), vol. 2, p. 6-8.

Les ottomanisants de tous les pays sont par ailleurs redevables à Avdo Sućeska de la première monographie conséquente sur les *ayan* : *Ajani* (1965). À sa suite, de nombreux historiens bosno-musulmans ont développé l'idée de l'*ocaklık timari* ; je mentionnerai ici seulement Mustafa Imamović, *Historija Bošnjaka* (1997), p. 122-124 et 251 ; et Izet Šabotić, *Agrarne prilike* (2013), p. 34-45. La théorie de l'*ocaklık timari* a été timidement remise en perspective par Aydin Babuna, « The Bosnian Muslims » (2004).

des timars des disparus. Sućeska avance ensuite que l'institution des *ocaklık timarı* fut légiférée par firman à plusieurs reprises (au moins six) au cours des XVII^e et XVIII^e s.¹⁵⁷

Quoique la demande des *sipahi* et les firmans de 1606 et 1644 soient bien réels¹⁵⁸, cette théorie achoppe sur de nombreux problèmes aussi bien chez 1/ Filipović et 2/ Sućeska, que 3/ dans son ensemble. 1/ Filipović avait l'esprit de système mais ses analyses s'appuyaient assez rarement sur une analyse textuelle serrée ; de façon symptomatique, il annonçait dans son article de 1954-55 une étude sur la question de l'*ocaklık timarı* basée sur une analyse des documents, qui ne verra jamais le jour¹⁵⁹. Malgré tout, bien qu'il n'en présente pas le détail, le firman d'Ahmed I^{er} existe bien et correspond effectivement à ce qu'il en dit¹⁶⁰. En revanche, les actes d'Osman et Murat, mentionnés dans le firman de 1644, n'ont à ma connaissance pas été retrouvés. Par ailleurs, s'il distingue bien l'*ocaklık* kurde et anatolien¹⁶¹ de ce qui se passe en Bosnie, le fait est que Filipović ignore totalement l'existence des *ocaklık timarı* (ou, plus simplement, *ocaklık*) en numéraire attachés aux capitaineries (*kapudanlık*) et garnisons ; il confond manifestement timariotes et fermiers d'impôts sur la fin de son principal article sur la question¹⁶². Je reviendrai sur ce sujet dans quelques paragraphes.

2/ Dans sa propre théorie, Sućeska s'efforça de prendre en compte cette distinction, sans y parvenir car des textes qu'il cite, d'évidence aucun ne fait mention d'*ocaklık timarı*¹⁶³. De plus, il ignore délibérément le caractère annulatoire des *kanun-name* : chaque nouvel édit remplace le

¹⁵⁷ Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967), p. 508-509. Sućeska cite un firman qui a été par ailleurs traduit, et que j'ai donc pu consulter: On n'y parle absolument pas d'*ocaklık timarı* (*ibid.*, note 21 p. 509, en référence à Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), année 1777). Il fait également référence à Safvet-beg Bašagić (*Kratka uputa* (1900), p. 108-109), forçant visiblement la lecture d'un firman dans son sens alors qu'il y est question d'hérédité des timars dans le cadre général du système, et non dans celui d'un quelconque particularisme bosniaque. Voir aussi Jozo Ivanović & Josip Kolanović (éds), *Sisak* (1993), p. 499-505 et 673-696.

¹⁵⁸ Aleksije Olesnicki, « Tko nosi odgovornost » (1941-42) : les sources disent (p. 151-152, 154 et 167) que les survivants demandent à pouvoir jouir au moins un temps des timars des décédés, et que le sultan excède leur demande : il ordonne que les timars et *zeamet* soient donnés aux descendants ou aux compagnons de guerre [qui ne sont donc pas de la famille, NdA], et que cet ordre n'a pas été respecté par le vizir Sinan Paša. Voir aussi Nenad Moačanin, « The Complex Origins » (2009).

¹⁵⁹ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 267 et 274.

¹⁶⁰ Nenad Moačanin, « The Complex Origins » (2009), p. 165-167. De façon symptomatique, ces firmans et actes divers n'ont jamais été publiés, et quand on en a donné le texte, il n'a jamais été traduit. Voir à ce sujet l'article révélateur de Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk » (1967), p. 506, 508 et *passim*.

¹⁶¹ Dans certaines parties de l'Anatolie, les timars étaient héréditaires sous le nom de *yurt ve ocak* ou *ocak timarı*. Voir Klaus Röhrborn, *Untersuchungen* (1973), p. 46-49 ; Irène Beldiceanu-Steinherr, « Terres patrimoniales » (1996) ; Nilay Özok-Gündoğan, « Ruling the Periphery » (2014). Je n'ai pas pu consulter Nejat Göyünç, « Yurtluk-Ocaklık Deyimleri hakkında », in Coll., *Prof. Bekir Kütükoğlu'na Armağan*, Istanbul, Edebiyat Fakültesi Basımevi, 1991, p. 269-279.

¹⁶² Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 270-272. Il semble qu'Ahmed S. Aličić fasse la même erreur d'interprétation dans *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 146-147.

¹⁶³ Avdo Sućeska, « Sličnosti i razlike » (1972).

précédent¹⁶⁴. Les dispositions excluant les “étrangers” de celui de 1516, par exemple, ne sont pas répétées dans ceux de 1530, 1534 et 1542. Au milieu du XVI^e s., la correspondance administrative et un registre du cadî de Sarajevo attestent qu’au contraire, le mécanisme de dotation fonctionnait de façon très fluide en Bosnie, et que les allocations ne se confinaient nullement aux Bosniaques, et encore moins à leurs réseaux familiaux¹⁶⁵. Si donc les rescrits qu’il cite pour le XVIII^e s. font incontestablement mention d’une hérédité des timars, les textes antérieurs sont bien plus flous sur ce point.

Un firman de 1778, où l’on lit une allusion semble-t-il très claire à l’institution de l’*ocaklık timari*, constitue le pivot argumentatif de Sućeska, qui le paraphrase et le cite par extraits¹⁶⁶. Néanmoins, le comprendre dans ce sens est un effet classique de lecture *a priori* : bien que l’acte fixe les règles de succession et les confine au maximum au cercle familial, il n’y est pas fait mention d’un particularisme vraiment établi dans le temps, ni allusion à une institution. Quelqu’un comme Ćiro Truhelka, qui en connaît bien la lettre, n’y lit rien de tel¹⁶⁷. Sućeska accorde d’ailleurs lui-même que l’hérédité dépendait non de la charia, mais de la volonté des organes supérieurs de l’État, et de ce fait était plus instable. Surtout Sućeska oublie de remettre ce firman dans son contexte. À la suite de la paix de Küçük Kaynarca (1774), Abdul-Hamid (1774-1789) voulut mettre un peu d’ordre dans le corps des *sipahi* et rendit en 1777 un édit sévère réaffirmant, à l’échelle de l’Empire, que la jouissance du bénéfice continuait à être subordonnée aux services et mérites militaires, quelles que fussent les dérives. Ce firman ne produisit aucun effet ; les clameurs de tous ceux qui jouissaient de ces bénéfices effrayèrent à tel point le ministère qu’il engagea le souverain à abandonner son projet de reprise en main¹⁶⁸. Le firman bosniaque de 1778 résulte peut-être simplement du contre-effet de celui de l’année précédente.

Enfin, il faut noter que dans l’unique étude qui ait remonté jusqu’au XVI^e s. la généalogie des *berat* au sein d’une même famille, les années 1590-1610 ne voient pas s’instaurer une réelle continuité de la prébende ; les fils obtinrent des parties de la prébende paternelle, en l’occurrence un *zeamet*, mais ni sa totalité, ni son exclusivité ; ce qui est avéré, c’est que les descendants parvinrent à se maintenir dans la haute fonction militaire, mais non que leur pouvoir sur tel territoire fût continu

¹⁶⁴ Exemple concret pour la Bosnie chez Snežana Buzov, « Značaj Bosne » (2010), p. 315-317.

¹⁶⁵ Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), p. 419-427 ; Ešref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 11-13, 18-20, 34, 59-65 (la plupart des timars dont il est fait mention sont à 6.000 *akçe* ou plus).

¹⁶⁶ Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967) p. 510-515 ; passage presque mot pour mot repris dans Avdo Sućeska, « Еволуција у наслеђивању » (1973), p. 37-41.

¹⁶⁷ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 71.

¹⁶⁸ Mouradgea C. D’Ohsson, *Tableau général* (1824), vol. 7, p. 377 ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 574-575. D’Ohsson donne la date de 1776, mais je crois que Muvekkit est sur ce point plus fiable.

dans le temps. Par exemple, l'un des descendants du *zaim* fondateur se vit d'abord attribuer un *zeamet* à Silistrie (Bulgarie danubienne), le perdit, puis en récupéra un dans le *sancak* de Klis, libéré par la mort d'un de ses cousins¹⁶⁹. En d'autres termes, le mécanisme d'allocation des prébendes ne semble guère modifié avant et après Sisak¹⁷⁰.

Suceska ignorait probablement que la fin du XVI^e s. vit partout dans l'Empire une crise de la succession des timars. Quand les prébendiers bosniaques réclamèrent que leurs bénéfices restassent dans la famille, leur inquiétude était partagée par tous leurs congénères à travers l'Empire car les chances de reprendre un timar après son père avaient diminué dès le milieu du siècle. En 1581, à Alep, des cavaliers se plaignirent que les timars fussent distribués à des *ecnebi* « outsiders ». On a émis l'hypothèse que ces dotations à des « extérieurs » se firent parce que non seulement les timariotes périrent jeunes et nombreux sur les champs de bataille, n'ayant donc pas eu le temps d'avoir des fils qui leur succédassent, mais que les guerres de l'époque se faisaient avec l'aide d'armées de paysans, dont les plus valeureux étaient en droit de prétendre à une dotation. On retrouve exactement cette situation pour la bataille de Sisak¹⁷¹. C'est dans ce contexte, je crois, qu'il faut interpréter tous les firmans subséquents, jusqu'en 1827 semble-t-il¹⁷², par lesquels fut réaffirmé pour les fils de timariotes le droit de recevoir sinon la prébende de leur père, au moins une autre.

3/ La critique de cette théorie ne serait pas tout à fait probante si l'on n'y ajoutait pas un autre élément. L'application du *kanun* n'était pas forcément parfaite¹⁷³ ; en l'occurrence, la conservation des timars au sein du groupe des timariotes bosniaques, quoique garantie par le *kanun*, était sans cesse mise à mal. Les divers documents à notre disposition mettent tous l'accent sur le fait que les règles de transmission des timars au profit des descendants et parents ne sont pas respectées : après le firman de 1606, le vizir distribua tout de même les prébendes à son entourage ; en 1644, le firman réagissait à une pétition des timariotes de Bosnie où ils se plaignaient que les timars étaient donnés à des étrangers. On trouve aussi la trace d'un firman de 1777 tançant le *vali* et les *alaybey* parce qu'ils reprenaient les timars pour les redistribuer à leur entourage ; l'édit rappelait l'ancien

¹⁶⁹ Derviš Buturović & Hamid Hadžibegić, « Berat Hodaverdi » (1962-63).

¹⁷⁰ C'est ce qu'on devine en lisant une étude de diplomatie sur 202 actes de l'époque de Selim III (1574-1595), dont la plupart ont trait à la Bosnie : Klaus Schwartz, *Osmanische Sultansurkunden* (1997), p. 94-117 et en particulier les numéros 125-192 p. 198-229. Pour des éléments de réflexion antérieurs à 1590, voir Elma Korić, « Nekoliko osmanskih dokumenata » (2015).

¹⁷¹ Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* in the Late Sixteenth Century » (2014), p. 207-209.

¹⁷² Rašid Hajdarović, « Dvije medžmue » (1976), p. 187.

¹⁷³ Suraiya Faroqhi, « Coping with the Central State » (2002), p. 353.

usage selon lequel les familles (*ocak*) de *sipahi*, tant qu'elles remplissaient leurs devoirs, héritaient de la prébende — celle-ci pouvant cependant passer à un homme de plus grande valeur¹⁷⁴.

Quand les firmans de 1644 et 1777 se revendiquent d'un « usage ancien », il faut rester prudent ; lorsqu'on sait l'enjeu de ce type de justification dans un système légal qui jette un fort soupçon sur toute nouveauté et pour lequel le moment de la conquête est fondateur, on est en droit de se demander si ces firmans n'étaient pas simplement des textes de circonstances, négociés par des Bosniaques directement avec la Porte dans l'intérêt de leurs familles ou de leurs protégés ; alors, derrière ces formules, il ne faut pas forcément trouver une règle instituée¹⁷⁵.

Enfin, je ferai part d'une coïncidence qui n'est peut-être pas fortuite : les firmans de 1606 et 1644 ont été édictés dans un contexte sanitaire tout à fait particulier, propice à la transmission des charges. Ahmed I^{er} (1603-1617) accéda au trône à l'âge de 13 ans et succomba presque, avec son seul frère, à une épidémie de variole en 1604, ce qui précipita une réflexion sur un remaniement des règles de succession au trône. Le règne d'Ibrahim I^{er} (1640-1648), seul prétendant possible à partir de 1623 et père seulement en 1642, ajouta à l'inquiétude de la succession¹⁷⁶. Cette synchronie rajoute au caractère circonstanciel des firmans de 1606 et 1644 et empêche d'y déceler une vraie institutionnalisation de l'hérédité.

À partir de tout ce qui vient d'être dit, on comprend que faire remonter de surcroît cette hérédité jusqu'à 1516 semble peu raisonnable. Voici la situation en 1530, telle que la rapporte un voyageur hongrois en Bosnie, Benedict Curipeschitz (c.1490-ap.1532), bien informé :

Si l'un des fonctionnaires et employés qui ont reçu de l'empereur une récompense ou timar se montre un tant soit peu désobéissant, pour quelque raison, l'empereur lui enlève son service et sa récompense ou timar, c'est-à-dire les villages qui lui sont subordonnés, et les donne à un autre qui s'est montré obéissant ou qui s'est fait remarquer par ses actes héroïques. À l'heure actuelle, l'empereur turc demande à ceux qui sont en service et jouissent d'une récompense ou timar en Bosnie d'aller en Hongrie pour y recevoir de nouveaux timars ; ceux qui refusent et restent ici, ils payeront l'impôt et les prélèvements comme les autres paysans. Depuis qu'il a conquis la Hongrie et la Croatie, l'empereur turc veut que les Bosniaques ne soient que des soldats des marches. C'est pourquoi ceux qui ont un service et jouissent de timars se rendent maintenant auprès de l'empereur à la cour pour l'en détourner¹⁷⁷.

¹⁷⁴ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 108-109 ; Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967), p. 509-511.

¹⁷⁵ En parallèle, et à la même époque, les janissaires de Bosnie tentent de justifier leurs privilèges en prétendant que les Bosniaques se sont islamisés volontairement et massivement lors de la conquête du pays, en 1463. Voir le Code de lois janissaires chez Philippe Gelez, *Petit guide* (2005), p. 161-165.

¹⁷⁶ Nicolas Vatin & Gilles Veinstein, *Le sérail ébranté* (2003) ; Baki Tezcan, *The Second Ottoman Empire* (2010), p. 46-78 ; Günhan Börekçi, « Smallpox in the Harem » (à paraître).

¹⁷⁷ Benedict Curipeschitz, *Itinerarium* (1531), original, p. [42]-[43] : « Welliche aber dienstleut seyn und ämpter, dienstgelt oder Tymmar vom Keiser haben, und ungehorsam erscheinen oder mit dem wenigsten ungehorsam sein, Ob sie

Ce texte est très explicite quant à l'enjeu que représente l'enracinement territorial du timariote aux yeux du collateur central, et tout particulièrement sur la frontière du *dar al-islam*. En fait, la pensée même d'une quelconque hérédité des prébendes n'appartient en rien à l'ordre juridique du *kanun* ottoman. Toujours pour le même siècle, j'en veux pour preuve le *cadi* bosniaque Hasan Kâfi el-Akhisârî : la version arabe de son miroir des princes fut terminée en 1596, et sa traduction turque, étoffée de nombreux exemples tirés des événements qui venaient de secouer la frontière bosno-croate, en 1597¹⁷⁸, juste après donc la bataille de Sisak (1593). On a vu qu'il était sensible à la question des timariotes ; or, il n'y est jamais question d'*ocaklık*, même de loin. Une allusion à la bataille est transparente, mais seul un forçage du texte peut resituer cet extrait dans le contexte de l'institutionnalisation de l'*ocaklık*¹⁷⁹. Par ailleurs, le dictionnaire de turquismes d'Abdulah Škaljić ne recense aucune occurrence avec ce sens, ni pour les composés du mot : les *odžaković* qu'on met souvent en avant ne sont, à le lire, que des janissaires (Bašeskija les désigne par *ocaklı*¹⁸⁰), qui étaient effectivement organisés en unités appelées *ocak*.

I.A.2.b. Une hérédité tardive

Pour autant, des *ocaklık timari* existèrent bien pour la Bosnie ; mais sur ce qu'ils recouvrent dans les sources plane un flou très réel. S'il faut y entendre une possible hérédité, elle s'appliquait à la rigueur non aux cavaliers, mais aux timars de garnisonnaires (*gedik timari*), pour lesquels les documents montrent souvent l'hérédité¹⁸¹.

Plus généralement, à l'idée d'une institution héréditaire on peut opposer le constat d'une hérédité de la prébende, prévue par la loi coutumière (*kanun*) et constatée dans un assez grand

gleich urfach anzaigen, so nympt jme der Keiser sein ampt, dienstgelt oder Tymmar, das sein etlich Dörffer, si jme undergeben sein, und gibts dem nechsten, der gehorsam erschienen ist, oder der mit einer guten thatt beschryen ist. / Jetz will der Türkisch keyser, das die so ämpter, dienstgelt oder Tymmar inn Vossen gehabt inn Hungern ziehen, und daselbst Tymmar annemen, oder welliche da bleyben wollen, das syzynns oder Tribut wie ander Pauren geben, dann er wil Vossen, seyt er Hungern unnd Crabaten vermaint zu haben nur für Grenitzen halten, darumb ziehenn die dienstleut so Tymmar unnd ampter haben, yetz vast an hoff zum Keiser dasselbige zu wider treyben ». Pour traduire, je me suis appuyé sur la traduction en bcms (2001, p. 36-37). C'est visiblement à cet auteur que fait allusion Nedim Filipović dans « Odžakluk timari » (1954-55), p. 259.

¹⁷⁸ Hasan Kâfi el-Akhisârî, *Izabrani spisi* (1983), p. 34.

¹⁷⁹ Voir le commentaire d'Amir Ljubović in Hasan Kâfi el-Akhisârî, *Izabrani spisi* (1983), p. 37-38.

¹⁸⁰ Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 243. On trouve la même expression pour les désigner chez Zafer Gölen, « The Trials of Bosnians » (2015), p. 102.

¹⁸¹ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 162 (de 1762), 207 (de 1776), 333 de 1804, 345 de 1807, 354 (1809), 469 (1830), 708 (1850) ; mais pas forcément : cf. 172 : le dizdar essaye de récupérer le timar d'un défunt pour son fils.

nombre de cas¹⁸². Dès le début, les fils de *sipahi* furent en droit de réclamer une prébende à la suite du décès de leur père ; si leur requête était accordée, ils devaient s'en partager le bénéfice. Dans la règle, le timar alors concédé n'était pas celui de leur père, ni ne se trouvait obligatoirement dans la province où ils habitaient. Au xv^e s. cependant, partout dans l'Empire la transmission des dotations timariales au sein d'une même province et d'une même parentèle fut facilitée, au gré des besoins¹⁸³. Dès le premier registre complet connu (1431, Macédoine), env. 20% des détenteurs de timars succédaient à leur père ; les notes marginales permettent d'affiner la statistique à 13,5% pour les décennies qui suivent¹⁸⁴. Dans la liste des timariotes de l'*eyalet* de Bosnie achevée en 1602, 45% des occurrences mentionnaient le père, ce qui reviendrait à dire qu'on aurait affaire à un timariote fils de timariote ; cet indicateur ne donne en revanche pas la possibilité d'émettre une hypothèse sur la continuité de la même dotation de père en fils. De ces timariotes fils de timariotes, on compterait, en 1694, 37% pour le *sancak* de Bosnie, 33% pour celui d'Herzégovine, 38% pour celui de Klis et 29% pour celui de Zvornik¹⁸⁵.

Quoique les sources ne permettent pas le plus souvent une analyse géographique, il est très vraisemblable que dès le xvii^e s., beaucoup de *sipahi* de Bosnie obtinssent des timars seulement en Bosnie¹⁸⁶. Là encore, rien d'extraordinaire¹⁸⁷ ; dans les premiers cercles du pouvoir, l'objectif explicite était de faciliter la mobilisation et d'assurer la fluidité du service militaire par-delà les obstacles que représentaient les décès, les disparitions, etc. Ces projets aboutirent à des réformes

¹⁸² Sur la transmissibilité des timars d'un point de vue plutôt légaliste, voir Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History vol. 1* (1994), p. 114-118. Un certain nombre des assertions d'İnalçık ne correspondent pas au cas bosniaque. À Chypre — une île ! —, il semble que l'héritabilité des timars s'installât assez rapidement après la conquête, cf. Marios Hadjianastasis, « Cyprus in the Ottoman Period » (2009), p. 78 ; Michael Given & Marios Hadjianastasis, « Landholding and landscape » (2010).

¹⁸³ Irène Beldiceanu-Steinherr, « Loi sur la transmission » (1979) ; Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 22-23, 49-50 ; Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* in the Late Sixteenth Century » (2014), p. 207-209 ; Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du *timar* (xvi^e-xx^e siècles) », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilels Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1149. On a conservé des demandes de contournement de la règle de non-héritage de la même prébende du père au fils dès 1560 pour la Bosnie, cf. Eşref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 63, n°103. Pour un autre exemple, voir Nedim Zahirović, « Podaci o Bosanskom ejaletu » (2005), p. 222. Nicoară Beldiceanu récuse toute hérédité du timar, ce qui semble un peu catégorique aussi bien du point de vue des données extraites des différents *defter* que des lois spécifiques à la Bosnie (*Le timar dans l'État ottoman* (1980), p. 65ss). Les règles d'héritabilité furent élargies au début du xvii^e s., voir Hamid Hadžibegić (éd.), « *Rasprava Ali Čauša* » (1947), p. 184-196. Je n'ai pas pu consulter Vera Mutafchieva & Strashimir Dimitrov, *Sur l'état du système des timars des xvii^e-xviii^e s.*, Sofia, Académie bulgare, 1968.

¹⁸⁴ Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 37 et 50-51.

¹⁸⁵ Linda T. Darling, « *Nasihatnameler* Part II, Including the Seventeenth Century » (2015), p. 19.

¹⁸⁶ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 26.

¹⁸⁷ C'est une disposition prévue par Ayni Ali, cf. Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 23, qui s'appuie sur la traduction d'Ayni Ali par Paul Andreas von Tischendorf, *Das Lehnswesen* (1872), p. 95.

minimales en 1633-1634, qui réaffirmèrent simplement l'obligation pour un prébendier de demeurer dans le *sancak* où était situé son timar, mais n'en instituèrent pas l'hérédité¹⁸⁸.

Les règles de dévolution s'en trouvèrent tout de même, à terme, très assouplies. Par exemple, dans la dernière décennie du XVIII^e s., on voit le fils mineur d'un *zaim* décédé mis sous tutelle pour que les revenus de son père fussent gérés à sa place en attendant qu'il atteignît sa majorité¹⁸⁹ — à noter cependant que les *zeamet* avaient un caractère héritable assez affirmé, contrairement aux prébendes plus modestes. Une autre conséquence fut que les timars, souvent co-détenus par plusieurs militaires, l'étaient par des frères, qui allaient à la guerre à tour de rôle ; on en a de nombreux exemples dans les registres de compensation des années 1870¹⁹⁰. De cette complexe machinerie l'État conserva toujours un certain contrôle, notamment au moment de l'accession au trône des sultans, à l'occasion de laquelle tous les *berat* devaient être renouvelés par les instances centrales — ce dont on a au moins un exemple pour la première moitié du XVII^e s. en Bosnie¹⁹¹. Je n'ai en revanche pas trouvé de cas illustrant la théorie de la « rotation » émise par Halil İnalçık, selon laquelle un timariote ne jouissait de sa prébende que quelques années avant de céder la place aux nombreux prétendants qui attendaient depuis le dernier champ de bataille où ils s'étaient illustrés¹⁹².

Deux études très précises¹⁹³ sur les *berat* de quatre familles herzégoviniennes montrent qu'ils se perpétuèrent dans la même famille à partir du XVIII^e s. dans deux cas, et de la fin du XVI^e s. dans un cas — et que la succession se faisait toujours sous la surveillance de l'administration militaire¹⁹⁴.

¹⁸⁸ Le réformateur Koçi Bey (m. 1650-1654) préconisa ainsi l'hérédité totale de la prébende (Klaus Röhrborn, *Untersuchungen* (1973), p. 95-96).

¹⁸⁹ Ramiza Smajić, « Posljednji gračanički sidžil » (2003).

¹⁹⁰ Vladislav Skarić, « Попис босанских спахија » (1930), p. 95-96.

¹⁹¹ Ramiza Smajić, « Dva zanimljiva berata » (2003).

¹⁹² Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History vol. 1* (1994), p. 116.

¹⁹³ Concentrées sur la période austro-hongroise, les études généalogiques de Husnija Kamberović n'apportent malheureusement rien à l'étude de la continuité des timars au sein d'une même famille. Des 47 familles qu'il étudie, seules dix sont créditées, *explicite*, d'avoir tenu un timar, auquel j'ajouterai les descendants de Redžep-paša (Bašagić, Pašić, Muslibegović et Imširpašić). Voir Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* ; Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 35.

¹⁹⁴ Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57) ; Derviš Buturović & Hamid Hadžibegić, « Berat Hodaverdi » (1962-63). Buturović s'appuie essentiellement sur les collections de *berat* qui se trouvaient à l'Institut oriental de Sarajevo (avant leur destruction en 1992) et au Musée territorial, ainsi que sur des archives familiales privées. D'après la fille de Buturović — l'universitaire Đenana Buturović (1934-2012) — le premier article était l'œuvre d'une vie. Il avait valu à son auteur de solides inimitiés car il prouvait par l'exemple que l'on ne pouvait suivre à la trace la continuité de la possession foncière des familles beylicales de Bosnie-Herzégovine depuis la conquête (Đenana Buturović, communication orale de 2004). Il est également possible que Buturović, qui avait publié sous le régime oustachi, fût ostracisé pour cette raison, quoi qu'il eût été maintenu en poste après 1945. Malgré son exceptionnelle qualité, l'article n'est à ma connaissance presque jamais repris ni cité dans la littérature orientaliste de Bosnie-Herzégovine, et est du coup ignoré par des spécialistes du XVIII^e s. bosniaque comme Markus Koller ou Michael Robert Hickok, qui ne le citent même pas dans leurs bibliographies. Voir aussi Vojislav Bogićević (éd.), « “Повијест једне породице“ » (1961), p. 49 (Alagić indique que l'ancêtre fondateur de la famille, mort en 1658, a

On doit ces études capitales et rarement citées au juge de la charia Derviš Buturović (1885-1977), un érudit local qui maîtrisait les rouages du système agraire ottoman. Pourtant bien antérieures aux études de Sućeska, il les utilisa très marginalement, par exemple. À suivre Buturović, l'héritabilité des timars s'instaura progressivement à partir du troisième tiers du XVII^e s. sans qu'aucune nouvelle règle ne fût explicitée, sans non plus que le *kanun* fût explicitement enfreint. Le fils d'un timariote n'héritait pas de façon automatique, mais il avait le droit à un timar (ou à un *zeamet*), qu'on pouvait lui augmenter à l'occasion ; lorsque sa prébende atteignait le niveau de celle de son père (ou de son oncle), il réclamait souvent un échange et pouvait récupérer celle de ses parents. À la demande de l'un d'entre eux et sur examen de ses bons services, l'administration finit ainsi par octroyer à un timariote le *zeamet* de son père. Mais parfois aussi, il héritait de la prébende directement après le décès de son père ou de son oncle — toujours après avoir obtenu l'accord de l'administration.

Dans tous les cas, le danger de l'aliénation apparaissait avec la vacance du timar (*mahlûl*) en raison du décès ou d'un déménagement au loin (le timariote était censé résider dans le *sancak* où se trouvait son bénéfice). Bien que pour se protéger de la redistribution et le conserver dans la famille, la possibilité d'une donation entre vifs existât, au décès du porteur usurpations et manigances pour s'approprier le timar prenaient place¹⁹⁵.

Jusqu'à la fin, le gouverneur disposa des timars comme bon lui semblait, et le timar fut une dotation amovible. Tout au long du XVIII^e s., les mécanismes traditionnels d'attribution (et de confiscation) des timars semblent avoir bien fonctionné pour les garnisonnaires¹⁹⁶ comme pour les cavaliers¹⁹⁷, ce qui pouvait susciter des rancœurs. L'administration retirait les dotations, en entier ou par morceaux, aux uns pour les redistribuer à d'autres, qui n'étaient ni parents, ni voisins. Cette absence de garantie autre qu'administrative fit que de puissantes familles disparurent sans qu'on sache ce que devint leur dotation ; elle faisait aussi qu'en cas d'usurpation, seul le *defterhâne* était compétent pour régler le conflit. Une famille de notables perdit la jouissance d'un *zeamet* au début

reçu un *berat* sur les tonlieux (*bac*) du pont de Konjic et qu'il s'est conservé dans la famille jusqu'en 1851). Je ne prends pas en compte les études de Behija Zlatar, qui ne couvrent pas les XVIII^e et XIX^e s. Voir Behija Zlatar, « Kopčići i Vilići » (1977) ; « O nekim muslimanskim feudalnim porodicama » (1978). Dans un article d'Alija Nametak, on peut suivre, quoique de façon bien moins précise, quelques moments de l'histoire foncière de la famille des Atlagić, installée à Livno ; on y constate que les dotations ont varié entre le XV^e et le XVIII^e s. (« Atlagići » (1964), p. 183-185 et 191).

¹⁹⁵ Exemple chez Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 230.

¹⁹⁶ Avdo Sućeska, « Novi podaci » (1974), p. 138 ; Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 106, 112 et 434 ; Enes Pelidija, *Banja lučki boj* (2003), p. 370.

¹⁹⁷ Haso Popara, « Tragom popisa » (2014), p. 74.

du XVIII^e s.¹⁹⁸ En 1788, le vizir menaça huit *zaim* bosniaques qui n'avaient pas répondu à l'appel martial de leur enlever leur prébende, ce qui eut de l'effet pour au moins l'un d'entre eux¹⁹⁹. D'autre part, les timars disponibles revenaient au Trésor pour être redistribués : un commerçant de Sarajevo tout à fait extérieur à l'organisation des *sipahi* l'intégra en 1771 pour partir à la guerre²⁰⁰ : il fallut bien lui donner une prébende. Seul collateur, le Trésor avait le monopole de la dotation : c'est à lui qu'à la suite de la guerre de 1788-1791, le *kapudan* de Stara Ostrovica rédigea en 1792 une demande de gratification sous la forme d'un *gedik timari* pour un de ses soldats méritants²⁰¹. Encore en 1812, le fils d'un timariote défunt dut adresser une demande expresse au *defterhâne* de l'*eyalet* pour se faire réattribuer la prébende paternelle²⁰². En bref, en 1840 dominait encore l'opinion que le vizir bosniaque était totalement maître de redistribuer la terre à qui il le voulait²⁰³. Aucune transmission n'échappait à la surveillance de la justice et de l'administration. Cette dernière se posait en seule garante de l'intégrité des timars, ce qui revient à dire que celle-ci n'était jamais acquise.

L'hérédité des timars en tant que telle ne fut donc jamais pleinement instituée ; de nombreux exemples l'illustrent. Celui des Dženetić, d'abord, une famille de commerçants musulmans de Sarajevo, est lui aussi édifiant. Trois de ses membres en obtinrent chacun un *zeamet*, tous trois autour de 1740, très probablement par corruption selon Hamdija Kreševljaković. Les aléas successoraux de l'une de ces prébendes sont instructifs. Constitué sur le démantèlement, en 1736, d'une prébende majeure (*has*) du beylerbey de Roumélie, ce *zeamet* fut donné à Osman Dženetić (m. 1753) alors que le frère du précédent *zaim* vivait encore ; du vivant d'Osman, son frère, puis son cousin au titre de l'*ocaklık*, réclamèrent la prébende, ce qui leur fut refusé. Après son décès, le *zeamet* passa à ses deux fils par moitié ; à la mort de l'un, en 1762, le second récupéra sa part. Le cousin réclama alors la prébende, et parvint même à en obtenir le titre auprès du vizir bosniaque, mais un firman cassa ce titre. Le second *zeamet* fut perdu en 1783, quand le Dženetić qui le tenait décéda sans descendance mâle directe ; des cousins éloignés parvinrent cependant à le récupérer trois ans plus tard sur l'argument de leur parenté de sang²⁰⁴.

¹⁹⁸ Le *zeamet* de l'ancêtre des Bašagić fut perdu à la mort de celui-ci, et ses descendants ne le reprirent jamais (Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 35).

¹⁹⁹ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 354.

²⁰⁰ Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 109.

²⁰¹ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 184.

²⁰² *Ibid.*, p. 230.

²⁰³ Matija Mažuranić, *Pogled u Bosnu* (1842), p. 67-68. La fiabilité de Mažuranić est en débat ; certains estiment qu'elle est faible (Tatjana Paić-Vukić & Ekrem Čaušević, « "Pogled u Bosnu" » — 2007) ; d'autres sont plus confiants (Nenad Moačanin, « The Die-Hardism » — 2014).

²⁰⁴ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 352-353.

Le plus probablement, donc, les timars devinrent pour certains *de facto* héréditaires au cours du XVII^e s., et surtout pendant le siècle suivant, sans pour autant aucune garantie de continuité dans le temps. Pour les XV^e et XVI^e s., hormis quelques cas dans la hiérarchie militaire²⁰⁵, la possibilité d'hériter ne peut pas vraiment être tracée²⁰⁶. Bien qu'on n'en ait pas de témoignage direct, il semble que les soldats dont devait s'entourer le *sipahi* à partir d'un certain niveau de revenu appartenaient à sa famille, ne fût-ce que par mesure d'économie. Aguerriés, expérimentés, ceux-ci étaient tout désignés pour reprendre la prébende à son décès. On était de cette manière presque toujours assuré de trouver un homme apte au combat, ce qui était la condition *sine qua non* de la prébende.

Il paraît ainsi logique que l'hérédité des « fiefs » fût jalousement gardée dans les régions traditionnellement exposées au péril guerrier — par excellence, la Krajina, non qu'il y ait eu hérédité d'un territoire, mais d'une charge. En 1840, lors des insurrections contre l'abolition du système timarial, l'un des slogans contre le pouvoir central était que la Bosnie n'avait pas d'autre lien que conventionnel avec la Sublime Porte et qu'elle ne se ferait pas ôter ses prébendes héréditaires²⁰⁷.

I.A.2.c. Timariotes et *kapudan*

Par contagion de l'hérédité d'autres charges militaires, il n'est pas impossible que les timars de Bosnie aient acquis, dans le temps et particulièrement à compter de 1700, un caractère héréditaire plus systématique que dans les autres parties de l'Empire. Durant le XVII^e s., d'autres corps armés étaient entrés en concurrence avec les *sipahi*. L'affirmation de la Bosnie comme marche militaire avait assuré la montée en puissance des garnisons de forteresses, dont certaines avaient été organisées sous forme de capitaineries (*kapudanlık*). À partir de 1606, on en avait 29 ; en 1700, elles n'étaient plus que 12 ; mais en 1839, au moment de leur dissolution définitive, leur nombre se montait à 39²⁰⁸. Très puissantes dès les années 1650, elles représentèrent à partir du milieu du siècle suivant une institution majeure et originale de la vie publique bosniaque²⁰⁹, rivalisant avec les

²⁰⁵ Behija Zlatar, « Kopčiči i Vilići » (1977) ; Behija Zlatar, « O nekim muslimanskim feudalnim porodicama » (1978).

²⁰⁶ À ce titre, voir l'article éclairant de Hatidža Čar-Drnda, « Teritorijalna i upravna organizacija » p. 190-192.

²⁰⁷ Eugène Poujade, « Scènes et souvenirs » (1855), p. 1191-1192.

²⁰⁸ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 26-30.

²⁰⁹ Sur les origines complexes des capitaineries, qui tirent à la fois du côté de cette sorte de prévôté maritime qu'étaient les grands *kapudanlık* ottomans, installés sur les côtes et le long des fleuves navigables, et du côté des troupes d'irréguliers (*uskok*, *martolos*, etc.) sur la frontière vénéto-ottomane aux XVI^e - XVII^e s., voir la remise en perspective de Nenad Močanin, « Exposing Existing Fallacies » (2000) ; voir aussi Nenad Močanin, « Kapudánságok a bosnyák határvidéken » (1999) (consulté dans la version anglaise : « Some Observations » — 1999). L'ouvrage de référence reste celui de Hamdija Kreševljaković, *Kapetanije u Bosni i Hercegovini*, Sarajevo, ND NR BiH, 1954 (consulté dans *Izabrana djela I* — 1991).

sipahi. À leurs têtes, les *kapudan*, souvent d'origine modeste, qui n'étaient pas timariotes *ex officio* (sauf un seul, sous la forme d'un *zeamet*)²¹⁰, mais étaient payés par la Porte en numéraire. Leur charge leur conférait juridiction de police sur un territoire donné et avait un solide caractère d'hérédité, toutefois dépendant du sultan : des *kapudan* se virent retirer leur capitaineries par l'autorité suprême au début du XIX^e s, et l'État omniprésent se permit, en 1825, de confisquer systématiquement les biens des *kapudan* à leur décès²¹¹.

Il est très probable que la majorité des mentions d'*ocaklık timarı* que Filipović releva dans les sources concernaient ces capitaineries²¹². Les *ocaklık* des capitaineries représentaient des sommes en numéraire et servaient à payer les salaires des garnisonnaires sous les ordres des *kapudan* ; ils étaient prélevés sur des revenus fiscaux, souvent l'impôt de captiation (*cizye*) ou l'impôt forfataire valaque (*filuri*), eux-mêmes collectés par des fermiers (sous forme de *mukataa* ou de *mâlikane*), qui pouvaient être les *kapudan* eux-mêmes²¹³. La part de ces revenus allouée à ces salaires s'appelait *ocaklık* ; une même garnison pouvait recevoir ses fonds *ocaklık* de plusieurs sources — et/ou une même source pouvait être dévolue à plusieurs garnisons²¹⁴. Cette institution existait dans les forts des garnisons frontalières de Hongrie dès les années 1610, et portait là-bas notamment sur les revenus de l'impôt de capitation (*cizye* ou *harac*) mais aussi sur des revenus de villages détenus collectivement²¹⁵, ce qui correspond au cas général des timars détenus par des garnisonnaires (*müstahfiz*). En 1633, les garnisonnaires de l'eyalet de Temeşvar furent payés par *ocaklık* sur les

²¹⁰ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 49. La discussion sur le titre de bey que les *kapudan* portaient montre que ce titre n'avait pas de rapport direct avec le système timarial, comme on le croit généralement chez les historiens bosno-herzégoviniens (Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 39-108). Aličić pense qu'ils sont salariés jusqu'en 1720, et qu'ensuite ils ont aussi des *zeamet* ou timars ce qui fait qu'ils portent le titre de beys à partir de cette date-là (Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 29).

²¹¹ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 847 et 860 ; Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 393.

²¹² Lorsque Douglas A. Howard critique Hickok sur la foi de Filipović, on peut donc rester dubitatif. Voir *International Journal of Middle East Studies* 31/4 (1999), p. 702. On comprend que c'est probablement la même erreur de lecture qui a trompé Ahmed S. Aličić (*Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 146-147).

²¹³ On en trouve de nombreux exemples un peu partout. Voir, entre autres, Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 60-64 et *passim* dans la partie spécifique

²¹⁴ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 43-44 ; Avdo Sućeska, « Mâlikâna » (1958-9), p. 134 note 90 ; Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 109, 117 (le doc. 115 est peu clair) ; Michael Robert Hickok, *Ottoman Military Administration* (1997), p. 42-53 ; Mesut Uyar & Edward J. Erickson, *A Military History* (2009), p. 106. Un autre exemple chez Haso Popara, « Tri banjalučka arzuhala » (2008), p. 96 (document très probablement des années 1790). Fatma Sel Turhan mentionne un document de 1835 qui corroborerait l'idée que les *ocaklık timarı* entraient dans un système héréditaire, mais elle ne précise rien à ce sujet (*The Ottoman Empire* (2014), note 185 p. 311).

²¹⁵ Gabor Ágoston, *Guns for the Sultan* (2005), p. 101 ; Mark L. Stein, *Guarding the Frontier* (2007) ; Pál Fodor, *Vállalkozásra kényszerítve* (2006), p. 272-299 (cité d'après Gabor Ágoston, note de lecture sur Mark L. Stein, in *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 52 (2009), p. 159-163, p. 162) ; Pál Fodor, « Some Notes on Ottoman Tax Farming » (2001).

impôts des Tsiganes et des valaques de la région de Mostar²¹⁶. Il n'est pas impossible qu'en Bosnie, elle eût aussi porté, plus précisément, sur des revenus de timars, pourquoi pas sous l'influence des soldats de Hongrie qui refluèrent en Bosnie à la fin du XVII^e s.²¹⁷

Les nouvelles pistes d'interprétation que suggère Nenad Moačanin (1949-) semblent aller dans ce sens, même si, de son propre aveu, elles restent invérifiables. Moačanin met en avant que l'héritabilité des prébendes existait sous la forme de l'*ocaklık timarı* et laissa des traces explicites (rares) dans certains types de registres (les *ruznamçe defterleri*), mais qu'elle n'était nullement institutionnalisée et de ce fait ne fut jamais incluse dans aucune description contemporaine du système agraire ottoman. Au diapason de nombreuses études où il met l'accent sur l'importance des Valaques en Bosnie ottomane, Moačanin veut trouver dans la pratique de l'*ocaklık timarı* une mutation du statut particulier de ce groupe fiscal²¹⁸. En effet, certains groupes valaques formaient aux XV^e-XVII^e s., en Bosnie, des milices de gardiens de défilés, dont le territoire jouissait d'une certaine autonomie héréditaire (*yurtluk ve ocaklık*), et où certains timars se perpétuaient de père en fils, et même dans la famille²¹⁹. On perd progressivement la mention de ces privilèges au XVII^e s., mais il n'est pas impossible que ces soldats, en s'islamisant, intégrèrent les *kapudanlık* et y transplantèrent leurs prébendes *ocaklık*. Certaines garnisons des *kapudanlık* étaient elles aussi rétribuées sous forme de timars au XVIII^e s.²²⁰

Oublions un moment que même pour les *kapudan*, on est en présence d'une fonction héritable plus qu'héréditaire, et admettons-en la pleine transmissibilité au sein de la famille étroite. La source financière alimentant les salaires de ces hommes s'appelait *ocaklık*, à tel point qu'un *kapudan* utilisait ce mot comme synonyme de *kapudanlık* en 1715²²¹. On imagine la coalescence de l'*ocaklık* avec l'hérédité. Ce serait dans la confusion du XVIII^e s. que la quasi-hérédité des *kapudanlık/ocaklık* aurait irradié progressivement le système timarial, rarement de façon explicite, et toujours en justifiant d'une aptitude à porter les armes. Les seules occurrences du mot *ocaklık* que je trouve dans des *berat* de *sipahi* publiés font référence à cette nécessité militaire : on faisait hériter du timar

²¹⁶ Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc. 268.

²¹⁷ Ces soldats étaient d'ailleurs majoritairement de Bosnie et avaient conservé pour une bonne part leurs habitudes linguistiques, cf. la dernière synthèse sur la question par Klára Hegyi, « Soldaten aus dem Balkan » (2010).

²¹⁸ Nenad Moačanin, *Town and Country* (2006), p. 130-132 ; Nenad Moačanin, « The Complex Origins » (2009). Dominée par la volonté de montrer que les catégories analytiques habituelles de l'histoire ottomane ne sont pas aussi évidentes qu'on le voudrait, la vision de N. Moačanin demande certainement à être mûrie. Sur le rôle des Valaques dans l'organisation timariale, Moačanin a puisé son inspiration de Nedim Filipović, « Vlasi i ustostava timarskog sistema » (1974), mais aussi des travaux de Branislav Đurđev et des ottomanistes serbes.

²¹⁹ Milan Vasić, *Мартолоцу* (2005) ; Hamid Hadžibegić, « Rasprava Ali Čauša » (1947), p. 144.

²²⁰ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 82 et 84 (Gradiška), 136 (Trebinje), 158 (Doboj), 173 (Ostrovica).

²²¹ Vladislav Skarić, « Требиње » (1933), p. 47.

tel membre de la famille plus apte à la guerre qu'un autre, donc le frère et non le fils²²². Dans un *sicill* où le cousin d'un *sipahi* décédé et sans postérité fait valoir ses droits, il n'est nulle part fait mention d'une quelconque règle d'or de transmission²²³.

Ainsi n'est-ce qu'à la fin du XVIII^e s. que l'*ocaklık* semble émerger comme *règle pratique* au profit des familles de soldats de valeur. La venue de Latas Ömer Paşa fit s'écrouler cette crypto-hérédité des prébendes. La commission pour la compensation des timars qu'institua le maréchal devait, pour accomplir sa tâche, examiner la validité des lettres patentes (*berat*) des timariotes. Mise sur pied dès 1851 par un certain Penah Effendi²²⁴, son travail dura trois ans ; un observateur relativement bien informé avance qu'env. un dixième des titres furent détruits car ils avaient été transmis illégalement de père en fils²²⁵.

Enfin, l'idée selon laquelle les timars se seraient émiettés en raison de leur caractère héréditaire, très présente notamment chez Ahmed S. Aličić, ne tient pas : non seulement on a un nombre relativement constant de *sipahi* au cours des siècles en Bosnie, mais l'héritabilité se faisait selon le principe d'une dévolution *ad personam* au plus apte, et non selon les règles de succession propres aux timars *ocaklık* d'Anatolie. L'étude concrète de Derviš Buturović va très clairement dans ce sens. Qui plus est, à partir du XVIII^e s., une même famille ou un même individu pouvait posséder des *berat* pour plusieurs timars. On opposera ainsi à cette idée de cabinet qu'est l'émiettement des timars le firman de 1778 pour la Bosnie par lequel la Porte dénonçait les spéculateurs qui inventaient de faux noms de titulaires pour pouvoir détenir plusieurs prébendes²²⁶.

En conclusion, l'idée du caractère héréditaire des timars résulte d'une théorie marxiste simplifiée pour qui l'époque ottomane était assimilable à la féodalité au sens qu'y entendait Marx, c'est-à-dire à l'ère pré-capitaliste ; le processus social s'articulant autour de la notion de classe, il fallait les identifier. Or, l'un des facteurs prépondérants de la constitution des classes sociales réside, selon Marx, dans le caractère héréditaire des conditions. *In fine*, par obsession de la propriété privée, le principal présupposé de cette simplification était que les timariotes exerçaient un pouvoir territorialisé ; devant l'évidence du contraire, certains historiens se sont attachés à la contourner en échafaudant l'hypothèse de l'*ocaklık timari*. C'était contraire à la nature du dispositif ;

²²² Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57). L'auteur mentionne à plusieurs reprises les règles de l'*ocaklık* (ou *şuruti-ocaklık*, c'est-à-dire *ocaklık* conditionnel) qui font qu'à la mort d'un timariote, son timar passe à ses frères et non à ses fils.

²²³ Hivzija Hasandedić (éd.), *Sidžil nevesinjskog kadije* (2009), p. 38. Pour une mention de l'héritabilité familiale sans appel à une quelconque règle, voir Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 243.

²²⁴ Vojislav Bogičević (éd.), « “Повијест једне породице” » (1961), p. 49.

²²⁵ Grga Martić, *Zapamćenja* (1906), p. 40.

²²⁶ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 71.

à la toute fin de la période ottomane, le *timar* est encore caractérisé par le franciscain Lovro Karaula comme un simple *jus decimae*²²⁷.

²²⁷ Anđelko Barun, « Politička djelatnost » (2000), p. 85.

I.B. Métayage et fiscalisation : les *çiftlik*

Quoiqu'articulée au fiscal, l'organisation foncière ottomane connaissait un enracinement territorial à travers l'institution du *çiftlik*, c'est-à-dire l'exploitation agricole — ressources foncières, bâtiments, cheptel vif (bétail) et mort (outillage) ; le droit coutumier (*adet*) reconnaissait aussi aux communautés villageoises, de façon implicite, le droit de gérer un territoire assimilable dans une certaine mesure à un finage (*bcms (h)atar*). À l'intérieur de cet espace villageois, la coutume limitait les prérogatives des paysans de l'extérieur, les horsains, et le *kanun* donnait un droit de préemption aux voisins²²⁸. Malgré tout, cette territorialité des villages ne connut pas d'expression juridique avant 1858, et les communes ne furent créées que dans les années 1870.

Le pivot de l'enracinement territorial se jouait donc à un niveau inférieur, celui de l'exploitation. Bien mieux établie que le timar, prébende *ad personam* et conditionnelle, la stabilité économique et sociale qu'assurait au tenancier le statut juridique de son *çiftlik* attira l'attention des élites non paysannes, en Bosnie pratiquement toutes musulmanes à partir du milieu du XVII^e s. Elles se donnèrent les moyens d'acquérir des titres de tenure sans pour autant envisager de cultiver par elles-mêmes la terre. Ces acquisitions par les détenteurs de capital et de la force contribuèrent ainsi à la diffusion d'un mode indirect de faire-valoir, synonyme de métayage sous les cieux de la Bosnie.

Ce métayage avait à sa source la nécessité plus ou moins pressante d'un complément de revenus et par endroits emprunta au timar ses principales caractéristiques agraires, ce qui souligne une nouvelle fois l'enracinement avant tout fiscal du pouvoir dans la société ottomane, tendance qui ira en s'approfondissant à « l'âge des *ayan* » (XVIII^e-XIX^e s.), une élite qui la plupart du temps tirait ses revenus des fermes d'impôts. Il faut aussi souligner que rien ne permet de dire qu'en Bosnie, les *çiftlik* fussent nés des opportunités économiques nouvelles ouvertes par des échanges avec les marchés de l'Occident, et qu'ils eussent un quelconque rapport avec les latifundia décrits dans bien des ouvrages, si tant est d'ailleurs que ces fameuses latifundia ottomanes aient jamais existé qu'en

²²⁸ Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908), p. 391-392 (pour lui, en Herzégovine, les horsains jouissent des mêmes droits que les habitants) ; Milenko S. Filipović, « Eksoprik » (1963), p. 177-178 ; Mirko Barjaktarović, *О земљишним међама* (1952), p. 26 ; Milenko Filipović, *Prilozi etnološkom poznavanju* (1969), p. 27. Contrairement à ce que j'ai pu lire un peu partout, ce droit de préemption ne concernait cependant pas le village en tant que tel, comme le montre le cas de villageois déboutés de leur demande face à un horsain dans la région de Mostar en 1633 (Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc. 243).

Macédoine, Bulgarie et Thessalie, ou ailleurs par miettes²²⁹. On est donc bien dans une logique fiscale, et non dans un mécanisme de rente commerciale tel que décrit par la théorie économiste et, en particulier, marxiste²³⁰.

Vaste et polémique, cette question des acquisitions de *çiftlik* par les *asker* musulmans a suscité de très nombreuses études²³¹. Si les ottomanistes non bosno-herzégoviniens connaissent mal la situation bosniaque²³², les historiens locaux, à l’opposé, l’ont étudiée à maintes reprises. Le sujet est si complexe et si politisé que d’aucuns ne l’ont pas traité alors qu’il semblait évident qu’ils devaient le faire²³³. Ce sont les Serbes qui ont fondé le discours sur le métayage et les métayers, d’abord avec le précurseur Vuk Karadžić (1787-1864)²³⁴ puis le diplomate Momčilo Ninčić (1876-1949)²³⁵ (et à sa suite les historiens Vasilj Popović (1887-1941)²³⁶ et Dušan Berić (1956-)²³⁷ et,

²²⁹ Le point de vue wallersteinien sur la question, développé notamment par Huri İslamoğlu, a profondément marqué l’histoire économique de l’Empire ottoman ; le cas bosniaque n’y est quasiment jamais inclus, et il le serait de toute façon difficilement, comme mon étude permet de le comprendre. Voir Roger Owen, *The Middle East* (2003) ; Huri İslamoğlu-Inan (ed.), *The Ottoman Empire* (1987), p. 178-202. Pour un contrepoint sur la question des latifundia, voir Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 19-66. Hannes Grandits a avancé l’existence de quelques grandes exploitations à vocation économique à la fin de la période ottomane en Herzégovine, mais les références qu’il donne en appui de cette assertion (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1025ss ; Gustav Thoemmel, *Geschichtliche, politische und topografisch-statistische Beschreibung* (1867), p. 148ss) ne mentionnent rien de tel (*Multikonfessionalna Hercegovina* (2014), p. 316-318).

Dans les territoires conquis par les Autrichiens ou les Vénitiens dans la dernière décennie du XVII^e s., les redistributions de terres donnent une idée de l’état antérieur car la structure foncière n’est que partiellement remaniée. Ainsi, en Herzégovine du Sud, vers 1695, les terres prises aux musulmans ont une moyenne de 3 ha ; les exploitations naines (moins de 2 ha) comptent pour un tiers, les petites (2-5 ha) pour la moitié, et seulement six d’entre elles s’étendent entre 10 et 26 ha. Calculs à partir de Bogumil Hrabak, « Zemljišne parcele feudalaca » (1985), p. 33-45. La moyenne est calculée à partir de 136 lots, dont sont exceptés les domaines non représentatifs : un zeamet de 132 ha, et les réallocations qui regroupent plusieurs exploitations précédentes sans qu’on puisse connaître le détail de ces dernières.

²³⁰ Pour un exemple caractéristique dans la littérature en bcms, voir « Čitlučenje », in Marijan Horvat, Konstantin Bastaić & Hodimir Sirotković, *Rječnik historije* (1968), p. 185-186. La réalité de l’incitation économique vaut peut-être pour d’autres régions de l’Empire, et notamment pour les franges maritimes de l’Anatolie ; c’est ce que l’on perçoit en lisant Suraya Faroqhi, « Making a Living. Economic Crisis and Partial Recovery », in Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2, p. 448-448.

²³¹ Malgré les 25 ans qui nous en séparent, on en a encore un bon aperçu chez Gilles Veinstein, « On the *Çiftlik* Debate » (1991). Pour une prolongation de cet article, voir E. Attila Aytakin, « Historiography of Land Tenure » (2009). Voir aussi Fariba Zarinebaf-Shahr, « Soldiers Into Tax-Farmers » (2005).

²³² De façon symptomatique, Şevket Pamuk décrit la situation dans tout l’Empire hormis la Bosnie (ainsi que l’Albanie et l’Épire) dans « Commodity Production » (1987). Voir aussi Bruce McGowan, « Peasants and Pastoralists », in Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2, p. 686.

²³³ Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), n’en parle presque pas.

²³⁴ Vuk Karadžić, « Кмет » (1827), in Vuk Karadžić, *Сабрана дела, т. 17* (1972), p. 21-22.

²³⁵ Momčilo Ninčić, *Путање о својни земље* (1913) ; *id.*, *Историја аграрно-правних односа* (1920).

²³⁶ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949).

²³⁷ Dušan Berić, *Устанак* (1994).

parmi les ottomanistes, Branislav Đurđev (1908-1993)²³⁸. Claires et bien renseignées, ces études omettent cependant des pans entiers de la problématique, ce qu'ont tenté de rétablir les musulmans de Bosnie-Herzégovine avec Avdo Sućeska (1927-2001)²³⁹ puis, avec peut-être plus de bonheur, Fahd Kasumović (1978-)²⁴⁰ ; il faut y ajouter les remarques de Ćiro Truhelka²⁴¹.

L'ensemble de cette littérature envisage les acquisitions de *çiftlik* dans la perspective de la soif foncière, ce qui amène à examiner en priorité la question des ventes, des usurpations et de la violence, selon un axe juridique et légaliste²⁴². Quand on connaît les souplesses d'application de la loi dans l'Empire ottoman, cet axe ne paraît au fond guère pertinent, ni même légitime. En adoptant la perspective fiscale, d'où naît le problème majeur de l'affermage des taxes et impôts, on inverse la donne par rapport aux formalisations de Popović et Berić en particulier, qui ont vu dans le *čiflučenje* une compétition pour la possession du sol avant de l'identifier à la quête d'une garantie fiscale²⁴³.

I.B.1. Origines du métayage xv^e-xvii^e s.

I.B.1.a. Législation et légalité du métayage

Dans l'Empire ottoman, le paysan (*reaya*) jouissait sur la terre d'un droit de possession (*tasarruf*) et d'un droit de résidence (*karar*), obtenus en s'acquittant d'une taxe d'entrée sur la tenure, le *tapu*. Il pouvait transmettre, échanger ou vendre ces droits sous réserve de l'accord de l'État, qui touchait le *tapu* à chaque nouvelle entrée sur la terre hormis pour les héritiers directs. Incapable de participer lui-même à cette immense machinerie, l'État déléguait ses pouvoirs en la matière au timariote par lettres patentes (*berat* ou *tezkere*, selon les cas). Outre la dîme et d'autres redevances, le prébendier touchait le *tapu*, pour lequel il émettait une sorte de reçu, appelé *tapuname* et aussi *tapu*, mais je maintiendrai ici le premier terme pour éviter la confusion entre la taxe et la quittance. Presque tous les biens immeubles dont les produits fiscaux étaient additionnés pour créer un timar

²³⁸ Branislav Đurđev, « O војнуцима » (1947) ; « Прилог питању развитака » (1949) ; « O uticaju turske vladavine » (1950). Sur les orientations de Đurđev, voir Nenad Filipović, « Pitanje osmanske vlasti » (2010) ; et Adnan Velagić, « Marksističko poimanje historije » (2010).

²³⁹ Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966).

²⁴⁰ Fahd Kasumović, « Osmanska agrarna politika » (2014). Kasumović discute en détail les points de vue d'Aličić, Sućeska, Filipović et Đurđev.

²⁴¹ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 80-89.

²⁴² C'est la perspective adoptée par Gilles Veinstein, « On the *Çiftlik* Debate » (1991), p. 37-47.

²⁴³ Mon point de vue rejoint ainsi celui de Bruce McGowan, pour qui le *çiftlik* dans les Balkans relevait en général d'une *rental operation* (*Economic Life* (1981), p. 79).

relevaient du *tapu*, c'est-à-dire que le timariote en avait le contrôle fiscal mais que l'usufruit et l'administration concrète en étaient confiés exclusivement au *reaya*, seul payeur du *tapu* et détenteur du *tapuname* — qui n'était donc pas, à proprement parler, un titre de propriété, mais une sorte de titre emphytéotique²⁴⁴.

Bâtiments, jardin, terres, pâtures, prés, bois : l'unité agricole que ces biens composaient s'appelait *çiftlik*, qu'on pourrait donc traduire, basiquement, par « exploitation agricole »²⁴⁵. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le *çiftlik* représentait avant tout une unité fiscale. La plus petite unité était le demi-*çiftlik* pour une famille. Quand une famille possédait moins, on classait les paysans comme pauvres (*fakir* ou *yoksul*). Le *reaya*, en sa qualité de paysan cultivateur d'un *çiftlik*, pouvait être appelé *çiftçi* — comme le bcms est réfractaire à la labio-dentale [f], on trouve *čifčija* mais aussi *čipčija* dans certains parlars méridionaux, de même que *čiftluk* ou *čitluk*²⁴⁶.

On reste dans l'embarras pour décrire avec plus de précision cette exploitation. À suivre la théorie législative, elle est censée représenter une surface arable correspondant au travail d'une paire de bœufs, entre 5 et 15 hectares selon la qualité du sol avec des variations de 10 à 20% selon les endroits²⁴⁷. Le *çiftlik* était censé correspondre aux besoins d'une famille. Outre le flou quantitatif qui entoure la notion de famille, outre le brouillard complet dans lequel baigne la définition des apports nutritifs suffisants selon les cultures, les classes établies selon la qualité du sol semblent

²⁴⁴ Sur le *tapu*, Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 67-70 ; Anton Minkov, « Ottoman Tapu Title Deeds » (2000). Pour des exemples très concrets, Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), et surtout Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), notamment doc. 199, mais bien d'autres aussi.

²⁴⁵ Sur la signification du mot *çiftlik* et sur les *çiftlik* en général, la contribution fondatrice est celle d'Ömer Lutfi Barkan, « Çiftlik », *İslam Ansiklopedisi*, Istanbul, Millî Eğitim Basımevi, 1943 — j'ai consulté la traduction de cet article par Hamid Hadžibegić : Ömer Lutfi Barkan, « Чифлук (*çiftlik*) » (1950). On trouve ensuite énormément de choses un peu partout ; je propose de consulter Michael Ursinus, « Çiftlik », in Edgar Hösch et al. (eds), *Lexikon zur Geschichte Südosteuropas* (2004), p. 170–171.

Dans les documents issus en Bosnie, le mot est utilisé en concurrence avec *baštine*, d'origine slave (*baština*), qui a exactement le même sens. D'après Branislav Nedeljković, la *baštine* désigne, à l'origine, une terre tenue par un militaire, alors que *çiftlik* est le nom générique pour l'exploitation. Cependant, on manque d'assise pour bien distinguer les deux mots, souvent employés indifféremment semble-t-il (Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), p. 419) ; Parfois, on croit pouvoir comprendre que *baštine* est un mot réservé pour l'exploitation d'un non-musulman, et *çift* pour celle d'un musulman. Sa plus ancienne trace en turc est conservée dans un jugement de contentieux agraire de 1469 en Bosnie (Hazim Šabanović, « Turski dokumenti » (1949), note 8 p. 182.). Pour prolonger cette discussion sur le sens de *baštine*, voir Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 16-17 ; Vlado Jokanović, « Prilog izučavanju bosanskog feudalizma » (1954). Pour une petite bibliographie sur les débuts des *çiftlik* dans certaines parties de l'Empire ottoman, voir Alp Yücel Kaya, « On the Çiftlik Regulation » (2015), n. 32 et 33 p. 341-342.

²⁴⁶ Pour *čipčija*, voir Risto T. Proroković-Nevesinjac, *Буна 1874* (1902), p. 40. Pour *čitluk* : c'est le nom d'une ville en Herzégovine occidentale.

²⁴⁷ Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 147-8, avec un tableau des tailles de *çiftlik* d'après Barkan. En Bosnie, on sait que les tenures avec de bonnes terres mesuraient de 60 à 80 *dönüm* (1 *dönüm* = 920 m²), avec de moyennes de 90 à 100, avec de moins bonnes de 130 à 150 (Claude Huart, « Çiftlik », *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, Brill, 1913, première édition malheureusement sans date ni source indiquée). En 1634, ces surfaces étaient respectivement 70-80, 100 et 130-150 *dönüm* (Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 462).

extrêmement vagues à l'échelle d'un empire qui s'étendait de la Hongrie au Yémen. Dans la pratique, les documents désignent du nom de *çiftlik* (ou son équivalent *baştine*) des complexes fonciers ou des parcelles aux tailles très variées ; je suis tombé sur l'exemple d'une forêt de la région de Zvornik, appelée Rakovica, évaluée à 120 000 *akçe* en 1714 — soit certainement tout un massif forestier — qui était annotée « 2 *baştine* ». ²⁴⁸. À cette première incapacité de donner une définition économique stable et cohérente aux *çiftlik* s'ajoute le fait que les très nombreux titres parvenus jusqu'à nous donnent des listes de biens inattendues et composites. Enfin, il faut faire la part belle au système économique régional dans lequel s'inséraient les *çiftlik* : dans le cas bosniaque, le pastoralisme très développé réduisait d'autant la surface consacrée à la culture des céréales, ce que des chiffres concrets montreront dans le troisième chapitre de cet ouvrage.

Une petite part du timar relevait de la gestion directe du timariote ²⁴⁹. Sur les terres concernées (*hâssa*), le prébendier faisait la plupart du temps travailler le sol en faire-valoir indirect, incapable qu'il était de cultiver par lui-même du fait de ses contraintes militaires ou administratives : au XVI^e s., les *sipahi* guerroyant sur le front bosniaque étaient en campagne neuf mois dans l'année ²⁵⁰, et lors de la guerre de Candie, au milieu du XVII^e s., les cavaliers bosniaques restèrent absents du pays plus de 25 ans ²⁵¹. Cela pouvait se faire par "métayage" — à proprement parler par le travail d'un « associé » (*ortakçi*) — ou par des corvées (*angarya*, *kulluk*). Dans ce dernier cas, de nombreux *kanun-name* fixaient le nombre de jours dus par les paysans des *çiftlik* voisins dont le produit entrait dans la composition du timar. Dans le cas du métayage, de non moins nombreux *kanunname* fixèrent au quart des produits la redevance versée au timariote ; c'est pourquoi la traduction classique de *ortakçi* par *métayer* et d'*ortaklık* par *métayage* n'est pas fautive, d'autant que les textes stipulaient que le *sipahi* devait mettre à disposition du cultivateur, outre la terre, les bœufs et probablement les instruments aratoires et la semence ²⁵². Il s'agissait bien d'une sorte de contrat d'association, qui était encadré par la charia ²⁵³. Encore en 1852, les métayers bosniaques sont

²⁴⁸ ABH ZVS₁₋₇ 1880 IV/1/37. Sur la taille des *çiftlik* au XVI^e s., voir aussi Michael A. Cook, *Population Pressure* (1972), p. 11, cité d'après Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 14.

²⁴⁹ Elle n'était en aucun cas une propriété privée *mülk*, contrairement à ce que dit Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 83.

²⁵⁰ Elma Korić, « "Sedam godina u Bosni" » (2010), p. 194.

²⁵¹ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 325.

²⁵² Dans certains cas, on pourrait traduire *ortakçi* par *brassier* — voir Hamid Hadžibegić, « Канун-нама Султана Сулјемана » (1950), p. 318-319.

²⁵³ Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 468 (en 1637/8 ; réédition de ce *kanun* chez Vladislav Skarić, « Турски аграрни законици » — 1934) ; Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 142-3. Pour des règlements très détaillés sur les *ortakçi* dans d'autres régions ottomanes, voir Nicoară Beldiceanu (éd.), *Actes de Mehmed II* (1960). Sur la ressemblance de la doctrine juridique islamique et ottomane concernant le métayage avec ce qu'en dit la doctrine libérale, voir Baber Johansen, *The Islamic Law* (1988).

appelés *ortakçı* dans certains documents ottomans²⁵⁴. Il paraît que le phénomène était très répandu au XIV^e s., mais qu'il disparut progressivement jusqu'à la fin du XVI^e s.²⁵⁵; cependant, une correspondance juridique du XVIII^e s. décrit en Bosnie une situation de métagage avec ce même mot, et en fixe les limites²⁵⁶.

Bien qu'elle s'appuie sur une déclaration d'un contrôleur des timars de Bosnie en 1539²⁵⁷, l'affirmation selon laquelle cette partie du timar aurait disparu au cours du XVI^e s. n'est pas tout à fait valide pour la Bosnie, où des dispositions coutumières l'identifient encore comme telle au milieu du XVII^e s. dans les mêmes termes qu'au siècle précédent²⁵⁸. On verra plus bas que la structuration des exploitations en *çiftlik* et *hâssa* se prolongea même jusqu'à la fin du régime foncier ottoman. Cependant, comme ailleurs, la tendance voulut que le *hâssa* fût donné sous *tapu* et formellement retiré de la régie du timariote²⁵⁹, ce qu'entérina en dernière instance le Code foncier de 1858 (art. 129)²⁶⁰. Avec Halil İnalçık, on écartera donc la possibilité que la spécificité du *hâssa* formât la matrice du métagage au XIX^e s.²⁶¹

Si le métagage est lié au *çiftlik*, ce n'est pas forcément du côté du *hâssa*, et donc pas exclusivement du côté du timariote. En effet, il était possible d'acquérir un *çiftlik*. Bien sûr, on n'achetait pas la terre — à proprement parler invendable, car propriété du sultan — mais le droit de résidence et, accessoirement, d'usufruit. Pour un grand nombre de fonctionnaires et d'agents de

²⁵⁴ Hans-Jürgen Kornrumpf, « Osmanische Dokumente » (1990), doc. 9.

²⁵⁵ Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 142-3. Avdo Sućeska pense lui aussi que ce type de faire-valoir n'était pas très répandu en Bosnie aux XV^e-XVII^e s. (« Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 255-256). On a malheureusement peu d'éléments pour affirmer l'un ou l'autre.

²⁵⁶ Kasim Dobrača (éd.), *Katalog. Svezak drugi* (1979), codex 1880, 2^e œuvre, p. 919-920.

²⁵⁷ Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 118.

²⁵⁸ Pour une discussion sur ce point, voir Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 55-59. Halil İnalçık, dans « Çiftlik » (*Encyclopédie de l'Islam. Seconde édition*, Leiden, Brill, 1965), cite un *kanun* de 1530 qui annule les *hassa* en Bosnie ; mais cette annulation n'eut pas un effet universel.

²⁵⁹ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 44-45 (*kanun* de 1530), 57 (1534) et 89 (1565).

²⁶⁰ Ćiro Truhelka fait une lecture erronée de ce paragraphe, comprenant qu'il transformait les *hâssa* en propriété privée (*Historička podloga* (1915), p. 74).

²⁶¹ Halil İnalçık, « Çiftlik », *Encyclopédie de l'Islam. Seconde édition*, Leiden, Brill, 1965. Ailleurs, İnalçık désigne les contrats de métagage sous le nom de *mukataa* mais ce terme ne peut être que générique (Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 118). Sur la question du *hassa* à l'origine du métagage, İnalçık répondait en fait implicitement à Barkan, qui le premier semble-t-il indiqua la possibilité que les *hâssa* fussent à l'origine des *çiftlik* avec métagage (Ömer Lütfi Barkan, « Чифлук (çiftlik) » (1950), p. 291-292). Barkan pense que les contrats d'exploitation sur les *hassa*, signés entre les timariotes et les paysans, étaient totalement libres, ce qui est inexact au moins en ce qui concerne la Bosnie. Avdo Sućeska a adopté l'opinion de Barkan (« Popis čifluka » (1964), p. 256-257). L'autre historien à avoir supposé que les *çiftlik* venaient des *hâssa* est Traian Stoianovich, « Land Tenure » (1953). On ne suivra pas l'opinion de Vaso Čubrilović en la matière, qui n'y connaissait pas grand'chose (« Порекло муслиманског племства » (1935), p. 400).

l'État (*asker*), c'était l'occasion de trouver une source de revenus stable et régulière, ainsi que d'asseoir sa puissance en la pérennisant : le *tapunname* obtenu était transmissible sans autre formalité en ligne directe. Il suffisait ensuite de donner à cultiver cette exploitation à un paysan²⁶².

Pour un *asker*, y compris dans le cas plus précis d'un timariote, détenir un *çiftlik* était tout à fait conforme au *kanun*. Je ne parlerai ici que du cas bosniaque, sachant qu'il s'insère parfaitement dans le reste de la législation connue. Dès les premiers *kanun-name* pour la Bosnie et l'Herzégovine (1469 et 1480), il fut explicitement déclaré que les *sipahi* et *zaim* pouvaient se procurer ou se voir attribuer des *çiftlik* dont ils disposeraient alors indépendamment de leur prébende et qu'ils conserveraient en cas de perte de leur timar, tant qu'ils paieraient la dîme et les autres redevances aux timariotes sur le timar desquels se trouvaient ces terres. Ce principe était d'ores et déjà vivant dans la pratique militaire²⁶³. Le grand *kanun-name* de Buda (1542), que rédigea le *şeyhül-islam* Ebu's-su'ud (1490-1574)²⁶⁴, le principal juriste sous Soliman le Magnifique, reconduisait ces dispositions, envisageant sereinement le fait qu'un *sipahi* pût se trouver en possession d'un *çiftlik* comme s'il était un *reaya*, et stipulait que, dans ce cas, il lui fallait supporter les mêmes charges fiscales²⁶⁵. Pour affirmer ce principe en toute clarté, Ebu's-su'ud avait dû poser quelques principes intermédiaires afin de réduire l'écart entre *kanun* et charia.

Au xv^e s., en Bosnie on estime que ces *çiftlik* aux mains des *asker* étaient encore peu nombreux²⁶⁶. Au milieu du siècle suivant, ils l'étaient beaucoup plus, comme le montre la seule étude concrète à ce sujet. Branislav Nedeljković (1907-1989) y prouve que dans la région de Sarajevo, de hauts gradés eux-mêmes timariotes, de toute évidence dans l'incapacité de cultiver la terre vu leurs fonctions, négociaient et spéculaient sur les achats et ventes de *çiftlik*, qui étaient pour certains de grands complexes fonciers²⁶⁷. Effectués entre musulmans ou bien entre ceux-ci et des chrétiens, les transferts — parfois des dons ou échanges — étaient avalisés sans problème par les *sipahi* responsables des terres échangées et valides tant que les détenteurs acceptaient de

²⁶² Tout en partageant les méfiances de Nenad Moačanin vis-à-vis de certains discours, je ne restitue pas tout à fait comme lui le processus de *çiftlučenje*. Voir Nenad Moačanin, *Turska Hrvatska* (1999), p. 125-130.

²⁶³ Ahmed S. Aličić (éd.), *Sumarni popis sandžaka Bosna* (2014), p. 19-22 et *passim* ; Fahd Kasumović, « Osmanska agrarna politika » (2014), p. 100. Voir aussi Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 258.

²⁶⁴ J'ai trouvé chez Izet Šabotić qu'Ebu's-su'ud était originaire de Bosnie et appartenait à une ancienne famille de l'aristocratie médiévale du pays (*Agrarne prilike* (2013), p. 21, où il en réfère à Vasilj Popović, chez qui l'on ne trouve rien de tel). D'après Colin Imber, Ebu's-su'ud est plutôt originaire d'Anatolie (*Ebu's-su'ud* (1997), p. 8-9).

²⁶⁵ Hamid Hadžibegić, « Канун-нама Султана Сулјемана » (1950), p. 318-319 et 363.

²⁶⁶ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 264.

²⁶⁷ Exemples supplémentaires pour la grandeur des *çiftlik* de cette époque chez Salih Trako, « Hududnama çiftlika kizlarage Mustafe » (1981) ; Behija Zlatar, « Mehmed Bey Obrenović » (2012), p. 193.

supporter les mêmes charges que les *reaya*²⁶⁸. C'est exactement cette même procédure qui est respectée dans les exemples qui nous sont parvenus des xvii^e, xviii^e et xix^e s.²⁶⁹ ; du *sipahi* ils dressent un portrait en agent du cadastre et non en prétendant à la terre. Autour de 1630-1640, les achats et ventes enregistrés dans les *sicill* de Mostar et Tuzla indiquent que les transactions se faisaient déjà beaucoup entre musulmans²⁷⁰. Je trouve dans la traduction d'un *vakfname* de 1572 le mot *maison* comme synonyme de *çiftlik* au sens de « domaine »²⁷¹ ; dans un sens proche, le mot *çiftlik*, au singulier, a pu être associé au xvii^e s. au territoire d'un *zeamet*²⁷².

Ce qui est troublant, bien sûr, c'est que les transferts de *çiftlik* pussent être signés devant le cadî. Son domaine de compétences concernait les biens privés (*mülk*) et les actes de ventes correspondants ; les biens d'État *miri*, inaliénables, tombaient sous la coupe de l'administration militaire. Au xvi^e s. donc, tout le monde se comportait comme si les *çiftlik* étaient des biens privés ; Ebu's-su'ud, pour trancher cette ambiguïté, déclara que le *tapu* était aliénable, mais pas la

²⁶⁸ Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), p. 419-427 (Truhelka avait déjà utilisé ces *sicill* dans, *Historička podloga* (1915), p. 68, et en avait tiré quelques exemples ; de même pour Vladislav Skarić, *Izabrana djela I* (1985), *passim*) ; Hamid Hadžibegić, « Канун-нама Султана Сулјемана » (1950), p. 363. Comme Nedeljković, Skarić pense que les acquisitions de *çiftlik* par les *asker* commença dès le xvi^e s., et pour cause : il s'appuie sur les mêmes sources (Vladislav Skarić, « Постанак и развитак кметства » (1937), p. 485) Voir aussi l'étude fondamentale de Fahd Kasumović, « Osmanska agrarna politika » (2014), où malheureusement peu de cas concrets sont présentés.

²⁶⁹ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 84, 155, 167 et 220 ; Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 6, 9, 12, 13, 26, 32, 45, 53, 57, 60, 61, 71, 79, 82, 84, 87, 149, 178, 179, 182, 185, 200, 203, 215, 216, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 250, 259, 262, 263, 264, 268, 270, 272, 293, 295, 298, 301, 303, 305, 307, 326, 358, 361, 368, 370, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 383, 385, 392, 393, 444, 452, 479 et 480 (ces deux documents sont uniques en leur genre, puisqu'ils concernent la vente de terres entre chrétiens, authentifiée par le même *sipahi* musulman) ; Haso Popara, « Tragom popisa ostavine » (2014), p. 74 ; Osman Lavić (éd.), *Katalog. Svezak deseti* (2002), codex 6201, 2^e œuvre, p. 354. Les détenteurs de *mâlikane* ont pu enregistrer des cessions en-dehors du contrôle des timariotes : exemples chez Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 76, 127, 128, 129, 302, 347 ; parfois tout de même, la vente se fait sans contrôle, par simple *tiemessük* (« attestation non notariée ») (ibid., doc. 217, 218, 223, 246, 249, 252, 260, 261, 289, 291, 292, 331, 340, 418, 422, 425, 478, 485, 492, 502, 503, 516, 536, 537, 540, 604, 608, 631, 632, 638, 644, 684, 837, 906).

²⁷⁰ Sur Tuzla, voir Tufan Gündüz (éd.), *Tuzlanski, bijelinjski i srebrenički sidžil* (2008), p. 31-32 ; voir aussi Nihad Dostović, « Dva dokumenta » (2012), p. 93. Sur Mostar, voir Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987) : les enregistrements concernant les biens *miri* (et non *mülk*) sont les documents 130, 138, 143, 174, 186, 194, 215, 236, 266, 276, 308, 316, 339, 348, 350, 371, 381, 404, 406, 407, 409, 417, 441, 443, 481, 487, 493, 504, 526, 528, 534, 587, 589, 623, 646 et 652 et, pour les timars, 206, 270, 494, 497-, 499 et 514. Voir aussi Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 17.

²⁷¹ Ahmed S. Aličić (éd.), *Vakufname* (1985), p. 181.

²⁷² C'est ainsi qu'il faut le plus vraisemblablement interpréter le mot *çitluk* utilisé par les beys Kopčić dans une lettre à l'évêque de Split en 1666, cf. Josip Ante Soldo, « Stanovništvo duvanjskog kraja » (2000), p. 161.

substance de la propriété²⁷³. Cette distinction fut dûment répercutée par la suite en Bosnie, comme le prouve la diffusion exceptionnelle des recueils de fatwas d'Ebu's-su'ud²⁷⁴.

Ce qu'on appelle en bcms le *čiflučenje*, c'est-à-dire l'acquisition de terres relevant du droit du *tapu* par des membres de l'*askeriye*, était donc un processus autorisé par la loi. À partir d'Ebu's-su'ud, aucun principe fondamental n'interdisait plus qu'un *asker* fût simultanément cultivateur (*reaya*) et détenteur des terres ; les circonstances seules commandaient l'ouverture ou la fermeture des passages possibles d'un ordre à l'autre²⁷⁵, qui se faisaient au gré des *kanun-name* : en 1565, par exemple, on interdit aux *sipahi* de Bosnie de posséder des *çiftlik*, ce qui venait contredire des dispositions précédentes²⁷⁶.

²⁷³ Sur les échos de cette question en Bosnie, voir Vladislav Skarić, « Постанак и развитак кметства » (in *Изабрана дјела III* (1985), p. 89-96 ; voir en écho à cet article Vladislav Skarić, « Из прошлости Босне и Херцеговине XIX вијека », in *id.*, *ibid.*, p. 28).

²⁷⁴ Dans le catalogue en 18 volumes de la bibliothèque Gazi Husrev Bey de Sarajevo, qui décrit plus de 10 000 codex, on trouve, outre les ouvrages généralistes en droit qui comportent des parties sur le droit foncier, d'assez nombreux manuscrits spécialisés ; une large majorité d'entre eux concerne la doctrine d'Ebu's-su'ud. Voir Kasim Dobrača (éd.), *Gazi Husrev-begova biblioteka u Sarajevu. Katalog svezak drugi* (1979-2002) ; Haso Popara (éd.), *Katalog svezak deveti* (2001) ; Osman Lavić (éd.), *Katalog svezak deseti* (2002) ; Osman Lavić (éd.), *Catalogue volume XIV* (2005) ; Osman Lavić (éd.), *Katalog svezak sedamnaesti* (2010).

Les œuvres d'Ebu's-su'ud sont donc répertoriées ou bien de façon généraliste (recueils de fatwas indépendants ou inclus dans des cahiers, cf. C2 1271 ; C9 5672-4 ; C17 9721 ; C17 9722-1 ; C17 9728-4), ou bien de façon spécifique sur le droit foncier (l'œuvre la plus répandue en droit foncier étant un compendium de fatwas de l'époque ottomane classique émises par les cheikh ul-islam Kemalpaşazade (m. 1533), Ebu's-su'ud (m. 1574) et Muhamad Bahaî (m. 1653)), dont la Bibliothèque Gazi Husrev Bey possède 11 exemplaires, ce qui est plutôt exceptionnel — C2 1774-2 = C2 1922 = C9 5418-2 = C10 5893-4 = C10 6269-4 = C14 8040 = C14 8041 = C14 8042 = C14 8043 = C14 8044-1 = C17 9754 = C17 9755-2).

On trouve aussi des cahiers de travail des cadis qui comprennent des fatwas (y compris d'Ebu's-su'ud) et des *kanun* sur le droit obligataire, y compris le droit foncier (C2 1462-2 ; C2 1879-2 ; C2 1879-3 ; C2 1908 ; C2 1913 ; C9 5418-3 = C2 1953-2 = C14 7940-2 ; C14 8044 ; C17 9729 ; C17 9755-2), ou des recueils regroupant plusieurs textes de divers auteurs (C10 6281-2 ; C17 9462-9 ; C17 9756), ou bien des recueils de *kanun* — la plupart datant de Soliman le Magnifique (C2 1462-2 ; C2 1692-2 = C10 6154-2 = C14 8051-6) mais aussi, il faudrait le vérifier pour certains, d'autres époques (C2 1923 ; C9 5672-6 ; C10 6279 ; C14 7940-3).

Lorsqu'on en connaît la date, la plupart de ces manuscrits ont été copiés au xvii^e ou au xviii^e s. Les principales œuvres du xix^e s. sur le droit foncier sont celles d'Ahmet Arif Hikmet Bey Efendi (1786-1859, *şeyh ül-islam* de 1846 à 1854), proche d'Ahmed Cevdet Paşa. Sur l'importance de ce *şeyh ül-islam* dans les questions foncières, on trouverait certainement des choses chez Mahir Aydın, *Ahmet Arif Hikmet Beyefendi. Bir Tanzimat devri Şeyhülislam*, Istanbul Türk Tarih Kurumu, 2013. Ses œuvres sont conservées à la Bibliothèque de Gazi Husrev Bey sous les références de catalogue suivantes : C2 1927 = C 10 6281-1 = C14 8048 (Loi sur la possession et l'utilisation des *erazi miri*, copiée en 1852 ou 1856).

²⁷⁵ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 97 ; Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 48-50, et la note 253. En Bosnie, un *kanun* interdit le passage du *reaya* en *asker* en 1637/8 ; le problème se noue surtout autour de la question des esclaves affranchis (Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 469 ; réédition de ce *kanun* chez Vladislav Skarić, « Турски аграрни законици » — 1934). Voir aussi Ćiro Truhelka, *ibid.*, p. 454. Pour un développement nationaliste sur les nouveaux arrivants dans la classe timariale, appelés *ecnebi*, voir Avdo Sućeska, « O naslijeđivanju odžakluk timara » (1967), p. 505-506.

²⁷⁶ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 85. Je note l'existence d'une traduction de ce *kanun-name* dès 1892, cf. Stojan Novaković, « Стари босански закон о баштинама », *Bosanska vila* 7 (1892), 12, p. 181-184 ; 13, p. 199-201

Une fois détenteurs du *tapu*, les *asker* n'avaient pas le temps de cultiver, et n'étaient pas en position de le faire. Ils en confiaient la tâche à des paysans qui travaillaient dans des conditions peu connues, peu décrites par les *kanunname* et les documents de provenance judiciaire²⁷⁷. Celui de 1565 montre qu'*a priori*, ils y étaient soumis aux mêmes conditions que sur les *hâssa* en régie : ils versaient une redevance du quart de la récolte. Cependant, les usages locaux devaient largement varier²⁷⁸.

Alors que sur certaines terres qu'il cultivait, le paysan ne versait que la dîme à l'État (*sipahi* ou inspecteurs (*emin*) sur les grands domaines (*has*)), sur d'autres il pouvait donc avoir deux maîtres. À aucun moment, le *kanun* ne prévoyait cette situation du point de vue du *reaya*. La seule stipulation qui s'en rapproche est inscrite dans le *kanunname* de 1534, où il était envisagé que le paysan cultivât des terres, *chacune* sous un maître différent ; celui auquel il était redevable selon les registres officiels s'appelait le *sahib-i reaya* et touchait la dîme (*uşr*), l'autre — le *sahib-i arz* — touchant le septième ou le huitième de la récolte²⁷⁹.

Malgré des traces législatives incontestables, les origines du phénomène restent confuses et demanderaient de nouvelles investigations de la part des chartistes ottomanisants²⁸⁰. Il faudrait notamment déterminer la part de l'esclavage dans la constitution d'un mode de faire-valoir indirect en métagage, ce qui n'a jamais été vraiment envisagé dans le cas bosniaque²⁸¹.

I.B.1.b. Les terres non timariales

Avant d'envisager la seconde phase de développement du métagage, je voudrais au préalable aborder la situation des terres non timariales. Non seulement les timariotes n'étaient pas chargés de

²⁷⁷ Dans un *sicill*, on trouve pour l'année 1644 un contentieux opposant des notables musulmans de Brčko à des cultivateurs sur un *zeamet*. Sans qu'on sache comment, les citadins ont acheté les *çiftlik* de ces paysans et essayent de leur imposer des charges (*bcms namet*) ; les *zaim* prennent leur défense. Voir Nihad Dostović, « Dva dokumenta » (2012), p. 89.

²⁷⁸ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 85 ; Fahd Kasumović, « Osmanska agrarna politika » (2014), p. 173-174.

²⁷⁹ *Kanun-name* de 1534 pour la Bosnie, dans Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 58. Le traducteur-commentateur identifie la redevance au *sahib-i arz* comme étant la *salariya*, mais ce n'est guère probable, comme il l'indique lui-même.

²⁸⁰ Nedim Filipović avait l'intention de traiter des origines du métagage en Bosnie-Herzégovine dans une étude qui ne verra jamais le jour, mais qu'il annonça dans « Pogled na osmanski feudalizam » (1952), p. 5. D'après Suraiya Faroqhi, l'un des points morts de la recherche en histoire ottomane actuellement est le système timarial, sur lequel peu de choses ont été écrites même depuis les années 1970 (« Empires before and after the Post-colonial Turn » (2010), p. 73). Voir en complément Cem Emrence, « Three Waves » (2007).

²⁸¹ Halil İnalçık, « Servile Labor » (1979). Mention d'esclaves sur des *çiftlik* dont les revenus ont été transformés en *mülk* — dans le *vakfname* de Gazi Husrev Bey de 1531 et celui de Ferhad Bey de 1559 (Ahmed S. Aličić (éd.), *Vakufname* (1985), p. 50-51 et 138).

percevoir tous les impôts, mais tout le foncier n'était pas entre leurs mains. Les exceptions au système timarial dans la marche bosniaque étaient de trois sortes : a/ les biens *vakf*, b/ les terres *mülk* et c/ les terres sans dîme.

a/ L'emprise foncière des *vakf* (biens de main-morte pour l'entretien du culte) s'y résumait à peu de choses bien que leur rôle social fût loin d'être négligeable en milieu urbain²⁸². Au xix^e s., il est assuré qu'ils concernaient surtout des biens immobiliers, et peu de foncier²⁸³. Bien qu'on n'en sache pas grand'chose, on peut supposer que les terres des *vakf* furent la plupart du temps données sous *tapu* à des musulmans et furent touchées par le même mécanisme de métagage²⁸⁴.

²⁸² L'historiographie sur les *vakf* de Bosnie-Herzégovine manque de synthèse. La monographie de référence reste celle d'Abduselam A. Balagija (*Улога вакуфа* — 1933), que vient très avantageusement compléter le numéro 9-10 (1983) des *Annales de la Bibliothèque Gazi Husrev Bey*, entièrement consacré à cete question et fort bien documenté. On a aussi des études érudites pour Mostar et l'Herzégovine chez Hivzija Hasandedić (*Mostarski vakifi* (2000) ; *Muslimanska baština* (1990) ; et d'autres de ses ouvrages). On connaît assez bien la situation des principaux *vakf* au xvi^e s. (Hatidža Čar-Drnda, « Vakufski objekti » — 2002-03) ainsi que le *vakf* de la mosquée de Gazi Husrev Bey, qui a fait l'objet de nombreuses recherches (pour une synthèse en turc, voir Hatice Oruç, « Gazi Hüsrev Bey'in Saraybosna'daki Vakıfları » — 2009) ; mais pour les deux siècles suivants, le panorama reste très incomplet. Une revue est consacrée à ces questions, mais sans vraie perspective historique (*Vakufi u Bosni i Hercegovini. Zbornik radova*). Sur leur emprise foncière, cf. note suivante.

²⁸³ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 21, tableau synthétique de tous les *vakf* de Bosnie-Herzégovine intitulé *Quadro di rendita e spese dei Vakuf in Bosnia et Herzegovina*, malheureusement non daté. Ce tableau a probablement été composé par Rafael Atias, autrement connu sous le nom de Zeki Efendi, un comptable juif chargé par les Austro-Hongrois au printemps 1880 de dresser un état général des *vakf*. Il est probable que Zeki Efendi sût l'italien, mais ni le français, ni l'allemand, ce qui explique la langue dans laquelle il rendit sa synthèse (CADN, Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), le 25 juin 1880 ; sur Zeki Enfendi, voir Muhamed Nezirović, « Historija bosanskih Jevreja » — 2000). Alors que 340 *vakf* concernaient des biens immobiliers, dix seulement avaient trait à des biens fonciers. L'inventaire des *vakf* à l'époque austro-hongroise, sans que j'en connaisse les résultats définitifs, montait à 860 établissements dans les années 1890 (Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 215). Adem Handžić dit que dans les *defter*, les seuls terrains de *vakf* listés étaient attachés à l'*imaret* de la mosquée Gazi Husrev Bey (« Husrev-begov vakuf » (1983), p. 211), ce qui ne veut peut-être pas dire que seul ce *vakf* avait une emprise foncière mais que ce n'était en tout cas pas très répandu. Outre des biens immobiliers en ville, les *vakf* de Bosnie étaient aussi des fondations financières (Snežana Buzov, « Značaj Bosne » (2010), p. 321-323). Enfin, des 26 *vakfname* publiés en traduction par l'Orientalni institut de Sarajevo, seuls 9 comportaient des mentions de terrains (Ahmed S. Aličić (éd.), *Vakufname*(1985) — on ne connaît pas le contenu du *vakfname* p. 173-174).

²⁸⁴ On en a une trace probable dans une source lointaine. J'ai trouvé dans les archives du consulat français de Sarajevo un tableau de 1880 synthétisant les revenus des *vakf* de Bosnie à cette date (CADN, Bosna-Serai/Sarajevo 6, le 20 janvier 1880 — pièce identique dans CADN Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), même date).

	Evladié	Achar	Outchlémé	Akar	Total
Sarajevo	25 000	216 000	260 000	192 000	693 000
Banja Luka			63 500	35 000	98 500
Travnik	8 000		50 000	16 000	74 000
Hercegovina		10 000	20 000	8 000	38 000
Zvornik	10 000	25 000	80 000	12 000	127 000
Bihac			50 000	7 500	57 500

b/ Les biens *mülk* (biens octroyés en pleine jouissance par le sultan à des particuliers) n'acquirent pas de signification territoriale avant le début des réformes du XIX^e s.²⁸⁵ En effet, ils se limitaient aux maisons et jardins en agglomération, ainsi qu'aux vignes et arbres fruitiers. La culture des prunes eut une importance économique non négligeable au XIX^e s. et put représenter un enjeu de territorialisation. Cependant, du point de vue du métayage, ces vergers sont à peu près sans incidence.

Plus théoriquement, la territorialisation est si étrangère à l'organisation foncière ottomane qu'elle ne concerne pas plus le système timaral que ces biens octroyés par le sultan en propriété privée, qui relèvent eux aussi d'une réalité fiscale et non foncière, et sur la réalité physique desquels non seulement le souverain garde son droit de *raqaba*, mais le paysan continue de jouir de son usufruit (*tasarruf*)²⁸⁶.

c/ En revanche, les terres sans dîme étaient nombreuses ; elles étaient aux mains de populations soumises à un impôt personnel et forfaitaire, le *filuri*, qui bénéficiaient d'une réelle autonomie administrative. Du XVI^e au XIX^e s., ces populations, des Valaques, se situaient dans les régions de Banja Luka et Jajce ainsi qu'en Herzégovine orientale²⁸⁷. Le *filuri* des Valaques entrait dans la composition des prébendes les plus importantes, les *has*, qui bénéficiaient aux très hauts fonctionnaires (vizirs, proches du sultan). Quant les *has* furent démantelés, à partir de la fin du XVII^e

Total	43 000	251 000	523 500	270 500	1 088 000

Ce tableau montre que les domaines fonciers des *vakf* pouvaient générer des revenus du tiercement, ce qui revient à dire qu'ils étaient mis en valeur par métayage (cf. plus bas sur cette question).

²⁸⁵ Dans l'ensemble, la Bosnie ottomane ne fait pas exception par rapport au reste de l'Empire : on y recense peu de *mülk*, et ces *mülk* sont en premier lieu les biens prévus par le *kanun* : la maison, les alentours, les biens tels que moulins, etc. (exemple détaillé chez Muhamed A. Mujić, « Prilog proučavanju prošlosti Vitine » (1952) ; pour la toute fin de la période ottomane, voir les *defter* de *mülk* publiés : Kemal Nurkić & Izet Šabotić (éds), *Tapu zabiti* (2011) ; Kemal Nurkić (éd.), *Beline gazasini* — 2009). Dans la seconde moitié du XVIII^e s., les propriétés (*emlak* ou *emlak-i külli*) à la campagne étaient de peu de valeur en elles-mêmes par rapport aux grains, au bétail ou aux maisons de ville (Yuzo Nagata (ed.), *Materials* (1979), p. 14, 16, 25, 28). Lorsque les biens du notable Hüseyin Kapudan Gradašević furent confisqués, seuls ses *miri*, très étendus, furent concernés ; ses modestes *mülk* restèrent à sa famille, qui n'en fut pas protégée de l'appauvrissement (Ahmed Aličić, « Čifluci » (1964), p. 311).

²⁸⁶ Huri İslamoğlu, « Property as a Contested Domain » (2000) p. 18-19 ; Mark LeVine, « Land, Law and the Planning of Empire » (2004) ; Oktay Özel, « Limits of the Almighty » (1999), p. 231-233. Cela relève du fait que le *mülk*, dans le *malikâne-divani*, est la partie *malikâne*, qui concerne la dîme. On verra plus bas que cette dépendance de la propriété privée est conservée jusque dans le Code de 1858, cf. al. 2 du §4 : le *mülk* ushriyé ou *kharadjiyé* sans héritier « fait retour au domaine public (Beit ul-Mâl) et devient ainsi 'miri' ».

²⁸⁷ Milan Vasić, *Mapmonocu* (2005) ; Adem Handžić, *Tuzla i njena okolina* (1975) ; Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 142-172.

s., cela n'affecta donc pas l'organisation foncière puisque le *filuri* n'avait d'assise territoriale que très vague²⁸⁸.

De plus, en Bosnie, le démantèlement des *has* fut partiel. Un nombre non négligeable d'entre eux resta en place jusqu'à la fin du xviii^e s.²⁸⁹ Les autres furent vénalisées et entrèrent dans le système d'affermage des *mukataa* (fermes annuelles ou pluri-annuelles) et des *mâlikane* (fermes plus longues, voire viagères). Souvent détenues par des *kapudan*, les *mâlikane* s'alimentaient donc au *harac* et aux *mukataa* des Valaques et pouvaient constituer un *ocaklık*²⁹⁰. Toutes ces zones de *filuri* furent réduites à la dîme entre 1839 et 1848 et dans la décennie suivante et entrèrent dans le cas général post-timarial²⁹¹.

La conséquence principale est que les *reaya* valaques étaient bien moins exposés aux malversations des *asker* que d'autres cultivateurs. On doit globalement écarter l'idée selon laquelle terres timariales et terres de métoyage ne correspondaient pas. Cela signifie aussi qu'il n'y eut pas de paysan dépendant d'un *çiftlik sahibi* qui n'eût été également soumis à un représentant de l'État (dans la très grande majorité des cas, le timariote)²⁹². Inversement, les deux autorités étaient rarement incarnées dans la même personne sur une même terre : le timariote n'y était pas le même que le *çiftlik sahibi*.

²⁸⁸ Les *defter* nous donnent des listes de *has*. On a aussi une liste tardive des *has* pour 1845 (Vladislav Skarić, *Изabrana djela I* (1985), p. 92). En 1565 sont *has*, dans la région de Sarajevo, les villages de Donji et Gornji Dolac, Ugosko, Uglješići, Gor. Vogošta, Tihovići, Vrapče, Donje Biosko, Faletići, Hreša et Hodidjed, mais il y a des timars aussi dans ces villages. (ibid.). Ahmed S. Aličić écrivait en 1980 qu'on connaissait mal le destin des *has* de gouverneur ; la situation n'a pas changé (Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), 130-131. Voir aussi, pour un exemple concret, Behija Zlatar, « Hasovi Gazi Husrev-bega » (2006).

²⁸⁹ Salih Trako, « Ibrahim Munib Akhisari » (1978), p. 217-218.

²⁹⁰ On est donc à l'opposé de ce que décrit Halil İnalcık dans « Military and Fiscal Transformation » (1980), p. 327-331 (ou encore dans « Çiftlik », *Encyclopédie de l'Islam. Seconde édition*, Leiden, Brill, 1965) — où la situation correspond surtout à l'Anatolie.

Sur la réalité et l'évolution de l'institution des *malikâne* dans les Balkans, la meilleure référence reste Avdo Sućeska, « Mâlikâna » (1958-9). En Bosnie, on a conservé quelques traces de *mâlikane* entre 1695 et 1850 ; la plupart semblent avoir été aux mains des *kapudan* — outre l'article déjà cité d'Avdo Sućeska, voir Hivzija Hasandedić, *Muslimanska baština Bošnjaka II* (1999), p. 80 (qui témoigne d'un *mâlikane* de dimensions très modestes) ; et Hatidža Čar-Drnda, « Sidžil tešanjskog kadiluka » (1984).

²⁹¹ Aličić Ahmed S., « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 86 (répété dans « Desetina » (1980), p. 133).

²⁹² Ahmed S. Aličić, « Čifluci » (1964-5), p. 313. Voir aussi Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 108-109.

I.B.2. Développement xviii^e - xix^e s.

La crise financière puis démographique facilita le développement de ce qui n'avait été jusqu'ici qu'une possibilité sous-exploitée. Le métayage se diffusa partout dans l'Empire dès le milieu du xviii^e s. et atteignit son acmé un siècle plus tard. Bien que certains historiens pensent pouvoir affirmer que l'essor en fut un peu plus tardif en Bosnie²⁹³, très peu d'indices étayent cette idée tant les sources sont lacunaires sur son début ; on est plutôt en mesure d'affirmer qu'après des cas sporadiques avérés pour les xvi^e et xvii^e s., les témoignages prirent de l'ampleur autour de 1700, et il est à peu près sûr qu'il connut sa fin dans les années 1860. Il est à peu près sûr également que son moteur principal était le manque chronique de main d'œuvre agricole, et donc de rentrées fiscales ; pour pérenniser ces dernières, les *sipahi* autorisèrent voire encouragèrent des personnes solvables et stables à prendre les *çiftlik* de leurs *reaya*, charge à ces acquéreurs de se faire payer par des paysans installés par eux. Le métayage représente ainsi la mise en place d'une garantie fiscale supplémentaire plutôt qu'une appropriation du sol ou même une logique de pré carré. Ceci explique également pourquoi on connaît très peu les pratiques de partage des terres au sein des communautés de métayers, car elles restaient en-dehors du cercle d'intérêt des percepteurs.

Y participèrent ceux des citadins qui avaient des liquidités et/ou du pouvoir, mais pas tous au même moment : gouverneurs locaux (*mütesellim*), notables (*ayan*), responsables militaires (*kapudan*), commandants de janissaires (*ağa, başa*), commandants de garnison (*dizdar*), riches prébendiers (*zaim*), régisseurs de *vakf* (*mütevelli*), mouftis, cadis — tous musulmans²⁹⁴ ; et, parmi les commerçants et artisans qui se joignirent à eux, j'ai trouvé dans la presse un exemple tardif (années 1860) d'orthodoxes de Banja Luka accusés de falsifier des *tapu*²⁹⁵, sans pouvoir vérifier si l'information était vraie. Ces cas sont exceptionnels, et on peut dire sans hésiter que c'est l'*akseriye* qui joua le seul rôle dans les acquisitions ; quand on trouve des commerçants ou artisans musulmans, ils sont la plupart du temps janissaires aussi.

²⁹³ Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998) ; Bruce McGowan, *Economic Life* (1981), p. 45-79 et 121-170 ; Michael Palaret, *The Balkan Economies* (1997), p. 36-43 et 133-137. Tous ces auteurs disposent de peu de connaissances concrètes sur la Bosnie et affirment cela sans preuve. Vue synthétique intéressante chez Avdo Sućeska, « Neke osobnosti » (1973). Je donnerai seulement l'exemple du village de Hrasno, dont les habitants vendirent d'un bloc toutes leurs terres de Morko en 1633 à un bey de Mostar (Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc 339).

²⁹⁴ Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 84. C'est aussi l'opinion de Nedim Filipović et Vladislav Skarić et, à leur suite, de Nihad Dostović (« Dva dokumenta » (2012), p. 93). C'est ce qu'indiquent les documents étudiés par Dostović.

²⁹⁵ Angelika Kos, « Србски дневник Данила Медаковића » (2010), p. 100.

Tout montre que la règle générale présidant à l'acquisition de *çiftlik* par l'*askeriye* et les riches ne fut pas seulement la violence physique, et que se taillèrent une part importante l'opportunisme et la ruse face à des règlements (*kanun*) qui manquaient singulièrement d'esprit de système (même après la réforme d'Ebu's-su'ud)²⁹⁶. Outre l'acquisition par la vacance des terres, et quoique les lacunes documentaires ne permettent pas de tirer des conclusions générales valables, il y a fort à parier que l'usurpation (*uzurpacija*), l'accaparement (*otimanje*) ou le déguerpissement (*protjerivanje*) se firent le plus souvent de manière vexatoire mais sans brutalité²⁹⁷, sauf dans les années 1820-1840, et que ces cas hautement symboliques ne rendent pas compte du fond du mouvement.

I.B.2.a. Bornes temporelles du mouvement

Dans les territoires retranchés à l'*eyalet* de Bosnie à partir des années 1660 par Venise, le Saint-Empire ou la Serbie, les nouvelles autorités eurent souvent le souci de constater la situation agraire à l'époque « turque » avant de procéder à des redistributions de terre agencées d'une manière si proche du dispositif timarial dans certains cas qu'on a pu parler de « post-osmanisme » du foncier en Slavonie, par exemple, jusqu'au milieu du xviii^e s.²⁹⁸ ; on pourrait en dire autant de la Dalmatie vénitienne. En admettant provisoirement que ce qui se passe dans ces territoires reflète la situation à l'intérieur de la province, certains éléments peuvent être avancés, par ordre chronologique, depuis la Dalmatie, l'Herzégovine méridionale, la Slavonie et les « *nahiye* serbes »²⁹⁹. Malheureusement, rien ne nous est parvenu depuis la mince bande de terre de la Bosnie septentrionale qui appartient aux Autrichiens entre 1718 et 1739³⁰⁰ ni de la Lika, perdue à partir de 1689³⁰¹.

²⁹⁶ Je me range donc pour une fois à l'avis d'Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 249-250.

²⁹⁷ En Bosnie-Herzégovine, le thème de la propriété foncière et de l'usurpation est très présent dans les discours politiques, mais bizarrement il ne l'est pas tant dans les manuels scolaires d'histoire de la Bosnie-Herzégovine — cf. Ahmet Alibašić, « Images of the Ottomans », communication au colloque *East-West Relations. Past, Present, Future* organisé à Sarajevo les 14 et 15 février 2008.

²⁹⁸ Nenad Močanin, *Turska Hrvatska* (1999), p. 190.

²⁹⁹ Je mets de côté les études sur le sancak de Novi Pazar, dont la situation agraire post-guerres balkaniques a été constatée après son inclusion dans la Serbie (Milan Komadinić, *Аграрно-правни односи* — 1914), comme l'ouvrage remarquable de Branislav M. Nedeljković, qui récapitule bien des choses sur la Serbie et la Bosnie (*Историја баштинске својине* — 1936), et de celui de Slobodanka Stojičić, qui s'en inspire largement (*Аграрно питање* — 1987).

³⁰⁰ Gustav Bodenstern, « Povjest naselja » (1907) ; Vojin S. Dabić, « The Austro-Ottoman War » (2011). Dès qu'ils eurent repris ces territoires, les Ottomans en firent le cadastre fiscal ; malheureusement, on en a perdu les registres (Radmila Tričković, « Катастарски попис Крајине » (1973), p. 243).

³⁰¹ Karl Kaser, *Popis Like* (2003) ; Mile Bogović, « Takozvani Glavinićev opis » (1991) ; Damjan Pešut, « Etnička i konfesionalna podjela » (1997).

En Dalmatie, dans les territoires conquis durant la Guerre de Candie (1645-1669), Venise proclama la propriété éminente de l'État, délimita les finages et laissa les paysans se servir eux-mêmes à l'intérieur de ces frontières. Ceux d'entre eux qui étaient installés là depuis longtemps gardèrent leur terre et versèrent à l'État le sixième de leur revenu, autant qu'ils donnaient avant à leur seigneur « turc »³⁰². Que faut-il entendre dans ce sixième ? Était-ce le montant de la dîme versée au seul *sipahi*, qui pouvait effectivement s'élever au sixième comme on le verra plus loin, ou bien était-ce la combinaison de la dîme et d'une redevance supplémentaire ? Du côté de Zadar, dans les années 1660, les sujets nouvellement vénitiens qui n'avaient pas suffisamment de terres dans les territoires conquis continuèrent à cultiver du côté ottoman dans les conditions suivantes : ils donnaient la dîme sur les céréales, les fèves et autres produits, un cinquième de leur raisin et un manteau de laine — on était visiblement dans la continuité des droits que donnait le *tapu*, et non dans une situation de métagage. En revanche, après la délimitation de 1671, les Vénitiens s'accordèrent avec les Ottomans pour que leurs paysans donnent au maître de la terre la dîme ET le « dominical », ce qui ici semble sous-entendre le métagage³⁰³.

En Herzégovine du Sud, à la fin du xvii^e s., le métagage ne représentait pas un mode de faire-valoir très répandu au moment de la conquête vénitienne : certes, partout des parcelles appartenaient aux notables musulmans, pour une part usurpées, pour une autre achetées, mais elles occupaient bien moins de superficie que les terrains de cultivateurs chrétiens. Il faut également noter la dispersion géographique et l'émiettement de ces parcelles³⁰⁴. Malgré tout, ce mode de faire-valoir existait bel et bien ; une fatwa du moufti de Mostar Hasan (m. 1692) témoigne de l'existence de contrats à moitié³⁰⁵. Et du côté de Herceg-Novî, apparemment, le métagage était répandu à côté d'une petite propriété paysanne³⁰⁶.

³⁰² Stipan Trogirlić, « Novija literatura » (1980), p. 214. Je n'ai pas pu consulter Seid M. Traljić, « Tursko-mletačko susjedstvo na zadarskoj krajini XVIII. Stoljeća », *Radovi Instituta JAZU u Zadru* 4-5 (1958-1959), p. 409-424.

³⁰³ Tea Mayhew, *Dalmatia* (2008), p. 235-237. La bibliographie sur la Dalmatie post-ottomane est très conséquente et je n'ai pas pu en consulter tous les titres (cf. le *review article* de Lovorka Ćoralić « Agrarno-proizvodni odnosi » — 1992). Globalement, on devine qu'à l'époque ottomane, il existait des terres cultivées en métagage, mais rien de précis n'apparaît dans ce que j'ai lu. Voir par exemple Josip Soldo, « Etničke promjene » (1989) (je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de consulter le livre *Sinjska krajina u XVII i XVIII stoljeću*, Sinj, Matica Hrvatska, 1995, 2 vols) ; Gligor Stanojević, « Попис становништва » (1987).

³⁰⁴ Bogumil Hrabak, « Zemljišne parcele feudalaca » (1985). Il faut se méfier de l'effet de perspective impliqué par la source utilisée par Hrabak : n'y sont mentionnées que les parcelles dont on n'a pas trouvé de détenteur — dans la plupart des cas, des musulmans, mais aussi, parfois, des chrétiens qui ont reflué avec le pouvoir ottoman.

³⁰⁵ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 83.

³⁰⁶ Gligor Stanojević, *Катастри Херцег-новог* (1983), p. vii. Malheureusement, Stanojević n'étaye pas cette affirmation.

En Slavonie, on ne trouve aucun signe de métayage dans les enquêtes de 1697 : si l'on excepte la capitation payée à des collecteurs spécifiques, les paysans étaient soumis au seul *sipahi*, et lui versaient la dîme, dont se déduit qu'ils détenaient le *tapuname*³⁰⁷.

Quelques années plus tard, cependant, des documents nous disent que le métayage existait dans l'*eyalet* de Bosnie — très clairement à Mostar en 1710³⁰⁸, plus discutablement en Krajina vers la même époque : la Porte s'inquiéta alors des paysans de cette région qui s'étaient enfuis à cause de la guerre pour se réfugier dans le centre de la province. Elle ordonna aux cadis de ne pas empêcher leur retour. Celui-ci devait se faire dans les mêmes conditions qu'avant-guerre, avec cette bonification que seraient donnés gratuitement aux familles outils et semences pour redémarrer l'activité³⁰⁹. Ces nouvelles conditions font fortement penser à celles dont bénéficièrent les métayers plus tard dans le siècle.

Enfin, en 1805, la révolte des Serbes du pachalik de Belgrade s'enflamma justement à partir de la question du métayage : les paysans protestèrent contre les exactions de janissaires qui usurpaient leurs *tapuname*³¹⁰. Cette situation était nouvelle dans le pachalik ; elle semble tout aussi nouvelle dans les districts qui, quoique sis sur la rive droite de la Drina, dépendaient de la Bosnie. D'abord bosniaques, ces districts avaient été inclus dans le pachalik de Belgrade de 1739 à 1791 ; puis ils étaient repassés à l'*eyalet* de Bosnie en 1791 et y restèrent jusqu'en 1834, quand ils furent définitivement cédés à la Serbie³¹¹. Dans ces *nahiye* alors bosniaques, les témoignages du début du xix^e s. font état d'une diffusion en cours du métayage³¹².

On peut ainsi fixer les débuts approximatifs du métayage en Bosnie comme en Herzégovine à 1700. En 1793/4, une liste de 912 *çiftlik* dans les *nahiye* de Sarajevo, Visoko et Fojnica, aux mains de notables sarajéviens pour la plupart, atteste que le processus d'acquisition des *tapu* par les

³⁰⁷ Tade Smičiklas, *Dvjestogodišnjica* (1891), p. 19-24 (voir aussi le second volume) ; Andrija Zirdum, *Počeci naselja* (2001). Malheureusement, on n'apprend rien dans Ive Mažuran, *Izveštaji Caraffine komisije* (1987) (ce qui infirme Vaso Čubrilović, « Порекло муслиманског племства » (1935), p. 396).

³⁰⁸ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 44. Ce document est une liste de dix *baštine* aux mains de gens qui les font cultiver par d'autres ; elle date de 1710 et concerne le village de Ljubotić, près de Mostar.

³⁰⁹ Enes Pelidija, *Bosanski ejalet* (1989), p. 50-52.

³¹⁰ La littérature sur le sujet est bien sûr très abondante. Voir Branislav M. Nedeljković, *Историја баштинске* (1936), p. 139-148 ; Risto Tričković, « Читлуцење у Београдском пашалуку » (1970). Voir également Slobodanka Stojičić, *Аграрно питање* (1987).

³¹¹ Hazim Šabanović, *Bosanski pašaluk* (1957), p. 93 et 200-203 ; Vidosava Nikolić-Stojančević, *Рађевина и Јадар* (1975), p. 44-45. La Convention d'Ackermann (1826) avait prévu de « réunir » ces districts à la Serbie ; le Traité d'Andrinople (1829) avait pressé la Porte d'appliquer cette décision — sur ce contexte, voir Ćerim Rastoder, « Refleksije Hatišerifa » (2011).

³¹² Vuk Karadžić, « Кмет » (1827), in Vuk Karadžić, *Сабрана дела*, t. 17 (1972), p. 21-22.

puissants, les despotes et les riches y est en plein essor³¹³. Quand se termina-t-il ? Théoriquement, il n'eut pas de fin puisqu'il subsistait de très nombreux paysans indépendants encore en 1879, qui avaient conservé leur *tapu*. En 1910, je rappelle qu'on connaît leur distribution confessionnelle par foyers :

Paysans indépendants		
	foyers	%
<i>orthodoxes</i>	35 414	25,9
<i>musulmans</i>	77 518	56,6
<i>catholiques</i>	22 916	16,7
<i>autres</i>	1 006	0,7

Source : Anton Feifalik, *Ein neuer aktueller Weg* (1916), p. 136³¹⁴.

Pour les années précédentes, on ne connaît pas cette distribution, mais il est fort probable qu'elle faisait apparaître une moindre proportion de chrétiens. Dans la pratique, on estime dans les années 1860 que les paysans indépendants étaient pour la plupart musulmans, et que le processus de *çiflučenje* marque le pas, notamment à cause de la réforme cadastrale et du système des *tapu*, initiée par le Code foncier de 1858. On a tout de même un écho de cette situation plus tard : d'après Jevto Dedijer (1880-1918), la plupart des paysans indépendants d'Herzégovine en 1908 l'étaient devenus en rachetant les servitudes attachées à leurs terres à une époque récente, à partir de 1860 et surtout 1878³¹⁵. Les traditions orales font état de familles qui ne furent jamais sous métayage³¹⁶.

Du côté des musulmans détenteurs de *çiftlik*, on peut supposer que leur nombre décru peu à peu. Des éléments laissent deviner un mouvement de concentration foncière entre les mains de quelques familles, un thème sur lequel un notable comme Mehmed Emin Isević (m. 1816) ironisa³¹⁷. Par exemple, les Rizvanbegović, dans la première moitié du XIX^e s., détenaient plus de 250

³¹³ Yuzo Nagata (ed.), *Materials* (1979), p. 1. Référence donnée : *Sicill* n°34, p. 44-58. La liste repérée par Nagata se trouve dans un *sicill* du *cadi* de Sarajevo ; elle comporte selon lui des « terres privées » (*'arâzî*) et des *çiftlik* ; je ne parviens pas, quant à moi, à faire la différence, car la mention très générale d'*'arâzî* ne recoupe en rien celle de *mülk*.

³¹⁴ Les rachats de *tapu* par les métayers durant la période 1878-1910 biaisent ces chiffres ; mais il est probable que les élites (*asker*, commerçants et parvenus de l'époque austro-hongroise) poursuivirent leur mouvement d'acquisition, par voie d'achat. Je note au passage que les chiffres de *Pregled 2* (1911), n°1-2-3 (15.V.1911), *prilog*, étaient provisoires.

³¹⁵ Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908), p. 390 ; Vojislav Korać, *Trebinje* (1971), p. 399-545, d'après Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 324 (En Herzégovine orientale beaucoup de *sahib* vendirent leurs terres au début des années 1860, en tout cas autour de Trebinje à cause de l'insurrection de Vukalović et la proximité des Monténégrins : les redevances n'étaient pas régulières).

³¹⁶ Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 6.

³¹⁷ Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 69.

exploitations de *çiftçi* ; en 1910, ils en avaient 462³¹⁸. Cependant, il faut entendre ici la famille au sens très large, et dans la réalité, chacun des pères de famille nucléaire disposait de peu de *çiftlik*³¹⁹.

I.B.2.b. Vacances et survie fiscale

Dans le cadre du *serhat* bosniaque, la principale voie d'acquisition de *çiftlik* par la classe non agricole dut être l'acquisition de *tapu* sur terres vacantes par suite de la disparition (désertion) de l'occupant³²⁰ ; dans ce cas, les timariotes et administrateurs de domaines impériaux (*has emini*) jouèrent un rôle de premier plan car les échanges de *tapu* se faisaient sous leur supervision. Dans une région que la guerre, les épidémies, les razzias vidèrent régulièrement en y supprimant ou en chassant les populations, les agents fiscaux en charge du foncier constataient souvent la vacance des *çiftlik* et avaient intérêt à ce que quelqu'un reprît le *tapu*, qui obligeait son détenteur à leur verser la dîme à tout le moins. La solution la plus commode, pour eux, revenait à donner le *tapuname* à des gens de position, qui ne faillirait pas, charge à ceux-ci de faire cultiver la terre. Ces derniers cherchaient à attirer les déshérités des régions montagneuses qui vagabondaient dans la campagne, les hommes en rupture avec leur milieu d'origine, les paysans qui partaient à un maître plus généreux ou plus sécurisant. Au xix^e s., tantôt les *sahib* s'arrachaient les bons métayers³²¹ ; tantôt les métayers rivalisaient pour une place³²².

Tout dans le *kanun* était fait pour que le droit de *tapu* fût préservé. En prévision du pire, le détenteur du *tapuname* gardait par exemple pendant un temps considérable — dix ans — le droit de revenir si jamais il avait fui ; c'est seulement ensuite que jouait l'usucapion (acquisition d'un bien après un délai de prescription), dont le principe ne fut jamais vraiment explicité. Les règlements prévoient aussi que le déserteur conservait son droit s'il s'arrangeait pour faire cultiver, à sa

³¹⁸ Carl Patsch, *Südosteuropäische Skizzen* (1922), p. 165 et Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 437, cités par Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 376-377.

³¹⁹ Husnija Kamberović, « Zemljišni posjedi obitelji Fadilpašić » (1997), p. 183.

³²⁰ L'Empire ottoman connut un déclin démographique dans les campagnes au xvii^e s., et bien qu'on ne puisse être tout à fait affirmatif sur la question, la Bosnie n'en resta pas indemne (Suraya Faroqhi, « Making a Living. Economic Crisis and Partial Recovery », in Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2, p. 442-443 ; Srećko M. Džaja, *Konfesionalnost* — 1999). On pense qu'en France, la désertification démographique joua un rôle majeur dans la généralisation du métayage. Au xvi^e s., en Bosnie, la première grande vague d'immigration ne semble pas avoir provoqué de métayage, car ces populations avaient le statut de Valaques et seules leurs élites entraient directement dans le système timarial (Adem Handžić, *Tuzla i njena okolina* (1975), p. 70-71 et 96-110 ; Milan Vasić, « Etničke promjene » — 1962). C'est à cette même désertification qu'on doit les débuts du métayage en Anatolie, cf. Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 36.

³²¹ Milenko S. Filipović, *Гласинац* (1950), p. 217-218.

³²² Ivan Franjo Jukić, *Putopisi* (1953), p. 317 ; repris par Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 255.

discrétion, la terre désertée³²³. Il n'est pas impossible de voir là une occasion de métayage, bien qu'on en ait pas trace concrète ailleurs dans les documents de l'époque.

Comme il n'existait pas d'acte de dérélition, on peut imaginer que le timariote cédât entretemps le *tapu* à un pair qui, selon un mécanisme proche de l'affermage, avait à son tour intérêt à trouver rapidement des cultivateurs pour les ponctionner. La force aidant, cet acquéreur temporaire restait sur place enfin. C'est ce qu'on entend dans une affaire qui se joua à Foča en 1609 : n'ayant pas touché la dîme sur ses terres plus de trois ans, le timariote les redistribua, comme il en avait le droit. Les acquéreurs appartenaient à l'*askeriye* ; moins de sept ans plus tard, ils furent attaqués par les anciens paysans qui, revenus, firent valoir avec succès leurs droits³²⁴.

Fréquentes étaient les épaves foncières (*bcms pustolina*) et terres en déshérence, que le timariote avait tout intérêt à donner au plus vite³²⁵. Si le possesseur du *tapuname* mourait sans fils, le *tapu* redevenait disponible car bien que la loi prévît d'autres ayants-droit, le timariote était en droit de les repousser. Dans sa recherche d'un *tax payer* solvable, s'il ne pouvait faire fi du droit de préemption des villageois, en l'absence de ces derniers il trouvait des détours pour favoriser tel acquéreur, plaire à tel pair ou courtiser tel puissant, placer un parent lointain, etc., ou tout simplement remplacer un paysan par un autre, jugé plus fiable : un chrétien par un musulman³²⁶, ou l'inverse³²⁷.

Il était absolument interdit au *sipahi* de se délivrer le *tapu* à lui-même ou à son propre fils. Ce principe est constant et respecté sur toute la période, depuis les premiers *kanunname* jusqu'au § 88 du Code foncier de 1858, qui interdit au remplaçant du *sipahi*, le *tapunemur* « agent des *tapu* », de prendre un *tapu* pour lui ou ses proches parents sur une terre *mahlul* de son cercle de compétences³²⁸. L'administration judiciaire fit dans l'ensemble barrage à la tentation de prendre le *tapu* de ses propres *reaya*, comme le montrent de nombreux contentieux qui s'élevèrent à la fin du xviii^e et au début du xix^e s., tous déboutés par des tribunaux prouvant que le titre produit par le timariote — un *zaim* en général — était un faux³²⁹. L'application de ce principe souffre des exceptions dans quelques cas précis. Dans le *kanun-name* de Buda (1542), Ebu's-su'ud stipulait

³²³ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 82.

³²⁴ *Ibid.*, p. 81.

³²⁵ Pour un exemple tardif avéré (1818), voir Dušanka Bojanić-Lukač i Tatjana Katić (éds), *Maglajski sidžili* (2005), p. 91.

³²⁶ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 49.

³²⁷ Stjepo & Vladimir Trifković, « Сарајевска околина » (1908), p. 15-16.

³²⁸ Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 454 ; également signalé par Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 65.

³²⁹ Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 66.

que si un *reaya* mourait ou qu'il eût abandonné sa maison, le timariote pouvait jouir seul de la terre ainsi vacante, ou encore la redonner sous *tapu*³³⁰.

En d'autres termes, dans les campagnes où les mouvements de population avaient été fréquents, on constate à la fin du xix^e s. qu'une certaine proportion des paysans anciennement installés (bcms *starosjedilac*) n'étaient pas métayers et ne versaient que la dîme à l'État. À l'inverse, maint *çiftçi* provenait d'une immigration ne remontant pas bien au-delà de 1800³³¹. Ailleurs, dans les régions de peuplement récent — sur le front austro-ottoman et son arrière-base — le métayage était bien plus développé³³², à l'exception notable de la région de Bihać, où la proportion de musulmans était très importante (carte 2 : « Métayers 1885 »). Comment expliquer autrement la formidable puissance foncière des capitaines (*kapudan*) de Gradačac, qui possédaient en 1832 plus de 1 200 *çiftlik*, sinon par le fait que le territoire où se situaient ces exploitations avait été habsbourgeois de 1718 à 1739, et fut déserté par ses habitants au moment de la reconquête ottomane ou dans les décennies suivantes ?³³³ De surcroît, la peste et la famine qui y avaient sévi entre 1735 et 1740 avaient aidé la peur en faire des espaces pratiquement vides³³⁴. Probablement immigrés de Hongrie à la suite du reflux ottoman de l'après-Karlowitz, les Gradašćević en profitèrent pour asseoir leur puissance³³⁵. D'anciens timars, d'avant 1718, semblent y avoir été réinstaurés³³⁶ ; mais les habitants des villages n'avaient guère d'ancienneté ; souvent, c'était une même *zadruga* qui avait été installée là par le détenteur du *tapu*. L'exemple de Sutorina, une langue de terre s'étirant jusqu'à la baie de Kotor dans l'extrême midi de l'Herzégovine, amène à des conclusions similaires : avant

³³⁰ Voir Hamid Hadžibegić, « Канун-нама Султана Сулјемана » (1950), p. 318-319. On retrouve à peu près la même chose pour le sancak de Skadar une vingtaine d'années plus tard, cf. Ešref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 191 (en 1564). Constatant ces exceptions, Avdo Sućeska crut qu'elles contredisaient la règle générale, oubliant que cette possibilité était offerte uniquement le temps que le *sipahi* jouissait de son timar ou était en vie (« Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 256-257, qui s'appuie sur Hamid Hadžibegić, « Канун-нама Султана Сулјемана » (1950), p. 318-319). Terminons sur un cas rare mais au fond pas surprenant : j'ai trouvé un acte par lequel un timariote atteste de la vente des *çiftlik* de son timar à son propre fils (Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 220 et 222 — daté de 1777).

³³¹ Jevto Dedijer, *Херцеговина* (1991) ; Ante Škegro, « Iseljavanje iz Dalmacije » (2010) ; Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 308. Izet Šabotić généralise trop vite ce constat (*Agrarne prilike* (2013), p. 45).

³³² Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 62-64.

³³³ Milenko S. Filipović, *Prilozi etnološkom poznavanju* (1969), p. 114 ; Vojin S. Dabić, « The Austro-Ottoman War of 1716-1718 » (2011). Voir aussi, pour la région de la Banija, Vojin S. Dabić, *Банска Крајина* (1984), p. 17-23 et 48-66 ; pour la Lika, Vojin S. Dabić, *Војна Крајина* (2000), p. 67-140.

³³⁴ Haso Popara, « Tri neobjavljena dokumenta » (2009), p. 33-34.

³³⁵ Husnija Kamberović, *Husein-kapetan Gradašćević* (2002), p. 7.

³³⁶ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 358.

1833, les *çiftlik* étaient cultivés par des colons orthodoxes sujets autrichiens, arrivés de fraîche date dans ces contrées³³⁷.

Ainsi l'enjeu relève-t-il moins de la propriété foncière que de la capacité à la faire cultiver — où s'illustre l'adage de Bodin : il n'y a richesse, ni force que d'hommes³³⁸. En 1726, tous les *reaya* des restes du *sancak* de Klis, durement éprouvée par les effets de la *reconquista* autrichienne et vénitienne, exigea l'arrêt des exactions perpétrées par les agents locaux de l'État ; en contrepartie, elle promettait de rester sur la terre³³⁹. Même chose en 1767 en Herzégovine occidentale : les *reaya* allèrent se plaindre d'un tortionnaire et mirent en balance le fait de rester avec l'emprisonnement de celui-ci, marché auquel consentit le *cadi* de Mostar³⁴⁰.

Dans les régions particulièrement dévastées après une épidémie, la main d'œuvre était un bien précieux. L'exemple de la région de Glasinac (y compris Rogatica) après les grandes pestes de 1783 (en Bosnie) et 1815-1818 (en Bosnie et en Herzégovine) l'illustre bien. En 1784, des paysans de Gacko vinrent dans le *kadılık* de Rogatica dévasté par la « grande mort » pour y reprendre la culture du sol³⁴¹ ; dans les années 1820-1840, les beys et les *ağa* locaux envoyaient leurs agents le long des routes pour attirer les migrants vers leurs *çiftlik*, avec une préférence pour les paysans monténégrins sur ceux d'Herzégovine (malgré la peur qu'ils inspiraient en raison de leur attachement à la vendetta), car ils avaient la réputation de mieux cultiver la terre. Fierté de son bey, un bon métayer était courtoisé par les beys environnants³⁴². Pourtant, en 1835, une liste des *çiftlik* de cette même région montrait que près des deux cinquièmes d'entre eux n'avaient pas de cultivateur. Parmi les descendants de ceux qui y furent finalement installés, la tradition orale courait au début du xx^e s. que leurs ancêtres avaient été amenés d'Herzégovine et du Monténégro comme prisonniers de guerre (*zarobljenik*) par les beys de Rogatica³⁴³.

Plus généralement, malgré le silence des documents, la grande peste de 1813-1818 infléchit selon toute vraisemblance le cours des relations agraires dans le sens du métayage. La Bosnie

³³⁷ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 179-180.

³³⁸ Avdo Sućeska remarque avec justesse qu'il y a une soif de terres sporadique aux xvi^e et xvii^e s. en Bosnie, et a donc influencé le *čiflučenje* ; mais avec la Grande guerre, de nombreuses régions furent totalement vidées, et c'est plutôt une soif de main d'œuvre qui prédomina. Cf. « Neke osobenosti » (1973), p. 334.

³³⁹ Avdo Sućeska, « Novi podaci » (1974), p. 142.

³⁴⁰ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 180.

³⁴¹ Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 234-235.

³⁴² Milenko S. Filipović, *Гласинац* (1950), p. 217-218.

³⁴³ Avdo Sućeska, « Popis čifluka » (1964). Contrairement à Sućeska, la présence d'esclaves ne m'indigne ni ne m'étonne : on en trouve encore parmi les riches commerçants de Sarajevo au début du xix^e s., et certains sont Monténégrins (Yuzo Nagata (ed.), *Materials* (1979), *passim*).

aurait perdu plus de la moitié de ses habitants entre 1813 et 1818, pensait-on à l'époque, ce qui n'est pas à exclure pour certaines aires, pense-t-on maintenant³⁴⁴. De ces étendues vidées les maîtres envoyèrent des émissaires dans les Confins militaires autrichiens voisins pour attirer les vocations à plus de liberté et de profit : à Aržano, Imotski et Gračac, les annonces se faisaient publiquement, et les annonceurs interrogés s'en référaient à des ordres donnés en haut lieu, du *valli* lui-même³⁴⁵. À l'inverse, quand une disette trop sévère sévissait sur l'aride littoral dalmate, comme en 1777-1783 dans la région de Makarska, les paysans purent se réfugier dans l'*hinterland* herzégovinien pour s'y installer, et même pousser temporairement jusqu'en Posavina afin de se nourrir³⁴⁶.

Déterminer la date où commença le métayage sur telle parcelle n'en est pas pour autant évident. Dans les situations de vacance qu'on connaît, on est bien en peine de dire si ces paysans succédaient à des détenteurs de *tapuname* ou à d'autres métayers, et on ne saurait dire si la mort ou la fuite donnèrent vraiment l'occasion d'un transfert du *tapu* du cultivateur vers l'*asker*. En particulier, les conflits incessants dont la Bosnie fut le théâtre ou les coulisses entre 1600 et 1740, avec une acmé entre 1690 et 1710, occasionnèrent de grands mouvements migratoires : des chrétiens fuirent le territoire ottoman³⁴⁷, et des musulmans — certainement dans une moindre mesure — se déversèrent depuis les territoires reconquis par les Habsbourg³⁴⁸.

I.B.2.c. Usurpation et légalisation des gains fiscaux

Ces circonstances historiques eurent pour autre conséquence de semer la confusion sur la légalité des acquisitions. Dans ce qu'il faut bien appeler un chaos, comment faire le départ des vacances et des usurpations (bcms *uzurpacija, otmica/otimačina/otimanje*) ? Qui saurait dire qui succédait à qui ? Et en l'absence de *tapuname*, qui de l'immigré *reaya* ou de l'immigré *asker* avait le plus de droit à la terre ? De plus, la loi hanéfite est assez tolérante pour les usurpateurs, et Ebu's-

³⁴⁴ Hamdija Hajdarhodžić, « Vijesti o Bosni » (1975), p. 231-236.

³⁴⁵ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1813-1826* (1985), p. 76-79.

³⁴⁶ Gašpar Bujas, « Makarski ljetopis » (1957).

³⁴⁷ Srećko M. Džaja, *Konfesionalnost* (1999), p. 149. Pour des contributions récentes, voir Velimir Radović, « Prilog o doseljencima » (1978) ; Marijan Sivrić, *Migracije iz Hercegovine* (2003) ; Marijan Sivrić, « O doseljencima iz Hercegovine » (2014).

³⁴⁸ Radovan Samardžić estime à 130 000 le nombre de musulmans de Hongrie, Slavonie et des parties de la Bosnie qui revinrent à Venise ou à l'Autriche, qui refluèrent dans les Balkans (« Босански пашалук 1699-1714 », in Slavko Gavrilović (éd.), *Историја* (1986), p. 21). On est cependant incapable de dire combien s'installèrent en Bosnie. Voir aussi Milan Vrbanus, « Demografski preduvjeti » (2003), p. 120-121.

su'ud ne la fit pas substantiellement évoluer sur ce point³⁴⁹. Outre les réserves de rigueur à faire peser sur les sources historiques concernant des contentieux qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête³⁵⁰, l'étude du métagage en Bosnie doit donc aborder avec prudence le débat de la légitimité : en se focalisant sur la violence, certes irréductible et indéniable, il se peut qu'il oublie que le contexte n'était pas celui d'un État de droit fondé sur la propriété privée mais d'un État coutumier fondé sur le différentialisme religieux. L'illégitime et sa violence naissent de l'irruption de la problématique occidentale, réinterprétation du droit romain christianisé, dans un contexte fort différent.

L'enjeu principal reposait dans la détention de la quittance de *tapu*, hautement symbolique, quasi totémique. Les Austro-hongrois trouvèrent des paysans qui avaient soigneusement conservé une charte datant de 1676, malgré l'émission de titres qui avait eu lieu dans les années 1870³⁵¹. D'ailleurs le lexique courant du bcms n'a conservé du droit agraire ottoman que *tapu* et *mukataa*—*karar*, *tasaruf*, *malikana* sont des mots savants.

Le *kanun* n'était pas une procédure ni ne s'intéressait à l'origine des droits ; il contrôlait la forme juridique du *tapu* mais ne prescrivait rien quant à son acquisition. Tyrannaux et coqs de village, en usurpant les terres des paysans, usèrent souvent d'une cruelle violence pour exiger que la terre leur fût vendue par *tapu* et exigeaient ou bien le *tapuname* des tenanciers (pour le supprimer), ou bien une signature en bas d'une attestation de cession (*temessük*) à prix dérisoire — alors qu'ils auraient très bien pu se passer du consentement des malheureux qu'ils déplumaient ou torturaient. Cette attitude court du xvi^e ³⁵² au xix^e s.³⁵³. Ils avaient donc conscience qu'un troisième

³⁴⁹ Colin Imber, *Ebu's-su'ud* (1997), p. 228-230. Les délais de prescription et le partage des droits faisaient qu'il était parfois difficile de débouter un usurpateur.

³⁵⁰ Comme partout, le principal problème de l'historien de la Bosnie-Herzégovine est qu'un bon nombre de ses informations ne peuvent pas être recoupées, ou bien ne le sont pas. Je suis tombé sur un cas flagrant d'ignorance : Hivzija Hasandedić a avancé que Mehmed-aga Kreho de Mostar possédait tout le village de Krehin Gradac, qui se serait nommé auparavant Gradac et qu'on appelait aussi Krehin čifluk. Juste après 1878, d'après Hasandedić, toutes les propriétés de Kreho auraient été usurpées par ses métayers (*Muslimanska baština Bošnjaka II* (1999), p. 96). Hasandedić oublie de rajouter que si cela fut le cas, les autorités réintégrèrent bien Kreho dans ses droits puisqu'au recensement de 1885, tous les paysans de ce village étaient identifiés comme métayers. Ainsi la connaissance partielle des observateurs souvent alimente leurs préjugés. Un autre exemple, cette fois-ci non pas chez un historien, mais chez un observateur : Đuro Pilar, pourtant un scientifique croate de bon niveau, affirme-t-il en passant au village de Vlatkovci (près de Skender-Vakuf), en 1879, que les villageois n'y sont pas métayers (Andrija Zirdum, « Bosna u ljetu 1879. godine » (2006), p. 286). Pourtant, six ans plus tard, le recensement de 1885 y trouva 55 métayers et 72 paysans « libres » (*Ortschafts- und Bevölkerungs-Statistik vom 1. Mai 1885, Travnik/Jajce/Skender Vakuf/Radohovo/Vlatkovići*)

³⁵¹ ABH ZVS₁-7 1880 IV/1/37. Le plus vieux document qu'ils récupérèrent portait la date de 1569 ; c'était une copie inauthentifiée d'un acte de *vakf* pour le monastère franciscain de Fojnica.

³⁵² Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 85 ; mentionné aussi par Avdo Sućeska, « Neke osobenosti » (1973), p. 333. Nihad Dostović, « Dva dokumenta » (2012), p. 93-94. De même, à la toute fin de ce siècle, Hasan Kâfî el-Akhisârî semble lui aussi faire allusion à des violences de la part des soldats en direction des « biens immobiliers », mais il ne donne aucun détail (*Izabrani spisi* (1983), p. 110).

œil les surveillait et limitait leur pouvoir. Jusqu'au xviii^e s., les juges de la charia (*kadi*) supervisaient très souvent la cession des *tapu* par un acte portant autorisation (*hüccet*) ; ils gardèrent par la suite un œil sur les transactions.

Cependant, cette justice bénéficiait avant tout aux dépossédés *musulmans*. C'est dans ce cas que les plaideurs purent constater que les cadis ne contresignaient pas à l'aveugle et mécaniquement les bons plaisirs des maîtres du foncier. Il en résulta qu'entre des représentants de la justice et du pouvoir, à l'échelon local, il put y avoir une certaine rivalité, bien documentée dans un cas au moins pour 1840³⁵⁴. Les trois mouftis de l'*eyalet* qui ont laissé à la postérité des recueils de fatwas significatifs³⁵⁵ y aménagèrent une section à l'usurpation et à la procédure de contentieux. Deux d'entre eux n'abordèrent qu'à la marge la question des terres *miri* : Ahmed de Mostar (v. 1688-1776), l'auteur le plus populaire à partir des années 1770, traita la question de loin³⁵⁶, et Ibrahim Munib de Prusac (v.1710-ap.1780) consacrait entre autres une section sur la recevabilité des plaintes concernant le *miri*³⁵⁷. En revanche, Mustafa Efendi Ćišić de Blagaj (m. 1797) accorda une place importante au *miri*³⁵⁸. Les tribunaux réformés de la seconde moitié du xix^e s., dont les compétences s'étendaient au contentieux foncier, surent eux aussi faire justice aux paysans face aux *ağa* en cas d'usurpation quand ils étaient musulmans³⁵⁹.

On peut dire qu'en matière foncière, aux yeux de la justice seuls les musulmans existaient, ou peu s'en faut. Les sources se font l'écho d'usurpations entre musulmans et rarement au détriment des chrétiens. Que ce fût entre *asker* et *reaya* ou entre *asker* eux-mêmes, les exemples sont nombreux et prennent place, dans leur majorité, toujours à la même période : au xviii^e s. et au début

³⁵³ On cite souvent le cas d'Ali-paša Fidahić, de Zvornik, rapporté par Vuk Karadžić, *Српски рјечник* (1852) ; repris dans Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 236-237.

³⁵⁴ Petar St. Ivančević, « Двије-три о селу "Липнику" » (1891), p. 217.

³⁵⁵ Ćiro Truhelka a signalé en 1916 l'existence d'une importante collection de fatwa relatives à la matière agraire dans un codex bosniaque, une petite partie d'entre elles émanant de *šeyhül-islam* bien connus (Ebu's-su'ud, Sunulah Efendi, Mehmed, Jahja Efendi, Ebubekir et Mehmed Behaji), et la majorité de mouftis locaux (d'Akhisar : Hasan, Šejh Ibrahim et Alija ; de Mostar : Salih, Mustafa, Hasan et Alija ; de Sarajevo : Hajrudin et les cadis Hasan, Ahmed Sagurić et Mehmed ; de Livno : Abdulah ; de Jajce : Salih). Il en annonçait l'étude ultérieurement, ce qui à ma connaissance n'a pas été fait (Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 427-428).

³⁵⁶ Mustafa Hasani, « Zbornik fetvi » (2003), chapitres 65, 74, 79 et 80.

³⁵⁷ Salih Trako, « Ibrahim Munib Akhisari » (1978). On est cependant loin de la situation syrienne, cf. Sabrina Joseph, *Islamic Law* (2012), p. 32-33.

³⁵⁸ Ismet Bušatlić, « Blagajski muftija Mustafa Ćišić » (2004-2005) ; Ahmed Mehmedović, « Alimi (učeni ljudi) » (2006).

³⁵⁹ Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), pagination perdue. En revanche, quand ils étaient chrétiens, les *reaya* n'obtenaient pas toujours justice auprès de ces tribunaux, voir CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, le 7 et 10 février 1863. Sur la justice à l'époque ottomane, voir aussi Enes Durmišević, *Uvod u razvoj pravne misli* (2014), chapitre 2.

du siècle suivant³⁶⁰. J'en détaillerai un seul, pour l'exemple, qui se déroula à Gradiška et ses environs en 1827-28. Le *kapudan* Salih-beg Džinić avait usurpé des bois et des champs — surtout à Vrbaška — dont les revenus appartenaient à la garnison de la forteresse de la ville, et il y avait installé « ses » métayers. Les garnisonnaires, le *kehaya* Alija Delić et le *bayraktar* Hüseyin Sjenjanin à leur tête, s'insurgèrent. L'un et l'autre camp s'étoffèrent à la suite d'exactions similaires imputables à Mujaga Ismailović (à Greda et Brzica) et d'autres *ağa* et *sipahi*. Les mécontents se recrutèrent parmi les « pauvres de la ville » ; ils l'emportèrent d'abord et définirent des frontières entre les terres de la garnison et celles des *sahib*, et reprirent des *çiftlik* usurpés. Mais les violences se poursuivirent, sans que j'aie pu en connaître l'issue³⁶¹. Ce que je soulignerai, ici, c'est que le contentieux concerne bien des musulmans et qu'on ignore qui sont les cultivateurs évincés par Džinić au profit de ses propres métayers.

Durant près de 150 ans, les motifs des usurpations entre musulmans allèrent de la simple querelle de personnes — comme pour le fait divers qui déclencha la révolte dite de Glođo (*Glođina buna*), qui mit Sarajevo à feu et à sang en 1840³⁶² — à la compétition entre *kapudan* et janissaires³⁶³, en passant par les jalousies de voisinage à la campagne³⁶⁴. Le *tapu* n'était pas seul concerné : les usurpations de timars étaient fréquentes, des timariotes étendant indûment leur droits de perception sur des terres ou des populations non comprises dans leur *berat*³⁶⁵, ou même s'accaparant des biens *vakf*³⁶⁶. La situation se présentait notamment en cas de timar partagé :

³⁶⁰ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 21, 24, 25, 34, 38, 58, 85, 113, 143, 198, 202, 335, 357, 528, 535 (on trouve aussi des contentieux entre chrétiens : doc. 37, ou entre chrétiens et musulmans : doc. 221) ; Hatidža Čar-Drnda (éd.), *Sidžil tešanjskog kadiluka* (2005), p. 97-8 ; Hivzija Hasandedić (éd.), *Sidžil nevesinjskog kadije* (2009), p. 24, 25 et 46 ; Dušanka Bojanić-Lukač & Tatjana Katić (éds), *Maglajski sidžili* (2005), p. 234 ; Avdo Sućeska, « Pokušaji muslimanske raje » (1985), p. 243-244 ; Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 66 et 69.

³⁶¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 47 ; repris dans Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 144-145.

³⁶² Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 47 et 313.

³⁶³ Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 33-34 : dans les années 1760, les tensions entre janissaires et *kapudan* amenèrent quelques-uns de ces derniers à usurper, en représailles, les *çiftlik* de leurs soldats qui s'étaient inscrits sur les listes de janissaires.

³⁶⁴ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 166.

³⁶⁵ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 107, 155, 239, 696 ; Hamid Hadžibegić, « Rasprava Ali Čauša » (1947), n. 3 p. 141 ; Avdo Sućeska, « Neke osobenosti » (1973), p. 335-336 ; Avdo Sućeska, « Novi podaci » (1974), p. 138 ; Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 80 ; Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 69.

³⁶⁶ La littérature reste discrète sur le sujet, et les archives ne semblent pas annoncer de grandes découvertes. Voir ABH ZVS₁₋₇ 1880 IV/1/37 (documents prouvant l'usurpation de parcelles boisées de vakuf au profit de particuliers musulmans, ici à Kovaj dans le Bezirk de Rogatica) ; Avdo Sućeska, « Pokušaji muslimanske raje » (1985) p. 244 ; Ahmed S. Aličić, « Manuskript *Ahvali Bosna* » (1982-3), p. 189. Il semble que l'essentiel des usurpations de biens *vakf* eut lieu aux alentours de 1878. On n'en sait pas grand-chose ; malheureusement la littérature actuelle n'aborde pas le sujet pour le XIX^e s. (Muhamed Hodžić (éd.), *Zemaljsko vakufsko povjerenstvo* (2006) ; Suad Mahmutović, *Bihaćki vakufi* — 2015). Le principal informateur sur ce sujet est encore Abduselam I. Balagija, qui nous dit qu'à l'époque

quand les bénéficiaires ne se connaissaient pas, l'un pouvait tenter d'obtenir un titre unique sur sa part et celle des autres ; ou bien, plus prosaïquement, il touchait les revenus de ses co-bénéficiaires sans les prévenir. Parfois, la situation était si confuse que c'était un tiers qui les percevait. Ces conflits, qui relevaient de la charia, étaient gérés par les cadis locaux³⁶⁷.

Le fait même que les *sicill* ne témoignent de contentieux pour ainsi dire qu'entre musulmans prouve assez que les chrétiens n'avaient pas grand espoir de trouver satisfaction face au cadi³⁶⁸. On comprend que les récurrentes accusations de conflit d'intérêt à partir des années 1840 ne sont pas forcément infondées en ce qui les concerne. Sans cesse planait la menace de l'arbitraire — une violence en soi. J'en ai glané trois exemples. En 1567, à l'occasion d'une vente sur leur timar, des *sipahi* éditèrent un *tapu* sans indiquer les limites du terrain ; une fois sur place, l'acheteur repoussa les limites autant qu'il voulut, ce qui provoqua les plaintes des *reaya* voisins³⁶⁹. Ou encore, à Foča au milieu du xviii^e s. : sous l'impulsion du cadi, il semble qu'on ait confisqué leurs terres aux chrétiens en vue de les islamiser³⁷⁰. Enfin, en novembre 1852, une autre affaire de terrain grignoté par un musulman sur son voisin chrétien, qui s'était soldée par une altercation où l'usurpateur s'était fait assassiner, termina par la décapitation de l'assassin pourtant visiblement en état de légitime défense³⁷¹.

Quand certains mouftis, tel Hasan Kâfi el-Akhisâri, émettent des fatwas en faveur des *reaya*³⁷², le contexte multiconfessionnel de l'*eyalet* interdit d'en rester à une compréhension purement sociale de cet engagement, à moins d'entériner le fait que dans l'islam, seuls les

austro-hongroise, les *mütevelli*, au moment de l'inscription des parcelles au livre foncier, les enregistrèrent à leur nom ou à celui des cultivateurs, et que les cimetières furent déclarés propriété d'État, ce qui donna lieu à des plaintes en 1886 (*Улога вакуфа* (1933), p. 24 et 32). Voir aussi Nezim Halilović, « Historijat » (2013), p. 39 ; Halid Buljina, « Osnovni uzroci osiromašenja » (1983). Après un inventaire des biens *vakf* dans les années 1860-70 (*cf.* note 283), un autre fut lancé en 1884 (Muhamed Hodžić (éd.), *Zemaljska vakufska komisija* (2006), p. 13) ; l'inspecteur général des *vakf* nouvellement nommé était Ibrahim-beg Bašagić (Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 123-125, 138-139 et 215). Je n'ai retrouvé nulle part la trace de cet inventaire dans les archives. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter la grosse monographie *Proračuni vakufa u Bosni i Hercegovini za godinu 1889., sastavljeni po zemaljskom vakufskom povjerenstvu*, Sarajevo, Bosanska Pošta, 1890 (859 p., publication luxueuse en turco-toman et en bosniaque), qui a vraisemblablement été imprimée à un si petit nombre d'exemplaires qu'elle ne se trouve pas dans les catalogues que j'ai pu consulter.

³⁶⁷ Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57). Sur les usurpations et l'usage de faux, voir Ešref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 47, 83 et 194.

³⁶⁸ Pour un exemple de cadi honnête et impartial envers les chrétiens au xviii^e s., voir Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 23 ; pour le xix^e s., voir Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 52.

³⁶⁹ Avdo Sućeska, « Neke osobenosti » (1973), p. 333 (Sućeska cite l'historien turc Mustafa Akdağ, mais il n'indique pas la référence).

³⁷⁰ Sava Kosanović, « Црте из Босне » (1889), p. 257.

³⁷¹ Prokorije Čokorilo, « Лѣтопис Херцеговине » (1976), p. 65-66.

³⁷² Osman Lavić, « Fetve Hasana Kafije Pruščaka » (2015), p. 58.

musulmans font société. Le cas des parcelles défrichées permet cependant de noter une évolution. En effet, la norme stipulait que celui qui avait défriché avait *de facto* droit au *tapuname* s'il mettait en culture³⁷³. Pour empêcher que la rente leur échappât, les *çiftlik sahibi* prétendaient que ledit *tapuname* était en fait depuis longtemps entre leurs mains et les investissait à réclamer les revenus de ces terres. Cette pratique était chose si courante qu'en 1846, au sud du polje de Mostar, les paysans laissaient incultes des terres pourtant grasses³⁷⁴ ; des paysans musulmans firent eux aussi les frais de cette malversation³⁷⁵. Une variante était de donner à défricher des bois et broussailles à de frais immigrés — des colons, somme toute ; des orthodoxes de Lika et de Dalmatie en pâtirent encore dans les années 1880, à l'époque austro-hongroise³⁷⁶.

Cependant, une lente évolution de l'administration judiciaire s'était dessinée sur ce point : dans les années 1830, la soumission à l'autorité des *aga* était telle à Glasinac qu'un immigré qui se serait permis de défricher sans autorisation aurait de toute façon déclaré de lui-même que la terre était au *sahib*³⁷⁷. En 1851, avec l'arrivée d'Ömer Paşa Latas, les chrétiens se virent donner la possibilité de se plaindre des maîtres, et ceux de Banja Luka ne se firent pas prier : malheureusement, Latas et l'administration les reçurent froidement³⁷⁸. En 1853, un gros contentieux opposa des essarteurs chrétiens des environs de Travnik à l'un des notables de la ville, qui perdit son procès grâce à l'action impartiale du vizir³⁷⁹ ; et en 1868, un contentieux sur des terres gagnées sur les marécages dans le delta de la Neretva vit la mise en place d'une procédure dépendant non plus du *cadi* mais de l'administration du *vilayet*, le secrétaire général (*mektupçu*) à sa tête — qui aboutit à la justification des titres des musulmans ; les chrétiens, un peu dédommagés de leurs

³⁷³ Jusqu'au xvi^e s., cependant, le *tapu* était donné au bout d'une prescription de 10 ans, cf. Bogumil Hrabak, « Польопривреда Босне » (1995), p. 194.

³⁷⁴ John Gardner Wilkinson, *Dalmatia and Montenegro* (1848), t. 2, p. 54-55. On a un écho direct des observations de Wilkinson dans une pétition des paysans chrétiens du village même en 1857 (Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 867).

³⁷⁵ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 315 (de 1800) et 769 (de 1854). Autres exemples chez Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 10-11 et 42.

³⁷⁶ ABH ZVS₁-15 1881, liasse 64-18 (pour les colons de Lika) ; ABH ZVS₁-20 1883 liasse 1-152 (pour ceux de Dalmatie) ; ABH ZVS₁-41 1885 liasse 20/205 (suite de l'affaire des colons de Lika) ; Đorđe Mikić, « O kolonizaciji stranih seljaka » (1990), p. 182-183. Jako Baltić affirme que la principale différence entre l'époque turque et l'époque austro-hongroise, pour le métayer, fut justement le fait qu'ils ne pouvaient plus être délogés des terrains qu'ils avaient défrichés (*Godišnjak* (1991), p. 295).

³⁷⁷ Milenko S. Filipović, *Гласинац* (1950), p. 216-217.

³⁷⁸ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 153-155.

³⁷⁹ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 172.

efforts, rédigèrent tout de même une plainte à la Porte car ils ne reçurent pas l'indemnité qu'on leur avait promise³⁸⁰.

Ce qui changea, ce fut la plus grande importance accordée à la détention d'un titre. Certains paysans surent en profiter et usèrent de ruse ; voici comment. Après avoir acheté une terre en friche à un pauvre vieux musulman, ils se virent chassés par un bey qui, visiblement, n'avait cure du droit. Après avoir arrosé comme il fallait l'ancien propriétaire, ils se plainquirent au juge. S'étant rendu sur place, celui-ci fit comparaître tout ce monde. Au vieux :

« Est-ce bien toi qui a vendu cette terre à ces misérables chrétiens ? — C'est bien moi, seigneur ! — Pour combien ? — Pour ... — Pourquoi l'as-tu vendue ? — J'étais dans le besoin. — De quel droit l'as-tu vendue ? — C'est la mienne. — Si c'était la tienne, tu l'aurais cultivée depuis tant d'années. — C'est que je n'avais pas de quoi le faire, mais il ne me plaisait pas de la vendre ! — D'où te vient cette terre ? — Elle m'est restée de mon père. — D'où lui venait-il ? — Ma foi, pour le savoir, il aurait fallu que je naisse avant lui ». Les paysans purent conserver la terre³⁸¹.

I.B.2.d. Dépossession et politisation

Si la justice put se placer en tiers dans le cas de parties musulmanes, elle ne se saisissait pas elle-même des affaires et n'empêcha pas que de nombreuses acquisitions se fissent également par voie de fait, essentiellement à partir du xviii^e s.³⁸² et en se renforçant au fil des années jusqu'à la fin du processus. Des témoignages très frappants nous sont donnés des exactions commises par les notables bosno-musulmans les plus en vue — *kapudan* et autres grands³⁸³, et aussi, après 1851, de

³⁸⁰ L'affaire défraya la chronique. Voir ABH ZVS₁-39 1885 1/16 (traduction en bcms d'un original ottoman absent. Dans le dossier, il existe également une traduction (non extensive) en allemand) ; CADN Bosna-Seraï/Sarajevo 3, Pierre Moulin au Ministère, les 16 mars, 10 et 29 avril et 26 décembre 1868 ; Jako Baltić, *ibid.*, p. 220-221 ; Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 55 ; Pavle Mitrović & Hamdija Kreševljaković (éds), *Izvjestaji italijanskog konzulata* (1958), pagination perdue ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 514-515 ; Izet Šabotić, *Agrarne prilike* (2013), p. 176. Voir aussi un écho dans Amédée Caix de Saint-Aymour, *Les pays sud-slaves* (1883), p. 257-258. On en a un très probable écho dans une pétition des chrétiens d'Herzégovine adressée au sultan en 1869, voir Rudolf Zaplata, « Predstavka hercegovačkih katolika » (1937), p. 133-134. Sur le rôle du Conseil de *vilayet* dans les contentieux agraires, voir Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 109.

³⁸¹ Antun Knežević, « Kako se zemlje u Bosni diele » (1870), p. 183 : « Jesi li ti ovu zemlju prodao vlasima ? — Jesam, gospodaru ! — Pošto si prodao ? — Po... — Zašto si zemlju prodao ? — Bila mi je potreba. — Kako ćeš prodati zemlju ? — Kao svoju. — Da je tvoja, ti bi ju obradivao za toliko godina. — Nisam, jer nisam imao s čim, od slasti je neprodajem ! — Odkud tebi ta zemlja ? — Ostala mi iza otca. — Odkud tvom otcu ? — Vjere mi, nisam se prije otca rodio, pa da znam ».

³⁸² On a des témoignages épars pour le xviii^e s. Voir par exemple Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 51.

³⁸³ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 119-120 (Mehmed-paša Bišćević, Mahmud-paša Tuzla et son fils Osman-beg) ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 24 (le bey Bušatlija de Livno) et 73 (Mehmed-paša Bišćević) ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 237 (Ali-beg Fidahić, Kulin-kapetan et Osman-beg Gradašćević) ; Miro Vrgoč, « Kronologija života » (2000), p. 55 (en 1824, 200 familles catholiques de Livno perdent

fonctionnaires venus de l'extérieur³⁸⁴. Elles furent parfois d'autant plus déformées et exagérées qu'elles étaient scandaleuses au départ. Ainsi, bien qu'il se fût effectivement emparé de biens fonciers des mains de chrétiens — comme de musulmans — en payant ou sans payer³⁸⁵ — le vizir Ali Paşa Rizvanbegović (1783-1851) n'étendit pas le métagage « à quasiment toute l'Herzégovine »³⁸⁶ ; lui et sa parentèle détenaient seulement 250 *çiftlik*, et tiraient leurs richesses surtout des fermes d'impôt³⁸⁷. Le poète et dignitaire Fadil-paşa Šerifović (1802-1882) se trouvait à peu près dans la même situation : il avait certes usurpé des terres *vakf*, mais il n'avait qu'env. 300 métagers — ce qui n'est rien en comparaison des quelque 2.000 sur lesquels Babić puisait sa richesse — et alimentait son fabuleux train de vie avec des *mâlikane* sur les populations valaques de l'*eyalet*³⁸⁸.

Le panorama des usurpations commises par les potentats minuscules ou les petits riches à l'encontre des paysans, le plus souvent des chrétiens, se laisse cerner avec bien plus de difficultés. Les témoignages s'en laissent glaner dans les recueils ethnographiques, de traditions populaires, etc. Le dépôt de la mémoire a pris forme autour des usurpations de biens ecclésiastiques (dans les Marches³⁸⁹ et en Herzégovine³⁹⁰) ou des anciennes familles des villages³⁹¹. On relève souvent avec

leurs terres sous la main d'Ahmed-beg Ljubunčić) ; Dušan Berić, *Устанак* (1994) ; « Блажуј и околина » (1887), p. 281 ; etc.

³⁸⁴ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 166. Sur les spéculations foncières de Topal Osman Paşa, voir Rade Petrović, « Pokret otpora » (1977) ; et la littérature indiquée au second chapitre sur les *çiftlik* de Hüseyin de Gradačac, partie II.A.2.a. Le *mutesarraf* d'Herzégovine Halil Paşa semble avoir usurpé bien des terres (Hercegovac [Grgo Martić], *Hercegovina* (1863), v. 142-160 p. 12-13).

³⁸⁵ CADN, Bosna-Serai/Sarajevo 1, le 7 et le 10 février 1863 ; Prokopije Čokorilo, « Љетопис Херцеговине » (1976), p. 53 ; et Joanikije Pamučina, « Живот Али-паше » (1976), p. 108 et 113. Rizvanbegović laissa faire son aide de camp (*kaza başı*) acheter à bas prix, sous menace de mort, de nombreuses terres à des chrétiens (Pamučina, *ibid.*, p. 105-106). Les franciscains de Mostar se plaignirent au sultan en 1841 des usurpations, rarement compensées et toujours à vil prix, dont le pacha fut l'auteur (Todor Dutina & Dragan Mastilović, *Херцеговина* (2012), p. 300).

³⁸⁶ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 117 et 119.

³⁸⁷ Voir note 318.

³⁸⁸ Fehim Nametak, *Fadil-Paşa Šerifović* (1980), p. 31 et 63 ; Azra Gadžo-Kasumović, « Prijevod vakufname », p. 703.

³⁸⁹ Petar St. Ivančević, « Двије-три о селу "Липнику" » (1891), p. 217 (monastères de Lipnik, Gomionica, Moštanica ; ancienne église de Grmuši ; villages de Timar et Obravac). Hormis à Lipnik, tous ces endroits avaient en leur possession un « carski ferman » (acte de donation ? *tapu* ?). On trouve en 1876 un autre témoignage, dont je n'ai pu vérifier la véracité : le monastère orthodoxe d'Ermano (Rmanj), sur l'Una près de la frontière de Lika, brûla en 1875 ; à cette occasion, Ilija Bilbija i Simo Čakve (un des chefs des insurgés en 1876) obtinrent un ferman sur lequel étaient inscrits comme "propriété" les villages suivants : Očigrije, Palušci, Boboljuske, Očijevo m. et vel., Prkosi, Martin brod, Cvijetnić m. et vel., Begluci, Župa Radenovića, Osrednici, les poljés de Bjelaj et de Petrovac en entier, Unac d. et g., Bastaši, Kolunić, et encore beaucoup d'autres villages entre le Grmeč, Crvljivice et Vilice. D'après le journaliste qui rapporte cela, ces villages auraient été pris de force par les beys Kulinović et Filipović, si bien que le monastère n'avait plus rien, hormis le lopin acheté par le pope Ilija à un bey pour 100 ducats. Voir Hamdija Kapidžić (éd.), « *Застава* » о Босни (1956), t. 4, p. 164-166.

³⁹⁰ Évariste Pricot de Sainte-Marie, « Itinéraires en Herzégovine » (1876), p. 375 et 378 ; allusion peu claire chez Prokopije Čokorilo, « Љетопис Херцеговине » (1976), p. 65.

fierté que telle famille, tel village n'est jamais « tombé »³⁹². La brutalité y est moins présente que la contrainte, la fraude, l'indolence, la ruse enfin³⁹³.

Pour des raisons politiques qu'on devine sans peine mais aussi pour avoir mangé le pain de la misère, les auteurs chrétiens du XIX^e s. validèrent et généralisèrent le constat de la violence : les musulmans avaient enlevé toutes leurs terres aux chrétiens³⁹⁴. Bien que l'usurpation ne semble pas avoir eu cours à une aussi grande échelle en Bosnie que dans d'autres régions, en particulier la Macédoine³⁹⁵ ou le Kosovo³⁹⁶, ce point de vue a régné et règne encore sans partage sur une partie de l'historiographie sud-slave³⁹⁷, occultant parfois la complexe réalité où coexiste cet amer mélange de crainte, de déférence et de respect propre aux relations entre maîtres musulmans et subordonnés chrétiens. Face aux traditions orales, il faut ainsi faire la part du fait et de sa réinterprétation telle qu'elle est fixée au moment où le souvenir a été couché par écrit. Par exemple, dans l'épique populaire, les différentes versions d'un chant contribuent à la thèse selon laquelle l'idée d'usurpation est relativement récente³⁹⁸. Le caractère du témoin joue sur sa fiabilité : ainsi du déjà cité Bogdan Zimonjić, d'un tempérament sanguin, qui revenant du Monténégro après la révolte de 1875-1878 déclara que la terre en Herzégovine était « chrétienne et avait été usurpée par une

³⁹¹ Pour des exemples développés, voir Vlado Palavestra, *Historijska usmena predanja* (2004), p. 352-3, qui s'appuie sur Petar Rađenović, « Бјелаяско поље » (1925), p. 192-193. Pour des mentions nombreuses, voir les recherches anthropogéographiques des disciples de Jovan Cvijić, en premier lieu Jevto Dedijer, *Херцеговина* (1991).

³⁹² Par exemple, Luka Grdić, « Опис Гацка » (1888), p. 56.

³⁹³ Pour un exemple frappant de ruse, voir Luka Grdić, « Опис Гацка » (1888), p. 88. Cette idée de la ruse est présente chez Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 220.

³⁹⁴ Jako Baltić, *ibid.* ; Staka Skenderova, « Летопис Босне » (1976).

³⁹⁵ Avdo Sućeska, « Promjene u sistemu izvanrednog oporezivanja » (1961) (dont la principale source est un *sicill* de Bitola) ; Fikret Adanir, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 299.

³⁹⁶ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 117.

³⁹⁷ C'est surtout l'apanage de l'historiographie serbe et serbisante. Pour une affirmation caricaturale actuelle, voir Joko Sparavalo, « Аграрни односи » (2011), p. 38.

³⁹⁸ Voici ce que dit un des chants populaires mettant en scène Mijat Tomić (av. 1610-1656) de Duvno (Herzégovine occidentale), alias Mijat le haïdouck : « L'injustice turque est devenue pénible pour les *reaya*. Dieu est haut, et l'empereur est loin : personne ne nous vient en aide. J'avais de belles servantes et un champ vert appelé *La Pomme*, mais le cadî de Duvno m'a tout enlevé. Je suis allé trois fois au tribunal turc, en vain. La foi valaque ne plaît pas aux Turcs. Je suis alors parti chercher justice dans les détroits et les défilés étroits, là où jugent les merlettes turques, et j'y ai appris à juger les Turcs ». Pourtant, aucun autre chant où apparaît Mijat ne donne cette explication à son départ de la société ; il est important que le chanteur ait pu faire apparaître l'expropriation ou l'usurpation comme un motif plausible et recevable pour ses auditeurs du XIX^e s. J'ai perdu ma référence.

terrible violence »³⁹⁹. En bref, la prudence est de mise, et toute généralisation à partir de quelques témoignages est à réexaminer⁴⁰⁰.

Elle oblitère notamment le fait que l'élite musulmane, avec les beys — dont une partie se recrutait parmi les *zaim* — ne participa pas d'un seul cœur à la violence. Outre que la Porte, en dépit du fait que ses imprécations ressemblaient le plus souvent à des déclarations d'intention ou à des vœux pieux, se plaça toujours du côté des « pauvres » *reaya*, cette dernière sut par moments inspirer de la compassion à certains beys, parfois contre leur propre famille : les exactions commises par Ali-beg Fidahić excédèrent son frère Mehmed-beg et leurs cousins, qui suscitèrent parmi la population de la vallée de la Spreča une révolte contre lui en 1803. Ils lui reprochaient de forcer les paysans à lui céder leur *tapu*, après quoi il redonnait celui-ci à des *çiftlik sahibi* eux-mêmes gérés par des régisseurs (*subaşı*)⁴⁰¹.

I.B.2.e. Le préjugé transformationniste

Tel qu'il vient d'être décrit, le cas bosniaque remet en cause deux présupposés d'importance dans les études sur les *çiftlik* : ce que j'appellerais le transformationnisme et le mythe de la propriété privée. Tous les deux sont issus de la problématique occidentale et font du pouvoir un enjeu de territorialisation.

De façon générale, le présupposé latent des études sur le *çiftlik* est qu'il s'agit d'une transformation systémique. Le système agraire ottoman aurait connu une période classique, culminant avec Soliman-le-Magnifique, puis se serait transformé, adapté, voire serait entré en décadence. À cette aune, le timar aurait charpenté le système classique, et la lente progression des *çiftlik*, tel un charançon, aurait ruiné l'édifice, précipitant au mieux sa transformation, au pire sa décadence⁴⁰². Plus exactement encore, le sens premier de *çiftlik* — « exploitation agricole identifiée

³⁹⁹ Hamdija Kapidžić, « Pandurski « puč » u Nevesinju » (1955), p. 129-130, qui s'appuie lui-même sur une lettre du voïvode Zimonjić à Maše Vrbica : « da je baština koju age imaju hrišćanska i izotimata je strašnjem nasiljem ». Repris par Milorad Ekmečić, « Друштво, привреда » (2000), p. 585.

⁴⁰⁰ Par exemple, Vasilij Popović écrit abusivement : « Има још живих људи који се сјећају каквим начином су створени неки чифлуци, бег би дошао са оружаним људима па би принудио рају да му уступи земљу, затим би раји дозволио да је обрађује под условом да му даје трећину од свог рода. На тај начин, настали су чифлуци у Босанском ејалету у највећем броју случајева » (Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 24).

⁴⁰¹ Galib Šljivo cite quatre autres protecteurs des paysans : Sinan-paša Sijerčić de Goražde, Hadži-beg de Srebrenica, l'ajan de Mostar Dadić et Hasan Pacha Banjalučki (*Bosna i Hercegovina 1788-1812* (1992), p. 237). On peut y ajouter un certain « beg Omarija » du côté de Blažuj, à peu près à la même époque (« Блажуј и околина » (1887), p. 281). Sur le personnage d'Ali Paša, voir Ćerim Rastoder, « Ali-paša Fidahić » (2010) ; Izet Šabotić & Ćerim Rastoder, « Ali-paša Fidahić » (2012).

⁴⁰² De façon caractéristique, Yuzo Nagata, « The Decline » (2007).

fiscalement » — s'insérerait dans une organisation foncière cohérente à l'époque classique, tandis que le second — « métairie aux mains de notables » — serait postérieur⁴⁰³. Sans nier certaines transformations, je vois qu'il y a tout demême une réelle permanence du dispositif en Bosnie.

Cette vision des choses repose à son tour sur l'idée que les *çiftlik*-métairies auraient corrompu la nature juridique des terres dans l'Empire, où le régime fondamental aurait été la propriété publique. Ils auraient représenté un pas dangereux vers l'appropriation des terres *miri* ; deux conséquences en auraient découlé :

— ils auraient instauré un régime de propriété privée contraire à l'esprit du *kanun* ottoman et à sa mise en forme dans le système timarial. Cette lecture abusive du statut juridique des *çiftlik* seconde mouture oublie que les patentes d'investiture à un timar (*berat* ou *tezkere* selon les cas) n'entretenaient aucune espèce de rapport avec les titres d'usufruit (*tapu*) détenus par les cultivateurs. Ni l'abolition des premières n'affecta la substance juridique des seconds, ni le transfert des seconds ne déteignit sur les premières.

— les *çiftlik* auraient manifesté l'avènement d'un certain capitalisme dans l'Empire ottoman en permettant l'apparition de latifundia à la production destinée au marché, obtenue grâce à des baux de métagage notamment — ainsi aux xvi^e-xviii^e s. dans la plaine thrace, mais aussi en Thessalie, Épire, Macédoine, dans la vallée de la Maritsa, en Bulgarie danubienne, dans le Kosmet, les plaines côtières d'Albanie, et certaines parties de la Bosnie⁴⁰⁴. Avant même de développer cette idée, autant annoncer d'emblée que sa vraisemblance pour cette dernière province est fort ténue.

C'est à l'instigation (ancienne et oubliée) de Jovan Cvijić (1865-1927)⁴⁰⁵, par la filière de Richard Busch-Zantner (1911-1942)⁴⁰⁶ et Traian Stoianovich (1921-2005)⁴⁰⁷, que les historiens

⁴⁰³ C'est ce qu'avance Halil İnalcık dans « Çiftlik », *Encyclopédie de l'Islam. Seconde édition*, Leiden, Brill, 1965. Une bonne partie de l'historiographie semble encore tributaire de cette vision des choses. Voir par exemple Sophia Laiou, « Some Considerations » (2007).

⁴⁰⁴ Halil İnalcık, « Çiftlik », *ibid.* ; Bruce McGowan, « The Study of Land » (1984-5) ; Çağlar Keyder & Faruk Tabak (eds), *Landholding and Commercial Agriculture* (1991). À noter que je n'ai pas pu consulter Faruk Tabak, *The Ottoman Countryside in the Age of the Autumn of the Mediterranean, C. 1560-1870*, 2 vols, State University of New York at Binghamton, 2000 [introuvable en France] ; on peut se douter que Tabak y développe des vues marxisantes, comme dans ses autres articles. De même, je n'ai pas pu consulter la thèse de doctorat de Douglas Arthur Howard (1958-), jamais publiée dans le commerce (*The Ottoman Timar System and its Transformation, 1536-1656*, thèse de doctorat de l'Université de l'Indiana University, 1987). À la lecture des articles qui en sont extraits, je comprends que Howard ne traite pas de la question des *çiftlik*.

⁴⁰⁵ Jovan Cvijić, *La Péninsule balkanique* (1918), p. 171-173. À noter que Cvijić ne parlait pas de latifundia. Cvijić a fait aussi école chez les slavistes ou les géographes et géopoliticiens, auprès de qui les ottomanistes ont pu puiser leur inspiration. Ainsi de Jacques Ancel (*La Macédoine* — 1930), qui aura inspiré Ömer Lütfi Barkan dans sa théorie des latifundia (« Чифлик (*çiftlik*) » (1950), p. 295).

⁴⁰⁶ Richard Busch-Zantner, *Agrarverfassung* (1938).

⁴⁰⁷ Traian Stoianovich, « Land Tenure » (1953).

économistes de l'Empire ottoman — en premier lieu Ömer Lütfi Barkan (1903-1979)⁴⁰⁸, puis Halil İnalçık (1916-2016) — adoptèrent ce schéma, retenant que dans les Balkans s'étaient répandues des latifundia de profit et d'exploitation maximale de la main-d'œuvre. Alors que dans l'espace sud-slave (ex-Yougoslavie et Bulgarie), cette question avait été posée dès le début du xx^e s. et avait fait l'objet d'études sérieuses dans les années 1940 puis chez les auteurs socialistes⁴⁰⁹, il aura fallu attendre quarante ans pour que les ottomanistes occidentaux (et turcs) s'en emparent vraiment et parviennent à en exprimer le modèle de la transformation foncière⁴¹⁰. Tout en restant nuancé, Bruce McGowan a donné les premières formalisations d'envergure sur la transition foncière ottomane vers le capitalisme. En 1981, il publiait une analyse des registres fonciers pour la Roumélie, essentiellement des régions macédoniennes et de la Symie. Pour lui, les *çiftlik* — pas nécessairement de grands domaines, mais toujours motivés par l'économie de marché — naquirent de l'usurpation ou de l'aliénation permanente par procédé illégal, au moment de la division internationale du travail⁴¹¹.

Consolidé par l'influence profonde qu'a eue le schéma wallersteinien de l'économie-monde chez les historiens de l'économie ottomane, la totémisation du capitalisme a conduit à des assertions erronées. Un auteur comme Fikret Adanır, après avoir analysé le *çiftlik* comme une exploitation de type capitaliste, remarque que de toutes les provinces des Balkans il était le plus répandu en Bosnie. Il va sans dire que dans cette dernière province, on est très éloigné de tout capitalisme, jusqu'en 1992⁴¹².

Tout en notant parfois que les *çiftlik* en Bosnie n'avaient rien de comparable avec des latifundia, les ottomanistes yougoslaves enfourchèrent eux aussi le cheval de la critique anti-capitaliste dans les années 1950-1970. Nedim Filipović a voulu voir dans l'appropriation massive de *çiftlik* au xvi^e s. par les *asker* en Bosnie un signe de l'affaiblissement du système timarial⁴¹³. Avdo Sućeska a propagé l'idée que les *çiftlik* concurrençaient le système timarial⁴¹⁴, et Vladimir Stojančević également⁴¹⁵. Globalement, cette idée n'a pas été remise en question.

⁴⁰⁸ Ömer Lütfi Barkan, « Чифлук (*çiftlik*) » (1950), p. 293-298.

⁴⁰⁹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 107-112.

⁴¹⁰ Halil İnalçık, « The Emergence of Big Farms *Çiftliks* » (1983) ; Çağlar Keyder & Faruk Tabak (éds), *Landholding and Commercial Agriculture* (1991) ; Gilles Veinstein, « On the *Çiftlik* Debate » (1991) ; Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 298.

⁴¹¹ Bruce McGowan, *Economic Life* (1981), p. 46 et 60-66.

⁴¹² Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 301.

⁴¹³ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 264.

⁴¹⁴ Avdo Sućeska, « Promjene u sistemu izvanrednog oporezivanja » (1961), p. 80-84.

⁴¹⁵ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 107-112.

Sur ce fond transformationniste, peu d'historiens ont développé des visions alternatives ; Donald Quataert (1941-2011) — pas précisément libéral, pourtant — affirma que la principale forme de tenure agricole dans l'État ottoman au XIX^e s. était la petite propriété agricole et que l'absence de capital et de main d'œuvre n'avaient pas permis la domination de grands domaines⁴¹⁶. Qu'elles aillent dans ce sens ou dans l'autre, ces vues générales sont battues en brèche par l'exemple bosniaque, et on est en droit de supposer que l'examen attentif de ce qui se passa dans les autres régions ottomanes, dans les Balkans au moins, contribuerait à casser le mythe transformationniste.

I.B.3. L'hypothèse de l'appauvrissement

Quels motifs poussèrent l'*askeriye* à acquérir des *çiftlik* ? Dans la perspective générale que j'ai tracée, la réponse est à trouver du côté financier et économique, ce qui rejoint les deux explications traditionnellement données : la première met en avant la cupidité de l'élite, qui se trahirait par la violence ; la seconde a voulu dégager l'explication historique de ce cadre moral, personnaliste, et a mis l'accent sur les déterminantes socio-économiques des acquisitions : diverses circonstances auraient conduit à l'appauvrissement de la classe des *sipahi* ou bien de celle des *reaya*. Ces deux idées informent toute la présentation de la question agraire en Bosnie-Herzégovine, la première de façon explicite, la seconde de façon plus larvée hormis chez quelques auteurs, comme Nedim Filipović⁴¹⁷. Je commenterai les divers arguments en présence en soulignant leurs limites et en rappelant, chaque fois qu'il sera besoin, que l'on ne saurait trop insister sur l'absence de conception territoriale comme de visée capitaliste dans les motivations des *asker*.

I.B.3.a. La fiction du surendettement paysan

Un certain nombre d'historiens expliquent l'apparition des *çiftlik* par l'appauvrissement général de l'Empire — et de la province bosniaque — à compter du milieu du XVII^e s. et surtout au XVIII^e s. Dans les années 1730-1740, la généralisation des contributions extraordinaires et leur transformation en un impôt annuel, le *taksit*, toucha de plein fouet les paysans musulmans, qui devaient le payer au même titre que les chrétiens. Et en effet, si l'on met de côté le brigandage par bandes armées (*hajdučija*) d'Herzégovine, les révoltes qui ravagèrent certaines parties de la Bosnie

⁴¹⁶ Donald Quataert, *The Ottoman Empire 1700-1922* (2000), p. 131.

⁴¹⁷ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 262-3 ; voir dans la même veine Ibrahim Karabegović (éd.), *Modriča* (1985), p. 91.

entre 1650 et 1750 furent exclusivement le fait de musulmans⁴¹⁸. La grande révolte de Bosnie centrale (1747-1754) regroupa *sipahi* et paysans musulmans (appelés *potur*⁴¹⁹) réclamant un allègement de la fiscalité et l'émargement de tous les musulmans en-dehors de l'impôt ; certains voulaient que les *reaya* chrétiens compensassent le manque à gagner⁴²⁰. Ces révoltes n'étaient ni identiques, ni comparables au mouvement des *kırcalı* en Bulgarie⁴²¹. Elles se soldèrent par un échec et les rebelles furent mis au pas par le *vali* de l'*eyalet*.

Il est logique — et c'est un fait observé dans des systèmes fiscaux semblables, dans la Rome antique par exemple — que l'augmentation graduelle des impôts supportés par les *reaya* ait affecté par contre-coup les timariotes⁴²². Du fait de leur appauvrissement, les cultivateurs n'auraient plus été capables de remplir leurs devoirs et auraient fui leur *çiftlik*, voire l'*eyalet*. La désertion du *reaya* créait de gros manques à gagner pour le timariote⁴²³ : il devait attendre trois ans avant d'être en mesure de redonner la terre, et pouvait donc rester tout ce temps sans revenu en cas de fuite massive. En s'assurant une rente supplémentaire par l'achat de terres en propre et leur mise en métayage, le timariote aurait donc consolidé ses revenus. Malheureusement, à l'heure actuelle aucun document ne permet d'infirmer ou confirmer la vérité de cette hypothèse. Je doute qu'on en trouvera un jour, tout simplement parce que, comme on va le voir, les timariotes ne furent pas nombreux à s'accaparer les *tapu*.

Accordera-t-on trop d'importance à l'argument inverse, qui fait de l'appauvrissement du *reaya* le seul responsable du processus ? Le surendettement des paysans à partir du XVII^e s. les aurait poussés à revendre leur *tapu* ; ou encore : incapable de rembourser ses dettes auprès de son *sahib*,

⁴¹⁸ Elles sont à comparer avec les révoltes des *celali* dont l'Anatolie furent le théâtre de la fin du XVI^e s. à la fin du XVII^e s. Voir Suraya Faroqi, « Making a Living. Economic Crisis and Partial Recovery », in Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2, p. 435-437 ; E. Attila Aytekin, « Neither 'Monarchism' » (2010). E. Attila Aytekin dit que l'histoire des révoltes paysannes dans l'Empire ottoman est très mal connue, voire ignorée. Il n'a pas l'air bien au courant de la production en langues slaves (Bulgarie, Yougoslavie) et du mythe révolutionnaire anti-turc développé dans l'entre-deux-guerres.

⁴¹⁹ Sur ce mot, Philippe Gelez, *Petit guide* (2005), p. 158-161. Je n'ai malheureusement pas pu lire Akın Koyuncu, « Devşirme tarihine bir derkenar. Bosna'nin İslamlaşması ve Osmanlı terminolojisinde *potur* ve *potur oğulları* terimlerinin anlamı », in Yunus Koç & Serhat Küçük (éds), *Türk Sosyal Tarihçiliğinde Bir "Yalnız" İsim. Bahaeddin Yediylidiz'a Armağan*, Ankara, Türk kültürünü araştırma Enstitüsü, 2015, p. 213-259.

⁴²⁰ Fehim Spaho, « Pobune u tuzlanskom srezu » (1933) ; Avdo Sućeska, « Pokušaji muslimanske raje » (1985) ; Muhamed Hadžijahić, « Bune i ustanak » (1980-81) ; Branislav Đurđev & Gligor Stanojević, *Jugoslovenske zemlje* (1962) ; Avdo Sućeska, « Neke osobnosti » (1973), p. 339-341.

⁴²¹ Vera Moutaftchieva, *L'anarchie dans les Balkans* (2005). En 2009, une thèse a été soutenue sur le sujet à l'Université de Chicago par Esmer Tolga Uğur : *A culture of Rebellion. Networks of Violence and Competing Discourses of Justice in the Ottoman Empire 1790-1808*.

⁴²² Ibrahim Karabegović (éd.), *Modriča* (1985), p. 91.

⁴²³ Avdo Sućeska, « Promjene u sistemu izvanrednog oporezivanja » (1961).

celui-ci se serait payé en lui prennant la terre, comme une sorte d'exécution⁴²⁴. Dans la majeure partie d'inspiration marxiste, l'idée séduit mais n'est guère documentable pour la Bosnie⁴²⁵. Certes, on a une allusion à cette configuration défavorable dans un *kanunname* pour le *sancak* de Zvornik, daté de 1548 : y est prévue la situation d'un endettement par hypothèque d'une partie du *çiftlik* ; le législateur confirme le droit éminent du détenteur du *tapu* à récupérer sa terre après remboursement de la dette⁴²⁶. Mais on ignore l'étendue du phénomène (les *kanun-name* pouvant parfois répondre à des cas très particuliers), et ce qu'on perçoit par ailleurs ne laisse guère de doute sur le fait que le surendettement n'était pas chose courante ; et quand il donnait lieu à saisie, c'était un bien *mülk*⁴²⁷. À la fin du XVII^e s., en Herzégovine méridionale, sur une liste de 140 *çiftlik*, un seul avait été acquis par endettement⁴²⁸. D'après les inventaires après décès publiés, les puissants faisaient crédit à leurs pairs — *sipahi* et *ağa* ; quelques-uns seulement de leurs paysans leur étaient débiteurs⁴²⁹. Jusqu'à preuve du contraire, la vague de prêts à taux usuraires émis par les notables musulmans dans les années 1820-1840 ne concerna pas la paysannerie, mais bien plutôt leurs pairs⁴³⁰. En 1839, à cause de la mauvaise récolte, les paysans de Travnik s'endettèrent lourdement auprès des proches du vizir ; il n'est rien dit sur une quelconque « inféodation ». En réalité, les cas de surendettement existent, en particulier au moment des famines, mais c'est une rapide opération de l'esprit que d'y trouver, mécaniquement, une confiscation des terres⁴³¹.

De plus, le surendettement ne touchait pas en priorité le paysan détenteur de *tapu*, dont la force économique était moins grevée que celle du métyayer sans *tapu*, qui devait verser en plus la redevance agricole. Dans les quelques allusions au surendettement qui nous sont parvenues, ce sont les métyayers qui sont concernés, et non les paysans qui ne versent que la dîme⁴³². Une seule

⁴²⁴ Avdo Sućeska, « Вакуфски кредити » (1954) ; Avdo Sućeska, « Promjene u sistemu izvanrednog oporezivanja » (1961), p. 87 ; Fikret Adanir, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 299-300 ; Michael Ursinus, « Timar. Les évolutions du système du *timar* (XVI^e-XX^e siècles) », in François Geogon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1150. Voir dans ce sens Paškal Buconjić, *Povijest ustanka* (1911), chapitre « Godine 1875. ».

⁴²⁵ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 111 ; Avdo Sućeska, « Mâlikâna » (1958-9), p. 130-131.

⁴²⁶ Avdo Sućeska, « Neke osobenosti » (1973), p. 333.

⁴²⁷ Nombreux exemples de saisie de biens hypothéqués dans Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), *passim*.

⁴²⁸ Bogumil Hrabak, « Zemljišne parcele feudalaca » (1985), p. 43-44.

⁴²⁹ Voir par exemple Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 256 ; ou encore Haso Popara, « Tri neobjavljena dokumenta » (2009).

⁴³⁰ Dušan Berić, « Diskusija i završna riječ » (1983), p. 134-135.

⁴³¹ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 95-96, 223 et 234. Baltić rapporte le cas du village de Rujevci en 1815, qui s'est endetté en raison de la famine, et se trouve cinquante ans après considérablement appauvri.

⁴³² Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 223-4 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 307.

évoque un détenteur de *tapu* : un musulman se serait endetté auprès d'un commerçant orthodoxe de Gradačac, un certain Stanić. Pour se rembourser, ce Stanić lui aurait pris sa terre. Bien mal lui en aurait pris : il aurait reçu cinq cents coups de bâtons⁴³³. Pour tout à fait remettre en cause cette idée de surendettement paysan, je rapporterai un cas où c'était le *çiftlik sahibi* qui était endetté auprès de son paysan⁴³⁴.

Dans cette même veine, on interprète à tort dans le sens de l'appauvrissement et de l'asservissement subséquent une attitude des timariotes, courante dès le XVI^e s. et de ce fait dénoncée dans les *kanun-name* : il y est souvent fait mention que le *sipahi* devait aller prendre la récolte en temps et en heure, c'est-à-dire au moment de la moisson, sur place. Le point de vue marxiste, c'est que si le timariote retardait, c'était pour appauvrir ses paysans délibérément⁴³⁵. Ce point de vue oublie que le timariote n'avait aucun intérêt direct à affaiblir celui qui le nourrissait ; cette situation était surtout la conséquence des campagnes militaires où il se trouvait jusque tard dans l'automne — or, il n'avait pas forcément les moyens de s'adjoindre un régisseur sur place. Même l'idée selon laquelle il aurait retardé sa venue dans l'espoir de revendre la dîme après la récolte à un moment où les céréales étaient plus rares, et donc plus chères, sur le marché, doit être écartée car les prix des denrées de première nécessité étaient fixés par décret annuel à l'échelle de chaque province ; voire plus : l'économie de commande faisait parfois que l'approvisionnement des villes se faisait à des prix inférieurs au marché rural, ce qui ne contribuait guère aux éventuelles spéculations des *çiftlik sahibi* sur le produit de leurs *çiftlik*⁴³⁶.

I.B.3.b. L'éventuelle cupidité

Sur la cupidité il n'y a pas grand-chose à rajouter à ce qui a déjà été dit à l'occasion des acquisitions par voie de fait. Souvent mise en avant au tournant du XIX^e s., cette explication entre dans le jeu de la faute et de la responsabilité historique que mirent en place les historiographes nationalistes. Par exemple, un haut fonctionnaire d'origine croate en place à Sarajevo, Kosta Hörmann (1850-1921), souligna qu'un bey pourtant célèbre pour son extrême sadisme, Hadži Bey Rizvanbegović (1768-1831), ne s'accapara aucun *çiftlik* ; il l'expliquait par le fait que Hadži Bey était

⁴³³ Ilija Kecmanović, « Izveštaji poverenika » (1962), p. 263.

⁴³⁴ Ironie du sort, on recense après 1850 un cas où l'on voit dans certains cas que ce sont les *çiftlik sahibi* qui s'endettent auprès de leur paysan : en effet, la corvée étant désormais interdite, il fallait payer au paysan le transport de la dîme jusqu'au marché Milenko Filipović, « Zbornik Petra Bajića » (1930), p. 224-227.

⁴³⁵ Avdo Sućeska, « Neke osobnosti » (1973), p. 332-333.

⁴³⁶ Fikret Adanır, « Tradition and Rural Change » (1989), p. 148.

étranger à toute cupidité, sous-entendant par là-même que le ressort principal du *çitlučenje* était d'ordre moral⁴³⁷.

Même en s'éloignant de l'appréciation personnelle et de la tradition orale, quelques personnages laissèrent des traces de leur cupidité dans les documents historiques⁴³⁸. De son père Murat, le jeune Hüseyin Bey Gradašević, outre env. 1 300 *çiftlik* et des contrats d'affermage, hérita son amour de l'argent, condition nécessaire à son maintien d'homme le plus riche de Bosnie. En 1820, le père avait prétendu qu'il n'avait plus de liquidités pour payer les artisans qui lui avaient construit un manoir fortifié (*kula*)⁴³⁹. En 1832, une fois qu'il eut atteint le sommet de la hiérarchie provinciale, son fils pria le Grand vizir, entre autres, que les maîtres fonciers ne fussent plus « dépossédés »⁴⁴⁰, ce qui paraît ironique de sa part. Bien que la médisance soit un vilain défaut, ses opposants ne mentaient pas forcément en brocardant son avarice⁴⁴¹.

C'est à un bey Cerić que revient la palme de la cupidité cruelle. Protecteur à l'égard de ses paysans, il n'hésitait pas à soumettre des paysans musulmans à d'atroces tortures pour les forcer à lui vendre leur *tapu*. Ayant fait l'objet de plusieurs signalements auprès du vizir, il s'en sortit toujours en subornant ou trompant les inspecteurs qui lui étaient envoyés⁴⁴².

En 1818, le proconsul autrichien proposa une variation originale sur le thème de la cupidité. Selon lui, les élites musulmanes vivaient dans une relative torpeur quand, en 1812, le blocus continental les réveilla : Napoléon fit transiter par la Bosnie les caravanes de coton égyptien, ce dont ils profitèrent largement. Une fois le mirage français disparu, ils auraient pris goût à un train de vie plus luxueux et se le procurèrent sur le dos des métayers⁴⁴³.

I.B.3.c. La peur du déclassement économique des timariotes et des musulmans

Pour ceux qui veulent éviter l'explication moraliste, personnalisante, l'appauvrissement économique représente une des principales explications du phénomène, l'horreur de la pauvreté

⁴³⁷ Kosta Hörmann, « Hadži begova kula u Hutovu » (1890). Sur le sadisme du personnage, voir Martin Đurđević, *Memoari sa Balkana* (1910), p. 16-18, et Joanikije Pamučina, « Живот Али-паше » (1976), p. 78-79 et 87-88.

⁴³⁸ Outre le cas décrit dans ce paragraphe, il faut aussi se souvenir de Mahmud Paša Tuzla, qui s'est enrichi en touchant plus d'impôts qu'il ne devait. Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 91.

⁴³⁹ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela II*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1991, p. 529. Il est exact cependant que Murat-kapetan laissa des dettes à sa mort, mais auprès du vizir. Voir Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 143.

⁴⁴⁰ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 120 et 136.

⁴⁴¹ Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 142-143.

⁴⁴² Dionizije Marinković, *Moju doživljaju* (1966), p. 122.

⁴⁴³ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1813-1826* (1985), p. 144 et 192.

constituant à leurs yeux la manifestation dans la société de l'instinct de survie. Selon l'hypothèse la plus courante, les timariotes auraient été poussés à acheter des terres en propre parce que la valeur nominale de leur timar, exprimée en *akçe*, ne fut jamais réévaluée, si bien que le montant réel des différents produits constitutifs de la dotation auraient fondu. Par exemple, un produit fiscal de 100 *akçe*, assez considérable encore au début du XVI^e s., n'aurait plus correspondu à grand-chose deux siècles plus tard. De ce point de vue, la grande dévaluation de 1585-6, en précipitant l'érosion de la monnaie ottomane et en soutenant l'inflation, aurait en même temps précipité la fin du dispositif timarial et l'avènement de l'affermage (*iltizam*)⁴⁴⁴.

Cet argument peut d'abord laisser sceptique en l'absence d'étude comparant les revenus nominaux des timars avec leurs revenus effectifs. On pense qu'au XV^e s., le timar minimal pour pouvoir vivre montait à 500-750 *akçe*⁴⁴⁵. Qu'en était-il dans les siècles ultérieurs ? L'amaigrissement des recettes timariales est difficile à cerner. Le timar était constitué de taxes et de redevances agricoles. L'ensemble put longtemps être perçu en numéraire, sous forme forfaitaire (*mukataa*) ; en Bosnie, après une valse-hésitation entre 1530 et 1542, cette manière fut abolie⁴⁴⁶ et la perception en nature se répandit pour certainement se généraliser quand l'aspre entra dans les turbulences monétaires du XVII^e s. Elle se mit ainsi à l'abri de la dévaluation. En Herzégovine, elle se perpétua par endroits au moins jusqu'à la fin du XVI^e s.⁴⁴⁷

À l'opposé, les autres taxes timariales étaient inscrites sous leur valeur nominale dans le montant de la prébende et leur monétarisation s'affirma au cours du XVI^e s.⁴⁴⁸, ce qui les rendit vulnérables aux effets des dévaluations ; mais le montant final de la rente, pour le timariote, n'en fut pas forcément réduit. En effet, seuls quelques-uns jouissaient d'un timar libre (*serbest timar*), c'est-

⁴⁴⁴ D'après Şevket Pamuk, la théorie de l'appauvrissement des *sipahi* trouve son origine chez Barkan ; Pamuk la reprend à son compte (*A Monetary History* (2000), p. 128-9). On la trouve chez Halil İnalçık (« *Timār* », *Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, Brill, 2000, 2^e éd.) et chez Fikret Adanır (« Tradition and Rural Change » (1989), p. 141 — mêmes arguments repris dans « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 294-296), et de là elle a pu se déverser chez de très nombreux auteurs, par exemple Markus Koller, « Ottoman History ». L'*Ur*-postulat de l'appauvrissement fondant toute la doctrine marxiste, on retrouve sans surprise la thèse du déclassement économique chez un grand nombre d'auteurs d'Europe de l'Est à l'époque soviétique, notamment chez les Bulgares (par exemple Bistra Cvetkova, « Changements intervenus » (1970) ; Bistra Cvetkova, « Les *tahrir defterleri* » (1978), p. 100) ; dans la production (ex-)yougoslave, on trouve l'argument chez tous les auteurs marxisants (Filipović et Sućeska pour les ottomanistes de Bosnie-Herzégovine), mais aussi chez Ahmed S. Aličić (« *Čifluci* » (1964-5), p. 312 ; *Pokret za autonomiju* (1996), p. 62 et 66). Sur la dévaluation, voir Şevket Pamuk, *A Monetary History* (2000), p. 131-138.

⁴⁴⁵ Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 141.

⁴⁴⁶ Pour le fonctionnement des *çiftlik* en *mukataa*, voir Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 109-110. Voir aussi Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić (éds), *Kanuni i kanun-name* (1957) : en Bosnie, en 1530, les timars en *mukataa* furent abolis et il fut ordonné de prendre *uşr* et *salariyye* à la place (p. 44). Cet ordre fut répété en 1536 (p. 57) ; en 1542, les timars forfaitaires furent rétablis (p. 68, avec explication, voir aussi p. 69).

⁴⁴⁷ Ahmed S. Aličić (éd.), *Opširni katarski popis (sveska I)* (2014), p. 1.

⁴⁴⁸ Baki Tezcan, *The Second Ottoman Empire* (2010), p. 21, qui s'appuie sur İnalçık.

à-dire qu'ils en touchaient l'ensemble des produits fiscaux ; l'écrasante majorité d'entre eux reversaient à leurs supérieurs les produits en numéraire et ne gardaient pour eux que les produits tirés des récoltes ainsi que les taxes de mutation foncière (*resm-i tapu*)⁴⁴⁹. On sait que celle-ci était indexée sur les récoltes. C'est pourquoi il ne faut pas exagérer la rigidité de la valeur nominale des revenus en numéraire : elle aussi est fictive. En Bosnie, au XVI^e s., on a pu constater par exemple que le montant de la taxe de mutation qui entrait dans ces revenus dépendait de la loi de l'offre et de la demande : dans les endroits ou les moments très demandés, il était élevé ; dans les contrées montagneuses ou à la suite d'une guerre ou d'une peste, quand la demande est au plus bas, il était au contraire très bas⁴⁵⁰. Encore en 1797/98, à une époque donc où les montants nominaux des prébendes ne correspondaient plus à grand-chose, on voit des *zaim* donner en fermage (*mukataa*) les revenus en nature à des fermiers, mais garder pour eux la perception des taxes de mutation⁴⁵¹.

Par ailleurs, dès le XV^e s., les timariotes n'étaient pas tous riches, loin s'en faut : on trouve des timars de taille modeste partagés par plus de dix cavaliers, ou des dotations minimales d'une centaine de piastres, qui empêchent de confondre classe sociale et revenu économique. Les *sipahi* misérables qu'on rencontre en Bosnie au XIX^e s., dans la Krajina de Bihać mais ailleurs aussi, ne sont donc pas forcément le triste résultat d'un appauvrissement, mais les moins fortunés d'une classe à la hiérarchie interne relativement complexe ; ils appartiennent, d'un point de vue économique, aux *fukara* (en bcms, « populace musulmane »), mais jouissent d'un certain prestige malgré tout⁴⁵².

Selon une variante de l'explication par dévaluation, les prébendes octroyées ne suffisaient pas au cavalier pour entretenir sa famille et remplir ses devoirs militaires. Ou bien la dotation était minimale (timars de moins de 1 000 akçe, petits timars partagés par plusieurs bénéficiaires), ou bien son montant, fruit d'une estimation et non d'un constat réel, s'avérait bien inférieur aux revenus qu'on pouvait vraiment en tirer⁴⁵³. Tant que le butin de guerre compensait la modestie de la

⁴⁴⁹ À ma connaissance, il n'existe pas d'étude même partielle sur cette question. On a une trace de cette pratique dans un recueil de *kanun* agraires confectionné par le secrétaire bosniaque d'un *şeyhül-islam* vers 1640 (Ciro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 464).

⁴⁵⁰ Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), p. 423.

⁴⁵¹ Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 397.

⁴⁵² Voir le *sipahi* misérable que rencontra Matija Mažuranić, *Pogled u Bosnu* (1842), p. 5-6 ; il en rencontra un autre qui était aubergiste (*ibid.*, p. 36). Voir aussi Andrija Zirdum, « Bosna u ljeto 1879. godine » (2006), p. 289. Même en milieu rural, les différences pouvaient être considérables. En 1798, trois spahis meurent dans des villages des environs de Visoko. Pour l'un, l'inventaire après décès fait état de 81 286 aspres, pour le second de 38 432 aspres, pour le dernier de 344 234 aspres. Voir Hatidža Čar-Drnda, « Sidžil visočkog kadiluka » (1988), p. 254-255. Pour d'autres références, présentées dans le cadre de l'appauvrissement, voir Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 611 et note 122.

⁴⁵³ Ešref Kovačević (éd.), *Muhimme defteri* (1985), p. 189.

prébende, il n'y eut pas lieu de s'inquiéter ; dans le cas contraire, le timariote aurait cherché à diversifier ses sources de revenus en possédant des terres⁴⁵⁴. En toute logique, les plus touchés auraient donc dû être les prébendiers modestes. Or, il est évident que ce ne furent pas les *sipahi* les moins bien lotis qui eurent les moyens d'acquérir des terres. Des actes qui nous sont parvenus, la majeure partie semble concerner de riches notables ; peut-être l'appauvrissement les guettait-il, mais certainement pas la misère, ce qu'on exprime en bcms par *pasti na prosjački štap* « tomber en canne de mendiant ».

Une autre hypothèse serait que suite à des modifications dans la succession des timars, les timariotes de Bosnie auraient proliféré alors que le nombre de prébendes à disposition serait resté le même. La conséquence logique de l'émiettement aurait été la réduction de la rente provenant du timar par tête⁴⁵⁵. Les chiffres donnés plus haut montrent que cette éventualité est globalement à écarter, et les chartes étudiées ne permettent en aucun cas de conclure à un émiettement des timars.

Enfin, on a pu penser que la fin du dispositif timarial aurait précipité le passage des *tapuname* aux mains des timariotes. Le *sipahi* serait parti en quête d'autres sources de revenus puisqu'il avait perdu la dîme⁴⁵⁶. Dans cette perspective, ce serait à partir de 1839, et surtout 1851, qu'aurait eu lieu la migration des *tapuname* ; mais outre qu'elle met indûment l'accent sur le rôle des timariotes dans les acquisitions de *tapu*, outre qu'une large proportion des abus signalés dans les sources eut lieu avant 1839, cette chronologie ne convient pas car la mémoire du processus en eût encore été vive au début du XX^e s., lors des grandes collectes ethnographiques, où elle ne laissa pourtant pas vraiment de traces.

Pour clôturer cette série de remarques sur le manque de pertinence de l'hypothèse de l'appauvrissement par la dévaluation, il faut ajouter qu'à l'inverse de ce qu'affirme une certaine doxa⁴⁵⁷, les timariotes bosniaques eux-mêmes jouèrent un rôle mineur dans la diffusion du

⁴⁵⁴ Vojislav Bogičević, « Stanje raje » (1950), p. 143 ; Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 262-3. Plus récemment, voir Joko Sparavalo, « Аграрни односи » (2011), p. 38.

⁴⁵⁵ C'est une idée présente chez Ahmed S. Aličić et Avdo Sućeska que reprend Nenad Močanin, *Turska Hrvatska* (1999), p. 194.

⁴⁵⁶ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 73.

⁴⁵⁷ On retrouve un peu partout l'idée selon laquelle les timariotes firent le gros des *çiftlik sahibi*. J'en donne ici quelques exemples significatifs, chacun dans sa branche : historiographie plus ou moins généraliste, cf. Jozo Tomasevitch, *Peasants, Politics* (1955), p. 103 et Michael Palaret, *The Balkan Economies* (1997), p. 36-43 et 133-137 ; historiographie ottomaniste, cf. McGowan, *Economic life* (1981) p. 45-79 et 121-170, et Fikret Adanır, « Tradition and Rural Change » (1989) ; Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998). Chez les historiens spécialisés sur la Bosnie-Herzégovine : Avdo Sućeska, « O nastanku čifluka » (1965), p. 48-50 et 55-56 ; Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 88 et 91-102. Un diplomate français publia en 1876 une étude érudite sur la question agraire en Bosnie-Herzégovine, qui lui avait été probablement dictée par un Serbe (je n'ai pas réussi à

métayage, comme le montre leur dernier recensement, en 1868, lors de la mise en place des compensations : sur les 920 timariotes du *sancak* de Travnik, 68% étaient paysans et 7% maîtres fonciers (*çiftlik sahibi*). Une très large majorité détenait donc une exploitation en faire-valoir direct ; la poignée d'entre eux ayant entre les mains plusieurs exploitations se rangeait dans une catégorie bien supérieure et avait d'autres activités : ils étaient commerçants, artisans ou militaires⁴⁵⁸. Cette statistique corrobore ainsi l'idée selon laquelle *sipahi* et *çiftlik sahibi* ne doivent pas être confondus, idée dont la paternité historiographique revient à Vuk Karadžić et que justifient des documents contemporains de celui-ci (années 1820-1830) en provenance du *sancak* de Novi Pazar, où beaucoup de *sipahi* se plaignirent de l'agressivité des *çiftlik sahibi* et sollicitèrent la protection du prince Miloš (1780-1860)⁴⁵⁹. Cette réalité amène donc à une conclusion en demi-teinte quant à la participation — fût-elle passive — des timariotes au processus d'acquisition : peut-être certains cherchèrent une garantie fiscale en délivrant le *tapunname* aux *asker* ; mais d'autres protestèrent contre cet intermédiaire qui pressurisait le cultivateur et nuisait *in fine* au rendement de son travail. Il n'en alla pas de même partout : en Morée, à Mistra, j'ai lu qu'aux timariotes appauvris par la guerre furent distribuées les terres désertées de leurs prébendes, à la fin du XVIII^e s.⁴⁶⁰

Pour la frange des timariotes (essentiellement des *zaim*) qui investit dans la terre, ce n'était pas un enjeu de survie qui se tramait derrière l'appauvrissement, mais la peur du déclassement. La conditionnalité de la prébende et l'arbitraire des plus hauts chefs militaires menaçaient à maintes reprises la jouissance des revenus timariaux. Au fur et à mesure que les mécanismes de distribution se grippèrent, la perspective de retrouver une position s'éloignait et la peur du déclassement se renforçait⁴⁶¹.

Les janissaires et, plus largement, toutes les troupes salariées essuyèrent les premières difficultés. Confrontés à l'irrégularité de leurs versements, ces hommes eurent tout intérêt à investir dans la terre pour en retirer le produit sur le modèle timarial. On peut imaginer qu'autour des villes de garnison, les achats ou usurpations se firent dès que la possibilité s'en offrait. Dans la seconde

identifier cet informateur), et où s'exprimait cette identité entre timariote et *çiftlik sahibi* (Frédéric Debains, « Étude sur le régime foncier » (1876), p. 320-321).

⁴⁵⁸ Volontiers contradictoire (cf. note précédente), Avdo Sućeska fut le premier à faire remarquer que la majorité des *sipahi* était des agriculteurs (« Popis čiflika » (1964), p. 258). Pour les chiffres précis, voir Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 81-82. On rencontre en 1850 un certain Muharem-beg Sirčić à Stupare qui en fait de beg n'est qu'un paysan (Galib Šljivo, *Omer-paša Latas u Bosni i Hercegovini 1850-1852*. (1977), p. 90).

⁴⁵⁹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 130.

⁴⁶⁰ Birol Gundogdu, *Ottoman Constructions* (2012), p. 285-286.

⁴⁶¹ Suggestif, quoique n'ayant aucun rapport direct avec notre cas : Eric Maurin, *La peur du déclassement* (2009).

moitié du XVIII^e s., les janissaires de Sarajevo attendirent jusqu'à sept ans avant d'être payés⁴⁶², et il est vraisemblable que ceux d'entre eux qui n'avaient pas d'autre activité — sur les quelque 100.000 que comptait l'eyalet, au moins un tiers — cherchèrent, d'une manière ou d'une autre, à se procurer un revenu du foncier⁴⁶³. Vasilj Popović — et d'après lui Vladimir Stojančević (1923-) — a avancé l'idée qu'ils jouèrent un rôle déterminant dans les acquisitions de *tapuname* après leur dissolution (en 1827 pour la Bosnie). Selon Popović, ils prirent la tête d'un groupe de mécontents agrégeant une partie des *sipahi* « expropriés » de Serbie et de Grèce ainsi que des *asker* déclassés des organes inférieurs et médians de l'administration, venus pour l'essentiel des régions passées aux mains des chrétiens⁴⁶⁴. En imaginant ce scénario (il n'a aucune source sur lesquelles le justifier), cependant, Popović trouve à la racine du processus moins la nécessité matérielle que la violence⁴⁶⁵.

Conclusion

En bref, on a vu que les acquisitions de *çiftlik* se firent dans un petit cercle de gens qui disposaient d'argent ou de force. Elles n'entretenaient pas de lien privilégié avec un éventuel appauvrissement, une notion qui relève de l'interprétation (post-)dix-neuviémiste. Dans cette lancée, il y a tout lieu de comprendre le mouvement d'acquisition des *tapu* non comme la territorialisation du pouvoir, mais comme une fiscalisation supplémentaire dans une société où l'argent est un problème lancinant. Le *çiftlik* est une réserve monétaire pour son *sahib*, et il n'a aucune juridiction sur les paysans qui y travaillent : le *cadi* a toujours le fin mot. Ceci ne signifie pas pour autant l'absence de tout rapport à la terre, et pour le dire en un mot, je caractériserais la position de ces *asker* comme semi-territoriale.

Je terminerai sur cette constatation du chroniqueur franciscain Jako Baltić (1813-1887) :

[Avant les modifications de 1848] les métayers vivaient bien et les seigneurs (*gospodari*) étaient satisfaits, et ils entretenaient de si bons rapports que les chrétiens ne pensaient pas à acheter des terres, car il leur était préférable de cultiver en métayage les terres des autres, car :

⁴⁶² À défaut d'article de synthèse sur les janissaires bosniaques, ce qui est particulièrement regrettable, voir Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 164-165.

⁴⁶³ Vojislav Spaić, « Zemljišnoknjižni sistem » (1950), note 71 p. 29-30.

⁴⁶⁴ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 124-125.

⁴⁶⁵ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 22-23 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 125-126.

1) les seigneurs protégeaient leurs métayers ; si l'un de ces derniers avait fauté et que le police l'eût mis en prison, les seigneurs les en sortaient ;

2) les chefs de janissaires (*baše*), ces criminels, n'osaient pas jeter le regard sur les métayers d'un seigneur puissant.

Et les malheureux qui avaient leurs terres étaient foulés aux pieds par tous les Turcs. Il leur était alors nécessaire de chercher la protection d'un bey ou d'un *sipahi* puissant en lui donnant de l'argent afin qu'il le défendît des criminels. Le *sipahi* exigeait ensuite chaque année cet argent et l'augmentait, et c'est de cette manière que les beys et les *sipahi* se sont appropriés le plus de terres⁴⁶⁶.

L'universelle conditionnalité de la propriété hypothéquait la confiance entre les personnes du timariote, du *sahib* et du métayer. Sur le tribut versé par les paysans, je vois là une certaine réalité trop vite généralisée par le fougueux tempérament de Baltić⁴⁶⁷. Des documents font état d'une protection (sorte de *commandatio*) en échange du *tapu* ; mais on trouve aussi la situation inverse, où tels perdirent en 1840 leur *tapu* sous le coup d'une usurpation arbitraire, qui le retrouvèrent grâce à la protection de leur timariote⁴⁶⁸. Dans un cas comme celui des Gradašević, comme le rapporte Martin Nedić (1810-1895) — franciscian lui aussi —, ces potentats cumulant timar et capitainerie imposèrent le neuvième aux paysans en contrepartie de leur protection contre maraudeurs et rançonneurs⁴⁶⁹. Ce genre de protection a pu faire songer aux engagements des seigneurs féodaux de l'Occident médiéval vis-à-vis de leurs paysans ; ce n'est pas tout à fait faux, à ceci près que rien n'y engageait les seigneurs musulmans que leur sens de l'humanité et leur intérêt financier bien entendu.

⁴⁶⁶ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 151-152 : « Kmeti su lipo stali i gospodari zadovoljni bili i lijepo su među sobom živili tako da krstjani nisu marili kupovati zemalja, jerbo jim je bolje bilo na tuđim kmetovati, zašto bi : 1) gospodari branili svoje kmete, koji da bi što i skrivili i policia kad bi u apst stavili, gospodari bi ih izvadili ; 2) na kmete jednog mogućeg gospodara zlikovci, baše, nisu smili pogledati. A oni žalosni, koji bi imali svoje zemlje, od svakih Turaka gaženi su bili. Zato bi i ovim potriba bilo s mitom uteći se kakvu moguću begu oli spahii, da ih od zlikovaca brani. Spahija bi posli ono mito svake godine tražio i povećavo bi i s tim načinom bezi i spahije najviše zemalja posvoili ». Baltić redit en substance la même chose p. 223-4 (repris par Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 307).

⁴⁶⁷ Les trois principaux franciscains qui nous informent de la situation agraire et de la situation des métayers au XIX^e s. ne sont pas très fiables en raison de leur tendance à trop vite généraliser et à émettre des hypothèses parfois contradictoires, et souvent mal étayées sur les faits. Outre Baltić, déjà cité, il faut compter Martin Nedić (Vlasta Švooger, « Martin Nedić » (2012) ; Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015)) et Antun Knežević (« Kako se zemlje u Bosni diele » (1870)).

⁴⁶⁸ Petar St. Ivančević, « Двије-три о селу "Липнику" » (1891), p. 217 (village de Ratkovo dans la région de Ključ, en Krajina). Pour un témoignage sur la protection des *sipahi*, voir Dionizije Marinković, *Моји доживљаји* (1966), p. 116.

⁴⁶⁹ Husnija Kamberović, *Husein-kapetan Gradašević* (2002), p. 7.

Conclusion

Durant les quatre cents ans qui séparent 1450 de 1850, l'organisation foncière ne connut pas d'évolution juridique notoire en Bosnie, où le dispositif timarial se poursuivit avec efficacité très longtemps. Les timariotes ne devinrent ni *landlord*, ni *Grundherr* ; ancré dans l'exigence du service militaire, leur pouvoir fiscal ne se territorialisa pas par le biais de l'héritabilité possible de leur prébende. Le contrôle du sol, de la substance de la terre, resta auprès du sultan ; et la culture de la terre et la jouissance de ses fruits restèrent aux *reaya*.

Consécutives à l'accumulation, valide selon la loi, des titres emphytéotique entre les mains de l'*askeriyye* — parfois des timariotes, des militaires de diverses espèces, parfois aussi d'autres classes de citoyens — la mise en place du métayage contribua avant tout à étoffer le bouquet fiscal soutenant le train de ces agents que l'État payait avec parcimonie ou irrégularité. Potentiellement, le *tapuname* leur conférait cependant un certain enracinement territorial, qu'allait renforcer la pénétration progressive des idées et du droit venus d'Europe — par étapes : 1839 (Rescrit de Gülhane), 1848 (Printemps des nations), 1850 (proclamation des *Tanzimat* en Bosnie), enfin 1878 (occupation austro-hongroise). Le chapitre qui suit montrera que cette territorialisation ne doit cependant pas être considérée comme un processus rapide ou profond, et qu'elle comportera jusqu'à la fin de nombreuses ambivalences, tant du côté du détenteur de *tapu* que du métayer.

CHAPITRE II — La question territoriale c.1850-c.1918

Autour de 1850, la situation agraire connut un infléchissement majeur qui permet de distinguer, non plus seulement *de fait* mais aussi symboliquement, le *çiftlik sahibi* du *xv^e* s. de celui du *xix^e* s., et cela en raison de la disparition des timariotes et de leur pouvoir politique. La refonte de la complémentarité timar/*çiftlik*, avec ses répercussions sur la perspective territoriale du pouvoir, retraduisait dans le foncier la mutation qu'opérait l'État ottoman, de dispositif se transformant en système. Pour la beauté de la démonstration, on aurait aimé que la mutation se fît sans encombre et avec un résultat net. Cependant, ces modifications juridiques ne touchèrent pas les fondements de la propriété tels que les juristes du *xvi^e* s. les avaient posés ; elles les perpétuèrent sous de nouvelles formes. À la vacance de la mise en action militaire succéda, dans le domaine du droit agraire, un vacuum que vint combler le Code foncier de 1858 et surtout la loi qui l'accompagna quelques mois plus tard, la Loi sur les *tapu* (*Tapu nizamnamesi*). Ces deux textes transformaient le pivot central du dispositif timarial — la quittance de *tapu* — en titre de maîtrise, la nature de la maîtrise elle-même demeurant intacte : les droits sur la terre restaient partagés.

Ce nouveau système ottoman se différençait assez nettement de ses homologues européens. Le maelström du *xix^e* s. occidental avait pour œil la figure du propriétaire absolu — l'individu propriétaire de son corps, le citoyen propriétaire de biens, la nation propriétaire d'un territoire — jouissant de droits avant tout subjectifs, et pour qui les choses (*res*) représentaient d'abord un espace de projection de sa capacité juridique à dominer. Le cadastre parcellaire illustre à la lettre cette nécessité de la projection en dehors de soi et du repositionnement du propriétaire dans la

potentialité de la toute-puissance. Inventée au XVIII^e s., cette technique accompagna ainsi la montée de l'individualisme juridique et formalisa la question agraire, c'est-à-dire la revendication sur le sol.

Y eut-il émergence et progression dramatique de la question agraire en Bosnie à partir des années 1850 ? La question mérite d'être posée dans la mesure où la Bosnie ottomane fut le théâtre d'une pénétration des idées occidentales dès 1848, et qu'elle intégra l'Autriche-Hongrie en 1878. La réponse exige une analyse attentive des textes juridiques mais aussi de leur contexte doctrinal et, dans une moindre mesure, politique. Après avoir vu les circonstances historiques de la transformation du droit foncier et des relations agraires dans l'Empire ottoman, y inclus la spécificité bosniaque (A), j'aborderai donc la question de l'héritage ottoman à l'époque austro-hongroise, en mettant en valeur continuités et inflexions (B).

II.A. La fusion du timar et du çiftlik

L'abolition des timars et la nouvelle fiscalité mise en place par le Rescrit de Gülhane de 1839 (annexe 2) enclenchèrent une réorganisation du foncier un peu partout dans l'Empire, notamment là où le dispositif timarial avait encore de la force. En Bosnie, à terme, on assista à la fusion du timar et du çiftlik dans une forme particulière de métayage.

Le changement fut mis en branle par un mécanisme de compensation fiscale à un double niveau. En effet, en même temps qu'il abrogeait le dispositif timarial, le sultan abolit le travail non rémunéré¹. Ce fut donc simultanément, ou presque, que les autorités cherchèrent à mettre en place une compensation pour la dîme des timariotes et une compensation pour la corvée que les métayers devaient à leurs *sahib*. Des mécanismes de récupération en cascade se mirent automatiquement en place, chacun tentant de se défaire de ses obligations sur ceux qui dépendaient de lui : obligés de reverser la dîme, les timariotes exigèrent davantage des détenteurs de *tapu*, et ceux-ci, qui perdaient aussi la corvée, réclamèrent plus à leurs métayers. Les quinze années qui suivirent 1839 furent très mouvementées ; de la confusion émergèrent de nouvelles idées et un nouveau système foncier².

II.A.1. Le tiercement et la corvée

Du timar au çiftlik le premier glissement majeur survint dès le début des années 1840, provoquant des mouvements de révolte parmi les métayers (la plupart chrétiens), sur fond de mauvaise volonté générale chez les élites musulmanes en raison des transformations militaires.

Le refus des timariotes amena les officiels ottomans à des négociations complexes qui s'étalèrent entre 1836 et 1849, pendant lesquelles la perte de la dîme dont bénéficiait le timariote fut compensée par une augmentation des baux de métayage qui revenaient au çiftlik sahibi, comme si les deux personnages étaient identifiables l'un à l'autre — et du coup comme si le métayer, qui travaillait jusque-là selon des arrangements conclus de main à la main, avait un statut relevant du dispositif timarial. On assiste ainsi, à travers l'intervention non concertée des pouvoirs provinciaux, à

¹ Charles Issawi fixe à 1818 la date d'abolition de la corvée dans la Turquie d'Europe, mais je ne trouve cette date que chez lui (*The Economic History of Turkey* (1980), p. 202).

² Je tiens à préciser que je n'ai pas pu consulter Tefik Güran & Ahmet Uzun, « Bosna-Hersek'te Toprak Rejimi. Eshab-ı Alaka ve Çiftçiler Arasındaki İlişkiler (1840-1875) », *Bellefen* 70/259 (2006), p. 807-902.

un véritable transfert de problématique du timar au çiftlik. Ce transfert s'accompagna d'une généralisation des abus lors de la perception des dîmes, provoquée par la pratique de l'affermage (*iltizam*)³.

II.A.1.a. Le mécontentement rural

Avant les années 1850, les annales bosniaques ne mentionnent pas de révolte agraire dont la cause fussent les baux ruraux. Au XVIII^e s., celles qui éclatèrent furent provoquées par la pérennisation des impositions extraordinaires et les corvées d'intérêt général ; les insurgés se recrutaient essentiellement parmi ceux que lésaient ces mesures : paysans musulmans de la classe moyenne, garnisonnaires et petits *sipahi*. Alors qu'il était encore avantageux d'être musulman parmi les paysans vers 1700, c'était moins le cas cinquante ans plus tard. Leur imposition grandissante toucha aussi les maîtres de la terre : de petits *sipahi* se mirent à la tête de la grande colère des années 1750, protestant contre les contributions et taxes extraordinaires dont les frappaient de plus en plus souvent les gouverneurs provinciaux — ce dont profitèrent des potentats locaux pour régler leurs comptes entre eux. Leurs cibles étaient les représentants du gouvernement (*ayan* et *kapudan*, et leurs représentants ; parfois aussi timariotes et *zaim*). On ne parle pas dans les documents de troubles dont les détenteurs de *tapu* eussent été les victimes en tant que tels. Bien que notre ignorance de la distribution religieuse de la paysannerie empêche d'en tirer trop vite des conclusions, il est remarquable que les noms et groupes présents dans les sources ne soient jamais des chrétiens ; ce ne sont pas non plus des pauvres qui s'insurgèrent, même si ceux-ci purent profiter de la désorganisation subséquente pour ne pas payer leurs impôts : les révoltes étaient

³ Selon Michael Palaret, l'affermage n'a pas représenté un gros poids, parce que les paysans savaient tricher avec le fisc, et avaient conscience de ce qu'ils devaient. Il estime que l'*over-taxing* n'était pas très répandu. Ces points de vue me paraissent surprenants et demanderaient à être étayés par des sources. Cf. Michael Palaret, *The Balkan Economies* (1997), p. 47.

animées par la peur du déclassement et de l'appauvrissement⁴. Derrière la colère antifiscale, l'enjeu était anthropologique⁵.

Encore dans les années 1820, en 1831-2, en 1834, 1836, puis durant toute la décennie 1840, les « satrapes » musulmans — pour reprendre une expression utilisée par les franciscains — menaient les rangs de ceux contre qui les valis livrèrent bataille⁶. En 1836, ce furent aussi de petits *sipahi* qui encouragèrent leurs paysans chrétiens à émigrer outre-Save en raison des exactions que ces derniers subissaient, quand bien même ils en tiraient une ressource non négligeable⁷. Le caractère proprement musulman de ces mouvements insurrectionnels est souvent occulté, et dès les années 1840 la propagande serbe en délivra une interprétation à tendance agrarienne, prétendant qu'ils prenaient leur source dans la généralisation du tiercement — qui concernait les métayers — alors que le mécontentement s'alimentait au reversement de la dîme — ce qui concernait les *sahib* musulmans⁸.

En mettant de côté deux mouvements insurrectionnels très limités dans le temps et l'espace (1808-9 et 1826⁹, dans quelques villages au nord de Banja Luka), on date souvent de 1832 la première jacquerie chrétienne en Bosnie¹⁰ ; elle aurait eu lieu en Possavine, du côté du mont Vučjak, aurait eu à sa tête deux haïdouks — des catholiques — Ivan Grgić dit Kiko (1796-1832) et Juraj Bošnjak dit Zelić (1803-1832). En réalité, les paysans protestaient contre leur maître foncier, le

⁴ La principale eut lieu autour de 1750 dans la région de Tuzla, cf. Nikola Lašvanin, *Ljetopis* (1981), p. 186-195 ; Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 31-35 ; Fehim Spaho, « Pobune u tuzlanskom srezu » (1933) ; Avdo Sućeska, « Сельачке буне » (1966-67) ; Fuad Slipičević *et al.*, *Буне и устанци* (1952) ; Avdo Sućeska, « Novi podaci » (1974) ; Muhamed Hadžijahić, « Bune i ustanak » (1980-1981) ; Avdo Sućeska, « Pokušaji muslimanske raje » (1985), p. 240-241 ; Avdo Sućeska, « Evolucija u pravnom regulisanju » (1990). On recense un certain nombre de révoltes que l'historiographie n'a pas qualifiées, et dont je ne saurais dire grand-chose (voir notamment Enes Pelidija, *Banjalučki boj* (2003), p. 70). On trouvera chez Hamid Hadžibegić le détail des exemptions fiscales dont jouissaient les troupes (largement islamisées) *martolos*, *voyruk*, *primikur* etc., au XVIII^e s. — « Džizija ili harač » (1953), p. 64-72. Pour une perspective sur la période qui a suivi 1839, voir Michael Ursinus, « Die osmanischen Balkanprovinzen » (1996).

⁵ Ma relecture a pu s'inspirer de la fructueuse démarche d'Alain Corbin telle qu'il la décrit dans « La violence rurale » (1993).

⁶ Pour l'expression « satrape », voir Roberto Valle, « *Despotismo bosnese* » (2003), p. 68. Cette généralisation sur les insurrections paysannes de 1700 à 1840 souffre peu d'exceptions. J'ai repéré quelques refus de donner la dîme en 1766 (un paysan isolé, cf. Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 174) et 1796 (tout un village, *ibid.*, doc. 300), tous en Herzégovine.

⁷ Tihomir R. Đorđević, *Архивска грађа* (1926), p. 261 ; repris chez Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 130. Je suppose ici que *spahija* désigne bien un *sipahi*.

⁸ Les *Novine srbske* interprétèrent donc mal le mouvement de révolte, qu'elles attribuèrent au mécontentement paysan sur le tiers, cf. Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 399. Du reste, la situation décrite par Šljivo (*ibid.*, p. 399-403) est très confuse.

⁹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 131-132.

¹⁰ Fuad Slipičević *et al.*, *Буне и устанци* (1952). Je mets également de côté la campagne de Grahovo (été 1830), qui pour le coup était motivée par un contentieux avec le Monténégro (Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 41).

kapudan de Derventa, parce qu'en punition d'un assassinat commis par les deux brigands il avait éliminé une dizaine de paysans ; rapidement les deux hommes se firent attraper et exécuter à Sarajevo¹¹.

Mieux caractérisée du point de vue agraire, une seconde révolte éclata le 4 mars 1834 plus à l'ouest, en Possavine. La région était alors parcourue de musulmans expulsés des *nahiye* serbes (en l'occurrence, Jadar et Rađevina) un peu avant leur reddition définitive à la Serbie¹². Profitant de l'instabilité régnante, un pope, Jovica Ilić (v. 1790-ap. 1834), curé de Derventa, souleva ses ouailles en protestation des arriérés fiscaux que leur réclamaient les responsables locaux (*muselim*) musulmans, et aussi par impatience devant les exactions de quelques beys, dont le frère de Hüseyin kapetan Gradašćević. La révolte fut écrasée dès le 10 mars sous les sabots des *sipahi* et *zaim* convoqués par le vali. Les représailles poussèrent un peu plus de 300 paysans à la fuite, ce que tentèrent de juguler les timariotes locaux désireux de se faire verser leur dîme. Or, après s'être rendus en Serbie, les fuyards jugèrent que les conditions qu'on leur y faisait n'étaient pas bonnes et près de 250 d'entre eux retournèrent dans leurs pénates dès la même année¹³.

Il m'a semblé important de présenter ces deux émotions populaires pour souligner qu'elles n'ont pas grande importance bien que la plupart des historiens y trouvent rétrospectivement les signes précurseurs d'une prise de conscience nationale et agraire. C'est le même abus qui pousse à interpréter l'émigration paysanne de 1835-6, assez modeste de surcroît, comme une conséquence de la diffusion du métayage, alors qu'elle ne résultait que du *zulüm* « injustice, arbitraire » fiscal en Krajina¹⁴. En revanche, il est indéniable que ces divers mouvements exprimaient un mécontentement de plus en plus palpable et général parmi la population de la Krajina et de la

¹¹ Marko Babić, « Političke i kulturne prilike » (1996), p. 24.

¹² Sur ces mouvements migratoires forcés, voir Philippe Gelez, « Débats » (2010) ; Aladin Husić, *Naseljavanje muhadžira* (2012).

¹³ Ce mouvement s'apparente donc de loin aux troubles agraires que suscitèrent les musulmans de Serbie émigrés à l'Est de la Principauté (Vidin en particulier), où ils étaient bien plus nombreux. Voir Mirjana Marinković, « Нови извори » (1993-1994). La question des *nahiye* serbes fut l'une des plus épineuses de la première moitié du XIX^e s. bosniaque. C'est d'elle que partit la grande insurrection de Hüseyin, *kapudan* de Gradačac, qui tint tête à la Porte en 1831-1832, protestation qui se prolongea ensuite par l'insurrection d'Ali Pasa Fidahić, de Bijeljina, en 1836. Sur cette insurrection, voir Fuad Slipićević *et al.*, *Буне и устанци* (1952) ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 198-213 et 237-255 (repris dans Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 107-220) ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 20-21 ; Aleksa Ivić, *Ustanak popa Jovice* (1919) ; Dragoslav Stranjaković, « Буна Срба хришћана » (1931) ; Ćerim Rastoder & Izet Šabotić, « Posavska buna » (2010), p. 371-372 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 134-135 (Stojančević prétend que le mouvement était dû aussi au fait que le tiercement des produits avait été introduit, mais c'est une erreur manifeste de datation) ; Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 85 ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 960-962 ; Julijan Jelenić, *Kultura i bosanski franjevci* (1915), vol. 2, p. 248-9. Voir aussi Lazar Čelap, « Neuspjelo naseljavanje » (1960), p. 275-279.

¹⁴ Tihomir R. Đorđević, « Насељавање Србије » (1921), p. 127-129 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 126.

Possavine avant même la généralisation du tiercement (1843/1848/1859)¹⁵ et l'introduction de l'impôt sur le petit bétail (*agnam*, 1868).

Le mécontentement était le fruit d'une pression fiscale grandissante exercée par les élites musulmanes de certaines régions bien précises : Krajina, Podrinje et surtout Possavine. Il est difficile d'en saisir les causes dans les sources ; il semble probable qu'elle s'alimentait en partie à la cupidité et l'arbitraire (bcms *samovolja*), en partie à l'inquiétude suscitée par la question serbe. En effet, les exactions spécifiquement tournées envers les chrétiens apparurent *grosso modo* en même temps que l'insurrection de Karageorges. Parmi ces abus, l'augmentation de l'impôt de capitation (*cizye*) : resté stable durant tout le XVIII^e s., il quadrupla entre 1816 et 1834¹⁶.

Le reversement de la dîme au domaine touchait surtout les petits *sipahi* pauvres cultivant eux-mêmes ou avec un ou deux *çiftlik*, pour qui le modeste apport de la dîme n'était pas marginal. C'était en Krajina qu'ils étaient le plus nombreux ; ce fut là-bas que virent le jour les premiers remous armés, en 1834 et 1835¹⁷ ; ce fut là-bas qu'une première révolte contre le nouvel ordre fiscal éclata, à l'été 1843, avec à sa tête des musulmans pauvres¹⁸ ; ce fut là-bas encore que commença, en juillet 1849, la grande insurrection de 1849-1851, dans le milieu de ces petits *sipahi* que rejoignirent d'autres mécontents et secondèrent des beys riches de Possavine qui ne voulaient pas entendre parler des ordres de la Porte — dont les pachas de Tuzla et Zvornik, fameux pour leurs usurpations de *çiftlik*, et Hadži Tosun beg Zaimović, de notoriété publique *zaim* falsificateur de *tapu*¹⁹. Toutes les revendications se résumaient à revendiquer la dîme en se justifiant de leur pauvreté²⁰. En octobre 1850, quand le *serdar-ı ekrem* Latas Ömer Paşa fut arrivé, les rebelles déclarèrent leur soumission au sultan mais accusèrent les pachas de Bosnie de les avoir réduits à la misère. Dans la deuxième phase de la rébellion en Krajina, début 1851, un des chefs de l'insurrection, Ibrahim Kapić se faisait appeler *fukara serasker*, « chef des pauvres » (en turc corrompu par les parlers locaux, donc sans l'*izafet*)²¹.

Ce fut donc bien avec l'abolition des timars que la situation empira — en premier lieu pour les timariotes et *sahib*, pratiquement tous musulmans, et par contrecoup pour les métayers,

¹⁵ Pour un autre exemple de mécontentement avant l'introduction du tiers, voir Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 68-69.

¹⁶ Hamid Hadžibegić, « Džizija ili harač » (1955), p. 102.

¹⁷ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 149-150.

¹⁸ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 355.

¹⁹ Milenko S. Filipović (éd.), *Memoari* (1966), p. 25.

²⁰ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 410-426 ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 32-36 et 46-49, 90.

²¹ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 73, 110 et 114.

majoritairement chrétiens. Ce contrecoup est dû à la récupération, mécanisme fiscal bien connu qui consiste pour le propriétaire à répercuter ses charges sur son locataire. Dans une pétition du 24 mars 1842, des métayers de la région de Tešanj se plaignirent que leurs maîtres se défaussaient sur eux des impôts qu'ils devaient payer. Ils extorquaient une compensation pour la dîme et augmentaient les contributions extraordinaires²². Quoique dans un contexte différent, ce mécanisme s'observe encore vingt plus tard : en 1860 ou 1861, un musulman de Bosnie orientale accusa Latas et les *Osmanlije* — les fonctionnaires envoyés par Constantinople — de pousser les *sahib* à récupérer leurs charges sur le dos des cultivateurs²³.

Les résistances musulmanes forcèrent la Porte à négocier, à sa manière habituelle : faire une démonstration de force, puis concéder des droits souvent très larges aux vaincus. Ces négociations traînèrent en longueur (1843-1859) et débouchèrent sur quatre firmans successifs qui, avec le Code foncier de 1858 et la loi sur les *tapu* de janvier 1859, délimitèrent une législation agraire articulée autour du partage des droits auxquels ouvrait l'ancien *tapuname* du dispositif timarial, ce qui représentait un arbitrage juridique spécifique à la Bosnie. Nous étudierons d'abord les quatre firmans, et les lignes qui se dégageront de leur analyse nous conduiront à celle du Code et de la loi sur les *tapu*.

II.A.1.b. Le firman de Hüsrev Paşa (1843)

Le premier firman répercutait ce principe d'économie politique qui se généralisait au début du XIX^e s. partout en Occident et trouvait un écho certain en Serbie, selon lequel tout travail méritait salaire ; il aurait été tentant d'y entendre un écho du vaste mouvement d'abolition du servage initié par la Révolution française, mais aucune mention explicite ne l'indiquant, jusqu'à preuve du contraire ce ne fut pas le cas.

Après avoir issu un décret d'application locale interdisant le travail gratuit des métayers²⁴, le vizir de Bosnie Samokov Hüsref Paşa obtint de la Porte en février 1843 un firman dont le contenu avait fait l'objet d'une conférence au sommet à Travnik au mois de décembre précédent avec des représentants des notables, des *sipahi*, des *sahib* et même de la *reaya* venus de toute la Bosnie, dans le but plus précis de régler la situation dans les régions frontalières (Krajina, Possavine et

²² Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 55-57.

²³ Šaban Hodžić, « Poziv Hadži Muje Mehovića » (1961), p. 329-330.

²⁴ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 55-59 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 218.

Podrinje) — plus précisément les *mütesellimlik* de Zvornik, de Tuzla et ses environs, de Bihać, de Majdan, de Novi, de Gračanica, de Prijedor et de Banja Luka.

De ses stipulations, dont la formulation était guidée par un esprit assez hostile aux *sahib* et *sipahi*, il importe ici de retenir la tendance à encadrer le travail non rémunéré, avec la nette intention de l'interdire autant que possible ; si la redevance s'élevait au neuvième ou au cinquième, le *çiftlik sahibi* était en droit d'exiger de ses paysans deux ou un jour de corvée (*beglučenje* en Posavina, *robota* dans la région de Gradiška) par semaine, mais si elle était du tiers ou de la moitié, il ne pouvait rien demander. À retenir également que le texte restreignait la possibilité de transformer en numéraire le versement en nature du neuvième par la contrainte d'un accord entre le *çifçi* et le *sahib* — le neuvième concernait essentiellement, à l'époque, les villages de la Possavine²⁵.

II.A.1.c. Le firman de Tahir Paşa (1848)

Ce firman avait une force contraignante toute théorique ; dans les conditions que traversait la Bosnie à l'époque, il aurait fallu un État policier et des sujets très loyaux pour qu'en fût assurée l'application. L'arbitraire régnant amena donc quelques années plus tard un nouveau vizir à se ressaisir à nouveaux frais de l'encadrement des *çiftlik sahibi*. En 1847 parvint à la tête de la Bosnie Çengel-zade Tahir Mehmet Paşa (v. 1770-1851), mieux connu sous le nom de Tahir Paşa. C'était un homme sévère ; il avait tué son propre fils pour l'avoir déshonoré auprès du sultan. Ajoute-t-on qu'il avait cet avantage de connaître la langue locale, il était assurément à même de s'affronter au problème bosniaque²⁶.

Tahir Paşa avait pour mission d'appliquer les réformes ; l'un de ses premiers soins fut de faire proclamer dans toute la province le Rescrit de Gülhane, qui ne l'avait pas été jusque-là hormis à Sarajevo²⁷. Pour mettre un terme à la résistance des *sipahi* contre les réformes militaires, il abolit les timars en Herzégovine, comme on l'a vu plus haut, et pla les *sipahi* des autres sandjaks de la province à reverser la dîme à l'État.

²⁵ Vladislav Skarić, « Из прошлости Босне » (1949), p. 10 ; Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 261-268 ; Avdo Sućeska, « Evolucija u pravnom regulisanju » (1990), p. 241-246 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 346-349 et surtout le commentaire (inconnu de Sućeska) p. 349-351 ; Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 353. Voir pour information Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015), p. 107-111.

²⁶ Sur le personnage, Eugène Poujade, « Scènes et souvenirs » (1855) ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 1021-1031 ; Dionizije Marinković, *Moju doživljaju* (1966), p. 124 ; Julijan Jelenić, *Kultura i bosanski franjevci* (1915), vol. 2, p. 256 ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 17-18 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 396-398 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 9-10.

²⁷ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 19.

Tahir Paşa tenait également en ligne de mire la corvée. Voulait-il l'abolir par peur de laisser contaminer la paysannerie aux idées de 1848 ? C'est ce que prétendit Tahir Paşa lui-même²⁸ : comme il l'expliqua, ce n'était ni par loyalisme au sultan, qui avait réaffirmé par le firman général du 2 mars 1845 l'abolition de toute corvée²⁹, ni par un motif humanitaire qu'il fut poussé à aborder cette question, mais par la presse autrichienne ou serbe d'inspiration libérale — et de ce fait réfractaire à toute idée d'un travail non rémunéré — ainsi que par les plaintes des paysans qui arrivaient à Sarajevo comme à Constantinople³⁰. Tahir Paşa se laissa ainsi prendre au mirage du journalisme, en Serbie très vigoureux sur un sujet sensible comme la Bosnie — les aspirations territoriales de la province autonome se renforçant au fil du temps. Prendre de la distance avec le discours nationaliste est moins difficile que de s'arracher à l'effet de perspective en trompe-l'œil qui fait croire que tout va de mal en pis, alors que la situation était probablement bien plus terrible quelques décennies auparavant. De plus, dans les entrefilets et les courriers de lecteur où l'on lisait d'assez nombreux témoignages d'abus de la corvée, il faut distinguer le *beglučenje*, les travaux d'intérêt général et la culture sur les *has* du vizir et de sa suite³¹.

Même s'il fut peut-être aiguillonné de l'extérieur, Tahir Paşa tirait cependant son idée du Rescrit de Gülhane : après avoir indiqué ses intentions dès son arrivée aux notables qui l'accueillirent, Tahir Paşa convoqua une conférence fiscale tout début 1848, avant donc le Printemps des nations. Cette conférence est restée dans les mémoires comme le Parlement de Travnik (*Travnički sabor*)³². Y participèrent des représentants des maîtres fonciers — citons-les, c'étaient les

²⁸ Avdo Sućeska, « Evolucija u pravnom regulisanju » (1990), p. 239-252.

²⁹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 218-219.

³⁰ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 130 ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 19-20 ; Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 259 — Sućeska cite Popović et Bogičević, ainsi que Julijan Jelenić, *Kultura i bosanski franjevci* (1915), vol. 2, p. 245-284, qui sur ce point est l'unique et commune source à ces trois auteurs. Thoemmel prétend que l'impulsion de cet allègement agraire fut donnée par le gouvernement autrichien, mais je n'ai pas trouvé de document d'archives qui corrobore cette idée (*Geschichtliche, politische und topografisch-statistische Beschreibung* (1867), p. 146).

³¹ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 218-219. Stojančević s'appuie exclusivement sur Milan Vlajinac (*Згон или кулчење — 1932*), qui lui-même s'appuie uniquement sur les *Serbske narodne novine* pour exemplifier ses propos.

³² Sur cette conférence, voir Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 24-29 ; Galib Šljivo, *Politika Austrije* (1989), documents n°169 et 170 ; Staka Skenderova, « Љетопис Босне » (1976), p. 204-208 ; Martin Nedić, « Kako su danci » (1878) ; Martin Nedić, « Još nešto o desetini » (1878) ; Martin Nedić, « Travnički sabor » (1908), p. 173 ; Ratislav Drljić, *Prvi Ilir Bosne* (1940), p. 23-24 ; Avdo Sućeska, « Evolucija u pravnom regulisanju » (1990), p. 239-252 ; Alp Yücel Kaya, « Les enjeux du cadastre ottoman en Bosnie » (2008), p. 135-148) ; Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 68-90 ; Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 260-261 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 214-215 ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 20-21 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 397-399 et 411 ; Vlasta Švoger, « Martin Nedić » (2012) ; Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015). Évocation chez Krunoslav Draganović, « Katolička crkva » (2012), p. 151-152. Je n'ai pas réussi à consulter Jovan Miličević, « O Bosni 1848. godine », *Istorijski glasnik* (Beograd) 1

plus puissants mais aussi les moins honnêtes : Mustafa-paša Babić (1806-1853)³³ et Fadil-paša Šerifović (1802/3-1882) de Sarajevo, Mahmud-paša Fidahić de Zvornik, Mahmud-paša de Tuzla, Ali-beg Džinić de Banja Luka, et Mehmed-paša Biščević de Bihać ; du côté des « Latins » les franciscains Martin Nedić (1810-1895), Marijan Šunjić (1798-1860) et Luka Dropuljić (1804 ou 1805-1851) — tous trois gardiens de leurs monastères respectifs —, et du côté des « Grecs » le métropolitain de Dabar-Bosna Ignjatije (de Samokov). Il semble qu'il y eut également de nombreux représentants des métayers³⁴.

Parmi les questions abordées, celle de trouver une compensation à une éventuelle abolition de la corvée préoccupa avant tout les esprits. Après que Tahir Paša eut lu une pétition de la *reaya* où étaient relatées diverses injustices arbitraires (*zulüm*), un représentant des *sahib* de Haute-Bosnie (je suppose donc Fadil-paša Šerifović, le mieux informé de tous) fit remarquer que la corvée n'existait pas partout et qu'on avait à cet égard trois types de *çiftlik* : le faire-valoir direct avec journaliers ou non ; le faire-valoir indirect par métayage de moitié (si l'on retirait la semence du partage) ou du tiers (si les semences y étaient incluses) ; le faire-valoir indirect par métayage et corvée — le partage se faisant du cinquième jusqu'au neuvième selon la fertilité du sol, et la corvée s'entendant d'un travail gratuit sur une partie du *çiftlik* (le *begluk*) pour le seul compte du *sahib*. Dans ce dernier cas, le *çifçi* devait apporter outils et bêtes, et on lui fournissait les bâtiments et la semence, alors que dans les autres, on lui prêtait tout³⁵. Seule donc cette dernière manière était concernée par les réformes ; elle avait cours là où les redevances agricoles étaient faibles ou assez faibles : régions de neuvième, de septième, de sixième ou de cinquième. Ce fut à Tahir Paša que revint de proposer qu'on généralisât en contrepartie le partage au tiers des fruits de ce qui se sème (céréales) et à la moitié des fruits de ce qui pousse par soi (foin, fruits). Les musulmans et le métropolitain s'y accordèrent, alors que les franciscains s'y opposèrent. Martin Nedić se fit l'avocat d'une solution radicale, proposant qu'aux paysans à neuvième fût gardé leur statut et ôtée la corvée pour rien.

Comme d'habitude en Bosnie, ces décisions ne furent pas tout de suite appliquées. Cependant, au spectacle des événements du printemps 1848 en Europe, Tahir Paša prit peur et décida de mettre en acte l'abolition de la corvée. Fin mars ou début avril, il semble que plusieurs

(1973), qui reprend des articles parus dans la presse de l'époque, essentiellement les *Novine damatinske-hervatske-slavonske*.

³³ Sur un autre aspect de ce personnage, voir Osman Lavić, « Mustafa-paša Babić » (2013).

³⁴ Sur ce dernier point, voir Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 152.

³⁵ Je donne le détail de la remarque de Šerifović en l'extrapolant à partir de ce que dit Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1025-1026.

milliers de paysans organisèrent une marche sur Travnik, au siège du vizir, échauffés par les *aga* eux-mêmes³⁶. En novembre, il ordonna qu'on généralisât le tiercement³⁷.

Les violences commencèrent rapidement. Je précise tout de suite que les conséquences funestes de cette généralisation ne restèrent pas isolées dans l'Empire et que les régions de métayage, marquées le particularisme, renaclèrent devant les efforts d'uniformisation et, parfois, de simplification habitant les réformateurs des *Tanzimat*³⁸. En Possavine, les récalcitrants furent emprisonnés, battus à outrance, et parfois à mort³⁹. Censée démontrer au parti musulman qu'il était bien de leur côté contrairement à ce que colportait la rumeur⁴⁰, cette délicatesse avait son cynisme : en infligeant la torture, le vali visait en fait à ce que la population accueillît le nouvel arrangement avec bénévolence, et qu'elle signât, district par district, une déclaration pour montrer sa participation aux réformes. C'était censé contrer les démocrates — reste à savoir qui il pouvait bien redouter sur ce plan en Bosnie ! — en prévenant le reproche d'une décision imposée depuis le sommet du pouvoir, sans concertation. On annonça donc à la population que la Porte n'était pour rien dans cette réforme⁴¹. Voici l'un des documents que la population fut forcée de signer :

Nous, les *Reaya* du *Nahiye* de Livno, après avoir fait ce *Senet* nous l'avons donné à nos Seigneurs, les *Çiftlik Sahibi*. — Auxquels Seigneurs nous avons donné jusqu'à ce jour sur le Blé le cinquième, et donné la corvée, c'est-à-dire travaillé pour eux sur la Semaine un jour, et sur le Foin chacun a donné selon ce qu'il avait convenu avec son Seigneur. — Ce pendant, nous avons conclu maintenant avec lesdits Seigneurs, les *Toprak sahibi*, que nous ne leur donnerions plus désormais la corvée, car la corvée pour toute la *Reaya* est chose très pénible. Mais que nous leur donnerions sur le Blé le tiers, après en avoir écarté auparavant la Dîme pour les *Sipahi*, ainsi que le tiers de toutes les autres choses que les plantes ont coutume de porter comme fruit. — Ensuite, nous avons convenu avec lesdits Seigneurs que nous leur donnerions sur le Foin la moitié. — De plus, pour lesdits Seigneurs, les *Toprak Sahibi*, la *Reaya* n'est en rien obligée de les nourrir, que ce soit eux en personne ou leur régisseur qui vienne chez le *kmet*, mais qu'ils se nourrissent par eux-mêmes, hormis que nous leur verserons le Blé en Grenier, et mettrons la paille dans les Fenils

De plus, avec lesdits Seigneurs nous avons convenu qu'ils donneraient la troisième part de l'Impôt.

³⁶ Ilija Kecmanović, « Izveštaji poverenika » (1962), p. 254-255.

³⁷ C'est bien à lui que revient la responsabilité de l'application de ce texte, et non à Latas comme on peut le lire chez Branislav Nedeljković, *Историја баштинске својине* (1936), p. 250, et d'après lui Vojislav Bogičević, « Стање пaje » (1950), p. 159-160.

³⁸ Alp Yücel Kaya, « On the *Çiftlik* Regulation » (2015), p. 334.

³⁹ Sur les arrestations arbitraires, outre les références indiquées, voir Galib Šljivo, *Politika Austrije* (1989), document n°170, p. 6. Allusion chez Dionizije Marinković, *Мoj доживљају* (1966), p. 124.

⁴⁰ Zafer Gölen, « The Trials of Bosnians » (2015), p. 103-104.

⁴¹ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 19-23. Vojislav Bogičević s'est laissé trompé par cet effet d'annonce dans « Стање пaje » (1950), p. 145.

Pour cette grande miséricorde de notre digne Empereur envers sa loyale *Reaya*, ladite *Reaya* promet de prier Dieu sans cesse, la main levée au Ciel, pour qu'il ait la vie longue et que son règne soit heureux, ainsi que pour son représentant Tahir Paşa⁴².

Ces documents signés collectivement cachaient mal le malaise qui s'empara de nombreux hommes du peuple. Dès l'été 1848, 1.400 hommes de Maglaj s'étaient mis en marche sur Travnik ; finalement, leurs leaders les en avaient dissuadé⁴³. En Posavina, les franciscains organisèrent en 1849 deux députations de protestation, l'une à Travnik, l'autre à Vienne. Sans résultat⁴⁴.

Une autre partie de la population avait cependant besoin qu'on fit montre d'autorité : les notables musulmans. Les maîtres fonciers se refusaient à rien entendre et n'avaient pas même appliqué le firman de 1843. En février 1849, Tahir Paşa préconisa donc à la Porte d'émettre un firman supprimant la corvée, en dédommagement de quoi le tiers serait généralisé. La Porte avalisa⁴⁵. Il y eut ainsi une ambiguïté : le firman fut promulgué le 15 mars 1849, au même moment où l'on obligeait les paysans à signer. En juin, le vali convoqua à nouveau une grande conférence de notables où il fit lire le firman. Il ajouta à cette mesure l'obligation de payer l'impôt selon sa richesse foncière (*vergi*), ce qui devait s'appuyer sur une sorte de cadastre, point que j'aborderai plus bas

Ces deux annonces conjuguées connurent un effet presque immédiat en Krajina, où l'on se révolta contre le nouveau mode de calcul de l'impôt et l'abolition de la dîme. Les grands maîtres fonciers cumulaient les deux pertes ; il est probable que dans les rangs des masses armées (12.000 hommes en août 1849), on trouvait des musulmans affectés par l'une ou l'autre perte, mais non les deux. La révolte se propagea ensuite en Possavine⁴⁶.

⁴² Galib Šljivo, *Politika Austrije* (1989), document n°169. De Livno, informateur anonyme, le 25 mars 1849 : « Mi Raja doli podpisata Najje Livanske, nacinivshi ovi Senet nashim Gospodarima Cifluk Sajbiam pridadosmoga. — Kojima Gospodarima dodanas davalismo od Xitta pettinu, i begluchili, to jest gnima radili u Nedglji dana po jedan dan, a od Sina davalismo kakobise tkoji sa svojim gospodarom pogodio. — Sada pako sistim Gospodarim Toprach Sajbiam, ovi ugovor ucinismo, dajim nikako nebegluchimo, buduchi begluczi svoj Raji stvar vehoma teshka. Nego dajim od Xita trettinu dajemo, izvadivshi najpri Desetinu Spajjama, tako trettinu i od ostali sviu stvari koje zeglia ploditti obicaje. — Nadaglie sistim gospodarim pogodismose dajim od Siena polovinu dajemo. — Suvishie sistim gospodarima Toprach Sajbiam, da doshli oni, doshle gniove Subashe u kmette Raja nistajim nie duxna od Rane datti vec dahse iz svoje Kehse rane izvan samo dajim Xitto u Ambare saspemo, a Sieno u Pojate starpamo. Suvishie nadaglie sistim gospodarim ugovorismo da od Poriza onni trechiu paru daju. Za ovoliko pomilovagne nashega cestitoga Czarra, prama virnoj Raj, obecaje Raja brez pristanka Ruke k'Nebo dixuchi Air Dovu Bogu cinit, za dugo xivgliegne, i sretno vladagne, kako i za gnegova Vecila Tahir Pashu ».

⁴³ Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 79.

⁴⁴ Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 28.

⁴⁵ Avdo Sućeska, « Evolucija u pravnom regulisanju » (1990) ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 399 ; Zafer Gölen, « The Trials of Bosnians » (2015), p. 104. C'est bien en 1849 que fut généralisé le tiercement des produits, contrairement à ce que dit Dragoslav Stranjaković, qui le date de 1833 pour expliquer la révolte de 1834 (« Буна Срба хришћана » (1931), p. 126).

⁴⁶ Je n'ai malheureusement pas eu le temps d'approfondir ma lecture de Zafer Gölen, « 1849-1851 Bosna Hersek İsyarı », *Bellefen* 66 (2003), p. 905-930 — ce que j'en ai vu ne m'a pas semblé fondamental.

II.A.1.d. Le firman de Latas (1851)

Mandaté par la Porte pour éteindre toute sédition, Ömer Paşa Latas remplit sa mission avec une grande vigueur⁴⁷. Après avoir vaincu par les armes, il étudia plus attentivement les relations fisco-agraires de la province. Son amitié avec Ivan Franjo Jukić est bien connue ; ce dernier rédigea dès l'arrivée du maréchal, en mai 1850, une pétition à l'adresse du sultan où vingt-huit points de réforme étaient listés, pétition qu'il publia seulement en 1851 et qui inspira ultérieurement la ligne de conduite du consulat autrichien⁴⁸. Au point 9, il demandait l'abolition de la corvée de charroi et la généralisation du sixième, en contrepartie de quoi l'impôt foncier (*vergi*) incomberait entièrement au métayer (comme l'impôt colonique dans le métayage en France). Au point 10, il demandait que le métayer ne pût être chassé sans procédure judiciaire, et au point 11, que fût supprimé le *beglučenje*⁴⁹.

Latas ne fit pas grand-chose de ces desiderata ; et après avoir fait solennellement proclamer l'ouverture des réformes (*tanzimat*) le 15 mars 1851, il édicta une ordonnance dans l'intention de simplifier la situation à la campagne. Désormais, selon ce texte, il n'y aurait plus que deux sortes de métayage : 1) le *sahib* donne la terre et les bâtiments, les bœufs et les semences ; la récolte, après avoir été amputée de la dîme, est partagée de moitié ; 2) le *sahib* donne la terre et les bâtiments, et le *çiftçi* les bœufs et les semences ainsi que palissades et outils aratoires ; après avoir enlevé la dîme, le *sahib* reçoit le tiers⁵⁰. Le firman prévoyait aussi la suppression définitive des timars, l'abolition des charrois et la régie d'État sur les dîmes et leur mise aux enchères (céréales, foin, fruits, légumes), avec la possibilité, si les deux parties s'y accordaient, de les percevoir en numéraire⁵¹.

Cette ordonnance fut traduite et communiquée en juin 1851 aux responsables religieux pour lecture publique et commentaire à leurs ouailles. En ce qui concernait la simplification des *çiftlik*, il semble cependant que ce texte fut globalement mal perçu par les habitants, chrétiens comme

⁴⁷ Latas ne portait guère les Bosniaques dans son cœur, comme en témoignent certaines de ses dépêches administratives, cf. Zafer Gölen, « The Trials of Bosnians » (2015), p. 105.

⁴⁸ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853.* (1990), p. 401-411.

⁴⁹ Publié dans Slavoljub Bošnjak [Ivan Franjo Jukić], *Zemljopis i poviestnica Bosne* (1851), p. 156-164. Voir Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 259-260. Stojančević mentionne une nouvelle pétition début avril 1851 (p. 275), qui a toutes les chances d'être celle de Jukić. Voir aussi Mato Džaja, « Problem kmetstva » (1979) ; Andrija Zirdum, « "Nove uredbe carske" » (1987).

⁵⁰ Vladislav Skarić, « Из прошлости Босне » (1949), p. 9-12, qui reprend Muvekkit ; Vojislav Bogičević, « Стање раје » (1950), p. 147.

⁵¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853.* (1990), p. 405-406 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 295 ; Nedeljko Radosavljević (éd.), *Грађа за историју* (2007), p. 37.

musulmans, tout comme par l'administration locale, et qu'on en resta là⁵². En revanche, la vente des dîmes (on disait *appalte* à l'époque, de l'italien *apalto* « adjudication »⁵³) prit un effet immédiat et fut vendue au plus offrant jusqu'en 1866 et la mise en place du vilayet ; au-delà, les enchères se poursuivirent même si la nouvelle administration était censée envoyer sur le lieu de la récolte un fonctionnaire qui estimerait la quote-part de concert avec un représentant de l'agriculteur⁵⁴.

II.A.2. Échec de l'introduction de la question agraire

Responsable d'avoir généralisé le tiers, l'administration se montra incapable d'en encadrer les conséquences ni les pratiques des percepteurs d'impôts. Une nouvelle révolte, en 1857-1858, prit une ampleur inédite en raison de sa dimension internationale : les paysans trouvèrent un soutien chez les consuls des grandes puissances installés depuis le début des années 1850 à Sarajevo et Mostar, qui purent transmettre leurs pétitions à leurs ambassades (Constantinople ou Vienne). On détecte aussi une influence serbe assez nette dans les revendications qui tentent de transformer la plainte fiscale en revendication territoriale.

Elle-même littéralement née de l'expulsion des *çiftlik sahibi*, la Principauté serbe poussait à la roue dans ce sens. En son temps, Karageorges avait proclamé que la terre devait revenir à ceux qui la travaillaient. Entre 1817 et 1833, la législation de la province autonome abolit les *çiftlik*. En 1820, Miloš Obrenović encouragea à ce que les paysans des *nahiye* serbes (Jadar et Rađevina) — encore bosniaques à l'époque — fissent allégeance au vali bosniaque et aux *sipahi*, mais devaient prier qu'on les « libérât des *çiftlik* et du *zulüm* des *dayı* (« tyrans ») »⁵⁵.

⁵² Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 401 ; Vladislav Skarić, « Постанак и развитак кметства » (1937), p. 488 ; Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 278 et 295 ; Nedeljko Radosavljević (éd.), *Грађа за историју* (2007), p. 35.

⁵³ Pour une discussion sur les origines de l'appalte dans l'Empire ottoman, voir Kate Fleet, « *Appalto and gabella* » (2003). Dès le début, au XIV^e s., *appalto* désigne la ferme d'impôt en contexte ottoman. Au XIX^e s., il est synonyme d'*iltizâm*. J'ai trouvé chez Ivan Franjo Jukić un turcisme non recensé dans les dictionnaires que j'ai consultés : *paltadžie* « détenteurs d'un monopole » (Ivan Franjo Jukić, « *Narodne učionice* » (1850), p. 131).

⁵⁴ Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 83. Sur la mise en place de l'administration de vilayet, voir Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983) ; et Gerhard Neweklowsky, « Das Bosnische Verfassungsgesetz » (2004).

⁵⁵ Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 125-126. Je me permets de remarquer que l'un des premiers protagonistes du sionisme, Yehouda Hay Alkalay (1798-1878), est né à Sarajevo. Après une formation à Jérusalem, il fut rabbin à Semlin/Zemun, alors dans les Confins militaires autrichiens, de 1825 à 1874. Il était familier des problématiques nationales de l'époque dans l'espace slave du Sud.

Il ne faut pas en conclure trop vite que les insurgés bosniaques étaient animés par ces idées⁵⁶. L'enjeu proprement agraire leur restait foncièrement étranger. Quand la Porte réagit aux mouvements de révolte et organisa une nouvelle rencontre, cette fois-ci à Constantinople, pour auditionner d'assez nombreux représentants des parties en lutte dans un souci d'impartialité, il s'avéra que l'enjeu de l'assemblée, à en juger par le texte dont elle accoucha, fut de codifier la coutume dans le cadre juridique que venait de donner le Code de 1858 ; le résultat fut plus ou moins heureux de ce point de vue, d'ailleurs. Je propose ici d'examiner en détail tous ces événements et de mettre en exergue la mesure principale de la réforme : la contractualisation du métayage, principe à l'application duquel contribua un envoyé extraordinaire en 1863-1864.

II.A.2.a. La révolte de 1857-1858

Latas pouvait bien se fendre de tous les firmans du monde : le tiercement était de toute façon dans l'intérêt des *sahib* et il se diffusa rapidement. Dès que le maréchal fut parti, les exactions repartirent de plus belle dans le nord de l'*eyalet* (Orahova, Laminci, Čatinja et Međeđa), et en d'autres localités éparses⁵⁷ ; la situation y avait atteint un seuil critique à la fin de l'été 1852 ; les quelque 6 000 émigrés, partis dans les Confins autrichiens pour éviter d'avoir à verser les redevances et des taxes réclamées en numéraire, revinrent cependant assez vite⁵⁸. La dérégulation de l'appalte des dîmes en 1852 semble la cause principale de ces mouvements⁵⁹ ; sur les parcelles confisquées de Gradašćević, les fermiers levèrent cette année-là pour 20 000 ducats de dîmes alors qu'elles leur avaient été affermées quatre fois moins⁶⁰. La médiation du vali Kiamil Paşa l'année suivante consista simplement à réaffirmer les principes dictés par Latas, sans succès⁶¹.

Sans même parler des abus perpétrés par les fermiers d'impôts, les premiers lésés, ce furent en effet les métayers à neuvième, pour l'essentiel regroupés en Possavine, et ce fut de leur milieu que partit la grande insurrection de 1857-8, en protestation de ce tiers qui venait compenser la

⁵⁶ C'est ce que fait Ahmed S. Aličić dans *Pokret za autonomiju* (1996), p. 72-73.

⁵⁷ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 264.

⁵⁸ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 285-286 et 300 ; sur la trace d'abus (rapportés de façon hyperbolique), voir Ilija Kecmanović, « Izveštaji poverenika » (1962), p. 289 ; Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015), p. 113-114.

⁵⁹ Outre les exemples donnés ici, voir en Herégovine en 1852, Prokopije Čokorilo, « Лѣтопис Херцеговине » (1976), p. 67.

⁶⁰ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 299. L'information est tirée des *Narodne novine*.

⁶¹ George Arbuthnot, *Herzegovina* (1862), p. 60-1.

corvée, la dîme et l'impôt foncier⁶². Ce fut plus précisément sur les anciens domaines de Gradašćević et ceux des chefs des insurgés de 1850-51 exilés par Latas que les troubles apparurent : partout sur ces terres, outre le poids écrasant du tiers, les paysans souffraient de ce que la perception des dîmes et redevances eût été affermée à des gens sans scrupules, que ne retenait aucun égard. D'après un haut fonctionnaire ottoman, pour contrer ces malversations, les paysans sur les *çiftlik* confisqués à Gradašćević adressèrent à la Porte une requête où ils demandaient que l'État leur cédât le *tapu* sur les terres qu'ils travaillaient ; la réponse tarda, et les interventions des puissances européennes firent le reste⁶³.

Sans doute le contraste entre les promesses du *Hatt-ı Hümayun* et la réalité quotidienne ajouta-t-il au ressentiment des paysans et du clergé ; ce dernier se porta volontiers à la tête des différents groupes d'insurgés, les franciscains par le verbe et la résistance passive, les popes par l'engagement actif dans les combats. En parallèle se déroula la longue insurrection d'Herzégovine, de 1853 à 1862 avec des périodes de répit. En lien étroit avec le Monténégro (les régions concernées se limitent à Trebinje et Nikšić), elle mêlait vendetta, rapines, problèmes de pacages, intolérance religieuse et revendications fiscales, agraires et politiques dans le sens du Rescrit de Gülhane puis du *Hatt-i Hümayun* de 1856. Entre autres, les paysans de ce coin d'Herzégovine

⁶² Sur cette insurrection (connue sous des noms divers en raison de son manque d'unité, cf. Milenko S. Filipović, *Prilozi etnološkom poznavanju* (1969), p. 114), voir CADN Bosna-Serai/Sarajevo 16, beaucoup de dépêches, et notamment Léopold Moreau les 2 et 9 juin 1857 — 14, 20 et 28 juillet 1857 — 20 septembre 1857 — 6 octobre 1857 — 30 septembre 1858 ; Édouard Wiet les 15 novembre 1857 — 16 décembre 1857 — 3 janvier 1858 — 16 mars 1858 — 29 juin 1858 — 6 juillet 1858 ; Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 198-200 ; Julijan Jelenić, « Jedan od malo starijih rukopisa » (1908), p. 140-144 (publication d'un chant épique consigné par écrit par fra Blaž Dominković de Tolisa, intitulé *Narodna pjesma o pokretu raje 1858. i o poslanicima njihovih u Carigradu sljedeće godine 1859. u proleće*) ; Rastko Drljić, « Izveštaj fra Martina Nedića » (1935) ; Krunoslav Draganović, « Katolička crkva » (2012), p. 152-156 ; Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 154-271 ; Gliša Elezović, « Из посмртних рукописа » (1951), p. 274-278 ; Milenko S. Filipović, *Prilozi etnološkom poznavanju* (1969), p. 27-28 ; Ibrahim Karabegović (éd.), *Modriča* (1985), p. 102-105 ; Galib Šljivo, « Prilike u sjevernoj Bosni » (1986) ; Ibrahim Tepić, « Pokret seljaka » (1986) ; Galib Šljivo, « O Bosanskoj krajini » (1987) ; Đorđe Mikić, « Село Црквина » (2010), sans pagination ; Angelika Kos, « Србску дневник Данила Медаковића » (2010), sans pagination ; Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015). E. Attila Aytekin se trompe sur la nature de la révolte de 1858-9 en Bosnie (« Neither 'Monarchism' » (2010), p. 105). Je n'ai malheureusement pas eu le temps de lire Zafer Gölen, « 1857-59 Bosna Hersek İsyânı », *Belleten* 73/267 (2009), p. 465-535.

⁶³ À ma connaissance, le foyer de la révolte n'a été formellement localisé en ce sens que par Léopold Moreau (1820-ap.1886), à l'époque drogman auxiliaire du consulat de France à Sarajevo (voir CADN Bosna-Serai/Sarajevo 16, Léopold Moreau le 9 juin 1857) et Ahmed Cevdet Efendi (Gliša Elezović, « Из посмртних рукописа » (1951), p. 274-275).

Sur la vente des domaines de Gradašćević, voir CADN Bosna-Serai/Sarajevo 2, Aphonse Rousseau le 24 septembre 1864 ; Ahmed Aličić, « Čifluci » (1964-5) ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 115 ; Izet Šabotić, *Agrarne prilike* (2013), p. 189 ; Hamdija Kapidžić (éd.), « *Застава* » о Босни (1953), t. 2, p. 134-137. Ce fut en 1864 que la situation de ces domaines fut dénouée, grâce à l'action d'un commissaire spécial de la Porte, qui vendit les parcelles au prix du marché augmenté de cinq annuités de redevances, à payer en trois fois au Trésor. Voir Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 229 et 307.

Les terres confisquées par le fisc au décès d'un notable puissant ouvraient aux métayers la perspective d'un rachat plus facile, car l'interlocuteur n'était plus un musulman local. On a trace de malversations en ce sens dans la région de Tuzla entre 1861 et 1878, cf. Rade Petrović, « Pokret otpora » (1977), p. 348.

émirent le souhait, en 1853, de ne plus avoir deux seigneurs ; la même année, des comparses bosniaques demandaient de pouvoir acheter et vendre les terres, comme les musulmans ; mais en 1858, l'ambiance était plus morose et, moins idéalistes, les Herzégoviniens demandaient simplement de verser le quart et non le tiers à leur *sahib*, et quelques mois plus tard de recevoir la garantie de ne pas être chassé arbitrairement de leur *çiftlik*. En 1861, leurs revendications se résumaient à payer le quart et le calculer eux-mêmes, sans le propriétaire⁶⁴.

L'enchaînement des mémorandums qui furent rédigés permet de situer que la révolte contre le tiercement engendra la révolte contre l'autorité des *sahib* au tournant de 1857 sous l'influence de la Serbie. En octobre 1856, les paysans de Possavine envoyèrent une longue jérémiade au tsar Alexandre II ; il n'y était question que de la façon dont les impôts étaient perçus, de leur nombre, et du poids du tiers ; comme dans d'autres lettres ultérieures envoyées en Russie, il semble que la rhétorique en usage entre Slaves orthodoxes fût tout spécialement imprégnée de la rhétorique de l'appauvrissement, reléguant les descriptions factuelles au second plan⁶⁵. En mai 1857, toujours dans la même région, des métayers regrettent la situation d'avant 1848, soit le 9^e et la dîme versée aux *sipahi* ; au moins, qu'on leur fasse subir le sort de leurs congénères de Sarajevo, qui versent le tiers mais reçoivent bétail, outils et semences, alors qu'à eux on ne procure rien. Des mouvements de révolte sporadique apparaissent et certains organisent une grève du tiers.

Deux documents sont remis par les métayers aux autorités. Le premier liste les revendications des grévistes de la première heure : ce sont surtout des plaintes sur la situation locale, avec, en exergue, une demande pour que la nouvelle redevance de la moitié sur le foin soit abolie, et la prière que le *çifçi* ne puisse être chassé de sa métairie au gré du propriétaire. Les principaux fauteurs de troubles étaient les appaltateurs, plus encore que les *aga*⁶⁶.

Deux mois plus tard le mouvement s'est organisé et le second mémorandum, signé par un certain Luka Simić Gruborović, est beaucoup plus radical. Son premier article est ainsi traduit par le drogman du consulat de France à Sarajevo :

1° que les tchiftliks soient abolis complètement et pour toujours. C'est par la force, et contre la volonté de Votre Majesté et des lois de l'État, qu'ils se sont pour la plupart imposés,

⁶⁴ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 401 ; Dušan Berić, *Устанак* (1994), *passim* (p. 281 pour le détail sur les deux seigneurs, 505-6 pour le quart et le déguerpissement) ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869*. (2005), p. 14. Extraits essentiels du mémorandum chez Édouard Engelhardt, *La Turquie et le Tanzimat* (1882), p. 190-191.

⁶⁵ Jurij. A. Pisarev & Milorad Ekmečić (éds), *Освободительная борьба 1865-1875* (1988), doc. 6, 30 octobre 1856 ; doc. 71, le 29 avril 1858.

⁶⁶ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 16, Léopold Moreau le 9 juin 1857 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 178.

aussi les abolissait — ou toutes les fois que leur existence parvenait à la connaissance de la justice impériale⁶⁷.

En demandant la suppression pure et simple des *çiftlik*, la révolte gagne une dimension sociale très importante. Mes lectures ne m'ont pas permis d'apprendre qui est Simić Gruborović ; s'il n'est pas Serbe, il est très probable, vu certaines allusions de son texte (la chute de la Bosnie remontant à Kosovo ; le loyalisme impérial complaisamment étalé), qu'il puise son inspiration directement de Belgrade. La situation s'envenime : les maîtres vont se plaindre au vali en décembre. Dans cent cinquante villages les paysans ont désigné des représentants pour protester auprès de la Porte, mais on les en empêche⁶⁸. Ils bifurquent alors vers Alexandros Kallimachis (v. 1805-ap. 1861), ambassadeur ottoman à Vienne (de 1857 à 1865) ; ils partent en janvier 1858 avec pour mission d'obtenir l'abolition du tiercement. Le diplomate se voit remettre le second mémorandum de 1857, celui de Simić. Après leur avoir ouvert les portes de ses confrères européens et transmis leur pétition à la Porte, Kallimachis leur rédige une lettre à remettre au *mutesarrif* de Tuzla — qui semble-t-il leur sera ôtée dès leur retour⁶⁹.

Les Serbes seraient ainsi à l'origine de l'interprétation territorialisante des troubles paysans. Il est fort probable que Simić n'était pas seul dès cette date⁷⁰. Parallèlement, il n'est pas fortuit de lire dans les *Serbske novine* tels commentaires qui appartiennent à la rhétorique de l'appauvrissement et ne se retrouvent pas dans les autres sources, signe de la corrélation forte entre enjeu foncier et la décadence des droits individuels dans la conscience politique des libéraux. On trouvait ainsi ce commentaire laconique sur les événements de l'été 1858 : « C'est la lutte de la misère [littéralement, *nudité*] contre les patrons » (*To je borba golotinje protiv gazda*)⁷¹. Un peu plus tard, en décembre 1860, ce fut encore un agent venu de Serbie, Niko Okan, qui proposa une utopie redistributive pour

⁶⁷ CADN Bosna-Seraï/Sarajevo 16, Léopold Moreau le 14 et 20 juillet 1857.

⁶⁸ Ce n'est pas ce dont se souviennent les paysans interrogés par Milenko Filipović dans l'entre-deux-guerres, mais il y a tout lieu de penser qu'ils confondent plusieurs événements. Voir Milenko Filipović, *Prilozi etnološkom poznavanju* (1969), p. 27-28.

⁶⁹ Outre la littérature générale sur l'insurrection, voir Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina* (1956), p. 136-137 ; Mihail-Dimitri Sturdza, *Dictionnaire historique* (1983), p. 247 (qui prétend que Kallimachis ouvrit aux Bosniaques les portes des ambassades étrangères, ce que vient contredire, à première vue, le doc. 63 dans Berislav Gavranović (éd.), *ibid.*, p. 146-147). Pour une traduction en allemand de la pétition des métayers, voir « Petition der Christen in Bosnien an der Sultan, April 1858 », in Julius von Jasmund (ed.), *Aktenstücke* (1859), vol. 3, p. 29-33.

⁷⁰ Hamid Hadžibegić, « Турски документи » (1950), p. 86-87.

⁷¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 178-179. Šljivo démasque le caractère partial des *Serbske novine* en les confrontant aux rapports confidentiels autrichiens, cf. *ibid.*, p. 162-163 (repris de Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 129).

régler la question agraire⁷² ; des compatriotes d'Okan auraient également provoqué les tensions agraires dans la région de Niš en 1859⁷³.

Du côté franciscain, cette dimension n'attira pas l'attention de tous les responsables. Je n'en ai trouvé que deux qui se préoccupèrent de propriété foncière : le vicaire apostolique d'Herzégovine Rafael Barišić (1796-1863), qui envoya en 1837 à la Cour de Vienne un mémoire où il dénonçait, entre autres, les usurpations et le fait que les chrétiens n'avaient rien à eux⁷⁴ — plainte qu'il renouvela en 1858 au consul d'Autriche à Mostar⁷⁵ ; et le père gardien Jako Baltić (1813-1887), qui usa sans cesse dans sa chronique de la rhétorique de la pauvreté, souvent couplée au thème de l'usurpation des terres⁷⁶.

Les franciscains plus directement impliqués dans l'insurrection ne mirent pas cet aspect en avant. En janvier 1858, ce fut au tour de Marijan Šunjić puis Martin Nedić d'en appeler aux consuls européens à Sarajevo ; le premier rédigea en italien des *Observations sur l'état présent (1857/8) des chrétiens en Bosnie (Osservazioni sullo stato presente (1857/8) de' Cristiani in Bosnia)*⁷⁷ ; le second opta pour la forme d'une pétition en vingt-huit points intitulée *Description des charges qui ont pesé et pèsent encore sur les chrétiens de Bosnie depuis la chute de la Bosnie jusqu'à notre temps (Opisanje Teretah koje krstjani u Bosni od padnutja Bosne pa do ovoga vrimena podnosili su i podnose)*⁷⁸. Aucun des deux documents n'évoque de front la question de la propriété ; ils s'axent tous deux sur la dîme et les redevances, avec un accent particulier sur le tiers. Y avait-il là un tropisme proprement franciscain, une méfiance envers la propriété ? Voici ce qu'en dit en 1911 un des frères mineurs lui-même, très engagé dans les débats sur la question agraire :

⁷² Milorad Ekmečić, « Pokušaj organizovanja ustanka » (1958) (à propos du programme de Niko Okan intitulé *Jedna reč o konačnom uređenju poreze i izravanju vlastele s hristijanima u Bosni*, daté de décembre 1860). Voir aussi Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 618-619. Sur Okan, le lecteur anglophone peut en apprendre un peu plus chez Edin Hajdarpašić, *Whose Bosnia?* (2015), p. 108-109.

⁷³ Yonca Köksal, « Land Reform » (2010), p. 457-459.

⁷⁴ Mijo N. Batinić, « Njekoliko priloga » (1885) p. 111 ; repris chez Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 20.

⁷⁵ « Protokoll der 14. Sitzung der Commission (...) am. 10. October 1878 », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 20-24, ici p. 21.

⁷⁶ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 222-224, 236 et 243-245.

⁷⁷ Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina* (1956), p. 124-133. Milorad Ekmečić a identifié le mémoire de Šunjić à celui que recopie Aleksandar Giljferding dans « Босна почетком 1858. године » (*Путовање* (1972), p. 350-361 ; identification faite par Ekmečić à la note 36 p. 350), mais il n'avait pas consulté Gavranović. Avant lui, Vaso Čubrilović avait identifié cet auteur anonyme à Staka Skenderova, se référant à la traduction russe parue en 1859 à Saint-Pétersbourg (Vaso Čubrilović, « Порекло муслиманског племства » (1935), p. 397).

⁷⁸ Tado Oršolić, « Uloga fra Martina Nedića » (2015), p. 111 et 115.

Il faut en particulier remarquer que les [anciens chroniqueurs] franciscains bosniaques ont bien peu décrit les souffrances qu'eurent à subir les catholiques à cause de leurs terres, comme si cela avait été une chose tout à fait négligeable, ou même inexistence par rapport aux autres *zulum* — par rapport à leur vie en propre, que bien souvent les moines et les fidèles catholiques perdaient. Comme si la perte de leur terre ne leur faisait pas grand effet, tant qu'ils gardaient la tête accrochée aux épaules !⁷⁹

Il n'est donc pas impossible que les franciscains eussent montré moins d'impatience vis-à-vis de la question agraire. La raison en est peut-être religieuse : les vœux de l'ordre sont très stricts quant la pauvreté. Non seulement les moines ont interdiction d'avoir des effets personnels, mais les lieux de vie sont censés être très dépouillés. Malgré les entorses à cette règle, l'appel au dénuement restèrent toujours un horizon spirituel, intellectuel et mental.

Qu'elle soit d'origine religieuse ou non, j'ai constaté la même absence dans un mémoire remis en avril 1863 par le secrétaire de l'évêché de Mostar à Auguste Dozon (1822-1891), qui venait prendre ses fonctions comme vice-consul de France dans cette ville⁸⁰, ainsi que dans une pétition au sultan datée de 1869 et de toute évidence rédigée par les franciscains aussi⁸¹. D'autres documents corroborent encore cette idée pour la période avant 1875⁸².

Quoi qu'il en fût, en 1858 la Porte envoya sans tarder un commissaire spécial, le jeune Aziz Paşa, qui arriva fin janvier. Il organisa une conférence à Travnik en présence de deux représentants de chaque communauté religieuse, à qui il rappela que le tiercement devait certes être appliqué, mais que les possesseurs devaient eux aussi prendre leurs responsabilités : réparer les bâtiments, ne pas affermer les redevances, les percevoir en nature et non en numéraire. Les représentants des paysans s'y accordèrent et signèrent un document qui ne préviendrait malheureusement pas les abus. D'après l'un des représentants orthodoxes, le pope Stojan Stojančević de Žabar, les *çiftlik sahiibi* ne pouvaient tenir leurs promesses car ils étaient eux-mêmes pauvres⁸³.

⁷⁹ Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 6 : « Napose je pripomenuti, da su bosanski franjevci slabo opisivali stradanje kršćana u zemljištima, kao da je ovo bila posve neznatna, dapače ništevna stvar prema drugim »zulumima« — prema vlastitom životu, koga su često puta gubili i fratri i ostali kršćani. Kao da im do gubitka zemljišta nije ni bilo mnogo stalo, samo nek je glave na ramenu ! »

⁸⁰ CADN Mostar 6, Auguste Dozon les 18 et 24 décembre 1863. En prolongement de cette intuition, on peut consulter le mémorandum que rédigea le franciscain Lovro Karaula en 1875 (Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 246-252, intitulé *List koji sadrži namete kojima muslimanski element djelatno nepravedno tlači kršćanski narod livanjskog okruga i nastoji zatrti zlim načinom i jakim snagama* et adressé au primat hongrois, pour qu'il le donne à l'Empereur.

⁸¹ Rudolf Zaplata, « Predstavka hercegovačkih katolika » (1937). Pour parfaire cet examen, il faudrait examiner deux autres mémorandums envoyés par les franciscains d'Herzégovine : deux par l'évêque Barišić à Vienne en 1838 (qui est probablement le même que celui de 1837, voire qui se confond avec lui), et le second d'Anđelo Kraljević à Constantinople à une date que je n'ai pu déterminer (paru dans les *Serbske novine*).

⁸² Voir Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 91-92.

⁸³ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 198-200 ; Vojislav Bogićević, « Стање раје » (1950), p. 155 ; Izet Šabotić, *Agrarne prilike* (2013), p. 111-116. Angelika Kos, « Србски дневник Данила Медаковића » (2010), sans pagination.

A partir de septembre 1858, l'insurrection gagna en force dans toute la Possavine ainsi que dans une partie de la Krajina et de l'Herzégovine. Bien que l'armée vînt rapidement à bout des rebelles, à la mi-octobre, face à la persistance du problème bosniaque aussi bien qu'herzégovinien Fuad Paşa (1814-1869), alors Ministre des Affaires étrangères, ordonna au Conseil des Tanzimat, Ahmed Cevdet Efendi à sa tête, de convoquer devant lui des acteurs des relations agraires. Chacun des sept sandjaks bosniaques devait envoyer deux *sahib*, deux métayers, ainsi que « [un] paysan turc et intendant (*subaşı*) de bey, et [un] chrétien qui a sa propre terre »⁸⁴.

II.A.2.b. L'Ordonnance de Safer (1859)

La sollicitude de la commission des Tanzimat s'inscrivait dans un large mouvement au cours duquel le droit foncier coutumier fut fixé à l'écrit. Cevdet Efendi venait tout juste de faire aboutir les travaux de la commission agraire en promulguant le Code foncier, en avril 1858. On avait également encadré le métayage car là où il existait, il avait suscité des révoltes parfois très importantes. Dans la partie européenne de l'Empire, des règlements avaient déjà été mis en place en 1848 à Ioannina/Yanya ainsi qu'en 1850 à Vidin⁸⁵, et dans sa partie anatolienne, en 1855 à Canik. Après la Bosnie viendrait le tour, toujours en 1859, de Niš⁸⁶, de Trikala/Tırhala en 1862, de Véria/Karaferye en 1865, enfin de Parga en 1875⁸⁷. En plus d'un sincère désir de réformer le droit, ce qui habitait les conseillers, c'était la peur de voir ces colères paysannes spécifiquement liées à l'augmentation des redevances de métayage, toujours localisées mais incessantes, se généraliser d'un coup et aboutir à une situation incontrôlable dont pourraient profiter les ennemis de l'Empire⁸⁸.

Des 42 délégués bosniaques — chrétiens pour moitié — désignés par le vali et non par les groupes qu'ils étaient censés représenter, on connaît surtout les *sahib*, pas parmi les plus tendres⁸⁹.

⁸⁴ Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 588.

⁸⁵ E. Attila Aytekin, « Neither 'Monarchism' » (2010), p. 114-115.

⁸⁶ Il s'agit de la Loi de Leskovac [Leskovački zakon], dont le titre original complet est *Zakon po kom treba da se vladaju seljani koji žive u gradu i po čiflicima, i čiflik-sahibije u Leskovačkom okrugu*. Elle instituait le système du neuvième. Pour le texte de ce code, voir Aleksa Jovanović, *Историјски развитак српске задруге* (1896), p. 179-188. Voir aussi Sergije Dimitrijević, *Аграрни односи* (1951), p. 3-27 ; Dragoljub Trajković, « *Oko Leskovačkog zakona* » (1964) ; Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 595-598.

⁸⁷ Alp Yücel Kaya, « On the *Çiftlik* Regulation » (2015), p. 334.

⁸⁸ Éléments de réflexion chez Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 111-112. À sa suite, Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 587-588.

⁸⁹ Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 245 ; Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina* (1956), p. 196-199 ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1091 ; Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 274 ; Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 222.

Les chrétiens furent choisis en fonction de leur loyalisme : furent donc exclus ceux qui avaient guidé l'insurrection⁹⁰.

Ils partirent en janvier 1859 et revinrent sept mois plus tard après avoir été auditionnés par le Conseil. Les auditions avaient languie au printemps, une partie du Conseil s'étant constitué en tribunal ambulante dans tous les Balkans pour traiter sur place les contentieux entre métayers et *sahib* (des imprévus les avaient empêché d'aller jusqu'en Bosnie)⁹¹. Malgré les *satisfecit* que se

	BEY (MUSULMANS)	PAYSAN QUI ONT LEUR TERRE (musulmans et chrétiens)	MÉTAYER (CHRÉTIENS)
Sarajevo	Sunulah Efendi Sokolović Muhammed Islamudin Pandža	Salih-aga Sivac Kerleta (reaya)	Mitar Matić Vid (ou Stefan) Ilijčić
Travnik	Derviš Bey Timarić Derviš Bey Adžidedić	Dželiković barjaktar Ivan Babić	Ivan Bondov Risto Matić
Bihać	Hadži Kadri Bey Kulenović Hadži Rustan Bey Rustanbegović	Džafer Prijedorac Lazo Majkić	Nikola Kovačević Jovan Todorović
Banja Luka	Ibrahim Bey Džinić Sulejman Bey Adžibegović	Alija Babić Niko Duvančić	Jovan Milanković Ignjatije Petković
Zvornik	Aga Bey Begefendić Hadži Jusuf Efendi	Pašo Sprečanin Joco Matanović Dukić	Marko Cvjetinović Mladen Jović
Novi Pazar	Šula Bey Jusubegović Hadži Ahmet	Hamid Ilija Kolaković	Maksim Radovan
Herzégovine	Hadži Mehmed-beg Gavran Kapetanović de Počitelj Hadži Dračo Mostarac	Salih Pavlović Marko Badžak	Nikola Ratković Luka Drašković

De ces hommes on ne connaît pas grand-chose. Réputé très conservateur, Sunulah Efendi Sokolović (1815-1888) serait ultérieurement nommé juge pour l'ensemble du *vilayet* ; Dračo était un vieux notable de Mostar, qui entretenait les liens diplomatiques de l'Herzégovine avec la Dalmatie voisine (Jurij A. Pisarev & Milorad Ekmečić (éds), *Освободительная борьба 1865-1875* (1988), doc. 77 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 49) ; Hadži Mehmed-beg Gavran-Kapetanović, dernier *kapudan* de Počitelj, mineur au moment de la mort de son père en 1828, savait l'italien et lire et écrire en caractères latins parce qu'il avait fui à cette occasion à Opuzen, où il était resté deux ans. Il reprit la capitainerie à sa majorité, vers 1832. En 1835, il devint *muselim* ; Latas ne le toucha pas. Il mourut à Počitelj après 1861 (Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela I* (1991), p. 222).

Hamdija Kreševljaković fait mention de deux autres commissions agraires à Constantinople, l'une en 1861/2, l'autre après 1869/70. À la première aurait participé Sunulah Efendi Sokolović, à la seconde le Sarajévien Ragib Efendi Čurčić (1824-1888), qui fut d'abord président du tribunal de commerce, puis président du registre foncier, *mutesarif* de la région de Bihać, ainsi que président de la Cour et à deux reprises maire de Sarajevo (Hamdija Kreševljaković, *Izabrana djela IV* (1991), p. 175).

⁹⁰ On a pu leur en faire le reproche, sur le moment (CADN Bosna-Serai/Sarajevo 16, Édoard Wielt le 14 mars 1859) et il y a peu de temps encore (Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 587-588).

⁹¹ Yonca Köksal, « Land Reform » (2010), p. 457-459.

distribua la Porte, tout cela n'apporta rien de neuf ; dans l'ensemble, il n'y eut pas de confrontation des points de vue entre les trois groupes. Les représentants des propriétaires menacèrent de représailles les cultivateurs s'ils s'enhardissaient trop⁹².

Le 12 septembre 1859, soit peu après les avoir renvoyés chez eux, le Conseil fit promulguer une ordonnance — appelée *Ordonnance de Safer* d'après le mois de sa promulgation, comme de tradition dans l'Empire, et connue également à l'époque du nom générique de *Talimat* « règlement » (annexe 5), ou bien *Loi bosniaque* après 1878 à Novi Pazar⁹³. Elle entérinait une situation créée par Tahir Paşa onze ans plus tôt, et au prix d'un certain nombre d'ajustements et de rajouts, elle resterait en vigueur jusqu'en 1918. En raison de cette longévité et de ses imperfections, elle a fait l'objet de commentaires très nombreux de la part des politiques, des juristes, des publicistes, des historiens, des géographes, etc., qu'il serait vain de prétendre résumer rapidement, et que je ne citerai pas pour l'instant dans mon propre commentaire.

Composé de deux parties, l'une descriptive des situations dans chacun des sept sandjaks de la Bosnie, l'autre stipulant les règles générales à observer, le *Talimat* sanctionnait la coutume locale (*adet*⁹⁴) et ne la modifiait pas ou presque. Il ne cherchait pas à proprement parler à en homogénéiser la diversité, mais voulait éviter deux écueils : 1/ le travail non rémunéré et 2/ le partage inique. 1/ Des corvées et servines seuls restaient les charrois, service inclus dans la relation agraire ; de fait, la corvée n'était pas abolie en tant que telle. 2/ Était considéré comme inique le métayage par moitié, aboli partout pour les céréales et presque partout pour les fruits et légumes ; on n'avait pas le droit d'exiger du cultivateur plus que le *Talimat* ne l'en enjoignait. Le partage des frais d'entretien des bâtiments étaient assez détaillés pour offrir une garantie dans la majorité des conflits envisageables.

C'était la mise en forme législative qui faisait figure de quasi nouveauté. Outre ce caractère légal, les autres innovations venaient des obligations décrites aux articles 8 et 12. L'article 8 interdisait tout déguerpissement non justifié. Le cultivateur était réputé inamovible tant qu'il respectait les termes du contrat, faute de quoi et après enquête établissant sa mauvaise volonté à se corriger, il pouvait être chassé. L'art. 12 imposait de passer des contrats écrits (*kontorato*) pour

⁹² Sur les auditions, Pasco Wassa Efendi, *La Bosnie* (1999), p. 43-44 ; Vladislav Skarić, « Постанак и развитак кметства » (1937), p. 488-489 ; Vasilij Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 272-278 ; à quoi on peut rajouter une déclaration larmoyante de Mladen Jović (*Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 181, d'après les *Srbske novine* du 24 janvier 1860). Voir aussi Angelika Kos, « Србски дневник Данила Медаковића » (2010), sans pagination.

⁹³ Milić F. Petrović, *Документи о рашкој области* (1995), doc. 190.

⁹⁴ Matija Mažuranić, *Pogled u Bosnu* (1842), p. 51-52.

les baux de métayage, rédigés dans une langue connue des deux parties par des officiers publics et légalisés par l'autorité.

Comme toute la réinterprétation de la situation agraire dépendait de ces contrats — j'y reviendrai — il n'est pas inutile de remarquer ici deux choses. La première, c'est que la Porte voulut la contractualisation des relations agraires dès avant 1859 ; déjà avait été proclamé à Bihać, le 20 février 1853, un firman selon lequel le maître de la terre ne pouvait donner congé à son cultivateur avant que ne se fût écoulée la période de 5 ans que duraient les contrats⁹⁵. La seconde, c'est qu'un observateur privilégié comme Martin Nedić affirma qu'ils étaient avant 1850 conclus entre les deux parties sans aucune intervention de l'État⁹⁶.

II.A.2.c. La mission de Cevdet Efendi (1863-1864)

Lue au Grand conseil de Bosnie à Sarajevo le 5 novembre 1859, imprimée et envoyée par sacs postaux en Bosnie, l'Ordonnance de Safer serait peu appliquée dans la partie nord de l'*eyalet*⁹⁷ ; en Herzégovine, en raison des troubles qui secouèrent les districts sud en 1860-1861 et forcèrent la Porte à y envoyer à nouveau Ömer Paşa Latas, elle ne fut pas proclamée dans l'immédiat⁹⁸.

Suite à la pacification de l'*eyalet*, stabilisé en 1862, la Porte remit sur le tapis l'application des Tanzimat et chargea Ahmed Cevdet Efendi de cette délicate mission, qu'il accomplit de juin 1863 à octobre 1864. Il faut envisager ce séjour d'un an et demi dans le cadre des tournées d'inspection initiées par le Conseil des Tanzimat ; en l'occurrence, la conscription et les relations agraires constituaient les deux principaux soucis de Cevdet Efendi, chargé entre autres de donner accès à la « propriété » aux non-musulmans, selon le désir du sultan⁹⁹ (et dans la lignée du Rescrit de Gülhane). Tout comme il l'avait fait à Niš, une fois arrivé en Herzégovine Cevdet Efendi se proposa d'abord de régulariser les droits des maîtres de biens immeubles, ce que n'avait pas fait le commissaire qui l'avait précédé, un certain Şefvik Efendi. À cet effet, après avoir consulté en octobre une assemblée réunissant une trentaine de notables, tout un chacun fut invité à réunir les documents et les titres sur lesquels reposaient ses droits afin de les soumettre à vérification, et sous

⁹⁵ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 373.

⁹⁶ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 19. A cette même page, description détaillée de la situation en Bosnie centrale.

⁹⁷ En témoigne Antun Knežević, « Kako se zemlje u Bosni diele » (1870), p. 187.

⁹⁸ Gliša Elezović, « Из посмртних рукописа » (1951), p. 278.

⁹⁹ CADN Mostar 6, Auguste Dozon le 30 novembre 1863.

peine de se les voir retirer. Les terrains litigieux étaient pour la plupart des appropriations de communaux par enclosure ; Cevdet fixa à 1851 la date de prescription. Il s'assura aussi de récupérer les terres dont le *tapu* avait été perdu parce qu'elles n'avaient pas été cultivées pendant trois ans consécutifs, et redistribua tout cela aux cultivateurs (chrétiens comme musulmans). Avec le recensement, ces tâches l'occupèrent quatre mois sur place¹⁰⁰. À Sarajevo, il semble que son activité en la matière fut bien moindre, peut-être parce qu'une semblable assemblée avait déjà été convoquée en avril 1863¹⁰¹.

L'ordonnance de Safer fut proclamée le 22 août 1863 à Mostar ; le commissaire extraordinaire envoya des proches pour en faire de même dans les différents *kadılık* du sandjak. Avant la fin de l'année, on le fit également dans les districts insurgés. On avait adjoint une traduction en bosniaque et caractères cyrilliques, mais elle était assez défectueuse pour que d'aucuns jugeassent qu'elle était inintelligible¹⁰² — ce qui me semble d'assez mauvaise foi.

Dans une perspective un peu longue, l'un des principaux fruits de la mission fut de lancer l'établissement des contrats entre *sahib* et métayers (voir un exemple de texte en annexe 7). Contrairement à ce qu'on peut lire, l'Herzégovine comme la Bosnie virent s'en conclure un bon nombre dans la seconde moitié des années 1860, qui sont parvenus jusqu'à nous¹⁰³. Le clergé catholique appela ses ouailles à signer¹⁰⁴. En Herzégovine, en 1869, les catholiques réclamèrent que les contrats fussent établis selon l'ordonnance et que les conseils devant lesquels ils étaient passés ne fussent pas peuplés que de maîtres fonciers¹⁰⁵. Dans les années suivantes, il semble que

¹⁰⁰ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, Alphonse Rousseau les 28 juillet, 1^{er} septembre et 3 et 24 octobre 1863 ; CADN Mostar 6, Auguste Dozon les 18 et 24 décembre 1863 ; Pasco Wassa Efendi, *La Bosnie* (1999), *passim* ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću* (2003), p. 49 ; repris dans Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 294-295. Dans une seule localité, les 3/5^e des biens-fonds auraient été adjugés ainsi à des chrétiens avec des titres en règle (CADN Mostar 6, Auguste Dozon le 30 novembre 1863) ; Vojislav Spaić, « Zemljišnoknjižni sistem » (1950), p. 30 note 73.

¹⁰¹ Ma seule source sur cette réunion agraire est Petar Kočić, « Кечетове историјске успомене » (1909). Kočić ne dispose que d'informations lacunaires : les représentants de certains districts de la Krajina envoyèrent à Sarajevo leur plénipotentiaire, Stojan Prodanović.

¹⁰² CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, Alphonse Rousseau le 1^{er} septembre et le 3 novembre 1863 ; CADN Mostar 6, Auguste Dozon les 18 et 24 décembre 1863.

¹⁰³ CADN Mostar 6, Auguste Dozon les 18 et 24 décembre 1863. Pour la région de Zenica, voir Nedeljko Radosavljević (éd.), *Građa za istoriju* (2007), p. 102-103 ; pour l'Herzégovine, Hivzija Hasandedić affirme qu'on trouve de nombreux contrats dans les *Acta turcarum* de la Province franciscaine d'Herzégovine (*Muslimanska baština Bošnjaka II* (1999), p. 95). Pour une description diplomatique des contrats, voir Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 87.

Dušan Berić estime (abusivement) que ces contrats furent signés surtout sur les terres du vali Osman Paša (*Устанак* (1994), p. 600-601). Mais il est vrai que certaines régions semblent ne pas les avoir connus à cette époque : ainsi dans le *caza* de Sjenica (inclus dans le sandjak de Novi Bazar, resté ottoman après 1878), ils étaient encore tout récents en 1912, et irrégulièrement appliqués — ils faillirent même provoquer une insurrection de grande ampleur, cf. Vukoman Šalipurović, *Попис становништва* (1971), p. 15-19 et 26.

¹⁰⁴ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 911.

¹⁰⁵ Rudolf Zaplata, « Predstavka hercegovačkih katolika » (1937), point 9 (p. 134 et 136).

l'élan retomba et que le nom de l'ordonnance de Safer continua à être ignoré dans le menu peuple et même ses élites, tout du moins en Herzégovine¹⁰⁶.

Il y eut des résistances farouches. Des paysans à qui on intimait par voie administrative de signer refusèrent en 1878 ou 1879 : pour eux, cela revenait à cautionner le tiercement, alors qu'ils nourrissaient encore l'espoir de revenir à un partage plus équitable¹⁰⁷. Des difficultés s'élevèrent également quand, dans les partages au quart ou au cinquième, il s'agit de déterminer sur le contrat les services dus à l'aga : les prétentions réciproques des tenanciers et des maîtres divergeaient. Certains demandèrent même à passer au tiers voire à la moitié pourvu d'être débarrassés de ces services, qui s'accompagnaient de charrois obligatoires ; mais le *Talimat* n'ayant pas réglé ces pratiques annexes, les autorités n'étaient pas en mesure de contraindre le maître à changer de mode¹⁰⁸.

En cas de litige lié au déguerpissement, le *Talimat* s'imposa progressivement comme une référence dans les tribunaux administratifs. Bien sûr, on a encore de nombreux exemples de déguerpissement arbitraire, perpétrés par des *sahib* sans foi ni loi envers des paysans à qui on ne rendait pas justice¹⁰⁹. Mais une certaine bonne volonté s'exprima chez les magistrats. Par exemple, le 11 novembre 1866, un certain Luka, du village d'Orijan près de Livno, porta plainte parce que son *ağa*, Alajbeg Čizmić, l'avait chassé alors qu'il cultivait le *çiftlik* depuis 45 ans. Luka réclamait sa maison et ses autres droits. Le juge ayant demandé conseil, on lui dit que pour rendre son jugement, il devait s'appuyer sur le *Talimat*¹¹⁰.

Ce rôle grandissant des tribunaux et de l'administration en général fut analysé par le vice-consul de France à Mostar en 1864 comme il le serait durant la période austro-hongroise, quand on voulut établir si le métayage défini par l'Ordonnance relevait du droit privé ou public :

De tels contrats sont dressés non point par des officiers publics, comme nos notaires, mais devant les medjlis [conseils] présidés par les mudirs [préfets] dans les districts, et ici par le pacha gouverneur ; ce qui, au lieu de conventions privées, librement débattues entre les parties, leur donne le caractère de décisions judiciaires en quelque sorte¹¹¹.

¹⁰⁶ Paškal Buconjić, « Glavni uzroci » (1981), p. 80. Cet article est en fait l'édition et la traduction, par Andrija Nikić, du mémorandum remis par Paškal Buconjić aux représentants des Grandes puissances le 17 septembre 1875, *Un cenno semplice sui gravami. Causa principale dell'insurrezione delle popolazioni cristiane in Ercegovina*.

¹⁰⁷ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 304 ; Milorad Екмеčić, « Друштво, привреда » (2000), p. 585-586.

¹⁰⁸ CADN Mostar 6, Auguste Dozon le 3 juin 1864.

¹⁰⁹ Milenko S. Filipović affirme qu'à Glasinac, les déguerpissements étaient fréquents, le paysan restait en général de 1 à 3 ans sur l'exploitation, ce qui dresse un tableau très instable de la paysannerie (« Гласинац », p. 218). Voir aussi Izet Šabotić, *Аграрне prilike* (2013), p. 184 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 47.

¹¹⁰ Jurij A. Pisarev & M. Екмеčić (éds), *Освободительная борьба 1865-1875* (1988), doc. 41.

¹¹¹ CADN 6, Auguste Dozon le 3 juin 1864.

La situation était ambiguë : il était manifeste que les accords entre *sahib* et métayers étaient purement privés. En revanche, les propriétés sur lesquels valaient ces contrats appartenaient à la puissance publique : elles étaient *miri*. À travers les conseils de districts, l'État souverain s'immisçait donc dans les contrats parce que, tout simplement, le sol lui appartenait et qu'il en contrôlait le faire-valoir. Ceci explique le statut public du métayage. Pourtant, dès le début, les *sahib* eurent tendance à envisager leur relation avec le métayer comme purement privée. Comme les contrats étaient viagers, certains annoncèrent leur intention de cultiver les terres pour leur propre compte dès la mort du contractant¹¹². Le jeu de chat et la souris devant l'autorité publique commençait.

II.A.3. Le droit foncier métamorphosé

Avant d'envisager la juridicisation montante des relations agraires et la conflictualité qui l'accompagna, dressons un bilan sur le repositionnement des différents acteurs les uns par rapport aux autres. Pour ce faire, il est nécessaire de présenter rapidement le Code foncier de 1858, précédant donc de peu le *Talimat* ; combiné avec celui-ci, il engendra une forme hybride conservant la principale caractéristique de la propriété foncière ottomane, à savoir le partage tripartite des droits sur la terre, mais réagençant la territorialité présente dans le *çiftlik* traditionnel sans la fixer sur l'un ou l'autre des ayant-droits.

L'historiographie récente considère l'Ordonnance de Safer comme le document qui a abrogé les droits cumulatifs, communs, sur un terrain, du propriétaire et du cultivateur et instauré la propriété moderne exclusivement du *Grundherr* (bcms *zemljoposjednik*), dont ils disposent à leur convenance¹¹³. Cependant, la bonne interprétation est que ces droits simultanés ont été au contraire entérinés. Il y a eu glissement catégoriel, mais pas de modification de nature.

II.A.3.a. Le Code foncier (1858) et la propriété privée

Rédigé par Ahmed Cevdet Efendi, le Code foncier (*Arazi kanunnamesi*, dont on trouvera la traduction française de l'époque en annexe 4) venait codifier le droit foncier existant jusque-là, caractérisé par le foisonnement de firmans, de règlements et de notes explicatives. En effet, la

¹¹² CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, Alphonse Rousseau le 1^{er} septembre 1863.

¹¹³ Mustafa Imamović, *Historija Bošnjaka* (1998), p. 339-340 ; Edin Mutapčić, *Agrarna reforma* (2007), p. 48-49.

législation relativement unifiée mise en place au XVI^e s. par Ebu's-su'ud, auteur du *kanun* de Buda (1541) et dont les recueils de fatwas connurent une diffusion très large, n'avait ni effacé ni empêché les usages locaux (*kanun* particuliers aux provinces et *adet* non écrits). Ces coutumes offrirent à Cevdet et sa commission toute leur matière, qu'ils interprétèrent en un code unifié, universellement applicable dans l'Empire (hormis l'Égypte) avec le souci de rester fidèle à la charia en tant que source du droit. Ils ne s'inspirèrent pas de codes européens¹¹⁴ et en dépit de la codification de la matière, ils ne simplifièrent pas le droit de propriété en général¹¹⁵.

Ce texte a fait l'objet d'une multitude de présentations et de commentaires¹¹⁶. L'espace sud-slave ne fait pas défaut car en Bosnie-Herzégovine, il resta en vigueur jusqu'en 1930, c'est-à-dire jusqu'à la liquidation de la réforme agraire¹¹⁷.

Globalement, le Code n'innova pas¹¹⁸. C'est à tort que certains historiens ont considéré comme novatrices de nombreuses dispositions qui ne l'étaient absolument pas¹¹⁹ : la partition juridique de la terre, les caractéristiques du *tapu*, les conditions de la détention foncière, le partage des droits fonciers, le droit de réversion de l'État restaient pour l'essentiel identiques. Une catégorie foncière apparaissait, les *metruke*, qui formait comme un embryon juridique de domaine public pour

¹¹⁴ Je n'ai pas trouvé d'articles retraçant la genèse du Code ; peut-être cela m'a-t-il échappé dans l'historiographie turocophone récente. Du même coup, l'intentionnalité du Code est sujette à des interprétations assez variées, et parfois franchement hors du plausible. Didier Guignard pense qu'on trouve des traces de la loi française dans la forme du Code, mais je n'ai pas rien trouvé dans la référence qu'il donne (Martha Mundy, « Ownership or Office ? » (2004) — citée par Didier Guignard, « Les inventeurs de la tradition » — 2013). En complément de la littérature citée dans cette sous-partie, voir Roderic Davison, *Reform in the Ottoman Empire* (1973), p. 99 (repris par Gershon Shafir, *Land, Labor* (1989), p. 32-33). Je n'ai pas pu consulter la thèse d'E. Attila Aytekin, où cette question est peut-être mentionnée (mais pas dans les articles qui en sont issus) : *Land, Rural Classes* (2006). Voir aussi, par curiosité, Servet Armağan, *Studies in Islamic Commercial Law* (2011), p. 91-130. J'ignore pourquoi Mustafa Imamović écrit que le Code fut appliqué « presque en son entier » en Bosnie : il le fut complètement (Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 52).

¹¹⁵ C'est ce dont me persuade l'article de Yanko Effendi Vazzidi, « La propriété immobilière » (1900).

¹¹⁶ Outre les titres mentionnés, en voici les principaux : Roderic Davison, *Reform in the Ottoman Empire* (1963) ; Doreen Warriner, « Land Tenure » (1966) ; Gabriel Baer, « The Evolution of Private Landownership in Egypt » (1966) ; Kemal H. Karpat, « The Land Regime » (1968) ; Peter Sluglett & Marion Farouk-Sluglett, « The Application of the 1858 Land Code » (1984) ; Halil Berktaş, *New Approaches to State and Peasant* (1992) ; Meltem Toksöz, « Modernisation in the Ottoman Empire » (2015). De façon annexe, voir aussi Erik Eliav Freas, « Ottoman Reform » (2010), p. 208-209.

Il faut noter que tous ces auteurs ont pu s'appuyer sur des sources secondaires particulièrement informées et abondantes : Belin (cf. annexe 2) ; *The Ottoman Land Code* (1892) ; Mehmed Ziyaeddin Türközade, *Mukemmel ve muvazzah* ([1893/1894]) ; Wilhelm Padel & Louis Steeg, *Législation foncière ottomane* (1904) ; Nédjib H. Chiha, *Traité de la propriété immobilière* (1906) ; J.-Diran Loussarian, *L'histoire et la théorie* (1912) ; Stylianos Prodromou Sfériadès, *Le Régime immobilier* (1913) ; R. C. Tute, *The Ottoman Land Laws* (1927) ; etc.

¹¹⁷ Edin Mutapčić, *Agrarna reforma* (2007).

¹¹⁸ Le principal auteur ayant avancé ce point de vue est Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 71 (notes de lecture constructives par Roger Owen, *Bulletin (British Society for Middle Eastern Studies)* 15/1-2 (1988), p. 103-104 ; et Donald Quataert, *The American Historical Review* 93/4 (1988), p. 1095). En écho, voir Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 309 ; Denise Jorgens, « A Comparative Examination » (2000), p. 95.

¹¹⁹ On en trouve un exemple caractéristique chez Louba Belarbi, « Les mutations dans les structures foncières » (1983).

donner un statut aux voies publiques et aux communaux. Hormis quoi, le Code se plaçait dans une telle continuité qu'une définition pourtant aussi nécessaire que celle du *tasarruf* n'était pas donnée, par exemple. Ce qui changeait, c'étaient le contexte et la codification, qui transformaient le dispositif en système.

Quoique les bases en eussent été jetées dans le Code (art. 3), ce fut par une loi ultérieure, la loi des *tapu* du 13 janvier 1859, que le principal changement fut manifesté¹²⁰. De preuve de la concession le *tapu* devenait attestation de droits ; de quittance il devenait titre de maîtrise ; le timariote — à proprement parler *défunt* — cédait la place à un administrateur provincial mandaté par le pouvoir central, un *defterdar* dont le titre et les prérogatives rappelaient ceux du *timar defterdari* de l'ancien temps, et qui était désormais titulaire du *tasarruf*¹²¹. À compter de la date de promulgation du Code, toute maîtrise foncière devait être renouvelée et intégrer un système foncier. Cela représentait une transformation importante qui rapprochait le droit foncier ottoman de ce que l'Europe centrale mettait elle-même en place depuis un siècle environ à travers l'administration cadastrale et les livres fonciers.

Le droit de propriété n'en fut pas pour autant européenisé, rendu « parfait » — selon l'expression consacrée — ni la figure du maître métamorphosée en celle de propriétaire. Nombreux ont été ceux qui l'ont affirmé. La thèse principale de Huri İslamoğlu (1947-) est ainsi à moitié vraie : l'État ottoman subit certes des modifications sans précédent au cours du XIX^e s., mais elles ne s'appuyèrent pas sur un individualisme foncier, ni ne le produisirent (entre autres parce que d'un certain point de vue, il était constitutif de la charia)¹²². De façon plus ou moins explicite selon ses publications, toujours pointe l'idée que les latifundia exploitées par des particuliers grâce à l'accaparement des droits de propriété entiers pose un problème parce qu'elles corrompent la nature de l'État ottoman du poison de la propriété privée.

Qui plus est, l'obligation de l'enregistrement n'est qu'une disposition marginale dans le Code lui-même. En dépit de ce fait¹²³, en dépit également du fait que le partage des droits fût conservé en tant que tel, et qu'aucun article du Code ne permît d'affirmer que la propriété privée, au sens où on l'entendait à l'époque en Occident, y fût définie ou en fût favorisée, ni *a fortiori* qu'elle fit émerger

¹²⁰ Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 72 (dont je ne suis pas pour autant l'interprétation).

¹²¹ *Sammlung der Gesetze II. Band : Justizverwaltung* (1881), p. 300 et 385 ; Vojislav Spaić, « Zemljišnoknjižni sistem » (1950), p. 30

¹²² Outre les titres cités dans cette sous-partie, voir Huri İslamoğlu-Inan, « Modernities Compared » (2009) ; et Melissa Macauley, « World Made Simple » (2009).

¹²³ Donald Quataert insiste presque exclusivement sur la nouveauté des dispositions sur l'enregistrement (« The Age of Reforms », in Halil İnalçık & Donald Quataert (éds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2., p. 856-857).

une mentalité anti-étatique parmi les élites¹²⁴, l'ensemble du débat sur le Code de 1858 s'est focalisé sur la question de la propriété privée, la construction de la figure du propriétaire absolu et ses conséquences dans l'équilibre entre société et État, jusqu'à en faire le signe controversé de la transformation de l'Empire. Bien que j'en doute, peut-être y a-t-il là confusion des historiens avec le Code foncier égyptien, promulgué quelques mois après le Code général, qui réaffirma bien quant à lui la propriété individuelle¹²⁵. La corrélation entre la promulgation du Code et l'institutionnalisation ou la définition de la propriété privée est à ce point répandue dans une certaine part de l'historiographie, en particulier turque, qu'elle y relève du lieu commun et ne semble pas devoir faire l'objet d'une démonstration¹²⁶. Même Fikret Adanır (1941-), en problématisant la signification historique du Code, ne remet pas en question le fait qu'il aurait institué la propriété privée. Il oppose un Kemal Karpat (1941-), selon qui l'État, en réaffirmant ses droits, a paradoxalement favorisé la propriété privée, à un Çağlar Keyder (1947-), pour qui la recentralisation du foncier a garanti la propriété paysanne et empêché le développement d'une agriculture de type capitaliste¹²⁷. Dernièrement, Oya Gözel, comprend que le droit usufruitier des paysans tend à se rapprocher de la propriété pleine dans les faits mais connaît encore de sévères limitations juridiques¹²⁸. *Last but not least*, E. Attila Aytekin adopte un point de vue original, anti-institutionnaliste, pragmatique, et veut penser le Code non comme le moteur des changements mais comme leur résultat ; il estime qu'après des décennies de laxisme, le paysan du Code est propriétaire parce qu'il en a eu la liberté pendant toutes ces années¹²⁹.

D'autres n'y lisent rien de tel : Roderic Davison (1917-1996)¹³⁰ et, surtout, Haim Gerber (1945-)¹³¹, pensent que le Code ne changea rien de fondamental et ne se préoccupait pas de propriété privée. C'est ce à quoi m'a conduit ma propre lecture du texte. De toute façon, la tension entre faits

¹²⁴ Kemal Karpat, « The Land Regime » (2002). Je suppose qu'il faut lire une allusion au Code de 1858 les propos que tient Kemal Karpat dans « Discussion IV », in Markus Koller & Kemal H. Karpat (eds), *Ottoman Bosnia* (2004), p. 202-203.

¹²⁵ Gabriel Baer, « The Evolution of Private Landownership » (1966) ; Kenneth M. Cuno, « The Origins of Private Ownership » (1980) ; Denise Jorgens, « A Comparative Examination » (2000).

¹²⁶ Je le constate en particulier dans les écrits de Huri İslamoğlu, où le Code de 1858 est interprété comme une grande transformation de la propriété collective et indéterminée à la propriété individuelle et exclusive — cf. « Property as a Contested Domain » (2000). À sa suite, par exemple, E. Attila Aytekin, « Agrarian Relations » (2009), p. 936 ; ou Alp Yücel Kaya, « On the Çiftlik Regulation » (2015).

¹²⁷ Fikret Adanır, « The Ottoman Peasantries » (1998), p. 310.

¹²⁸ Oya Gözel, *The Implementation of the Ottoman Land Code* (2007), p. 39.

¹²⁹ E. Attila Aytekin, « Agrarian Relations » (2009).

¹³⁰ Roderic Davison, *Reform in the Ottoman Empire* (1973), p. 99-100.

¹³¹ Haim Gerber, *The Social Origins* (1987), p. 67-72.

et intention se résoud si l'on prend en compte que le Code n'envisage pour ainsi dire pas les modes de faire-valoir indirect, fermage ou métayage ; or, le cultivateur et le détenteur de *tapu* ne faisaient pas souvent une seule et même personne. S'il reste encore à prouver par des chiffres que la condition de métayer fût la plus répandue parmi les paysans de l'Empire, comme on peut le lire deci, delà, il était indéniablement courant d'en rencontrer.

En bref, le Code ne fait aucune entorse au droit hanéfite. Comme celui-ci, il distingue entre la propriété de la substance (*rekaba*), revenant toujours au souverain, et la propriété de l'usufruit (*tasarruf*), dont la cession ne constitue pas un acte de vente (art. 3 et 36). L'idée que le Code aurait institué la propriété privée ou entériné la privatisation du foncier a puisé à l'idée du déclin de l'Empire. Deux sources ont alimenté ce puissant courant historiographique : a/ les attentes du public occidental face aux réformes de l'Empire au XIX^e s. ; b/ l'analyse des évolutions fiscales de la fin du XVII^e s. a/ La lecture privatisante du Code repose pour beaucoup sur l'horizon d'attente que créa le Rescrit de Gülhane en 1839, où il était annoncé que « chacun [posséderait] ses propriétés de toute nature, et en [disposerait] avec la plus entière liberté, sans que personne [pût] y porter obstacle »¹³². Le futur simple employé dans l'original marquait la valeur programmatique du texte. La presse et les cabinets européens le prirent à la lettre et chaussèrent les lorgnons d'inspecteurs sourcilleux pour évaluer son application. Ils prirent comme garant de la modernisation le développement de la propriété privée — c'est d'ailleurs encore la pétition de principe adoptée par l'Occident et ses officines internationalistes dans sa politique de développement à l'heure actuelle, faisant de la propriété privée l'enjeu polémique fondamental de l'ère contemporaine sur le plan *politique*, avec pour conséquence anthropologique un individualisme militant. Sous cette influence idéologique, par exemple, les deux traductions françaises du Code en trahissent le titre : la première, de 1862 et signée par un diplomate français, s'intitule « Loi régissant actuellement la propriété foncière en Turquie », et la seconde, de 1908, porte en frontispice *Code de la propriété foncière*¹³³.

b/ L'autre source étayant la privatisation opérée par le Code jaillit de l'analyse des *malikane*. Généralisés à partir de 1695, ces affermage viagers de certaines catégories d'impôts sont réputés avoir conféré à leur détenteur des droits *de facto* absolus sur les territoires dont ils tiraient leurs revenus. Grâce à ces nouvelles dispositions fiscales les grands domaines d'exploitation agricole (*çiftlik*) se seraient étendus et multipliés au XVIII^e s. Cette situation aurait été inscrite dans la loi en

¹³² Herbert Liebesny, *The Law of the Near and Middle East* (1975), p. 49-52.

¹³³ « Loi régissant actuellement la propriété foncière en Turquie », in François-Alphonse Belin, *Étude sur la propriété* (1862), p. 180-248. Dans le dernier volume de *Législation ottomane* d'Aristarchi Bey, il est fait référence au Code de 1858 sous le titre de *Code de la propriété foncière*. En Bosnie-Herzégovine, Mehmed Bečić l'appelle quant à lui *Zakon o zemljišnoj svojini* (« Osmansko tanzimatsko pravo » — 2013).

1858 et en aurait reçu un élan supplémentaire¹³⁴, si bien qu'on en arrive à lire que c'était son objet même d'intensifier la production agricole pour augmenter les revenus fonciers. Plus globalement, le texte refléterait l'expansion du commerce dans l'Empire, et la revendication subséquente d'un contrôle foncier accru par les particuliers¹³⁵.

Cette interprétation économiste, en général critique d'un supposé physiocratisme d'État, n'est pas tenable ; on a déjà vu dans le chapitre précédent (I.B.2.e. « Le préjugé transformationniste ») qu'elle a donné lieu à des généralisations abusives à partir du paradigme capitaliste du *latifundium*, pour ainsi dire inexistant dans certaines régions (y compris la Bosnie)¹³⁶. Quant au rôle des *malikane*, en ce qui concerne cette province il s'avère là aussi complexe car les revenus impliqués, comme je l'ai déjà dit plus haut aussi (I.B.1.b. « Les terres non timariales »), n'y étaient pas territoriaux mais consistaient en des prélèvements personnels (certes localisés) et jamais exhaustifs sur la population imposée.

À l'aune des faits historiques, la seule question légitime est celle de savoir si le Code eut pour conséquence involontaire de favoriser la propriété privée. Désireux de se détourner de l'abstraction des normes, les historiens du droit concret ont voulu dresser une phénoménologie du juridique¹³⁷. Comme principal argument ils ont avancé qu'aux *sahib* était donnée dans les faits toute latitude pour se comporter exactement comme des propriétaires privés. Ce n'est pas faux et c'est antérieur de plusieurs siècles à 1858¹³⁸ ; ce qui se modifia après cette date, ce fut effectivement l'attitude de l'État : alors qu'il avait combattu cette tendance au XVI^e s., il put dans certaines circonstances favoriser la *mülk*-isation du *miri*, parfois de façon active, le plus souvent par nonchalance ou faute de moyens. Dans la pratique judiciaire locale, des tribunaux tendirent à avaliser le passage du *miri* au

¹³⁴ Louba Belarbi, « Les mutations dans les structures foncières » (1983) ; Ariel Salzman, « An Ancient Regime Revisited » (1993).

¹³⁵ Scott Atran, « Le *masha'a* » (1987), p. 1382 ; Huri İslamoğlu-Inan, *State and Peasant* (1994), p. 60-61. Sur la question de la *mushâ'*, Martha Mundy a beaucoup écrit ; voir en français « La propriété dite *mushâ'* en Syrie » (1996). Voir aussi David Kushner (ed.), *Palestine in the Late Ottoman Period* (1986) ; Gad G. Gilbar (ed.), *Ottoman Palestine* (1990) ; Gabriel Baer, « The Impact of Economic Change » (1975).

Pour les Balkans, Lampe & Jackson remettent en cause la thèse capitaliste sur les *çiftlik*. Ils avancent comme principaux arguments que le modèle du *Gutsherrschaft* de Prusse ou de Pologne, avec de très grands domaines, était globalement absent d'Europe du Sud-est, même en Bulgarie et Macédoine. Selon eux, les *çiftlik* y étaient petits et ne produisaient pas de surplus (*Balkan Economic History* (1982), p. 33-36).

¹³⁶ Les grandes régions latifundiaires étaient la Thessalie (Alp Yücel Kaya, « On the *Çiftlik* Regulation » — 2015), la Syrie (Haim Gerber, *The Social Origins* — 1987) et la Macédoine (Bruce McGowan, *Economic Life* — 1981) ; puis on a des latifundia un peu partout, en plaine bien entendu — en Albanie par exemple.

¹³⁷ Pour le cadre général de ce courant, voir Rosa Congost & Rui Santos (éds), *Contexts of Property in Europe* (2010).

¹³⁸ Sabrina Joseph, *Islamic Law* (2012), p. 83-84.

mülk, parfois avec l'aval des pouvoirs politiques¹³⁹. Les consuls étrangers surent pousser à la roue¹⁴⁰. Cependant, ce glissement fut toujours perçu comme contraire à la lettre de la loi, et la Porte ne l'entérina qu'en 1912 lorsqu'elle unifia la propriété¹⁴¹.

De cette évolution on ne conclura donc pas en distinguant propriété privée *de jure* et *de facto* ; la distinction est quelque peu artificielle, à moins de souscrire à l'idée que l'individu précède le droit. Ce fut le renoncement volontaire de l'autorité souveraine — garante du fondement transcendant de la propriété et en même temps seule dépositaire du domaine éminent — à l'exercice de son droit éminent qui conduisit à constituer la figure du propriétaire moderne. Je prendrai un autre exemple : je suis tombé sur un acte de vente pour 1 095 piastres d'un timar de 700 *akçe*, sis en Herzégovine, daté de 1801¹⁴². De ce que le timariote, visiblement, considérait sa prébende comme une propriété privée (du moins, aliénable), conclura-t-on qu'elle l'était vraiment ? La réponse est bien sûr négative, et ce d'autant plus que c'est le seul document de ce genre que j'aie rencontré pour l'*eyalet* bosniaque.

Selon toutes les apparences, l'idée de propriété privée et la soif de privatisation n'existaient en Bosnie pas plus avant qu'après 1858. On en trouve un témoignage assez frappant dans un article publié en 1870 par un franciscain bosniaque, Antun Knežević (1834-1889), essentiellement sur la base de son expérience personnelle. Il y avançait que dans sa province, les catégories de terres étaient les suivantes : le domaine impérial, les *vakf* et les terres qui revenaient à des seigneurs particuliers (*posebni gospodari*). Dans le domaine impérial, il fallait distinguer les terres vagues (où il rangeait *mevat* et *metruke*, sans les nommer ainsi), appropriables par les paysans, du fait général que toute la terre appartenait à l'empereur (*carska zemlja*), et donc que les possesseurs étaient expropriables sans indemnisation — je reviendrai sur ce point crucial¹⁴³.

En ce qui concernait les *vakf*, les terres avaient été assignées à l'entretien d'une mosquée, d'un *tekke* etc. ; elles pouvaient être vendues, mais l'acquéreur devrait toujours verser à l'établissement son dû, fût-ce de façon symbolique. Enfin, parmi les « seigneurs particuliers », on comptait les beys — qui s'étaient islamisés pour conserver leurs terres et avaient leurs coffres remplis, disait-on, de chartes médiévales (ce qui par la suite fut démenti par Safvet-beg Bašagić),

¹³⁹ Nadav Solomonovich & Ruth Kark, « Land Privatization » (2015). J'en trouve une trace en Irak dans Christoph Herzog, « Some Notes About the Members of Parliament » (2010), p. 282. Une loi de janvier 1861 allait dans ce sens, voir E. Attila Aytekin, « Agrarian Relations », (2009), p. 947.

¹⁴⁰ Oya Gözel, *The Implementation of the Ottoman Land Code* (2007), p. 44 ; cf. plus bas II.B.2.a.

¹⁴¹ Nicolas Michel, « Terre, statut de la », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 1135-1138-, ici p. 1137.

¹⁴² Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 322.

¹⁴³ Antun Knežević, « Kako se zemlje u Bosni diele » (1870).

ainsi que les *sipahi* et les *ağa*, ceux que j'ai appelés dans ce travail les *sahib* pour plus de clarté¹⁴⁴. On voit bien que les *posebni gospodari* n'ont rien de propriétaires privés. Les mentalités «concrètes» n'allaient pas plus loin que le droit abstrait, et tout concorde pour souligner l'absence de changement légal avec 1858 ; la seule réelle différence résida dans le changement de l'exercice de l'autorité.

II.A.3.b. La redistribution des droits simultanés

Avide de fixer à tout prix un stade de propriété bourgeoise dans le schéma de la dialectique historique et de la « grande transformation », une certaine perspective marxisante a fait et fait encore du *çiftlik* la propriété absolue de son détenteur¹⁴⁵ ; ce point de vue a été également adopté par les historiens nationalistes qui, en attribuant le droit à l'individu, ont pu en faire un objet de célébration ou de contestation¹⁴⁶. Bien que le Code ne prête pas le flanc à cette interprétation, il se trouve que l'Ordonnance de Safer pour la Bosnie, dont l'objet est justement le *çiftlik* et le métayage, jeta une certaine confusion sur le partage des droits à cause de maladresses de vocabulaire¹⁴⁷.

Le *Talimat* codifie les relations entre *sahib* et métayers en érigeant l'organe judiciaire en tiers. Néanmoins, en matière agraire cet organe connaît plusieurs instances dont les droits diffèrent les uns des autres : avec les Tanzimat, les tribunaux de la charia s'occupent des terres *mülk* et *vakf*, et les tribunaux réformés et l'administration en tant qu'instance judiciaire des terres *miri*. Or, si le *Talimat* s'adosse bien évidemment sur le droit *miri*, il désigne le lien de métayage du nom de *müzare'a*, qui réfère au métayage sur les terres *mülk*¹⁴⁸. Il y a ainsi confusion : le texte considère simultanément que le *sahib* est le propriétaire privé de son *çiftlik*, et que le métayage appartient au domaine d'ingérence de la force publique.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Yonca Köksal, « Land Reform » (2010), p. 455 et 458 ; E. Attila Aytekin, « Neither 'Monarchism' » (2010), p. 112. La grande transformation est un paradigme mis en place par l'économiste d'inspiration marxiste Karl Polanyi dans *La grande transformation* (1944).

¹⁴⁶ Vaso Čubrilović, « Порекло муслиманског племства » (1935), p. 400-401. Dans sa dernière monographie, d'inflexion nationaliste, Ahmed S. Aličić se range à ce point de vue (*Pokret za autonomiju* (1996), p. 78-79).

¹⁴⁷ Sur les problèmes terminologiques du *Talimat*, voir CADN, Mostar 6, le 3 juin 1864 ; Agrarius, *Agrarni propisi* (1911), p. 5-14 ; Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 87-89. Tout le reste de la littérature s'adosse en la matière sur Truhelka. Je me pencherai sur cette question dans la sous-partie II.B.2.c. « Le nœud gordien : le métayage ».

¹⁴⁸ Sur ces contrats, Baber Johansen, *The Islamic Law* (1988), notamment p. 53-57 ; Sabrina Joseph, *Islamic Law* (2012), chapitre 2. Dans la vieille littérature on lit une description des baux à ferme chez Mouradgea C. D'Ohsson, *Tableau général* (1824), t. 6, p. 130-138.

Cette confusion est prolongée par le terme désignant le contrat : le rédacteur du *Talimat* a utilisé *kontorato*, alors que dans la charia le *müzare'a* fait l'objet d'un contrat appelé *icar* ou *isticar*¹⁴⁹ — la reformulation de la charia à laquelle procédèrent les légistes du *Mecelle* n'y changea rien (§§ 524-526 et 1431-1440). Ce n'était pas par inadvertance que *kontorato* était utilisé et l'usage juridique le confirma : en 1875, la commission de réforme agraire reprit ce terme¹⁵⁰ et il avait cours dans certaines régions d'Herzégovine au tournant de 1900¹⁵¹. Il faisait semble-t-il référence au droit commercial.

En d'autres termes, le *Talimat* puise aussi bien au Code foncier qu'à la charia. Or, le premier concerne les biens relevant directement de l'autorité publique (*miri*), tandis que la charia (et, ultérieurement, le *Mecelle*) s'occupe des biens *mülk* (ou des modes d'appropriation privée sur des *res communis* — *metruke*, *mubah* — ou *res nullius* — *mevat*). Entre les deux, le *Talimat* mélange le vocabulaire et son hésitation est cruciale en ce sens qu'elle ne permet pas de savoir si le *kontorato* sous-entend que la puissance publique s'engage ou non dans le contrat.

Les flottements terminologiques ne s'arrêtent pas là. Le *Talimat* désigne le métayer du terme *müstecir* ; en Bosnie, il est difficile de dire à l'époque quel mot était utilisé, mais on peut être sûr que celui-ci était tout à fait inconnu et qu'il n'entra dans l'usage de façon très limitée qu'à l'époque austro-hongroise. Pour être tout à fait conséquent, le *Talimat* aurait dû le désigner comme *zari'*, ou *müzari'*, le contractant du *müzare'a* dans le droit chariatique, qui pourrait se traduire comme « sociétaire rémunéré proportionnellement sur le produit de l'activité de la société ». Mais *müstecir* fait référence au Code foncier de 1858, où il est décrit comme un colon sans droit sur la terre (§ 23 et 76) ; on le trouvera aussi dans le *Mecelle*, cependant non pas dans le livre concernant les sociétés (livre X) mais dans celui qui traite des contrats de louage (livre II). *Müstecir* correspond à « locataire ». En l'espèce, est concernée ici la capacité juridique du contractant. Dans les deux cas, pour que le contrat soit valable il faut spécifier la nature des cultures ; en revanche, le contrat du *müstecir* doit comporter un terme, alors que le *müzare'a* court tacitement jusqu'au décès ou à la rétractation. S'il est *müstecir*, le cultivateur ne jouit pas en théorie du droit de résidence (*hakk-ı*

¹⁴⁹ Je remercie Nathalie Clayer de m'avoir confirmé le mot dans l'original ottoman. Je ne sais pourquoi Ahmed S. Aličić utilise *istidjar* et non *kontorato* (Ahmed S. Aličić, « Prilog proučavanju položaja sela » (1974), p. 87). Quant à Mustafa Imamović, il a dû employer *müzare'a* par inadvertance (Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 52). Selon le *Redhouse*, le turco-ottoman du XIX^e s. connaissait *kontrat* ou *kontrato*, repris de l'italien, ce qui semble correspondre au *kontorato* de l'original.

¹⁵⁰ CADN, Bosna-Serai/Sarajevo, 20, le 6 octobre 1875. Exactement, la commission usera du mot *kontrakt*, qui est la version slave du mot donnée soit par le drogman de l'ambassade France, Polonais d'origine, soit par les traducteurs du vilayet.

¹⁵¹ Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908), p. 387 : par endroits, les terres sous *ćesim* (fermage) sont appelées terres sous *kontrat* (ou *ukontraćene*).

karar) dont était investi le *reaya* dans le dispositif timarial, bien au contraire : sa précaire condition est attachée à des baux courts, voire très courts. S'il est *müzari'*, il est associé et stable.

Que faut-il retenir de ces imprécisions terminologiques ? Que la porte restait ouverte à des interprétations très différentes du statut du métayer. Celle qui se dégagera finalement n'oblitérera pas les autres, comme on le verra. Retenons donc pour l'instant que la force de la coutume et de la nonchalance, soutenue par la complexité de la structure familiale, confèrent au métayer une place de plus en plus stable. Signé par le chef de famille (bcms *kuće starješina*), le *kontorato* est en effet personnel et doit être renouvelé à son décès ; mais cette mesure entre en conflit avec le droit coutumier qui veut que la famille, organisée en *zadruga* « famille étendue », gère collectivement les terres et fait en l'occurrence du *starješina* moins un chef qu'un représentant. Quoique difficilement théorisée (comme on le verra dans le troisième chapitre de cet ouvrage), la notion de personne juridique — et même de collectivité sujet de droit — qui sous-tend cette organisation est étrangère à la charia ; le *kanun* ottoman, sans l'ignorer, n'en donne aucune définition positive. À partir de la prépotence du droit coutumier sur le droit écrit s'installa l'idée que le *kontrato* ne connaissait pas de limite dans le temps, alors même qu'il stipulait une durée déterminée. La pérennité du contrat fut encore renforcée par les obstacles dressés au déguerpissement (art. 8)¹⁵².

Comme on le verra plus bas, dans l'interprétation austro-hongroise, de ces deux éléments découla l'hérédité du droit à tenir en métayage telle terre ; en d'autres termes, le métayer jouissait dans le système mis en place en 1858-1859 du même droit de résidence que le *reaya* dans le dispositif timarial et que son propre *sahib*. Ce glissement est logique et non politique : le règlement de métayage de Leskovac (*Leskovački zakon*, de la même année) a débouché sur le même droit de résidence¹⁵³ ; le fondement du *karar* étant un droit à la subsistance, à partir du moment où le détenteur du *tapu* a décidé de ne pas faire valoir sa terre directement, il semble normal que celui-ci émigre vers le cultivateur. Re transcrite en termes plus familiers, mais plus jargonnants, leur situation ressemble à celle d'un usufruitier à emphytéose perpétuelle sans droit réel. Celui-ci était désormais entre les mains des agents de l'État qui délivraient les *tapu*. La seconde conséquence fut le renforcement progressif de l'inaliénabilité du statut de la terre en métayage, à moins d'être vendue.

Il faut noter que le métayer restait entièrement libre de ses mouvements et bénéficiait du droit de *karar* sans contrepartie. Voir dans le *Talimat* un texte nuisible pour le cultivateur est un

¹⁵² Je suis globalement Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 86-87, dont s'inspire (plus littéralement) Mustafa Begić, « Katastar nekretnina » (1999), p. 60-62. À noter que le consul français (et ceux dont il se faisait l'écho) s'était trompé sur ce point en analysant le *Talimat* : il pensait que la lettre de la loi l'emporterait sur la réalité de la *zadruga* et qu'il y aurait des déguerpissements en grand nombre ; ce fut l'inverse qui se produisit : la coutume fut plus forte que le droit écrit (CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, Alphonse Rousseau le 1^{er} septembre 1863).

¹⁵³ Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 597-598.

contresens, hormis sur le point du tiercement. Qui plus est, visiblement dépourvu de toute intention économiste, le texte ne lie pas le paysan au sol en vue d'augmenter la production agricole¹⁵⁴. Un des signes les plus probants de ses bienfaits se voit dans l'affaiblissement des mouvements migratoires de proximité (bcms *seljakanje*) en Herzégovine du Sud à partir de sa mise en application, dans les années 1880¹⁵⁵.

La structure ternaire État-*sahib*-métayer redistribuait la triade des droits *rekaba-tesarruf-karar* que se partageaient le Trésor, le timariote et le *reaya* dans le dispositif timarial. Mais le partage des droits empêchait la constitution pleine des rôles juridiques¹⁵⁶ : le *sahib* n'y occupait pas la place centrale du propriétaire absolu, le métayer à proprement parler n'existait pas, et la justice administrative n'avait rien d'arbitral que temporairement ; le reste du temps, elle affirmait sa propriété éminente (*rekaba*), appuyée sur une puissance matricielle (toute terre en déshérence, fût-elle *mülk*, « fait retour » au domaine public, Code art. 2). Le *sahib* avait le *tasarruf*, et le *karar* stabilisé par le *tapu*. Le métayer disposait lui aussi du *karar* et, par délégation, de l'usufruit. Il était donc l'héritier en bonne partie de l'ancien *çifçi* timarial, dont il reprit sans solution de continuité le nom (bcms *čivčija*, *čifčija*).

Condamné à cohabiter avec son métayer sur le même lopin jusqu'à la fin des temps, le *sahib* exploita une autre faille née de l'héritage timarial au sein du complexe juridique du Code et du *Talimat* : le *begluk* — je garderai ici l'orthographe bcms car c'est une institution coutumière locale, qui n'a pas de retranscription en tant que telle dans le droit *kanun*¹⁵⁷. Ce mot d'origine turque est synonyme de timar¹⁵⁸. À proprement parler, il signifie « qui appartient, qui est à la disposition du seigneur » (il peut donc concerner des biens meubles¹⁵⁹), et un équivalent proche pourrait être « domaine du Trésor ». Le mot arabe *miri*, qui désigne les terres de l'État dans l'Empire ottoman, en est un calque, et pour le juriste Kemalpaşazâde (1468-1536), ils sont synonymes¹⁶⁰. En bcms, le

¹⁵⁴ Ce qu'avance Alp Yücel Kaya ne se vérifie ainsi pas dans le cas bosniaque (« On the *Çiftlik* Regulation » (2015), p. 334).

¹⁵⁵ Jevto Dedijer « Билећске Рудине » (1903), p. 697, 713 et 741 ; Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 595.

¹⁵⁶ L'idée que le Code et/ou le *Talimat* instituèrent le propriétaire bourgeois est présente un peu partout dans la littérature slave du Sud. De façon symptomatique, voir Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 507 ; Imamović, *Historija Bošnjaka* (1997), p. 338-340.

¹⁵⁷ Sur cette forme de propriété, voir Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908), p. 389 ; Gojko Krulj, « О пореклу берлука » (1928) ; Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 122-132. *Begluk* était utilisé en concurrence avec d'autres termes (*hodalica* ou *mobina* en Herzégovine), ou n'avait pas forcément de désignation propre.

¹⁵⁸ Occurrence de cette synonymie chez Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 879, à propos des *zaim*.

¹⁵⁹ Hamdija Hajdarhodžić, « Jedno suđenje » (1970), p. 275.

¹⁶⁰ Colin Imber, *Ebu's-su'ud* (1997), p. 120.

sens de *begluk* après 1859 devint « terre *miri* franche de servitude de métayage, détenue et exploitée en direct par le *sahib* », alors qu'auparavant, et autant qu'on remonte dans le XVIII^e s., il se distinguait du reste des *çiftlik* par le fait que les métayers le cultivaient au titre de la corvée¹⁶¹. Lorsque celle-ci eut été limitée, des brassiers à baux à moitié (*pridrženik*)¹⁶² complétèrent. Là encore, le parallèle est frappant avec la structure du timar : le *begluk* semble parfaitement correspondre au *hassa*, c'est-à-dire à cette partie que le timariote exploitait en régie directe, le plus souvent par les corvées des *reaya* de son timar les plus proches lorsque le *hassa* consistait en des terres de labour¹⁶³. En effet, au XIX^e s., le *begluk* était cultivé à égalité par tous les *çiftçi*¹⁶⁴. Et de même que le *hassa* pouvait tout aussi bien consister en certains revenus de l'industrie agricole, ou d'autres activités, de même le *begluk* revenait pour certains métayers à prendre soin des troupeaux de leur *sahib*¹⁶⁵.

Avant de se figer territorialement à cause de l'enregistrement foncier à l'époque austro-hongroise, le *begluk* correspondait en fait aux meilleures terres à disposition dans les *çiftlik* telles que les désignait le *sahib* chaque année ; l'étendue cultivée était déterminée au prorata des foyers¹⁶⁶. Le droit du *sahib* s'y exerçait sans restriction réelle ; quoiqu'exigeant pour l'économie familiale, la corvée estivale au *begluk* était l'occasion de réjouissances paysannes où hommes et femmes se mêlaient assez librement¹⁶⁷.

II.A.3.c. Le *hak*, de la dîme à la redevance

Un autre élément concourut à faire du *çiftlik* un ersatz de timar : sans qu'on puisse en être certain, il est probable que le bail de métayage (que j'appelle volontiers *redevance*) dérivait de la dîme et qu'il n'existait pas à l'origine de solution de continuité entre ces deux versements. En effet,

¹⁶¹ Contrairement à ce que dit Dušan Berić, le *begluk* n'est certainement pas une conséquence du *Talimat* (Устанак (1994), p. 593, qui reprend l'analyse de Gojko Krulj, « О пореклу беллука » — 1928). C'est également ce qu'avance Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 122-132.

¹⁶² Cette sorte de paysans n'était pas fréquente. Le Croate Đuro Pilar décrit sa rencontre avec l'un d'eux à l'été 1879 (Andrija Zirdum, « Bosna u ljeto 1879. godine » (2006), p. 288).

¹⁶³ Nedim Filipović, « Odžakluk timari » (1954-55), p. 270 ; et sans argument, Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 95.

¹⁶⁴ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 1026.

¹⁶⁵ Hannes Grandits, *Multikonfesionalna Hercegovina* (2014), p. 31 et 316-325. Voir aussi Jevto Dedijer « Билећке Рудине » (1903), p. 774.

¹⁶⁶ Lovro Karaula, « List koji sadrži namete », in Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 247 ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 1026.

¹⁶⁷ Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908), p. 389 ; Dionizije Marinković, *Моји доживљаји* (1966), p. 116-118.

la dîme ottomane représentait un impôt de structure composite et ambigu de nature, dont les éléments d'abord unis se décomposèrent en même temps que les droits d'usufruit sur les tenures.

À l'âge classique de l'Empire ottoman, la dîme correspondait à une quote-part supérieure au dixième des produits de la terre sur les *çiftlik* — tenures de *reaya*. Ce fait tire son explication du statut de la terre dans l'islam¹⁶⁸ : la dîme (*uṣr*) y est prélevée sur les terres musulmanes à l'équivalent d'un dixième des produits de la terre ; mais les terres non musulmanes sont assujetties à un tribut, le *harac*, d'un montant variant du cinquième aux deux-tiers de sa production. Dans l'Empire ottoman, les juristes du XVI^e s., en particulier Ebu's-su'ud, rangèrent toutes les terres dans la catégorie des terres à tribut, ce qui trouva un écho direct dans les prescriptions des *kanun* (la Bosnie y compris¹⁶⁹). En effet, payer la dîme était reconnaissant de la propriété ; or, ces codificateurs avaient pour but de faire du souverain le seul propriétaire légitime de la terre. L'opposition entre *mülk* et *miri* exprimait cette situation : le *miri* correspondait aux terres tributaires, aux mains du sultan et relevant du *kanun*, tandis que le *mülk* correspond aux terres dimières, aux mains de leur propriétaire individuel et relevant de la charia.

Le sujet du sultan payait ainsi un tribut qu'on appelait par commodité *dîme* mais qui n'en était pas une, ce qui autorisait l'agent de l'État qu'était le timariote, selon la coutume locale c'est-à-dire, *in fine*, le *kanun*, à augmenter le tantième perçu. Une fois formalisée par les juristes, cette distinction investit les autorités du pouvoir de grever plus lourdement les territoires conquis après le milieu du XVI^e s. : la dîme au cinquième fut imposée à Chypre, en Géorgie et en Crète¹⁷⁰.

Conquise auparavant, la Bosnie rendait une dîme moindre et non unifiée : les *kanun-name* du XVI^e s. font état du dixième, du huitième et du septième¹⁷¹. C'est à première vue tout à fait normal : dès avant les Ottomans, les états islamiques avaient ajouté au dixième une crue d'un quart de dixième, la *saliyye*, qui montait la dîme au huitième. Il en allait d'ailleurs de même dans l'État serbe médiéval, où cette crue s'appelait le *soće*, qui ne fut remplacé par la *saliyye* qu'en 1530 dans le sandjak de Smederevo¹⁷². Dans l'Empire ottoman, ce complément — contesté — était justifié comme un impôt en reconnaissance de la maîtrise (*ağalık*) du *sipahi*, censé équivaloir aux frais de

¹⁶⁸ À ce sujet, Baber Johansen, *The Islamic Law* (1988), p. 7-11 ; Colin Imber, *Ebu's-su'ud* (1997), p. 116-117.

¹⁶⁹ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957) : selon le *kanun-name* de 1516, il existait des terres à dîme et des terres à tribut (p. 31-33). À partir de 1530, cette différence n'apparaît plus.

¹⁷⁰ Halil İnalçık, *The Ottoman Empire* (1973), p. 107 ; Halil İnalçık & Donald Quataert (éds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 113-114 ; Colin Imber, *Ebu's-su'ud* (1997), p. 122-126 ; Halil İnalçık, « Resm », *Encyclopédie de l'Islam, Seconde édition*.

¹⁷¹ Les informations manquent malheureusement pour le XV^e s. Hrabak n'a pas d'autre information (Bogumil Hrabak, « Пољопривреда Босне » (1995) (consulté *in id.*, *Из старује прошлости* (2008), vol. 5, p. 163).

¹⁷² Dušana Vojačić, « О српској баштини » (1973), p. 177.

bouche auxquels sursoyait le *reaya* pour l'héberger ; il n'était par conséquent touché que sur quelques céréales. En Bosnie, une fatwa l'interprétait sans ambiguïté dans ce sens¹⁷³. Au lieu de 2,5%, les *kanun-name* locaux en déterminaient le montant à 3% en 1536 et 3,33% en 1637/8, soit, dans les termes turcs, « un huitième et un septième »¹⁷⁴.

En se penchant sur la situation antérieure, le *kanun-name* de 1565 pour la Bosnie distinguait entre les « villages », où la dîme était perçue au 8^e ou au 7^e, et certains « champs et çiftlik » où l'on prélevait seulement le dixième, et interdisait cette distinction. Même si la portée de cette subtilité nous échappe encore à l'heure actuelle, je relèverai qu'il existait un traitement différencié selon la nature des réalités grevées. Il s'enracinait selon toute vraisemblance dans la différence *uşr/harac*, comme l'illustrent les *kanun-name* de 1585 et 1637/8 pour l'Herzégovine : il y était indiqué que sur les terres de musulmans devait être prélevé le dixième, et sur les terres de non-musulmans le dixième augmenté de la *salariyye*¹⁷⁵.

À partir de quel moment la dîme s'engagea-t-elle pour de bon sur la voie de la décomposition pour aboutir à ne plus être que le dixième ? Qu'était devenue la *salariyye* quand, au XVIII^e s., la dîme se rapportait de plus en plus visiblement au dixième en Bosnie ? Mon hypothèse, pour l'instant invérifiée mais certainement vérifiable, est que la diffusion du métayage donna à la dîme la possibilité de dénouer son ambiguïté profonde en se partageant entre un impôt/tribut (*harac*) du dixième versé au *sipahi*, c'est-à-dire à l'État, et un tribut versé au *sahib* (*salariyye*), dont je rappelle que le nom courant était *aga* et que son çiftlik avait pour synonyme *agaluk*. Ce processus se serait déroulé sans ordre ; il fut entériné (incidemment ?) par un firman de 1838 valable pour tout l'Empire, fixant le taux de la dîme au dixième exactement¹⁷⁶, puis généralisé sous le nom de *dîme perpétuelle* l'année suivante aux populations jusque-là exemptées (les *filurici*)¹⁷⁷.

¹⁷³ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 57-58. Cette fatwa a été rendue par le moufti de Sarajevo Hajrudin, mais je n'ai pas réussi à avoir entre les mains le livre de Kemura qui donne la liste de ces dignitaires dans cette ville. Je suis donc incapable de la dater pour l'instant.

¹⁷⁴ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 57-58, 84-85, 116, 134 et 148 ; voir aussi la note 4 p. 148-149. Vladislav Skarić, « Турски аграрни законици » (1934), p. 109 et 111 ; Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 93 ; Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 464.

¹⁷⁵ Ahmed S. Aličić (éd.), *Opširni katarski popis sveska I* (2014), p. 1 ; Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 84-85 et 148.

¹⁷⁶ Stanford J. Shaw, « The Nineteenth-Century Ottoman Tax Reforms » (1975), p. 422. Je mentionne en passant que la dîme repassa au huitième en 1868 pour couvrir l'emprunt turc.

¹⁷⁷ Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 55-57. Durant le XVIII^e s., des seigneurs herzégoviens avaient tenté à plusieurs reprises de transformer le *filuri* valaque en dîme, qu'on touchait en numéraire mais d'après une estimation conjoncturelle et non une valeur nominale. Le *filuri* s'élevait à un ducat par foyer. On se rend compte du grand manque à gagner que cela représentait par rapport à la dîme lorsqu'on sait qu'en août 1850, en Possavine, on ordonna que le tiers fût donné en numéraire de façon forfaitaire : le métayer riche devait 15-20 ducats, et le pauvre entre 2 et 5 (Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853* (1990), p. 79). Les seigneurs herzégoviens aboutirent à leurs fins en 1833 (Avdo Sućeska, « Mâlikâna » — 1958-9). Sur le statut de ces populations « valaques », voir Nenad

On est fondé à penser que cette séparation de la dîme releva du clonage et non de la différenciation. Le *çiftlik* reproduisit le lexique timarial. On a déjà noté l'usage universel de *spahija* pour désigner le timariote comme le *sahib* ; il en va pour ainsi dire de même avec la dîme, puisque avant d'être appelée *desetina*, elle avait pour nom *hak*, mot repris de plus en plus exclusivement pour parler de la redevance versée au *sahib*.

Parmi les événements déclencheurs de la séparation, il faudrait compter en premier lieu l'insécurité générale dans laquelle se trouva plongé l'*eyalet* à partir de la seconde moitié du XVII^e s., et surtout depuis 1700. En Possavine, comme le rapporte Martin Nedić (1810-1895), les Gradašćević cumulant timar et capitainerie imposèrent le neuvième aux paysans en contrepartie de leur assistance contre maraudeurs et rançonneurs (en général des musulmans dans cette région, préciserai-je)¹⁷⁸. Quant à la corvée, ils l'auraient introduite à l'exemple des seigneurs de Slavonie¹⁷⁹. La protection, apanage de l'*ağalık* de l'*ağa*, dut être le moteur profond du processus.

L'une des questions soulevées par cette hypothèse est le montant de la redevance. Lors de la séparation d'avec la dîme, le *hak* en redoubla vraisemblablement le montant plutôt qu'il ne la scinda. Il me semble qu'on observe la même chose dans la situation dont hérita la Grèce indépendante des années 1830¹⁸⁰. La mainmise des *sahib* se renforçant, de neuvième ou huitième il crut jusqu'au tiers, parfois jusqu'à la moitié, et l'effacement des timariotes le consacra. La diversité du montant du *hak* en 1848 résulte d'une mosaïque d'us et coutumes ancrés dans les réalités du clientélisme local. Prise globalement, la situation pour les céréales était la suivante : en Possavine, on versait le neuvième ; en Bosnie centrale, le tiers (plaines de Travnik), le cinquième (monts de Travnik) ou le septième ; en Krajina et dans le Podrinje, le cinquième, le sixième ou le septième, mais aussi la moitié (Livno) ; en Herzégovine, le quart, mais aussi la moitié (Duvno) ; enfin, à Novi Pazar et les régions bosniaques le joutant (Stari Vlah), le quart¹⁸¹.

Močanin, « The Complex Origins » (2009), p. 146-147 ; Snježana Buzov, « Vlaško pitanje » (1992) ; Zef Mirdita, *Vlasi* (2009) ; Ema Miljković, « Бранислав Ђурђев » (2010). Il existe un *defter* conclusif des populations imposées au *filuri* (Ahmed S. Aličić, « Desetina » (1980), p. 133).

¹⁷⁸ Husnija Kamberović, *Husein-kapetan Gradašćević* (2002), p. 7.

¹⁷⁹ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 19-20.

¹⁸⁰ William McGrew, *Land and Revolution* (1985), p. 60-64. En Grèce, les contentieux agraires qui suivirent l'indépendance n'étaient pas liés à la délimitation des parcelles, mais avant tout au statut de la terre : si on détenait un champ privé (*mülk*), on y payait une dîme du dixième ; si on en détenait un public (timar), on y payait une triple dîme.

¹⁸¹ Pour Travnik, Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 151 et 234. Pour la moitié en Herzégovine, l'information remonte à la seconde moitié du XVII^e s. — cf. Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 83. Pour le Starvi Vlah, Stjepo Trifković, « Вишеградски Стари Влахи » (1903), p. 617.

J'ai trouvé quelques traces de tiercement en Krajina avant 1840, mais je doute de leur authenticité. Muvekkit affirme que Ferhad Paşa (m. 1590) désigna entre autres, comme biens de main-morte en faveur de la mosquée qu'il construisit à Banja Luka (la Ferhadija), les dîmes et les fermes de la redevance du tiers du village de Kula (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 169). Je doute de cette mention du tiers, qui semble plutôt

Cette diversité recouvre une profusion de situations à l'échelle des villages, et même à l'intérieur du village, et se compliquent d'usages divers pour le foin, les fruits, la vigne, les légumes, les corvées, les ruches parfois, les servines enfin. Malgré la généralisation du tiers en 1848, la situation ne fut pas uniformisée : l'ordonnance de Safer n'a pas vocation à uniformiser, mais à fixer la coutume et à désigner le seuil de l'injustice. Elle mentionne volontiers les situations particulières. Parmi les nombreux abus de langage qui auront cours durant la période austro-hongroise, la simplification de la mosaïque des baux ruraux tiendra un rôle important. On lit le plus souvent que les métayers versent le tiers.

Une enquête de 1907 permet de dresser une carte des usages par district, qu'on trouvera en annexe, carte 4. Si on voulait la commenter brièvement, il faudrait d'abord souligner que même cinquante ans après le *Talimat*, le *hak* est loin d'être uniforme sur un territoire pourtant pas très grand. J'imagine que la situation très diversifiée dans les districts de Županjac et Čajniče en 1907/1911 rend compte de contrats nouvellement signés, post-1859.

Il faut retenir que les baux étaient négociés de personne à personne. En 1875, en Herzégovine, les redevances dépendent encore entièrement des arrangements entre maître et cultivateur¹⁸². Certaines parcelles tombent forcément sous la règle du loyer fixe en numéraire¹⁸³. En effet, quelques documents des archives austro-hongroises datant de 1881 témoignent de l'absence de toute norme : des *sahib* de la région de Cazin donnèrent à défricher à des colons de Lika des terres sous location à loyer fixe, à loyer mixte (somme fixe et quote-part du tiers), d'autres enfin à

correspondre aux pratiques de l'époque de Muvekkit. Il a dû mal interpréter une information du *vakf-name* de cette mosquée, dont une copie est donnée par Enver Kadić dans sa version augmentée de l'histoire de Muvekkit. Dans la traduction de Fazileta Cviko (in Ahmed S. Aličić (éd.), *Vakufname* (1985), p. 217-232), je ne trouve nulle mention de tiers — je n'ai pu consulter les autres traductions existantes : la publication du *vakf-name* et sa traduction en bcms par Mehmed Mujezinović (Mehmed Mujezinović (éd.), *Ferhad-pašina vakufnama* (2005 — la traduction date de 1973)) ou la traduction en allemand par Asim Muftić dans sa thèse de doctorat (*Moschee und Stiftung Ferhad-Paša's in Banja Luka*, Leipzig, 1941 — voir Alija Bejić, « Banja Luka pod turskom vladavinom », *Naše starine* 1 (1953), p. 91-121, ici p. 98).

Par ailleurs, Imbro Tkalac (1824-1912) se rendit en 1832 en Bosnie avec son frère et rapporta les propos d'un paysan de Kladuša, qui se plaignait d'avoir trop d'impôts, dont le tiers — ce détail est-il crédible ? Tkalac avait alors 9 ans ; il se remémorait ces événements soixante ans plus tard, et le débat sur le tiers des années 1850-1870 s'y était certainement interpolé (Imbro von Tkalac, *Jugenderrinerungen* (1894), p. 148-149. Sur les épisodes relatifs à la Bosnie dans ce livre, voir Tatjana Paić-Vukić, « Prekogranični susret » — 2010). Je note que l'affirmation de Jako Baltić selon laquelle la redevance du 9^e ou du 5^e remonte à la conquête par Mehmed II n'a aucune consistance historique (Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 220).

De l'autre côté de l'*eyalet*, dans le sandjak de Novi Pazar, la situation se complexifia après 1885 : ayant prélevé le quart jusqu'à cette date, les *ağa* furent contraints ensuite de verser l'impôt sur la terre et chacun s'arrangea comme il l'entendit avec ses paysans pour récupérer au moins une partie de ce versement (Voir Milić F. Petrović, *Документи о рашкој области* (1995), doc. 190, 191 et 202 ; Miodrag Radović, *Ефендијина сећања* (2007), p. 105 et 164).

¹⁸² Paškal Buconjić, « Glavni uzroci » (1981). Voir aussi, pour 1900, Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908).

¹⁸³ Milenko S. Filipović, *Гласинац* (1950), p. 218.

loyer proportionnel¹⁸⁴. On trouve trace de cette diversité dans d'autres districts jusqu'en 1910 (Jajce, Varcar Vakuf)¹⁸⁵ ; à Kotor, près de Banja Luka, les paysans payaient encore vers 1905 le quart ou le cinquième, alors qu'officiellement ils habitaient dans une région de tiers¹⁸⁶. Ceci explique d'ailleurs qu'à côté des métayers, une portion des paysans non propriétaires eût connu d'autres statuts, à raison des servitudes qui pesaient sur la terre¹⁸⁷.

Conclusion

Au terme d'une évolution rapide de deux décennies, *çiftlik* et timar fusionnèrent des éléments distinctifs en une nouvelle forme de relations agraires où le *sahib* héritait un peu du timariote et le métayer un peu du *çiftçi*. Ce système imprégné du dispositif des timars ne s'est pas développé comme son antithèse historique : rien ne conduit à croire que les *çiftlik* bosniaques du XIX^e s. étaient radicalement différents de ceux de l'époque classique, qu'ils étaient détenus en pleine propriété¹⁸⁸. Dans le même élan, la thèse transformationniste, qui résulte de l'historiographie ottomane, doit être rejetée au moins en ce qui concerne la Bosnie¹⁸⁹.

Cette fusion se manifeste dans une certaine confusion lexicale. La détention de *tapu* par des membres de l'*askeriye* eut cette conséquence que le timariote et le cultivateur eurent vocation à porter tous les deux, du point de vue administratif mais aussi dans l'usage quotidien, le titre de *sahib*, « maître » : le premier était appelé dans la pratique administrative *sahib-i arz* ou *timar sahib*¹⁹⁰, le second *sahib-i alak*, *arazi maliki*¹⁹¹ ou *toprak sahibi* plus souvent encore que *çiftlik sahibi*. De cette collusion sémantique on déduit — et on le constate — que sur les *çiftlik*

¹⁸⁴ ABH ZVS₁-15 1881 64-18. Voir aussi les problèmes soulevés par des colons dalmates dans la région de Livno dans ABH ZVS₁-20 1883 1-152.

¹⁸⁵ Agrarius, *Agrarni propisi* (1911), p. 56, 59-61.

¹⁸⁶ Vojislav Hranić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 43.

¹⁸⁷ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 84. Le Gouvernement territorial austro-hongrois donna ainsi en location des terres du domaine — des terres libres donc de tout *kmetopravo* — à des paysans pauvres. Les contrats de location concernaient des parcelles bosées à défricher, données pour 10 ans en location à 1,25 forints par an pour 25 *dönüm*. Le locataire (*zakupnik*) était exempt de loyer pendant cinq ans ; si, ensuite, il ne payait pas en temps et en heure, il était soumis à des intérêts de 6%. Etc., cf. ABH ZVS₁ 1893 651 4-14, de Bijeljina le 11. X. 1893.

¹⁸⁸ Ahmed S. Aličić, *Pokret za autonomiju* (1996), p. 78-79.

¹⁸⁹ Gilles Veinstein, qui avait pris en considération cette thèse comme une hypothèse très plausible, n'avait pas connaissance des éléments qui ont été ici exposés — « On the *Çiftlik* Debate » (1991), p. 35-53.

¹⁹⁰ Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), note 4 p. 420.

¹⁹¹ Halil Inalcik, « Bosna'da Tanzimat'ın Tatbikına Ait Vesikalar » (1941-2).

s'appliquèrent les codes du *sipahilik*, plus encore lorsque la disparition des timariotes laissa la place entièrement occupée par le *sahib*.

L'amalgame des deux maîtrises était inévitable dans la pratique, surtout quand les deux maîtres appartenaient tous deux à la classe militaire (si donc le *sahib* était *ağa*, comme souvent)¹⁹². En dehors des documents administratifs, le détenteur du *tapuname* n'était guère appelé *sahibija* ; on lui préférait son équivalent bcms, *gospodar* « seigneur », ou plus encore *spahija*, un usage également répandu en Slavonie voisine, peuplée pour l'essentiel de Slaves ottomans venus de la Serbie, de la Macédoine et de la Bosnie-Herzégovine actuelles¹⁹³. Chez certains auteurs, on trouve encore de nos jours cet usage générique de *spahija*¹⁹⁴.

L'analyse s'est faite à partir du cas bosniaque, mais il y a tout lieu de penser qu'elle vaut aussi pour la région de Niš et Leskovac au moins. Dans des régions plus proches de la Méditerranée (la Thessalie, par exemple, ou les îles), ce que j'en connais ne me paraît pas revenir exactement au même processus.

¹⁹² Exemples chez Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 411. Voir aussi Nedeljko Radosavljević (éd.), *Građa za istoriju* (2007), p. 33-34.

¹⁹³ Aleksije Jelačić, *Seljački pokret* (1925), p. 72-75. Pour la Bosnie : Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 839 (de 1856) ; Dionizije Marinković, *Moju doživljaju* (1966), p. 116-118.

¹⁹⁴ Exemple chez Hamdija Hajdarhodžić, « Prilog proučavanju » (1973), p. 327. Sinon voir les écrits de Galib Šljivo et Milorad Ekmečić.

II.B. L'héritage ottoman à l'époque austro-hongroise

Avec des prémices dès le début du XIX^e s., ce fut à la suite du Traité de Berlin et ses remaniements de souveraineté que les recherches sur le système agraire ottoman prirent leur véritable essor dans l'espace des Slaves du sud, en particulier en Bosnie-Herzégovine. Elles pouvaient s'appuyer sur une production germanophone, francophone et en moindre mesure anglophone bien constituée déjà. Cet intérêt des scientifiques ne faiblit pas dans l'entre-deux-guerres en raison de la grande réforme agraire des années 1920, et rebondit encore après le second conflit mondial grâce à la fondation de l'Institut oriental de Sarajevo (*Orijentalni institut u Sarajevu*), dont les spécialistes publièrent dès 1946 de très nombreux articles et sources sur le sujet. Peut-être la production fléchit-elle légèrement dans la seconde moitié des années 1980, mais dès l'ouverture du conflit yougoslave (1991-1995-1999) elle reprit, car l'enjeu foncier et ses origines historiques firent alors l'objet d'âpres débats militaires, politiques et scientifiques.

Ottomane structurellement, la Bosnie austro-hongroise (rebaptisée Bosnie-Herzégovine, où il faut entendre un mot-valise et non un mot composé, comme en témoigne la périphrase correspondante jusqu'en 1908 : « les Provinces occupées », puis « Bosnie et l'Herzégovine », *Bosnien und die Herzegovina*) dut de conserver beaucoup de ses caractéristiques à de nombreux facteurs. D'abord, les Austro-Hongrois décidèrent d'intégrer toutes les populations, y compris la communauté musulmane :

	<i>Musulmans</i>	<i>Orthodoxes</i>	<i>Catholiques</i>	<i>Juifs</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
1851	340 372	389 933	153 141	1 979		885 425
1865	365 038	463 418	176 229	2 100		1 010 583
1870	382 888	370 448	148 989	2 405		904 730
1875	390 527	402 242	178 815	3 485		978 289
1879	450 305	493 402	213 269	3 459	246	1 160 681
1885	491 652	572 288	265 795	5 805	538	1 336 091
1886	494 937	582 684	270 077	5 972	553	1 354 236
1887	497 882	592 296	274 911	6 082	ND	1 381 828
1895	548 632	673 246	334 142	8 213	3 859	1 569 592
1902	576 845	728 176	370 514	9 772	4 354	1 689 661
1903	579 388	733 626	375 015	10 007	4 504	1 702 540
1904	583 259	744 362	379 106	10 274	4 719	1 721 720
1905	587 182	754 684	383 630	10 483	4 874	1 740 936
1906	595 025	768 004	391 369	10 751	5 074	1 770 353
1907						1 828 157
1908						1 828 379

1909						1 855 835
1910	612 137	825 418	434 061	11 868	14 560	1 898 044
1911	618 317	840 627	442 707	12 169	15 013	1 928 833
1912	626 649	856 158	451 686	12 546	15 372	1 962 411
1913	634 830	867 909	458 999	12 735	15 798	1 990 271
1914	639 989	877 682	468 140	12 936	16 218	2 014 965
1915	638 695	873 593	469 378	13 052	16 412	2 011 130

Source : Philippe Gelez, « La spécificité musulmane » (2011).

Les musulmans comptaient *grosso modo* pour un tiers de la population sur la période 1850-1910, avec une érosion constante ; je reviendrai dans mon troisième chapitre sur ces chiffres. Pour expliquer la politique conservatrice de Vienne vis-à-vis de la province qu'elle occupait, il faut également penser à l'affirmation du droit international au XIX^e s. Afin de sécuriser cette population qui, en 1878, sortit de son giron administratif, la Porte s'appuya sur les règles du droit de la guerre qui par des obligations morales limitaient le triomphe ou la vindicte des vainqueurs, tout comme elle l'avait fait valoir, avec moins de succès il est vrai, pour les territoires grecs auparavant dans le siècle¹⁹⁵. Dans le cas précis de la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise, le respect du droit international s'accompagna d'une mise en œuvre particulièrement attentive au droit foncier, puisque la question agraire représentait la principale justification de l'occupation. À ces facteurs s'ajoutait le flou entourant le statut de la Bosnie-Herzégovine, d'après lequel la province n'était qu'occupée par l'Autriche-Hongrie, et le fait qu'elle resta sous la souveraineté nominale du sultan jusqu'en 1908. Jouait aussi l'équilibre de la Double Monarchie entre Autriche et Hongrie ; on ne pouvait faire table rase du passé ottoman sans délibération, même si le fait que la Bosnie-Herzégovine fût sous la tutelle d'un ministère commun (le ministère commun des Finances) simplifiait le processus décisionnel.

Le conservatisme agissait aussi à travers les mentalités. Largement imprégnée de joséphisme et de l'expérience d'un christianisme déchiré entre protestants et catholiques, l'administration austro-hongroise nourrissait un certain esprit de tolérance et d'adaptation au *genius loci*. François-Joseph avait lui-même le désir de respecter les musulmans et leurs droits au même titre que les chrétiens : il rendit cette intention explicite dès le 28 juillet 1878 dans sa proclamation à la population de Bosnie, alors que les opérations militaires d'occupation débutaient :

Vos lois et règlements ne seront pas abolis sans raison, vos us et coutumes doivent être conservés. On ne peut rien changer par la force sans prendre scrupuleusement en

¹⁹⁵ Nathalie Clayer & Xavier Bougarel (éds), *Les musulmans de l'Europe du Sud-Est* (2013).

compte ce qui vous est nécessaire. Les anciennes lois restent en vigueur tant que de nouvelles ne seront pas promulguées¹⁹⁶.

La Monarchie se targuait de mettre debout l'État de droit dont les Tanzimat avait esquissé le projet sans savoir le porter à maturité. En toute logique, les occupants annonçaient qu'ils respecteraient le droit précédent jusqu'à ce que vînt le temps de le réformer. Cela signifierait, avant tout, sa codification systématique, entreprise typique chez les juristes du XIX^e s. La tâche relevait de la gageure car en Bosnie, comme dans tout dans l'Empire, étaient en vigueur le droit coutumier (*örf*) codifié, la charia (*şer'i*), les coutumes locales (*adet*), le droit communautaire (*hakk milletî*), et le droit consulaire¹⁹⁷. Même si le droit écrit *şer'i* et *örf* y occupait, dans les faits, une place hégémonique¹⁹⁸, la situation n'était guère harmonisée et se compliqua de la nécessité d'interpréter un certain nombre de textes peu clairs ou contradictoires, une entreprise qui se fit à travers le filtre historique particulier à la Monarchie.

II.B.1. L'esprit de l'interprétation

Aux termes du Traité de Berlin, l'Autriche-Hongrie avait pour mission d'administrer et de moderniser la Bosnie-Herzégovine. La modernisation comprenait implicitement la résolution de la situation dans les campagnes. Dans les débats administratifs et politiques qui s'ensuivirent, toutes les parties adoptèrent un point de vue institutionnaliste, c'est-à-dire que tous pensaient que le changement social n'advierait que par une modification du droit. À la haute époque de l'économie politique et du nationalisme constitutionnel dans la Monarchie austro-hongroise, cette attitude n'étonne guère. Quoique familier de la pensée de John Stuart Mill (1806-1873), le ministre commun des Finances Benjamin von Kállay (1839-1903), à la tête de la Bosnie-Herzégovine de 1882 à 1903,

¹⁹⁶ *Sammlung der Gesetze I. Band. Allgemeiner Theil – Politische Verwaltung* (1880), p. 3-4 : « Eure Gesetze und Einrichtungen sollen nicht willkürlich umgestossen, Eure Sitten und Gebräuche sollen geschont werden. Nichts soll gewaltsam verändert werden, ohne reifliche Erwägung dessen, was Euch noththut. Die alten Gesetze sollen gelten, bis neue erlassen werden ». Cette proclamation avait été proposée par le consul général austro-hongrois Conrad von Vasić (Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina u doba austrougarske okupacije* (1973), p. 165).

¹⁹⁷ Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 36-42 ; Valentin A. Georgescu, « La coutume en tant que source du droit » (1992) ; Constantin Iordachi, « The Making of Citizenship » (2010). Fikret Karčić ne relève pas que la Bosnie-Herzégovine fait figure d'exception dans ce paysage post-ottoman à cause de l'effort d'adaptation du nouveau gouvernement (« Uloga kodifikacije » (2011), p. 141). Je n'ai malheureusement pas pu consulter Mustafa Imamović, *Uvod u historiju* (2006).

¹⁹⁸ C'est l'avis d'Ivo Pilar à partir de la situation en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise (« Entwicklungsgang » — 1911). Mehmed Begović est de l'avis contraire (« O адетима » — 1954-55), et dans sa lancée Muharem Štulanović (« *Urf* — 2004). Je me pencherai plus bas sur ce que dit Begović de la *zadruga* ; pour ce qui est de Štulanović, il n'est guère convaincant.

ne fit pas valoir le solidarisme anti-institutionnaliste du philosophe anglais¹⁹⁹. Dans l'élite de la Monarchie en poste en Bosnie, la théorie du menu travail (*drobná pracá*) de Tomáš Masaryk (1850-1937), de toute façon énoncée tardivement au regard de la période 1878-1914, n'eut pas d'influence à ma connaissance.

Ce *mainstream* habsbourgeois n'a rien d'exceptionnel. Toute la politique européenne au XIX^e s. était préoccupée de la réforme des institutions et se plaça sous l'égide de cet institutionnalisme. Ce fut cette même position qu'adoptèrent avec constance les grandes puissances dans la question d'Orient, exigeant que l'Empire se réformât par le haut. D'ailleurs, l'Empire ottoman ne fut pas en reste : à suivre Huri İslamoğlu, la croyance en la puissance des institutions constitua même la quintessence des transformations de l'État ottoman au XIX^e s.²⁰⁰ Dans l'espace slave du Sud, ce point de vue était largement partagé aussi et même chez le premier socialiste révolutionnaire serbe, Svetozar Marković (1846-1875), on est loin de la politique des petits pas de Masaryk²⁰¹. Régnait donc une confiance totale dans la capacité du droit à asseoir l'État ; il serait abusif d'interpréter cette position comme une politisation du droit : c'est plutôt l'inverse qui est vrai.

Avant de voir le travail précis des juristes austro-hongrois sur la question institutionnelle, je voudrais examiner leurs présupposés afin de mieux comprendre la teneur de leurs réformes. Bien qu'ils eussent su en reconnaître les originalités, ils appliquèrent sur la situation agraire bosno-herzégovinienne une grille d'interprétation dont les trois axes étaient le droit moderne du Code civil autrichien (*Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch*), les avatars de la figure du propriétaire à travers la montée en puissance de la médiévalerie dans la culture autrichienne, et l'interprétation du métayage par le libéralisme économique. Sans me faire *lumper* face aux *splitters* — sans généraliser à l'excès pour éviter l'émiettement induit par la spécialisation — et ramener tout à quelques principes trop vagues, il me semble avantageux de suivre le cours de ces idées, qui présidèrent à la compréhension de l'ottoman dans sa version bosniaque.

¹⁹⁹ Tomislav Kraljačić, *Kalajev režim* (1987), p. 56. Dans son mémoire remis à l'empereur en 1882 alors qu'il était pressenti pour devenir ministre commun des Finances, Kállay estimait que la seule solution de la question agraire était de redistribuer aux paysans des terres du domaine et des biens de mainmorte (*vakf*). Voir ce document chez Zoltán Fónagy, « Machtpolitik oder Kulturmission ? ».

²⁰⁰ Cependant, contrairement à ce que dit Huri İslamoğlu, la propriété privée n'est pas indissociablement liée à la constitution d'un État bureaucratique et centralisé. (« Property as a Contested Domain » — 2000).

²⁰¹ Đorđe Ignjatović, « Ваца Пелагић и Светозар Марковић » (1999), p. 175 : « Ако је истина оно што обично говоре наши политичари да сваки народ и свако колело има да изврши своју мисију на земљи, сада је јасно какву мисију има да изврши сувремено колело или два колела која се сустичу ; остарина и омладина — конзервативци и либерали. Њихова је мисија да произведу што више могу начелника, капетана, секретара, писара, пандура, практиканата итд., и ако се кад год ослободи Босна и Херцеговина да тамошњи народ усреће спремним и изобразеним чиновницима. То је цивилизаторска мисија Србије на Истоку. Другу мисију она није кадра да изврши... ». Ce rôle de la bureaucratie et de la Serbie sera développé dans son livre *Srbija na Istoku* (1872).

II.B.1.a. Romanisme et intégrité de la propriété

Promulgué fin 1811, applicable dès le 1^{er} janvier 1812, l'*Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch* (ABGB) domina la pensée juridique et institutionnelle de la Monarchie durant tout le XIX^e s. Au diapason du code civil français, l'ABGB tirait une part de son inspiration des fondamentaux romains²⁰². Ainsi la propriété faisait-elle partie des droits réels absolus, c'est-à-dire opposable par leur titulaire à tous les autres sujets de droit, non illimité mais détaché de l'intervention d'un tiers. Elle concernait les biens corporels comme incorporels (§§353-356 et 362). Deux particularismes juridiques flanquaient ces fondements romains : au *dominium* absolu (*vollständig*) venait s'agglomérer la possibilité de droits féodaux, partagés entre substance et usage (§§357-360 et 363) ; l'esprit du codificateur allait cependant à l'encontre du concept de *dominium eminens*, et l'abolition de la féodalité, en 1848, mettrait un terme à ces hésitations²⁰³. Autre particularité de taille, l'institution des livres fonciers, basée sur le principe que les droits réels sur les immeubles ne s'acquièrent que par l'inscription, était maintenue (§§314-325), et serait appelée à s'étendre par la Loi sur les livres fonciers du 25 juillet 1871.

Ces conceptions avaient pour soubassement la figure du propriétaire exclusif, *parfait* selon l'expression consacrée, présente un peu partout en Europe continentale à cette époque, qui cumulait en elle les droits de profit, d'usage et de disposition (*jus utendi, fruendi et abutendi — usus, fructus, abusus*)²⁰⁴. En raison de la rémanence du féodal dans l'ABGB et de l'empêchement administratif dressé par l'inscription au livre foncier, cette unité y était cependant moins profonde que, par exemple, dans le droit français, où la vente notariée suffisait à prouver la propriété.

Dans la doctrine ayant favorisé l'accouchement de l'ABGB, le droit romain se conjugait avec certaines conceptions du jusnaturalisme allemand et de la pensée physiocratique pour faire de la jouissance et de la seigneurie les deux mamelles du droit de propriété, érigeant le propriétaire en *Grundherr* en même temps qu'en *Eigentümer*²⁰⁵. Cette figure de propriétaire tirait sa justification de

²⁰² Werner Ogris, « Zur Geschichte und Bedeutung » (1989) ; Dževad Drino & Adnana Šabani, « Rimskopravni temelji » (2014). Sur le droit romain, je m'inspire avant tout de Patrick Vassart, *Manuel de droit romain* (2015), p. 148-176. Bien plus tardif, le Code civil allemand intégra davantage d'éléments germaniques ; il renouvela aussi la thèse de Savigny selon qui la propriété est à la fois un fait et un droit, ce qui se répercute directement sur les modes d'aliénation des biens.

²⁰³ Franz-Stefan Meissel & Paul Oberhammer, « Die Entwicklung des Enteignungsrechts » (2000), p. 239-240.

²⁰⁴ Laurent Pfister & Franz-Stefan Meissel (dir.), *Le Code civil autrichien (ABGB)* (2015), p. 49-88. Pour une traduction française de l'ABGB, consulter celle de Michel Doucet (*Code civil général autrichien — 1947*). Voir aussi Emmanuel Tilsch, « Le Code civil général autrichien » (1911). Pour un contraste avec le droit britannique et américain, voir entre autres Jean Pascal Chazal, « La propriété, dogme ou instrument politique ? » (2014).

²⁰⁵ Christine Lebeau, « La notion de 'propriétaire' » (2002), p. 74-75 et 81.

la philosophie des Lumières, elle-même héritière de la Seconde scholastique (XVI^e-XVIII^e s.) : dans ce courant théologico-juridique, une conception relativement univoque de la propriété circulait, où chaque homme reçoit autorité sur les *res* par analogie avec l'autorité de Dieu sur sa création ; c'est un droit dérivé de la participation de l'homme à la nature divine. Locke puis les Lumières conservèrent cette idée de domaine absolu tout en mettant de côté l'analogie divine, arrachant l'homme à sa condition divinisée²⁰⁶.

Si l'on veut bien se risquer à une comparaison avec les conceptions en cours dans l'Empire ottoman, Halil İnalcık en offre les termes avec clarté. Il pense que l'organisation ottomane correspondait, au fond, au système byzantin (lui-même romain), hormis des adaptations de circonstances : *usus, fructus, abusus* trouveraient selon lui une équivalence dans *rakaba, tasarruf, istigal*. Cependant, alors que la conception romaine s'organiserait selon une tripartition organique, chez les Ottomans ce serait un triplet de droits aux dispositions distinctes²⁰⁷.

Cette différence rejaillit sur forcément sur l'interprétation que pouvaient faire au XIX^e s. les juristes continentaux du droit de propriété ottoman : comme la figure du propriétaire avait moins de consistance chez les Ottomans, la domination sur le sol y était moins hégémonique. En d'autres termes, territoire et propriété entretenaient des liens plus lâches. Dans l'exercice de la propriété, les Ottomans étaient plus proches de la situation concrète du droit de propriété en Angleterre au XIX^e s. (même si, dans l'architecture juridique, ils en étaient aussi éloignés que du reste de l'Europe).

Le cas-limite de l'expropriation nous dit quelque chose de cette différence. L'Empire ottoman se dota d'une loi sur l'expropriation en 1855, par laquelle l'État se réserve le droit de prendre toutes les terres, y compris les *mülk*, au nom de l'utilité publique ; un nouveau texte parut en 1879, qui reprécisait la procédure et renforçait les droits de l'exproprié en instituant une commission arbitrale²⁰⁸. De son côté, l'Empire austro-hongrois prévoyait l'expropriation au nom de l'intérêt général et du bien commun. L'AGBG (§ 365) dit que le propriétaire (*Eigentümer*) doit céder sa propriété pour le bien commun (*allgemeine Beste*), et obligatoirement contre indemnisation ; l'article 5 du *Staatsgrundgesetz über die allgemeinen Rechte der Staatsbürger* (1867) spécifie que la propriété est inviolable, et que l'expropriation (*Enteignung*) ne peut être prévue que dans les cas

²⁰⁶ Sur la naissance de la propriété privée exclusive en Europe en général, voir Marie-France Renoux-Zagamé, *Origines théologiques* (1987) ; pour l'Angleterre, voir Crawford B. Macpherson, *La théorie de l'individualisme possessif* (2004). Pour la France, voir Pierre Crétois, *Le renversement* (2014) (ainsi que son article « La propriété chez Rousseau » (2015).

²⁰⁷ Halil İnalcık & Donald Quataert (éds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 105.

²⁰⁸ *Sammlung der Gesetze. I. Band. Allgemeiner Theil – Politische Verwaltung* (1880), p. 277-278 ; Young, *Corps de droit ottoman* (1906), vol. 6, p. 127-131. Sur l'expropriation ottomane, je n'ai malheureusement pas pu consulter N. Isik Demirakin, « Expropriation as a Modernizing Tool in the Nineteenth-Century Ottoman Empire. The Case of Cemeteries in Beyoglu », *International Journal of Turkish Studies* 18 (2012).

prévus par la loi²⁰⁹. Les deux législations étaient donc proches, et la loi dont les Austro-Hongrois dotèrent la Bosnie était proche de celle que prirent en 1879 les Ottomans aussi bien par son contenu que par la date de sa promulgation, en 1880²¹⁰.

Les Austro-Hongrois firent cependant remarquer plus tard que vu la nature juridique de la propriété ottomane, il était plus approprié de parler de loi sur la confiscation dans le cas ottoman²¹¹. Bien que je n'aie pas trouvé de justification à cette assertion, il faut la comprendre, je crois, sur le fond et non sur la forme : la notion d'intérêt général invoquée chez les Ottomans comme chez les Autrichiens se double chez ces derniers d'une justification doctrinaire absente non seulement du texte ottoman, mais de sa traduction en allemand : le bien commun. En revanche, la loi de 1880 rédigée par l'Administration territoriale l'insérait dans le cadre ottoman.

La notion supplémentaire du bien commun résumait au niveau des fondamentaux une différence qu'à un niveau plus superficiel la procédure légale ne parvenait pas à exprimer car, encore une fois, les procédures étaient assez similaires. Au fond, elle signifiait la manière dont la propriété institue le citoyen face à l'autorité publique : chez les Ottomans, l'individu intègre la puissance publique (y compris en s'y soumettant), tandis que chez les Occidentaux, il participe au bien commun (et s'il le faut lui sacrifie son intérêt particulier). L'analyse classique fait remonter cette différence à la nature de l'État : « despotique » — patrimoniale — dans l'Empire ottoman, démocratique — républicaine — en Europe²¹². Nous allons voir dans la sous-partie suivante que c'est justement sur cette alternative que s'est développée l'interprétation libérale de la question agraire en territoire ottoman et, singulièrement, en Bosnie, et qu'il en a résulté une ambiguïté étant donné le rapport du libéralisme à la notion de bien commun. De fait, la présence de celle-ci dans l'ABGB était en concurrence avec celle de l'intérêt général et exprimait, à sa manière, la progressive supplantation de la personne par l'individu dans le nouveau rôle qu'occupait l'État.

²⁰⁹ Franz-Stefan Meissel & Paul Oberhammer, « Die Entwicklung des Enteignungsrechts » (2000).

²¹⁰ *Sammlung der Gesetze. I. Band. Allgemeiner Theil – Politische Verwaltung* (1880), p. 273-277 ; *Издајемјај о урпаџу за 1906* (1906), p. 36.

²¹¹ Nusret Šehić, « Neka pitanja agrarnih odnosa » (1977), p. 145.

²¹² Susan Reynolds, *Before Eminent Domain* (2010). Parallèle intéressant quoique limité avec la Russie impériale à partir de ce qu'en dit Ekaterina Pravilova dans « Les *res publicae* russes » (2009). On a déjà vu la façon dont le franciscain bosniaque Antun Knežević se représentait les différentes natures de la propriété foncière en 1870. À propos du *miri*, il voulait trouver la preuve de son caractère public dans le fait qu'au moment de construire des routes, l'autorité publique avait exproprié les « seigneurs particuliers » sans les dédommager — Antun Knežević, « Kako se zemlje u Bosni diele » (1870).

II.B.1.b. Le tropisme féodal²¹³

La deuxième influence profonde que subit la pensée juridique centre-européenne au XIX^e s. trouvait sa source dans la féodalité, une réalité encore bien vivante dans cet espace. Si l'ABGB conservait des articles définissant des droits partagés de type féodaux, c'était que dans la Monarchie, la figure du propriétaire s'ancrait encore dans la dichotomie *dominum eminens / dominium utilis*, et que se perpétuait l'image traditionnelle du propriétaire par héritage (*Erbeigentümer*), par opposition à l'individualisme juridique. Cette représentation évolua à partir des années 1840, quand s'amorça un nouveau discours sur les propriétaires magistrats naturels, à qui revenait naturellement le pouvoir politique (idée développée par Karl von Zinzendorf (1739-1813) puis Johann Baptist von Barth-Barthenheim (1784-1846))²¹⁴.

On est parfois en peine de déterminer ce qu'est la féodalité en elle-même²¹⁵ ; il est plus aisé de savoir l'image que s'en faisaient les hommes. Au XIX^e s. s'étoffa un complexe nostalgique autour de la personnalité des liens de propriété (hommage, servage, patrimonialité), cristallisé autour de l'image du fief ; on se prenait à évoquer que dans la féodalité, le droit réel était informé dans l'appareil du serment, qui liait les hommes les uns aux autres. Cette nostalgie naquit de ce que la signification de *fief*, au XVIII^e s., avait évolué vers un sens purement réel, alors que le mot désignait auparavant « un rapport de pouvoir visant indissolublement des hommes et une terre »²¹⁶. En d'autres termes, la propriété dérivée du fief médiéval correspondait avant tout à une mission, en conformité avec les conceptions que se faisait l'Église du Moyen Âge sur la propriété²¹⁷.

²¹³ Je distingue ici féodalité et féodalisme. La première désigne l'organisation juridique de la société des X^e-XIV^e (voire X^e-XVIII^e s.), le second le système économique qui est censé l'accompagner mais qui est devenu la deuxième étape de tout développement économique dans la théorie marxiste. J'ai déjà un peu parlé des mauvaises lectures auxquelles a conduit le marxisme dans l'histoire ottomane ; dans cette sous-partie, je ne traiterai que de la féodalité.

²¹⁴ Christine Lebeau, « La notion de 'propriétaire' » (2002), p. 77-78 et 82.

²¹⁵ Sur la question dans son ensemble, voir Roman Deutinger, « Das hochmittelalterliche Lehnswesen » (2010). Opposant constructivistes (souvent acharnés) et conservateurs (plus souvent modérés), le débat a été lancé en 1974 par Elizabeth A. R. Brown qui proposait de voir dans la féodalité une pure construction (« The Tyranny of a Construct » — 1974) ; le point de vue a été systématisé par Susan Reynolds dans *Fief and Vassals* (1994). Sur l'enjeu de la féodalité dans l'historiographie, voir l'article de Barbara Hoffmann in Renate Dürr, Ulrike Gleixner, Barbara Hoffmann & Helga Zöttlein (éds), *Heide Wunder* (1999). En France, le débat est moins virulent et se joue, *grosso modo*, entre Alain Guerreau (par exemple « Fief, féodalité, féodalisme » (1990) ; *Le féodalisme* (1980), p. 179-184) et Éric Bournazel (Éric Bournazel & Jean-Pierre Poly (éds), *Les féodalités* (1998) ; Jean-Louis Harouel, Jean Barbey, Éric Bournazel & Jacqueline Thibaut-Payen, *Histoire des institutions* (2009), p. 136-141). Dans le tour d'horizon que proposent Bournazel et Joly, l'organisation timariale ottomane est évoquée par un sous-entendu au détour d'une ligne (p. 4) mais ne trouve pas place, alors que la *pronoia* y est étudiée.

Actuellement, on assisterait à la revalorisation du paradigme féodal pour comprendre le dispositif timarial, mais je manque d'éléments pour en suivre l'argumentation (Michael Given & Marios Hadjianastasis, « Landholding and Landscape » (2010), p. 45).

²¹⁶ Alain Guerreau, *Le féodalisme* (1980), p. 180-183 (p. 182 pour la citation).

²¹⁷ Marie-France Renoux-Zagamé, *Origines théologiques* (1987), p. 12. Pour élargir la discussion, voir aussi Emmanuel Mounier, *De la propriété capitaliste* (1936).

La force et la longévité du tropisme médiéval dans la culture autrichienne/austro-hongroise, tout comme dans celles des pays des Balkans gravitant dans l'orbite de Vienne ou de Moscou, influèrent sur la compréhension du droit agraire ottoman, perçu à travers le filtre du féodal de jadis et de naguère. En effet, la liquidation des liens féodaux se fit en 1848 seulement dans la Monarchie, et fut définitivement liquidée par la Loi du 12 mai 1869. En raison des similitudes fonctionnelles dans l'organisation foncière et de l'arriération technique des campagnes, il était tout normal de prendre les timars pour des fiefs, l'héritabilité pour une hérédité par primogéniture, voire les métayers bosniaques pour des serfs, etc. Ces équivalences avec la réalité féodale laissèrent des traces quasi indélébiles.

Elles pouvaient s'appuyer sur une littérature abondante²¹⁸. Le parallélisme plus ou moins systématique dressé entre foncier ottoman et féodalité européenne a son histoire, qui dépasse largement les discussions techniques des ottomanistes ou même le débat marxiste sur le féodalisme²¹⁹. Il me paraît nécessaire de retracer cette histoire fût-ce brièvement pour souligner que le XIX^e s. a marqué une rupture par rapport à la tradition antérieure.

Écrivant pour un public de curieux qui n'avaient pas forcément besoin de comparaison pour comprendre, les humanistes des XV^e-XVI^e s. n'abordèrent presque pas la question de l'organisation foncière et ne sauraient souscrire au parallèle féodal²²⁰. Écrit au début des années 1520, un texte fait exception, qu'on doit à l'humaniste Jean Cuspinien (1473-1529) :

²¹⁸ Je ne prends pas ici en considération les études sur le droit musulman en général, qui ne se penchent pas (pour celles que j'ai consultées) sur la spécificité ottomane. Par exemple le Russe Nicolaus von Tornauw (1811-1882) aurait pu offrir des éléments de réflexion fondamentaux aux administrateurs austro-hongrois, mais son ouvrage restait très éloigné de la réalité ottomane (Nicolaus von Tornauw, *Das Moslemische Recht* (1860) ; « Das Eigentumsrecht » — 1882).

²¹⁹ Pour un rapide recadrage sur ces discussions techniques, voir Baki Tezcan, *The Second Ottoman Empire* (2010), p. 20 (avec la littérature afférente) ; Halil Berktaş, « The Feudalism Debate » (1986-87).

²²⁰ Je ne peux bien sûr faire ici le tour de l'énorme littérature consacrée aux « Turcs » à la Renaissance ; on estime à env. 1 000 le nombre d'ouvrages qui leur furent consacrés entre 1500 et 1550 (Linda McJannet, « 'History Written by the Enemy' » (2006) ; voir aussi Clarence Dana Rouillard, *The Turk in French History* ([1938]) ; Bodo Gutmüller et al. (éds), *Europa und die Türken* (2000) ; Almut Höfert, *Den Feind beschreiben* (2003) ; Alexandra Merle, *Le miroir ottoman* (2003) ; et, plus discutable à cause de son approche assimilationniste, Anna Contadini & Claire Norton (éds), *The Renaissance* — 2013).

J'en ai vu les principaux titres : Nicolas Chalcondyle (c.1423-c.1490), *Ἀποδείξεις ἱστοριῶν* (consulté en trad. : *L'histoire de la decadence* (1577), p. 574-579) — Donado da Lezze (1479-1526), *Historia Turchesca* ([1515]), p. 98-152 — Theodore Spandounes (c.1480-ap.1538), *Petit traité* ([1519]), p. 141-142 : le « thymar » désigne une « ville » (i.e. un domaine agricole) et la pension qu'on en retire tout à la fois ; p. 146 : les « Thimarotes » sont des « souldars » — Benedict Curipeschitz (c.1490-ap.1532), *Itinerarium* (1531), indique que le timar est un salaire (*diennstgelt*, p. [40] et [42]), et n'en dit pas plus — Benedetto Ramberti (1503-1547), *Libri tre* (1534), p. 32 de la troisième partie : les gens de guerre sont répartis dans les provinces et payés par un « stipendio » — Bartholomeus Georgieviz (c.1506-c.1566), *De Turcarum* (1558), p. 38-39, mentionne les *sandjakbey* comme des « ducs ou satrapes », à qui sont subordonnés les timariotes, qualifiés de « præsidet minores » [chefs mineurs] qui commandent aux soldats ordinaires — Guillaume Postel (1510-1581), *De la République* (1560) : on trouve des choses sur le timar dans la troisième partie de cet ouvrage, intitulée « La Tierce partie des orientales histoires », p. 37 : les timariotes sont assignés à des villages, dont ils ont une rente foncière ou usufuitière ; p. 37 et 63, le timar est comparé à un « gage » — Jean Chesneau, *Le*

Semblables à des stipendiaires, les Thimarzi, appelés par d'autres Thimarcini, sont des militaires à qui sont assignés des terres [agr] où ils vivent, (...). Seul l'Empereur a le droit de colliger les possessions militaires et les donner aux soldats ; toutefois le *beylerbey* peut allouer à qui il veut dans ses provinces une possession qui n'excède pas la somme de cinq mille aspres, c'est-à-dire cent ducats.

(...) Les Thimarti sont tous des soldats de cavalerie à qui une terre est attribuée par l'Empereur, telle qu'on puisse en vivre avec quatre soldats en cuirasse. Ainsi le Thimar est compris chez eux comme une seule terre, de laquelle les soldats vivent des dîmes, prises sur les foyers et tous les fruits de la terre et versées par les sujets des provinces, quoique les terres ne soient pas égales. Il y a en effet des Thimar qui peuvent être divisés en vingt, en trente ou même en quarante parts, et pourtant possédés par un seul. C'est en proportion des terres, de la terre ou de la récolte, qu'un tel possesseur entretient des soldats de cavalerie. On compte ainsi quatre mille cinq cents de ces terres militaires, majeures comme mineures, en Roumélie. En Anatolie, il y a cinq mille cinq cents timars, avec vingt-sept mille cinq cents soldats. De tous ces Thimar, en Anatolie et Roumélie, résultent 50 mille cavaliers, qui tous obéissent à leurs chefs et se tiennent toujours prêts à la guerre. Ils n'ont d'autre subsistance que celle tirée de leurs terres²²¹.

Quoique fautive à plusieurs endroits, cette description précoce est bien renseignée. Je n'oserais affirmer que c'est la première de cet ordre en Europe, mais elle se range en tout cas parmi les réflexions pionnières sur l'organisation timariale. On en trouve une autre en 1542 sous la plume d'Antoine Geuffroy (m. 1566), un chevalier de Saint-Jean, qui fit florès jusqu'à la fin du XVI^e s. ; à

voyage de Monsieur d'Aramon (1548-1549), p. 43, 45-47 et 245-248 ; p. 229 est reprise la définition du timar que donne Antoine Geuffroy, cf. plus bas : c'est une « une assignation de terres, heritaiges et possessions, ou du revenu, dixmes et prouffitz d'iceulx, en forme de pension » — dans l'*Historia universale de Turchi* de Francesco Sansovino (1521-1583), première édition 1560, on trouve les ouvrages de Menavino (qui aborde la question des *sipahi* uniquement comme cavaliers, p. 50a) et Spandugino (cf plus haut, et ici p. 110b-111a) ; éd. utilisée : Francesco Sansovino (éd.), *Historia vniuersale* (1654) — Philipp Lonicer (1532-1599), *Chronicorum Turcicorum* (1584), p. 41 — Johannes Leunclavius (1541-1594), *Historiae muslimanae* (1591) (j'ai suivi l'index et n'ai trouvé qu'une courte mention des timars à la p. 153 ; mais de toute façon cet auteur ne commente presque pas les auteurs ottomans qu'il recopie, cf. référence suivante) — Johannes Leunclavius, *Neuwe Chronica* (1590) (donne p. 112 la définition suivante du timar : « (...) ein Eynkommen von ligenden Gütern von etlichen Underthanen, so biß auff die zwey tausene Sultaniner sich erstreckt » — Luigi Bassano (c.1510-ap.1552) ne s'intéresse pas à ces sujets dans *I costumi et i modi particolari* (1544) (dont s'est servi Menavino) — pas plus que Philippe Du Fresne-Canaye, *Le Voyage du Levant* (1573).

²²¹ Johannes Cuspinianus, *De Turcorum origine, religione* (1541), p. 58a : « milites sunt, quibus agri assignati unde vivunt, (...) qui Thimarzi, ab aliis Thimarcini dicti, qui stipendiarum interpretantur, (...). Et licet solus Imperator militares possessiones collocet ac militibus donet, uterque tamen Beglerbegh in suis Provinciis cui vult, possessionem locare potest, quæ summam asprum quinque millium, hoc est, ducatorum centum non excedat. [60b :] Thimarti sunt milites equites omnes, quibus ager ab Imperatore attributus est, unde ipse cum quatuor militibus loricatis vivere possit. Quandoquidem Thimar apud eos intelligitur ager unus, de quo quandoque milites vivunt ex decimis, per subditos provinciarum, de domibus & omnibus terrænascentibus frugibus datis, quamvis agri æquales non sunt. Est enim aliquis qui in viginti, alter in triginta aut quadraginta Thimar dividi possit, ab uno tamen possessus. Sed pro magnitudine agrorum, agri ac proventus, talis possessor equites sue milites tenet. Sic computatis agris militaribus maioribus & minoribus qui habentur in Romania, numero sunt quatuor millia & quingenti. In Natolia verò quum sint quinque millia & quingenti Thimar, fiunt vigintiseptem millia & quingenti milites. Ex quibus omnibus Thimar, in Natolia scilicet & Romania, resultant .50. millia equitum, qui omnes obediunt suis præsidibus, & semper stant parati ad bellum. Nec aliud alimentum habent, quod ex agris illis ».

l'instar de Cuspinien, Geuffroy analysait le timar comme une pension à partir de revenus fonciers²²². C'est encore la même teneur chez Richard Knolles (c.1545-1610), particulièrement attentif à l'organisation militaire dans sa *Generall Historie of the Turkes* (1603). Visiblement inspiré par Cuspinien, il décrit les timariotes comme des « pensioners » et les timars comme des « stipend[s] » ; il traduisait *timar* par *commendam* (en latin dans le texte), qui signifie « en commende, bénéfice ecclésiastique temporaire ». Il y reconnaissait, à côté du *devşirme*, l'un des deux piliers de l'Empire. Dans l'édition de 1621, un continuateur rajoutait dans le même esprit que les timars étaient des « assignations of Lands for the Entertainment of them and their horses », du fait que personne ne pouvait « jouir de possession » puisque tout le sol revenait au sultan²²³.

Paul Rycaut (1628-1700), un diplomate anglais, publia son *Present state of the Ottoman Empire* quelque cinquante ans après Knolles, en 1665 (traduit en 1670 en français). Lorsqu'il s'agit de connaître l'État du sultan, le livre est l'un des plus influents dans la littérature grise européenne du XVIII^e s.²²⁴ Dans le long développement consacré à l'organisation timariale, où il reprenait Ayn-i Ali, Rycaut distinguait les timars d'autres dotations du fait que les premiers n'étaient pas héréditaires et faisaient retour au Trésor au décès du porteur ; les autres, au contraire, étaient selon lui tenues en fief²²⁵. À un autre passage, il comparait tout de même les *zaim* à des barons — mais les timariotes à des *decumani* de l'époque romaine !²²⁶

Proches de la réalité telle que nous la reconstituons actuellement, malgré des comparaisons un peu surprenantes, ces descriptions se poursuivirent loin dans le XVIII^e s.²²⁷ Dans *De l'esprit des*

²²² Antoine Geuffroy (m.1566), *L'Etat de la cour du gran Turc* 1542, p. [4] : « autre [maniere de soulde ou gaiges] sappelle Tymar, qui est comme une assignation de terres, heritaiges & possessions, ou du revenu, dixmes, et prouffitz diceulx, en forme de pension. Et ceulx qui les parcoyuent, sont dictz Timariotz ». (je tiens à dire que l'édition allemande de 1578 est magnifique et bien plus pratique à consulter que l'original français ; voir p. 4-5, 51 et 56).

²²³ Richard Knolles, *The generall historie* (1603 ; éd. ut. : éd. Rycaut, 1687, vol. 2, p. 958 et 983-984 ; la p. 958 est un ajout de l'édition de 1621). Knolles a été maladroitement analysé par Sila Şenlen dans « Richard Knolles » (2005).

²²⁴ On en trouve des traces un peu partout. Voir entre autres David Jones, *A Compleat history* (1701), vol. 2, p. 131-132 et 135-136. Jones est largement tributaire de Knolles.

²²⁵ Paul Rycaut, *Histoire de l'etat present* (1670), p. 309-326, et ici plus précisément p. 321. Il faut relever que de nombreux ouvrages ne se penchent pas sur les questions de structure foncière ou militaire, ou bien ne parlent pas des timars. Par exemple, Giovanni Sagredo (1616-1691), *Memorie istoriche* (1677 ; éd. ut. : *Histoire de l'empire ottoman* — [1732]) — Édouard de La Croix (c.1640-1705), *Etat général* (1695-1696), 3 vols — Jean Baptiste Bourguignon d'Anville (1697-1782), *L'Empire turc* (1772) — Sagredo et Rycaut ont été traduits et publiés en même temps dans *Die Neu-eröffnete Ottomannische Pforte* (1694-1701), 3 vols — Jean-Antoine Guer (1713-1764), *Mœurs et usages* (1746) — Michel Febvre [Justinien de Neuvy], *L'état présent* (1675) — il faut aussi mentionner une relation célèbre, qui n'aborde pas non plus la question des timars : Jean de Thévenot (1633-1667), *Relation d'un voyage* (1665) — en parcourant rapidement Ludovicus Cervarius Tubero (c.1455-1527), *De Turcarum origine* (1590), je n'ai rien vu, mais il faudrait approfondir la lecture de ce texte à la présentation particulièrement indigeste.

²²⁶ Paul Rycaut, *Histoire de l'etat present* (1670), p. 510.

²²⁷ Là encore, je ne prétends pas à l'exhaustivité. Pour un répertoire plus complet en France, voir Henry Laurens, *Les origines intellectuelles* (1987).

loix (1748), Montesquieu (1689-1755) s'inspira de Rycout et probablement, quoiqu'il n'en fit pas état, de l'essai d'un illustre inconnu, du Vignau, pour faire le portrait du sultan en despote absolu non seulement parce qu'il était au-dessus des lois, mais aussi parce qu'il possédait toute la terre, et que toute terre lui faisait retour au décès de son concessionnaire²²⁸. Ce point de vue rendait compte du statut *miri*, tandis que les détracteurs de Montesquieu brandirent, dans un premier temps, le statut *mülk*, tel l'orientaliste Hyacinthe Anquetil-Duperron (1731-1805). Le titre complet de sa *Législation orientale* (1778) est évocateur : *Législation orientale, ouvrage dans lequel, en montrant quels sont en Turquie, en Perse et dans l'Indoustan les principes fondamentaux du Gouvernement, on prouve, I. Que la manière dont jusqu'ici on a représenté le DEPOSTIME, qui passe pour être absolu dans des trois ETATS, ne peut qu'en donner une idée absolument fausse. II. Qu'en TURQUIE, en PERSE & dans l'INDOUSTAN, il y a un Code de Loix écrites, qui obligent le Prince ainsi que les sujets. III. Que dans ces trois ETATS, les particuliers ont des propriétés en biens meubles & immeubles, dont ils jouissent librement*. Anquetil conteste l'idée de la propriété universelle des terres par le sultan sur l'exemple de l'Égypte — qui ne connaissait effectivement pas le système *miri* au même titre que l'Anatolie ou les Balkans²²⁹ — ou d'un contentieux en milieu urbain — où les maisons étaient *mülk*²³⁰. Il discute de la solidité des sources de Montesquieu, hormis de Rycout. Selon lui, la vente, la résignation, la patrimonialité sont des preuves nécessaires et chacune suffisante de la propriété²³¹. La logique globale d'Anquetil répond à la problématique occidentale de la propriété privée telle qu'elle se noue

²²⁸ Montesquieu, *De l'esprit des loix* (1748 ; éd. ut. : 1772), p. 73-74, 89. Voir du Vignau, *L'état présent* (1688), p. 14-38. Beaucoup d'encre au sujet du despotisme oriental, et les opinions restent très partagées sur la pertinence de l'auteur de *De l'esprit des loix*. Ann Thomson (1949-) retrace la genèse du paradigme dans « L'Empire ottoman, symbole du despotisme oriental ? » (2008). Une remise en contexte chez Montesquieu lui-même est faite par Catherine Larrère dans « Les typologies des gouvernements » (2001). Les uns rejettent toute distinction de nature entre gouvernements : Edward Saïd (1935-2003) dès 1973, et Alain Grosrichard (1941-) en 1976, armé de la vulgate psychanalytique (*Structure du sérail* — 1976), opèrent une réduction de la pensée politique de Montesquieu à un fantasme, c'est-à-dire l'expression imagée d'une pulsion d'ordre sexuel. D'autres historiens aboutissent à peu près aux mêmes conclusions tout en s'abstenant de rejeter leur adversaire à sa propre image ; ils empruntent un tout autre chemin, celui d'un voltairanisme plus ou moins marqué — Voltaire, au contraire de Montesquieu, doutait de la toute-puissance du Grand Turc — tels Ann Thomson ou Gilles Veinstein (« L'Empire dans sa grandeur (XVI^e siècle) », in Robert Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman* (1989), p. 169-175. On notera la contradiction de Veinstein, qui affirme que le sultan n'est pas au-dessus de la charia (p. 170), et glisse deux pages plus tard que les enfants du *devchirme* étaient convertis de force « non sans une entorse à la *cheri'a* » (p. 172)).

²²⁹ Je n'ai malheureusement pas pu consulter l'étude de Silvestre de Sacy sur l'organisation foncière en Égypte (« Mémoire sur la nature », *Histoire et mémoires de l'Institut royal de France* 1 (1815), 2^e p., p. 1-156 ; 5 (1821), 2^e p., p. 1-75 ; 7 (1824), 2^e p., 55-124).

²³⁰ Dans deux ouvrages ultérieurs, il reprendra l'exemple égyptien pour étayer l'existence de la propriété privée dans l'Empire, cf. Lucette Valensi, « Éloge de l'Orient » (1995), p. 445.

²³¹ Hyacinthe Anquetil-Duperron, *Législation orientale* (1778), p. 116-124.

à son époque : la propriété privée existant, le despotisme ne peut écraser les individus. L'enclosure garantit le *dominium*. Tout le débat part de là²³².

Tout en assurant que la propriété privée existait, Anquetil n'empruntait rien à la théorie feudiste. Pourtant, elle arrivait à maturation à cette époque en France et en Angleterre. J'avais pensé dans un premier temps que la féodalisation du timar était parallèle à la féodalisation *a posteriori* du Moyen Âge ; mais en réalité la doctrine organique du fief est ancienne et remonte au moins au XIV^e s. en France, et au XIII^e s. dans les pays germaniques²³³. Ce qui est typique du XVIII^e s. français, c'est que le courant feudiste cristallisa la féodalité autour de la seigneurie plutôt que de la chevalerie ; dans le cadre de la centralisation croissante de l'État au XVIII^e s., cela offrit la possibilité aux forces centrifuges de la noblesse de réinterpréter le fief comme la marque de la propriété individuelle et privée²³⁴, et d'entrer dans une « réaction résidentielle » — il faut comprendre ici *résidence* dans son sens territorial, une sorte de retour à la terre²³⁵.

Des théoriciens feudistes reprirent la description de Rycout pour trouver dans les timars et *zeamet* l'image de ce qu'était le système féodal à ses origines ; l'idée se propagea au moins à partir de Dunod (1679-1752)²³⁶. C'est probablement à cette suite que se diffusa le parallèle féodal chez les auteurs semi-savants écrivant l'histoire de l'Empire ottoman²³⁷, tandis qu'il semble moins prendre

²³² La polémique connut un certain nombre de rebonds, que l'on suit chez Henry Laurens, *Les origines intellectuelles* (1987), p. 43-82. J'ai par ailleurs consulté en détail l'un des acteurs de cette polémique et y ai trouvé quelques rares informations qui me concernent : William Eton, *A survey of the Turkish empire* (1798 ; éd. ut. : *Tableau historique politique — 1798*), tome 1, p. 35-36 : le despotisme provient de la « non-garantie des propriétés » ; p. 44-45, l'auteur répond à Anquetil sur le fait que les droits de propriété individuelle sont tout le temps bafoués par le sultan ; enfin, p. 85, il mentionne très discrètement que les *zaim* et les timariotes sont des « troupes féodales ».

²³³ Franz Pellaton, « Féodalité et Empire romain germanique » (1998), p. 301-302.

²³⁴ Outre Roland Mousnier, *Les institutions de la France* (1990), voir Isabelle Storez-Brancourt, « Des "estats" à l'État » (2009). L'auteure mentionne dans son article qu'on assiste au même processus dans l'Angleterre du XVII^e s., par la confrontation de la noblesse avec les Stuart.

²³⁵ Je trouve l'expression chez Roger Baudry, « La noblesse française » (2009), p. 80.

²³⁶ Sur ce sujet en général, voir J. Q. C. Mackrell, *The Attack on 'Feudalism'* (2007) ; Gérard Giordanengo, « Les feudistes (XI^e-XV^e s.) » (1992) ; Alain Guerreau, « Fief, féodalité, féodalisme » (1990). Plus précisément, parmi les feudistes j'ai directement consulté François Dunod de Chabrane, *Traité des prescriptions* (1730), p. 325 dans le chap. IX de la troisième partie — inchangé dans l'édition de 1753 et dans le *Nouveau Dunod* (1810) de Laporte ; Edme de La Poix de Fréminville, *La pratique universelle tome 1* (1746), p. 5-6. Une hypothèse d'un travail ultérieur serait que cette revendication territoriale ait été alimentée, entre autres, par les projets de cadastre parcellaire en circulation à l'époque. Je note que d'autres grands feudistes ne font pas état d'une comparaison avec le dispositif ottoman, par exemple Pierre Paul Henrion de Pansey (1742-1829) glosant Charles Dumoulin (1500-1566) dans *Traité des fiefs de Dumoulin* (1773).

²³⁷ Joseph de La Porte (1714-1779), *Tableau de l'Empire Ottoman* (1757), p. 60-61 : les *zaim* et timariotes sont « comme nos Seigneurs de Paroisse qui possèdent des Fiefs qu'ils tiennent du Prince » — Elias Habesci (auteur français, dates inconnues), *The Present State* (1784), p. 229-237 ; voir aussi la trad. fcse : *État actuel* (1792), vol. 2, p. 2 : « les Zaims et les Timariots sont [payés] en terres que le grand seigneur leur donne, à la manière des anciennes tenures féodales des contrées chrétiennes » ; p. 18 : « [ils] tiennent des terres du grand seigneur, à titre de fiefs militaires ».

prise chez les savants²³⁸. Un Marsigli (1658-1730), dans son *État militaire de l'Empire ottoman* (1732), montre une certaine hésitation : sous sa plume, le *beylerbey* est vice-roi et « rend hommage au grand Seigneur », les timariotes sont « de petits souverains dans leurs départements, & même on peut dire qu'ils sont les seuls souverains dans l'Empire, (...) maîtres absolus dans leurs districts » ; mais il ne parle nulle part des timars comme de fiefs²³⁹.

Une lecture attentive permet de déceler que le basculement vers le féodal effaça la caractérisation des *asker* et donc des *sipahi* comme esclaves du sultan, un élément majeur du modèle du despote oriental. Le paradigme féodal fut ainsi un facteur de remise en cause de Montesquieu²⁴⁰. Dans la polémique suscitée par celui-ci, on trouve à côté d'Anquetil le diplomate anglais James Porter (1710-1776) :

Ceux qui sont employés directement au service du Sultan & ceux qui le sont d'une manière moins immédiate, par exemple les Officiers des Provinces subordonnées au[x] Paschas, savent qu'ils tiennent leurs offices comme à titre de fiefs. Cela n'empêche pas qu'ils ne les sollicitent avec empressement, & en les acceptant de plein gré à cette condition, ils sont sensés consentir que leur succession tombe après leur mort dans les mains du Souverain.

La conformité de l'ancien droit féodal avec cet usage, qui n'est en cette occasion que ce droit transporté de la possession foncière à l'office, nous porteroit à croire que c'est [de là] qu'il tire son origine. Le gouvernement féodal régnoit dans presque tout le monde connu, au tems de l'établissement du *Koran* ; il subsista même en Angleterre long-tems après la conquête. Suivant la Jurisprudence féodale, les terres possédées à titre de fiefs, à la mort du possesseur, retournoient absolument & irrévocablement au Prince ou au Seigneur Suzerain, & la famille restoit en proie à la misère, sans avoir aucun droit à réclamer, ni d'autres ressources que dans la commisération & l'humanité²⁴¹

²³⁸ Vincent Mignot, *Histoire De L'Empire Ottoman* (1771), vol. 1, p. 118-119 et surtout vol. 4, p. 456-457 : les timars sont des « bénéfiques [militaires] amovibles, quoiqu'héréditaires » selon la règle de la primogéniture ; mais le sultan ou le gouverneur peuvent les retirer sans en rendre raison. On trouve une trace du parallèle féodal chez Barthélémy Herbelot, « Sangiakbeg », in *Bibliothèque orientale* (1697) ; réédité sans modification ni ajout chez Galand et Visdelou en 1777-1780 ; ainsi que chez Dimitrie Cantemir (1673-1723), *Incrementa atque decrementa* (éd. ut. : *Histoire de l'agrandissement — 1743*), vol. 2, p. 157.

²³⁹ Luigi Marsigli, *L'état militaire* (1732), p. 19-20, 27 et 92-98. Il inspira Büsching (1724-1793), éd. cons. : *Géographie universelle*, tome 3 (1769), p. 229-233).

²⁴⁰ Tandis que Lucette Valensi s'est intéressée à la genèse du modèle du despotisme (*Venise et la Sublime Porte — 1987*), personne ne s'est réellement penché sur ce qui l'avait supplanté. La littérature sur le sujet est abondante. Pour le débat côté anglais, voir Ann Thomson, « L'Empire ottoman, symbole du despotisme oriental ? » (2008) ; du côté français, voir Alain Grosrichard, *Structure du sérail* (1979).

²⁴¹ James Porter, *Observations on the religion* (1768), p. 61-62 (trad. fcse : *Observations sur la religion* (1770), ici p. 134-135 de la première partie ; voir aussi p. 129 de la seconde partie). Dans l'original anglais, le mot utilisé pour *fief* est *feudal tenure* ou *fief*, et *feudal law* pour *droit féodal*. Mention de Porter chez Aslı Çırakman, « From Tyranny to Despotism » (2001).

L'un des arguments avancés contre le despotisme absolu reposait ainsi sur une inclusion de l'Empire dans l'ordre féodal médiéval²⁴². Fondée sur la supposition (ancienne) qu'Européens et Turcs partageaient une origine scythe commune, cette vision des choses portait en germe la négation du dualisme Orient/Occident qui s'institutionnalisait alors ; d'un autre côté, elle alimenterait aussi le discours sur le déclin ottoman en le fixant, d'un point de vue fantasmatique, dans la même opposition dynamique entre enthousiasme progressiste et conservatisme dépressif qui structurait l'Occident réfléchissant à ses origines²⁴³. Tandis que le contre-argument de la propriété privée échapperait encore longtemps au milieu savant²⁴⁴, le parallèle féodal, lui, était promis à un bel avenir. Au début du XIX^e s., il fut ratifié par la grande autorité d'Ignace Mouradgea d'Ohsson (1740-1807), pour qui les timars — des fiefs sur lesquels le bénéficiaire exerçait une « juridiction seigneuriale » — avaient été héréditaires en ligne directe dès le XIV^e s., et que le fait de donner les fiefs vacants à d'autres qu'à des fils de *sipahi* relevait d'un usage plus tardif²⁴⁵. Une certaine littérature francophone ne démentit pas cette perspective ; pour la Bosnie, les auteurs du XIX^e s. n'eurent que la féodalité à la bouche pour décrire les timars, parfois de façon caricaturale ; l'idée fit le lit de l'hérédité des timars, entre autres²⁴⁶. Cependant, dans les cercles lettrés, le parallèle féodal était sondé et partiellement remis en question ; ainsi François Alphonse Belin (1817-1877), s'appuyant sur *L'Histoire de l'Empire ottoman* (1854-1884) d'Ahmed Cevdet Paşa pour fonder son exposé, déclara qu'une différence substantielle existait entre le fief occidental et le fief oriental : le second ne connaissait pas l'hommage. On ne peut cependant qu'être gêné par l'emploi pléthorique qu'il fait de la terminologie féodale pour décrire les timars, sous l'influence de la lecture de Hammer — cf. plus bas²⁴⁷.

²⁴² Cette opposition entre despotisme et féodal, quoiqu'elle ait déjà été soulignée par Henry Laurens, n'a pas été exploitée par lui (*Les origines intellectuelles* (1987), p. 54).

²⁴³ Le paradigme du déclin ottoman — et de la corruption des timars — est redevable aussi de cette pensée médiévale qui habite les observateurs étrangers ; on le retrouve chez les consuls russes en Bosnie : Vera Nikolaevna Kondrat'eva, *Русские дипломатические документы* (1971), *passim*.

²⁴⁴ Anquetil ne jouissait pas d'une grande audience, cf. Lucette Valensi, « Éloge de l'Orient » (1995), p. 444-445. J'ai regretté que cet article mette si mal en perspective la démarche religieuse d'Anquetil.

²⁴⁵ Ignace Mouradgea C. d'Ohsson, *Tableau général* (1824), t. 7, p. 372-375.

²⁴⁶ Je citerai simplement Cyprien Robert, qui jouissait d'une grande diffusion et d'une grande autorité (*Les Slaves de Turquie* (1844), t. 2, p. 6-8).

²⁴⁷ François Belin, « Du régime des fiefs » (1870). Auguste Viquesnel (1803-1867) reprend explicitement d'Ohsson (*Voyage dans la Turquie d'Europe* (1868), t. 1, p. 169-170). À noter qu'au contraire de Viquesnel, Ami Boué n'aborde pas du tout le sujet de la propriété. Le parallèle féodal se vulgarisa ; Frédéric Le Play (1806-1882) publia les vues d'un Suavi Efendi dans *Les ouvriers de l'Orient* (1877), p. 256-262.

En France, le principal tenant de la vision du *sipahi* comme collecteur d'impôt fut le médecin militaire Mayer-Goudchaux Worms, qui écrivit une étude importante mais peu systématique sur la question à partir de son expérience algérienne (« Recherches sur la constitution de la propriété territoriale » — 1842). Worms présente une version très domaniale du droit foncier musulman. Il soutient que l'État précolonial, et donc son successeur colonial, était le

Dans la littérature anglaise, les nuances de Thomas Thornton (1762-1814), un négociant au Levant, n'auront pas de postérité immédiate²⁴⁸. Dans *The Present State of Turkey* (1807), il écrivait : « Quoique le système féodal ait en Turquie les formes principales de celui qui fut établi en Europe par les peuples du Nord lorsqu'ils envahirent de toutes parts l'Empire romain, il en diffère cependant d'une manière essentielle dans plusieurs points particuliers ». Il établissait qu'en Europe, le système féodal se caractérisait par l'hérédité du fief et le vasselage ; en Turquie, il ne trouvait que le fief précaire et nulle cascade hiérarchique²⁴⁹.

Parmi les orientalistes de l'espace germanique, la connaissance historique de l'Empire ottoman était au XVIII^e s. moins poussée qu'en France et en Angleterre ; dans les pays du Nord, les auteurs protestants — volontiers latinisants, travaillant dans les universités — avaient pour la plupart une orientation philologique²⁵⁰. Les orientalistes autrichiens étaient quant à eux tributaires d'une formation avant tout centrée sur l'interprétariat, et ne purent développer de véritable érudition historique ; seul ressort Franz von Dombay (1758-1810)²⁵¹, qui malgré ses obligations professionnelles parvint à publier une *Geschichte des türkischen Reiches* (1789). Tout en caractérisant de manière large le système timaral comme féodal, il le décrivait essentiellement comme un corps de cavalerie soldé²⁵².

Cet ouvrage et quelques autres proposés par les librairies²⁵³ furent rayés de la carte par Joseph von Hammer (1774-1856), formidable orientaliste autrichien — et dernier grand chroniqueur ottoman, comme il aimait à se qualifier²⁵⁴. La somme de connaissances de ce drogman de

propriétaire de la plupart des terres du pays et réfute toute idée de fief, s'opposant explicitement à Hammer — cf. plus bas. L'administration française n'avait donc qu'à puiser dans les terres du Domaine pour créer la propriété coloniale officielle. Worms faisait une étude juridique *a priori* à partir du Coran et des écoles chariatiques

²⁴⁸ À travers l'exemple de Silvestre de Sacy, on voit que même les meilleurs orientalistes n'avaient pas l'occasion de tout lire, et parfois ignoraient de grandes œuvres, cf. Christian Décobert, « L'orientalisme » (1989), p. 51-52.

²⁴⁹ Thomas Thornton, *The Present state* (1807 ; éd. ut. : *État actuel* — 1812), vol. 2, p. 31-42, et p. 31 pour la citation. Le point de Thornton me semble le plus juste. L'impossible comparaison se heurte, entre autres, au fait que dans la diffusion du métayage, l'*asker* a pris la place du *reaya* sans contracter aucun lien de dépendance vis-à-vis du *sipahi* (cette idée m'est venue à la lecture de Hazim Šabanović « Čifluk ili čitluk », in Evliya Çelebi, *Putopis* (1979), p. 604-5).

²⁵⁰ La lecture d'Andrea Polaschegg ne fait pas état de la petite production sur l'histoire de l'Empire ottoman (*Der andere Orientalismus* (2005), p. 127-129 et *passim*). Henry Laurens dit que ces auteurs germanophones avaient peu de contact avec « l'Europe française » (*Les origines intellectuelles* (1987), p. 11).

²⁵¹ Jan Schmidt, « Franz von Dombay » (2000) ; Mehmet Uğur Ekinci, « Franz von Dombay » (2013).

²⁵² Franz von Dombay, *Geschichte des Türkischen Reiches* (1789), p. 531-536.

²⁵³ Un pasteur missionnaire à Smyrne, Christoph Lüdecke (1737-1805), laissa une somme importante sans s'intéresser vraiment aux timariotes, qu'il considérait uniquement comme des cavaliers (*Beschreibung des Türkischen Reiches* — 1771). J'ai cherché en vain à consulter le confidentiel Joh. Herm. Stäver, *Historisch-politisch-statistische Beschreibung des osmanischen Reichs*, Hamburg, 1784. On notera aussi Christoph Heinrich Korn, *Türkische Merkwürdigkeiten*, Tübingen, 1771. Enfin, l'auteur anonyme de *Ueber die Ursachen* (1783) ne décrit pas les timars ; il aurait pu dresser le parallèle, car il s'appesantit largement sur la féodalité européenne.

²⁵⁴ Anton Cornelius Schaendlinger, « Die Turkologie » (1963-1964).

profession fonda toute la suite de l'historiographie ottomanisante dans le monde germanophone et au-delà

Inspiré par d'Ohsson, Hammer usa du paradigme féodal dans sa *Staatsverfassung des osmanischen Reichs* (1815 ; l'ouvrage ne fut pas traduit), consacrant une centaine de pages au « Lehenrecht, *Kanuni Timar* ». Malheureusement, son érudition ne donna pas lieu à une synthèse sur la question de la propriété²⁵⁵. Les origines de ce système féodal, décrivait-il brièvement, étaient à rechercher chez les Perses, qui l'avaient légué aux Seldjoukides, auxquels les Ottomans l'empruntèrent à leur tour pour en faire l'institution centrale de leur organisation territoriale (*Territorial-Verfassung*). Tout en affirmant que la « propriété réelle et héréditaire des biens mobiliers comme immobiliers » existait bel et bien, Hammer introduisait une nuance fondamentale : le droit de propriété (*Eigentumsrecht*) se fondait sur la possession réelle (*wirkliche Besitz*) du premier conquérant ou de ses successeurs, et non sur un titre de possession ou de propriété héréditaire datant d'avant la conquête et validé par la nouvelle autorité. Ainsi l'orientaliste prenait-il en considération la différence entre terre à dîme et terre à tribut²⁵⁶. Il n'alla pas plus loin dans son commentaire et ajouta simplement une grande quantité de *kanun* et fatwas en traduction.

La systématisation féodalisante allait au-delà de Porter (que Hammer avait lu) et se distinguait de la spéculation feudiste française sur les origines de la féodalité occidentale. Au moins pour partie, le tropisme féodal propre à Hammer s'expliquait par les orientations politiques de ce diplomate en butte avec un environnement professionnel gagné au josphisme, cheval de bataille d'une bureaucratie réformiste et éclairée. Attaché à l'ordre monarchique féodal, Hammer avait adopté une approche néo-élitiste qui rejaillit sur son travail²⁵⁷. On peut supposer que le contexte politique poussa la féodalité propre à la logique du Saint-Empire à rejoindre la logique privatisante des feudistes français, certes par des chemins très différents : les traités de Westphalie de 1648 avaient consacré le principe dit de supériorité territoriale (*Landeshoheit*), par lequel était reconnue une souveraineté relative aux princes-électeurs et aux autres princes d'Empire ; or, sous l'influence de la

²⁵⁵ Cette lacune fut déjà relevée par le Mayeur-Goudchaux Worms dans « Recherches sur la constitution de la propriété territoriale » (1844), p. 62-63. Worms traduit en français l'ensemble du raisonnement de Hammer (p. 63-77).

²⁵⁶ Joseph von Hammer, *Des osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 1, p. 337-340 ; et vol. 2, p. 242-272 (repris chez Ludwig Friedrich von Ciriacy (1786-1829), *Versuch einer militärischen Beschreibung* (1824), p. 92-96). On ne trouve rien sur l'Empire ottoman dans Joseph von Hammer, *Über die Länderverwaltung* (1835).

²⁵⁷ Sabine Mangold, « Entre diplomatie et érudition » (2011), p. 217. Je n'ai pas pu consulter Maximilian Grothaus, « Zum Türkenbild in der Adels- und Volkskultur der Habsburgermonarchie vom 1650 bis 1800 », in Gernot Heiss & Grete Klingenstein (éds), *Das Osmanische Reich und Europa. Konflikt, Entspannung und Austausch*, München, Oldenbourg, 1983, p. 63-88 ; ni Helga Fischer, « Das Osmanische Reich in Reisebeschreibungen und Berichten des 18. Jahrhunderts », *ibid.*, p. 113-141.

Révolution française et par l'effet de l'Acte de la Confédération du Rhin, la supériorité territoriale devint souveraineté étatique pleine, mettant fin à l'Empire.

Par abstraction, le parallélisme avec la France est frappant : ici aussi, le débat politique sur le despotisme rejaillissait dans l'historiographie, et l'anti-despotisme prenait les couleurs de la féodalité. Et comme pour la production en français, mais avec plus de subtilités, le paradigme féodal allait dominer dans la littérature germanophone²⁵⁸, au diapason de l'ambiance romantique de l'espace germanique, de la construction nationale allemande et du mythe fondateur de Frédéric Barberousse, qui fut aussi le grand codificateur du fief dans cet espace²⁵⁹. Cependant, l'expérience bosno-herzégovinienne de la Monarchie allait infléchir le discours de la féodalité ottomane après 1900, comme nous le verrons plus bas.

Dans la littérature germanophone, le plus vigoureux diffuseur du féodalisme timarial serait Paul Andreas von Tischendorf (1847-1914) ; il soutint à Leipzig une thèse en 1871 sur le sujet²⁶⁰. En assimilant le timar à un fief, il l'envisageait automatiquement dans sa territorialité, comme en témoigne de façon éloquente le titre de son premier chapitre : « Ueber den Ursprung der osmanischen Lehnsinstitutionen und die rechtliche Lage der ihre territoriale Grundlage bildenden Ländereien ». Bien qu'il entrât dans les principales subtilités du sujet, bien qu'il publiât l'étude d'Ayn-i Ali qui soulignait la valeur avant tout fiscale du timar, Tischendorf le caractérisait systématiquement comme une « terre ».

Dans le contexte plus précis de la Bosnie (post-)ottomane, un facteur de longue durée a joué sur l'inclination féodaliste de la littérature habsbourgeoise. Lors de la Grande guerre (1683-1699), les Autrichiens étaient animés par une logique de *reconquista* ; dans les territoires dont ils se rendirent maîtres, ils se soucièrent de faire honneur aux anciens propriétaires de l'époque pré-ottomane, dite féodale. Ainsi le cardinal Kolonić (1631-1707) avait eu l'intention en 1698 de faire valoir leurs droits en Slavonie ; mais la reprise du conflit sur ces territoires avaient fait avorter le projet. Ce souci se doublait d'un enjeu féodal modernisé : la noblesse croate fit rempart contre les prétentions de la Cour viennoise sur ces immenses territoires disponibles²⁶¹. En 1878, ce fut toujours

²⁵⁸ Johann Wilhelm Zinkeisen, *Geschichte* (1840-1863), vol. 1, p. p. 130 et 264-268, et vol. 3, p. 127 et 146 ; Christian Molbech, « Die Türken in Europa » (1854), p. 12-14.

²⁵⁹ Sur l'importance du féodal dans l'historiographie allemande du XIX^e s., voir Franz Pellaton, « Féodalité et Empire romain germanique » (1998), p. 265-268.

²⁶⁰ Paul Andreas von Tischendorf, *Das Lehnswesen* (1872). Il inspirera plus tard Carl von Sax, *Machverfalls* (1908), p. 30-34 (tellement imprégné de l'idée que les timars sont comparables à des fiefs, avec quelques restrictions qu'il développe bien, Sax sous-entend qu'ils correspondent à un territoire et non à des revenus fiscaux ; il pense que les usurpations à partir du XVIII^e s. ont conduit beaucoup de timariotes à être des propriétaires privés).

²⁶¹ Ive Mažuran, *Izvještaji Caraffine komisije* (1989), p. 15 ; Philippe Gelez « Les musulmans de Bosnie » (2005).

dans la même logique de *reconquista* (on disait *Reincorporirung*²⁶²) et d'opposition au centralisme ou au « domanialisme » impérial que le nationalisme croate développa le parallèle féodal pour étayer ses prétentions sur la Bosnie-Herzégovine. Ante Starčević (1823-1896) lança l'idée que les beys bosniaques étaient la fine fleur de la noblesse croate, et on lisait partout dans la littérature que les beys étaient les descendants des anciens féodaux croates du Moyen Âge, islamisés pour conserver en contrepartie leurs terres ; on a trace de ce mythe chez les musulmans dès les années 1860, si ce n'est avant²⁶³.

Il faut retenir de ces évolutions la prééminence du féodal dans l'appréhension de l'ordre étatique ottoman, manifesté par l'équivalence du fief et du timar. Cette féodalité n'avait rien d'un *Urlehnswesen*, mais faisait écho aux problématiques de la construction de l'État moderne en Autriche-Hongrie comme ailleurs. Paradoxalement donc, elle représentait moins un système de propriété dérivée qu'un modèle de propriété privée, car elle mettait l'accent sur le *dominium* individuel, accompagnant sans heurts l'évolution générale de la notion de propriété aux XVII^e et XVIII^e s. telle que l'a décrite Marie-France Renoux-Zagamé²⁶⁴. À la conclusion de cette évolution de l'historiographie occidentale, et en particulier allemande, nous trouvons la synthèse de Max Weber (1864-1920). Dans *Wirtschaft und Gesellschaft* (posthume, 1921), il décrit le régime ottoman comme un patrimonialisme absolu, auquel il donne le nom de *sultanisme* ; celui-ci étendrait ses ramifications par un pouvoir semi-féodal, prébendialiste²⁶⁵. En introduisant cette subtilité, Weber opérait une distinction inconnue au XIX^e s. des médiévistes allemands, qui confondaient fief et prébende (*Lehnswesen* et *Benefizialwesen*)²⁶⁶.

Le parallèle féodal a connu des inflexions particulières à cause de l'abolition des timars et du recentrement de l'agraire sur les *çiftlik*. Les réformes des années 1820-1860 apportèrent des éléments nouveaux et importants. Penser le *çiftlik* (au sens de métairie) en termes féodaux pouvait relever du réflexe, puisqu'il émanait du timar, mais comme ce n'était pas un fief, toute

²⁶² Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina u doba austrougarske okupacije* (1973), p. 189.

²⁶³ Šaban Hodžić, « Poziv Hadži Muje Mehovića » (1961), p. 332. Sur la problématique en général, consulter Husnija Kamberović, « "Turci" i "kmetovi" » (2003), p. 71-72 (Kamberović donne un aperçu des prétentions nobiliaires de chrétiens passés chez les puissances chrétiennes) ; Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 289-301 et 317-330 ; les franciscains connaissaient déjà cette idée, cf. Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 234-5 ; Philippe Gelez, « Les musulmans de Bosnie » (2005). Enjeu du féodal dans l'historiographie sur la Bosnie ottomane est esquissé par Markus Koller, *Bosnien an der Schwelle zur Neuzeit* (2004), p. 13-14.

²⁶⁴ Marie-France Renoux-Zagamé, *Origines théologiques* (1987).

²⁶⁵ Max Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft* (1921), p. 679-752. Voir aussi Halil İnalçık, « Comments on "Sultanism" » (1992), p. 65-68.

²⁶⁶ Bernhard Diestelkamp, introduction terminologique à « Lehen, -swesen » « Lehnrecht », in *Lexikon des Mittelalters*, vol 5, (1991).

l'historiographie au XIX^e s. témoigne d'une hésitation profonde. On en trouve une bonne illustration dans les débuts de la littérature sur la question en Bosnie (et Serbie)²⁶⁷, que l'on doit à Vuk Stefan Karadžić. La comparaison des deux éditions du *Srpski rječnik* fait état d'assez nombreuses différences et rajouts ou omissions entre 1818 et 1852. Outre le contenu des définitions, une modification d'ampleur a été opérée dans la lexicographie. Dès le départ, Karadžić avait eu l'ambition de donner des équivalents latins et allemands aux entrées serbes. Jernej Kopitar (1780-1844), son mentor, s'était chargé de cette tâche. Mais pour l'édition de 1852, Karadžić ne reprit pas l'ensemble des équivalences ; il les laissa de côté, notamment, pour *čitluk* et ses dérivés. En 1818, Kopitar avait ainsi donné à *čitluk* la traduction « die Afterherrschaft, feudum secundarium », avait indiqué pour *čitluksahibija* « der Vestzer eines čitluk, dominus feudi secundarii », pour *čitlučenje* « das Afterbelehnen, subfeudatio » et pour *čitlučiti* « in Afterlehen geben, subfeudo (vi, per nefas) ». Tout cela avait disparu en 1852. En revanche, la traduction de *spa(h)ija* demeurait : « der Grundherr, dominus fundi », ainsi que celle de *spa(h)iluk* « das Gut, die Herrschaft, latifundium » — sans réelle dimension féodaliste, donc. Cette ignorance circonspecte de Karadžić en matière foncière ottomane se manifestait autrement avec *timar* et *zijamet*. Dans la première édition, le lexicographe serbe ne connaissait *timar* qu'au sens de « pansage, soin donné aux chevaux » ; dans la seconde, il avait rajouté : « Art Lehngut, praedii beneficiarii genus ». Quant à *zijamet*, quoique mentionné en 1818 aucune définition ne lui était donnée ; en 1852, il avait été rajouté « Art Lehn, feudi genus ».

C'est ainsi à Kopitar que l'on doit les premières équivalences systématiques du système agraire bosno-herzégovien avec le système féodal, et à Karadžić leur démenti partiel, non pas pour l'ordre ottoman en général, mais pour la réalité des relations de propriété sur les *çiftlik*. Il est remarquable que ni l'un ni l'autre n'avait lu Hammer²⁶⁸, et que les révisions de Karadžić avaient été motivées par les progrès de ses connaissances entre les deux dates²⁶⁹, bien qu'il se fût jamais rendu en personne en Bosnie²⁷⁰.

²⁶⁷ Pour la Bosnie, les ouvrages antérieurs au XIX^e s. ne parlent pas de l'organisation timariale. Voir par exemple Maximilian Schimek, *Politische Geschichte* (1787).

²⁶⁸ Voici les équivalences que donnait Hammer dans *Des Osmanischen Reichs Staatsverfassung* (1815), vol. 2, p. 471-528 : « *Ssahib* — Grundherr », « *Saim* — Träger größerer Lehen, Besitzer eines Siamet », « *Serbest timar* — Freye Lehensgründe » « *Siamet* — Großlehen, im Gegensatz von *Timar* », « *Timar* — Lehngut », « *Timarli* — Lehensmann », « *Tschiftsi* — der Bauer », « *Tschiftlik* — Bauernhof ».

²⁶⁹ Milenko Filipović, « Кмет » (1972). Soulignant à juste titre que la seconde édition du *Srpski rječnik* omet certains détails présents dans l'article de 1849 (donné *ibid.*, p. 19-22), Filipović n'en oublie pas moins de mentionner explicitement les premières remarques de Karadžić sur le sujet dans un article paru en 1827 dans l'hebdomadaire *Danica*, p. 58-73-91, sur la vie à la campagne. Par ailleurs, entre les deux éditions, Karadžić avait participé au comité de traduction du Code civil autrichien et en avait peut-être retenu certaines leçons.

²⁷⁰ Golub Dobrašinović, « Вуково интересовање » (1960) ; Vidosava Nikolić-Stojančević, « Једно интересовање Вука Караџића » (2002).

Karadžić s'en tint pour l'essentiel à ces considérations, et l'hésitation qui s'y faisait jour, trop discrète, n'a pas frayé de voie originale dans l'historiographie serbe. Cela dit, un historien comme Stojan Novaković (1842-1915), tout en dressant un parallèle constant entre *pronoia* serbe et timar et prétendant que le second héritait du premier, fit valoir l'originalité commune des deux concessions par rapport aux fiefs occidentaux, à savoir leur variabilité dans le temps²⁷¹. Bénéficiant de Novaković mais aussi des fruits de la réflexion austro-hongroise sur la Bosnie-Herzégovine, deux autres grands noms de l'histoire agraire ottomane de Serbie refusèrent le parallèle féodal : Momčilo Ninčić (1876-1949) et Branislav Nedeljković (1907-1989)²⁷². Il faut probablement trouver ici l'origine des hésitations de Konstantin Bastaić (1908-1969), juriste croate marxisant qui tenta, dans les années 1950, de cerner l'organisation timariale à mi-chemin entre féodalisme et spécificité ottomane²⁷³, alors que la domination politico-scientifique de l'ottomaniste Branislav Đurđev (1908-1993) imposait à cette même époque de trouver dans le pouvoir du timariote un droit de juridiction sur les *reaya*²⁷⁴.

Pour en revenir à Karadžić, on conclura de ses modifications lexicologiques que la tentation était grande d'assimiler le *çiftlik* à un fief dans la mesure où, on l'a vu, la structure timariale avait imprégné celle du *çiftlik*. De là à se représenter le maître du *çiftlik* comme un seigneur féodal régnant en maître absolu chez lui, il n'y avait qu'un pas, franchi en raison de la pression idéologique qu'exerçait la figure du propriétaire absolu tout au long du siècle. Par la suite, en se transformant en féodalisme dans le marxisme, le parallèle féodal poursuivrait sa course.

²⁷¹ Stojan Novaković, « Пронијари и баштиници » (1887).

²⁷² Momčilo Ninčić réfute la qualité de féodal à l'Empire ottoman et au timar dans *Историја аграрно-правних односа* (1920), p. 17 ; Branislav Nedeljković lui emboîte le pas (*Историја баштинске својине* (1936), p. 34). Aucun des deux ne parle du problème de la territorialisation pour justifier son point de vue.

²⁷³ Konstantin Bastaić, « Prilog pitanju o odnosu vanekonomske prinude » (1954), p. 103.

²⁷⁴ Branislav Đurđev formalisa le questionnement central de l'approche marxiste et post-marxiste en 1977 justement autour de la question du féodal : le système timarial était-il féodal ? Au début de sa carrière, il avait développé en réaction à Branislav Nedeljković un véritable catéchisme marxiste, assimilant notamment *ropstvo* et *kmetstvo* (« Prilog pitanju razvitka » (1949)). Il revint une trentaine d'année plus tard sur cette position en l'affinant, tout en gardant sa fidélité aux schémas marxistes. Typiquement, il discute de la nature des baux agraires : étaient-ils redevance ou impôt ? Pour lui, c'étaient bien des redevances, ce qui justifie de parler de *féodalisme*, dans le cadre du mode de production asiatique. Il reprochait à Marx de n'avoir connu l'Empire ottoman qu'à travers Hammer et de tout ignorer de la diffusion du métayage (« Prilog diskusiji o osmanskom društvenom poretku » — 1977).

Marx estime que l'Empire ottoman est une organisation étatique médiévale fondée sur la force militaire. Dans le cadre du féodalisme, les marxistes ont largement contribué à assimiler le timar au fief et à la féodalité. Cf. Josef Matuz, « The Nature and Stages » (1982). Cependant, l'école ottomaniste de la Bulgarie communiste a émis des vues critiques sur cette vision féodalisante, notamment Vera P. Mutafchieva qui lui fait le reproche d'être le produit de l'historiographie bourgeoise — on tourne en rond ! (*Agrarian Relations* (1988), p. 24-25).

II.B.1.c. Le catéchisme libéral

L'interprétation austro-hongroise du métayage ottoman fut influencée par une autre nébuleuse idéologique qui, pour être différente, ne s'en appuyait pas moins sur l'image de la féodalité : le libéralisme économique, qui tint en désamour le métayage sous prétexte d'économie politique. Depuis Turgot (1727-1781), avec qui en est née la première théorie, jusqu'à John Stuart Mill (1806-1873), qui en fit une critique pondérée, le métayage intègre un schéma évolutionniste qui voit se succéder esclavage, servage, métayage et, enfin, fermage — du moins efficace au plus efficace du point de vue de la production. Le métayage est interprété comme un système moins incitatif en comparaison du fermage, puisque le fruit des améliorations et du travail supplémentaire que fournit le métayer devra être partagé. L'existence du métayage est expliquée par rapport à ce point culminant qu'est le fermage : les métayers sont incapables de payer une location en numéraire et de prendre en charge l'ensemble des coûts de production parce que les marchés sont imparfaitement développés, les échanges encore peu monétarisés, le capital faiblement accumulé et l'accès au crédit contraint.

De son côté, Marx reprendra en 1894 cette analyse évolutionniste en soulignant que « la transformation de la rente-produit en rente-argent (...) suppose un développement déjà important (...) de la production marchande en général, partant de la circulation monétaire »²⁷⁵. Systématisant ce point de vue dit « classique » — je dirais pour ma part « évolutionniste » — Alfred Marshall (1842-1924) prouve en 1920, par la modélisation mathématique, l'inefficacité du métayage dans le cadre de sa théorie d'optimisation des profits ; il corrobore ainsi l'opinion, courante dès le XVIII^e s., que le système « à la part » représente un état non choisi et nécessaire, apanage de l'impécunieux et des contrées pauvres et peu ingénieuses²⁷⁶.

C'est cette situation intellectuelle générale du XIX^e s. qui m'intéresse ici. Pour partie au moins, mettre la pauvreté sur le compte du métayage revient à dire que la propriété, entendue comme le droit à jouir librement de l'intégralité des moyens comme des fruits de son travail, génère la richesse jusque dans sa dimension domestique : le confort. L'idée relève d'une argumentation déployée par l'école du droit naturel et de son application physiocratique, qui place en son centre la propriété privée et souligne le rôle de l'agriculture comme fondement de la richesse nationale. Pour le

²⁷⁵ Cité d'après Jean-Philippe Colin, *Figures du métayage* (2003), p. 23. L'économiste néo-keynesien Paul Jorion interprète le métayage comme une structure proto-typique du capitalisme, puisque ce contrat est rémunéré selon un taux d'intérêt et non plus sur une base forfaitaire (*Le prix* (2010), p. 229-236. Voir aussi, du même, *Penser tout haut* (2015).

²⁷⁶ Jean-Philippe Colin, *Figures du métayage* (2003), p. 22-23.

libéralisme du XIX^e s., les lois naturelles, fondées sur la liberté et la propriété privée, débouchent sur un ordre parfait si on les respecte. Selon cette logique, un peuple nombreux fait la richesse de la nation ; la richesse est atteinte en réformant l'agriculture et soutenant la production agricole ; la production sera optimale si elle s'appuie sur la propriété privée individuelle, où le paysan, cultivant son lopin lui-même, trouve un intérêt direct à produire au mieux.

À l'exception de Bastiat (1801-1850) et Sismondi (1773-1842), les libéraux estiment donc que le métayage cumule deux torts : c'est un mode de faire-valoir indirect — le producteur n'est pas propriétaire — et les fruits sont partagés — le producteur ne peine pas seulement pour lui, mais remet une partie de sa récolte à son propriétaire, qui prend le visage abhorré du rentier. De façon symptomatique, le métayage inspire la défiance dans la science administrative anglo-saxonne du XIX^e s., selon les calculs de rentabilité de l'économiste Wilhelm Roscher (1817-1894).

De diffusion générale à partir des textes fondateurs de la Révolution française, ces idées ont accouché d'une formule qui résume la question agraire du XIX^e s. : la terre doit appartenir à ceux qui la travaillent. La réforme qu'implique ce slogan est censée apporter la richesse. Libéraux comme socialistes s'y tiennent, et nul ne le remet en question hormis les nostalgiques de la société d'ordre²⁷⁷.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'empêchement à la propriété foncière est stigmatisé par l'accusation de féodalisme. Est féodal, pour les libéraux du XIX^e s., ce qui participe à l'assujettissement du travailleur de la terre ; ils conquièrent dans l'arène politique l'abolition juridique — et donc voulue définitive — du servage²⁷⁸. Un peu partout en Europe, le travail gratuit pour le propriétaire (la corvée) et les privilèges de la propriété sont abolis entre 1770 et 1870 ; si la libre propriété est acquise rapidement, la disparition effective de la corvée sera plus lente.

Le métayage fait ainsi l'objet d'une déconsidération générale dans les rangs des modernisateurs, pour qui il conserve la marque d'une époque obscure où les liens de dépendance entravaient le progrès économique. À l'époque de la liberté et de l'individualisme triomphants, l'idée insupportable du métayage provoque l'indignation. Il est également en défaveur parmi les socialistes réformateurs et communistes, parce qu'il reconduit la vieille aliénation de l'homme vis-à-vis de son travail ; dans la vulgate marxiste et/ou anti-ottomaniste sud-slave, il est assimilé à du servage. Pour les uns comme pour les autres, la condamnation trouve son expression finale sous le terme de

²⁷⁷ Pour une remise en cause récente de la doctrine libérale, débouchant sur une revalorisation de la pensée conservatrice sur le métayage et du *métayer aisé*, voir Annie Antoine, « La légende noire du métayage » (2003).

²⁷⁸ Paul Freedman & Monique Bourin (dir.), *Forms of Servitude* (2005).

féodalisme : le métayage est ainsi l'une des multiples facettes de cet Ancien régime contre lequel se structure le discours modernisateur²⁷⁹.

Nonobstant le fait que les auteurs de l'époque appuient leur condamnation en premier lieu sur des considérations économiques²⁸⁰, personne encore n'oublie la raison humaine du métayage : s'il est condamnable, c'est aussi parce qu'il démoralise le travailleur. Outre l'appauvrissement, le métayage fait perdre sa dignité au paysan. Cette dimension passe cependant au second plan au fur et à mesure de la polarisation idéologique du xx^e s., qui place en son centre la liberté de l'économique pour lui-même plus que la liberté de l'action humaine et personnelle²⁸¹. Le discours de l'arriération (*backwardness*) ou de la paupérisation, en se contentant de réduire de plus en plus la pauvreté à sa dimension économique, passe sur le fait qu'on peut être métayer et relativement riche, et qu'on n'est en tout cas pas le plus pauvre dans la hiérarchie villageoise²⁸². Un aperçu sur les conditions de vie des paysans selon leur degré de sujétion ne met pas les métayers en tête du groupe des plus pauvres. Ce qui dérange, en réalité, c'est l'humiliation du métayer, toujours soumis à la surveillance de son propriétaire, qui est intéressé dans la réussite de la récolte et surveille donc son paysan. Un rapport de domination très étroit existe. Ce qui se joue derrière l'appauvrissement, c'est donc la sujétion.

Cette théorie dans laquelle le métayage occupe une méchante place a été largement remise en question, car elle achoppe sur deux réalités : a/ d'abord, la rationalisation des gains aurait dû déboucher sur une disparition du métayage ; or, ce n'est pas le cas. b/ D'autre part, le métayage n'est pas forcément synonyme de pauvreté. a/ Si le métayage continue, c'est qu'il représente une optimisation non pour le métayer, mais pour le propriétaire, ce contrat lui permettant de dégager, certes à risques accrus, plus de profits que le fermage, dont le loyer est toujours fixé au minimum afin qu'une mauvaise récolte ne vienne pas faire sombrer l'exploitation. De plus, le métayage vaut mieux que le faire-valoir direct si le propriétaire n'a pas la vocation ou le temps de cultiver par lui-même. b/ Par le passé, lorsqu'il était garanti par des baux assez longs, le métayage fut loin de

²⁷⁹ La France est en pointe dans la vision idéologique du métayage — pour l'anecdote, mon père vient du village landais où a commencé le mouvement des métayers, en 1919.

²⁸⁰ Il n'est pas étonnant que les premiers historiens sud-slaves à avoir contesté le modèle féodal étaient non pas des économistes, mais des juristes (Momčilo Ninčić et Branislav Nedeljković, cf. note 272, ainsi que Konstantin Bastaić, cf. note 273). En dehors de l'espace sud-slave, c'est à Nicoară Beldiceanu (1920-1994) que l'on doit la caractérisation la plus nuancée de la nature du timar — voir en particulier « Le timar » (1980) et *Le timar* (1980). Sur Beldiceanu, voir Gilles Veinstein, « In memoriam Nicoara Beldiceanu » (1995).

²⁸¹ Petar J. Marković, *Структурне промене* (1963).

²⁸² C'est ce que montre Émile Guillaumin (1873-1951), *La Vie d'un simple* (1904) ; Hubert Cochet, « Maintien tardif du métayage » (2004), §8.

représenter le mode de faire-valoir le moins inefficace — ainsi en Lombardie²⁸³, et même en Bourbonnais²⁸⁴. La productivité de la métairie dépend en fait de la relation qu'entretiennent le propriétaire et le métayer, et de la mesure où celui-ci parvient à se libérer des contraintes imposées par un propriétaire trop sourcilieux²⁸⁵.

Dans le cas bosno-herzégovinien, elle achoppe à une autre réalité encore : l'absence de propriété privée ou, si l'on préfère, de propriété non grevée. En effet, des physiocrates à Marshall, l'analyse du métayage se développe sur le postulat d'une libre circulation des biens et des personnes, de contrats de gré à gré, et donc sur l'existence d'une économie de marché — fût-il « imparfait ». Les mérites comparés du métayage par rapport au fermage ou à la propriété privée individuelle ont une pertinence là où ces deux autres modes de tenure sont possibles. L'argument économique de l'inefficacité du métayage n'est que la conséquence d'un système juridique et philosophique où la propriété privée existe ; dans le cas où celle-ci n'est pas, cet argument représente un détour rhétorique qui cache un but éminemment juridique et, avant d'y parvenir, légitime un combat politique.

On se souviendra aussi que l'économie bosno-herzégovinienne est agro-pastorale. Les métayers sont, en même temps, éleveurs et propriétaires en propre de petits lopins de terre. Leur pauvreté est relative. En bref, ces pré-requis analytiques n'existent pas en tant que tels pour l'Empire ottoman et, *a fortiori*, pour la Bosnie-Herzégovine. Par exemple, l'idée selon laquelle le métayage résulterait d'un rapport de force généré par la loi de l'offre et de la demande ne semble pas adéquate. Dans la marche bosniaque des ^{xv}^e-^{xix}^e s., le marché n'existait presque pas : les échanges — fort réduits au demeurant — étaient assez largement dominés par les apports des butins de guerre, la production était de subsistance, autarcique jusqu'au plus bas niveau de l'édifice social, forcément non spécialisée et diversifiée dans le cadre de l'économie agro-pastorale. L'enjeu du métayage y était tout autre, même si, évidemment, il appartient à un mode de faire-valoir plus satisfaisant pour le propriétaire que pour le cultivateur.

Pour autant, la Bosnie-Herzégovine fut le théâtre d'un affrontement entre ordre traditionnel et principes libéraux, en écho aux idées débattues dans les deux grands empires auxquels elle a successivement appartenu au ^{xix}^e s. Les idées physiocratiques inspirèrent, semble-t-il, d'importants

²⁸³ Pour la Toscane, voir Giovanni Contini, *Aristocrazia contadina* (2005).

²⁸⁴ La question du métayage a été virulente en France ; on se souvient de la Dordogne dépeinte dans *Jacquou le Croquant* (1899), réquisitoire indigné d'Eugène Le Roy. La réalité du métayage dordognot tel que l'évoque ce livre est remise en perspective par Michel Combet dans « La question du métayage » (2010).

²⁸⁵ De récentes recherches en Éthiopie montrent que si les métayers produisent très largement moins que les fermiers, c'est en bonne partie parce qu'ils jugent que la quote-part est injuste et que l'attribution des terres est discutable. Voir Heiner Schumacher & Niels Kemper, « Unfair Incentives » (2015).

réformateurs ottomans, mais sans cadre théorique²⁸⁶ ; elles trouvèrent tout de même à se diffuser dans la presse bosniaque de la fin des années 1860 sous la forme d'un catéchisme libéral un peu simpliste, dû à un jeune musulman réformateur qui se lançait dans le journalisme, Mehmed Šaćir Kurtćehajić (1844-1872)²⁸⁷. D'un autre côté, présente dans le relatif libéralisme économique autrichien²⁸⁸, la physiocratie en ses avatars se prolongea dans les manuels administratifs austro-hongrois magnifiant, à la suite d'Adam Smith, les vertus de la propriété privée. Sur le plan politique, la période qui précéda l'occupation de la Bosnie vit les libéraux au pouvoir dans la Monarchie, dont un des rejetons de l'élite foncière progressiste : le comte Andrassy, que nous allons bientôt retrouver²⁸⁹.

II.B.1.d. Premières influences en Bosnie 1864-1880

L'interprétation de la législation ottomane se fit dans la dynamique occidentaliste décrite dans la sous-partie précédente ; elle institua en révoltes agraires les protestations et soulèvements de la population liés au tiercement et à la fiscalité trop lourde. Cette compréhension de la situation relevait bien d'un esprit et non d'une démonstration précise ; ce qui se tramait relevait moins des personnes que du monde occidental — libéral comme démocrate — dont elles venaient. Cela dit, les Ottomans ne présentaient pas leurs réformes autrement que dans la rhétorique libérale ; on a déjà

²⁸⁶ Sur le libéralisme ottoman, voir Necmettin Doğan, *Liberalism and Islamism* (2008 ; version consultée : manuscrit de la thèse, soutenue à la Freie Universität de Berlin, 2007, p. 148-162) ; Mehmet Seyitdanliođlu, « The Rise and Development » (1998) ; Alp Yücel Kaya, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique* (2005), p. 277-282. Kaya souligne le rôle d'Ahmed Cevdet Paşa en Bosnie en 1864. Sinon, vue très globale chez Zafer Toprak, « The Ottoman Realities » (où il ne mentionne pas le mouvement physiocratique mais explique l'esprit capitaliste des réformes).

²⁸⁷ « Материјални напредак » (1869), p. 2. Ce journal était bilingue ottoman-bcms, si bien que cet article, que j'ai consulté dans sa version bcms, existe aussi en ottoman.

²⁸⁸ Sur le libéralisme autrichien, voir Wilhelm Treue, *Wirtschaftsgeschichte der Neuzeit* (1962), p. 463ss ; Alois Brusatti, *Österreichische Wirtschaftspolitik* (1965), p. 22-38 ; compléments chez Herbert Matis, « Leitlinien der österreichischer Wirtschaftspolitik » (1973). Résumé chez Jean-Paul Bled, *François-Joseph* (1987), p. 204-206. On ne trouvera rien chez Scott M. Eddie, « Economic Policy » (1989). Sur le libéralisme agraire en Hongrie, voir András Vári, *Herren und Landwirte* (2008).

Quant à l'histoire de la physiocratie proprement dite dans l'Empire autrichien, elle n'a pas fait l'objet de synthèse globale. On peut considérer qu'elle était connue de Joseph II, qui l'appliqua à travers ses réformes fiscales (Christine Lebeau, « La Physiocratie au pouvoir ? » — 1995).

Les idées physiocratiques ont touché la Dalmatie à la fin du XVIII^e s. via l'Italie et y ont été diffusées par la presse à partir du milieu des années 1840 (Ivan Pederin, « Fiziokratski pokret u Dalmaciji » — 1984). Elles ont également été assimilées par le principal caméraliste hongrois de son temps, le croate Nikola Škrlec (1729-1799) (Ivan Jurić, « Ideje Nikole Škrleca » — 2009). Sur la réception relativement précoce mais esulée de Smith en Croatie, voir aussi Vladimir Stipetić, *Povijest hrvatske ekonomske misli* (2001), p. 608-626. Enfin, voir Vlasta Švoger, « Zagrebački liberalni tisak » (2005) ; et, plus globalement, Hans-Georg Fleck, *Liberalizam i katolicizam* (1998).

²⁸⁹ Jonathan Kwan, *Liberalism* (2013).

vu que le Rescrit de Gülhane prétendait qu'elles se faisaient en vue d'un plus grand bien-être, que la garantie de la possession du sol amènerait au progrès économique (annexe 2).

À l'époque, les observateurs européens saluaient ces réformes comme telles, mais ils les auraient voulues davantage libérales encore et pourfendaient sans cesse la supposée hypocrisie de la Porte. La presse croate ou voïvodinienne ne cessait, depuis les événements de 1857, de couvrir les sujets bosniaques avec emphase²⁹⁰. Dans les journaux, les brochures, les libelles, les récits de voyage, les livres, partout les auteurs occidentaux répandaient l'idée que le malheur des chrétiens de Bosnie venait de ce qu'ils étaient traités comme des serfs et ne possédaient pas les terres qu'ils cultivaient²⁹¹. Des agitateurs venus de Serbie ou du Monténégro continuèrent à propager dans les campagnes qu'en cherchant à se rattacher à l'un ou l'autre de ces gouvernements, les paysans obtiendraient la pleine propriété de leurs terres²⁹².

Tout cela venait de l'extérieur ; on s'en persuade en observant, par exemple, la grande protestation de Tešanj, en 1868, quand paysans chrétiens et propriétaires musulmans se rendirent de concert au Conseil de district pour récriminer ensemble contre le *zulum* des appaltateurs. Quinze beys et quinze *reaya* finirent en prison. Les pétitions adressées à Constantinople ou à Vienne ne soulignaient pas plus l'actualité brûlante de la question agraire, et se penchaient plutôt sur les problèmes fiscaux ou judiciaires²⁹³. On trouve parfois la revendication, pour les chrétiens, à pouvoir posséder la terre comme les musulmans ; presque jamais on ne lit de revendication contre le tiers lui-même.

Surplombant les quelques agents serbes ou monténégrins, les consuls et représentants des puissances étrangères eurent de l'influence dans cette interprétation, non seulement par le programme d'action qu'ils se fixaient, mais aussi et surtout par leurs attentes face aux réformes. Si l'Ordonnance de Safer, par exemple, leur semblait consacrer la propriété, c'est que les observateurs

²⁹⁰ Hamdija Kapidžić (éd.), «*Застава*» (1953-1956). On trouve des citations de ces journaux un peu partout dans les œuvres de Galib Šljivo et le livre de Dušan Berić. Un autre exemple chez Miroslava Despot, «*Прилог проучавању трговине*» (1975-6), p. 237.

²⁹¹ Les très nombreux témoignages qu'a collectés Dušan Berić pour appuyer la dimension agrarienne des troubles des années 1860-1870 viennent dans leur très grande majorité de l'étranger, et non des paysans eux-mêmes. Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 22-38.

²⁹² Outre ce qui a déjà été dit dans le II.A.2a., pour les années 1870 voir Hamid Hadžibegić, «*Турски документи*» (1950), p. 86-87.

²⁹³ La lecture du journal *Zastava*, pourtant farouchement anti-ottoman, est sur ce point éloquent : rarement la question foncière est mise en avant, et jamais dans les memorandums et pétitions qu'elle publiait. C'était en partie dû au fait que les informateurs de ce journal, comme de ceux du même genre en Serbie ou dans la Monarchie, étaient souvent des citadins. Voir Hamdija Kapidžić (éd.), «*Застава*» (1953), t. 1, p. 183-184 et 188-189 (rumeur selon laquelle la noblesse et les riches hongrois ont commencé à acheter de terres en Bosnie ; les trappistes et leurs essais pour s'installer) ; «*Застава*» (1953), t. 2, p. 231-235, 249-254, 258-264, 265-270, 270-277 ; les tomes 3 et 4 ne comportent rien de notable sur la question agraire.

consulaires français le voulaient²⁹⁴. En France, la maxime dominante était de donner une totale liberté au cultivateur afin qu'il puisse disposer de son bien comme il l'entend ; comme l'homme a naturellement le désir de s'enrichir, il ne pourra qu'améliorer son mode de production. Toute contrainte étatique est donc à bannir, et il faut laisser s'instaurer une économie de marché auto-régulée. Voici ce que dit dans cette perspective un autre consul français à propos du métayage, lors de la promulgation du *Talimat*, en 1859 :

Il est à regretter que la Porte n'ait pas eu le courage (...) de supprimer purement et simplement le régime [du tiers], contre lequel les chrétiens protestent unanimement, et de laisser propriétaires et fermiers libres de passer entre eux les conventions qui conviendraient le mieux à leurs intérêts respectifs. Assujettir les uns et les autres aux obligations d'un règlement imposé, c'est mécontenter gratuitement propriétaires et fermiers et mettre des entraves à l'agriculture. Pour ne citer qu'un exemple : il pourrait convenir dans tel cas à un fermier de prendre à sa charge toutes les bâtisses d'une propriété pour obtenir en retour d'autres conditions plus avantageuses pour lui. Le nouveau règlement le lui défend. En un mot, il n'y avait nulle nécessité à imposer aux propriétaires et fermiers des règles infranchissables et de leur dire — vous ne pouvez traiter entre vous de vos intérêts les plus directs que dans telles limites²⁹⁵.

Le personnel consulaire français se distinguait par une attitude plus institutionnaliste et théorique que ses confrères autrichiens, qui dressaient des programmes plus techniques. Ainsi le consul de France proposait-il en 1853, en entrant sur son poste, d'œuvre en faveur de l'« affranchissement complet du paysan chrétien réduit à labourer souvent sans salaire, toujours avec tyrannie, les terres des musulmans qui, à de rares exceptions près, possèdent seuls le sol ; par suite, consécration formelle par la Porte du droit pour les chrétiens de posséder comme les Turcs »²⁹⁶. À l'opposé, le consul autrichien se gardait des tirades et préférait montrer la pénibilité de la situation en démontrant par des calculs la charge impossible sous laquelle ployait le paysan²⁹⁷.

Faut-il établir des idées propres au milieu consulaire ? Je ne sais ; mais le fait est qu'elles avaient cours largement chez eux, et que les gouvernements se servaient de leurs diplomates comme levier d'action dans ce sens²⁹⁸. Dès l'érection officielle de son consulat, en 1853, le consul

²⁹⁴ CADN, Mostar 6, Auguste Dozon les 18 et 24 décembre 1863.

²⁹⁵ CADN Bosna-Serai/Sarajevo, vol. 16, Édouard Wiet le 14 décembre 1859.

²⁹⁶ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 16, Wiet le 30 mars 1853. Dès la rédaction de sa dépêche, Wiet affirmait que le droit pour les chrétiens de posséder avait été approuvé par le gouverneur général et le commissaire impérial, qui lui avaient promis de l'appuyer à Constantinople

²⁹⁷ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 401-411.

²⁹⁸ Anastassios Anastassiadis & Philippe Gelez, « Consulats dans l'Empire ottoman » (2010) ; Rudolf Agstner (éd.), *Österreich in Istanbul* (2010), notamment p. 137-174 (qui ne traite malheureusement que des consulats sur le sol de la Turquie actuelle). Je n'ai pas pu consulter Radoš Ljušić, « Руски конзул Вашченко о приликама у Босни и Херцеговини крајем тридесетих и почетком четрдесетих година XIX века », *Istorijski časopis* 29-30 (1983), p. 327-

général d'Autriche reformulait à son ministre la feuille de route qu'ils avaient selon toute vraisemblance arrêtée avant son départ ; en premier point des améliorations à envisager, il fallait introduire la règle selon laquelle les chrétiens avaient autant le droit que les musulmans de posséder des terrains, des maisons et des magasins et en disposer sans contrainte. Il ne manquait cependant pas de nuancer ce tableau : la loi musulmane ne le leur interdisait pas, et beaucoup d'entre eux de par la Bosnie possédaient des terres avec droit de disposition ; mais dans de nombreux districts aussi, la haine que leur vouaient les musulmans les en empêchait²⁹⁹.

C'est ce qui se vérifie encore avec l'insurrection de 1875, quand l'interprétation agrairienne de la situation culmina. Face aux événements, la Porte édita une petite brochure pour ses fonctionnaires en Bosnie. Y étaient données des instructions en vingt-neuf points sur divers sujets, principalement des mesures de justice fiscale. On interdisait une énième fois l'affermage des dîmes *dans la mesure du possible* ; de nombreux points concernaient la manière de procéder pour les percevoir. On réaffirmait que sous peine d'amende, tous les maîtres et paysans devaient signer les contrats prévus par le §11 [*sic*] de l'Ordonnance de Safer³⁰⁰.

Conforme à la logique propre de l'Empire, cette interprétation classique — la question fiscale de l'*iltizam* — allait cependant être dépassée dès décembre par le comte Gyula Andrassy (1823-1890), alors président-ministre de la Hongrie, qui rédigea à l'attention de la Porte une note collective au nom de la Russie et de l'Allemagne, à laquelle donnèrent leur assentiment l'Italie, la France et l'Angleterre (annexe 10). Des cinq points abordés la situation agraire terminait la liste. Tout en ayant souligné l'importance cruciale de la justice fiscale, Andrassy plaçait les événements récents dans le cadre des dernières réformes agraires en Europe : il écrivait que le « servage » et le « régime féodal » ayant été abolis en Bosnie en 1851, la situation n'avait fait qu'empirer « ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas ». La référence à la Monarchie (abolition du servage en 1848-1851 ; en Dalmatie, allodialisation définitive en 1869³⁰¹) et à la Russie (abolition en 1861) plaçait ainsi la situation bosniaque dans un référentiel agraire brumeux, et dans la perspective des conséquences socio-économiques que ces réformes avaient eues en Autriche et Russie : la paupérisation d'une certaine frange de la paysannerie.

338 ; ni Benoît Brunswik, *Lettre à son excellence monsieur Bourée, ambassadeur de France à Constantinople, sur le droit de propriété en Turquie*, Paris, Amyot, 1868.

²⁹⁹ Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina u doba austrougarske okupacije* (1973), p. 41 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 387.

³⁰⁰ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 20, le 6 octobre 1875. Pour une traduction en bcms, voir Hamdija Kapidžić (éd.), «*Закон*» (1954), t. 3, p. 229-233.

³⁰¹ Cette comparaison fut répercutée par le consul de France à Belgrade, Frédéric Debains (« Étude sur le régime » (1876), p. 324). La situation dalmate est singulière et complexe. Voir Stipan Trogirlić, «*Novija literatura* » (1980).

Sans réfuter de but en blanc une telle comparaison, j'ai montré plus haut qu'elle était très insatisfaisante et que l'on ne pouvait envisager de cette manière les événements de Bosnie, où il n'y avait ni servage, ni féodalité. Certes, l'aggravation de la condition paysanne était liée à la compensation de la dîme et de la corvée, deux traits caractéristiques mais non distinctifs de la servitude féodale. Par ailleurs, ni le statut des paysans, ni celui de la terre n'en fut modifié, et les relations agraires en vigueur avant 1848-1859 avaient été conservées. Quand Andrassy, au nom de ses homologues allemand et russe, écrivait que 1851 avait transformé « les anciens serfs en fermiers ou métayers », il y a tout lieu d'y trouver une erreur de lecture lourde de conséquences pour la solution ultérieure des problèmes. Ce serait aller dans le même sens que d'interpréter l'insurrection sur le modèle des conflits agraires en Europe occidentale à la même époque³⁰².

Le thème de la propriété s'invita ainsi dans le ballet diplomatique par voie unilatérale. Des faiseurs d'opinions enfourchèrent le cheval de la dépossession. Le démocrate allemand Gottfried Kinkel (1815-1882) — qui bien sûr n'y connaissait rien, mais semble avoir eu des informateurs serbes — se fendit d'une brochure où il décrivait l'origine du métayage comme une dépossession violente de la part des seigneurs féodaux³⁰³.

Des rapports consulaires circulèrent ; certains furent publiés³⁰⁴. Il faut rendre justice à l'un de ces diplomates ; le Français Frédéric Debains (1838-1879), qui venait d'entrer en poste à Belgrade publia une excellente étude dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, propre à inspirer une décision politique réfléchie³⁰⁵. Vu les connaissances approfondies qui s'y étalent (rétrospectivement loin d'être toutes exactes), je suppose qu'il avait un informateur local, mais je ne suis pas parvenu à l'identifier (ce n'étaient pas les idées de Stojan Novaković). Contrairement au consul de Sarajevo qui força le trait de la féodalité, en présentant le *sipahilik* comme un majorat³⁰⁶, Debains nia *a priori* toute valeur au parallèle féodal (sans être conséquent jusqu'au bout, tant le tropisme était fort).

Comme la situation promettait d'empirer après la trêve hivernale, la Porte usa de l'expédient que suggérait Andrassy dans sa note : en avril 1876 fut mise sur pied une commission de réforme

³⁰² C'est ce dont dissuade la lecture de Frédéric Chauvaud, « Conflictuosité et sociétés conflictuelles » (2005), p. 181.

³⁰³ Gottfried Kinkel, *Die christlichen Unterthanen* (1876), d'après Vojislav Bogičević, « Станье раје » (1950), p. 156-157.

³⁰⁴ En 1876, le consul italien de Ruşuk envoya aussi à son ministère un gros dossier sur la question agraire (Rade Petrović, « Pokret otpora » (1977), p. 344). Au lendemain du Traité de Berlin, l'ambassadeur austro-hongrois étala dans un programme des connaissances assez déstastreuses sur la situation agraire en Bosnie-Herzégovine (Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina u doba austrougarske okupacije* (1973), p. 189-197).

³⁰⁵ Frédéric Debains, « Étude sur le régime » (1876). C'est de lui entièrement que s'inspire Miroslav Spalaïkovitch dans *La Bosnie et l'Herzégovine* (1899), p. 10-15. Spalaïkovitch termine quant à lui son exposé p. 15 sur l'usurpation : « Ce système aboutit à la dépossession du petit par le grand ».

³⁰⁶ Odile Moreau, « Quelques aperçus » (1997), p. 197.

avec, à sa tête, Ibrahim Haydar Efendi (1825-1885), un diplomate qui avait servi à Vienne et maîtrisait le français. Un télégramme viziriel en avait fixé les tâches en février : elle devait veiller à l'application des principes d'égalité des sujets, à l'abolition de l'affermage, et à l'indemnisation des pertes causées par l'insurrection. En outre,

il est ordonné que dans l'intérêt du progrès de l'agriculture, toutes les terres en friche, sans maître et dès lors appartenant à l'État (impériales), soient vendues à ceux qui en feront la demande, qu'on étudie les moyens d'en rendre le paiement plus facile, et que le droit de posséder ne reçoive aucune atteinte dans quelque classe de la population que ce soit ; mais qu'on respecte la loi en vertu de laquelle chacun, musulman ou non musulman, jouit à titre égal du droit d'acheter et de posséder des terres³⁰⁷.

Entrèrent dans la composition de ce groupe de travail un réformiste musulman comme Mehmed-beg Kapetanović-Ljubušak (1839-1902), et pour les puissances, les consuls de France à Mostar, d'Allemagne à Dubrovnik, d'Autriche-Hongrie à Shkodër, d'Italie à Galați, de Russie à Shkodër, enfin l'ancien consul britannique à Sarajevo³⁰⁸. Son travail fut empêché par l'entrée en guerre de la Serbie puis de la Russie.

Au fil d'une insurrection qui s'internationalisa *via* le conflit russo-turc, l'enjeu devint de plus en plus clairement foncier, et de plus en plus explicite se firent la menace d'une expulsion de certains propriétaires musulmans et/ou la perspective d'un partage des terres³⁰⁹. À Dubrovnik, on projeta de créer un fonds d'investissement regroupant des capitaux nobles et juifs afin d'acheter des terres en Herzégovine et les revendre ensuite à bas prix à la paysannerie. Les insurgés orthodoxes de Krajina protestèrent qu'ils se battaient jusqu'au martyre « pour que, selon son droit naturel, le peuple obtienne une quantité suffisante de la terre de sa patrie, et non pour la racheter, mouillée de tant de sang, à ces messieurs et à la juiverie »³¹⁰. Le pope révolutionnaire Vaso Pelagić (1833-1899), actif dans le mouvement insurrectionnel, adressa une lettre aux beys et à tous les musulmans où il désignait le gouvernement ottoman, l'intransigeance des musulmans, le tiercement et la corvée comme facteurs des troubles. Pour instaurer la paix, il proposait de racheter les terres des beys ou

³⁰⁷ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 20, mars-avril 1876.

³⁰⁸ Midhat Šamić, *Francuski putnici* (1981), p. 307-317 ; Vladimir Ćorović, *Mehmed-beg Kapetanović* (1911), p. 3.

³⁰⁹ Pour un passage explicite et clair, voir Vojislav Hrančić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 37-38. Encore faut-il se méfier des mémoires des participants à l'insurrection, qui ont pu interpréter *a posteriori* leurs propres motivations. Voir par exemple Risto T. Proroković-Nevesinjac, *Буна 1874* (1902), p. 40.

³¹⁰ Hamdija Kapidžić (éd.), *»Застава«* (1956), t. 4, p. 57, n° 49 du 30/III/11.IV.1876 : « да по природном праву своје нуждну количину земље од своје отаџбине добије, а не да земљу своје домовине, која је толиком крвљу поквашена, за новце од госпоштине и ђифтарије прекупљује ». Signé par Ostoja Vejnović, Miloš Rodić, Jovan Deanović et Mile Antonić.

bien de n'en prendre qu'une partie. D'autres partageaient ces idées³¹¹. Les franciscains, dont j'ai montré qu'ils ne partageaient pas cette analyse foncière des troubles jusque vers 1870, s'y rangèrent davantage à compter de l'insurrection de 1875, sans pour autant que cela s'exprimât avec la même véhémence que chez les orthodoxes³¹².

Les plénipotentiaires du Congrès de Berlin ignoraient les finesses du droit foncier ottoman et interprétèrent la situation dans l'axe du propriétaire parfait. Parmi les ministres français, l'expert sur la question d'Orient était Hippolyte Desprez (1819-1898). Plus précisément spécialiste de la Roumanie, ce républicain intervint dans tous les débats hormis sur la Bosnie³¹³. Cependant, quelque trente ans auparavant, à l'occasion de 1848, il avait publié des considérations sur les « Questions sociales dans la Turquie d'Europe », et selon toute vraisemblance ces opinions n'avaient pas changé. Pour Desprez en 1848, il était urgent « que la condition sociale des paysans [fût] partout et promptement améliorée, ou, pour mieux dire, transformée d'après les principes de la propriété individuelle et de la liberté civile ». Aussi la condition de propriétaire libre était-elle enviable ; elle aurait préservé la Bosnie du règne de l'arbitraire, du clientélisme, de « l'état de guerre » permanent qui empêchait tout travail, de l'ignorance de soi :

En beaucoup d'endroits, il serait difficile aux paysans bosniaques de dire à quel titre ils cultivent, si c'est pour leur compte et en qualité d'hommes libres, ou si c'est pour le seigneur comme serfs. En Bosnie en effet, rien n'est défini, rien n'est assuré, ni le droit, ni le fait, ni le titre de premier occupant, ni les fruits du travail, ni les choses, ni les personnes³¹⁴.

Quoiqu'avec plus de mesure, Andrassy allait dans le même sens trente ans plus tard, comme il l'exprima durant la séance du 28 juin :

(...) la question agraire [est la] source principale des secousses périodiques qui ont agité ces contrées, problème hérissé d'obstacles au milieu d'une population déchirée par les haines religieuses et les rancunes sociales, problème qu'un pouvoir fort et impartial seul peut résoudre

³¹¹ Milorad Ekmečić, *Ustanak u Bosni* (1973), p. 323-324. J'aurais aimé pouvoir positionner les deux leaders catholiques en consultant Ivica Puljić, « Don Stjepan Putica tribun i zaštitnik dubravsko-stolačkih Hrvata katolika tijekom Hercegovačkog ustanka 1875.-1878. godine », *Stolačko kulturno proljeće* 5 (2007), p. 33-46 ; et Ivica Puljić, « Uloga vojvode don Ivana Musića u ustanku hercegovačkih Hrvata », in Dušan Musa (éd.), *Uloga Hrvata u Hercegovačkome ustanku (1875.-1878.)*, Ljubuški, Udruga vojvoda, 2009, p. 217-272.

³¹² « Referat des k. u. k. Ministerialrathes C. Wassitsch über die bosnische Agrarfrage », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 103-125, ici p. 116-117 ; Dušan Berić, *Усманак* (1994), p. 37 n. 96 ; Lovro Karaula, « List koji sadrži namete », in Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 246-252.

³¹³ MAE Fonds PA-AP, 61 « Félix, Hippolyte Desprez ».

³¹⁴ Hippolyte Desprez, « Questions sociales » (1848) ; Hippolyte Desprez, *Les Peuples de l'Autriche* (1850), t. 1, p. 198-204 et 206-208.

dans un pays où toute la propriété foncière se trouve dans les mains des musulmans pendant que les chrétiens laboureurs ou fermiers forment la majorité des habitants³¹⁵.

Les autorités militaires de la Monarchie étaient heureusement bien renseignées en arrivant en Bosnie-Herzégovine. Lorsqu'elles prirent les rênes de l'administration, elles se confrontèrent, dans certaines régions, au refus des paysans de verser le *hak* à leurs *sahib* sous prétexte qu'ils attendaient du nouveau gouvernement qu'il les affranchît et leur donnât leurs terres. L'énergique général Filipović réagit immédiatement pour faire respecter le droit existant³¹⁶. On en a des échos d'un peu partout pour 1878, 1879 et 1880, mais il faudrait les cartographier et ne pas les exagérer, vu les courbes dont on dispose pour la période mi-1880-1915³¹⁷. On oublie aussi souvent de dire qu'un certain nombre des réfractaires se rangèrent aux nouvelles autorités et collaborèrent avec elles en servant d'intermédiaire dans les contentieux agraires, justement³¹⁸. La chronique des chiens écrasés attise la peur et justifie la réaction musclée. En fait, ce qui marqua 1878, ce fut que la région de Gacko et les contrées attenantes, d'où l'insurrection avait pris toute son ampleur, se montrèrent réfractaires au tiers en bloc, et qu'il fallut employer la contrainte pour obtenir un retour à la normale ; dans une moindre mesure, la région de Bihać connut la même situation. Ces deux cas précis, avec des problèmes dans le sandjak de Zvornik, poussèrent également les autorités à rappeler, à l'échelle de la province, que les relations entre métayers et propriétaires étaient jusqu'à nouvel ordre régies par l'Ordonnance de Safer³¹⁹. Parmi les habitants moins impliqués dans le mouvement insurrectionnel, il y a tout lieu de croire que les revendications foncières étaient presque inexistantes, comme on le voit encore en 1881³²⁰.

³¹⁵ Gabriel Efendi Noradounghian (éd.), *Recueil d'actes internationaux* (1903), t. 4, p. 57.

³¹⁶ ABH ZVS₁-1 45. Voici le texte de la proclamation de Filipović : « Stigle su mi mnoge pritužbe, da kršćanski i muhamedanski žitelji uzkraćuju daljne podavanje onih dužnosti — (napose tretine) — koe *prilog* skopljenih ugovarah imaju davati vladnikom pod zakup uzetih zemalja, nadalje da se krate redovito predavati državi pripadajuću desetinu. / Moja je čvrsta volja, da se imetak i prava pojedinca bez razlike vjere od samovolje štite. / Zato zapovjedam ovim najstrožije, da su kršćanski i muhamedanski žitelji dužni davati vladnikom pod zakup uzetih zemaljah tretinu i druge možda ugovorene dužnosti. / Tko dragovljno svojoj obvezi zadovoljio nebi proti tomu će se po okolnostih upotrebiti sila. Isto tako mora se redovito plaćati državi pripadajuća desetina sve donle, dok se ista nezamjeni drugom vrsti poreza. / Biti će moja osobita briga, da se u najkraćemu vremenu glede podavanja tretine i desetine uvede one polakšice, koje su potrebne, da se podigne blagostanje naroda. / Donle pako mora se svatko podvrći zakonima koji sada još postoje ». Huit lettres sont annexées à ce document, qui toutes concernent la région de Sarajevo.

³¹⁷ Philippe Gelez, « Les contentieux fonciers » (2013), p. 119-143.

³¹⁸ Milorad Ekmečić, *Ustanak u Bosni* (1973), p. 315 et 326 ; Đorđe Mikić, « Prilike u Bosanskoj Krajini » (1983), p. 109.

³¹⁹ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 6, le 2 octobre 1879 ; Zejnil Fajić (éd.), « Husein Bračковиć » (1984), p. 189 ; Hamdija Kapidžić, « Аграрно питање » (1970-71), p. 73-75 ; *Sammlung der Gesetze. I. Band* (1880), p. 511-524 et 540-542 ; Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 31, 32-33, 79-80, 106-107 ; Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 51-53. Pour des documents d'archives, qui cependant n'ont qu'une valeur anecdotique, voir ABH ZVS₁-1 45 (août 1878 et 8/23 (nov. 1878), ZVS₁-8 IV 755 (de 1880)

³²⁰ Trpimir Macan, « Gledišta Miha Klaića » (1980), p. 45-48.

Dans les cinq points de réforme qu'il avait indiqués, Andrassy avait souligné la spécificité de la résolution de la question agraire, qui devait être progressive et faire l'objet d'un accompagnement administratif sur le long terme. Quoique de façon implicite (on n'en trouve pas trace dans le Traité de Berlin), l'occupation austro-hongroise trouva là toute sa justification. Face à l'urgence et à ses obligations internationales, l'administration austro-hongroise à Vienne consacra donc de nombreuses réunions et conférences à ce sujet d'octobre 1878 à la fin 1880 ; François-Joseph présida même l'une des rencontres³²¹.

Trois hommes pesèrent sur les débats : l'avocat et *Vicegespann* [sous-préfet] en Croatie Vladimir Mažuranić (1845-1928), Milutin Kukuljević Sakcinski (1849-1910), à la tête du Département de l'Agriculture et de l'Instruction publique en Bosnie-Herzégovine, et Conrad von Wassitsch/Vasić, dernier consul d'Autriche-Hongrie à Sarajevo (1877-1879) et ancien membre de la commission de Haydar Efendi en 1876.

Pour Mažuranić, le métayage en Bosnie relevait d'un lien féodal (*Lehensverhältnis*) car la propriété (*geteiltes Eigentum*) se partageait entre le seigneur (*Grundherr*) et le métayer (*Pächter*) héréditaire (*Erbrecht*) ; elle ne relevait donc pas du droit privé. À l'époque où la corvée avait cours, la situation bosniaque était dans les faits semblable à celle du Vormärz : les liens de servage (*Untertanverhältnisse*) existaient et la terre se partageait entre rustical et dominical. Favorable à la petite propriété, Mažuranić préconisait de favoriser la propriété paysanne « libre »³²².

Bon connaisseur de la situation agraire bosno-ottomane, bon lecteur également de Tischendorf et Hammer, Milutin Kukuljević ajouta à la description territorialisée du timar que firent ces derniers le fait que les seigneurs terriens ottomans descendaient de féodaux chrétiens qui s'étaient islamisés pour conserver leurs terres. La Bosnie médiévale était une société féodale ; la Bosnie ottomane également, même si, soulignait-il, les fiefs étaient précaires d'après le *kanun* de Soliman. Malgré l'abolition de la féodalité, l'État ottoman en avait conservé certains traits, notamment des droits sur les terres *miri*. De fait, le seigneur — qui n'était autre que l'ancien *sipahi* — ne jouissait pas d'une pleine propriété et le paysan, *glebæ adstrictus* comme au Moyen Âge, n'avait aucun droit à la terre. « La situation actuelle des paysans vis-à-vis du propriétaire ne rentre pas par conséquent dans le domaine du droit privé, mais bien dans celui du droit privé public et ne diffère pas de celle des paysans telle qu'elle existait avant 1848 dans beaucoup d'autres États et,

³²¹ De ces conférences Hamdija Kapidžić a publié celles qui concernaient la question agraire dans *Agrarni odnosi* (1969). Il les présente dans « Agrarno питање » (1970-71), p. 75-78. Pour un bref aperçu, Karl Gabriel, *Bosnien-Herzegowina 1878* (2003), p. 122-124.

³²² « Protokoll über die 19. Sitzung der Commission (...) am. 17. November 1878 », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 24-30 ; Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908), t. 1, q. v. « kmet », p. 510-511.

spécialement, en Autriche-Hongrie ». Cette situation rendant impossible tout développement matériel et économique, il fallait réformer pour favoriser la propriété paysanne en décidant s'il fallait encourager le rachat des terres ou bien donner au cultivateur autant qu'il avait besoin pour nourrir sa famille³²³.

Enfin, la vision historique de Vasić ne remontait pas plus loin que le Code foncier de 1858 ; il constatait que celui-ci ne se penchait pas sur la question du partage des droits, c'est-à-dire de l'emphytéose (*Erbpacht*). Bien que l'Ordonnance de Safer le sous-entendît, elle n'était pas appliquée : prévalait la coutume, modelée par l'influence des « facteurs national-économiques » (*das durch den Einfluss national-ökonomischer Faktoren entstandene Herkommen*). Il estimait que les problèmes provenaient d'une mauvaise application du droit et non des textes eux-mêmes³²⁴.

L'ensemble des débats se polarisa autour de la nature juridique des relations agraires : relevaient-elles du droit public (*öffentliches Recht*) ou du droit privé (*privates Recht*) ? Avant d'aborder les réponses qui furent apportées, je ferai remarquer que cette question avait déjà agité l'administration autrichienne en Dalmatie : il avait fallu du temps pour établir que l'État n'avait pas droit d'ingérence dans les relations entre paysans et seigneurs et que seule avait force de loi la convention entre les parties, qui devait s'en référer à un juge en cas de litige. En revanche, à Dubrovnik, les relations agraires étaient considérées comme de droit public et les contentieux étaient portés devant les pouvoirs politiques.

Dans le cas bosniaque, pour la majorité des conférenciers — ceux qu'on pourrait appeler les *occidentalistes* — le métayage était de droit public car il héritait d'un droit féodal européen, dont l'existence était attestée dans la Bosnie médiévale, et que la féodalité ottomane n'avait pas modifié dans son essence en ce qui concerne les relations agraires. Le *reaya* chrétien correspondait au serf sans droits du Moyen Âge ; s'il n'avait pas été attaché à la glèbe, c'est parce que l'arbitraire de ses seigneurs l'avait forcé à s'en arracher. Dénuée de tout caractère légal, l'Ordonnance de Safer avait simplement enregistré la coutume, laquelle n'avait pas force de loi et prouvait que la Porte comprenait ces relations dans le cadre du droit public et non du droit contractuel privé. Les contrats mis en place ne correspondaient pas à un titre mais simplement à une preuve (*Evidenz*). Comme en

³²³ « Referat über die Agrarangelegenheiten in Bosnien und der Hercegovina », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 42-52. Le document proposé par Kapidžić n'est en fait que la seconde partie d'un exposé dont la première a été imprimée dans un tirage confidentiel (Milutin Kukuljević de Sacci, *Grundbesitzverhältnisse* — 1879), laquelle a été traduite dans un rapport consulaire français (CADN Bosna-Serai/Sarajevo 6, le 20 janvier 1880 et Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), même date).

³²⁴ « Referat des k. u. k. Ministerialrathes C. Wassitsch über die bosnische Agrarfrage », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 103-125. Vasić avait déjà donné une version plus courte de ce rapport en octobre 1878, cf. « Protokoll der 14. Sitzung der Commission (...) am. 10. October 1878 », *ibid.*, p. 20-24.

Autriche, donc, ces relations agraires devaient faire l'objet d'une intervention d'État pour forcer le rachat des lots, financé par une augmentation des impôts³²⁵.

Regroupant trois hommes, dont l'ancien vice-consul Carl von Sax (1837-1918)³²⁶ et Antun Vuković Vučidolski (1850-1930), préfet à Mostar et futur député croate, la minorité — les *orientalistes* — estimait que le système agraire ottoman, au fond mal connu, ne correspondait en rien à celui du royaume bosniaque. Devenu seul propriétaire de la terre, l'État ottoman avait introduit les timars. En 1858, quand ceux-ci avaient été abolis, le lien timarial avait disparu, et les relations agraires avaient suivi la loi de l'offre et de la demande, ce qui avait eu pour résultat une grande diversité. Le propriétaire terrien n'avait en aucun cas pouvoir de juridiction sur la personne du métayer, qui était libre de rompre ses engagements après chaque récolte. En instaurant l'obligation de passer des contrats devant le juge, l'Ordonnance de Safer avait confirmé que ces relations relevaient du droit privé. Il n'y avait aucune raison que l'État fit ingérence³²⁷.

Imprégnés de la vulgate physiocratique³²⁸, tous étaient d'avis qu'il était de toute façon désirable de créer une propriété terrienne libre. La propriété permettait au citoyen de participer à la vie de l'État et le métayage emphytéotique dressait un obstacle à la colonisation des terres et à une meilleure organisation de la culture. Par contrecoup, les relations interconfessionnelles ne s'apaisaient pas. Enfin, fut éludée la question des modifications juridiques à introduire pour éviter

³²⁵ « Beschlüsse der Regierungs-Conferenz (als Promemoria). Majoritäts-Votum », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 53-60.

³²⁶ Carl von Sax avait pris son premier poste en tant qu'interprète au consulat d'Autriche à Sarajevo en 1862 et s'était tout de suite intéressé au pays (« Aus einem Briefe » (1862-1863) ; « Skizzen über die Bewohner Bosniens » — 1863). Il quitta la Bosnie en 1871 ou 1872 après avoir signé, entre autres, trois articles sur cette province : « Die Strassen Bosniens » (1869) ; « Reise von Serajewo » (1870) ; et « Beiträge zur Synonymik » (1871). Son travail de cartographe et géographe était méprisé par un des personnels du consulat français parce que Sax était atteint d'une grosse myopie, dirimante à ses yeux (CADN Bosna-Serai/Sarajevo 3, Léopold Moreau le 15 juillet 1872). Bien qu'il partît ensuite sous d'autres cieux (Ruse, Le Caire, Edirne), l'intérêt de Sax pour la Bosnie ne se démentit pas (« Ueber die Entstehung » — 1882).

Sax est l'auteur d'une carte fameuse (*Ethnographische Karte der Europäischen Türkei* — 1878) et d'un livre qui connut un certain succès (*Geschichte des Machtverfalls der Türkei* — 1908). Sur ce personnage, voir Ingrid Kretschmer, « Frühe ethnographische Karten » (2006) ; Engelbert Deusch, *Das k.(u.)k. Kultusprotektorat* (2009), p. 77 ; Ekrem Čaušević, « Karl Sax's Letters » (2012).

³²⁷ « Promemoria über die Agrarfrage in Bosnien und der Hercegovina. Minoritäts-Votum », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi u BiH (1878-1918)*. I. Građa, Sarajevo, Arhiv BiH, 1969, p. 60 -73. Sax à proprement parler ne rejetait pas le modèle fédéral de ses contradicteurs, mais il estimait que les anciens timars s'étaient transformés en propriété privée à partir du XVIII^e s. — cf. note 260

³²⁸ Le libéralisme croate soutient clairement et explicitement la petite propriété privée ; les idées physiocratiques étaient largement présentes dans les cercles intellectuels en Croatie (Vlasta Švooger, *Südslawische Zeitung* — 2002), où elles n'entraient pas en contradiction avec le médievisme national. En Autriche, la situation est plus mitigée, mais il est certain que dans l'administration, ces idées étaient largement répandues.

qu'un prolétariat ne naquît de la libre propriété, car c'était un scénario trop lointain³²⁹. Bref, tous attendaient de la levée cadastrale sur le point de commencer, une claire vision de la situation factuelle.

Le Ministre commun des Finances énonça donc le credo officiel lors d'une réponse aux Délégations le 23 octobre 1880 : le métayage n'avait pas été la seule cause de l'insurrection ; le problème était né des abus. Bien qu'il fût à désirer de voir se développer la propriété privée, il n'était pas question de prendre aux propriétaires leurs terres sans compensation ; de plus, vu les finances provinciales, la solution du rachat obligatoire présentait trop de difficultés. En conséquence, les autorités se fixaient de respecter au plus près les règlements ottomans en vigueur, de protéger les métayers et de les aider à acheter de la terre libre pour créer une classe paysanne indépendante³³⁰.

Avec le recul des ans, nous pouvons cerner le contour du débat avec plus de maturité. Le simple fait de reconnaître le *Talimat* comme texte de référence lui donnait une certaine orientation puisque, on l'a vu, le *Talimat* concernait des contrats sur des terres *miri*. Les Austro-Hongrois ignoraient probablement que le *Mecelle*, promulgué en 1876, avait légiféré sur les contrats de location et d'association dans le cadre plus ou moins étroit des biens *mülk*. Dans l'élan de l'occupation, ils auraient tout aussi bien pu le faire valoir. S'orienter à partir du *Talimat* contribua à conserver à la terre sous métayage un statut *miri*³³¹.

II.B.2. L'école de droit autrichienne en Bosnie-Herzégovine

Malgré des velléités de rupture évidentes, tous les pays successeurs de l'Empire ottoman ne surent pas adopter une nouvelle législation immédiatement : la Grèce laissa intacts des pans entiers du droit ottoman jusqu'en 1946, la Bulgarie remplaça par bouts le Code civil ottoman (*Mecelle*) à compter de 1890 sans constituer de Code civil complet ; en revanche Serbie et Roumanie (encore ottomanes) se dotèrent d'un Code civil respectivement en 1844 et 1865, assez tôt donc comparativement à d'autres pays européens³³². Qui plus est, en matière foncière, des traités

³²⁹ « Program zur Behandlung der agrarischen Frage (...) », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 38-42, ici p. 39 ; « Referat des k. u. k. Ministerialrathes C. Wassitsch über die bosnische Agrarfrage », *ibid.*, p. 103-125, ici p. 110.

³³⁰ Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 55. On retrouve ce credo avec les mêmes propositions dans *Izveštaj o upravi za 1906* (1906), p. 48-49.

³³¹ Kaya ne parvient pas à faire état de cette différence dans « On the *Çiftlik* Regulation » (2015), p. 335.

³³² Sur la Grèce : Nikolaos I. Pantazopoulos, « Aspect général de l'évolution historique du droit grec » (1950) ; Athanassios N. Yiannopoulos, « Historical Development » (1988) (seule source d'inspiration d'Eugenia Dacoronia,

internationaux purent les obliger à conserver la législation en place — ce qui fut exécuté avec plus ou moins de succès et alimenta dans un certain nombre de cas les réformes agraires parfois brutales de l'entre-deux-guerres³³³.

À la différence de ces pays autonomes ou souverains, les puissances mandataires de 1878 n'introduisirent pas d'abord de nouvelle législation dans les régions qui leur furent confiées. Ainsi des Austro-Hongrois en Bosnie-Herzégovine et des Anglais à Chypre, qui conservèrent le *Mecelle* au moins théoriquement. La pratique venant, la situation se compliqua ; les solutions appliquées dans les deux protectorats divergèrent selon les traditions juridiques des tutelles : les Britanniques codifièrent en Chapitres les principes issus de la *Common Law*, tandis que les Austro-hongrois introduisirent des lois civiles³³⁴.

Maintenant le droit existant et ne le réformant ou le complétant que progressivement, les Austro-hongrois modifièrent quelques mécanismes de l'appareil judiciaire : par exemple, les tribunaux de commerce furent fermés, le droit consulaire aboli, les personnes qui n'étaient pas magistrats exclues de la profession, ou encore instaurant dès 1879 une Cour suprême à Sarajevo³³⁵ Pour des besoins administratifs, mais aussi dans un esprit d'adaptation, les textes législatifs et juridiques ottomans furent systématiquement traduits en allemand et/ou en bcms dès 1880 — traductions complétées et pour une part rééditées en 1906 — afin que les administratifs et juges des « Provinces occupées », pendant longtemps recrutés exclusivement des autres provinces de la Monarchie, pussent se diriger dans le méandre des textes en vigueur. Exprimée *a posteriori*, l'intention était de ne pas recodifier trop vite pour laisser la pratique judiciaire émonder ce qui empêchait la convergence du droit local avec les concepts du droit occidental³³⁶. Ce fut dans cet

« The Evolution of the Greek Civil Law » — 2003). — Sur la Roumanie : George Ungureanu, « The Avatars of the *Miri* Land Regime » (2013) — sur la Bulgarie : Petăr Todorov, *Аграрните отношения* (1982) — sur la Serbie : Branislav M. Nedeljković, *Историја баштинске својине* (1936) ; Milena Polojac, Zoran S. Mirković & Marko Đurđević (éds), *Српски грађански законик* (2014) ; Emilija Stanković, « The Serbian Civil Code » (2014) — sur la Crimée, malheureusement, je n'ai rien trouvé chez ma meilleure informatrice (Ekaterina Pravilova, « Les *res publicae* russes » — 2009).

³³³ Ilias Bantekas, « Land Rights » (2015).

³³⁴ On retrouve à peu près la même situation dans la Syrie sous mandat britannique, cf. Robert H. Eisenman, *Islamic Law in Palestine* (1978), p. 19-26. Les Austro-Hongrois publièrent un Code de procédure pénale (*Straffprozessordnung / Krivični postupak, in Sammlung Gesetze. II. Band. Justizverwaltung* (1880), p. 191-265) en 1880 (révisé en 1892), un Code de procédure judiciaire (« Gragjanski parnični postupnik za Bosnu i Hercegovinu », *Zbornik zakona i naredaba za Bosnu i Hercegovinu* 4 (1884), p. 259-411) en 1883, ainsi que des règlements de droit successoral en 1883 et 1885. Par curiosité, on pourra consulter Amra Mahmutagić, « Počeci evropske pravne misli » (2007). Sur le Code de procédure pénale, voir aussi Salomon Mayer, « Étude sur le Code de procédure pénale » — 1891).

³³⁵ Mehmed Bečić, « Austrougarska reforma pravosuđa » (2015), p. 110-111.

³³⁶ *Извјештај о управи за 1906* (1906), p. 34.

esprit que se mit en place progressivement, autour de l'École des cadis (*mektebi nuvab*), fondée en 1889, une petite école de juristes spécialisés dont l'œuvre de traduction, d'adaptation et d'interprétation fut considérable.

II.B.2.a. Droit civil et charia

Quoique le droit civil ne fût pas introduit en Bosnie-Herzégovine par les Austro-Hongrois, ce fut à eux que revint l'application du *Mecelle*, le code civil ottoman rédigé sous la houlette d'Ahmed Cevdet Paşa, publié de 1869 à 1876 et promulgué en 1877, c'est-à-dire en pleine guerre russo-ottomane. En effet, tous les observateurs indiquent que le *Mecelle* ne connut aucune application en Bosnie ottomane ; cette situation doit connaître au moins quelques nuances car les tribunaux *mehakim-i nizamiyye* furent bien mis en place en 1865/6 ; bien que je sois dans l'incapacité de restituer plus avant leur fonctionnement juridique concret, il semble de bon sens d'affirmer que dans un pays où presque personne ne maîtrisait correctement le turco-ottoman (et combien plus le français), il était difficile pour les juges d'appliquer la loi de façon intelligible³³⁷.

Destiné à l'ensemble des citoyens ottomans, ce volumineux recueil de lois concernait le droit réel sur les biens immobiliers, mais aussi le droit procédural et obligataire. Son axe principal de développement était le droit des contrats de vente. Le droit personnel en tant qu'il concerne le mariage, la famille et l'héritage avait été laissé de côté, car il relevait d'un droit différentieliste organisé par la charia : dans ces domaines, chaque communauté religieuse était régie par ses propres règles.

Évidemment limité par les intérêts de la Monarchie en Bosnie-Herzégovine ainsi que par les éventuels conflits des institutions juridiques fondamentales ottomanes et autrichiennes, le principe conservatoire voulu par François-Joseph en juillet 1878 ne concernait en outre que les dispositions

³³⁷ L'absence du *Mecelle* dans la pratique juridique en Bosnie ottomane est rapportée *a posteriori* par des sources de l'époque austro-hongroise : Đorđo Lazarević, « Основа закона » (1912-3), p. 313 ; Mehmed Bečić, « Osmansko tanzimatsko pravo » (2013), p. 194. En affirmant que le Code avait cours en Bosnie avant 1878, Mehmed Bečić adopte un point de vue théorique pas forcément faux, mais à discuter (« Primjena Medželle » (2014), p. 51-52).

Sur les *nizamiyye* en général, voir Avi Rubin, *Ottoman Nizamiye Courts* (2011). Pour une présentation générale du système tel qu'il fut prévu pour la Bosnie, voir Ahmed S. Aličić, *Uređenje Bosanskog ejaleta* (1983), p. 135-143 ; voir aussi Suadin Strašević, « Uredba o šerijatskim sudovima » (2011) ; Enes Durmišević, « Šerijatski sudovi » (2013) ; Mehmed Bečić, « Austrougarska reforma pravosuđa » (2015), p. 109-110 ; Franjo Krusczelnicki, *Postupak pred šerijatskim sudovima* (1917) ; Mihail Zobkow, « Šerijatski sudovi » (1923). On a des traces du fonctionnement de ces tribunaux *nizamiyye* chez Zejnil Fajić (éd.), « Husein Bračković » (1984) ; et plus généralement dans les sources consulaires.

publiées dans le *Mecelle*³³⁸, et se vit dès la fin de la même année battu en brèche par la nécessité de compléter la loi en cas de vide juridique : dans ces situations, l'Administration territoriale enjoignit les magistrats de juger par analogie avec les lois en vigueur dans la Monarchie³³⁹. Bien vite, les problèmes se multiplièrent et il fallut bien se rendre à l'évidence que l'application du *Mecelle* relevait de la gageure, ce qu'accentuait le fait que le texte ne fût pas disponible en dehors de l'ottoman. En effet, en 1881, il n'en avait paru que de brefs extraits (en allemand), ce qui se continua au compte-goutte jusqu'en 1890, quand fut achevée une première traduction *pro foro interno* ; il fallut attendre 1906 pour que le texte ne sortît en entier, dans une version bcms d'Asim Škaljić, qui ne fut cependant jamais rendue officielle³⁴⁰.

Le *Mecelle* répondait à des principes d'articulation trop différents de ceux que connaissaient les juges formés à l'*Allgemeines Bürgerliches Gesetzbuch* (ABGB), le Code civil autrichien. Promulgué en 1812, traduit et appliqué en Croatie banale à compter de 1853 (mais entre 1814 et 1820 dans d'autres régions de la Croatie actuelle), l'ABGB imprégnait le personnel judiciaire en Bosnie-Herzégovine ; *de facto* il repoussa peu à peu le *Mecelle* en dehors du champ d'application de la loi, d'abord en lui servant de texte subsidiaire, puis de plus en plus en remplacement de celui-ci hormis dans certaines matières qu'il ignorait et que le code ottoman traitait. Quoiqu'officiellement, il restât toujours droit subsidiaire³⁴¹, la chambre des avocats de Bosnie-Herzégovine protesta en 1909 que les plaignants ne pouvaient savoir quel droit serait appliqué lors de leur procès³⁴².

Le flou régnait notamment dans les affaires successorales. Lors de la réforme de 1860, conformément au différentialisme communautaire ottoman, les domaines de compétences des tribunaux chariatiques avaient été réduits à traiter les affaires des musulmans en droit matrimonial, familial et successoral pour laisser le reste aux tribunaux réformés. Les Austro-Hongrois avaient hérité de cette partition. Mais souvent pour les successions de chrétiens, et toujours pour celles de

³³⁸ Plus précisément, il est fait mention des textes publiés dans le *Dustur*, le journal officiel ottoman. Les autres corpus juridiques furent exclus *a priori* de cette mesure conservatoire, cf. Mehmed Bečić, « Osmansko tanzimatsko pravo » (2013), p. 192.

³³⁹ Eduard Eichler, *Das Justizwesen Bosniens* (1889), p. 129-130 ; Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1030-1031 ; Mehmed Bečić, « Primjena Medželle » (2014), p. 58-59.

³⁴⁰ *Sammlung der Gesetze. II. Band. Justizverwaltung* (1880), p. 8 ; *Medželle i ahkjami šerije* (1906) ; Eugen Sladović, *Islamsko pravo* (1926), p. 27-28 ; Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1031 ; Mehmed Bečić, « Primjena Medželle » (2014), p. 57-59.

³⁴¹ Emmanuel Tilsch, « Le Code civil général autrichien » (1911), p. 119.

³⁴² Ivo Pilar, « Entwicklungsgang » (1911) ; Mihajlo Zobkow, « Primjenjivanje » (1921) ; Tomislav Jonjić, « Ivo Pilar o recepciji » (2012) ; Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013) ; Mehmed Bečić, « Historijska i pravna osnovanost » (2011) ; Mehmed Bečić, « Primjena Medželle » (2014), p. 60. En 1861, la Hongrie n'a plus l'ABGB, mais la Croatie le conserve et le renomme, avec le compromis de 1868, le *Hrvatski građanski zakonik*.

ressortissants autrichiens (et même pour les Hongrois, bien que la Hongrie eût son propre code civil depuis 1861), ce fut l'AGBG qui fut appliqué³⁴³. De même, le code procédural autrichien fut appliqué dans les tribunaux chariatiques³⁴⁴.

Dans un cas, cependant, ce fut aux tribunaux chariatiques que l'administration judiciaire autorisa une extension de compétence au profit du droit civil ottoman, plus précisément du Code foncier. Dès avril 1885, l'Administration territoriale confia aux cadis, pour les musulmans comme pour les non-musulmans, les successions de biens immobiliers *miri*. Déjà pour la succession des *mülk*, les tribunaux de la charia géraient non seulement les musulmans mais aussi les non-musulmans, qui étaient censés relever du droit coutumier³⁴⁵ ; on les chargeait désormais également des successions de *miri*, car les juges ordinaires, qui avaient pris en charge les affaires des non-musulmans à partir de 1883, ne comprenaient rien à ces matières foncières. Ce partage des compétences fut tout à fait officialisé en 1895³⁴⁶. Ce qui pourrait paraître un simple détail revêtait, dans le contexte d'une province essentiellement agricole, une importance de premier ordre. On en arriva à cette situation, que sous prétexte d'incompétence juridique et surtout d'accommodation — sous prétexte donc de modernité — une monarchie aux racines chrétiennes encore très puissantes laissa sous une juridiction non-chrétienne la population chrétienne d'un pays qu'elle venait de conquérir, ce qui est d'autant plus remarquable que la Monarchie était censée justement voler au secours de cette population qui s'était révoltée contre le droit différentieliste issu de la charia³⁴⁷.

En bref, les juges austro-hongrois maîtrisaient mal l'idée même qu'on pût appliquer des droits différents selon les personnes. La personnalité de la loi est un principe abandonné par l'Occident chrétien depuis le IX^e s., et les constructions juridiques à partir de la scolastique se sont bâties sur le principe territorial en vigueur dans la juridiction ecclésiastique ; en gagnant leur autonomie, les droits

³⁴³ Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1032.

³⁴⁴ Enes Durmišević, *Šerijatsko pravo* (2008), p. 73-132.

³⁴⁵ À suivre Franjo Zekić, « Kućna zadruga » (1933), la question était délicate. Pour les non-musulmans, la succession des terres *mülk* fut réglée par le décret du 14 avril 1885 : elle devait se faire selon la coutume jusque là en vigueur, garantie par le cadi et le représentant de la communauté religieuse à laquelle appartenait le défunt. Dans le cas où la coutume ne disait rien, on devait appliquer le Code civil autrichien. Des difficultés s'élevèrent quand on s'aperçut que, selon le clergé, il n'existait pas de coutume, et que les cadis appliquaient la charia aux non-musulmans comme aux musulmans.

³⁴⁶ Ivo Pilar, « Entwicklungsgang » (1911) ; Saćir Sikirić, « Naši šerijatski sudovi » (1937), p. 18-20. A partir d'une époque inconnue (probablement le milieu du XVIII^e s.), et jusqu'en 1841, les tribunaux de la charia ont *de facto* géré les affaires matrimoniales des catholiques (cf. Vasilj Popović, *Аграрно питање* (1949), p. 55).

³⁴⁷ Ivo Pilar, « Entwicklungsgang » (1911).

séculiers et nationaux ont repris ce principe, avec parfois quelques arrangements à la marge³⁴⁸. A la fin du XIX^e s., les Austro-hongrois, pour administrer avec justice la diversité ethnique de leurs provinces, mirent sur pied des constitutions provinciales intégrant un principe d'autonomie personnelle, mais toujours dans le cadre d'un territoire souverain. Cette mesure politique (et non juridique) avait pour but d'appliquer les mêmes normes légales séparément à des gens différents³⁴⁹.

L'effort d'adaptation exigé des fonctionnaires par l'Administration territoriale, et l'esprit de conciliation de ces derniers furent tels qu'en octobre 1911, un décret (jamais publié dans le Bulletin officiel provincial) demanda aux magistrats de s'en tenir moins exactement, moins « craintivement » au *Mecelle* et aux autres lois locales ; tout ce qui semblait désuet et ne plus correspondre aux circonstances du moment devait être délaissé, prescrivait-on. Malgré le flou du propos, on y lit sans peine la volonté d'ouvrir le droit à la législation de l'ABGB et du corpus édifié par les Austro-Hongrois en Bosnie³⁵⁰.

La connaissance de la charia et du droit civil réformé s'est développée sous l'impulsion de trois hommes originaires de Croatie, Ljudevit Farkaš (1856-1944), Adalbert Shek (1851-1933) et Eugen Sladović (1882-1960), auxquels on peut rajouter ceux des Galiciens Michael Zobkow (1864-1928) et Franciszek von Kruszelnicki. Bien que les trois premiers aient déjà été présentés dans la littérature, j'en donnerai ici de courtes biographies pour mieux comprendre ce qu'ils ont écrit sur la question agraire. Je soulignerai simplement, pour introduire ce panorama, qu'aucune personnalité locale ne participa à ce chantier de près ; de loin, certains oulémas bosno-herzégoviens furent consultés ou servirent de traducteurs, mais la première étude monographique qu'on leur doive date de l'entre-deux-guerres³⁵¹.

Arrivé en 1879, Ljudevit Farkaš comptait parmi les pionniers. Rapidement promu au département des affaires juridiques du Gouvernement territorial, il se vit ensuite confier des charges dans les cours d'appel de circonscription, pour prendre en 1913 la place de président du sénat de la Cour suprême. En novembre 1911, l'Administration territoriale avait répondu favorablement à une

³⁴⁸ Michel Lauwers & Laurent Ripart, « Représentation et gestion de l'espace » (2007), p. 115-171 ; Alain Guerreau, « Quelques caractères spécifiques » (1996). Cette idée trouve une prolongation dans la matérialisation de l'Église dans les bâtiments-église : l'Église, avec les Carolingiens, s'ancre dans des lieux spécifiques, et le bâtiment de culte, par métonymie, prend pour nom *église* (logna Prat, *La maison Dieu* — 2006).

³⁴⁹ Stéphane Pierré-Caps, « Karl Renner et l'État multinational » (1994) ; Börries Kuzmany, « Habsburg Austria Experiments » (2016). Comparer avec Karen Barkey & George Gavrilis, « The Ottoman Millet System » (2016) ; pour une étude concrète sur la Bosnie ottomane, moins théorique (et idyllique), voir Vjeran Kursar, « Non-Muslim Communal Divisions » (2013).

³⁵⁰ Fikret Karčić n'y voit qu'une ouverture vers l'ABGB, mais il oublie que ce n'était pas la seule source concurrente du *Mecelle* — voir « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1032-1033.

³⁵¹ Abdulah Škaljić, *Šeriatsko nasljedno pravo* (1941).

demande de la Faculté de droit de Zagreb qui, désireuse de fonder une chaire de droit bosno-herzégovien, avait demandé à l'Administration territoriale de lui envoyer un spécialiste ; Farkaš avait été pressenti. Cette nouvelle charge devint effective durant la guerre : celui-ci retourna à Zagreb enseigner à partir de l'année académique 1916/17 et jusqu'en 1921, quand il revint à Sarajevo à l'occasion de sa nomination à la présidence de la Cour suprême, où il resta jusqu'à sa retraite définitive en 1926. Figure d'érudit, juriste plein d'acribie, il connaissait en profondeur le droit civil et les particularités du droit en Bosnie-Herzégovine. Il ne laissa aucune monographie mais des articles très substantiels signés par lui parurent à Zagreb, uniquement sur le droit agraire³⁵².

Attaché dès 1883 (au début de l'ère Kállay, donc) au Gouvernement territorial de Sarajevo, Adalbert Shek von Vugrovec (ou Vugrovečki) se distingua d'abord par sa traduction en allemand du Code civil monténégrin, rédigé par Baltazar Bogišić (présentation détaillée du personnage chapitre 3), qui parut en 1893. Il gravit progressivement les échelons de la magistrature provinciale jusqu'à son sommet, devenant chef du département des affaires juridiques du Gouvernement territorial en 1907 jusqu'à sa retraite, en 1913. Il faut le compter parmi les principaux rédacteurs des lois constitutionnelles de Bosnie-Herzégovine (1910), avec Farkaš d'ailleurs, mais aussi de la Loi sur les livres fonciers (1884), analysée plus bas. Par curiosité et par entrain, Shek se consacra en même temps à la formation des futurs magistrats de droit islamique de Bosnie-Herzégovine ; il a laissé à la Šerijatska sudačka škola [École des juges de la charia] de Sarajevo les manuscrits de ses cours en droit civil³⁵³. Lorsqu'il fut parti à la retraite, l'Université de Vienne l'invita à donner des conférences en « droit bosniaque », ce qu'il fit officiellement jusqu'en 1919 quand il se retira définitivement de la vie publique ; on en a gardé une trace dans un article de 1914, une étude fondamentale sur l'histoire de la charia et ses développements en Bosnie ottomane³⁵⁴. Les interprétations de Shek se

³⁵² Enes Durmišević, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law » (2010), p. 62-4 ; Halid Sadiković, *Iz prošlosti Ljubuškog* (2013), pagination perdue. Pour les titres publiés par Farkaš, voir en bibliographie.

³⁵³ Sur le personnage, voir Hamdija Kapidžić, « Dva priloga » (1962), p. 307-328 ; Zoran Grijak, « Analiza identitetskih odrednica » (2011), note 32 p. 118-119. Il y a une Zbirka Adalberta Sheka à l'ANUBiH (Dževad Juzbašić, « Uticaj balkanskih ratova » (2002), p. 460). Pour les titres publiés, voir en bibliographie. Shek a laissé également pas mal de manuscrits : certains de ses cours se trouvent à la Bibliothèque nationale et universitaire de Zagreb (*Predavanja o kaznenom pravu za slušatelje na Šerijatskoj sudačkoj školi 1890./1* (manuscrit) ; *Predavanja za šerijatsku sudačku školu. V. god. Ustrojstvo i nadležnost šerijatskih sudova (samo na porabu u šerijatskoj sudačkoj školi)*, 1905 (manuscrit) ; *Predavanja za šerijatsku sudačku školu. Upravno ustrojstvo (administrativna organizacija) Bosne i Hercegovine. Samo za porabu slušateljem šerijatske sudačke škole*, 1906 (lithographié) ; *Predavanja za šerijatsku sudačku školu. Nacrt općeg državnog prava i državnog prava Austrije i Ugarske. Samo za slušatelje Šerijatske sudačke škole*, 1906 (lithographié)). Fikret Karčić mentionne aussi des *Predavanja iz gragjanskog prava za slušatelje šerijatske sudačke škole u Sarajevu* (« Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1031). Voir plus bas pour le reste de cette bibliographie.

³⁵⁴ Adalbert pl. Shek Vugrovački, « Uvod u predavanja » (1914).

distinguent par leur rigoureux séparatisme, interdisant toute assimilation des domaines de compétences de la charia et du droit civil³⁵⁵.

D'un profil relativement comparable à celui de Shek, Eugen Sladović appartenait par son âge et par la date de son arrivée en Bosnie-Herzégovine à la génération qui succéda à Shek et Farkaš. Il prit du service dans la province en 1906 pour y rester jusqu'en 1920. Tout comme Shek, il collabora à la formation des cadis en enseignant à l'École de droit chariatique entre 1915 et 1920 ; il reprit d'ailleurs les enseignements en droit public de Shek, qu'il formalisa dès 1916 dans un manuel qui fit autorité durant les deux ans que la Bosnie-Herzégovine resta encore austro-hongroise. Après son départ de Sarajevo, Sladović rejoignit l'Université de Zagreb où il enseigna, à la suite de Farkaš, des cours de « droit bosniaque » jusque vers 1935 ; il devint par la suite doyen de la Faculté de droit de Zagreb³⁵⁶.

C'est encore à un fonctionnaire typique de la haute magistrature bosno-herzégovinienne que l'on a affaire en la personne de Michael Zobkow. Après des débuts à Vienne, il intégra en 1891 l'administration judiciaire de Sarajevo et y termina en 1928 sa carrière, suite à son décès, en tant que président de la Cour suprême de la province. Intellectuel de par sa sensibilité, docteur de l'Université de Vienne, il y fut un temps *Privatdocent* (au moins en 1910) et interrompit ses fonctions à Sarajevo un an, en 1907/08, pour enseigner le droit civil bulgare à la Faculté de droit de Sofia³⁵⁷.

Quant à Franciszek von Kruszelnicki, je n'ai pas réussi à obtenir beaucoup de détails sur lui ; il était en poste à Mostar jusqu'en 1907 et rédigea alors qu'il était là-bas le Code de procédure civile pour la Bosnie-Herzégovine. Il s'intéressa en passant au droit chariatique³⁵⁸. Il faut aussi mentionner le juriste croate Bertold Eisner (1875-1956), lui aussi originaire de Galicie. Il fit ses premières armes dans la magistrature en Bosnie-Herzégovine, à partir de 1900. Après la Première Guerre mondiale, il fut l'un des artisans les plus remarquables du Code de droit civil de la première Yougoslavie ; il publia

³⁵⁵ Enes Durmišević, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law » (2010), p. 58.

³⁵⁶ Sur ce personnage, voir Enes Durmišević, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law » (2010) ; Enes Durmišević, « Šerijatski sudovi u Bosni » (2013) ; Mehmed Bečić, « Osmansko tanzimatsko pravo » (2013) ; Željko Pavić, Stjenko Vranjican, Miro Dvorščak & Zlata Pavić (éds), *Pravni fakultet* (1996) ; Amila Kasumović, « Čovjek iz sjene » (2014) ; Stjepan Matković & Edi Miloš, « La Croatie ou la terre promise » (2016). Stjepan Matković m'a signalé qu'il existait un très riche fonds Eugen Sladović aux Archives nationales de Croatie à Zagreb. Liste des titres publiés en bibliographie. Resté à l'état de manuscrit : *Građa za izučavanje javnoga i privatnog prava Bosne i Hercegovine (do 1918)*, Zagreb, 1935.

³⁵⁷ Enes Durmišević, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law » (2010), p. 61 (et sur son titre de *Privatdocent* : Michael Zobkow, « Die Anwendung » (1911), p. 727). Liste des articles en bibliographie.

³⁵⁸ Liste des ouvrages en bibliographie. Voir aussi Suad Hamzabegović, « Dokazni postupak » (2014) ; Mehmed Bečić, « Austrougarska reforma » (2015).

alors quelques articles sur la situation du droit en Bosnie-Herzégovine³⁵⁹. Je terminerai ce tour d'horizon par Eduard Eichler, dont je n'ai presque rien pu apprendre. Pourtant, arrivé début septembre 1878 à Sarajevo, il était *Regierungsrat* chargé de la réforme de la justice et de la législation. Son livre *Das Jutizwesen Bosniens* (1889) était très prisé³⁶⁰.

L'œuvre de systématisation juridique accomplie par ces hommes fut considérable ; ils contribuèrent également beaucoup au droit comparé, et ne cherchèrent pas, contrairement à ce qu'a pu écrire Enes Durmišević, à « subordonner » le monde islamique à l'Occident³⁶¹. Comme la plupart des décideurs politiques austro-hongrois, ils étaient animés par une vision culturelle de la politique et par un esprit d'accommodation au *genium loci*, principe important de la pensée politique de l'Empire habsbourgeois qui se heurtait aux volontés hégémoniques des nationalismes. Dans ce cadre, l'effort d'adaptation était volontiers taxé de jésuitisme ; on sait combien la Compagnie de Jésus fait de l'*accommodation* un principe central de son action, jugé insupportable par les États centraux dès le XVIII^e s. à cause de l'ingérence vaticane censée s'y dissimuler. Comme un peu partout dans l'espace germanique (le *Kulturkampf* avait largement sévi contre eux), les jésuites virent leur nom devenir une insulte pour humilier tous ceux qu'on taxait d'hypocrisie manipulatrice ; la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise n'y coupa pas, sous la plume des orthodoxes, des musulmans, mais aussi des premiers penseurs socialistes. Par exemple, le *Civiladlatus* (gouverneur-adjoint chargé des affaires civiles) Hugo von Kutschera (1847-1909) fut traité de jésuite par Safvet-beg Bašagić parce que ce diplomate passionné par l'islam célébrait le mawlid chez lui³⁶². C'était un peu facile, et la volonté d'accommodation sincère — mais forcément limitée — des administratifs austro-hongrois eut des fruits particulièrement manifestes dans la législation foncière et agraire.

II.B.2.b. Législation foncière et agraire

Contrairement aux États colonisateurs qui firent table rase, ou peu s'en faut, des législations foncières antérieures, la Monarchie fournit un effort important pour comprendre et perpétuer la situation qu'elle trouva sur place — on était à l'opposé de la logique Torrens, apanage des empires

³⁵⁹ Dans la bibliographie, on trouvera ses titres relatifs au droit de Bosnie-Herzégovine. Sur le personnage, voir Marino Jureković (éd.), *Prof. dr. Juraj Andrassy* (2002).

³⁶⁰ Eduard Eichler, *Das Justizwesen* (1889) ; Mehmed Bečić, « Austrougarska reforma pravosuđa » (2015), p. 108-109.

³⁶¹ Enes Durmišević, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law » (2010), p. 65.

³⁶² Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 486. Đorđe Nastić accusa Josip Stadler d'être jésuite et en plus issu d'une famille de pauvres juifs (*Jezuyume y Bochu* (1906), p. 64), ce qui représentait, sous sa plume, une double calomnie.

coloniaux comme le Royaume-Uni, les États-Unis ou la Russie³⁶³. Par principe, elle se refusait de déposséder sans autre procès les musulmans³⁶⁴. Dans ces conditions, la colonisation projetée sur les terres incultes se heurta à tant d'avis contradictoires, souvent violents, que ces velléités furent réduites à peu de choses en fin de compte³⁶⁵.

Grâce aux ressources de la Monarchie, l'Administration territoriale se procura les moyens nécessaires à la réalisation de ses projets fonciers : elle avait des juristes, des ingénieurs et des techniciens bien formés, qu'elle fit venir en Bosnie. Cette efficacité contraste avec la Serbie, que ses moyens bien plus modestes empêchèrent, jusqu'à la Première Guerre mondiale, de liquider le système des *tapu* alors que son Code civil de 1844 prévoyait un système d'enregistrement à l'autrichienne³⁶⁶.

En Bosnie donc, sauf au tout début de la période — quand les juges ne disposaient d'aucun outil ni d'aucune dérogation de compétences — l'ingérence de l'ABGB ne se fit pratiquement pas sentir dans le droit agraire³⁶⁷. Mais très rapidement, au plus tard à l'été 1880, le Code foncier de 1858 et la Loi sur les *tapu* de 1859 furent traduits en bcms, imprimés *pro foro interno* et vraisemblablement envoyés dans les tribunaux administratifs des préfectures et sous-préfectures³⁶⁸.

En raison de l'urgence politique, la nécessité de l'adaptation aux conditions locales conduisit à adopter très rapidement l'Ordonnance de Safer comme texte référent dans les contentieux fonciers. Très rapidement encore, il apparut que l'institution de livres fonciers, accompagnés d'un cadastre parcellaire, jetterait les fondements d'un système agraire respectueux du droit, connu dans la Monarchie sous le nom intraduisible de *Tabularwesen*. Dans un premier temps, une commission mixte de fonctionnaires viennois et sarajéviens (tous austro-hongrois, bien sûr) se réunit pour savoir s'il était possible de réaliser un livre foncier malgré le principe de la propriété limitée (*miri*). Après

³⁶³ Pour ce qui est de la France, même s'il paraît évident qu'elle eut bien plus d'égards pour les populations indigènes que les Russes ou les Anglo-saxons, il est plus difficile de se faire une idée juste de l'effort d'adaptation des juristes métropolitains aux réalités de leurs colonies. Un article de Jean-Philippe Bras paraît peu convaincant (« L'imperfection de la propriété indigène » — 2015). D'autres articles m'ont paru plus à même de rendre compte de l'approche diversifiée qu'adoptèrent les Français, voir par exemple Isabelle Merle, « La construction d'un droit foncier colonial » (1999) ; et Didier Guignard, « Les inventeurs de la tradition » (2013). Dans cette dernière étude, on suit l'« invention d'une tradition »

³⁶⁴ Ce fut la position du gouverneur le plus marquant de la province, Kalláy, cf. Hamdija Kapidžić, « Agrarno питање » (1970-71), p. 80-81.

³⁶⁵ Le sujet est épineux. Pour un aperçu bien balancé, voir Dževad Juzbašić, « O austrougarskoj kolonizacionoj politici » (1968-9) ; et Amila Kasumović, « Modaliteti eksterne kolonizacije » (2009).

³⁶⁶ Miljana Todorović, « Примена тапијског система » (2014).

³⁶⁷ Ivo Pilar, « Entwicklungsgang » (1911), p. 725-726 ; Mihajl Zobkow, « Primjenjivanje » (1921), repris par Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1031-1032.

³⁶⁸ ABH ZVS₁₋₃ I/4.

une première approbation, à une commission restreinte fut confiée la tâche de la rédaction³⁶⁹. La démarche adoptée reposa sur une comparaison des droits fonciers en vue d'une adaptation réciproque la plus fine possible pour créer une législation homogène³⁷⁰.

On procéda de la façon suivante : le relevé parcellaire devait permettre une première identification des relations agraires dans chaque commune, en délivrant des titres temporaires (1880-1884). Une commission d'estimation passerait dans la foulée des géomètres pour asseoir l'impôt au plus juste (1881-1884). Pendant le même temps, on rédigerait un texte légal afin d'articuler le parcellaire à l'ouverture des livres fonciers ; la loi fut promulguée le 13 septembre 1884, et les premiers districts ouvrirent l'enregistrement en 1886. Cette opération se poursuivit jusqu'en 1905 et, pour des raisons obscures, se clôtura en 1909-1910 pour les trois districts les plus méridionaux (Bileća, Ljubinje, Trebinje).

Intitulé *Grundbuchs-Gesetz für Bosnien und die Hercegovina* [Loi sur les livres fonciers pour la Bosnie-Herzégovine], désormais GBGBH, le texte eut pour principal rédacteur Adalbert Shek, qui avait travaillé dans l'administration du cadastre avant son arrivée en Bosnie-Herzégovine. Il s'était inspiré de la Loi sur les livres fonciers pour l'Autriche, promulguée en 1871 ; il avait aussi regardé ce que les Français avaient mis en place en Algérie, sans en retenir grand-chose à mon sentiment³⁷¹. Mais outre la consultation des textes ottomans, le juriste avait aussi enquêté auprès de musulmans réputés bons connaisseurs du système agraire et s'était intéressé au droit coutumier³⁷². Il accompagna la loi d'instructions pour son application et d'un commentaire d'une grosse quarantaine de pages. Je présenterai l'ensemble d'un bloc, avec le signe § pour désigner les articles de la loi, la lettre I ou la lettre C suivie du numéro de page pour m'en référer aux instructions ou au commentaire³⁷³.

³⁶⁹ Eduard Eichler, *Das Justizwesen Bosniens* (1889), p. 294.

³⁷⁰ Pour l'interprétation comparative des deux droits, outre ce qui est dit dans cette sous-partie, on trouvera des prolongements sur l'époque actuelle chez Jörg Weike, « Situation des Grundbuchrechts » (2003) (J. Weike est le co-rédacteur de la loi sur l'enregistrement foncier de 2005) ; Meliha Powlakić, « Bosnien-Herzegowina » (2006). Voir aussi la communication de Jean-Luc Horisberger (ancien directeur de l'agence en charge de la modernisation du foncier en Bosnie-Herzégovine dans les années 2000) au colloque *Land Administration in Post Conflict Areas* (2004).

³⁷¹ Il auditionna en ce sens le haut fonctionnaire Carl Scheimpflug (1856-1944), qui publia par la suite son rapport (original in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 148-161 ; publication : *Bosnisches und Algerisches Agrarrecht* — 1882).

³⁷² C'est peut-être à Shek qu'on doit un recueil ultérieur de textes regroupant des règlements et lois relatifs au droit foncier bosno-herzégovinien. En effet, on sait qu'il signa certains textes du pseudonyme *agricola* ; or, le recueil en question était signé d'un pseudonyme proche, *agrarius*, et comporte une préface écrite dans le style administratif croate de l'époque. Voir *Agrarius, Agrarni propisi* (1911).

³⁷³ Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 38. Le texte de référence est *Grundbuchs-Gesetz* (1884) ; le commentaire est *Erläuternde Bemerkungen* (1884). Pour la loi autrichienne (avec commentaire), voir Julius

Le premier article du GBGBH assumait tout le Code foncier de 1858 ainsi que la législation ottomane ultérieure la plus importante (dont la Loi complémentaire dite de Muharrem (1867), et les §§ 1008-1044 du *Mecelle* concernant les *mülk*). Sans que cela fût dit, les dix articles suivants y apportaient quelques dérogations : la cession (*Uebertragung*) devait désormais se faire devant les commissions de livres fonciers (*Grundbuchskommission*) et n'avait pas besoin d'être supervisées par les autorités politiques (§4). Un bien *mülk* sis sur un terrain *miri* n'était enregistré que s'il avait un propriétaire différent (§§6-7). Si un terrain était sous métayage (*Kmetenverhältniss*), on l'enregistrait comme tel afin que cette nature ne fût en rien modifiée (§§10 et 50a). En ce qui concernait l'acquisition, la cession, la limitation et l'abrogation des droits réels sur les biens, l'ABGB servait de référence tant que le GBGBH ne stipulait rien (§11). Dernière modification de taille, l'objet même du GBGBH : les *tapu* ne donnaient qu'une très vague description du bien sur lequel ils portaient et n'étaient pas prévus pour supporter une réambulation ; ce système défectueux portait ainsi en lui le germe de tous les désordres. Les livres fonciers seraient au contraire exacts et permettraient l'hypothèque (C4-6), ce qui était dans la pratique absent du droit foncier ottoman³⁷⁴. Celle-ci contribuerait au développement agricole en intensifiant les cultures et, dans une moindre mesure, à la rationalisation de l'élevage (C12).

Ce toilettage répondait à un remaniement en profondeur des catégories foncières : le GBGBH assimilait les terres *vakf* au *miri* ou au *mülk* (§24, C8, 12 et 29-32), et ne reconnaissait plus que trois natures de propriété : la propriété pleine et illimitée (*mülk*)³⁷⁵, la propriété limitée par la loi (*miri*) — de ces deux-là il affirmait qu'elles formaient une base solide de la propriété foncière (§18, C8-9, 26). Il y ajoutait une nouvelle catégorie, la *Staatseigenthum*, qui générerait donc des *Staatsdomänengut* (C3, 8-9), que ne connaissait pas le Code foncier de 1858 mais qui était induite par la législation ottomane sur les forêts (loi de Sheval de 1869 (C8)) — Shek connaissait bien le sujet, puisqu'il faisait partie de la commission chargée d'examiner les titres de propriété sur les forêts³⁷⁶. La propriété d'État (*Ārar, fiscus*) se constituait à partir d'une réinterprétation radicale de l'opposition

Schimkowsky, *Das allgemeine Grundbuchsgesetz* (1872). Voir aussi Mehmed Bečić, « Osmansko tanzimatsko pravo » (2013), p. 198-199.

³⁷⁴ Franjo Kruszelnicki discute ce point dans *Osnovi hipotekarnoga prava* (1914).

³⁷⁵ Cette interprétation du *mülk* était la plus répandue à cette époque, et elle est encore largement reprise de nos jours (par exemple chez Fikret Adanir, « Tradition and Rural Change » (1989), p. 135). Elle trouve sa formulation classique chez François-Alphonse Belin, qui définit le *mülk* comme *dominium plenum in re potestatem*, c'est-à-dire comme propriété privée avec tous les droits impliqués par le *jus utendi, fruendi et abutendi* (« Étude sur la propriété » (1861), p. 410).

³⁷⁶ La question des forêts a déjà été bien étudiée par Eugen Sladović, « Pravni i posjedovni odnosi » (1926) ; Branislav Begović, *Razvojni put šumske privrede* (1978).

entre *rekabe* et *tasarruf*, qu'elle voyait comme *dominum eminens* et *usufructus*. Shek savait-il que ce faisant, il opérait une distinction dans le concept de domanialité publique du *miri* ? Probablement non. Dans la terminologie de l'ABGB, le *miri* peut être compris comme une notion à mi-chemin entre le domaine privé de l'État (*Staatsdomängut*) et le domaine public (*öffentliches Gut*) : l'occupant avait un droit usufruitier, et le concédant — le *beyt-ul mal*, c'est-à-dire le Trésor de la communauté islamique — avait le devoir de faire cultiver la terre (ce qui distinguait le *miri* du *mevat*, les terres gâtes). Shek avait donc tranché et privatisé, au fond, toute la terre³⁷⁷. De tout son exposé était absente la notion de biens *mubah* (eau, herbe, feu), choses communes qui ne peuvent faire l'objet d'une transaction³⁷⁸.

Le droit de propriété (*Eigenthum* ; propriétaire : *Eigenthümer*) ne concernait pas la détention d'un droit d'usage ou de servitude, ainsi que les rendements sur le produit du bien, ou encore les tuteurs, les curateurs, les séquestrateurs ou les gérants (§23). Au sens strict du terme, le *mülk* ne concernait que les maisons et leur jardin jusqu'à un demi-*dönüm* (5 ares) en agglomération ; comme la Bosnie n'avait pour ainsi dire pas d'agglomération, la règle y valait pour toutes les maisons en milieu rural (§14, 189), hormis pour les métairies auxquelles le propriétaire n'avait pas donné de titre *mülk* (189). Ce point fit l'objet d'une contestation ultérieure, on le verra. Aux terres de *begluk* n'était accordé aucun statut *mülk* ; il n'avait qu'une valeur d'usage³⁷⁹.

Sur les terres *miri*, le droit de propriété correspondait à une concession du souverain, attestée par le *tapu* (187-88, C3). Pour autant, cette absence de propriété pleine ne posait pas de problème particulier pour la circulation des biens et on ne devait en référer aux autorités qu'en cas d'empêchement politique ou économique majeur (188). Contrairement aux terres de labour ou autres, pour lesquelles l'usage de fait fondait la possession, les bois pour lesquels un particulier ne pouvait produire de titre étaient enregistrés comme domaine d'État (190).

³⁷⁷ Je me suis laissé inspirer ici par la lecture d'Ekaterina Pravilova, « Les *res publicae* russes » (2009). Il faut noter ici la quasi-absence d'un espace public dans la législation ottomane. Les rues et autres sont catégorisées comme *metruke* ; mais la ville ottomane ignore même la notion de place. C'est ce que montre clairement le numéro spécial des *Études balkaniques – Cahiers Pierre Belon* 14 (2007) « L'espace public dans le Sud-est européen », sous la direction de Kyriaki Tsoukala. L'espace public ottoman n'est pas perçu comme un bien commun.

³⁷⁸ George Young, *Corps de droit ottoman* (1906), vol. 6, §§ 1234-1267 du *Mecelle*. Les biens-fonds *mubah* entraient dans les catégories foncières *mevat* et *metruke* et faisaient l'objet d'une procédure d'appropriation particulière. Sur la fin de la période austro-hongroise, la mention des *mubah* apparaît, probablement à la suite des contentieux sur les pâturages communaux (Svetozar Vukovojac (éd.), *Agrarne i gruntovne naredbe* (1915), p. 18). Voir aussi Françoise Métral, « Le droit de l'eau » (1982), p. 128.

³⁷⁹ Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 111-132 ; Husnija Kamberović, « Nova istraživanja o strukturi zemljišnih posjeda » (2003).

À moins de forcer le trait, on ne peut trouver dans ce texte une relecture brutale du droit foncier ottoman selon la ligne de partage entre privé et public au fondement de l'État « bourgeois »³⁸⁰. Simplifié, le droit n'en était pas pour autant polarisé³⁸¹. De même, l'institution d'un domaine d'État ne se fait pas au détriment des usufruitiers du *miri* ; s'il y a création d'une *Staatseigenthum*, elle n'est pas directement liée à une politique de colonisation mais doit plutôt être considérée comme une dérivation du droit ottoman sur les forêts, forêts dont abonde la Bosnie-Herzégovine et que l'Administration territoriale avait l'intention d'exploiter pour son compte. En d'autres termes, la propriété d'État relève de la colonisation non au sens de la domination économique, mais au sens où la colonie doit trouver des sources de financement autonome. Cette interprétation diffère de ce qui s'est passé dans bien d'autres régions post-ottomanes³⁸².

En revanche, le texte — en fait, Shek en tant que rédacteur — faisait deux erreurs manifestes : il interprétait le *mülk* comme un *dominium* échappant à l'État — erreur qui était celle de son temps, et non la sienne propre ; et il réduisait le *vakf* au *miri*, ce qui non seulement contrevenait au fait que les *vakf*, d'après le Code foncier de 1858, étaient légiférés directement par les juges de la charia et non par les tribunaux civils (et le droit afférent), mais reléguait au second plan l'intentionnalité (et donc sa destination) de la mainmorte comme facteur distinctif du *vakf* pour n'en retenir que l'usage. Cette assimilation abusive fut relevée par Farkaš³⁸³.

La plupart du temps dans des revues spécialisées de Vienne ou de Zagreb, une pléiade de juristes commenta le GBGBH et en consigna les conséquences à partir de la pratique juridique³⁸⁴. Pour approfondir la connaissance du Code foncier de 1858, on en traduisit — *pro foro interno* — le commentaire de Mehmed Ziyaeddin Türkzade³⁸⁵. Beaucoup consacrèrent leurs réflexions au

³⁸⁰ Je contreviens donc à l'idée de Huri İslamoğlu, « Property as a Contested Domain » (2000).

³⁸¹ Il l'est davantage dans les présentations de semi-vulgarisation, par exemple dans *Извештај о управу за 1906* (1906), p. 34-35.

³⁸² Dans le cas de la Palestine sous mandat britannique, l'interprétation du *miri* a fait l'objet d'une analyse critique : traduit comme *state land* et compris comme *crown land* ou *public domain*, le mot aurait justifié l'exploitation économique de la région par des colons investis des pleins droits de propriété ; les Britanniques auraient oublié que les cultivateurs possédaient eux-mêmes d'un usufruit intangible — voir Martin Bunton, « Demarcating the British Colonial State » (2000), repris par Siraj Sait & Hilary Lim, *Land, Law and Islam* (2006), p. 68-72. On retrouve la même situation dans l'Algérie française : le *miri* est domanialisé (Didier Guignard, « Les inventeurs de la tradition » — 2013). En Dobroudja du Sud, quand elle a été annexée par la Roumanie en 1918, l'État roumain exige que les paysans sous miriè lui cède 1/3 de leurs terres — cf. Petăr Todorov, *Аграрните отношения* (1982) ; Anna M. Mirkova, *Land Ownership and Modernization* (2006).

³⁸³ Ljudevit Farkaš, « Vakuf-nepokretnosti » (1925). La seconde interprétation que je donne est la mienne, et non celle de Farkaš.

³⁸⁴ Outre les références citées, consulter Mehmed Bečić, « Osmansko tanzimatsko pravo » (2013).

³⁸⁵ Mehmed Ziyaeddin Türkzade, *Mukemmel ve muvazzah* ([1893/1894]) ; Asim Škaljić, *Upotpunjeni i razjašnjeni komentar* (1903).

métayage ; je les présenterai dans la prochaine sous-partie. Parmi les réflexions généralistes, mentionnons d'abord que Shek était le beau-père d'Ivo Pilar (1874-1933) et inspira certainement la rédaction d'un article que signa cet avocat et homme politique — fameux en Croatie et en Bosnie-Herzégovine — à propos de la réception de l'AGBG en Bosnie-Herzégovine. Pilar y relevait qu'en réassumant le Code foncier ottoman, le GBGBH définissait comme lui les droits successoraux, la préemption et les droits d'entrée ainsi que le droit de réversion dont jouissait l'État. Cette continuité ne devait cependant pas masquer les équivoques nées a/ de l'esprit des Tanzimat et b/ de la relecture du Code foncier faite par le GBGBH. a/ Selon Pilar, la législation des Tanzimat ne définissait pas clairement la séparation de la justice et de l'administratif ; de même, la distinction entre propriété (*Eigentum*), possession (*Besitz*) et occupation (*Innehabung*) était étrangère au Code foncier, alors qu'elle fondait l'AGBG. On n'y trouvait donc pas de véritable usucapion, ni de véritable prescription, ni de protection de la propriété, ni de *bona fides*. b/ Tout ce qui se trouvait en dehors des matières traitées par le Code foncier était laissé à la discrétion du juge, qui ne savait à quel code se fier. Enfin, Pilar s'arrêtait un instant sur l'obligation de passer les transactions en présence d'un représentant de l'État (la *Grundbuchscommission*) et avec son consentement : il avait constaté que les paysans bosniaques ne s'en préoccupaient guère et faisaient leurs ventes entre eux, juridiquement nulles, donc. Certains individus en profitaient pour faire une vente illégale puis une autre légale, et toucher l'argent à deux reprises³⁸⁶. Il n'est pas impossible que ce fut en réponse à cette dernière remarque que l'Administration territoriale abrogea l'obligation de la présence des autorités publiques lors des transactions, en 1912³⁸⁷.

Hormis Shek-Pilar, les hommes évoqués plus haut s'intéressèrent de près à la législation foncière et agraire. Dès 1891, Farkaš analysa avec une grande minutie le Code foncier de 1858, analyse sur laquelle il revint quelque trente-cinq ans plus tard³⁸⁸. Michael Zobkow souligna que le GBGBH stipulait d'inscrire, en regard de la nature juridique de la terre, les propriétaires de la même manière, qu'ils possédassent du *miri* ou du *mülk*. Pour rester dans l'esprit du Code foncier, il aurait selon lui fallu inscrire l'État comme propriétaire du *miri*. Il voyait là une conséquence de la situation internationale de la Bosnie-Herzégovine : comme celle-ci était restée sous souveraineté nominale du sultan (jusqu'en 1908), les Austro-Hongrois ne désiraient pas inscrire l'État ottoman en tant que

³⁸⁶ Ivo Pilar, « Entwicklungsgang » (1911) ; Tomislav Jonjić, « Ivo Pilar o recepciji » (2012), p. 126.

³⁸⁷ « Gesetz vom 29. Dezember 1912., betreffend die Aufhebung einiger Bestimmungen des Gesetzes über den Grundbesitz vom 7. ramazan 1274. », *Gesetz- und Verordnungsblatt für Bosnien und die Hercegovina* 33 (1913), p. 44-45. Voir aussi Đorđo Lazarević, « Основа закона » (1912-3).

³⁸⁸ Ljudevit Farkaš, « Zakon od 7. ramazana 1274 (1858) » (1910) ; Ljudevit Farkaš, « Zemljišno zakonodavstvo » (1925).

propriétaire de la terre, et ne pouvaient pas non plus s'inscrire puisqu'ils n'avaient qu'un pouvoir *de facto*³⁸⁹. Je crois cependant que Zobkow se trompait : d'une part, le *Mecelle* ne dit pas que le propriétaire de *mülk* détient le *rekabe* au même titre que l'État ; d'autre part, il reste à prouver que cette entorse soit due à des considérations de politique internationale et non à une sorte d'incapacité mentale à inscrire l'État propriétaire de toute la terre. Enfin, Eugen Sladović étudia plus en détail la question agraire en Bosnie-Herzégovine lors de la réforme des années 1920³⁹⁰.

Une nuée de juristes et administratifs locaux — pas moins renseignés — réfléchirent eux aussi à la question³⁹¹. Qu'on pense par exemple à Adam Karszniewicz, *Agrar-Referent* de longues années durant dans les hôtels de district et d'arrondissement de la Bosnie-Herzégovine. Désireux de partager le fruit de son expérience, il entra dans le sujet par la voie concrète : ses études se centrèrent sur le statut paysan et les pratiques agraires, et non sur les textes pour eux-mêmes. Après avoir commis une étude historico-philologique sur le mot *kmet*, il projeta la publication d'une monographie en trois volumes sur le droit agraire, les contrats d'élevage, le droit sur les communaux, les enclosures, ainsi que sur la législation afférente. Seul le volume sur le droit agraire parut ; on y trouve toute la variété du *Kmetenrecht*, des contrats de métayage et de fermage³⁹².

La question du domaine d'ingérence de l'AGBG dans le GBGBH fit l'objet d'un examen attentif de la part de Stefan Posilović (1850-1929), Croate en poste en Bosnie-Herzégovine de 1887 à 1892, qui fut ensuite vice-président de la Société des hommes de loi de Zagreb de 1905 à 1921. C'est à lui qu'on doit l'étude la plus systématique, la plus complète et la plus cohérente du droit foncier en Bosnie-Herzégovine, dès 1894 ; il le présentait dans la ligne du GBGBH³⁹³.

Il faut encore retenir les noms de trois experts agricoles : Ernst Conrad Sedlmayr (1868-1939), *Agrarökonom* autrichien, réputé excellent connaisseur de l'agriculture dans les Balkans, qui servit en Bosnie-Herzégovine mais ne laissa sur le sujet qu'un article à propos de la Serbie³⁹⁴ ; Otto von Frangeš (1870-1945), directeur en 1914 du département des affaires agricoles du Gouvernement

³⁸⁹ Mihajlo Zobkow, « Primjenjivanje » (1921) ; voir aussi, de lui, « Alijenacija mirijskih zemljišta » (1909) ; « Pravo preče kupnje » (1926).

³⁹⁰ Eugen Sladović, « Pravni i posjedovni odnosi » (1926).

³⁹¹ Outre les noms décrits, voir aussi Karl Konanz, « Die Agrarverhältnisse in Bosnien » (1904/1905-1905/1906).

³⁹² Adam Karszniewicz, *Über die Abstammung* (1895) ; Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899).

³⁹³ Stefan Posilović, *Das Immobilien-Recht* (1894). Posilović dit, sous réserve, que de l'AGBG seuls les § 314-348, 350, 362, 364, 366, 369, 372-375, 380, 424-425, 431-432, 436-438, 440-445, 451, 455, 457, 459, 466, 467-469, 481-529, 846, 1446, 1460-1464, 1467, 1469, 1472, 1475 et 1500 étaient applicables en Bosnie-Herzégovine. Sur le personnage, voir Vlatka Dugački, « Stjepan Posilović » (2012).

³⁹⁴ *Österreichische biographische Lexikon 1815-1950*, vol. 12 (2001), « Sedlmayr Ernst Conrad » ; Ernst Conrad Sedlmayr, « Die Landwirtschaft Serbiens » (1917).

territorial, membre en 1917 de la section de Bosnie-Herzégovine au Ministère des Finances à Vienne, qui travailla à la marge sur la question agraire³⁹⁵ ; et enfin Anton Feifalik, secrétaire à l'Administration territoriale, qui proposa une méthode concrète de solution de la question agraire en 1916³⁹⁶.

D'autres juristes plus atypiques s'exprimèrent sur la question agraire en Bosnie-Herzégovine, mais de façon moins pertinente. Spécialiste de la question agraire en pays tchèques, Carl Grünberg (1861-1940), professeur de droit à Vienne et père des austro-marxistes, s'exprima sur la situation bosniaque pour en proposer la première interprétation globale ; malheureusement, il maîtrisait assez mal le droit ottoman³⁹⁷. On recense encore le nom du Tchèque Karel Kadlec (1865-1928)³⁹⁸, qui fut le premier professeur d'histoire du droit slave à Prague.

La doctrine à la genèse de cette législation foncière s'éprouva au feu de trois controverses. La première se noua autour de la noblesse des propriétaires musulmans : les beys étaient-ils ou non susceptibles de porter un titre nobiliaire et d'entrer dans le Gotha ? Hormis à la marge, l'administration austro-hongroise, étayée par les avis de très nombreuses personnalités, refusa toujours de transmettre les demandes d'anoblissement³⁹⁹. Cela revenait à dire qu'on refusait le caractère féodal, au sens européen du terme, à l'organisation agraire ottomane, et donc que le métayage était régi par le droit privé.

La seconde prit forme autour de la nature *mülk* de certains terrains spécifiques : communaux, (pâtures ou bois grevés d'affouage), forêts, ainsi que maisons et jardins des *kmet*. Le mouvement d'opposition des musulmans, à la tête duquel se trouva à partir de 1905 l'élite foncière, accusa l'Administration Territoriale d'avoir usurpé au profit du domaine (*Ārar*) ces terres et bois qui étaient en réalité *mülk* ou *metruke*⁴⁰⁰. Bien que cette accusation, dans son contexte, relevât autant d'un calcul politique fondé sur une certaine mauvaise foi, que d'une méconnaissance de la législation foncière ottomane, on peut comprendre que la présence du *Staatsdomän*, notion forcée à partir des

³⁹⁵ Otto von Frangeš, *Die landwirtschaftlichen Verhältnisse in Bosnien* (1913).

³⁹⁶ Anton Feifalik, *Ein neuer aktueller Weg* (1916). Un autre administratif s'exprima sur la question, mais je n'ai pas réussi à localiser précisément sa parution : Eduard von Horowitz, *Die Agrarfrage in Bosnien und der Hercegovina*.

³⁹⁷ Karl Grünberg, *Die Agrarverfassung* (1911).

³⁹⁸ Karel Kadlec, *Agrární právo v Bosně* (1903) (résumé traduit : Karlo Kadlec, « Хисторијски развитак » (1910). Kadlec était en lien avec Baltazar Bogišić, mais on n'en sait pas plus sur leur éventuelle collaboration autour du livre, cf. Ivan Pederin & Irina Vorobjova, « Pisma Balda Bogišića » (2012).

³⁹⁹ Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 39-108.

⁴⁰⁰ Ferdo Hauptmann (éd.), *Borba muslimana* (1967), doc. 257 du 17 septembre 1907, p. 503-527, ici p. 512-527 ; Nusret Šehić, « Neka pitanja agrarnih odnosa » (1977).

évolutions récentes du droit ottoman, dérangeât les propriétaires⁴⁰¹. L'accusation était vraiment fondée seulement lorsqu'il s'agissait des maisons et jardins des *kmet* ; ou plus exactement, elle se faufilait à travers un silence du Code foncier, qui stipulait que les maisons et une ceinture de terre d'un demi-*dönüm* étaient *mülk*, sans préciser la nature du terrain sur lequel était sise cette maison. Dans le cas du métayage, comment concilier la présence du métayer, avec une maison *mülk*, au milieu d'une terre *miri* ? Si l'on acceptait la leçon que toutes les maisons étaient *mülk*, le morcellement du foncier serait extrême. Comme je l'ai indiqué plus haut, Shek avait paré à cette potentielle incongruité en érigeant l'unité foncière de la métairie lors de l'enregistrement⁴⁰².

La troisième se cristallisa autour des revendications des Serbes, et subséquemment des musulmans, à la propriété foncière : le *miri* était-il assimilable à la propriété privée ? Là encore, la doctrine fut stable parce que ses interprètes le furent ; déjà formalisée dans le GBGBH par lui, la voici telle que l'énonça à nouveau Adalbert Shek en 1911 à la Diète de Sarajevo, en réfutant toute assimilation au *dominium* :

⁴⁰¹ Le défaut du GBGBH avait été de synthétiser les droits réels à la triade *miri/mülk/Staatsgut*. En ce qui concerne les communaux, il aurait dû prévoir d'enregistrer en *metruke* les bois et pâturages communaux. À sa décharge, il faut souligner que les Ottomans n'avaient prévu l'enregistrement que des *miri*, puis des *mülk*, et enfin des forêts en tant que *miri* aux mains de l'État. L'enregistrement des *metruke* en tant que tel n'avait pas fait l'objet d'un texte précis. L'Administration Territoriale se déclara prête à le faire, rappelant que, d'une part, les terrains inscrits dans cette catégorie seraient *de jure* exclus de toute transaction foncière, et d'autre part que pour les délimiter il faudrait faire intervenir les habitants des villages (et donc les autres communautés religieuses et couches sociales). Après avoir contesté ce dernier argument, les opposants s'y rangèrent et demandèrent la mise en place rapide de commissions mixtes paritaires qui examineraient cette question et opéreraient une réambulation de tous les *vakf* et *mülk*. L'Administration Territoriale refusa, estimant que c'était le rôle des conseils de districts (où les intérêts des propriétaires musulmans étaient moins bien représentés) de se charger des travaux d'identification des *metruke* ; quant aux *vakf* et *mülk*, elle s'offusqua que la proposition revenait à annuler tout le travail accompli par les services du cadastre depuis 20 ans. Dans la suite du processus, il apparut que cette demande des propriétaires musulmans était surtout inspirée par le désir de consacrer des bois communaux pour l'affouage et que les bois *begluk*, grevés de servitudes d'affouage, en fussent libérés et rendus à l'exploitation entière et directe des propriétaires. Nusret Šehić, « Neka pitanja agrarnih odnosa » (1977), p. 148-165.

⁴⁰² Un rebondissement inattendu survint quand l'opposition musulmane produisit une ordonnance de 1874, émise par le cabinet du Grand vizir à l'intention du Conseil de vilayet de la Bosnie, et la décision afférente de cette dernière institution. Selon ces documents officiels, les maisons des paysans (on ne précisait pas s'il s'agissait de *kmet*) se trouvaient sur des terres *metruke* et avaient toujours été considérées comme des *mülk*. N'ayant pas eu connaissance auparavant de ces textes, l'Administration Territoriale plia malgré le flou et interpréta dans ce sens le §81 du Code (Nusret Šehić, « Neka pitanja agrarnih odnosa » (1977), p. 142-148). Je ferai remarquer que non seulement cet article n'était pas plus clair sur cette question (contrairement à ce qu'affirme Nusret Šehić), mais que le l'instruction sur la Loi sur les *tapu* l'avait abrogé (*Sammlung der Gesetze. II. Band. Justizverwaltung* (1880), p. 291 et 307). Nusret Šehić s'étonne de ne pas trouver dans le rapport final de l'Administration finale l'explicitation de la stratégie politique menée par l'Administration Territoriale au cours de ces négociations, n'imaginant visiblement pas que les Austro-Hongrois pussent agir de simple bonne foi. Quoiqu'il en fût, l'Administration territoriale accepta le principe de la *mülk*-isation des bouts de parcelles *miri* sur lesquelles se trouvaient des maisons, des arbres, des jardins, des cours, des aires de battage, des vergers, des potagers et des vignes, mais seulement à la demande des parties intéressées au moment de la succession (comme le prévoyait le §81). Elle refusa une réambulation systématique et à ses frais — comme l'exigeaient ses opposants — ce en quoi elle était parfaitement fondée. Du même coup, la menace de coûts astronomiques qui se profilait à l'horizon ne se réalisa pas.

Lorsqu'il est question du *miri*, la nature juridique de la terre reste inchangée ; quand on dit *propriété* [*vlasništvo*], il ne peut s'agir que de propriété *miri*, c'est-à-dire la propriété dans la mesure que la donne le Code foncier de 1858, et en aucun cas la propriété dans son acception pleine, comme on la comprend ordinairement. Quelle malheureuse propriété ce serait, puisque l'État a le droit, si je ne cultive pas une terre durant trois ans, de la reprendre pour lui ?! Est-ce là de la propriété ?! Est-ce la propriété au sens du droit romain ou autrichien ?! Laissons-là tout de suite cette idée⁴⁰³.

Cette discussion prenait place dans un large débat où orthodoxes et musulmans prétendaient à la pleine propriété, assimilée au *mülk*. Du côté musulman, Mustaj-beg Muteveliç affirmait que les terres des *sahib* avaient toujours été *mülk*, jamais *miri*⁴⁰⁴. Du côté orthodoxe, Petar Koçiç invoquait l'orientaliste français François-Alphonse Belin — déjà mentionné plus haut ; il accusait les beys d'avoir usurpé la terre des paysans, dont ils jouissaient sans entrave à l'origine du régime ottoman⁴⁰⁵. J'ai inséré dans la sous-partie suivante la traduction d'un large extrait de son discours principal à la Diète bosno-herzégovinienne.

À tous ceux qui ont déjà été donnés de cette querelle, j'ajouterai un bref commentaire lexical. Jusqu'en 1878, le mot *vlasnik* et son dérivé *vlasništvo* (ou *vlasnost*, dans la traduction croate de l'ABGB), qui rendent les notions juridiques d'*Eigentümer* et *Eigentum*, me semblent absents des sources d'origine bosniaque. S'ils existent, ils sont en tout cas exceptionnels. Leur racine indique clairement un *dominum eminens* sur un territoire donné (présent aussi dans *oblast*). Rien de tel en Bosnie ottomane. À côté de *posjed* — qui rend exactement le latin *possessio* ou l'allemand *Besitz* — ou *imanje* (*bonum, Gut*), on rencontre le plus souvent *zemlja*, « terre », *čifluk/čitluk* « exploitation ; métairie » ; dans un texte comme l'Ordonnance de Safer, c'est le turcisme *mal* qu'on lit, signifiant très généralement « propriété matérielle » (équivalent à *imovina*). Très rapidement après 1878, cependant, *vlastnik*, *vlasništvo* et *vlasništvo* [*sic*] se répandront dans les usages, certainement du fait des réflexes langagiers de l'administration croatophone et serbophone⁴⁰⁶.

⁴⁰³ Cité d'après Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 119 : « Kad se govori o miriji, i kad pravna narav zemljišta ostaje netaknuta, i kad se kaže 'vlasništvo', to može biti samo mirijsko vlasništvo, to je ono vlasništvo, ukoliko ga daje ramazanski zakon, a nikako vlasništvo u punom opsegu, kao što se obično uzima svojina. Kakva bi to nesretna svojina bila, kad država ima prava, ako ja ne obrađujem jednu zemlju tri godine, da je uzme sebi natrag ?! Je li to onda svojina ?! Je li to vlasništvo u smislu rimskog ili austrijskog prava ?! O tome ne može biti govora ! » De nombreux textes vont dans ce sens, voir par exemple Michael Zobkow, « Die Anwendung » (1911). En 1914, Shek adressa encore le reproche aux juges locaux de confondre *mülk* et *miri* (Adalbert Shek von Vugrovec, « Die Agrarfrage » (1914) ; Adalbert Shek, « Uvod u predavanja » (1914) ; Adalbert Shek von Vugrovec, « Die Agrarfrage in Bosnien und der Herzegowina. Vortrag » — 1914).

⁴⁰⁴ Mustaj-beg Muteveliç, *Agrarni govor* (1911). Sur l'ensemble de ces discussions, voir Edin Radušić, « Agrarno pitanje » (2005) ; et Husnija Kamberović « "Turci" i "kmetovi" » (2003).

⁴⁰⁵ Petar Koçiç, *in Stenografski izvještaji* (1911).

⁴⁰⁶ Par exemple ABH ZVS₁-1 45 et ZVS₁-42 20/20.

À voir ce qui se passait en Serbie, les musulmans bosniaques avaient quelques raisons de chercher des garanties maximales pour leurs droits. Chez leurs voisins, les territoires « nouvellement acquis » en 1878 avaient fait l'objet d'une réforme dès 1880, dont le principe général avait institué que tous les cultivateurs de fait seraient propriétaires du lopin qu'ils travaillaient. Les multiples dispositions encadrant l'application de ce principe avaient été organisées selon l'obligation de rachat du lopin par le cultivateur à l'ancien *sahib*. L'incapacité des paysans à trouver la somme avait poussé l'État serbe à contracter un emprunt afin de dédommager les *sahib* ; refus de paiement, malversations et détournements s'étaient pourtant poursuivis, si bien qu'en 1907, le gouvernement radical de Nikola Pašić (1845-1926) avait abrogé purement et simplement l'obligation de rachat. Le droit à la terre des anciens détenteurs, la plupart musulmans et presque tous émigrés, n'avait donc finalement pas été pris en considération⁴⁰⁷.

Pour en revenir à l'œuvre législative des Austro-Hongrois en Bosnie, en ce qui concerne la législation agraire à proprement parler, les contentieux agraires concentrèrent sur eux l'attention⁴⁰⁸ avant que la question du rachat des droits sur les métairies n'envahît l'actualité. Cette dernière question mérite un traitement à part.

II.B.2.c. Le nœud gordien : le métayage

Comme la présence austro-hongroise tirait sa justification d'un problème qu'elle créa en partie elle-même — la question agraire — toute la législation mise en place avait pour point focal le métayage, au point de consacrer, dans le vocabulaire même, un terme unique pour désigner les métayers : *kmet*. Tous les juristes s'exprimèrent à un moment ou à un autre sur le sujet, et Michael Zobkow, avant d'arriver en Bosnie-Herzégovine, avait publié une copieuse étude sur une comparaison du métayage dans le droit romain et le droit autrichien⁴⁰⁹.

C'est sciemment que j'ai jusqu'ici utilisé le mot *çiftçi*. Il faut remarquer pourtant que c'était un mot d'usage administratif, tout comme *sahib*, et donc surtout présent dans les sources en turco-ottoman⁴¹⁰ ou dans les écrits de personnes maîtrisant cette langue. On le rencontre dans des sources moins livresques sous la forme *çifçijalçivçijalçipçija*, plus ou moins fréquemment selon les

⁴⁰⁷ Branislav M. Nedeljković, *Историја баштинске својине* (1936), p. 273-294.

⁴⁰⁸ Philippe Gelez, « Les contentieux fonciers » (2013).

⁴⁰⁹ Michael Zobkow, *Die Theilpacht* (1895).

⁴¹⁰ Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 337 (daté de 1806 : *çivçi*).

régions et les personnes⁴¹¹. Dans les contrats de métayage bilingues traduits par les bons soins de la Porte à Constantinople, la version bcms désigne le contractant dans sa qualité de *kmet* dans la formule de présentation, mais comme *čifčija* à l'endroit de la signature (voir en annexe 7). À l'époque austro-hongroise, on a l'impression que *kmet* était le seul terme en usage ; mais c'est un effet d'optique de la littérature, elle-même tributaire de la façon dont la situation agraire a été interprétée en question agraire, soit dans la tradition initiée par Vuk Stefan Karadžić⁴¹², soit dans la production intellectuelle et artistique de l'époque austro-hongroise.

Le mot *kmet* tire peut-être son origine du latin *comes*, « compagnon »⁴¹³. Présent dans toutes les langues slaves (sauf en russe), il y désigne une personne en situation de subordination, du plus haut niveau de l'État — par exemple un comte ayant pour seul supérieur le souverain — au plus bas — un serf⁴¹⁴. Hormis quoi, son sens n'est guère univoque et je n'en détaillerai pas inutilement ici toutes les acceptions. En Serbie au XIX^e s., un *kmet* ne correspond à rien dans l'ordre agraire : il y désigne un chef ou un juge de village. Dans les Confins militaires, pas plus de *kmet* au sens de « métayer ». En Dalmatie et en Croatie civile, la situation était plus complexe, car elle héritait d'une histoire diverse et sédimentée. Il est très probable que la Bosnie y ait emprunté son *kmet*, et je la présenterai donc⁴¹⁵.

⁴¹¹ ABH ZVS₁-1 45. Dans ce dossier, on trouve cinq lettres écrites par des propriétaires musulmans de Sarajevo. Dans trois d'entre elles, le métayer est appelé *čivčija* / *čifčija*, dans deux autres *kmet*.

⁴¹² Chez Karadžić, le métayer bosniaque n'est désigné que par le mot *kmet*. Il faut souligner que Karadžić ne s'est jamais rendu en Bosnie (Golub Dobrašinić, « Вуково интересовање » — 1960). Pour un représentant emblématique de cette veine, et ses hyperboles sur le *kmet* à partir de ce qu'en dit Karadžić, voir Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 109-110.

⁴¹³ Cette étymologie paraît séduisante. Je remarque que dans la première édition du *Srpski rječnik* de Vuk Karadžić, Jernej Kopitar a donné comme équivalent à *kmet* l'allemand *Aldermann*, qui pour sa part était régulièrement traduit par *comes*. À propos de cette étymologie latine, Ćiro Truhelka fait remarquer qu'elle est douteuse dans la mesure où elle n'a étonnamment rien donné dans les institutions agraires des peuples germaniques ou romans du Moyen Âge ; il relève aussi qu'au cas où une étymologie non slave soit avérée, *kmet* viendrait s'ajouter aux deux *ban* et *knez* dans les institutions slaves qui seraient des emprunts à des langues non slaves (Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 6).

⁴¹⁴ Adam Karszniewicz, *Über die Abstammung* (1895) ; Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908), t. 1, q. v. « kmet » ; Antun Dabinović, *Otkada postoji kmetstvo* (1940) ; Vojislav Bogičević, « Kako je u Bosni » (1950). Voir aussi Božidar Petranović, « O kmetstvu » (1875). La connaissance historique sur le kmetstvo dalmate commence avec Vladimir Pappafava (1850-1927), un juriste zaretin, qui publie en 1886 à Zagreb *O kmetstvu*, où l'on trouve aussi un bref examen du kmetstvo dans les différents pays. Lujo Margetić, *Srednjovjekovno hrvatsko pravo* (1983) ; Maurizio Levak, « Podrijetlo i uloga kmetâ » (2002), p. 47-51. Pour Nada Klaić, le *kmet* en général désigne un sujet, mais aussi un serf, ou bien un notable (p. 49).

⁴¹⁵ À suivre Anto Babić, ce serait l'inverse : au moment d'un rachat de terres à l'Herzégovine, Raguse aurait hérité des paysans qui y vivaient et conservé leur statut de *kmet*, que les autres possessions de la république de Saint-Blaise ne connaissaient pas. Cependant, le mot lui-même n'apparaît pas semble-t-il dans les sources. Voir Anto Babić, « Društvo srednjovjekovne bosanske države » (1987), p. 27-28.

Sur la côte adriatique, les paysans des trois régions croates historiques ont pu vivre depuis la fin du Moyen Âge sous divers statuts. Raguse connaissait deux formes traditionnelles de contrat agraire, toutes deux héréditaires : a/ le colonat (*kmetstvo*), contrat de location contre 90 jours de servitude ; le paysan s'y appelait *contadino*, ce qui se traduit par *kmet* ; b/ le métayage dit « par moitié » (*polovništvo*), en fait par quart, où le paysan était un *polovnik* (*colono semplicemente tale*), et qui dans certains cas s'était transformé au XVII^e s. en contrat de fermage avec versement en nature. Dans les Poljice (région de Split), les *kmet* ou *kmetić* étaient des serfs liés à leur seigneur essentiellement par des liens agraires ; cette organisation disparut cependant avec l'arrivée des Français. Dans les communes urbaines de Dalmatie et sur les îles de l'Adriatique, le système agraire était celui du colonat, où le colon, outre les redevances fixées par la coutume, était la plupart du temps subordonné à son seigneur par un lien personnel qui se transmettait de père en fils. Quand l'Autriche prit possession de l'ensemble de la côte, à compter de 1814, elle laissa intactes toutes ces relations dans la mesure où, la terre étant devenue la propriété privée des propriétaires avec les Français (1806), les paysans étaient gérés par des contrats privés, souvent contractés de manière orale. Elle abrogea seulement, de façon progressive, le *kmetstvo* ragusain, transformant de façon définitive la corvée en numéraire l'année du Congrès de Berlin, en 1878⁴¹⁶.

Par ailleurs, certaines régions dalmates voisines de la Bosnie avaient un système de métayage très proche du *çiftlik*. Dans la Zagora dalmate, les contrats agraires, appelés *kmetija*, consistaient, pour le propriétaire, dans la fourniture de tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation, dans l'assistance à l'achat de bétail et d'outils, et pour le paysan dans la culture, la moisson et le versement d'une certaine part des fruits et du bétail. Le paysan pouvait transmettre à qui il voulait son contrat. Dès que la confiance était perdue, la propriétaire pouvait chasser le *kmet* ou celui-ci s'enfuir. Qui plus est, la redevance, du tiers au cinquième, rarement de la moitié, s'appelait *hak* dans la région entre Trogir et Split⁴¹⁷.

En Croatie civile, la fin de la féodalité, proclamée par la Patente du 7 septembre 1848, revint à abolir la propriété éminente (définie au §357 de l'ABGB), et par conséquent les servitudes des paysans comme la juridiction et l'ingérence policière seigneuriales. La noblesse ne conserva que ses terres allodiales et quelques droits régaliens ; le paysan devint propriétaire de sa terre, qu'il dut racheter avec garantie de l'État. Il était auparavant désigné comme *Leibeigene*, mot traduit par *kmet*

⁴¹⁶ Josip Lučić, « Dokumenti o počecima kmetstva » (1962) ; Josip Lučić, « O počecima kmetstva » (1972) ; Stipan Trogirić, « Novija literatura » (1980), p. 208-209 et 214 ; Ante Laušić, « Stvarnost i zabluda » (1987).

⁴¹⁷ Stipan Trogirić, « Novija literatura » (1980), p. 212.

dans le vocabulaire de l'époque⁴¹⁸. Cependant, c'est par abus de langage qu'on parle de *Bauernbefreiung* : au sens strict la bonne expression soit *Aufhebung der Grunduntertänigkeit*. De cet héritage historique résultait un très net sens péjoratif dans la société croate du XIX^e s.⁴¹⁹ C'est de cette traduction que provient l'usage, jusqu'à l'heure actuelle, de *kmet* pour rendre *serf*, et de *kmetstvo* pour *servage/serfdom*. Cependant, certains auteurs se servent de *kmet* pour désigner, au Moyen Âge, des paysans ayant un statut plus libre que les serfs⁴²⁰.

On pourrait faire une carte des migrations venues des territoires croates en Bosnie à partir de la diffusion du mot *kmet*. Par exemple, dans la région de Livno, *kmet* semble systématiquement désigner les métayers tout au long du XIX^e s.⁴²¹ De là à penser qu'il y eut une contamination depuis la Dalmatie, il n'y a qu'un pas que je franchirais volontiers, car la frontière était très poreuse dans ces contrées de transhumance. À Mostar et sa région, en 1850 il semble que ce fût le terme le plus courant⁴²². En revanche, dans les années 1850-1860, les orthodoxes de la région de Zenica ne connaissaient *kmet* que dans le sens « notable de village » ou « un membre éminent du conseil de fabrique » ; sinon, tous étaient *težak*⁴²³. Cela vaut aussi pour la Posavina⁴²⁴. En Krajina, du côté de Novi, il semble que ce soit ce sens qui ait eu cours au début du XIX^e s.⁴²⁵ De même, dans le sandjak de Novi Pazar, *kmet* ne fut pas utilisé au sens de *métayer* jusqu'à la Première Guerre mondiale ; il servait à désigner lui aussi des notables (des notables musulmans pouvaient être *kmet*⁴²⁶) ; le

⁴¹⁸ Štefanija Popović, *Seljaštvo na vlastelinstvima* (1993).

⁴¹⁹ Vladimir Mažuranić, *Prinosi* (1908), t. 1, q. v. « kmet », p. 512.

⁴²⁰ Neven Budak, « *Servi* ranog srednjeg vijeka » (1985).

⁴²¹ Le principal informateur de Karadžić sur la situation agraire en Bosnie, Nikola Dimitrović, était de Split, où *kmet* ne désigne qu'un métayer (voir Miljana Radovanović, *Вук Караџић етнограф* (1973), p. 51. Je n'ai pas pu consulter la lettre mentionnée par Radovanović, écrite en 1846). Galib Šljivo, *Politika Austrije* (1989), document n°169 (de Livno, informateur anonyme, le 25 mars 1849) ; Anđelko Barun, « *Politička djelatnost* » (2000), p. 91. En 1840, Matija Mažuranić décrit des *kmet* dans le polje de Sarajevo — mais il vient lui-même de Dalmatie, il y a tout lieu de douter que ce mot fût en usage à Sarajevo sur la foi de ce seul témoignage (Matija Mažuranić, *Pogled u Bosnu* (1842), p. 51-52).

⁴²² Joanikije Pamučina, « *Три вѣрозакона у Херцеговини* », *Srbsko-dalmatinski Magazin* (1851), p. 17-36, ici p. 24.

⁴²³ Ni *čivčija* ni *kmet*, mais *težak* et *težakluk* Nedeljko Radosavljević (éd.), *Грађа за успонују* (2007), p. 84-85. Dans les documents édités par Radosavljević, on trouve aussi *čivčija* sous la plume du méptropolit Ignatije, qui était originaire de Bulgarie et parlait turc (*ibid.*, p. 35 par exemple).

⁴²⁴ En 1858 à Vienne, les députés des insurgés de Posavine utilisent le mot *kmet* au sens de notable de village (Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina od 1853.-1870.* (1956), p. 136-137). Voir aussi Vasilija Kolaković, « *O humsko-riđanskom poreklu* » (1978).

⁴²⁵ Nedeljko V. Radosavljević, « *Епископ Кирил Живковић* » (2014).

⁴²⁶ Miodrag Radović, *Ефендијина сећања* (2007), p. 102.

métayer s'appelait *čivčijalčipčija*, et *napoličar* en était synonyme⁴²⁷. Installé en Bosnie centrale, Jako Baltić — qui usait et abusait de *raja* et *rajetin* — connaissait *kmet* dès 1848, mais il ignorait *kmetstvo* et employait *težakluk*⁴²⁸. Ivan Franjo Jukić le connaissait aussi, exclusivement dans le sens de « métayer » ou « paysan dépendant » ; mais dans certains écrits il l'évitait visiblement, pour des raisons que j'ignore⁴²⁹. À noter que le souvenir d'une ancienne appellation du système agraire byzantin s'était perpétué jusqu'à la fin du XIX^e s.⁴³⁰. Dans les traductions des textes administratifs ottomans faites au XIX^e s., je n'ai pas trouvé de *kmet*, hormis en 1851 sous la plume de Latas, qui faut-il le rappeler avait passé les vingt-cinq premières années de sa vie en Lika et ne pouvait ignorer les structures de la société agraire dalmate⁴³¹.

C'est pourquoi le choix de *kmet* par les juristes austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine — choix qui s'opéra entre 1878 et 1880, année où dans les sources administratives ce mot détrône tous les autres⁴³² — était lourd de sens et participait de la lecture féodaliste de la situation agraire en Bosnie-Herzégovine. C'était un abus de langage qui entraîna, dans la littérature étrangère, une mauvaise compréhension puisque *kmet* fut la plupart du temps traduit par *serf*, et l'est encore. Je ne rejoins donc pas Marc Bloch (1886-1944) quand il déclare qu'il est nécessaire de donner des équivalents français aux réalités juridiques des autres cultures, sous peine de jargonner — il prend justement l'exemple de *крепостной* en russe, proposant qu'on le traduise-transforme en *serf*, en

⁴²⁷ Milić F. Petrović, *Документи о рашкој области* (1995), doc. 219, où un paysan se présente comme *čipčija-napoličar* et *kmet* de son village.

⁴²⁸ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 223. Antun Knežević connaît lui aussi *kmet* (« Listovi o Bosni » (1870), p. 105 et 156-157 ; et surtout Antun Knežević, « Kako se zemlje u Bosni diele » — 1870).

⁴²⁹ La lecture de ses œuvres historiques et ethnographiques montre une claire séparation entre ses récits de voyage à travers la Bosnie entre 1840 et 1845, où il n'utilise pas le mot mais préfère *seljak*, *seljanin*, *težak* et spécifiquement *zemljodjelija*. Dans les œuvres historiques (1850-1851), il use exclusivement du mot *kmet*. Voir Ivan Franjo Jukić, « Zemljopis i poviestnica Bosne », in *Putopisi* (1953), p. 102, 105, 151, 171, 281-282, 295 et 304-305.

⁴³⁰ Voici ce que rapporte Sava Kosanović dans « Црте из Босне » (1889), p. 258 : « En réponse à ma question : « la terre que tu occupes est-elle à vous ? », Alija Lokvo, l'actuel *džematbaša* [maire] de Hrasnica (près des sources de la Bosna), m'a dit : « Mes ancêtres étaient autrefois les *neropsi* des Ostojić ; pour obtenir la terre sur laquelle ils vivaient, ils se sont turquifiés avec le temps, eux et leur seigneurs aussi ». C'était la première fois que j'entendais ce mot de *neropsi* en Bosnie jusqu'à aujourd'hui, et encore d'un paysan turc.

⁴³¹ Andrija Zirdum, « "Nove uredbe carske" » (1987).

⁴³² Dans les rapports consulaires autrichiens, les *müstecir* et *sahib* de l'Ordonnance de Safer étaient rendus par *Bauer* et *Grundherr/Gutsherr* ; l'Administration territoriale reprit d'abord de vocabulaire en 1878 (« Protokoll der 14. Sitzung der Commission (...) am. 10. October 1878 », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrami odnosi* (1969), p. 20-24, ici p. 21-22). Dans la traduction officielle de 1880, on mit systématiquement *Pächter* et *Grundherr* (*Sammlung der Gesetze. I* (1880), p. 507-511). *Pächter* fut présenté comme l'équivalent de *kmet*. Čiro Truhelka (*Historička podloga* (1915), p. 85) proposait de revenir à l'Ordonnance de Safer et de considérer le métayer comme un *müstecir*, à traduire en *Mieter* ou, en bcms, *zakupnik*. C'était faire une interprétation trop littérale du texte, sans prendre en compte son environnement juridique global (coutume et tropisme timaral).

dépît des différences fondamentales entre le serf occidental et le paysan-esclave russe⁴³³. C'est hasardeux, tout aussi hasardeux que d'assimiler le *kmet* au serf et, dans le même élan, le *çiftçi* au *kmet*.

En arrivant en 1878, l'administration militaire austro-hongroise compara volontiers le métayage tel qu'encadré par l'Ordonnance de Safer aux relations coloniques ou à celles des *contadini* avec leur *signori* dans le Sud-Tyrol, la Lombardie et les régions de Görz, Venise et le Canale ragusain⁴³⁴. Dans les réunions sur la question agraire organisées les deux années suivantes, le parallèle avec la Dalmatie vint naturellement à l'esprit des conférenciers. L'expérience de 1848 en Croatie civile servit explicitement de modèle pour imaginer les voies de résolution⁴³⁵. La similitude de certains contrats et la grille de lecture féodaliste firent le reste du point de vue du vocabulaire. En ce qui concerne le contenu du mot, cependant, ce fut selon toute probabilité la volonté de protéger les chrétiens face aux musulmans qui poussa à fixer définitivement la relation agraire comme une emphytéose héréditaire, processus de formation initié par l'ordonnance de Hüsrev Paşa en 1843⁴³⁶.

Le GBGBH supposait un *Kmetenrecht* que définissait le commentaire (C23-24). Le seigneur de la terre (*Grundherr*) était en droit d'aliéner ou d'hypothéquer la métairie sans en avertir le *kmet* (hormis que ce dernier avait un droit de préemption). Cependant, il ne pouvait modifier unilatéralement l'inventaire ou la superficie de l'exploitation ou encore la nature des cultures, toucher un produit agricole autre que celui résultant du travail du *kmet*, ni modifier les conditions économiques de l'exploitation lors d'une cession ou d'une succession. Le *Kmetenrecht* se rangeait donc dans la catégorie des droits réels, à cela près qu'il ne pouvait faire l'objet d'une cession ou d'une hypothèque de la part du *kmet*. Autrement dit, c'était une servitude (*jus in re aliena*) : une terre sous métayage était vouée à le rester ; en revanche, le cultivateur n'avait pas de statut personnel spécifique : il était autant cultivateur que ceux qui travaillaient des terres sans *Kmetenrecht*. Du fait de l'inaliénabilité du *Kmetenrecht*, la métairie (*Kmetenansässigkeit*) restait intouchable dans son unité économique et devait de ce fait être enregistrée d'un bloc (*Tabulareinheit*), fussent ses constituants

⁴³³ Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire* (1952), p. 82-83.

⁴³⁴ Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina u doba austrougarske okupacije* (1973), p. 66-67.

⁴³⁵ Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 53-73. Encore en 1906, les procédés mais aussi le vocabulaire utilisé pour évoquer les premiers projets de résolution de la question agraire empruntaient tout à l'expérience de 1848. Voir *Извештај о управу за 1906* (1906), p. 49.

⁴³⁶ Avdo Sućeska, « Prvi pokušaj regulisanja » (1966), p. 262.

de nature hétéroclite (qu'on pense au *begluk*) ou dispersés sur plusieurs communes cadastrales (§§17-18 et 50a, C23-24, 27-28)⁴³⁷.

Du point de vue strictement légal, entre le paysan indépendant et le *kmet* il n'existait qu'une différence, au bénéfice du *kmet* : les biens sous *Kmetenrecht* ne pouvaient être saisis en vue de l'exécution forcée d'une décision de justice concernant le *kmet*. Entre 1878 et 1880, l'Administration territoriale renforça encore la protection judiciaire de ce dernier en établissant qu'en cas de litige sur le *hak*, la plainte du *sahib* était soumise à un délai de déclaration et de prescription très court⁴³⁸. Les débuts de la contestation politique des beys musulmans contre le régime austro-hongrois portaient en bonne partie sur le *Kmetenrecht*, qui limitait le périmètre d'action des *sahib*⁴³⁹.

Cette vision de la métairie — succédané du *çiftlik* des anciens *kanun-name* préservé malgré les réformes des Tanzimat — restaurait pour ainsi dire un ancien ordre de choses où le cultivateur, détenteur du *tasarruf*, avait joui de la protection des lois. Le sentiment d'un grand nombre de juristes et historiens de l'époque s'épanouit plutôt dans une nébuleuse médiévisante : le *kmetstvo* du XIX^e s. était censé provenir directement de celui du Moyen Âge. Il fallait montrer la continuité historique malgré la période ottomane⁴⁴⁰.

⁴³⁷ Sur toutes ces questions, voir en complément Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 13-21 ; Ljudevit Farkaš, « Kmetovski agrarni odnošaj » (1920) ; *id.*, « Postanak i razvitak kmetovskih agrarnih odnošaja » (1929). Je n'ai pas pu consulter Peter Demmelhuber, *Das Kmetenwesen in Bosnien und der Herzegowinen*, Eisfeld i. Thür., Beck, 1934.

⁴³⁸ Par l'édit du 30 novembre 1878, confirmée par l'ordonnance du 18 avril 1880, le délai de déclaration dans les contentieux agraires est de 30 jours, ce qui est reconfirmé le 14 mars 1886 (*Zbornik zakona i naredaba* 6 (1886), p. 45-46). Le 19 septembre 1881 est également publiée une ordonnance modificatoire de l'ordonnance du 18 avril 1880 concernant la procédure judiciaire et la liquidation des redevances agraires : les plaignants doivent venir réclamer pour une non-remise de leur redevance au plus vite après la moisson, et au plus tard au 31 décembre de l'année. Si le *Grundherr* laisse passer ce terme, il a jusqu'à fin mars pour récupérer sa redevance en espèces. Au 31 décembre de l'année suivante, il y a prescription (*Zbornik zakona i naredaba* 1 (1881), p. 433-434). Le délai de prescription fut ensuite réduit à la fin de l'année (voir aussi *Извјештај о урпаву за 1906* (1906), p. 49).

⁴³⁹ Ferdinand Hauptmann, « Privreda i društvo » (1987), p. 163.

⁴⁴⁰ Eduard Eichler, *Das Justizwesen Bosniens* (1889), p. 43-44 ; mais surtout Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915) ; Otto von Frangeš, *Die landwirtschaftlichen Verhältnisse* (1913), p. 135-150 ; Milan Ivšić, *Problèmes agraires* (1926), p. 87-92 ; Mirko Kosić, *Osnovi ekonomne politike* (1925), p. 202 ; Milan Todić, *Die landwirtschaftlichen Eigentums- und Betriebsverhältnisse* (1913), p. 6-26 ; etc. Truhelka est celui qui fait l'effort le plus sophistiqué pour établir la continuité du *kmetstvo* médiéval et celui de son époque (fin XIX^e-début XX^e s.) ; il trouve dans le *kanun* ottoman les soutènements qui auraient permis au *kmetstvo* de se maintenir durant la période ottomane (*Historička podloga* (1915), p. 6-8 et 82). Développés à partir de petits détails, ses arguments sont cependant bien faibles. Barkan tient aussi pour la continuité des *çiftlik* avec époque médiévale, peut-être après avoir lu l'article de Truhelka traduit en turc (Ömer Lutfi Barkan, « Чифлик (*çiftlik*) » (1950), p. 294). La tendance se retrouve chez certains auteurs étrangers, de façon exemplaire chez Michael L. Boyd, « The Evolution of Agrarian Institutions » (1991) (très mauvais article, souvent fautif). Les seules traces remarquables que nous ayons conservé de la société agraire médiévale en Bosnie proviennent de deux petits territoires cédés par le duc d'Herzégovine et un seigneur local, Radoslav Pavlović, à la République de Raguse en 1419 et 1428 (Dragan Roller, *Agrarno-proizvodni odnosi* (1955), p. 237-244 ; Pavo Živković, « Ustupanje Konavala Dubrovčanima » (1998), p. 77-100). Sinon, on procède davantage par spéculation (voir par exemple Vojislav Spaić, « О баштинском систему » — 1949).

Le *Kmetenrecht* était mal nommé, car ce n'était pas un droit subjectif mais une servitude réelle et perpétuelle. Le *kmet* n'était pas un emphytéote héréditaire ; c'était la nature juridique de la terre qui provoquait l'emphytéose⁴⁴¹. Quoique correctement introduite dans l'enregistrement et la pratique juridique, la confusion induite par le terme eut pour répercussion la création d'une nouvelle catégorie de paysans, les paysans dits *libres*, qui apparurent dès le recensement de 1885 comme catégorie sociale. Le *kmet* n'avait rien d'un serf : pourquoi trouver dans ceux qui ne l'étaient pas des hommes plus libres qu'eux ? Le réflexe lexical suggère aussi que la structure de la paysannerie bosno-herzégovinienne s'équilibrait autour des métayers. Une liste de *çiftlik* de 1835 offre un contraste instructif : on y distinguait ceux qui avaient la terre « dans la main » (*der yed*), qui correspondaient aux *sahib*, de ceux qui cultivaient (*zir'at eden*), les *çiftçi*. Quand on ne trouvait pas ce couple sur les lots, s'y dressait un homme seul, qui avait la terre « dans la main et avec le *tesarruf* » (*der yed ve tesarruf*), c'est-à-dire celui qui cultivait sa propre terre⁴⁴². Cette catégorie de paysans, qui commençait donc à être bien identifiée dès avant l'abolition des timars⁴⁴³, reçut une reconnaissance administrative lors de la conférence agraire de 1859, quand le Conseil des Tanzimat convoqua les représentants du monde agraire bosniaque : dans la composition de la délégation, on trouvait, à côté des beys et des *kmet*, « sept paysans turcs et *subaşı* de beys, et sept chrétiens qui ont leur propre terre »⁴⁴⁴. Ce qui caractérisait cette catégorie, ce n'était pas la liberté, mais l'indépendance, et c'est la terminologie à laquelle je me tiens pour ne pas verser dans le piège féodalisant⁴⁴⁵.

Dans la même ligne, la solution de la question agraire en Bosnie-Herzégovine a souvent été présentée comme une *Bauernbefreiung*, ou comme le rachat des *kmet*. C'est un abus de langage hérité de la réalité centre-européenne ou russe, où l'abolition du servage correspondit en effet à un changement de statut personnel de paysans plus ou moins attachés à la glèbe. Là, il était justifié de parler d'affranchissement : en rachetant leur lopin, les paysans se rachetaient eux-mêmes⁴⁴⁶. La loi

⁴⁴¹ Sur ce point, St. Pascu *et al.* se trompent (St. Pascu, C. C. Giurescu, I. Kovács & L. Vajda, « Aspects de la question agraire » (1965), p. 63.

⁴⁴² Avdo Sućeska, « Popis čiflika » (1964), p. 202-205. Je ne reprends pas les analyses d'Avdo Sućeska, trop lourdes de présupposés hypothétiques.

⁴⁴³ Sa composante religieuse est moins certaine. Branislav Đurđev pense qu'ils étaient surtout musulmans et naquirent après l'abolition des timars et l'introduction du Code foncier en 1858, ce qui demanderait à être étayé (Branislav Đurđev, « О војнуцима » (1947), p. 131-132).

⁴⁴⁴ Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 588

⁴⁴⁵ Ahmed S. Aličić avait déjà soulevé la question, mais sans rien préciser, dans *Pokret za autonomiju* (1996), p. 51-84.

⁴⁴⁶ Christof Dipper, *Die Bauernbefreiung in Deutschland* (1980) ; Ulrich Pfister, cours en ligne à l'université de Münster (2010, revu en 2012). Il s'agit bien d'affranchissement car ces paysans sont liés à la terre. L'idée est dans le prolongement du mercantilisme du XVIII^e s. Commencé dès avant 1807, cet affranchissement est généralisé par voie législative en 1821 (*Ablösungsgesetz*) en Prusse, 1829 en Westphalie, 1836 dans le Württemberg, et se généralise

du 13 juin 1911, elle, portait bien *Gesetz über die Erteilung von Darlehen zum Zwecke der freiwilligen Ablösung von Kmetenansässigkeiten in Bosnien und der Hercegovina* : c'était la servitude foncière qui était concernée, et non la servitude personnelle.

Pour la période qui m'intéresse ici (j'exclus donc de mes considérations la rhétorique marxiste⁴⁴⁷), cet autre abus de langage fut entretenu par la vision serbe du *kmet* bosniaque, dont l'origine remontait aux écrits de Vuk Stefan Karadžić. La genèse du *kmet* karadžicien s'étala entre 1818 et 1849 sous la forme de remarques peu hiérarchisées et progressivement étoffées dans une série de publications. Soulignant la précarité de la tenure du *kmet* (qui n'était que locataire à l'année, *zakupnik*) en Bosnie, par contraste avec le paysan serbe, Karadžić insista sur sa double dépendance et la violence fondatrice de son statut, d'où découlaient deux traits : l'indignité et l'illégitimité, caractéristiques des relations agraires en Bosnie. Il pensait également trouver l'origine des *çiftlik* dans la Serbie médiévale et considérait les *sahib* comme un reste de la noblesse ancienne qui, après s'être islamisée, avait conservé ses terres, auxquelles elle avait ajouté avec le temps des lopins, par l'achat ou l'appropriation. Selon Karadžić — qui ne suivait ici que la logique de son esprit — ces terres avaient ensuite été distribuées aux *sipahi* pour y prélever la dîme⁴⁴⁸.

En étroite association avec l'assimilation du *miri* au *mülk* et du *mülk* au *dominium plenum*, ce fut sur la base du *Kmetenrecht* que se développa l'essentiel du débat politique en Bosnie-Herzégovine dans la décennie qui précéda 1914 ; l'attentat du 28 juin lui-même fut un fruit indirect du *Kmetenrecht* et de la politique agraire des Austro-Hongrois⁴⁴⁹. L'effort considérable fourni par les représentants de la communauté orthodoxe pour obtenir l'abolition du *kmetstvo* se nourrit de débats importés structurellement par les juristes qui, en réinterprétant le droit ottoman, le tirèrent vers le

tout à fait en 1850. Au départ, la compensation financière se fait sous forme de redevances ou par le versement de l'équivalent de 25 années de revenus ; dans la seconde moitié du siècle, on intègre l'affranchissement et le rachat de la petite propriété dans le système bancaire sur la base d'une estimation du prix à 18 ou 20 ans des revenus. Globalement, l'affranchissement est terminé en 1848, et le rachat terminé à la fin du siècle. Autour de 1850 on compte en Ostelbien 10 à 11 000 *Rittergüter* (la plupart au-dessus de 220 ha) et grosses exploitations paysannes (100-200ha), env. 250.000 exploitations moyennes (10-100 ha) et 530.000 petites exploitations (moins de 10ha). En France, il n'y a pas eu dédommagement/indemnisation, et donc on a gardé la petite propriété ; en Allemagne, l'indemnisation a eu pour conséquence d'orienter les exploitations vers une logique capitaliste et de marché.

⁴⁴⁷ Pour une présentation canonique du point de vue marxiste-titiste, voir Konstantin Bastaić, « Prilog pitanju o odnosu vanekonomske prinude » (1954) ; Milivoje Erić, *Agrarna reforma* (1958), p. 17-138.

⁴⁴⁸ Milenko Filipović, « Кмет » (1972). Soulignant à juste titre que la seconde édition du *Српски рјечник* omet certains détails présents dans l'article de 1849 (donné *ibid.*, p. 19-22), Filipović n'en oublie pas moins de mentionner explicitement les premières remarques de Karadžić sur le sujet dans un article paru en 1827 dans l'hebdomadaire *Danica*, p. 58-73-91, sur la vie à la campagne. Voir aussi Radoš Ljušić, « Вук Стефановић Караџић » (1988).

⁴⁴⁹ Philippe Gelez, « Švapska metoda » (2015). Je rappelle que l'interprétation de cet événement reste soumise à l'interprétation colonialiste du régime austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine, aussi bien dans la littérature yougoslave ou serbe (pour une réflexion récente, voir Radoslav Gaćinović, « Протести народа » — 2013).

droit autrichien. Mais cette question, dont l'aspect politico-économique a retenu presque toute l'attention des historiens, est une autoroute de l'historiographie bosno-herzégovinienne et je n'y reviendrai pas en détail. C'est certainement à Ferdinand Hauptmann (1919-1987) qu'il est revenu de l'étudier avec le moins de partialité ; Hamdija Kapidžić (1904-1974) a lui aussi contribué à nous la faire connaître, mais toujours sous le soupçon du machiavélisme politique. De ces deux auteurs, on trouvera les titres en bibliographie ; une pléiade d'autres a donné des études synthétiques⁴⁵⁰.

Peut-être vaut-il tout de même la peine de remettre en perspective le point principal de ce qui deviendra une confrontation majeure : le mode d'appropriation des terres. Selon les musulmans, leurs terres leur ont été octroyées par le sultan au moment de la conquête en propriété privée. Bien plus, la propriété de ces terres leur fut confirmée, et ils descendaient de la noblesse médiévale, qui elle-même les détenait en fief — c'est-à-dire, dans la conception du XIX^e s., en propriété privée. Il y a fort à parier que cette affirmation résulte d'une synergie entre le tropisme féodal propre à l'Europe romantique et la doctrine de l'appropriation selon la charia pour donner à la question agraire en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise ses accents particulièrement violents.

En s'exprimant sur l'organisation juridique foncière impliquée par le Coran, les juristes classiques⁴⁵¹ distinguent les terres à dîme (*'ushr*) et les terres à tribut (*kharāj*). Le souverain distribue les premières à ses soldats lors de la conquête, ou les donne à ceux des anciens propriétaires qui ont embrassé l'islam ; ils sont soumis à l'impôt islamique. Les secondes ont été conquises par la force ; leurs anciens détenteurs, toujours infidèles, ont l'autorisation d'y rester en échange d'un tribut, qui peut correspondre à une quote-part des fruits ou à une somme fixe. Toutes ces terres appartiennent à leurs propriétaires tant qu'ils payent l'impôt.

La pratique ottomane systématisa la séquestre grâce à la fiction juridique de la mort du propriétaire, selon laquelle l'État était en mesure de se proclamer propriétaire de toutes les terres parce qu'il les avait trouvées sans propriétaire : elles étaient *miri*. Le recours à cette fiction permettait de signifier que le versement des paysans n'était pas un impôt dû à l'État, mais une redevance qui lui était versée en tant que propriétaire. Mise en place par le moufti égyptien Ibn al-Humām (1388-1457), elle fut réaffirmée par la principale autorité en matière de droit agraire ottoman, le grand moufti Ebu's-su'ud (1490-1574).

⁴⁵⁰ On trouve des synthèses influentes sur la question chez Nikola Jarak, *Poljoprivredna politika* (1956), p. 31-40 ; et Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 49-59.

⁴⁵¹ L'exposé se fait à partir de Baber Johansen et Colin Imber ; voir aussi la synthèse (essentiellement à partir de ces deux auteurs) que donne Joseph, *Islamic Law* (2012), p. 35-39. Je ne suis qu'à la marge Halil İnalcık, dont l'exposé est nettement ottomano-centré (Halil İnalcık & Donald Quataert (éds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 1, p. 103-130).

Ainsi certaines régions conquises aux Seldjoukides ou aux Mamelouks purent-elles justifier du fait qu'elles avaient été islamiques avant la conquête pour ne pas passer dans le système *miri*. Pour revendiquer la propriété *mülk*, abusivement identifiée à la propriété privée, il était possible ainsi d'échaffauder un argument selon lequel la conquête de la Bosnie s'était déroulée sans heurts, et que les habitants s'étaient soumis volontairement au sultan. Bien que cela ne fût jamais exprimé, je propose l'hypothèse d'un long modelage des mentalités par cette conception fondamentale du droit chariatique au sein de l'élite bosno-ottomane pour expliquer la centralité de l'idéologie de l'islamisation volontaire et massive des chrétiens bosniaques (en dehors même de la thèse bogomile), idée qui apparut dans la seconde moitié du XIX^e s.

Dans l'argumentaire des orthodoxes et, en moindre partie, des catholiques, le mode de l'appropriation des terres joua sur un plan très différent, mais non moins central. Pour eux, l'appropriation fut violente (diffusion du métayage par la dépossesion arbitraire ou l'agression physique) et reposa sur un fondement religieux : la terre ne pouvait appartenir aux chrétiens. Cette vision n'est pas propre à la fin du XIX^e s., mais ce fut alors qu'elle se cristallisa et constitua la question agraire. Dans un très long discours à la Diète en 1911, Petar Kočić reprit de fond en comble toute la question. Je propose ici d'en lire quelques extraits significatifs pour le sujet de l'appropriation :

Partout où les Turcs apparurent en conquérants, ils ruinèrent les anciennes institutions et retirèrent toute valeur aux anciens droits. Toute la terre conquise devint propriété illimitée du sultan, et il pouvait en disposer comme il le désirait. (*Le député élu Rifat-beg Sulejmanpašić : Cela ne s'est passé comme cela ! Cela a été complètement différent !*) C'est un principe fondamental du droit musulman. Si vous voulez bien écouter la suite de l'exposé, vous verrez que c'est bien le cas.

(...) Selon ses conceptions juridiques, le pouvoir musulman déclara aussitôt que personne d'autre que le sultan ou l'État turc n'avait le droit de domaine héréditaire (*baština*) et de propriété immobilière (*nepokretna svojina*) dans les pays chrétiens conquis et soumis par la guerre. Toute la terre labourable fut distribuée aux guerriers musulmans qui l'avaient conquise, non en propriété mais pour leur entretien, et aucun d'eux ne pouvait la laisser en héritage à quiconque, ni l'offrir, ni la léguer pour le repos de son âme. Seul le sultan avait le droit de disposer de toutes les terres conquises par les armes (...) et la concéder aux guerriers sous forme de *zeamet* ou de *timar*, ou la donner à des musulmans en contrepartie de la dîme.

Ces dernières terres étaient ce qu'on appelait les terres à dîmes. Dans les régions qui s'étaient soumises volontairement, mais souvent aussi dans celles qui avaient été conquises par les armes, le sultan pouvait laisser la terre à ses anciens propriétaires à condition de payer soit un tribut forfaitaire, soit un tribut selon leurs revenus annuels. Elle était appelée terre à tribut ou à *harac*, par exemple la Valachie et la Moldavie.

(...) En Bosnie, un assez grand nombre de nobles s'islamisa aussitôt après la conquête, et ils gardèrent entre leurs mains leurs terres, selon les règles turques qui viennent d'être mentionnées, comme des terres à dîmes de musulmans. Ces nobles islamisés, selon toute vraisemblance, n'étaient pas nombreux (...). Parmi les possesseurs musulmans actuels, il y a un grand nombre d'usurpateurs, c'est-à-dire d'anciens *zaim* et timariotes qui ont transformé en

propriété privée (*baština*) la terre d'État qui leur avait été donnée en jouissance ; (...) ce ne sont pas les descendants de la noblesse bosniaque islamisée, quoique ces derniers temps, depuis que la question agraire a commencé à faire l'objet d'un débat public plus vif, ils l'affirment à tout bout de champ.

[Kočić présente alors certaines dispositions du *kanunname* de 1565 pour la Bosnie]. Ces quelques dispositions de la Loi de Soliman pour la Bosnie montrent clairement la nette tendance du législateur turc à garantir par voie légale la stabilité héréditaire du *reaya* sur la terre qu'il laboure et cultive. Les raisons en étaient fiscales : ce n'était pas par amour de la *reaya*. Celle-ci était soumise à une incessante corvée et devait fournir en denrées et autres nécessités les *sipahi* et leurs soldats, qui étaient toujours à la guerre, souvent pendant des années. La force de l'Empire reposait sur eux, c'est pourquoi il était nécessaire de confirmer la *reaya* sur ses terres, afin que ce soutien soit le meilleur, le plus pérenne et le plus fiable possible. Par cette loi, qui venait d'ailleurs codifier les coutumes agraires en vigueur jusque-là, le droit héréditaire des *kmet* recevait son premier fondement, et c'est donc une grossière contre-vérité de dire que les relations de métayage représentent un simple lien locatif.

(...) Ce n'est que plus tard, quand le pouvoir central et la force de l'Empire turc ont décliné et se sont affaiblis, que les fils de la province ont gagné en force et se sont emparés de l'exclusivité du pouvoir. Personne ne tenait plus compte du sultan et de son vizir. Dans cette situation, les *sipahi* sont tous passés du côté du puissant begovat et l'ont imité en transformant les terres du sultan en biens héréditaires et s'assimilant de cette manière tout à fait à l'élément local. En cette époque d'anarchie générale, peu de *sipahi* restèrent fidèles au sultan et à ses ordres. (...) Les anciennes propriétés (*baština*) des beys islamisés restèrent ainsi héréditaires ; les terres des *sipahi*, les timars et les *zeamet*, furent usurpées pour leurs héritiers par les *sipahi*, qui se proclamèrent *çiftlik sahibi*. La plupart des paysans libres furent réduits au métayage et en esclavage⁴⁵².

⁴⁵² *Stenografski izvještaji o sjednicama bosansko-hercegovačkog sabora. I. zasjedanje*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1911, séance LXXXVI du 4 avril 1911 : « Svuda gdje se Turci javiše kao osvajači, razoravaše oni stare institucije i odzimaše svaku vrijednost starim pravima. Sva osvojena zemlja postajala je neograničena svojina sultanova, i on je s njom mogao raspolagati kako je htio i želio. (*Narodni poslanik Rifat-beg Sulejmanpašić: Nije tako! Sasvim je drukčije!*) To je osnovno načelo muslimanskog prava. Izvolite čuti dalja razlaganja, pa ćete vidjeti da je tako.

(...) Po svome pravnom shvatanju muslimanska vlast je odmah objavila da u zavojevanoj i pokorenoj hrišćanskoj zemlji nema niko baštine i nepokretne svojine osim sultana ili turske države. Prema osnovnom pravu muslimanskom, sva ziratna osvojena zemlja ustupa se muslimanskim ratnicima koji su je osvojili, ali ne u svojini nego na održavanje njihovo, i niko je od njih ne može u nasljedstvo kome svome ostaviti, ni pokloniti, ni za dušu dati. Jedini sultan ima pravo da raspolaže sa svima zemljama, osvojenim oružjem u ruci, (...) i može pokorenu zemlju razdati ratnicima u zijamete i timare ili je dati muslimanima pod desetinu.

Ovo su posljednje takozvane zemlje desetinske (ušrije). U oblasti [sic] koje bi se dragovoljno pokorile, a često i u krajevima koji su oružjem osvojeni, mogao je sultan zemlju ostaviti njenim starim vlasnicima pod uslovom ili da plaćaju danak odsjekom ili danak prema njihovim godišnjim prihodima. To su takozvane zemlje danačne ili haračke, na primjer Vlaška i Moldavska.

(...) U Bosni i Hercegovini priličan se je broj vlastele odmah poslije osvojenja isturčio, i zemlje su im po pomenutim turskim pravilima ostale u rukama kao zemlje desetinske u rukama muslimana. Te isturčene vlastele, po svemu izgleda, da nije bilo mnogo. (...) Među današnjim muslimanskim posjednicima ima vrlo veliki broj uzurpatora, tj. bivših zijametlija i timarlija, koji su državnu zemlju, datu im na uživanje, pretvorili u baštinu; (...) to nijesu potomci isturčene bosanske vlastele, iako se oni u posljednje vrijeme, otkada je počeo nešto življi razgovor o agrarnom pitanju u javnosti, na to stalno pozivaju. (...)

(...) Ovo su nekolike odredbe iz sultan-Sulejmanova zakona za Bosnu, iz kojih se jasno vidi jaka tendencija turskog zakonodavca da zajamči zakonskim putem stalan nasljedan opstanak rajin na zemlji koju raja zirati i obrađuje. Da se raja nasljedno utvrdi na zemljištu, diktovali su fiskalni razlozi, a ne ljubav prema raji od strane turskog zakonodavca. Raja je morala stalno radovati i snabdijevati životnim namirnicama i drugim potrebama spahije i njihove vojnike, koji su neprekidno, često puta godinama, ratovali. Na spahijama i njihovoj vojsci počivala je snaga turskog carstva, pa zato je trebalo njihove održavaoće, raju, utvrditi na zemlju, kako bi materijalno održavanje spahije i spahijske vojske bilo što bolje, stalnije i pouzdanije. Zakonom "Kanun-namei-livai-Bosna", koji je uglavnom kodifikovanje dotadanih agrarnih običaja, udaren je prvi put zakonski temelj nasljednom kmetovskom pravu, i prema tome jedna je gruba neistina, koju voli i gospodin ministar Burijan da ponavlja, da je kmetovski odnošaj prost zakupnički odnošaj.

La théorie de Kočić repose au fond sur les mêmes prémisses que celle des musulmans : ce qui fonde la question agraire, c'est le droit de la guerre chariatique, qui fait que les islamisés volontaires ont pu garder en propriété privée leurs domaines d'avant la conquête. Pour lui, cependant, la situation n'est pas générale : la majorité des *sahib* avaient imité les beys en recourant à la force, contre la loi. Bien sûr, Kočić omettait de nombreux éléments d'importance (notamment la spécificité du statut *mirî*) et identifiait trop vite le *kmet* de son époque à un *reaya* dépossédé du système classique. L'amalgame, on l'a vu, est une tendance profonde de la réalité agraire bosniaque.

Chez les Serbes en général et chez les orthodoxes bosniaques en particulier, toute possibilité de renégociation idéologique sur le point de la dépossession se ferma au fil du temps. Largement présent dans les discours, l'esprit de revanche sur la défaite de Kosovo s'était manifesté au moment des guerres balkaniques, bien que des généraux eussent fait preuve d'humanisme et de charité chrétienne, par exemple à Novi Pazar. En Bosnie-Herzégovine, l'impatience politique, le chaos administratif provoqué par les bandes de déserteurs et la misère économique de 1917-1918 débouchèrent sur la dépossession massive et très souvent violente des musulmans entre 1917 et 1919.

Conclusion

Pour résumer brièvement cette longue sous-partie sur l'école de droit autrichienne en Bosnie-Herzégovine, je soulignerai simplement le haut niveau de compréhension et de rationalisation auquel atteignirent les juristes austro-hongrois face au droit assez confus des Tanzimat. Ils y introduisirent des conceptions qui lui étaient étrangères, certaines qui appartenaient à ce qu'on appelle la modernité — la privatisation de la notion de propriété, le domaine d'État — et d'autres qui se dégagèrent d'une interaction entre droit coutumier et droit foncier des Tanzimat — le *Kmetenrecht*. À côté de ces innovations, beaucoup d'institutions du monde agraire ottoman furent conservées, si bien qu'il serait faux de penser que les Austro-Hongrois trahirent de bout en bout

(...) Tek su se docnije, kad je popustila i oslabila centralna vlast i snaga turskoga carstva, osilili domaći sinovi i prigrabili svu vlast u svoje ruke. Do sultana i njegova vezira apsolutno nije niko ništa držao. Prema takom stanju stvari spahije su listom prelazile na stranu moćnog begovata, i ugledajući se u nj, pretvarali su sultanove zemlje u nasljedna dobra, asimilujući se sasvim sa domaćim elementom. U to vrijeme opće anarhije malo je spahija ostalo vjerno sultanu i njegovim naredenjima. (...) Baštine pojedinih isturčenih begova ostale su i dalje nasljedne; spahijske zemlje, timare i zijamete, uzurpirale su spahije za svoje nasljednike i proglasile se za čitluk-sahibije. Slobodni težaci su većinom silom ukmećeni i poraboćeni ».

l'esprit de la législation ottomane. Dans une certaine mesure, je serais même enclin à penser que ces créations ne venaient pas en contradiction flagrante avec le droit ottoman et représentaient plus un aboutissement possible de la logique des Tanzimat que son altération.

Cette formalisation juridique créa le cadre mental dans lequel put se développer la question agraire en tant que revendication sur la propriété. En ce sens, elle héritait de la situation qu'avait connue la Monarchie dans les années 1850, grille interprétative qu'on appliqua à la situation bosniaque parce qu'on y a vu des similitudes. L'inadéquation avec le droit de propriété ottoman, fût-il réformé, codifié et systématisé, engendra une polémique qui fit le lit de l'antagonisme des nationalismes de la province : la polarisation religieuse se doubla d'une soif de territorialisation d'autant plus attisée que le droit ne pouvait la satisfaire.

II.B.3. La révolution du parcellaire

La semi-territorialisation originale qu'avait connue le timar en Bosnie avec les effets conjugués du Code foncier de 1858 et de l'Ordonnance de Safer entra dans une nouvelle étape avec la Loi sur les livres fonciers de 1884 : la reformulation des catégories foncières et des liens agraires s'accompagna de la représentation graphique du territoire sur lequel ils se projetaient. Si ce fut sous l'influence des ambitions des nations voisines (Serbes puis nations de l'Autriche-Hongrie) que la question fiscale bosniaque entama sa transformation en question agraire, ce fut le parcellaire qui paracheva la fusion du fiscal, de l'agraire et du national. Je propose d'examiner cette évolution en partant de la base technique et philosophique fondatrice du parcellaire : le contour, d'abord sous son espèce la plus évidente — la frontière — puis sous son application plus subtile — la limite, ce qui nous permettra de mesurer la distance du cadastre ottoman au cadastre austro-hongrois, et le traumatisme que cela a pu engendrer.

II.C.1.a. Le territoire : la frontière

Dans la rencontre historique entre les empires ottoman et habsbourgeois qui se fit en Bosnie-Herzégovine à la fin du XIX^e s., les Ottomans accusaient un retard en matière de cartographie : elle était restée très peu développée chez eux jusqu'à cette époque⁴⁵³. Non seulement leur faisait défaut

⁴⁵³ Pour une introduction générale, voir Svat Soucek, « Cartographie », in François Georgeon, Nicolas Vatin & Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman* (2015), p. 224-226 ; İpek Yosmaoğlu, *Blood Ties* (2014), p. 79-130. Voir aussi Hakan Anameriç, « History of Maps » ; Ahmet T. Karamustafa, « Introduction to Islamic Maps », « Introduction to Ottoman Cartography » (1992) ; Ahmet T. Karamustafa & John Michael Rogers, « Premodern

la réflexion mathématique nécessaire à la représentation graphique des lignes dans un tout cohérent, mais on oublie le plus souvent de relever que leur perception de la limite et de la frontière ne s'était pas développée avec l'acuité parfois critique que l'on trouve en Europe sous l'influence de l'Église, des États se consolidant, des guerres de religion de l'époque moderne, et de la confrontation austro-ottomane elle-même⁴⁵⁴. La seule véritable frontière qui courait sur le globe séparait le monde de l'islam du monde de la guerre ; les autres frontières, administratives et linguistiques en particulier, sans être effacées, avaient tendance à être considérées comme secondaires. Or, sans même parler de sa dimension politique⁴⁵⁵ ou du fait qu'elle représente un *Konstrukt*, c'est cette perception multipliée de la limite qui fonde toute la symbolique de la carte.

Au-delà de la nécessité maritime, la carte moderne naquit de la réflexion sur la limite : la cartographie se développa pour des raisons militaires et diplomatiques⁴⁵⁶. En Europe, le savoir global accumulé aux XVI^e et XVII^e s. déboucha sur des cartes nationales et les premières entreprises de plan parcellaire au siècle suivant. En Autriche/Autriche-Hongrie, ces tâches furent confiées à l'armée, au sein de laquelle le *Militär-geographisches Institut* (MGI), formé progressivement à partir des dernières années du XVIII^e s., regroupait d'excellents cartographes⁴⁵⁷.

En Bosnie, dès 1778, des espions militaires autrichiens — des géomètres qui venaient de participer à la première levée cadastrale — avaient parcouru la campagne pour y dresser la première carte techniquement notable de la Bosnie ; les archives autrichiennes regorgent de ces plans d'exploration qui furent dessinés à partir de cette époque et jusqu'à l'occupation⁴⁵⁸. Une des

Ottoman Geographical Mapping » (1992) ; Thomas D. Goodrich, « Old Maps » (1993) ; Thomas D. Goodrich, « Early Islamic and Ottoman Maps » (1997) ; Svat Soucek, *Piri Reis* (1992) ; Benjamin C. Fortna, « Change in the School Maps » (2005) ; Sonja Brenjtes, « Mapmaking in Ottoman Istanbul » (2005) ; Drago Novak, Dubravka Mlinarić & Miljenko Lapaine, « A Comparative Analysis » (2005) ; Pinar Emiralioglu, « Cartography » (2007). Je constate en général dans toute cette production la volonté de donner du poids à la production cartographique ottomane ; elle n'a cependant pas de commune mesure avec ce qui se fait en Occident, au moins à partir du XVII^e s.

⁴⁵⁴ L'historiographie sur le sujet est énorme, notamment chez les géopoliticiens — James C. Scott, *Seeing Like a State* (1998) ; Bertrand Badie, *La fin des territoires* (1995) ; Daniel Nordman, *Frontières de France* (1998) ; Pour un article souvent cité, voir Jacques Revel, « Knowledge of the Territory » (1991). Malgré son oubli du rôle du christianisme, j'ai lu avec intérêt les réflexions générales de Jean-Pierre Bois dans « Introduction » (2016). Voir aussi les notes suivantes.

⁴⁵⁵ Outre Benedict Andersson, déjà cité, voir Ute Schneider, *Die Macht der Karten* (2004) ; James R. Akerman (dir.), *The Imperial Map* (2009) ; Jörn Leonhard et Ulrike von Hirschhausen (dir.), *Comparing Empires* (2011). Plus spécifiquement sur les Balkans : Dessislava Lilova, « National Identity » (2013) ; Nenad Makuljević, *Уметност и национална идеја* (2006), p. 148-153.

⁴⁵⁶ Pour un aperçu sur l'Europe centrale à l'époque moderne, voir la thèse de Pierre Fournier, *Les cartes d'état-major en Europe centrale* (2003).

⁴⁵⁷ « Ursprung und Entwicklung der topographischen Thätigkeit in Österreich », *Mittheilungen des kaiserl. königl. Militär-geographischen Institutes* 1 (1881), p. 5-21 ; Ingrid Kretschmer & Karel Kriz (éds), *Österreichische Kartographie* (2004). Voir aussi Wilhelm J. Wagner (éd.), *Die amtliche Kartographie Österreichs* (1970).

⁴⁵⁸ « Bericht über die Leistungen des k. k. militär-geographischen Institutes », *Mittheilungen des kaiserl. königl. Militär-geographischen Institutes* 1 (1881), p. 22-82, et plus particulièrement p. 33 pour la campagne de 1778 ; Mirko

expéditions fut accompagnée d'une triangulation sommaire ; la Bosnie du Nord-Ouest connut un traitement spécial, car elle fut en partie conquise par les Autrichiens durant la guerre de 1788-1791, qui en profitèrent pour en faire le levé topographique en toute tranquillité⁴⁵⁹.

Un peu après, à l'époque des Provinces illyriennes (1809-1813) en Dalmatie voisine, le consul français reçut l'instruction de demander aux autorités ottomanes l'autorisation de cartographier la Bosnie ; et comme on ne lui répondit rien, plusieurs officiers français vinrent entre 1806 et 1812 répéter un travail que leurs homologues autrichiens avaient accompli vingt ans auparavant. Cependant, l'incursion des topographes n'eut véritablement lieu que dans la bande herzégovinienne jouxtant la Dalmatie et dans les environs de Sarajevo, Foča, Jajce et Travnik⁴⁶⁰. De son côté, le consul français Pierre David (1172-1846) surveillait avec inquiétude les allées et venues des officiers topographes autrichiens, qui croquaient eux aussi des routes militaires. En mai 1807, d'accord avec le général Marmont (1774-1852), gouverneur des Provinces illyriennes, il en prévint le vizir⁴⁶¹.

Il fallut attendre le gouvernement du vizir Topal Osman Şerif Paşa (1862-1868) pour que les premières mesures géodésiques eussent lieu ; ce furent des géomètres autrichiens qui effectuèrent ces tâches⁴⁶². Sur la base de ces travaux et de ses nombreuses observations personnelles, un officier austro-hongrois, Johann von Roškiewicz (1831-1902), publia en 1865 à Vienne une carte générale du vilayet au 400 000^e. Excellent topographe (il serait d'ailleurs plus tard directeur du Département de topographie du MGI), l'homme avait fait l'unanimité ; les consuls français, entre autres, avaient adopté sa carte et purent, à l'occasion, faire des schémas de situation à partir

Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 97-223. Plus généralement, voir Ratimir Gašparović, *Bosna i Hercegovina* (1970) ; Gavro. A. Škrivanić (éd.), *Monumenta cartographica Jugoslaviae* (1974-1979) ; Siniša Đivković, *Југословенске земље* (1990) ; Ankica Pandžić, « Hrvatska i njene granice » (1992) ; Sadžida Šahmanović, « Bosna i Hercegovina na starim geografskim kartama » (1997) ; Ibrahim Tepić & Zijad Šehić, *Povijesni atlas Bosne* (2002).

⁴⁵⁹ Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 225-236, qui s'appuie sur Gašparović et ses propres recherches. Voir aussi Hamdija Kreševljaković & Hamdija Kapidžić (éds), *Vojno-geografski opis Bosne* (1956) ; Hans-Jürgen Kornrumpf, « Zur geographischen Kenntnis » (1970) ; et surtout la monumentale étude de Vincenz Haardt von Hartenthurn, « Die Kartographie der Balkan-Halbinsel » (1901-1903). De façon plus anecdotique, voir Bojan Besevliev, « Übersicht über die Kartographie » (1987), p. 107-111.

⁴⁶⁰ Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 304-311. Les Français déposèrent leurs croquis au Dépôt de la guerre de Milan, qui fut ensuite inclus dans le MGI. Les principaux résultats de ces aventures militaires furent publiés Frédéric Guillaume de Vaudoncourt (1772-1845), militaire, historien, cartographe, graveur sur cuivre, et conspirateur franc-maçon, qui dirigea, entre autres, le Dépôt de la guerre de Milan, où étaient centralisées toutes les informations topographiques données par les militaires français en Italie et dans les Balkans. Vaudoncourt n'est pas mentionné par Midhat Šamić, *Francuski putnici* (1966).

⁴⁶¹ Vjekoslav Jelavić, « Iz prepiske » (1904), p. 274.

⁴⁶² Milan Prelog, *Povijest Bosne* (1915), t. 2., p. 100.

d'elle⁴⁶³. Puis, au printemps 1871 et pour quatre ans, le MGI envoya officiellement ses topographes mesurer la province et en commencer le levé trigonométrique⁴⁶⁴.

Face à l'armée autrichienne/austro-hongroise, les autres nations furent en reste, à l'exception des Allemands : la carte (1853) de Heinrich Kiepert (1818-1899) domina même durant une trentaine d'années le reste de la production européenne, avec celle de Roškiewicz ; elles servirent toutes deux à dessiner la carte de la Bosnie et de l'Herzégovine au 300 000^e faite en 1876 par le MGI⁴⁶⁵. Cette dernière, d'une remarquable facture, couvrait également la Serbie et le Monténégro ; ce fut elle qu'on utilisa lors du Congrès de Berlin pour le nouveau tracé des frontières et l'armée d'occupation austro-hongroise l'avait à la main pour se conduire dans la province durant l'été 1878⁴⁶⁶.

Hormis Kiepert, à l'échelle des Balkans, seuls les Russes surent eux aussi entreprendre des travaux géodésiques à la fin du XIX^e s.⁴⁶⁷ Ils travaillèrent essentiellement en Bulgarie et au Monténégro. Du côté français, après l'expérience napoléonienne, les essais cartographiques restèrent isolés et inorganisés. Viquesnel (1803-1867), le géographe français qui parcourut les Balkans en 1838 et 1839 avec Ami Boué (1794-1881), ne fit pas école⁴⁶⁸. On aurait pu s'attendre à trouver dans les ouvrages d'Évariste Pricot de Sainte-Marie (1843-1899), drogman du consulat de

⁴⁶³ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 1, le 17 novembre 1863 ; CADN Constantinople Ambassade, Série D : correspondance avec Sarajevo 3, le 19 août 1867 ; Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 341-2.

⁴⁶⁴ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 3, le 26 mai 1871. On peut également lire dans cette dépêche le paragraphe suivant : « Je crois savoir, M^r le Ministre, qu'une mission analogue a été confiée par l'Institut géographique militaire de Vienne à d'autres officiers autrichiens qui étudient, à l'heure qu'il est, différentes contrées de la Roumélie et préparent ainsi la levée trigonométrique de la Turquie d'Europe qui sera, dit-on, exécutée par des ingénieurs austro-hongrois. Il était d'abord dans les intentions de la Porte, à ce qu'il paraît, de confier cette tâche à l'État-major ottoman ; mais ce dernier manque évidemment de sujets suffisamment instruits et exercés pour être à la hauteur de la besogne en question. Aussi serait-on résigné à Constantinople à accepter les offres de l'Institut géographique militaire à Vienne, et les pourparlers engagés à ce sujet seraient, d'après ce qu'on se racontait dans les bureaux dudit institut, assez avancés pour aboutir plus ou moins prochainement ». Voir aussi Ratimir Gašparović, *Bosna i Hercegovina* (1970), p. 225-227.

⁴⁶⁵ Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 323 et 329 ; Heinrich Kiepert, *Bosnien und Dalmatien* (1875). Sur Kiepert, voir Lothar Zögner (éd.), *Antike Welten* (1999) ; Ségolène Débarre, *Du Méandre à l'Euphrate* (2005).

⁴⁶⁶ Ute Schneider, « Le politique dans la cartographie » (2013). Voir aussi Sadžida Šahmanović, « Bosna i Hercegovina na starim geografskim kartama » (1997).

⁴⁶⁷ En 1861 fut décidée, à la demande des Prussiens, l'unification du réseau géodésique européen ; seuls l'Angleterre, la Serbie, le Monténégro, la Grèce et l'Empire ottoman (y compris la Bosnie-Herzégovine, donc) ne s'y joignirent pas (« Bericht über die Leistungen des k. k. militär-geographischen Institutes », *Mittheilungen des kaiserl. königl. Militär-geographischen Institutes* 1 (1881), p. 22-82, ici p. 24-5. À partir de 1875, les Austro-hongrois parvinrent cependant à mener les premiers travaux géodésiques dans les Balkans : Bosnie, puis Serbie, Roumanie, et enfin Grèce (triangulation à partir de 1889) — voir Ingrid Kretschmer, « Von der Zweiten Landesaufnahme » (2004), p. 170 ; Olivera Stefanović, « Српска картографија » (2003).

⁴⁶⁸ Mirko Marković, « Putovanja dr Ami Bouéa » (1969). Pour des détails sur la géographie et topographie, voir Auguste Viquesnel, « Journal d'un voyage » (1842) ; et *id.*, *Voyage dans la Turquie d'Europe* (1868).

Sarajevo et fils d'un officier-géographe célèbre, des cartes intéressantes ; il n'en est rien, et Sainte-Marie réserverait ses talents de cartographe à l'Afrique du Nord⁴⁶⁹.

Les Ottomans restèrent presque imperméables à cette évolution. Jusque dans les années 1880, ils n'eurent pas d'institution spécifique pour établir des cartes de leurs territoires, ni de cartographes avec le niveau technique requis pour cette tâche. En revanche, à partir de la fin du XVII^e s. ils traduisirent des cartes générales de l'Empire dressées en Europe⁴⁷⁰ ; le premier emprunt conséquent se fit en 1876, à l'occasion de la guerre contre les Serbes et les Russes, quand ils reprirent la carte au 300 000^e du MGI (annexe 11). Plus tard, en 1901, sous l'impulsion d'officiers allemands, leur État-major se dota de cartes au 210 000^e pour le territoire européen de l'Empire, qui représentaient des copies d'ouvrages allemands et russes⁴⁷¹.

Dans l'ensemble, la carte comme objet semble avoir été tout à fait exotique ; celle de l'Anatolie, avec des légendes en turco-ottoman, qui pendait à l'été 1879 au mur d'un café de Bosanska Gradiška, était tout à fait exceptionnelle⁴⁷². On a encore cette anecdote, rapportée par le voyageur Matija Mažuranić (1817-1881), pendant qu'il traversait la Bosnie en 1840 :

Je partis donc de Zvornik à midi, à huit heures à la turque, et quand j'arrivai au milieu du poljé, deux gendarmes vinrent à ma rencontre et me demandèrent mon passeport. Je le leur montrai : mais comme ils ne savaient pas lire, et voyant que j'étais un Allemand, ils prirent peur à l'idée que je pouvais être un espion. Ils me fouillèrent donc partout pour voir ce que je portais. Ils tombèrent alors sur deux cartes et dirent : « Et ça, qu'est-ce que c'est ? Tu ne serais pas un espion ? » — Mon cœur s'arrêta un instant, et je ne sus quoi leur répondre sur le moment ; et eux, d'en prendre chacun une entre leurs griffes et de les tenir comme s'ils allaient les déchirer, disant : « Alors, dis, ou nous les déchirons ! — Je vous en prie, dis-je, messieurs les Turcs, ce sont mes icônes, je les vénère en priant. — Ahaa ! *Peke peke* [très bien] ! », répondirent-ils, et après les avoir roulées soigneusement, ils me les remirent entre les mains⁴⁷³.

⁴⁶⁹ Numa Broc, *Dictionnaire illustré* (1988), p. 266-268 ; Jean-Pierre Laporte, « Les Pricot de Sainte-Marie » (2002). De Sainte-Marie, voir *L'Herzégovine* (1875) et *Les slaves méridionaux* (1886).

⁴⁷⁰ Sur ces évolutions à la fin du XIX^e s., voir Mehmed Hacislihaoglu, « Borders, Maps and Censuses » (2011), p. 189-201 ; Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 123 (avec reproduction d'une carte). On trouve un exemplaire d'une carte de la partie européenne de l'Empire en 1900 à l'*istorijski arhiv Sarajevo* (IAS), Collection ottomane (Osmanska zbirka), P-278. L'Institut français d'Études anatoliennes possède un fonds précieux de cartes anciennes (XIX^e et début XX^e siècle) concernant l'Empire ottoman, dont une partie est en turco-ottoman.

⁴⁷¹ « Die Karte der europäischen Türkei 1 : 210.000, herausgeg. von kaiserl. ottomanischen Generalstabe », *Mitteilungen des kaiserl. königl. Militär-geographischen Institutes* 19 (1899), pagination perdue ; Ratimir Gašparović, *Bosna i Hercegovina* (1970), p. 284-285. On peut consulter ces cartes à l'Institut Français d'Études Anatoliennes, cartes de la « Roumélie impériale » au 1/210 000.

⁴⁷² Andrija Zirdum, « Bosna u ljeto 1879. godine » (2006), p. 283.

⁴⁷³ Matija Mažuranić, *Pogled u Bosnu* (1842), p. 41 : « Pošo sam dakle iz Zvornika po pódne, ob osmoj uri turskoj, a kad sam došo posréd polja, ondè me srètiše dva kavaza, i upitaše me za teskeru (pasoš). Ja jim pokazah : ali oni neznadući proučiti teskeru, a videći da sam Švaba, uzboje se, da nebudem uhoda, i zato me svega vizitaju, da vide što nosim. Medjuto nadjoše kod mene dva krajobraza (Landkarte) pak rekoše : « A što ti je ovo ? nisi li ti uhoda ? » — Na to sam se ja malo začnuo u srcu, i neznadoh oni mah što ću kazati, a oni zgrabe svaki svoju medju nokte, pa drže, kao da će poderati, govoreći : « kaži, jer ćemo sad poderati ! » — Nemojte, nemojte, rekoh, Turci, to su moje ikone,

À compter de la guerre austro-turque de 1788-1791, on observe chez le chroniqueur bosno-ottoman Muvekkīt une préoccupation grandissante de la frontière⁴⁷⁴, en écho à l'évolution des mentalités en Autriche⁴⁷⁵. Tout au long des XVIII^e et XIX^e s., lors des traités de paix avec l'Autriche, les Ottomans travaillaient sur les cartes européennes pour le tracé des nouvelles frontières ; ces cartes plus ou moins exactes, rendues plus inexactes encore par les allégations, sur le terrain, des Autrichiens, des Vénitiens, des Serbes, ou même des commissions internationales, faisaient l'objet de contestation de leur part⁴⁷⁶.

Dans les zones de marche comme la Bosnie, autrefois vides d'habitants⁴⁷⁷, la logique de glacis — de *borderland* plutôt que de *borderline* — ne disparut pas tout à fait au XVIII^e s. mais eut tendance à s'effacer⁴⁷⁸, alors qu'en face, au-delà du *no man's land*, dans les Confins militaires, un système de surveillance linéaire avait été établi dès le début du siècle et s'était renforcé par la mise en place du cordon sanitaire en 1728, ce qui avait contribué à territorialiser les sociétés locales⁴⁷⁹. À l'occasion de la sécession serbe, le tracé des frontières fut vécu comme un coup de ciseau inouï. Ivo Andrić (1892-1975), auteur d'origine bosno-herzégovinienne, recrée avec justesse dans un de ses

tomu se ja klanjam. » — Ahaa ! peke peke ! vele, pak lēpo zamotaju, i dadu mi u ruku ». Après un voyage dans les Balkans en 1807-1809, Guillaume de Vaudoncourt (*cf.* note 463) écrivit qu'il était difficile d'y faire des croquis topographiques à cause de la méfiance des autochtones : lorsqu'on l'avait vu croquer, on le lui avait interdit parce que, disait-on, il était interdit de dessiner la « terre du sultan » (Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998), p. 313).

⁴⁷⁴ Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkīt, *Povijest Bosne* (1999), p. 724 et suivantes.

⁴⁷⁵ Mónica F. Molnár souligne que les Ottomans n'acceptèrent l'idée d'une frontière définitive avec l'Europe qu'en 1774, par le Traité de Küçük Kaynarca (« Borders of the Ottoman Empire » (2013), p. 36).

⁴⁷⁶ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853* (1990), p. 219 ; Jan Schmidt, « Franz von Dombay » (2000), p. 129. Voir aussi Novak Ražnatović, « Покушај разграничења » (1973). En général, Mónica F. Molnár, « Borders of the Ottoman Empire » (2013), p. 36-39.

⁴⁷⁷ On en a des témoignages évidents dans la littérature de voyage. Je donnerai ici simplement l'exemple de la région frontalière avec Dubrovnik, vide jusqu'aux environs de Trebinje entre 1575 et 1621 au moins (Miroslav Karaulac, *Приче француских путника* (1998), p. 37 et 68).

⁴⁷⁸ Là encore, la littérature — quoique essentiellement écrite en bcms — est très volumineuse. En général sur le XVIII^e s. voir Mithad Kozličić, *Regiones flumina Unnae* (2003) ; Fikret Midžić, « Razgraničenje između osmanskog i austrijskog carstva » (2009) ; Jelena Mrgić, « Tracking the Mapmaker » (2011) ; Mithad Kozličić, Mateo Bratanić & Sanda Uglešić, « Hrvatsko-bosanskohercegovačko razgraničenje » (2011) ; Mónica F. Molnár, « Borders of the Ottoman Empire » (2013), p. 37-39 (et la bibliographie afférente). Plus précisément pour le *hududname* de la ligne Grimaldi (1699-1701), voir Ešref Kovačević, *Granice bosanskog pašaluka* (1973). Pour la fin de la guerre de Dubica en Bosnie et la commission de délimitation en 1793-4, *cf.* Jan Schmidt, « Franz von Dombay » (2000), p. 91-110. Pour les frontières maritimes de Klek et Sutorina, voir Galib Šljivo, *Izlaz Bosne i Hercegovine* (1977) ; S. Obad, S. Dokoza, S. Martinović, *Južne granice Dalmacije* (1999) ; Midhat Kozličić, « Granice Boke kotorske » (2003) ; Nedim Tuno, Admir Mulahusić, Mithad Kozličić & Zvonko Orešković, « Border Reconstruction of Bosnia » (2011).

⁴⁷⁹ Daniel Panzac, « Politique sanitaire » (1999) ; Robert Skenderović, « Kuga u Požegi » (2003) ; Jovan Pešalj, « Some Observations on the Habsburg-Ottoman Border » (2013) ; Borna Fuerst-Bjelić, « Teritorijalizacija i deteritorijalizacija » (2014) ; Dino Mujadžević, « Nova habsburško-osmanska granica » (2003).

romans les tensions provoquées par la délimitation de la frontière bosno-serbe en 1834, lors de la remise des fameux *nahiye* serbes :

C'est ainsi qu'un jour de printemps(...) un des Turcs de Veletovo, là-haut à la frontière, se mit à raconter avec émotion (...) ce qui était arrivé dernièrement.

Durant l'hiver, raconta-t-il, Jovan Mičić, le sinistre commandant de Rujan, qui est du bourg d'Arilje, est venu avec des hommes armés et s'est mis à inspecter et mesurer la frontière. Quand on lui a demandé ce qu'il mijotait, il a répondu avec insolence qu'il n'avait de compte à rendre à personne, et surtout pas aux renégats de Bosnie, mais que s'ils y tenaient, il leur faisait savoir qu'il était envoyé par le prince Miloš pour examiner par où passerait la frontière et jusqu'où irait la Serbie.

— Nous avons pensé — poursuivit-il — que ce méprisable chrétien était saoul et qu'il ne savait pas ce qu'il disait, et nous savons depuis longtemps quel bandit et quel immonde il fait. Alors nous l'avons repoussé, puis oublié. Mais voilà, deux mois n'ont pas passé qu'il est réapparu avec toute une troupe de soldats et un émissaire impérial, un Stambouliote mou et pâle. Nous n'en revenions pas. Mais l'émissaire a tout confirmé. Il a baissé les yeux de honte, mais il a tout confirmé. Oui, a-t-il dit, c'est ce que le gouvernement impérial a ordonné, que Miloš gouverne la Serbie à la place du Sultan et que la frontière soit tracée, qu'on sache jusqu'où s'étend son pouvoir. Quand les hommes de l'émissaire se sont mis à planter des pieux sur la pente de la Tetrebica, Mičić est passé derrière eux, les a arrachés avec violence et les leur a lancés dans le dos. Ce méprisable chrétien — que les chiens se repaissent de sa chair ! — a sauté à la face de l'émissaire et lui a parlé comme à un subordonné en menaçant de le frapper à la tête. Ce n'est pas là la frontière, a-t-il hurlé ; la frontière a été fixée par le Sultan et l'empereur russe et ils ont donné un firman au Prince Miloš à ce sujet⁴⁸⁰.

Andrić brodait sur une anecdote bien réelle et atténuait même la violence du caractériel Mičić (1785-1844), qui avait menti lors de la délimitation puisqu'il n'avait pas du tout respecté les accords internationaux⁴⁸¹. Le récit met bien en valeur la territorialisation par l'extérieur, et non plus en rayonnement, qui s'est mise en place de façon brutale dans l'espace ottoman au XVIII^e s. Ce

⁴⁸⁰ Ivo Andrić, *Na Drini ćuprija*, chap. VII : « Tako jednog proletnjeg dana jedan od veletovskih Turaka, odozgo sa granice, sedi na kapiji i uzbuđeno priča sakupljenim uglednim Turcima šta se u Veletovu ovih dana desilo.

Negde zimus, pričao je Veletovac, dođe više njihovog sela zloglasni Jovan Mičić, rujanski serdar, čak iz Arilja, sa oružanim momcima i počeo da osmatra i premerava granicu. Kad ga upitaju kud je namerio i šta tu radi, on odgovori drsko da nikom nema da polaže računa a ponajmanje bosanskim poturicama, ali ako hoće da znaju, kaže, onda im poručuje da ga je poslao kodža Miloš da oseiri kuda će ići granica i dokle će zahvatiti Srbija.

— Mislili smo, — nastavlja Veletovac, — pijan vlah pa ne zna šta govori, a znamo ga odavno kakav je hajduk i poganac. I odbijemo ga mi i zaboravimo na njega. Kad, nisu prošla ni dva meseca, a on se javi opet i to sa čitavom četom Miloševih sejmena i sa carskim mubašikom, mekim i blijedim Stambolijom. Očima svojim ne vjerujemo. Ali mubašir nam sve potvrdi. Obara oči od sramote ali potvrđuje. Tako je, kaže, od carskog devleta naređeno da Miloš u Sultanovo zdravlje upravlja Srbijom i da se granica potegne, da se zna dokle mu ide uprava. Kad mubaširevi ljudi stanu da pobijaju kolje onom kosom ispod Tetrebice, a Mičić zađe pa samo čupa one kočice i frljaca za njima. Bijesan vlah (psi mu se mesa nabili!) skače mubaširu u oči, više na njega kao na mlađeg i prijeteći mu u glavu. Nije, kaže, to granica; granicu su odredili Sultan i ruski car i dali o tome ferman »knjazu« Milošu, ona sad ide Limom pravo na višegradsku ćupriju pa otale Drinom; tako je sve ovo Srbija. Pa i to je, kaže, samo za neko vrijeme, jer će je pošlje valjati dalje pomicati. Jedva ga je mubašir u pamet utjerao, i tu iznad Veletova udariše granicu ».

⁴⁸¹ Stevan Ignjić, *Сердар Пужна* (1995).

contentieux serbe était une première étape dans l'apparition de fonctionnaires ottomans travaillant sur carte ; la paix avec le Monténégro en 1852 en marquerait une seconde⁴⁸².

II.C.1.b. Le territoire : la limite

Même s'il a pu servir à reporter le tracé des frontières dès 1902⁴⁸³, la problématique du plan parcellaire est *a priori* autre car le plan masse et les grandes échelles se font sans système de projection. En revanche, le parcellaire s'appuie sur une conceptualisation poussée de la notion de limite, à un niveau que n'a pas atteint le droit ottoman.

Celui-ci n'y prêtait guère attention⁴⁸⁴ et cela aussi bien du côté a/ des timariotes que b/ des paysans *reaya*. a/ En écho à la nature fiscale du timar et au fait que le bénéfice ne concernait pas seulement des biens-fonds, mais aussi des taxes diverses, les *berat* d'investiture des timariotes ne donnèrent jusqu'en 1476/7 aucune mention des limites d'un quelconque territoire. Ils portaient seulement la mention-titre de la prébende, en général le village dont étaient tirées l'essentiel des ressources, ou le premier de la liste. Le timar portait un nom-drapeau cachant une forêt de villages parfois très éloignés les uns des autres ; un *zeamet* de *sipahi* herzégovinien comportait ainsi 53 parts, dont certaines représentaient des bouts de villages et d'autres des fractions fiscales du *filuri*, l'impôt des Valaques⁴⁸⁵. En 1476, un firman ordonna qu'on portât sur le *berat* les renseignements donnés dans le *defter* (nombre de villages et *reaya*) et qu'on y désignât les champs avec leur surface et leurs frontières⁴⁸⁶. En d'autres termes, il y eut un essai de territorialisation du timar sous Mehmed II, contraire à la nature même de la prébende. Personne ne s'étonnera donc que ce qu'on lit dans les sources après cette date ne soulève guère l'enthousiasme du géographe travaillant à un

⁴⁸² Hans-Jürgen Kornrumpf, « Osmanische Dokumente » (1990), doc. 208 : en 1852, des ingénieurs ottomans viennent vérifier la frontière avec le Monténégro et dressent des cartes du pays (*Landkarten*).

⁴⁸³ ABH ZVS 1902 115 26-527, sur la délimitation de la frontière entre la Croatie et la Bosnie entre les villages de Srb et Osredci. Jusqu'en 1790, la commune administrative de Srb appartient à l'Empire ottoman, pour passer ensuite dans les Confins militaires. A cette époque, la frontière ne fut pas délimitée, et il ne restait en 1902 pour l'identifier que les ruines de deux tours de garde, en retrait de la frontière comme toujours. En 1875 fut institué une commission mixte de délimitation, mais les commissaires se séparèrent parce qu'ils ne parvenaient pas à s'assorder sur l'endroit où passait la frontière. Du coup, encore en 1902, il n'existait aucun signe de cette frontière ; certains terrains étaient cadastrés en Croatie et en Bosnie, et payaient donc double impôt ; d'autres n'étaient dans aucun des deux et ne payaient rien. Le dossier d'archives contient les extraits cadastraux nécessaires à la délimitation, parcelle par parcelle. Cette question n'est pas traitée dans Mithad Kozličić, Mateo Bratanić & Sanda Uglešić, « Hrvatsko-bosanskohercegovačko razgraničenje » (2011).

⁴⁸⁴ Pour des considérations identiques à partir de l'espace urbain, voir Stéphane Yérasimos, « La limite et le passage » (1999). Yérasimos met en relief l'absence d'espace public, et l'existence d'un espace commun, sans limite, *in fine* relevant de l'oumma.

⁴⁸⁵ Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57).

⁴⁸⁶ Nicoară Beldiceanu, *Le timar* (1980), pagination perdue ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 78. Voir aussi Safvet-beg Bašagić-Redžepašić, *Kratka uputa* (1900), p. 21.

S.I.G. : les *berat* ne sont qu'une liste de toponymes, reflétant ce qu'on trouve dans les listes récapitulatives (*tahrir defter*)⁴⁸⁷.

b/ De l'autre côté, les *tapuname* qui concernaient des biens-fonds désignaient la terre, parfois avec ses limites, parfois sans rien, et parfois aussi avec la mention « avec les limites connues des habitants »⁴⁸⁸. C'était dû à la nature même du *tapuname*, qui représentait un reçu, une attestation, et non un titre ; on en a des exemples caractéristiques dans le *sicill* de Mostar de 1632-1634⁴⁸⁹. Nulle part on ne trouve de mesure. Ce fut suite à la Loi sur les *tapu* de 1859 que la mention des limites devint obligatoire⁴⁹⁰, mais la description resta toujours aussi sommaire : elle ne permettait pas d'identifier, quoiqu'elle fit un peu plus que désigner. Bien qu'à partir des années 1860, les *tapu* se présentassent comme des formulaires pré-imprimés par l'administration du cadastre (*Defterhane-i hakani*), sous la forme d'un tableau, la description des limites, en rien améliorée, resta le plus souvent circonstancielle et déclarative, reposant sur la désignation des confins — propriétés et/ou propriétaires adjacents, artefacts (routes, bâtiments), plus rarement éléments naturels plus ou moins remarquables (forêt, bois, pierre, arbre isolé, etc.)⁴⁹¹. Les surfaces étaient données sans aucune notion, car la culture populaire les mesurait en volume de semence, qui pouvait changer selon la bonté de la terre⁴⁹². En bref, la sémantique du *tapu* restait déictique et symbolique. Les autorités austro-hongroises reprirent le système tant que les districts ne possédaient pas de livre foncier (pour la chronologie de l'ouverture du cadastre, cf. plus bas). Le formulaire était identique ; seulement, les rubriques avaient été traduites, et les anciens *tapu* ottomans, dans une certaine mesure, furent recopiés après traduction. On en trouvera une photographie en annexe 6.

Deux moments donnaient l'occasion d'une ambulation : a/ la transformation d'un bien *miri* en *mülk* ; et b/ les contentieux territoriaux consécutifs à l'imprécision de l'étendue géographique des

⁴⁸⁷ Par exemple, Hamid Hadžibegić & Derviš Buturović, « Berat Hudaverdi » (1962).

⁴⁸⁸ « Zemljišne knjige u Bosni i Hercegovini » (1885), p. 44-45. Les Austro-Hongrois firent une collecte systématique des anciens *tapu* concernant les terres de labour, les bois et les forêts en 1879-1880. On y trouve quelques anciens *tapu* établis par les *sipahi* pour les districts de Visoko (les deux plus anciens (1126/1713 et 1155/1742) ne comportent aucune indication de frontières, mais il est vrai qu'ils concernent des bois), Fojnica (le plus ancien *tapu* (1085/1674) concerne une exploitation, et non une parcelle, et ne comporte aucune frontière) Travnik (pas détaillé), Banja Luka (un *tapu* de 1840 portant « avec les frontières connues des villageois »), Žepče (1793 et 1800, frontières bien détaillées), Kostajnica (1803, sans frontières), Prijedor (1804, — d'autres documents sont établis par des *sipahi* mais appartiennent à la catégorie des *hududname* ; tous les autres, de 1204/1789 à 1291/1874, ont une description sommaire comme indiqué dans mon développement (ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37).

⁴⁸⁹ Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc. 405 et 497.

⁴⁹⁰ Anton Minkov, « Ottoman *Tapu* Title Deeds » (2000). Cela se vérifie dans le même dossier, bien que l'indication systématique des limites soit antérieure à 1858 (ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37).

⁴⁹¹ Nedim Zahirović, « Katastarski defteri » (2006-2007), p. 252. Pour une critique radicale du système des *tapu* nouvelle mode et leur imprécision géographique, voir Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 615-616.

⁴⁹² « Zemljišne knjige u Bosni i Hercegovini » (1885), p. 44-45.

dotations fiscales. a/ En général, la transformation d'un bien *miri* en *mülk* se faisait en vue de transformer ce nouveau *mülk* en *vakf* ; cette *mülk*-isation était couchée par écrit dans un *temlikname*⁴⁹³. Le processus nécessitait de déterminer les frontières des biens par une commission spécifique qui consignait sa constatation dans un protocole de délimitation (*sınırname* ou *hududname*, parfois improprement appelé *mülkname*). Nombre de villes en Bosnie-Herzégovine naquirent de cette manière⁴⁹⁴. Quoique le *mülk* entrât, *in fine*, dans la catégorie des privilèges fiscaux plutôt que dans une sorte de territoire féodal, et qu'au début les frontières des parcelles n'y fussent évoquées que de façon laconique, la description se fit plus précise à compter du XVI^e s. et on peut considérer qu'il avait une réalité territoriale⁴⁹⁵ — même s'il ne faut pas pour autant s'attendre à pouvoir reconnaître hors contexte les limites décrites.

b/ On trouve des contentieux spécifiquement territoriaux dans les documents ottomans, entre timariotes⁴⁹⁶, entre paysans⁴⁹⁷ ou, plus souvent, entre villages pour des communaux⁴⁹⁸. Les délimitations étaient des procédures *ad hoc* ; dans un certain nombre de cas, elles étaient exécutées

⁴⁹³ Le cas des *malikane*, décrit par Michael Nizri (« Defining Village Boundaries » — 2015) ne semble pas avoir eu lieu en Bosnie. Les bénéficiaires d'un *malikane* demandaient une ambulation pour préciser l'extension territoriale de leurs droits et induire, de cette manière, sa *mülk*-isation ; mais l'État considéra toujours ces terres comme *miri*.

⁴⁹⁴ Salih Trako, « Hududnama çiftluka kizlarage Mustafa » (1981). En général, voir Ahmed S. Aličić (éd.), *Vakufname* (1985). On ne possède pas le *mülkname* du *vakf* de Gazi Husrev Bey, mais on sait que celui-ci avait demandé au sultan de transformer des terres *miri* en *mülk*. Dans les documents conservés, on n'a pas de description en détail des frontières (Muniba Spaho, « Mukarar-nama » — 1960).

⁴⁹⁵ Sur l'ensemble de ce débat, voir Vera P. Mutafchieva, *Agrarian Relations* (1988), p. 34, 61-65, 66-67 et 126-128.

⁴⁹⁶ ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37, chemise pour Zvornik, registre A : ambulation pour la reconnaissance d'un bois en 1810. On a un exemple de 1794 d'une telle demande dans le *kaza* de Gračanica. Ramiza Smajić, « Posljednji gračanički sidžil » (2003). Un cas plus compliqué se présente chez Derviš Buturović : en 1717, à Vukovsko (région de Kupres), un *zaim* ayant une part dans un timar essaya de persuader la *reaya* de lui donner la part du *sipahi*. Pour ce faire, il transforma la dîme en impôt *filuri*, moins onéreux. Le *sipahi* entra donc en procès avec la *reaya*. Le sultan ordonna par conséquent au *cadi* de Prusac d'enquêter sur place, d'examiner les titres et d'inspecter les frontières du village (*mezra*) en question ainsi que les terres soumises au *filuri*. Au cas où les marques frontalières étaient bien reconnaissables sur le terrain, il fallait s'assurer que ceux qui se trouvaient à l'intérieur payaient bien la dîme (Derviš Buturović, « Isprave spahiskih porodica » (1956-57), p. 245).

⁴⁹⁷ Hazim Šabanović, « Turski dokumenti » (1949), p. 180-182 (document datant de 1489).

⁴⁹⁸ Il faut probablement y voir une incidence de la sédentarisation des éleveurs valaques. Le *kanunname* de 1548 pour Zvornik, repris en ce sens par celui de 1565 pour la Bosnie, fait mention de pâturages indivis entre deux villages (Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 92 et 119-120). Au siècle suivant, les contentieux sur des pâturages furent cependant nombreux (Hamid Hadžibegić, « Porez na situ stoku » (1958), p. 102-104 et *passim*). Voir aussi Andrija Nikić (éd.), *Regesta* (1984), doc. 350 = *hucet* daté de 1809 et scellé par Mehmed Nurulah Naili, *cadi* de Mostar, confirmant les frontières entre les villages de Bačevići et Jasenice). Voir aussi le long procès pour un bout de la montagne Vlašić en 1856 décrit chez Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 186-187. On a aussi un cas de contentieux ayant donné lieu à ambulation entre les habitants de Beli Vrh et Milodoševac [sic] et le fermier des pacages d'État (ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37, Sarajevo, Kladanj, registre E). Un autre document, un *hududname* de toute évidence, daté de 1614, décrit très précisément les points de l'ambulation (ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37, Zvornik, Zvornik, registre E). Enfin, voir Vojislav Hrančić [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 5 (sur des contentieux de 1737 et 1740).

par les *sipahi*, dans d'autres par les cadis, dans d'autres encore par des *mütesellim*, sans que je puisse saisir la subtilité⁴⁹⁹.



Pavle Jovanović, *Grenzregulierung* (av. 1901)
Huile sur carton
in *Die österreichisch-ungarische Monarchie in Wort und Bild. Bosnien und Herzegovina*,
Wien, K.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1901, p. 297.

Il semble qu'à d'autres occasions, qui n'ont laissé aucune trace dans les sources, les habitants de villages en contentieux pouvaient procéder à des délimitations d'eux-mêmes, et les marquaient avec des petits signes. Dans l'espace slave du Sud, les mêmes procédés traditionnels de délimitation des propriétés se retrouvent un peu partout (limites naturelles, éléments paysagers remarquables, pierres levées)⁵⁰⁰.

Ces limites nées de l'usage agricole prouvent encore une fois que les communautés villageoises se projetaient dans sur un territoire défini ; tandis que les Ottomans n'y accordaient pas d'importance par principe, les Austro-Hongrois, eux, s'en inquiétèrent très rapidement après leur arrivée. Dès 1878, ignorant même que la Loi des vilayets de 1865 prévoyait la création de communes, ils se préoccupèrent de créer des « communes politiques », dont ils n'imaginaient pas la mise en place sans la confirmation de leurs limites extérieures par le biais une commission et par la confrontation des avis contradictoires en cas de litige⁵⁰¹. L'Empire ottoman avait laissé la limite à la tradition ou au contentieux ; les Austro-Hongrois s'en étaient saisi comme d'un objet juridique singulier. Ce fut sur les défauts de sa description dans les *tapu* qu'ils firent la promotion de leur parcellaire auprès de la population⁵⁰².

Pas plus qu'en Europe au Moyen Âge, les Ottomans ne sentirent la nécessité d'atteindre à plus de précision ni de pérenniser les limites par une assignation à des éléments stables. Mouvante,

⁴⁹⁹ ABH ZVS₁₋₇ IV/1/37 : Banja Luka (ambulations de forêts en 1826 et 1835), Maglaj (ambulation d'un complexe foncier en 1713 pour un complexe foncier extrêmement détaillé), Tešanj (*idem* en 1708 et 1849), Žepče (1753, grand complexe), Prijedor (1804, 1821 et 1846 : grands complexes). Dans ce dossier, on trouve pour le district de Počitelj une attestation de propriété communale datée de 1773 pour les villages de Bjela et Luka, dont le traducteur estime qu'elle doit être un faux.

⁵⁰⁰ Jevto Dedijer, « Vrste nepokretne svojine » (1908), p. 391-392 ; Mirko Barjaktarović, *O zemljišnim međama* (1952) ; Branislav Rusić, « Stariji običaji » (1956).

⁵⁰¹ « Protokoll über die 19. Sitzung der Commission für Bosnien und die Herzegovina, abgehalten in Budapest am 17. November [1878] », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 24-30 ; *Instruction für die Catastral-Vermessung* (1880), p.4-5. Voir aussi Dragiša D. Vasić, « Органи локалне управе » (2010), sans pagination.

⁵⁰² « Zemljišne knjige u Bosni i Hercegovini » (1885).

la propriété importait moins que la taxation ; à l'opposé, le parcellaire occidental, dont la mise à jour était encore un défi technique au milieu du ^{xx}e s., contribua largement à sculpter la figure du propriétaire dans un airain inaltérable.

II.C.1.c. Le cadastre ottoman

En 1838, la Porte mit au point un projet de cadastre qui consistait en un recensement universel des revenus pour une répartition plus juste et efficace de l'assiette de l'impôt (*temettüat*). Comme pour son équivalent napoléonien, il avait un but uniquement fiscal ; mais ses concepteurs l'imaginaient aussi comme une garantie de la propriété, avec parcellaire, sans pour autant se substituer au *tapu* dans l'immédiat⁵⁰³. Globalement, ce projet de parcellaire échoua — et il faut l'imputer, on vient de le voir, au-delà des carences techniques, à un défaut de conceptualisation de la limite⁵⁰⁴. Par endroits, on parvint à en dresser un : en milieu urbain, là où la limite est plus évidente et où les incendies détruisent facilement, non seulement des compagnies d'assurance occidentales firent des levées, mais les Ottomans eux-mêmes procédèrent à des levées de parcellaire à Constantinople, Bursa ou Smyrne, mais aussi à Ioannina et Sarajevo⁵⁰⁵.

Fut lancé en revanche le cadastre lui-même, c'est-à-dire l'enregistrement des biens et leur estimation pour définir une nouvelle assiette fiscale. En bcms, le nouvel impôt avait deux noms : le *vergi* (du turc *verghi*, « impôt ») mais aussi la *zemljarina* (« impôt foncier »). Devaient donc le verser tous ceux qui détenaient un bien-fonds sous *tapu*. Il y eut à ce sujet une confusion dans les esprits à l'époque en Bosnie : on contestait que cet impôt fût réparti entre propriétaire et cultivateur en avançant que c'était un impôt sur la propriété, et qu'il était plus juste que ce fût le propriétaire qui s'en chargeât tout à fait. Mais les contestataires se trompaient : c'était bien un impôt sur les revenus de la terre, et non sur la terre elle-même.

⁵⁰³ Globalement, consulter Alp Yücel Kaya, *Politique de l'enregistrement* (2005), p. 268-381 ; Richard Saumarez Smith, « Mapping Landed Property » (2004), p. 149-179. Quelques régions ont été levées en Palestine, mais les plans dressés concernaient les *sultanı çiftlik* et ne furent pas utilisés pour l'enregistrement des terres (Ruth Kark, « The Lands of the Sultan » — 2004).

Sur la Bosnie, Alp Yücel Kaya, « Les enjeux du cadastre » (2008) ; Philippe Gelez, « Les problématiques évolutions » (2012), p. 61-72 ; *id.*, « Les contentieux fonciers » (2013).

⁵⁰⁴ Huri İslamoğlu l'impute à la fiscalité non-individualiste, ce qui semble paradoxal sous sa plume ; voir Huri İslamoğlu, « Towards a Political Economy » (2004), p. 27-28.

⁵⁰⁵ Pierre Pinon & Stéphane Yerasimos, « Relevés après incendie » (1993) ; Pierre Pinon, « Les anciens plans cadastraux » (2006) ; communications orales d'Alp Yücel Kaya et Yücel Terzibaşoğlu.

En Bosnie, la première mise en place de ce cadastre remonte à Tahir Paşa, en 1848⁵⁰⁶. Il fit proclamer que la base de l'impôt serait désormais la surface de la terre, et il ordonna de mesurer les parcelles. La surface était évaluée en contenance (1 *şinik* = 100 *oka* de semence, soit 125 kg = 1 ha) ; un *şinik* était imposé à 8 piastres ; un champ de labour était imposé au double d'un pâturage. Soit, pour les plus riches, de 40 à 50 piastres annuelles, réparties selon la clé des baux dans le cas de métayage : par exemple, en cas de tiercement, un tiers à payer par le propriétaire, et deux tiers par le cultivateur. En Herzégovine, région où prédominait l'élevage, on taxait les bêtes en « dents » (*zub*) : une dent, soit 20 piastres, regroupait 4 têtes de gros bétail et 40 de menu bétail. Les protestations des musulmans eurent raison de ces velléités, et il faut trouver ici la seconde raison de l'insurrection de la Krajina en 1849-1850. En effet, les nombreux petits propriétaires musulmans de cette région, surtout affectés par la réforme de la dîme, furent manipulés par les grands, forcément les plus impactés par la réforme du *vergi*. Il semble que dans les faits s'instaura un système double : certains payaient selon leur surface, tandis que d'autres se rabattirent sur une contribution forfaitaire par foyers, d'abord de 85, puis deux ou trois ans plus tard de 92 piastres (ce qui allait au détriment des paysans et au plein bénéfice des familles de propriétaires)⁵⁰⁷.

En 1851, Latas relança l'idée et ordonna après la pacification de recenser toutes les terres en même temps que la population⁵⁰⁸. Cela provoqua trop de difficultés, cependant ; il recula et reprit l'impôt forfaitaire. Il était tout de même accompagné d'ingénieurs-géomètres. Leur mission consistait à inspecter et estimer la valeur des forêts privées comme domaniales, et de dresser la carte sinon de tous les massifs forestiers, en tout cas des principaux, et en particulier de ceux qui se trouvaient sur la frontière avec l'Autriche (probablement parce qu'ils étaient déjà exploités par des ressortissants habsbourgeois). Trois ingénieurs furent mis à pied d'œuvre : deux militaires de carrière, Emin Jufsboscki [erreur d'orthographe très probable], un transfuge autrichien, et Hüseyin Şemseddin ; ils étaient accompagnés d'un ingénieur topographe, Abdullah İdris. Leurs efforts aboutirent à l'un des premiers essais de cadastrage forestier, voire le premier, qui ait eut lieu dans l'Empire. Latas envoya immédiatement à Constantinople les plans qu'ils dressèrent, mais dès

⁵⁰⁶ À lire Avdo Sućeska, on peut penser que les essais de Tahir Paşa furent précédés de tentatives plus modestes une dizaine d'années auparavant ; cependant, cette hypothèse reste à confirmer (« Popis čifluka » (1964), p. 190).

⁵⁰⁷ Outre Philippe Gelez, « Les problématiques évolutions » (2012), voir Ivan Franjo Jukić, « Zemljopis i poviestnica Bosne », in *Putopisi* (1953), p. 337 ; Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 152 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*. (1990), p. 232-233 ; Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 163 : Omer paša s'installe à Sarajevo et entre autres choses ordonne que toutes les terres doivent être enregistrées de la même manière (*zemlje po isti način sve se moraju popisati*). La presse anti-ottomane prétendit que l'appauvrissement des propriétaires musulmans avait eu pour conséquence la vente, du fait de la nécessité, de nombreux terrains à des chrétiens, si bien que la menace aurait pesé de voir tous les musulmans perdre leurs terres. Il ne faut rien voire d'autre dans ces allégations que des exagérations. Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 32-33.

⁵⁰⁸ Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 163.

novembre 1852 ceux-ci étaient perdus⁵⁰⁹. On se doute qu'en quelques mois, ces trois hommes ne purent pas aboutir à un travail très précis.

Quelques mois plus tard, après l'incendie qui ravagea le bazar central de Sarajevo le 24 mai 1852, on procéda à une levée en bonne et due forme de ce quartier, mais les esquisses en restent jusqu'à aujourd'hui perdues elles aussi. Elles sont l'œuvre d'un certain Küçük Eşref Bey, ingénieur (*mühendis*) d'Istanbul envoyé par la Porte afin de réglementer la largeur des rues de Sarajevo et d'empêcher la construction sauvage d'étals de fortune (les « lits ») devant les échoppes⁵¹⁰.

La première algébrisation fiscale commença l'année suivante. En 1853, le commissaire Kamil Paşa (qui avait été vizir de Bosnie en 1843 et 1844) voulut recenser et cadastrer les biens immobiliers. Il procéda donc d'abord à un listage des maisons et à leur numérotation⁵¹¹. Ses efforts restèrent lettre morte : on continua avec le forfait à 92 piastres par foyer sur une base de 115 000 foyers⁵¹²

Le Code foncier de 1858 prévoyait au détour d'un article l'enregistrement de tous les biens-fonds, en zone rurale aussi bien qu'urbaine⁵¹³. Décrété en 1860⁵¹⁴, l'enregistrement devait se faire au sein de commissions locales, composée de propriétaires et de paysans. Les biens étaient à enregistrer avec leur valeur capitale et leur valeur productive annuelle. De plus, tout sujet (qu'il fût propriétaire ou non) devait être enregistré, et ceux qui habitaient avec lui, avec leurs revenus annuels, afin de recevoir un reçu des impôts et une feuille de recensement. Ainsi l'impôt de quotité vit le jour en Bosnie : 4 ‰ sur la valeur capitale et 4 % sur le revenu annuel des biens-fonds ; artisans et commerçants étaient imposés à 3 %.

⁵⁰⁹ Selçuk Dursun, *Forest and the State* (2007), p. 164 et 296-7. En novembre 1852, la chancellerie du grand-vizir demande au service des archives où se trouvent ces plans, et personne ne peut répondre.

⁵¹⁰ Vladislav Skarić, *Изабрана дјела I* (1985), p. 234 et 262 ; Staka Skenderova, « Летопис Босне » (1976), p. 226. La mission d'Eşref Bey a surtout une dimension politique : il doit s'occuper de ce que l'on pourrait appeler les permis de construire pour les églises catholiques que projettent de construire les franciscains à la suite des Tanzimat (Bono M. Vrdoljak, « Crkveno-vjerske prilike » (2000), p. 48. Vrdoljak mentionne un rapport d'Eşref Bey à la Porte (sur la nécessité de redonner aux églises transformées en mosquées leurs fonctions premières) qui, d'après Alp Yücel Kaya, semble ne pas se trouver aux archives d'Istanbul). Salué par les franciscains pour sa prévenance, Eşref Bey ne semble pas avoir eu de génie particulier. Par exemple, il construit au milieu du bazar une guérite de surveillance qui gêne la circulation des badauds et commerçants ; dix ans plus tard, elle sera détruite et on rétablira à sa place le kiosque qu'elle avait remplacé (Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1129-1130). Voir aussi Mirza Hasan Čeman, « Urgentne urbane intervencije » (2011).

⁵¹¹ Galib Šljivo, *Omer-paša Latas* (1977), p. 15.

⁵¹² Berislav Gavranović (éd.), *Bosna i Hercegovina od 1853.-1870.* (1956), p. 57.

⁵¹³ Spécifiquement sur le cadastre dans le Code foncier de 1858 : Stanford J. Shaw, « The Nineteenth-Century Ottoman Tax Reforms » (1975), p. 426-427. Voir aussi Nedim Zahirović, « Katastarski defteri » (2006-2007), p. 250.

⁵¹⁴ Petar Kočić, « Порези под Турцима » (1911).

La Bosnie tarda encore un peu : elle ne reçut d'administration du cadastre que par la loi organique des vilayets, promulguée pour la Bosnie le 13 mai 1865 et publiée le 10 juin suivant à Sarajevo. Le bureau du cadastre (*tapu kalemi*) était chargé de l'enregistrement et des mutations et de coordonner les antennes des sept arrondissements ; son directeur devait soumettre un rapport annuel au Cadastre impérial (*defterhane-i hakani*). La structure se mit véritablement en branle en 1867 : des estimateurs de profession vinrent de Constantinople en juin et ouvrirent leurs activités par le firman du 28 safer 1284/1^{er} juillet. Les opérations comprenaient l'enregistrement et l'estime et durèrent jusqu'en 1875 ou 1878. En 1869 le bureau prit à sa charge l'enregistrement des biens *mülk* qui furent à cette date eux aussi soumis à l'imposition. Début 1872, le *Tapu kalemi* de Sarajevo fut supprimé et suppléé par les bureaux de sandjak. Particularité ottomane, les services du cadastre assuraient aussi le suivi statistique de la population ; apparemment était prévu un suivi des naissances et décès, mais je n'en ai trouvé aucune trace concrète.⁵¹⁵

Le cadastrage se composa uniquement de registres fonciers, car les projets de levée de parcellaires se heurtèrent à des difficultés de deux ordres : le manque de personnel qualifié, et l'argent nécessaire à une entreprise de cette envergure — l'Empire traversa une grave crise financière à partir des années 1860. On sait qu'exceptionnellement, en cas de litige, on pouvait avoir recours à des croquis de situation. Lors du contentieux agraire de Hrasno (déjà mentionné plus haut), qui s'éternisa durant toute l'année 1868, il fut procédé à un levé pour les étangs du lieu, dans le delta de la Neretva ; là encore, les plans n'ont pas été retrouvés, mais ils devaient être très sommaires⁵¹⁶.

En dehors de cette exception, le bien-fonds était enregistré sur un titre provisoire avec la description de ses différentes composantes s'il comportait plusieurs bâtiments sur la parcelle, indiquait grossièrement les limites, la surface en capacité d'ensemencement et la valeur vénale. Il se présentait sous la forme d'une liste⁵¹⁷ que l'on pourrait, *grosso modo*, comparer à un protocole d'enregistrement. Une fois établi sur place, ce *tapu* provisoire était envoyé à Constantinople pour qu'un *tapu* définitif fût délivré (voir un exemple en annexe 6). Beaucoup de propriétaires bosniaques ne reçurent jamais le *tapu* définitif⁵¹⁸. Pour les forêts, il est probable que des commissions

⁵¹⁵ CADN Bosna-Serai/Sarajevo. 3, le 8 février 1872 ; Ahmed S. Aličić, *Uređenje bosanskoeg ejaleta* (1983), p. 82, 101 et 118 ; Salih Sidki Hadžihuseinović Muvekkit, *Povijest Bosne* (1999), p. 1127 ; Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861-1869*. (2005), p. 433 ; Nedim Zahirović, « Katastarski defteri » (2006-2007), p. 250 ; Philippe Gelez, « Dénombrements (II) » (2011) ; Kemal Nurkić, « Tapu zabit defteri » (2010), p. 66.

⁵¹⁶ ABH ZVS₁-39 1885 1/16.

⁵¹⁷ Kemal Nurkić, « Tapu zabit defteri » (2010), p. 67-69.

⁵¹⁸ C'est ce qu'on constate dans les listes de ABH ZVS₁-7 IV/1/37.

spécifiques furent formées et organisées par des experts français, qui estimaient vers 1868 que le territoire de la Bosnie-Herzégovine de l'époque était recouvert par 600.000 ha de forêts⁵¹⁹.

En raison de l'insurrection de 1875-1878, les travaux furent ralentis, mais non stoppés : des *tapu* datés de 1877 gisent dans les archives austro-hongroises. En revanche, pour des raisons que j'ignore, le cadastrage du sandjak de Novi Pazar n'eut pas lieu avant 1910, juste un peu après que ne commença la signature des contrats de métayage⁵²⁰.

Ce qui changeait avec ce cadastre, c'était l'assiette et le montant de l'impôt. Cette mesure de justice fiscale passait mal. Dès l'annonce de juillet 1867, les esprits musulmans s'arc-boutèrent pour faire barrage, à Sarajevo et Livno entre autres⁵²¹. Les propriétaires de Sarajevo obtinrent immédiatement des dérogations⁵²². Mi-1868 surgit à Tešanj une émotion populaire où se mêlaient beys et paysans, musulmans et chrétiens, on l'a vu plus haut, dont le but déclaré était l'abrogation du nouvel impôt⁵²³. Tout juste au même moment, le recensement des biens mobiliers et immobiliers se finissait dans les districts du sandjak de Travnik et le 5 mai, le gouverneur ordonnait la collecte du nouvel impôt. Dans les archives que j'ai consultées, beaucoup de documents datent d'un peu plus tard, des années 1870⁵²⁴.

Au départ, la satisfaction était générale parmi les représentants des paysans⁵²⁵. Chez les musulmans, travailler dans les bureaux du cadastre était considéré comme un signe d'engagement en faveur de la modernisation de la province⁵²⁶. Mais fatalement, des malversations furent aussi commises. La mesure des surfaces fut faite à l'œil, et l'estime était minimaliste. Les beys harcelaient en troupe les géomètres dans les villages et leur demandaient d'enregistrer à leur nom les communaux ou les friches. Nourris et logés aux frais de la commune, jamais pressé de terminer des travaux si grassement rémunérés, les géomètres recevaient leur salaire de la population et en exigeaient des sommes exorbitantes. Et puis, il y avait ce problème majeur : la langue. Les titres

⁵¹⁹ Selçuk Dursun, *Forest and the State* (2007), p. 196.

⁵²⁰ Milić F. Petrović, *Документи о рашкој области* (1995), doc. 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185 et 189.

⁵²¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 452 et 478.

⁵²² Ibrahim Terpić, *Босна и Херцеговина* (1988), p. 141 ; Grga Martić, *Заратчења* (1906), p. 60.

⁵²³ Izet Šabotić, *Agrarne prilike* (2013), p. 171-172. On a un avis inverse chez Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.* (2005), p. 483.

⁵²⁴ ABH ZVS₁-7 1880 IV/1/37.

⁵²⁵ Ibrahim Terpić, *Босна и Херцеговина* (1988), p. 141 ; CADN Bosna-Serai/Sarajevo 2, le 12 juillet 1867.

⁵²⁶ Dans son roman *Zeleno busenje* [Les taillis verts] (1898), le moderniste Edhem Mulabdić choisit de faire travailler son héros aux bureaux du cadastre.

délivrés étaient rédigés en turc et écrits en alphabet arabe⁵²⁷. En dehors des fonctionnaires, il ne devait pas y avoir plus de 1 000 personnes capables de les lire. En revanche, contrairement au Kurdistan où des notables en profitèrent pour déclarer à leur nom des lopins détenus par des cultivateurs, il ne semble pas que cette violence eut lieu dans le vilayet bosniaque⁵²⁸.

Malgré l'incendie de l'Institut oriental de Sarajevo en 1992, tous les registres pour le vilayet de Bosnie sont connus car des doubles existaient à Istanbul. Ils ont été très peu publiés ou étudiés⁵²⁹. J'ai tout de même réussi à collecter des renseignements assez précis pour l'Herzégovine. Dans ce sandjak, l'administration du cadastre, à la tête de laquelle se trouve un directeur secondé d'un secrétaire, est formée fin 1868 avec des fonctionnaires qui viennent de Sarajevo. Elle termine son travail dans le district de Mostar deux ans plus tard seulement, en 1871, et s'apprête, en mars 1871, à commencer son travail dans le district de Stolac. Apparemment, les espoirs qu'elle suscitait au sein de la population sont déjà perdus : ses efforts se montrent incapables d'apporter un allègement de la situation fiscale. Les observateurs locaux affirment que les résultats escomptés ne sont pas atteints en soulignant que les taux d'imposition sont trop élevés et profitent aux habitants des villes et aux propriétaires, qui soit bénéficient d'un taux d'imposition moindre dans le cas des artisans, soit reportent l'imposition sur les *çiftç*⁵³⁰.

Dans ce sandjak, la commission se heurte notamment à la résistance de la population catholique. Dans une plainte adressée au sultan, et datée du 19 février 1869, une trentaine de responsables de village (*knež*) catholiques accusent le conseil de Mostar de collecter injustement l'impôt non selon la valeur capitale des biens-fonds, mais toujours selon le nombre de personnes de chaque foyer. Bien que rares sont ceux qui, parmi eux, possèdent du bétail ou des terres, ils payent la moitié de l'impôt, alors que les propriétaires musulmans n'en payent que le tiers. L'évêque de Mostar a donc refusé d'apposer sa signature au bas du document préparé par les autorités et qui

⁵²⁷ Marijan Karaula (éd.), *Pro populo* (2000), p. 247-248. On assiste à des malversations un peu partout dans l'Empire d'après Gabriel Baer, « The Evolution of Private Landownership » (1966), p. 87. Ce point mériterait une étude à part.

⁵²⁸ On n'est donc pas dans le cas du Kurdistan, où il semble que l'enregistrement donna l'occasion aux notables d'enregistrer la terre à leur nom et transformer les paysans en métayers, cf. Oya Gözel, *The Implementation of the Ottoman Land Code* (2007), p. 31-32.

⁵²⁹ Kemal Nurkić, *Popis Bijeljinskog kadiluka* (2009) ; Kemal Nurkić & Izet Šabotić, *Tapu zabiti defter Gradačac* (2011) ; Kemal Nurkić (éd), *Gračanički defter* (2013). Voir aussi Izet Šabotić, « Značaj osmanskih katastarskih popisa » (2012) ; et Nedim Zahirović, « Katastarski defteri » (2006-2007). Voir aussi Article maladroit à ce sujet de Senad Begović, « Zemljišne knjige » (2008). Voir aussi la remarque de voir Cengiz Kırlı, « Balkan Nationalisms » (2006), p. 250.

⁵³⁰ Ibrahim Terpić, *Босна и Херцеговина* (1988), p. 142.

faisait acte d'allégeance au sultan pour la nouvelle manière d'imposition. Les autorités centrales ont ordonné aux pouvoirs locaux de passer outre cette démission⁵³¹.

Concrètement, pour l'Herzégovine, on a deux modèles d'enregistrement : un pour les villes (biens *mülk*), et un pour les campagnes (biens *miri*). Par exemple, les *mülk* (et quelques *miri* affermés) de la ville de Mostar ont été enregistrés en 1874 avec les catégories fiscale suivantes : « localisation », « identification par le numéro fiscal », « catégorie agricole », « catégorie foncière », « surface », « description des limites », « nom du détenteur du *tapu* », « mode d'acquisition du titre de propriété », « prix ». Il existe des colonnes « valeur approximative » et « prix aux enchères » qui ne sont jamais renseignées ; « date de délivrance du titre » ; « de quel *defter* les renseignements sont tirés ».

En campagne, je prendrai l'exemple du *caza* de Stolac, qui a été enregistré entre 1871 et 1877. L'essentiel des opérations a eu lieu en 1871, et a été prolongé de 1874 à 1877. Les nouveaux registres enregistrent séparément les terres *mülk*, *miri* et *vakf*. Les parcelles ont des numéros d'identification pour le registre foncier, on y donne le nom du possesseur, le nom de la parcelle, la description des limites, la production (toujours) et la valeur (souvent) ; le nom de celui qui a reçu, à l'occasion de l'enregistrement, le titre de propriété, la date, et parfois des remarques concernant le temps depuis lequel il possédait ces terrains sans titre de propriété. Les limites sont données par le nom des parcelles adjacentes, par un accident de terrain voire par un proche bâtiment notable du village.

En tout et pour tout, la commission cadastrera en Herzégovine les *cazas* de Mostar, Stolac, Nevesinje et Konjic, où les contribuables payeront désormais l'impôt de quotité à la place du *verg*⁵³². En Bosnie, quelques districts seront eux aussi cadastrés. Il semble qu'en Herzégovine, le gros des travaux s'est arrêté en 1871 ou 1872, avec quelques ajouts jusqu'en 1877. En Bosnie, les registres vont jusqu'en 1875. Règne ainsi le plus grand désordre dans l'imposition, les uns payant selon le nouveau système, les autres selon l'ancien⁵³³.

II.C.1.c. Le cadastre austro-hongrois

Cartographes hors-pair en leur temps, les Austro-Hongrois arrivèrent en Bosnie en maîtrisant la chaîne de production des cartes du début à la fin. Grâce à la technique de l'héliogravure,

⁵³¹ Ibrahim Tepić, *ibid.*, p. 141-142.

⁵³² Zejnil Fajić (éd.), « Husein Bračković » (1984), p. 191 et 193.

⁵³³ Petar Kočić, « Порези под Турцима » (1911).

maîtrisée par le MGI dès 1869 et améliorée par Karel Klič (1841-1926) en 1878 ou 1879, ils mirent en circulation des millions de cartes jusqu'à la fin de la Première guerre mondiale. Ils bénéficiaient surtout d'une vieille tradition de mise en espace du savoir géographique, qui se manifesta dans la seconde moitié du XIX^e s. par d'excellentes productions sur l'Europe centrale et les Balkans⁵³⁴.

En 1878, le MGI était en train de travailler à la Troisième campagne de levée topographique de la Monarchie (*Dritte Landesaufnahme*), appelée aussi la levée de François-Joseph (*Franziskojoosephinische Landesaufnahme*), commencée en 1869 et achevée en 1887⁵³⁵. Cette levée avait une particularité : elle pensait la représentation de l'espace comme un continuum du plus petit au plus grand. Alors qu'ailleurs en Europe, on établissait le parcellaire sur une tout autre logique que les cartes d'état-major ou les cartes régionales, le MGI avait imaginé de faire une première levée à une échelle intermédiaire, en l'occurrence le 12 500^e, et de procéder ensuite à son agrandissement pour aboutir au parcellaire (6 250^e pour les zones rurales, 3 125^e en zone urbaine, 1 562,5^e pour les grandes villes (Sarajevo par exemple) et certaines échelles spécifiques pour les zones très denses — 750^e pour le bazar de Sarajevo), ou à son rapetissement pour aboutir à une *Special-Karte* au 75 000^e dont les 752 feuilles couvraient l'ensemble de la Monarchie et servirent à l'élaboration de presque toutes les autres représentations⁵³⁶.

En 1878, la situation est flottante. En septembre, parmi les premiers hauts fonctionnaires en place à Sarajevo, on trouve un conseiller du cadastre, un dénommé Vuletić ; il est désœuvré⁵³⁷. Mais les choses vont se décider très vite ensuite. Dès le début de l'année 1879, il est décidé qu'on inclura les Provinces occupées dans la Troisième levée. De 1880 à 1884, tout le territoire est

⁵³⁴ Ernst Hofstätter, *Beiträge zur Geschichte der österreichischen Landesaufnahmen* (1989) ; Ingrid Kretschmer, « Von der Zweiten Landesaufnahme » (2004).

⁵³⁵ Lui succèdera une quatrième campagne, à partir de 1896 ; mais comme elle ne concerne pas la Bosnie-Herzégovine, nous ne nous attarderons que sur la troisième campagne.

⁵³⁶ La projection polyédrique qui sert à cette carte est rare ; les ouvrages généralistes sur les projections géographiques n'en parlent pas (Wellman Chamberlin, *The Round Earth* (1947) ; John Parr Snyder, *Flattening the Earth* — 1993). En Croatie et Bosnie-Herzégovine, la littérature spécialisée sur ce sujet est abondante, notamment parce que le système de projection présente des difficultés pour être adapté aux projections actuelles. Avant tout, voir Borčić Branko & Nedjeljko Frančula, *Stari koordinatni sustavi* (1969). Puis : Halil Isaković, « Osvrt na geodetsku osnovu » (1998) ; Mustafa Begić, « 110 godina katastra » (1998) ; Mustafa Begić, « Katastar i kartografija » (1998-1999) ; Halil Isaković & Fahrudin Kulenović, « Određivanje pravouglih » (2005) ; Mustafa Begić, « Geodetska služba » (2012). Courte description en français chez François Reignier, *Les systèmes de projection* (1957), vol. 1, p. 271.

⁵³⁷ CADN Bosna-Serai/Sarajevo 6, Direction politique 47, le 20 septembre 1878.

dessiné sous la houlette du *General-Major* Johann von Roškiewicz⁵³⁸. Le rapport final est remis en mars 1886, après quoi Roškiewicz part à la retraite⁵³⁹. Le résultat est remarquable⁵⁴⁰.

Les géomètres se heurtèrent à de nombreuses difficultés dans un environnement naturel difficile et éprouvant : terrain accidenté, isolement et mauvaises routes, pauvreté du pays — il fallut embaucher deux cordonniers à plein temps ou presque pour réparer les chaussures durant la saison de campagne. En revanche, hormis les quelques pillards et bandits inévitables, hormis également les troubles causés par l'insurrection de 1882, il ne semble pas que ces hommes aient été en butte à l'hostilité des paysans⁵⁴¹. En 1888 toute la carte au 25.000^e était finie, et l'année suivante la *Special-Karte* au 75.000^e. Les 3 128 communes cadastrales regroupaient 3 378 987 parcelles. Sarajevo était au 1.562,5^e et les autres villes au 3.125^e. On avait aussi identifié et cartographié séparément 622 forêts domaniales (*Prädium*)⁵⁴². De province inconnue et réputée impénétrable, la Bosnie s'exposait soudain aux yeux de tous.

Le directeur de l'estimation, Carl von Knobloch, exprima sans détour la finalité première de l'opération au consul de France : « Nous commencerons par déterminer d'une manière irrévocable les lignes de séparation entre les différentes propriétés, bien que ces détails ne nous concernent pas

⁵³⁸ Les Croates ne participèrent pas à la cartographie de la Bosnie, et pour cause : on ne comptait quasiment aucun cartographe croate dans la Monarchie à la fin du XIX^e s. Miljenko Lapaine et Ivka Kljajić donnent une poignée de noms : Josef Candolini, Fink, Fritz Kerner von Marilaun, Mattheis Domiini, Petar Matković et Ottomar Volkmer (Miljenko Lapaine & Ivka Kljajić (dir.), *Hrvatski kartografi* — 2009).

⁵³⁹ Pour un résumé bien fait, voir Mirko Marković, *Descriptio Bosnae* (1998) p. 356-363. On suivra les avancées de ce travail en détail dans les *Mittheilungen des kaiserl. königl. militär-geographischen Institutes* (MMGI) : « Bericht über die Leistungen des k. k. militär-geographischen Institutes », *MMGI* 1 (1881), p. 22-82, ici p. 73-79 ; « Bericht über die Leistungen des k.k. militär-geographischen Institutes (Für die Zeit vom 1. Mai 1881 bis Ende April 1882) », *MMGI* 2 (1882), p. 3-40, ici p. 35-38 ; « Bericht über die Leistungen des k.k. militär-geographischen Institutes (Für die Zeit vom 1. Mai 1882 bis Ende April 1883) », *MMGI* 3 (1883) p. 3-58, ici p. 35-38 ; « Bericht über die Leistungen des k.k. militär-geographischen Institutes für die Zeit vom 1. Mai 1883 bis Ende April 1884 », *MMGI* 4 (1884), p. 3-57, ici p. 39-42 ; « Bericht über die Leistungen des k.k. militär-geographischen Institutes für die Zeit vom 1. Mai 1884 bis Ende April 1885 », *MMGI* 5 (1885), p. 3-51, p. 39-42 ; « Bericht über die Leistungen des k.k. militär-geographischen Institutes für die Zeit vom 1. Mai 1885 bis Ende April 1886 », *MMGI* 6 (1886), p. 3-42, ici p. 42.

⁵⁴⁰ *A priori*, une seule erreur de localisation sur la carte, feuille 60-57 (Prijedor und Sanski Most) : les géographes ont interverti Volar srbski et Volar katolički. C'est la comparaison des cartes au 150.000^e et des trois recensements de 1879, 1885 et 1895 qui permet de rectifier l'erreur. La preuve en est donnée par la localisation de la chapelle orthodoxe, qui selon la carte se trouverait sur l'aire du village catholique. À ses débuts, l'historiographie de l'époque titiste accordait au parcellaire une valeur militaire, ce qui entrait dans la rhétorique anti-impérialiste de bon ton de l'époque. Voir Nikola Jarak, *Poljoprivredna politika* (1956), p. 10-11, qui s'appuie sur Salih Kabil, « Stanje katastra » (1951). Quoique remarquable, Gašparović n'est pas tout à fait exempt de cette rhétorique.

⁵⁴¹ Victor Wessely, *Die Catastral-Vermessung* (1896), p. 6-10. Voir aussi Stipe Mandžeralo, *Kutija za čuvanje vremena* (1996), cité par Božidar Kanajet, « "Kutija za čuvanje vremena" », *Godišnjak Geodetskog društva Herceg-Bosne* 1 (2001), p. 109-113.

⁵⁴² Ratimir Gašparović, *Bosna i Hercegovina* (1970), p. 258-269.

directement »⁵⁴³. Quelque six ans plus tard, voici ce qu'en dira Émile de Laveleye (1822-1892), le célèbre socialiste belge, admirateur de l'administration austro-hongroise :

Le lendemain, je suis admis à visiter les bureaux du cadastre que dirige le major Knobloch. J'examine les cartes où sont indiquées exactement la forme et l'étendue des parcelles et leur affectation nettement indiquée au moyen de teintes diverses, terres labourables, prés ou bois. L'exécution est très soignée. (...) Le cadastre avec ses planches et le tableau des propriétaires et des relations agraires, aura été achevé en sept ans, de 1880 à 1886, avec une dépense relativement minime qui ne dépassera pas 7 millions de francs (2,854,063 florins) ! Ceci n'est rien moins qu'un prodige dû à l'activité des officiers du génie⁵⁴⁴.

Je n'ai pas retrouvé aux archives ces réductions des plans cadastraux en couleurs⁵⁴⁵. Ce qui est certain, à travers les yeux de Laveleye, c'est cet amour de la carte, et à travers les nôtres (plus concrètement !), la dépense inutile qu'incarnait Knobloch : les opérations d'estime ne servirent presque à rien, alors qu'elles avaient mobilisé de gros moyens, pas loin du tiers du budget. Les Austro-Hongrois eux-mêmes ne se justifiaient pas de cette négligence, propre à alimenter la déception de la population ; les rapports en archives font certes état d'imperfections, mais pas vraiment rédhibitoires⁵⁴⁶.

Ce qui préoccupa visiblement de bout en bout les Austro-Hongrois, ce fut la limite et la propriété ; le fisc relevait d'une problématique séparée. Cette valeur spécifique du cadastre et du parcellaire remonte à très loin dans l'espace germanique : elle trouve ses racines dans l'enregistrement urbarial⁵⁴⁷. Au XIX^e s., l'un des traits de cette constitutivité de l'inscription au registre, publique et de confiance, était qu'elle donnait accès à l'hypothèque, ce qui était une maturation

⁵⁴³ CADN, Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), le 25 juin 1880.

⁵⁴⁴ Émile de Laveleye, *La péninsule des Balkans* (1888), t. 1, p. 216-217.

⁵⁴⁵ À partir des levées cadastrales, l'Administration Territoriale de Sarajevo fit dessiner par le MGI, pour ses besoins d'administration, des cartes au 150 000^e (curieusement référencées sur le méridien de Paris) en quatre couleurs. Une grande quantité de détails y étaient reportés : forêts, voies de communication, hydrographie, topographie précise, limites de communes cadastrales (et non politiques, comme indiqué dans la légende), etc. Sortie en 1884-1885, c'était une édition provisoire, dessinée aussitôt finis les travaux géodésiques, les relevés de terrain et les levées parcellaires. Dès que commença à sortir la carte spéciale au 75.000^e, le MGI la retira du commerce et la mit au pilon, si bien que dès la fin des années 1880, il était impossible de se la procurer en librairie (Gjuro Pilar, *Geografsjke koordinate* (1890), p. VII n. 2). On en trouve une reproduction chez Ibrahim Tepić & Zijad Šehić, *Povijesni atlas Bosne* (2002), p. 234-282.

⁵⁴⁶ Ferdo Hauptmann, « Memorandum šefa finacijskog odjeljenja » (1968-69), p. 534 ; Philippe Gelez, « Les problématiques évolutions » (2012), p. 67-69. La levée et l'estime sont régies par la *Katastralschätzungsinstruction für Bosnien und die Hercegovina*, du 7 juillet 1880 (*Sammlung der Gesetze III. Band, I. Theil* (1881), p. 442-494). Les protocoles des commissions de conclusion sur l'estime cadastrale se trouvent en ABH ZVS₁-43 21-1-22 (1885) et ZVS₁-46 14-201-351. Une inspection intermédiaire eut lieu en 1884, plutôt positive hormis pour les estimations forestières (ABH ZMF Opća 6332/1884). Je n'ai pas pu consulter Arthur von Wich, *Gutsadministration* (1897).

⁵⁴⁷ Walter Brunner, « Les terriers allemands et autrichiens » (2002), p. 37-64.

précoce, sous l'influence germanique, de principes encore en germe dans la législation ottomane — la Porte ne l'institua pleinement qu'en 1912⁵⁴⁸.

Les paysans comprirent vite l'enjeu juridique de la limite. Dans un mémorandum remis à François-Joseph en août 1885, ils écrivaient notamment :

Partout à travers la Bosnie et l'Herzégovine, et spécialement dans les arrondissements de Banja Luka et Tuzla, les beys se sont accaparés des terres de façon illégale puisque presque aucun d'entre eux n'a de vraie charte sur la terre, mais elles sont complètement fausses et ont été créées de toute pièce il y a peu de temps. Qui plus est, les limites de propriété n'y sont même pas exactement mentionnées⁵⁴⁹.

Limite et propriété : ces deux principes constitutifs de l'individualisme guidèrent la confection des parcellaires, l'interprétation du droit agraire ottoman et finalement l'institution de l'autorité administrative austro-hongroise en Bosnie. Ce fut sur cette base que discutèrent les nationalismes. Le principe individualiste suppose en effet que non seulement chacun a une nationalité, mais que chacun la possède, comme on possède un bout de terrain.

Ainsi, le traitement cartographique spécifique auquel fut soumise la Bosnie à l'époque austro-hongroise fit le lit de la question agraire sur une base religieuse et nationale. Si le rôle des statistiques ethniques dans le débat étatique austro-hongrois est bien connu, et si celui des représentations cartographiques l'est également⁵⁵⁰, on a moins mis en relief l'importance du

⁵⁴⁸ Mustafa Begić, « Katastar nekretina » (1999), p. 71-73. Pour un *overview* sur le cadastre, Mustafa Begić, « Katastar i kartografija » (1998-1999).

⁵⁴⁹ Vojislav Hranic [Josip Markušić], *Kmetovsko pitanje* (1911), p. 40 : « Svud po Bosni i Hercegovini, osobito po okružju banjalučkom i tuzlanskom, dostali su se bezi nezakonitim putem zemalja, pošto skoro nikakov beg nema pravih povelja na zemlje, nego sve izmišljene i od skorijeg vremena pokovane, a da nisu u njima ni megje posjeda tačno označene ».

⁵⁵⁰ La bibliographie est immense. Pour une problématique générale, voir la synthèse d'André Liebich, *Les minorités nationales* (1997). Pour un point de vue constructiviste (d'inspiration néo-marxiste) influent, voir Benedict Anderson, *L'imaginaire national* (1996) ; et la note critique de Christine Chivallon, « Retour sur la "communauté imaginée" » (2007). Pour des remarques sur la force heuristique de la querelle des universaux pour éclairer le débat, voir ma note de lecture sur Gilles de Rapper, Pierre Sintès (dir.) avec la collaboration de Kira Kaurinkauski, *Nommer et classer dans les Balkans*, Athènes, École française d'Athènes, 2008, 397 p., in *Balkanologie* 14/1-2 (2012), <http://balkanologie.revues.org/index2360.html>. Enfin, sur le problème des effets d'agrégation, voir Daniel Courgeau, *Du groupe à l'individu* (2004).

Pour les statistiques austro-hongroises, voir avant tout Wilhelm Zeller, « Geschichte der zentralen amtlichen Statistik » (1979) ; David I. Kertzer & Dominique Arel, « Censuses » (2002) ; Bjørn Thomassen, « The State and the Population Census » (2006) ; Alexander Pinwinkler, « Les statistiques sur les nationalités » (2011).

Sur la cartographie de l'Empire austro-hongrois, consulter le chapitre 4 d'Éric Brian, *La Mesure de l'État* (1994) et le compte rendu d'Axel Rüdiger, « Staatswissenschaften » (2007) ; Morgane Labbé, « La carte ethnographique » (2004) (et « Die "Ethnographische Karte" » — 2010) ; Reinhard Mang, « Die thematische Kartographie » (1987) ; Johannes Dörflinger, « Sprachen- und Völkerkarten » (1990).

Sur les Balkans, le point de vue des historiens est très nettement constructiviste, en partie aussi en réaction aux excès réalistes des nationalismes — voir Henry R. Wilkinson, *Maps and Politics* (1951) ; Morgane Labbé, « Les nationalités dans les Balkans » (1997) ; Isa Blumi, « Finding Social History on the Bookshelf » (2003) ; Tasos Kostopoulos, « Counting the "Other" » (2003)

cadastre parcellaire dans ce processus : il en est pourtant à la base historique, car en territorialisant la relation entre l'homme et la terre, il définit la relation exclusive de l'individu-propriétaire avec sa catégorie-propriété. L'atomisme cartographique dialogue ainsi avec le droit des minorités et inaugure une sous-catégorie de cartes ethniques, très précises et basées sur la supposée propriété privée⁵⁵¹, qui en Bosnie aboutirent à la revendication du sol durant la guerre de 1992-1995. Dans ce pays, les catégories d'appartenance sont claires : elles sont confessionnelles ; en revanche la distribution géographique sera toujours un moment de déchirement si l'on veut la rendre selon la technique dite choroplèthe, qui suppose un continuum territorial, c'est-à-dire la correspondance parfaite entre l'homme et son lopin de terre (voir les trois cartes en annexe 13).

Conclusion

Au terme de ce chapitre, force est de constater la transformation contrastée du cadre légal en matière foncière. D'un côté, entre 1839 et 1876, les évolutions du droit foncier ottoman débouchèrent, en Bosnie, sur la perpétuation non seulement de la catégorie du *miri*, mais du partage des droits entre maître foncier et cultivateur. Sur cette base les Austro-Hongrois édifièrent une emphytéose perpétuelle *ad rem* appelée *Kmetenrecht*, qui *de facto* consolida la triade cumulative héritée de l'ancien système timarial. Il y eut donc une belle continuité de ce côté depuis le 16^e s. au moins. Cette organisation ne semblait pas remise en cause par la population, dont les révoltes étaient avant tout liées aux exactions fiscales.

De l'autre côté, les Austro-Hongrois introduisirent un certain nombre de conceptions et de pratiques juridiques construites, en profondeur, sur la figure du propriétaire absolu, en contradiction avec l'état existant et perpétué. L'intransigeance et la solitude du propriétaire moderne était au fondement de la principale réforme foncière qu'ils menèrent, le cadastre parcellaire. L'un des sous-produits de cette technique juridique, la carte ethnique, a laissé un héritage ambigu jusqu'à notre époque.

⁵⁵¹ À l'époque, c'était nouveau. Les grandes cartes ethniques des Balkans ou de la Monarchie visait un détail bien moins important. On se souvient de la carte l'ethnologue d'État Karl von Czoernig (*Ethnographische Karte* — 1855), précédée d'une carte moins précise en 1846 par Behrens) ; pour les Balkans, Kipert fit une carte coloriée de Vienne à la Crète et Istanbul, sans distinction selon la religion, si bien que toute la région bcms est d'une seule couleur (*Ethnographische Übersicht des europäischen Orients* (1876) ; voir aussi la carte de Stanford). On avait des cartes de régions plus petites, comme celle de Guillaume Lejean pour la Dobroudgea (*Ethnologische Karte* — 1861) ; Karl Sax, *Ethnographische Karte von Bosnien und Herzegovina*, en annexe de ses « Skizzen » (1863).

Cette tension provenait d'un des paradoxes sur lesquels se fondait la dialectique moderne en Autriche-Hongrie, qui proposait la régénération culturelle en même temps que le respect du *genius loci*. C'était une tentative de ménager l'ordre local, ce que les modernes appellent en général la tradition, et qui se trouvait ici être l'ordre ottoman, tout en en proposant une relecture individualisante. D'un côté, la permanence d'une séparation entre l'homme et le sol, entre lesquels le lien était fiscal, c'est-à-dire au fond étatique ; de l'autre la possibilité d'une identification de l'un à l'autre, de leur fusion par figurations interposées — l'extrait du livre foncier et la fiche parcellaire.

Le discours sur l'appauvrissement que le métayage est censé provoquer connut ainsi une réelle diffusion, mais il n'avait pas d'assise sociologique très solide. C'est ce que suggère l'analyse des structures familiales chez les métayers, que je mène dans le troisième et dernier chapitre de cet ouvrage.

CHAPITRE III — La question familiale c.1800-c.1918

L'Ordonnance de Safer avait deux principales dispositions : elle protégeait le *kmet* des déguerpissements arbitraires et enjoignait la mise par écrit des contrats. Au début de leur mandat, quand l'Ordonnance fut véritablement appliquée, les Austro-Hongrois considérèrent que ces deux dispositions agissaient dans des sens opposés : avec les contrats écrits, les baux devenaient précaires, ce qui semblait contredire la plus grande stabilité du *kmet* sur sa terre. Dans l'espoir d'offrir un statut jugé plus digne au paysan, la solution montée par les juristes — le *Kmetenrecht* — exploita les ambivalences du droit foncier ottoman post-1858, par lequel le métayer était réinvesti de nombreuses prérogatives de l'ancien *çiftçi*, et notamment l'héritabilité du droit d'exploitation et de résidence en ligne directe et pour les collatéraux. Pour faire de cette hérédabilité une hérédité presque inconditionnelle, le *Kmetenrecht* joua sur l'identité ambiguë du paysan porteur du contrat : désigné comme une personne physique, le contractant était assimilé, dans la pratique, à la famille qu'il représentait. À sa mort, son successeur prenait sa suite sans solution de continuité. De cette manière, la tenure en vint à être considérée comme héréditaire, et les contrats comme s'ils n'avaient pas de date d'expiration, ou comme s'ils étaient portables¹.

En systématisant le droit que l'Empire ottoman venait de coucher par écrit, sous l'influence de la coutume locale, les Austro-Hongrois créèrent ainsi une sorte de propriété collective. La structure des familles eût-elle été simple, voire nucléaire, le *Kmetenrecht* eût été impossible à mettre en forme. La question de la famille et de sa structure forment ainsi le nœud de la question agraire en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise. Cette structure familiale particulière est connue sous le nom de *zadruga*, « famille élargie, communauté de familles ». Quoique des variantes relativement nombreuses existaient, elle était constituée en général de frères mariés vivant sous le même toit,

¹ On trouve quelques éléments de ce raisonnement chez Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 87-89.

—

que leur père fût décédé ou non. Sous la houlette d'un chef désigné parmi eux, les membres de la *zadruga* travaillaient ensemble et possédaient leurs biens en commun. Si elle prospérait, elle essaimait par division (*djeljenje*, *dioba*, etc.) pour former, à terme, d'autres *zadruga* ; si ses membres le désiraient, ils pouvaient aussi demander la dissolution — selon la même procédure par division — et fonder des familles nucléaires.

Cette structure familiale conditionna le métayage de deux manières : par son organisation collective, qui portait l'hérédité du *Kmetenrecht* ; et par son organisation communautaire, qui garantissait l'unité économique de l'exploitation, c'est-à-dire du *çiftlik*. Autrement dit, aussi bien la qualité (statut juridique du collectif) que la quantité (nombre de bras) de la *zadruga* sont à prendre en compte. Par conséquent, son enjeu épistémologique est double ici : a/ d'une part, tout comme pour le *kmet*, la *zadruga* ne fit pas l'objet d'une formalisation juridique topique alors même qu'elle fondait implicitement certains textes. Ce non-dit juridique en faisait une institution au sens propre du terme, préexistante à la construction législative positive. Comme celle-ci fut le fait de juristes pour ainsi dire tous étrangers à la réalité bosniaque — qu'ils fussent ottomans ou austro-hongrois — il serait bon de voir le souci qu'ils en eurent, ce qu'ils en comprirent, et les conséquences pour le métayage. b/ D'autre part, à l'interprétation du métayage comme facteur de pauvreté, puis de paupérisation, s'ajouta, sur le mode mineur, un discours catastrophiste sur l'appauvrissement qu'aurait occasionné la dissolution des *zadruga*.

À première vue, les deux argumentations ne sont pas corolaires. Nous allons voir qu'elles le sont et qu'elles résument à elles deux toute la victimisation du paysan bosniaque et la disqualification de l'administration austro-hongroise comme régime dystopique. Le présent chapitre abordera tour à tour ces deux aspects du métayage en Bosnie-Herzégovine ; il ouvrira dans un troisième temps une réflexion sur la mise en forme artistique de ces enjeux chez l'écrivain Petar Kočić (1877-1916).

III.A. Collectivité/communauté (*Gemeinschaft*) et utopie

Face à l'importance du *Kmetenrecht*, la première question qui se pose est de connaître la situation des familles en Bosnie au XIX^e s. La présence de la *zadruga* y était-elle si universelle ? Force est de constater que la réponse à cette question — ni simple, ni impossible — repose sur une symbolique déterminée par l'époque, opposant individualisme et collectivisme. Après avoir constaté l'ignorance assez grande dans laquelle nous nous tenons face au phénomène, je montrerai que la *zadruga* bénéficia d'une reconnaissance juridique implicite aussi bien sous les Ottomans que sous les Austro-Hongrois. Comme je l'expliquerai alors, il faut trouver là l'une des raisons pour lesquelles sa valeur utopique n'a finalement pas été exploitée davantage en Bosnie-Herzégovine.

III.A.1. Une connaissance diffuse

Quand on veut apprendre à connaître la présence de la *zadruga* en Bosnie ottomane et austro-hongroise, on reste sur sa faim. De manière générale, jusqu'à nos jours, la littérature sur le sujet est assez indigente, non seulement en comparaison de ce qui a pu s'écrire sur la Croatie et, dans une moindre mesure, sur la Serbie, mais aussi dans l'absolu². Ceci concerne aussi bien la *zadruga* elle-même que la famille en général³ : on manque de tableau général sur la sociologie des foyers bosno-herzégoviniens avant 1950. C'est surprenant : la Bosnie-Herzégovine est souvent considérée comme le conservatoire des anciens modes de vie sud-slaves⁴ et aurait dû, de ce fait, faire l'objet d'une attention particulière. Cette inattention fut relevée dès 1913⁵.

² Ljubomir Andrejić, « Прилог библиографији » (1973) ; Miroslav Niškanović, « Pregled etnoloških istraživanja » (1990). Pour la Bosnie, Andrejić recense (partiellement) les œuvres de Tomo A. Bratić, Nikola Buconjić, Luka Grdić-Bjelokosić, Jevto Dedijer, Obren Đurić-Kozić, Bogdan Zimonjić, Franjo Zekić, Stjepan Janjić, Milan Karanović, Ivan Klarić, Špiro Kulišić, Emilijan Lilek, Božidar Milić-Krivodeljanin, Josip Miličević, Aleksandar Mitrović, Ljubo Milević, Milorad Nedeljković, Nikola Pavković, Stjepo Trifković et Vasilj Popović. Une bonne partie de ces auteurs n'aborde pas la question d'un point de vue concret, ou bien donne des informations très ponctuelles.

³ La sociologie des familles en Bosnie au XIX^e s. est un thème peu traité. Voir Hana Younis, « Skice porodičnog života » (2007), et la bibliographie afférente.

⁴ Philip E. Mosely se fait l'écho de cette discordance entre étude scientifique et dimension imaginaire dans *The Distribution of the Zadruga* (1953). L'opinion selon laquelle la Bosnie est un conservatoire folklorique était très répandue à la fin du XIX^e s. et concernait en particulier l'Herzégovine — peut-être à la suite de Vuk Stefan Karadžić — pour un exemple en français, voir Fédor Demelić, « Le droit coutumier » (1876).

⁵ Aleksandar Mitrović, « Pravni običaji u našem narodu » (1912), p. 526.

Cette curieuse absence est probablement due à l'évidence, pour les observateurs, que la Bosnie et l'Herzégovine participaient de la même culture que leurs voisins. Pourtant, celle-ci n'était pas uniforme. Au Monténégro, on n'accordait pas à la *zadruga* l'importance qu'elle avait ailleurs : l'organisation sociale reposait sur le clan (*pleme*). L'Herzégovine aussi en avait conservé quelques traces au XIX^e s. : dans les années 1890, on recensait encore un clan à Ljubovo, près de Trebinje⁶. Très marginale, l'existence de cette organisation soulève la question de la diversité des coutumes locales, aussi bien dans l'espace slave du Sud qu'à l'intérieur de la Bosnie ; dans cette dernière région fragmentée, cloisonnée par le relief et les religions, elles étaient *a priori* nombreuses. Il faut d'emblée relever que la situation en Bosnie-Herzégovine était forcément plus compliquée que chez les voisins croate et serbe du fait de la présence du droit islamique, qui applique des règles particulières à la vie familiale (en matière de succession, par exemple). J'examinerai ici tour à tour la connaissance que nous en donnent le droit coutumier, l'ethnographie et les observations des amateurs.

III.A.1.a. Droit coutumier

Inspiré par l'école du droit populaire de Georg Beseler (1809-1888), l'auteur de *Volksrecht und Juristenrecht* (Berlin, 1843), le juriste Baltazar Bogišić (1834-1908) initia la consignation de la coutume (*običaj, narodni sud*) dans l'espace sud-slave (y compris la Bulgarie) ; à partir de ce qu'il avait recueilli au Monténégro, il créa même, en 1888, un code de la propriété cohérent pour cet État nouvellement indépendant (1878)⁷.

L'une de ses œuvres majeures fut un questionnaire sur les droits coutumiers chez les Slaves du Sud, intitulé *Instructions pour la description des coutumes juridiques vivantes dans le peuple* et publié en 1867⁸ — ce qui, dans la chronologie spécifique à la Bosnie, se situe avant le Traité de Berlin de 1878. Sur 352 questions au total, cent onze y concernaient directement la *zadruga*. Les

⁶ Emilijan Lilek, « Билешке о задружним и господарственим приликама » (1900), p. 224 ; Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908).

⁷ Sur Bogišić, voir avant tout Dalibor Čepulo, « West to East » (2010). Sur le Code monténégrin : Baltazar Bogišić, *Општи имовински законик* (1888). Sur cette œuvre majeure, voir Mijat Šuković (éd.), *Стогодишњица Општег имовинског законика* (1989) ; Miloš D. Luković, *Богочићев законик* (2009). Bogišić a également lancé au brouillon des principes de gouvernement inspirés par le droit coutumier à destination des insurgés herzégoviniens de 1875 ; rien n'y concerne directement la *zadruga* ou la question agraire, cependant (Aleksandar Solovjev, « Богочићев нацрт » — 1939). Pour la Bulgarie : le juriste et historien du droit bulgare Petar Odžakov (1834-1906) traduisit les *Instructions* de Bogišić (cf. note suivante) dès 1874 : *Улѣтване за описване правовите обичаи* (1874). Krauss (cf. plus bas) se servit amplement de ces enquêtes. Sur la base des matériaux récoltés, Odžakov composa deux ouvrages sur la loi successorale coutumière et la première partie de la monumentale *Histoire du droit bulgare* (1893). Je remercie Petar Hristov pour ces informations.

⁸ Baltazar Bogišić, *Naputak* (1867) ; Valtazar Bogišić, *Hanymak* (1867).

réponses reçues lui permirent de couvrir une grande partie des régions sondées. Cependant, en Bosnie, il ne connaissait personne et obtint des renseignements de deux informateurs seulement (le franciscain Grgo Martić (1822-1905) et Kosta Hadžiristić⁹) — et encore, ce fut par l'intermédiaire d'un unique interlocuteur, un ami croate — ce qui ne lui permit pas de couvrir les Confins (Krajina), la Possavine (Posavina) et la Bosnie orientale : seule la Bosnie centrale et la région de Sarajevo furent décrites. Pour l'Herzégovine, il était mieux pourvu : il était renseigné par Vuk Vrčević (1811-1882), ethnologue solide, par les frères Luka (1823-1873) et Bogdan Vukalović, certainement bons observateurs, et marginalement par Miloš Sredanović et Ilija Govedarica. Grâce à eux, il couvrit la Haute-Herzégovine et l'Herzégovine centrale et méridionale, mais ni l'Ouest (*Zapadna Hercegovina*), ni le Nord-Est (région de Foča) de ce territoire¹⁰.



Sigmund Ajdukiewicz, *Bauernhof einer Zadruga bei Dolnji Vakuf in Bosnien*
 [Cour de ferme d'une zadruga près de Dolnji Vakuf en Bosnie]
 Dessin à la mine de plomb retouché au pinceau gris
*Die österreichisch-ungarische Monarchie in Wort und Bild. Bosnien-
 Herzegowina,*
 Wien, Hof- und Staats-druckerei, 1901, p. 295

Bogišić n'envisagea pas la coutume sud-slave dans sa diversité : il voulait au contraire en montrer l'unité, ce qu'il ne réussit pas à faire lui-même. La tâche en incombait à l'un de ses disciples, Friedrich Salomon Krauss (1859-1938)¹¹. Krauss était un juif germanophone né à Požega en Croatie ; après des investigations en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise, il écrivit *Sitte und Brauch der Südslawen* (1885), dans lequel il compléta Bogišić de ses propres observations¹². Pour la connaissance spécifique de la Bosnie- Herzégovine, l'ouv-

rage n'est pas d'un grand secours : comme son titre l'indique, il a une visée généralisante. Quand y est édictée une loi, on ignore si elle s'applique partout dans la réalité. La prudence est d'autant plus de mise que l'un des rares passages où il illustre ses propos d'un exemple tiré de Bosnie-

⁹ Sur ce personnage moins connu, voir Vojislav Maksimović, *Вук и сљедебници* (1997). Les Hadžiristić étaient une famille de riches commerçants de Sarajevo.

¹⁰ Baltazar Bogišić, *Zbornik sadašnjih pravnih običajja* (1874), t. 1, p. L-LIII. En complément, j'ai consulté Hajrudin Ćurić, « Jedan anonimni opis » (1958) (manuscrit de la bibliothèque de Bogišić à Cavtat intitulé *Opis običajja Srba (pravoslavni) iz godine 1873*, où l'on trouve un court passage sur la *zadruga*). Spécifiquement sur la *zadruga* chez Baltazar Bogišić, voir *Pravni običajji* (1867), p. 18-47 ; *Zbornik...*, p. 1-151 et 319-395. À noter que Bogišić ne mentionne pas la Bosnie-Herzégovine dans « D'une forme particulière de la famille rurale » (1884).

¹¹ Sur ce personnage, Raymond L. Burt, *Friedrich Salomo Krauss* (1990).

¹² Friedrich S. Krauss, *Sitte und Brauch* (1885), chapitres IV-VIII (p. 64-128). Voir aussi Friedrich S. Krauss, « Aus Bosnien und der Hercegovina » (1886).

Herzégovine n'est pas juste. En effet, constatant que la *zadruga* était en voie de disparition en Croatie et qu'elle était une page d'histoire tournée en Serbie, il ajoutait :

On rencontre la plupart des communautés familiales dans la région de la Save et dans les contrées montagneuses, la plupart du temps parmi la population orthodoxe. En Dalmatie, en Herzégovine et dans les Bouches de Cattaro, de même qu'en Bosnie, où le sol aride exige un travail très soigneux, la population s'efforce généralement de conserver la vieille institution¹³.

Or, en Bosnie, la culture du sol ne demandait pas un effort particulièrement intense ; ce n'était pas la nécessité géographique qui y avait commandé la perpétuation de la *zadruga*, si *zadruga* il y avait. Et bien qu'en Herzégovine, de nombreux terroirs eussent des sols très pauvres, on n'y trouvait pas forcément de *zadruga*. D'ailleurs, quand le sol est pauvre, le travail agricole est peu répandu et l'on vit surtout d'élevage — ce qui devrait normalement requérir une main d'œuvre nombreuse. En bref, le déterminisme agricole et géographique n'est pas un élément d'explication suffisant à lui seul.

Du côté de l'école positiviste de Bogišić, donc, les renseignements dont on disposait sur la *zadruga* en Bosnie ne donnèrent pas lieu à un commentaire particularisant ; ou quand celui-ci fut énoncé, il n'était guère convaincant. Par ailleurs, Bogišić isolait la coutume de son contexte juridique plus large, comme si les lois de l'État et les circonstances historiques ne l'influençaient pas. Pourtant, c'est en partie dans cette relation que la diversité des coutumes s'exprime. La position politique des régions habitées par les Slaves du Sud n'était pas une au XIX^e s. et induisait des us juridiques très différents. À partir de ce constat, le juriste Ivan Strohal (1871-1917) proposa un nouveau questionnaire, proche de Bogišić dans ses formulations et sa méticulosité mais se voulant plus attentif au contexte¹⁴. Son premier chapitre, intitulé « Droit paysan » (*Seljačko pravo*), concernait directement l'ordre coutumier de la *zadruga*. Je n'ai pas vu que ce document ait inspiré des études en Bosnie-Herzégovine. On manque ainsi d'un recueil complet des coutumes de la province.

¹³ Friedrich S. Krauss, *Sitte und Brauch* (1885), p. 66 : « Die meisten Hausgemeinschaften trifft man im Savelande und in den Gebirgsgegenden an, und zwar vorzugsweise unter der altgläubigen Bevölkerung. In Dalmatien, in der Hercegovina und in der Bocca, ebenso wie in Bosnien, wo ein karger Boden sorgfältigste Bearbeitung erheischt, zwingt meistens die Noth das Volk, bei der alten Institution zu bleiben ». Voir aussi p. 67.

¹⁴ Ivan Strohal, « Osnova za sabirañe građe » (1909) ; Ivan Strohal, « Valtazar Bogišić » (1908).

III.A.1.b. Les questionnaires ethnographiques et leurs résultats

Se plaçant dans la lignée de Bogišić, les programmes qui présidèrent à la prospection ethnographique de la Bosnie-Herzégovine n'abordaient pas tous frontalement le phénomène de la *zadruga*, même si son existence était toujours, au moins, sous-entendue. Les études monographiques qui s'en inspirèrent ne traitèrent donc pas toutes à fond le sujet. On peut distinguer trois blocs : l'école croate¹⁵, l'école serbe¹⁶ et la recherche organisée autour du Musée territorial de Sarajevo. Elles naquirent toutes dans la dernière décennie du XIX^e s., alors que la Bosnie était sous la coupe austro-hongroise. À cette époque, il n'existait pas d'ethnologie bosno-herzégovinienne à proprement parler, bien que l'Administration territoriale, dans ses élaborations normatives, et le Musée territorial, dans ses activités scientifiques, eussent également pris en compte les manifestations de la « vie populaire »¹⁷. Je verrai ces trois pôles intellectuels tour à tour.

L'école croate se caractérise par des questionnaires détaillés, exhaustifs, sur les us et coutumes des populations rurales ; elle a une visée anthropologique globale, se concentrant sur les relations de l'homme avec son environnement. En Bosnie-Herzégovine, le premier questionnaire relevant de ce modèle fut celui de Friedrich Krauss, le collaborateur de Bogišić. Rédigé d'abord en allemand, il fut traduit en serbe sous l'impulsion de Vid Vuletić-Vukasović (1853-1933), instituteur dalmate féru d'ethnologie¹⁸. Les questions s'y inspiraient directement de Bogišić ; elles furent publiées par le magazine littéraire bosno-orthodoxe *La Fée bosniaque* (*Bosanska vila*) en janvier 1887¹⁹. Des 679 items de la liste, 57 (n°442-499) étaient regroupés sous le chapeau « Génération et famille (*Plemena i zadruge*)²⁰ ». Si personne, hormis Jevto Dedijer, n'a reconnu sa dette vis-à-vis de ce programme esquissé par Krauss, il n'en demeure pas moins certain que cette publication dans l'unique journal littéraire et folklorique bosno-herzégovinien de l'époque inspira ses lecteurs les plus avertis.

¹⁵ Vitomir Belaj, « Počeci hrvatske etnološke znanosti » (1994) ; Vitomir Belaj, « Povijest etnološke misli u Hrvata » (1998).

¹⁶ Ivan Kovačević, *Историја српске етнологије* (2001).

¹⁷ Milenko S. Filipović, « Etnološki (etnografski) rad » (1955) ; Vljako Palavestra, « Naučna djelatnost u oblasti etnologije » (1988) ; Larisa Kurtović, « Conundrums of Ethnological and Anthropological Research » (2014). Ernis Šljivo, curateur du Musée territorial de Bosnie-Herzégovine (qui vient de rouvrir), spécialiste de la *zadruga* en Bosnie-Herzégovine, n'a à ma connaissance rien publié.

¹⁸ Sur son activité, voir Sanja Potkonjak, « Vid Vuletić Vukasović » (2004).

¹⁹ Friedrich Krauss, « Питања за проучавање народа » (1887).

²⁰ Numéro 8, p. 120-121, et numéro 10, p. 153. Dans les questions, *pleme*, qui signifie à notre époque uniquement « clan, tribu », est synonyme de *koljeno* « génération ». À noter qu'on trouve également un chapitre « Pravo na zemlju » (numéro 11, p. 169, et 13, p. 201-202).

Dix ans plus tard, l'ethnologue Antun Radić (1868-1919) publia ses *Principes pour recueillir et étudier les matériaux sur la vie populaire*²¹. On y comptait environ 1 600 questions. Deux longues pages concernaient la *zadruga*, mais il est à noter que dans d'autres passages du texte, on sous-entendait qu'il n'existait pas d'autre organisation familiale. De cette longue liste sortiraient quelques monographies sur des villages de la Bosnie ou de l'Herzégovine. Toutes ne furent pas publiées : si cinq d'entre elles parurent dans les pages de l'annuaire lancé par Radić lui-même²², cinq autres dorment encore sous forme de manuscrits dans les archives de l'Académie croate²³. Parmi celles qui furent données à la connaissance du public, seule la monographie sur le pays de Kralje (près de Bihać) délivrait des informations sur la *zadruga*²⁴. Radić en personne visita la Bosnie-Herzégovine durant l'été 1899 et en retira quelques considérations sur les *zadruga*²⁵. Dans sa lancée, l'ethnographe Stjepan Janjić (1926-1992) laissa la description d'une *zadruga* du village de Vidovice, près de Brčko. Bien que son travail fût tardif par rapport à la période qui m'intéresse, des commentaires concernaient directement la période qui précède 1914²⁶.

Le juriste Ivan Strohal a déjà été mentionné plus haut ; il confectionna un immense questionnaire en réaction à celui de Bogišić. Les parties concernant la *zadruga* ne différaient guère, cependant, de ce qu'avait écrit ce dernier. Pour lui comme pour toute l'école croate, le problème de

²¹ Antun Radić, « Osnova za sabiranje » (1897). Antun Radić n'a exprimé de dette envers personne après avoir composé son questionnaire ; son approche ethnologique en est-elle pour autant spontanée ? J'en doute, et il faudrait peut-être chercher ses inspirateurs du côté allemand. Voir Edi Miloš, *Antun Radić* (2008) ; Jasna Čapo Žmegač, « Hrvatska etnologija » (1991) ; Jasna Čapo Žmegač, « Dvije znanstvene paradigme » (1995).

²² Ont ainsi été passés à la loupe les villages de Kralje et Kola, ainsi que les bourgades de Duvno, Vareš et Visoko (ces deux dernières études n'ont été publiées que partiellement ; les manuscrits complets existent encore dans les archives). Jakša Primorac, « Arhivska građa » (2010). Les principales études radićisantes sur la *zadruga* en Bosnie ont été passées en revue par Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge II* (2010), p. 163-180.

²³ Klementina Batina indique qu'il s'agit d'études sur le village de Hrasnica (par Hamdija Mulić), la bourgade de Vareš (par Mijo Žuljić), le terroir de Janj (par Relja Pećo — à noter qu'il existe déjà une étude intéressante sur ce coin de pays : Pop Stevo N. Davidović, « Јањ и његова околина » — 1885-1886), la région de la Posavina (l'une par Ivan Nedić, l'autre par Petar Draganović). Voir Klementina Batina *et al.*, « Dokumentacijski pregled » (2010). Cela dit, il ne mentionne pas la publication, en 1976, d'archives ethnographiques concernant une partie de ces localités (Cvjetko Rihtman (éd.), *Etnografska građa* — 1976). Je n'ai moi-même pas pu consulter ce volume. D'après le *Zbornik* de 2010, on peut aussi trouver, dans les archives de la HAZU, deux autres études sous forme de manuscrits : Stjepan Janjić, *Obiteljska zadruga Ambre Janjića-Perišića iz Vidovica (s kratkim osvrtom na povijest i govor)*, (en Possavine), 1987, 54 p. ; Josip Milićević, *Zajednica Medići*, 1958-1959, 72 p. (Strojnica près de Janj, Vitorog, environs de Bugojno, Banja Luka, Jajce, Hercegovina).

²⁴ Ivan Klarić, « Kralje (u turskoj Hrvatskoj) » (1901), p. 53-114 et 249-291, ici p. 249-277 (voir aussi la présentation qu'en a faite Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge II* (2010), p. 173-176).

²⁵ Antun Radić, « Izvješće urednika » (1899) : il en visita une à Kola, près de Banjaluka, chez des orthodoxes (p. 314), une autre, plus démunie, du côté de Šehovci (p. 317), et à Varcar-Vakuf (actuellement Mrkonjić grad) une troisième plus particulière : en milieu urbain, chez des commerçants. La vie familiale constitue un sujet de conversation avec son guide, mais il n'en donne pas le détail (p. 316-317).

²⁶ Pour une période bien ultérieure au XIX^e s., voir aussi Stjepan Janjić, « Porodična zadruga » (1967) ; et Nikola Pavković, « Selo i zadruga » (1961).

ces listes de questions était leur exhaustivité. Trop détaillées, elles n'engendrèrent pas, le plus souvent, d'études complètes. Les collecteurs — des amateurs — ne s'intéressaient pas à tout et ne renseignaient que quelques chapitres.

Ce qu'on peut appeler l'école serbe, dominée en l'occurrence par Jovan Cvijić (1865-1927)²⁷, est à l'opposé. Dans le questionnaire qu'il composa en 1898, le géographe serbe proposa des questions bien plus limitées. En 1898, une feuille de route ou presque, intitulée « Instructions pour connaître les villages de Bosnie-Herzégovine »²⁸, adaptait à la Bosnie-Herzégovine son questionnaire général de 1896, où toutes les terres « serbes » étaient englobées. Peu importent les différences entre les deux textes dans la mesure où ni l'un ni l'autre ne se penchait sur la question de la *zadruga*. Dans le questionnaire de 1898, Cvijić déclinait les recherches en sept chapitres ; aucun d'entre eux ne s'intéressait directement à la famille et à la *zadruga*.

Publiées dans le *Recueil ethnographique serbe (Srpski etnografski zbornik)*, les dix-huit études concernant la Bosnie²⁹ qui résultèrent de ces questionnaires ne comportaient donc aucun élément particulier sur les *zadruga*, y compris celles rédigées par Jevto Dedijer (1880-1918), un ethnologue prometteur prématurément fauché par la guerre, qui s'inspirait non seulement de Cvijić, mais aussi de Krauss et Bogišić. Elles se préoccupaient essentiellement de l'ancienneté des villageois et de leurs mouvements migratoires. La famille communautaire paraissait si naturelle et évidente qu'il ne semblait pas nécessaire d'en préciser l'existence ni de la décrire. Le lecteur la percevait quand on précisait que telle famille était en réalité la ramification de telle autre après

²⁷ Pour une vue complète sur la question, voir Ivan Kovačević, *Историја српске етнологије* (2001), en particulier vol. 2, p. 61-75. Milan Milićević, dont l'œuvre annonce l'ethnologie moderne serbe, n'a pas rédigé de questionnaire.

²⁸ Anonyme, « Uputstva za poznavanje sela » (1898). J'aurais aimé consulter la thèse de doctorat de Zdravko Marijanac, *Цвијићев допринос географском проучавању Босне и организовању истраживачког рада у њој*, soutenue à Banja Luka en 1982, et qui a fait l'objet d'une publication confidentielle en 1992 (Zdravko Marijanac, *Јован Цвијић и Босна*, Banja Luka, Pedagoška akademija, 1992). On ne trouve presque rien chez Miloš D. Mišković, « Prilog poznavanju » (publication uniquement en ligne, apparemment).

²⁹ Une partie des enquêtes de terrain eut lieu avant 1914 et fit l'objet d'une publication dans la foulée — Stjepo Trifković, « Вишеградски Стари Влах » (1903) ; Jevto Dedijer « Билећске Рудине » (1903) ; Obren Đurić-Kozić, « Шума, Површ и Зубци » (1903) ; Stjepo & Vladimir Trifković, « Сарајевска околина » (1908) ; Jevto Dedijer, « Херцеговина » (1909). Une enquête fut commencée avant 1914 et terminée après : Milan Karanović, « Поуње у Босанској Крајини » (1925). Les autres enquêtes furent effectuées après 1914, mais comportent de précieux éléments sur l'avant-guerre : Borivoje Z. Milojević, « Купрешко, Вуковско, Равно и Гламочко поље » (1923) ; Petar Rađenović, « Села парохије Крњеуше » (1923) ; Petar Rađenović, « Бјелајско поље и Бравско » (1925) ; Milenko Filipović, « Височка нахија » (1928) ; Milan Karanović, « Саничка жупа » (1930) ; Milenko Filipović, « Боровица » (1930) ; Milenko Filipović, « Вогошћа и Биоча » (1930) ; Petar Rađenović, « Унац » (1948) ; Milenko Filipović, « Гласинац » (1950) ; Petar Šobajić, « Дабарско поље » (1954) ; Milenko Filipović, « Рама » (1955). Les derniers numéros de la collection sont consacrés à des villages « archaïques » de l'Herzégovine, Ljubomir et Zavode : Nedeljko Raonica, « Љубомир » (2002) ; Nedeljko Raonica, « Завође » (2005). Voir aussi Ljubomir Pečo, « Обичаји и веровања из Босне » (1925) , Milenko S. Filipović, « Живот и обичаји народни у височкој нахији » (1949) ; Milenko Filipović & Ljubo Mićević, *Полово* (1959).

partage (*djeljenje*), laissant deviner que ce partage n'avait pas mis fin au mode de vie communautaire. Nulle part la famille n'était envisagée en-dehors de ce schéma³⁰.

La prééminence de Cvijić sur l'ethnologie serbe porta préjudice à la réception scientifique des premiers véritables ethnologues serbes, Tihomir R. Đorđević (1868-1944) et Jovan Erdeljanović (1874-1944), tous deux professeurs d'ethnologie à l'Université de Belgrade à compter de 1906. Erdeljanović publia un questionnaire en 1911³¹. Quant à Đorđević, c'était un passionné : il publia à partir de 1899 à ses propres frais un mensuel d'ethnographie intitulé *Karadžić*. Il avait une dette intellectuelle envers Krauss, dont il fréquentait assidûment les livres à cette époque ; pour autant, il ne menait pas d'enquête systématique dans *Karadžić*, mais se contentait de donner un cadre à ses collaborateurs sur le terrain³². Il s'intéressa de près à la vie des *zadruga*, malheureusement pas de façon systématique ; quelques petites anecdotes parurent sur la Bosnie-Herzégovine³³.

La *zadruga* en Bosnie et en Herzégovine suscita ainsi la curiosité des scientifiques croates comme serbes. Mais aucune enquête monographique d'ampleur ne fut conduite, si bien qu'on peine à dresser le tableau global de la vie familiale dans les deux régions au XIX^e s. Cette absence est en partie liée au rôle du Musée territorial de Sarajevo. Inauguré en 1888, cet établissement d'excellente tenue n'eut d'abord aucune programmation spécifiquement ethnographique ; les objets de l'artisanat populaire y affluaient sans ordre³⁴, sans personne pour structurer le fonds ou planifier les activités. Un département d'ethnographie y fut fondé en 1913 seulement, et personne ne s'y illustra³⁵. Néanmoins, l'organe du Musée, le *Bulletin du Musée territorial (Glasnik Zemaljskog muzeja)*, qui était en même temps la meilleure revue scientifique de la province à l'époque, avait officiellement une rubrique ethnographique (*etnologija* « ethnologie », *folklor* (folklore), ensuite *nauka o narodu* « science du peuple ») et publia un nombre respectable d'articles dans ce domaine.

³⁰ Voir par exemple Stjepo & Vladimir Trifković, « Сарајевска околина » (1908), p. 32 ; Stjepo Trifković, « Вишеградски Стари Влах » (1903), p. 645-646 (Trnavci), 647 (Prijevorac), etc. Il en va de même dans Dedijer « Билећске Рудине » (1903), p. 755 et 773.

³¹ Jovan Erdeljanović, « Упутства за испитивање » (1911).

³² Dragoslav Antonijević, « Тихомир Ђорђевић » (1969), p. 139-150. De Đorđević j'ai vu aussi *Наш народни живот I-X* (1923-1934) et *Из Србије кнеза Милоша I-II*.

³³ Tihomir R. Đorđević, « Доба за женидбу и удадбу », *Наш народни живот* 1 (1923), p. 143, 145 et 147.

³⁴ Milan Karanović, « Сарајевски Етнографски Музеј » (1926).

³⁵ Ce fut par la suite que l'école d'ethnographie de Bosnie-Herzégovine se constitua et que des publications virent le jour dans le *Glasnik Zemaljskog muzeja* — mais jamais de synthèse. Voir Milan Karanović, « Nasledna kneževska porodica » (1930) ; Božidar Milić-Krivodeljanin, « Ekonomski razvitak » (1958) ; Nikola Pavković, « Selo i zadruga » (1961) ; Nikola Pavković, « Društvene i običajno-pravne ustanove » (1962).

Sur la *zadruga*, outre quelques contributions mineures³⁶, trois titres attirent l'attention. On devait le premier à Emilijan Lilek (1851-1940), un enseignant d'histoire et géographie chevronné du Grand gymnase de Sarajevo³⁷. Passionné par la Bosnie et sa vie rurale, Lilek avait l'habitude de missionner ses élèves comme informateurs sur divers thèmes. Il s'intéressa aussi à la *zadruga* et publia un article substantiel sur le sujet en 1900, où il regroupait des témoignages de Medna, Gacko, des districts de Čajniče, de Vlasenica, de Foča et de Prijedor, ainsi que de Glasinac où, selon lui, la plupart des gens vivaient en communauté familiale³⁸.

En 1909, le *Bulletin du Musée territorial* accueillit dans ses pages la principale synthèse d'avant-guerre sur la question de la *zadruga* dans tout l'espace sud-slave, signée par Ivan Strohal³⁹. Ce texte m'intéressera dans un second temps car on y lit une première et assez magistrale remise en cause du mythe qui s'était forgé autour de la *zadruga* durant le XIX^e s. Je me borne pour l'instant à noter que du point de vue ethnologique ou juridique, non seulement Strohal n'avait aucune visée particularisante, mais dans ses exemplifications il ne citait jamais la Bosnie ou l'Herzégovine. Cette dernière province n'apparaissait que pour des considérations statistiques, considérations que je reprendrai (pour les critiquer) un peu plus bas également.

Enfin, en 1912-1913 parut dans le *Bulletin* le questionnaire mis en place par Aleksandar Mitrović, un ethnographe serbe de Dalmatie vraisemblablement décédé avant 1918⁴⁰. Bien qu'il collaborât étroitement avec Krauss dans la revue que celui-ci éditait, *Ἀνθρωποφυτεία*, Mitrović ne reprit pas le questionnaire de celui-ci, comme le montre le luxe de détail avec lequel il abordait la *zadruga*⁴¹. En structurant la collecte, le Musée avait certainement l'ambition de fonder, enfin, une école dans le cadre de la Monarchie, ce qui nécessitait d'intégrer un scientifique qui pût ne pas déplaire à l'intelligentsia orthodoxe. La guerre lui aura coupé l'herbe sous le pied, et l'après-1918

³⁶ Toma A. Bratić, « Одломци из народних правних обичаја » (1904) ; Jevto Dedijer, « Старе сеоске породице » (1907) ; Jevto Dedijer, « Врсте непокретне својине » (1908). Sur Bratić (1871-1929), voir Borivoje Milošević, « Тома А. Братић » (2014).

³⁷ Philippe Gelez, *Safvet-beg Bašagić* (2010), p. 155-156, 196, 208 et 281.

³⁸ Emilijan Lilek, « Биљешке о задружним и господарственим приликама » (1900).

³⁹ Ivan Strohal, « Zadruga u južnih Slovjena » (1909).

⁴⁰ Je n'ai pas réussi à apprendre grand-chose de lui. Il a commencé à publier en 1888 (un recueil de chants populaires, sous le nom « Milan Osvetnik ») ; intéressé par la question de la censure puritaine sur les créations populaires, il a publié de nombreux articles sur le caractère érotique de certaines d'entre elles. Est-il identique à l'Aleksandar Mitrović qui fut rédacteur en chef de la revue *Srpski glas* entre 1897 et 1899 et adopta une ligne conservatrice, proche de celle de Nikodim Milaš ? Cela ne paraît pas très compatible avec ses intérêts ethnologiques (Tihomir Rajčić, « Sukobi unutar Srpske stranke » — 1999).

⁴¹ Aleksandar Mitrović, « Pravni običaji » (1912-1913). Questions sur la vie de la *zadruga* p. 539-543 en 1912 et sur le partage (*dioba*) p. 122-124 en 1913.

verra le *Bulletin* repartir sur la *zadruga* avec des interrogations plutôt inspirées de Đorđević et Erdeljanović.

III.A.1.c. Les amateurs

Au XIX^e s., les voyageurs occidentaux (et d'ailleurs) qui traversèrent la Bosnie-Herzégovine ne se montrèrent pas très sensible à la *zadruga*. Il faut dire que l'organisation familiale n'est pas un phénomène très facile à décrire lorsqu'on est étranger et qu'on n'a guère accès à l'intimité des foyers. Néanmoins, ce silence permet aussi d'affirmer qu'il n'y avait *a priori* pas beaucoup de grandes *zadruga*, de celles qui marquent les esprits, et que la réalité concrète dans laquelle s'immergeait celui qui était accueilli chez l'habitant ne s'éloignait pas beaucoup de ce qu'il avait pu connaître ailleurs, à une époque où la cohabitation des générations était encore fréquente partout dans les campagnes.

Un bon observateur comme Ami Boué (1794-1881) n'accorda qu'une seule page à la vie familiale des habitants des Balkans, et décrivit le mode de vie en *zadruga* comme s'il était partout répandu⁴². Les autres voyageurs ne remarquèrent rien, ou répétèrent mal ce qu'on leur avait dit⁴³. Même le linguiste russe slavophile Aleksandr Hilferding (1831-1872) ne trouva pas de *zadruga* en Bosnie ou en Herzégovine — et ce n'était pas faute d'en avoir cherché⁴⁴. Il en va de même pour les envoyés militaires autrichiens (y compris les consuls, qui étaient pour la plupart des militaires) parcourant la province dès la fin du XVIII^e s. : au mieux, ils évoquèrent rapidement la question des familles en disant qu'elles étaient organisées comme en Slavonie⁴⁵.

⁴² Ami Boué, *La Turquie d'Europe* (1840), vol. 2, p. 456. Aux p. 3-4 du même tome, il dit en préambule de ses considérations démographiques : « Un enclos renferme très souvent, dans les villes, deux maisons, et dans la campagne deux, trois ou même quatre maisonnettes, de manière que 10, 20, 30 et même 40 individus se trouvent groupés dans un enclos pareil. Il arrive même que 10 à 30 et 35 individus couchent presque sous le même toit. Cette agglomération, appelée *zadruga*, a lieu surtout en Serbie, en Mœsie, dans l'Albanie serbe, la Bosnie, l'Herzégovine et le Monténégro ».

⁴³ Pour des synthèses sur les voyageurs, qui permettent donc la constitution de bibliographies solides, voir Midhat Šamić, *Les voyageurs français* (1960) ; Anna Krauth, *Entre Adriatique et plaine pannonienne* (1994) ; Omer Hadžiselimović, *Na vratima Istoka* (1989) ; Miloš Okuka & Petra Redher, *Das zerrissene Herz* (1994) ; Amira Žmirić, *Austrijski i njemački putopisi* (2012). Je n'ai pas pu consulter Zdravko D. Marijanac, *Bosna i Hercegovina u XIX vijeku očima stranaca. Zemlja i ljudi*, Banja Luka, Geografsko društvo Republike Srpske, 1996. Je ne prétends pas avoir consulté tous les livres indiqués dans ces synthèses, et elles n'indiquent pas tous ceux que j'ai pu lire. L'un dans l'autre, ceux que j'ai pu avoir entre les mains ne parlaient pas ou presque pas de la *zadruga*, hormis ceux que j'indiquerai plus bas.

⁴⁴ De façon étonnante, Aleksandar Giljferding ne note pas la présence de *zadruga* en Bosnie ou en Herzégovine (*Путовање* (1972), p. 294). Il emploie le terme dans son essai « La Bosnie à la fin de l'année 1858 » dans le sens du *mir* russe, et n'en trouve pas trace — et pour cause — dans les régions qu'il visite (*ibid.*, p. 358-360). Dans la traduction que j'ai consultée, on trouve une illustration intitulée « Maison de *zadruga* en Bosnie » (« *Zadružna kuća u Bosni* »), qui n'est cependant pas dans l'original et n'a aucun lien avec le texte (p. 288-289).

⁴⁵ Hamdija Kreševljaković & Hamdija Kapidžić (éds), *Vojno-geografski opis* (1957), p. 19.

Quand bien même la lecture de certains voyageurs délivrerait quelque information, il est très difficile de les apprécier. Par exemple, prendra-t-on pour argent comptant la remarque du jeune Arthur J. Evans (1851-1941), le futur fouilleur de Cnossos qui, après être passé en Slavonie, dit de la Bosnie, en 1875 :

We heard that the system of house-communities existed here-about to a much less extent than on the Austrian side of the Save, but here and there as many as three or four families are to be found in the same homestead with a common house-father and house-mother⁴⁶.

Evans allait ainsi à l'encontre de ses informateurs ; il relativisait une différence d'organisation sociale de part et d'autre de la Save communément admise à son époque. La difficulté est double : d'une part, cette différence ne laisse aucune trace dans la littérature scientifique ; d'autre part, Evans ne revint pas du tout sur cette affirmation par la suite.

Aussi se fiera-t-on plus facilement aux observateurs locaux, fussent-ils amateurs, ou au moins aux voyageurs en contact direct avec les locaux du fait qu'ils partageaient la même langue maternelle. Leurs témoignages furent d'abord clairsemés. L'un des premiers journalistes d'Herzégovine, le franciscain don Franjo Milićević (1835-1903), décrivit longuement dans les années 1870 les coutumes nuptiales des catholiques ; au lieu d'énoncer des généralités, il prit le parti de mettre en scène les étapes du mariage en en plantant le décor dans une grande *zadruga* de l'Herzégovine occidentale⁴⁷.

Ce fut ensuite à la revue littéraire bosno-orthodoxe *La Fée bosniaque* que revint le mérite d'avoir suscité des vocations d'ethnographes amateurs parmi les instituteurs et popes de campagne, en publiant de courtes présentations ethnographiques sur des villages ou des terroirs bosno-herzégoviniens. On y trouve quelques considérations sur la *zadruga*⁴⁸. Dans les rangs des collaborateurs éclairés de *Bosanska vila* se comptait l'instituteur Luka Grđić Bjelokosić (1857-1918), qui enquêta dans la Haute-Herzégovine, sa région natale⁴⁹. Quoique ses descriptions manquent parfois de méthode, il fait figure d'ethnographe sérieux.

⁴⁶ Arthur J. Evans, *Though Bosnia* (1876), p. 93 (*Kroz Bosnu* (1965), p. 129) ; sur les *zadruga* croates, voir p. 46-61 (p. 104-110 de la traduction serbe).

⁴⁷ Fraňo Milićević, « Ženidba » (1915), p. 185.

⁴⁸ Đ. Đurišić, « О стању данашње народне привреде » (1886) ; Risto J. Čajkanović, « Гласинац » (1886) ; St. N. Davidović, « Слатина » (1886) ; Jevrem Stanković, « Чечава » (1887) ; G. H. Avakumović, « Загорје и околина » (1891) ; Bogdan Zimonjić, « Одломци » (1894) (il est annoncé une suite qui ne viendra pas).

⁴⁹ Luka Grđić-Bjelokosić, *Из народа и о народу* (1896-1898). Ces trois livres recueillent des articles parus, pour l'essentiel, dans la revue *Bosanska vila*.

À leurs moments heureux, les ethnographes de profession purent s'appuyer sur des collaborateurs tels que Grđić : fiables et possédant bien leur terrain. Ces professionnels avaient cependant une prétention plus systématique ; et pour nous, cent ou cent cinquante ans plus tard, malgré les questions épistémologiques qu'elles soulèvent, ce sont leurs enquêtes sociales qui restent les plus solides.

En ce qui concerne les voyageurs qui parlaient la même langue — le plus souvent des Slaves du Sud sujets des Habsbourg — ils se montrèrent très sensibles à la question de la *zadruga*. Le député serbe de Croatie Đorđe Đurković/Gyurkovics György voyagea en Bosnie peu après l'occupation ; il y remarqua par exemple que les *zadruga* pouvaient avoir à leur tête une femme, voire une jeune femme non mariée, ou que les décisions étaient prises à la majorité et non à l'unanimité. Il soulignait par ailleurs que la *zadruga* n'était pas du tout la seule forme d'organisation familiale chez les Slaves du Sud, même si c'était une institution nationale originelle⁵⁰.

Conclusion

Dans l'ensemble, les auteurs du XIX^e s. furent unanimes pour considérer la *zadruga* comme une réalité de fait en Bosnie-Herzégovine. Ils négligèrent d'en apporter la preuve par une étude systématique qui prendrait en compte le temps et l'espace : partielle est la connaissance que l'on retire de la production de l'époque, ou des contributions ultérieures s'appuyant sur des notes ou des souvenirs de l'époque — contributions que je ne présenterai pas ici⁵¹. Si tout le territoire bosno-

⁵⁰ Georg v. Gyurkovics, *Bosnien und die Nebenländer* (1879), p. 43-50, et plus précisément p. 43-47.

⁵¹ Dans le grand public, la *zadruga* fait office de totem nationaliste à partir de l'entre-deux-guerres. Dans les études yougoslaves de cette époque, de longues considérations théoriques se font l'écho de ce qu'en a dit l'Europe avant 1914 ; le thème est investi d'un point de vue de plus en plus global, à l'échelle balkanique, ou au contraire fait l'objet de monographies locales approfondies. L'apport le plus remarquable se fait dans le domaine de l'ethnologie.

C'est au Français Émile Sicard (?-ca. 1970) que l'on doit l'étude la plus vaste, la plus ambitieuse de la *zadruga* dans les Balkans. Il y développe des considérations post-durkheimiennes de façon assez convaincante. Par ailleurs, Sicard est un personnage assez introuvable dans les répertoires bio-bibliographiques ; quoique promis à une brillante carrière intellectuelle, et doyen de la Faculté de droit de Bordeaux en son temps, personne ne lui a consacré de nécrologie. À noter qu'un numéro spécial de la revue *Sociologija sela* Zagreb sera consacré à une discussion des thèses de Sicard en 1974, qui se fera inutilement roulé dans la boue par certains des contributeurs ; il sera réhabilité sur le tard en Croatie, à mon sens pas du tout à la hauteur de ses mérites scientifiques. En ce qui me concerne, dans ses travaux on trouve finalement peu de choses sur la Bosnie-Herzégovine.

Cependant, c'est peut-être l'érudition de Milenko S. Filipović (1902-1969), un des principaux ethnologues du XX^e s. en Bosnie-Herzégovine et Yougoslavie, qui découvre le mieux la réalité de la famille élargie. Les sources assez hétéroclites auxquelles il a puisé ont enrichi ses enquêtes sur le terrain d'une épaisseur historique, si bien que la situation des années 1920 abonde de réminiscences de l'époque austro-hongroise ou ottomane dans la bouche de ses interlocuteurs. Dès le début de son œuvre, la *zadruga* représente un des pivots de ses enquêtes ; elle est décrite en particulier dans un ouvrage prolongeant sa thèse de doctorat, publié en 1949 mais dont les enquêtes avaient été effectuées durant les années 1920 dans la région de Visoko. Par la suite, Filipović y consacra des articles de synthèse pour tout l'espace sud-slave.

herzégovien ne fut pas enquêté dans son exhaustivité, nous possédons des études par échantillonnage d'un peu partout, et des vues plus générales pour l'Herzégovine. Le meilleur spécialiste de la question est d'avis que les *zadruga* commencèrent à péricliter dès le XIX^e s. et que ce mouvement se généralisa avec soudaineté après 1918⁵². Autrement dit, l'époque austro-hongroise ne marquerait aucun changement particulier.

Dès le XIX^e s., de toute la littérature ressort qu'il serait vain d'isoler le phénomène de la *zadruga* dans l'organisation familiale générale. Selon l'ordre coutumier, toutes les familles sont censées regrouper, quand les circonstances en présentent la possibilité, plusieurs familles nucléaires, cette dernière réalité étant identifiée d'abord par le mariage, et moins par sa fonction générative — le dictionnaire de Vuk ne connaît d'ailleurs pas le terme *porodica*, actuellement compris comme « celle qui génère », mais qui à l'origine signifie plutôt des familles réunies par le lien du sang ; à la place, il a *familija/vamilija* « famille », *obitelj* « communauté de ceux qui habitent sous un même toit » et *zadruga*. Il y aurait un continuum contractuel entre le couple et l'association des couples : la *zadruga* aurait une dimension sociale, voire juridique, pré-politique selon d'assez nombreux commentateurs. Bogišić, fondateur, émit ainsi l'idée que la famille nucléaire slave du Sud (*inokosna*) était une forme dégradée, numériquement étioyée de la *zadruga*, et que des circonstances plus favorables pouvaient l'étoffer à nouveau. Malgré tout, cette hypothèse d'un cycle, comme celles de la moindre proportion de *zadruga* en milieu urbain, ou encore celle de la moindre proportion de *zadruga* chez les musulmans, n'étaient pas étayées.

III.A.2. La forme juridique

Il est remarquable que les premières systématisations des données ethnographiques dans l'espace slave du Sud, à partir de 1867, furent souvent le fait de juristes — Bogišić, Strohal — et que les questionnaires ethnographiques ultérieurs en étaient les fruits. L'ethnographie ici fut d'abord le recueil de la coutume ; dans un certain nombre de cas — pour le Monténégro, on l'a vu, mais aussi pour ce qui touche la *zadruga*, justement — elle influa sur le droit écrit ; sans être codifiée, elle ne se

Depuis les années 1960-1970, à mesure que les *zadruga* disparaissent de la réalité sud-slave, on dresse le bilan de la recherche. Le premier titre à retenir est Robert F. Byrnes (éd.), *Communal Families* (1976). Ensuite tous les travaux de Karl Kaser (1954-) entre 1993 et 2012 commentent plus ou moins frontalement la réalité anthropologique de la *zadruga*. Ses recherches se sont faites dans le cadre d'un programme de recherche en équipe, le *Balkan Family History Project* à l'Université de Graz, lancé en 1993. En 2012, il a synthétisé 20 ans de recherches dans un ouvrage intitulé *Household and Family in the Balkans* (2012).

⁵² Milenko S. Filipović, « Poslednji dani » (1961), p. 72.

cantonna pas à un rôle folklorique. De nombreuses difficultés surgirent cependant ; en cause, l'incompatibilité de certaines notions fondamentales, non seulement en raison d'un problème d'objectivation de la *zadruga*, mais parce que ses principes contredisaient le droit civiliste austro-hongrois.

III.A.2.a. Identification théorique

En tant que capacité familiale, la *zadruga* se détermine sur trois plans principaux : l'étendue de l'association (au-dedans ou au-dehors des liens du sang), la vie commune et la hiérarchisation des tâches (pouvoir du chef de maisonnée), enfin la propriété collective (et le statut de la dot des épousées).

Ces points ont fait l'objet d'une critique serrée de la part d'un des principaux ethnographes de la *zadruga* slave du Sud du xx^e s., Milenko S. Filipović (1902-1969), qui a beaucoup travaillé sur la Bosnie-Herzégovine. Il pense pouvoir prouver que la *zadruga* ne repose pas forcément sur des liens biologiques (ou assimilés), que les communautés peuvent être complètement éclatées (*nadvojna zadruga* — *zadruga* en séparation de corps), et que la propriété n'est pas forcément collective⁵³. Bien qu'il ne l'ait jamais écrit, il est palpable que chez lui, le modèle fondamental de la *zadruga* est celui de l'association tel qu'elle existe dans le droit croate et serbe sous le nom d'*ortakluk*, « association commerciale ou économique », dont le nom fut lui-même repris de l'*ortaklık* présent dans le droit ottoman — qui a pu servir à désigner à l'époque ottomane ancienne, on l'a vu, les associations de métayage et répond, plus généralement, à l'association économique de partenaires.

Ce modèle volontariste existait dès l'époque de Bogišić, pour qui la *zadruga*, concept qu'il contribua largement à façonner, était une libre association⁵⁴. Il existe aussi une ambiguïté du Code civil serbe (1844) à ce sujet ; ses analystes contemporains voient volontiers dans la *zadruga* une forme dérivée de l'*ortakluk*, c'est-à-dire de l'association libre dans un but commercial⁵⁵. Il est très probable, ainsi qu'on va le voir bientôt, que cette ambiguïté provient du droit ottoman. Comme souvent donc à l'origine des concepts, on trouve plusieurs sens potentiels que le temps va consolider dans leurs oppositions pour enclencher une dialectique. La logique du contenu notionnel de la *zadruga* embrasse tout autant l'institution essentialisée, appartenant à l'ordre de la nature, que le contrat idoine, produit de la volonté et de la culture. La fiction déconstructiviste et scientifique, arc-

⁵³ Nada Novaković, « Teorije o nastanku » (2005), p. 124.

⁵⁴ Fédor Demelić, « Le droit coutumier » (1876) p. 272.

⁵⁵ Milena Polojas, « Ортаклук као заједница имовине » (2014), p. 247-272. L'historien du droit serbe Marko Božić est également enclin à cette compréhension de la *zadruga* (communication orale).

boutée contre la doxa, se présentant comme transgression, a poussé la logique à son extrémité. Ce fut l'école de pensée dans laquelle s'inscrivit Filipović, lui-même très marqué par l'évolutionnisme.

Dès les années 1980, il a été relayé et systématisé par l'ethnologue croate Dunja Rihtman Auguštin (1926-2002). Cette spécialiste de la *zadruga* a d'abord affirmé que son hypothèse de travail était produite par l'objet d'étude lui-même, c'est-à-dire que le mot *zadruga* n'avait de consistance que parce que les familles rurales lui en donnaient. Partant de cette position nominaliste, elle a formulé l'intention de déconstruire le modèle idéal que se proposait l'ethnographie croate, modèle formalisé par Baltazar Bogišić à partir de ce qu'en disait le monde de la *zadruga* lui-même⁵⁶. Cette déconstruction passe par la recontextualisation radicale du concept, c'est-à-dire que la *zadruga* n'est pour elle qu'une réponse à des contraintes économiques et sociales provenant de l'extérieur⁵⁷. Dans cet ordre d'idée, on aura beau jeu de remarquer que le signifiant *zadruga* lui-même n'est guère courant au XIX^e s., et qu'il a été systématisé dans les années 1860 en Croatie. Le concept serait donc une création de la part des scientifiques.

Maintenir le mot de *zadruga* a pu ainsi paraître problématique aux yeux des ethnologues. Pour en dégonfler la potentialité polémique et son enjeu idéologique, certains ont essayé de trouver d'autres termes. Rihtman ainsi que Jasna Čapo Žmegač (1961-) y contribuèrent largement dans les années 1990⁵⁸. L'un des plus connus d'entre eux, Karl Kaser (1954-), a proposé de renommer la *zadruga* en *Balkan family household / joint family*, ce qui était également une réponse aux théories des démographes sur l'histoire de la famille⁵⁹. Pour avoir changé le nom, Kaser reprend malgré tout un certain nombre de traits de la *zadruga* : le caractère collectif d'un certain nombre de biens et le modèle de la parenté de sang. À bien y regarder, il est en effet difficile de les écarter comme critères discriminants. En particulier, la propriété collective, attachée aux bêtes et aux terres, distingue la famille nucléaire de la *zadruga*. Pour l'établir, il est nécessaire d'avoir un droit ménageant la possibilité d'inscrire la *zadruga* en tant que telle comme propriétaire⁶⁰.

Ainsi la *zadruga* s'arrête-t-elle là où l'indivision — c'est-à-dire la somme des droits individuels — commence. Où règne le droit de propriété non-individuel, là existe la *zadruga*. À partir du moment

⁵⁶ Dunja Rihtman-Auguštin, « O onim drugim knjigama » (1984), p. 43-50. Je serais plus mitigé sur ce point : tous les membres de *zadruga* n'étaient pas positifs sur elle, et il n'a pas manqué, dans le débat public, de détracteurs de cette institution dont la force était avant tout liée à la nostalgie qu'elle laissait derrière elle tandis qu'elle sombrait, et à la symbolique de repersonnalisation qu'elle prenait dans le contexte de l'État moderne.

⁵⁷ Dunja Rihtman-Auguštin, « The Communal Family » (1988), p. 213.

⁵⁸ Jasna Čapo-Žmegač, « Konstrukcija modela obitelji » (1996).

⁵⁹ Karl Kaser, « The Balkan Joint Family » (1994) ; Karl Kaser, *Familie und Verwandtschaft* (1995).

⁶⁰ Nada Novaković critique de cette conception de la *zadruga*, et de l'esprit simplificateur de Filipović dans « Teorije o nastanku » (2005), p. 123-124.

où la propriété collective n'est plus enregistrable et doit céder la place à l'indivision, le fondement de la *zadruga* s'effondre. La principale conséquence de cette définition à partir de son caractère collectif est qu'en tant que réalité juridique, la *zadruga* ne se caractérise pas par sa taille, par le nombre de ses membres ; caduque est la distinction entre famille nucléaire et famille élargie (*inokoština* – *zadruga*).

III.A.2.b. Coutume ottomane

Existait-il des *zadruga* en Bosnie avant l'arrivée des Ottomans ? Les sources médiévales ne permettent qu'une réponse indirecte : leur lecture ne trahit pas qu'elles y auraient été rapndues, à l'instar de la Croatie proprement dite (attestées dès le XI^e s.), de la Serbie (XIII^e s.) ou de la Dalmatie (à Raguse au XIII^e s. et plus haut sur la côte au siècle suivant)⁶¹. En revanche, le *kanun* en a conservé des traces explicites, ce qui permet de supposer qu'elles existaient auparavant. En effet, en règle générale, les premiers *kanunname* décrétés pour une province donnée intégraient des vestiges plus ou moins cohérents de l'état antérieur à la conquête⁶².

En Herzégovine, la fiscalité du XVI^e s. s'appliquait différemment si un homme marié vivait ou non avec son père ou son frère dans le même foyer (*han*)⁶³. En Bosnie, toujours au XVI^e s., en cas de décès du père, les fils avaient le droit de reprendre ensemble la terre sans payer le *tapu*⁶⁴ ; or, si le *mülk* était divisible, le *miri* ne l'était pas *a priori*⁶⁵ : cela signifiait donc que tous vivaient de la même exploitation. Pourtant, le *çiftlik* était détenu par chacun de manière individuelle : si l'un des frères venait à décéder, un autre, pour se porter acquéreur de sa part, devait payer le *tapu*⁶⁶.

Au siècle suivant et jusque vers 1850, malheureusement, ces traces positives se perdent pour ainsi dire tout à fait. Les quelques échos qu'on en a semblent montrer que la *zadruga* était considérée comme un *ortaklık*, c'est-à-dire qu'elle relevait du droit obligataire (association de

⁶¹ Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge I*. (2010), p. 30-38 ; Teodor Taranovski, *Историја српског права* (2002), p. 446-459.

⁶² Emir O. Filipović a édité un livre sur les femmes dans la Bosnie médiévale qui ne comprend aucune contribution sur la famille (*Žene u srednjovjekovnoj Bosni* — 2015). Les *defter* sont la principale source de l'histoire sociale de la Bosnie médiévale — donc, forcément tardive. Voir Nedim Filipović, « Osvrt na položaj » (1965) ; Anto Babić, « Društvo srednjovjekovne bosanske države » (1987), p. 27-35 ; Desanka Kovačević-Kojić, « Privredni razvoj » (1987), p. 115-120.

⁶³ Ahmed S. Aličić (éd.), *Opširni katarski popis sveska I* (2014), p. 1.

⁶⁴ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 87-88 et 91-92.

⁶⁵ Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 65.

⁶⁶ Branislav Đurđev, Nedim Filipović & Hamid Hadžibegić, *Kanuni i kanun-name* (1957), p. 58 ; Ćiro Truhelka, *Historička podloga* (1915), p. 64 ; Ćiro Truhelka, « Stari turski agrarni zakonik » (1916), p. 454, 462 et 466.

capitiaux) plutôt que de *zadruga* au sens familial. En 1632, une sorte de contrat viager, conclu devant le *cadi* de Mostar, par lequel un chrétien cédait à son neveu une part précise de son cheptel et s'engageait à travailler avec lui jusqu'à son décès, après quoi l'ensemble reviendrait à ce dernier⁶⁷. On ne connaît pas le contexte de cette mise en forme juridique inattendue, qui montre combien *ortaklık* et *zadruga* pouvaient être proches. Cette proximité rend incertaine l'interprétation du mot en dehors de son contexte. Dans le même *sicill* de Mostar pour 1632-1634, deux documents illustrent cette difficulté. Dans l'un, deux chrétiens en procès chez le *cadi* jouissent ensemble du même *çiftlik*, et l'un appelle l'autre son *ortak* ; il est vraisemblable de voir là une trace de *zadruga* et que ce fussent des cultivateurs⁶⁸. Mais dans l'autre, on trouve qu'un moufti et d'autres *ortak* possédaient des terres « en commun » et n'avaient pas le droit de la cultiver tant qu'on ne les aurait pas divisées selon leurs parts (*hisse*)⁶⁹. Ici, il ne s'agissait bien évidemment que d'association de capitaux, à moins de supposer que le moufti fût en position de cultiver lui-même la terre.

Dans le contexte ottoman, la *zadruga* s'inscrivait plausiblement comme une communauté contractuelle où se confondaient co-propriété et société à but économique, ce qui représente une perspective constante du droit chariatique⁷⁰. Le fait qu'elle corresponde, dans le droit occidental, à une sorte de personne morale, ne trouve pas d'écho : le *kanun* ne connaît pas positivement cette notion, ni la charia, où la propriété est un droit individuel. Dans l'un comme dans l'autre, il existe donc une copropriété, potentiellement indivise, mais toujours contractuelle et prescriptible, et qui concerne en premier lieu les biens mobiliers⁷¹. Ce principe individuel est stable en matière de foncier, et vient contraster avec la possibilité d'une responsabilité collective des villageois en matière pénale. Les *vakf* eux-mêmes n'avaient pas le statut de personne morale ; leur régisseur était responsable à titre individuel⁷². Tant et si bien qu'un juriste musulman comme Mehmed Begović (1904-1990) a pu affirmer que la *zadruga* était une institution coutumière contraire à la charia⁷³.

Pour autant, il existait des propriétés collectives dans l'Empire ottoman. Le *kanun* n'avait pas de prétention hégémonique et laissa vivre ou vivoter de nombreuses institutions coutumières (droit *örf*) ; dans le domaine foncier, cela concernait en bonne partie les propriétés communes ou collectives justement, qui ne furent formalisées dans le droit qu'au moment des *Tanzimat*.

⁶⁷ Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc. 325.

⁶⁸ *Ibid.*, doc. 500.

⁶⁹ *Ibid.*, doc. 407 et 421.

⁷⁰ George Young, *Corps de droit ottoman* (1906), vol. 6, *Mecelle*, § 1045 et note 19.

⁷¹ Timur Kuran, « The Absence of the Corporation » (2005).

⁷² Bernard Lewis, *Le pouvoir et la foi* (2011), chap. IX.

⁷³ Mehmed Begović, « О адетима » (1954-55), p. 191.

Auparavant, et même après, la situation en Bosnie me paraît un peu confuse. Si l'on prend l'exemple des monastères, les règles qui y régissaient leurs propriétés manquaient d'unité. Dans le Sandjak de Novi Pazar, les monastères orthodoxes n'étaient pas légataires de leurs moines jusqu'au ^{xx}e s., si bien qu'une terre attribuée à l'un d'entre eux revenait à l'État à son décès⁷⁴. En revanche, les franciscains de Fojnica usèrent de beaucoup d'énergie et d'argent au ^{xvii}e s. pour faire valoir leur droit de *tapu* sur des pacages qu'ils avaient acquis dès avant 1563 ; ils parvinrent à les garder jusqu'en 1905 au moins. De tous les documents (*hüccet* et autres) ressort qu'ils étaient considérés comme une personne morale, sans bien sûr que ce terme fût utilisé⁷⁵. En-dehors de ce cas, je n'ai rencontré aucune autre situation de détention collective du *tapu*⁷⁶.

L'Empire ottoman connaissait et tolérait aussi des modes de gestion en commun des terres, qui pouvaient déboucher sur des droits dont jouissaient ensemble un groupe de personnes. Dans des régions spécifiques, le *kanun* avait laissé subsister ces modes de gestion collective, dans un cadre tribal comme en Algérie⁷⁷ ou dans la Grande Syrie, avec la *masha'a* en Palestine. Plus généralement, les communaux faisaient l'objet d'une reconnaissance officielle par voie de *tapu*. Dans l'espace slave du Sud, dès le ^{xvii}e s. les communautés villageoises jouissaient des prés avoisinants ; mais était-ce un droit collectif, ou un droit partagé par les habitants du lieu ? Les textes ne précisaient rien, et la coutume locale variait selon les usages : en cas de pâturages, les droits étaient plutôt collectifs ; dans les prés à foin, il y avait parfois une quote-part.

Il semble que dès que les litiges passaient devant le cadî, la propriété des communaux était comprise comme une indivision, avec des parts idéales⁷⁸. Même dans l'usage coutumier local, il faut probablement distinguer dans les communaux entre la détention — collective ou partagée, selon les cas — et la jouissance des fruits — toujours partagée. Or, le *miri* s'axant avant tout sur l'usufruit, il y avait une tendance à envisager les communaux comme des partages ; même les indivisibles comme

⁷⁴ Milić F. Petrović, *Документи о рашкој области* (1995), doc. 205. Je n'ai pas épluché toute la littérature relative aux monastères orthodoxes de Bosnie. Dans ce que j'ai lu, on trouve souvent la mention que tel o utel village « appartenait » au monastère, que les moines cultivaient par eux-mêmes et/ou avaient des *çiftçi*, mais rien de très précis quant aux règles de succession. Voir par exemple Milenko S. Filipović, *Манастир Возућа* (1940), p. 14-15.

⁷⁵ Sandra Biletić, « Evidencija o korištenju pašnjaka » (2013). Au ^{xviii}e s., les franciscains de Kreševo avaient au moins un *kmet* sur un de leurs champs, cf. Marijan Bogdanović, *Ljetopis kreševskog samostana* (1984), p. 164.

⁷⁶ Husnija Kamberović écrit que les beys Kapetanović de Vitina tiennent leurs *çiftlik* en commun, sans donner d'autre détail ; à mes yeux, il est improbable que cela fût une tenure collective (Husnija Kamberović, *Begovski zemljišni posjedi* (2003), p. 387).

⁷⁷ On connaît mal la situation en Algérie avant que la France ne vienne y formaliser — maladroitement — les coutumes locales, mais il paraît sûr que la propriété collective y existait. Voir Didier Guignard, « Les inventeurs de la tradition » (2013).

⁷⁸ Muhamed A. Mujić (éd.), *Sidžil mostarskog kadije* (1987), doc. 421.

l'eau ou les bâtiments à usage public (moulins par exemple) pouvaient faire l'objet de droits successifs dans le temps (rotation hebdomadaire)⁷⁹.

Le droit des *Tanzimat* poursuivit sur cette lancée et ne formalisa ni la propriété collective, ni la personnalité juridique des associations. Avec le Code du commerce (1850), des *kumpaniye* commerciales virent le jour, qui restaient cependant incorporelles : quoique survivant à la mort d'un des porteurs, elles n'étaient pas reconnues responsables devant la loi — ce qui était gênant lorsqu'il s'agissait de compagnies d'appaltateurs (fermiers d'impôts). C'étaient simplement des raisons sociales⁸⁰. Parallèlement, ni le Code foncier, ni le *Mecelle* ne prévirent la propriété collective. Le Code foncier envisageait le *tapu* (sur le *miri*, rappelons-le) comme un titre purement individuel (§8), ce que confirma la loi sur les *tapu*. Il prévoyait l'achat commun d'une terre et la division d'une terre possédée en indivision, sans fixer *a priori* de quote-part idéale : la portion était à fixer au moment que le partage était réclamé, et l'autorité publique devait l'avaliser (§15-18 et 41-42)⁸¹. De son côté, le *Mecelle* reconnaissait comme seule association de propriétaires celle de l'*ortaklık*, qui était une mise en commun de capitaux et non de biens immobiliers⁸².

Cependant, le métayage, formellement régi par l'imbroglio juridique individualiste de l'Ordonnance de Safer, était de fait laissé à la coutume qui, calquant le système timarial, reconnaissait au *çiftçi* un certain droit héréditaire à tenir le *çiftlik*. La contrepartie en était que l'exploitation ne fût pas scindée sans l'accord du *sahib*, ce qui revenait à dire qu'il avait une certaine

⁷⁹ Emilijan Lilek, « Билешке о задружним и господарственим приликама » (1900), p. 225.

⁸⁰ Timur Kuran, « The Absence of the Corporation » (2005), p. 786-787. L'aventure de la seule *kumpaniye* en Bosnie montre cette irresponsabilité juridique. C'était une entreprise de messagerie ayant pour objet le transport de marchandises et voyageurs. Elle fit faillite. Voir MAE Paris, Correspondance consulaire et commerciale, Bosna-Serai vol. 1, le 20 février 1864, 123r° ; Ibrahim Terić, *Трговина Босне* (1979), pagination perdue ; allusion chez Ibrahim Terić, *Босна и Херцеговина* (1988), p. 210. Pour l'irresponsabilité des consortiums d'appaltateurs en Bosnie et les moyens détournés dont usèrent les paysans pour s'en protéger, voir CADN Bosna Serai/Sarajevo 16, 28 mai et 29 octobre 1855 ; CADN Bosna Serai/Sarajevo 3, le 10 juin 1868, le 6 juin 1869 ; Vojislav Bogičević (éd.), « “Повијест једне породице” » (1961).

A priori, le mot *kumpaniye* est un emprunt au français *via* l'influence du Code de commerce français (1807) sur le Code de commerce ottoman (1850). D'après le Redhouse, le mot s'orthographe *kumpanya* et viendrait de l'italien ; mais je garde la leçon de Timur Kuran, qui la fait venir du français et de l'anglais (p.786). Cependant, il n'est pas exclu qu'il ait été emprunté à l'allemand. Een effet, dans Dimitrija Demeter, Božidar Petranović & Matevž Cigale, *Juridisch-politische Terminologie für die slavischen Sprachen Oesterreichs* (Wien, K.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1853), *Compagnie* est synonyme de *Handlungs-Gesellschaft* et est traduit par *ortakluk* aussi bien en serbe qu'en croate. Or, dans le droit ottoman, *ortaklık* correspond entièrement à cette définition. On retrouve *ortakluk* dans le Code civil serbe (*Opšti građanski zakonik*) de 1844) et dans les traductions serbe et croate de l'ABGB pour *Gesellschaftsvertrag* ou *Vertrag über eine Gemeinschaft der Gütern* (§§1175-1216).

⁸¹ Oya Gözel avance que l'autorisation des pouvoirs publics tomba en désuétude pendant les *Tanzimat* (*The Implementation of the Ottoman Land Code* (2007), p. 40). Il semble que ce fût le cas aussi en Bosnie ; mais les autorités pouvaient toujours revenir sur une vente. À l'époque austro-hongroise, l'enregistrement au Livre foncier régularisa bien des situations illégales.

⁸² George Young, *Corps de droit ottoman* (1906), vol. 6, p. 320-323 et 326-338.

ingérence dans la vie des *zadruga*⁸³. Ainsi l'exigence de conserver au *çiftlik* son intégrité se répercutait directement sur son mode de mise en valeur : *a priori*, on ne pouvait fragmenter l'exploitation en autant de parcelles que l'on voulait, au gré des partages familiaux. Économiquement, de plus, les *sahib* le voyaient d'un mauvais œil car les terres gérées collectivement rendaient plus sûrement que les lopins aux mains d'individuels, dont la plus grande labilité faisait facilement surgir un manque à gagner. Dans le cadre juridique hérité du *kanun*, le métayage fut donc un facteur de conservation de la *zadruga*, comme l'a répété à maintes reprises Milenko S. Filipović⁸⁴ — *a fortiori* durant la période austro-hongroise, quand cette hérédité coutumière fut gravée dans le droit.

Nul doute que, dans les mentalités, l'unité de l'exploitation et l'unité de la *zadruga* justifiaient et alimentaient une approche collectiviste de la tenure. Ce réflexe s'imprima profondément, y compris dans sa potentialité symbolique. On rapporte ainsi que dans la partie bosniaque du Stari Vlah (entre Foča et Višegrad), le premier *çiftçi* à avoir créé une chambre individuelle dans sa maison fut puni par son *sahib* de cinquante coups de verges⁸⁵. On en entend encore les échos dans cette description des catholiques d'Herzégovine occidentale datant des années 1970 :

It would be presumptuous to say that everyone was happy in such a human conglomeration. And I would not dare ascribe the whole credit for keeping such a huge family together to the ingenuity and iron fist of the ruling man. I believe that the chief reason is to be found in the tradition which conditioned the members of the family to remain together as a unit. They were psychologically fashioned and prepared by their parents for such an arduous life. It was impressed upon them at their earliest age that such a communal life was a sheer necessity in order to prosper and preserve the estate intact⁸⁶.

L'historien Ferdinand Hauptmann approcha cette interdépendance de la *zadruga* bosniaque et du *çiftlik* par le jeu de la comparaison : alors qu'en Croatie ou en Serbie, la division ou la dissolution du foyer entraînait l'estimation de l'exploitation en quotes-parts, toujours présentes dans l'idée, les *zadruga* bosniaques sur le point de se séparer ne pouvaient, quant à elles, penser à diviser le

⁸³ Dans le cas général, l'accord du *sahib* était en fait *a priori* acquis tant qu'il savait de qui il devait toucher son *hak*.

⁸⁴ Milenko S. Filipović, « Poslednji dani » (1961), p. 73 et 76 ; Milenko S. Filipović, « Гласинац » (1950), p. 217 ; Milenko S. Filipović, « Живот и обичаји народни у височкој нахији » (1949), p. 83. Voir aussi Paškal Buconjić, « Glavni uzroci ustanka » (1981), p. 81. On retrouve la même influence conservatrice de l'unité agraire dans la Croatie du Vormärz, d'après Karl Kaser ; il n'y a donc pas lieu de penser qu'il y ait une différence de ce point de vue, contrairement à ce que dit Ulf Brunnbauer, « Unity in Diversity? » (2012), p. 113. En revanche, à partir de l'exemple bosniaque, rien ne permet d'avancer que ce furent les *sahib* qui créèrent les *zadruga*, ni que *çiftlik* et *zadruga* étaient co-extensifs, comme le suggère Maria N. Todorova, *Balkan Family Structure* (2006), p. 144-151.

⁸⁵ Stjepo Trifković, « Вишеградски Стари Влах » (1903), p. 618.

⁸⁶ Ivo Sivrić, *The Peasant Culture* (1982), p. 12.

*çiftlik*⁸⁷. Cette vision un peu théorique — le droit coutumier prévoyait amplement le processus de division — a cet avantage de mettre l'accent sur le caractère conservatoire du *çiftlik* sur la *zadruga*.

III.A.2.c. Législation austro-hongroise

Cette relative incapacité à penser le fonctionnement d'un groupe tel que la *zadruga* en-dehors de son fonctionnement économique (au sens large du mot) rencontra l'incapacité, relative aussi, des Austro-Hongrois à clarifier la situation en termes agraires. Comment fondre dans un corpus cohérent les principes individualistes de la législation des *Tanzimat* avec la coutume collectiviste ? Pour le droit agraire à proprement parler, on a vu que les outils conceptuels de cette fusion avaient été trouvés dans l'*Allgemeines bürgerliches Gesetzbuch* (ABGB). Pour la *zadruga*, qui tenait autant du droit foncier que du droit successoral ou du droit de la famille, ce fut toujours à l'ABGB qu'on eut recours. Or, les fondements de la propriété dans l'ABGB étaient aussi individualistes que ceux du Code ottoman de 1858, et renforcés encore par leur exclusivisme ; son §361 reconnaissait une copropriété des biens, commune et indivise, constituant un cas de personnalité juridique. Mais pour les biens immobiliers, il ne prévoyait pas l'existence de substances juridiques autonomes des personnes physiques, c'est-à-dire que la propriété collective en était absente. Sur cette base, l'idée même d'identifier la *zadruga* à une personne juridique fut exprimée pour la première fois en 1909⁸⁸.

À partir du milieu du XIX^e s., les débats avaient été vifs en Croatie parce que la coutume de la *zadruga* — dont les noms les plus répandus alors là-bas étaient *Hauscommunio* ou *patrijarkalni život*, « la vie patriarcale » — entraînait en contradiction avec ces principes individualistes de l'ABGB. Rapidement après la promulgation du Code en 1852 sur le territoire de la Croatie civile, le gouverneur (*ban*) avait suspendu l'application des articles concernant le droit réel qui pouvaient contrevioler à la *zadruga* et avait favorisé la rédaction d'une loi spécifique. Celle-ci ne fut finalement promulguée qu'en 1870⁸⁹ et tout en octroyant un statut aux *zadruga*, favorisa les divisions.

En Serbie, les régulations du Code civil de 1844 considéraient la *zadruga* comme une copropriété (avec la « part idéale », *idealni deo*) et facilita la division des familles élargies. Finalement donc, dans l'espace sud-slave, aucune loi ne prévoyait la propriété collective du foncier, au contraire de ce que mettrait en place en 1898 le Code civil allemand par exemple.

⁸⁷ Ferdinand Hauptmann, « Privreda i društvo » (1987), p. 162.

⁸⁸ Ivan Strohal, « Zadruga u južnih Slovjena » (1909), p. 244.

⁸⁹ Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge* (2010).

En Bosnie-Herzégovine, les Austro-Hongrois avaient pour principal guide de conduite l'exemple croate. N'aurait-il pas été possible de transposer dans les provinces occupées les solutions juridiques adoptées pour la Croatie ? Personne n'y pensa, je suppose pour deux raisons. D'une part, parce que la Loi de 1870 était considérée comme favorisant la disparition des *zadruga* ; d'autre part, parce que dans le Royaume triunitaire, la résistance aux dispositions sur la propriété de l'ABGB, ayant débouché sur la Loi sur les *zadruga*, avait formalisé un début de nationalisme juridique, qu'on ne saurait ni exagérer, ni minimiser⁹⁰. En tout cas, l'Administration territoriale négligea la question, y compris Shek, pourtant le principal juriste austro-hongrois sur place spécialiste du foncier⁹¹.

En témoigne le GBGBH. Dès 1880, les instructions données aux commissions du cadastre préconisaient d'enregistrer provisoirement la *zadruga* sous le nom de famille, et non sous celui de son *starješina*, son chef. De nombreux textes répétèrent expressément que le *Kmetenrecht* concernait la famille en tant que telle, et non le *starješina*⁹². Le GBGBH fixa cette théorie : parallèlement à l'unité cadastrale que représentait la métairie, on est frappé d'y lire que celle-ci était enregistrée au nom de la famille (§50a), ce qui semblait répondre au fait que les biens appartenant à une corporation ou une personne juridique devaient être enregistrés avec leur dénomination et pas simplement avec le nom du bénéficiaire temporaire (§28). Dans l'annuaire officiel de 1906, l'Administration territoriale présenta ainsi les *zadruga* et les *vakf* comme des personnes juridiques⁹³. Pour la *zadruga*, la personnalité s'arrêtait à partir du moment où la famille devenait incapable de remplir ses fonctions économiques, c'est-à-dire de cultiver le *çiftlik*⁹⁴.

Les choses n'étaient pas si claires. Dans la pratique de l'enregistrement, les *zadruga* apparaissaient sous leur nom, mais avec le détail des quotes-parts des ayant-droits. On s'en tenait ainsi strictement à l'ABGB et à la loi sur les Livres fonciers de 1871. Dans cette dernière (elle-même héritière de l'individualisme de l'ABGB), la propriété collective n'était pas prévue ; lors de

⁹⁰ L'élite citadine croate était pour une part favorable à l'individualisme juridique, notamment chez les intellectuels, comme je l'ai déjà dit dans mon chapitre II aux notes 322 et 328. Pour le nationalisme juridique, voir Tomislav Jonjić, « Ivo Pilar » (2012), p. 118.

⁹¹ Voir son introduction à sa traduction de l'*Allgemeines Gesetzbuch über Vermögen für das Fürstenthum Montenegro*, Berlin, C. Heymann, 1893, d'après Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 24. Je trouve également qu'il servit d'informateur sur la situation des *zadruga* en Croatie à Georg Cohn (1845-1918), recteur de l'Université de Zürich, qui publia une monographie sur les familles étendues en Suisse (*Gemeinderschaft* — 1898) ; il lui aurait dit que les *zadruga* en Croatie dépassant les 100 membres n'étaient pas rares.

⁹² Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 21-22. Voir aussi Agrarius, *Agrarni propisi* (1911) ; Svetozar Vukovojac (éd.), *Agrarne i gruntovne naredbe* (1915).

⁹³ *Извештај о управу за 1906* (1906), p. 34.

⁹⁴ *Id.*, p. 47.

l'enregistrement définitif, ce fut donc la notion de copropriété qui prévalut⁹⁵. En dépit donc de la définition de la *zadruga* comme personne juridique, la systématisation de Posilović, dix ans plus tard, aborda la question dans l'optique du *Mecelle* et ignora le thème de la *zadruga* ; il analysait la propriété à plusieurs dans la perspective de la copropriété en milieu urbain (murs mitoyens, parties communes d'immeubles) ; les communaux étaient le lieu d'un droit partagé, et non collectif⁹⁶. Quant à la systématisation de Karszniewicz, poussant très loin la justification du *Kmetenrecht*, elle désignait chacun des membres de la *zadruga* comme des *Theilhaber*⁹⁷.

Ce silence postérieur trahit, derrière des déclarations très belles de simplicité, une certaine inquiétude. En arrière-plan, la personnalité juridique s'appuyait sur un échafaudage particulièrement subtil. On alla chercher dans le droit des contrats agraires valable en Autriche-Hongrie. Celui-ci distinguait le contrat principal du contrat accessoire, l'un étant tout à fait indépendant de l'autre. Appliqué à la réalité bosniaque, cela revenait à dire que, dans le contrat principal, chacune des parties signifiait son accord pour la mise en valeur par métayage, sans stipulation de durée ; et dans le contrat accessoire, le chef de famille précisait les conditions viagères de la tenure. Le principal établissait donc le *Kmetenrecht* pour la famille, et l'accessoire sa réalisation pour le porteur⁹⁸. Cette distinction était tout à fait absente du droit ottoman ; il ne fut jamais question dans l'Ordonnance de Safer de signer deux contrats, ni d'en sous-entendre deux dans l'unique qui était prévu.

L'inquiétude se devine dans un questionnaire que l'Administration territoriale adressa en mars 1900 aux tribunaux de districts et aux tribunaux de la charia. Il comportait une liste de 178 questions sur le droit coutumier inspirées de Bogišić ; elles étaient précédées d'une note expliquant que l'Administration jugeait nécessaire de connaître le droit familial puisqu'il relevait du droit chariatique ; or, en cette matière, expliquait-on, la charia s'appliquait pour les musulmans et laissait les dignitaires chrétiens appliquer leur propre droit dans leurs communautés respectives. L'Administration territoriale voulait ainsi connaître plus particulièrement la situation des chrétiens⁹⁹. Je n'ai pas trouvé trace des réponses dans les archives.

⁹⁵ Voir par exemple Milorad Nedeljković, « Задруга и Грунтовнички закон » (1910). On le comprit de cette manière au moins jusqu'au décret de décembre 1912 abrogeant les empêchements au partage des terres en cas de co-possession (§§ 15, 16, 17 et 18) 1912. Voir *Glasnik zakona i naredaba*, 1913, p. 44-45 (je ne sais pas pourquoi Vukovojac le date du 24 janvier 1913, voir Svetozar Vukovojac (éd.), *Agrarne i gruntovne naredbe* (1915), p. 146-147).

⁹⁶ Stefan Posilović, *Das Immobilien-Recht* (1894), p. 181-185.

⁹⁷ Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 40 par exemple.

⁹⁸ Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 35-42, 49-51 et 98-99.

⁹⁹ Amra Mahmutagić, « Počeci evropske pravne misli » (2007), p. 301 ; Bertold Eisner, « O općem građanskom pravu » (1920) ; Mustafa Imamović, *Pravni položaj* (1997), p. 37-38. Il est possible que la question ait été soulevée lors des recours de contentieux agraires lors de successions problématiques. En effet, un article publié en 1894 fait penser que la charia réglait en fait les affaires des chrétiens eux-mêmes ; en vertu de la pratique musulmane en Herzégovine,

L'inquiétude est plus palpable quand, en 1906, l'Administration territoriale proclama simultanément la personnalité juridique des *zadruga* et leur mort prochaine du fait du changement des mentalités vers plus d'individualisme ainsi que de la pénétration de l'économie monétaire¹⁰⁰. Je reviendrai sur ce catastrophisme que rien ne venait justifier, au fond. En sous-main, les gouvernants travaillaient à maîtriser le phénomène. On sait que le questionnaire envoyé en 1900 aux officiels des districts portait aussi sur la *zadruga* ; je n'ai pas réussi à savoir ce qu'il en ressortit¹⁰¹. Aux députés de la jeune Diète bosno-herzégovinienne demandant, en 1911, s'il était prévu de rédiger un Code civil général pour la province, il fut répondu que les différentes branches du droit matériel n'exigeaient pas le même degré de réforme, et que l'Administration se pressait pour l'instant de réunir la matière nécessaire au droit familial et successoral¹⁰². Deux projets de loi furent présentés en ce sens début 1914 : la Loi sur le droit de succession (*Nacrt zakona o nasljednom pravu*) et la Loi sur le droit de la famille (*Nacrt zakona o porodičnom pravu*) ; à noter que cette seconde désignait la famille du mot de *porodica* et non *zadruga*. L'examen de ces deux textes à la Diète bosno-herzégovinienne fut empêché par la guerre¹⁰³.

Au contraire des codétenteurs d'un *tapu*, considérés comme personne juridique¹⁰⁴, la *zadruga* n'atteignit donc jamais ce statut¹⁰⁵. L'eût-elle fait qu'elle en aurait pâti, au moins partiellement. En effet, cela serait revenu à distinguer, d'un côté, la famille ou les cohabitants et, de l'autre, la *zadruga* en tant que telle. Sa finalité économique serait ainsi devenue prééminente et l'aurait ramenée au statut d'association à but lucratif (*Gesellschaft, ortaklık, ortakluk*) plutôt qu'à celui de communauté de vie (*Gemeinschaft*). Or, elle était les deux à la fois.

On peut en revanche avancer qu'avec la doctrine (non inscrite dans le droit) distinguant contrats principal et accessoire, on se dirigeait vers un véritable droit collectif. Le *Kmetenrecht* renforça encore l'assise que l'unité économique du *çiftlik* avait donnée aux *zadruga*.

en cas de « désobéissance », le père pouvait écarter son fils de l'héritage (Bogdan Zimonjić, « Одломци » (1894), p. 250).

¹⁰⁰ *Извештај о управу за 1906* (1906), p. 34.

¹⁰¹ ABH Agrar III-8.

¹⁰² Fikret Karčić, « Opšti građanski zakonik » (2013), p. 1032-1033.

¹⁰³ Vojislav Spaić, « Nasljednopravni običaji » (1967), p. 86-87.

¹⁰⁴ Adam Karszniewicz, *Das bäuerliche Recht* (1899), p. 49. Les Austro-Hongrois reprennent le *tapu* et l'interprètent strictement comme un droit individuel. Eugen Sladović, « Pravni i posjedovni odnosi » (1926), p. 172-187.

¹⁰⁵ Svetozar Vukovojac fit le point sur le droit agraire en 1915 dans *Agrarne i gruntovne naredbe* (1915). Pour les ambiguïtés du *Kmetenrecht*, voir p. 7 et 10-12. Pour la portabilité du contrat, p. 18.

III.A.3. L'enjeu symbolique

Sans pouvoir être plus précis sur les intentions des Austro-Hongrois, force est de constater que le débat juridique sur les *zadruga* s'insérait dans une discussion idéologique et philosophique plus vaste confrontant l'utopie de la *Gemeinschaft* à la dystopie de l'enrichissement individuel.

Ce fut à l'endroit précis de la *zadruga* que la dialectique de la modernité s'enclencha à grande échelle dans les sociétés agraires de Serbie, Bosnie et Croatie, opposant la foule à l'individu, la fusion à la singularité. De prime abord, il peut paraître paradoxal de constater que la *zadruga* remportait les suffrages des progressistes comme des conservateurs. Pour les premiers, le travail et la vie en collectivité créaient l'harmonie ; pour les autres, le patriarcat favorisait la soumission à l'autorité et le loyalisme, que ce fût à l'État national ou à la dynastie habsbourgeoise. Si les deux bords s'y retrouvaient, c'est finalement que tous souscrivaient à l'opposition *Gemeinschaft / Gesellschaft* : mythe de l'autarcie anarchiste comme de la subsidiarité, la *zadruga* représentait un modèle de *Gemeinschaft* et contrecarrait la montée dépersonnalisante de l'État individualiste.

Le modèle utopique de la *zadruga* puisait à la doctrine chrétienne de la communion originaires des biens — fixée dès le XII^e s., reçue dans l'école du droit naturel et largement galvaudée à l'époque moderne. Il le déforme à peine : dès avant *Utopia* (1516) de Thomas More (1478-1535), c'était la caractéristique de l'utopie de décrire un monde affranchi de la propriété individuelle, et par conséquent débarrassé de la pauvreté. Sous les traits d'un paradis en voie de disparition ou même déjà révolu, il emportait avec lui l'image d'un monde sans tâche. Rapidement le débat s'enclencha sur la plausibilité historique de cette fiction ; lançant les semences de la pensée libérale, Bodin la brocarda : « Et voilà donc ces fameux siècles d'or et d'argent ! Les hommes y vivaient dispersés dans les champs et dans les bois comme de vraies bêtes sauvages, et ne possédaient en propre que ce qu'ils pouvaient conserver par la force et par le crime »¹⁰⁶. *Utopia* et ses succédanés n'en connurent pas moins une grande vogue aux XVII^e et XVIII^e s. Rousseau s'en nourrit et affirma qu'il n'existait pas de propriété privée dans l'ordre naturel, que le collectivisme était primordial. Il revint aux révolutionnaires de 1789, et parmi eux à Babeuf, de faire de ce programme littéraire un but politique¹⁰⁷.

Babeuf était précurseur, et la première moitié du XIX^e s. resta aux mains des théoriciens. La pensée évolutionniste greffa l'idée selon laquelle à l'origine les sociétés ne connaissaient ni la famille nucléaire, ni la conscience subjective. Le panslavisme, l'aryanisme et le communisme puisèrent à

¹⁰⁶ Jean Bodin, *La méthode de l'histoire* (1951), p. 428.

¹⁰⁷ James Fleming Jones, *La Nouvelle Héloïse* (1977) ; Mikhaïl Xifaras, « La destination politique » (2003) ; Olivier Boulnois, « La plus haute pauvreté » (2015) ; Stéphanie Roza, *Comment l'utopie* (2015).

cette source commune : le panslavisme en magnifiant la *zadruga* comme une institution intemporelle des Slaves¹⁰⁸, l'aryanisme en tablant sur la théorie indo-européaniste pour faire de la *zadruga* un vestige de l'ancienne famille indo-européenne¹⁰⁹ ; le communisme en tablant sur la théorie matriarcale pour faire des « antiques communautés naturelles à propriété collective du sol » le signe d'une possibilité à venir¹¹⁰.

Intégrant ces schémas qui se construisirent à partir des années 1830 et pendant un siècle, le motif de la *zadruga* et de la vie communautaire devint central dans les idéologies nationales des Slaves du Sud ; s'y fondaient les idées de collectivité autoritaire, d'autarcie, d'originalité identitaire et de richesse économique. Cependant, alors qu'en Croatie son idéalisation prit son essor au sein des politiques patriotes (*narodnjaci*), dont un éminent représentant fut August Šenoa (1838-1881), homme de lettres et homme politique¹¹¹, la situation en Serbie et en Bosnie-Herzégovine était légèrement différente.

En Serbie, Svetozar Marković (1846-1875), l'un des précurseurs du socialisme dans les Balkans, mêlait agrarianisme, inspiration marxiste et nationalisme. La Première internationale ne l'avait pas intéressé parce qu'elle s'appuyait sur la condition ouvrière. La Serbie de Marković était presque exclusivement agraire ; aussi se situa-t-il plutôt dans la lignée d'un Herzen (1812-1870) et, surtout, d'un Tchernychevski (1828-1889), sa principale source d'inspiration¹¹². Comme eux révolutionnaire, Marković était comme eux un homme de cabinet et non de terrain, un utopiste et non un terroriste. Comme eux aussi, il fut largement influencé par la pensée post-chrétienne des fouriéristes : la révolution sociale aboutirait à un nouvel Éden, où le travail ne demanderait pas d'effort.

L'ouvrage principal dans lequel Marković développe ces vues s'intitule *La Serbie à l'Est (Србуја на Истоку)* (1872). Son utopie nationale se fonde sur la *zadruga*, en laquelle il trouve, comme beaucoup en son temps, une organisation familiale typiquement slave et serbe. Avec la

¹⁰⁸ Je ne citerai ici que Karlo Kadlec parce qu'il s'est largement intéressé à la Bosnie : *Rodinný nedil* (1898). Un de ses ouvrages majeurs a été traduit en serbe : *Првобитно словенско право* (1924).

¹⁰⁹ Henry Sumner Maine, *De l'organisation juridique* (1880) ; Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge* (2010), t. 1, p. 53-54.

¹¹⁰ Maurice Godelier (éd.), *Sur les sociétés précapitalistes* (1978), p. 301 — voir aussi 297-8, 313-316 et 318-342. Mise en contexte chez Alain Testart, *Le communisme primitif* (1995).

¹¹¹ Dragutin Pavličević, *Hrvatske kućne zadruge* (2010), t. 1, p. 98-99.

¹¹² Latinka Perović, « O istoriografiji i istoriji levice » (2009), p. 18 ; Latinka Perović, « Srbija u modernizacijskim procesima » (2006). Je n'ai pas pu consulter Latinka Perović, *Srpsko-ruske revolucionarne veze. Prilozi za istoriju narodnjaštva u Srbiji*, Beograd, Službeni list, 1993. Sur Marković lui-même, voir Jovan Skerlić, *Светозар Марковић* (1910) ; Woodford McClellan, *Svetozar Marković* (1964) ; Blagovest Njagulov, « Early Socialism in the Balkans » (2014).

commune (*mir*) et le compagnonnage (*artel'*) russes, elle signifie à ses yeux la supériorité de la civilisation slave sur l'Occident et sa vocation à régénérer la société serbe. Marković met l'accent sur la rhétorique de l'appauvrissement qui découle logiquement de la pensée utopiste et de l'âge d'or passé, et ses allégations à ce sujet firent l'objet d'une critique railleuse de la part de son opposant libéral Slobodan Jovanović (1869-1958)¹¹³. Elles n'en furent pas moins un terreau fertile à toute la génération yougo-socialiste de l'avant-1914, y compris les jeunes terroristes de Sarajevo.

Ceux-ci ont pu aussi s'inspirer d'un autre des pères du socialisme sud-slave, moins tranquille d'esprit que Marković : Vaso Pelagić (1838-1899). Cet archimandrite défroqué originaire de Bosnie eut une vie mouvementée, ponctuée de scandales en raison de ses prises de positions socialistes et athées. Du fait que sa réflexion puise à sa jeunesse bosniaque et qu'il a propagé dans la province ses idées au cours de nombreux séjours, ce personnage m'intéresse plus que Marković. À la critique virulente de la richesse et de la propriété privée, Pelagić ajouta la consolation d'un programme utopique fondé, encore une fois, sur la *zadruga*. S'inspira-t-il de Marković ? Visiblement, même si Pelagić était un esprit assez indépendant, et qu'on pourrait plus parler de convergence que d'emprunt. Dans l'une de ses œuvres les plus marquantes, *Le socialisme ou la renaissance fondamentale de la société (Социјализам или основни препорођај друштва)*, Pelagić, en rationaliste, pense à une *zadruga* transfigurée par les lumières de la science économique, dont le nouveau nom serait le *zadrugarstvo*, qu'on peut traduire par « coopérative » de type collectiviste. De modèle indépassable chez Marković, l'ancienne *zadruga* devient modèle d'inspiration¹¹⁴ :

En effet, la famille nucléaire est débilitee et affliction, et la *zadruga* fortune et joie. L'histoire de l'antique *zadruga* de nos campagnes nous donne un clair témoignage de ce que les grandes familles ont toujours été riches et abondantes en tout, et qu'elles sont au fondement des créations admirables et exemplaires du génie populaire serbe, de ses héros et de ses caractères. Elles ont façonné et conservé notre poésie populaire et ses mélodies dont toute la civilisation serbe s'enorgueillit et se réjouit aujourd'hui. La nouvelle *zadruga* scientifique ressuscitera et transformera tout cela¹¹⁵.

Et encore :

¹¹³ Svetozar Marković, *Srbija na Istoku* (1872) ; Jovan Skerlić, *Svetozar Marković* (1910), p. 163-164 ; Slobodan Jovanović, *Svetozar Marković* (1903), p. 112-113.

¹¹⁴ Vaso Pelagić, *Социјализам или основни препорођај друштва*, in *Избрана дјела I* (1971), p. 260-278 ; 294-315 ; 351. Sur cette œuvre, voir Milica Bodrožić, « Osvrt na delo » (1999).

¹¹⁵ Vaso Pelagić, *Социјализам или основни препорођај друштва*, in *Избрана дјела I* (1971), p. 260 : « Јер инокоштина је слабостиња и јад, а задруга је богаштина и радост. Историја наше старе сеоске задруге то нам јасно сведочи, казујући да је велика задруга увек била богата и изобилна у свему, и да је она дала основу оним дивним и узоритим народним српским умотворинама, јунацима и карактерима. Она је створила и чувала нашу народну песму и мелодију, којом се цело српство данас поноси и наслађава. Нова научна задруга то ће оживети и претворити ».

(...) nous devons reconnaître cette vérité de l'histoire et de l'économie, que les *zadruga* patriarcales ont été et sont encore non seulement la sœur de leur jeune grand frère le socialisme, mais que la *zadruga* familiale serbe et les *zadruga* de partout ailleurs dans le monde sont la mère véritable du socialisme scientifique et ouvrier¹¹⁶.

À suivre Pelagić, on discernerait neuf étapes dans le développement de l'idée socialiste ; la première relève du socialisme sans nom qui vit en chacun et parmi tous les peuples ; la seconde est l'expression sociale la plus primitive de cette disposition innée, le *socialisme patriarcal*, dont on retrouve la trace chez les Slaves et les Serbes en particulier sous la forme la grande *zadruga* familiale ; etc. Ce socialisme utopique intégral fondé sur la transformation scientifique de la *zadruga* fut gâté sur la fin par une probable maladie mentale, proche d'un syndrome de persécution¹¹⁷.



Une exploitation paysanne près de Foča [Seljačko selište kraj Foče]
Nada 1 (1895), 18, p. 348.

Comment caractériser en Bosnie l'héritage spirituel de la *zadruga* de Pelagić ? Et de celle de Marković ? Central et discret tout à la fois. Central en ce qu'il promouvait des idées révolutionnaires quant à la propriété du sol, et qu'elles inspirèrent les esprits les plus remuants. Quand à la question « à qui appartient la

terre », Pelagić répond « anéantir ou racheter », ou même « la donner au peuple, son propriétaire principal », on entend bien les convergences avec Petar Kočić, par exemple, que je présenterai en détail dans la troisième partie de ce chapitre. Héritage discret, malgré tout, parce que les élites bosno-orthodoxes comprenaient moins Pelagić dans le sens communiste que dans une perspective nationaliste, bourgeoise en quelque sorte. De lui on veut plutôt retenir ses positions en faveur de la petite propriété privée, selon lui fondement du travail individuel et de l'égalité sociale. L'un dans l'autre, ses inconséquences volontiers contradictoires annulèrent la force de son programme.

¹¹⁶ Vaso Pelagić, *Социјализам или основни препорођај друштва*, in *Изабрана дјела I* (1971), p. 295 : « (...) морамо признати историјску и економску истину да су те патријархалне задруге биле и јесу не само сестра великом младом брату социјализму, него је породична задруга српска и остале светске задруге права мати радничком, научном социјализму ». Voir encore p. 295-7 (description idyllique du fonctionnement quotidien de la *zadruga*) et p. 301-302 (les vieilles *zadruga*, à cause de tous les défauts qu'y a introduits la patriarcalité, doivent être améliorées quand même parce que les temps ont changé).

¹¹⁷ Andrija B. K. Stojković, « Српски социјалисти » (1999), p. 71 et 75. Les critiques ont relevé la prégnance de la pensée sur la *zadruga* chez Pelagić mais ne l'ont pas développé (de façon symptomatique : Milica Bodrožić, « Osvrt na delo » — 1999). Voir aussi Ivan Maksimović, « Неколико мисли о Васи Пелагићу » (1999) ; Mihailo Marković, « Пелагићева идеја » (1999), p. 34 ; Andrija B. K. Stojković, « Српски социјалисти » (1999), p. 71.

Les quelques hérauts de ses idées appartenaient tous à la communauté orthodoxe et se distinguait par un anti-modernisme mêlant l'esprit traditionnel (*narodni*) à un programme nationaliste d'inspiration radical-socialiste. Outre Kočić, on compte parmi eux le tonitruant Bogdan Zimonjić, dont les plaintes ont ouvert l'introduction à cet ouvrage. À l'occasion d'un fait divers qui le fit râler contre le système individualiste des *tapu*, Zimonjić se fendit en 1894 d'un petit passage nostalgique sur la *zadruga* :

À l'époque où l'on travaillait [en *zadruga*], il y avait plus d'amour réciproque, les maisons comptaient plus de membres, les cloches sonnaient sur les moutons, les chevaux hennissaient dans les écuries, chaque maison avait de quoi mettre la charrue à ses bœufs ; l'artisanat, les troupeaux, le transport de marchandises, etc., permettaient de gagner de l'argent ; les plaques d'argent sur les habits des femmes étincelaient, les pistolets à crosse d'argent et les fusils incrustés de pierres brillaient ; les choses passaient des anciens aux plus jeunes de leur cours naturel ; la foi et le paysan étaient bien gardés.

Mais aujourd'hui, comment le père se comporte-t-il avec ses enfants ? (...) Les choses ont changé par rapport à avant ; il est devenu, par la force des choses, un tyran pour eux (...) ¹¹⁸.

On entendra les mêmes accents dans les poèmes et nouvelles de Kočić. Cette célébration d'une époque passée plus heureuse ne manquait pas d'être paradoxale chez l'un comme chez l'autre, puisque tous deux revendiquaient à haute voix que les paysans possédassent les terres qu'ils cultivaient, selon le principe (individualiste) qui veut que la terre appartient à celui qui la travaille.

Ce qui frappe davantage, c'est que sauf chez ces deux hommes, la *zadruga* ne fit pas l'objet de débats publics en Bosnie comme c'était le cas en Croatie et en Serbie. Et pour cause : le mariage juridique austro-ottoman avait favorisé la perpétuation de la famille élargie en donnant une quasi-forme juridique à la propriété collective. De même, le *çiftlik* avait conservé son unité de principe. Du même coup, tout un pan de la rhétorique de l'appauvrissement, celui qui concernait la désolation de l'individualisme, n'eut guère de prise dans les mentalités. Ni le nationalisme serbe, dont on a vu qu'il avait tenté de transformer la plainte fiscale en question agraire, ni la pensée juridique autrichienne ne purent enclencher la dynamique modernisante à grande échelle.

Dans les zones rurales de l'Herzégovine, dont on a vu que la *zadruga* nous y est mieux connue que pour le reste de la Bosnie, certains anciens de village regrettaient l'opulence d'autrefois,

¹¹⁸ Bogdan Zimonjić, « Одломци » (1894), p. 251-2 : « Када се овако радило онда је више међусобне љубави било, онда су куће више чељади бројиле, онда су звечали чактари на овновима, онда су врштали коњи у подрумима, онда је скоро свака кућа имала да ухвати плуг својијех волова ; онда се могло стећи новаца од заната, мала, кирицовања и т. д. ; онда се блистаху токе, онда сијаху леденице и џефердари ; онда са старијех на млађе прелазаше природнијем током ; онда се чуваше вјера и крајина. / А сад како је отац према ћеци ? (...) У нас сад није отац према ћеци као што је био прије, него на против силом постаје тиранином својој ћеци (...) ».

lorsqu'il y avait des *zadruga* — mais était-ce là autre chose que la nostalgie du bon vieux temps ?¹¹⁹ Avec l'occupation, on s'empressa de pleurer jadis, mais en 1879 un observateur plus impartial comme Đorđe Đurković/Gyurkovics György, déjà rencontré au début de ce chapitre, décrivait une situation toute différente :

C'est aujourd'hui pour la Bosnie et l'Herzégovine un bonheur indubitable que l'institution de la *zadruga* s'y maintienne. Ces provinces peu peuplées, si abondantes en terres fertiles, se dirigeraient vers l'appauvrissement du moment que seraient prononcées la suppression complète de la *zadruga* et la division sans ordre de la terre. La vie de famille européenne, qui octroie une liberté illimitée au développement de l'individu, dépasse encore largement les traditions et les besoins du peuple bosniaque, pour qui il est avant tout nécessaire de continuer à être éduqué et habitué à un travail organisé accompli dans l'obéissance. La famille chrétienne doit être consolidée et s'épanouir dans l'égalité de ses droits face à la famille musulmane. Sans quoi, le peuple se pulvérisera en beys et en centaines de milliers d'atomes indociles et appauvris. Au regard de ce qui vient d'être dit et de l'expérience vécue dans nos anciens confins militaires, il n'est point besoin d'expliquer plus en détail combien les *zadruga* organisées, et spécialement la personne du chef de famille, représentent pour l'administration provinciale des éléments dociles et malléables¹²⁰.

Conformément aux vœux de Đurković, les vieilles solidarités préservées par l'ordre communautariste ottoman se poursuivirent après 1879. La vraie menace pointa après la Première Guerre mondiale seulement. Voici comment le danger fut identifié, en 1924, par un chef de *zadruga* au village d'Osat (région de Srebrenica), âgé alors d'environ cent ans :

Je suis redevable à Dieu de vous donner conseil ; si vous ne m'écoutez pas et que vous péchez, je n'en suis responsable ni devant lui, ni devant les hommes. Tant que vous êtes ensemble, vous êtes en mesure de travailler, de vous mouvoir et de parler. Mieux vaut peiner en *zadruga*, c'est-à-dire se « surporter » [*sic*] les uns les autres, plutôt que d'être plus riche et seul, et manquer de l'essentiel : des frères, des parents, et des bras pour travailler. Parce qu'à la campagne, un homme seul, c'est un diable en puissance, et sans argent c'est un pire que diable, il est déchu et n'existe plus¹²¹.

¹¹⁹ Luka Grdić Bjelokosić, « Нешто из народног правосуђа » (1891), p. 330. Pour une critique radicale de cette nostalgie dès le début du XX^e s., voir Ivan Strohal, « Zadruga u južnih Slovjena » (1909), p. 224-226 et 226-235.

¹²⁰ Georg v. Gyurkovics, *Bosnien und die Nebenländer* (1879), p. 49-50 : « Für Bosnien und die Herzegowina ist es heute ein zweifelloses Glück, dass die Institution der Hauscommunion dort noch besteht. Diese dünnbevölkerten, an ergiebigem Boden so reichen Länder würden in dem Augenblicke der Verarmung entgegen gehen, als die vollständige Aufhebung der Zadruga und damit die belibige Theilung von Grund und Boden ausgesprochen würde. Das europäische Familienleben, welches der Entwicklung des Individuellen unbeschränkten Spielraum gewährt, geht noch weit über die Traditionen und Bedürfnisse des bosnischen Volkes hinaus, das vorerst noch in Gehorsam und organisierter Arbeit geschult und geübt werden muss, dessen christliche Familien als gleichberechtigt mit den mohamedanischen vorerst erstarken und erblühen müssen, wenn nicht das Volk in Begg und hunderttausende ungefügiger und verarmter Atome zerstieben soll. Welches lenksame und leicht fassbare Element die Administration des Landes in der organisierten Hauscommunion und speciell in der Person der Domatschin besitzt, das näher auseinanderzusetzen ist nach der obigen Darstellung und nach den Erfahrungen in unserer ehemaligen Militärgrenze kaum mehr notwendig... ».

¹²¹ Milan Karanović, « Неколике велике породичне задруге » (1930), p. 152 : « Дужан сам од Бога да вас светујем ; ако ме не слушате па погрешите нисам крив пред Богом и пред народом. Док сте заједно моћи сте радити,

Dans une région où la rareté, c'était l'homme et non la terre disponible, l'association était une richesse humaine fondamentale — elle donnait à l'homme sa capacité d'être parlant. Affleure ici une topique de la richesse envisagée aussi bien du point de vue matériel qu'éthique, qui sous-entend la recherche du bonheur individuel comme un appauvrissement. Cette déchéance morale est expressément *opus diabolicum*. La peur qui habite ce monde, c'est donc l'isolement, vécu comme appauvrissement concret aussi bien que symbolique, perte d'humanité.

De fait, en 1924, la situation est préoccupante pour un homme comme ce vieillard : les communautés familiales se raréfient à grande vitesse ; la crise agraire et économique frappe la Yougoslavie de plein fouet. À son échelle, cependant, foin d'analyses macro- ou micro-économiques ; la crise à ses yeux est avant tout morale : les jeunes ne veulent plus vivre ensemble ; c'est une faute, un péché (*pogrešite*) dont il ne veut pas endosser la responsabilité. L'enchaînement des idées suggère que la faute réside autant dans le fait de se diviser que de ne pas l'écouter, de ne pas lui obéir. En bref, la dystopie, c'est l'appauvrissement humain — l'isolement — et non l'appauvrissement matériel.

Plus profondément, une idée veut ainsi que la *zadruga* ait garanti la sécurité des personnes et des biens dans des zones où l'État n'était pas en mesure de le faire¹²². De là naît que la *zadruga* représentait soit un substitut anarchique/archaïque à l'État, soit un de ses éléments subsidiaires, ce qui l'insère presque entièrement dans la problématique *Gemeinschaft/Gesellschaft*. L'exemple de la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise montre cependant que malgré la grande sécurité des biens et des personnes garanties par le gouvernement austro-hongrois, les *zadruga* y perdurèrent.

ходати и говорити. Боље се у задрузи намучити т. ј. »натрпити« један другога него у »јединлуку« бити богатији, а оскудевати у оном што је прече. То су : браћа, рођаци и радна снага. Јер човек на селу, ако је једин, готов је ђаво, без новца гори је од ђавола, пропао сасвим и нема га никако ».

¹²² Milenko S. Filipović, « Poslednji dani ustanove kućne zadruga u Bosni », *Sociologija* 3/3-4 (1961), p. 70-81, ici p. 80 ; Ulf Brunnbauer, « Unity in Diversity? Historic Family Forms in Southeastern Europe », *Historijski zbornik* 65/1 (2012), p. 95-148.

III.B. Société/communauté (*Gesellschaft*) et appauvrissement

Dans la vision de l'époque, le second aspect liant *zadruga* et appauvrissement est d'ordre quantitatif ; il concerne la famille élargie en tant qu'association d'individus, sa dimension sociétaire plutôt que collectiviste. Dans cette perspective, la *zadruga* comme modèle économique fructueux (et comme utopie réalisable) est identifiable au nombre élevé de ses membres. Empiriquement, elle représente un mode de vie lié à l'abondance de main d'œuvre, et donc à une production plus importante.

Pour identifier le phénomène, il suffirait de compter le nombre de personnes par foyer ; quand on détermine la moyenne des habitants par foyer à une grande échelle, elle serait d'autant plus élevée que les *zadruga* sont nombreuses et fréquentes. Même en mettant de côté le fait que toutes les familles sont, potentiellement, des *zadruga*, il n'y a pourtant pas de règle théorique partageant les *zadruga* du reste des familles selon le critère du nombre. À la rigueur, en effet, deux frères, quoique non mariés, ou veufs et sans enfants, pourraient former à eux deux une *zadruga* ; ou encore, un jeune couple sans enfants donnera régulièrement naissance à une communauté plus tard.

Quoique soumis à hypothèque, le critère numérique prévaut chez tous les historiens démographes dans l'espace slave du Sud¹²³. Ce biais "professionnel" est aussi lié à la nature des sources à leur disposition : prévalant au XIX^e s., l'atomisme censitaire se préoccupait rarement de décrire les relations maritales au-delà du modèle nucléaire et se basait toujours sur l'anonymat des données. L'histoire des familles est de fait bien mieux traçable dans les sources antérieures — registres d'imposition ou dénombrements d'âmes nominaux — ayant pour base non l'individu, mais le foyer.

Faute de mieux, je me vois obligé de reprendre la définition numérique de la *zadruga* pour en analyser les évolutions tout au long du XIX^e s. et comprendre les mécanismes de l'interprétation appauvrissante. J'essayerai donc de déterminer ici la taille moyenne des foyers (pris comme synonyme de famille) en Bosnie sur l'ensemble du siècle, ce qui permettra d'identifier une tendance à la nucléarisation des familles. On verra alors que les métayers furent à peu près exempts de cette évolution, ce qui signifie que les *zadruga*, plus nombreuses parmi eux que dans les autres groupes

¹²³ Un article de Traian Stoianovich illustre bien l'arbitraire de cette position : « Family and Household » (1980), p. 189.

sociaux, s'y conservèrent bien. Ceci m'amènera donc à extraire le discours de l'appauvrissement de son contexte local pour le resituer sur le plan régional, marqué par les influences croates, serbes et européennes en général.

III.B.1. Conjectures sur la démographie des foyers

Alors qu'on la connaît bien pour la Croatie¹²⁴ et assez bien pour la Serbie¹²⁵, l'évolution de la taille des ménages reste encore largement ignorée pour la Bosnie avant les années 1960, faute de statistiques spécifiques¹²⁶. Les Ottomans ne s'intéressaient pas à cette question et n'avaient de toute façon pas de dispositif inquisitorial suffisamment intrusif pour mener des recensements tendant à l'exhaustivité ; quant aux Austro-Hongrois, aucune enquête sur les familles ne fut menée par le Département de statistiques de l'Administration territoriale. Il nous reste donc à la conjecturer à partir de données largement imparfaites ou indirectes.

Pour sortir de l'impressionnisme de la démographie historique de l'espace slave du Sud, mon premier soin sera d'adosser la définition de la *zadruga* à la taille (au moins théorique) d'une famille nucléaire, en d'autres termes d'établir le taux de fécondité en Bosnie-Herzégovine au XIX^e s. Une fois déterminé, on comprendra mieux le seuil psychologique à partir duquel on est censé avoir une *zadruga* et donc, selon la symbolique en place, un accès à la richesse. À partir de là, je tenterai de circonscrire la réalité familiale tout au long du siècle.

III.B.1.a. Taux de fécondité général

Les statistiques austro-hongroises donnent une idée ponctuelle du taux de fécondité. Les recensements de 1885 et 1895 offrent le détail des âges pour les hommes seulement, sans qu'on puisse deviner celui des femmes. Celui de 1910 donne le nombre de femmes selon leur âge, mais on ignore le nombre d'enfants auquel donne naissance chaque classe : on doit donc se borner à un indice global, non synthétique, valable sur la seule année 1910. Il s'élève à 6,37 enfants par femme. On ne possède pas d'autres chiffres globaux ; de brefs extraits de registres paroissiaux semblent

¹²⁴ Jakov Gelo, *Demografske promjene* (1987). Voir aussi Petar J. Marković, *Структурне промене* (1963).

¹²⁵ Holm Sundhaussen, *Historische Statistik* (1989).

¹²⁶ La démographie de la Bosnie-Herzégovine est bien étudiée à partir de l'époque titiste ; des difficultés de sources et de comparabilité s'élèvent dès qu'on s'intéresse aux périodes antérieures. Voir Alain Parant & Goran Penev, « Tendances et différences démographiques » (2009).

confirmer cette idée pour l'ensemble du XIX^e s.¹²⁷ Pour approcher de la réalité, on pondérera ce taux avec celui de la mortalité infantile :

Taux de mortalité infantile (enfants de moins d'un an) en ‰	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
	177,59	150,99	168,63	164,58	160	158,77	165,39	174,05	161,64

Source : Ferdinand Schmid, *Bosnien* (1914), p. 206¹²⁸

Ces taux très élevés restent stables ; ils sont doubles de ceux de la Bulgarie, comparables (ou légèrement supérieurs) à ceux de la Serbie¹²⁹, et inférieurs à ceux de la Croatie ou même de la Dalmatie¹³⁰. En 1910, chaque femme de Bosnie-Herzégovine a ainsi env. 5,25 enfants, ce qui en fait l'une des mères les plus fécondes en Europe au tournant de 1900¹³¹. Ce taux se place très probablement dans une série assez stable, d'une légère pente descendante. On le perçoit indirectement grâce à ce que l'on sait des pyramides des âges pour 1885, 1895 et 1910¹³². Des points de comparaison entre ces trois dates peuvent s'établir pour les garçons de 0 à 9 ans, ou mieux — en raison du problème que soulève la déclaration de l'âge dans des pays et à une époque où l'on est habitué à l'indiquer *grosso modo*, par dizaine — pour les garçons de 1 à 15 ans¹³³. Leur part dans la population totale se dégonfle un peu en 25 ans : on passe de 42,41% en 1879 à

¹²⁷ Robert Jolić, *Stanovništvo Brotnja* (2009), p. 252-255.

¹²⁸ On trouve des chiffres tout à fait différents chez Sebastian Klüsener *et al.*, « Spatial Inequalities » (2014). Après vérification auprès de l'un des co-auteurs, Siegfried Gruber, il s'agit d'une erreur de leur part, qu'ils vont rétablir dans une nouvelle version de l'article d'ici 2017. La source indiquée par l'article est par ailleurs inaccessible en France et en ex-Yougoslavie : il s'agit des *Statistische Mitteilungen*, revue qui a paru de 1907 à 1911, volumes 4/17 (1919), p. 77, et 5/18 (1910), p. 89.

Jusqu'à production d'une source contradictoire, les chiffres de Schmid font autorité dans la mesure où il a été le fondateur du Département de statistique de Sarajevo, en 1895, et il y est resté jusqu'en 1898. Il fut chargé de l'organisation du recensement de 1895. Voir « Schmid, Ferdinand », *Österreichisches Biographisches Lexikon 1815-1950* (1992), vol. 10, p. 254. La seule restriction est que ses chiffres de décès de 1910 et 1911 semblent avoir été inversés ; je me fie aux annuaires statistiques, qui ne sont pas susceptibles d'interpolation (références en note 198).

¹²⁹ Holm Sundhaussen, *Historische Statistik* (1989), p. 131 et 163. Ne pas prendre en compte les chiffres que l'on trouve dans les tableaux p. 159-160.

¹³⁰ A titre de comparaison, on peut consulter Gianpiero Dalla-Zuanna & Fiorenzo Rossi, « Comparisons of Infant Mortality » (2010). Voir aussi Mithad Kozličić & Ante Bralić, *Stanovništvo Kraljevine Dalmacije* (2012) ; Holm Sundhaussen, *Historische Statistik* (1989), p. 165.

¹³¹ Holm Sundhaussen, *Historische Statistik* (1989), p. 147-148.

¹³² Pour des considérations sur la fécondité à partir de la structure générationnelle de la population, voir Ansley J. Coale & Paul Demeny, *Méthodes permettant d'estimer* (1969) ; Ansley J. Coale & Susan Cotts Watkins (eds), *The Decline of Fertility* (1986).

¹³³ Pour le groupe de 0-9 ans, je calcule qu'on passe de 29,71 % en 1885 à 28,56 % en 1910, avec 27,30% en 1895 ; le biais statistique naît de l'attractivité, lors de la déclaration, des dix ans, ce qui fait qu'on a une sous-déclaration des 9 ans. Sur ce point, voir Franz Edler von Meinzigen, « Die Ergebnisse der Volkszählung » (1897) (dont je reprends les chiffres pour le groupe des 1-15 ans, p. 79) ; cet article a été placé en introduction à la publication du recensement de 1895 — *Hauptresultate der Volkszählung 1895 — 1896*.

41,98% en 1895, avec 42,45 % en 1885. Cette modeste réduction conduit à l'idée qu'il n'y a pas de déclin drastique de la fertilité en Bosnie-Herzégovine. Cette stabilité contraste avec ce qu'on observe à la fin du siècle sur l'ensemble de l'Autriche-Hongrie¹³⁴ ou, pour les Balkans, en Serbie et en Bulgarie¹³⁵.

Avec un peu d'audace, je le conçois, je propose de généraliser ce chiffre de 1910 à tout le XIX^e s., quitte à revenir dessus le cas échéant. En effet, ce calcul théorique est confirmé à la marge par quelques observations ethnographiques, qui estiment la taille des fratries entre 5 et 10 enfants (où l'on doit entendre tous les enfants, y compris ceux qui disparaissent en bas âge)¹³⁶. Surtout, dans l'ensemble, cette fécondité correspond à la situation décrite par les ethnologues et historiens démographes pour la Serbie au milieu du XIX^e s.¹³⁷.

Malgré tout, derrière ce chiffre, une forte disparité se laisse deviner¹³⁸ selon le lieu d'habitation (ville/campagne), la religion (catholique/orthodoxe/musulmane), mais aussi la situation économique du foyer. Je les détaillerai maintenant en même temps que d'autres facteurs qui, au contraire, jouèrent dans le sens de l'uniformisation.

Partout le taux de nuptialité maximal — le célibat étant pour ainsi dire inconnu, ainsi que les naissances avant le mariage ou hors mariage¹³⁹ — se combinait avec l'entrée assez jeune des

¹³⁴ Paul Demeny, « Early Fertility Decline » (1972) ; Paul Demeny, « Demographischer Wandel » (1986). Malheureusement, un important article de Peter Teibenbacher ne concerne ni la Croatie, ni la Bosnie-Herzégovine : « Fertility Decline in the Southeastern Austrian Crown Lands » (2012). Dans l'espace centre-européen en général, la présence du protestantisme a très certainement joué sur la fertilité, voir par exemple l'exemple d'un village calviniste hongrois non loin de la frontière slavonne chez Rudolf Andorka, « La prévention des naissances » (1971).

¹³⁵ Nikolaï Botev, « The story of a "Maverick" » (1995) ; Nikolaï Botev, « Features of the Fertility Decline » (1988).

¹³⁶ Stojan Rubić & Anđeo Nuić, « Duvno (Županjac) » (1899), p. 257. En s'appuyant uniquement sur les recensements ottomans, Ivan Strohal pense qu'en 1851, les foyers en Herzégovine abritent de 5 à 11 personnes en moyenne (Ivan Strohal, « Zadruga u južnih Slovjena » (1909), p. 240). En milieu urbain, Daša Jelić, qui épouse en 1856 un commerçant orthodoxe de Sarajevo, a donné le jour à 6 enfants (Hana Younis, « Položaj žene » — 2014) ; Mustafa Bašeskija, qui vivait à Sarajevo à la fin du XVIII^e s., a eu 10 enfants, dont 2 au plus ont survécu (Mula Mustafa Ševki Bašeskija, *Ljetopis* (1997), p. 167, 209 et 218). Voir aussi note 139.

¹³⁷ Joel Halpern, « Town and Countryside » (1972), p. 401-402 ; avalisé par Karl Kaser, *Familie und Verwandtschaft* (1995), p. 338-416.

¹³⁸ À ce sujet, les premières observations semblent avoir été faites par les informateurs de Baltazar Bogišić. D'après Grgo Martić, qui couvre la Bosnie centrale, les familles comptent de 2 à 30 têtes maximum ; à Sarajevo même, on trouve de 7 à 8 habitants par foyer, et au plus 14 ; dans la campagne environnante, on trouve des familles de 20 ou 30 membres, voire 40. En Herzégovine, on trouve très rarement des familles de 20 ou 25 membres ; le cas habituel est d'avoir entre 6 et 10 personnes à la maison, le plus souvent un couple avec ses enfants non-mariés ; les solitaires sont nombreux (veuves sans enfants, dite "samóranica"). En Haute-Herzégovine, on compte de 12 à 20 âmes ; à Gacko et Nevesinje, certaines maisons regroupent jusqu'à 60 personnes — à Gacko, une *zadruga* en regroupe 70 (Baltazar Bogišić, *Zbornik sadašnjih običaja* (1874), p. 10)

¹³⁹ Que le célibat soit inconnu — hormis pour les pauvres, les idiots et les infirmes — ce sont les ethnographes qui nous le disent (par exemple Tihomir R. Đorđević, « Целибат », *Наш народни живот* 1 (1923), p. 129). Statistiquement, en revanche, nous ne connaissons pas le taux de nuptialité en Bosnie-Herzégovine au XIX^e s., bien qu'à l'époque austro-hongroise, deux ans après sa création (1895), le Département de statistique ait élargi la collecte de ses données

femmes au mariage pour soutenir le taux de fécondité (une femme mariée avant 20 ans aura en moyenne trois enfants de plus qu'une femme mariée entre 25 et 30 ans¹⁴⁰). Dans la coutume, la règle était que l'on se marie à 20-22 ans pour l'homme, et à 18-25 ans pour la femme¹⁴¹. Bien qu'il n'intervienne qu'à la fin de notre période, le recensement de 1910 montre que près de 30% des femmes de 15-20 ans sont mariées, 75% des 21-25 ans, 92% des 25-30 ans, et 90% des 31-40 ans¹⁴².

Aucune différence sociale ou religieuse ne semble exister en-dehors du clivage ville/campagne : en milieu urbain (et donc en majorité chez les musulmans), les plages de nuptialité s'étendent : on constate par exemple dans un quartier musulman de Sarajevo en 1867 que la majorité des hommes se marie entre 24 et 34 ans, les femmes entre 19 et 29 ; un bon tiers des mariés a 5 ans d'écart, presque toujours 4 ou plus¹⁴³. Il faut noter que les villes à caractère urbain sont rares en Bosnie à l'époque.

On avance souvent que la nuptialité dans les familles étendues rurales peu nombreuses était spécifique. Presque aucun observateur ne manqua de noter qu'au cas où la *zadruga* périlclait numériquement, on encourageait un mariage précoce chez les hommes (avant 20 ans, fréquemment 15 ans) et tardif chez les femmes (après 25 ans). Le jeune homme faisait ainsi venir une main

démographiques en enregistrant la nuptialité (décret du 9.VII.1897). Pour 1885 et 1895, les recensements donnent le statut marital de la population, mais cela ne nous renseigne pas sur la nuptialité. On pourrait connaître ces chiffres pour les catholiques à partir des registres paroissiaux ; l'un d'entre eux a été publié : Ante Škegro & Anto Ivić (éds), *Libri Copulatorum* (2012).

On connaît mal la réalité du divorce en Bosnie ottomane. L'étude purement théorique d'Udžejna Habul n'apprend rien (« Institut razvoda braka » — 2006). Une influence des mœurs du Monténégro n'est pas exclue pour l'Herzégovine méridionale (Jovan F. Ivanišević, « Dskorašnji uobičajni pravni odnosi » — 1897). Les remarques de Suraya Faroqhi ne concernent que l'Anatolie (Suraya Faroqhi, « Social Life in the Cities », in Halil İnalçık & Donald Quataert (eds), *An Economic and Social History* (1994), vol. 2, p. 598-599).

En ce qui concerne les naissances illégitimes, les chiffres sont connus et ne dépassent jamais les 1% (à comparer aux 25% de la France à la fin du XIX^e s. — outre les annuaires statistiques austro-hongrois, voir par exemple pour les catholiques d'Herzégovine occidentale au XIX^e s. Robert Jolić, *Stanovništvo Brotnja* (2009), p. 255-256. D'après Vuk Karadžić, l'absence de naissances illégitimes provient du fait que les Ottomans mettaient une amende — Marko Popović, Miroslav Timotijević & Milan Ristović, *Историја приватног живота* (2011), p. 225.

Je note enfin que les veufs non remariés, selon la littérature ethnographique, sont rares ; pourtant, les statistiques de 1910 montrent qu'ils ne l'étaient pas tant que cela : ils représentaient 10,7% du total des mariés, et les veuves 14,7% (voir Hans Kuttelwachser, « Die Ergebnisse » (1913), ici p. 52 — cet article a été repris en introduction à la publication du recensement de 1910 — *Rezultati popisa 1910* — 1912).

¹⁴⁰ Sur ces questions, voir le numéro thématique de *Travaux et documents de l'INED* 85-87 : Patrick Festy, *La fécondité* (1979).

¹⁴¹ Tihomir R. Đorđević, « Доба за женидбу и удадбу », *Наш народни живот* 1 (1923), p. 147.

¹⁴² *Rezultati popisa 1910* (1912), compléments. June L. Sklar explique le mariage universel et précoce dans les Balkans par des généralisations abusives sur les *zadruga* et par l'influence de l'islam — ce qui est un contresens en ce qui concerne la Bosnie — « The Role of Marriage Behaviour » (1974), p. 235-8.

¹⁴³ Hana Younis, « Skice porodičnog života » (2007), p. 41-43. Quoique marginal pour mon sujet, on peut aussi consulter Michael Ursinus, « Die Heiratsbeziehungen » (1984).

d'œuvre supplémentaire rapidement ; du côté de la jeune femme, on avait gardé cette main d'œuvre le plus longtemps possible par véritable rétention¹⁴⁴. On citait même des cas extrêmes, où le mari n'était encore qu'un enfant à son mariage et voyait son père s'occuper à sa place de sa plus si jeune épouse pour lui donner une descendance¹⁴⁵. Sans faire de l'aberration la norme, on soulignera l'écart des âges entre époux, l'homme étant plus jeune que la femme ; cet écart aurait été plus sensible encore à l'époque ottomane, où le contrôle de la majorité légale au mariage (à 15 ans, mais en fait à l'âge *baliğ/balig*, c'est-à-dire aux premières règles ou aux premières pollutions nocturnes¹⁴⁶) n'était guère systématique¹⁴⁷.

Néanmoins, ces situations étaient l'exception. En 1910, selon le recensement austro-hongrois, seuls 42 très jeunes hommes de 14 ans et moins étaient mariés (0,01% de leur classe d'âge), et 137 très jeunes filles (0,04%)¹⁴⁸. En 1855, des listes de réfugiés (orthodoxes pour la plupart) établies par les postes-frontières des Confins slaves mettent en lumière que dans ces familles pauvres et le plus souvent peu nombreuses, les épouses étaient bien plus jeunes que leur homme : celui-ci avait fréquemment 10 et 15 ans de plus que sa moitié ; dans un certain nombre de cas, on est en droit de supposer un remariage — le veuvage étant rare, surtout chez les hommes : ainsi certaines mères avaient-elles des fils très âgés, ou bien avaient 20 voire 35 ans de moins que leur époux¹⁴⁹.

La religion est souvent avancée comme un autre facteur de diversité dans la fécondité. Mettons tout de suite de côté la polygamie, peu courante parmi les musulmans — et pas tout à fait inexistante chez les chrétiens, notamment les orthodoxes¹⁵⁰. De même, si on ne peut ignorer le taux

¹⁴⁴ Stevo N. Davidović, « Јањ и његова околина » (1886), p. 76 ; June L. Sklar, « The Role of Marriage Behaviour » (1974) ; Eugene A. Hammel, « Reflections on the zadruga » (1975). Voir aussi John Hajnal, « European Marriage Patterns » (1965). L'article le plus solide en la matière, qui vient réajuster les autres (en particulier celui de Sklar), est signé par Nikolaï Botev : « Nuptiality in the Course of the Demographic Transition » (1990). Je trouve le mot de rétention chez Jean-François Gossiaux, *Le Groupe domestique* (1982), p. 44.

¹⁴⁵ Dr. Trgjić [Tihomir R. Đorđević], « Schwiegerväterliche Zeitehe » (1908). Voir aussi Dejan Ajdačić, « О смешном » (2000).

¹⁴⁶ Eugen Sladović, *Islamsko pravo* (1926), p. 30-31 ; Salih Trako, « Ibrahim Munib Akhisari » (1978), p. 226.

¹⁴⁷ Tihomir R. Đorđević, « Доба за женидбу и удадбу », *Наш народни живот* 1 (1923), p. 143 et 145.

¹⁴⁸ *Rezultati popisa 1910* (1912), compléments.

¹⁴⁹ Galib Šljivo, « Djelimičan popis » (1990). Dans la liste principale, on trouve des redondances (n° 1-33, 2-42, 3-45, 4-50, 5-52, 7-41, 10-46, 11-43, 12-38, 13-39, 14-53, 15-55, 16-31, 17-56, 18-37, 19-54, 20-40, 21-34, 23-29, 24-30, 34-44, 35-51 ; au numéro 35, Deva avait déjà été inscrite au numéro 26. Pour quelques chiffres globaux, voir aussi Vladimir Stojančević, *Јужнословенски народи* (1971), p. 390-391.

¹⁵⁰ Friedrich S. Krauss, *Sitte und Brauch* (1885), p. 228-244 ; Radoslav M. Grujić, « Бигамија » (1909) ; Muhamed Hadžijahić, « Брачне ustanove » (1981). La polygamie chez les musulmans est légitime ; les rares cas où on l'observe en Bosnie-Herzégovine sont souvent causés par la stérilité du couple, toujours imputée à la femme, ou au fait de n'avoir que des filles ; dans ces cas, la seconde femme est censée réparer cette absence (Tihomir R. Đorđević, « Полигамија », *Наш народни живот* 1 (1923), p. 217-231). Pour des chiffres sur les mariages polygames musulmans (les seuls reconnus par la loi et donc pris en compte), voir l'introduction au recensement de 1910, date à

croissant des divorces chez les musulmans, c'est une tendance semble-t-il spécifique à la première décennie du XX^e s. qui n'aura pas affecté la démographie de la communauté précédemment¹⁵¹. Ce seraient plutôt les pratiques abortives qui seraient en cause. Pour la Bulgarie et la Serbie, le démographe Nikolaï Botev a pu écrire que le déclin de la fertilité observé à la fin du XIX^e s. trouverait sa source dans la progression fulgurante des pratiques abortives¹⁵². Il allègue qu'elles se développèrent à cause de la position de l'Église orthodoxe en matière de mœurs conjugales : contrairement au catholicisme, l'orthodoxie, n'ayant pas connu la morale développée par Thomas d'Aquin, considérerait qu'en matière de reproduction, les décisions sont de la responsabilité du couple¹⁵³.

Si cette explication paraît assez monolithique à première vue, je ne sais pas quoi en penser précisément. Du tableau de population donné dans le second chapitre (*cf.* p. 210-211) on extrait les courbes suivantes :

laquelle leur nombre s'élevait à 1 185 mariages bigames, 36 trigames et 1 quadrigame — analyse chez Fikret Karčić dans un article de vulgarisation : « Poligamija u BiH » — 2005).

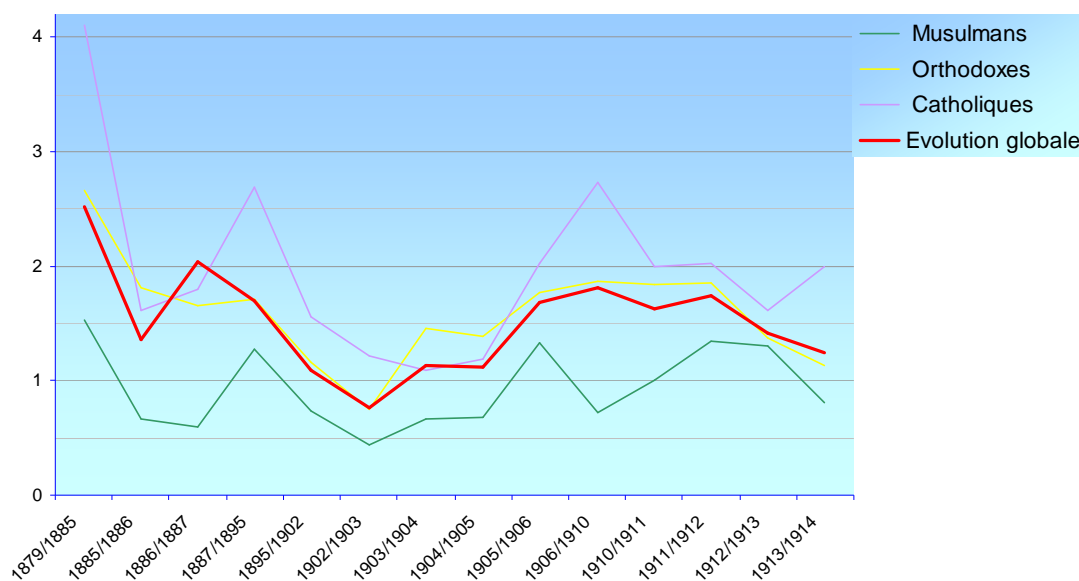
¹⁵¹ Eugen Sladović (*Islamsko pravo* (1926), p. 93) donne les chiffres de nuptialité des musulmans (mariages devant le *cadi*) suivants :

	Mariages	Divorces	% de divorces
1885	5 759	173	3,00
1888	5 692	304	5,34
1893	5 925	367	6,19
1898	6 542	542	8,28
1903	7 087	694	9,79
1904	7 536	752	9,98
1905	7 311	773	10,57
1906	7 695	811	10,54

¹⁵² Nikolaï Botev, « The Story of a "Maverick" » (1995) ; Nikolaï Botev, « Features of the Fertility Decline » (1988).

¹⁵³ Nikolaï Botev, « The Story of a "Maverick" » (1995). Je remarque que la théorie juridique serbe du XIX^e s. reconnaît le statut personnel de l'embryon, voir Marko Popović, Miroslav Timotijević & Milan Ristović, *Историја приватног живота у Срба*, Beograd, Clio, 2011, p. 229.

Evolution intercensitaire de la population



Les chiffres de l'époque ottomane ont été volontairement délaissés en raison de leur manque de fiabilité, mais tout indique que les mêmes différences existaient, sauf que la plus grande vitalité des catholiques à l'époque austro-hongroise fut soutenue par l'immigration venue de la Monarchie. On peut ainsi supposer une évolution à peu près identique entre catholiques locaux et orthodoxes, et la situation se résumerait alors plus ou moins à une opposition entre chrétiens (locaux) et musulmans. Ainsi l'explication de Botev ne semble-t-elle pas pertinente pour la Bosnie-Herzégovine austro-hongroise.

Bien que je me sois déjà exprimé sur les spécificités de la démographie bosno-musulmane, je voudrais y revenir¹⁵⁴. Les généralités sur l'avortement dans l'Empire ottoman mettent souvent l'accent sur la politique nataliste, anti-abortive de la Porte à partir des années 1840 et les analysent globalement comme un discours politique, sans lien direct avec le réel¹⁵⁵. L'exemple bosniaque montre qu'il doit y avoir pourtant un soupçon de réalité dans les inquiétudes du gouvernement ottoman, qui s'adressèrent dans un premier temps à l'ensemble de la population, sans distinction de religion. Même si, pour l'espace slave du Sud, l'histoire de la contraception et de l'avortement ne sait

¹⁵⁴ Philippe Gelez, « La spécificité musulmane » (2011).

¹⁵⁵ Selçuk Dursun, *Population Policies* (2001) ; Ruth A. Miller, « Politicizing Reproduction » (2007) ; Tuba Demirci & Selçuk Akşin Somel, « Women's Bodies » (2008) ; Selçuk Dursun, « Procreation » (2011) ; Gülhan Balsoy, *The Politics of Reproduction* (2013).

pas dire grand-chose sur les périodes qui précèdent 1918¹⁵⁶, une hypothèse plausible est que l'avortement y ait été toléré et pratiqué depuis bien plus longtemps qu'en Europe occidentale¹⁵⁷. Il paraît que chez les catholiques de Slavonie, à la fin du XIX^e s., toutes les femmes y avaient recours au moins une fois dans leur vie et ce, à l'insu des hommes¹⁵⁸. Pour la Serbie, la « culture abortive » (d'après l'expression de Henry David) est attestée au moins depuis les lendemains de la Première Guerre mondiale¹⁵⁹. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, le fait que l'islam accepte

¹⁵⁶ Dans la Serbie de la première moitié du XIX^e s., en cas de grossesse consécutive à un viol, la tentation de l'avortement semblait grande si bien que les autorités défendirent expressément à une jeune mère de ne pas y procéder (Lasta Đapović, « Силованье » (2002-2003), p. 112-113). En Croatie, outre les références à la note 158, je relève que l'avortement (spontané) était un thème abordé dans un manuel de confesseur zagrébois de 1781 (Divna Zečević, « Predigtbelehrungen » (1993). Au Monténégro, le Code de 1855 punissait de mort au §74 toute femme qui se débarrassait de son enfant pour couvrir sa honte (pour une trad. fcse, voir Paul H. Stahl, *Ethnologie* (1974), p. 166-167). En ce qui concerne la Bosnie, voilà ce que j'ai pu apprendre : soulignant que les femmes stériles n'étaient pas rares, le franciscain Antun Knežević rapporte en 1870 que certains *starješina* laissaient volontairement les femmes enceintes de leur *zadruga* danser le *kolo* ou travailler dur sans égard pour elle et leur fruit. Selon lui, il était de notoriété publique que les musulmans avaient moins d'enfants que les chrétiens. Il l'imputait à la pratique de l'avortement et déplorait qu'elle se soit répandue aussi chez les chrétiens. (« Narodni običaji u Bosni » (1870), p. 162-164 et 165-166)

On connaît mieux les choses pour l'entre-deux-guerres, mais on ne saurait trop vite en généraliser les résultats vers le siècle précédent. Vera Stein Erlich (*Porodica u transformaciji* — 1964) aborde aussi l'avortement dans ses enquêtes — menées entre 1937 et 1941. En 1943, le cardinal Stepinac fulmina en chaire contre les nombreux avortements commis au nom de la science et des facteurs sociaux « depuis ces vingt dernières années » (Vinko Nikolić (éd.), *Stepinac mu je ime* (1991), pagination perdue).

Sinon, voici les titres dont la consultation n'a rien donné pour l'espace slave du Sud avant 1900 : Vera Petrić, « Кривична дела против породице » (1959) ; Dušan Breznik *et al.*, *Fertilitet stanovništva* (1972) ; Mirko Korenčić, *Naselja i stanovništvo* (1979 — vague évocation p. XVI) ; Eve Levin, *Sex and Society* (1989), p. 175-179 ; Christian Promitzer, Sevastē Troumpeta & Marius Turda (eds), *Health, Hygiene* (2011) ; Marko Popović, Miroslav Timotijević & Milan Ristović, *Историја приватног живота* (2011), p. 444-453 ; Marija Zubak, « Abortus u 19. stoljeću » (2014), p. 145-155. Je n'ai pas réussi à me procurer Tomislav Jozić, *Obiteljski moral u Bosni. Povijesno tumačenje moralnih vrednota braka i obitelji*, Zagreb, Kršćanska sadašnjost, 1995 (trad. de la thèse de doctorat soutenue à Rome en 1977 sous le titre *Fenomenologia dell'ethos familiare in Bosnia*), mais il est peu probable qu'on y trouve quelque chose. Chez Sreten V. Vukosavljević, on trouve un développement sur l'avortement, mais uniquement comme programme sociologique (au nom du bien-être et du confort paysan), et non comme réalité historique. Voir Sreten V. Vukosavljević, *Историја сељачког друштва II* (1965), p. 37-38). Je n'ai pas pu consulter l'ethnographe Tatomir Vukanović, « Контрола рађања у источној и јужној Србији », *Vranjski glasnik* 6 (1970), p. 187-189.

¹⁵⁷ Chantal Blayo, « Les modes de prévention » (1991), p. 527-546.

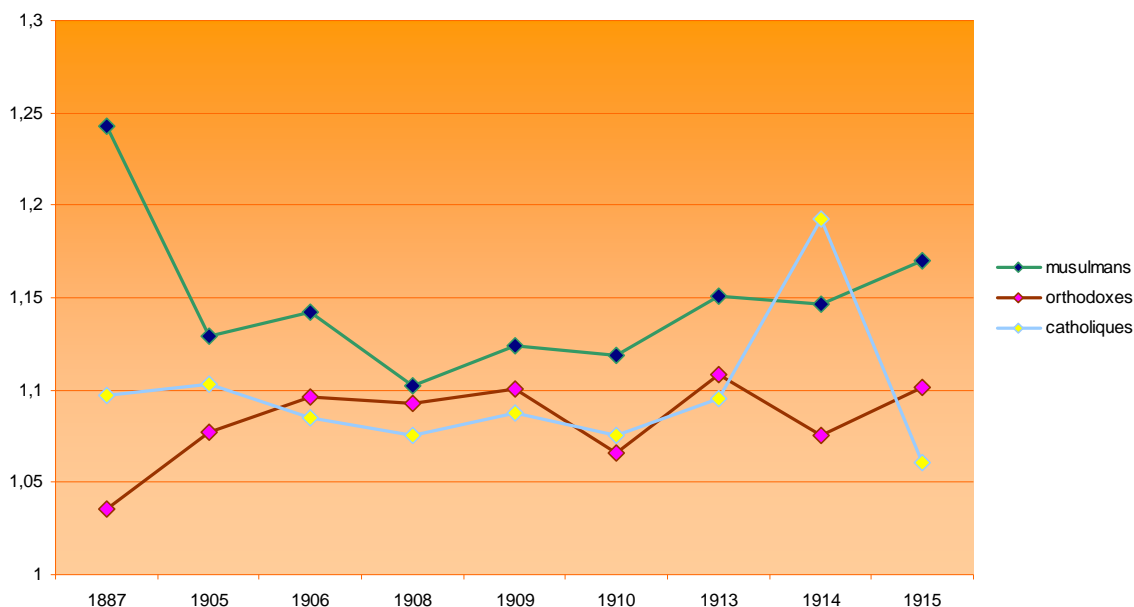
¹⁵⁸ Luka Lukić, « Varoš. Narodni život i običaji » (1921-1924), p. 165-166. Elinor Murray Despalatović ne fait que reprendre Lukić (« Rural Women » (2009), p. 108-109). La Slavonie semble avoir connu une tradition abortive plus marquée qu'ailleurs : les recettes pour se débarrasser du fœtus décrites dans la revue de Krauss, *Ανθρωποφυτεία*, venaient pour la plupart de cette région, et en Croatie les revendications féministes de l'entre-deux-guerres en faveur de l'avortement provinrent d'abord de là-bas (Nada Sremec, *Nismo mi krive* — 1940). Dans la suite du scandale soulevé par Sremec, voir Rory Yeomans, « Fighting the White Plague » (2011).

¹⁵⁹ Mirjana Rašević & Katarina Sedlecki, « Pitanje postojanja » (2011). Référence invoquée : Henri David, *From Abortion to Contraception* (1999). Voir également les précieux renseignements de Momčilo Isić dans *Seljanka u Srbiji* (2008), p. 236-243.

l'avortement durant les quatre premiers mois de grossesse a dû jouer d'une manière ou d'une autre ; il n'est pas impossible que les pratiques abortives en aient été favorisées¹⁶⁰.

Afin de cerner tout à fait les différences de fécondité et de natalité entre les communautés religieuses de Bosnie, il est nécessaire d'aborder la délicate question de l'infanticide néo-natal. Quoiqu'elle soit mal cernée, notamment parce que l'accouchement représente un moment dont sont totalement bannis les hommes, qui sont nos seuls informateurs, on sait qu'il existait¹⁶¹. Il y a de fortes chances pour qu'il ait été davantage pratiqué en milieu musulman à l'encontre des petites filles, comme le montrent les différences de *sex ratio* (nombre d'hommes rapporté au nombre de femmes).

Sex ratio à la naissance



Sources : ABH GFM 1888/1794 ; Bericht 1907-1915.

¹⁶⁰ Philippe Gelez, « La spécificité musulmane » (2011), §§ 13-15. J'ai trouvé un article décrivant un recueil de fatwas où un petit chapitre était consacré à la question de l'avortement, mais je suis dans l'incapacité d'en dire plus à partir de ce seul article — Salih Trako, « Ibrahim Munib Akhisari » (1978), p. 229.

¹⁶¹ Même de bons ethnographes tel Luka Grđić-Bjelokosić avaient du mal à apprendre les circonstances de l'accouchement, comme il le dit dans « Нешто о порођу », *idem, Из народа и о народу* (1896), t. 1, p. 174. Je ne voudrais pas aller trop vite dans le sens de Tihomir R. Đorđević, qui écrit que la naissance d'une fille est un malheur — peut-être, tant qu'il n'y avait pas de garçon. Voir Tihomir R. Đorđević, « Положај жене », *Наш народни живот* 2 (1930), p. 12. En lisant Marko Popović, Miroslav Timotijević & Milan Ristović, *Историја приватног живота* (2011), p. 225, qui reprennent Vuk Karadžić, on trouve que du fait que les Ottomans mettaient une amende sur les naissances illégitimes, on tuait les nouveau-nés.

L'historien et démographe Éric Brian (1958-) avance que les infanticides et la négligence avec laquelle on traite les nourrissons de sexe féminin expliquent le fait qu'il naît plus d'hommes que de femmes ; en d'autres termes, il récuse toute influence de facteurs biologiques, « naturels » sur la distribution des sexes à la naissance et met le déséquilibre sur le compte de facteurs sociologiques¹⁶². Je le suis. Ce qui m'importe ici, c'est que l'élimination des futures mères impactait par la suite la capacité des générations à se reproduire ; la communauté musulmane entretenait d'elle-même une basse fécondité et une vitalité démographique moindre.

Résumons ces raisonnements : théoriquement, une femme bosniaque a une descendance de 5,25 enfants ; une famille nucléaire compte donc en moyenne 7,25 membres, avec *a priori* un nombre moindre chez les musulmans et en milieu urbain. De plus, le foyer n'a pas forcément autant de membres : une femme enfante tout au long de sa période de fertilité et à la fin de celle-ci, ses aînés ont pu déjà avoir quitté le foyer pour fonder leur propre famille ; il ne faut pas forcément s'attendre à rencontrer des familles avec 5 ou 6 mineurs¹⁶³. En l'absence d'indicateurs plus fins, cependant, tel l'échelonnement des naissances dans le temps, on prendra ce chiffre de 7,25 comme base de réflexion. Si la taille des foyers dépasse cette limite, on est en droit de penser qu'on est en présence de *zadruga* ; dans le cas où l'on dispose de listes donnant le détail famille par famille, on prendra, par prudence, la limite de 8. C'est sur cette base que je me livrerai à l'interprétation des données statistiques dont on dispose pour le XVIII^e et le XIX^e s.

III.B.1.b. Taille moyenne des foyers catholiques

Si les sources narratives qui nous viennent de l'époque ottomane ne comportent aucune mention de *zadruga*, hormis dans un rapport épiscopal de 1630 concernant les catholiques¹⁶⁴, nous disposons de listes de population assez fiables à partir du XVII^e s.

Deux sources statistiques s'offrent à nous pour appréhender la taille moyenne des foyers et les répartir en deux groupes autour de cette limite de 7,25-8 : a/ les recensements de population globaux (y compris donc les femmes), et b/ les recensements des familles. a/ Le premier recensement exhaustif de toute la population (hommes, femmes et enfants), pense-t-on, n'a eu lieu

¹⁶² Éric Brian & Marie Jaisson, *Le Sexisme de la première heure* (2007). On constate qu'autour de 1910, les pays des Balkans (Serbie, Monténégro, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Bosnie-Herzégovine) aculent un *sex ratio* global défavorable aux femmes alors que les autres pays européens sont dans la situation inverse (hormis la Pologne et le Luxembourg) — voir Holm Sundhaussen, *Historische Statistik* (1989), p. 88.

¹⁶³ À ce sujet, les listes de réfugiés sont éloquentes, voir Galib Šljivo, « Djelimičan popis » (1990), p. 145 et 171.

¹⁶⁴ Josip Ante Soldo, « Stanovništvo duvanskog kraja » (2000), p. 160.

qu'en 1875 ; et le premier recensement exhaustif des hommes, en 1850. En-deçà, on en est réduit à des conjectures : dans l'empire ottoman, le recensement individuel à des fins d'économie politique, entendue comme la gestion du bien de chacun, n'existait pas, pas plus que l'économie politique elle-même. Malgré ces difficultés à apporter une réponse homogène, il vaut la peine, je crois, d'analyser en détail toutes les sources dont on dispose, en gardant à l'idée que c'est au prix d'interprétations délicates qu'on identifie des *zadruga* dans les comptes fiscaux ottomans¹⁶⁵.

b/ Les catholiques de Bosnie et ceux d'Herzégovine ont été recensés à diverses reprises par leur hiérarchie à partir du XVII^e s., et ces décomptes se faisaient par famille ; ils offrent ainsi des séries statistiques exceptionnelles, que j'analyserai d'abord avant de m'intéresser aux chiffres globaux.

Les registres paroissiaux ont été introduits en Bosnie-Herzégovine au XVII^e s.¹⁶⁶ chez les catholiques — les documents équivalents n'ayant existé chez les orthodoxes que pour ceux de la Monarchie habsbourgeoise¹⁶⁷. Malgré la richesse de ces sources, elles n'ont pas fait l'objet de recherches systématiques de grande envergure ; quelques monographies seulement les ont utilisées¹⁶⁸, et quelques registres ont été transcrits et publiés¹⁶⁹. À ma connaissance, aucun historien démographe n'a tenté de reconstituer les familles à partir de ces registres, comme cela a pu être fait pour les pays d'Europe occidentale¹⁷⁰.

En revanche, une autre source peut donner lieu à une reconstitution quantitative des familles : ce sont les rapports de visite apostolique. À la fin de l'époque ottomane, la Bosnie et la majeure partie de l'Herzégovine constituent un territoire relevant de l'évêché de Đakovo, en Slavonie. Ayant déjà fort à faire du côté chrétien, l'évêque visite ses ouailles bosniaques plus ou moins

¹⁶⁵ Ema Miljković, Siniša Mišić, « Structure of the Serbian Family » (2012). Stojan Novaković avait déjà procédé à de semblables décomptes sur des listes médiévales, cf. Nada Novaković, « Teorije o nastanku » (2005), p. 117-118.

¹⁶⁶ Philippe Gelez, « Dénombrements. (I) » (2010).

¹⁶⁷ Maja Šunjic, « Stanovništvo parohije Neretva » (2012).

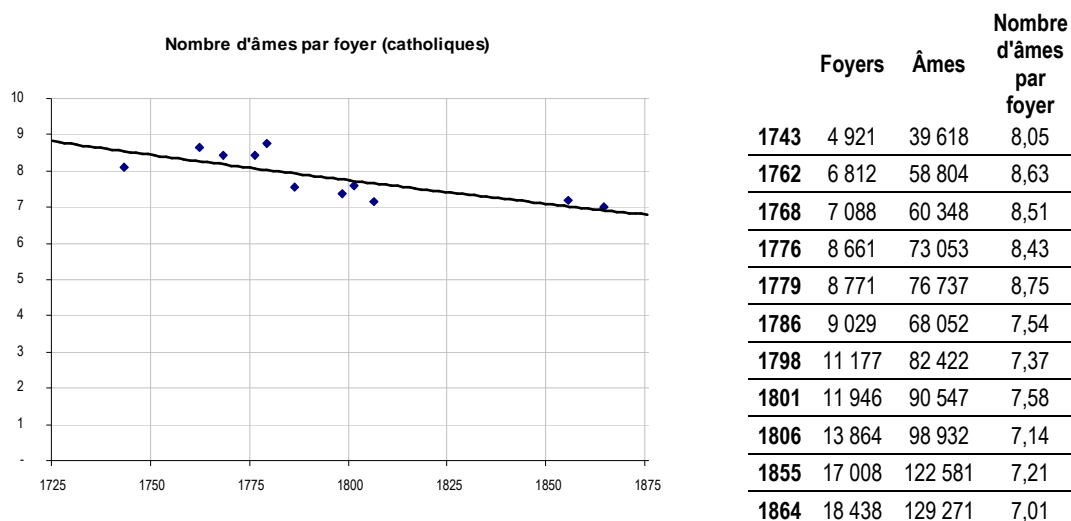
¹⁶⁸ Tomislav Perković, *Stanovništvo Livanjskog polja* (2003) ; Robert Jolić, *Život i smrt u Duvnu* (2005) ; Mijat Jerković, *Hrvati plehanskog kraja* (2006) ; Robert Jolić, *Stanovništvo Brotnja* (2009) ; Ante Škegro, « Bugojanske Matice krštenih » (2006) ; Marinko Marić, « Katoličko stanovništvo » (2010). Voir aussi Milenko Krešić, « Katolici Trebinjsko-mrkanske biskupije » (2006).

Plus étrangement, en Croatie elle-même l'exploitation de ces ressources incomparables pour la démographie historique est récente et partielle ; elle a pris forme dans un groupe de recherches organisé par l'université de Dubrovnik, qui a travaillé entre 2007 et 2009 sur douze paroisses-témoins entre 1870 et 1880, et a étalé la publication de ses résultats jusqu'en 2013, mettant en valeur les différents rythmes de transition démographique.

¹⁶⁹ Ante Škegro, *Libri Copulatorum* (2012) ; Ante Škegro, *Libri Mortuorum* (2012).

¹⁷⁰ Je n'ai pas pu consulter Srećko Džaja, *Katolici u Bosni i zapadnoj Hercegovini na prijelazu iz 18. u 19. stoljeće. Doba fra Grge Iljića Varešanina (1783-1813)*, Zagreb, Kršćanska sadašnjost, 1971 ; ni Luka Đaković, « Katoličko stanovništvo Bosne i Hercegovine u XVIII vijeku u svjetlu nepoznatih podataka », *Jugoslovenski istorijski časopis* (1978), p. 158-168.

régulièrement ; dans ses rapports de visitation, il donne un compte des âmes, parfois de façon assez précise et détaillée. Un premier tableau donne à voir la tendance globale sur la période 1743-1864¹⁷¹ :



N.B. En raison de l'hétérogénéité des données, seule la moyenne globale est ici calculée.

Pris dans leur ensemble, ces chiffres montrent une tendance baissière sur quelque cent vingt ans, durant lesquels les foyers perdent un membre en moyenne. On peut aussi les analyser en deux ensembles : un plateau légèrement ascendant entre 1743 et 1779 suivi, entre 1786 et 1864, d'une érosion numérique des foyers à un rythme si lent qu'elle en est presque imperceptible. Cette seconde possibilité paraît plus vraisemblable puisqu'en 1655, un dénombrement d'âmes partiel et relativement solide donnait 7,40 membres par foyer¹⁷² :

¹⁷¹ Pour les sources et les problèmes que posent ces décomptes catholiques, voir entre autres Philippe Gelez, « Dénombrements (I) » (2010). Voir en annexe 11 la description des erreurs de chiffres pour 1743. J'ai trouvé un chiffre pour 1774, mais je ne sais pas dans quelle mesure il est fiable car aucun historien, à ma connaissance, ne le mentionne : 8 412 foyers et 66 895 âmes lors de la visite Dobretić. Il est probable que ce chiffre représente un résultat partiel de 1776 (Jako Baltić, *Godišnjak* (1991), p. 45).

¹⁷² [Fran Milobar], « Dva savremena izvještaja » (1904), p. 254. Ce recensement n'est pas cité par Srećko M. Džaja (Srećko M. Džaja, *Konfesionalnost* — 1999). Je mets de côté le premier décompte général (1672-5), peu exploitable (Julijan Jelenić, « Spomenici kulturnog rada » — 1918), et le suivant (1736), malheureusement partiel, qui comporte une indication globale des familles : 1 741 maisons avec 16 504 âmes, soit 9,48 personnes en moyenne par toit (Julijan Jelenić, *ibid.* ; Srećko M. Džaja, *ibid.*, p. 149). En revanche, Džaja indique qu'en 1703, les catholiques d'Herzégovine orientale sont 2 200 âmes en 320 foyers, soit env. 6,875 membres par foyer (Srećko M. Džaja, *ibid.* ; et aussi Luka Đaković (éd.), *Prilozi za demografsku i onomastičku građu* (1979), p. 12). Le chiffre est trop petit pour représenter autre chose que lui-même.

	foyers	âmes	Nombre moyen de membres
Olovo, Jelaška, Gostilja	391	5 063	12,95
Fojnica, Jajce, Lašva, Kotor, Banja Luka, Motika, Dragociva, Kozarac, Kamengrad, Ljubija, Dragotina, Vodičevo	1 654*	12 789	7,73
Sutjeska, Vareš, Kuzmađanja, Skočanica, Derventa, Dubočac, Vinska, Vasiljevo polje, Radunjevac	2 028	18 940	9,34
Srebrenica et ses alentours	53	379	7,15
Kreševo, Neretva, Maglaj, Zabat, Dubica	700	5 600	8,00
Visoko, Sarajevo, Gradiška, Oruglica, Ljesve, Lješna	2 603	11 650	4,48
Rama et ses alentours	60	600	10,00
Gradovrh, Dragunja, Bijela, Borak, Kosenica	829	6 143	7,41
D. Tuzla, Gračanica	960	7 000	7,29
Modriča, Crkvište, Tramošnica, Baštić	112	1 342	11,98
Total	9 390	69 506	7,40

* L'original a 5 654, incongru par rapport aux totaux indiqués.

Néanmoins, la moyenne synthétique des trois années sur lesquelles on peut la calculer aboutissant à des résultats assez différents (8,63 pour 1654, 8,29 pour 1743 et 9,1 pour 1768), je ne donnerai pas de description plus avancée de ces tendances. Ce qui est acquis, c'est qu'une grosse rupture se situe entre 1779 et 1786. Y a-t-il un lien avec la grande peste de 1782-1784 ? On serait tenté de répondre par l'affirmative. Le traumatisme démographique s'expliquerait par le fait que la peste dévaste non seulement la Bosnie et l'Herzégovine, mais aussi les régions pourvoyeuses d'immigrants : en ce qui concerne les catholiques, la Dalmatie¹⁷³. L'exemple de la paroisse de Kreševo est parlant : en 1743, on y compte 314 familles et 1 709 âmes ; en 1765, une épidémie localisée, qui ne touche pas les réservoirs migratoires, y fait mourir 628 personnes : la population se rétablit rapidement et en 1768, on y trouve 405 familles et 2 237 âmes ; en 1783, env. 750 personnes meurent — et cette fois-ci, la mort ne fauche pas seulement à Kreševo, mais partout, y compris en Dalmatie, pourtant isolée par le cordon sanitaire nouvellement mis en place¹⁷⁴. Pour

¹⁷³ Šime Peričić, « Oskudica i glad » (1980) ; Šime Peričić, « Gladne godine » (1981).

¹⁷⁴ Pour un début de réflexion sur ces tendances, voir Srećko M. Džaja dans *Konfesionalnost* (1999), p. 152. Sinon, voir Milo Jukić, « Popis umrlih od kuge 1783 » (2007) (pour 1743, Jukić donne 1 710 âmes, mais la version électronique du dénombrement donne 1 709) ; voir aussi Milo Jukić, « Popis umrlih od kuge 1765 » (2006). Pas grand-chose chez Anto Ivić & Ante Škegro, « Kuga, kolera » (2012). Je n'ai malheureusement pas pu consulter Bernardin Matić, « Podaci o velikim pomorima kuge u maticama umrlih župe Kraljeva Sutjeska », *Bosna franciscana* 13 (2000), p. 371-398. Sur la peste en général, voir l'excellente synthèse de Bogumil Hrabak, « Kužne rednje u Bosni » (1981) (qui reprend l'étude classique de Risto Jeremić, *Prilozi istoriji* (1951), p. 18-25). Regard critique chez Srećko M. Džaja dans *Konfesionalnost* (1999), p. 151. Pour compléter l'article de Hrabak, on dispose de Daniel Panzac, *La peste dans l'empire ottoman* (1985) (sur la peste de 1781-1787 en Bosnie-Herzégovine, voir p. 61-75). J'attire l'attention sur le fait que la croissance démographique de la population de Kreševo repose en bonne partie sur l'immigration. En effet, la

confirmer la pertinence de cette hypothèse, on aurait aimé l'observer à un autre moment ; mais le long silence des chiffres entre 1806 et 1855 ne permet pas de prendre la mesure de la grande peste de 1813 à 1818. Des sondages ponctuels effectués dans les registres de paroisse indiquent qu'elle a décimé plus de 40% de la population catholique, et qu'il n'y a aucune raison pour que les dégâts fussent moindres dans les autres communautés religieuses¹⁷⁵.

En quoi l'épidémie de peste de 1782-1784 aurait influé sur le nombre de personnes vivant sous le même toit ? L'évidence de la rupture de 1782-84, que ne suit aucun rétablissement démographique à moyen terme, ne donne pas de réponse définitive à cette question et ne permet pas d'éclairer le pérenne resserrement de la taille des foyers par la suite.

Deux décomptes catholiques, en 1743 et 1768, permettent une analyse plus précise de la structure familiale¹⁷⁶. On y trouve les prénom et nom de chaque chef de foyer, avec le nombre de communiants et de *parvuli* (non-communiants — l'âge de la première communion étant d'ordinaire aux alentours de onze ou douze ans) composant le foyer. Les chiffres n'en sont pas tout à fait solides, comme le prouve la liste des confirmés jointe à celle des familles : on y trouve des noms qui ne sont pas dans cette dernière — en d'autres termes, des foyers n'ont pas été recensés¹⁷⁷. En

hausse de population de 1743 à 1768 est déjà importante (env. 30%) ; si on retient, *grosso modo*, tous les morts de 1765 dans le chiffre de 1768, on aurait une augmentation d'env. 70%, ce qui dans les conditions de l'époque paraît inenvisageable dans le cas d'un taux d'accroissement naturel. Pour une suite, voir Velimir Mihajlović, « Epidemija kuga 1813-1818 » (1961). On n'apprend rien dans l'article de Latif A. Armağan & Neşe Özden, « Procjena raznih epidemija kuge » (2006). Enfin, sur le cordon sanitaire et son manque d'efficacité, voir Egidio Ivetic, « The Peace of Passarowitz » (2011), p. 70-71.

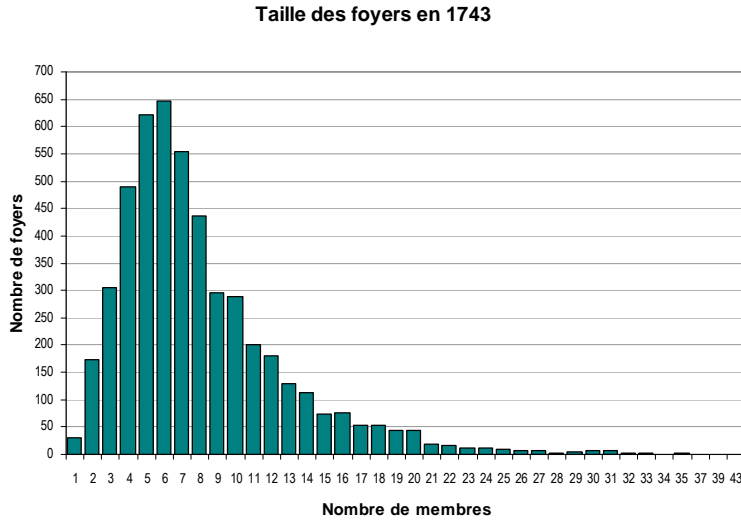
¹⁷⁵ Ante Škegro, « Kuga u gornjovrbaškom kraju » (2011) (42,5% des catholiques sont morts). Il faut donc revoir l'opinion couramment admise selon laquelle les principales victimes de cette épidémie furent les musulmans en raison de leur habitat en paline et dans des agglomérations plus compactes — opinion que l'on doit en dernière instance à Jevto Dedijer, *Херцеговина* (1909). On trouve des éléments assez complets en français sur l'ensemble de cette dernière grande épidémie en Bosnie-Herzégovine chez Daniel Panzac, *La peste dans l'empire ottoman* (1985), p. 169-173 et carte p. 600 ; et Velimir Mihajlović, « Epidemija kuge od 1813. do 1818 » (1961).

La Bosnie ne semble pas avoir été affectée en profondeur par les épidémies de choléra qui ont sévi par la suite durant le XIX^e s. Cette maladie connut plusieurs vagues en Europe : 1817-1823 (mais surtout en Asie), 1826-1837 (l'ensemble du monde, parti de Russie), 1841-1859 (touche en particulier l'Autriche, 270.915 morts), 1863-1875 (le plus important du point de vue géographique, diffusée par les pèlerins du hadj, en ce qui concerne l'Europe surtout Europe du sud), 1883-1887 (seulement épisodiquement en Europe), enfin 1902-1909 (de La Mecque en Aise, puis par la Russie arrive en Autriche et Allemagne). Voir Irena Ipšić, « Demografske i društveno-gospodarske posljedice » (2010).

¹⁷⁶ Dominik Mandić (éd.), *Chroati catholici* (1962). Le dénombrement de 1743 a été édité à deux autres reprises : Luka Đaković (éd.), *Prilozi za demografsku i onomastičku građu* (1979) ; Milan Nosić & Magdalena Vidinić (éds), *Bosansko-hercegovačka hrvatska prezimena 3* (2001). Ces deux derniers auteurs ont aussi publié les deux recensements de 1743 et 1768 sous une forme déjà retravaillée (Milan Nosić & Magdalena Vidinić (éds), *Bosansko-hercegovačka hrvatska prezimena 1 i 2* — 1999 et 2000). Voir aussi Srećko M. Džaja dans *Konfesionalnost* (1999), n. 5 p. 150. La comparaison entre Mandić et le manuscrit montre certaines divergences ; mon étude n'est cependant pas le lieu de cette comparaison.

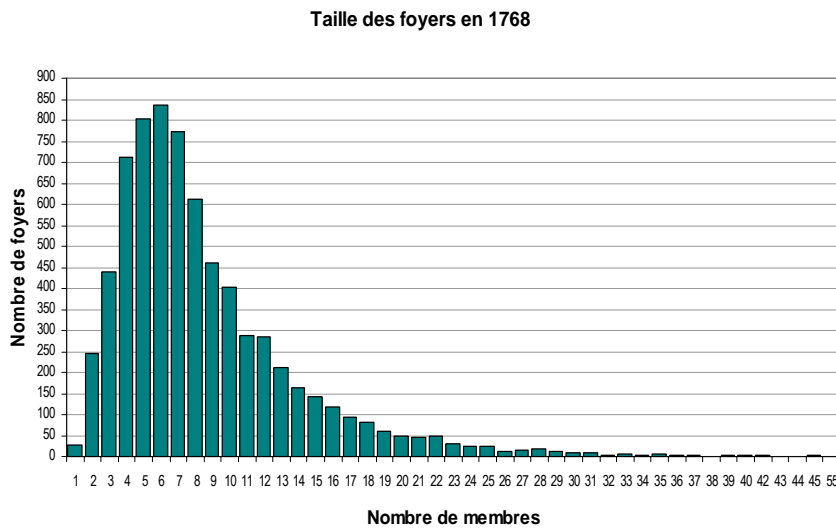
¹⁷⁷ Mijat Jerković, *Hrvati plehanskog kraja* (2006), p. 23-24.

revanche, rien ne laisse soupçonner que dans les foyers recensés, on n'ait pas le bon nombre de membres ; or, c'est ce qui nous intéresse. Les familles se répartissaient de la manière suivante :



Nombre de membres	Nombre de foyers	Nombre de membres	Nombre de foyers
1	30	20	44
2	174	21	18
3	304	22	17
4	490	23	12
5	621	24	11
6	646	25	10
7	554	26	8
8	436	27	7
9	295	28	3
10	288	29	5
11	202	30	6
12	181	31	6
13	129	32	3
14	113	33	3
15	73	34	1
16	76	35	2
17	53	37	1
18	54	39	1
19	43	43	1

En 1743, 62% des foyers catholiques ont entre 3 et 8 membres. Il y a donc tout lieu de croire qu'un peu plus d'une famille sur trois vit en famille élargie, avec 9 membres ou plus. En 1768, la structure a légèrement glissé :



Nombre de membres	Nombre de foyers	Nombre de membres	Nombre de foyers
1	28	24	25
2	244	25	23
3	439	26	12
4	713	27	16
5	803	28	18
6	836	29	11
7	772	30	8
8	613	31	9
9	462	32	4
10	402	33	5
11	289	34	4
12	286	35	6
13	213	36	2
14	165	37	2
15	141	38	1
16	117	39	2
17	94	40	2
18	81	42	3
19	60	43	1
20	47	44	1
21	46	45	2
22	50	55	1
23	29		

On compte ainsi à cette date 59% de foyers comptant de 3 à 8 membres. La vie en famille élargie progresse sensiblement en 25 ans ; par exemple, le nombre de foyers avec 20 membres ou plus double : on passe de 159 à 330. La part des foyers de plus de 10 membres passe d'1/5^e à ¼. Ce dynamisme des *zadruga* se répercute sur leur structure d'âge : si, globalement, la population catholique ne rajeunit pas — en 1743 comme en 1768, env. 35% des catholiques a moins de 11-12 ans — les enfants ont progressé plus vite dans le groupe des familles de 9 membres et plus que dans celles de 3 à 8 membres : en 1768, elles en totalisaient 63%, alors qu'on n'y comptait que 58% d'entre eux en 1743. Cette expansion s'arrête avec la peste de 1782-1784.

Afin d'élargir ces considérations aux deux autres grandes communautés religieuses de la Bosnie ottomane, il est nécessaire d'avoir recours à un indice. On sait que derrière la moyenne de 8,05 membres par foyer en 1743 se cache une proportion d'env. 35% de familles élargies, et derrière celle de 8,61 en 1768, une proportion de 40%. Dit autrement, un demi-membre de plus correspond à 5% de familles élargies en plus. Dans cette logique (hypothétiquement linéaire), les 7,01 membres par foyer de 1864 correspondraient à 25% de familles élargies.

III.B.1.c. Taille moyenne des foyers, confession par confession

À défaut d'autres sources aussi précises, je me propose d'extrapoler ces résultats aux deux autres communautés religieuses, bien que cette manière de procéder soit *a priori* soumise à hypothèque. Ce sont les études statistiques sur les foyers de la Serbie de 1863 qui m'y incitent, car la réalité qu'elles décrivent est sinon identique, en tout cas proche de celle que je trouve chez les catholiques de Bosnie : les foyers (orthodoxes) comptent pour 69% de familles nucléaires, et pour 26 % de famille élargie (réunissant père et fils, ou frères). C'est dans une région limitrophe avec la Bosnie (Podgorina) que les *zadruga* sont les plus nombreuses, montant à 41%¹⁷⁸.

On dispose d'autres sources, issues de l'administration ottomane. En 1831 fut ordonné le premier recensement individuel dans l'Empire¹⁷⁹. Plongée dans une insurrection à cette date, la Bosnie ne fut pas d'abord comprise dans l'opération, malgré les inquiétudes de Mahmud II à ce

¹⁷⁸ Siegfried Gruber, « Variation Within » (2015) ; Aleksandra Vuletić, *Породица у Србују* (2002), p. 39-54. Vuletić se laisse prendre à une comparaison avec la Bosnie en se basant sur des chiffres qu'elle a trouvés dans l'amanach statistique de la Serbie (*Državopis Srbije* 3, p. 101), pensant qu'on trouve plus de 10 membres par famille. Ces chiffres sont fantaisistes ; ils sont à imputer aux prétentions serbes sur la Bosnie à l'époque et à la vision de la Bosnie comme conservatoire des us et coutumes serbes.

¹⁷⁹ Philippe Gelez, « Dénombrements (I) » (2010). Je rappelle que ce que disent Bruce McGowan et, à sa suite, Michael Palaret de la démographie de la Bosnie-Herzégovine au XIX^e s., me paraît peu assuré dans la méthode même si les résultats ne sont pas aberrants ; de plus, Palaret ne prend pas en compte les modifications territoriales au cours du XIX^e s. Voir Michael Palaret, *The Balkan Economies* (1997), p. 7-12 et 20-21.

sujet¹⁸⁰ ; après avoir été ajourné deux fois, il semble que le recensement se tint vers 1846 ou 1848, mais on n'en connaît pas les résultats. De toute façon, il fut jugé insuffisant par l'administration ; ce fut donc finalement en 1850-1 que l'ensemble de la population masculine de Bosnie (et d'Herzégovine) fut dénombré. J'ai déjà parlé de ce recensement et l'ai publié en partie ; cependant, pour réfléchir à la structure des familles, je vais prendre des chiffres qui sont relativement moins fiables que ceux déjà connus de mon attentif lecteur¹⁸¹. J'en mets le détail en annexe 3 ; pour l'heure, voici la ventilation des foyers par région selon la religion, après application du coefficient de féminité de 1,901¹⁸² :

	Membres par foyer, 1850-1			Pour un chrétien, nombre de musulmans
	musulmans	chrétiens	total	
Bosna-Saray	7,64	6,60	6,93	1,10
Zvornik	6,43	6,50	6,43	1,01
Bihać	7,80	10,48	9,12	0,75
Travnik	6,61	7,88	7,40	0,86
Banja Luka	5,79	8,40	7,77	0,70
Herzégovine	6,47	7,51	7,08	0,86
Total	6,79	7,89	7,45	0,87

J'ai volontairement omis les chiffres de Novi Pazar (où aucun catholique ne vivait). En raison des remaniements administratifs fréquents, il est dangereux de comparer les chiffres région par région (exemple de changements en annexe 9). Les moyennes sont calculées comme la synthèse de chaque district, pondérée par son nombre d'habitants, et non comme si tous les districts avaient exactement le même poids démographique. On trouve donc que les foyers musulmans comportent

¹⁸⁰ Au moment où les opérations sont lancées dans tout l'empire, la Bosnie apparaît comme l'un des principaux sujets de préoccupation de Mahmud II : il veut connaître le nombre des hommes en âge de porter les armes et espère que le dénombrement de la Bosnie et d'autres régions comme elle fera apparaître un résultat plus élevé qu'attendu. Mais un document ottoman daté de janvier 1833 nous apprend que la population de Bosnie-Herzégovine serait trop suspicieuse des intentions de l'opération — on sort d'une année de conflits armés entre la Porte et les beys locaux — pour que celle-ci se déroule dans le calme ; l'administration juge donc plus prudent de la reporter — Fatma Sel Turhan, *The Ottoman Empire* (2014), p. 44. Du même coup, je ne sais pas quoi faire des chiffres que j'ai trouvés pour ce recensement de 1831 : 444 478 hommes de tous âges et de toutes religions en Bosnie-Herzégovine, dont 175 177 musulmans (Bruce McGowan, *Economic Life* (1981), p. 202).

¹⁸¹ Je dispose de cinq versions du recensement de 1851 : Pasco Wassa Efendi, qui donne tout (Pasco Wassa Efendi, *La Bosnie* (1999), p. 26 et 65) ; Aleksandar Giljferding (*Путовање* (1972), p. 330-2), qui ne donne pas l'Herzégovine, pas plus que les deux versions données par Rousseau, le consul français (recopiant Giljferding) (Philippe Gelez, « Dénombrements (I) » (2010) ; enfin le consul de Prusse Otto Blau (Galib Šljivo, *Bosnai Hercegovina. Studije i izvori* (2003), p. 106-7). Dans mon article, j'ai formulé l'idée que les chiffres les plus fiables étaient ceux de Pasco Wassa ; mais pour les maisons, je m'appuie sur le tableau de Giljferding, car Pasco Wassa ne les donne pas.

¹⁸² Je détaille ma réflexion sur ce coefficient dans « Dénombrements (II) » (2011).

en moyenne un membre de moins que les chrétiens. On sait par ailleurs (*cf.* plus bas) que les catholiques, en 1855, y compris l'Herzégovine, compteront 7,21 membres par foyer ; bien qu'il ne soit pas possible de pondérer pour trouver le nombre moyen de membres par foyer chez les orthodoxes, on peut estimer que la moyenne orthodoxe se situe aux alentours de 8.

Si la différence entre confessions chrétiennes ne s'explique pas d'évidence, le taux plus bas de vie en foyer nombreux chez les musulmans trouve son origine dans une proportion plus grande de citadins parmi eux, ce qui a pour conséquence, on l'a vu, de retarder les mariages et donc d'abaisser la fécondité. Par exemple, dans le détail des districts, on voit que les musulmans du district de Sarajevo, qui se concentrent dans la capitale tandis que les chrétiens se partagent entre ville et campagne, ont des foyers de taille bien plus modeste que partout ailleurs (5,3 membres). Si l'on veut bien faire abstraction des inévitables exceptions — familles élargies de citadins commerçants et négociants¹⁸³ — cette opposition selon le lieu d'habitation est explicitée chez les ethnographes de la *zadruga* : la vie en ville conduit à une concentration du foyer sur la famille nucléaire ; pour les musulmans, l'idée est confirmée par une source nominale ottomane datée de 1841, ainsi que par les mariages inscrits dans les registres de *cadi*¹⁸⁴.

Il y aurait donc des familles moins grandes (et/ou moins de familles élargies ?) chez les musulmans que chez les chrétiens, et de moins grandes aussi chez les catholiques que chez les orthodoxes. C'est ce que semble confirmer le second recensement ottoman exploitable pour nous, celui de 1870 (détail en annexe 3)¹⁸⁵ :

¹⁸³ Par exemple Antun Radić, « Izvješće urednika » (1899) ; Milenko S. Filipović, « Попис Срба » (1958).

¹⁸⁴ C'est évident à Sarajevo dès 1841 (Derviš M. Korkut (éd.), *Mula Muhamed Mestvica* — 1970). Il faut noter que si le registre de Mestvica est *a priori* exhaustif, la traduction ne l'est pas : il en manque 36 pages, *cf.* Azra Gadžo-Kasumović, « Kolektivno i pojedinačno jamstvo » (2014), p. 34 note 88).

Les registres de *cadi* enregistrent les mariages de façon sporadique, parfois un peu régulière. En 1867, à Sarajevo, on a une liste de mariages d'un des quartiers ; sur 117 enregistrés, 85 vivent en famille nucléaire, et 32 en famille élargie, la plupart du temps le père avec son fils aîné, parfois avec le gendre (Hana Younis, « Skice porodičnog života » (2007), p. 47). Les familles de quelques quartiers de Sarajevo ne comptent pas beaucoup d'enfants : la plupart en comportent de un à trois, et l'on en compte plus qui n'en ont pas que celles qui en ont 4 ou plus (Hana Younis, *ibid.*, p. 52. Voir aussi, pour information, Alma Omanović Veladžić, « Iz sarajevske svakodnevnice » (2007) ; « Hasećija Mehmed Memiš-aga » (2009)). Je remarque que les comportements des familles musulmanes dans les centres urbains sont caractérisés depuis le XVI^e s. par un resserrement sur la famille nucléaire (Branislav M. Nedeljković, « Sarajevski sidžil » (1954), p. 193). Pour la Serbie, j'ai lu avec intérêt là-dessus Nataša Mišković, « Marriage and Household » (2008).

¹⁸⁵ J'ai déjà exposé les problèmes que posent les autres recensements, en particulier celui de 1865, dans « Dénombrements (I) » (2010).

	Membres par foyer, 1870						Pour un chrétien, nombre de musulmans
	musulmans	orthodoxes	catholiques	juifs	tsiganes	total	
Bosna-Saray	6,24	7,87	6,08	14,99	6,58	6,59	1,31
Zvornik	6,33	8,01	7,14	9,41	5,10	6,89	0,92
Bihać	8,15	9,46	8,11		5,62	8,58	1,03
Travnik	6,94	8,78	7,35	7,11	5,92	7,65	0,49
Banjaluka	6,43	9,05	7,77	7,29	6,49	7,84	0,27
Herzégovine	6,47	6,72	6,19	5,94	5,83	6,44	0,70
Total	6,76	8,31	7,11	8,95	5,92	7,33	0,72

D'abord, quelques remarques. a/ Je suis très loin des chiffres beaucoup plus élevés que donnait Traian Stoianovich en 1980, qui ne me semblent guère fiables¹⁸⁶ ; il est donc regrettable qu'un éminent démographe comme Nikolaï Botev s'appuie sur Stoianovich¹⁸⁷. b/ La méthode de calcul reste la même que pour 1850-1 ; la comparaison entre les sandjaks doit être menée avec prudence, car des modifications dans leur composition ont eu lieu durant les vingt années qui séparent les deux recensements. Les chiffres pour les juifs et les tsiganes sont à prendre avec réserve, car les coefficients s'appliquent à de tous petits effectifs. En revanche, les chiffres pour les autres sont vraisemblables. L'Herzégovine se distingue par la moindre taille des foyers et donc, en moyenne, moins de familles élargies. Enfin, dernière remarque : les chiffres des catholiques sont *grosso modo* dans la suite logique du dénombrement pastoral de 1864, ce qui est un indice réciproque de fiabilité des deux sources.

Ce tableau confirme les tendances esquissées par le précédent : les orthodoxes sont plus enclins que les autres à vivre en famille élargie. Si l'on applique l'hypothèse, reprise de la dynamique démographique des catholiques, selon laquelle 8 membres par foyer correspondent à env. 35% de familles élargies et qu'un écart de 0,5 membres autour de ce chiffre correspond à 5% de familles élargies en plus ou en moins, on aboutira au tableau indicatif suivant pour 1870 :

	musulmans	orthodoxes	catholiques	total
% de <i>zadruga</i>	27	40	31	33

¹⁸⁶ Traian Stoianovich a déjà utilisé le recensement de 1870 pour calculer des tailles moyennes de foyer en Bosnie et en Herzégovine ; mais le recensement qu'il utilise est moins fiable que le mien ; d'autre part, il n'explique pas du tout ses méthodes pour les présenter ses résultats (notamment le coefficient multiplicateur pour trouver la taille moyenne des foyers à partir du nombre d'habitants masculins imposables ; coefficient qui, de plus, n'est pas le même dans tous les cas). Voir Traian Stoianovich, « Family and Household » (1980), p. 192-193.

¹⁸⁷ Nikolaï Botev, « Nuptiality in the Course of the Demographic Transition » (1990), p. 115-116.

Cette tendance chez les orthodoxes est corroborée par un rôle de capitation pour la région de Modriča, daté de 1851, retrouvé et étudié par Milenko S. Filipović, et par des observations de terrain, toujours du même, d'après lesquelles il y aurait deux fois moins de *zadruga* chez les musulmans¹⁸⁸.

Pour cette communauté, la tentation est forte d'utiliser encore une autre source nominale : les listes de réfugiés de Bosnie qui passent la frontière autrichienne en raison d'exactions ou à l'occasion d'une révolte. Les exils temporaires (ou définitifs) ont été particulièrement nombreux au printemps 1855. Passèrent la frontière 191 groupes, dont 137 identifiables comme des familles ; parmi elles un tiers de *zadruga*, plus exactement 8% de « fausses » et 24% de « vraies » :

	Nombre		Taille moyenne
	abs.	%	
Fausse <i>zadruga</i>	11	8,03	5,55
Vraies <i>zadruga</i> (un seul frère marié)	10	7,30	5,40
Vraies <i>zadruga</i> (deux frères mariés au moins ; autres formes)	25	18,25	8,38
<i>Total zadruga</i>	46	33,58	7,02
Familles nucléaires	88	64,23	4,63
Total	134	100,00	5,45

La taille modeste de toutes ces familles s'explique par le fait que ceux qui prennent la route sont *a priori* des vulnérables, plus isolés que d'autres¹⁸⁹. L'analyse démographique de ces exilés montre d'ailleurs des caractéristiques spécifiques : premières maternités tardives (ou très précoces), nombreux vieux garçons, nombreux veufs et veuves, surreprésentation des hommes (env. 2/3 de l'échantillon), etc. L'écart d'âge entre époux, 6,87 ans en moyenne, est tiré vers le haut par les remariages que l'on devine ; fréquemment, on trouve ou bien des couples très rapprochés, ou au contraire avec 20 ans et plus de différence. Sur 148 couples analysables, 9 seulement ont une femme plus âgée que l'homme (un seul couple avec une différence de 10 ans)¹⁹⁰.

Ces chiffres bas sont à mettre en balance avec ceux tirés d'une autre liste nominale, cette fois-ci remontant à 1820, où sont recensées des familles orthodoxes candidates à l'exil et capables de soutenir la charge financière d'une réinstallation en Autriche ; ce sont donc au contraire les

¹⁸⁸ Milenko S. Filipović, « Poslednji dani » (1961), p. 74.

¹⁸⁹ Galib Šljivo, référence perdue. Pour deux autres listes de réfugiés, voir Tihomir R. Đorđević, *Архивска грађа* (1926), p. 303 et 305-306. Dans la première, on trouve 34 familles réparties comme suit : 3 de 9 membres et plus, 28 entre 3 et 8 membres, 3 de deux membres. Dans la seconde, sur 43 familles, 9 comportent 9 membres ou plus, 31 entre 3 et 6 membres, et 3 en ont 2. Je pense que l'échantillon n'est pas vraiment représentatif, pour les mêmes raisons ; la convergence avec mes propres calculs est due au hasard.

¹⁹⁰ La moisson est plus ténue avec d'autres listes, cf. Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1827-1849* (1988), p. 220.

familles les plus aisées qui s’y trouvent. La liste permet de classer ces 125 familles uniquement par le nombre de leurs membres¹⁹¹ :

5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	24	27	32	40
3	2	6	10	11	5	10	15	15	2	5	12	4	3	2	5	3	6	1	1	3	1

Ici, les familles élargies sont visiblement surreprésentées. Par comparaison avec le tableau précédent, on comprend que leur proportion est au-delà des 33%.

Ces éclairages partiels ne consolident qu’à la marge mes estimations statistiques ; et ce sont plutôt elles qui permettent d’interpréter correctement ces listes. Je reste donc circonspect : mes chiffres sont des grandeurs hypothétiques que ne vient affiner aucune autre donnée quantitative. Et par malchance, on ne peut aller plus loin dans le raisonnement, car les autres recensements ottomans présentent des difficultés rédhibitoires dans ma perspective.

Les quatre recensements austro-hongrois permettent, quant à eux, de connaître le nombre de personnes par foyer (*stan*, *stanarska stranka*) à l’échelle des unités de recensement (villages ; groupements de hameaux ou de villages ; bourgs et villes). Malheureusement, à aucun moment n’est donnée la répartition par confessions. On ne peut donc poursuivre la réflexion sur les différences dans les familles selon leur religion¹⁹².

Conclusion

Cette fastidieuse élaboration statistique aboutit à des résultats relativement solides à propos des *zadruga*. En tout état de cause, on classera sans suite la croyance partout répandue, au début du XX^e s., selon laquelle il y avait « avant » des *zadruga* bien plus importantes¹⁹³, à moins de donner à la mémoire populaire une profondeur un peu extraordinaire. De plus, sur l’ensemble de la province (*grosso modo* dans ses limites de 1878), la famille élargie est un phénomène social assez répandu,

¹⁹¹ Galib Šljivo, *Bosna i Hercegovina 1813-1826* (1985), p. 267-272.

¹⁹² Pour les musulmans, on dispose de listes plus ou moins nominales, mais bien moins fiables. Elles concernent les *muhacir* bosno-herzégoviniens des années 1890-1910. Voir Cevat Ekici, « Osmanlı Arşiv Belgelerinde » (2011) ; Kemal H. Karpat, « The Ottoman Family » (2002). De manière générale, la littérature à propos des émigrés bosno-herzégoviniens de confession musulmane s’étoffe d’année en année ; elle manque malheureusement d’esprit de système (voir par exemple Muammer Demirel, « Türkiye’de Bosna göçmenleri » — 2010), ou au contraire en abuse (voir les différents ouvrages de Safet Bandžović). J’aurais voulu consulter Ivica Puljić, *Popisi izbjeglica iz donje Hercegovine u Dubrovačko Primorje 1875.-1878. godine*, Neum, Muzej i galerija, 2008, qui proposent des listes mises à jour mensuellement pour les réfugiés de Basse-Herzégovine à Dubrovnik durant l’insurrection d’Herzégovine, et qui apparemment donnent des indications sur les familles.

¹⁹³ Entre autres, voir Milenko S. Filipović, « Живот и обичаји народни у височкој нахији » (1949), p. 84.

mais en aucun cas dominant. Les chiffres faramineux qu'on met souvent en avant sont exceptionnels et en-dehors du champ des statistiques connues : on se plaît toujours à lire que telle famille comptait 70 membres, voire plus de 90 — mais ce ne sont que les phases passagères de situations hors normes¹⁹⁴.

À partir de l'exemple des catholiques, on peut soupçonner une diminution générale de la taille des foyers depuis la fin du XVIII^e s. Faut-il placer dans cette continuité les évolutions mieux identifiables de la période austro-hongroise ? Difficile à dire en raison de la rupture en bonne partie inexplicable qu'on observe entre 1870 et 1879, et l'impossibilité de suivre les évolutions à une échelle plus précise que les chiffres globaux de la province.

La vie en famille élargie opère un certain clivage entre chrétiens (surtout orthodoxes) et musulmans, mais aussi, parmi les paysans, entre riches et pauvres. La grande taille de la famille est un indicateur certain de richesse. En ce qui concerne les musulmans, si ceux-ci sont moins nombreux — donc, d'après l'hypothèse de départ, moins collectifs —, c'est qu'ils habitent plus fréquemment en agglomération compacte et, surtout, qu'ils ont un *sex ratio* défavorable. Quoique les causes de ce dernier phénomène soient difficiles à cerner, les observations des voyageurs et consuls et les exhortations de la Porte à ne pas avoir recours à l'avortement ou à l'infanticide ne semblent pas relever de la pure idéologie.

III.B.2. Métayage et *zadruga*

Dans un second temps, je voudrais saisir l'évolution du groupe familial plus en finesse grâce aux recensements austro-hongrois. Tout en gardant à l'esprit que la limite de 7,25-8 membres par foyer pour distinguer famille nucléaire et famille élargie relève de la fiction statistique, je le conserverai pour décrire un phénomène que manifestent avec clarté ces recensements : le resserrement numérique des foyers accompagné, paradoxalement à première vue, d'une persistance des *zadruga*. Je tenterai d'expliquer dans un second temps ce paradoxe par des facteurs socio-économiques liés au métayage.

¹⁹⁴ Petar Rađenović écrit que la famille Jeličić, dans le Bjelajsko Polje, comptait env. 70 membres dans les années 1850-60, dont 23 femmes mariées (« Bjelajsko polje » (1925), p. 165). Dans le Pounje, il y aurait eu également des foyers très importants dans la seconde moitié du XIX^e s. ; on avait gardé le souvenir d'une *zadruga* de 94 membres dans le Zmijanje (Milan Karanović, « Поуње у Босанској Крајини » (1925), p. 340 ; Milan Karanović, « Неколике велике породичне задруге » (1929), p. 63-64).

III.B.2.a. Persistance de la *zadruga*

La structure globale des familles en Bosnie-Herzégovine à l'époque austro-hongroise est la suivante :

	1879	1885	1895	1910
Pop.	1 160 681	1 336 091	1 569 592	1 898 044
hab./foyer (1)	5,88	5,92	6,09	6,12
hab./foyer (moyenne) (2)	6,58	6,62	6,66	6,59

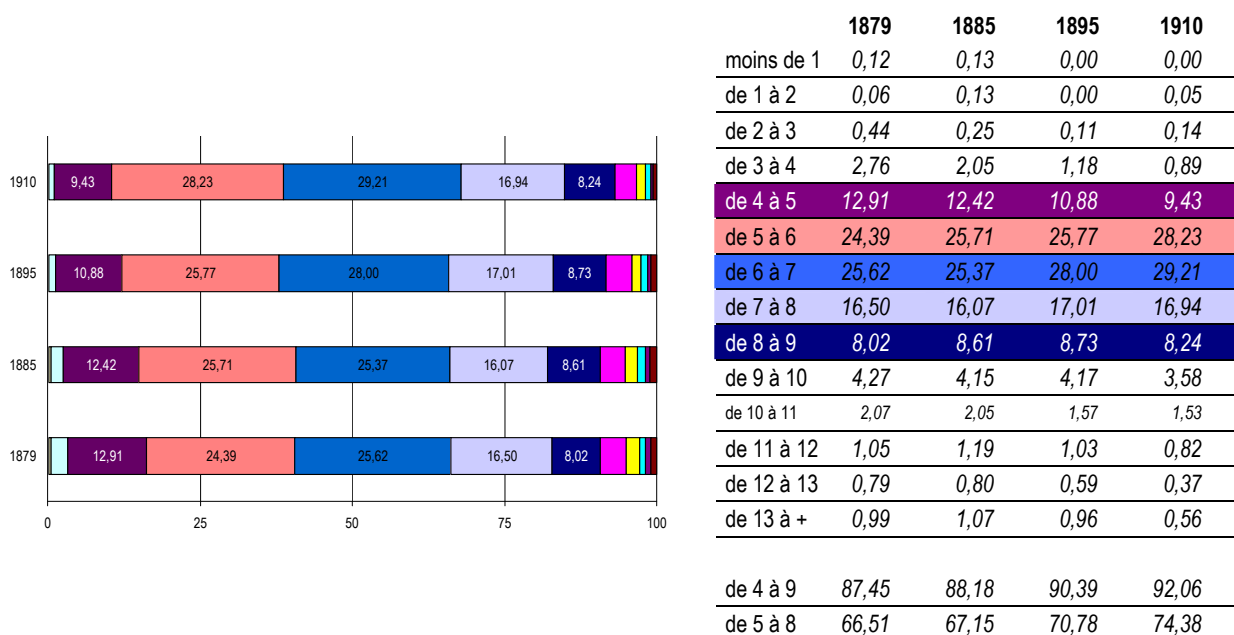
(1) Moyenne globale à partir des totaux : total des habitants par nombre total de foyers. Pour comparaison avec les recensements ottomans.

(2) Moyenne synthétique des moyennes de chaque village

La ligne 1 résulte du même calcul que pour les recensements ottomans. Le perfectionnement des techniques de recensement ou le relâchement des tensions entre l'Administration territoriale et les administrés n'ont pas influé sur les résultats globaux des quatre recensements. La chute brutale de la taille des foyers entre 1870 et 1879 (de 7,33 à 5,88) reste pour une bonne part inexplicable ; les mauvaises conditions dans lesquelles s'est déroulé le recensement de 1879 n'expliquent pas tout, car le suivant, dont la marge d'erreur est plus réduite, n'enregistre pas un rétablissement soudain du chiffre. Il semble tout à fait improbable que l'insurrection de 1875-1878 ait causé à elle seule cet effondrement, même si elle a pu y contribuer¹⁹⁵.

Le calcul de l'indice synthétique montre quant à lui une remarquable stabilité : c'est que la structure des familles reste globalement la même. Ce chiffre global cache malgré tout une évolution sur trente ans d'administration austro-hongroise. Village par village, on observe une concentration progressive des familles sur la plage de quatre à neuf membres, voire de cinq à huit :

¹⁹⁵ C'est une constatation de Luka Grđić Bjelokosić, « Нешто из народног правосуђа » (1891), p. 313, qui indique comme date pour le début de la disparition des grandes *zadruga* la date de 1876 en Haute-Herzégovine.



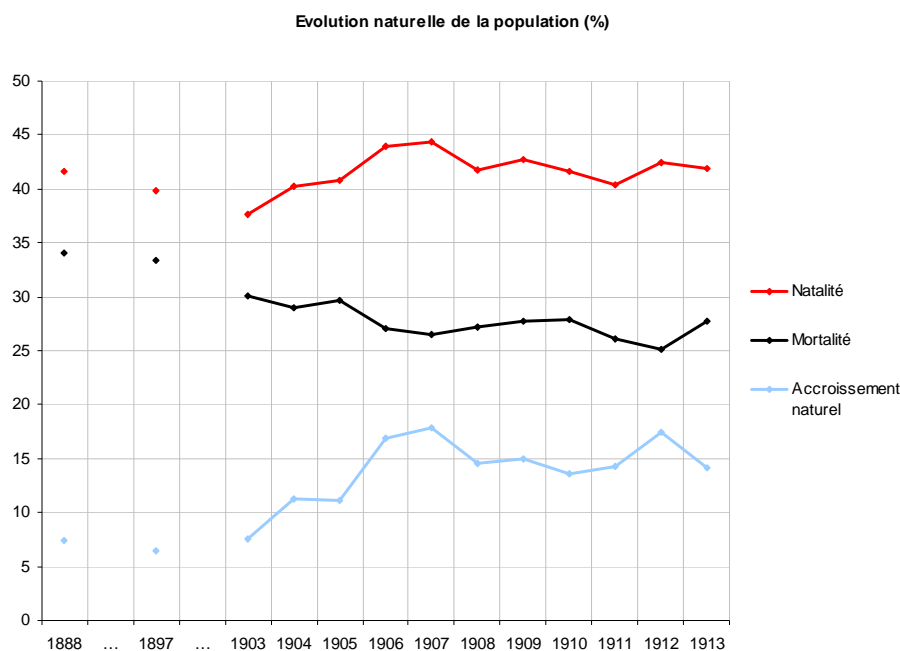
Si l'on met de côté les techniques de recensement — qui ont certainement évolué puisque on ne trouve plus en 1895 et 1910 de localité où les foyers comptent, en moyenne, moins de 1 membre — ce resserrement du modèle domestique est dû soit à une hausse de la fécondité, soit à une baisse de la mortalité, soit à leur effet conjoint. On a déjà parlé de la fécondité, et on a vu qu'elle était stable pour l'époque austro-hongroise, et selon toute probabilité pour le siècle, sauf exceptions. Pour expliquer le phénomène de resserrement, il est nécessaire de regarder du côté de la mortalité.

Envisageons que la croissance interne des foyers soit due à l'amorce d'une transition démographique, même si aucune modification du cadre socio-économique n'est intervenue. L'effet mécanique de ce début de transition est que la population gonfle, mais que sa structure reste la même pour l'essentiel, voire s'homogénéise¹⁹⁶. Pour le savoir, il suffit d'examiner le mouvement des naissances et des décès, suivi administrativement dès 1885¹⁹⁷. La série n'est cependant pas continue ; on connaît les tables de natalité et de mortalité annuelles pour quelques années et on en déduit les taux de natalité, mortalité et accroissement naturel suivants¹⁹⁸ :

¹⁹⁶ On a une étude sur la transition démographique en Bosnie-Herzégovine, mais uniquement sur sa période conclusive : Vera Katz, « Proces demografske tranzicije » (2011). Elle paraphrase en fait Ilijas Bošnjović, *Demografska crna jama* (1990), qui lui-même n'est pas très précis dans ses allégations.

¹⁹⁷ D'après Kemal Karpat, il y aurait eu un suivi administratif des naissances et des décès à l'époque ottomane, à partir de 1844. Je n'en ai jamais trouvé aucune trace, et il ne soutient cette affirmation d'aucune référence ; les annuaires provinciaux (la Bosnie a été la première province de l'empire à en publier un, à compter de 1866) ne donnent pas ces chiffres. Voir *Ottoman Population 1830-1914* (1985), p. 12-13 et 121. Pour la période austro-hongroise, voir *Sammlung der Gesetze* 4 (1884), p. 174 ; *Sammlung der Gesetze* 5 (1885), p. 84-96, 343-344 et 370-371.

¹⁹⁸ Sources : ABH GFM 1887/5158 et 6538 ; 1888/1794 et 6531 ; *Bericht* 1907, p. 2-3 ; *Bericht* 1909, p. 1-3 ; *Bericht* 1911, p. 2-4 ; *Bericht* 1912, p. 2 ; *Izveštaj o upravi* 1910, p. 1-2 ; Ferdinand Schmid, *Bosnien* (1914), p. 206 (voir aussi



	Natalité	Mortalité	Accroissement naturel	Remarque
1885	26,30	14,88	11,41	approximation
1886	38,20	24,62	13,58	
1887	38,17	25,24	12,92	
1888	41,56	34,09	7,46	approximation
...		...		
1897	39,86	33,41	6,45	
...		...		
1903	37,70	30,08	7,62	
1904	40,25	28,99	11,27	
1905	40,81	29,64	11,16	
1906	43,94	27,04	16,90	
1907	44,42	26,52	17,90	
1908	41,81	27,19	14,62	
1909	42,77	27,76	15,02	
1910	41,58	27,93	13,65	
1911	40,41	26,14	14,26	
1912	42,51	25,10	17,41	
1913	41,96	27,76	14,20	
1914	-	-	12,41	Conflit mondial
1915	-	-	- 1,90	Conflit mondial
moyenne 1885-1913	40,14	27,28	12,86	
moyenne 1897-1913	41,50	28,13	13,37	

note 128 du précédent chapitre). Pour 1906, le chiffre de population est aussi donné par le *Gotha* de 1909, p. 931. Voir aussi Philippe Gelez, « La spécificité musulmane » (2011). Sur les difficultés à obtenir ces chiffres, voir Ferdinand Schmid, *ibid.*, p. 204-205.

Dans ce tableau, les chiffres 1885-1888 sont à prendre avec beaucoup de précautions, car le département de statistiques de l'Administration territoriale n'existait pas encore¹⁹⁹. Les autres semblent indiquer que le taux de natalité, malgré une assez grande variabilité, progresse légèrement dans la durée ; à l'inverse, la mortalité baisse plus sensiblement²⁰⁰. On peut être sûr que cette baisse de la mortalité n'est pas due à un fléchissement de la mortalité infantile, qui se maintient comme on l'a vu. Par conséquent, elle doit provenir d'une plus grande longévité des grands enfants et des adolescents, comme le montre la comparaison des âges des hommes sur les trois recensements de 1885, 1895 et 1910 :

	1885	1895	1910
1 à 15	42,45	41,98	41,93
16 à 49	42,82	43,05	44,59
Plus de 50	14,73	14,97	13,48
1 à 11	34,42	32,60	33,15
12 à 31	31,04	34,35	35,71
32 à 49	19,81	18,07	17,66
50 à 60	8,14	7,92	7,84
Plus de 60	6,59	7,05	5,64

Ce sont toutes les classes de 12 à 31 ans qui progressent sur 25 ans, tandis que presque toutes les autres diminuent. La classe des 20 ans fait figure d'exception : elle baisse de moitié sur la période. C'est dû à un effet de déclaration : les sondés ont progressivement intégré leur âge exact et ne donnent plus un âge arrondi (alors que les femmes continuent largement de le faire encore en 1910). Le profil est celui d'une population très jeune, que la malnutrition, l'insécurité ou la maladie fauchent de moins en moins à la fleur de l'âge mais qui continue à mener une vie quotidienne rude et périt de ce fait assez tôt²⁰¹. Sans surprise, ce progrès démographique plonge ses racines du côté sanitaire (contrôle épidémiologique, mais *a priori* pas de meilleurs soins périnataux), social (fin des

¹⁹⁹ Sur cette institution, Ferdinand Schmid, *Bosnien* (1914), p. 191-195.

²⁰⁰ Selon Maria Todorova, cette baisse de la mortalité en Bosnie-Herzégovine s'est amorcée vers le début du xx^e s., plus tard que dans les autres pays des Balkans où elle avait commencé après 1890. Elle ne donne aucune source pour étayer ce propos, que ne corroborent pas les chiffres dont je dispose. Maria Todorova, « Les Balkans » (1998), p. 478. À comparer avec la Serbie : chiffres et graphique chez Holm Sundhausen, *Historische Statistik* (1989), p. 142-6, où il apparaît que la Serbie ne connaît pas de transition sur le même schéma que la Bosnie-Herzégovine.

Selon Milorad Ekmečić, on aurait assisté à une chute de l'accroissement naturel entre 1878 et 1914, dû la carence démographique qu'aurait créée l'émigration. Cette assertion ressemble à un argument fallacieux dans le mauvais procès que fait Ekmečić aux Austro-Hongrois (Milorad Ekmečić, « Internacionalni i interkontinentalni migracioni pokreti » (1972-1973), p. 122 ; Milorad Ekmečić, « Друштво, привреда » (2000), p. 562).

²⁰¹ Les pratiques euthanasiques — si on peut appeler ainsi l'empoisonnement des vieilles personnes valétudinaires — ne sont probablement pas monnaie courante, même si elles existent et font partie des mœurs. Voir par exemple Mojo Medić, « Folklorističke dopune » (1928).

conflits endémiques, désarmement de la population), et alimentaire (alimentation plus régulière, et peut-être de meilleure qualité — mais ce point est à discuter) ; les mesures hygiénistes n'y sont pas étrangères. Ce début de transition intervient avec un décalage d'une vingtaine d'année avec la Croatie voisine²⁰² et, contrairement à ce qu'on observe là-bas, il n'y a pas lieu de supposer que les rythmes démographiques eussent été très différents entre villes et campagnes, hormis dans le cas de Sarajevo²⁰³.

Ainsi l'hypothèse d'un amorcement de transition démographique ne relève-t-elle pas de la fiction scientifique²⁰⁴. Sa principale conséquence est un accroissement du nombre d'âmes par foyer, puisque davantage de grands enfants survivent. Ce que les démographes appellent la « révolution de la longévité » est ainsi en cours, sans pour autant prendre sa source dans la baisse de la mortalité infantile. L'effet est perceptible sur le terrain, et les *zadruga* essaient en raison de cette poussée démographique²⁰⁵. Le resserrement reflète en fait un relatif dynamisme de l'institution.

Un autre indicateur nous assure que la société bosno-herzégovinienne n'assista pas à un effondrement de l'institution de la *zadruga* entre 1879 et 1910, au contraire. La situation est plus nuancée et on peut même dire qu'à l'instar de ce qui se passait dans certaines contrées de Croatie, Dalmatie, Voïvodine et Serbie²⁰⁶, elle se maintint plutôt bien²⁰⁷.

Cet indicateur se fonde sur le nombre de maisons rapporté au nombre de foyers. Si le nombre de foyers excède le nombre de maisons, on est en droit de penser qu'on est en présence de *zadruga*. Certes, en milieu urbain une maison peut correspondre à un immeuble si bien le nombre

²⁰² Julijana Antić-Brautović, Aleksandra Piteša-Orešković & Jakov Gelo, « Stanovništvo Pupnata » (2009) ; Rina Kralj-Brassard *et al.*, « Stanovništvo Buzeta » (2009) ; Inge Bego-Matijević *et al.*, « Tranzicija mortaliteta. Stanovništvo Desne » (2009).

²⁰³ Dans les rangs de l'élite ragusaine, la transition démographique s'opère autour de 1700. Voir Nenad Vekarić, « Utjecaj društvenog statusa na demografska kretanja » (2012).

²⁰⁴ Je ne suis donc pas du tout les analyses de Youssef Courbage, « Les transitions démographiques des Musulmans » (1991). Selon Courbage, les musulmans de Bosnie-Herzégovine n'ont fait leur transition démographique qu'après la Seconde Guerre mondiale.

²⁰⁵ Petar Radenović, « Села парохије Крњеуше » (1923), p. 164 (qui situe la poussée trente ans auparavant, soit vers 1895).

²⁰⁶ Le discours catastrophiste de l'effondrement des *zadruga* au XIX^e s. a été remis en cause avec de solides arguments. Pour la Serbie, le problème fut soulevé dès 1989 par Holm Sundhaussen, *Historische Statistik Serbiens* (1989), p. 124-127 (la composition numérique des familles ne se modifie pas entre 1890 et 1905, et a même plutôt tendance à augmenter — en 1900, le nombre moyen de membres par famille était de 6,21 ; en 1910, de 6,52). Plus récemment, voir Aleksandra Vuletić, *Породица у Србији* (2002), p. 67 ; et surtout les recherches de Siegfried Gruber, en dernier lieu « Were Multiple Family Households » (2015). On retrouve cette même idée pour la Croatie chez Nenad Vekarić, mais je n'en ai pas trouvé d'écho ailleurs que chez lui — voir « The Influence of Demographic Trends » (1996).

²⁰⁷ Les statistiques présentées ici s'opposent donc à des rapports alarmistes de préfets ou sous-préfets contrôlant les données du problème. Voir par exemple les allégations hypoerboliques de von Pauly, sous-préfet de Bos. Kostajnica, qui estimait en 1885 que les *zadruga* allaient bientôt disparaître au train où allaient les divisions (« Über die bosnische Kmetenfamilie und ihre innere Gestaltung », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 185-192, ici p. 187).

de foyers y sera forcément plus important que celui des maisons. Cependant, hormis à Sarajevo et quelques centres urbains comme Banja Luka et Tuzla, où se trouvaient de rares maisons partagées et quelques immeubles construits par les Austro-Hongrois, seules des habitations individuelles se trouvent en Bosnie-Herzégovine. À l'inverse, on pourrait penser que les agents du recensement comptaient, pour une *zadruga*, non seulement la maison principale mais aussi les maisonnettes dans lesquelles dormaient souvent les différentes familles du foyer. *A fortiori* donc, lorsqu'au niveau d'un village on trouve un excédent de foyers populeux par rapport au nombre de maisons, on est en droit d'imaginer que les familles dormaient ensemble sous un même toit.

	1879	1885	1895	1910
Maisons	191 758	215 418	238 316	289 690
<i>Croissance intercensitaire</i>		23 660	22 898	51 374
en %		12,34	10,63	21,56
Foyers	197 507	225 757	257 778	310 339
<i>Croissance intercensitaire</i>		28 250	32 021	52 561
en %		14,30	14,18	20,39
Population	1 160 681	1 336 091	1 569 592	1 898 044
<i>Croissance intercensitaire</i>		175 410	233 501	328 452
en %		15,11	17,48	20,93
Habitants par maison <i>(moyenne globale)</i>	6,05	6,20	6,59	6,55
Habitants par maison <i>(moyenne synthétique pour chaque village)</i>	5,7	5,6	5,6	5,7

De même que pour les moyennes synthétiques du nombre de membres par foyer, les moyennes synthétiques du nombre d'habitants par maison sont remarquablement stables, ce qui nous indique que la structure générale de la population est stable. La moyenne globale montre une tendance à la hausse jusqu'en 1895, puis une stagnation, voire une très légère régression. On en déduit que c'est toujours le modèle de la famille élargie qui prédomine.

Il faut également souligner que le nombre de maisons augmente bien moins vite que celui des foyers jusqu'en 1895, date à laquelle la courbe s'inverse en douceur. Quand les maisons se multiplient plus que les foyers, on l'interprète en général comme le signe que les foyers cohabitant jusque-là sous le même toit se seraient séparés pour vivre dans des maisons séparées, identifiables comme telles par les agents recenseurs. Contrairement donc à la Croatie voisine, où les foyers se

divisent à un rythme soutenu, la Bosnie ne semble pas atteinte par le processus de dissolution des *zadruga*, mais par une division dynamique²⁰⁸.

III.B.2.b. Les métayers en *zadruga*, des paysans plus aisés que d'autres

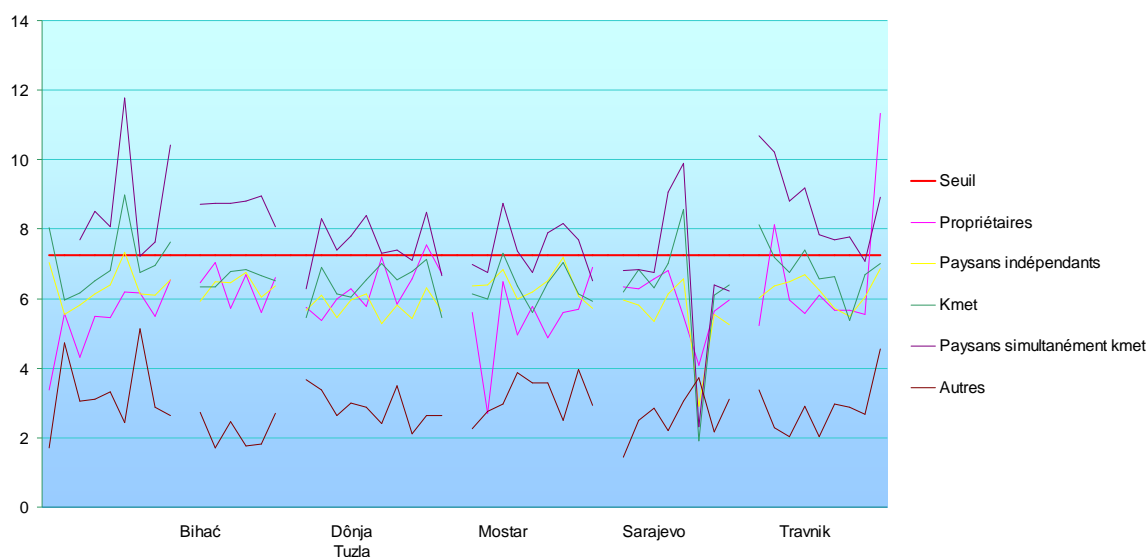
Durant la seconde moitié des quelque quarante ans du mandat habsbourgeois, les *zadruga* connurent ainsi des modifications structurelles : elles se divisèrent et les foyers qui se reformèrent inclurent moins de couples, et plus d'enfants. Différent de la dissolution, ce processus est davantage le fruit d'une plus grande sécurité juridique et politique et d'une (très relative) opulence que de l'insécurité et de l'appauvrissement. J'irais ainsi dans le même sens que les observateurs contemporains qui s'intéressèrent à cette question : les *zadruga* étaient moins peuplées à l'époque austro-hongroise. Mais elles ne l'étaient que légèrement moins, et elles étaient plutôt bien portantes d'un point de vue économique.

Quelques indicateurs statistiques corroborent ce point de vue et montrent que parmi les métayers, les plus riches — ceux qui possédaient aussi, à côté du *çiftlik*, des lopins de terres à leur nom — étaient davantage organisés en famille étendue que ceux qui n'en possédaient pas. Ils ne sont calculables que pour 1895 et 1910 (tableaux complets en annexe 12). En effet, les Ottomans réfléchissaient d'abord en termes de religion ; tout en maintenant cette vision, les Austro-hongrois y ajoutèrent leur propre inclination à aborder la population en termes socio-professionnels. Leurs deux derniers recensements contribuent ainsi à appréhender la réalité sociale des *zadruga* en Bosnie-Herzégovine : pour chaque catégorie agricole de la population sont notés les chefs de famille (*glavari obitelji*) séparément des membres du foyer (*svojad*)²⁰⁹.

²⁰⁸ Là-dessus, voir Agneza Szabo, « Demografska struktura stanovništva » (1987), p. 175. Voir aussi Vladimir Stipetić & Nenad Vekarić, *Povijesna demografija Hrvatske* (2004).

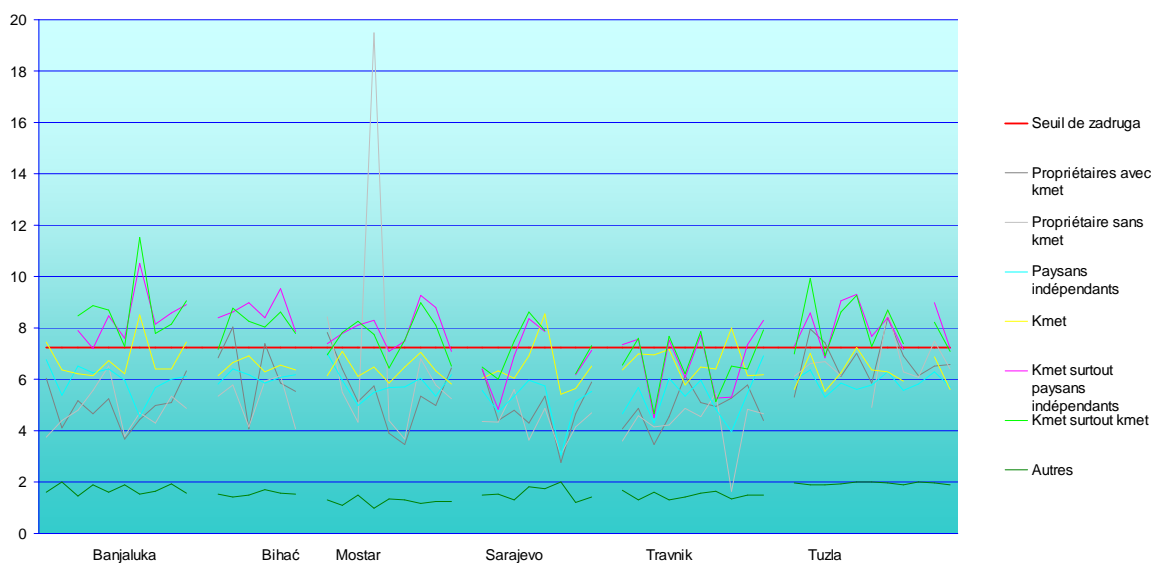
²⁰⁹ Le recensement de 1910 précise que les membres du foyer qui exerçaient une activité non agricole étaient enregistrés dans la catégorie « Autres habitants civils ». Vu leur petit nombre, j'ai jugé que le rapport *glava/svojad* donnait un ordre d'idées correct. Voir *Rezultati popisa 1910* (1912), p. LXXXIII.

Nombre moyen de membres par foyers selon la profession, 1895



Les moyennes sont reportées district par district. En 1895, sauf exception, les seuls à être régulièrement au-delà du seuil de 7,25 sont les métayers possédant également des terres en leur nom propre ; ils sont talonnés par les métayers purs. C'est exactement la même chose en 1910, année pour laquelle on peut même distinguer, parmi les métayers en même temps propriétaires, s'ils sont surtout métayers ou surtout propriétaires :

Nombre moyen de membres par foyer selon la profession, 1910



Les graphiques montrent que quelques disparités régionales s'étaient creusées entre 1895 et 1910, et que la circonscription de Travnik avait vu le nombre de ses *zadruga* assez nettement diminuer, tandis que celle de Banja Luka, avec les districts de Banja Luka, Kotor-Varoš et Tešanj, continuait au contraire à en abriter de nombreuses. Il est difficile d'expliquer ces différences ; il aurait été tentant d'invoquer la concentration d'orthodoxes dans ces régions, mais cette communauté était bien représentée dans d'autres régions aussi. Quoi qu'il en soit, on a un moyen indirect de tracer cette différence jusqu'au recensement de 1885, où est donné l'état marital. On y calcule, pour chaque village, le nombre moyen de couples mariés et de veufs par foyer. La moyenne provinciale s'élève à 1,61 ; elle est la plus élevée pour le district de Banja Luka (2,07), et la plus basse pour la ville de Sarajevo (1,08).

Quoiqu'il en soit pour 1885, la tendance globale reste la même. Si l'on s'accorde pour dire que posséder des terres en propre est un signe de richesse pour les métayers, alors les métayers riches étaient davantage en *zadruga* que les autres. Celle-ci était gage d'aisance : non seulement les *kmet* sans terre propre vivaient dans des foyers moins nombreux, mais encore moins nombreux étaient, dans la catégorie « Autres », les métayers travaillant uniquement sur des terres non grevées de *Kmetenrecht*, qu'on appelait *beglučar* « ceux qui travaillent sur le *begluk* » ou, parfois, *napoličar* « métayer à moitié ». Résidant sur la terre du propriétaire, ils ne détenaient aucun titre de possession, devaient la moitié de la récolte et ne jouissaient d'aucune protection légale en cas de déguerpissement. Ils ne formaient pas de prolétariat à proprement parler : c'étaient souvent des marginaux, des déshérités, des paysans dont les forces déclinaient, ou encore des paysans surendettés tombés sous la coupe des usuriers²¹⁰.

Globalement, *zadruga* et métayage étaient corrélés. Quand on a à l'esprit que les orthodoxes forment la majorité des métayers (73 % des métayers purs, et entre 51 et 54 % des métayers « mélangés » en 1910), et les musulmans l'écrasante majorité des propriétaires (91%) ainsi qu'une bonne majorité des paysans indépendants (57%), on retombe sur ce que nous avaient déjà dit les chiffres ottomans : statistiquement, la *zadruga* est une réalité d'abord orthodoxe, et la famille nucléaire une réalité d'abord musulmane.

À l'intérieur de la paysannerie (en excluant donc la classe des maîtres de métairie), on trouve des proportions assez diversifiées selon la communauté religieuse à laquelle appartenaient les cultivateurs. On en les chiffres uniquement pour 1910 :

²¹⁰ Pour cette dernière catégorie, voir ABH ZVS₁-306 25-1, sous-préfecture de Gračanica à la préfecture de Tuzla, le 1^{er} janvier 1894.

	Paysans indépendants	<i>Kmet</i>	Paysans ind. et <i>kmet</i>	
			<i>surtout pays. ind.</i>	<i>surtout kmet</i>
orthodoxes	31,88	53,01	6,72	8,39
musulmans	92,45	4,36	1,74	1,46
catholiques	44,08	32,93	10,64	12,35

La tendance nette des musulmans est ainsi du côté de la propriété ; mais presque un tiers des paysans orthodoxes sont eux aussi indépendants (et presque deux cinquièmes si l'on compte ceux qui ont quelques terres en métayage), et chez les catholiques pas loin de la moitié (et un peu plus avec cette même catégorie de paysans *kmet* à la marge).

Quelques statistiques complémentaires sur la structure des exploitations peuvent s'ajouter à ces considérations ; malheureusement, cela ne peut être que lacunaire, le Département de statistiques austro-hongrois n'ayant rien fait ou presque pour cerner l'économie agricole (agriculture et élevage) en-dehors des problèmes de la dîme en 1905²¹¹. De plus, l'appréhension de la structure des exploitations se base uniquement sur les possessions foncières, à défaut de pouvoir intégrer le cheptel vif, recensé au niveau des villages mais jamais au niveau des exploitations.

Dans le cadre de l'enquête en vue de la réforme de la dîme, en 1905, la taille des exploitations fut recensée. Pour des raisons que j'ignore, les résultats n'en furent jamais publiés officiellement²¹².

²¹¹ Il y eut une enquête agricole en 1873-74, à l'époque ottomane, mais elle resta sommaire et de toute façon ne s'intéressa pas à la question des exploitations (CADN Bosna-Serai/Sarajevo 4, le 4 décembre 1874 et le 3 février 1875). Pour la période austro-hongroise, outre les chiffres présentés dans le développement, on connaît la situation pour les districts de Bijeljina, B. Dubica, B. Gradiška, B. Novi, Prijedor, Bileća, Gacko et Nevesinje, parus en plusieurs livraisons dans la revue *Pregled* en 1910 et 1911, et pour le district de Banja Luka dans les *Stenografski izvještaji* (1911), séance LXXXVI du 4 avril 1911, p. 1938-1943.

²¹² Milan Todić, *Die landwirtschaftlichen Eigentums- und Betriebsverhältnisse* (1913). Jusuf Mulić en publie les résultats pour Konjic dans « Agrarna struktura i agrarni odnosi », in Jusuf Mulić (éd.), *Konjic i njegova okolina* (1990), p. 43. Nikola Jarak est le plus proche de ces chiffres ; je ne sais pas d'où il tire les siens, datés de 1910, qui sont probablement une version consolidée de l'enquête de 1906, sans remise à jour (Nikola Jarak, *Poljoprivredna politika* (1956), p. 35). Shek indique de tout autres chiffres (d'après Ferdinand Hauptmann, « Privreda i društvo Bosne » (1987), p. 165 et 174).

Çiftlik	< 2 ha	2-5 ha	5-10 ha	> 10 ha	Total
Banja Luka	2 056 8,36	5 052 20,54	8 079 32,84	9 414 38,27	24 601
Bihać	1 656 12,95	4 332 33,89	4 156 32,51	2 639 20,64	12 783
Tuzla	3 463 15,81	6 846 31,26	7 510 34,30	4 079 18,63	21 898
Sarajevo	1 749 18,60	2 931 31,18	2 617 27,84	2 104 22,38	9 401
Travnik	5 000 29,92	4 266 25,52	3 600 21,54	3 848 23,02	16 714
Mostar*	8 103 54,08	4 529 30,23	1 640 10,95	710 4,74	14 982
Total	22 027 21,94	27 956 27,85	27 602 27,50	22 794 22,71	100 379

* Chiffres provisoires

Terres non grevées (begluk et tenure indépendante)	< 2 ha	2-5 ha	5-10 ha	> 10 ha	Total
Banja Luka	11 571 47,99	5 818 24,13	3 656 15,16	3 067 12,72	24 112
Bihać	8 412 38,98	6 951 32,21	4 020 18,63	2 197 10,18	21 580
Tuzla	24 827 48,33	13 990 27,23	7 742 15,07	4 813 9,37	51 372
Sarajevo	20 430 56,95	9 101 25,37	4 107 11,45	2 235 6,23	35 873
Travnik	21 344 54,09	8 979 22,75	5 021 12,72	4 118 10,44	39 462
Mostar*	17 466 64,42	5 574 20,56	2 272 8,38	1 800 6,64	27 112
Total	104 050 52,15	50 413 25,27	26 818 13,44	18 230 9,14	199 511

* Chiffres provisoires

Je ne commenterai pas ici toutes les informations contenues dans ces tableaux. Il apparaît nettement que les métayers se répartissaient de façon bien plus homogène par rapport à la taille de leur exploitation, et qu'ils possédaient plus de terres, ce qui, dans la réflexion des économistes, correspond à une plus grande richesse. Ce n'est ni entièrement vrai, ni entièrement faux dans le cas bosniaque. Plutôt que de penser unilatéralement que la taille de l'exploitation joue sur l'aisance de la famille, il vaut mieux partir du principe que la plupart du temps, les familles ne cultivaient que ce dont elles avaient besoin pour leur subsistance (la mentalité de profit était totalement étrangère de la

paysannerie bosniaque, à l'étonnement des Austro-Hongrois). On comprend alors que les exploitations étaient petites parce que les familles l'étaient. Plus précisément, les *çiftlik* comportaient des terres incultes ; la règle ottomane selon laquelle une terre non cultivée pendant trois ans consécutifs retournait à l'État n'était pas appliquée à la lettre. Si par hasard la famille s'était multipliée et que les terres du *çiftlik* ne pussent pourtant soutenir la charge, celle-ci se divisait et allait chercher des terres ailleurs, soit par défrichage de terres gâtes (*mevat*) ou de forêt, soit, le plus fréquemment, par nouvel essartage de parcelles délaissées du *çiftlik*²¹³. C'est pour cette raison que sur la période 1895-1910, la comparaison du rapide accroissement de la population avec celui, bien plus lent, de la surface des terres agricoles, ne doit pas conduire à la conclusion que plus de gens vivaient sur moins de terre : dans la statistique de ces terres étaient incluses celles qui n'étaient pas cultivées régulièrement²¹⁴.

Le fait qu'il y ait plus de grandes exploitations chez les *kmet* indique surtout qu'ils formaient bien souvent des foyers composés et qu'ils étaient plus nombreux. L'aisance est due à la structure familiale plus qu'à la structure de l'exploitation en elle-même, ou en tout cas les deux facteurs sont étroitement liés.

La seule étude précise dont on dispose n'illustre guère le cas général. Et pour cause : elle concerne la région montagneuse de Konjic, en Herzégovine, où les exploitations étaient bien plus petites. À la date de 1891, on y comptait 1 666 *çiftlik* d'une taille moyenne de 4,81 ha. Ces métairies étaient constituées à 80% de terres cultivables (3,79 ha, dont 2,16 ha de terre de labour et 1,32 ha de pâture) et 20% de surface boisée. Les propriétaires y étaient à 96 % musulmans ; les *kmet*s à 63,5% catholiques, à 29,2% orthodoxes, et à 7,3% musulmans. Quelques *sahib* catholiques ou orthodoxes avaient des *kmet* musulmans. Très morcelées, les exploitations avaient en moyenne 10 parcelles, dont la taille moyenne était ainsi de 0,46 ha ; si l'on compte le *dönüm* pour 920 m², cela faisait donc 5 *dönüm*. Ces métairies étaient bien moins grandes que les autres, puisque la moyenne générale des exploitations, tous statuts confondus, s'élevait à 10 ha, réparties par moitié entre terres cultivables (champs, jardins, vergers, vignes, prairies) et pacages²¹⁵.

Pour l'époque ottomane, les renseignements sont bien plus incertains, et malheureusement les cadastres des années 1870 n'apporteront pas grand-chose : ils recensent les parcelles une à une sans noter si elles font partie d'une exploitation plus grande. Voici le seul tableau

²¹³ Dahlen, « Izveštaj Zemaljske vlade zajedničkom ministarstvu finansija — odjeljenje za BiH o radu agrarne konferencije u Sarajevu », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 95-102, ici p. 97.

²¹⁴ Je ne vais donc pas dans le sens de Ferdinand Hauptmann, « Privreda i društvo Bosne » (1987), p. 177.

²¹⁵ Jusuf Mulić, « Agrarna struktura i agrarni odnosi », in Jusuf Mulić (éd.), *Konjic i njegova okolina* (1990), p. 43-53.

statistiquement exploitable que j'aie réussi à tirer de la traduction en bcms du cadastre ottoman des terres *miri* du district de Stolac, composé entre 1868 et 1875. La répartition des 2 648 parcelles se fait de la manière suivante²¹⁶ :

Surface (en <i>oka</i>)	Surface en ares (15 <i>oka</i> ≈ 1 <i>dönüm</i> ≈ 1.000 m ²) ²¹⁷	Nombre
0-1,5	0-1	120
2-4,5	1,3-3	550
5-9	3,3-6	609
10-14,5	6,6-9,6	406
15-18	10-12	66
20-28	13,3-18,6	268
30-38	20-25,3	124
40-48	26,6-32	77
50-90	33,3-60	149
100-640	66,6-426,6	118

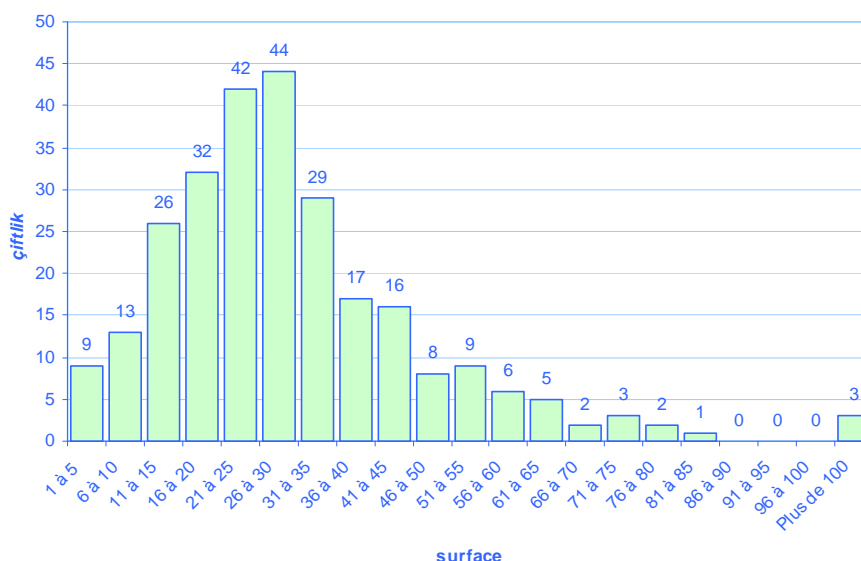
Ces tailles de micro-parcelles ne nous disent pas grand-chose du monde agraire ; elles sont utiles surtout pour une histoire du paysage. Plutôt que de vouloir dresser une statistique à partir de ces cadastres, l'enjeu est de discerner si la taille des *çiftlik* diminua après 1878. On pourrait l'interpréter comme un signe de division des *zadruga* (seule occasion où l'exploitation se scindait) et d'une possible prolétarianisation des paysans puisque la loi ne fixa jamais de taille minimale pour les exploitations²¹⁸. Or, la seule source qui m'est tombée sous la main va à l'encontre de cette idée. Ce sont les synthèses des ventes publiques dont firent l'objet les propriétés du *kapudan* Hüseyin de Gradačac (HKG dans le titre du graphique ci-dessous), en 1863 et 1864. Gradšćević avait 1 277 métairies, dispersées sur trois districts de l'arrondissement de Zvornik (Gradačac, Maglaj et Brčko) ; on a des données chiffrées pour 268 d'entre elles.

²¹⁶ Ahmed Aličić (dir.), *Stolac. Gruntovna knjiga, broj originala 5555. 1868-1875. godine*, Sarajevo, 2006, polycopié dans le cadre d'un séminaire du *medrese* de la mosquée Gazi Husrev-beg. L'étude de ces registres cadastraux est encore balbutiante, quoiqu'elle promette de bonnes choses (voir Cengiz Kırılı, « Balkan Nationalisms » (2006), p. 250).

²¹⁷ Sur cette équivalence, j'ai pris au plus près, à savoir qu'un *ralo* (1.600 m²) équivaut à 20-25, voire 30 *oka* d'après un ethnographe russe au Monténégro dans les années 1880 (Obren Blagojević, « П. А. Ровински » (1994), p. 232). On trouve l'équivalence de 100 *oka* pour un *dönüm*, ce qui est légèrement en-dessous de mes estimations, chez Dahlen, « Izvještaj Zemaljske vlade zajedničkom ministarstvu finansija — odjeljenje za BiH o radu agrarne konferencije u Sarajevu », in Hamdija Kapidžić (éd.), *Agrarni odnosi* (1969), p. 97.

²¹⁸ Ferdinand Hauptmann, « Privreda i društvo Bosne » (1987), p. 165.

Répartition de 268 *çiftlik* de HKG selon la surface
(1 *dönum* ≈ 1 are)



La plupart des *çiftlik* s'étendaient sur une surface d'un demi-hectare à 5 hectares, et 30% étaient des exploitations naines (moins de 2 ha). L'échantillon est assez réduit, mais il se profile déjà comme une courbe de Gauss classique. Il est fort peu probable que les métairies de plus de 10 ha eussent représenté la majorité. Cela pousse à la conclusion que les *çiftlik* ne diminuèrent pas spécialement après 1878.

Conclusion

Bénéficiant des effets d'une transition démographique amorcée dans les dernières années du XIX^e s., les familles nombreuses prospérèrent en Bosnie austro-hongroise et soutinrent l'édifice coutumier de la *zadruga*. Si elles se divisèrent, c'est par dynamisme démographique. Tout comme en Serbie et en Croatie, où ce même dynamisme manifesté par des divisions plus nombreuses alimentait l'inquiétude et le catastrophisme politique, la Bosnie est le théâtre d'un contresens sur l'appauvrissement des *zadruga* ; ici, cependant, il est étoffé, et parfois même étouffé par la dévorante question de la propriété « imparfaite » du métayage²¹⁹.

La statistique met en avant les liens puissants qui liaient *zadruga* et métayage — mais non l'inverse. En revanche, le facteur confessionnel, si évident dans la classe des *sahib*, a une pertinence moins indiscutable chez les paysans : d'un côté, islam, propriété et famille nucléaire

²¹⁹ Dojčin [Milan Karanović], « Sa Une » (1907), p. 3.

allaient ensemble, sans exclure d'autres combinaisons, mais de l'autre tous les chrétiens n'étaient pas métayers, loin s'en faut, et l'omniprésence de la question agraire à l'époque austro-hongroise relève de la manœuvre politique et d'une politique du pire dans le cadre de la constitution d'identités nationales en quête de territoire.

Si la *zadruga* comme organisation collective était universelle, les foyers peuplés se rencontreraient surtout chez les plus riches des métayers²²⁰. On a raison d'associer la *zadruga* nombreuse à la richesse chez les paysans ; on a tort d'associer métayage — et absence de propriété privée — à l'appauvrissement économique, et il faut voir dans cet amalgame un effet symbolique lié à la définition de l'individu moderne, décalage d'autant plus important avec la réalité que le métayage bosniaque était un droit collectif et perpétuel.

Conclusion

Les économies fondées sur le métayage ou des systèmes approchants, avec une forte dépendance du paysan et une économie en nature, sont propices à l'éclosion de grandes familles élargies²²¹. Sur ce constat, beaucoup ont trouvé comme raison principale à la disparition de la *zadruga* dans l'espace slave du Sud, le *Zeitgeist* de l'économie capitaliste ou l'émancipation féminine²²² — deux aspects d'une même problématique, l'individualisme.

Le cas bosniaque au XIX^e s. intègre assez correctement cette explication globale : son secteur agricole fut protégé du capitalisme — de toute façon relativement doux dans la Monarchie — par l'action de l'État et le droit. La communauté économique formée par la *zadruga* s'y maintint aussi grâce à l'amorce d'une transition démographique bénéficiant, d'abord, aux jeunes enfants, moins fauchés par la maladie.

Non seulement les *zadruga* restèrent aussi nombreuses qu'avant, mais elles étaient plus riches que la plupart alors même qu'elles étaient assez étroitement corrélées au métayage. Empruntés à l'extérieur, les discours alarmistes sur la ruine des *zadruga* se développèrent dans une frange de l'élite sans réussir à s'enraciner ni dans l'ensemble de l'élite, ni a fortiori dans le reste de la population faute de terreau réel. Bien sûr, la politisation des consciences paysannes ne saurait être

²²⁰ Cela va à rebours des observations de Franjo Zekić (1899-1985), un juriste provincial qui a connu la situation d'après-1918, qui pense pouvoir affirmer que la *zadruga* concernait de la même manière tous les paysans, quel que fût leur statut (« Kućna zadruga » — 1933).

²²¹ David I. Kertzer, « The Joint Family Household Revisited » (1989) ; Francis Dupuy, *Le pin de la discorde* (1996).

²²² Hannes Grandits & Siegfried Gruber, « The Dissolution of the Large Complex Households » (1996).

envisagée de façon monolithique²²³ ; mais il est frappant que dans le débat public bosniaque, le thème apparût finalement peu.

La présentation misérabiliste du métayage, largement répandue quant à elle, concerne donc la part des métayers qui vivaient en famille nucléaire ou en *zadruga* peu nombreuse. Ces pauvres gens avaient toujours existé dans la Bosnie du XIX^e s. et ne résultaient pas d'une quelconque prolétarianisation. On a beau jeu de montrer que la découverte de la *zadruga* et le discours catastrophiste qui accompagna sa disparition naquirent de la situation des Confins militaires, à la montée du panslavisme et des idées socialistes. Importés en Serbie puis en Bosnie, ces schémas d'interprétation ne s'accordaient pas à une réalité largement différente et on continua à les appliquer, en dépit de l'évidence, dans l'école nationaliste comme dans la pensée le socialiste et marxiste.

²²³ Pour des réflexions sur la situation en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise, lire Risto Radulović, « Сељак и политика » (1912-3).

III.C. Petar Kočić et la dépersonnalisation

On aura présent à l'esprit tout ce qui précède pour apprécier avec justesse les textes littéraires que je donne ici en traduction. On les doit à Petar Kočić, dont on a déjà lu par extraits un discours prononcé en 1911 (p. 275-276).



Né en 1877, mort en 1916, Petar Kočić venait du Zmijanje, un coin de la Krajina point trop éloigné de Banja Luka. Les orthodoxes y avaient vécu jusque dans les années 1830 sous le régime du *filuri*, c'est-à-dire de l'impôt forfataire qui allait de pair avec une certaine autonomie et une indépendance vis-à-vis du pouvoir timarial. Lors de la dissolution des timars, ils entrèrent rapidement dans les turbulences provoquées par la dernière phase d'extension du métayage²²⁴.

Fils de pope, esprit ardent et susceptible, Kočić avait une haute estime de la personne humaine et prit au sérieux la question de la modernité : la propriété de soi et la liberté devaient trouver leur expression symbolique dans la propriété pleine de la terre et la souveraineté nationale. Il médita ces principes à l'ombre du nationalisme serbe de la fin du 19^e s., qui conjugait quête identitaire et radical-socialisme. Parmi ses premiers inspirateurs, on retrouve Svetozar Marković et Vaso Pelagić. Au sein de la communauté bosno-orthodoxe, il fut original en ce sens qu'il en réorienta les préoccupations politiques vers des questions socio-économiques, trouvant son centre de gravité dans le problème du métayage.

L'œuvre la plus fameuse de Kočić critiquait le régime austro-hongrois sur fond de revendications agraires. C'était une pièce de théâtre où il campait une figure de paysan au caractère rond : plein de candeur, sans être dépourvu ni de bon sens, ni même de supériorité intellectuelle. À travers ce paysan venu assigner en justice un blaireau qui lui avait dévasté ses maïs, Kočić dénonçait la juridicisation galopante de la vie publique en Bosnie. Symboliquement, le tout-juridique

²²⁴ Petar St. Ivančević, « Двије-три о селу "Липнику" » (1891, p. 217 : en 1840, le cadî Đumišić de Banja Luka, qui veut réduire en métayage le village de Ratkovo, tue trois orthodoxes : Simo Kočić, jeune pope de 25 ans ; Zeljko Kočić et Brkanlija Babić.

se manifestait en ce que les terres vagues avaient désormais un statut. En effet, le héros, David Štrbac, donnait pour nom à un lopin tout juste défriché une périphrase ironique : *Ni Davidova, ni carska, ni spa'ijaska*, c'est-à-dire « ni à David, ni à l'empereur, ni au *sipahi* ». Gagnée sur la forêt, la friche aurait été considérée « à l'époque turque » comme *res nullius* et *res communis*, à personne et tout le monde ; mais l'officier des livres fonciers lui avait asséné qu'elle était en réalité à l'empereur. Sur ces entrefaites, un *sahib* (appelé *sipahi* dans le langage courant) s'était déclaré et avait émis des prétentions sur le chef que cette terre avait toujours été cultivée par le passé²²⁵. Devant l'impossibilité de trancher, David baptisait donc sa terre d'une périphrase négative à trois *ni*, pas vraiment trinitaire mais plutôt de portée apophatique, et dont le sens profond revenait à dire : « j'aurais beau connaître la loi, la loi ne me connaîtra pas ».

Ce fut avec cette pièce que Kočić affirma sa thématique paysanne²²⁶. Comme elle a déjà été traduite en français, et quoique Radivoj Srebro, son traducteur, n'ait pas encore trouvé d'éditeur²²⁷, je me suis proposé de donner à lire d'autres textes qui illustreraient un peu plus directement la problématique du métayage ou de la disparition des *zadruga* sur le mode de l'appauvrissement. Quelques-uns sont frappants par leur misérabilisme, d'autres par leur nostalgie. J'en livre deux ici au lecteur, et n'ai malheureusement pas eu le temps de terminer la traduction d'une autre nouvelle (*Grob Slatke duše* — Le tombeau d'Âme douce). Ils sont suivis de quelques paragraphes de commentaire.

III.C.1. Le misérabilisme du kmet

Célèbre pour ses poèmes en prose, Kočić prête des accents symbolistes à ses évocations réalistes. Amoureux du contraste et des coloris vifs, il a l'hyperbole facile, combattive, comme le rappelle d'ailleurs le fait que les deux pièces qui suivent aient d'abord été publiées dans un hebdomadaire politique dont Kočić était lui-même le rédacteur-en-chef.

²²⁵ Petar Kočić, *Jazavac* (1967), p. 26. Voir aussi Philippe Gelez, « Švapska metoda » (2015).

²²⁶ Jovo Popović, « Petar Kočić prema selu i agrarnom pitanju », in Todor Kruševac (éd.), *Petar Kočić, čovjek, borac, književnik. Ogladi i uspomene*, Sarajevo, Svjetlost, 1955, p. 185-186.

²²⁷ Un extrait est consultable sur <http://serbica.u-bordeaux3.fr/index.php/b/219-le-blaireau-devant-le-tribunal-jazavac-pred-sudom-p-koi>.

III.C.1.a. *Le paysan*

Après l'avoir publié dans son hebdomadaire politique *La Patrie (Otdžbina)* en 1907, Kočić relirait ce texte trois ans plus tard en pleine Diète en prétendant — ironiquement, car qui l'aurait cru ? — lire une lettre reçue d'un paysan²²⁸.

Тежак

Болујем и копним у г[о]рком чемеру и немаштини љутој откад знам за се. Болан сам, преболан, брате си мој слатки и медено љето моје, а онако посигурно не знам шта ми је, шта ме боли. Само ошјећам да је бољка моја велика, и Бог драги зна, има ли јој лијека и илаца. Снага ми је сва утрнула и вредовна, а душа празна, сува и исцијеђена ко исцијеђени лимун са мора.

Радим и мучим се ко тешки покајник од ране зоре до мрклог мрака; са звијездом, штоно веле, падам, са звијездом устајем.

У прољеће, гавељајући, гладан и сувотан, по врлетима за плугом и натапајући сваку бразду сузом и знојем, молим се добром и премилосном Богу за род и берићет. Преко љета ми се окрави смрзнута душа, и ја дркћем и стрепим ко јасиково лишће над њивама својим, а под јесен, кад све срадим у зноју и у суво згрнем, немилосно навали и ала и врана на труд мој и крваву муку моју. Душа ми тада процмили — процмили ко гуја у процијепу, пред очима ми нешто замагли и у ушима зазуји. Али, док се обазрем на 'ну своју гладну и голу максумчад, тргнем се, снага ми обамре и само узда[х]нем, проклињући живот свој, матер своју и утробу њезину грешну...

Тако трајем живот и дане, и трајаћу до мотике каква је права под овом новом управом и суданијом.

У стари земан, за турског суда и турске, да кажемо, суданије, могло се некако живкарити и прометати. Боже ми прости, и Бог је боље даво. Берићета је било у свачем... свачег је било у изобиљу. Свијет је

Le paysan

Aussi longtemps que je me souviens, je vis, maladif et févreux, dans l'amère affliction et la misère profonde. Je peine encore et encore ; ô frère, mon cher et tendre frère, je ne sais ce que j'ai, je ne sais ce qui m'afflige. Je ressens seulement combien grande est ma douleur ; le bon Dieu seul en connaît le remède et l'antidote. Ma force s'est toute affaiblie et éteinte, mon âme est vide, sèche et pressée tel un citron pressé des mers.

Je travaille et peine comme un triste pénitent des premières lueurs de l'aube à la tombée de la nuit ; comme on dit, je tombe avec les étoiles, et avec les étoiles je me lève.

Au printemps, flageolant, affamé et desséché, derrière la charrue dans les escarpements et inondant chaque sillon de mes larmes et de ma sueur, je prie le bon Dieu, le bon Seigneur, de me donner fruit et bénédiction. Durant l'été, mon âme gelée se dégèle, et comme le feuillage du peuplier je tremble et frissonne sur mes champs, et à l'automne, après avoir tout accompli dans la sueur et tout entassé au sec, toutes sortes de misères dévalent sur mon effort et ma peine sanglante. Mon âme alors se met à pousser des gémissements — elle gémit comme un serpent piégé, mes yeux s'embuent et mes oreilles bourdonnent. Mais tandis que je prends soin de ma pauvre marmaille en loques, je sursaute, ma force s'éteint et je soupire simplement, maudissant ma vie, ma mère et ses entrailles de pécheresse...

Je passe ainsi la vie et les jours, et je trépasserai la houe à la main vu comme va la justice sous ce nouveau gouvernement et tribunal.

Jadis, au temps où les Turcs jugeaient et, disons, arbitraient, on pouvait encore vivoter et se mouvoir. Dieu me pardonne, mais cela donnait mieux aussi. En tout nous étions bénis... il y avait de tout en abondance. Pour sûr, les gens avaient le cœur plus plein et plus content. Le

²²⁸ *Stenografski izvještaji* (1911), séance XIX du 25 juillet 1910. En le reprenant, Kočić y introduisit quelques menues corrections : *pokajnik* devient *pokoјnik* ; *Bog* perd sa majuscule ; *premilosnom Bogu* devient *premilom bogu* ; *do motike kakva je* devient *do motike, takva je* ; *kamilanke* devient *kamilavke* ; *Strašni Sud* perd ses majuscules ; *od grdnog švapskog vitmiluka i rospiluka* devient *od grdnog švapskog uvijanja*.

асли био пунијег и ситијег срца. Ага је остављо, царевина није прегонила ни сваку бреспослицу узбијала. Било је за нас, да рекнемо тежаке, и праве веће. Ако је ђекад тежаку и било криво у чаршији и на суду, било је криво и чаршинлији на селу и планини, ђе косовица суди, па се то некако испорављало и везало једно с другим...

Кажем ти, рођено моје, могло се лијепо живкарити и деверати, а откад заступи ова проклета и црна укопација, налет је било, све нас у црно зави. Бијели некакви људи у црној ођећи и црним шкрљацима размиљеше се ко мрави по земљи нашој и отроваше нам и земљу и живот... Љетина нам поче издавати, сермија пропадати, а у људе уђе некакво проклетство и невјерлук.

Царевина удари тешке намете, а владике накривише наеро камилавке и ударише у страну... од народа. И вјера нам посрну.

Замрзну свијет сам на се. Све ти је то оштро, набусито ; ниђе меке ни слатке ријечи. И љубав се и оно лијепо поштење старинско забаци, изгуби, ко да га никад није ни било...

Сваком је докундисала ова црна укопација и црна суданија. Свак се диже, свак тражи неку праву: и поп и калуђер, и бег и ага, и газда и заначија, а царевина, сапреле је муке наше на Страшном Суду, сваком по нешто додаје и пружа. Само ми, тежаци, заборављени и забачени, полагамо венемо, трунемо и у мукама издишемо. И ми смо се поимали да устанемо, да зајаучемо, али нас увијек изда снага и језик нам се поткрати и над нами се јопет склопи црни мрак и мук. Злоба нас је изјела, немаштина сатрла, голема неправда убила, па куњамо ко метиљава марва. Слаби смо, немоћни смо, неумјетни смо.

За турске суданије било је у нас и паметни' људи слободна срца. Многи су пашама и везирима на диван излазили и умјели су мудро и слободно еглендисати. Кад

sahib ne tenait pas rigueur, l'empire ne déguerpissait pas ni ne réprimandait pas le moindre signe d'oisiveté. Il y avait pour nous, disons les paysans, une justice plus grande. Si le paysan ne trouvait pas son compte en ville et au tribunal, les gens des villes ne s'y retrouvaient pas plus à la campagne et dans la montagne, là où règnent les merles, et cela s'équilibrait et liait les uns aux autres.

Je te le dis, mon fils, on pouvait se débrouiller et bien s'en tirer, et depuis qu'est arrivée cette occhumation²²⁹ noire et maudite, damnée soit-elle, elle nous a tous plongés dans le deuil. Des hommes incertains, en habits noirs et chapeaux tout aussi noirs se sont répandus comme des fourmis dans notre pays et nous ont empoisonné la terre et l'existence. Les moissons ont commencé à se faire mauvaises, les troupeaux à se ruiner, et la malédiction et la perfidie s'immiscèrent dans les hommes.

L'empire a frappé de lourds impôts, et les évêques ont incliné leur kamilavkion de travers et ont emprunté la mauvaise voie, loin du peuple. La foi aussi s'est égarée dans l'erreur.

Les gens se sont mis à se détester eux-mêmes. Tout le monde est rude, irascible, jamais un mot doux ou tendre. On a rejeté l'amour, et cette belle honnêteté d'antan, on les a perdus, comme s'ils n'avaient jamais existé.

Cette noire occhumation, ce noir tribunal ont contrarié tout le monde. Chacun se rebelle, chacun cherche son droit : le pope comme le moine, le bey comme l'aga, le patron et l'artisan, et l'empire — que nos peines le condamnent au jour du Jugement dernier — donne et tend à tous quelques miettes. Il n'y a que nous, les paysans, oubliés et rejetés, à doucement dépérir, à moisir et à expirer dans la souffrance. Nous avons pensé, nous aussi, à nous faire entendre, à gémir plus fort, mais toujours notre force fléchit et notre langue se raccourcit, et sur nous se referme à nouveau l'obscurité sombre et la peine. La malveillance nous a dévorés, l'indigence nous a anéantis, l'injustice criante nous a tués, et nous sommes maladifs comme du bétail douvé. Nous sommes faibles, impuissants, malhabiles.

Au temps du tribunal turc il y avait parmi nous des hommes intelligents au cœur libre. Nombre d'entre eux se rendaient au conseil des pachas et des vizirs et y prenaient la parole avec sagacité et liberté. Lorsque

²²⁹ *Occhumation* rend, pour *occupation*, le jeu de mots *okupacija / ukopacija*.

²³⁰ *Autruche* rend, pour *Autriche*, le jeu de mots *Austrija / Ustrija*.

²³¹ Rend *paligrapa*, un mot courant dans la langue populaire de l'époque en Serbie et Bosnie pour désigner les textes de loi et la loi en général. Chez les intellectuels *narodni*, il était coutume de se moquer de l'État de droit en utilisant ce terme.

²³² *Zakon* peut signifier « religion » ; j'ai voulu ici rendre le doublon synonymique *vjera i zakon* par un autre doublon.

заступи Устрија, ми се асли престрависмо и разбисмо ко крдо оваца кад га курјаци погнају. Изгубисмо срце, а изгубисмо и памет. Језик нам се завеза, па не умијемо ни двије унакрст пробешједити.

Људи који су некад с пашама и везирима на дивану водили мудре и дубоке еглене, данас тим људма застаје ријеч у грлу кад почну бешједити доље у суду с оним голобрадим вузлетом, на коме све трепти и цепти од грдног швапског витмилука и роспилука.

Суди ми, кажем ја, по правди божјој и људској. – Не суди се, вели, у наше царевине по правди већ по палиграпу. Кад би она судила по правди не би толике стотине година владали над деветност милета и седам, осам вјера и закона! – На те бешједе мени се језик завеже, па ни макац. Видим, истину говори, и онако је, друкчије не мере бити.

Тако ти је то и на суду и на путу. Одасвуд нас бије мраз и лед, и ми венемо и пропадамо ко позни ушјеви од студени. Слијепи смо код очију, луди и блентави код памети, а оковани без синцира.

Шта да ти, брате си мој слатки и медено љето моје, дуљим и набрајам! Толико ти још кажем да је наше тежачко живљење само једна, штоно веле, дуга тужбалица јада и чемера, патње сиње и невоље љуте !

l'Autruche²³⁰ est arrivée, nous avons eu bien peur et nous nous sommes dispersés comme un troupeau de moutons que poursuivent les loups. Nous avons perdu courage, et nous avons perdu l'esprit. Notre langue s'est nouée, et nous ne savons plus aligner deux mots.

Les hommes qui menaient autrefois des conversations habiles et profondes avec les pachas et les vizirs, ces hommes aujourd'hui ont la gorge nouée quand ils prennent la parole en bas, au tribunal, avec ces morveux imberbes, qui fait trembler et flancher tout le monde à cause de cette maudite ruse des Boches.

Juge-moi, ai-je dit, selon la justice de Dieu et des hommes. — On ne juge pas, a-t-il dit, dans notre empire selon la justice, mais selon les paligrapes²³¹. Si l'empire jugeait selon la justice, il n'aurait pas régné tant de siècles sur 19 peuples et sept ou huit religions et confessions²³² ! — A l'entendre ma langue s'est liée, et halte-là. Je voyais bien qu'il disait vrai, et c'est comme ça, on ne peut rien y faire.

Voilà le train où vont les choses, où qu'on soit. De toutes part la glace serre notre cœur ; nous nous flétrissons et nous pourrissons comme des semis d'automne dans les froidures. Nous sommes aveugles des yeux, fous et abrutis de l'esprit, et enchaînés sans chaîne.

À quoi servirait de prolonger cette énumération, ô frère, cher et tendre frère ! Je te dirai encore simplement que notre vie de paysan n'est qu'une longue plainte, comme on dit, de malheurs et de désespoirs, de dures souffrances et d'adversités terribles !

Petar Kočić, « Тежак », *Otadžbina* (Banja Luka) 1 (1907), 15/06/1907, p. 1-2²³³.

III.C.1.b. Les métayers

Кмети

Узаман су надања, јалова су и празна очекивања наша, видимо ми. Вијекови пролазе, цареви се на Босни мијењају, а ми, проклетници и мученици, једнако робујемо и кметујемо. Чврсти у вјери и драгим обичајима својијех пређа, везани љубављу и гробовима

Les métayers

Vains sont nos espoirs, stériles et vides nos attentes, nous le voyons bien. Les siècles passent, les empereurs se succèdent en Bosnie, et nous, maudits martyrs, nous restons esclaves et serfs. Fidèles à notre foi et aux coutumes chéries de nos ancêtres, liés par l'amour et les tombes de nos pères à notre terre maternelle, affamés et

²³³ Un court extrait de ce texte est cité dans Obren Blagojević, *Економска мисао* (1993), p. 70.

отаца за родну земљу, ми, гладни и сувотни, преврћући изнемогло тешке бразде, радујемо за сите и богате. Тежак је, претежак живот наш! Душа је наша изубијана и изуједана, руке клонуле од вјековног давања и снага малаксала под теретом дугог кметовања и робовања. Под бременим љутијех недаћа ми посрћемо као у бунилу кроз овај пусти и грки живот. Ми свијетла дана немамо, ми мирне ноћи немамо!

Стани, путниче и намјерниче, и погледај пуне равни и брежуљке, погледај њиве ове плодне и житородне: годинама и годинама, вијековима и вијековима натапаху их пређи наши крвљу и знојем. И ми их натапамо и у зноју лица свога вадимо из земљине утробе плод и род да га послуже, без милости и по закону, разграби и ала и врана. Сатрвени радом, спомљени тешком жалошћу за разграбљеном муком својом, понижени до скота, ми, поруга и срамота земље своје, падамо у црну чамотињу и немоћ. Ми свијетла дана немамо, ми мирне ноћи немамо!

И оне горске звијери имају гдје мирно склонити главу, а ми, убоги, немамо сигурна станишта и стојбине. Итри ловци с пушкама у руци прогоне горске звијери, а нас људи с царскијем законом у руци гоне с кућишта предака нашијех. Ми смо ти, што но веле, незаробљено робље једно: код куће а без куће, код земље а без земље, код постојбине а без постојбине. Ми свијетла дана немамо, ми мирне ноћи немамо!

Прислушај, путниче и намјерниче из далеке земље, туговања наша, и објави и огласи на све стране свијета, нека знаде све седам царевина црну муку нашу и црни живот. Ми свијетла дана немамо, ми мирне ноћи немамо!

desséchés, traçant à grand'peine des sillons dans la terre lourde, nous faisons la corvée pour les comblés et les riches. Dure, trop dure existence ! Notre âme est couverte de coups et de morsures, nos bras sont ballants à cause de ces sempiternelles redevances que nous versons, et notre force fléchit sous le poids de ce long esclavage et servage. Le fardeau de l'infortune nous fait tituber comme si nous passions en songe à travers cette vie vide et amère. Nous n'avons pas de jour lumineux, nous n'avons pas de nuit tranquille !

Arrête-toi, voyageur, et jette un regard sur ces étendues de plaines et collines, sur ces champs fertiles et abondants en céréales : durant des années et des années, des siècles et des siècles, nos ancêtres les ont arrosés de leur sang et de leur sueur. Et nous aussi, nous les arrosons, et à la sueur de nos fronts nous tirons des entrailles de la terre le fruit et la récolte pour qu'ensuite, sans pitié et avec l'aval de la loi, les oiseaux de malheur viennent nous l'ôter. Harassés de travail, brisés de voir notre peine arrachée, ravalés au rang de bêtes, dérision et honte de notre pays, nous tombons en langueur et impuissance. Nous n'avons pas de jour lumineux, nous n'avons pas de nuit tranquille !

Même les bêtes sauvages des montagnes ont où reposer la tête tranquillement, tandis que nous, misérables, nous n'avons ni asile ni patrie assurés. C'est le fusil à la main que les adroits chasseurs pourchassent le gibier des montagnes, et c'est la loi impériale à la main qu'ils nous chassent — nous, des hommes ! — des demeures de nos ancêtres. Nous sommes des esclaves libres, comme on dit : dans une maison mais sans maison, sur une terre mais sans terre, dans une patrie mais sans patrie. Nous n'avons pas de jour lumineux, nous n'avons pas de nuit tranquille !

Prête l'oreille, voyageur d'un pays lointain, à nos lamentations, et publie-les et proclame-les aux quatre coins du monde, que les sept empires apprennent notre noire peine et notre noire existence. Nous n'avons pas de jour lumineux, nous n'avons pas de nuit tranquille !

Otadžbina (Sarajevo) 1 (1911), 1 (20.VIII.1911)
repris dans le calendrier *Vardar* pour 1912

III.C.2. Zadruga et nostalgie

Pas plus dans ses textes littéraires que ses écrits politiques ou même ethnographiques, la *zadruga* n'est jamais vraiment thématifiée en tant que telle chez Kočić. Le motif en apparaît cependant à de nombreuses reprises au fil de l'écriture, comme l'arrière-plan caractéristique de la dystopie austro-hongroise. Je donne *in extenso* la traduction d'une nouvelle dénonçant la

conscription introduite par les Austro-Hongrois pour tous les hommes — alors que l'Empire ottoman, *de facto*, affranchissait les chrétiens du service militaire ; j'y ajoute un extrait d'une nouvelle peignant la misère d'un vieillard, où l'évocation d'un riche passé en *zadruga* fait saillir la paupérisation de la paysannerie bosniaque.

III.C.2.a. *Tuba*

La nouvelle *Tuba* (« trompette », mais il m'a semblé préférable en l'occurrence de garder le titre original) marie poésie, récit et dialogue quasi-théâtral. Elle insère un résumé de quelques passages de la pièce *Le blaireau au tribunal*, mentionnée en début de cette sous-partie, pour faire de cette évocation de la vie paysanne bosniaque un morceau tragi-comique.

Туба

Из босанског сеоског живота

Освануо је лијепи, насмијани Ђурђевданак. Све у радости и неописаном миљу плива и топи се. На љупком цвијетку, на њежном и зеленом листићу, на танкој и виткој граници опажа се нов, пробуђен живот.

Човјек се осилио, па некако поносито гледа како га природа обасипље красом и љепотом. Пуне су му груди; хоће да препукну од неке милине, која му је тако нејасна, али коју тако силно осјећа у раздраганим и набреклим грудима. Срце му заигра — полетио би. "Хвала ти, боже, на твоје дару!" — нехотице му се отме узвик из узбуђене душе.

Чудновато је ђурђевско сунце! Оно старе подмлађује, а младима полет даје. Све, све му се радује и жељно га ишчекује, па и онај мали мравак што тамо мили по сувом претићу.

Tuba

Tiré de la vie paysanne bosniaque

Un soleil éclatant, joyeux, se lève sur la Saint-Georges. Tout nage et baigne dans le bonheur et une douceur indescriptible. Une vie nouvelle, renaissante, se manifeste dans la fleur charmante, dans la feuille tendre et verte, dans le rameau mince et élancé.

Les hommes ont repris des forces et regardent avec une certaine fierté la nature déverser sur eux sa splendeur et sa beauté. Les poitrines se gonflent ; elles vont éclater d'un bonheur qu'on sent très confusément, mais qu'on devine tout aussi clairement dans les torsos tendus et épanouis. Les cœurs palpitent — comme s'ils allaient s'envoler. « Je te rends grâce, mon Dieu, pour ce que tu me donnes ! » — une exclamation involontaire échappe à l'âme émue.

Merveilleux est le soleil de la Saint-Georges ! Il rajeunit les vieux, et donne de l'élan aux jeunes. Tout, absolument tout s'en réjouit et l'attend vibrant de désir, même cette petite fourmi qui, là-bas, avance à petits pas sur une baguette sèche.

I

Испод Крагуљева брда по лукама расуле се бијеле овце и мали јагањци. Погдјекоја овца брижљиво блекне, а тек јој се мило јагњешце одазове, па се сито заигра преко меких и питомих лука.

Чобани се скупили, па се разговарају о зимушњим претрпљеним мукама: о оном великом снијегу што је нападао о Часнијех Верига. Казују један другом гдје ће, ако буде суђено, догодине зимовати.

Најамник Миће Жељковића, Благоје, младо момче, лијен и спутан, као цурица — тек га се наусница хватила — поизмакао сам мало подаље, па мало—мало погледа Крагуљево брдо. Њега као да не занимају чобански разговори и њихова проста и безазлена вијећања. Да, занимају и њега, али опет не тако као нешто друго.

Чућете, причаћу вам.

Сироче је; нигдје никог нема на овом бијелом свијету. Преклањске године, биће уз оно пет дана, умрије му мати. Оца није ни упамтио, а друга му је сва оближња родбина прерано помрла.

Ништа ти није горе и жалосније него на селу остати сирота. Нит' ти ко има сашити рубина, ни ко опрати, нити ко окрпити — нити имаш главе, ни узглавља, па ет'...

Његов отац био је човјек доста могућан и живолозан. Али уз буну ударише Крајишници, кад су оно полазили на Бању Луку, па све разграбише и попалише. Имао је два плуга волова, седам—осам крава, а држао је прилично и ситне стоке, те је могао врло лепо живкарити. Земља добра, на што год човјек баци, стоструко рађа. Куд се окрене, берићет... Пун амбар, пун тор, пуна кеса пуне каиме, а њива се угиба од рода. Стари берићет, па то ти је!

Чисто човјек, покојни Гавран — бог да му душу прости — полуди. Ухвати неку болу и лицем на светог Николу исте године у тешким мукама издахну.

Мати му, Ђуја, послјије двије године преуда се негдје тамо у Трамошњу. Преведе са собом и Благоја. Више дјеце није ни имала. Није им се дало у дјеци. Некако су била жестока, па не састави ни годину, пресвисну од силног дречања и плакања. Зато је Ђуја и

I

Au pied du Mont Kraguljevo, des brebis blanches et leurs jeunes agneaux se sont égaillés le long d'un cours d'eau. De-ci, de-là, une brebis bêle, soucieuse, et aussitôt son agneau gentillet lui répond et, une fois rassasié, se met à danser à travers les prés doux et calmes.

Les bergers se sont rassemblés et se racontent les peines supportées durant l'hiver, et surtout de cette énorme neige qui leur est tombée dessus à la fête de la Précieuse-Chaîne. Ils se disent l'un à l'autre où ils prendront leurs quartiers d'hiver l'an prochain, si Dieu leur prête vie.

Blagoje, brassier chez Mića Željковић, un jeune gars tendre et hésitant comme une fillette — le duvet venait juste de lui venir — s'écarte pour s'isoler, et lance ses regards vers le Mont Kraguljevo. Comme si les discussions de bergers ne l'intéressaient pas, ni leurs simples et anodines délibérations. Si, ça l'intéresse quand même, mais pas autant que quelque chose d'autre.

Vous allez entendre, je vais vous raconter.

Il est orphelin ; il n'a personne nulle part en ce bas monde. Dans cinq jours, cela fera deux ans que sa mère est morte. Il n'a gardé aucun souvenir de son père, et tout le reste de sa famille proche a disparu prématurément.

Rien n'est pire et plus triste que de rester orphelin à la campagne. Personne pour te coudre une chemise, ni te la laver, ni la raccommoier — tu n'as ni tête, ni oreiller, et on n'y peut rien...

Son père était un homme assez capable et actif. Mais lors d'une révolte, les Confinaires, en marchant sur Banja Luka, pillèrent et incendièrent tout. Il avait deux paires de bœufs, sept ou huit vaches, possédait aussi pas mal de petit bétail, et pouvait ainsi vivre bien gentiment. La terre était bonne, quoi qu'on y semât elle rendait un pour cent. Où qu'on se tournât, c'était l'abondance... Un grenier plein, une bergerie pleine, la caisse pleine de billets, et le champ qui plie sous la récolte. L'abondance d'avant, voilà ce que c'était !

Que Dieu garde le défunt Gavran — le pauvre homme devint tout simplement fou. Un mal le prit et le jour même de la Saint-Nicolas, cette même année, il rendit l'âme dans de grandes souffrances.

Sa mère, Đuja, se remaria deux ans plus tard quelque part du côté de Tramošnja. Elle emmena avec elle Blagoje. Elle n'eut pas d'autre enfant, d'ailleurs, parce que ceux qui vinrent avaient été assez difficiles, et n'ayant pas passé un an, étaient morts à force de hurler et de pleurer. C'est pourquoi Đuja avait donné à Blagoje

надјела тако име свом Благоју.

Њега је очух почео у пошљедње вријеме попривијеко гледати, те он једног дана побјеже у свијет. Стара Ђуја чупала је сиједе косе и туговала за својим јединчетом, док јој се бог не смилова и не прими је себи.

Благоје већ од десете године пошао по најму. Пребија се од немила до недрага. Ходао је дуго којекуда, док се прије три године не нареди с Мићом да му иде за сермијом.

Десет форинти, двоји опанци "кузолаше" и руно вуне, ето, то му је ајлук од Ђурђева до Лучина. Са својом плаћом био је задовољан. У Мићиној кући било му је лијепо. Сва су га чељад пазила као свог укућанина, нијесу говорили "наш најменик", већ "наш Благи". С Милићем Мићиним пазео се као с рођеним братом.

— Сејо, је ли Благи дојавио овце на попасак? — пита Јагода, снаха Мићина, Марушку, кћер му.

— Богами, снашо, још нема нашег Благог. Одјавио је чак тамо иза Палачковића гробља, па ето га још нема — одговара Марушка.

Тако га све наше село зове. Живе душе нема да се на њ потужи. Са сваким он лијепо, па и с њим свако.

Једном му ушла сермија у зијан, па ће пољар мало набусито:

— Зар ти, дијете, не видиш да је 'во ливада? Забранио је Бокан да 'вуда сермија пасе.

Њега нешто штречну, па поцрвени као рак на угљену.

— Нећу више, брате Миле, нијесам знао да је...

— Добро, добро, Благи. Знам ја да си ти... Немој, знаш, више... — и пољару би жао што набрекну на њега.

Благи је непрестано погледао уз Крагуљево. Жудио је да кроз густе гране расцвјеталог шљивика види оно за чим му срце куца.

Испред кошара Крагуљевих зачу се пјесма. Данас је Ђурђевдан, па се дјевојке уз пјесму љуљају — тако се ваља. Чобани су познали глас. То је пјевала Туба и њезина другарица ПAVA.

Благом одлахну на срцу, а уздах му се нехотице оте из раздраганих груди. Хвати се за наиликани припашај, извади ћурлику, па засвира. Звуци су некако боно одјекивали.

ce prénom, qui signifie « le Doux ».

Les derniers temps, son parâtre avait commencé à le regarder de travers, alors un jour il s'était enfui. La vieille Đuja s'en était arraché les cheveux et avait pleuré son unique fils, jusqu'à ce que Dieu prenne pitié d'elle et ne la rappelle à lui.

Dès ses dix ans, Blagoje avait commencé à louer ses bras. Les choses tournèrent de mal en pis. Il erra longtemps un peu partout, pour échouer enfin, il y avait de cela trois ans, chez Mićo, avec qui il avait convenu qu'il lui garderait les bêtes.

Dix florins, deux paires de sandales de cuir de mouton et une toison de laine, c'était là tout son salaire de la saison, de la Saint-Georges à la Saint-Luc. Il s'en accommodait bien. La vie lui était agréable chez Mićo. Tous, dans la maisonnée, le considéraient comme un des leurs, et on ne disait pas « notre valet » mais « notre Blagi ». Avec Milić, le fils de Mićo, il s'entendait comme un frère.

— Sœurlette, est-ce que Blagi a emmené les moutons à la pâture ? demande Jagoda, la bru de Mićo, à Maruška, la fille de celui-ci.

— Pardi, ma belle, notre Blagi n'est toujours pas là. Il a conduit les bêtes tout là-bas, derrière le cimetière de Palačković, et il n'est toujours pas revenu — répond Maruška.

C'est ainsi que tout notre village l'appelle. Pas âme qui vive pour se plaindre de lui. Il est gentil avec chacun, et chacun l'est avec lui.

Une fois, ses bêtes causèrent quelque dégât dans un champ, et le gardien le tança un peu vertement :

— Tu ne vois donc pas, gamin, que c'est un pré ? Bokan a interdit aux troupeaux de paître par ici.

Il le secoue quelque peu, et il rougit comme une écrevisse bouillie.

— Je le ferai plus, Mile, je savais pas que...

— D'accord, d'accord, Blagi. Je sais bien que toi, tu... Ne recommence pas, hein... — et le gardien regretta de s'être emporté.

Blagi regardait sans cesse du côté du Kraguljevo. Il désirait avec ardeur voir, malgré les branches serrées de la prunelaie en fleurs, ce pour quoi son cœur battait.

Devant les enclos du Kraguljevo se fait entendre une chanson. C'est aujourd'hui la Saint-Georges, et les jeunes filles se balancent en chantant — comme le veut la coutume. Les bergers ont reconnu la voix. C'est Tuba qui chante, avec Pava sa camarade.

Blagi se sent soulagé, et il pousse involontairement un soupir d'aise. Il porte la main à sa large ceinture décorée de boutons, en sort sa flûte et fredonne un air. Les notes retentissent, frêles. Sa poitrine

Груди му се дизаху, а руке просто играле по рупицама јасне ћурлике. Она му је једини разговор и забава у самотним часовима пастирског живота. Никуд не иде без ње. Кад пред вече напаса овце, непрестано му је у устима. Многи му је сеоски момак завидио што умије тако вјешто ћурликати.

— Не ишћурлика, Благии! Не гледа Туба на таке — вели Маркан, чобанин Мајсторовићев.

Он се застиди као млада, па не диже очију.

— Знаи ја то и без тебе, Маркане. Ја ћурликам, 'нако знаш, за своју вољу — вели Благии и меће ћурлику за припашај.

— Не знаш, Маркане, шта је коме суђено — кажу други чобани.

— Оно море свашта бити. Ама, ко ја велим, није 'нако прилике — опет ће Маркан. Нешто, дијете, наш Лазар... — он се уједе за језик, па да би то забашурио, устаде. 'Ајдмо, крећ'мо сермију. Скапа данас 'вође, на једном мјесту — опомиње их Маркан и прти торбу.

— Богами, тако је — одобрава му Благии и кришом погледа уз Крагуљево Брдо и спази Тубу како мину изнад шљивика на бунар.

se gonfle, et ses mains courent littéralement sur les trous de la flûte claire. C'est sa seule conversation et son seul loisir dans les heures solitaires de sa vie de pasteur. Il ne va nulle part sans elle. Quand, à la tombée du jour, il surveille les derniers moments de pâture, elle est sans cesse à ses lèvres. Beaucoup de garçons du village lui envient son habileté.

— Il ne s'arrête jamais, ce Blagi ! Tuba ne fait pas attention aux gars comme toi — dit Markan, le berger de Majstorović.

Il rougit comme une fille et ne lève pas les yeux.

— Je n'ai pas besoin que tu me le dises pour le savoir, Markan. Je joue, comme ça, tu sais, pour moi — dit Blagi, qui range sa flûte dans la ceinture.

— Tu ne sais pas, Markan, ce que le sort nous réserve — disent les autres bergers.

— Tout est possible ; moi, ce que j'en dis, ce n'est pas un si bon parti — reprit Markan. Tu sais, mon garçon, le Lazar ... — il se mordit la langue et, pour faire diversion, se leva. Allez, bougeons les bêtes. On meurt de soif, aujourd'hui, en restant sur place — leur enjoignit Markan, qui enfila son sac sur le dos.

— Pardi, tu l'as dit — approuva Blagi, qui jeta un regard à la dérobée vers le Mont Kraguljevo et aperçut Tuba disparaissant derrière la prunelaie pour aller vers les puits.

II

У старе Анђе покојног Миле Крагуља има кћи. Крштено јој име можда и сама мати заборавила. Кад је била мала, зазваше је од драгости Тубом. Нико је друкчије и не зове. Она се не би знала ни одазвати кад би је ко крштеним именом зовнуо.

Кућа старе задруге Крагуља била је далеко чувена. Стари Јово Крагуљ за добрих година могао је испећи по триста ока љуте шљиве све ко грома! А Јовина кулаша још се и данас добро сјећа силни Мухаремага Бумишлић.

Његова је кућа била сваком широм отворена: калуђеру, попу, просјаку, путнику. Ко дошао, ко пошао — стари је Јово знао сваком угодити и по вољи учинити. Свак је благосиљао његов дом. Лијепи задрушки мир, ред и поредак владао је под кровом његова дома. Свако је чељаде знало свој посао, па је радило без поговора с вољом и увјерењем да

II

La vieille Andja, restée veuve après la mort de Mile Kragulj, avait une fille. Elle avait oublié le prénom qu'elle lui avait donné à son baptême, peut-être. Quand elle était petite, on l'avait appelée, par tendresse, Tuba [Trompette]. Personne ne l'appelait autrement. Elle ne se serait pas retournée si on l'avait appelée de son prénom de chrétienne.

L'ancienne *zadruga* des Kragulj était célèbre au loin. Lorsque l'année avait été bonne, le vieux Jovo Kragulj pouvait distiller 350 kilos de prune pour en faire une eau-de-vie forte comme la foudre ! Et son cheval pommelé, le puissant aga Muharem Bumišlić s'en souvient bien encore aujourd'hui.

Sa porte était grande ouverte à tous : moine, pope, mendiant, voyageur. Qu'on vînt ou qu'on partît, le vieux Jovo savait plaire à tous et prévenir les désirs de chacun. On bénissait sa maison. La belle paix des *zadruga*, l'ordre et la discipline régnaient sous son toit. Chaque membre de la maisonnée savait ce qu'il avait à faire, et exécutait ses tâches sans récriminer, de bonne grâce, convaincu qu'il travaillait pour lui-même. Ô vie

себи ради. Лијеви стари задрушки животе, како те брзо нестане!

Стари је Јово увијек држао на јаслима два седленика, а носио се као какав харамбаша. Човане чакшире, па поврх њих цариградски појас, онда фермен са сребрним иликама, па по фермену биоградски гуњ, а на глави повисок фес, омотан црном памуром, испод које је вирила дебела кићанка. Па кад још узјаше помамног кулаша, а објеси кубурлуке са двије граше о седло преда се! Еј, стари земане!

— Кад заступи 'Устрија — прича Ристо, син Јовин — некако у јесен ћаћа умрије, ми се уз часни пост на четверо подијелисмо и од тад нам све удари натраг. Године почеше издавати, марва пропадати, а тешке мирије стезати. Ништа ми није у мом вијеку било жалије нег' кад ћаћина кулаша мунташе за мирију. Па кад га продадоше Мујкану, оном Циганину из Бронзењака, мало те не полуди. Сиротиња и вукарештина обладала је са свију страна, ал' се још не дамо. Чуваћемо стари глас и поштење, а друго како је бог дао.

Брат Јовин, Миле, некако је брзо за њим промијенио свијетом. Иза њега остаде у највећој сиротињи стара Анђа са три кћери. Кућа без мушке главе — како је то јадно!

Некако се јадница копрљала и деверала. Двије кћери лијепо је удомила. Тубу, своје мило мјезимче, љубила је свим жаром материнске топле љубави. Њих двије остадоше у биједној и трошној колибици. Кад је Туба стала на снагу, ишла је по селу по надницама да изради који грош за шаку соли.

Стара и немоћна Анђа сјећала се лијепих дана задрушког живота и са сузним очима испраћала је своје мјезимче туђину на њиву.

— Чувај се, 'рано моја, свијет је ко свијет. На данашњем земану лако је поклизнути и образ окаљати. Обуј се, зеницо моја! — вели старица.

— Не могу, најо, знаш, роса је, па ће ми обућу...

— Добро, добро, него материна.

Драго старој Анђи што је тако паметна и чуварна.

Кад иде на њиву, обуче бијелу, као снијег, кошуљу, метне на се сав мајчин пришав, па обућу под пазуху, а мотику, кад се копа, на раме, или срп, кад се жање, преко

heureuse, temps bénis, avec quelle rapidité vous avez disparu !

Le vieux Jovo tenait toujours au râtelier deux chevaux de selle, et il se comportait comme un brigand. Il avait des pantalons bouffants en toile, et par-dessus une ceinture d'Istanbul, un gilet court avec des passoirs d'argent, sur le gilet une cape de Belgrade, et en couvrant un fès proéminent enveloppé de noir, d'où jaillissait un gros gland. Et quand il enfourchait son impétueux cheval gris, et qu'il pendait l'étui de son deux-coups à la selle devant lui ! Hé, le bon vieux temps !

— Quand l'Autriche est venue — raconte Risto, le fils de Jovo — père est mort à l'automne, et après avoir jeûné nous avons divisé la *zadruga* en quatre, et depuis tout va de travers. Les récoltes ont commencé à être mauvaises, le bétail à s'affaiblir, et les impôts à s'alourdir à nous en étouffer. Je n'ai rien vécu de plus triste de toute ma vie que lorsqu'on a dû laisser vendre aux enchères le cheval gris de père, pour le loyer. Et quand on l'a vendu à Mujkan, ce Tsigane de Bronzenjak, pour un peu je serais devenu fou. La misère et des hordes de miséreux se sont déversées de toutes parts, mais nous ne nous laissons pas abattre. Nous garderons notre vieil honneur et notre réputation, et le reste comme Dieu l'a voulu.

Mile, le frère de Jovo, passa lui aussi de ce monde à l'autre rapidement après lui. Il laissa derrière lui, dans la plus grande misère, la vieille Andja avec trois filles. Une maison sans homme : quelle désolation !

La pauvre se démena tant bien que mal. Elle arrangea deux bons mariages pour ses aînées. Tuba, sa chère petite, elle l'aimait de tout son bon cœur de mère. Elles restèrent toutes deux dans un cabanon misérable et branlant. Lorsque l'enfant eut pris de la vigueur, elle parcourut le village pour travailler à gages et gagner de quoi se payer une poignée de sel.

Andja, vieille et impotente, se souvenait des beaux jours de la vie à la *zadruga* et accompagnait, les yeux pleins de larmes, son enfant chérie dans les champs des autres.

— Fais bien attention à toi, mon trésor, le monde est sans pitié. De nos jours il est facile de déraper et de salir son honneur. Chausse-toi, pruneau de mes yeux ! — disait la vieille.

— Je ne peux pas, maminette, tu sais, il y a de la rosée, et mes souliers...

— Bien, bien.

La vieille Andja se réjouissait de voir qu'elle était si intelligente et économe.

Lorsqu'elle va aux champs, elle enfle une chemise blanche comme neige, met tout le linge de sa mère sur elle ; elle cale ses chaussures sous le bras et met à l'épaule une binette, s'il faut biner, ou une faux, s'il

рамена, па хајд' весело на рад.

Туба! Ружна имена, а дивна створења!

Златна свиона коса окружава високо и ведро чело, под којим се необичним жаром свијетле грахорасте очи, осјенчене густим дугачким обрвама које једва да се не састају. Бијелим, мало од сунца припланулим образима дају особите чари оне двије јамице што се редовито јављају са оним невиним и безазленим осмјејком — осмјејком који заноси и опија. (Многи ли је за њим уздахнуо!) Па онај поносити, делијски ход, како лијепо доликује витком и правилно развијеном струку. А њедра, пуста њедра! Округла и једра, да пукну од једрине. Кад би стала, па наслонила пуне руке на накићену тканицу, па те погледала оним враголастим очима; на моју душу, да си Краљевић Марко морао би задрхтати.

Кад има цвијећа, увијек је закићена. За ухом јој стоји свјежи, румени ђулић, те лијепо одговара златној коси и љупком лицу; а стручак мирисавог босиока провирује испод фесића, мало натраг затуреног.

Сеоски су се момци ломили око ње. А како и не би? "Савила би по небу облаке, делај не би по земљи јунаке!"

III

Кад бијаху доље на дну лука, чобани разлучише овце. Благи окрену изнад млина, па се прихвати стране испод Крагуљева шљивика.

Овце су мирно пасле. Он оде пред њих горе на пут што води бунару, па сједе на једну бруну, извади ћурлику, те засвира.

Сунце се клонило смирају. Запад се ишарао свијетлим пругама, па трепти у дивотном сјају. Тихи је вјетрић пиркао и мрсио ране праменове косе задубљеног свирача, која је вирила испод маленог фесића. Он је ћурликао, те не би ни опазио Тубе да га не пробуди њезин глас.

— Благи, одоше овце!

— О, јес', вјере ми! — трже се Благи и полети да их врати.

— Е, баш ти 'вала — вели он, пошто је вратио овце. Ти би на води?

— Да — одговара Туба, а очи оборила земљи.

faut faucher, et elle part allègrement au travail.

Tuba! Un nom bien laid pour une créature si admirable!

Des cheveux de soie dorée entourent son front haut et clair, où étincèlent deux yeux vairons extraordinaires, à l'ombre de sourcils épais et longs qui se réunissent presque. Aux joues blanches, légèrement hâlées par le soleil, un charme particulier s'allume par deux fossettes qui apparaissent dès qu'elle sourit, innocente et inoffensive — d'un sourire qui envoûte et enivre. (Plus d'un en soupire!) Et cette démarche fière, décidée, qui concorde à merveille avec sa taille fine et bien marquée. Et sa poitrine, maudite poitrine! Ronde et généreuse, débordante. Lorsqu'elle se lève et appuie ses mains vigoureuses sur sa ceinture décorée, et vous regarde de ses yeux malicieux, par ma foi, même un héros comme Kraljević Marko en aurait tremblé.

À la saison des fleurs, elle en est toujours parée. À l'oreille elle porte une petite rose fraîche et vermeille, qui répond joliment à sa chevelure dorée et son gracieux visage; et une tige de basilic odorant dépasse de son petit fès, qu'elle porte légèrement renversé.

Les garçons du village se battent pour elle. Et comment en eût-il été autrement? « Elle poursuit les nuages dans le ciel, attention aux héros sur terre! »

III

Lorsqu'ils furent en bas, au fond de la prairie qui longeait la rivière, les bergers séparèrent leurs moutons. Blagi tourna au-dessus du moulin, et prit à flanc de montagne sous la prunelaie des Kragulj.

Les moutons paissent tranquillement. Il monte en tête, sur le chemin qui mène au puits, puis il s'assied en haut d'une falaise, sort sa flûte et se met à jouer.

Le soleil s'approchait de son coucher. L'occident se bariolait de bandes lumineuses, et scintillait d'un éclat magnifique. Une brise silencieuse souffla et joua dans les mèches de jais du pensif flûtiste, dont les cheveux jaillissaient de sous le petit fès. Il faisait des trilles, et il n'aurait pas remarqué Tuba si elle ne l'avait réveillé de sa voix.

— Blagi, tes moutons partent!

— Eh, c'est vrai, ma foi! — Blagi se secoue et vole pour les ramener.

— Merci bien — fait-il après les avoir rassemblés. Tu étais au puits?

— Oui — répond Tuba, et elle baisse les yeux au sol.

Њега ухвати некакав дрхат, па тресе ли тресе! Погледао би је, а не да му се. Не смеје, па ет'. Ћуте обадвоје... Не да им се говори, па уби, посијеци! Туба држи у једној руци тиквицу, а другом чупа поткиту од прегаче. Благ и обори очи, па удара штапом о врх од опанка.

— Зар ти носиш у тиквици воду? — пита Благ и.

— Да. Близу је.

— Би ли дала, да се мало напијем?

— Што не би? На, узми — вели Туба и пружи му тиквицу, а не диже очију.

— Ледена.

— Да. Да — одврати Туба, а враголаст полуплашљив осмијех заигра јој се на малим, танким уснама.

И Благ и се плашљиво осмијехну. Шта би друго?

Стара се Анђа узодала по колибици. Забринула се што јој нема дјетета за толико с воде. Боји се јадница оног рђавог обичаја: отмице. Забринута изађе пред колибицу.

— Ооо, Туба! — чу се старичин глас. Шта радиш, дијете, за толико?

Туба се трже, као иза сна, поблиједи, извади брзо из њедара јабуку, баца је Благом, па одскакута кроз шљивик.

Благ и погледа за њом, па уздахну. Узе са земље јабуку, пољуби је — милошта је, тако се ваља — метну у торбак, па крену за сермијом.

— Моја рано, шта уради толико на води? Није пре'о бијела свијета, сестримим те! — вели старица мало љутито.

— Не мере се, најо, навалио свијет... — слага Туба.

Анђа је погледа угаслим старачким очима, па чисто врисну.

— Што си тако поблијеђела, јадна ти сам?!

— Ништа, најо, препала сам се мало од гарова Зељковића — слага опет Туба.

— Да ти најо салије страву? — пита преплашена мати.

Старица устаде, извади из једног дрвеног заструшчића пушчано зрно, пресјече га тупом сикирицом, па један комадић остави у заструшчић, а други метну на машину, да се истопи.

— Дајде тиквицу. Истопило се — вели старица и држи машину с растопљеним оловом. Је ли цијела? Да није ко пио? Јер, знаш, нема

Un tremblement s'empare de lui, un frisson le parcourt ! Il aimerait la regarder, mais il n'y parvient pas. Il n'ose pas, c'est ainsi. Ils se taisent tous deux... Ils ne prononceraient pas un mot même sous la torture. Tuba tient dans une main une gourde, et de l'autre elle tire nerveusement la frange de son tablier. Blagi baisse le regard, et de sa canne frappe le bout de ses sandales.

— Tu as de l'eau dans ta gourde ? — demande Blagi.

— Oui. Ce n'est pas loin.

— Tu m'en donnerais, pour me désaltérer ?

— Pourquoi non ? Tiens, prends — dit Tuba, et elle lui tend la gourde, sans lever les yeux.

— Elle est glacée.

— Oui. Oui — rétorque Tuba, et un sourire mi-malicieux, mi-apeuré, effleure ses petites lèvres fines.

Blagi aussi sourit peureusement. Que ferait-il d'autre ?

La vieille Andja tournait en rond dans le cabanon. Elle s'inquiétait que son enfant ne revînt pas de si longtemps du puits. La pauvre, elle s'effrayait d'une funeste coutume, l'enlèvement des jeunes filles à marier. Préoccupée, elle se posta devant la porte.

— Hoho, Tuba ! — fit-elle entendre. Que fais-tu, mon enfant, depuis si longtemps ?

Tuba tressaillit, comme arrachée au sommeil, pâlit, sortit rapidement de son sein une pomme, la lança à Blagi, puis s'enfuit en caracolant à travers la prunelaie.

Blagi la suivit des yeux, puis lâcha un soupir. Il prit à terre le fruit, l'embrassa — c'est une aumône, c'est ainsi qu'on fait — le mit dans sa musette, puis partit rejoindre ses bêtes.

— Mon trésor, qu'as-tu fait si longtemps à l'eau ? Ce n'est pourtant pas au bout du monde, sœurette ! — la réprimanda la vieille.

— Je ne pouvais pas autrement, maminette, il y avait du monde... — mentit Tuba.

Andja la regarda de ses yeux vieux et éteints, puis poussa presque un cri.

— Pourquoi es-tu si pâle, pauvre de moi ?!

— Rien du tout, maminette, j'ai eu un peu peur à cause du chien noir des Zeljković — mentit-elle de nouveau.

— Tu veux que maminette te fasse un petit remède ? — demanda la mère, apeurée.

La vieille se lève, sort d'une petite boîte en bois une cartouche de fusil, et la coupe avec une hache au tranchant émoussé. Elle en laisse une partie dans la boîte, et met l'autre dans une pelle à feu pour la faire fondre.

— Donne-moi donc la gourde. Ça a fondu — dit la vieille en tenant la pelle avec le plomb liquéfié. Elle est entière ? Personne n'y a bu ? Parce que, tu sais, ça ne

лијека ако пије... Да није збиља ко пио?

— Није — слага мјезимче и по трећи пут.

Стара поврже машину, насу у једну здјелицу воде, прекрсти је и нешто прошапта, па онда сали с маше растопљено олово.

— На, па се добро напиј.

Туба узне здјелицу, па на силу прогута једно два гутљаја.

— Добро се напиј, 'рано моја. Здраво је то.

Ноћ је била увелике превалила. Оне се помолише богу, вечераше, запреташе ватру, па легаше.

Туба се превртала под дебелом поњавом. Није јој се дало заспати. Пред очима јој је играо лик Благог. Мислила је о свачем, или боље ни о чем. Осјећала је неку милину која је моћно струјила кроз ватрене и узбуркане груди.

Лањске је године почела зборовати — излазити на збор. Видјела га је код манастира на Малу Госпојину. Погледали су једно на друго, и одмах јој је прирастао за срце.

Од тада га је често виђала. На њиви овако, кад се копају кукурузи или кад се жање. Он би увијек притјерао овце, па би узео од ње мотику или срп, да је мало измијени. Сеоским момцима није то било драго, а Лазар је Николин пуцао од јада. "Одао" је и он око Тубе; али она о томе није ни сањала. Гдје би он онако згодан и богат гледао на једну убогу сиротицу која иде по надницама да шаку соли изради.

Кад би Благог увече пројављивао сермију испод брда, она би изашла пред колибицу и са чежњом слушала би његово ћурликање. "Е, боже, он не зна да ја..." прошаптала би кад би се пошљедњи звуци јасне ћурлике изгубили у пустим висовима тамнозеленог Медењака.

Од неко доба ноћи превари је сан.

Старој Анђи није могао сан никако на очи. Бојала се за своје мјезимче, једину утјеху својих пошљедњих дана. Пригрлила је себи, па је њежно милује: "Спавај, срећо, спавај својој наји", шаптала је брижљиво мати.

Туба стаде нешто бунцати. Старица се препаде, устаде брзо, сјарну ватру, па дохвати с полице здјелицу с водом.

— Туба, Туба — 'рано — буди је полагаано. Устани, очи моје. Напиј се мало воде. Како јој горе образи — једна ти сам и

guérira rien si on y a bu... Vraiment, personne n'y a bu ?

— Non — lui mentit sa petite chérie pour la troisième fois.

La vieille retourna la pelle, remplit d'eau une écuelle, la bénit et marmonna quelques mots, puis y versa le plomb fondu.

— Voilà, bois tout maintenant.

Tuba prit l'écuelle et avala à grand-peine une ou deux gorgées.

— Bois bien, ma chérie. C'est bon pour la santé.

La nuit était là depuis longtemps. Elles firent leur prièrent, dînèrent, recouvrirent le feu de cendres, puis se couchèrent.

Tuba se tournait et retournait sous son épaisse couverture. Elle n'arrivait pas à s'endormir. Devant ses yeux jouait le visage de Blagi. Elle pensait à tout et à rien. Elle sentait une tendresse lui parcourir puissamment la poitrine, toute en feu, excitée.

Elle avait commencé, l'année passée, à sortir aux réunions du village. Elle l'avait vu au monastère à la Nativité de la Vierge. Ils s'étaient regardés, et aussitôt il lui avait plu.

Depuis, elle le voyait souvent. Aux champs, incidemment, quand on butait le maïs ou qu'on moissonnait. Il se rapprochait alors toujours avec ses bêtes, et lui prenait des mains la bêche ou la faucille pour la soulager un instant. Cela ne plaisait pas aux gars du village, et Lazar, le fils de Nikola, déversait sa bile. Lui aussi tournait autour de Tuba ; mais elle, elle ne l'avait même pas remarqué. Comment lui, si bien tourné et si riche, aurait-il pu penser à une misérable orpheline qui quémendait les tâches pour gagner une poignée de sel ?

Le soir, quand Blagi menait son troupeau à la pâture sous la colline, elle sortait devant sa cabane et écoutait, pleine de désirs, le son de sa flûte. « Ah, mon Dieu, il ne sait pas que je... », murmurait-elle lorsque la dernière note de la flûte claire se perdait dans les sommets déserts du Medenjак aux reflets vert sombre.

Le sommeil finit par la prendre par surprise à un moment de la nuit.

La vieille Andja n'arrivait pas à fermer l'œil. Elle se faisait du mouron pour sa petite dernière, le seul réconfort de ses vieux jours. Elle l'attirait dans ses bras et la caressait tendrement : « Dors, mon amour, dors pour ta maminette », murmurait la mère, attentionnée.

Tuba se prit à divaguer un peu. La vieille s'affola, se leva brusquement, attisa le feu et prit sur la petite étagère la petite écuelle avec l'eau.

— Tuba, Tuba — ma chérie — la réveilla-t-elle doucement. Lève-toi, mon trésor. Bois un peu d'eau. Comme brûlent ses joues — malheur et tristesse à moi.

чемерна!

Туба се диже и једнако нешто бунца: "Е, он не зна да ја..."

— Шта, 'рано? Ко? — пита преплашена старица. Прекрсти се, помени име божје и светог Пантелије, па се напиј воде. Прекрсти се, де.

Туба узнездјелицу, прекрсти се, онда се напи, па уморно превали главу на тврди поглавач.

Стара је Анђа дуго стајала више ње и укочено гледала; онда је опет запретала ватру, па легла.

— Боже милостиви, сачувај ме од сваке невоље и жалости, милости ти твоје! Свети Пантелија, крсно име, не дај нечастивом под наш кров — шаптала је старица покривајући своје мјезимче.

А како је Благом? Сав срећан и блажен ишао је ћурликајући за сермијом. Узгред је вадио из торбака јабуку, па би је гледао и опет у торбак метнуо. "Боже мој, оклен јој у 'во доба године јабука? Па је мени дала — е, она мене..." — бојао се да исказе што мисли.

У његовим разиграним грудима мијешала се радост са боном тугом. Сјећао се своје биједне прошлости, а пред очи му је излазила још бједнија садашњост.

Кад је сјавио сермију у тор, накупи сувади па наложи пред торском колибом ватру. Није му се дало ћурликати као обично. Волио је нешто размишљати.

— Ниђе никог свог немати на свијету — како је тешко. Па ја имам. Мени је сав свијет својат. Мене нико не мрзи, а ни ја никог — бранио се Благи од те страшне помисли. Па, ет', кад би она и пошла за ме, ђе би' је дово? Ни куће ни кућишта; ни у лијевој ни у десној — што но онај вико. Е, мој Благи, тешко теби! Он дубоко уздахну, изађе из торске колибе, обиђе тор, подвикну два—три пут, а опрезни га гаров дочека... Онда уђе у колибу, прекрсти се, па леже...

Tuba se releva et dit, toujours dans son délire : « Ah, il ne sait pas que je... »

— Quoi, ma chérie ? Qui ? — demanda la vieille, effrayée. Signe-toi, invoque le nom de Dieu et de saint Pantaléon, et bois de cette eau. Allons, signe-toi.

Tuba prit l'écuelle, fit le signe de croix, but une grande gorgée puis, fatiguée, versa la tête sur le dur traversin.

Longtemps, la vieille Andja se tint debout au-dessus d'elle, la regardant, immobile ; puis elle couvrit à nouveau le foyer, et se coucha.

— Dieu miséricordieux, garde-moi de tout malheur et de toute affliction, par ta grâce ! Saint Pantaléon, toi le patron de notre famille, ne permets pas au malin d'entrer sous notre toit — murmura la vieille en couvrant sa petite.

Qu'en était-il de Blagi ? Tout heureux et bienheureux, il allait derrière son troupeau en jouant de la flûte. Tout en marchant, il sortait de son sac la pomme, la regardait et la remettait. « Mon Dieu, d'où tient-elle une pomme à cette époque de l'année ? Et elle me l'a donnée — ah, elle me... » — il avait peur d'exprimer ce qu'il pensait.

Dans sa poitrine palpitante, la joie se mêlait à une triste tristesse. Il se souvenait de son misérable passé, et devant ses yeux se déroulait son présent plus misérable encore.

Quand il eut ramené le troupeau à l'enclos, il ramassa du bois sec et alluma un feu devant la bergerie. Il n'avait pas envie de jouer, contrairement à d'habitude. Il se plaisait à méditer.

— N'avoir personne à soi nulle part — comme c'est difficile. Mais j'ai quelqu'un, moi. Pour moi, tout le monde est de la famille. Personne ne me déteste, ni moi non plus. — Blagi se défendait de cette pensée terrible. Mais voilà, même si elle se liait à moi, où la conduirais-je ? Ni maison, ni foyer ; rien dans la main gauche, rien dans la droite — comme dit l'autre. Ah, mon petit Blagi, malheur à toi ! Il soupira profondément, sortit de la bergerie, poussa deux ou trois cris, et son fidèle chien noir l'accueillit... Il rentra alors, se signa et se coucha...

IV

Некако у сриједу пред Велику Госпојину — био је некакав мали светац — окупили се тежаци код кнежеве куће, па се разговарају.

IV

Le mercredi précédant l'Assomption — c'était la Saint-je ne sais plus quoi — les paysans se réunissent chez le chef du village, le maire, et la discussion s'engage.

— Је си л' шта с уреда донио, кнеже? — питају га неки.

— Вала, људи, готово ништа. Једно двије позовке за зијан и...

— Је ли мени изашо "ђогат" (бијела "позовка") за потрицу? — претрже га Давид Штрбац. Знаш, тужио сам јазавца што ми је изио 'курузе.

— Какав јазавец? — чуди се кнез.

— Ма лијеп, лијепи мој кнеже! — заједљиво ће Давид.

Сељаци прснуше у смијех.

— Тужио сам јазавца маличном суду што ми је сатро 'курузе, знаш, у 'ној њиви под Медењаком. Кад им ја приведо' јазавца и привеза' колику је штету починио, рекоше ми да идем округлом суду.

— Округлом суду — исправља га онако званично кнез.

— Чекајте, кнеже — љути се Давид — да кажем! Знам ја да ви сви мислите, што тамо са судом миритате: Е, сељаци ништа не знају ко и остала марва. Ама није тако! Знамо и ми макар што је слано, ак' и не знамо што је масно. Рекоше ми: штета је велика, то патри округли суд.

Кнез се узврпољио, исправио би га, али не иде.

— Уведем ја — наставља Давид — свезана јазавца у суд. Суци се засмијаше.

— Шта је то, комшија? — питају.

— Ништа вала, господини моји. Имо сам нешто 'куруза под Медењаком, знаш, горе више куће у 'ној страни, па ми овај јолпаз, што 'но има ријеч, са земљом сравнио. Ја сам га у'ватио и ево пред славни суд дово, па сад бог вам, а душа вам. Судите по прави. Кад ја то изговори', они полегоше по 'ним душецима — шта ли му је оно? — од тешког смија.

— Мени је до плача, господини моји — велим ја.

Они се једнако смију, па погледају час у ме, час у јазавца. Згледаше се, па бркљачи нешто између се, па бркљачи, па бркљачи, док један — прошћете — не тури руку за леђа, па извади однекле — бог би га знао окле — воринту, те ми пружи.

— Ево ти воринта, Давиде, а јолпаз ће у бугару. Кад добијеш позовку, дођи на расправу.

— Est-ce que tu as ramené quelque chose de l'hôtel de département — lui demandent certains.

— Pardi, les gars, presque rien. Une ou deux convocations pour les dégâts des champs...

— Est-ce qu'ils m'ont sorti le papillon (convocation blanche) pour le saccage? — le coupe David Štrbac. Tu sais, quand j'ai intenté un procès contre mon blaireau parce qu'il m'a dévoré mes pieds d'maïs.

— De quel blaireau parles-tu? — s'étonne le maire.

— Mais de toi, mon joli maire! — dit David, caustique.

Les paysans éclatent de rire.

— J'ai assigné un blaireau au tribunal foncier parce qu'il a mis à bas mes pieds d'maïs, tu sais, dans le champ là-bas, au bas du Medenjак. Quand j' le leur ai amené et rapporté les dommages qu'il m'a causés, ils m'ont dit d'aller au tribunal de débarquement.

— De département — le corrige le maire d'un ton sentencieux.

— Attends donc, le maire, s'emporte David, que j' finisse! Je sais bien, moi, que vous tous, vous qui fricotez avec le tribunal, vous vous dites: Bah, les paysans, ça ne connaît rien à rien, c'est comme du bétail. Mais ce n'est pas vrai! Nous aussi, nous reconnaissons le salé du sucré, même si nous ne mangeons pas des friandises tous les jours. Ils m'ont dit: les dégâts sont importants, ça concerne le tribunal débarquemental.

Le maire s'agite, il l'aurait bien corrigé, mais cela ne servirait à rien.

— J' fais entrer — poursuit David — le blaireau ligoté dans la salle. Les juges, ils se mettent à rire.

— Qu'est-ce que c'est que ça, l'ami? — ils demandent.

— Pardi, rien, mes messieurs. J'avais quelques pieds d'maïs sous le Medenjак, tu sais, là-haut au-dessus de la maison de l'aut' côté, et ce vaurien, comme on dit, les a rasés. J' l'ai attrapé et je vous l'amène là à l'illustre tribunal, et maintenant Dieu vous vienne en aide, en toute franchise. Jugez d'après le droit. Quand j'ai eu dit cela, ils se sont couchés sur ces coussins — qu'est-ce qui lui prend, à lui? — du fou rire qui les a pris.

— Moi, j'ai envie plutôt de pleurer, mes messieurs — j'ai dit.

Ils continuent à rire et regardent tantôt moi, tantôt le blaireau, puis marmonnent quelque chose entre eux, marmonnent, marmonnent, quand l'un d'eux — sauf votre respect — se met la main dans le dos, et sort de nulle part — Dieu sait d'où — une pièce d'un florin, et me la tend.

— Voilà un florin pour toi, David, et ton vaurien, lui, il va aller au trou. Quand tu recevras la convocation, viens au jugement.

Ja узе' воринту.

— Господини моји, бог вам, а душа вам.

— Не води бриге, комшија — веле они, а попуцаше од смија.

Ja се нешто присјети'.

— Господини моји, биће ми мало воринта, јер, знаш, јолпаз — онако ћу ја по издалека.

— Баш што је јолпаз, дајемо ти воринту. То је, веле, награда, а за потрицу јавиће ти кнез, па дођи на расправу.

— Чувајте се, господини моји, јер — прошћете — јазавац хоће да уједе — казујем им ја.

— Мало је луд — вели један.

— Е, моји господини, ко блентави Бошњак; да му није носа, пасо би траву — велим ја и излазим.

— Сад, кнеже, питам ја тебе 'вако пред људ'ма и 'нако по закону, шта је с јазавцом и је ли ми изашла позовка за расправу?

Сељаци се засмијаше.

— Давиде, брате, мени није до шта је теби — вели кнез. Мени је и 'нако пуна глава.

— Знаш кнеже, ама ко велим: није право да моји 'курузи пропадну.

— Па шта ћу ти ја?

— Знаш ја шта ћеш. Ја ћу тужити на земљану владу и малични и округли суд и кнеза, а и шумара — знаш ја закон! — па шта вам отуд дође. Чуо сам од људи што су ишли прошлог пазара у шер да се онај јолпаз по 'ној башчи око дуванске ваврике шеће — не буди примјењено — ко какав пријестолник, а моји се жалосни 'курузи суше. Е, кнеже, нећемо тако! Кад ја не смијем од суда подапети гвожђа да јолпаза у'ватим, не смије ни он мојије' 'куруза немилице трати.

Закон данас за свашто има. Знао сам ја за закон, па сам га на 'ној струзи тешко натркмице жива у'ватио и пред славни суд дово. Е, кнеже, нећемо тако, амо је струга! — завршује Давид.

— Мани се ти мене, Давиде, тако ти крсног имена! — љути се кнез.

— Шали се, кнеже, Давид. Ти знаш њега. Има ли још шта од суда? — пита Марко Пантош.

— Још имају позовке за нове солдате — одговара кнез и вади из торбака.

J'ai pris le florin.

— Mes messieurs, Dieu vous vienne en aide, en toute franchise.

— Ne t'inquiète pas, l'ami — ils ont dit en se gaussant.

Je me suis souvenu alors de quelque chose.

— Mes messieurs, un florin ça ne va pas loin, parce que, tu sais, ce vaurien — j'ai lancé mine de rien.

— C'est justement parce que c'est un vaurien que nous te donnons un florin. C'est, ils ont dit, une récompense, et pour les saccages, le maire te prévendra, et alors viens au procès.

— Prenez garde, mes messieurs, parce que — sauf votre respect — le blaireau, il aime à mordre — je leur ai dit.

— Il est un peu fou — l'un d'entre eux a dit.

— Oh, mes messieurs, comme un crétin de Bosniaque : s'il n'avait pas de nez, il brouterait — je dis et je sors.

— Maintenant, le maire, j' te demande devant tous et devant la loi, qu'en est-il du blaireau et est-ce que ma convocation au jugement est arrivée ?

Les paysans se mirent à rire.

— David, l'ami, je n'ai pas que cela à faire — dit le maire. J'ai la tête grosse comme ça.

— Je sais, le maire, mais j' dois bien le dire : c'est pas juste que mes pieds d'maïs pourrissent.

— Qu'est-ce que je peux bien y faire ?

— J' sais bien ce que tu peux y faire. J' vais déposer une plainte contre l'administration territoriale et contre le tribunal foncier et débarquemental, et le maire, et les forestiers — j' la connais, la loi, moi ! — et vous verrez bien ce qui va vous arriver. Des qui sont allés au bourg au dernier marché m'ont dit que ce vaurien traîne dans le parc autour de l'usine à tabac — ce qui est strictement interdit — comme un prince héritier, tandis que mes pauv' pieds d'maïs se dessèchent. Ah, le maire, ça ne se passera pas comme ça ! Puisqu'à moi, le tribunal interdit de poser un piège à blaireau, lui non plus n'a pas le droit de saccager mes pieds d'maïs sans pitié.

Aujourd'hui, il y a une loi pour tout. Je savais, moi, pour la loi, et je l'ai attrapé vivant dans le trou de la haie, pas facile, en courant, et ramené devant l'illustre tribunal. Ah, le maire, ça ne se passera pas comme ça, le trou est là-bas ! — conclut David.

— Fiche-moi la paix, David, par ma barbe ! — s'emporte le maire.

— Il blague, maire, le David. Tu le connais. Il y a d'autre chose du tribunal ? — demande Marko Pantoš.

— Il y a encore des convocations pour les nouveaux conscrits — répond le maire en les sortant de son bissac.

— Боже мој, колико и' ове године позивају? — пита неко.

— Па није много. Једно десетак, дванаест — јавља кнез.

— Да није нашем Благом изашла позовка? — пита Мића Зељковић. Некако га ове године пада солдација.

— Јес!

— Оде ти тај ко амин! — дочека Пантош.

— Ко? Зар 'наки момак? Нема га у сто села — гракнуше сељаци. Оде вала, све'дно ко под лед.

Мића се окари, па ће дрмајући там' и тамо главом:

— На моју душу, оде!

— И твој је нећаку, Давиде, изашла позовка — вели кнез, прелиставајући позиве.

— 'Вала ти, кнеже, ко имам коме! — захваљује му се Давид.

Сви се сневеселише, па се и Давид нешто ућутио.

Кнез изнесе једну окањачу шљиве, па пружи Мићи да точи. Мића узе плоску, нали полић, наздрави кнезу, па онда обреди све.

— Дај, вала, кнеже, још једну изнеси, па макар је мој јолпаз платио — не може се уздржати Давид поред све озбиљности и забринутости која се огледаше на сељацима. Кнез изнесе; те једну по једну лијепо се угријаше. Разговор се поче живље.

— Баш нас, браћо, умете Грац — вели Мића и додаје полић Давиду. Умиру момци — не буди примијењено — ко кад се овце пометиље. Ето, два Мандића из једне куће. Један умрије у Грацу, други се врати кући; не прођоше ни двије неђеље, а и он оде под црну земљу. Не знам, шта и' бацају на даљ, у 'устрију, код толике наше земље.

Давид прими полић, нешто се као дубоко замисли, па ће:

— Ваврике су томе криве, веле солдати. Дим онај, брате, те се наш свијет не мере обикнути, па то вам је.

— Па и не реци, Давиде, да није — одобрава Пантош и истреса лулу о врх од опанка. Ваврике, ваврике! Ништа друго!

— Чија је сад редња? — пита Мића.

— Цвикина, Цвикина! — повикаше неки.

— Оду момци здрави, ко рушпа, а војни, ко рањеници, па заковрљај те умри. Зар то није богу плакати? — јада се Цвика, а пружио руку да прими полић.

— Mon Dieu, combien en appellent-ils cette année? — demande quelqu'un.

— Pas tant que ça. Dix-douze environ — annonce le maire.

— Il n'y en aurait pas une pour notre Blagi? — demande Mića Zeljković. C'est cette année je crois que tombe pour lui la conscription.

— Eh oui!

— On ne le regrettera pas! — répond Pantoš.

— Qui? Un gars comme lui? Il n'a pas son pareil dans toute la région — se récrièrent les paysans. Il part, mon Dieu, comme s'il s'enfonçait sous la glace.

Mića s'assombrit et déclara en dodelinant de la tête:

— Eh bien, il s'en va!

— Et pour ton neveu aussi, David, il y a une convocation — dit le maire en feuilletant les cartons.

— Merci, le maire, toi au moins je te remercie! — déclara David.

L'enthousiasme était retombé, et David aussi s'était légèrement renfrogné.

Le maire sortit un litron d'eau-de-vie de prune, et le tend à Mića pour qu'il serve. Mića prit la gourde, remplit un demi, porta un toast au maire, puis aux autres en circulant parmi eux.

— Allez, le maire, s'te plaît, sors-en un autre, c'est mon vaurien qui offre la prochaine tournée, ne put se retenir David malgré tout le sérieux et l'inquiétude que trahissaient les paysans. Le maire en sortit un autre; et en enchaînant, ils s'échauffèrent. La conversation se fit plus animée.

— Les amis, Graz nous menace de disparition — dit Mića, qui tendit un demi à David. Nos gars — ça ne devrait pas être permis — crèvent comme un mouton de la douve. Regardez les deux frères Mandić. L'un est mort à Graz, et l'autre est rentré à la maison; mais deux semaines plus tard, on l'a mis lui aussi en terre. Je ne sais pas pourquoi on les envoie aussi loin, en 'Triche, alors que nous avons de l'espace ici.

David, le demi à la main, prit un air inspiré pour déclarer:

— Les soldats disent que c'est à cause des zusines. C'est cette fumée, l'ami, et nos Bosniaques ne peuvent s'y habituer, voilà tout.

— Bah oui, on ne peut pas dire le contraire — approuve Pantoš qui tapote sa pipe sur le bout de sa chaussure. Les zusines, les zusines! Rien de plus.

— À qui le tour, maintenant? — demande Mića.

— À Cvika, à Cvika! — crièrent quelques-uns.

— Les gars partent en pleine santé, ils brillent comme l'or, et une fois à l'armée, ils sont comme des blessés, et ils tombent subitement malade et meurent. Ça fendrait le cœur du bon Dieu! — gémit Cvika, qui

— Људи, да речемо, би ли било 'асне бацити на царство молбеницу да и' тамо не шаљу? — пита Давид. Ти си, кнеже, тамо при суду, а био си и у солдацији, шта ти велиш, а?

— Знате, људи, реглеман је реглеман, а бевел је бевел, а оно да — и рапорт има, па онда на царство — разлаже им кнез, давајући особити нагласак својим ријечима.

— Чујдете, људи! Еее — отеже Давид — кнез је кнез. Зна ти он — боже ме не покарај — на чем земља стоји.

— Шта? Зна вала, ђе је небо кукама приковано — додаје Цвика, а очи му се заокружиле као кози пред мрак. Де, де, кнеже! Како 'но?

— Браћо, све по реглемену, па онда на рапорт, а рапорт на царство — упућује кнез.

— Боже мој, што ти је паметан човјек! — чуде се сељаци, а само Мића ћути. Повргао покрај себе плоску, прекрстио ноге, нагнуо се мало напријед, па одбија густе димове из оковане и навезене луле. Нешто се замислио.

— Нема, људи, од молбенице ни од царства ништа — трже се Мића из мисли. Оно да — да би се могло молити, ама ко ја велим: нема вајде. Ја млим тако, а ви как' 'оћете. Само знам: тешко јадном тежаку! Књиге не зна, па слијеп код очију. А данас ко не зна барнути оним црним пером, није ниђе присто, већ другог мољака да му проучи позовку или књигу. Тако вам је на данашњем земану. Па ето, ко би ту молбеницу на царство...?

— Ако не би наш десетар знао, ја не знам ко би други. Зорли је, веле, учеван — добаци Цвика као из рукавице.

— Ја млим да би знао боље онај шикуција што је лани у нашем селу купио мирију. Каже мени да зна љевше писати нег' пријестолник.

— Па и би! — трже се Цвика и одмахну руком. Зорли је учеван. И мени је казиво да пријестолникова сина учи писати.

— Од та два ниједан! — повика Давид. Људи, шта вам је данас? Зар не чујете кнеза? Говори све'дно ко да није из нашег села. Нек' му он у молбеници загари оне три ријечи, па ће Швабо нама' виђети како и ми закон знамо. Како 'но кнеже? Реман, бе...

— Реглеман, чоче, па бевел, па с

tend la main pour s'emparer d'un demi.

— Les amis, disons, ce serait peut-être utile de faire une pétition à l'empire pour qu'on ne les envoie plus là-bas ? — demande David. Toi, le maire, tu fais partie du tribunal, et tu as fait ton service, qu'est-ce que tu en dis, hein ?

— Vous savez, les gars, le règlement est le règlement, et une directive est une directive, et pourquoi pas — on fait un rapport, et ensuite on l'envoie à l'empire — leur explique le maire, prenant des accents solennels.

— Vous avez entendu, les gars ! Hééééé — fit traîner David — le maire est un vrai maire. Il sait — Dieu me préserve de sa sainte colère — comment ça marche.

— Quoi ? Bah oui, il sait comment le ciel a été fait — ajoute Cvika, dont les yeux tournent comme ceux d'une chèvre dans le noir. Alors, le maire ! Dis-nous comment faire ?

— Les amis, on suit le règlement, ensuite au rapport, et le rapport à l'empire — indique le maire.

— Mon Dieu, cet homme-là est vraiment intelligent ! — s'étonnent les paysans ; seul Mića se tait. Il allonge la gourde à ses côtés, croise les jambes, se penche légèrement en avant, et de sa pipe ferrée et brodée souffle de grosses bouffées de fumée. Il semble pensif.

— On n'obtiendra rien, les gars, ni d'une pétition ni de l'empire — dit-il en s'arrachant à ses pensées. — Oui, c'est vrai, on pourrait demander, mais je vous le dis : pas besoin. C'est ce que je pense, vous faites comme vous voulez. Mais je sais au moins : malheur au pauvre paysan ! Il ne connaît pas les livres, et il est comme aveugle des yeux. Et de nos jours, celui qui ne sait pas tenir la plume, il ne lui reste plus qu'à demander à un autre solliciteur de lui lire sa convocation ou sa lettre. C'est ainsi que vont les choses de notre temps. Et donc, qui pourrait écrire cette pétition à l'empire... ?

— À part notre collecteur de dîme, je ne vois pas qui d'autre. On dit qu'il est fort instruit — lança Cvika avec volubilité.

— Moi, je pense que le percepteur qui est venu prendre les impôts l'année dernière au village saurait mieux faire. Il m'a dit qu'il sait mieux écrire qu'un prince héritier.

— Mais oui ! — tressaillit Cvika, qui agite la main. Il est fort instruit. À moi aussi, il a raconté qu'il apprenait à écrire au fils du prince héritier.

— Aucun des deux ! — coupa David d'une voix forte. Les gars, qu'est-ce que vous avez aujourd'hui ? Vous n'entendez donc pas le maire ? Il parle comme s'il n'était pas de chez nous. Il n'a qu'à noircir la pétition avec les trois mots qu'il a dits, et les Boches verront de suite que nous aussi, nous connaissons la loi. Comment dis-tu, le maire ? Rément, dir...

— Règlement, mon gars, et directive, et de la

бевела на рапорт, а рапорт јавља на царство, царство на капетана, а капетан све даље до каплара.

— Е, што ти лијепи Швабо зна уриктати! Говори, брате, све'дно ко да из књиге чита. Зато суд и поставља за кнезове људе који су у солдацији били. Неће Миће, јер би се прије земља — боже ме прости — преврнула, нег' што би он 'вако, ко кнез, ишчито — вели Давид.

— Ама ја, људи, не смијем — ја сам кнез. Познано би царство моје писмо, па нама' у "црну кућу".

— И твоје ријечи — додаде Давид.

— Ја млим да би требало ударити на молбеницу и оне закрпе. Како 'но му се рекне, кнеже? — пита Пантош.

— Штрамплета.

— Плета?

— Штрамплета, чоче! Е, ништа не знате — исправља кнез и љути се.

— Немој баш, кнеже! Знаш, из нашег си села, па би и нас могла биједа појати — трже Давид свој неумјесни предлог.

— Немојте се, људи, узалуд трошити и плаћати, јер нема вајде, ове ми моје грешне којом дишем. Ман'те се, људи, ћорава посла! — одвраћа их Мића.

— Ма и ја тако велим. Зна царевина шта ради — заврши кнез разговор и узе празну плоску са земље.

directive on passe au rapport, et le rapport s'adresse à l'empire, l'empire au capitaine, et le capitaine jusqu'au caporal.

— Ha, comme les Boches savent tout bien organiser ! Il parle, l'ami, comme s'il lisait dans un livre. C'est pour ça que le tribunal nomme maire ceux qui ont fait leur service. Ils ne veulent pas de Mića, parce que la terre se retournerait — Dieu me pardonne — avant qu'il s' mette à lire comme ça, comme le maire — dit David.

— Mais moi, les gars, je n'ai pas le droit — je suis maire. L'empire reconnaîtrait mon écriture, et aussitôt on m'enverrait « à l'ombre ».

— Toi, et tes mots — ajouta David.

— Je suis d'avis qu'il faudrait mettre sur la pétition aussi ces pièces. Comment on dit, déjà, le maire ? — demande Pantoš.

— Trimbres.

— Imbres ?

— Trimbres, mon gars ! Ah, vous n'y connaissez rien à rien — corrige le maire en s'emportant.

— Pas comme ça, le maire ! Tu sais, tu viens de chez nous, et la misère pourrait à nous aussi nous chanter des requiem — dit David en retirant sa proposition inadéquate.

— Les gars, ne vous fatiguez pas à la peine, ne gaspillez pas, car il n'y a pas besoin, ma parole d'homme. Ne remplissez pas le tonneau percé ! — leur conseille Mića.

— Et moi aussi, je le pense. L'empire sait ce qu'il fait — conclut le maire en prenant la gourde vide à terre.

V

Кнез је раздијелио по селу "позовке" и објавио дан кад ће с новацима пред котар.

Цијелим селом владала жалост. Нигдје се не чује пјесма. Само што гдјекад тужно одјекне она солдачка:

*Мислио сам да ме жени бабо,
Али ме је оженио Швабо –
Ој, ђевојко, драга душо моја,
Ој, ђевојко, драга Маро моја! итд.*

Кад су истом почели примати солдате, народ их је испраћао као у рат. По варошима се могло видјети како се мајке са синовским одијелом по блату ваљају и лупају очајнички у

V

Le maire distribua les convocations dans le village et annonça le jour où il se rendrait au chef-lieu de département avec les conscrits.

Le deuil se répandit partout. Nulle part on n'entendait de chant. Par endroits résonnait tristement, isolée, cette complainte de soldat :

*Je pensais que mon père me mariait
Mais c'est le Boche qui de moi s'est emparé
Oh, ma fiancée, ma chérie, mon cœur,
Oh, ma fiancée, ma très chère Mara ! Etc.*

Au tout début, quand on avait commencé à convoquer les recrues, la population les avait escortées comme si elles partaient à la guerre. Dans les bourgs on avait vu les mères se rouler dans la boue avec les habits

прса. Да ти је срце од камена, морао би пустити сузу њежног саучешћа.

Солдати се почеше враћати живи и здрави кућама, и народ се мало утиша. Мало помало — већ и то постаде обична ствар. "Нека, нек иде, научиће се памети", говорили су људи. Али замало. Солдате почеше слати у Грац. Умирање и болести учесташе, те у народ поново уђе страх.

Јадне мајке почеле нарицати за својим синовима, као да су их покопале, па се с гробља кући враћају.

— Шта вам је, жене? Што цмолите? — ружи их кнез. Био сам и ја, па ево ме, нијесу ме убили. Мало се помучити, па богме и гладовати, а послите те стегне онај мењажија, па доста ти залогјај кру'а.

— Знамо, мој синко, али тебе нијесу бацили четр'с конака од куће. Сваког пазара, да је било кабул, могло ти се доћи. А сад? Грдна рано! Бацају и' неће у 'устрију, нема до Беча док би чојек попушио лулу дувана.

— Е, жене, немојте већ! — љути се кнез. Ђе је Беч, а ђе је Грац? Грац је 'вамо до нас.

— Е, јес', Грац му се рекне, ватра га сагорила! — куне Спасенија Савина.

— Осим наше дјеце, друго — додаје стара Ваимија Игњина, а поднимила се на обе руке, па се љуља там' и тамо.

de leurs fils en se frappant désespérément la poitrine. À ce spectacle, la compassion aurait fait monter les larmes dans les cœurs les plus durs.

Puis les soldats avaient commencé à rentrer chez eux sains et saufs, et la population s'était lentement calmée. Au fur et à mesure, les départs devinrent chose ordinaire, comme tout le reste. « Laisse, il n'a qu'à y aller, l'exercice le formera », disait-on. Mais cela ne dura pas longtemps. On commença à envoyer les recrues à Graz. Les décès et les maladies devinrent plus fréquents, si bien que la peur s'empara à nouveau des esprits.

Les mères éplorées lancèrent leurs lamentations sur le sort des fils, comme si elles étaient devant leurs tombes, et qu'elles revenaient du cimetière à la maison.

— Qu'est-ce qui se passe, femmes ? Pourquoi pleurnichez-vous ? — les tança le maire. J'y ai été moi aussi, et je suis là, je n'en suis pas mort. Souffrir un peu, et pardi avoir faim aussi, et puis tu as l'estomac serré si bien qu'il te suffit d'un croûton de pain.

— Nous savons, mon grand, mais toi, on ne t'a pas envoyé à 10.000 kilomètres de chez toi. Chaque jour de marché, si c'était la saison, le recruteur t'emmenait. Et maintenant ? Malédiction ! On les jette quékupart en 'Triche, il n'y a jusqu'à Vienne que le temps de fumer une pipe.

— Hé, femmes, arrêtez — se fâcha le maire. Où est Vienne, et où est Graz ? Graz est pas bien loin, c'est la porte à côté.

— Eh oui, c'est à Graz qu'on les envoie, que le feu du ciel brûle cette ville ! jura Spasenija, la femme de Sava.

— Qu'on épargne nos enfants, ma vieille — ajouta la vieille Vaimija, la femme d'Ignija, qui s'appuya la tête sur les deux mains et se mit à se balancer.

VI

Благи се окарио, па не ћурлика. Да, ћурлика, али врло ријетко: овако кад је сам код тора. Тужни и бони звуци туже за нечим милим и драгим, за нечим изгубљеним.

И Туба је дознала да му је изашла "позовка" за солдацију. Свак је говорио: узеће га. Кад би она то чула, задрхтала би као у грозници. Досад тако весела, сад се окарила, на лијепо пропала у лицу. Жарке грахорке изгубиле ону првашњу топлину. Стара се Анђа препала. Одбраја јој уроке, салијева страву — ништа не помаже. У сну увек нешто бунца.

VI

Blagi s'était assombri, et il ne lançait plus ses trilles. En fait, si, mais très rarement : comme ça, quand il était seul et près de l'enclos. Les sons tristes et dolents pleuraient quelque chose de cher et précieux, quelque chose de perdu.

Tuba elle aussi avait appris qu'il était appelé. Tout le monde disait : il va être jugé apte. Quand elle entendait ces mots, des frissons de fièvre la parcouraient. Jusque-là toujours joyeuse, elle s'était maintenant assombrie elle aussi, elle avait les traits tirés. Ses yeux vairons, si vifs autrefois, avaient perdu leur chaleur d'antan. La vieille Andja était terrifiée. Elle marmonnait des prières contre le mauvais œil, confectionnait des remèdes — mais rien n'y faisait. Son

— Само да ми га је још једноч 'нако из близа виђети — мислила је. Нешто ми је ето драг — умрла би' кад би' могла, за њега. Е, боже, а он то не зна.

То је исто и Благи желио. Гледао је да се онако насамом с њом мало разговори. Лакше би му било, тако му се чинило.

Прије два—три дана одласка дошла Туба у млин. Благи то видјео, па сјавио сермију у оно стрњиште испод млина, па се учинио онако крај млина, да се напије воде.

Млин се нешто обаталио, па крупно меље. Туба изашла пред млин, не би ли кога од мушкијех видјела, па опази Благог гдје пије воду на оном точку више млина. Срце јој задрхта. Зовнула би га, а грло јој се стегло, па проговори не проговори!

— Помоз' бог!

— Да бог добро!

— Зар ти у млину, Туба? — пита је Благи пролазећи покрај млина.

— Да. Па не знам... нешто млин... — не да јој се изговорити.

— Ма шта?

— Нешто се, прошћеш, млин обаталио, па не знам направити. Би ли ти умио?

— Да видим — вели Благи и уђе у млин, а она остаде пред млином.

Нешто је дуго баратао око камења, збунио се, па не зна шта ради.

— Добро сад меље. Направио сам — вели Благи излазећи из млина.

— Благи, збилъа, кад ћеш у солдате? — охрабри се Туба.

— Ја млим: пр'ошјутра.

— Душе ти, је си се препо?

— Па ет'... и нијесам. Што би' се бојо?

— 'Нако знаш, би ли ти било жао да те приме?

— Пааа — отеже Благи — да видиш и не би. Немам матере, немам никог свог... не би ме нико жалио — вели Благи, па онако испод ока погледа у Тубу, а она обори очи.

— Жалио би те свак, све село. Па ет' и мени би било жао, да те, не дај боже, приме, јер, знаш, Грац... Ето, нит' си ми — што 'но онај говорио — род, ни помози бог, а нешто си ми драг, ко... ко, ко рођени брат — замуца Туба.

— Нијеси ни ти мени мрска. Жао би ми било, 'нако знаш, тебе и села и сваког. Наш свијет, адет... па знаш чојку, кад оде на даљ, у

sommeil était toujours agité.

— Si seulement je pouvais le revoir une fois de près — se disait-elle. Quelque part il m'est si cher — j'aimerais mourir pour lui si je le pouvais. Oh, mon Dieu, et je ne lui ai rien dit.

C'était aussi ce que Blagi souhaitait. Il cherchait à discuter un peu avec elle en tête à tête. Il lui semblait qu'il s'en trouverait mieux.

Deux ou trois jours avant le départ, Tuba vint au moulin. Blagi le remarqua, rassembla ses bêtes dans les chaumes en aval et alla tourner auprès du moulin, faisant mine d'aller boire.

Le mécanisme du moulin s'était un peu abîmé, et il moulait grossièrement. Tuba sortit du bâtiment, afin de voir s'il n'y avait pas un homme dans les parages, et elle vit Blagi qui buvait au bief. Son cœur se mit à battre. Elle l'aurait bien appelé, mais elle avait la gorge nouée, et les mots sortaient avec difficulté.

— Bien le bonjour !

— À toi aussi !

— Qu'est-ce que tu fais là au moulin, Tuba ? — demanda Blagi en passant à côté.

— Eh bien, je ne sais pas... le moulin ne... — elle ne parvenait pas à articuler les sons.

— Quoi donc ?

— Mille excuses, mais le moulin est un peu abîmé, et je ne sais pas comment le réparer. Tu saurais, toi ?

— Laisse-moi voir — dit Blagi en entrant, tandis qu'elle restait devant.

Il trafiqua les meules quelque temps, s'énerva, et ne sut plus quoi faire.

— Ça va bien, maintenant. Je l'ai réparé — dit Blagi en sortant.

— Blagi, sincèrement, quand est-ce que tu vas à l'armée ? — dit Tuba en s'enhardissant.

— Après-d'main, j'y pense.

— Et alors, est-ce que tu as peur ?

— Ben voilà... pas trop. Pourquoi j'aurais peur ?

— Comme ça, tu sais, tu serais triste si tu étais apte ?

— Beee — appuya Blagi — tu vois, je ne pense pas. Je n'ai pas de mère, je suis seul au monde... personne ne me regretterait — dit Blagi en jetant un regard du coin de l'œil à Tuba, qui baissa les siens.

— Tout le monde te regretterait, tout le village. Et moi aussi, je regretterais qu'ils t'incorporent — Dieu t'en garde — parce que tu sais, Graz... Voilà, tu n'es pas — comme on dit — de ma parenté ni quelqu'un de proche, mais quelque part tu m'es cher comme... comme, comme un frère — bafouilla Tuba.

— Je ne te déteste pas, moi non plus. Je regretterais, sache-le bien, et toi et le village et tout le monde. Nos gens, notre vie... tu sais, pour celui qui part

туђи свијет... нит' кога зна ни позна — заплео се Благн.

— Боже мој, 'оће ли те узети? Свак говори: узеће га. Мени нешто, боже, жао, па дође ми да плачем. Знаш, немаш никог свог, па жао ми те све'едно, ко... ко, ко рођеног брата, ... мен' се чини више — вели Туба, а блага румен осу јој образе.

— И ти си мени, чини ми се, дража од сестре. Немам ниђе никог свог на 'вом бијелом свијету. Да умрем, не би ми имо ко свијеће на задушнице запалити — вели Благн, а суза му полети. Он махну рукавом, па је заустави.

— Не дај, боже! Немој слутити.

— Е', Грац... — дрма Благн главом.

— Неће тебе, ако бог да, примити — коколи га Туба, а сама види како криво говори.

— Ал' откуд ко иде, вели: узеће те.

— 'Нако знаш, свијет говори, ко ће си ти... — не да се Туби изговорити што мисли, па тури руку у њедра и извади јабуку — зеленику. На ти ову јабуку, па се немој, знаш 'нако, карити. Све ће добро бити — ако бог да — боље нег' што мислимо.

— На и теби — вели Благн, па извади из торбака јабуку и пружи јој.

Она је пољуби, па метну у њедра.

— Збогом, Туба!

— Збогом пошо, Благн! Боже, са срећом!

— Боже, дај! — одврати тужно Благн и одјави овце на попасак.

Већ је био млин изамлио. Туба покупи брашно у торбицу, па пође кући.

Нешто изнемогла; ноге јој клецају. Жао јој Благог. "Никад га, море бити, нећу виђети", шаптала је. Очи јој се напунише суза. Она пусти на вољу ојађеном срцу, сузе потекоше, а она боно, тихо зајевуши:

*Ој, јабуко, моја зеленико,
Све те љето у њедрије носа',
Нит' те једо', ни те коме дадо',
Већ сам те је драгом оставила —
Јесен дође, а мој драги оде.*

Она престаде, па уздахну.

Од Зелковића тора допирани су сјетни звуци јасне ћурлике. Она их је, с чежњом и

au loin, à l'étranger... on ne sait pas à qui se fier — bredouilla Blagi.

— Mon Dieu, est-ce qu'ils vont te prendre ? Tout le monde dit : il sera apte. Quelque part, mon Dieu, je sens en moi une grande tristesse, et j'ai parfois envie de pleurer. Tu sais, tu as beau être seul au monde, je te regretterais comme... comme, comme un frère... et même plus me semble-t-il — dit Tuba, et une douce rougeur envahit ses joues.

— Et toi aussi, il me semble que tu m'es plus chère qu'une sœur. Je n'ai personne nulle part dans ce vaste monde. Si je mourais, personne n'aurait une bougie à allumer sur ma tombe au Jour des Morts — dit Blagi, une larme à l'œil. Il s'essuya du revers de la manche.

— Oh non, mon Dieu ! N'y pensons pas.

— Ah, Graz... — dit Blagi en secouant la tête.

— Tu ne seras pas apte, touchons du bois — le rassura Tuba, mais elle voyait bien elle-même qu'elle ne croyait pas à ce qu'elle disait.

— Mais tous ceux que je rencontre me disent : tu seras apte.

— Tu sais bien, les gens disent ce qu'ils veulent... Tuba n'alla pas au bout de sa pensée, et elle porta la main à son corsage pour en sortir une pomme. Tiens, voilà une pomme pour toi, et ne te fais pas de souci, tu sais. Tout ira bien — et si Dieu veut, mieux que nous ne le pensons.

— Tiens, pour toi aussi — dit Blagi, et il sortit de sa musette une pomme et la lui tendit.

Elle embrassa le fruit et le mit dans son sein.

— Adieu, Tuba !

— Dieu te garde, Blagi ! Bonne chance !

— Dieu t'entende — répondit Blagi avec tristesse et il emmena ses moutons à la pâture.

Le grain était moulu. Tuba prit la farine, la mit dans un petit sac et se dirigea vers chez elle.

Elle est un peu faible ; ses jambes vacillent. Tout cela la rend triste. « Hélas, il se pourrait que je ne le revoie plus jamais », murmure-t-elle. Ses yeux se remplissent de larmes. Elle laisse libre cours à l'amertume de son cœur, les larmes coulent et à voix basse, d'un ton lamentable, elle se met à chanter :

*Ô pomme, ma pomme verte,
Je t'ai portée dans mon sein tout l'été,
Je ne t'ai ni mangée, ni offerte
Mais t'ai gardée pour mon bien-aimé
L'automne arrivé, mon bien-aimé s'en est allé.*

Elle s'arrête et soupire.

De la bergerie Zeljković parvinrent les sons clairs et mélancoliques de la flûte. Elle les écouta, pleine de

слатком тугом у срцу, слушала, док пошљедњи одједи не изумријеше у густим висовима тамнозеленог Медењака.

désirs et une douce tristesse au cœur, jusqu'à ce que les derniers échos s'en perdissent dans les pentes vert sombre du Medenjак hérissé de sommets.

VII

Што свијет говори, ил' је било, ил' ће бити. Свак је говорио: узеше га. И узели су га. Кроз три недеље Благои остави своју постојбину и оде у Грац.

Свак га је жалио, а Туба највише.

— Само нашег Благог, грдна рано, примише ове године из нашег села — тужи се Туби Марушка Мићина на перушању код Мајсторовића. Кад су нашег Милића примили, није ми било жалје. Да су барем још кога из села узели, било би му, јаднику, лакше, а 'вако сам...

— Боже мој, 'оће ли и' бацити у Грац или ће остати у шкру? — пита Туба.

— Ја млим: у Грац.

Туба се окари, па се замисли.

Марушка и Пава заговориле се, па нешто једна другој дошаптава.

— Шта сте се ви, цуре, толико заговориле? Нијесте на збору? — шали се Лазар Николин, па баца пред Тубу чврсто завезан кукуруз. На, перушајте!

Туба се трже и узе кукуруз. Једва га некако оперуша, баца на хрпу, па чудновато погледа на Лазара.

— Знам ја, цуре, знам — уплеће се Лазар.

— Шта знаш? — утаче се Пава, другарица Тубина.

— Знам ја, 'нако знаш. Знам ја све — вели Лазар и дрма главом.

— Не знаш, вала, ништа, јер ништа и нема — опет ће ђаволаста Пава.

Она је искрена и одана Тубина другарица. Увијек је с њом готово. Заједно су и одрасле — кућа до куће. Једна другу поучава у везу, у ткању, у сваком женском раду. Кад су на њиви, увек су на једном разору. А што су могле запјевати, то је за причу!

Иако је била одвећ говорљива, ипак јој је Туба смјела повјерити своју тајну — тајну коју је и од црне земље крила: да воли Благог.

VII

Vox populi, vox Dei. Tout le monde disait : ils l'enrôleront. Et ils l'enrôlèrent. Au bout de trois semaines, Blagi laissa sa contrée natale et partit pour Graz.

Tous le regrettaient, et Tuba n'était pas en reste.

— Cette année, il n'y a eu dans notre village que Blagi à être enrôlé, quel malheur — se plaint à Tuba Maruška, la fille de Mičo, alors qu'elles épanouillaient le maïs chez les Majstorović. Quand notre Milić a été enrôlé, je n'étais pas plus triste. Si au moins ils en avaient pris un autre au village, ç'aurait été plus facile pour lui, le pauvre, mais comme ça, tout seul...

— Mon Dieu, est-ce qu'on va les expédier à Graz ou est-ce qu'ils vont rester au chantier naval — demanda Tuba.

— Moi, je pense : à Graz.

Tuba s'assombrit et plongea dans ses pensées.

Maruška et Pava prolongèrent un peu la discussion, l'une murmurait quelque chose à l'autre.

— Alors, les filles, pourquoi est-ce que vous parlez autant ? Vous n'êtes pas à la réunion ? leur lança en riant Lazar, le fils de Nicolas, et il jeta aux pieds de Tuba une botte de maïs solidement liés. Tiens, épanouillez ça !

Tuba se précipita pour la ramasser. Elle l'épanouilla à la va-vite, jeta les épis sur le tas, et fixa un regard étrange sur Lazar.

— Je sais, moi, les filles, je sais — s'immisça Lazar.

— Qu'est-ce que tu sais ? — le coupa Pava, l'amie de Tuba.

— Je sais, crois-moi. Je suis au courant de tout — dit Lazar en secouant la tête.

— Tu ne sais rien du tout, parce qu'il n'y a rien à savoir — répliqua cette diablesse de Pava.

C'est pour Tuba une amie sincère et loyale. Elle répond toujours présent. Elles ont grandi ensemble — leurs maisons sont l'une à côté de l'autre. Elles se donnent des conseils de broderie, de tissage, pour toutes les tâches ménagères. Quand elles sont aux champs, elles sont toujours sur le même sillon. Et qu'est-ce qu'elles peuvent chanter à deux, on pourrait en parler longtemps !

Même si elle était assez bavarde, Tuba avait osé lui confier son secret — ce secret qu'elle n'avait jamais divulgué à personne : son amour pour Blagi.

Овако, кад је какав светац, стара Анђа оде некуд у кошилук или на виђење кћерима, а њих двије наставе, па по цијели боговетни дан разговарај се. Кад би се сите наразговарале, онда би Пава рекла:

— Ајд', Туба, болан, да мало запјевамо!
— Паво драга, не могу, па ет'...

— Ма шта ти је, болан? Немој се карити. Је ли те жао — јес', ама јопе' немој чинити без себе. Сад ће те двије године протећи ко 'ладна вода, и онда, ко си, ти си! До'ће он, болан! Зар Благи? На моју душу, ко да гледам, а он дошо, па... Де, де ону "Ој јабучко, моја зеленико". То ти волиш, ја знам.

— Паво рођина, не да ми се, па уби ме — вели Туба, а очи јој пуне суза.

VIII

Јесен се приближује. Гора се почела жутјети. Покоји суви листак падне с гране, као ниједи гласник суморних јесенских дана. На њивама је готово све обрађено.

Шљиве родиле — преродиле. Свукуд пуне каце, а комови већ преврели, па се пјенуше. Траже се котлови, лети се за "дозволу"; свака ради, а порезни "уред" најбоље.

У селу велика живост. Неко жени брата, а неко сина; неко удаје сестру, а неко опет кћер. Иако је јесен досадно доба године, тежаку је најмилије. Онда он свачег има; доста појести, доста попити. Док има, да се што уграби, јер послуже... Погдјекад богме и покоја пушка нехотице одапне. (Старинска, не мари ништа!) Кнез се почеше по глави, па ће званично: "На рапорт! Е, људи, људи, никад овом свијету..." — врти кнез забринуту главом.

Пред стару Анђу падају плоске као угњиле крушке.

Чувени су некад били Крагуљи, па се и Тубина љепота рашчула. Тегле просци из десетог села, као овце на солило — долазе на заглед. Стара се Анђа нашла у чуду, а Туба стрепи и дрхће као јагње од оштра ножа. Крије се, неће да изиђе.

Ainsi, quand, pour une fête religieuse, la vieille Andja part rendre visite au voisinage ou à ses filles, elles continuent toutes les deux, et allez qu'elles discutent toute la sainte journée. Après s'être saoulé de paroles, Pava dit :

— Allez, Tuba, ma vieille, chantons un peu !
— Ma chère Pava, je ne peux pas, c'est comme ça...

— Mais qu'est-ce que tu as, ma vieille ? Reste sereine. Tu as de la peine — c'est vrai, mais... ? Allons, ne te fais pas de mauvais sang. Maintenant, ces deux années vont filer comme un torrent de montagne, et alors tu te retrouveras ! Il va venir, ma douce ! Oh, n'est-ce pas là Blagi ! Sur mon âme, comme si je le voyais, qu'il venait, et ... Tiens, tiens, prenons « Ô pomme, ma pomme verte ». Tu l'aimes, celle-là, je sais.

— Pava, ma sœur, je n'ai pas envie, rien à faire — dit Tuba, les yeux pleins de larmes.

VIII

L'automne approche. La forêt a commencé à se parer de couleurs jaunes. Quelques feuilles sèches tombent des branches, faisant muettement l'annonce des jours mélancoliques prochains. Dans les champs, les travaux sont presque finis.

Les pruniers ont bien donné — en abondance. De toutes parts, les tonneaux sont pleins, et le marc, déjà trop chaud, fermente. On cherche des distillateurs, on court chercher l'« autorisation » ; tout le monde travaille, y compris le « bureau » des impôts.

Au village, une grande animation règne. L'un marie son frère, l'autre son fils ; l'un donne la main de sa sœur, l'autre de sa fille. Quoique l'automne soit une saison ennuyeuse, c'est la préférée du paysan. C'est alors qu'il a de tout ; du boire et du manger à volonté. Tant qu'il y a de quoi, car après... De temps à autre, pardi, on entend aussi un coup de fusil soudain (une vieille pétoire, ça n'est pas dangereux !). Le maire se gratte la tête puis annonce d'un ton officiel : « Au rapport ! — Hé, ces braves gens-là, on ne peut jamais leur... » — dit-il en tournant la tête d'un air soucieux.

Devant la vieille Andja, les prétendants viennent comme des mouches.

Célèbres étaient autrefois les Kragulj, et la nouvelle de la beauté de Tuba s'était répandue au loin. Les prétendants franchissaient de longues distances, comme des moutons au saloir ils se pressaient pour venir la regarder. La vieille Andja en était tout déconcertée ; Tuba tremblait et frissonnait comme un agneau devant l'abattoir. Elle se cachait, elle ne voulait

Јанко Делић потеглио чак из Змијања. Опремно се као што се један Делић опремити може. С паром га згоднијег нема овамо око нас. Тежак је, истина, има своју земљу — давно се откупио — али помало и тргује. Купује овако у јесен дебеле волове, па их препродаје. Бистар је и предузимљив човјек. Из свачег гледа да пару избије.

— Нек' изађе, да је видимо. Нећемо је појести — вели Јанко. Људи смо просци, таки је ред. Бегенише ли — добро, не бегенише — и тако.

— Знаш, брате, Јанко: ама ја дјетета не дам ове јесени ниђе. Млада је, луда, а јопе' ти си чојек згодан. Туј се богме 'оће ово, 'оће оно, а она, ко вукарашка 'ћи, нема толико спреме ни дарова — одбија га Анђа.

— Крагуљи су, стара, на гласу и...

— Е, мој Јанко, били су некад! — уздахну старица.

— Чељаде је бисно, кршно, пристало — од соја је, знаш; то је за моју кућу. А дарови и спрема? — вели Јанко, па пирну и одмахну руком. У мојој кући нит' ће бити гола, ни боса, ни гладна, ни сувотна. Свега доста, 'вала богу! Живиће ко бубрег у лоју — што 'но онај казо — па ти сад...

— 'Вала ти, брате Јанко, ко имам коме! Ама дијете ове године неће ниђе, а догодине, како буде суђено.

А Никола, отац Лазарев, разлетио се, па не зна шта ради. Хоће да жени сина, па се мрке јањиле. Лазар неће него Тубу. Чуо је то Никола од "оне".

— Ми смо, мој чојче, обнемогли; пали — што 'но има ријеч — на пошљедње гране. Ред је да га женимо. Ама он неће већ Тубу Анђину, а она затегла, ко да је пријестолникова 'ћи. Ето, долазио на заглед Јанко Делић — 'наки чојек! а она цолава вјештица подапела губицу ко цигањски бубањ, па вели: "Ја не дам ове јесени ниђе дјетета!" Види ти сад тог посла! На моју душу, ја не знам шта ћемо... Дијете је дијете... Ти знаш Лазара — вајка се Петра Николи.

Никола се забринуо. Шаље онако испред себе жене да "маме" Тубу за Лазара. Ето, дошла Каласура (неки је зову и Летикујом), па се распричала:

pas sortir.

Janko Delić est venu d'aussi loin que du Zmijanje. Il s'est paré comme seul un Delić peut le faire. Il n'a pas son pareil chez nous. C'est un paysan, c'est vrai, il a sa propre terre — cela fait longtemps qu'il s'est racheté — mais il fait aussi un peu de commerce. Il achète à l'automne des bœufs bien gras pour les revendre. C'est un homme vif et entreprenant. Il s'efforce de faire son beurre de tout.

— Qu'elle sorte, qu'on la voie. Nous ne la mangerons pas — dit Janko. Nous venons pour faire la cour, c'est la règle. Si elle plaît — c'est bien ; si elle ne plaît pas — tant pis.

— Je sais bien, Janko, mon ami ; mais mon enfant n'est pas à prendre cet automne. Elle est jeune, elle n'a pas la tête sur les épaules, et toi tu es un homme déjà. Pour le mariage, il faut ci, il faut ça, mais elle, la pauvre, elle n'est pas bien dotée ni n'a de cadeaux à faire — refuse Andja.

— La réputation des Kragulj, bonne dame, n'est plus à faire, et...

— Eh, mon Janko, c'était avant ! — soupire la vieille.

— La fille est de bonne composition, vigoureuse, belle — elle est racée, tu sais, ça c'est bon pour chez moi. Et la dot et les cadeaux ? — dit Janko, qui souffle légèrement en faisant un geste de la main. Sous mon toit elle ne sera ni nue, ni pieds nus, ni affamée, ni altérée. Il ne manque de rien, Dieu merci ! Elle sera comme un coq en pâte, comme on dit, alors à toi de voir...

— Bien le merci, l'ami Janko, je sais sur qui je peux compter maintenant ! Mais cette année, la jeune n'ira nulle part, peut-être l'an prochain s'il en doit être ainsi.

Quant à Nikola, le père de Lazar, il court dans tous les sens, il ne sait plus où donner de la tête. Il veut marier son fils, et en même temps les brebis ont mis bas. Lazar n'a d'yeux que pour Tuba. C'est ce que Nikola a entendu dire d'« elle » — sa femme.

— Mon bonhomme, nous sommes devenus pauvres, nous sommes tombés bien bas. C'est l'âge où on doit le marier. Mais lui il ne jure que par Tuba, la fille d'Andja, mais elle, elle ne veut rien savoir, comme si elle était fille de prince. Tiens, Janko Delić est venu pour la demander — c'est pas rien, cet homme ! Mais la vieille sorcière à pattes, elle a fait une moue longue comme ça et elle a dit : « Je ne laisse mon enfant partir nulle part cet automne ! » T'entends ça ! Pardi, je ne sais pas ce que nous allons faire... Un enfant est un enfant... Tu connais Lazar — se plaint Petra à Nikola.

Nikola prend l'affaire en mains. L'air de rien, il envoie en éclaireur des femmes pour « amadouer » Tuba en faveur de Lazar. Voilà la Kalasura (certains l'appellent aussi la Chienne volante), et elle commence à bavarder :

— Моја Анђо — моја, немој ти бити блентава! Подај ти дијете у Мајсторовиће. На моју душу, сестро, не'ш се кајати. Ти знаш, 'вала богу, Мајсторовиће. Они држе жене ко мало воде на длану. Људи су zgodни — своја земља, а јопе' близу вода, близу дрво, близу млин! Ниђе таке згоде! Ја млим тако, а ти сад гледај. Отвори очи! Нијесам ти — не дај боже — душман'.

— Знам, моја друго, ама дјетету не иште срце ове јесени ниђе. Ја јој велим: "Ето, 'рано, изабери, ђе ти срце иште. Ја те не ћерам". Она нама' стане плакати. Питам је, а она ћути. Само вели: "Најо драга, не иште ми ниђе срце". Е, па шта би' ја сад, сестримим те? Ето, кажи ми, де! — јада се стара Анђа.

— Немој ти, знаш, тако. Дијете је, па море бити... Ето, кад су ме водили, ја плачем. Жао ми оставити вес а повезати бошчу, а послуже... Ја ти кажем — што би' ти и говорила? Људи су zgodни, једни по једни. 'Наке куће у десет села нема. Доста сермије, а богме и житни су. Нико још не памти да су и оку жита купили. Своја земља, сестро! Мало је данас такије'! Близу вода, близу дрво, близу млин! Сама ти знаш, што би' ти казивала? А јопе' и близу је. Што би је давала пре'о бијела свијета? Мореш јој доћи, што 'но ријеч, сваки дан на виђење... Гледај, сестро, отвори очи! Нијесам ти душман — ни теби ни твој дјетету. Не говорим — не дај боже — из какве злобе, већ 'нако знаш... Близу вода, близу дрво, близу млин, а Мајсторовићи пазе жене ко мало воде на длану! Тако је, сестро, па ти сад... — расторокала се "благоглагољива" Каласура.

Туба се крије и бјежи док види да ко иде кући. Одмах јадница помисли: иду на загледи или прошњу.

Већ је прошла година откако су Благог примили. Често пута погледа у ону јабуку што јој је пошљедњи пут код млина дао. Почела је већ давно венути. Она је тужно погледа, а очи јој се напунише суза — "нека, нек' вене, нек' увене — само нека се он жив врати, али Грац", помисли она, а сузе јој облију блиједе образе.

— Chère Andja — ma chère, ne fais pas l'idiot ! Laisse ton enfant au fils Majstorović. Pardi, ma chère, tu ne le regretteras pas. Tu les connais, Dieu merci, ces Majstorović. Ils font attention à leurs femmes comme à la prunelle de leurs yeux. Ce sont des gens bien installés — ils ont leur terre, et en plus l'eau est à côté, le bois est à côté, le moulin est à côté ! On ne peut pas mieux trouver ! C'est ce que j'en dis, à toi de voir. Ouvre les yeux ! Dieu merci, je ne te veux pas de mal.

— Je sais, ma chère amie, mais ma fille n'a le cœur à rien cet automne. Moi, je lui dis : « Alors, ma belle, choisis d'aller où ton cœur te pousse. Je ne te forcerai pas. » Et là, elle se met à pleurer. Je demande, et elle ne répond pas, ou seulement : « Maminette chérie, je n'ai le cœur à rien ». Qu'est-ce que je peux faire, dis-le-moi tout rond — gémit la vieille Andja.

— Ne prends pas les choses comme ça, tu sais. C'est une enfant, c'est normal... Moi, quand on m'a emmenée, j'ai pleuré. Je n'avais pas envie de troquer mon fès pour un foulard, mais après... Je te le dis — pourquoi je ne le ferais pas ? Ce sont des gens bien, tout un chacun. Ils n'ont pas leur pareil à dix lieues à la ronde. Ils ont beaucoup de bétail, et pardi, ils sont riches en blé. On n'a pas souvenir de les avoir jamais vu acheter une seule once de blé. Et leurs terres sont à eux, ma chère ! C'est rare, de nos jours ! L'eau est à côté, le bois est à côté, le moulin est à côté. Tu le sais toi-même, pourquoi te le répéter ? En plus, ils habitent à côté. Pourquoi tu la caserais à l'autre bout du monde ? Tu pourras aller lui rendre visite tous les jours... regarde bien, ma chère, ouvre les yeux. Je ne te veux pas de mal — ni à toi, ni à ton enfant. Je ne te parle pas par malice, Dieu m'en garde, mais comme ça, tu sais ! L'eau est à côté, le bois est à côté, le moulin est à côté ; et les Majstorović font attention à leurs femmes comme à la prunelle de leurs yeux. Voilà, ma chère, à toi de voir... — caqueta la Kalasura « Bouche d'Or ».

Tuba se cache et s'enfuit dès qu'elle voit quelqu'un arriver à la maison. Aussitôt la pauvre pense : on vient pour me faire la cour ou me demander.

Déjà un an a passé depuis le départ de Blagi. Souvent elle regarde la pomme qu'il lui a donnée la dernière fois près du moulin. Cela fait un moment qu'elle a commencé à pourrir. Elle la regarde tristement, et ses yeux se remplissent de larmes : « Tant pis, elle n'a qu'à pourrir, pourrir complètement — je veux seulement qu'il revienne vivant, mais Graz », pense-t-elle, et des larmes ruissellent sur ses joues pâles.

IX

Биће пред Аранђеловдан, кнез сашао на "уред". На "уреду" је примио "позовке" и друге "званичне ствари". Осим тога предали су му два замотуљка у црно завијена и "црну књигу."

— Боже мој, шта ли му је ово? — чуди се кнез.

Прочита адресу: "Господину Вукану Радићу, кнезу села М..."

— Зар ја господин? О, о, о! — не може кнез да се начуди, па ће опет: "Господину Вукану Радићу, кнезу села М., задња пошта Б." Ја наредне царевине, боже мој! Сваком ли зна одати чес'! Право каже Давид: "Кнез је кнез". Није лако бити кнез! Треба се вамо у'ватити са судом, а држати се палиграпа, па ти се нама' вјерује и одаје чес'.

Опет чита и осмјехује се: Ја наредне царевине, мој милосни богу! Сваког ли зна поштимати!

Изађе из "уредовне дворане" некако поносито. Дигао главу као неслан ован, а укочио се, на никог не гледа. Узео оне замотуљке, па носи у рукама.

Сељаци што су били на "уреду" стрчаше се радознано око њега.

— Шта је то, кнеже? — питају га неки. Он се направио важан, па ће од неко доба мало затегнуто:

— Ништа! Чекајте, док отворим књигу! Што сте навалили ко марва?!

Он отвори писмо, па стаде читати у себи. Погдјекад се заборави сиромас, па поче и наглас срицати. Мучио се дуго и кад је све разумио, онда се накашље, па поче:

— Царство јавља "азо", да је десет... десет...

— Шта? укинута десетина зар? — претрже га неко.

— Шути марво! — продера се кнез, па настави. "Азо", царство јавља да је десетог прошлог...

— Шта ти му је оно "десетог прошлог"? — дочека опет неко.

— Шути, ћићулајкане бож'и, бленто, злогло! — дере се кнез, а поблиједио као крпа у лицу.

— Немој ти, кнеже, знаш нада мном трти рокве, јер сам и ја нешто био. И моја се слуша код суда. Знаш ја палиграпе!

IX

Ce devait être à la Saint-Michel, le maire descendit à l'« office ». Là-bas, il reçut les « convocations » et autres « affaires officielles ». En outre, on lui remit deux paquets enveloppés de noir ainsi que le « livre noir ».

— Mon Dieu, qu'est-ce que c'est que ça, s'étonna le maire.

Il lut l'adresse : « À l'attention de monsieur Vukan Radić, maire du village de M... »

— Monsieur, moi ? Oh oh oh, n'en revient pas le maire, puis il lit encore une fois : « À l'attention de monsieur Vukan Radić, maire du village de M., poste restante B. » Quel empire bien ordonné, mon Dieu ! À tout seigneur tout honneur ! David l'a bien dit : un maire est un maire. Ce n'est pas une mince affaire, d'être maire. Il faut venir ici pour se saisir du tribunal, s'en tenir à la loi, et on nous fait confiance et on nous rend honneur.

Il relit, un large sourire aux lèvres : Quel empire bien ordonné, Dieu miséricordieux ! On y respecte tout un chacun !

Il sort de « l'hôtel de l'office », la fierté en bandoulière. Il relève le front comme un jeune bœuf, et il se raidit, il ne regarde personne. Il a pris les petits paquets et les porte sous le bras.

Les paysans qui sont à « l'office » accourent tous ensemble, avides de savoir.

— Qu'est-ce que c'est, le maire ? — lui demandent certains. Il se rengorge, et il déclare, un peu inquiet, après une courte pause :

— Rien ! Attendez que j'ouvre le livre ! Vous vous êtes attroupés comme des bêtes !

Il ouvre la lettre, et commence à lire à voix basse. Par moments, le pauvre homme s'oublie et se met à épeler à voix haute. Il peine un long moment et quand il a enfin compris, il tousse et commence :

— L'empire annonce donc, que le di... le di...

— Quoi donc ? Qu'il n'y a plus de dîme ! le coupe l'un.

— Silence, animal ! — lui hurle le maire, qui poursuit. « Ach so », l'empire annonce que le dix du mois passé...

— Qu'est-ce que tu nous veux, avec ton dix du mois passé ? — l'interrompt un autre.

— Silence, crétin, idiot, corbeau de malheur ! — gueule le maire, dont le visage devient blanc comme un linge.

— Ne commence pas, le maire, à me rouler dans la farine, car moi aussi j'étais quelqu'un, avant. On m'écoute, moi aussi, quand je fais une déclaration au

— Чес' теби и поштење — трже се кнез.
Ама немој брате, знаш 'нако... Од царства, па шта му је, да му је — добро му је!

— Читај, кнеже, читај! — чује се неки. А ти, Јовиша, шути?

— "Азо", царство јавља да је десетог прошлог мјесеца умро у Грац инвантерист (ја сам био врајтер) Благоје Гатарих. У његовом војничком сандуку нађен је један народни инструмент, ћурлика и једна јабука. Пошљедња воља поменутог инвантериста да се ћурлика уручи Милићу Зељковићу, а јабука да се преда Туби Крагуљевој. Моли се господин кнез да ово тачно изврши — заврши кнез и нагласи особито ријечи "моли се господин кнез", а сељани се чудновато згледаше.

— Еј, јадна му мајка! Бог да га прости и помилује! — оте се једном уздах из гомиле.

— Ја наредне царевине, Боже мој! — чуди се Јовиша. За свашта ли води бригу... Код ње иде све ко на тетиво! Нема код ње тамо—амо, већ шта је коме одређено — одређено! Боже ме не покарај, да оде на 'нај свијет, нашло би га!

— Само да се укине десетина, трећина и, рећемо каз'ти, ове глобе — никад бољег цара — вели Шурлан.

— А шта му је то, кнеже, завијено у то црно ћаге? — пита Јовиша.

— Зар не чуште шта царство јавља? Ово је дугачко ћурлика, а ово округло јабука.

— Ја, мој ваљани бого! Види, види, који су мурови и штрамплет! — не може Јовиша да се начуди. Колико ли је муке и трошка виђела царевина док је то послала амо из толике даљи! Па вели чојек: много иште!

Док се вратио с "уредом", кнез је одмах предао Милићу ћурлику, па пошао онако узгред да и Туби уручи јабуку.

Стара Анђа извадила мисирачу из ватре, па отреса с ње луг, а Туба узела камичак па туца љешнике, док кнез трнапи на врата.

— ...бар вече!

— Да бог добро! — устадоше оба двојице, поклонише се и примише бога.

Туба узме столац, пребаци преко њега поњавицу, па подметну под кнеза.

— Сједи роде — вели старица. Која

tribunal. Je connais les paligrapes.

— Honneur et révérence à toi — se secoue le maire. Mais ne sois pas comme ça, mon ami... De la part de l'empire, alors ce qui peut bien lui arriver, cela ne peut être que bon !

— Lis donc, le maire, lis donc ! — se fit entendre une voix. Et toi, Joviša, tais-toi ?

— « Ach so », l'empire annonce que le dix du mois passé est mort à Graz le soldat d'infanterie (moi, j'étais caporal) Blagoje Gatarić. Dans son paquetage ont été retrouvés un instrument de musique populaire, une flûte et une pomme. La dernière volonté dudit soldat d'infanterie est que la flûte soit remise à Milić Zeljković et qu'on donne la pomme à Tuba Kraguljeva. Monsieur le maire est prié d'accomplir avec exactitude ces volontés — termine le maire, qui a prononcé avec un accent particulier les mots « Monsieur le maire est prié ». Les paysans se jettent des regards interrogateurs.

— Hélas, pauvre mère ! Paix à son âme ! — s'échappe de la foule un soupir unanime.

— Ah ! Quel empire bien organisé, mon Dieu — s'étonne Joviša. Il se soucie de tout ! Tout va comme sur des roulettes. Il n'y a pas de bazar, mais chacun a sa tâche assignée — assignée ! Dieu me pardonne, même au paradis, on le retrouverait.

— On ne demande rien d'autre que l'abolition de la dîme, du tiers, et disons de toutes ces amendes — et alors, il n'y aura jamais eu de meilleur empereur — dit Šurlan.

— Et qu'est-ce que c'est que cette chose, maire, enroulée dans cette enveloppe noire — demande Joviša.

— Vous n'avez donc pas entendu ce que l'empire annonce ? Cette chose longue, c'est la flûte, et la chose ronde, c'est la pomme.

— Ah, Dieu béni ! Regarde, regarde les tampons et les trimbres ! — dit Joviša qui n'en revient pas. L'empire n'a pas lésiné pour envoyer jusqu'ici cette chose de si loin. Alors on dit : il demande beaucoup !

En revenant de l'« office », le maire donna immédiatement la flûte à Milić, puis reprit son chemin pour passer donner la pomme à Tuba.

La vieille Andja sortait la courge du feu, et en secouait la cendre, tandis que Tuba prenait une petite pierre pour casser les noisettes, quand le maire apparut à la porte.

— 'soir !

— Dieu nous bénisse ! — dirent-elles toutes deux en se levant, puis elles s'inclinèrent et se signèrent.

Tuba prit un siège, y étendit un petit tapis et l'approcha du maire.

— Assieds-toi, mon ami — dit la vieille. Quelle

добра?

— Вала ти! Немам кад; имам још нешто посла 'вође доље код Ђокана — вели кнез и извади јабуку из преметача. На, Туба! Умро Благи, па то је, знаш, пошљедња воља. Лаку ноћ! — рече кнез па на врата.

Јадна Туба поблиједи као мртац, али се уздржа. Узвишени и ничим непомућени дјевојачки стид спасе је да се не изда. Кад кнез изађе, она бризну у плач и објеси се старој Анђи о врат.

Кроз тужно, непрекидно јецање чуле су се ријечи: "Најо дра—ага уме—ме—те нас Гра—а—ац"!

Беч, 1900.

bonne nouvelle ?

— Merci ! Je n'ai pas le temps ; j'ai encore à faire ici plus bas chez Đokan — dit le maire, qui sortit la pomme de son foulard. Tiens, Tuba ! Blagi est mort, et c'est sa dernière volonté, tu sais. Bonne nuit ! — dit le maire, qui était déjà à la porte.

La pauvre Tuba pâlit comme un cadavre, mais elle ne défailit pas. Sa pudeur de jeune fille, sublime et intacte, la sauva de rien laisser paraître. Lorsque le maire fut sorti, elle éclata en larmes et se suspendit au cou de la vieille Andja.

À travers ses tristes, ses intarissables sanglots, on entendait : « Maminette ché-rie, Gra-a-az nous a sé-pa-rés ! »

Vienne, 1900

Petar Kočić, « Туба », *Nova Iskra* 3 (1901), n° 2, 3 et 4
Repris dans *S planine i ispod planine* (1902-1905)

III.C.2.b. *Dans la tempête de neige* (extrait)

La nouvelle *Dans la tempête de neige* est l'une des dernières pièces de Kočić ; les évocations y sont fortement contrastées ; l'utopie de l'idylle radicalise la critique du temps présent²³⁴.

Кроз међаву

Некад је он био најнапреднији и најзгоднији домаћин на цијелој Крајини. По далеким селима, касабанама и градовима, по механама и хановима, на царским друмовима од Босне до Цариграда, говорило се и причало о згоди и направи Реље Кнежевића са Змијања.

Велика је снага и задруга у њега била. По четрдесет, педесет кућне чељади радило је на њивама његовим, са којих су се у врелој сунчаној свјетлости кроз планинско, небеско плаветнило ломили и вршили дрхтави и задихани гласови, а пуна и забрела снага прштила и пуцала испод загријаних кошуља и сребрних гердана. И пјесма рада и распламћеле младости, пјесма ускипјеле,

Dans la tempête de neige

[Le vieillard] était autrefois le chef de famille le plus puissant et le plus riche de toute la Krajina. Dans les villages reculés, par les bourgs et les villes au loin, dans les cafés et les auberges, sur les routes de l'Empire depuis la Bosnie jusqu'à Constantinople, on rapportait les heurs et les œuvres de Relja Knežević du Zmijanje.

En lui la force et la *zadruga* étaient puissantes. Quarante ou cinquante personnes de la maisonnée travaillaient dans ses champs, où les voix tremblantes se brisaient et se croisaient à en perdre haleine, dans la lumière brûlante du soleil, sous le bleu du ciel, et la force pleine, gonflée, oppressaient à en éclater sous les chemises chaudes et les colliers d'argent. Le chant du travail et de la jeunesse enflammée, le chant de la force débordante et indomptable de la montagne,

²³⁴ La nouvelle a déjà été traduite en français, mais je n'ai pas pu la consulter. Voir Petar Kočić, « Dans la tempête de neige », *Migrations littéraires* 20 (1992) (numéro thématique « Écrivains réalistes serbes », sous la direction de Milivoje Pejović).

необуздане планинске снаге уз оштри фијук коса и српова разлијегала се силно, протегнуто, у врелом дрхтању бијелих облик грла, испод помодрелих горских висова.

Раном зором отискиваше се небројено благо од Рељиних торова. За час би крдо оваца прекрило и забијелило пољем испод планина. Говеда би у дугим редовима замицала у планину на пашу, да се у подне врну води на пландиште. Јаблан, који је својим разглашеним јунаштвом затворио цијело Змијање, поносито би се одвојио од говеда, измакао би напријед, па би громовито рикао, букао, копао ногама и задрто разносио земљу роговима.

И Реља је као растао, ширио се. Прса му се напињаху да пукну, а срце му обузимаше и облијеваше нека слатка, чудесна врелина.

Све му је напредовало, расло, бујало, множило се и ширило у недоглед. И њега би често, кад би погледао на свој мал и имаће, обузимала некаква потајна, нејасна језа и слутња. "Ово се већ одавно пресипа... прелијева!" - прошаптао би, дрхћући и угушујући ону страшну, кобну мисао која би му тада синула кроз главу.

И рађало је, и расло је, и напредовало је: жене се близниле, овце се близниле, козе се близниле, а улчек сјемена бацао по десет рода. Торови прекрили пола поља, а стаје се окупиле око једног заравањка као мала касаба.

Глас се Рељин ширио. "Шта толико теслаишеш! Шта си се толико диг'о, нијесу на теби токе и илике Реље Кнежевића!" - говорило се кад би се когод стао чим поносити. На зборовима код цркава и манастира, на кумалима и свадбама приказивао би кум куму, пријатељ пријатељу част и поштење: "Вала ти, куме, вала ти пријатељу! Ти мене почестов'о овом чашом, а тебе господин бог сваким родом и берићетом. Жито ти родило, коло ти возило, и бакови букали к'о у Реље Кнежевића!"

И паше су му падале на конак. Црне грчке владике високих тенџерастих камилавки, бескрајно дугих и широких рукава и облапорна срца на жуту јаспру, свраћале су њему и благосиљале дом његов и торове његове. И он им је давао много, премного, не бројећи, не устежући се, пуном шаком. Самоме везиру за Курбан-бајрам слати су овнови из Рељиних торова. И некакву је бурунтију од цара

accompagné du frottement acéré des faux et faucilles, se répandait, se prolongeait puissamment, dans le tremblement bouillant des gorges rondes et blanches, sous les cimes bleutées des sommets.

Aux premières lueurs un troupeau innombrable s'éloignait des étables de Relja. En un instant les bêtes avaient recouvert et blanchi le champ sous la montagne. Les bœufs en longues rangées disparaissaient dans les pentes vers les pacages, pour à midi revenir à l'eau ombragée. Le taureau Jablan, connu par tout le Zmijanje pour sa virilité notoire, s'extrayait fièrement des bœufs, prenait la tête, et il mugissait dans un bruit tonnerre, jouant de la tête, frappant du sabot et des cornes fouillant la terre avec rage.

Relja, eût-on dit, grandissait, s'élargissait. Sa poitrine se tendait à en éclater, et son cœur était débordé et submergé d'une chaleur douce, merveilleuse.

Tout ce qu'il possédait profitait, augmentait, abondait, se multipliait et s'étendait à l'infini. Et souvent, quand il contemplait tous ses biens, un frémissement et un pressentiment confus et mystérieux le saisissaient. « Voilà qui depuis longtemps déborde... se déverse ! » — murmurait-il, tremblant et étouffant la pensée terrible, fatale, qui s'élevait alors dans son esprit.

On naissait, on croissait, on prospérait : les femmes, et les brebis, et les chèvres donnaient des jumeaux, et pour une mesure de semences on prenait dix fois autant. Les enclos couvraient la moitié des champs, et les étables se regroupaient sur les bouts de plaine comme des petits bourgs.

Le renom de Relja se répandait. « Tu te crois si important que cela ! Pourquoi fais-tu tant le fier, tu n'as pas d'ornements et de boutons argentés comme Relja Knežević ! » — disait-on à ceux qui faisaient les fanfarons. Aux assemblées de village, devant les églises et les monastères, aux baptêmes et aux noces, les parrains et les amis se souhaitaient honneur et respect : « Pardi, mon ami ! Tu portes un toast en mon honneur, que le seigneur dieu te le rende en moissons et bénédictions. Puissent tes blés abonder, ta charrette rouler, et tes taureaux mugir comme chez Relja Knežević ! »

Les pachas eux-mêmes venaient trouver gîte chez lui. Les noirs évêques grecs aux kamilavkions profonds comme des marmites, aux manches infiniment longues et larges, au cœur gourmand d'aspres dorées, lui rendaient visite et bénissaient sa maison et ses enclos. Il leur donnait beaucoup, trop, sans compter, sans retenue, à pleines mains. Au vizir en personne on envoyait pour l'Aïd des moutons élevés dans les bergeries de Relja. Il reçut même un décret de

задобио. Зашто и крошто, он није знао нити је хтио кога питати. "Ово мени ништа не треба, а у реду није да се царска јазија потеже и повлачи по кући!" - рекао је и сложио бурунџију на ватру. Његова су мушка чељад била сва до зуба наоружана. Пасоше за оружје није му падало на ум да тражи, нити је коме падало на ум да га пита за то. Често је купљено од народа оружје, али се Рељи никад заптије не свратише ни на каву. Нешто им је било као зазор.

Свагдје је био признат и призват. Али овамо да буде кнез или да сједи у каквом царском меџлису, није хтио ни по које благо, нити је дао коме свом, иако се знало да су његови стари негда судили на Змијању, и да је он потомак од Змијања Рајка, што се у пјесмама пјева.

— Кад не могу кнезовати к'о што су ми стари кнезовали, нећу да будем ни турски алабаш! - говорио је Реља поносито.

Силно је мрзио чаршилије и ријетко је силазио у чаршију. Три пута у години: кад би смиривао мирију, кад би товарио пиће за крсног имена и кад би са зимнице у прољеће пратио овце на јагњило у доње крајеве.

Већ би се на неколико дана знало, кад ће градом минути крдо Реље Кнежевића са Змијања, и чаршилије би се искупиле на ћошковима, и Турци би посједали на диванама да ћефше и сеире кршно и бијело благо. Кад би звоно са големог овна предводника растегнутим звуком одавало да су прве овце иза града, пошљедње би улазиле у чаршију, прелијевајући се у пуној свјетлости прољетног, дрхтавог сунца, а за њима би поносито јахао на брњашу Реља, обучен у модри копоран и црвене, скерлетне чакшире, са црвеним шалом око главе и крупним, сребрним токама и иликама, под пуним пусатом. И Турци би се и чаршилије дивили и чудили згоди и богатству Рељином, а у његовој души дизаше се сласт и топлина, свијетла и мека као незнана пјесма без ријечи што се диже од загријане земље и, миришући, веже се са насмијаним небом прољетним.

l'empereur. Pourquoi et comment, il ne savait ni ne voulut le demander. « Je n'en ai pas besoin, et il ne convient pas que les ordres impériaux s'immiscent et s'étendent sous mon toit ! » — déclara-t-il et il jeta le décret aux flammes. Les hommes de la maisonnée étaient armés jusqu'aux dents. Il ne lui venait pas à l'idée de demander des permis de port d'arme, et il ne venait à l'idée de personne de les lui exiger. La population se voyait régulièrement confisquer ses armes, mais les gendarmes ne venaient jamais jusque chez Relja, pas même pour prendre un café. Ils en éprouvaient comme de la répugnance.

Partout il était connu et reconnu. Mais quant à être maire de village ou à siéger dans un conseil impérial, il n'en était question à aucun prix, et il n'en aurait pas non plus donné l'autorisation à l'un des siens ; et cela, bien qu'on sût que ses ancêtres étaient auparavant seigneurs du Zmijanje et qu'il descendait de Rajko de Zmijanje, le héros chanté par les bardes.

— Puisque je ne peux pas être seigneur comme mes ancêtres, je ne servirai pas de béni-oui-oui aux Turcs ! — proférait-il fièrement.

Il haïssait de tout son cœur les commerçants et artisans de la ville et descendait rarement au marché — trois fois par an seulement : pour payer l'impôt, pour charger la boisson à l'occasion de la fête patronale de la famille, et au printemps pour conduire les brebis de leurs quartiers d'hiver aux agnèleries des pays de plaine.

À la ville, on savait toujours quelques jours à l'avance quand apparaîtrait le troupeau de Relja Knežević du Zmijanje, et les commerçants formaient des groupes au coin des ruelles tandis que les Turcs s'installaient sur les bancs de boutique pour examiner et scruter les bêtes blanches et vigoureuses. Quand d'un bruit prolongé la cloche de l'énorme bélier en tête annonçait que les premières bêtes quittaient la ville, les dernières entraient encore sur la place du marché, se déversant dans la lumière pleine du soleil tremblant de printemps, et derrière elles — fier sur son cheval à l'étoile, la veste bleue, le pantalon flottant écarlate, un tissu rouge autour de la tête et des ornements d'argent bien visibles sous le grand harnais — Relja. D'un même élan, Turcs et commerçants admiraient et s'émerveillaient de sa puissance et de sa richesse ; et en lui s'élevaient un plaisir, une chaleur lumineuse et douce comme s'élève de la terre chaude cette poésie inconnue, sans mots, parfumée, qui s'enlace au soleil souriant du printemps.

Petar Kočić, « Kroz mečavu », *Srpski književni glasnik* 18 (1907), n° 7 et 8
Repris dans *Jauci sa Zmijanja* (1910)

Conclusion. Kočić et la postérité

En livrant son lecteur au misérabilisme et à la nostalgie, Kočić attaquait l'administration austro-hongroise selon un axe anarchiste : ce qui le gênait, c'était la force, la toute-puissance, l'omnipotence de la loi, aveugle à l'homme. En sous-main, il rêvait d'un temps riche où l'association des hommes se faisait sur un mode naturel.

Atteint d'une maladie nerveuse — de symptôme névrotique — à l'âge de 35 ans, Kočić s'éteignit à Belgrade en 1916 après quatre années passées en hôpital psychiatrique. Les générations suivantes gravèrent dans l'airain ses derniers mots : « Esclave je naquis, esclave je vécus, esclave — hélas — je mourus ! » (*У понцмбы це роџух, у понцмбы жуџеж, у понцмбы, ѡајме, у умрујеж !*). En amplifiant l'héritage de Vuk Karadžić, qui avait fait du *kmet* bosniaque un dépossédé et un misérable, il avait dépeint le métayer bosniaque comme la victime du plus dur servage, du plus dur esclavage. Incomparable tristesse de son paysan ! La suite des générations s'en empara dans un cadre idéologique propice à la déconsidération de l'Empire habsbourgeois jusque dans les années 1990²³⁵. Dès 1919, Dragiša Lapčević (1867-1939), un socialiste serbe, se fendit de quelques mots généraux pour décrire la question agraire dans la Bosnie-Herzégovine de l'immédiat après-guerre :

La féodalité à la bosniaque, retirée dans ces sombres manoirs et tours de garde qui d'eux-mêmes tombent en ruines et s'émiettent, atone et incapable de travailler, sans amour pour le pays dans son entier, avec sa morale égoïste, expiant ses lourds péchés commis par le passé, et languissant devant son *hak* peccamineux, qui a répandu avec tant de perfidie le sang vif d'un grand empire, a commencé à se putréfier de l'intérieur depuis longtemps déjà²³⁶.

Lapčević fut le premier d'une longue postérité parmi les idéologues et les historiens. J'en ai déjà parlé ; la position d'un certain courant se résume à dire que le *kmet* était un pauvre absolu en cours de paupérisation absolue²³⁷. Derrière tout cela joue un rôle capital le prolétaire, le sans-terre, figure centrale du communisme et de la Yougoslavie titiste, assimilé chez les ottomanistes et les contemporanéistes au *kmet*. Voici par exemple ce qu'on lisait en 1959 sous la plume de l'ottomaniste bosniaque Avdo Sućeska (1927-2001), qui avançait qu'à l'époque ottomane, l'endettement des paysans auprès des usuriers, des commerçants et des artisans pour payer leurs

²³⁵ Tomislav Markus, « Demonizacija Habsburške monarhije » (1994).

²³⁶ Dragiša Lapčević, *O agrarnom problemu* (1919), p. 54-55 : « Feudalni bošnjakluk, povučen u mračne kule i čardake koji se sami od sebe ruše i osipaju, bez volje i sposobnosti za rad, bez ljubavi za cjelokupnu zemlju, sa sebičnim moralom, ispaštajući teške grijehе, počinjene u prošlosti, i kapajući nad svojim grijешnim hakom, koji je tako pakosno pogazio životne žile jednom velikom carstvu, počeo se je već odavno sam u sebi živ raspadati ».

²³⁷ Par exemple, Dušan Berić, *Устанак* (1994), p. 609 et *passim*.

impôts en argent, avait eu pour résultat qu'ils durent « se vendre » et furent réduits au statut de métayer :

Soutenant, à la seule force de leurs bras, à un niveau très bas des conditions de force de production, toute une hiérarchie de fermiers, la plupart membres improductifs (parasitaires) des couches décadentes de la société, les paysans non seulement ne pouvaient garder pour eux-mêmes une seule miette du surplus de leur travail, ce qui leur aurait permis d'assurer leur reproduction tout du moins, mais en réalité ils restaient le plus souvent dépourvus des moyens de vivre les plus élémentaires et étaient condamnés à la famine. Ils n'avaient d'autre issue que d'abandonner en masse leur tenure et de se livrer au vagabondage ou à toutes sortes de brigandage, ou bien de migrer là où il le pouvait²³⁸.

Derrière ce passage typiquement marxiste se perçoit une mise au pas idéologique. Il ne fait guère de doute que, comme pour beaucoup d'intellectuels yougoslaves dans les années 1950, on ait exigé de Sućeska ces lignes en guise d'allégeance. Quelques esprits forts de la dernière génération yougoslave dénoncèrent ce genre de pratiques et cette supercherie de l'appauvrissement, mais dans l'après-1991 seulement²³⁹, sans doute parce que la pression idéologique était trop forte jusque-là.

²³⁸ Avdo Sućeska, « Mâlikâna » (1958-9), p. 130-131 : « Izdržavajući svojim golim rukama, u uslovima veoma niskog nivoa proizvodnih snaga, čitavu hijerariju zakupaca, većinom neproaktivnih (parazitskih) slojeva društva u raspadanju, seljak ne samo što nije mogao zadržati za sebe ni djelić viška rada, čime bi makar osigurao svoju prostu reprodukciju, nego je svtarno najčešće ostajao bez najnužnijih sredstava za život i bio osuđen na slano gladovanje. Njemu nije preostajalo ništa drugo, nego da masovno napušta svoj posjed i da se odaje skitničanju, svakojakim razbojništvima, ili da se seli kud bilo ».

²³⁹ Nenad Močanin, *Turska Hrvatska* (1999), p. 125-126.

CONCLUSION

L'introduction à cet ouvrage s'interrogeait sur l'ampleur et la validité d'un supposé décalage entre les faits — les mutations agraires et sociales au sein de la paysannerie bosniaque au XIX^e s. — et le discours qui les accompagnait — mémorandums, discours politiques, créations littéraires réclamant la fin du métayage à grands cris, se plaignant de l'absence de propriété et de l'appauvrissement provoqué par la modernité. Grâce à des approches variées — histoire sociale, droit, démographie — l'examen qui a suivi a permis de préciser les termes de ce décalage et d'en renverser d'une certaine manière les potentialités. En effet, d'une part les structures agraires n'ont pas été modifiées de fond en comble, et des éléments fondamentaux ont perduré à travers les réformes ; et c'est plutôt, d'autre part, le discours qui a évolué, intégrant des conceptions occidentales sur la propriété. Est donc validé le constat du décalage ; néanmoins, il ne naît pas d'un banal activisme politique mais d'un quiproquo culturel lié à la définition de la propriété et à sa valeur symbolique, anthropologique. Est invalidée en revanche la représentation qu'on se fait de ce décalage : croire qu'il ait traversé la société bosniaque du XIX^e s. de part en part est un leurre tiré d'idéologies plaçant en leur centre le « peuple ». Le processus résulte pour l'essentiel de l'occidentalisation des élites, soit depuis l'Europe, soit depuis les lieux d'acclimatation des idées européennes comme les villes russes, Constantinople, Belgrade, ou même Sarajevo.

Dans l'Empire ottoman, les réformes fiscales, où entraient l'abolition des timars, avaient esquissé une réforme fondamentale de la conception de la propriété. Malgré des actions fortes, brutales, la politique de la Porte fut pourtant d'accompagner les mutations foncières plutôt que d'en subvertir le cours. Si, par la réforme du *tapu*, la loi de 1859 changea la doctrine, entérinant le passage d'un dispositif militaire à un système agraire, le Code foncier de 1858 n'apporta en revanche aucune innovation majeure dans la structure des droits de propriété : il représentait pour l'essentiel la systématisation de pratiques antérieures. À cause du poids idéologique des timars en Bosnie, encore accentué par le fait que l'immense majorité des détenteurs de *tapu* étaient musulmans, la

mutation doctrinale passa à peu près inaperçue dans cette province, comme le Code foncier lui-même d'ailleurs.

Les problèmes du milieu du siècle étaient l'affermage des dîmes et, pour certains paysans, le montant trop élevé des baux agricoles. Guidée par la volonté de se concilier les pouvoirs locaux, la Porte négocia sans savoir imposer jusqu'au bout ses réformes : l'affermage n'en finissait plus d'être aboli d'année en année, et les baux au tiers furent timidement régulés par l'Ordonnance de Safer. Si ce texte eut par endroits des effets immédiats comme la diminution des déguerpissements arbitraires ou la mise en forme contractuelle des baux, il resta dans une assez large mesure lettre morte jusqu'en 1878.

Pour mieux comprendre ce qui s'est passé sous l'administration austro-hongroise, il faut tirer quelques principes juridiques généraux informant cette situation de la Bosnie ottomane et résumant la spécificité des conceptions que se faisaient les Ottomans de la propriété. L'examen des évolutions historiques et des textes, en partie guidé par l'opinion de Halil İnalçık, m'a amené à formuler les deux points suivants : premièrement, le lien à la terre est avant tout fiscal. La relation de l'homme au sol est médiatisée par l'État, présent par l'impôt. Deuxièmement, et en lien avec ce premier principe, le centre de gravité du droit se place dans l'État, omniprésent, ce qui se justifie de ce qu'il représente une émanation de la communauté des croyants (indépendamment de son "orthodoxie").

On fera avantageusement contraster ces principes de doctrine avec ceux qui imprégnaient les juristes austro-hongrois : prééminence du territorial dans le lien de l'homme à la terre, et figuration centrale du propriétaire dans le droit, ce qui résultait du démembrement de la doctrine scolastique sur le *dominium eminens* dérivé. Ce sont ces deux différences profondes, plus ou moins formulées au XIX^e s. et par le XIX^e s. lui-même, qui rendent compte des évolutions de la propriété à l'époque austro-hongroise. À elles deux, elles permettent de comprendre la naissance et les ambiguïtés du discours de l'appauvrissement en Bosnie.

Celui-ci s'élançait à partir de deux fondations : l'empêchement à la propriété et la dissolution des communautés familiales naturelles. On perçoit combien ces deux présupposés sont spécifiques à l'Europe d'alors : il fallait concevoir la propriété comme un droit intégral et la famille comme une organisation spontanée. Ce n'était pas le lieu de cet ouvrage d'en retracer les origines plus en détail, mais ces conceptions sont encore une fois héritées du corpus philosophique de l'Occident médiéval tout en les reformulant dans la perspective individualiste. La dialectique modernisante de l'Europe se fondait sur la dénonciation des liens entre les personnes et leur communauté pour y interposer une figure tierce, en ce qui nous concerne ici l'État, garant en retour de l'inscription des individus dans les communautés de leur choix.

Or, à bien examiner aussi bien l'œuvre interprétative des juristes austro-hongrois que les évolutions des structures familiales, on s'aperçoit que la société bosniaque de la fin du XIX^e s. ne s'est retrouvée incluse que partiellement dans la dialectique moderniste. Le droit y a formalisé la propriété collective tout en s'appuyant sur un système au cœur duquel se trouvait la figure hégémonique du propriétaire individuel ; la dynamique démographique reposait sur la persistance des familles élargies. Du même coup, le discours sur l'appauvrissement n'y avait ni base sociologique, ni racine doctrinale ; il définissait en quelque sorte un pauvre "hors-sol". Il me faut d'ailleurs redire à cette occasion que le concept d'appauvrissement est pour une bonne part indépendant de la réalité de la pauvreté, et que la Bosnie resta largement une province déshéritée au XIX^e s.

La situation de la Bosnie dégage ainsi des traits originaux négligés des idéologues *narodni*, trop romantiques pour accepter l'héritage de l'Empire ottoman ou s'ouvrir à la logique impériale des Habsbourg. La spécificité du droit agraire et de la démographie bosniaques auraient pu être autre chose que l'objet de leurs malédictions. Le *Kmetenrecht* était à tout prendre une institution protectrice et avantageuse à bien des points de vue, qui équilibrait assez harmonieusement le face-à-face des maîtres et des cultivateurs. L'organisation des *zadruga* en profita d'ailleurs, non que le modèle de la grande maisonnée proliférât, mais la structure globale des familles se perpétua, voire s'étoffa légèrement. Le constat qui s'impose, c'est celui de la stabilité de la société bosniaque entre 1878 à 1914. On peut la considérer comme un *statu quo* sécurisé par un gouvernement autoritaire ; on peut aussi la voir comme une *pax austro-hungarica*.

Tout n'est pas rose bien entendu, et le défaut mineur des Ottomans fut le défaut majeur des Austro-Hongrois : les instances représentatives ou consultatives faisaient presque tout à fait défaut. Les Ottomans avaient une certaine cascade hiérarchique qui assurait la diffusion des décisions du haut vers le bas, sans qu'il y eût de remontée autre que par voie de pétition ou, à de rares occasions comme en 1859 lors de la conférence agraire à Constantinople, par audition devant commission. L'initiative politique en passait essentiellement par les réseaux des ambassades et consulats. Au sein du *divan* (réunion du gouvernement) provincial ou des *meclis* (conseil) locaux, on prenait en compte les avis des notables, sans que rien ne distinguât ceux-ci que la puissance et la richesse. Les Austro-Hongrois creusèrent le fossé : s'ils mirent à la tête des municipalités qu'ils créèrent ces mêmes notables, presque aucun local ne participa aux prises de décision dans les instances centrales à Sarajevo comme à Vienne. Ouverte en 1910, la Diète montra des députés maladroits mais déterminés à se faire entendre.

J'ouvrirai ces considérations par une anecdote montrant la vigueur du débat territorial et de l'implication identitaire profonde que représente le lien de l'homme au sol. On parle volontiers du

mythe de l'autochtonie dans le nationalisme en général et en particulier dans les Balkans ; c'est un mythe de transparence et d'immédiateté. En l'occurrence, il s'agit de "chthonophagie", mythe d'inclusion et de dévoration. Les faits se déroulent lors de la visite des consuls étrangers aux insurgés de 1875 afin de les dissuader de continuer :

Les consuls dirent alors : « Lorsque vous aurez fini les quelques croûtons que vous avez dans vos sacs, que mangerez-vous ? Vous mourrez de faim ! » L'un des insurgés, Miho Ljuban, de Sjekose, prit une poignée de terre devant lui, se la fourra dans la bouche, mâcha et l'avalait goulûment aux yeux de tous, puis proféra : « Voilà, jamais nous ne manquerons de cette nourriture que Dieu nous donne ». On rapporte que Holmes, le consul d'Angleterre, fondit en larmes à cette scène¹.

On imagine bien que ce geste a eu du succès ; le récit est assez répandu et cité lorsqu'on parle de l'insurrection de 1875. Quand on le fait, c'est souvent en omettant le *kažu* « on rapporte » de la dernière phrase, par lequel le narrateur signifie qu'il n'a pas été témoin oculaire de la scène, et que tout cela relève peut-être de la pure invention². Miho Ljuban étant catholique, la polémique enfle lorsque Momo Kapor (1937-2010), un peintre et écrivain serbe (originaire d'Herzégovine), publie en 1997, à Banja Luka, une brève nouvelle intitulée *Zemlja* (La terre) directement inspirée par cette anecdote, où il assimile implicitement Ljuban à un Serbe. La réponse ne se fait pas attendre : du côté croate, l'historien Željko Raguž décide de réimprimer le livre original accompagné d'une introduction où la croaticité de Ljuban est mise en évidence, ainsi que le contexte polémique avec Kapor³. Suite à quoi, l'épisode devient véritablement célèbre et est utilisé dans un contexte nationaliste. Cependant, c'est moins dans le contentieux croato-serbe qu'il apparaît, que dans le contentieux Bosnie-Europe : on souligne qu'en 2000 comme en 1875, ce sont toujours les puissances étrangères qui veulent faire la politique en Bosnie-Herzégovine.

¹ Martin Đurđević, *Memoari sa Balkana 1858-1878*, Sarajevo, Naklada samoga pisca, 1910, p. 96-97 : « Tada rekoše konzuli : "Kad to malo hljeba, što imadete u torbi, pojedete, čim ćete se hraniti ? Ta pomrijet ćete od gladi". Ustaša Mijo Ljuban iz Sjekošâ pograbi šaku zemlje ispred sebe, turi zemlju u usta, prožvaka i proždrije na očigled svijju, te reče : "Evo ove Božje hrane neće nam nikada nestati". Kažu, da je engleski konzul Holmes zaplakao, kad je vidio taj prizor ».

² Même des historiens renommés ont pu oublier le modalisateur, tel le médiéviste croate de Bosnie Marko Vego (1907-1985) dans un texte de circonstance (« Don Ivan Musić i Hrvati u Hercegovačkom ustanku 1875-1878 godine », Sarajevo, [s.n.], 1953, p. 32).

³ Martin Đurđević, *Memoari sa balkana (1858.-1878.)*, Stolac, Humska Zemlja, 2000.

ANNEXES

ANNEXE 1

1743 — PROTOCOLE DES ERREURS DE COPIE

Les chiffres de 1743 et 1768 ont été corrigés à partir de leur version électronique, trouvée sur le site HercegBosna.com (site que je tiens à signaler à cette occasion en raison de la qualité de certains de ses contributeurs).

Le recensement de 1743 a été mal vérifié, cependant. Voici la liste des erreurs que j'ai trouvées (paroisse, village, famille) :

Livno, Lippa-Chiuchlich, Mamuza Georgius :	par. 2 et non 4 ;
Livno, Parhovo, Techlich Michael :	com. 2 et non 4 ;
Livno, Parhovo, Totich Philippus :	com. 4 et non 2 ;
Duvno, Omuglina, Vuhadinovich Mattheus :	par. 3 et non 5 ;
Duvno, Stipanichi, Nicolaus Brechalo :	par. 2 et non 6 ;
Scopie, Osmanlie, Michael Barchanovich :	par. 6 et non 5 ;
Ivanscha, Cleçine, Petrus Lipovaz :	par. 1 et non 4 ;
Ivanscha, Mamenize, Mattheus Turches :	tot. 5 et non 8 ;
Biela, Babunovzi, Joseph Dochich :	com. 6 et non 4 ;
Biela, Spioniza, Joannes Ivancovich :	par. 2 et non 3 ;
Brocino, Crivodo, Stephanus Posavaz :	par. 4 et non 2 ;
Brocino, Gabella, Mattheus Angelich :	tot. 5 et non 4 ;
Brocino, Vlaçichi, Joannes Paponich :	tot. 8 et non 7 ;
Comussina, Besglia, Joannes Stoichevich :	par. 3 et non 4 ;
Comussina, Comussina, Joannes Illich :	tot. 5 et non 6 ;
Cressevo, Pokoische, Mattheus Pivkovich :	par. 6 et non 2 ;
Cressevo, Voluiak, Martinus Gargich :	com. 5 et non 4 ;
Cressevo, Vranzi, Mattheus Stoich :	tot. 8 et non 10 ;
Dobralin - Vodiçevo, Inferius Vodiçeco, Anna Lalevich :	0 par. et non 2 ;
Lasva, Ilovaça, Stephanus Bigneslia :	par. 2 et non 3 ;
Lasva, Pogle-Slimeni, Gregorius Mladinovich :	par. 3 et non 2 ;
Lasva, Zabiglie, Stephanus Stipanovich :	par. 1 et non 5 ;
Livno, Gargurichi, Gregorius Çerina :	par. 0 et non 4 ;
Mostarsco Blato, Mocro Pogle, Mattheus Craglevich :	par. 4 et non 14 ;
Peçnich, Peçnich, Lucas Zarnovarslich :	par. 2 et non 7 ;
Strepzi, Strepzi, Mattheus Itrich :	tot. 15 et non 5 ;
Vares, Ochieva, Joannes Lamessich :	tot. 6 et non 4 ;
Vares, Ochieva, Paulus Lovrinovich :	tot. 6 et non 4.

ANNEXE 2

1839 — HATTI-CHÉRIF DE GÜLHANÉ

Tout le monde sait que, dans les premiers temps de la Monarchie Ottomane, les préceptes glorieux du Coran et les lois de l'Empire étaient une règle toujours honorée. En conséquence, l'Empire croissait en force et en grandeur, et tous les sujets, sans exception, avaient acquis au plus haut degré l'aisance et la prospérité. Depuis cent cinquante ans une succession d'accidents et de causes diverses ont fait qu'on a cessé de se conformer au code sacré des lois et aux règlements qui en découlent, et la force et la prospérité antérieures se sont changées en faiblesse et en appauvrissement : c'est qu'en effet un empire perd toute stabilité quand il cesse d'observer ses lois.

Ces considérations sont sans cesse présentes à notre esprit, et, depuis le jour de notre avènement au trône, la pensée du bien public, de l'amélioration de l'état des provinces et du soulagement des peuples, n'a cessé de l'occuper uniquement. Or, si l'on considère la position géographique des provinces ottomanes, la fertilité du sol, l'aptitude et l'intelligence des habitants, on demeurera convaincu qu'en s'appliquant à trouver les moyens efficaces, le résultat, qu'avec le secours de Dieu nous espérons atteindre, peut être obtenu dans l'espace de quelques années. Ainsi donc, plein de confiance dans le secours du Très-Haut, appuyé sur l'intercession de notre Prophète, nous jugeons convenable de chercher par des institutions nouvelles à procurer aux provinces qui composent l'Empire Ottoman, le bienfait d'une bonne administration.

Ces institutions doivent principalement porter sur trois points, qui sont : 1° les garanties qui assurent à nos sujets une parfaite sécurité quant à leur vie, leur honneur et leur fortune ; 2° un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts ; 3° un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service.

Et, en effet, la vie et l'honneur ne sont-ils pas les biens les plus précieux qui existent ? Quel homme, quel que soit l'éloignement que son [caractère] lui inspire [pour] la violence, pourra s'empêcher d'y avoir recours et de nuire par là au gouvernement et au pays, si sa vie et son honneur sont mis en danger ? Si, au contraire, il jouit à cet égard d'une sécurité parfaite, il ne s'écartera pas des [voies] de la loyauté, et tous ses actes concourront au bien du Gouvernement et de ses frères.

S'il y a absence de sécurité à l'égard de la fortune, tout le monde reste froid à la voix du prince et de la patrie ; personne ne s'occupe du progrès de la fortune publique, absorbé que l'on est par ses propres inquiétudes. Si, au contraire, le citoyen possède avec confiance ses propriétés de toute nature, alors, plein d'ardeur pour ses affaires, dont il cherche à élargir le cercle, afin d'étendre celui de ses jouissances, il sent chaque jour redoubler en son cœur l'amour du prince et de la patrie, le dévouement à son pays. Ces sentiments deviennent en lui la source des actions les plus louables.

Quant à l'assiette régulière et fixe des impôts, il est très important de régler cette matière ; car l'État qui est, pour la défense de son territoire, forcé à des dépenses diverses, ne peut se procurer l'argent nécessaire pour ses armées et autres services que par les contributions levées sur ses sujets. Quoique, grâce à Dieu, ceux de notre Empire soient, depuis quelque temps, délivrés du fléau des monopoles, regardés mal à propos autrefois comme une source de revenu, un usage funeste subsiste encore, quoiqu'il ne puisse avoir que des conséquences désastreuses : c'est celui des concessions vénales, connues sous le nom d'*iltizam*. Dans ce système, l'administration civile et financière d'une localité est livrée à l'arbitraire d'un seul homme, c'est-à-dire, quelquefois à la main de fer des passions les plus violentes et les plus cupides, car si ce fermier n'est pas bon, il n'aura d'autre soin que son propre avantage.

Il est donc nécessaire que désormais chaque membre de la société ottomane soit taxé par une quotité d'impôt déterminée en raison de sa fortune et de ses facultés, et que rien au-delà ne puisse être exigé de lui. Il faut aussi que des lois spéciales fixent et limitent les dépenses de nos armées de terre et de mer.

Bien que, comme nous l'avons dit, la défense du pays soit une chose importante, et que ce soit un devoir pour tous les habitants de fournir des soldats à cette fin, il est devenu nécessaire d'établir des lois pour régler les contingents que devra fournir chaque localité, selon les nécessités du moment, et pour réduire à quatre ou cinq ans le temps du service militaire. Car c'est à la fois faire une chose injuste et porter un coup mortel à l'agriculture et à l'industrie que de prendre, sans égard à la population respective des lieux, dans l'un plus, dans l'autre moins d'hommes qu'ils n'en peuvent fournir ; de même que c'est réduire les soldats au désespoir, et contribuer à la dépopulation du pays, que de les retenir toute leur vie au service.

En résumé, sans les diverses lois dont on vient de voir la nécessité, il n'y a pour l'empire ni force, ni richesse, ni bonheur, ni tranquillité ; il doit, au contraire, les attendre de l'existence de ces lois nouvelles.

C'est pourquoi désormais la cause de tout prévenu sera jugée publiquement, conformément à notre loi divine, après enquête et examen, et, tant qu'un jugement régulier ne sera point intervenu, personne ne pourra, secrètement ou publiquement, faire périr une autre personne par le poison ou par tout autre supplice.

Il ne sera permis à personne de porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit.

Chacun possédera ses propriétés de toute nature, et en disposera avec la plus entière liberté sans que personne puisse y porter obstacle. Ainsi, par exemple, les héritiers innocents d'un criminel ne seront point privés de leurs droits légaux, et les biens du criminel ne seront point confisqués.

Ces concessions impériales s'étendant à tous nos sujets, de quelque religion ou secte qu'ils puissent être, ils en jouiront sans exception. Une sécurité parfaite est donc accordée par Nous aux habitants de l'Empire, dans leur vie, leur honneur et leur fortune, ainsi que l'exige le texte sacré de notre loi.

Quant aux autres points, comme ils doivent être réglés par le concours d'opinions éclairées, notre Conseil de justice (augmenté de nouveaux membres, autant qu'il sera nécessaire), auquel se réuniront, à certains jours que nous déterminerons, nos Ministres et nos Notables de l'Empire, s'assemblera à l'effet d'établir des lois réglementaires sur ces points de la sécurité de la vie et de la fortune, et sur celui de l'assiette des impôts. Chacun, dans ces assemblées, exposera librement ses idées et donnera son avis.

Les lois concernant la régularisation du service militaire seront débattues au conseil militaire, tenant séance au palais du Séraskier.

Dés qu'une loi sera finie, pour être à jamais valable et exécutoire, elle nous sera présentée : nous l'ornerons de notre sanction, que nous écrivons en tête, de notre main impériale.

Comme ces présentes institutions n'ont pour but que de faire reflourir la Religion, le Gouvernement, la Nation et l'Empire, nous nous engageons à ne rien faire qui y soit contraire. En gage de notre promesse, nous voulons, après les avoir déposées dans la salle qui renferme le manteau glorieux du Prophète, en présence de tous les Ulémas et des Grands de l'Empire, faire serment par le nom de Dieu, et faire jurer ensuite les Ulémas et les Grands de l'Empire.

Après cela, celui d'entre les Ulémas ou les Grands de l'Empire, ou toute autre personne que ce soit, qui violerait ces institutions, subira, sans qu'on ait égard au rang, à la considération et au crédit de personne, la peine [correspondant] à sa faute bien constatée. Un code pénal sera rédigé à cet effet.

Comme tous les fonctionnaires de l'Empire reçoivent aujourd'hui un traitement convenable, et qu'on régularisera les appointements de ceux dont les fonctions ne seraient pas encore suffisamment rétribuées, une loi rigoureuse sera portée contre le trafic de la faveur et des charges

(*richvet*), que la loi divine réproouve, et qui est une des principales causes de la décadence de l'Empire.

Les dispositions ci-dessus arrêtées étant une altération et une rénovation complète des anciens usages, ce rescrit impérial sera publié à Constantinople et dans tous les lieux de notre Empire, et devra être communiqué officiellement à tous les Ambassadeurs des Puissances amies résidant à Constantinople, pour qu'ils soient témoins de l'octroi de ces institutions qui, s'il plaît à Dieu, dureront à jamais.

Sur ce, que Dieu Très-Haut nous ait tous en sa sainte et digne garde !

Que ceux qui feront un acte contraire aux présentes institutions soient l'objet de la malédiction divine, et privés pour toujours de toute espèce de bonheur !

(26 Chaban 1255/3 novembre 1839)

Source : Gabriel Effendi Noradounghian, Recueil d'actes internationaux de l'Empire ottoman. Traités, conventions, arrangements, déclarations, protocoles, procès-verbaux, firmans, bérats, lettres patentes et autres documents relatifs au droit public extérieur de la Turquie. Tome deuxième 1789-1856, Paris, Cotillon & Pichon, 1900, p.

ANNEXE 3

1851 ET 1870 — RECENSEMENTS ET CALCUL DE LA TAILLE DES FOYERS

1851		Musulmans		Chrétiens		Total		Nombre de membres dans le foyer		
		Foyers	Têtes mâles	Foyers	Têtes mâles	Foyers	Têtes mâles	Musulmans	Chrétiens	Total
Bosna-Saraj	Sarajevo	3 787	10 565	2 092	7 850	5 879	18 415	5,30	7,13	5,95
	Visoko	1 218	6 496	1 398	4 276	2 616	10 772	10,14	5,81	7,83
	Fojnica	668	2 810	1 306	4 416	1 974	7 226	8,00	6,43	6,96
	Neretva	504	2 147	326	540	830	2 687	8,10	3,15	6,15
	Rogatica	951	4 526	482	1 910	1 433	6 436	9,05	7,53	8,54
	Total	7 128	26 544	5 604	18 992	12 732	45 536	7,08	6,44	6,80
Zvornik	Zvornik	1 726	5 324	1 612	5 228	3 338	10 552	5,86	6,17	6,01
	Bijeljina	1 541	4 284	3 537	10 760	5 078	15 044	5,28	5,78	5,63
	Tuzla gornja	944	2 896	117	781	1 061	3 677	5,83	12,69	6,59
	Tuzla donja	3 076	10 089	1 006	3 555	4 082	13 644	6,24	6,72	6,35
	Srebrenica	1 702	6 940	1 616	6 951	3 318	13 891	7,75	8,18	7,96
	Brčko	643	2 388	1 151	4 822	1 794	7 210	7,06	7,96	7,64
	Kladanj	518	1 640	191	788	709	2 428	6,02	7,84	6,51
	Gradačac	4 747	16 002	6 896	20 117	11 643	36 119	6,41	5,55	5,90
	Maglaj	960	3 559	1 623	6 023	2 583	9 582	7,05	7,05	7,05
	Total	15 857	53 122	17 749	59 025	33 606	112 147	6,37	6,32	6,34
Bihać	Bihać	1 714	6 865	1 374	7 631	3 088	14 496	7,61	10,56	8,92
	Ivanjska	571	2 180	1 553	8 581	2 124	10 761	7,26	10,50	9,63
	Prijedor	740	2 555	1 243	6 134	1 983	8 689	6,56	9,38	8,33
	Novi	351	1 703	1 029	5 901	1 380	7 604	9,22	10,90	10,47
	Dubica	222	805	628	3 044	850	3 849	6,89	9,21	8,61
	Petrovac	2 155	9 525	397	2 902	2 552	12 427	8,40	13,90	9,26
	Krupa	1 072	4 500	620	3 945	1 692	8 445	7,98	12,10	9,49
	Stari Majdan	630	2 498	941	4 608	1 571	7 106	7,54	9,31	8,60
	Kozarac	493	1 857	697	4 117	1 190	5 974	7,16	11,23	9,54
	Ključ	621	2 445	597	2 398	1 218	4 843	7,48	7,64	7,56
	Total	8 569	34 933	9 079	49 261	17 648	84 194	7,75	10,31	9,07
Travnik	Travnik	1 438	4 993	1 345	5 802	2 783	10 795	6,60	8,20	7,37
	Zenica	1 512	5 277	728	2 824	2 240	8 101	6,63	7,37	6,88
	Livno	512	1 708	2 219	9 367	2 731	11 075	6,34	8,02	7,71
	Glamoč	224	806	692	3 251	916	4 057	6,84	8,93	8,42
	Skoplje	1 507	5 172	2 909	8 589	4 416	13 761	6,52	5,61	5,92
	Jajce	1 002	3 340	2 237	9 943	3 239	13 283	6,34	8,45	7,80
	Jezero	292	1 107	1 420	6 789	1 712	7 896	7,21	9,09	8,77
	Prozor	452	1 702	546	2 298	998	4 000	7,16	8,00	7,62
	Total	6 939	24 105	12 096	48 863	19 035	72 968	6,60	7,68	7,29

Banja Luka	Banja Luka	1 897	5 316	8 241	39 818	10 138	45 134	5,33	9,19	8,46
	Derвента	498	1 731	3 472	12 718	3 970	14 449	6,61	6,96	6,92
	Tešanj	2 003	6 283	2 556	9 413	4 559	15 696	5,96	7,00	6,54
	Total	4 398	13 330	14 269	61 949	18 667	75 279	5,76	8,25	7,67
Herzégovine	Duvno	173	665	555	2 511	728	3 176	7,31	8,60	8,29
	Ljubuški	397	1 275	2 096	7 577	2 493	8 852	6,11	6,87	6,75
	Konjica & Mostar	1 323	3 795	2 611	9 001	3 934	12 796	5,45	6,55	6,18
	Blagaj	291	946	153	570	444	1 516	6,18	7,08	6,49
	Počitelj	158	799	386	1 787	544	2 586	9,61	8,80	9,04
	Nevesinje	407	1 383	1 340	5 263	1 747	6 646	6,46	7,47	7,23
	Stolac	516	1 885	1 500	6 294	2 016	8 179	6,94	7,98	7,71
	Foča	2 095	7 740	777	3 636	2 872	11 376	7,02	8,90	7,53
	Čajnica	876	3 313	430	1 620	1 306	4 933	7,19	7,16	7,18
	Pljevlje	781	2 845	967	3 760	1 748	6 605	6,92	7,39	7,18
	Kolašin	1 039	2 570	546	1 688	1 585	4 258	4,70	5,88	5,11
	Prijepolje	503	1 867	754	4 076	1 257	5 943	7,06	10,28	8,99
	Gacko	589	2 060	1 395	6 230	1 984	8 290	6,65	8,49	7,94
	Nikšići	611	1 790	883	2 479	1 494	4 269	5,57	5,34	5,43
	Trebinje	1 062	3 132	2 395	8 314	3 457	11 446	5,61	6,60	6,29
	Total	10 821	36 065	16 788	64 806	27 609	100 871	6,34	7,34	6,95
	Totaux	53 712	188 099	75 585	302 896	129 297	490 995	6,66	7,62	7,22

1870

	Musulmans			Orthodoxes			Catholiques			
	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	
Bosna-Saray	Sarajevo	4 821	12 443	4,91	1 793	7 681	8,14	149	587	7,49
	Fojnica	1 005	2 956	5,59	27	124	8,73	1 490	4 493	5,73
	Visoko	1 830	6 957	7,23	682	2 606	7,26	995	3 226	6,16
	Čelebi-Pazar	1 104	4 374	7,53	731	3 093	8,04			
	Višegrad	808	2 810	6,61	635	2 704	8,09			
	Čajnica	913	3 571	7,44	397	1 397	6,69			
	Kladanj	598	2 077	6,60	185	738	7,58	59	245	7,89
	Total	11 079	35 188	6,04	4 450	18 343	7,84	2 693	8 551	6,04
Zvornik	Tuzla	4 045	12 574	5,91	529	1 290	4,64	679	2 101	5,88
	Gradačac	3 652	12 166	6,33	2 475	8 461	6,50	1 624	6 454	7,55
	Brčka	1 231	3 715	5,74	944	2 715	5,47	731	2 714	7,06
	Bjelina	1 601	4 464	5,30	3 378	9 496	5,34			
	Zvornik	1 770	5 560	5,97	1 640	5 160	5,98			
	Srebrenica	1 734	6 902	7,57	1 214	5 773	9,04			
	Birča (Vlasenica)	124	5 033	77,16	1 200	9 315	14,76			
	Maglaj	1 053	3 247	5,86	1 442	4 558	6,01	117	459	7,46
	Total	15 210	53 661	6,71	12 822	46 768	6,93	3 151	11 728	7,08
Bihać	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bihać	1 442	8 278	10,91	365	1 763	9,18	149	700	8,93
	Prijedor	1 425	4 563	6,09	1 127	6 007	10,13	100	435	8,27
	Novoselo	1 208	4 599	7,24	1 605	9 252	10,96	19	65	6,50
	Kostajnica	675	2 981	8,40	1 801	9 308	9,82	33	112	6,45
	Majdan	793	2 781	6,67	1 035	4 374	8,03	195	786	7,66
	Krupa	1 412	5 480	7,38	1 483	5 550	7,11			
	Ostrovica	2 730	11 504	8,01	215	836	7,39			
Total	9 685	40 186	7,89	7 631	37 090	9,24	496	2 098	8,04	
Travnik	Travnik	2 914	10 427	6,80	752	3 036	7,67	1 472	5 291	6,83
	Jajce	1 176	4 532	7,33	2 362	11 175	8,99	706	3 211	8,65
	Akhisar	1 429	5 097	6,78	548	2 503	8,68	1 541	5 781	7,13
	Livno	658	2 302	6,65	857	3 823	8,48	2 261	8 758	7,36
	Glamoč	272	1 131	7,90	932	4 558	9,30	44	120	5,18
	Total	6 449	23 489	6,92	5 451	25 095	8,75	6 024	23 161	7,31
Banja Luka	Banja Luka	1 519	4 618	5,78	4 899	25 364	9,84	989	4 230	8,13
	Gradiška	683	2 099	5,84	1 640	7 044	8,17	930	377	0,77
	Derвента	743	2 688	6,88	1 646	6 103	7,05	1 578	6 481	7,81
	Tešanj	1 793	6 497	6,89	1 384	6 412	8,81	789	3 338	8,04
	Total	4 738	15 902	6,38	9 569	44 923	8,92	4 286	14 426	6,40
Totaux	47 161	168 426	6,79	39 923	172 219	8,20	16 650	59 964	6,85	

	Juifs			Tsiganes			Total			
	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	Foyers	Têtes mâles	Membres par foyer	
Bosna-Saray	Sarajevo	119	946	15,11	118	260	4,19	7 000	21 917	5,95
	Fojnica				7	21	5,70	2 529	7 594	5,71
	Visoko				27	180	12,67	3 534	12 969	6,98
	Čelebi-Pazar				27	57	4,01	1 862	7 524	7,68
	Višegrad				35	75	4,07	1 478	5 589	7,19
	Čajnica				29	79	5,18	1 339	5 047	7,17
	Kladanj	4	13	6,18	3	8	5,07	849	3 081	6,90
	Total	123	959	14,82	246	680	5,25	18 591	63 721	6,52
Zvornik	Tuzla				181	270	2,84	5 434	16 235	5,68
	Gradačac				89	226	4,83	7 840	27 307	6,62
	Brčka	25	72	5,47	77	233	5,75	3 008	9 449	5,97
	Bjelina	7	54	14,66	113	257	4,32	5 099	14 271	5,32
	Zvornik				114	184	3,07	3 524	10 904	5,88
	Srebrenica				143	478	6,35	3 091	13 153	8,09
	Birča (Vlasenica)				60	222	7,03	1 384	14 570	20,01
	Maglaj				31	94	5,76	2 643	8 358	6,01
Total	32	126	7,49	808	1 964	4,62	32 023	114 247	6,78	
Bihać	Bihać				7	29	7,88	1 963	10 770	10,43
	Prijedor				32	86	5,11	2 684	11 091	7,86
	Novoselo				14	41	5,57	2 846	13 957	9,32
	Kostajnica				45	132	5,58	2 554	12 533	9,33
	Majdan				16	50	5,94	2 039	7 991	7,45
	Krupa				20	54	5,13	2 915	11 084	7,23
	Ostrovica				3	8	5,07	2 948	12 348	7,96
	Total				137	400	5,55	17 949	79 774	8,45
Travnik	Travnik	42	157	7,11	69	237	6,53	5 249	19 148	6,93
	Jajce				33	117	6,74	4 277	19 035	8,46
	Akhisar				65	183	5,35	3 583	13 564	7,20
	Livno				48	121	4,79	3 824	15 004	7,46
	Glamoč							1 248	5 809	8,85
	Total	42	157	7,11	215	658	5,82	18 181	72 560	7,59
Banja Luka	Banja Luka	4	15	7,13	63	136	4,10	7 474	34 363	8,74
	Gradiška				14	76	10,32	3 267	9 596	5,58
	Derventa	2	8	7,60	75	251	6,36	4 044	15 531	7,30
	Tešanj				40	146	6,94	4 006	16 393	7,78
	Total	6	23	7,29	192	609	6,03	18 791	75 883	7,68
Totaux	203	1 265	11,85	1 598	4 311	5,13	105 535	406 185	7,32	

ANNEXE 4

1858 — CODE FONCIER DE 1858, DIT LOI DE RAMADAN

Titre préliminaire

I. — La terre est classée, en Turquie, en cinq catégories, comme suit :

- 1° La terre *mulk*, propriété appartenant, de la manière la plus absolue, aux particuliers¹.
- 2° La terre *miriïé*, domaine public, propriété de l'État.
- 3° La terre *mevqoufè*², bien de mainmorte, non sujette à mutation.
- 4° La terre *metroukè*, laissée (pour l'usage public³).
- 5° La terre *mévât*, morte.

II. — Les terres *mulk* ou de propriété privée sont de quatre sortes :

- 1° Celles qui se trouvent dans l'intérieur des communes et cantons⁴, et celles qui, s'étendant sur la lisière de ces circonscriptions, dans un périmètre d'un demi-*deunum*⁵ au plus, sont considérées comme complément d'habitation.
- 2° Celles qui, distraites⁶ du domaine public, ont été données à titre *mulk* valide (en toute propriété) à tel individu pour en jouir dans toutes les conditions du *plenum dominium* (*milkiïet*), selon les prescriptions de la loi religieuse.
- 3° Les terres de dîme (*uchriïè*), c'est-à-dire celles qui, partagées, lors de la conquête, entre les vainqueurs, leur ont été données en toute propriété.
- 4° Celles dites *kharâdjîïè*, qui, à la même époque, ont été laissées et confirmées dans la possession des indigènes (non musulmans).

Le *kharâdj* de la terre est de deux sortes :

- *Kharâdji-mouqâcèmè* « impôt proportionnel », qui, selon l'importance des produits du sol, peut s'élever du dixième jusqu'à la moitié (de la récolte).
- *Kharâdji-mavazzaf* « impôt fixe », frappé à forfait sur la terre.

La terre *mulk* est à l'entière disposition⁷ du propriétaire ; elle se transmet par voie d'héritage, comme la propriété mobilière ; et peut être soumise à toutes les dispositions de la loi, telles que la mise en *vaqouf*, le gage ou l'hypothèque, la donation, la préemption ou retrait vicinal⁸.

¹ « Bien libre : *res privatæ, res singulorum* » (Ortolan, loca. Laud., p. 245 ; *Code Napoléon*, art. 544).

² « Bien engagé », et aussi « biens ecclésiastiques ».

³ « *Res publicæ, res universitatîs* » (Voy. Ortolan, loc. laud. P. 245 et suiv.)

⁴ *Quriïè* désigne l'agglomération d'habitants formant une circonscription de dernier ordre, la commune ; , *qaçaba*, se compose d'une ou plusieurs communes : le canton.

⁵ Le *deunum* est de quarante pas communs (*muteârifè*), en long et en large

⁶ *lfrâz olounân*.

⁷ Littéralement : « La servitude de la terre *mulk* relève du propriétaire ». رقبه, *raqabè*, au pl. رقباب, qui s'emploie principalement pour les personnes, les êtres animés, indique la nuque, la partie inférieure du cou sur laquelle, chez les animaux, repose le joug ; c'est donc la *servitude* de la terre qui se trouve dans le *dominium plenum* de son

Toute terre *uchriïè* ou *kharâdjîè*, au décès sans héritier de son propriétaire, fait retour au domaine public (*beït-elmâl*), et devient ainsi *miriïè*.

La législation et la procédure relatives à ces quatre sortes de terres *mulk*, se trouvant dans les livres de jurisprudence religieuse (*fiqh*), ne seront pas traitées ici.

III. — Les terres *miriïè* relèvent entièrement du domaine public. Ce sont les champs, lieux de campement et de parcours d'été et d'hiver, les forêts et autres domaines, dont le gouvernement donnait la jouissance par fermage, et qui s'acquerraient autrefois, en cas de vente ou de vacance, moyennant la permission et la concession délivrées par les feudataires de *timârs* et de *ziâmets*, considérés comme maîtres du sol (*sâhibi erz*), et, plus tard, par celles des *multezims*⁹ et *mouhassils*¹⁰. Cet ordre de choses étant aboli, la possession de ces sortes d'immeubles s'acquerra, dorénavant, moyennant la permission et la concession de l'agent *ad hoc* du gouvernement. Les acquéreurs de ces *possessions* recevront un titre possessoire dit *tapou*, revêtu du *toughra* impérial. Le *tapou* est un *mou'adjèlè* « paiement anticipé », qui se fait en échange du droit de possession, et qui est versé entre les mains de l'agent compétent, pour le compte du trésor.

IV. — Les terres *mevqoufè* sont de deux sortes :

1° Celles qui, étant réellement *mulk* dans l'origine, sont devenues *vaqouf* par l'accomplissement des formalités prescrites par le *chériat* « loi religieuse ». Ces terres relèvent de l'administration du *vaqouf*, qui exerce sur elles tous les droits de propriété ; dès lors, elles ne sont point régies par la loi civile (*qânoun*¹¹), mais uniquement d'après le dispositif des conditions établies par le fondateur ; on ne s'occupera pas non plus, dans le présent code, de ce genre de *vaqoufs*.

2° Les terres qui, distraites du domaine public, ont été converties en *vaqoufs*, soit par les sultans, soit par tous autres, avec l'autorisation souveraine. Comme cette sorte de *vaqoufs* n'est que l'attribution par le gouvernement d'une partie des revenus publics, telle que la dîme et les redevances *ruçoum*, à une destination quelconque, ce genre de *vaqoufs* n'est donc pas un *vaqouf* réel et proprement dit. Au reste, la plupart des *vaqoufs* de l'empire sont de ce genre ; et comme cette catégorie de terres, devenue *vaqouf* subsidiairement, par suite de la destination spéciale à laquelle elle a été affectée, dépend du *beït-elmâl* « domaine public », tout aussi bien que les terres purement et primitivement *miriïè*, elle suit la procédure civile, dont on trouvera ci-après le détail. Seulement, els droits de *firâgh* « vente », d'*intiqâl* « transmission par héritage », et le prix d'acquisition des terrains vacants, qui, lorsqu'il s'agit de propriétés pures et simples de l'État, sont versés au trésor public « *mirî* », doivent, pour ces sortes de *vaqoufs*, être versés à la caisse de l'administration du *vaqouf*.

propriétaire. Maverdi (loc. laud. P. 380) emploie la forme plurielle pour le singulier dans le passage suivant : *وضم* « le *kharâdj* est l'impôt frappé sur le cou de la terre, c'est-à-dire le droit qu'elle doit acquitter ». Et plus bas : « la *vassalité* de la terre ne peut être vendue ». Plus loin, en parlant des hommes : « le *kharâdj* ne les dispensera pas du *djiziè*, s'ils sont *zimmis* ».

⁸ , *chuf'a*, droit qu'exerce, en cas de vente, tout propriétaire sur l'immeuble contigu au sien (cf. D'Ohsson, loc. Laud. T. II, p. 557, et VI, p. 93 ; et pour les détails de la législation du droit de *chuf'a*, M. De Tornaux, loc. Laud. P. 278 et suiv.)

⁹ Fermiers à terme ou concessionnaires d'*iltizâm*.

¹⁰ Selon M. De Hammer (loc. Laud. T. VIII, p. 254 ; XIV, p. 2, et XV, p. 155), ce mot désignait un pacha auquel la Porte donnait à vie, *malikiânè* (en forme de *mulk*), la perception du revenu total des impôts d'un sandjaq, district de second ordre.

¹¹ Ordonnances successives des souverains, et par suite les lois civiles édictées par les sultans ottomans (cf. Worms, loc. Laud. Août-septembre 1842, p. 280).

La législation ci-après, qui régit les terres *mîriîè*, est applicable aussi à ces sortes de terres *vaqoufs* ; et toutes les fois que, dans le présent code, il sera question de terres *mevqoufè*, c'est de celles-ci qu'on voudra parler, c'est-à-dire de terres devenues *vaqoufs* subsidiairement, et par suite d'une destination spéciale, à laquelle elles auront été affectées.

Parmi ces *vaqoufs*, il s'en trouve d'autres, qui se divisent en deux classes :

- L'une appartenant à l'État, quant au fonds, et dont la dîme et les autres *ruçoumât*¹² reviennent à l'État, le droit de possession (c'est-à-dire le prix d'achat pour obtenir la jouissance) étant seul affecté à une destination donnée.
- L'autre appartenant à l'État, quant au fonds, et dont la dîme, les autres revenus et le droit de *possession* (le prix d'achat pour la jouissance) sont affectés à une destination déterminée. Les dispositions civiles (*qânouniîè*) relatives à la vente et à la transmission (par héritage) ne sont pas applicables à ces sortes de terres ; elles ne peuvent être cultivées et mises en état de rapport que par l'administration même du *vaqouf*, ou par voie de louage, pour le produit être employé selon les dispositions du fondateur.

V. — Les terres *metroukè* sont de deux sortes :

- 1° Celles qui, comme la voie publique, par exemple, sont laissées à l'usage commun des populations.
- 2° Celles qui, comme les pâturages, sont laissées pour le service de la généralité des habitants d'une commune et d'un canton, ou de plusieurs communes et cantons réunis.

VI. — Les terres *mévât* sont les terrains vagues qui, n'étant en la possession de personne et n'ayant pas été laissées ou affectées à la population, s'étendent loin des communes et cantons, à une distance d'où la voix humaine ne peut se faire entendre du point extrême des endroits habités, c'est-à-dire un mille et demi, ou environ la distance d'une demi-heure.

VII. — Le présent code est divisé en trois livres :

Livre I^{er}. Domaine public : *èràzii-miriîè vè mevqoufè* (art. VIII à XC).

Livre II. Terres abandonnées et terres mortes : *èràzii-metroukè vè mévât* (art. XCI à CV).

Livre III. Diverses sortes de propriétés non classées dans les catégories précédentes (art. CVI à CXXXII).

¹² *Ruçoum* ou *ruçoumât* (sur lesquels on peut consulter d'Ohsson, loc. Laud. T. V, p. 134, et M. Worms, loc. Laud. Février 1843, p. 133) est un terme générique qui semble indiquer, ainsi que *mîriîât*, tous les impôts autres que la dîme et la douane, ce qui correspondrait assez aux « impôts indirects » de France. On lit dans le *Djéridè* du 6 ramazan 1277, que le ministère des finances met aux enchères la ferme des « recettes des contributions indirectes de la province de Denizli ... ; « les recettes indirectes de celle de Salonique » ; « l'impôt indirect sur els chèvres et les moutons de la province de Qars » ... ; « les droits de la dîme, de la douane, et de l'ancien et nouveau droit *roukhçatiîè* sur les tabacs de Denizli... Ceci m'amène à remarquer que le droit du *roukhçatiîè* est une taxe facultative, quant à la fixation de sa quotité, taxe que doit payer, au préalable, toute fabrique ou usine nouvellement établie, ou toute culture récemment introduite dans le pays.

LIVRE PREMIER

DOMAINE PUBLIC

Titre 1^{er}. *Téçarruf* « possession » (art. VIII à XXXV)

Titre 2. *Firâgh* « cession, vente » (art. XXXVI à LIII)

Titre 3. *Intiqâl* « transmission par héritage » (art. LIV à LVIII)

Titre 4. *Mahloulât* « vacance, déshérence » (art. LIX à XC)

TITRE PREMIER. — DES DIFFÉRENTES MANIÈRES DONT S'ACQUIERT LA *POSSESSION* DES TERRES DU DOMAINE PUBLIC

VIII. — La totalité des terres d'une commune ou d'un canton ne peut être concédée, en bloc, à l'ensemble de ses habitants, ou bien, par voie de choix, à un ou deux d'entre eux. Ces terres sont concédées à chaque habitant séparément, et on lui fait remise d'un titre possessoire, *tapou*, établissant son droit de *possession*¹³.

IX. — Les terres *mîriîè* susceptibles de culture et de labour pourront recevoir, directement ou indirectement, par voie de louage ou de prêt, toutes sortes de culture, telles que blé, orge, riz, *boïa* « garance », et autres grains. Elles ne pourront rester incultes, à moins d'excuses valables, déterminées au titre « déshérence », et dûment constatées.

X. — Les prairies¹⁴, dont, *ab antiquo*, on fauche le produit, et qui payent le dixième de leur récolte, sont considérées comme terre cultivée ; la *possession* en est donnée par *tapou* ; le *possesseur* seul peut tirer profit de l'herbe qui y croît, et il est habile à empêcher tout autre d'en jouir. Ces prairies, moyennant l'autorisation de l'autorité compétente, peuvent être labourées et mises en culture.

¹³ Le mode de propriété indiqué par l'expression *téçarruf* désigne celui d'un immeuble dont le détenteur a la propriété réelle, puisqu'il en recueille les fruits, en dispose même par la vente, dans certains cas ; mais dont pourtant il n'a pas la propriété civile. En un mot, il ne jouit de cette propriété et des droits qu'il exerce sur elle qu'à la condition de payer une redevance annuelle au *vaqouf* ou à l'État, suivant que cette terre est *mevqoufè* ou *mîriîè* ; dans certains cas, elle doit faire acte de vassalité, le détenteur ayant à se pourvoir d'un nouveau titre possessoire qui établit la nature, et, par suite, l'origine de cette terre. Il y a ici quelque analogie, non complète, toutefois, avec le *dominium bonitarium* des Romains (Ortolan, loc. laud. I, p. 473 ; II, p. 238). Le *téçarruf* présente aussi, sous certains rapports, de l'affinité avec l'emphytéose et le droit de superficie de la législation romaine, en ce sens que « l'État, ne pouvant cultiver lui-même ces terres par mandataire, chercher, comme meilleur mode d'exploitation, à les donner à long bail, et à s'en faire un revenu fixe et périodique. De plus, ces terres, étant en grande partie incultes, ont besoin, pour être mises en valeur, que le cultivateur s'y attache, comme un patrimoine de famille, d'où résulte le droit d'emphytéose, provenant des soins, du travail de greffe ou de plantation qu'il a exercé sur la terre ainsi possédée par lui » (Ortolan, loc. laud. T. III, p. 291). Ceci pourrait s'appliquer également à l'*iqta des mévât* et au *mouqâtéa*.

¹⁴ ..., *tchair* ; proprement : « la prairie, où l'herbe croît à une assez grande hauteur pour pouvoir être fauchée » (cf. art. xxiv et la note)

XI. — Le détenteur d'un champ *possédé* par *tapou* peut seul tirer profit de l'herbe dite *kilimba* qu'il y laisse croître, pour permettre à la terre de se reposer¹⁵, selon le besoin. Il peut interdire aussi l'entrée dudit champ à quiconque voudrait y introduire des bestiaux pour la païsson.

XII. — Personne, sans la permission préalable de l'autorité compétente, ne peut travailler la terre dont il a la *possession*, pour en faire des briques ou des tuiles. En cas de contravention, que cette terre soit *mîriiè* ou *mevqoufè*, le contrevenant devra payer, pour compte du trésor, le prix de la terre ainsi employée par lui, selon la valeur qu'elle aura sur les lieux.

XIII. — Tout possesseur de terre par *tapou* peut empêcher qui que ce soit de traverser son terrain si on n'y a pas droit ; mais s'il existe, *ab antiquo*, un droit de passage, ledit *possesseur* ne pourra s'y opposer¹⁶.

XIV. — Personne, sans l'autorisation et l'entremise du *possesseur*, ne peut couper arbitrairement le terrain d'autrui, y faire des meules ou tout autre acte arbitraire de *possession*¹⁷.

XV. — Si la totalité ou seulement l'un des *copossesseurs* d'une terre possédée par indivis et susceptible d'être divisée, c'es-à-dire dont chaque *copossesseur* pourra tirer profit de la part lui afférant, réclame le partage¹⁸, la portion de chacun sera fixée et déterminée par le ministère de l'autorité compétente, en présence des parties ou de leurs fondés de pouvoirs, soit par le tirage au sort, dans la modalité établie par la loi religieuse, soit selon tout autre mode équitable, en tenant compte, suivant la nature du lieu, de la qualité supérieure, moyenne ou inférieure de la terre. Si ces terres ne peuvent être partagées, elles continueront, comme par le passé, à rester *possédées* en indivis¹⁹, et le système du *mouhaïat*²⁰, c'est-à-dire de la *possession* alternative entre les *copossesseurs*, ne leur sera pas appliqué.

XVI. — Après le partage de la terre, dans les formes déterminées au précédent article, quand chacun des *copossesseurs*, ayant fixé ses limites, aura reçu *tradition* de la partie lui échéant, et quand il en sera entré en possession, aucun d'eux ne sera plus habile à demander l'annulation du premier partage pour faire procéder à une nouvelle répartition²¹.

XVII. — Le partage de la terre ne peut avoir lieu sans l'autorisation et le ministère de l'autorité compétente, ni en l'absence du *possesseur* ou de son mandataire. Si l'on procédait de la sorte à ce partage, il serait réputé nul et non avenu²².

XVIII. — Si les *copossesseurs* de terres ou certains d'entre eux sont mineurs, de l'un ou l'autre sexe, le partage des terres en leur *possession*, et susceptibles d'être divisées, comme il est dit à l'article xv, aura lieu par l'entremise de leurs tuteurs²³. Il en sera de même des terres appartenant à des individus en état de folie ou de démence ; le partage en sera fait par l'entremise de leurs tuteurs.

¹⁵ Terre en jachère

¹⁶ Comparez *Code Napoléon*, art. 682 et suiv.

¹⁷ Comparez *Code rural français*, loi du 28 septembre 1791, art. 17.

¹⁸ « Nul ne peut être contraint à rester dans l'indivision » (*Code Napoléon*, art. 815 et suiv.).

¹⁹ Comparez *code Napoléon*, art. 827.

²⁰ ... « negotium super quo plures consentiunt ac inter se concordant » (Golius).

²¹ Comparez *Code Napoléon*, art. 887 et suiv.

²² Comparez *Code Napoléon*, art. 819 et suiv.

²³ Vac « tuteur ou exécuteur testamentaire » (d'Ohsson, loc. laud. V, 312). M. de Tornauw (*Le Droit musulman*, p. 290 de la version française) définit de la manière suivante les dénominations indiquant les diverses orgines de la tutelle et de la curatelle :

XIX. — Tout individu ayant seul la *possession*, par *tapou*, de forêts ou de *pernâllyq*²⁴, peut les abattre pour en faire des champs destinés à la culture. Mais si ces forêts ou *pernâllyq* sont en *possession* collective, l'un des *copossesseurs* ne peut, sans le consentement des autres, abattre tout ou partie desdites forêts ou *pernâllyq* pour en faire des champs ; s'il le faisait, ceux-ci seraient seulement *copossesseurs* de la partie de terrain ainsi dénudée par ce dernier.

XX. — À moins d'excuses valables, constatées judiciairement, telles que minorité, démence, violence ou séjour loin du pays pour cause de voyage²⁵, nulle action ne sera reçue en justice, touchant des terres dont la *possession* par *tapou* aura existé sans conteste pendant un laps de temps de dix années²⁶. Pendant dix ans, à partir du jour où l'excuse aura cessé, ces actions seront reçues ; passé ce terme, elles seront rejetées. Toutefois, si le défendeur reconnaît et déclare qu'il a, arbitrairement, pris et cultivé la terre actuellement entre ses mains, on ne tiendra point compte alors du laps de temps écoulé, ni de la *possession* ; et la terre sera rendue à son véritable maître²⁷.

XXI. — Une fois que la terre prise et cultivée, arbitrairement ou par violence, et qui a payé chaque année les droits exigibles du sol, aura, après jugement, été remise en *possession* de qui de droit par l'autorité compétente, celle-ci et le demandeur ne seront plus fondés à réclamer du détenteur arbitraire soit un droit de louage, ..., soit une indemnité pour la moins-value de la terre, ...²⁸. Les mêmes dispositions sont applicables à la terre appartenant aux mineurs ou à des individus en état d'imbécillité et de démence.

XXII. — Lors de la restitution des terres prises et cultivées, arbitrairement ou par violence, l'individu qui aura réclamé sa terre pourra faire enlever²⁹, par l'entremise de l'autorité compétente, les semailles ou herbages que l'usurpateur aura pu y jeter ou y fait croître ; il n'a nul droit à s'approprier lesdites semailles ou herbages.

XXIII. — Tout individu qui, des mains du *possesseur*, aura reçu une terre à titre de louage ou de prêt, n'acquiert nullement un droit de permanence sur ladite terre, par le fait du long espace de temps pendant lequel il l'aura cultivée et en aura joui, dès qu'il s'en reconnaît locataire ou emprunteur³⁰. Conséquemment, comme on ne tient pas compte du temps, le *possesseur* de la terre aura toujours le droit de reprendre sa propriété des mains du locataire ou emprunteur.

... *véli*, désigne le tuteur naturel, celui qui est investi de cette qualité par le droit de la parenté du sang ; ce droit n'appartient qu'au père et au grand-père ; la mère n'est point *véli* ; mais le testament du père peut lui déléguer la tutelle.

... *vaci*, est le tuteur nommé par testament.

... *qain*, est le tuteur nommé par l'autorité, quand il n'y a ni *véli*, ni *vaci*. Le *qain* correspond au *curateur* de la législation française.

²⁴ ..., terrain où croît le *pernâr* (en albanais *toske*, *prinari* ; en guègue, *prinari* ou *prinos* ; voy. Ami Boué, loc. laud. I, 456) ; chêne yeuse, petite espèce de chêne vert, *quercus ilex* de Linnée ; en italien, *illice*, *elcina*, *elec*, *leccio* ; il y a aussi une autre espèce de *pernâr*, c'est le chêne kermès, *quercus coccifera*.

²⁵ ... opposé à « séjour, résidence ».

²⁶ Comparez *Code Napoléon*, art. 1304, 2233, 2265.

²⁷ Comparez *Code Napoléon*, art. 2248.

²⁸ C'est-à-dire : « la moins-value occasionnée par l'usage qu'on aura fait de la terre, la détérioration qu'elle aura pu subir ». Le sens de ce passage est fixé par le texte suivant du commentaire de la *Multéqa* (t. II, p. 175) : ... « Si l'extirpation de ces arbres détériore la terre, le propriétaire est parfaitement fondé à exiger, pour sa terre ainsi détériorée, une indemnité de l'individu qui aura arbitrairement planté lesdits arbres sur son terrain ».

²⁹ Comparez *Code Napoléon*, art. 555.

³⁰ Comparez *Code Napoléon*, art. 1737.

XXIV. — Hormis les *qychlaq* et *ïailaq*³¹, affectés à l'usage de trois ou cinq communes, il n'y a nulle différence entre les terres cultivées et les localités dont, *ab antiquo*, on s'est servi, à titre particulier, comme *ïailaq* et *qychlaq*, ou celles qui sont *possédées* ordinairement, par *tapou*, soit isolément, soit en commun. Les dispositions ci-dessus de la loi civile et celles qui seront formulées ci-après leur sont applicables ; les détenteurs de ces deux sortes de *ïailaqs* et de *qychlaqs* acquitteront les droits *ïailaqyièet qychlaqyiè*, proportionnellement au rapport d'iceux³².

XXV. — Personne, sans y être autorisé par l'autorité compétente, ne peut planter, dans une terre en sa *possession*, des vignes ou arbres fruitiers pour en faire un jardin ou vignoble³³. En cas de contravention, le trésor a, trois années durant, la faculté de faire enlever ces arbres ; si, au bout de ce terme, les arbres sont arrivés à un état de rapport, on devra les laisser où ils sont ; seulement, les arbres (fruitiers) plantés sans la permission de l'autorité compétente, et qui auront dépassé le terme de trois années³⁴, comme aussi ceux qui auront été plantés avec sa permission, ne suivent pas la condition de la terre ; ils deviennent *mulk* « propriété » du détenteur de la terre ; la dîme seule est perçue annuellement sur le produit ; il ne peut être imposé de *mouqâtéa*³⁵ « redevance fixe » sur le sol de ces sortes de vignobles et vergers dont les arbres (fruitiers) acquittent la dîme sur leurs produits.

XXVI. — Tout individu qui greffera, plantera ou élèvera des arbres (fruitiers), venus naturellement sur la terre en sa *possession*, à titre unique ou collectif, en acquerra la propriété *mulk*, et l'autorité compétente, pas plus que le *copossesseur*, ne pourront s'ingérer dans la propriété desdits arbres, sur le produit annuel desquels la dîme seule sera perçue.

XXVII. — Nul étranger n'a le droit de faire acte de propriétaire en greffant ou cultivant, sans l'autorisation du *possesseur* du sol, les arbres venus naturellement sur la terre d'autrui ; si l'étranger à cette propriété veut faire cette greffe ou culture, le *possesseur* du sol a le droit de l'en empêcher. Si la greffe a eu lieu, le *possesseur* du sol est en droit, par l'entremise de l'autorité compétente, de faire enlever lesdits arbres³⁶ de l'endroit où il s'auront été greffés (plantés).

XXVIII. — Tout arbre fruitier et non fruitier, sans exception, savoir : le *palamoud*³⁷, le noyer, le châtaigner, le *gueurguen*³⁸ et le *mèchè*³⁹, venu naturellement sur un terrain *mîriiè*, suit la condition de la terre ; le produit revient au possesseur du sol ; la dîme légale seulement (*uchuri-cher'i*) est prélevée sur la récolte, pour compte du *mîri*. Les arbres venus naturellement ne peuvent être ni

³¹ ..., lieu de campement, de parcours et de vaine pâture (comp. *Code rural français*, titre I, sect. IV, art. 2) pour les bestiaux pendant l'hiver ; ..., opposé du précédent, lieu de campement, de parcours pour les bestiaux pendant l'été. Le *Tâdj-ulméâni*, de mon manuscrit, par Mirza Abdullah Turkistani, explique le mot *qychlaq* par *maqâm* ; et *ïailaq* par *tchéraqiâh* « pré, prairie, pâturage ».

³² Comparez *Code rural français*, titre I, sect. IV, art. 3.

³³ Comparez *Code rural français*, titre I, sect. I, art. 2.

³⁴ On peut remarquer ici ce terme de trois années, qui, d'une part, est la base du principe de *dépossession* de la terre, si elle n'est pas mise en rapport pendant cette période de temps, et qui, de l'autre, et dans certains cas, comme celui du présent article, est tablit, au contraire, la propriété.

³⁵ ... « on ne peut imposer sur ces produits la redevance fixe dite *mouqâtéa* », à forfait, ou sorte de *vazifè*. *Mouqâtéa* est ici l'équivalent d'*idjârèi-maqtoua* (art. LXXXII) et d'*idjârèi-zémîn* (art. XXX, XXXI et XXXII).

³⁶ Comparez *Code Napoléon*, art. 555.

³⁷ ... chêne à gland, chêne velani ; en grec, *βάλανος* ; en français, gland, vallonée ; en arabe, *bellout*, ... ; en turc, *pillit*, ..., et *palamout*. Le nom d'Avlona (la vologne) a la même origine ; cette localité a été ainsi nommée en raison de la grande exportation de vallonée qui s'y faisait (Ami Boué, *loc. laud.*, III, 137).

³⁸ ... le charme, *carpinus betulus*.

³⁹ Chêne, *quercus robur*.

coupés, ni enlevés par le *possesseur* du sol, ni par qui que ce soit. Quiconque couperait ou enlèverait l'un de ces arbres serait passible, envers le *mîri*, du paiement de la valeur de l'arbre sur pied.

XXIX. — Tout individu qui, sur la terre en sa *possession*, a planté des arbres non fruitiers, avec permission de l'autorité compétente, en a la propriété *mulk* ; lui seul a la faculté de les couper et de les faire arracher. Toute autre personne qui voudrait en faire la coupe devrait en rembourser la valeur. Il est imposé sur ces sortes de bois une redevance terrienne (*idjârèi-zémîn*) équivalant à la dîme, en tenant compte, suivant l'emplacement, du plus ou moins de valeur de l'immeuble.

XXX. — Hormis les bois des montagnes *mubâh*⁴⁰ et ceux affectés à l'usage des communes, la coupe des bois dont les arbres, venus naturellement, sont destinés à l'affouage, et qui, passés de père en fils ou achetés de tiers, sont *possédés* par *tapou*, ne peut être faite que par le *possesseur* seul de ces bois. Si tout autre veut faire cette coupe, le détenteur peut l'en empêcher, par l'entremise de l'autorité compétente ; si la coupe a eu lieu, la valeur sur pied des arbres coupés sera remboursée pour compte du *mîri*. Pour ce qui est du sol de ces bois, le *mîri* perçoit l'*idjârèi-zémîn*, équivalant de la dîme. La procédure applicable à ces bois est celle des terres *mîriiè*.

XXXI. — On ne peut élever ou bâtir de construction nouvelle sur une terre *mîriiè* sans la permission préalable de l'autorité compétente ; si cela avait lieu, le *mîri* peut la faire abattre.

XXXII. — Si le *possesseur* d'une terre *mîriiè* est dans la nécessité, selon les circonstances, d'y faire des constructions, il pourra, moyennant la permission de l'autorité compétente, y faire bâtir des fermes, moulins, enclos, hangars, granges, écuries, greniers à paille, bergeries, etc. Quant aux terrains bruts, sur lesquels il n'existe aucun vestige de construction, et où l'on voudra bâtir, pour faire, en cet endroit, soit un quartier, soit un village, on devra obtenir pour cet objet un décret impérial ; car, dans ce cas, la permission seule de l'autorité est insuffisante.

XXXIII. — Personne, ni *possesseur* ni autre, ne pourra enterrer un cadavre dans une terre possédée par *tapou* ; en cas de contravention, le cadavre, s'il n'est déjà réduit en poussière, sera exhumé, par l'entremise de l'autorité compétente, et transporté ailleurs ; s'il n'en reste plus rien, le terrain qui le recouvrait sera nivelé.

XXXIV. — Le terrain distrait d'une terre *mîriiè* pour servir d'emplacement de *khirmen*⁴¹, et dont la *possession* est donnée ordinairement par *tapou*, à titre particulier ou commun, suit la législation des autres terres *mîriiè*. L'emplacement des *khirmens* de salines distrait des terres *mîriiè* est aussi du même genre. Le sol de ces *khirmens* est imposé d'un *mouqâtaï-zémîn* (redevance fixe) équivalent à la dîme.

XXXV. — 1° Si quelqu'un élève arbitrairement des constructions, ou plante des vignes et des arbres (fruitiers) sur un terrain en la *possession* légitime d'une autre personne, celle-ci a le droit de faire abattre les bâtisses et enlever les vignes et les arbres, par l'entremise de l'autorité compétente⁴². — 2° Si quelqu'un fait des constructions et des plantations sur la totalité de terrains *possédés*, à titre commun, par lui et des tiers, et ce sans y être autorisé par ses *copossesseurs*, ceux-ci procéderont de la façon indiquée au premier paragraphe du présent article, pour ce qui concerne la partie leur incombant. — 3° Si quelqu'un, muni d'un titre exécutoire obtenu par l'une des causes amenant la *possession*, savoir : l'achat d'une autre personne ou du *mîri*, la supposition que

⁴⁰ ... abandonné au premier occupant (voy. sur la définition de l'*ibâhat*, Ducaurroy, *loc. laud.*).

⁴¹ « Lieu de meule » ; étendue de terrain, aire ou espace circulaire où l'on entasse le grain en meule après la récolte ; on y fait quelquefois aussi le battage du blé. Le *khirmen ëri* est toujours un terrain nu (voy. Ami Boué, *loc. laud.* t. III, p. 11).

⁴² Comparez *Code Napoléon*, art. 555.

le terrain est vacant (*mahloul*), ou enfin la transmission par héritage paternel ou maternel ; si donc quelqu'un ayant fait des constructions ou plantations sur le terrain dont il se trouve ainsi *possesseur*, il survient ensuite une autre personne prétendant avoir droit au sol sur lequel se trouvent lesdites bâtisses et plantations, on vérifiera l'existence de ce droit ; et, après l'avoir constatée, si la valeur des bâtiments à démolir ou des arbres à enlever dépasse celle du sol, le paiement sera fait au demandeur du prix réel du sol, lequel restera alors entre les mains du propriétaire des bâtiments et plantations. Si, au contraire, le sol vaut davantage, le prix des constructions ou des arbres sera compté à leur propriétaire, après quoi ils feront retour au demandeur, *possesseur* du sol. — 4° Enfin, si quelqu'un fait des constructions ou plantations sur certaines parties de terrains possédés en commun par lui et des tiers, et ce sans l'autorisation de ses *copossesseurs*, il sera procédé au partage de ces terrains conformément aux dispositions de l'article xv ; si le sol des constructions ou plantations échoit à l'un des *copossesseurs*, on procédera comme il est dit au § 2 du présent article.

TITRE II. — FIRÂGH⁴³ « VENTE » DES TERRES MIRIÏÈ

XXXVI. — Tout individu *possesseur* d'une terre par *tapou* peut la vendre à qui bon lui semble, soit gratis, soit pour le prix convenu entre les parties, après la permission préalable de l'autorité compétente. Sans cette autorisation, la vente de toute terre *mîriïè* est nulle et sans valeur. Le droit de *possession* de l'acquéreur (...) est essentiellement subordonné à cette permission ; aussi, si l'acquéreur vient à décéder avant l'octroi de cette permission, le vendeur (...) peut reprendre la *possession* de la terre, comme précédemment. D'autre part, si celui-ci vient à décéder en laissant des héritiers directs dans l'ordre déterminé ci-après⁴⁴, ces terres passeront auxdits héritiers ; s'il n'en laisse pas, elles seront soumises à la formalité du *tapou*⁴⁵, et l'acheteur exercera ses reprises sur la succession, pour recouvrer les sommes qu'il aurait pu verser comme prix d'achat : ainsi donc la mutation de la terre est subordonnée, dans tous les cas, à la permission de l'autorité. Toute vente faite par le *possesseur* de la terre, avec permission de l'autorité, doit être accompagnée du consentement de l'acheteur ou de son mandataire.

XXXVII. — Pour l'achat des terres *mîriïè*, la permission de l'autorité étant seule requise, si le vendeur, muni de cette permission, vient à décéder avant que l'acquéreur ait pu retirer le titre de *tapou*, la vente, malgré cela, est bonne et valable, et la terre ne peut être considérée comme vacante (*mahloul*).

XXXVIII. — Tout individu qui aura vendu sa terre *gratis*, c'est-à-dire sans spécification du prix d'achat, ne sera pas admis, non plus que ses héritiers, en cas de décès, à présenter plus tard une demande en réclamation du prix d'achat de ladite terre⁴⁶. Mais si la vente ayant été faite avec

⁴³ ... « abandon ». Ce mot est souvent joint, dans les *hudjets*, à celui de *teslîm* « consignation » ; il correspond exactement à la *traditio* du droit romain.

⁴⁴ Classant l'ordre de succession d'une façon différente du Code Napoléon (art. 731), le présent code établit deux catégories : 1° le droit d'hérédité résultant de la succession directe, applicable aux enfants, ainsi qu'aux père et mère du défunt ; celui-ci est nommé ..., *haqqy-intiqâl* « droit à la transmission pure et simple de la propriété » ; — 2° le droit d'hérédité des successeurs collatéraux, applicable aux divers degrés de parenté désignés ci-après, art. LIX ; les individus jouissant de ce droit sont désignés par l'expression ... « ayant droit à succéder, moyennant paiement du *tapou* ». En d'autres termes, les héritiers *directs*, dans l'acception orientale, héritent de la propriété, sans avoir besoin d'un nouveau titre possessoire, tandis que les *collatéraux* n'héritent que moyennant la délivrance de cet acte, après le paiement de la redevance y affectée (voy. aussi d'Ohsson, *loc. laud.* t. V, p. 304).

⁴⁵ C'est-à-dire que le droit d'hérédité cessant, elles seront concédées à un nouveau possesseur, moyennant le paiement du *tapou*, rappelant l'origine de la *possession* (voy. ci-après, art LIX).

⁴⁶ Voyez *Code Napoléon*, art. 1583.

permission de l'autorité, contre paiement d'une somme déterminée, il n'en reçoit pas le montant, ledit vendeur, et, en cas de décès, ses héritiers directs ont le droit de reprendre et de se faire restituer la terre, soit de l'acquéreur, soit, en cas de décès, des héritiers directs de celui-ci. — Si le prix de vente a été compté, il n'y a plus lieu, comme il est dit plus haut, ni à procès, ni à restitution.

XXXIX. — Toute personne qui, dans la forme valable et définitive, et avec permission de l'autorité, aura vendu sa terre gratis ou pour une valeur déterminée, ne pourra plus revenir sur cette vente.

XL. — Si un individu, après avoir vendu sa terre, avec permission de l'autorité, la revend à une autre personne sans l'autorisation de l'acquéreur, cette seconde vente ne sera pas valable.

XLI. — Tout individu *possédant* une terre par indivis, ne peut, sans l'autorisation de son coïntéressé, vendre sa part gratis ou contre sa valeur. — Si cela avait lieu, le coïntéressé aurait, pendant cinq années, le droit de reprendre cette part de l'acquéreur, moyennant le prix de la terre à l'époque où il en ferait revendication. Au bout de ce terme, et fût-il même dépassé pour motif d'excuses valables, telles que minorité, folie ou séjour en voyage dans des contrées éloignées, on n'est plus admis à intenter d'action. Mais si, lors de la vente, le coïntéressé s'est déchu lui-même de ses droits, soit en refusant son autorisation, soit en déclinant les offres qui auront pu lui être faites d'acquérir la propriété, il n'est plus recevable à intenter d'action.

XLII. — Si, parmi trois associés ou plus, il s'en trouve un qui veuille vendre sa part, il ne pourra être fait aucune préférence entre les coïntéressés. Si ces derniers veulent acquérir cette part, ils peuvent l'acheter en commun. Si l'un des coïntéressés vend sa part entière à l'un de ses coassociés, les autres peuvent prendre, sur cette part, la portion afférente à chacun d'eux. Les dispositions de l'article précédent sont aussi applicables à celui-ci.

XLIII. — Si quelqu'un vend arbitrairement, avec permission de l'autorité, mais sans mandat *ad hoc* du *possesseur*, la terre d'un tiers ou de son associé, et si ladite vente n'est pas validée par le *possesseur* de la terre, celle-ci sera reprise, par l'entremise de l'autorité compétente, de quiconque en aura fait, de la sorte, l'acquisition arbitraire.

XLIV. — Le *possesseur* de tout terrain sur lequel se trouvent des arbres et constructions *mulk*, terrain dont la culture et la *possession* suivent⁴⁷ la condition desdits arbres et bâtiments, ne peut vendre ce terrain gratis, ou pour sa contre-valeur, à personne autre que le propriétaire desdits arbres ou bâtiments, si celui-ci demande à en devenir acquéreur, moyennant la formalité du *tapou*. Si la vente est faite à tout autre, ledit propriétaire aura, pendant dix ans, la faculté de réclamer ce terrain et de le reprendre, pour sa valeur, à l'époque où il en fera la demande ; pour ce cas, les motifs d'excuse, tels que minorité, démence et séjour en voyage, dans une contrée éloignée, ne sont pas admis.

XLV. — Si le *possesseur* par *tapou* de terrains sis dans le circonscription d'une commune en a fait la vente à une personne résidant dans une autre commune, les habitants de celle où se trouvent lesdits terrains, et auxquels ils pourraient être nécessaires⁴⁸, ont, une année durant, la faculté de réclamer en leur faveur l'adjudication de ce terrain au même prix que celui auquel il aura été vendu.

⁴⁷ ... On lit dans Ortolan, loc. laud. t. II, p. 266 : « *Accessio* est fréquemment employé, dans les lois romaines, comme signifiant « l'*accessoire* », l'objet réuni accessoirement, c'est-à-dire comme dépendance, appendice et partie subséquente à une chose principale. Ce mot désigne donc la chose réunie et non le fait de la réunion, c'est-à-dire la "chose accessoire" » (Cf. *Code Napoléon*, art. 546 et suiv.).

⁴⁸ ... (voy. sur cette expression l'art LIX ci-après).

XLVI. — Le droit de *chuf'a*, applicable aux *emlâk*, ne l'est point aux terres *mîriîè* et *mevqoufè* ; c'est-à-dire que si quelqu'un a vendu à un certain prix le terrain lui appartenant, son voisin n'a pas la faculté de se le faire adjuger, en disant qu'il le prend pour la même somme.

XLVII. — Quand il s'agit de terres vendues comme ayant la contenance d'un nombre déterminé de *deunums* et de *dira*, ce chiffre sera pris seul en considération⁴⁹. Mais s'il s'agit de la vente de terrains dont on aura indiqué et déterminé les limites, il n'importe plus de connaître le nombre de *deunums* et de *dira*⁵⁰ de leur contenance, et l'on tient compte uniquement des limites. Ainsi, par exemple, si un terrain vendu, dont le propriétaire aura indiqué et déterminé les limites, tout en disant qu'il a une contenance de vingt-cinq *deunums*, se trouve en avoir trente-deux, cedit propriétaire ne pourra intenter d'action contre l'acquéreur, distraire sept *deunums* de ce terrain pour les reprendre, ou enfin exiger un supplément sur le prix d'achat ; et s'il décède une fois la vente accomplie, ses descendants ou ascendants ne seront pas non plus admis à poursuivre. De même, si le terrain ne contenait que dix-huit *deunums*, l'acquéreur ne serait pas admis à réclamer, sur le prix d'achat, la restitution d'une somme équivalant aux sept *deunums* en question.

XLVIII. — Les arbres venus naturellement sur le terrain d'un individu qui en a fait la vente suivent la condition du sol, et doivent entrer dans cette dite vente. Toutefois, si, lors de la vente, le vendeur a dénoncé l'état *mulk* des arbres existant sur ce terrain, l'acquéreur ne pourra en prendre possession avant qu'ils aient fait l'objet d'une vente spéciale.

XLIX. — Quand le propriétaire d'arbres, vignes ou bâtiments *mulk*, plantés ou élevés ultérieurement sur un terrain de *tapou*, en fait la vente, avec le concours de l'autorité, on fait vendre également le sol, toujours avec le même concours, à l'acquéreur desdits arbres, vignes ou bâtiments. On procède de la même manière lorsqu'il s'agit de forêts dot le sol est terre de l'État *erzi-mirî*, et les arbres *mulk*.

L. — Les individus de l'un et de l'autre sexe en état de minorité, folie ou démence sont inhabiles à vendre les terres leur appartenant⁵¹ ; dès lors, si, ayant fait une vente de ce genre avant d'être parvenus à leur majorité ou à l'état de guérison, ils viennent à décéder, leurs héritiers directs, dans les conditions ci-après indiquées, hériteront de ces terres ; à défaut d'héritiers de cette catégorie, elles seront soumises à la formalité du *tapou*.

LI. — Les individus de l'un et de l'autre sexe en état de minorité, folie ou démence ne peuvent acquérir. Toutefois, s'il y a pour eux profit ou avantage constaté, leurs tuteurs ou curateurs⁵² peuvent, en cettedite qualité, acquérir en leur nom.

LII. — Les tuteurs des mineurs de l'un et de l'autre sexe ne peuvent vendre ou acquérir, sous prétexte de paiement de dettes, dépenses d'entretien, ou tout autre, les terres transmises directement à leurs pupilles par héritage de père ou de mère, ou celles qui, à tous autres titres, seraient passées en leur *possession*. S'ils les vendent ou en font l'acquisition, leursdits pupilles peuvent, dix années durant, après leur majorité, ou après être devenus habiles à posséder, réclamer du détenteur de leurs terres, et ce par l'entremise de l'autorité, la restitution et la mise en jouissance de leurs biens. S'ils décèdent avant leur majorité, ces terres passeront à leurs héritiers directs ; et, à défaut de ceux-ci, elles seront soumises à la formalité du *tapou*. Toutefois, si les fermes, *possession*

⁴⁹ Voyez *Code Napoléon*, art. 1602.

⁵⁰ Voyez ci-après, art. CXXXI.

⁵¹ L'interdiction civile qui frappe ces individus, vu leur état d'incapacité, est désignée par le mot ... (voy. d'Hosson, *loc. laud.*, t. VI, p. 116 ; *Mevqoufatî*, II, 167. — *Code Napoléon*, art. 1124).

⁵² *Vélli* et *vaci*. Ces deux qualités ne seront plus indiquées ci-après que par le seul mot *tuteur* (voy. ci-dessus, art XVIII, note).

de mineurs, ne peuvent être administrées par les tuteurs d'une façon qui ne soit pas onéreuse à leurs pupilles, et s'il est établi, d'autre part, que, cesdites fermes et leurs dépendances ayant une certaine valeur, il serait nuisible aux intérêts des mineurs de les laisser se détériorer, et perdre ainsi de leur valeur relative, on devra, dans ce cas, et en vertu de la faculté concédée par la loi (religieuse), procéder à la vente. En outre, s'il est établi judiciairement que la conservation de la terre seule, si l'on en séparait les bâtiments et dépendances, ferait tort aux mineurs, on devra se pourvoir d'un acte légal (religieux) d'autorisation ; et la terre pourra alors être vendue pour son prix relatif et réel, conjointement avec lesdites dépendances. La vente étant accomplie de la sorte, les mineurs ne seront pas reçus, lors de leur majorité, à réclamer la restitution desdites terres et dépendances, pour ne être remis en *possession*. On procédera de la même façon pour les terres appartenant aux individus de l'un ou l'autre sexe en état de minorité, de folie ou démence.

LIII. — Si le *possesseur* mâle ou femelle d'arbres et vignes devenus vignobles et vergers, et plantés sur un sol *mîriîè* ou *mevqoufè*, ou bien si ledit *possesseur* de bâtiments construits sur des terrains de cette catégorie se trouve dans un état de minorité, folie ou démence, ses tuteurs peuvent vendre ces vignobles, vergers ou bâtiments, selon la faculté accordée par la loi (religieuse), comme dépendance⁵³ de ces *mulks* ; ils peuvent aussi vendre le sol.

TITRE III. — INTIQÂL « TRANSMISSION PAR HÉRITAGE » DES TERRES *MIRIÏÈ*

LIV. — Lors du décès du *possesseur* mâle ou femelle de terres *mîriîè* ou *mevqoufè*, les terres en sa *possession*⁵⁴ passent, par portions égales, gratis, et sans formalité d'achat, à ses enfants des deux sexes, présents sur les lieux ou habitant d'autres contrées⁵⁵. Si le décédé ne laisse que des garçons ou des filles, les uns ou les autres en hériteront de même, seuls, et sans formalité d'achat. Si le *possesseur* de la terre laisse, à son décès, sa femme en état de grossesse, la terre reste dans le *statu quo* jusqu'à la délivrance⁵⁶.

LV. — La terre *mîriîè* ou *mevqoufè* dont le *possesseur* décède sans postérité passe gratuitement, comme ci-dessus, à son père, ou, à défaut de celui-ci, à sa mère⁵⁷.

LVI. — Si partie des enfants du défunt, mâle ou femelle, existent et sont présents ; et si l'autre manque⁵⁸, dans les conditions dites *ghaïbêti-munqatîa* « disparition absolue », les terres sont données aux enfants présents et existants⁵⁹. Toutefois, si l'absent reparaît dans le terme de trois ans⁶⁰, à partir du décès de son père ou de sa mère ; ou bien s'il est avéré qu'il existe encore, il prendra sa part. On procédera de la même façon quand il s'agira du père ou de la mère.

⁵³ *Accessoire*. Cf. la note de l'art. XLIV.

⁵⁴ ... Littéralement : « à sa charge, à lui données à certaines conditions » ; ce terme, comme celui de ..., indique plutôt une jouissance usufruitière que patrimoniale, celle enfin qui constitue le *mulk*, la propriété libre.

⁵⁵ Voyez *Code Napoléon*, art. 731, 745.

⁵⁶ Voyez *Code Napoléon*, art. 393.

⁵⁷ Comparez *Code Napoléon*, art. 746. — Voy. ci-après, art. LVII.

⁵⁸ ... « manquant », opposé de ... « existant » (voy. la législation de l'absent, *Mevqoufâti*, t. I, p. 361 ; et d'Ohsson, *loc. laud.*, t. VI, p. 114).

⁵⁹ Voyez *Code Napoléon*, art. 115, 120, et la définition du *ghaïbêti-munqatîa*, dans Tornauw, p. 257.

⁶⁰ Voyez ci-dessus, art. XXV.

LVII. — Les terres de l'individu dont on ignore l'existence ou le décès, et qui aura disparu, dans les mêmes conditions, durant l'espace de trois années, passeront, comme il est dit au précédent article, à ses enfants ; à leur défaut, à son père ; et si celui-ci n'existe plus, à sa mère. S'il n'y a aucun de ces héritiers, la terre sera soumise à la formalité du *tapou* ; c'est-à-dire que si, dans les conditions énumérées ci-après, il y a des héritiers collatéraux, cette terre leur sera concédée, moyennant la taxe de *tapou*. S'il n'y en a plus, elle sera adjugée aux enchères, au plus fol et dernier enchérisseur.

LVIII. — Le soldat employé à l'armée, en service actif dans une autre contrée, que son existence soit connue ou qu'il ait disparu, dans les conditions du *ghaïbétî-munqatîa*, hérite des terres laissées par son père, sa mère ou ses enfants. Elles ne peuvent être concédées à personne avant la constatation légale (religieuse) de son décès. La vente même eût-elle été faite, si cet héritier reparaît, à quelque époque que ce soit, il a le droit de reprendre ladite terre, son patrimoine, des mains de quiconque en sera détenteur, et d'en prendre possession. Toutefois, et dans le seul but de sauvegarder les intérêts du Trésor, quant à la redevance payable par la terre⁶¹, si le soldat dont il est parlé n'a ni parent ni représentant pour gérer son bien, sa terre sera confiée à un tiers, afin de la mettre en rapport⁶² et d'assurer ainsi le prélèvement des droits.

TITRE IV. — MAHLOULÂT « VACANCE, DÉSHÉRENCE » DES TERRES MIRIË

LIX. — Si le possesseur mâle ou femelle de la terre décède sans laisser après lui ni descendants ni ascendants⁶³, la terre sera donnée :

- 1° À son frère germain ou consanguin, moyennant la taxe de *tapou*, c'est-à-dire pour un prix fixé par des experts impartiaux, connaissant l'étendue et la contenance de la terre⁶⁴, ses limites, ainsi que sa valeur relative, proportionnée, selon la localité, à son rendement. Cet héritier a, pendant dix ans, le droit de réclamer cette terre et d'en demander la restitution⁶⁵.
- 2° À défaut de frère germain ou consanguin, elle sera donnée, moyennant la taxe de *tapou*, à la sœur germaine ou consanguine, qu'elle habite ou non la ville ou le village où la terre est située. Son droit à revendication est de cinq années.
- 3° À défaut de sœur germaine ou consanguine, elle sera donnée, moyennant la taxe de *Tapou*, et par portions égales, aux enfants mâles et femelles du fils. Leur droit à revendication est de dix années.
- 4° À défaut d'enfants mâles ou femelles du fils, elle sera donnée, moyennant la taxe de *tapou*, au conjoint survivant. Son droit à revendication est de dix ans.
- 5° À défaut de conjoint survivant, elle sera donnée, moyennant la taxe de *tapou*, et par portions égales, aux frères et sœurs utérins. Leur droit à revendication est de cinq années.

⁶¹ Voyez ci-dessus, art. I, note sur le mot *raqabè*.

⁶² Cf. *Mevqoufâti*, de l'absent, t. I, p. 361, et *Code forestier français*, loi du 28 septembre 1791, sect. V, tit. 1.

⁶³ Littéralement : « ni père, ni mère ».

⁶⁴ Le *Qânoun nâmèï livai-Bosna* (de mon ms. p. 7), dressé en 973 de l'hég. (1565 de l'ère vulg.), d'après l'ordre de sultan Suleïman le législateur, par Moustafa Ahmed, *kiâtîb* de la direction des archives impériales, sous la direction du *zâïm* Bechâret, dit que la quotité du droit de *tapou* à payer au « seigneur de la terre » ... était fixée sur l'évaluation de musulmans impartiaux.

⁶⁵ *Jus vindicandi* « droit de réclamation en justice contre le détenteur » (Ortolan, *loc. laud.*, t. II, p. 256).

- 6° À défaut de frère et sœur utérins, elle sera donnée, moyennant la taxe de *tapou*, et par portions égales, aux enfants mâles et femelles de la fille. Leur droit à revendication est de cinq années.
- 7° À défaut de ceux-ci, s'il existe sur la terre des arbres ou constructions *mulk*, ladite terre sera donnée, moyennant *tapou*, et par portions égales, aux individus qui auront hérité directement desdits arbres ou constructions. Leur droit à revendication est de dix années. Tels sont les divers degrés de parenté donnant droit au *tapou* ; au-delà, ce droit n'existe plus.
- 8° À défaut d'héritiers compris dans les catégories ci-dessus, la terre est donnée, moyennant la taxe de *tapou*, aux associés et cointéressés. Leur droit à revendication est de cinq années.
- 9° À défaut d'associé ou cointéressé, la terre est donnée, moyennant la taxe de *tapou*, à ceux des paysans de la localité auxquels elle peut être nécessaire. Leur droit à revendication est d'une année. Si plusieurs habitants dudit village ont besoin d'une terre qui doit être soumise à la formalité du *tapou*, et s'ils s'en portent acquéreurs, on fera le partage de cettedite terre, si cela ne présente point d'inconvénients ; et chaque acquéreur recevra la concession d'un lot. Mais si la terre n'est pas susceptible de partage, ou s'il y a quelque inconvénient à en faire la répartition, elle sera donnée à celui des acquéreurs auquel elle sera le plus nécessaire. S'ils en ont tous un égal besoin, elle sera donnée à celui d'entre eux qui, ayant fait un service personnel et actif dans l'armée, et ayant accompli son temps, sera rentré dans ses foyers. À défaut d'un acquéreur dans ces conditions, on procédera au tirage au sort, et la terre sera donnée à celui que le sort désignera. Après avoir été adjugée de la sorte, la terre en pourra plus, en aucune façon, être demandée ou réclamée par aucun autre acquéreur.

LX. — Si le *possesseur* mâle ou femelle de la terre décède sans héritiers directs, c'est-à-dire sans laisser ni enfants, ni père, ni mère ; s'il ne laisse aucun héritier collatéral, dans les conditions ci-dessus ; ou si, en ayant laissé, ceux-ci encourent la déchéance de leur droit au *tapou*, par leur refus d'acquérir la terre moyennant la taxe de *tapou*, la terre alors devient purement et simplement *vacante* ; elle est mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur. — Si les collatéraux de l'un ou l'autre sexe sont en état de minorité ou de démence, la déchéance ne peut être invoquée ni contre eux ni contre leurs tuteurs.

LXI. — Les délais ci-dessus établis en faveur des collatéraux pour la revendication, courent à partir du décès du *possesseur* mâle ou femelle de la terre ; et, pendant cette période, que la terre ait été ou non donnée à une autre personne, lesdits collatéraux auront la faculté de se la faire concéder par le *mîri*, moyennant la taxe de *tapou* incombant à la terre, au jour de la demande. — Ces délais écoulés, ou bien les collatéraux ayant encouru déchéance de leurs droits, les réclamations qu'ils pourront présenter en vertu de leur droit à *tapou* ne seront point admises. Les motifs d'excuse tels que minorité, folie ou séjour en voyage dans une contrée éloignée, ne sont pas valables dans les procès en revendication de droit à *tapou*. Si, par ces motifs, on a laissé périmer les délais, il y a, à leur expiration, déchéance du droit de *tapou*.

LXII. — Si, parmi des collatéraux à égal degré, il s'en trouve qui encourent la déchéance de ces droits par leur refus de prendre, moyennant le *tapou*, la portion qui leur échoit dans les terres vacantes sur lesquelles ils ont droit à *tapou*, les autres peuvent prendre ces terres en totalité, en acquittant, bien entendu, cettedite taxe.

LXIII. — Si les terres vacantes sur lesquelles les collatéraux des deux sexes en état de minorité ou de folie, ou se trouvant en voyage dans une contrée éloignée, ont droit à *tapou*, n'ont pu leur être transférées, ces terres, sauf la faculté réservée auxdits collatéraux de faire valoir leur droit à revendication dans les délais fixés *ad hoc*, suivant les divers degrés, seront données, selon les

règles, et moyennant la taxe de *tapou*, aux collatéraux du même degré ou du degré inférieur ; à défaut, ou en cas de déchéance, la terre sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur.

LXIV. — Si l'ayant droit au *tapou* du premier degré, dans les neuf classes désignées ci-dessus, perd ses droits par son refus de prendre, moyennant *tapou*, la terre sur laquelle il a droit de *tapou*, celle-ci sera proposée à l'ayant droit du second degré, et ainsi de suite, en cas de refus, jusqu'au dernier. Si tous enfin la refusent, elle sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur. Si l'ayant droit au *tapou* décède avant d'avoir retiré le *tapou* de la terre sur laquelle il a droit à *tapou*, son droit de *tapou* ne passe pas à ses enfants ou à ses autres héritiers.

LXV. — Si des individus en état de minorité, de folie ou de démence se trouvent parmi les ayants droit au *tapou*, et s'il y a avantage, pour leurs intérêts, à acquérir la terre sur laquelle ils ont droit à *tapou*, leurs tuteurs ou curateurs feront cette acquisition pour leur compte, moyennant la taxe de *tapou*.

LXVI. — Si le *possesseur* d'une terre mise en culture, et *possédée* comme faisant suite⁶⁶ aux arbres et constructions existant sur le sol, et appartenant en *mulk* à un étranger (à la famille), vient à décéder sans laisser de collatéral dans l'une des catégories d'ayants droit à *tapou*⁶⁷ ci-dessus énumérées, cet étranger aura la préférence sur tout autre ; s'il demande cette terre, elle lui sera concédée pour le montant de sa valeur. Si on la donnait à un tiers sans la lui avoir proposée, il aurait droit, pendant dix années, à la demander et à la réclamer pour le montant de sa valeur, au jour de la demande.

LXVII. — Aux soldats ayant droit à *tapou* qui auront fait un service actif et personnel, dûment constaté, de cinq années, dans l'armée régulière, il sera accordé, gratuitement et sans contre-valeur, une étendue de terrain de cinq *deunums* sur les terres dont le droit à *tapou* leur sera concédé⁶⁸ ; pour tout ce qui dépassera les cinq *deunums*, les dispositions de la loi (civile) leur seront appliquées de la même manière qu'aux autres ayants droit à *tapou*.

LXVIII. — Tout champ qui, sans l'un des motifs ci-après, dûment constaté, savoir :

- Repos de la terre pendant un ou deux ans⁶⁹ ou même plus, suivant le besoin, mais d'une façon toute exceptionnelle, et selon les localités ;
- Obligation de laisser pendant un certain temps le terrain qui aura été couvert par les eaux dans un état inculte après leur retraite, jusqu'à ce qu'il devienne susceptible de culture ;
- Ou, enfin, captivité du *possesseur* en temps de guerre.

Hormis ces conditions, tout champ qui ne sera pas cultivé directement par le *possesseur*, ou indirectement par voie de prêt ou de louage, et qui restera en non-rapport pendant trois années consécutives⁷⁰, sera soumis à la formalité du *tapou*, que le *possesseur* soit sur les lieux, ou en voyage dans une contrée éloignée. Si l'ancien *possesseur* désire l'acquérir de nouveau, ce champ lui sera laissé moyennant le *tapou* de sa valeur. S'il n'en fait pas la demande, ce champ sera mis aux enchères, et adjugé au plus fol et dernier enchérisseur.

LXIX. — La terre *possédée* par qui que ce soit, qui, pendant un long espace de temps, aura été inondée, et d'où les eaux se seront ensuite retirées, n'est pas soumise, pour ce fait, à la formalité du *tapou* ; l'ancien *possesseur* la met en rapport, et l'administre comme par le passé. Si l'ancien

⁶⁶ Voyez art. XLIV.

⁶⁷ Voyez ci-dessus, art. LIX.

⁶⁸ Voyez art. LVIII.

⁶⁹ Voyez art. XI.

⁷⁰ Voyez ci-dessus, art. XXV, note.

possesseur est mort, ses enfants, son père ou sa mère en auront la possession et la jouissance ; à leur défaut, elle sera donnée, contre le paiement du *tapou*, aux collatéraux (ayants droit au *tapou*⁷¹). Mais si, lors de la retraite des eaux, et quand le terrain peut être mis en clôture, le *possesseur* ou ses héritiers directs, comme il est dit plus haut, ne l'administrent pas ; et, sans excuse valable, le laissent en non-rapport pendant trois années consécutives⁷², il sera alors soumis à la formalité du *tapou*.

LXX. — Ne sera pas soumise à la formalité du *tapou*, toute terre qui, sans excuse valable, et après avoir été abandonnée ou laissée en non-rapport pendant deux années par le *possesseur*, aura ensuite été vendue par lui ; ou qui, à raison du décès de celui-ci, aura passé à ses enfants, à son père ou à sa mère, et sera laissée, sans motif, par le nouvel acquéreur ou ses héritiers directs, pendant une ou deux années encre, à l'état d'inculture où elle était déjà sous le précédent *possesseur*.

LXXI. — Si le *possesseur* de la propriété dont l'état d'inculture pendant trois années consécutives, et sans excuse valable, aura été constaté, décède au bout de trois ans révolus sans avoir vendu la terre par l'entremise de l'autorité, et laisse après lui des enfants, ou son père, ou sa mère, ceux-ci ne pourront hériter gratuitement de ces propriétés. On leur proposera de les prendre moyennant le *tapou* ; et s'ils refusent, ou si le *possesseur* desdites propriétés est décédé sans héritiers directs, on n'ira pas rechercher les collatéraux (ayants droit au *tapou*) ; la terre sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur.

LXXII. — Si tout ou partie des habitants d'une ville ou d'un village quittent le pays pour un motif légitime, la terre en leur *possession* n'est pas pour ce fait soumise à la formalité du *tapou* ; mais si l'abandon du pays a lieu sans motif valable ; ou si les habitants n'y reviennent pas dans le délai de trois années⁷³, à partir du jour où les motifs légitimes qui les ont contraints à s'éloigner ont cessé ; et s'ils laissent ainsi la terre en non-rapport, elle sera soumise alors à la formalité du *tapou*.

LXXIII. — La terre est possédée par le soldat employé dans d'autres contrées dans un service personnel et actif à l'armée, que cette terre soit cultivée sous forme de louage ou de prêt, ou qu'elle reste dans le *statu quo* et en non-rapport, ne peut nullement être soumise à la formalité du *tapou*, tant que le décès du *possesseur* n'aura pas été constaté⁷⁴. Si, par hasard, elle avait été donnée à un tiers, ce soldat, au retour dans ses foyers, à la fin de son temps de service, pourra la reprendre de quiconque en serait détenteur.

LXXIV. — Si un individu de l'un ou l'autre sexe, dont l'existence est connue, et qui se trouve en voyage dans un autre pays, hérite d'une terre provenant de la succession de ses père et mère ou de ses enfants ; et s'il ne vient pas lui-même mettre en rapport la terre dont il a hérité, ou s'il ne donne pas à quelqu'un, par écrit ou autrement, le mandat de la mettre en rapport, et la laisse pendant trois années consécutives⁷⁵ en non-rapport, sans motif légitime, elle sera soumise à la formalité du *tapou*.

LXXV. — Si au décès du *possesseur* de la terre, de l'un ou l'autre sexe, on ignore si l'héritier direct, absent dans les conditions du *ghaïbêti-munqatia*⁷⁶, est mort ou vif, ladite terre sera soumise à la formalité du *tapou*. Toutefois, si l'héritier reparaît dans le délai de trois années, à compter du jour du

⁷¹ Voyez art. LIX.

⁷² Voyez ci-dessus, art. XXV, note.

⁷³ Voyez art. XXV, note.

⁷⁴ Voyez art. LXVII.

⁷⁵ Voyez art. XXV, note.

⁷⁶ Voyez art. LVI.

décès de la personne dont il hérite, il a le droit de prendre, sans frais, *possession* de la terre ; s'il ne reparaît qu'après expiration de ce terme, il n'est plus habile à faire valoir ses droits.

LXXVI. — La terre possédée par des individus de l'un ou l'autre sexe, en état de minorité, démence ou folie, ne peut, en aucun cas, être soumise, pour fait d'inculture, à la formalité du *tapou*⁷⁷. Si les tuteurs⁷⁸ la laissent en état d'inculture, soit directement, soit indirectement, sans excuse valable, pendant trois années consécutives⁷⁹, lesdits tuteurs seront invités par l'autorité compétente à la cultiver eux-mêmes ou à la faire cultiver par des tiers. S'ils ne le peuvent ou s'ils s'y refusent, cette terre, dans le seul but d'être préservée de l'état d'inculture⁸⁰, sera donnée en location par l'autorité compétente, moyennant la taxe d'*idjârè* « de louage », à ceux qui en feront la demande. La location fixée, et payable par le locataire, sera versée entre les mains des tuteurs pour compte de leurs pupilles, mineurs, fous, ou en état de démence ; à l'époque de la majorité ou de la guérison de ces derniers, ceux-ci retireront leursdites terres des mains des locataires.

LXXVII. — S'il est constaté qu'un collatéral au premier degré, ne l'ayant pas acquise du *mîri*, cèle et détient une terre vacante dont il a la jouissance et la *possession* depuis un laps de temps moindre de dix ans, cette terre lui sera concédée moyennant le paiement de la taxe de *tapou* due à l'époque où il a retenu la terre. S'il ne veut pas l'acquérir, et s'il y a un autre collatéral dont les délais fixés par la catégorie à laquelle il appartient ne soient pas expirés, la terre lui sera concédée. S'il n'y en a pas, ou si les ayants droit existants sont déchus de leurs droits, la terre sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur. S'il est constaté que l'individu qui, de la sorte, a pris et cultivé arbitrairement la terre, pendant moins de dix ans, est un étranger (à la famille), la terre sera retirée de ses mains, et concédée à l'ayant droit au *tapou*, moyennant la taxe de *tapou* due à l'époque où elle a été retenue arbitrairement.

LXXVIII. — Le droit de *permanence* sera acquis à toute personne qui, pendant une période de dix années, aura possédé et cultivé sans conteste⁸¹ des terres *mîriiè* ou *mevqoufè*, que cette personne ait ou non entre ses mains un titre exécutoire ; la terre ne peut dès lors être considérée comme vacante, et on doit lui délivrer, sans frais, un nouveau *tapou*. Cependant, si cette personne déclare et reconnaît que, la terre étant vacante, elle s'en est emparée sans droit, il ne sera tenu alors nul compte de la préemption, et proposition sera faite à cette personne d'acquérir la terre, moyennant la taxe de *tapou* ; si elle refuse, la terre sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur.

LXXIX. — Il ne sera rien réclamé, à titre de louage ou de moins-value de la terre⁸², de toute personne qui, s'étant emparée arbitrairement de terres vacantes *mîriiè* ou *mevqoufè*, les aura mises en culture, comme il est dit aux deux précédents articles, et qui aura acquitté les droits dus par la terre.

⁷⁷ « La prescription ne court pas contre les mineurs » (*Code Napoléon*, art. 2252).

⁷⁸ Voyez ci-dessus, art. LI, note.

⁷⁹ Voyez art. XXV, note.

⁸⁰ Un grand principe, qui tire son origine de la condition même des peuples au milieu desquels l'islamisme a pris naissance, c'est-à-dire « l'encouragement à l'agriculture », paraît avoir présidé à la rédaction de la législation musulmane, née, d'ailleurs, dans des contrées où la base de la richesse reposait principalement sur la culture du sol et sur la possession d'un plus ou moins grand nombre de troupeaux. Aussi le territoire musulman est-il divisé, au point de vue agricole, en deux grandes catégories : « la terre cultivée et celle qui ne l'est pas », classification générale qui se retrouve ici.

⁸¹ Chez les Romains, les choses immobilières s'acquerraient par la possession de long temps, c'est-à-dire de dix ans entre présents (*Conf. Ortolan, Institutes*, t. II, p. 361 ; comp. *Code Napoléon*, art. 2229).

⁸² Voyez ci-dessus art. XXI.

LXXX. — Si le *possesseur* d'un *tarlâ* « champ » décède après l'avoir ensemencé, sans laisser d'héritiers directs, ledit champ est concédé par l'autorité compétente soit à des collatéraux (ayants droit au *tapou*), soit à tout autre acquéreur. Les semences qui seront déjà sorties de terre dans ce champ seront considérées comme faisant partie de la succession du *possesseur* de l'un ou l'autre sexe dudit champ ; l'acquéreur n'a le droit ni de les faire arracher, ni de réclamer de la succession aucun louage pour cet objet. Il en sera de même de l'herbe qu'on fait croître par la culture ou l'arrosage. Quant à l'herbe qui aura poussé naturellement, sans l'intervention du travail du défunt, elle ne passera pas à ses héritiers.

LXXXI. — Si le propriétaire de bâtiments *mulk*, ainsi que d'arbres ou de vignes également *mulk*, dont il aura fait ensuite des vignobles et vergers, élevés et plantés avec permission de l'autorité, sur des terrains *miri* en sa *possession*, par *tapou*, vient à décéder, ses héritiers hériteront, à titre *mulk*, desdits arbres, vignes et bâtiments ; et ils n'auront à acquitter seulement que les « frais de succession » ... sur la valeur fixée du sol occupé par ces arbres, vignes et bâtiments. Ce sol sera concédé gratuitement à chacun des héritiers, proportionnellement à la part lui incombant dans lesdits arbres, jardins et bâtiments ; après quoi, l'inscription des registres déposés aux archives impériales⁸³ sera modifiée en conséquence ; la même modification sera inscrite à la marge des titres délivrés aux parties.

LXXXII. — Si des moulins, enclos, bergeries ou autres bâtiments *mulk*, construits *a posteriori* sur un terrain *mîri*, sont ensuite tombés en ruines, et ne laissent plus vestiges de construction, le sol sur lequel ils existaient est soumis à la formalité du *tapou* ; il sera concédé au propriétaire de ces constructions, si celui-ci le demande ; sinon il sera adjugé à un autre. Toutefois, si ce terrain a passé en la *possession* du propriétaire de ces bâtiments, par voie d'héritage direct ou autrement, et s'il en acquitte le louage fixe⁸⁴ au *mîri*, on ne pourra l'en dessaisir ni lui en enlever la *possession*.

LXXXIII. — Si des arbres et vignes *mulk*, plantés sur un terrain *mîri*, *possédé* par *tapou*, et dont on a fait *a posteriori* des vignobles et vergers, se dessèchent ou sont arrachés ; et s'il n'en reste plus de traces, le sol est alors soumis à la formalité du *tapou*. Il sera donné au propriétaire desdits arbres et vignes, si celui-ci le désire ; sinon il sera adjugé à un autre concessionnaire. Toutefois, si ce terrain a passé en la *possession* du propriétaire des arbres et vignes par voie d'héritage direct ou autrement, on ne pourra l'en dessaisir, ni lui en contester la *possession*.

LXXXIV. — Tout terrain *iâilaq* ou *qychlaq*⁸⁵, *possédé* par *tapou*, qui, sans excuse valable, ne sera pas occupé, pendant la saison, durant trois années consécutives⁸⁶, et dont on n'aura pas acquitté les droits, sera soumis à la formalité du *tapou*.

LXXXV. — Toute prairie (*tchâïr*) *possédée* par *tapou*, et sur le produit de laquelle on perçoit la dîme *ab antiquo*, qui, sans excuse valable, n'aura pas été fauchée durant trois années consécutives, sera laissée ainsi en non-rapport, et ne payera pas la dîme, sera soumise à la formalité du *tapou*.

LXXXVI. — Si au moment où un collatéral (ayant droit au *tapou*) va devenir, par le fait du paiement du *tapou*, acquéreur de la terre sur laquelle il a droit à *tapou*, un étranger (à la famille), voulant l'acquérir, se présente, et offre une surtaxe de *tapou*, on ne tiendra nul compte de cette offre.

⁸³ *Defter-khânè* « dépôt général des anciennes archives et des registres du cadastre, relatifs aux biens de l'État » (d'Ohsson, *loc. laud.*, t. VII, p. 193).

⁸⁴ *Idjarèi-maqtoua* (Voyez art. XXVI, et ci-après LXXXIX).

⁸⁵ Voyez art. XXIV, note.

⁸⁶ Voyez art. XXV, note.

LXXXVII. — Si après la mise aux enchères d'une terre vacante, *mîriîè* ou *mevqoufè*, et l'adjudication à qui de droit, il se présente un acquéreur offrant une surenchère, l'adjudicataire ne sera pas écarté pour ce motif, sous le prétexte que le titre possessoire ne lui a pas encore été délivré ; et il ne sera pas dessaisi de cette terre ; elle lui est acquise. Seulement, si, après l'adjudication de terres vacantes, il est établi et constaté que ladite adjudication a été faite frauduleusement⁸⁷, à un prix inférieur à celui de la taxe du *tapou*, on exigera de l'adjudicataire qu'il complète, pendant dix années, à partir du jour de l'adjudication, la taxe de *tapou*, au taux de l'époque à laquelle la terre lui a été adjugée. S'il y manque, restitution lui sera faite du prix d'achat versé primitivement par lui, et la terre sera adjugée à tel acquéreur qui en fera la demande. Mais après dix années, à partir de la date de l'adjudication, il ne pourra plus être inquiété, ni dessaisi de la terre qu'il aura acquise. Il sera procédé de la même façon pour les terres vacantes qui auront été concédées, moyennant *tapou*, à des collatéraux (ayants droit au *tapou*).

LXXXVIII. — L'agent du *tapou* ne pourra, dans son district, et pendant la durée de ses fonctions, acquérir les terres vacantes ou celles qui seront soumises à la formalité du *tapou*. Il ne pourra non plus les faire acquérir par ses enfants, frères, sœurs, père, mère, épouse, esclaves mâles et femelles, ou tous autres dépendants de sa personne. Il peut seulement acquérir la *possession* des terres qui lui écherront par héritage de ses père, mère ou enfants.

LXXXIX. — Si un édifice constitué *vaqouf* de telle ou telle œuvre, et bâti sur un terrain *mîriîè*, est tombé en ruine au point de ne laisser nul vestige ; et si l'administrateur du *vaqouf* ne le fait pas réparer et n'acquitte pas, envers le *mîri*, le louage *idjârè* de la terre, le sol, est retiré des mains de cet administrateur, et donné à telle personne qui en fera la demande. Mais si l'administrateur fait les réparations nécessaires, ou s'il paye au *mîri* le louage *mouqâtéai-zémîn* du sol, on ne l'inquiétera pas, et le sol sera laissé entre ses mains. Il en sera de même pour les localités dont le terrain est *mevqoufè*, et le bâtiment *vaqouf* d'une autre œuvre.

XC. — Si un vignoble ou verger dont le sol est *mîriîè*, et les arbres ou la vigne *vaqouf* de telle ou telle œuvre, est ruiné au point de ne plus laisser traces d'arbres ou de vignes ; et si l'administrateur du *vaqouf* abandonne ces jardins ou vignobles, sans excuse valable, durant trois années consécutives, et ne paye pas, au *mîri*, le louage de la terre *mouqâtéai-zémîn* ; si, enfin, il ne ramène pas cet immeuble à son état primitif, en y faisant de nouvelles plantations d'arbres ou de vignes, ce terrain sera soumis à la formalité du *tapou*. Il en sera de même pour les localités dont le sol est *mevqoufè*, et les arbres ou la vigne *vaqouf* d'une autre œuvre.

⁸⁷ Comparez *Code Napoléon*, art. 1674.

LIVRE II

TERRES LAISSÉES (POUR L'USAGE PUBLIC) ET TERRES MORTES

TITRE PREMIER. — DES TERRES LAISSÉES (POUR L'USAGE PUBLIC)

XC I. — Les arbres des bois et forêts, dits *baltalyq* « de coupe », affectés, *ab antiquo*, à l'usage et à l'affouage d'une ville ou village, seront coupés par les seuls habitants de ces localités ; personne autre n'aura le droit d'y faire des coupes ; il en est de même des bois et forêts affectés, *ab antiquo*, pour le même objet, à plusieurs villages ; les habitants d'autres localités ne peuvent y faire de coupes. Ces bois et forêts ne sont frappés d'aucun droit.

XC II. — On ne peut donner à personne, par *tapou*, la *possession*, soit particulière, soit collective, d'une partie de bois ou forêts affectés aux habitants d'un village, pour en faire un bois séparé ; ou, après l'avoir abattue, pour mettre le sol en culture. Si quelqu'un en acquiert la *possession*, les habitants peuvent toujours la lui retirer.

XC III. — Personne ne peut élever, *a posteriori*, de constructions sur la voie publique ou y faire des plantations d'arbres. En cas de contravention, les bâtisses seront démolies et les arbres arrachés ; en un mot, personne ne peut faire acte de propriété sur la voie publique ; et toute contravention à cet égard sera aussitôt punie⁸⁸.

XC IV. — Les édifices destinés au culte, ainsi que les places laissées, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur des villes et villages, pour le remisage des *arabas* (chariots) et pour réunir le bétail, sont de la même catégorie que la voie publique. Ces emplacements ne peuvent être ni achetés ni vendus, et l'on ne peut y faire, *a posteriori*, ni constructions, ni plantations d'arbres ; on ne peut en donner la *possession* à personne ; si quelqu'un se l'arrogeait, les habitants de la ville et du village pourrnt y mettre obstacle.

XC V. — Les localités inscrites sur les registres des archives impériales comme étant laissées et affectées, *ab antiquo*, pour les marchés et les foires, ne peuvent être vendues ni achetées ; on ne peut non plus délivrer de titre qui en donne la *possession* exclusive à personne. Si quelqu'un voulait s'attribuer cette possession, il y serait mis obstacle ; et, quelle que soit la quotité du droit inscrit aux archives pour ces sortes d'emplacements, elle sera payée au *khaznè*.

XC VI. — Tout *khirmen-ièr*⁸⁹ destiné et affecté, *ab antiquo*, à tous les habitants d'un village en général, ne pourra être vendu ou acheté, non plus que défriché⁹⁰ et livré à l'agriculture ; on ne permettra pas d'y élever, *a posteriori*, aucune bâtisse ; la possession n'en peut être donnée, par *tapou*, à titre particulier ou collectif. Si quelqu'un voulait s'attribuer cette *possession*, les habitants s'y

⁸⁸ Comp. *Code pénal français*, art. 471.

⁸⁹ Voyez art. XXXIV.

⁹⁰ ... « nettoyé des pierres qui s'y trouvent ».

opposeront. Les habitants d'un autre village ne pourront faire transporter leurs grains dans ces granges pour les y battre.

XCVII. — Dans tout pâturage affecté, *ab antiquo*, à un village, les habitants seuls de ce village feront paître leurs bestiaux ; ceux d'un autre village ne pourront y envoyer les leurs. Le pâturage attribué, *ab antiquo* et en commun, aux troupeaux de deux, trois villages, ou d'un plus grand nombre, sera le pacage commun des bestiaux de ces villages, quel que soit celui dans la circonscription duquel il se trouvera ; les habitants de ces villages ne pourront, réciproquement, y mettre obstacle. On ne peut ni vendre ni acheter ces sortes de pacages affectés, *ab antiquo*, soit exclusivement à un village, soit collectivement à plusieurs ; on ne pourra y faire, *a posteriori*, ni enclos, ni bergeries, ni autres bâtisses ; on ne peut non plus y faire des vignobles et vergers, en y plantant des arbres ou des vignes ; si quelqu'un y faisait des bâtisses ou des plantations, les habitants pourront, à toute époque, les faire démolir et arracher. Il ne sera donné à personne l'autorisation de défricher cette terre et de la mettre en culture comme une terre ensemencée. Si quelqu'un veut la cultiver, on y mettra empêchement ; ce terrain doit rester à perpétuité à l'état de pacage.

XCVIII. — Quelle que soit l'étendue déterminée de la terre laissée et regardée, *ab antiquo*, comme pâturage (*mer'a*), cette étendue déterminée constitue seule le pacage ; on ne tiendra nul compte des délimitations qui pourraient avoir été fixées postérieurement.

XCIX. — Quel que soit le nombre des bestiaux des fermes du canton ou de la commune, envoyés ordinairement au pacage par ces canton ou commune, on ne pourra empêcher que le même nombre continue d'y être envoyé⁹¹. Quant aux pâturages autres que ceux-ci et affectés, *ab antiquo*, d'une façon exclusive à ces fermes, attendu qu'ils ne font pas partie des terres *metroukè* comme les pacages laissés et affectés, *ab antiquo*, aux habitants desdits canton et commune, le possesseur des pacages de *tchiftlik* y fera seul paître ses troupeaux ; il empêchera tous autres d'y entrer pour la païsson. La possession de cette dernière sorte de pacage s'acquiert par *tapou*, et l'on procède de la même façon que pour les autres terres *mîriîè*.

C. — Quel que soit le nombre des bestiaux qu'un paysan est dans l'usage d'envoyer au pacage particulier à la commune, ou commun à plusieurs, on ne pourra l'empêcher d'y envoyer aussi le croît de ces mêmes bestiaux. Lorsqu'il y aura gêne pour les bestiaux du village, aucun paysan du lieu n'aura droit d'y faire venir, pour la païsson, des bestiaux autres que les siens. Mais si un paysan du dehors vient se fixer dans la commune et s'y bâtit un *ïourt*⁹², « habitation », il pourra, à condition qu'il n'y ait pas gêne pour les bestiaux de la commune, faire venir du dehors des bestiaux qu'il conduira au pâturage de la commune. Tout paysan qui aura acheté le *ïourt* d'un habitant de la commune pourra envoyer au pâturage communal le même nombre de bestiaux que son prédécesseur.

CI. — Les habitants des localités auxquelles ils sont affectés ont seuls la jouissance de l'herbe et de l'eau des *ïaïlaqs* et *qychlaqs* inscrits sur les registres des archives impériales, et affectés, *ab*

⁹¹ Voy. *Code rural français*, loi du 28 septembre 1791, sect. IV, 13.

⁹² Le *ïourt* désigne l'habitation ou mieux le campement des agriculteurs et pasteurs ; en un mot, le groupe de quatre ou cinq huttes réunies, telles qu'on les voit encore de nos jours en Asie Mineure, notamment dans les environs de Kutahiè. Le *ïourt* se compose d'abord de la hutte principale, destinée à l'habitation de la famille ; la partie basse et circulaire est formée de branchages tressés ; elle est recouverte, pour toiture, d'un cône allongé en chaume, percé au sommet, pour laisser passage à la fumée ; à côté de cette hutte s'en trouve une autre moins grande, mais exactement de la même forme, qui sert de magasin aux provisions ; et enfin, autour de la hutte principale, s'en trouvent encore deux ou trois autres qui servent d'étable pour les bestiaux. M. Étienne Quatremère (*Hist. Des Mongols*, p. 52 et suiv.) nous apprend que ce mot était synonyme de tente ; et que, chez les Mongols, *ïourtdji* désignait l'officier chargé de déterminer le logis du prince ou le campement de l'armée (voy. aussi *Instituts de Timour*, éd. Langlès, p. 188). Chez les Turcs, continue M. Quatremère, *ïourt* est pris dans le sens de « pays, contrée, royaume ». Aboulghazi (*Hist. Généalogique des Tatars*, p. 125 et *passim*) l'emploie dans cette même acception.

antiquo, soit à titre exclusif, à une seule commune, soit collectivement, à plusieurs. Les habitants n'en peuvent avoir la jouissance. Les habitants des communes jouissant de l'herbe et de l'eau des *ïaïlaqs* et *qychlaqs* payeront au *mîri*, selon leurs moyens, les droits de *ïaïlaqyîè* et *qychlaqyîè*. Ces *ïaïlaqs* et *qychlaqs* ne pourront être ni vendus ni achetés. La possession exclusive n'en peut être donnée à personne par *tapou* ; ils ne peuvent être mis en culture dans le consentement des habitants.

CII. — La prescription ne peut être invoquée dans les contestations relatives aux terres *metroukè*, telles que bois, forêts, voie publique, emplacements de foires, marchés, meules, pâturages, lieux de campement, de parcours et de vaine pâture d'été et d'hiver, lesquelles ont été laissées et affectées *ab antiquo* à la population locale.

TITRE II. — DES TERRES MORTES⁹³

CIII. — On désigne par *terres mortes* les terrains vagues, incultes, tels que montagnes, endroits rocailleux⁹⁴, *pernâllyq* et *otlaq*⁹⁵, qui ne sont, par *tapou*, en la possession de personne, qui ne sont point attribués *ab antiquo* à l'usage des cantons et communes, et qui sont éloignés de ces localités à une distance où, de l'extrême limite des endroits habités, on ne peut entendre le cri d'un homme ayant une voix éclatante⁹⁶. Tout individu auquel ces localités feront besoin, pourra, moyennant permission de l'autorité⁹⁷, et à la condition de relever pour ce du *béït-elmâl*⁹⁸, en faire le défrichement et les mettre en culture. Les dispositions de la loi civile en vigueur pour les terres *mezroua* « ensemencées » sont également applicables à celles de cette catégorie. Seulement, si quelqu'un, après avoir acquis, comme il vient d'être dit, avec permission de l'autorité, telle ou telle localité pour en faire le défrichement, ne l'exécute pas, et laisse cet endroit dans le *statu quo*, sans excuse valable, pendant trois années consécutives⁹⁹, cette localité sera donnée à un autre exploitant. D'autre part, si quelqu'un, sans la permission de l'autorité, a défriché et cultivé une terre de ce genre, on exigera de lui, pour la localité ainsi défrichée, le paiement du *tapou* ; après quoi, concession lui sera donnée, de ce terrain, et remise lui sera faite du titre de *tapou*.

CIV. — Chacun peut couper du bois de chauffage et de construction sur les montagnes *mubâh*¹⁰⁰, qui ne font pas partie des bois et forêts affectés *ab antiquo* aux communes ; personne, de part et d'autre, ne peut y mettre empêchement. Les arbres qu'on y coupe et les herbes qu'on y recueille ne payent pas la dîme. Nulle partie de ces montagnes *mubâh* ne peut en être distraite, ni la

⁹³ Ce titre est désigné, dans le droit romain, sous l'acception *res nullius*, auxquelles s'adjoignent les immeubles retirés du commerce des hommes, et qu'on nomme *res divini juris* « choses de droit divin » (Ortolan, *loc. laud.* II, p. 249), *mevqoufè*, dans le droit musulman. Mais, comme le fait remarquer M. Ducaurroy, *loc. cit.* p. 12, « si celles-ci sont *nullius in bonis*, elles sont, pour les musulmans, *in bonis Dei* ».

⁹⁴ ... « terrain pierreux qu'on ne peut mettre en culture avant de l'avoir défriché ».

⁹⁵ « Pâturage, terre où l'herbe croît très-court, et qui sert de pâturage » (voy. Ami Boué, *loc. laud.* III, p. 36, et ci-dessus, n°348). Le *Tâdj-ulméani*, de mon manuscrit, explique le mot *otlaq* par ... « endroit où il y a du fourrage ».

⁹⁶ Voyez art. VI.

⁹⁷ Voyez ci-dessus, n) 225, 245 et *passim*.

⁹⁸ Voyez ci-dessus, n°5.

⁹⁹ Voyez art. XXV, note.

¹⁰⁰ Voyez ci-dessus, art. XXX.

possession donnée, par *tapou*, à qui que ce soit, par l'autorité, pour devenir un bois particulier, ou commun à plusieurs.

CV. — Si, en outre des pâturages affectés à l'usage des bestiaux du canton ou de la commune, il se trouve des *otlaq*¹⁰¹ dans ces mêmes circonscriptions, les habitants, sans avoir à acquitter pour cela aucun *resm* « droit », auront la jouissance de l'herbe et de l'eau qui s'y trouveront, et ils y enverront brouter leurs bestiaux. Tout individu qui, faisant venir des bestiaux du dehors, voudra profiter de l'herbe et de l'eau de l'*otlaq*, payera au *mîri* un droit d'*otlaq* dans une proportion convenable¹⁰². Les paysans ne pourront exclure celui-ci, ni prétendre prélever une part sur ce droit d'*otlaq*.

¹⁰¹ Voyez art. CIII.

¹⁰² ... « droit d'herbe, de pâture » (voy. Ami Boué, *loc. laud.* III, p. 238).

LIVRE III

DIVERSES SORTES DE PROPRIÉTÉS NON CLASSÉES DANS LES CATÉGORIES PRÉCÉDENTES

CVI. — Tout arbre venu naturellement sur terre *memloukè*, *mevqoufè*, *mîriiè*, *metroukè* et *mévât*, ne peut être possédé par *tapou*. Seulement, les arbres venus naturellement en terre *mîriiè* ou *mevqoufè* sont possédés comme dépendance de la terre, ainsi qu'il est dit au titre de la *possession*¹⁰³.

Mines

CVII. — Les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer ; les diverses carrières de pierres, de gypse ; les mines de soufre, de salpêtre, d'émeri, de charbon, de sel¹⁰⁴, etc. qu'on découvrira en terre *mîriiè*, possédée par quiconque, reviennent au *Beït-elmâl* ; le possesseur de la terre n'a le droit ni de s'en emparer, ni de réclamer sur elles aucune part¹⁰⁵.

De même, toute mine découverte dans une terre *mevqoufè* de la catégorie des *takhiçât*¹⁰⁶, c'est-à-dire affectée à certaine destination donnée, revient aussi au *Beït-elmâl* ; le possesseur de la terre et le *vaqouf* ne peuvent exercer aucun acte d'ingérence ou d'intervention à cet égard.

Toutefois, quand il s'agira de terres *mîriiè* et *mevqoufè*, on devra rembourser au possesseur du lieu la valeur du terrain pour la portion dudit qui cessera, par le fait de l'exploitation de la mine, d'être placée sous le régime de la *possession* et d'être cultivée. — Dans les terres *mertoukè* et *mévât*, le cinquième du produit des mines qu'on y trouve revient au *Beït-elmâl*, et le reste à l'individu qui a découvert la mine. — Dans les terres réellement *mevqoufè*, les mines reviennent au *vaqouf*. — Celles qu'on trouvera en terrain *mulk*, dans l'intérieur des villes et villages, appartiendront au propriétaire du sol. — Celle de matières fusibles, existant en terres *uchriiè* ou *kharâdjiiè*, reviendront, pour le cinquième, au *Beït-elmâl*, et pour le reste au propriétaire de la terre. Celles qui ne sont pas fusibles reviennent, en totalité, au propriétaire de la terre¹⁰⁷. Quant aux monnaies anciennes et modernes, ainsi qu'aux trésors de toute espèce, dont le propriétaire est inconnu, la législation qui les régit est consignée, en détail, dans les livres de jurisprudence (religieuse)¹⁰⁸.

Inhabileté du meurtrier à hériter de sa victime

¹⁰³ Voyez art. XXVIII.

¹⁰⁴ Sur les ressources minières de la Turquie, consultez Ami Boué, *loc. laud.* III, p. 59. Le gouvernement turc a édité, le 9 mouharrem 1278 (17 juillet 1861), une loi réglant le mode de concession et d'exploitation des mines de l'empire (voy. le texte turc dans le *Djéridè* du 9 rebiakher 1278, et la version française dans le *Journal de Constantinople* des 10 et 11 octobre 1861).

¹⁰⁵ Comparez ci-dessus, n° 286.

¹⁰⁶ Voyez art. IV, 2°.

¹⁰⁷ Comparez la législation française sur les mines, loi du 21 avril 1810.

¹⁰⁸ Voyez ci-dessus, n°124.

CVIII. — Le meurtrier ne peut hériter de la terre appartenant à sa victime, ni avoir, sur ladite terre, droit au *tapou*¹⁰⁹.

Inhabileté des parents non musulmans à hériter de leur parent néophyte musulman, et vice-versa

CIX. — La terre du musulman ne peut passer, par héritage, à ses enfants, père ou mère non musulmans ; de même, la terre du non-musulman ne passe pas, par héritage, à ses enfants, père ou mère musulmans. — Le non-musulman ne peut avoir droit de *tapou* sur la terre du musulman, et vice-versa.

Inhabileté des étrangers à hériter de leur parent, sujet ottoman

CX. — La terre du sujet ottoman ne passe pas, par héritage, à ses enfants, père ou mère, sujets étrangers ; le sujet étranger ne peut avoir droit de *tapou* sur la terre d'un sujet ottoman.

Déshérence de la terre d'un sujet ottoman qui a fait abandon de sa nationalité

CXI. — La terre d'un individu qui a fait abandon de la nationalité ottomane ne passe pas, par héritage, à ses enfants, père ou mère, sujets ottomans ou étrangers. Elle devient vacante par le fait ; et, sans rechercher s'il y a des ayants droit au *tapou*, elle est mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur.

Condition de la propriété appartenant à l'esclave ; son hérédité

CXII. — Tout esclave mâle ou femelle qui, du consentement de son maître, et par l'entremise de l'autorité compétente, aura acquis la *possession* ou la *concession* d'une terre, n'en pourra être dépossédé par son maître, ni avant ni après son affranchissement ; celui-ci ne pourra faire nul acte d'ingérence à cet égard. De même, si le maître décède avant l'affranchissement dudit esclave, ses héritiers ne pourront plus faire acte d'ingérence ou d'intervention sur ladite terre. Si l'esclave mâle ou femelle décède avant d'avoir été affranchi, comme sa terre n'est transmissible à personne par héritage, personne autre que les associés, coïntéressés ou habitants qui pourraient en avoir besoin, n'aura sur elle droit de *tapou*, s'il n'y a pas, sur ladite terre, des constructions et des arbres *mulk*. — Si le maître de l'esclave a, sur ce terrain, des arbres et bâtiments *mulk*, il aura la préférence sur tout autre acquéreur, et jouira, pendant dix années, de la faculté de revendication, moyennant la taxe de *tapou*. — Si l'esclave décède après son affranchissement, sa terre passera alors, par héritage, à ses enfants, père ou mère libres. À défaut de ceux-ci, et s'il n'y a, sur ce terrain, ni arbres ni bâtiments *mulk*, les ayants droit au *tapou* ne seront ni son ancien maître, ni ses enfants, mais ses propres parents libres ; la terre leur sera concédée contre paiement de la taxe de *tapou*. À leur défaut, elle sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol enchérisseur. Si, enfin, il y a, sur ce terrain, des bâtiments et arbres *mulk*, il sera donné, moyennant la taxe du *tapou*, à celui des héritiers, ayant droit de premier degré¹¹⁰ au *tapou*, qui aura hérité de ces arbres et bâtiments *mulk*.

¹⁰⁹ Comparez *Code Napoléon*, art. 25.

¹¹⁰ Voyez art. LIX.

Vente accomplie sous le coup de violences ou menaces

CXIII. — La vente contrainte et forcée de terres *mîriîè* et *mevqoufè* faite par une personne susceptible d'intimidation, est nulle¹¹¹. Si l'individu qui, par le fait de la contrainte et de la violence exercées, a acquis ces terres, les revend à un autre ; ou si, à son décès, cette terre a passé, par héritage, à ses enfants, père ou mère ; ou si, décédant sans aucun de ces héritiers, la terre est devenue vacante, le vendeur, objet de la contrainte, ou, à son décès, ses enfants, père ou mère auront droit de revendication sur cette terre pour cause de violence¹¹². S'il décède sans héritiers directs, la terre n'est pas considérée vacante, et elle reste entre les mains de qui elle se trouve.

Nullité de la vente faite à des conditions réputées illégales

CXIV. — Ne sont pas valables la vente et la concession de terres *mîriîè* ou *mevqoufè* à des conditions réputées illégales par la loi (religieuse), telle que, par exemple, se charger de prendre soin de quelqu'un jusqu'à sa mort, et de lui assurer une bonne existence. En conséquence, si quelqu'un vend à un tiers la terre acquise par lui à des conditions réputées illégales ; ou si, à son décès, celle-ci a passé, par héritage, à ses enfants, à son père ou à sa mère, le premier vendeur, ou, à son décès, ses héritiers directs ont droit d'intenter action en revendication, pour motif d'illégalité.

La terre ne peut être forcément donnée en échange de la dette, ou vendue pour son extinction

CXV. — Le créancier ne peut s'emparer, en échange de sa créance, de la terre *possédée* par son débiteur ; il ne peut, non plus, le forcer à la vendre pour, sur le montant, se rembourser de sa créance¹¹³ ; et au décès du débiteur, que celui-ci ait ou non des biens meubles, la terre en sa *possession* passera par héritage à ses héritiers directs ; s'il n'en laisse pas, elle sera soumise à la formalité du *tapou*, aux collatéraux (ayants droit à *tapou*) ; à défaut de ceux-ci, elle sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol enchérisseur.

Vente avec faculté de rachat

CXVI. — La terre *mîriîè* et *mevqoufè* ne peut être mise en gage ; toutefois, si le débiteur, en échange de sa dette, et par l'entremise de l'autorité, vend à son créancier la terre dont il est *possesseur*, à condition que celui-ci la lui rendra à toute époque où il acquittera sa dette¹¹⁴, ou s'il en fait la vente simulée et hypothécaire dite *firâgh bilvéfâ*¹¹⁵, c'est-à-dire qu'à toute époque où il acquittera sa dette, il aura droit de réclamer la restitution de l'immeuble, ce débiteur ne peut, avant l'extinction préalable de sa dette, qu'il y ait ou non fixation de terme, en exiger la restitution ; il ne peut reprendre la terre qu'après acquittement intégral.

¹¹¹ Voyez *Code Napoléon*, art. 1111, 1112.

¹¹² Voyez *Code Napoléon* art. 1304, et aussi *Mevqoufâti*, t. II, p. 164.

¹¹³ Voyez cependant plus haut, n°85.

¹¹⁴ Voyez *Code Napoléon*, art. 1658 et suiv.

¹¹⁵ Voyez d'Ohsson, *loc. laud.* VI, p. 73.

Cession conditionnelle de la terre faite par le débiteur à son créancier

CXVII. — Si le débiteur, après avoir vendu à son créancier, en échange de sa dette, la terre dont il est possesseur, soit sous la condition ci-dessus énoncée, soit sous la forme de vente simulée et hypothécaire, se trouve, au délai fixé, dans l'impossibilité d'éteindre sa dette, et s'il investit son dit créancier du mandat *devriïè*¹¹⁶, c'est-à-dire : s'il substitue celui-ci complètement à lui-même, en se dépouillant de la faculté de lui retirer ledit mandat, et lui donnant pouvoir de vendre ou faire vendre lesdites terres, de se rembourser sur le prix de vente du montant de sa créance, et de lui compter le surplus¹¹⁷ ; dans ces conditions, le créancier mandataire pourra, en cas de non-paiement jusqu'au terme fixé, vendre ou faire vendre ledit champ, du vivant de son débiteur, par l'entremise de l'autorité, et se payer du montant de sa créance ; ou bien si, comme il a été dit, le mandant débiteur a chargé un tiers de ses pouvoirs, celui-ci pourra, à l'expiration du terme fixé, et en vertu de son mandat, vendre la terre, et acquitter (entre les mains du créancier) la dette de son mandant.

Saisie-arrêt de la terre par le créancier, au cas de décès du débiteur, avec héritiers, avant l'extinction de la dette

CXVIII. — Si le débiteur qui a vendu sa terre à son créancier, soit sous la condition ci-dessus énoncée, soit sous la forme de vente simulée et hypothécaire, décède avant l'entier acquittement de sa dette, et laisse des héritiers directs, tels qu'enfants, père ou mère, le créancier, et, en cas de décès de celui-ci, tous ses héritiers ont droit de mettre saisie-arrêt sur la terre ; et les enfants, père ou mère du débiteur ne peuvent en prendre possession avant l'entier acquittement de la dette. Si le débiteur-vendeur décède sans héritiers directs, son créancier, ou, après décès de celui-ci, ses héritiers n'ont pas droit à la saisie-arrêt ; la terre est vacante, et est soumise à la législation y relative¹¹⁸.

Dol ou fraude dans la vente des terres *mevqoufè*

CXIX. — Toute action pour dol ou fraude entre vendeurs et acheteurs¹¹⁹, au sujet de terres *mevqoufè* en général, sera reçue en justice ; après le décès du vendeur, les actions intentées par ses enfants, par son père ou sa mère, ne seront pas reçues ; et la terre non plus ne pourra être réputée vacante.

Vente de la terre en cas de maladie mortelle

CXX. — Est considérée bonne et valable la vente de terres *mîriïè* et *mevqoufè* faite en état de maladie mortelle ; la terre ainsi vendue par l'entremise de l'autorité ne passera pas, par héritage, aux héritiers directs ; et, à leur défaut, elle ne pourra non plus être soumise à la formalité du *tapou*.

¹¹⁶ Cet acte de procuration, passé par-devant le qâdi, est désigné par l'expression *hudjêti vekîâlêti devriïè*. Je lis dans un document de ce genre : « Le sieur N., en garantie de sa dette envers N., donne à celui-ci une hypothèque générale sur tous ses biens, et désigne un tiers, le sieur N., pour son mandataire, à l'effet de vendre sesdits biens hypothéqués, s'il n'a pas acquitté sa dette, à l'échéance, envers son créancier ; et de verser le montant de la vente entre les mains dudit créancier, jusqu'à concurrence de l'avoir de ce dernier ».

¹¹⁷ Comparez *Code Napoléon*, art. 1165 et suiv.

¹¹⁸ Voyez ci-dessus, liv. I^{er}, titre IV, et aussi n°150.

¹¹⁹ Voyez d'Ohsson, *loc. laud.* VI, p. 91 ; *Mevqoufâti* II, p. 12 ; et comparez *Code Napoléon*, art. 1304.

Transformation d'une terre *mîriîè* en *vaqouf*

CXXI. — Personne, sans avoir été investi au préalable par patente souveraine, *mulknamè*¹²⁰, de la propriété pleine et entière des terres dont il est simplement *possesseur* ne peut les constituer *vaqouf* de telle ou telle œuvre¹²¹.

Biens d'église

CXXII. — Les terres attachées *ab antiquo* à une église ou à un monastère, et qui sont inscrites, en cette qualité, sur les registres des archives impériales, ne peuvent être possédées par *tapou* ; elles ne peuvent être ni vendues, ni achetées ; par contre, si, ayant été possédées de tout temps par *tapou*, elles ont passé ensuite, par un moyen quelconque, entre les mains des moines ; ou si elles sont possédées actuellement sans *tapou*, comme dépendant du monastère, n leur appliquera la législation des terres *mîriîè* ; et, comme par le passé, la possession en sera donnée par *tapou*.

Lit d'une rivière ou d'un lac propre à la culture, après le retrait des eaux

CXXIII. — L'ancien lit d'un lac ou d'une rivière qui se sera desséché par le retrait des eaux, et présentera un terrain propre à la culture, sera mis aux enchères, adjudgé au plus fol enchérisseur et soumis à la législatio des terres *mîriîè*.

Eau potable et pour l'irrigation

CXXIV. — Dans les contestations relatives aux cours d'eau potable ou d'irrigation, on tiendra compte uniquement de ce qui existait *ab antiquo*.

Passage des bestiaux à travers champs, en vertu de l'ancien usage

CXXV. — Il n'est pas permis de faire circuler les bestiaux à travers les vignobles, vergers et champs dits *keurk-terkè*¹²². Si même il était d'usage de les y faire passer *ab antiquo*, comme le dommage (fait à autrui) ne peut jamais s'appuyer sur la coutume, le propriétaire des bestiaux sera invité à veiller, jusqu'après la récolte, à ce que son bétail ne traverse pas ces champs ; si, malgré cet avis, il continue à occasionner ce dommage par l'envoi ou le passage de ses bestiaux, il en sera responsable, et devra indemniser le propriétaire du champ. Après la récolte, quel que soit l'endroit à travers lequel on avait l'habitude *ab antiquo* de faire passer les bestiaux, on pourra les y faire passer encore, comme précédemment.

¹²⁰ Voyez ci-dessus, n°85, note.

¹²¹ Voyez ci-dessus, art. IV.

¹²² « ce qui reste de la racine », champ dont la récolte est en cours de développement, ou celui où l'on a encore laissé quelque chose après la moisson. « En Turquie, dit Ami Boué (*loc. laud.* III, p. 4), on coupe le blé moins près de la terre que chez nous ; l'épi est enlevé sur la tige, qui reste pour y pourrir ou pour servir en partie de nourriture aux bestiaux ». Comparez aussi *Code rural français*, loi du 28 septembre 1791, titre II, art. 25.

Nouveau bornage

CXXVI. — Si les marques de l'ancienne délimitation des villes et villages ont disparu ou sont méconnaissables, on choisira, parmi les habitants des villages voisins, des personnes âgées et dignes de confiance ; on se rendra avec elles sur les lieux ; et, par l'entremise de l'autorité (religieuse), on déterminera les quatre côtés des anciennes limites ; après quoi, de nouveaux indices seront placés partout où besoin sera.

CXXVII. — La dîme des produits ou de la récolte, quel que soit le lieu du *khirmen*, est due seulement par la commune dont dépend la terre d'où provient la récolte. Selon le même principe, les *raçoum* et redevances fixes de louage imposées sur les *ïaïlaqs*, *qychlaqs* et *otlaq*, enclos, moulins, etc. sont dues par les communes dans la circonscription desquelles ils se trouvent.

Rizières

CXXVIII. — Si, dans les rizières¹²³ inscrites dans les archives impériales, le cours d'eau vient à se détériorer, on le fera réparer par l'individu auquel incombe l'ensemencement de ladite rizière. La jouissance des rizières s'acquiert par *tapou*, comme pour toute autre terre *mîriîè*. Seulement, on devra respecter les usages locaux suivis *ab antiquo* relativement aux rizières.

CXXIX. — La possession des terres dites *khassè*¹²⁴, attribuées, avant le *tanzimât*, aux *Sipâhis* et autres, celles des *bâchtènè*¹²⁵, attribuées aux *Voïnoughân*¹²⁶, dont le système est aboli ; et enfin celle des terres qui étaient concédées par *tapou* par les agents forestiers, également supprimés, s'acquiert par *tapou* ; et dans les mutations, telles que vente, transmission par héritage ou *concession*, on suivra la législation des terres *mîriîè*.

CXXX. — Les terres faisant partie du territoire d'une commune habitée ne peuvent être concédées (*ihâlè*¹²⁷) uniquement à une seule personne pour en faire une exploitation de labour¹²⁸ ; mais si les habitants de la commune se sont dispersés, comme il est dit plus haut¹²⁹ ; et si, la terre devant être soumise à la formalité du *tapou*, on reconnaît l'impossibilité d'y faire venir de nouveaux agriculteurs, de les établir dans cette commune, et de lui rendre sa physionomie primitive en concédant (*tefriz*) les terres, par portions isolées, à chaque agriculteur, on pourra, dans ce cas, concéder lesdites terres en bloc, soit à une seule personne, soit à plusieurs, pour en faire une exploitation de labour.

¹²³ Voyez ami Boué, *loc. laud.* III, p. 19.

¹²⁴ Voyez ci-dessus, n°313, et d'Ohsson, *loc. laud.* VII, p. 379.

¹²⁵ Voyez ci-dessus, n°316, note.

¹²⁶ ... vulgairement : *boïnouq*, dérivé de *voïnouman* « se battre », en bulgare, signifie « soldat » ; *voïnik*, en slave, désigne « l'homme en état de porter les armes, milicien, guerrier » ; *voïska* est le nom de la milice serbe (cf. Ami Boué, *loc. laud.* III, p. 335, 344 ; IV, p. 476). L'armée turque comptait autrefois dans ses rangs un corps de six mille Bulgares, mahométans ou chrétiens, destinés à faire le service de palefreniers et valets ; il fut créé en 1376 par Mourad I^{er}, qui exempta de tout impôt ceux qui s'y engagèrent. En temps de paix, huit cents *voïnouqs* se rendaient chaque année à Constantinople pour mettre au vert les chevaux du sultan, des officiers du palais, du grand vizir et des principaux seigneurs (voy. ci-dessus, n°313, note ; d'Ohsson, *loc. laud.* VII, p. 378 ; et Hammer, I, p. 243. Actuellement encore les *voïnouqs* sont chargés de ce soin.

¹²⁷ Équivalent de ..., employé quelques lignes plus bas.

¹²⁸ *Tchiftlik*. Voy. ci-après, art. CXXXI.

¹²⁹ Voyez art. LXXII.

Définition du mot *tchiftlik*, mesures agraires

CXXXI. — *Tchiftlick*, en termes judiciaires, désigne le champ de labour d'une charrue (de deux bœufs), cultivé et moissonné chaque année. Sa contenance est, pour la terre de première qualité, de 70 à 80 *deunums* ; pour celle de seconde, de 100 ; et pour celle de troisième, de 130 *deunums*¹³⁰. Le *deunum* est de quarante pas communs (géométriques) en long et en large, soit 1,600 pics¹³¹ carrés. Toute portion de terrain inférieure au *deunum* est dénommée *qyt'a* (morceau).

Mais, vulgairement, on entend par *tchiftlik* la terre, y compris les bâtiments qu'on y a construits, ainsi que les animaux, graines, ustensiles de labour et autres accessoires nécessaires à l'exploitation¹³². Si le propriétaire de ce *tchiftlik* décède sans laisser d'héritier, ni direct ni indirect (ayant droit à *tapou*), sa ferme est mise aux enchères par le *mîri*, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur. — S'il ne laisse pas d'héritier direct (ayant droit à l'*intiqâl*) sur sa terre, les bâtiments, animaux, graines, etc. passent aux collatéraux (ayant droit au *tapou*) ; ceux-ci, comme il est dit au titre de la *déshérence*¹³³, auront droit au *tapou* sur la terre *possédée* et cultivée à titre d'*accessoire*¹³⁴ du *tchiftlik*, et ils en acquerront la *possession* moyennant paiement de la taxe de *tapou*. S'ils la refusent, celle-ci seulement, sans toucher en rien aux immeubles qui seront leur propriété *mulk* héréditaire, sera mise aux enchères, et adjugée au plus fol et dernier enchérisseur.

Terrains pris sur la mer

CXXXII. — Tout individu qui, muni de l'autorisation souveraine¹³⁵, aura comblé un emplacement pris sur la mer, en deviendra propriétaire (*mâlik*) ; mais si, dans le terme de trois ans¹³⁶, à compter du jour de l'autorisation, il n'en fait pas usage, il sera déchu de ses droits, et toute autre personne, munie d'une nouvelle autorisation souveraine, pourra, en comblant ce même emplacement, en devenir propriétaire. Tout emplacement pris sur la mer et comblé sans autorisation, étant la propriété du *Beit-elmâl* (du trésor public), sera vendu par le *mîri* à la personne qui l'aura comblé. Si elle refuse de l'acheter, ce terrain sera mis aux enchères, et adjugé au plus fol enchérisseur.

COMMANDEMENT. — La présente loi aura force et vigueur à partir du jour de sa promulgation. Tous décrets souverains, anciens ou récents, rendus jusqu'à ce jour sur les terres *mîriiè* ou *mevqoufè*¹³⁷, qui seraient contraires à la présente loi, sont et demeurent abrogés, et les *fetvas* rendus sur cesdits décrets restent nuls et sans valeur. La présente loi sera la seule règle que devront suivre, dorénavant, le ministère du cheïckh ulisam¹³⁸, les bureaux impériaux¹³⁹, en un mot,

¹³⁰ Voyez ci-dessus, n°319 et note.

¹³¹ *Dira*. Le pic architecte est, à Constantinople, de 75 centimètres (voyez ci-dessus, n°45).

¹³² C'est-à-dire « la ferme ».

¹³³ Voyez art. LX et LXVI.

¹³⁴ Voyez art. XLIV.

¹³⁵ Voyez art. CIII.

¹³⁶ Voy. art XXV, note.

¹³⁷ Du genre *takhcîçât* (voy. art. IV, 2°).

¹³⁸ Interprète suprême de la loi religieuse

¹³⁹ Voy. ci-dessus, n°360, note.

tous les tribunaux et *medjlis* « conseils ». Sont et demeurent abrogées les lois et ordonnances conservées au bureau de notre *Divâni-humaïoun*¹⁴⁰, aux archives de l'État et autres lieux.

7 ramazan 1274 (21 avril 1858)¹⁴¹

Source : « Loi régissant actuellement la propriété foncière en Turquie », François-Alphonse Belin, *Étude sur la propriété foncière en pays musulman, et spécialement en Turquie (rite hanéfite)*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, p. 180-248.

¹⁴⁰ Chancellerie d'état dirigée par le *Beiliktchi* ; ce bureau est une dépendance du ministère des affaires étrangères.

¹⁴¹ Je dois, en terminant, remercier notre savant et éminent professeur, M. Reinaud, des soins éclairés qu'il a bien voulu accorder à l'impression de cette étude sur la propriété, et j'espère qu'il daignera agréer ici l'expression de ma vive et profonde gratitude.

ANNEXE 5

1859 — LOI DE SAFER, DITE *TALIMAT* (RÈGLEMENT)

Pour des raisons techniques (dosage des couleurs et du contraste sur les photographies), je renonce à mettre ici le texte original en turco-ottoman et en bcms d'époque ; je le tiens à disposition pour ceux qui m'en feraient la demande. On le trouvera dans « Bosna nizamnamesi », *Düstur* 3 (1859), p. 78-84. J'en donne ici la traduction d'après le dragoman du ocnsulat de Sarajevo.

Règlement provisoire du 14 sefer 1276 servant de base aux rapports entre les beys et les kmètes (colons paysans) en Bosnie et en Herzégovine

Article 1^{er}. — pour le sandjack de Serajévo

§ 1. Le système du tiers étant adopté dans la plupart des localités et le métayage que dans quelques-unes, les relations agraires qui existaient jadis entre les seigneurs et les paysans continueront à rester en vigueur.

§ 2. Mais dans les localités où, jusqu'à présent, la moitié de la récolte des fruits revenait au seigneur, dorénavant, il ne reviendra à celui-ci qu'un tiers, les deux autres restant au fermier.

§ 3. La construction de nouvelles bâtisses pour les paysans et la réparation de celles qui se trouvent endommagées devront être toujours à la charge des seigneurs ; mais les bâtisses construites par les paysans et nécessitant des réparations seront remises en état par ces derniers jusqu'au jour où leur remplacement par des nouvelles deviendra urgent.

§ 4. À l'avenir, comme la loi le prescrit d'ailleurs, il sera sévèrement défendu aux seigneurs d'employer les paysans, sans les payer, à de petits ou grands services.

§ 5. Dans les terres affermées selon le système du métayage, un changement des conditions convenues ne saurait avoir lieu : néanmoins, les clauses relatives aux bâtisses et à la défense d'exiger des services gratuits seront appliquées aux terres affermées selon ce système comme pour celles régies d'après celui du tiers.

Article II. Pour le sandjack de Travnik.

§ 1. Le système du tiers étant adopté dans la plupart des localités et ceux du quart et du cinquième dans bien peu d'endroits, les relations agraires qui existaient jusqu'à ce jour entre les seigneurs et les paysans resteront toujours en vigueur.

§ 2. Mais dans les localités où, jusqu'à présent, la moitié de la récolte des fruits revenait au seigneur, dorénavant, il ne reviendra à celui-ci qu'un tiers, les deux autres restant au fermier.

§ 3. Dans les terres où la construction de nouvelles bâtisses pour les paysans ou leurs réparations étaient tantôt à la charge du propriétaire, tantôt à celle du paysan, dorénavant ces travaux seront entrepris par le propriétaire. Mais les bâtisses construites par les paysans et nécessitant des réparations seront remises en état par ces derniers jusqu'au jour où leur remplacement par des nouvelles deviendra urgent.

§ 4. À l'avenir, comme la loi le prescrit d'ailleurs, il sera sévèrement défendu aux seigneurs d'employer les paysans, sans les payer, à de petits ou grands services.

§ 5. Dans les terres affermées selon les systèmes du quart et du cinquième, un changement des anciennes coutumes ne saurait avoir lieu. Quant aux stipulations au profit des seigneurs et en vertu desquelles ceux-ci ont le droit d'employer les paysans à différents services, il n'en restera que celle qui oblige les paysans à porter aux domiciles des seigneurs ou au marché leurs parts de récoltes et d'exécuter quelques travaux champêtres dans leurs champs, jardins et vignobles.

§ 6. En dehors de ces cas, les paysans ne seront employés, sans être rétribués à part, à aucun service convenu ou non convenu.

Article III. Pour les sandjacks de Banialouka et de Bihatch.

§ 1. Le système du tiers étant adopté sans exception, les relations agraires ayant précédemment existé entre les seigneurs et les paysans continueront à rester en vigueur.

§ 2. Quant aux légumes de toute espèce desquelles, jusqu'ici, il revenait le tiers aux seigneurs, dorénavant ces derniers ne pourront prétendre qu'au quart, les trois autres restant aux paysans.

Article IV. Pour le sandjack de Zvornik.

§ 1. Le système du tiers étant adopté sans exception, les relations agraires ayant précédemment existé entre les seigneurs et les paysans continueront à rester en vigueur.

§ 2. Quant à l'usage qui existe dans quatre arrondissements et en vertu duquel un tiers de la récolte du foin appartient aux seigneurs et les deux autres aux paysans, il sera appliqué à tous les autres arrondissements où jusqu'ici, la moitié de la récolte du foin revenait aux seigneurs.

§ 3. À l'avenir, comme la loi le prescrit d'ailleurs, il sera sévèrement défendu aux seigneurs d'employer les paysans, sans les payer, à de petits ou grands services.

Article V. Pour le sandjack de Novi Bazar.

§ 1. Le système du tiers étant adopté sans exception, les relations agraires ayant précédemment existé entre les seigneurs et les paysans continueront à rester en vigueur. Quant aux stipulations au profit des seigneurs et en vertu desquelles ils ont le droit d'employer les paysans à différents services, il n'en restera en vigueur que celle qui oblige les fermiers à porter aux domiciles des seigneurs ou au marché leurs parts de récolte.

§ 2. En dehors de ces cas, les paysans ne seront employés, sans être rétribués à part, à aucun service convenu ou non convenu.

§ 3. Dans les terres où la construction de nouvelles bâtisses pour les paysans ou leurs réparations étaient tantôt à la charge du propriétaire, tantôt à celle du paysan, dorénavant ces travaux seront entrepris par le propriétaire. Mais les bâtisses construites par les paysans et nécessitant des réparations seront remises en état par ces derniers jusqu'au jour où leur remplacement par des nouvelles deviendra urgent.

Article VI. Pour le sandjack d'Herzégovine.

§ 1. Le système du tiers étant adopté dans la plupart des localités et ceux du quart et du cinquième dans bien peu d'endroits, les relations agraires qui existaient jusqu'à ce jour entre les seigneurs et les paysans resteront toujours en vigueur.

§ 2. Mais dans les terres affermées d'après le système du tiers et où, suivant la coutume établie, une moitié des fruits revenait au seigneur et l'autre au paysan, dorénavant, selon que le district produit plus de fruits ou de légumes, il reviendra un tiers de l'une ou de l'autre espèce de produits au seigneur tandis que les deux autres resteront au paysan. Par conséquent, si dans un district cette mesure est appliquée à l'un des produits, l'ancienne coutume sera conservée quant à l'autre.

§ 3. Dans les terres affermées selon les systèmes du quart et du cinquième, un changement des anciennes coutumes ne saurait avoir lieu. Quant aux stipulations au profit des seigneurs et en vertu desquelles ceux-ci ont le droit d'employer les paysans à différents services, il n'en restera que celle qui oblige les paysans à porter aux domiciles des seigneurs ou au marché leurs parts de récoltes et d'exécuter quelques travaux champêtres dans leurs champs, jardins et vignobles.

Règlement général

Article VII.

§ 1. Suivant ce que nous avons dit plus haut, dorénavant la construction de nouvelles bâtisses pour les paysans et la réparation de celles qui se trouveraient endommagées doivent être toujours à la charge des seigneurs.

§ 2. Le cas arrive où des bâtisses qui avaient été élevées par des paysans sont réparées par les seigneurs ; nous voyons alors que le paysan réclame, lorsqu'il veut abandonner la bâtisse, les frais de construction et que le seigneur prétend être remboursé des frais de réparation. Le temps passe et il devient impossible de découvrir le vrai état de choses, d'où des conflits sans fin. Par conséquent, lorsqu'il y aura urgence absolue de remplacer les bâtisses appartenant aux paysans par des nouvelles, les seigneurs supporteront tous les frais de constructions, mais, jusque-là, pour les réparations devenues nécessaires, elles seront à la charge des paysans.

§ 3. Lorsque le paysan veut quitter la terre affermée pour passer à une autre, les bâtisses qui lui appartiennent doivent être examinées et estimées par l'autorité avec l'assistance d'arbitres : le seigneur est tenu de payer au paysan le prix d'estimation qui sera trouvé.

§ 4. Comme il est nécessaire que l'estimation des bâtisses soit faite en toute justice, le seigneur et le paysan choisiront en pareille circonstance chacun deux hommes de confiance lesquels se réuniront au conseil communal et décideront par voix

de majorité du prix de la bâtisse que le paysan a l'intention de quitter : l'affaire sera réglée par le conseiller de la commune selon le verdict donné. Si les quatre arbitres ne pouvaient s'entendre ou si même ils ne pouvaient arriver à une majorité, ils devraient en élire un cinquième, dont la décision, n'importe laquelle, serait adoptée par tous.

Article VIII.

§ 1. Les seigneurs n'auront pas le droit de renvoyer à tout moment, et quand bon leur semble, leurs paysans des terres affermées. Mais si le paysan néglige ou suspend la culture de la ferme et des champs sans raison légitime, et amoindrit ainsi le revenu de la propriété du seigneur, si — de toute manière — il fait du tort à ce dernier, se refusant sans justification sérieuse à fournir au seigneur la part qui lui revient, en un mot, s'il agit contrairement aux engagements pris et lorsque son seigneur porte plainte à l'autorité, celle-ci pourra éloigner le paysan de la terre affermée après s'être assurée, toutefois, que le susdit ne veut nullement se corriger, qu'il n'y a plus rien à attendre de lui, après avoir fait une enquête et s'être ainsi convaincue par des preuves concluantes de la justesse des assertions qui lui étaient soumises.

§ 2. Les paysans qui, selon leur propre désir, voudraient quitter les fermes qu'ils occupent, doivent en prévenir les seigneurs une fois qu'ils auront terminé les travaux du battage.

§ 3. Le paysan qui quitterait une ferme sans prévenir à temps sera tenu de rembourser au seigneur les pertes que son départ occasionnerait.

Article IX.

Les seigneurs n'auront pas le droit de louer à des tiers les parts qui leur reviennent sur leurs fermes et l'autorité devra prendre des mesures contre ceux qui agiront contrairement à cette ordonnance.

Article X.

À l'avenir il sera défendu aux seigneurs, lorsqu'ils se rendent à de certaines époques de l'année dans leurs terres, d'éloigner les paysans de leurs maisons pour y habiter eux-mêmes et de se faire entretenir par eux sans les payer.

Article XI.

Certains seigneurs ont l'habitude de ne toucher leur part de récolte sur les prunes qu'après la conversion de ces dernières en eau-de-vie. Attendu que la fabrication de cette eau-de-vie demande de grandes dépenses et qu'une pareille habitude, quoique reposant sur une ancienne tradition, impose de lourds fardeaux aux paysans, dorénavant les seigneurs auront à recevoir leurs parts de la récolte sur les prunes fraîches ou séchées et n'auront le droit de rien réclamer, l'eau-de-vie une fois extraite.

Article XII.

§ 1. Les représentants des paysans cités par devant le haut conseil du Tanzimat ont déposé que certains seigneurs posaient aux paysans, après avoir affermé leurs terres, de nouvelles conditions en dehors des stipulations convenues et, sur le refus de

ces paysans d'obtempérer à leurs demandes, signifiaient à ceux-ci que telles étaient leurs conditions et qu'ils avaient à s'y conformer sous peine d'être chassés.

§ 2. Quoiqu'il soit évident que tous les propriétaires ne sont pas de ce nombre, il peut se trouver parmi eux des gens avides qui pourraient bien commettre de pareilles actions.

§ 3. Vu que jusqu'ici les contrats entre seigneurs et paysans n'étaient conclus, selon l'usage, que verbalement, qu'on ne dressait à cet effet aucun document par écrit, et qu'il devait résulter de cet état de choses de nombreuses difficultés pour l'arrangement sans preuves écrites des contestations surgissant entre les diverses parties contractantes, surtout à cause de l'ignorance où l'on se trouvait des véritables conditions d'un contrat.

§ 4. Vu que les prétentions soulevées en dehors des conventions conclues par l'une ou l'autre partie ne pourraient être soutenues qu'en présence de documents dressés selon les prescriptions de la loi des contrats, à l'avenir les autorités auront dans les sandjacks précités à dresser des pièces contractuelles en une langue compréhensible aux deux parties et renfermant les conditions arrêtées entre les seigneurs et les chefs de famille des paysans. Ces contrats devront être signés ou scellés par les deux parties et légalisés par l'autorité ; un exemplaire en sera donné au seigneur, l'autre au paysan. Aucune clause plus onéreuse ne pourra être ajoutée aux stipulations contenues dans le contrat, lesquelles sont obligatoires tant pour le seigneur que pour le paysan, ainsi qu'aux modifications prescrites par le présent règlement. Mais il sera loisible au seigneur d'accorder de son propre gré des allègements au paysan.

§ 5. La validité du contrat sera maintenue tant qu'il ne surviendra pas de changement dans la personne du paysan, ou bien tant que le chef de famille ayant signé le contrat ne sera pas décédé : mais lorsqu'un paysan ne fera qu'entrer dans une terre ou lorsqu'il y aura décès du chef de famille habitant la ferme et qui aurait signé le contrat, le vieux document expirera et devra être renouvelé.

§ 6. Des formulaires de pareils contrats seront imprimés à Constantinople puis distribués dans les arrondissement et villages pour être gratuitement délivrés à chacun. Les employés devront veiller à ce qu'aucune somme d'argent ne soit prélevée des seigneurs et des paysans pour ces formulaires, ni sous un titre de droit du timbre, ni sous celui de quelque autre impôt.

§ 7. Les employés, maires des communes ou notables lesquels, en pareil cas, auraient prélevé de l'argent de qui que ce soit seront punis selon les prescriptions de la loi criminelle.

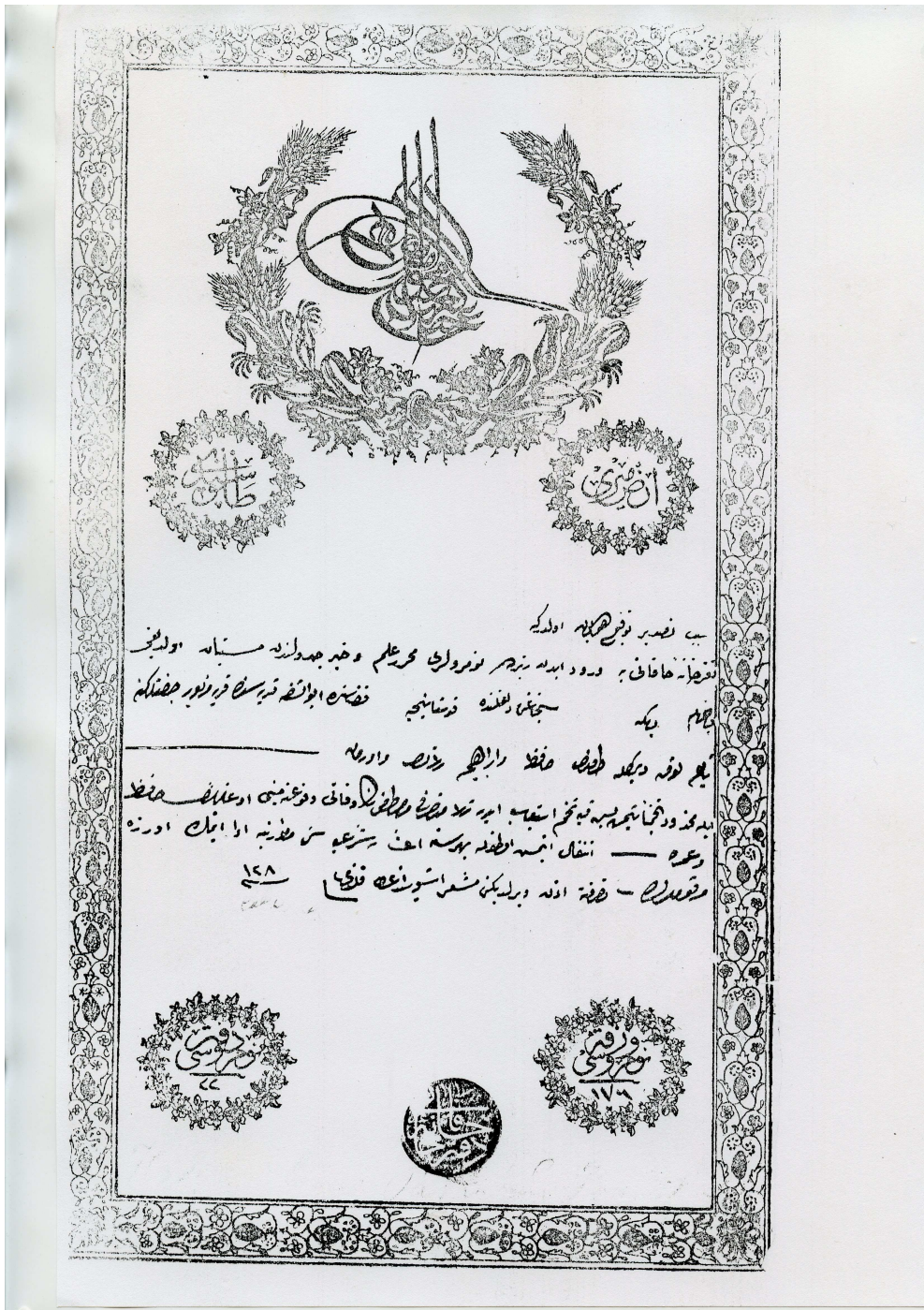
Article XIII.

Il est du devoir du vali, des mutessarifs, des caïmakams et mudirs de faire preuve de zèle et de sollicitude dans l'application des principes énoncés dans les articles qui précèdent, d'entendre tous les avis et plaintes des seigneurs et des paysans et de prendre toutes les mesures nécessaires.

Source : CADN Bosna-Serai/Sarajevo 6, le 20 janvier 1880 et Constantinople (Ambassade), série D, Sarajevo (1876-1881), même date.

ANNEXE 6

APRÈS 1859 — TAPU PROVISOIRE



1878/1888 — TRADUCTION D'UN TAPU

Übertragung des Are 104 ex 1555.

KAISERL. DEFTERHANE
(GRUNDBUCHS-ARCHIV)

Mirie- (Staats-) Gründe.

Monats-
Anweis
Januar
1895.

Fortlaufende Zahl <i>50.</i>		
Kreis (Sandžak)	<i>Sarajewo.</i>	
Bezirk	<i>Visoko</i>	
Stadt	-	
Dorf	<i>Cemerica in der Krupaungemeinde Taboric</i>	
Grenzen von vier Seiten	<i>1. 2. mit S. Schulz 4. Weg.</i>	Grenzen
Datum		
Samen fassend	<i>1000 Oka</i>	
Zehentpflichtig	<i>Oskar mit Schulz genannt Navan.</i>	Gattung der Grundstücke
Zehentrelutum		
Abgabepflichtig		
Ausfungtitel des Tapu	<i>Gegen Tapu Nummer 1295 Are 31.</i>	
Besitzer	<i>Antonin von Pfl. in Jure Pecora.</i>	
Verkauf	<i>Herrn Kasim Tufic in Jure Pecora.</i>	
Uebertragung		Art der Uebertragung
Tapu-Recht		
Vacante Gründe		
Verkaufspreis	<i>120 fl.</i>	
Schätzungswerth	-	
Uebliche Kosten	<i>6 fl.</i>	
Papierwerth	<i>3 fl. 1/2. Kopiergebühren 1 fl.</i>	Anticipando-Miethe
Werth-Aequivalent	-	
Versteigerungs-Preis	-	

Diese provisorische Urkunde wird hiemit Namens der kaiserl. Defterhane ausgestellt, und wird bis zur Herablängung des Titels für ~~den~~ obbegrenzte *Oskar mit Schulz* anstatt des Besitztels und zum Beweise rechtsgiltig sein, dass der Besitz des genannten *Grundstückes* dem Obgedachten gestattet wurde.

am *11. 1895*

Kadi: *(L. L.) Salih Sini* Kajmakam: _____ Cassier: _____ Schreiber: *(L. L.) Abd. Loh.*

Source : ABH ZVS-1 1880 IV/1/37.

ANNEXE 7

ANNÉES 1860-1890 — CONTRAT DE MÉTAYAGE

osobitni List
po Naputku stavljeni načina medju čifluk
sahibijama i čifćiji zaradi pisanja ugovorni
Senete izdajućia brez tlake
u
istom Imenu složno poupisati skupi
obadviju strana dopadajući načini u
budućnosti ništa neodlućeno

Formulaire particulier
rédigé selon le Règlement de manière à coucher par
écrit le *sened* contractuel entre le *çiftlik sahibi* et le *çiftçi*,
délivré sans taxe
à signer pour accord en leur nom propre par les deux
parties,
qu'afin rien ne soit indécis à l'avenir

po imenu trifko Sokinić u nevesinskomu kadiluku nalazivši se od kmetškoga reda u selu zalomu na čifluku Mehmed bega redep pašića kmet sa familijom zajedno stoim dakle sieme sa agine strane da mi ima izdati a oranje i pruće i plotovi koi se potežu oko niva i bašća i kmetstvu što pripada kao sijanje i žetva i sa svojim volovima orati i na nive tor i đubra iznositi tako i varšidba i kao bašće ograditi neke potrebjuće stvari u svomu vremenu s moie strane izvaršiti i pram prihodom spomenute zemlje s vaktom i vremenom u dielanju i u popravljanju ni od kakvu ne izostaviti i postojeće kuće ni od kakvu ruku ne pokvariti i u vremenu varšidbe od ploda zemalskoga po što se izvadi desetina i sieme od svoga žita polovinu agi a drugu polovinu sa slamom zajedno meni kao što je zapovid čestitoga cara od trešanja i od bašćenoga hasulata treća hisa agi a dvi meni a od ćairškoga siiena po polovinu bez odpadka gori spomenutomu agi ga izdati i po zemlju i to milć što bi štetu prinijeslo nikakvije rabota neuraditi i brez vakta spomenuti čifluk ne ostaviti

sa ovakijem ugovorima odvezujem se i ja i iz nevesinskoga kadaluka [sic] po imenu redep pašić Muhamedbeg spomenutoga čitluku [sic] gospodar nalazivši se po

Trifko Sokinić de mon nom, habitant le *kadılık* de Nevesinje, *kmet* de mon état au village de Zalom sur le *çiftlik* de Mehmed-beg Redžepašić, [où] je vis comme *kmet* avec ma famille ; donc, l'*ağa* doit pour sa part me donner la semence ; de mon côté, je m'engage pour le labour, le bois de chauffage et les pieux pour entourer les champs et le jardin, ainsi que pour ce qui revient à mon travail de *kmet* comme les semailles et les moissons ; je labourerai avec mes bœufs et mettrai sur les champs l'enclos pour les moutons et du fumier. Avec ce contrat, je m'engage de même, de mon côté, à accomplir certaines choses en leur temps comme palissader mon jardin et battre [le blé] ; je ne laisserai aucunement, selon le revenu desdits terrains, de m'activer et d'entretenir en temps et en heure [les choses], ou d'abîmer les bâtiments existant ; au moment du battage, je donnerai du fruit de la terre, après qu'on en aura retiré la dîme et la semence, la moitié de mon blé à l'*ağa* tandis que l'autre moitié me reviendra avec la paille, ainsi que l'a ordonné le digne empereur ; je donnerai la tierce part des produits des cerisiers et de mon jardin, tandis que les deux autres parts me reviendront ; je donnerai la moitié du foin des prairies, sans déchets, à l'*ağa* sus-mentionné ; je m'engage à ne rien faire sur la terre, qui est *mülk*, qui lui ferait dommage, et à ne pas abandonner ledit *çiftlik* dans la saison.

Et moi, habitant également le *kadılık* de Nevesinje, Muhamed Bey Redžepašić, propriétaire dudit *çiftlik*, je me suis comporté comme il le faut selon ce document contractuel : que mon *kmet* me donne chaque année la

ovomu ugovornomu senetu kao što
trebuje radivši, kao polovina meni a druga
pola sa slamom zajedno kmetu i od
trešanja i od baščenoga hasulata meni
tretina a kmetu dvi hise a od ćairškoga
sijena polovinu da mi svake godine bez
odpatka izda i za zemlju i za milč što bi
štetu prinijelo nikakvije rabota ne uraditi
tijem ugovorom i po visoki uredbi koi se
pod zabranom nalaze hizmeti i kao bez
platesno ielo iskati s moie strane nikako
da se neima dogoditi s takijem ugovorima
spomenuti ćifluk pomenutom kmetu i
dado u ovomu načinu oboica nas po
spomenutijem ugovorima a među nama
zemlo dieletvo stavljeno nakon sada
protiv ovoga ugovora koi god postupimo
protiv ovoga raziemo zbog toga što bi mu
se god osudilo da mu se uradi ovo i
povarajući sa sudelskim znanjem ovi
pećatni senet iedan drugomu dadosmo

moitié [de sa récolte] et [se garde] l'autre moitié, avec
la paille ; qu'il me donne la tierce partie des produits
des cerisiers et de son jardin, et [se garde] les deux
autres parts, et la moitié du foin des prairies, sans
déchets. Il s'engage à ne rien faire sur la terre, et sur le
terrain *mülk*, qui leur apporterait des dommages. Par
ce contrat et selon l'ordonnance impériale, je m'engage
à ce qu'il n'arrive jamais que j'exige de lui les corvées
ou de la nourriture gratuite.

J'ai ainsi donné ledit *çiftlik* audit kmet de cette manière
selon lesdits accords afin d'établir les [relations]
agricoles entre nous. Dorénavant, celui qui ira à
l'encontre de ce contrat, [sens conjectural : nous nous
séparerons de lui pour quelque faute que ce soit, parce
qu'il nous aurait trompé, par une procédure judiciaire].
Nous nous sommes donné l'un à l'autre ce *sened*
apposé d'un sceau

ćifluk sahibija

ćifćija

çiftlik sahibi

çiftçi

Source : archives personnelles d'Enisa Bašagić, photocopies chez moi. Le texte en bcms est écrit en alphabet cyrillique non normalisé, et pour des raisons informatiques je n'ai pas pu le rendre tel quel.

ANNEXE 8

1869 — LOI-CADRE SUR LES TIMARS

Osnov zakona o timarima i zijametima nalazećim se u bosanskom vilajetu

Član 1

Nad timarima i zijametima, koji se nalaze u sarajevskom, bihaćkom, novopazarskom, zvrničkom, banjalučkom, hercegovačkom, i travničkom sandžaku, u bosanskom vilajetu, ima će se točna istraga voditi i ocijeni će se presječno naknada prema čistom prihodu, koji je uzet u miriju, po mazbatama i defterima. One će se naknade onima, kojima pripadaju u označena vremena iz državnijeh kasa u mjestu podpuno platiti.

Član 2

Naknade, koje će se ocijeniti kod kase prema čistom prihodu rečenijeh timara i zijameta, ako su manje od pedeset groša, dopuni će se im na pedeset groša.

One pak, koje iznose više od pedeset groša, ograniči će se tako, da se broj svakad deseticama svršuje. Naknada će se po glavama, koje ih imaju primati, razdijeliti, te će se tako jedan popisni protokol sastaviti, i u bosanski vilajet poslati.

Po ovom protokolu i po glasu naloga koji se dolje navode, u vilajetu će se sastaviti jedan protokol koji će se u haznu poslati, i po kom će se berati izdati.

Član 3

Oni, koji imaju timare i zijamete, a i danas su u životu uzeće označane naknade svojih timara i zijameta,

Loi-cadre sur les timars et *zeamet* se trouvant dans le vilayet de Bosnie

Article I^{er}

Une enquête sur les timars et *zeamet* qui se trouvent dans les sandjaks de Sarajevo, Bihać, Novi Pazar, Zvornik, Banja Luka, Herzégovine et Travnik, dans le *vilayet* de Bosnie, devra établir avec exactitude la compensation [versée] selon la moyenne du revenu net des loyers tels qu'ils apparaissent dans les protocoles et les registres. Ces compensations seront versées intégralement au temps fixé par les caisses d'État à ceux à qui elles reviennent.

Article II

Si les compensations estimées par les caisses d'après le revenu net desdits timars et *zeamet* sont inférieures à 50 groš, on les élèvera jusqu'à cette somme.

Celles qui lui sont supérieures seront arrondies à la dizaine près. La somme sera divisée par le nombre de ceux qui doivent la recevoir, si bien qu'un rôle sera établi [au préalable] et envoyé au vilayet de Bosnie.

Selon ce rôle et selon la voix de l'ordre qui est mentionnée ci-dessous, le *vilayet* composera un protocole qui sera envoyé au Trésor et selon lequel seront édités des diplômes.

Article III

Ceux qui ont des timars et des *zeamet* et sont en vie à l'heure actuelle, toucheront ladite compensation calculée

računajući od onoga vremena, kad su ovi timari i zijameti u haznu uzeti, a našljednici pak ovijeh, koji su imali timare i zijamete, i koji su umrli, ima će naknade uzeti, računajući opet od rečenog vremena pa do smrti ovijeh. Ona pak suma, koju su uzimali o konto njihovoga primanja, odbi će im se pri davanju.

Član 4

Ovaj, koji je umro do svršetka računске godine 1285. pa mu je ostao samo jedan sin, ili unuk od sina poslije njega umrlog, bez razlike, bio ovaj našljednik mali ili veliki, primi će dotično pravo a ako ima nekoliko sinova ili unuka od sina poslije njega umrlog ovaj će se timar i zijamet na najstarijega našljednika prenijeti, a ako nijednog ovakvoga našljednika nema, ovo našljedstvo nemože prijeći na brata niti koga drugoga, nego će pripasti carskoj kasi.

Član 5

Ako poslije datuma ovoga zakona umru oni, koji su primili timar ili zijamet po našljedstvu od oca ili djeda, prijeći će našljedstvo na sina, ako ga ima, bio mali ili veliki, a ako više ovakvijeh bude prijeći će ovo našljedstvo na najstarijega, a ako nema muške djece, prelazi našljedstvo na brata po ocu i po materi. Ako ima više braće po ocu i po materi, ili po ocu, prelazi našljedstvo na najstarijega. Ako od ovijeh ni jednoga nema, nemože pravo našljedstva na srodnike prijeći, nego će timari i zijameti carskoj kasi pripasti, a ovaj će način ovako za budućnost važiti.

Član 6

Naknade timara i zijameta onijem ljudima, koji imaju do smrti umrlih primati, daju se, kao i ostala posmrtna svijem pravijem našljednicima, a poslije pripadajuće naknade, daju se onima, kojima i timar po 4. i 5. članu.

à partir du moment où ces timars et zeamet ont été pris par le Trésor ; quant aux héritiers de ceux qui avaient des timars et *zeamet* et sont morts, ils toucheront une compensation calculée à partir du même moment jusqu'à la mort de ces derniers. La somme qu'ils ont touchée au compte de leur admission leur sera défalquée au moment du versement.

Article IV

Celui qui est mort avant la fin de l'année budgétaire 1285 [mars 1870] et n'a laissé qu'un fils, ou un fils de son fils mort, cet héritier bénéficiera de ce droit fût-il majeur ou mineur ; s'il y a plusieurs fils ou plusieurs fils de son fils mort, le timar et le zeamet sera transmis au plus âgé des héritiers ; et s'il n'existe pas de tel héritier, cet héritage ne peut passer au frère ni à quiconque, mais il reviendra à la caisse impériale.

Article V

Si, après la date de cette loi, meurent ceux qui ont reçu un timar ou un zeamet en héritage de leur père ou grand-père, l'héritage passera au fils, s'il existe, qu'il soit majeur ou mineur ; et s'il s'en trouve plusieurs, cet héritage passera au plus âgé ; et s'il ne se trouve pas d'enfant mâle, l'héritage passera au frère selon le père et selon la mère. Si de ces derniers il se trouve plusieurs, l'héritage passera au plus âgé. S'il ne s'en trouve aucun, le droit d'héritage ne peut passer aux parents, et les timars et zeamet reviendront à la caisse impériale, et on procédera de cette manière à l'avenir.

Article VI

Les compensations de timar et *zeamet* sont versées jusqu'à la mort à ceux qui doivent les toucher, de même que le reliquat après décès à tous les héritiers légaux. Par la suite, les compensations qui appartiennent sont versées à ceux à qui revient le timar au sens des articles IV

et V.

Član 7

Kad se timari daju, nije dozvoleno, razdjeljivati ova prava, a tako isto oni, kojima se daje, nemogu to pravo ni na koji način prodati.

Član 8

Po naredbi gornjijeh članova, kad se u buduće prepíše na koga timar i zijamet, onda će se poslati od strane vlade vilajetske mazbata, u kojoj će stajati ime, prezime, mjesto obitavanja, zanimanja onoga, kome se daje, i koliko ima primati naknade za timar i zijamet, i pošto se ova mazbata sravni s protokolom u haznu poslati, izda će se berat od hazne i poslati na mjesto.

Član 9

Ove se gore označene privilegije ograničavaju na one imaoce timara i zijameta, koji obitavaju u gore rečenijem sandžacima i kojih se timari i zijameti u istijem sandžacima nalaze. Ōni, koji su do sada iz ovoga vilajeta izišli i još se nijesu povratili lišavaju se ovijeh privilegija.

Za one će važiti opšti zakon, koji je izdat za rumelijske i anadolske timarlije, i po istom zakonu njihove će se naknade računati po polovini prihoda njihovijeh timara i zijameta, pa će se ovi smatrati kao u penziju stavljeni. A kad ovakav umre, našljednicima neostaje od njihova prava ništa, nego će njegovi timari i zijameti pripasti carskoj kasi. Isto ovako postupa će se i s onima, koji se nalaze izvan ovoga vilajeta, a timari i zijameti nalazi im se u ovom vilajetu.

Član 10

Kad koji od imalaca timara i zijameta u ovom vilajetu umre, njegov timar i zijamet neće prelaziti na njegove našljednike, koji se nalaze izvan ovoga

Article VII

Lorsqu'un timar est donné, il n'est pas autorisé d'en diviser les droits ; de même, ceux à qui il est donné ne peuvent pas vendre d'aucune manière ce droit.

Article VIII

Selon les articles ci-dessus, lorsqu'un timar ou *zeamet* sera transcrit [au nom de] quelqu'un, un protocole sera envoyé par le gouvernement du *vilayet* où seront mentionnés le prénom, le nom, le lieu d'habitation, la profession de celui à qui il est donné et combien il doit recevoir en compensation pour le timar ou *zeamet*, et après que ce protocole aura été comparé avec le rôle, il sera envoyé au Trésor, qui produira un *berat* et l'enverra sur place.

Article IX

Les privilèges énumérés ci-dessus sont limités aux détenteurs de timars et *zeamet* qui habitent dans les *sancak* susmentionnés et dont les timars et *zeamet* se trouvent dans lesdits *sancak*. Ceux qui sont partis de ce *vilayet* jusqu'à ce jour et ne sont pas encore revenus sont privés de ces privilèges.

Pour ceux-là vaudra la loi générale qui a été donnée pour les timariotes de Roumélie et d'Anatolie, selon laquelle leur compensation sera calculée selon la moitié des revenus de leurs timars et *zeamet* ; ils seront donc considérés comme s'ils avaient été mis en pension. Quand un tel décède, aucun de ses droits ne subsiste pour ses héritiers, mais ses timars et *zeamet* reviennent à la caisse impériale. Il sera procédé de même avec ceux qui se trouvent en dehors de ce *vilayet* et dont les timars et *zeamet* s'y trouvent.

Article X

Quand un des détenteurs de timars et *zeamet* dans ce vilayet meurt, son timar et *zeamet* ne passera pas à ses héritiers qui se trouvent en-dehors de ce vilayet.

vilajeta.

U slučaju, da je takav timar i zijamet prešao na koga nasljednika do datuma ovoga zakona, naknada će se po polovini prihoda ocijeniti, no će imaoći gore naznačenijeh privilegija lišeni biti.

Član 11

Onaj, koji timare i zijamete ima koga je naknada po cijeloj vrijednosti proračunata i ostavi svoj zavičaj, te se nastani izvan ovog vilajeta, polovina će mu se naknade oduzeti, i kad umre, neće mu pravo nasljedno biti.

Član 12

Žitelj, koji ima pravo timara i zijameta, dužan je, kad zatreba, u svom mjestu služiti, a način ove službe, označen će biti naročitim uputstvom.

Član 13

Timari i zijameti, koji su dati za imame i hatibe, izuzimaju se od gore navedenijeh. Ovijeh se vrijednost na cijeli prihod računa, a kad onaj, kome je to pravo dato, umre, neće se ovo u kasu uzimati, nego će se dati kao plata, onome, ko se na takovo mjesto postavi.

19 Safera 1286 (19 Maja 1869)

Au cas où un tel timar et *zeamet* est passé à un héritier avant la date de cette loi, la compensation sera calculée selon la moitié des revenus, mais les détenteurs des privilèges énumérés ci-dessus seront privés.

Article XI

Si celui qui a des timars et *zeamet* dont la compensation a été calculée selon sa valeur pleine, quitte sa patrie et s'installe en-dehors de ce vilayet, la moitié de sa compensation lui sera ôtée et lorsqu'il décèdera, il n'aura pas le droit de faire hériter.

Article XII

Un habitant qui a un droit de timar et *zeamet* a le devoir, quand il le faut, de servir dans son lieu ; la manière de servir sera signifiée par des instructions particulières.

Article XIII

Les timars et *zeamet* qui ont été donnés à des imams ou des *hatib* ne sont pas compris dans ceux mentionnés ci-dessus. Pour eux, on calcule la valeur de l'ensemble des revenus, et quand meurt celui à qui ce droit a été donné, celui-ci ne sera pas repris par la Caisse, mais on le donnera comme salaire à celui qui sera placé à ce poste.

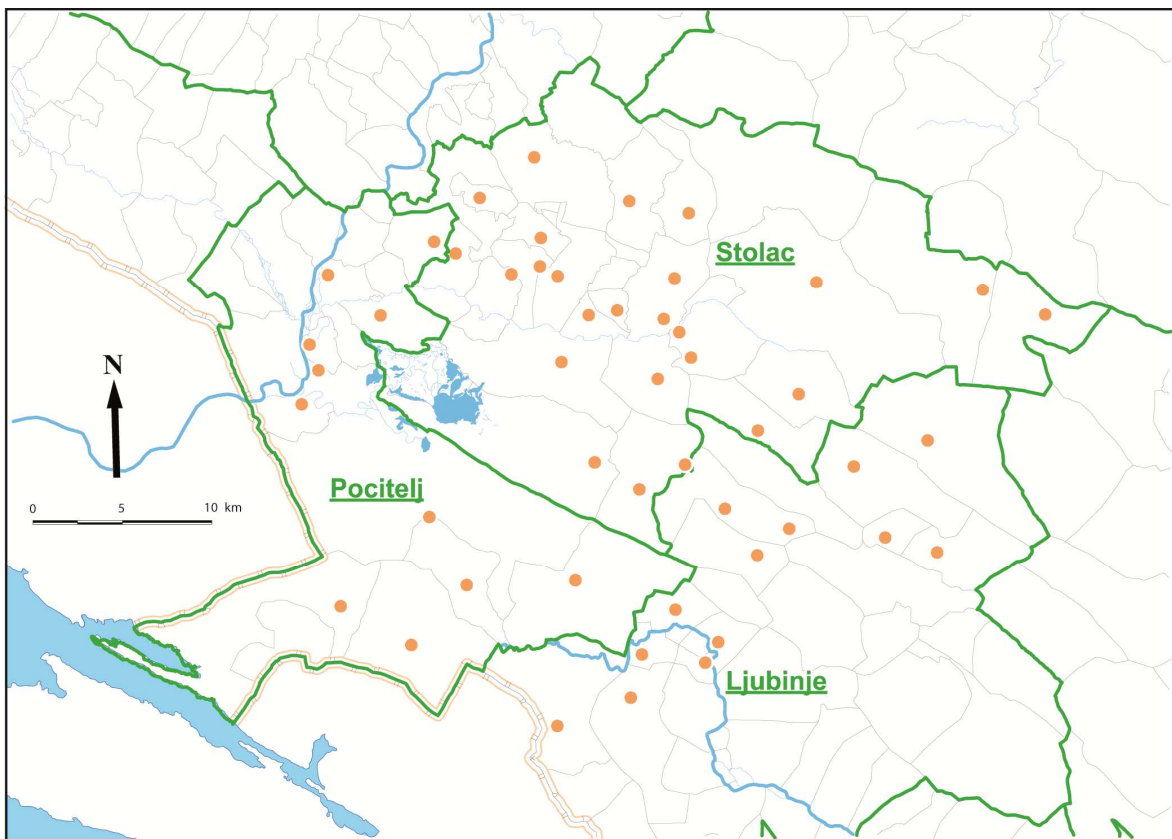
31 mai 1869

Source : Ramiza Smajić, « Zakon o timarima iz 1869. godine », *Hercegovina* 11-12 (2000), p. 99-103, texte p. 102-3.
Traduction par mes soins.

ANNEXE 9

1868-1885 — INCOMPARABILITÉ DES TERRITOIRES DE DISTRICTS ET ARRONDISSEMENTS

Les modifications administratives des territoires de districts et arrondissements qui ont eu lieu entre 1868 et 1879 ne sont pas traçables grâce à des listes de villages et communes en bonne et due forme, ni à des textes officiels. On en a une idée grâce au nouveau cadastre mis en place par les Ottomans à partir de 1867 en Bosnie-Herzégovine. Les livres fonciers existent encore et on peut en compiler la liste des villages (communes cadastrales ?). J'ai eu accès aux livres du district de Stolac, en Herzégovine¹. Voilà la carte qu'on en tire.



En orange, les localités présentes en 1869-1870 ; en vert, les districts de 1879 ; en gris, les limites de communes cadastrales en 1879

Les localités présentes ont été pour la plupart enregistrées entre 1868 et 1870 ; quelques-unes seulement jusqu'en 1875. Sur la carte, 10 sur 59 n'ont pas pu être localisées². On voit qu'à

¹ Ahmed Aličić (dir.), *Stolac. Gruntnovna knjiga, broj originala 5555. 1868-1875. godine*, Sarajevo, 2006, photocopié dans le cadre d'un séminaire du *medrese* de la mosquée Gazi Husrev-beg.

² Localisées : Aladinići, Argud, Bančići, Barane, Berkovići, Bitunja, Bjelojevići, Bojran (= Poprat), Borojevići, Burmazi, Čavaš, Čeljevo, Cerić (= Čarići), Crnići, Dračevo, Duboka, Dvorišnica, Glađevac, Gradac, Hatelji, Hodovo, Hrankovac, Hrasno donje, Hrasno gornje, Hutovo, Kapavica, Kruševo, Ljubina, Lokva, Njivice, Opličići, Orašje, Ošanjići, Pješivac,

l'époque, le district de Stolac empiète largement sur ceux de Ljubinje et Počitelj, et que certaines de ses contrées ne semblent pas avoir été enregistrées (au nord), ce qui semble indiquer qu'elles appartenaient aux districts voisins. Bien sûr, on peut supposer que Ljubinje et Počitelj n'étaient pas des unités administratives en 1868, puisqu'ils n'apparaissent pas dans le recensement de 1864 ; mais on voit qu'ils ont été créés à partir de communes cadastrales reprises ici et là à d'autres districts, et non à partir d'une entité sous-administrative bien définie.

Poplat donji, Poplat gornji, Prebilovci, Premilovo polje, Prenj, Rečiči, Stanojevići, Stolac, Tasovčiči, Trebimlje, Tremčina, Ubosko, Vela Međa, Višiči, Vlahovići. Non localisées : Borevanje, Gruvač, Harić, Hijavica, Kazipolje (Karibula), Sinovica, Sučiči, Tragilja, Trnovica, Vranica (un certain nombre de ces noms étaient difficilement lisibles au moment où ils ont été transcrits).

ANNEXE 10

1875 (30 DÉCEMBRE) — NOTE ANDRÁSSY

Dès l'origine des troubles de l'Herzégovine, les cabinets européens intéressés à la paix générale ont dû fixer leurs regards sur des événements qui menaçaient de les mettre en péril.

Les trois cours d'Autriche-Hongrie, de Russie et d'Allemagne, après avoir échangé leurs vues à cet égard, ce sont unies pour employer en commun leurs efforts d'apaisement.

Ce but semblait trop conforme au vœu général, pour qu'invités à s'y associer par l'organe de leurs représentants à Constantinople, les autres cabinets ne se soient pas empressés de joindre leurs efforts aux nôtres.

Les puissances se sont mises d'accord pour user de toute l'influence dont elles disposent afin de localiser le conflit et d'en diminuer les dangers et les calamités, en empêchant la Serbie et le Monténégro de participer au mouvement.

Leur langage a été d'autant plus efficace qu'il a été identique et, par conséquent, témoigne de la ferme volonté de l'Europe de ne point permettre que la paix générale fût mise en péril par des entraînements irréfléchis.

Les cabinets ont en outre offert au gouvernement turc les bons offices de leurs agents consulaires pour concourir à l'apaisement de l'insurrection. En poursuivant cette tâche, ils ont eu soin également d'éviter toute ingérence et de ménager la dignité, les droits et l'autorité du souverain.

Les délégués ne devaient pas s'ériger en commission d'enquête ni se faire les avocats des vœux des populations insurgées. Ils avaient pour mission de leur ôter toute illusion quant à une assistance du dehors, et de les exhorter à se disperser après avoir exposé leurs vœux et leurs griefs. Les puissances se réservaient seulement de soutenir auprès du gouvernement turc celles des demandes des insurgés qui seraient trouvées légitimes; cette action conciliante des cabinets attestait suffisamment l'intention amicale qui avait présidé à leurs bons offices. Elle témoignait qu'à leurs yeux il y avait une solidarité complète dans les intérêts de l'Europe, de la Porte et des populations insurgées, afin de mettre un terme à une lutte ruineuse et sanglante, et d'en prévenir le retour par des réformes sérieuses et des améliorations efficaces de nature à concilier les besoins réels du pays avec les légitimes exigences de l'autorité.

Tel est en peu de mots l'historique de l'action exercée par les puissances depuis que l'insurrection a éclaté.

Les cabinets ont été jusqu'à ce jour guidés surtout par le désir d'éviter tout ce qui eût pu être interprété comme une ingérence prématurée de l'Europe.

Dans cet ordre d'idées, tous les cabinets se sont bornés à conseiller au gouvernement du Sultan de ne pas se tenir aux seules mesures militaires, mais de s'attacher à combattre le mal par des moyens moraux, destinés à prévenir les perturbations futures.

En agissant ainsi, les cabinets avaient en vue de fournir à la Sublime-Porte l'appui moral dont elle avait besoin, et de lui donner en outre le temps de pacifier les esprits dans les provinces soulevées, espérant que tout danger d'une complication ultérieure se trouverait ainsi écarté. Malheureusement leurs espérances ont été déçues. D'un côté, les réformes publiées par la Porte ne semblent pas avoir eu en vue l'apaisement des populations des provinces insurgées, ni être suffisantes pour atteindre ce but essentiel. De l'autre, les armes turques n'ont pas réussi à mettre fin à l'insurrection.

Dans ces circonstances, nous croyons que le moment est venu pour les puissances de convenir d'une marche à suivre en commun, afin d'empêcher que le mouvement, en se prolongeant, ne finisse par compromettre la paix de l'Europe.

De même que les autres puissances, nous avons applaudi aux bienveillantes intentions qui ont inspiré les récents manifestes du Sultan. L'iradé du 2 octobre et le firman du 12 décembre contiennent une série de principes destinés à introduire des réformes dans l'organisation de l'Empire ottoman.

Il y a lieu de croire que ces principes, s'ils sont traduits en dispositions législatives sagement conçues, et si surtout leur mise en pratique correspond pleinement aux vues éclairées qui les ont dictées, apporteront de sérieuses améliorations dans l'administration de la Turquie.

Nous ne pouvons nous dissimuler toutefois que les réformes annoncées ne sauraient, à elles seules, avoir pour effet d'arrêter même momentanément l'effusion du sang dans l'Herzégovine et la Bosnie, ni à plus forte raison d'asseoir sur des bases solides le repos futur de ces parties du territoire ottoman.

En effet, si l'on examine le contenu de l'irade du 2 octobre et du firman du 12 décembre, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la Sublime-Porte semble s'être préoccupée plus de principes généraux, qui, lorsqu'ils auront été précisés, pourront servir de base à l'administration de l'Empire, que de la pacification des provinces aujourd'hui soulevées.

Or, il est de l'intérêt du gouvernement ottoman que la pacification soit assurée avant tout; car, tant qu'elle ne sera pas obtenue, il serait impossible de mettre en vigueur les principes mêmes que la Sublime-Porte a proclamés.

D'un autre côté, l'état d'anarchie qui sévit dans les provinces; nord-ouest de la Turquie n'implique pas seulement des difficultés pour la Sublime-Porte; il recèle aussi de graves dangers pour la: paix générale, et les divers États européens ne sauraient voir d'un oeil indifférent se perpétuer et s'aggraver une situation qui, dès à présent, pèse lourdement sur le commerce et l'industrie, et qui, en ébranlant chaque jour davantage la confiance du public dans; la conservation de la paix, tend à compromettre tous les intérêts.

Aussi croyons-nous remplir un devoir impérieux, en appelant la sérieuse attention des Puissances garantes sur la nécessité de recommander à la Sublime-Porte de compléter son action par telles mesures qui paraissent indispensables pour établir l'ordre et la tranquillité dans les provinces ravagées en ce moment par le fléau de la guerre civile.

A la suite d'un échange confidentiel d'idées qui a eu lieu entre nous et les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin, il a été reconnu que ces mesures doivent être recherchées dans une double direction : d'abord sur le terrain moral, en second lieu sur le terrain matériel.

En effet, l'état matériel même des habitants chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine est dû, en dernière analyse, à leur position sociale et morale.

En examinant les causes fondamentales de la situation pénible où l'Herzégovine et la Bosnie se débattent depuis tant d'années, on est frappé tout d'abord des sentiments d'inimitié et de rancune qui animent les habitants chrétiens et mahométans les uns contre les autres. C'est cette disposition des esprits qui a rendu impossible à nos délégués de persuader aux Chrétiens que les autorités turques pouvaient avoir la volonté sincère de redresser leurs griefs. Il n'est peut-être pas de contrée dans la Turquie d'Europe, où l'antagonisme qui existe entre la Croix et le Croissant prenne des formes aussi acerbes. Cette haine fanatique et cette méfiance doivent être attribuées au voisinage de peuples de même race, jouissant de la plénitude de cette liberté religieuse dont les Chrétiens de l'Herzégovine et de la Bosnie se voient privés. La comparaison incessante fait qu'ils ont le sentiment d'être courbés sous le joug d'une véritable servitude, que le nom même de *raya* semble les placer dans une position moralement inférieure à celle de leurs voisins, qu'en un mot ils se sentent esclaves.

Plus d'une fois l'Europe a eu à se préoccuper de leurs plaintes et des moyens d'y mettre un terme. Le *hatti-houmayoun* de 1856 est un des fruits de la sollicitude des Puissances. Mais, aux

termes mêmes de cet acte, la liberté des cultes est encore limitée par des clauses qui, surtout en Bosnie et dans l'Herzégovine, sont maintenues avec une rigueur qui chaque année provoquait de nouveaux conflits. La construction des édifices consacrés au culte et à l'enseignement, l'usage de cloches, la constitution des communautés religieuses se trouvent encore assujettis dans ces provinces à des entraves qui apparaissent aux Chrétiens comme autant de souvenirs toujours vivaces de la guerre de conquête, qui ne leur font voir dans les musulmans que des ennemis de leur foi, et perpétuent en eux l'impression qu'ils vivent sous le joug d'un esclavage qu'on a le droit et le devoir de secouer.

Le dernier firman touche bien ce point de la liberté de religion, ainsi que l'avait déjà fait du reste le hatti-chérif de 1839, le hatti-houmayoun de 1856 et d'autres actes émanés de la Sublime-Porte. Il confirme les pouvoirs dont sont investis les patriarches et autres chefs spirituels, pour les affaires de leurs communautés respectives et pour le libre exercice de leurs cultes ; mais il leur assigne pour limites les droits et autorisations qui leur ont été octroyés. Il promet aussi des facilités pour la construction des églises et des écoles, promesse qui a été plus d'une fois consignée dans des documents officiels, mais qui ne saurait tranquilliser, parce que sa réalisation dépend des autorités provinciales qui, subissant la pression locale, ne pourront même les mettre à exécution, à moins que le principe ne soit hautement proclamé.

Le firman qui vient d'être promulgué ne dépasse donc point la mesure de ce qui a été accordé par le hatti-houmayoun, lequel, ainsi que je l'ai fait ressortir plus haut, entoura la liberté religieuse de restrictions qui, dans le cours de ces dernières années, ont provoqué de nombreux conflits. Rétrécies, comme elles le sont, les concessions dont il s'agit ont toujours été insuffisantes pour contenter les Chrétiens. A plus forte raison en sera-t-il ainsi aujourd'hui après les événements qui sont venus ensanglanter le pays, et qui n'ont fait qu'envenimer l'antagonisme qui sépare les deux croyances.

Une fois l'insurrection étouffée, l'élément mahométan, se considérant comme vainqueur, cherchera sans doute à se venger sur les Chrétiens des pertes qu'une lutte aussi violente lui a fait subir. Un état de choses qui rende possible la coexistence des populations qui viennent de se combattre avec tant d'acharnement, ne pourra donc être assuré que si la religion chrétienne est placée en droit et en fait sur un pied d'égalité complète avec l'Islamisme, que si elle est hautement reconnue et respectée, et non tolérée comme elle l'est aujourd'hui. C'est pourquoi les Puissances garantes doivent, selon nous, non seulement demander à la Porte, mais obtenir d'elle, comme première et principale concession, une liberté religieuse pleine et entière.

L'égalité devant la loi est un principe explicitement proclamé dans le hatti-houmayoun et consacré par la législation. C'est sans doute pour cette raison que les actes récents du Sultan ont omis d'en faire mention.

Mais, tout en étant obligatoire en droit, ce principe n'est pas encore généralement appliqué dans tout l'Empire. De fait, le témoignage des Chrétiens contre les Musulmans est accueilli par les tribunaux de Constantinople et de la plupart des autres grandes villes; mais dans quelques provinces éloignées, telles que l'Herzégovine et la Bosnie, les juges se refusent d'en reconnaître la validité. Il importerait donc de prendre des mesures pratiques pour qu'à l'avenir les Chrétiens n'aient pas à redouter des dénis de justice.

Un autre point qui appelle un remède urgent, c'est le fermage des contributions. Déjà le hatti-chérif de 1839, en parlant de ce système, s'exprimait dans les termes suivants : « Un usage funeste subsiste encore, quoiqu'il ne puisse avoir que des conséquences désastreuses, c'est celui des concessions vénales connues sous le nom d'Iltizam. Dans ce système, l'administration civile et financière d'une localité est livrée à l'arbitraire d'un seul homme, c'est-à-dire quelquefois à la main de fer des passions les plus violentes, et les plus cupides ».

Et le hatti-houmayoun de 1856 porte ce qui suit : « On avisera aux moyens les plus prompts et les plus énergiques de corriger les abus dans la perception des impôts, notamment des dîmes. Le

système de la perception directe sera successivement, et aussitôt que faire se pourra, substitué au régime des fermes dans toutes les branches du revenu de l'État. »

Malgré ces déclarations, formelles, le système du fermage est encore debout dans toute son étendue.

Aujourd'hui la Sublime-Porte fait entrevoir des réformes dans cette direction, mais sans rien préciser. Le firman du 12 décembre qualifie de nouveau d'anormal le régime de perception des contributions actuellement en vigueur. Il ordonne de rechercher un mode d'unification des impôts. Il prescrit encore de prendre des mesures « pour prévenir l'arbitraire dans la perception de la dîme par l'intermédiaire des fermiers », mais il n'abolit pas le fermage.

Si l'on veut donc enlever à l'insurrection un aliment essentiel et incessant, l'un des points qu'il faut demander à la Porte, c'est qu'elle émette la déclaration nette et catégorique, que le régime du fermage des contributions est supprimé non seulement de droit, mais de fait, pour la Bosnie et dans l'Herzégovine, et il faut que cette mesure reçoive une application immédiate.

Une des causes qui aggravent encore le fardeau matériellement déjà si lourd des impôts en Bosnie et dans l'Herzégovine, c'est que les habitants se croient exploités financièrement au profit du centre. Ils ont la conviction que le rendement des contributions n'est point consacré à subvenir aux nécessités de la province elle-même, mais que le total des sommes recueillies est immédiatement dirigé sur Constantinople, pour être employé à l'usage du gouvernement central.

Il serait donc nécessaire d'alléger moralement le poids des charges que la province a à supporter, en obtenant que, sans préjudice de ce qu'exigent les dépenses de l'Empire, une partie du produit des taxes payées par la province soit réservée à des destinations profitables à ses propres intérêts.

Dans ce but, la Porte devrait déclarer que le revenu des contributions indirectes serait, comme par le passé, affecté aux besoins de l'Empire tout entier, mais que les fonds provenant des contributions directes resteraient dans la province, et seraient exclusivement appliqués dans son intérêt à féconder ses ressources et à augmenter son bien-être.

L'exécution de cette disposition devrait être placée sous le contrôle de la commission élective dont il va être question dans le cours de ce travail.

La triste condition des Chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine tient en grande partie à la nature des rapports qui existent entre la population des campagnes et les propriétaires fonciers. Les difficultés agraires ont toujours un caractère tout particulier d'aigreur, dans les pays où la classe des propriétaires diffère soit par la religion, soit par la nationalité, de la masse des cultivateurs ; on n'a que trop d'exemples des luttes passionnées qui ont été la conséquence d'une situation pareille.

Dans les provinces dont nous nous occupons, la presque totalité des terres qui n'appartiennent pas à l'État ou aux mosquées se trouve entre les mains des Musulmans, tandis que la classe agricole se compose de Chrétiens des deux rites. La question agraire s'y complique donc de l'antagonisme religieux.

Après la répression de la première insurrection des Begs de la Bosnie en 1851, le servage a été aboli ; mais ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, cette mesure, au lieu d'alléger la condition des paysans, n'a fait que l'aggraver. Ils ne sont plus traités par les Begs avec les mêmes ménagements qu'autrefois. Aujourd'hui il n'y a plus en présence que deux intérêts et deux religions antagonistes.

A partir du moment où la disparition du régime féodal est venue transformer les anciens serfs en fermiers ou métayers, les pratiques excessives des propriétaires ont provoqué de nombreux soulèvements partiels ou généraux. Un mouvement de ce genre ayant éclaté en 1858 dans le nord de la Bosnie, la Porte s'est trouvée amenée à s'occuper des contestations qui y avaient donné lieu. Des délégués des deux parties furent mandés à Constantinople ; et, après de longs pourparlers, dans lesquels l'intercession officieuse de l'internonce de S. M. l'Empereur et Roi eut sa part, un firman du Sultan fut obtenu, dont les dispositions semblèrent à cette époque propres à concilier

assez heureusement les intérêts des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Toutefois ce firman n'a jamais été mis en vigueur.

Il y aurait lieu d'examiner si quelques-unes des dispositions de ce document ne pourraient pas aujourd'hui encore servir de point de départ à un arrangement équitable apte à améliorer la condition de la population rurale, ou s'il conviendrait de faire intervenir le trésor public, pour faciliter l'exécution des mesures à prendre dans ce but, à l'instar de ce qui a eu lieu il y a une vingtaine d'années en Bulgarie, où les charges foncières ont été rachetées au moyen de l'émission de titres publics dits « Sehims ».

Nous sentons que la tâche est difficile, et que son accomplissement ne saurait être l'œuvre d'un jour ; mais nous croyons qu'il est important d'y travailler, afin d'améliorer le sort de la population rurale dans la Bosnie et dans l'Herzégovine, et de fermer ainsi une des plaies béantes de l'état social de ces provinces. Il ne nous paraîtrait pas impossible de trouver une combinaison qui permît graduellement aux paysans de se rendre acquéreurs, à des conditions peu onéreuses, de parcelles de terrains incultes que l'État mettrait en vente. Tout en continuant, s'ils le désiraient, à cultiver à titre de fermiers les propriétés de leurs compatriotes musulmans, ils arriveraient successivement à posséder eux-mêmes un petit immeuble qui leur assurerait une certaine indépendance, et les mettrait à l'abri de leurs exactions.

Si l'on songe au peu de créance que rencontrent auprès des populations chrétiennes les promesses de la Sublime-Porte, on ne peut se dissimuler que les réformes promulguées ne pourront inspirer la confiance nécessaire, qu'à condition que l'on crée en même temps une institution propre à offrir une certaine garantie que ces réformes seront sérieusement appliquées. En se bornant à remettre leur exécution à la discrétion des gouvernements de la province, on ne parviendrait pas à surmonter la méfiance dont je parle. Il y aurait donc lieu d'établir une commission de notables du pays, composée par moitié de Musulmans et de Chrétiens, et élue des habitants de la province, suivant un mode qui serait déterminé par la Sublime-Porte.

Je viens d'exposer les points dont il faudrait obtenir l'application aux provinces soulevées, pour pouvoir se livrer à l'espoir fondé d'une pacification.

Ces points les voici :

- La liberté religieuse pleine et entière ;
- L'abolition du fermage des impôts ;
- Une loi qui garantisse que le produit des contributions directes de la Bosnie et de l'Herzégovine soit employé dans l'intérêt de la province même, sous le contrôle des organes constitués dans le sens du firman du 12 décembre ;
- L'institution d'une commission spéciale, composée en nombre égal de Musulmans et de Chrétiens, pour contrôler l'exécution des réformes proposées par les Puissances, ainsi que celles qui ont été proclamées dans l'iradé du 2 octobre et dans le firman du 12 décembre ;
- Enfin l'amélioration de la situation agraire des populations rurales.

Les premiers points pourraient et devraient être réalisés immédiatement par la Sublime-Porte, le cinquième graduellement et aussitôt que faire se pourra.

Si, indépendamment de ces conditions qui nous paraissent les plus essentielles, la Bosnie et l'Herzégovine obtiennent encore les réformes suivantes indiquées dans le dernier firman : un conseil provincial et des tribunaux librement élus par les habitants, l'inaliénabilité des juges, la justice laïque, la liberté individuelle, la garantie contre les mauvais traitements, la réorganisation de la police, dont les agissements ont soulevé tant de plaintes, la cessation des abus auxquels donnent lieu les prestations pour des travaux d'utilité publique, une juste réduction de la taxe d'exemption du service militaire, les garanties à donner au droit de propriété ; si toutes ces réformes dont nous demandons la communication par la Porte, pour en prendre acte solennellement, sont appliquées dans les provinces insurgées qui, à en juger par le texte du firman, sembleraient ne pas devoir en bénéficier dès à présent, on pourrait espérer de voir ramener la paix dans ces contrées désolées.

Je me résume. Les promesses indéfinies de l'iradé du 2 octobre et du firman du 12 décembre ne pourront qu'exalter les aspirations sans les contenter. D'un autre côté, il est à constater que les armes de la Turquie n'ont pas réussi à mettre fin à l'insurrection. L'hiver a suspendu l'action, le printemps la verra renaître. La conviction que, le printemps venu, de nouveaux éléments fortifieront l'action, que la Bulgarie, les Crétois, etc., viendront grossir le mouvement, est générale parmi les Chrétiens. Quoi qu'il en soit, il est à prévoir que les gouvernements de la Serbie et du Monténégro, qui, jusqu'à ce jour déjà, ont eu bien de la peine à se tenir à l'écart du mouvement, seront impuissants à résister au courant, et dès-à-présent, sous l'influence des événements et de l'opinion publique dans leurs pays, ils semblent s'être familiarisés avec l'idée de prendre part à la lutte à la fonte des neiges.

En présence de cette situation, la tâche des Puissances qui, dans l'intérêt de la paix générale, veulent écarter les complications ultérieures, devient bien difficile. L'Autriche-Hongrie et les deux autres cours impériales, en suite d'un échange d'idées confidentiel, se sont rencontrées dans la conviction, que, si l'on se bornait à attendre l'effet des principes proclamés par le dernier firman, principes qui d'ailleurs, dans l'intention de la Porte, ne semblent pas devoir être immédiatement appliqués aux pays soulevés, on n'obtiendrait d'autres résultats que de voir le conflit prendre une plus grande extension au sortir de l'hiver. Les trois cabinets pensent donc que l'unique chance d'éviter de nouvelles complications se trouve dans une manifestation émanant des Puissances, et constatant leur ferme résolution d'arrêter le mouvement qui menace d'entraîner l'Orient.

Or ce but ne saurait être atteint par le seul moyen d'une injonction à l'adresse des gouvernements princiers et des populations chrétiennes sujettes du Sultan. Pour que cette action, très-difficile en elle-même, ait une chance de réussite, il importe absolument que les Puissances soient à même d'en appeler à des actes clairs, indiscutables, pratiques, et spécialement propres à améliorer la situation de l'Herzégovine et de la Bosnie; en un mot, que leur action puisse s'appuyer sur des faits et non sur des programmes. Ce n'est qu'ainsi que les cabinets se trouveront en mesure de faire valoir avec vigueur leurs conseils pacifiques.

Il est une autre difficulté — et c'est la plus grande — qu'il faut surmonter à tout prix, si l'on veut pouvoir compter sur un résultat tant soit peu favorable. Cette difficulté, c'est la défiance profondément enracinée que toute promesse de la Porte rencontre auprès des Chrétiens. Une des causes principales de cette méfiance doit être recherchée dans le fait que plus d'une mesure annoncée dans les derniers rescrits du Sultan, a déjà été proclamée dans les hattî-chérifs antérieurs, sans que le sort des chrétiens en ait éprouvé une amélioration appréciable.

Aussi les cabinets croient-ils absolument nécessaire d'obtenir que le gouvernement du Sultan confirme, au moyen d'une communication officielle, ses intentions consignées, par rapport à l'ensemble de l'Empire, dans l'iradé du 2 octobre et dans le firman du 12 décembre, et qu'il notifie en même temps aux Puissances son acceptation des points ci-dessus mentionnés qui ont pour objet spécial la pacification des provinces insurgées.

Sans doute, par ces moyens, les Chrétiens n'obtiendraient pas la forme de garantie qu'ils semblent réclamer en ce moment, mais ils trouveraient une sécurité relative dans le fait même que les réformes octroyées seraient reconnues indispensables par les Puissances, et que la Porte aurait pris envers l'Europe l'engagement de les mettre à exécution.

Telle est la ferme conviction sortie d'un échange d'idées préalable entre les cabinets d'Autriche-Hongrie, de Russie et d'Allemagne.

Votre Excellence est chargée de porter ce point de vue à la connaissance de ... et d'obtenir son concours à l'œuvre de paix dont tous nos efforts tendent à assurer le succès.

Si, comme je l'espère, les vues du gouvernement se rencontrent avec les nôtres, nous lui proposerions, par égard pour la dignité et l'indépendance de la Porte, de ne point adresser à celle-ci nos conseils dans une note collective, mais de nous borner à inviter nos représentants à Constantinople à agir conjointement et d'une manière identique auprès du gouvernement du Sultan, dans le sens que nous venons de développer.

Vous voudrez bien, monsieur donner lecture de la présente dépêche à M. le ministre des affaires étrangères, et lui en laisser copie, et je vous serais reconnaissant de me faire connaître aussitôt que possible l'impression qu'elle aura faite sur Son Excellence.

Recevez, etc.

Source : G. Rolin-Jaequemijns, « Le droit international et la phase actuelle de la question d'Orient », *Revue de droit international* 8 (1876), p. 293-385, ici p. 276-289.

ANNEXE 11

1876 — CARTES AUSTRO-HONGROISES ET OTTOMANES

I. LA *SPECIAL-KARTE*

La *Special-Karte* avait des caractéristiques singulières. Son ellipsoïde de référence était celui de Bessel (1841) avec, pour point central, le Habsburgwarte à Hermannskogel, près de Vienne. La projection choisie était la projection polyédrique de Joseph Marx von Liechtenstern (1765-1828). Établie par un scientifique allemand, Mifling, elle était en vogue dans la Monarchie sous la plume de professeurs influents, tels Albrecht Penck. Elle est dite polyédrique parce qu'elle représente la terre comme un polyèdre dont les côtés, déterminés par les méridiens et parallèles, découpent des trapèzes ellipsoïdaux qui sont chacun projetés séparément. Concrètement, chaque feuille de la carte au 75.000^e représente l'un de ces polyèdres et possède ainsi un référentiel propre, différent des feuilles supérieures et inférieures, mais identique à celles de sa droite et de sa gauche. Facile à construire et peu coûteuse, cette projection présente cependant de nombreux inconvénients : l'assemblage des feuilles n'en est ainsi dire pas possible car elles n'occupent pas le même plan ; les altérations dans les directions obliques de la feuille et pour certains angles sont parfois très importantes. La projection polyédrique est rare ; comme je l'ai mentionné dans ledéveloppement, les ouvrages généralistes sur les projections géographiques n'en parlent pas.

La triangulation de premier ordre de la troisième levée fut mesurée entre 1863 et 1898 ; elle fut effectuée par le MGI en accord avec la mesure des degrés d'Europe centrale. Ajustée en 1899, les résultats en furent publiés en 1904. En Bosnie, cette triangulation fut établie de 1879 à 1883 en partie grâce aux réseaux trigonométriques déjà existant en Dalmatie et Croatie.

Le méridien de référence était celui de Ferro/Fer/Hierro, du nom de l'île la plus occidentale des Canaries, où avait été installé le premier observatoire astronomique autrichien. Il servait de méridien d'origine jusqu'en 1792 en France, et le serait jusqu'en 1918 dans la Monarchie.

Le système de hauteur orthométrique des cartes présentées fait référence à la hauteur moyenne de l'Adriatique sur le quai Sartorio de Trieste ; il avait été recalculé en 1875 par l'IMG et fixé à 3,352 m. C'est donc à partir de cette nouvelle base qu'a été calculé le nivellement de la Bosnie-Herzégovine. On observe quelques mètres de décalage avec les mesures actuelles.

Outre l'indication des points relevés, avec leur altitude, les cartes comportent un double système de représentation du relief : les courbes de niveau et les hachures. Les premières sont présentes sur les cartes au 75.000^e avec une équidistance de 100 m. (20 m. sur la levée), et sont très souvent presque illisibles, en particulier en zone densément peuplée. La difficulté de lecture vient en partie à cause du système de hachures, utilisé pour faire ressortir les accidents de terrain ; il noircit considérablement la carte.

Ce fut la première carte autrichienne où fut adopté le système métrique ; pour la Bosnie, les deux unités officielles étaient le m² et le *dönüm*.

Les cartons du parcellaire, au 6 125^e, étaient appelés des seizièmes. En effet, les *Special-Karte* étaient la réduction de quatre cartes au 25 000^e. Sur chaque feuille au 75.000^e, la surface courbée de la Terre est projetée sur un plan qui lui est tangent en son centre. Pour obtenir les plans à plus grande échelle, le découpage de cette feuille est ensuite basé sur le bord inférieur de la feuille :

on la coupe en quatre parties égales, et à partir des deux points obtenus on tire des perpendiculaires vers le bord supérieur. On procède de la même manière pour les côtés. On reivise en quatre chaque surface, puis une autre fois encore, pour obtenir finalement 226 « seizièmes », dont 224 sont orthogonaux et 32 sont trapézoïdaux.

II. LA CARTE AU 300 000^E ET SES IMITATIONS



General-Karte von Bosnien, der Herzegovina, von Serbien und Montenegro, nach der neuesten und besten Quellen entworfen und ausgeführt im k. k. militärisch-geographischen Institute, 1876, en 12 pavés.



1876 senesi Viyanada Askeri Coğrafya Cemiyeti vasıtasıyla neşr olunub bu defa saye-i maarif ü vacne-i mülkanede Mekteb-i Fünun-ı Harbiye-i Şahane matbaasında tab' ü temsil kılınan Bosna ve Hersek ve Sırbıya ve Karadağ memleketlerini mübeyyin harita-ı mufasssiledir, Sene-i 1294 [= 1877].

ANNEXE 12

1895 ET 1910 — NOMBRE D'ÂMES PAR FOYER

En orange, les chiffres au-dessus de 7,25.

1895

	Propriétaires	Paysans libres	Kmet	Paysans libres simultanément kmet	Autres	
Banja Luka	Banja Luka	3,38	7,05	8,05	8,72	1,70
	Banja Luka gr.	5,59	5,54	5,95	/	4,71
	Bos. Gradiška	4,33	5,81	6,18	7,69	3,06
	Bos. Kostajnica	5,49	6,15	6,53	8,51	3,10
	Dervent	5,47	6,39	6,81	8,08	3,31
	Kotor-Varoš	6,21	7,33	8,99	11,76	2,43
	Prijedor	6,15	6,14	6,75	7,21	5,14
	Prnjavor	5,50	6,11	6,95	7,63	2,86
	Tešanj	6,54	6,54	7,62	10,42	2,64
	Moyenne	5,66	6,35	7,07	8,91	3,07
Bihac	Bihac	6,47	5,92	6,34	8,71	2,73
	Cazin	7,04	6,48	6,35	8,75	1,70
	Ključ	5,71	6,47	6,78	8,75	2,45
	Krupa	6,70	6,76	6,83	8,80	1,75
	Petrovac	5,60	6,05	6,66	8,97	1,83
	Sanskimost	6,61	6,37	6,51	8,08	2,70
	Moyenne	6,26	6,39	6,63	8,65	2,10
Dónja Tuzla	Bjelina	5,75	5,67	5,46	6,27	3,67
	Brčka	5,36	6,10	6,89	8,30	3,37
	Dónja Tuzla	5,99	5,45	6,14	7,39	2,65
	Gračanica	6,27	5,95	6,05	7,81	2,99
	Gradačac	5,78	6,14	6,54	8,39	2,88
	Kladanj	7,18	5,29	7,03	7,31	2,40
	Maglaj	5,84	5,82	6,55	7,41	3,50
	Srebrenica	6,58	5,42	6,79	7,10	2,13
	Vlasenica	7,56	6,30	7,14	8,48	2,65
	Zvornik	6,72	5,64	5,46	6,66	2,63
	Moyenne	6,23	5,77	6,27	7,25	3,08

Mostar	Bilek	5,60	6,38	6,12	6,97	2,26
	Gacko	2,69	6,41	5,98	6,74	2,77
	Konjica (Konjic)	6,49	6,84	7,30	8,76	2,95
	Ljubinje	4,95	6,00	6,38	7,38	3,87
	Ljubuški	5,79	6,19	5,60	6,76	3,57
	Mostar	4,88	6,53	6,47	7,88	3,58
	Nevesinje	5,60	7,19	7,05	8,16	2,51
	Stolac	5,70	6,09	6,14	7,70	3,97
	Trebinje	6,88	5,71	5,94	6,51	2,94
	Moyenne	5,46	6,39	6,27	7,29	3,41
Sarajevo	Čajniče	6,34	5,95	6,19	6,82	1,42
	Foča	6,29	5,80	6,83	6,84	2,49
	Fojnica	6,56	5,33	6,31	6,74	2,84
	Rogatica	6,80	6,14	7,02	9,08	2,20
	Sarajevo	5,49	6,57	8,58	9,88	3,04
	Sarajevo gr.	4,09	2,90	1,90	2,33	3,73
	Višegrad	5,64	5,53	6,11	6,40	2,17
	Visoko	5,96	5,25	6,39	6,23	3,13
	Moyenne	5,57	5,70	7,06	7,10	2,68
Travnik	Bugojno	5,22	6,03	8,13	10,70	3,37
	Glamoč	8,14	6,35	7,20	10,21	2,28
	Jajce	5,97	6,48	6,74	8,80	2,01
	Livno	5,59	6,68	7,39	9,18	2,89
	Prozor	6,11	6,25	6,57	7,83	2,03
	Travnik	5,67	5,73	6,63	7,69	2,98
	Zenica	5,66	5,47	5,36	7,77	2,87
	Žepče	5,55	6,04	6,70	7,08	2,67
	Županjac	11,33	6,88	7,00	8,93	4,56
	Moyenne	5,86	6,07	7,09	8,85	2,95
Moyenne	5,74	6,04	6,74	7,79	2,95	

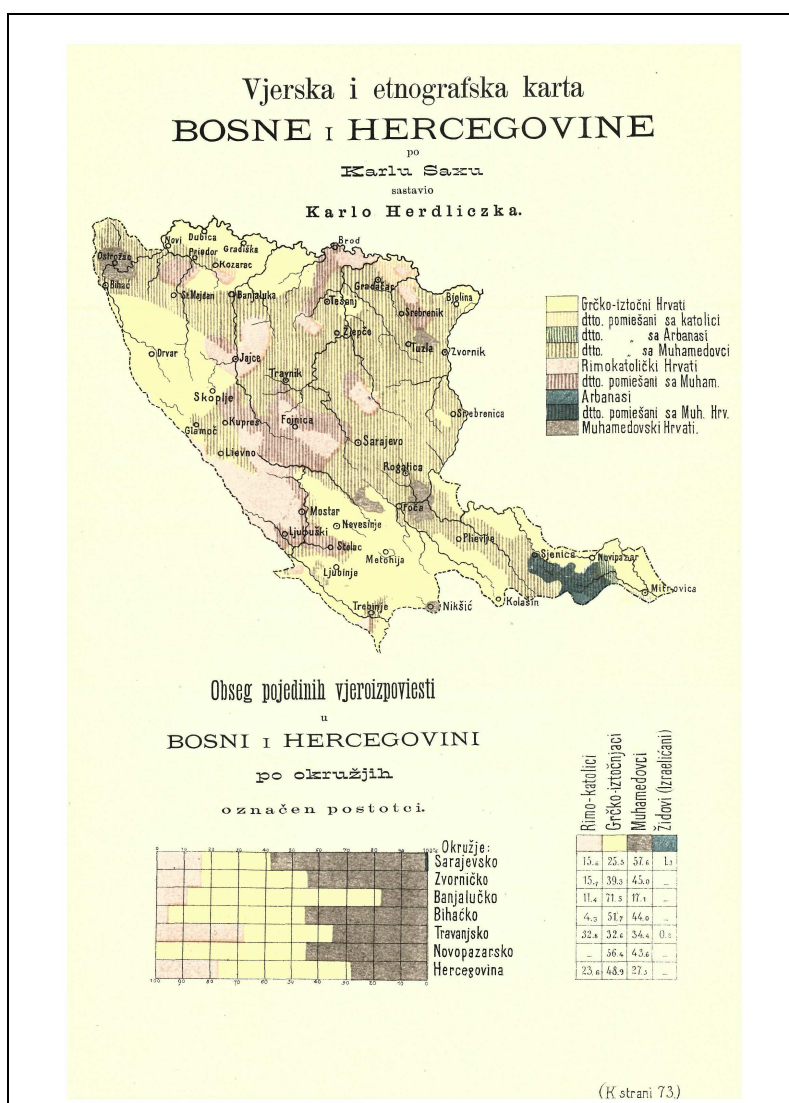
1910

	Propriétaires avec kmets	Propriétaires sans kmets	Paysans libres	Kmets	Kmets surtout paysans libres	Kmets surtout kmets	Autres vivant de l'agriculture	
Banja Luka	Banja Luka	6,04	3,75	6,76	7,45	8,48	9,01	1,62
	Banja Luka gr.	4,13	4,40	5,37	6,37			2,00
	Bos. Dubica	5,17	4,79	6,52	6,22	7,90	8,46	1,45
	Bos. Gradiška	4,64	5,55	6,24	6,16	7,19	8,88	1,89
	Bos. Novi	5,24	6,50	6,41	6,73	8,47	8,71	1,58
	Derвента	3,67	3,78	5,97	6,23	7,62	7,29	1,88
	Kotor-Varoš	4,43	4,70	4,53	8,52	10,50	11,51	1,53
	Prijedor	4,96	4,29	5,68	6,39	8,13	7,78	1,62
	Prijedor	5,10	5,33	6,00	6,41	8,56	8,13	1,94
	Tešanj	6,32	4,87	6,12	7,46	8,92	9,07	1,56
Moyenne	4,71	4,87	5,98	6,76	8,34	8,62	1,70	
Bihać	Bihać	6,84	5,33	5,83	6,16	8,39	7,16	1,52
	Bos. Krupa	8,04	5,80	6,40	6,64	8,61	8,78	1,42
	Bos. Petrovac	4,06	4,15	6,17	6,89	8,98	8,25	1,49
	Cazin	7,37	5,91	5,84	6,30	8,41	8,04	1,72
	Ključ	5,84	6,15	6,07	6,55	9,54	8,60	1,57
	Sanski Most	5,54	4,07	6,17	6,38	7,86	7,78	1,51
	Moyenne	6,32	5,18	6,01	6,59	8,57	8,13	1,51
Mostar	Bileća	7,83	8,43	7,01	6,16	7,40	6,96	1,30
	Gacko	6,39	5,48	5,97	7,11	7,79	7,83	1,09
	Konjic	5,14	4,33	4,97	6,11	8,12	8,25	1,49
	Ljubinje	5,74	19,50	5,49	6,49	8,29	7,75	1,00
	Ljubuški	3,89	4,40	5,69	5,85	7,10	6,45	1,34
	Mostar	3,45	3,66	5,71	6,47	7,51	7,53	1,31
	Nevesinje	5,33	6,80	6,04	7,06	9,26	8,99	1,18
	Stolac	4,97	5,78	5,35	6,33	8,82	8,11	1,22
	Trebinje	6,43	5,25	6,20	5,83	7,10	6,52	1,24
Moyenne	4,36	4,83	5,74	6,32	7,73	7,48	1,29	
Sarajevo	Čajniče	6,40	4,38	5,58	6,05	6,41	6,47	1,50
	Foča	4,40	4,32	4,73	6,34	4,85	6,01	1,53
	Fojnica	4,81	5,60	5,34	6,04	6,91	7,50	1,32
	Rogatica	4,30	3,63	5,95	6,92	8,35	8,61	1,82
	Sarajevo	5,35	4,88	5,75	8,53	7,86	7,87	1,76
	Sarajevo gr.	2,75	3,11	3,04	5,43			2,00
	Višegrad	4,65	4,14	5,14	5,64	6,18	6,20	1,22
	Visoko	5,91	4,69	5,52	6,52	7,12	7,31	1,43
Moyenne	4,17	3,98	5,38	6,90	6,75	7,18	1,53	

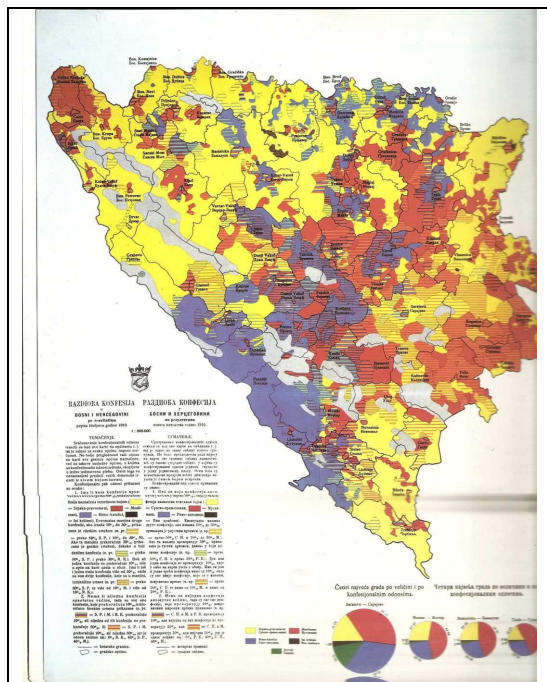
Travnik	Bugojno	4,09	3,60	4,66	6,38	7,34	6,55	1,69
	Glamoč	4,88	4,56	5,68	6,99	7,57	7,62	1,32
	Jajce	3,44	4,15	4,28	6,94	4,53	4,66	1,61
	Livno	4,55	4,23	6,03	7,16	7,52	7,68	1,32
	Prozor	6,16	4,87	5,35	5,79	6,06	6,22	1,41
	Travnik	5,10	4,55	5,95	6,46	7,72	7,84	1,55
	Varcar-Vakuf	4,95	5,45	4,83	6,41	5,26	5,13	1,64
	Zenica	5,26	1,62	3,95	8,02	5,30	6,50	1,36
	Žepče	5,79	4,84	5,47	6,14	7,33	6,38	1,50
	Županjac	4,39	4,65	6,90	6,18	8,29	7,91	1,48
	Moyenne	4,52	4,31	4,98	6,72	6,56	6,53	1,53
Tuzla	Bijeljina	5,31	6,13	5,97	5,59	7,26	6,99	1,95
	Brčko	7,95	6,62	6,36	7,01	8,58	9,91	1,90
	Gračanica	7,42	6,71	5,31	5,54	6,84	6,90	1,88
	Gradačac	6,11	6,15	5,84	6,27	9,04	8,60	1,91
	Kladanj	7,03		5,58	7,25	9,31	9,29	2,00
	Maglaj	5,87	4,91	5,78	6,35	7,67	7,26	2,00
	Srebrenica	8,39	8,69	6,30	6,27	8,40	8,69	1,97
	Tuzla	6,90	6,30	5,57	5,92	7,16	7,40	1,89
	Tuzla gr.	6,13	6,07	5,81				2,00
	Vlasenica	6,49	7,50	6,30	6,88	8,99	8,22	1,95
	Zvornik	6,58	6,41	5,72	5,59	7,20	7,07	1,88
Moyenne	6,61	6,44	5,81	6,22	7,83	7,77	1,92	
Moyenne	4,87	4,78	5,64	6,58	7,59	7,51	1,59	

ANNEXE 13

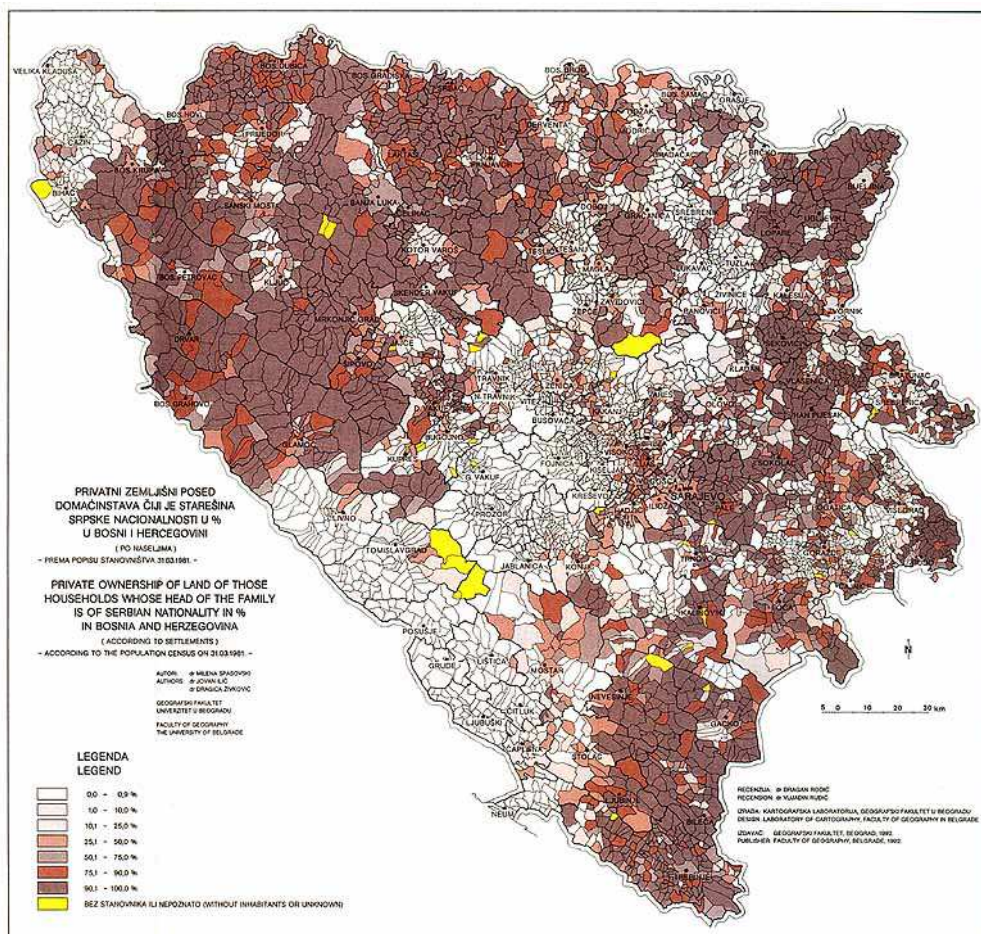
1878-1995 — CARTE ETHNIQUES ET ATOMISME CADASTRAL



Vjekoslav Klaić, *Bosna. Podatci o zemljopisu i povijesti Bosne i Hercegovine. I dio: Zemljopis*, Zagreb, Matica hrvatska, 1878, carte hors-texte de Karlo Herdliczka d'après Carl von Sax



Carte annexée au recensement de 1910
 Rezultati popisa žiteljstva u Bosni i Hercegovini od 10. oktobra 1910, sastavio
 Statistički odsjek Zemaljske vlade sa preglednom kartom konfesija, Sarajevo,
 Zemaljska štamparija, 1912.



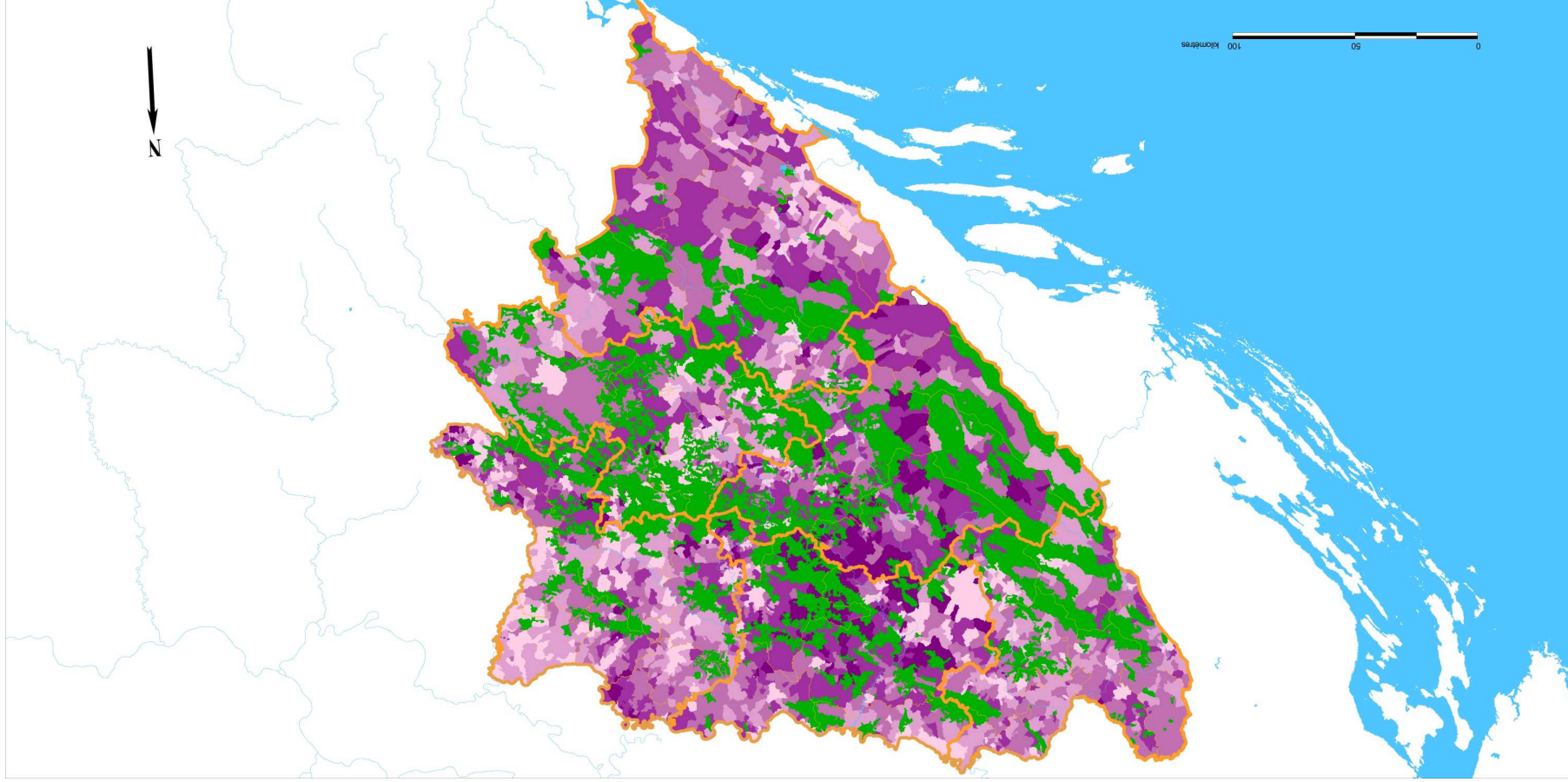
Milena Spasovski, Dragica Živković & Milomir Stepić, « The Ethnic Structure of the Population in Bosnia and Herzegovina »,
 in Dušana Hadži-Jovančić; Jovan Ilić (éds), *The Serbian Questions in The Balkans*, Belgrade, Faculty of Geography, 1995, p. 263-306.

CARTES

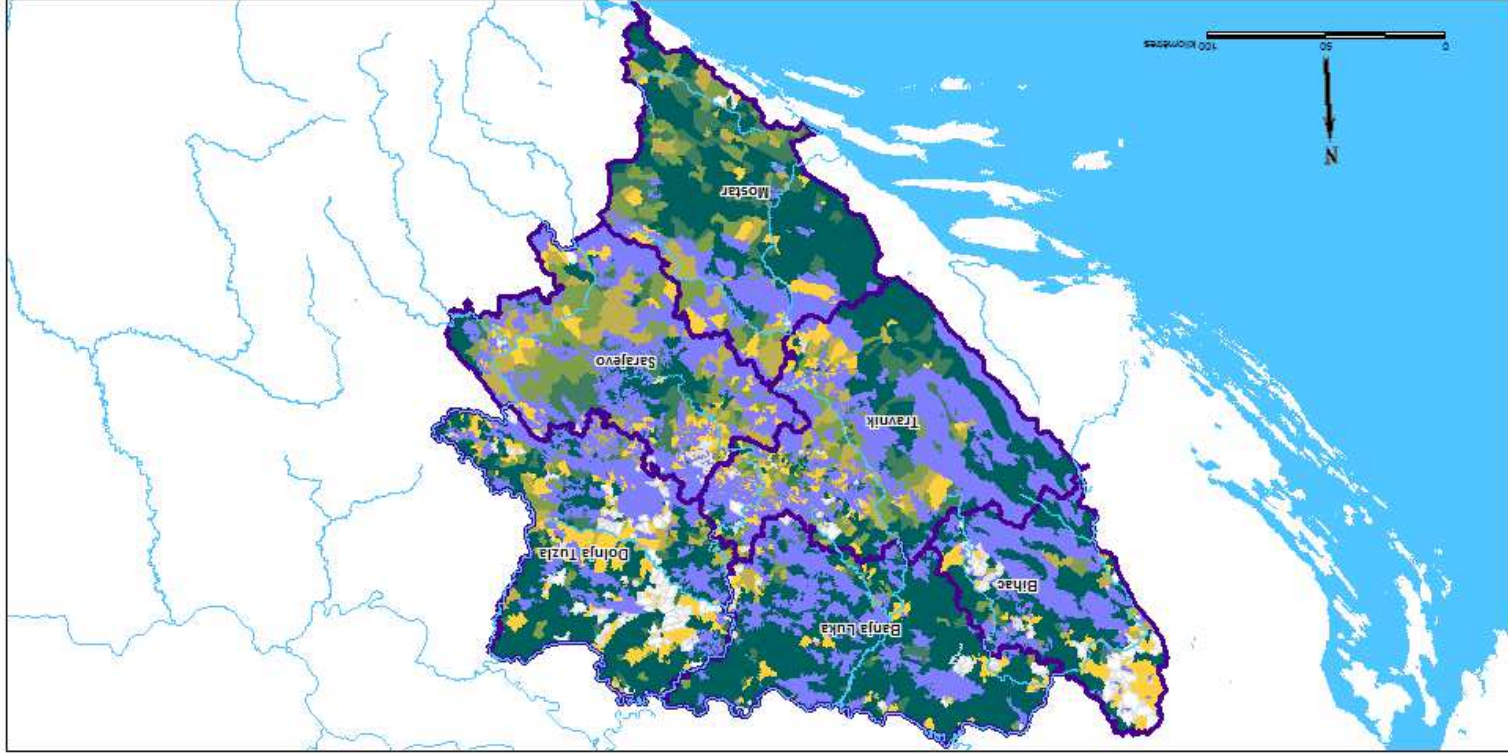
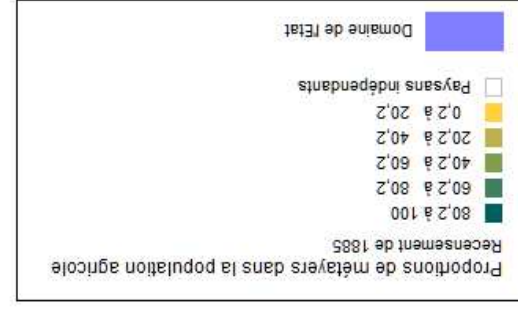
Carte 1

Recensement de 1879
Nombres de membres par foyer

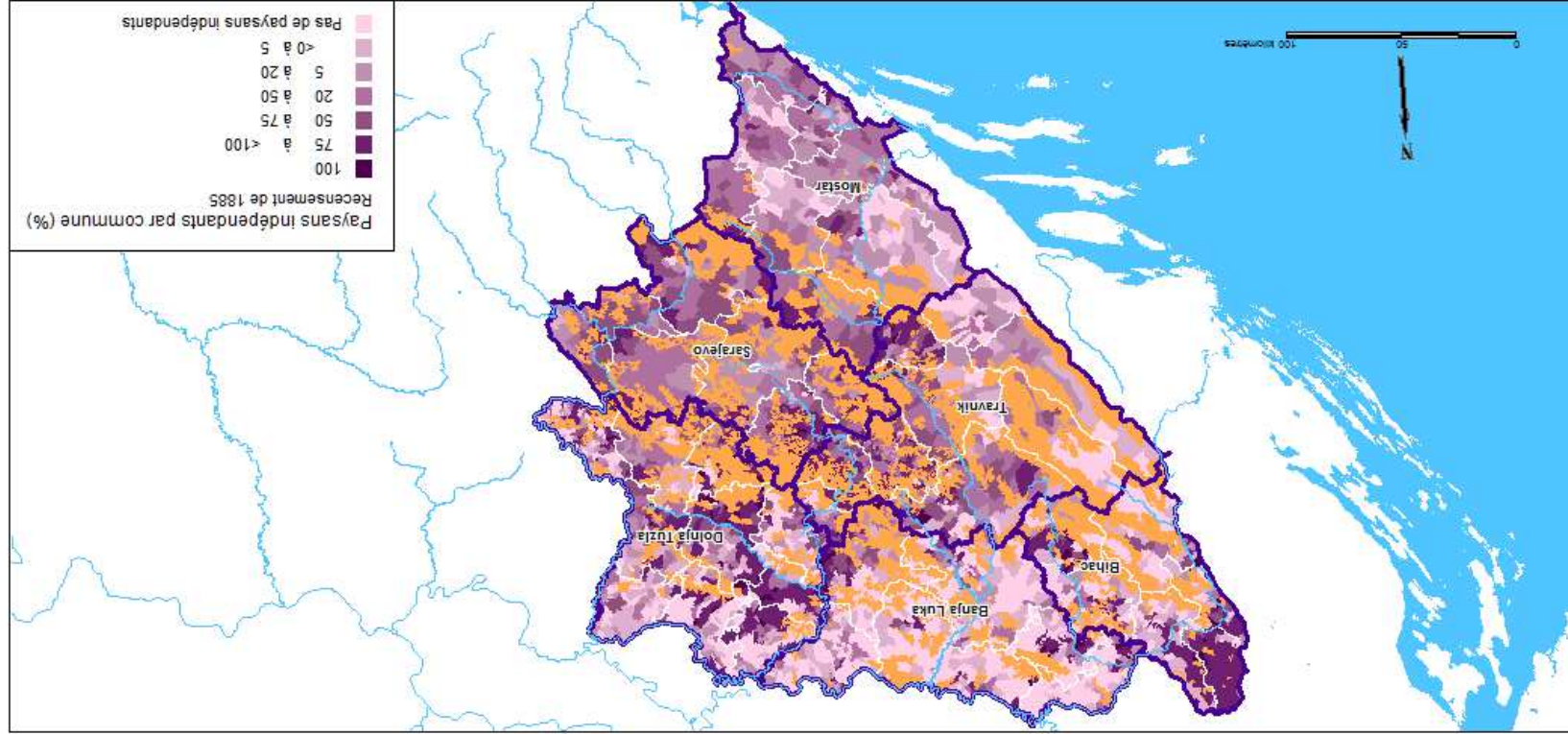
9 à 16,6 (186)	■
7 à 9 (608)	■
6 à 7 (730)	■
5 à 6 (622)	■
1,8 à 5 (340)	■



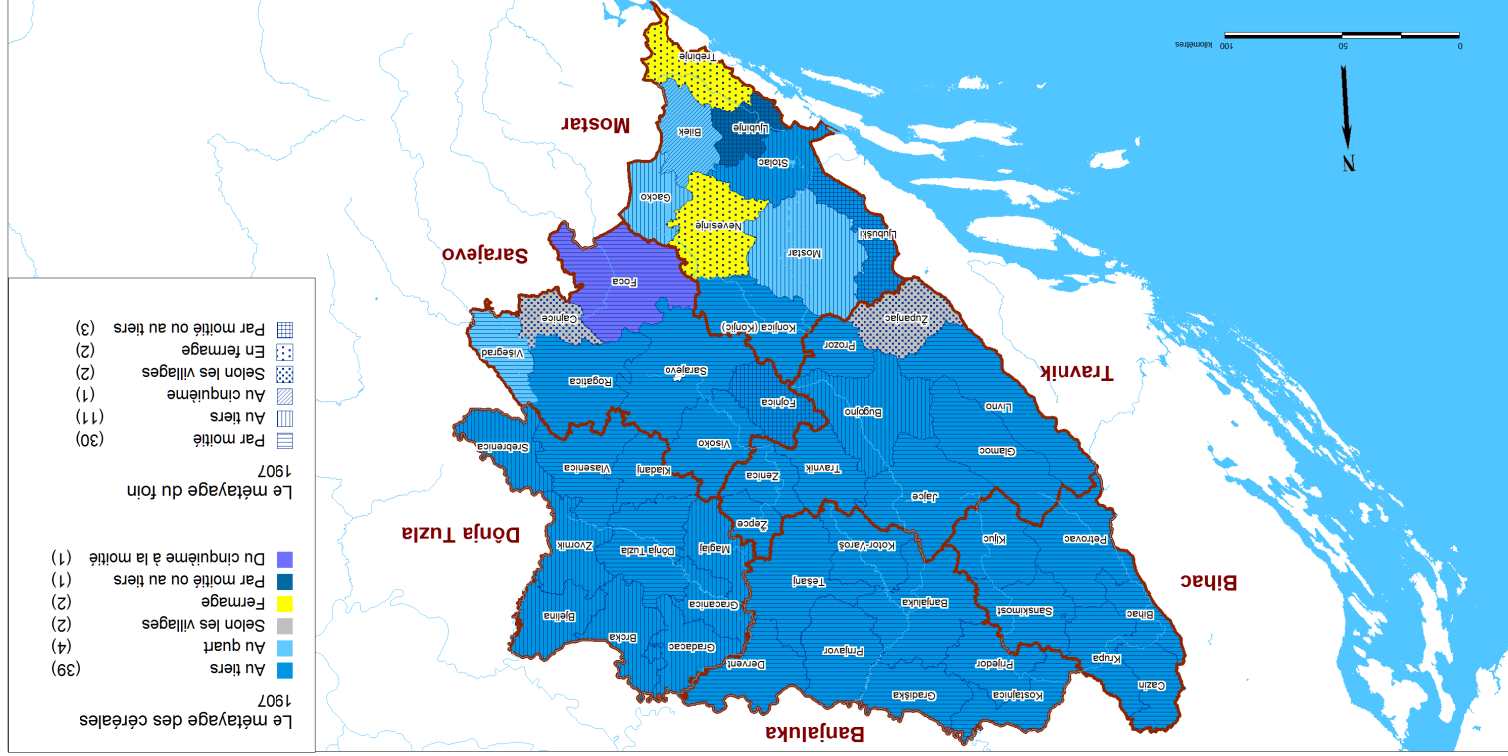
Carte 2



Carte 3



Carte 4



BIBLIOGRAPHIE

—

La bibliographie ne comporte que les titres et fonds d'archives cités dans les notes de bas de page.

Plan :

Sources	505
archives en dépôt	505
sources narratives publiées	506
autres sources publiées : sources juridiques, fiscales et démographiques	508
Littérature	512
dictionnaires, encyclopédies, catalogues	512
littérature primaire (jusqu'à 1918)	513
études (1918 à nos jours, mémoires et thèses non publiés)	523
études (1918 à nos jours)	523

Sources

Archives en dépôt

CADN — Centre des archives diplomatiques de Nantes

- postes consulaires de Sarajevo et Mostar
- ambassade de Constantinople, correspondance avec les postes de Sarajevo et Mostar.

MAE— Ministère des Affaires étrangères

- Fonds PA-AP Papiers d'agents-Archives privées, accès à distance (portail ADEL)
- Correspondance consulaire et commerciale, Bosna Serai

ABH — Archives de Bosnie-Herzégovine

- fonds ZMF (Ministère commun des finances)
- ZVS et ZV (Administration territoriale)

Sources narratives publiées

- BAŠESKIJA Mula Mustafa Ševki, *Ljetopis (1746-1804)*, Sarajevo, Sarajevo-Publishing, 1997.
- BATINIĆ Mijo N. (éd.), « Njekoliko priloga k bosanskoj crkvenoj poviesti », *Starine JAZU* 17 (1885), p. 77-150.
- BODENSTEIN Gustav, « Povjest naselja u Posavini godine 1718.-1739. », *Glasnik Zemaljskog muzeja*, 19 (1907), p. 155-190, 359-390, 575-618 ; 20 (1908), p. 95-112.
- BOGDANOVIĆ Marijan, *Ljetopis kreševskog samostana (1765-1817). Izvještaj o pohodu bosanskog vikarijata 1768.*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1984.
- BOŠNJAK Mehmed Halifa, *Ljetopis 1650.-1665. Preveo Fehim Nametak*, Sarajevo, OIS, 2002.
- BUJAS Gašpar, « Makarski ljetopis od god. 1773. do 1794. », *Starine JAZU* 47 (1957), p. 288-362.
- COLL., *Љетонучу*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1976.
- ČOKORILO Prokopije, « Љетопис Херцеговине 1831-1857 », in *Љетонучу*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1976, p. 37-71.
- ĆURIĆ Hajrudin, « Jedan anonimni opis narodnih običaja u Hercegovini », *Glasnik Zemaljskog muzeja* NS 13 (1958), p. 213-219.
- DRLJIĆ Rastko, « Izvještaj fra Martina Nedića o stanju raje u Bosni 1858. godine », *Napredak* (cal.) 25 (1935), p. 228-231.
- EL-AKHISĀRI Hasan Kāfī, *Izabrani spisi. Uvod, prevod i bilješke Amir Ljubović, Fehim Nametak*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1983.
- ELEZOVIĆ Gliša, « Из посмртних рукописа Ахмет Џевдет паше. Побуњене нахије у Херцеговини. Завођење редовне војне службе у Босанском вилаету », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 2 (1951), p. 259-314.
- EVLİYA ÇELEBI, *Putopis. Odlomci o jugoslovenskim zemljama. Preveo, uvod i komentar napisao Hazim Šabanović*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1979.
- FAJIĆ Zejnil (éd.), « Husein Bračković. Mala historija događaja u Hercegovini », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 34 (1984), p. 163-200.
- FILIPOVIĆ Milenko S. (éd.), *Memoari Živka Crnogorčevića*, Sarajevo, ANUBiH, 1966.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Кмет. Настанак и карактер списа », in Milenko FILIPOVIĆ (éd.), *Сабрана дела Вука Караџића. Т. 17 : Етнографски списи*, Београд, Просвета, 1972, p. 424-426.
- GAVRANOVIĆ Berislav (éd.), *Bosna i Hercegovina od 1853.-1870. godine*, Sarajevo, ND NR BiH, 1956.
- GAVRILOVIĆ Mihailo, *Исписи из париских архива. Грађа за историју Првог српског устанка*, Београд, SAN, 1904.
- GODELIER Maurice (éd.), *Sur les sociétés précapitalistes. Textes choisis de Marx, Engels, Lénine*, Paris, Éditions sociales, 1978.
- HADŽIBEGIĆ Hamid, « Турски документи о почетку устанка у Херцеговини и Босни 1875 године », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 1 (1950), p. 85-116.
- HAJDAROVIĆ Rašid, « Dvije međzme iz prve polovine XIX stoljeća », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 26 (1976), p. 183-198.
- HAUPTMANN Ferdo (éd.), *Borba muslimana Bosne i Hercegovine za vjersku i vakufsko-mearifsku autonomiju. Građa*, Sarajevo, Arhiv SR BiH, 1967.
- HODŽIĆ Šaban, « Poziv Hadži Muje Mehovića upućen muslimanima i hrišćanima », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika Bosne i Hercegovine* 1 (1961), p. 327-332.
- ISEVIĆ Muhamed Emin (éd.), « Manuskript *Ahvali Bosna* od Muhameda Emina Isevića (poč. XIX v.). Uvod, prevod s turskog i napomene Ahmed S. Aličić », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 32-33 (1982-3), p. 163-198 (trad. ang. : « Manucrypt *Ahval-i Bosna* by Muhamed Emin Isević (early 19th Century). Introduction, translation from Turkish and annotations », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 50 (2002), p. 227-264 ; retranscription en alphabet latin chez Mahir Aydın, « Bosnada Bağ boszumu "İsyân öncesinde kargaşa" », in Coll., *Bosnia & Herzegovina. Common History and Multicultural Atmospher in the Balkans*, Istanbul, IBAC, 2015, p. 115-146).
- JELAVIĆ Vjekoslav, « Iz prepiske francuskog generalnog konzulata u Travniku u godinama 1807.-1814. », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 16 (1904), p. 267-284 et 457-484.

- JELAVIĆ Vjekoslav, « Францеска извјешћа о Босни », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 18 (1906), p. 307-342.
- JELENIĆ Julijan, « Jedan od malo starijih rukopisa », *Serafinski perivoj* 22 (1908), 9, p. 140-144.
- JELENIĆ Julijan, « Spomenici kulturnog rada bosanskih Franjevaca (1437-1878) », *Starine JAZU* 36 (1918), p. 132-152.
- JELENIĆ Julijan, *Kultura i bosanski franjevci*, Sarajevo, Kramari & Raguž, 1912-1915, 2 vols.
- KAPIDŽIĆ Hamdija (éd.), « Застава » о Босни и Херцеговини 1876-1878, Sarajevo, Svjetlost, 1953-1956, 4 vols.
- KAPIDŽIĆ Hamdija (éd.), *Agrarni odnosi u BiH (1878-1918). I. Građa*, Sarajevo, Arhiv BiH, 1969.
- KAPIDŽIĆ Hamdija (éd.), *Прилози за историју Босне и Херцеговине у вијеку*, Sarajevo, ND NR BiH, 1956.
- KAPIDŽIĆ Hamdija, « Два прилога новијој историји Босне и Херцеговине », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika BiH* 2 (1962), p. 293-328.
- KECMANOVIĆ Ilija, « Izveštaji poverenika o prilikama u Bosni od 1848. do 1854. godine », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika Bosne i Hercegovine* 2 (1962), p. 251-291.
- KONDRAT'eva Vera Nikolaevna, *Русские дипломатические документы об аграрных отношениях в Боснии и Герцеговине (60-70-е годы XIX в.)*, Moskva, Nauka, 1971.
- KORIĆ Elma, « Nekoliko osmanskih dokumenata o događajima u dalmatinskome zaleđu u drugoj polovini 16. stoljeća », *Povijesni prilozi* 48 (2015), p. 71-89.
- KORN RUMPF Hans-Jürgen, « Einige osmanische Dokumente über Topal Osman Pascha in Bosnien 1861-1869 », *Südost Forschungen* 51 (1992), p. 189-218.
- KORN RUMPF Hans-Jürgen, « Osmanische Dokumente zum Aufenthalt von Ömer Lutfi Pascha (Latas) in Bosnien 1850-1852 », *Südost Forschungen* 49 (1990), p. 193-226.
- KORN RUMPF Hans-Jürgen, « Zur geographischen Kenntnis Bosniens und der Hercegovina am Ende des 18. Jahrhunderts », *Südost-Forschungen* 29 (1970), p. 302-308.
- KREŠEVLJAKOVIĆ Hamdija & Hamdija KAPIDŽIĆ (éds), *Vojno-geografski opis Bosne pred Dubički rat od 1785. godine*, Sarajevo, ND NR BiH, 1957.
- KREŠEVLJAKOVIĆ Hamdija (éd.), « Dževdet-pašina pisma o Bosni iz 1864. godine », in *id.*, *Izabrana djela IV*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1991, p. 49-72.
- LAŠVANIN Nikola, *Ljetopis*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1981.
- MARINKOVIĆ Dionizije, *Моју доживљају*, Sarajevo, ANUBiH, 1966 (rééd. dans Anonyme, *Дионисије Маринковић у Павле Рак. Чија је земља на којој стојите*, Beograd, Vreme knjige, 1995).
- MARTIĆ Grga, *Zapamtjenja (1829.-1878.)*. Po kazivanju autorovom zabilježio Janko Koharić, za tisak priredio Ferdo Šišić, Zagreb, Gjurо Trpinac, 1906.
- MILOBAR Fran [anonyme], « Два savremena izvještaja o Bosni iz prve polovine XVII. stoljeća », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 16 (1904), p. 251-266.
- MITROVIĆ Pavle & Hamdija KREŠEVLJAKOVIĆ (éds), *Izveštaji italijanskog konzulata u Sarajevu (1863-1970 godine)*, Sarajevo, ND NR BiH, 1958.
- MOUSSET Albert, *Un drame historique. L'attentat de Sarajevo. Documents inédits et texte intégral des sténogrammes du procès. Avec huit planches hors-texte et un plan*, Paris, Payot, 1930.
- MUVEKKIT Salih Sidki Hadžihuseinović, *Povijest Bosne*, Sarajevo, Rijaset IZBiH/EI-Kalem/Gazi Husrev-begova biblioteka, 1999, 2 vols.
- NIKIĆ Andrija (éd.), *Regesta Franjevačkog arhiva u Mostaru 1446-1862*, Mostar, Franjevačka knjižnica, 1984.
- PISAREV Jurij A. & Milorad EKMEČIĆ (éds), *Освободительная борьба народов Боснии и Герцоговины и Россия. документы*, Moskva, Nauka, 1985, 2 vols.
- POPARA Haso, « Tragom popisa ostavine jedne pašinice iz 1727. godine », *AGHB* 35 (2014), p. 51-92.
- POPARA Haso, « Tri banjalučka arzuhala. Prilog historiji Banje Luke », *Analī Gazi Husrevbegove biblioteke* 27-28 (2008), p. 69-112.
- POPARA Haso, « Tri neobjavljena dokumenta o banjalučkom mutesellimu i muhafizu Ali-begu Grošiću - prilog historiji Banje Luke 1738-1740. », *Analī Gazi Husrevbegove biblioteke* 29-30 (2009), p. 5-40.

- RADOSAVLJEVIĆ Nedeljko V. (éd.), *Građa za istoriju sarajevske (dabrobosanske) mitropolije 1836-1878*, Beograd, Istorijski institut, 2007.
- SKENDEROVA Staka, « Летопис Босне 1825-1856 », in *Љетописи*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1976, p. 153-235.
- ŠKAPUR Hasan & Ahmed S. Aličić (éds), *Turski dokumenti o ustanku u Potkozarju 1875-78*, Sarajevo, OIS, 1988.
- ŠEHIĆ Zijad, « Prilog prošlosti Hercegovine XIX stoljeća. Sjećanja Murad Effendije iz Hercegovine », *Hercegovina* 11-12 (2000), p. 107-124.
- ŠLJIVO Galib, *Politika Austrije prema Bosni i Hercegovini 1827-1847. Zbirka gradje. Izvedbeni projekat društvenog cilja XIII — istraživanje iz oblasti istorije*, Banja Luka, s.n., 1989.
- ZAPLATA Rudolf, « Predstavka hercegovačkih katolika sultanu 1869. godine. Dokumenti iz arhiva austrijskog generalnog konzula u Sarajevu », *Croatia sacra* 4 (1937), p. 133-142.

Autres sources publiées : sources juridiques, fiscales et démographiques

- AGRARIUS, *Agrarni propisi za Bosnu i Hercegovinu, uz dodatak nekih najvažnijih agrarnih običaja*, Sarajevo, Kajon, 1911.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), « Čifluci Husein kapetana Gradašćevića », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 14-15 (1964), p. 311-328.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), « Desetina u Bosni polovinom XIX vijeka », *Prilozi Instituta za istoriju* 16 (1980), p. 129-174.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), « Popis bosanske vojske pred bitku na Mohaču 1526. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 25 (1975), p. 171-202.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), *Opširni katarski popis za oblast hercegovu iz 1585. godine (sveska I)*, Sarajevo, Dobra knjiga, 2014.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), *Sumarni popis sandžaka Bosna iz 1468/69. godine*, Sarajevo, Dobra knjiga, 2014.
- ALIČIĆ Ahmed S. (éd.), *Vakufname iz Bosne i Hercegovine (XV i XVI vijek)*, Sarajevo, OIS, 1985.
- BELDICEANU Nicoară (éd.), *Actes de Mehmed II et de Bayezid II du MS. Fonds turc ancien* 39, Paris/La Haye, Mouton et Co, 1960.
- BELDICEANU-STEINHERR Irène, « Loi sur la transmission du timar (1536) », *Turcica* 11 (1979), p. 78-102.
- BELIN François, « Du régime des fiefs militaires dans l'islamisme, et principalement en Turquie », *Journal asiatique* S6 15/2 (1870), p. 187-301.
- Bericht über die Verwaltung Bosniens und der Herzegowina, 1906-1915 = Извјештај о управи Босне и Херцеговине 1906-1915.*
- BOGIĆEVIĆ Vojislav (éd.), « "Повијест једне породице" (Мемоари Мехмеди-Фаика Алагића из Коњица) », *Spmenik SANU CX/NS* 12 (1961), p. 47-85.
- BOJANIĆ-LUKAČ Dušanka & Tatjana KATIĆ (éds), *Maglajski sidžili 1816-1840*, Sarajevo, Bošnjački institut, 2005.
- « Bosna nizamnamesi », *Düstur* 3 (1859), p. 78-84.
- BUTUROVIĆ Derviš & Hamid HADŽIBEGIĆ (éds), « Berat Hodaverdi Bosna Mehmed bega iz 1593. god. », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 12-13 (1962-63), p. 151-174.
- BUTUROVIĆ Derviš (éd.), « Isprave spahiskih porodica iz nahije Neretve », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 6-7 (1956-57), p. 193-258.
- ČAR-DRNDA Hatidža (éd.), « Sidžil visočkog kadiluka (1755-1810) kao historijski izvor », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 38 (1988) p. 254-255.
- ČAR-DRNDA Hatidža (éd.), *Sidžil tešanjskog kadiluka 1740-1752*, Sarajevo, OIS, 2005.
- Code civil général autrichien, traduit de l'allemand par Michel Doucet*, Paris, Imprimerie Nationale, 1947.

- ĐAKOVIĆ Luka (éd.), *Prilozi za demografsku i onomastičku građu Bosne i Hercegovine [I] (na osnovu popisa katoličkog stanovništva 1743. godine)*, Sarajevo, ANUBiH, 1979.
- DEMETER Dimitrije, Božidar PETRANOVIĆ & Matevž CIGALE, *Juridisch-politische Terminologie für die slavischen Sprachen Oesterreichs*, Wien, K.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1853.
- DOSTOVIĆ Nihad (éd.), « Dva dokumenta iz tuzlanskog sidžila iz 1054–55. h. g./1644–45. godine u Gazi Husrev-begovoj biblioteci », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 33 (2012), p. 59-106.
- ĐURĐEV Branislav, Nedim FILIPOVIĆ & Hamid HADŽIBEGIĆ (éds), *Kanuni i kanun-name za bosanski, hercegovački, zvornički, kliški, crnogorski i skadarski sandžak*, Sarajevo, OIS, 1957.
- Eherecht, Familienrecht und Erbrecht der Mohamedaner nach dem hanefitischen Ritus*, Wien, K. K. Hof- und Staatsdruckerei, 1883
- Erläuternde Bemerkungen zu dem Entwurfe eines Grundbuchs-Gesetzes für Bosnien und die Hercegovina*, Wien, k.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1884.
- GADŽO-KASUMOVIĆ Azra (éd.), « Prijevod vakufname Muhammeda Fadil-paše Šerifovića », p. 698-720. *Gesetz- und Verordnungsblatt für Bosnien und die Hercegovina 1881-1918*.
- Grundbuchs-Gesetz für Bosnien und die Hercegovina, sammt den zugehörigen Instructionen I und II, dann der Verordnung über die Grundbuchs-Commissionen*, Wien, k.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1884.
- GÜNDÜZ Tufan (éd.), *Tuzlanski, bijelinjski i srebrenički sidžil (1641-1883)*, Tuzla, Arhiv tuzlanskog kantona, 2008.
- HADŽIBEGIĆ Hamid (éd.), « Rasprava Ali Čauša iz Sofije o timarskoj organizaciji u XVII stoljeću », *Glasnik Zemaljskog muzeja* NS 2 (1947), p. 139-206.
- HADŽIBEGIĆ Hamid (éd.), « Канун-нама Султана Сулјемана Законодавца из првих година његове владе », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 4-5 (1950), p. 295-381.
- HAJDARHODŽIĆ Hamdija (éd.), « Jedno suđenje pred ljubinjским kadijom iz 1714. godine », *Godišnjak Društva istoričara Bosne i Hercegovine* 18 (1970), p. 271-282.
- HASANDEDIĆ Hivzija (éd.), *Sidžil nevesinjskog kadije 1767-1775 (regesta)*, Mostar, Arhiv HNK, 2009.
- Hauptresultate der Volkszählung in Bosnien und der Hercegovina vom 22. April 1895, nebst Angaben über territoriale Entheilung, öffentliche Anstalten und Mineralquellen. Glavni rezultati popisa žiteljstva u Bosni i Hercegovini od 22. aprila 1895, sa podacima o teritorijalnom razdjeljenju, javnim zavodima i rudnim vrelima*, Sarajevo, Landesdruckerei, 1896.
- HODŽIĆ Muhamed (éd.), *Zemaljska vakufska komisija za Bosnu i Hercegovinu (1883.-1894. [sic !: 1889.]. Analitički inventar*, Sarajevo, Gazi Husrev-begova biblioteka, 2006.
- HODŽIĆ Muhamed (éd.), *Zemaljsko vakufsko povjerenstvo za Bosnu i Hercegovinu (1890.-1895.). Analitički inventar*, Sarajevo, Gazi Husrev-begova biblioteka, 2006 (reprint : 2014).
- Instruction für die Catastral-Vermessung in Bosnien und der Herzegovina*, Wien, K. u k. militärgeographisches Institut, 1880.
- JASMUND Julius von (ed.), *Aktenstücke zur orientalischen Frage, nebst chronologischer Uebersicht*, Berlin, Ferdinand Scheiber, 1855-1859, 3 vols
- JERKOVIĆ Mijat, *Hrvati plehanskog kraja sredinom XVIII. stoljeća (1742.-1771.). Najstarije matice župe Velika (1763.-1771) i popisi katolika iz 1742. i 1768.*, Sarajevo/Plehan, Svjetlo riječi/Slovoznak, 2006.
- JUKIĆ Milo, « Popis umrlih od kuge u župi Kreševo 1765. godine », *Bosna Franciscana* 25 (2006), p. 305-316.
- JUKIĆ Milo, « Popis umrlih od kuge u župi Kreševo 1783. godine », *Bosna franciscana* 26 (2007), p. 255-280.
- KARSZNIWICZ Adam, *Das bäuerliche Recht in Bosnien u. der Hercegovina. Erster Band. Das Agrarrecht*, Donja Tuzla, Pissenberger & Schnütmacher, 1899.
- KASER Karl, *Popis Like i Krbave 1712. godine. Obitelj, zemljišni posjed i etničnost u jugozapadnoj Hrvatskoj*, Zagreb, Prosvjeta, 2003.
- KORKUT Derviš M. (éd.), *Mula Muhamed Mestvica. Popis uzajamnog jamčenja stanovništva u Sarajevu iz 1841. godine*, Sarajevo, Muzej grada, 1970.
- KOVAČEVIĆ Ešref (éd.), *Muhimme defteri. Dokumenti o našim krajevima*, Sarajevo, OIS, 1985.

- KRUSZELNICKI Franjo, *Postupak pred šerijatskim sudovima u Bosni i Hercegovini*, Zagreb, Dionička tiskara, 1917.
- MAŽURAN Ive, *Izveštaji Caraffine komisije o uređenju Slavonije i Srijema nakon osmanske vladavine 1698. i 1702. godine*, Osijek, Sveučilište / Historijski arhiv, 1987.
- MUJEZINOVIĆ Mehmed (éd.), *Ferhad-pašina vakufnama iz 995 (1587) godine*, Banja Luka, Preporod, 2005.
- MUJIĆ Muhamed A. (éd.), *Sidžil mostarskog kadije 1632-1634*, Mostar, Prva književna komuna, 1987.
- NAGATA Yuzo (ed.), *Materials on the Bosnian Notables*, Tokyo, Institute for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, 1979.
- NORADOUNGHIAN Gabriel Efendi (éd.), *Recueil d'actes internationaux de l'Empire ottoman*, Paris, Cotillon-Pichon, 1903, 4 vols.
- NURKIĆ Kemal & Izet Šabotić (éds), *Tapu zabiti defter Gradačac. Defter nekretnina Gradačac iz 1875. (1292. h. godine)*, Tuzla, Arhiv Tuzlanskog kantona et al., 2011.
- NURKIĆ Kemal (éd.), *Gračanički defter 1292. h. /1875. godine*, Tuzla-Doboj, Općina Doboj Istok / Arhiv Tuzlanskog kantona / Društvo arhivskih zaposlenika Tuzlanskog kantona, 2013.
- NURKIĆ Kemal (éd.), *Beline gazasini — Birinci emlak defteri. Popis bijeljinskog kadiluka — mulkovna dobra*, Tuzla, AKT, 2009.
- Ortschafts- und Bevölkerungs-Statistik von Bosnien und Hercegovina. Štatistika miesta und pučanstva Bosne i Hercegovine*, Sarajevo : C. i kr. Vladina tiskara, 1880.
- Ortschafts- und Bevölkerungs-Statistik von Bosnien und der Hercegovina nach dem Volkszahlungs-Ergebnisse vom 1. Mai 1885. Štatistika mjesta i žiteljstva Bosne i Hercegovine po popisu naroda od 1. maja 1885.*, Sarajevo, Landesdruckerei, 1886.
- PADEL Wilhelm & Louis STEEG, *Législation foncière ottomane*, Paris, A. Pedone, 1904.
- Rezultati popisa žiteljstva u Bosni i Hercegovini od 10. oktobra 1910, sastavio Statistički odsjek Zemaljske vlade sa preglednom kartom konfesija*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1912.
- ŠABANOVIĆ Hazim (éd.), *Krajište Isa-bega Ishakovića. Zbirni katarski popis iz 1455. godine*, Sarajevo, OIS, 1964.
- ŠABANOVIĆ Hazim, « Turski dokumenti u Bosni iz druge polovine XV stoljeća », *Istorisko-pravni zbornik* 2 (1949), p. 177-208.
- ŠALIPUROVIĆ Vukoman, *Попис становништва сјеничке казе 1912*, Beograd, PTT, 1971.
- Sammlung der für Bosnien und die Hercegovina erlassenen Gesetze, Verordnungen und Normalweisungen I-III*, Wien, k.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1880-1882.
- SCHIMKOWSKY Julius, *Das allgemeine Grundbuchsgesetz vom 25. Juli 1871*, Wien, Manz, 1872.
- SCHWARTZ Klaus, *Osmanische Sultansurkunden. Untersuchungen zur Einstellung und Besoldung osmanischer Militärs in der Zeit Murāds III. Aus dem Nachlass herausgegeben von Claudia Römer*, Stuttgart, Franz Steiner, 1997.
- SKARIĆ Vladislav, « Попис босанских спахија из 1123. (1711.) године », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 42/2 (1930), p. 1-99.
- SKARIĆ Vladislav, « Турски аграрни законици за санџаке Босну и Херцеговину од год. 1047. », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 46/2 (1934), p. 107-112.
- ŠKEGRO Ante & Anto Ivić (éds), *Libri Copulatorum Parochiarum Scopiensium (1753–1883). Matične knjige vjenčanih uskopaljskih župa (od 1753. do 1883. godine)*, Fojnica/Zagreb, Franjevački samostan Duha Svetoga/Hrvatski institut za povijest, 2012.
- ŠKEGRO Ante, « Bugojanske Matice krštenih (1844.-1883.) », *Hrvatska misao* 38/27 (2006), p. 124-132.
- ŠKEGRO Ante, *Libri Copulatorum Parochiarum Scopiensium (1753-1883) / Matične knjige vjenčanih uskopaljskih župa (od 1753. do 1883. godine)*, Fojnica/Zagreb, Franjevački samostan Duha Svetoga / Hrvatski institut za povijest, 2012.
- ŠKEGRO Ante, *Libri Mortuorum Parochiarum Scopiensium (1755-1883) / Matične knjige umrlih uskopaljskih župa (od 1755. do 1883. godine)*, Zagreb, Hrvatski institut za povijest, 2012.
- SMAJIĆ Ramiza, « Dva zanimljiva berata iz prve polovine 17. stoljeća », *Prilozi Instituta za istoriju* 32 (2003), p. 251-259.
- SMAJIĆ Ramiza, « Posljednji gračanički sidžil », *Gračanički glasnik* 8/16 (2003), p. 38-46.

- SMAJIĆ Ramiza, « Zakon o timarima iz 1869. godine », *Hercegovina* 11-12 (2000), p. 99-103.
- SOLOVJEV Aleksandar (éd.), « Божишићев нацрт закона за херцеговачке усташе », *Spmenik* XCI- 70/4 (1939), p. 139-151.
- СПАHO Fehim Dž., « Sidžil blagajskog kadije iz druge polovine 18. stoljeća », *Tribunia* (Trebinje) 3 (1977), p. 195-210.
- СПАHO Muniba, « Mukarer-nama Husrevbegove mulkname », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 10-11 (1960), p. 205-214.
- Stenografski izvještaji o sjednicama bosansko-hercegovačkog sabora. I. zasjedanje*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1911.
- SUNDHAUSSEN Holm, *Historische Statistik Serbiens 1834-1914 mit europäischen Vergleichsdaten*, München, R. Oldenbourg, 1989.
- TEZNER Friedrich, *Österreichisches Staatsrecht in Einzeldarstellungen. Der Kaiser*, Wien, Manz, 1909.
- The Ottoman Land Code. Translated from the Turkish by F. Ongley*, Londres, William Clowes and Sons, 1892.
- The Sarajevo Trial*, Chapel Hill, Documentary Publications, 1984, 2 vols.
- TORNAUW Nicolaus von, « Das Eigentumsrecht nach moslemischen Rechte », *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft* 36 (1882), p. 285-338.
- TORNAUW Nicolaus von, *Le droit musulman exposé d'après les sources* (1850), Paris, Cotillon, 1860.
- TRAKO Salih, « Hududnama čiftluka kizlarage Mustafe iz 1591. godine na kojem je osnovan Mrkonjić-grad », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 31 (1981), p. 179-188.
- TRAKO Salih, « Ibrahim Munib Akhisari i njegov "Pravni zbornik" », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 28-29 (1978), p. 215-245.
- TRIČKOVIĆ Radmila, « Катастарски попис Крајине и Кључа из 1471. године », *Mešovita građa / Miscellanea* 2 (1973), p. 243-338.
- TRUHELKA Ćiro, « Stari turski agrarni zakonik za Bosnu », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 28 (1916), p. 427-475.
- TÜRKZADE Mehmed Ziyaeddin, *Mükemmel ve muvazzah şerhi kanun-u arazi*, Istanbul, Kasbar Matbassi, 1311 [1893/1894] (trad. bcms : Asim Škaljić, *Upotpunjeni i razjašnjeni komentar Gruntovnog zakona*, s.l., s.n., 1903).
- VASSART Patrick, *Manuel de droit romain*, Bruxelles, Bruylant, 2015.
- VUKOVOJAC Svetozar (éd.), *Agrarne i gruntovne naredbe u Bosni i Hercegovini 1884.-1914.*, Zagreb, C. Albrecht, 1915.
- WESSELY Victor, *Die Catastral-Vermessung von Bosnien und der Hercegovina zunächst als Studie für Individuen, die sich mit der Catastral-Vermessung befassen, sowie überhaupt für Jeden, der geometrische Vermessungen mit dem Messtische zu leiten, oder selbst auszuführen hat*, Pécs, Ludwig Engel's Buchdruckerei, 1893 — 2^e éd. : *Die Catastral-Vermessung von Bosnien und der Hercegovina zunächst als Studie für alle, die in der practischen Geodäsie und Geometrie thätig sind, insbesondere für Ingenieure der Grund-Steuerregulierungscommissionen. Zweite unveränderte Auflage*, Wien, Spielhagen & Schurich, 1896 = *Instruction für die Catastral-Vermessung in Bosnien und der Herzegovina*, Wien, K. u. k. militärgeographisches Institut, 1880.
- YOUNG George, *Corps de droit ottoman. Recueil des codes, lois, réglemens, ordonnances et actes les plus importants du droit intérieur, et d'études sur le droit coutumier de l'Empire ottoman*, Oxford, Clarendon Press, 1906, 6 vols.
- Zakonik kanonskog prava (Codex iuris canonici)*, proglašen vlašću pape Ivana Pavla II. (25. siječnja 1983.), Zagreb, Glas koncila, 1996.
- Izвјештај о управи Босне и Херцеговине 1906-1915 = Bericht über die Verwaltung Bosniens und der Herzegowina, 1906-1915.*

Littérature

Dictionnaires, encyclopédies, catalogues

- ANIĆ Šime, Nikola KLAJČIĆ & Želimir DOMOVIĆ, *Rječnik stranih riječi. Tuđice, posuđenice, izrazi, kratice i fraze*, Zagreb, Sani-plus, 1998.
- BRANKO Vukićević, *Речник православлѣа. Енглеско-српски, српско-енглески / Dictionary of Orthodoxy. English-Serbian, Serbian-English*, Beograd, Jezikoslovac, 2004.
- BRIJA Jon, *Речник православне теологије. Превео с румунског (1997)*, Beograd, Hilendarski fond pri Bogoslovskom fakultetu SPC, 1999.
- BROC Numa, *Dictionnaire illustré des explorateurs et grands voyageurs français du XIX^e siècle. 1. Afrique*, Paris, Éd. du CTHS, 1988.
- ĆIRKOVIĆ Sima & Rade MIHALJIĆIĆ (éds), *Лексикон српског средњег века*, Beograd, Knowledge, 1999.
- ĆIRKOVIĆ Đorđe V., *Толѣ ти дечује. Подсетник старих речи и заборављених израза*, Šimanovci, Đ. Ćirković, 2012.
- Lexikon des Mittelalters*, München/Zurich, Artemis-&Winkler-Verlag, 1980-1998, 9 vols.
- DOBRAČA Kasim (éd.), *Gazi Husrev-begova biblioteka u Sarajevu. Katalog arapskih, turskih i perzijskih rukopisa. Svezak drugi (1979)*, Londres/Sarajevo, Al-Furqan/EI-Kalem, 2002.
- GEORGEON François, Nicolas VATIN & Gilles VEINSTEIN (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 2015.
- HORVAT Marijan, Konstantin BASTAIĆ & Hodimir SIROTKOVIĆ, *Rječnik historije države i prava*, Zagreb, NIŠB zavod, 1968.
- HÖSCH Edgar et al. (eds), *Lexikon zur Geschichte Südosteuropas*, Wien, Böhlau, 2004.
- Encyclopédie de l'Islam*, Leiden, Brill, première (1913-1938) et deuxième édition (1954-2005), versions française et anglaise.
- RADUSHEV Evgeni, Svetlana IVANOVA & Rumen KOVACHEV (eds), *Inventory of Ottoman Turkish Documents about Waqf Preserved in the Oriental Department at the St Cyril and Methodius National Library. Part 1 — Registers*, Sofia, IMIR, 2003.
- KARADŽIĆ Vuk St., *Српски рјечник истумачен њемачкијем и латинскијем ријечима / Lexicon serbico-germanico-latinum*, Vienne, U Štampariji jermenskoga namastira, 1852.
- KARADŽIĆ Vuk St., *Српски рјечник, истолкован њемачким и латинским ријечима ... / Wolf Stephansohn's Serbisch-Deutsch-Lateinisches Wörterbuch / Lupi Stephani F. Lexicon Serbico-Germanico-Latinum*, Wien, Armenier, 1818.
- LAPAINÉ Miljenko & Ivka KLJAJIĆ (dir.), *Hrvatski kartografi. Biografski leksikon*, Zagreb, Golden Marketing, 2009).
- LAVIĆ Osman (éd.), *Catalogue of the Arabic, Turkish, Persian & Bosnian Manuscripts in the Ghazi Husrev-Bey Library Sarajevo. Volume XIV*, Londres/Sarajevo, Al-Furqan/EI-Kalem, 2005.
- LAVIĆ Osman (éd.), *Katalog arapskih, turskih, perzijskih i bosanskih rukopisa. Gazi Husrevbegova biblioteka u Sarajevu. Svezak deseti*, Londres/Sarajevo, Al-Furqan/EI-Kalem, 2002.
- LAVIĆ Osman (éd.), *Katalog arapskih, turskih, perzijskih i bosanskih rukopisa. Gazi Husrevbegova biblioteka u Sarajevu. Svezak sedamnaesti*, Londres/Sarajevo, Al-Furqan/EI-Kalem, 2010.
- MAŽURANIĆ Vladimir, *Prinosi za hrvatski pravno-povjestni rječnik*, Zagreb, JAZU, 1908, 2 vols.

- Medželle i ahkjami šerije (Otomanski građanski zakonik)*, Sarajevo, Danijel Kajon, 1906 (reprint : Mehmedalija HUREMOVIĆ (éd.), *Medželle i ahkjami šerije (Otomanski građanski zakonik)*, Sarajevo, Bosanski kulturni centar, 1997).
- Österreichische biographische Lexikon 1815-1950*, Wien, ÖAW, 1957-2014.
- POPARA Haso (éd.), *Katalog arapskih, turskih, perzijskih i bosanskih rukopisa. Gazi Husrevbegova biblioteka u Sarajevu. Svezak deveti*, Londres/Sarajevo, Al-Furqan/EI-Kalem, 2001.
- Redhouse Türkçe/osmanlıca-İngilizce sözlük* (1968), Istanbul, Matbaacılık, 2000.
- Rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika*, Zagreb, JAZU, 1880-1976.
- SKOK Petar, *Etimologijski rječnik hrvatskoga ili srpskoga jezika*, Zagreb, JAZU, 1971-1972, 2 vols.
- STURDZA Mihail-Dimitri, *Dictionnaire historique et généalogique des grandes familles de Grèce, d'Albanie et de Constantinople*, Paris, Chez l'auteur, 1983.

Littérature primaire (jusqu'à 1918)

- ANČIĆ Ivan, *Porta coeli et vita aeterna / Vrata nebeska i život vični*, Ancône, Françesko Seraphino, 1678.
- ANONYME, « Uputstva za poznavanje sela u Bosni i Hercegovini », *Bosanska vila* 13 (1898), 4, p. 55-57 ; 5, p. 71-74.
- ANONYME, « Zemljišne knjige u Bosni i Hercegovini », *Bošnjak* (calendrier) 2 (1885), p. 42-49.
- ANONYME, « Блажуј и околина », *Bosanska vila* 2 (1887), 18, p. 281-282 ; 19, 294-296 ; 20, p. 310-311 ; 21, p. 327-328.
- ANONYME, *Ueber die Ursachen der Größe und des Verfalls des osmanischen Reichs*, Nürnberg, Ernst Christoph Grattenauer, 1783.
- ANQUETIL-DUPERRON Hyacinthe, *Législation orientale*, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1778.
- ARBUTHNOT George, *Herzegovina ; or Omer Pacha and the Christian Rebels. With a Brief Account of Servia, its Social, Political and Financial Condition*, London, Longman etc., 1862.
- ARISTARCHI Bey, *Législation ottomane*, Constantinople, Nicolaïdes, 1873-1881, 7 vols.
- Aristokraten-Almanach. Adressbuch der Mitglieder des österreichisch-ungarischen Adels*, Wien, Aristokraten-Almanach, 1888.
- ASBÓTH Johann von, *Bosnien und die Herzegowina. Reisebilder und Studien*, Wien, Alfred Hölder, k. k. Hof- und Universitäts-Buchhändler, 1888.
- AVAKUMOVIĆ G. H., « Зарође и околина », *Bosanska vila* 6 (1891), 4, p. 56-57.
- BAKULA Petar, *Mučeništva u franjevačkoj opservantskoj misiji u Hercegovini. Povjesni prikaz upućen milostivim dobrotvorima od oca Petra Bakule generalnog lektora sv. teologije bivšeg definitora apostolskog misionara u Hercegovini* (1862), Mostar, Hercegovska franjevačka provincija Uznesenja BDM, 2014.
- BALTIĆ Jako, *Godišnjak od dogadjaja i promine vrmena u Bosni 1754-1882*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1991.
- BASSANO Luigi, *I costumi et i modi particolari de la vita de Turchi*, [Roma], [Antonio Blando Asolano], 1544.
- BAŠAGIĆ-REDŽEPAŠIĆ Safvet-beg, *Kratka uputa u prošlost Bosne i Hercegovine (od g. 1463.-1850.)*, Sarajevo, Vlastita naklada, 1900.
- BELIN François, « Du régime des fiefs militaires dans l'islamisme, et principalement en Turquie », *Journal asiatique* S6 15/2 (1870), p. 187-301.
- BENNO LASKA Franz, *Das Waidwerk in Bosnien und der Herzegovina und die dortigen landesärarischen Wild-Schongebiete. Hiezu das Jagdgesetz vom 5. August 1893 und eine Übersichtskarte mit den eingezeichneten Wild-Schongebieten, Forsthäusern und Schutzhütten. Mit einem Begleitworte von Anton Freiherrn von Perfall*, Klagenfurt, Joh. Leon Son., 1905.

- BODIN Jean, *La méthode de l'histoire* (1566), éd. P. Mesnard, *Oeuvres philosophiques de Jean Bodin 1*, Paris, PUF, 1951.
- BOGIŠIĆ Baltazar, « D'une forme particulière de la famille rurale chez les Serbes et les Croates », *Revue de droit international et de législation comparée* 16 (1884), p. 374-409 (a paru en tiré à part sous le titre *De la forme dite inokosna de la famille rurale chez les Serbes et les Croates*).
- BOGIŠIĆ Baltazar, *Naputak za opisivanje pravnijeh običaja, koji u narodu živu*, Zagreb, Dragutin Albrecht, [1867] ; Valtazar Bogišić, *Нанутак за описивање правнијех обичаја, који живу у народу. Друго издање поправљено и помножено*, Vienne, L. Commer, 1867.
- BOGIŠIĆ Baltazar, *Pravni običaji u Slovena. Privatno pravo*, Zagreb, Dragutin Albrecht, 1867.
- BOGIŠIĆ Baltazar, *Zbornik sadašnjih pravnih običaja u južnih Slovena. Knjiga prva. Gragja u odgovorima iz razliĉnih krajeva slovenskoga juga*, Zagreb, JAZU, 1874.
- BOGIŠIĆ Baltazar, *Општи имовински законик за Црну Гору*, Cetinje/Paris, Državna štamparija/Chamerot, 1888 (deuxième édition en 1898) — trad. fr. : *Code général des biens pour la Principauté de Monténégro de 1888, traduit par Rodolphe Dareste et Albert Rivière*, Paris, Ministère de la Justice et des Cultes, 1892. Le code a aussi été traduit en allemand, russe et italien.
- BÖHMERLE Emil, *Die gesetzliche Schonzeit des Wildes, der Fische und Krebse in Österreich-Ungarn, Bosnien und in Hercegovina. Aus der zweiten, erweiterten Aufl. des "Taschenbuch für Jäger und Jagdfreunde zugleich Repertorium für das Studium der Jagdwissenschaft und die Vorbereitung zur Jagdprüfung"*, Wien/Leipzig, C. Fromme, 1908.
- BÖHMERLE Emil, *Taschenbuch für Jäger und Jagdfreunde zugleich Repertorium für das Studium der Jagdwissenschaft und die Vorbereitung zur Jagdprüfung*, Wien, Fromme, 1903.
- BORDEAUX Albert, *La Bosnie populaire*, Paris, Plon-Nourrit, 1904.
- BOUÉ Ami, *La Turquie d'Europe*, Paris, A. Bertrand, 1840, 4 vols.
- BOURGUIGNON D'ANVILLE Jean Baptiste, *L'Empire turc considéré dans son établissement et dans ses accroissemens successifs*, Paris, Imprimerie royale, 1772.
- BRATIĆ Toma A., « Одломци из народних правних обичаја у Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 16 (1904), p. 285-303.
- BUCONJIĆ Paškal, « Glavni uzroci ustanka kršćanskog stanovništva u Hercegovini (1875). Kratak osvrt na namete », *Croatia Christiana periodica* 5/8 (1981), p. 67-89.
- BUCONJIĆ Paškal, *Povijest ustanka u Hercegovini i boj kod Stóca*, Mostar, Hrvatska dioniĉka štamparija, 1911.
- BÜSCHING Anton Friedrich, *Géographie universelle, traduite... sur la cinquième édition... Tome troisième, contenant la Hongrie, la Turquie en Europe, le Portugal & l'Espagne*, Strasbourg, Bauer et compagnie, 1769.
- CAIX DE SAINT-AYMOUR Amédée, *Les pays sud-slaves de l'Autro-Hongrie (Croatie, Slavonie, Bosnie, Herzégovine, Dalmatie)*, Paris, Plon, 1883.
- CANTEMIR Dimitrie, *Incrementa atque decrementa aulae othomanicae (1714-1716) — The history of the growth and decay of the Othman Empire*, London, Knapton, 1734-1735 (trad. fr. : *Histoire de l'agrandissement et de la décadence de l'empire ottoman*, Paris, Huart, 1743 ; trad. all. : *Geschichte des osmanischen Reichs nach seinem Anwachse und Abnehmen*, Hamburg, Herold, 1745).
- CHALCONDYLE Nicolas, *Ἀποδείξεις ἱστοριῶν* (consulté dans la trad. fr. de VIGENERE : *L'histoire de la décadence de l'empire grec, et établissement de celuy des Turcs*, Paris, Nicolas Chesneau, 1577).
- CHARMES Gabriel, « La question religieuse en Bosnie et en Herzégovine », *Revue des Deux Mondes* S3 69 (mai-juin 1885), p. 619-667.
- CHESNEAU Jean, *Le voyage de Monsieur d'Aramon, ambassadeur pour le Roy en Levant (1548-1549)*, éd. Schefer, Paris, Leroux, 1887.
- ЧИИНА Nédjib H., *Traité de la propriété immobilière en droit ottoman*, Le Caire, El-Maaref, 1906.
- CIRIACY Ludwig Friedrich von, *Versuch einer militärischen Beschreibung des osmanischen Reichs*, Berlin, S. Reimer, 1824.
- COHN Georg, *Gemeinderschaft und Hausgenossenschaft*, Stuttgart, Enke, 1898.

- CURIPESCHITZ Benedict, *Itinerarium Wegrayß Kün. May potschafft gen Constantinopel zu dem Türkischen Kayser Soleyman Anno XXX.*, [Augsburg], [H. Steiner], 1531 (éd. ut.: trad. bcms : Benedikt KURIPESIĆ, *Putopis kroz Bosnu, Srbiju, Bugarsku i Rumeliju 1530* (1950), Beograd, Čigoja štampa, 2001)
- CUSPINIANUS Johannes, *De Turcorum origine, religione, ac immanissima eorum in christianos tyrannide*, Anvers, Steelsius, 1541.
- CVIJIC Jovan, *La Péninsule balkanique. Géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1918.
- ĆOROVIĆ Vladimir, « Naučni rad u BiH », *Pregled* 2 (1911-2), 1, p. 73.
- ĆOROVIĆ Vladimir, *Mehmed-beg Kapetanović. Književna slika*, Sarajevo, Institut za proučavanja Balkana, 1911.
- D'OHSSON Mouradgea C., *Tableau général de l'Empire ottoman*, Paris, Didot Père et fils, 1824, 7 vols.
- DAVIDOVIĆ Stevo N., « Jaň и његова околина », *Bosanska vila* 1 (1886), 5, p. 76.
- DAVIDOVIĆ Stevo N., « Слатина », *Bosanska vila* 1 (1886), 19, p. 301-302.
- DEBAINS Frédéric, « Étude sur le régime foncier en Bosnie », *Bulletin de la société de législation comparée* 8/5 (1876), p. 319-328.
- DEDIJER Jevto « Билећске Рудине », *Srpski etnografski zbornik* 5/2 (1903), p. 669-900.
- DEDIJER Jevto, « Врсте непокретне својине у Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 20 (1908), p. 387-402.
- DEDIJER Jevto, « Старе сеоске породице у Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 19 (1907), p. 391-394.
- DEDIJER Jevto, « Херцеговина. Антропогеографске студије », *Srpski etnografski zbornik* 12/6 (1909), p. 3-448 (en volume à part : *Херцеговина. Антропогеографске студије*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1989).
- DEMELIĆ Fédor, « Le droit coutumier des Slaves méridionaux d'après les travaux de M. V. Bogišić », *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère* 6 (1876), p. 253-311, 582-637 et 690-728.
- DESPREZ Hippolyte, « Questions sociales dans la Turquie d'Europe », *Revue des Deux Mondes* 22 (1848), p. 749-769.
- DESPREZ Hippolyte, *Les Peuples de l'Autriche et de la Turquie. Histoire contemporaine des Illyriens, des Magyars, des Roumains et des Polonais*, Paris, Comon, 1850, 2 vols.
- Die österreichisch-ungarische Monarchie in Wort und Bild. Bosnien und Herzegovina*, Wien, K.-k. Hof- und Staatsdruckerei, 1901.
- DOJČIN — voir Milan KARANOVIĆ.
- DOMBAY Franz von, *Geschichte des Türkischen Reiches*, Wien, Sebastian Hartl, 1789.
- DOMBROWSKI Ernst von, *Jagd- und Schlachtfelder. Erinnerungen eines fahrenden Weidgesellen und Naturforschers aus den Kriegsgebieten der Karpathen, aus Galizien, Serbien, Bosnien und der Herzegowina*, Graz, Hippolyt Böhm, 1916.
- DU FRESNE-CANAYE Philippe, *Le Voyage du Levant* (1573), éd. Hauser, Paris, Leroux, 1897.
- DUNOD DE CHABRANE François, *Traité des prescriptions, de l'aliénation des biens d'Église et des dixmes*, Dijon, A. de Fay, 1730 (et Paris, Briasson, 1753).
- ĐORĐEVIĆ Tihomir R. [Dr. Trgjić], « Schwiegerväterliche Zeitehe und Hausgemeinschaft bei den Serben », *Ανθρωποφυτεία* 5 (1908), p. 32-38 (repris dans la revue que Đorđević éditait à l'époque, *Καραυή*).
- ĐURĐEVIĆ Martin, *Memoari sa Balkana (1858-1878.)*, Sarajevo, Naklada samog pisca, 1910. Rééd.: Stolac, Humska Zemlja, 2000.
- ĐURIĆ-KOZIĆ Obren, « Шума, Површ и Зубци у Херцеговини », *Srpski etnografski zbornik* 5/2 (1903), p. 1105-1292.
- ĐURIŠIĆ Đ., « О стању данашње народне привреде и о начину, којим би се то стање поправити могло », *Bosanska vila* 1 (1886), 16, p. 249-251 ; 17, p. 264-265.
- EDLER VON MEINZINGEN Franz, « Die Ergebnisse der Volkszählung in Bosnien und der Herzegovina vom 22. April 1895 », *Statistische Monatschrift* 23 (1897), p. 76-90.
- EICHLER Eduard, *Das Justizwesen Bosniens und der Hercegovina*, Wien, k.-k. Hof-und Staatsdruckerei, 1889.
- ENGELHARDT Édouard, *La Turquie et le Tanzimat, ou histoire des réformes dans l'Empire ottoman depuis 1826 jusqu'à nos jours*, Paris, Cotillon et Cie, 1882.

- ERDELJANOVIĆ Jovan, « Упутства за испитивање народа и народног живота », *Srpski etnografski zbornik* 16 (1911), pagination perdue.
- ESCHERICH Georg, *Jagdreisen in Norwegen, in Bosnien-Herzegowina, in Abessinien*, Berlin, Dietrich Reimer, 1910.
- ETON William, *A Survey of the Turkish Empire*, London, T. Cadell & W. Davies, 1798 (éd. ut. : *Tableau historique politique et moderne de l'Empire ottoman*, Paris, Tavernier, 1798, 2 vols)
- EVANS Arthur J., *Though Bosnia and the Herzegovina on Foot During the Insurrection, August and September 1875, With an Historical Review of Bosnia and a Glimpse at the Croats, Slavonians, and the Ancient Republic of Ragusa*, London, Green & Co, 1876 (trad. bcms : *Kroz Bosnu i Hercegovinu peške tokom pobune augusta i septembra 1875., sa istorijskim pregledom Bosne i osvrtom na Hrvate, Slovence i staru Dubrovačku republiku*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1965 ; *Pješke kroz Bosnu i Hercegovinu tokom ustanka augusta i septembra 1875, sa istorijskim pregledom Bosne i osvrtom na Hrvate, Slavonce i staru Dubrovačku republiku*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1973).
- FARKAŠ Ljudevit, « Materijalno i formalno pravo u ostavinskim stvarima u Bosni i Hercegovini. Sa 1 tabel. šemom », *Mjesečnik* 36 (1910), 1, p. 22-32 ; 2, p. 127-137 ; 3, p. 205-216 ; 4, p. 325-342 ; 5, p. 401-416 ; 6, p. 515-527 ; 7, p. 593-604.
- FARKAŠ Ljudevit, « Zakon od 7. ramazana 1274 (1858) o zemljišnom posjedu (Sa zakoni i naredbami, stojećimi s njime u tiesnom savezu) », *Mjesečnik* 17 (1891), 4, p. 177-184 ; 5, p. 227-233 ; 6, p. 274-283 ; 7, p. 324-331 ; 8, p. 376-385 ; 9, p. 431-442 ; 10, p. 483-489.
- FEBVRE Michel [Justinien de Neuvy], *L'état présent de la Turquie*, Paris, Edme Couterot, 1675.
- FEIFALIK Anton, *Ein neuer aktueller Weg zur Lösung der bosnischen Agrarfrage*, Wien/Leipzig, Franz Deuticke, 1916.
- FRANGEŠ Otto von, *Die landwirtschaftlichen Verhältnisse in Bosnien und Herzegowina und ihre Wechselbeziehungen zu Handel und Industrie der Monarchie*, Wien, Braumüller, 1913.
- GENTILLET Innocent, *Anti-Machiavel* (1576), Genève, Droz, 1968.
- GEORGIEVIZ Bartholomeus, *De Turcarum moribus epitome*, Lugduni, Ioan. Tornæsius, 1558.
- GEUFFROY Antoine, *L'Estat de la cour du gran Turc*, Paris, Chrestien Wechel, 1542 (trad. ang. : *The order of the greate Turckes courte*, Londres, 1542 ; trad. lat. : *Aulae Turcicae, Othomannicive Imperii Descriptio*, Bâle, 1577 ; trad. all. : *Hoffhaltung des türkhischen Keysers und Othomannischen Reichs*, Bâle, 1578).
- GILJFERDING Aleksandar, *Пutowaње по Херцеговини, Босни и Старој Србији*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1972.
- GRĐIĆ-BJELOKOSIĆ Luka, « Опис Гацка са старинама и обичајима народним. По народном причању », *Bosanska vila* 3 (1888), 4, p. 55-56.
- GRĐIĆ-BJELOKOSIĆ Luka, « Нешто из народног правосуђа и живота у породици и задрузи », *Bosanska vila* 6 (1891), 21, p. 330-331 ; 23, p. 360-362 ; 24, 371-373.
- GRĐIĆ-BJELOKOSIĆ Luka, *Из народа и о народу I-II*, Mostar, Prva srpska knjižara i štamparija, 1896-1897 ; *Из народа и о народу III. Смилъе и босилъе*, Novi Sad, Štamparija Đorđa Ivkovića, 1898. Reprint des deux premiers volumes : Beograd, Prosveta, 1985.
- GRUJIĆ Radoslav M., « Бигамија и полигамија код Срба », *Letopis Matice srpske* 85/257 (1909), p. 30-43 et 49-66.
- GRÜNBERG Karl, *Die Agrarverfassung und das Grundentlastungsproblem in Bosnien und der Herzegowina*, Leipzig, Duncker & Humblot, 1911.
- GUER Jean-Antoine, *Mœurs et usages des Turcs*, Paris, Coustelier, 1746.
- GUILLAUME DE VAUDONCOURT Frédéric, *Carte générale de la Turquie d'Europe à la droite du Danube ou des Beglerbegliks de Roum-Ili, Bosna et Morée*, Munich, [J. G. J. Seybold] 1818.
- GUILLAUME DE VAUDONCOURT Frédéric, *Mémoire annexé à la carte de la Turquie d'Europe à la droite du Danube, ou des Beglerbegliks de Roum-Ili, de Bosnie et de Morée*, Munich, J. G. J. Seybold, 1818 ; 2e édition : Munich, Dépôt géographique chez Charles Reinhard, 1821.
- GUILLAUMIN Émile, *La Vie d'un simple*, Paris, Stock, 1904.
- GYURKOVICS Georg v., *Bosnien und die Nebenländer. Schilderungen von Land und Leuten zwischen der Donau und der Adria*, Wien, A. Hölder, 1879.

- HAARDT VON HARTENTHURN Vincenz, « Die Kartographie der Balkan-Halbinsel im XIX. Jahrhunderte », *Mittheilungen des kaiserl. königl. militär-geographischen Institutes* 21 (1901), p. 136-300 et 22 (1902), p. 155-489 — et « Alphabetische Übersicht zu der Abhandlung : "Die Kartographie der Balkanhalbinsel im XIX. Jahrhundert" », 23 (1903).
- HABESCI Elias, *The Present State of the Ottoman Empire*, London, Baldwin, 1784 (trad. fcse : *État actuel de l'Empire ottoman, traduit de l'anglais par M. Fontanelle*, Paris, Lavillette, 1792, 2 vols).
- HAMMER Joseph von, *Des osmanischen Reichs Staatsverfassung und Staatsverwaltung*, Wien, Camesinasche Buchhandlung, 1815, 2 vols.
- HAMMER Joseph von, *Über die Länderverwaltung unter dem Chalifate*, Berlin, F. Dümmler, 1835.
- HENRION DE PANSEY Pierre Paul, *Traité des fiefs de Dumoulin, analysé et conféré avec les autres feudistes*, Paris, Valade, 1773.
- HERBELOT Barthélémy, « Sangiakbeg », in *Bibliothèque orientale*, Paris, Compagnie des libraires, 1697 (rééd. par Galand et Visdelou en 1777-1780).
- HOLBACH Maude M., *Bosnia and Herzegovina. Some Wayside Wanderings*, London/New York, John Lane, 1910.
- HÖRMANN Kosta, « Hadži begova kula u Hutovu », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 2 (1890), p. 165-175 et 268-271.
- HRANIĆ Vojislav — voir Josip MARKUŠIĆ
- IVANČEVIĆ Petar St., « Двије-три о селу "Липнику" и његову имену. По народном приповиједању », *Bosanska vila* 6 (1891), 14, p. 216-217.
- IVANIŠEVIĆ Jovan F., « Dskorašnji uobičajni pravni odnosi među mužom i ženom u Crnoj Gori », *Nada* 3 (1897), 1, p. 10-11.
- JONES David, *A Compleat history of the Turks*, London, Andr. Bell & Eliz. Harris, 1701, 2 vols.
- JUKIĆ Ivan Franjo [SLAVOLJUB BOŠNJAK], *Zemljopis i poviestnica Bosne*, Zagreb, Ljudevit Gaj, 1851.
- JUKIĆ Ivan Franjo, « Narodne učionice u Bosni », *Bosanski prijatelj* 1 (1850), p. 131-134.
- JUKIĆ Ivan Franjo, *Putopisi i istorijsko-etnografski radovi*, Sarajevo, Svjetlost, 1953.
- KADLEC Karel, *Agrární právo v Bosně a Hercegovině*, Prague, Bursik & Kohout, 1903 (résumé traduit : Karlo Kadlec, « Хисторијски развитак аграрног права у Босни и Херцеговини прије аустро-угарске окупације », *Pregled* 1/6 (1910) — repris dans *Pregled* 51/1 (januar-april 2010), p. 68-77).
- KADLEC Karel, *Rodinný nedíl čili zádruha v právu slovanském*, Praha, Bursika & Kohouta, 1898.
- KADLEC Karel, *Првобитно словенско право пре 10. века* (1), Beograd, Geca Kon, 1924.
- KARADŽIĆ Vuk, *Сабрана дела, т. 17: Етнографски списи*, Belgrade, Prosveta, 1972.
- KARANOVIĆ Milan [DOJČIN], « Sa Une », *Srpska riječ* du 5 mai 1907, p. 3.
- KARSZNIOWICZ Adam, *Über die Abstammung und Bedeutung des Wortes Kmet. Etymologische und rechtshistorische Untersuchung*, Zagreb, Actienbuchdruckerei, 1895.
- KIEPERT Heinrich, *Bosnien und Dalmatien, vorzueglich nach Oesterreichischen Aufnahmen, mit Benutzung von A. Boues Reisen (Montenegro nach Karacay, Kowalewsky und Wilkinson; das untere Narenta Thal nach Wilkinsons Reise)*, Weimar, Geographisches Institut, 1875.
- KINKEL Gottfried, *Die christlichen Unterthanen der Türkei in Bosnien und der Herzegowina.: Ein Vortrag*, Basel, Schwabe, 1876.
- KLARIĆ Ivan, « Kraje (u turskoj Hrvatskoj) », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slovena* 6 (1901), p. 53-114 et 249-291, ici p. 249-277.
- KNEŽEVIĆ Antun, « Kako se zemlje u Bosni diele », *Bosanski prijatelj* 4 (1870), p. 182-187.
- KNEŽEVIĆ Antun, « Listovi o Bosni », *Bosanski prijatelj* 4 (1870), p. 59-160.
- KNEŽEVIĆ Antun, « Narodni običaji u Bosni », *Bosanski prijatelj* 3 (1870), p. 161-177.
- KNOLLES Richard, *The generall historie of the Turkes*, London, Adam Islip, 1603.
- KOČIĆ Petar, « Кечетове историјске успомене », *Srpska riječ* 5 (1909), n°98-100.

- KOČIĆ Petar, « Порези под Турцима », *Otadžbina* (1911), n°6-7.
- KOČIĆ Petar, in *Stenografski izvještaji o sjednicama bosansko-hercegovačkog sabora. I. zasjedanje*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1911, séance LXXXVI du 4 avril 1911.
- KOČIĆ Petar, *Jazavac pred sudom* (1904), Beograd, Nolit, 1967.
- KONANZ Karl, « Die Agrarverhältnisse in Bosnien und der Herzegowina », *Programm des Großh. Gymnasiums in Tauberbischofsheim* 22 (1904-1905), p. 3-46 ; 23 (1905-1906), p. 3-50.
- KOSANOVIĆ Sava, « Црте из Босне », *Glasnik Srpskog učenog društva* 69 (1889), p. 243-258.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Osnovi hipotekarnoga prava po Općem građanskom zakoniku s obzirom na Gruntovnički zakon za Bosnu i Hercegovinu*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1914.
- KRUSZELNICKI Franjo, « Postupak u parnicama, koje se tiču ukinuća uporabnih ugovora o nekretninama po građanskom postupniku za Bosnu i Hercegovinu », *Mjesečnik* 24 (1903), n°6 et 7.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Građanski postupak za Bosnu i Hercegovinu*, Mostar, Štamp.-umjetnički zavod Pachera i Kisića, 1903 ; vol. 2 : *Građanski postupak za Bosnu i Hercegovinu. Sistem ovršnoga i osigurnoga postupka*, Zagreb, Tiskom Dioničke tiskare, 1905.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Sistem austrijskog sudskog postupka u građanskim sporovima*, Mostar, [s.n.], 1906.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Zakon o štampi za Bosnu i Hercegovinu*, Sarajevo, 1912.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Postupak pred šerijatskim sudovima u Bosni i Hercegovini*, Zagreb, Dionička tiskara, 1917.
- KRUSZELNICKI Franjo, *Komentar Zakonu od 2. marta 1887. za Bosnu i Hercegovinu o pobijanju pravnih djela glede imovine insolventna dužnika*, Sarajevo, L. Finzi, 1912.
- KRUSZELNICKI Franjo (éd.), *Kazneni zakon o zločinstvima i prestupcima za Bosnu i Hercegovinu sa objema novelama kaznenom zakonu, i sa zakonom o lihvi, kamatama i štampi. 2. izdanje*, Sarajevo, L. Finzi, 1914.
- KRUSZELNICKI Franjo vitez & Salih MUTAPČIĆ, « Postupak pred šerijatskim sudovima u Bosni i Hercegovini », *Mjesečnik* 42 (1916), 11 et 12 ; 43 (1917), n°1, 2 et 3.
- KUKULJEVIĆ DE SACCI Milutin, *Grunbesitzverhältnisse in Bosnien und in der Herzegowina. Ein Beitrag zur Agrarfrage*, Sarajevo, Regierungsdruckerei, 1879.
- KURTČEHAJIĆ Šaćir [Anonyme], « Материјални напредак », *Sarajevski cvjetnik* 1 (1869), 14 (3 avril 1869), p. 2.
- KUTTELWACHSER Hans, « Die Ergebnisse der Volkszählung in Bosnien und der Herzegowina vom 10. Oktober 1910 », *Statistische Monatschrift* NS 18 (1913), p. 47-62.
- LA CROIX Édouard de, *Etat général de l'Empire otoman, depuis sa fondation jusqu'à présent. Et l'abrégé des vies des empereurs*, Paris, Pierre Herissant, 1695-1696, 3 vols.
- LA POIX DE FRÉMINVILLE Edme de, *La pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux. Tome 1, contenant les questions les plus importantes sur cette matière*, Paris, Morel et Gisse, 1746.
- LA PORTE Joseph de, *Tableau de l'Empire Ottoman*, Francfort, Bassompierre, 1757.
- LAPORTE Jean-Baptiste de, *Le Nouveau Dunod, ou Traité des prescriptions*, Paris, Clament, 1810.
- LAVELEYE Émile de, *La péninsule des Balkans* (1886), Bruxelles, Muquardt, 1888, 2 vols.
- LAZAREVIĆ Đorđo, « Основа закона о укидању неких одредаба закона о земљишном посједу од 7. рамазана 1274. », *Pregled* 3 (1912-3), 6-7-8 (1.X.1912), p. 313-326.
- LE PLAY Frédéric, *Les ouvriers de l'Orient et leurs essais de la Méditerranée*, Tours/Paris, Alfred Mame et Fils/Dentu, 1877.
- LEUNCLAVIUS Johannes, *Historiae muslimanae Turcorum*, Francofurti, 1591.
- LEUNCLAVIUS Johannes, *Neuwe Chronica Türkischer nation, von Türcken selbs beschrieben* (1590), Frankfurt am Mayn, Claudi de Marne, 1595.
- LEZZE Donado da, *Historia Turchesca (1300-1514)* (1515), éd. Ursu, Bucuresti, Editiunea Academiei romane, 1909.
- LILEK Emilijan, « Биљешке о задружним и господарственим приликама у Босни и Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 12 (1900), p. 213-226 (trad. all. : « Familien und Volksleben in Bosnien und in der Herzegowina », *Zeitschrift für österreichische Volkskunde* 6 (1900), p. 23-30).

- LONICER Philipp, *Chronicorum Turcicorum*, Francofurti, Impensis Sigismundi Feyerabendij, 1584.
- LÜDECKE Christoph W., *Beschreibung des Türkischen Reiches nach seiner Religions- und Staatsverfassung*, Leipzig, Johann Friedrich Junius, 1771, 3 vols.
- MARKOVIĆ Svetozar, *Србуја на Истоку*, Novi Sad, Srpska narodna zadružna štamparija, 1872.
- MARKUŠIĆ Josip [Vojislav Hranić], *Kmetovsko pitanje u Bosni i Hercegovini*, Sarajevo, Hrvatska zajednica, 1911.
- MARSIGLI Luigi, *L'état militaire de l'Empire ottoman, ses progrès et sa décadence / Stato militare dell'Imperio Ottomanno, incremento e decremento del medesimo*, La Haye/Amsterdam, Pierre Gosse & Jean Neaulme, 1732.
- MARTIĆ Grgo [HERCEGOVAČ], *Hercegovina za devetnest godinah vezirovanja Halil-pašina*, Vienne, Troškom Hervačanina, 1863.
- MARTINOVIĆ Đorđe, *Аграрно питање у Босни и Херцеговини и начин његова ријешења*, Cetinje, Knj. cr. državna štamparija, 1909.
- MAYER Salomon, « Étude sur le Code de procédure pénale pour la Bosnie et l'Herzégovine, du 30 janvier 1891, mis en vigueur le 31 janvier 1892 », *Bulletin de la Société de législation comparée* 23 (1891), p. 398-421 (a paru en tiré à part).
- MAŽURANIĆ Matija, *Pogled u Bosnu, ili kratak put u onu krajinu, učinjen 1839-40. po jednom domorodcu*, Zagreb, Ljudevit Gaj, 1842 (trad. ang.: *A Glance into Ottoman Bosnia or A Short Journey into that Land by a Native in 1839-1840*, Londres, Saqi/Bosnian Institute, 2007 ; trad. tur. : *Matija Mažuranić, Bosna'ya bir bakis yahut bir Hirvat vatandasin 1839-40 yillari arasinda o eyalete kisa bir yolculugu*, Prizren, BAL-TAM, 2011).
- MEHMET ESAD Efendi, *Précis historique de la destruction du corps des Janissaires par le sultan Mahmoud, en 1826. Traduit du Turc par A. P. Caussin de Perceval*, Paris, Firmin Didot Frères, 1833.
- MENAVINO Giovanni Antonino, « Vita et legge Tvrchesca », in Francesco SANSOVINO, *Historia vniuersale dell'origine, guerre, et imperio de Turchi. Raccolta da m. Francesco Sansouino ... Accresciuta in questa vltima impressione di varie materie notabili, con le vite di tutti gl'imperatori Ottomanni sino alli nostri tempi, dal conte Maiolino Bisaccioni*, Venise, Combi & La Nou, 1654, p. 17a-106b,
- MEULEMANS Auguste, *À travers les Balkans. Bosnie-Herzégovine*, Paris, Revue diplomatique, 1900.
- MIGNOT Vincent, *Histoire De L'Empire Ottoman*, Paris, Le Clerc, 1771, 4 vols (trad. all. : *Geschichte des ottomanischen Reiches*, Mitau etc., Hinz, 1774, 3 vols ; trad. ang. : *The history of the Turkish, or Ottoman Empire, ... translated by A. Hawkins*, Exeter, R. Thorn, London, 1787, 4 vols).
- MILIĆEVIĆ Franjo, « Ženidba (Broćanska župa u Hercegovini. Godine 1870. opisao Don Franjo Milićević) », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 20 (1915), p. 185-225 (rééd. : *Ženidba. Broćanska župa u Hercegovini. Godine 1870. opisao fra (don) Franjo Milićević*, Čitluk, Matica hrvatska Čitluk, 1998).
- MITROVIĆ Aleksandar, « Pravni običaji u našem narodu », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 24 (1912), p. 525-543 ; 25 (1913), p. 105-128.
- MOLBECH Christian, « Die Türken in Europa bis zum Anfang des neunzehnten Jahrhunderts. Eine historisch-politische Skizze », in Christian MOLBECH, Francis R. CHESNEY & Edward H. MICHELSEN, *Das türkische Reich in historisch-statistischen Schilderungen*, Leipzig, Carl B. Lorck, 1854, p. 1-56.
- MOLBECH Christian, Francis R. CHESNEY & Edward H. MICHELSEN, *Das türkische Reich in historisch-statistischen Schilderungen*, Leipzig, Carl B. Lorck, 1854.
- MUTEVELIĆ Mustaj-beg, *Agrarni govor narodnog poslanika Mustajbega Mutevelića održan u bos. herceg. Saboru dne 4. aprila 1911. sa dodatkom : Nekoliko odgovora protivnicima o našem erazi-mirijskom vlasništvu*. Sarajevo, Zem. Štamparija, 1911, pagination perdue.
- NASTIĆ Đorđe, *Језуите у Босни*, Beograd, Davidović, 1906.
- NEDELJKOVIĆ Milorad, « Задруга и Грунтовнички закон », *Bosanska vila* 25 (1910), p. 70-71.
- NEDIĆ Martin, « Još nešto o desetini i desetinarini, o tretini i tretivarini u Bosni », *Obzor* n° 235, 12 septembre 1878.
- NEDIĆ Martin, « Kako su danci, tretine i odnošaji raje u Bosni postali », *Obzor* n°215, 19 rujna 1878.
- NEDIĆ Martin, « Travnički sabor god. 1848. », *Serafinski perivoj* 11 (1908), p. 173.
- NEUVY Justinien de — voir Michel FEBVRE.
- NINČIĆ Momčilo, *Питање о својини земље у Србоа под Турцима*, Beograd, Štamparija Dositije Obradović, 1913.

- NOVAKOVIĆ Stojan, « Пронијари и баштиници (спахије и читлук сахибије). Прилог к историји непокретне имовине у Србији XIII до XIX в. », *Glas* 1 (1887), p. 1-102.
- NOVAKOVIĆ Stojan, « Стари босански закон о баштинама », *Bosanska vila* 7 (1892), 12, p. 181-184 ; 13, p. 199-201
- ODŽAKOV Petar, *Упътвание за описвание правовите обичаи, които живеят у народа. Съставил В. В. Божишч. Преведено и пояснено от П. В. Оджякова*, [Zagreb], JAZU / N. S. Kovačov, 1874.
- RAMUČINA Joanikije, « Три виерозакона у Херцеговини », *Srbsko-dalmatinski Magazin* (1851), p. 17-36.
- PAPPAFAVA Vladimir, *O kmetstvu osobitim obzirom na Dalmaciju i o kmetских i težačkih одношajih на području bivše Dubrovačke republike*, Zagreb, 1886.
- PASCO WASSA Efendi, *La Bosnie et l'Herzégovine pendant la mission de Cevdet Efendi* (1864), Istanbul ISIS, 1999.
- PEČEVI Ibrahim, *Historija*, Sarajevo, El-Kalem, 2000, 2 vols.
- PELAGIĆ Vaso, *Избрана дјела I-III*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1971.
- PETRANOVIĆ Božidar, *O аустријскомъ грађанскомъ законуку и о србскомъ преводу истога*, Vienne, Pismen' s. k. dvorne i državne pečatné, 1850.
- PETROVIĆ Milić F., *Документи о рашкој области 1900-1912*, Beograd, Arhiv Srbije, 1995.
- PILAR Đuro, *Geografsjke koordinate ili položaji glavnijih tačaka Dalmacije, Hrvatske, Slavonije, Bosne i Hercegovine, Istre, Kranjske itd. на temelju nove specijalne karte Austro-ugarske monarhije u mjerilu 1: 75,000*, Zagreb, JAZU, 1890.
- PORTER James, *Observations on the religion, law, government, and manners, of the Turks*, Dublin, P. Wilson et al., 1768 (trad. fcse : *Observations sur la religion, les loix, le gouvernement et les moeurs des Turcs*, Paris, Merlin, 1769 ; éd. ut. : Neuchatel, Société typographique, 1770)
- POSILOVIĆ Stefan, *Das Immobilien-Recht in Bosnien und Hercegovina*, Agram, A. Scholz, 1894.
- POSTEL Guillaume, *De la Republique des Turcs*, Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1560.
- POUJADE Eugène, « Scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient. I. Omer Pacha et l'armée turque », *Revue des Deux Mondes* 2e série de la nouv. période, 12 (1855), p. 1169-1216 (repris en partie dans *Chrétiens et Turcs. Scènes et souvenirs de la vie politique, militaire et religieuse en Orient*, Paris, Didier, 1867).
- PRELOG Milan, *Povijest Bosne* Sarajevo, [s. n.], 1915, 2 vols.
- PRICOT DE SAINTE-MARIE Évariste, « Itinéraires en Herzégovine », *Bulletin de la Société de géographie* S6 11 (1876), p. 368-400 et 535-564.
- PRICOT DE SAINTE-MARIE Évariste, *L'Herzégovine. Étude géographique, historique et statistique*, Paris, J. Baer, 1875.
- PRICOT DE SAINTE-MARIE Évariste, *Les Slaves méridionaux : Dalmates, Bulgares, Serbes, Bosniaques. Leur origine et leur établissement dans l'ancienne Illyrie*, Paris, F. Fetscherin et Chuit, 1886.
- PROROKOVIĆ-NEVESINJAC Risto T., *Буна 1874. и устанак у Херцеговини 1875. године*, Beograd, Državna štamparija KS, 1902.
- RADIĆ Antun, « Izvješće urednika akademijskoga »Zbornika za narodni život i običaje južnih Slavena« o putovanju njegovu po Bosni i Hercegovini obavljenu u vrijeme od 20. srpnja do 21. kolovoza 1899. (Čitano u sjednici akademjskoga folkorskoga odbora dne 9. studenoga 1899) », *Zbornik za narodni život i običaje južnih Slavena* 4 (1899), p. 292-324.
- RADIĆ Antun, « Osnova za sabiranje i proučavanje građe o narodnom životu », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 2 (1897), p. 1-88 (réimp. dans *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 55 (2010), p. 535-623).
- RADULOVIĆ Risto, « Сељак и политика », *Pregled* 3 (1912-3), 2 (15.II.1912), p. 65-69.
- RAMBERTI Benedetto, *Libri tre delle cose de Turchi*, Vinegia, Figliuoli di Aldo, 1534.
- ROBERT Cyprien, *Les Slaves de Turquie* (1844), Paris, Passard, 1852, 2 vols.
- ROŚKIEWICZ Johann, *Studien über Bosnien und die Herzegovina*, Leipzig/Wien, F. A. Brockhaus, 1868.
- RUBIĆ Stojan & Anđeo NUIĆ, « Duvno (Županjac) », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 4 (1899), p. 244-291.

- RYCAUT Paul, *Histoire de l'état present de l'empire ottoman, (...) traduite de l'Anglois par Monsieur Briot*, Paris, Sébastien Marbre-Cramoisy, 1670.
- SAGREDO Giovanni & Paul RYCAUT, *Die Neu-eröffnete Ottomannische Pforte*, Augspurg, Kroniger und Göbe, 1694-1701, 3 vols.
- SAGREDO Giovanni, *Memorie istoriche dei monarchi ottomani de 1300 a 1640*, Venise, Combi & La Nou, 1677 (éd. ut. : Giovanni Sagredo, *Histoire de L'empire ottoman, traduite de l'italien par monsieur Laurent*, Paris, 1724 — éd. ut. : Amsterdam, Humbert, [1732], 7 vols)
- SANSOVINO Francesco (éd.), *Historia vniuersale dell'origine, guerre, et imperio de Turchi* (1560), Venise, Combi & La Nou, 1654.
- SAVVAS pacha, *Étude sur la théorie du droit musulman*, Paris, Marchal et Billard, 1892.
- SAX Carl von, « Aus einem Briefe an Prof. Wickerhauser. Von Herrn Karl Sax, k. k. Consular-Eleven », *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft* 16 (1862), p. 757-759 et 17 (1863), p. 380-382.
- SAX Carl von, « Beiträge zur Synonymik der geographischen Nomenclatur von Bosnien », *Mittheilungen der kaiserlich-königlichen geographischen Gesellschaft* 14 (1871), p. 181-183.
- SAX Carl von, « Die Strassen Bosniens und der Herzegowina », *Mittheilungen der kaiserlich-königlichen geographischen Gesellschaft* 12 (1869), p. 352-355.
- SAX Carl von, « Reise von Serajewo nach dem Dormitor und durch die mittlere Herzegowina », *Mittheilungen der kaiserlich-königlichen geographischen Gesellschaft* 13 (1870), p. 97-115.
- SAX Carl von, « Skizzen über die Bewohner Bosniens, mit einer geographischen Einleitung », *Mittheilungen der kaiserlich-königlichen geographischen Gesellschaft* 7 (1863), p. 93-107.
- SAX Carl von, « Ueber die Entstehung des Namens von Bosnien und den ursprünglichen Umfang des bosnischen Banates », *Mittheilungen der k. k. geographische Gesellschaft* 25 (1882), p. 429-443.
- SAX Carl von, *Geschichte des Machtverfalls der Türkei bis Ende des 19. Jahrhunderts und die Phasen der "orientalischen Frage" bis auf die Gegenwart*, Wien, Manz, 1908 — rééd. 1913.
- SCHEIMPFLUG Carl, *Bosnisches und Algerisches Agrarrecht*, Wien, Kirsch, 1882.
- SCHIMEK Maximilian, *Politische Geschichte des Koenigreichs Bosnien und Rama vom Jahre 867. bis 1741*, Wien, Wappler, 1787.
- SCHMID Ferdinand, *Bosnien und die Herzegovina unter der Verwaltung Österreich-Ungarns*, Leipzig, Veit & Comp., 1914.
- SEDLMAYR Ernst Conrad, « Die Landwirtschaft Serbiens vor dem Kriege », *Mitteilungen der Deutschen Landwirtschaftsgesellschaft in Österreich* 8 (1917), n°8.
- SÉFÉRIADÈS Stylianos Prodromou, *Le Régime immobilier en Turquie au point de vue du droit international*, Paris, A. Rousseau, 1913.
- SHEK VON VUGROVEC Adalbert, « Die Agrarfrage in Bosnien und der Herzegowina », *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* 23/5-6 (1914).
- SHEK VON VUGROVEC Adalbert, « Uvod u predavanja o bosansko-hercegovačkom pravu », *Mjesečnik* 40 (1914), 2, p. 98.
- SHEK VON VUGROVEC Adalbert, « Die Agrarfrage in Bosnien und der Herzegowina. Vortrag, gehalten in der 220. Plenarversammlung am 3. Februar 1914. », *Jahrbuch der Gesellschaft österreichischer Volkswirte* 3 (1914), p. 97-141).
- SIMMEL Georg, *La Sociologie et l'Expérience du monde social* (1908), Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- SKARIĆ Savo, *Зембилъ. Шала и маскара*, Sarajevo, Srpska dioničarska štamparija, 1908-1935, 3 vols (Sarajevo, Pregled, 1935 pour le 3).
- SKERLIĆ Jovan, *Светозар Марковић. Његов живот, рад и идеје*, Beograd, Davidović, 1910.
- Slavoljub Bošnjak — Ivan Franjo JUKIĆ
- SLAVOLJUB BOŠNJAK — voir Ivan Franjo JUKIĆ.
- SPALAÏKOVITCH Miroslav, *La Bosnie et l'Herzégovine. Étude d'histoire diplomatique et de droit international*, Paris, A. Rousseau, 1899.
- SPANDOUNES Theodore, *Petit traité de l'origine des Turqz* (1519), éd. Schefer, Paris, Ernest Leroux, 1896.

- STANKOVIĆ Jevrem, « Чечава с околицом и становницима својим », *Bosanska vila* 2 (1887), 2, p. 22-24 ; 3, p. 41-44.
- STROHAL Ivan, « Osnova za sabirañe građe o pravu, koje u narodu živi », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 14 (1909), p. 134-160 et 285-326.
- STROHAL Ivan, « Valtazar Bogišić », *Mjesečnik* 34 (1908), p. 841-870.
- STROHAL Ivan, « Zadruga u južnih Slovjena », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 21 (1909), p. 215-296 (trad. all. : « Die Hauskommunionen (Zadugas) bei den Südslaven », *Wissenschaftliche Mittheilungen aus Bosnien und der Herzegovina* 12 (1912), p. 407-489).
- SUMNER MAINE Henry, *De l'organisation juridique de la famille chez les Slaves du Sud et chez les Radjpoutes* (1878), Paris, Ernest Thorin, 1880.
- THÉVENOT Jean de, *Relation d'un voyage fait au Levant*, Paris, Louis Billaine, 1665.
- THOEMMEL Gustav, *Geschichtliche, politische und topografisch-statistische Beschreibung des Vilajet Bosnien, das ist das eigentliche Bosnien, nebst türkisch Croatien, der Hercegovina und Rascien*, Wien, Albert A. Wenedikt, 1867.
- THORNTON Thomas, *The Present state of Turkey*, Londres, J. Mawman 1807 (éd. ut. : *État actuel de la Turquie*, Paris, Dentu, 1812, 2 vols).
- TILSCH Emmanuel, « Le Code civil général autrichien, son origine et son développement (à l'occasion de son centenaire en 1911) », *Revue de droit international et de législation comparée* 43 (1911), p. 113-130.
- TISCHENDORF Paul Andreas von, *Das Lehnswesen in den moslemischen Staaten insbesondere im osmanischen Reiche, mit dem Gesetzbuche der Lehen unter Sultan Ahmed I.*, Leipzig, Giesecke & Devrient, 1872.
- TODIĆ Milan, *Die landwirtschaftlichen Eigentums- und Betriebsverhältnisse in Bosnien und der Herzegovina. Inaugural-Dissertation*, Erlangen, Junge & Sohn, 1913.
- TRIFKOVIĆ Stjepo & Vladimir, « Сарајевска околина », *Srpski etnografski zbornik* 11/5 (1908), p. 3-309.
- TRIFKOVIĆ Stjepo, « Вишеградски Стари Влах », *Srpski etnografski zbornik* 5/2 (1903), p. 611-667.
- TUBERO Ludovicus Cervarius, *De Turcarum origine, moribus, & rebus gestis commentarius*, Florence, Antonio Patavinio, 1590.
- UBICINI Abdolonyme et Abel PAVET DE COURTEILLE, *État présent de l'Empire ottoman*, Paris, J. Dumaine, 1876.
- VAZZIDI YANKO Effendi, « La propriété immobilière en Turquie et l'article 1737 du Medjellé », *Revue de droit international et de législation comparée* 32 (1900), p. 300-315.
- VIGNAU du, *L'état présent de la puissance ottomane*, La Haye, Abraham de Hondt & Jacob van Ellinkhuysen, 1688.
- VQUESNEL Auguste, « Journal d'un voyage dans la Turquie d'Europe », *Mémoires de la Société géologique de France* S1 5 (1842), p. 35-127 et S2 1 (1842), p. 207-303.
- VQUESNEL Auguste, *Voyage dans la Turquie d'Europe. Description physique et géologique de la Thrace*, Paris, Arthus Bertrand, 1868, 2 vols.
- WILKINSON John Gardner, *Dalmatia and Montenegro. With a Journey to Mostar in Herzegovina, and Remarks on the Slavonic Nations. The history of Dalmatia and Ragusa. The Uscoacs, &c. &c.*, Londres, John Murray, 1848, 2 vols.
- WORMS Mayer-Goudchaux, « Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans, et subsidiairement en Algérie », *Journal asiatique* S3 14 (1842), p. 225-282 et 321-398 ; S4 1 (1843), p. 126-178 et 285-341 ; S4 3 (1844), p. 61-90 et 160-186.
- ZIMONJIĆ Bogdan, « Одломци из обичаја српскога народа у Херцеговини », *Bosanska vila* 9 (1894), 14-15, p. 223-224 ; 16, p. 250-252 ; 17, p. 266-267 ; 18, 283-284 ; 19, 297-298.
- ZINKEISEN Johann Wilhelm, *Geschichte des osmanischen Reichs in Europa*, Hamburg, F. Perthes, 1840-1863, 8 vols.
- ZOBKOW Michael, « Alijenacija mirijskih zemljišta u Bosni i Hercegovini », *Mjesečnik* 35 (1909), 3, p. 201-216.
- ZOBKOW Michael, « Die Anwendung des allgemeinen burgerlichen Gesetzbuchen in Bosnien und der Herzegovina », in *Festschrift zur Jahrhundertfeier des Allgemeinen Bürgerlichen Gesetzbuches*, Wien, Manz, 1911, p. 727-752 (trad. bcms : « Primjenjivanje Austrijskog općeg građanskog zakonika u Bosni i Hercegovini », *Mjesečnik* 47 (1921), 8, p. 313-334).
- ZOBKOW Michael, *Die Theilpacht nach römischem und österreichischem Recht*, Berlin, R.L. Prager, 1895.

Études (1918 à nos jours) : mémoires et thèses non publiés

- DÉBARRE Ségolène, *Du Méandre à l'Euphrate. L'Anatolie au prisme des savoris géographiques allemands (1835-1895)*, thèse de doctorat, université Panthéon-Sorbonne (Paris I), 2005.
- DURŞUN Selçuk, *Forest and the State :History of Forestry and Forest Administration in the Ottoman Empire*, thèse de doctorat, université Sabancı, 2007.
- DURŞUN Selçuk, *Population Policies of the Ottoman State in the Tanzimat Era 1840-1870*, mémoire de master, université Şabancı, 2001.
- FOURNIER Pierre, *Les cartes d'état-major en Europe centrale. Cartographie, frontières et fortifications en Europe centrale 1750-1914*, thèse de doctorat, École pratique des hautes études, 2003.
- GOSSIAUX Jean-François, *Le Groupe domestique dans la Yougoslavie rurale*, thèse de doctorat (troisième cycle), École des hautes études en sciences sociales, 1982.
- GÖZEL Oya, *The Implementation of the Ottoman Land Code of 1858 in Eastern Anatolia*, mémoire de master, université technique du Moyen-Orient, 2007.
- GUNDOĞDU Birol, *Ottoman Constructions of the Morea Rebellion, 1770s. A Comprehensive Study of Ottoman Attitudes to the Greek Uprising*, thèse de doctorat, université de Toronto, 2012.
- HAMZABEGOVIĆ Nedim, *Dr. Abdulah Bukvica – život i djelo*, mémoire de master, Faculté des sciences islamiques de Sarajevo, 2004.
- KAYA Alp Yücel, *Politique de l'enregistrement de la richesse économique. Les enquêtes fiscales et agricoles de l'Empire ottoman et de la France au milieu du XIX^e siècle*, thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, 2005.
- KRAUTH Anna, *Entre Adriatique et plaine pannonienne. Le regard des voyageurs de langue française, 1868-1904*, thèse de doctorat, université Paris-Sorbonne (Paris IV), 1994.
- LANDAIS Benjamin, *Nations, privilèges et ethnicité à l'époque des Lumières. L'intégration de la société banataise dans la monarchie habsbourgeoise au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, université de Strasbourg, 2015.
- MILOŠ Edi, *Antun Radić et la genèse du mouvement paysan croate (1868-1905)*, thèse de doctorat, Paris-Sorbonne (Paris IV), 2008.
- MIRKOVA Anna M., *Land Ownership and Modernization in the Transition From Imperial Ottoman to National Bulgarian Rule (1878-1908)*, thèse de doctorat, université du Michigan, 2006.
- SOYUDOĞAN Muhsin, *Reassessing the Timar System. The Case Study of Vidin (1455-1693)*, thèse de doctorat, université Bilkent, 2012.
- TEPIĆ Ibrahim, *Трговина Босне и Херцеговине од 1856. до 1875. године*, mémoire de master, université de Belgrade, 1979.

Études (1918 à nos jours)

- ABBÈS Makram, « La question de la tolérance en Occident et en islam à travers le livre de Yves-Charles Zarka et Cynthia Fleury : *Difficile tolérance* », *Astérior* 3 (2005), <http://asterion.revues.org/438>.
- ACHILLES Walter, *Deutsche Agrargeschichte im Zeitalter der Reformen und der Industrialisierung*, Stuttgart, Ulmer, 1993.
- ADANIR Fikret, « The Ottoman Peasantries, c.1360-c.1860 », in Tom SCOTT (ed.), *The Peasantries of Europe from the Fourteenth to the Eighteenth Centuries*, London, Longman, 1998, p. 269-310.

- ADANIR Fikret, « Tradition and Rural Change in Southeastern Europe During Ottoman rule », in Daniel CHIROT (éd.), *The Origins of Backwardness in Eastern Europe. Economics and Politics from the Middle Ages Until the Early Twentieth Century*, Berkeley etc., University of California Press, 1989, p. 131-176.
- AGAMBEN Giorgio, *De la très haute pauvreté. Règles et formes de vie* (2011), Paris, Payot & Rivages, 2011.
- AGAMBEN Giorgio, *Le Sacrement du langage. Archéologie du serment* (2008), Paris, Vrin, 2009.
- AĞIR Seven & Onur Yıldırım, « Gedik. What's in a Name? », in Suraiya FAROQHI (ed.), *Bread from the Lion's Mouth. Artisans Struggling for a Livelihood in Ottoman Cities*, Oxford/New York, Berghahn Books, 2015, p. 217-236.
- ÁGOSTON Gabor, *Guns for the Sultan. Military Power and the Weapons Industry in the Ottoman Empire*, New York, CUP, 2005.
- AGSTNER Rudolf (éd.), *Österreich in Istanbul. K. (u.) K. Präsenz im Osmanischen Reich*, Münster, LIT Verlag, 2010.
- AHMADI Nader & Fereshteh Ahmadi, *Iranian Islam. The concept of the Individual*, New York, MacMillan, 1998.
- AJDAČIĆ Dejan, « O смешном и о иморализму у еротским причама », in *id.*, *Еротско у фолклору Словена*, Beograd, Stubovi kulture, 2000, p. 474-506.
- AKARLI Engin, « Gedik. A Bundle of Rights and Obligations for Istanbul Artisans and Traders, 1750-1840 », in Alain POTTAGE & Martha MUNDY (eds), *Law, Anthropology and the Constitution of the Social. Making Persons and Things*, Cambridge, CUP, 2004, p. 166-200.
- AKERMAN James R. (dir.), *The Imperial Map. Cartography and the Mastery of Empire*, Chicago, University of Chicago Press, 2009.
- AKSAN Virginia, « Ottoman Military Recruitment Strategies in the Late Eighteenth Century », in Erik ZÜRCHER (éd.), *Arming the State. Military Conscription in the Middle East and Central Asia 1775-1925*, London/New York, I.B. Tauris, 1999, p. 21-39.
- ALEKSOV Bojan, « Habsburg Confessionalism and Confessional Policies in Bosnia and Herzegovina », in Raymond DETREZ, Diana REYNOLDS CORLEONE, Clemens RUTHNER & Urusla REBER (eds), *Wechselwirkungen. Austria-Hungary, Bosnia-Herzegovina and the Western Balkans (1878-1918)*, New York, Peter Lang, 2015, p. 83-122.
- ALIBAŠIĆ Ahmet, « Images of the Ottomans in History Textbooks in Bosnia and Herzegovina », <http://cns.ba/izdanja/images-of-the-ottomans-in-history-textbooks-in-bosnia-and-herzegovina>.
- ALIČIĆ Ahmed S., « Čifluci Husein kapetana Gradaševića », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 14-15 (1964), p. 311-328.
- ALIČIĆ Ahmed S., « Desetina u Bosni polovinom XIX vijeka », *Prilozi Instituta za istoriju* 16 (1980), p. 129-174.
- ALIČIĆ Ahmed S., « Popis bosanske vojske pred bitku na Mohaču 1526. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 25 (1975), p. 171-202.
- ALIČIĆ Ahmed S., « Prilog proučavanju položaja sela i grada u Bosni u XIX vijeku », *Jugoslavnski istorijski časopis* 1-2 (1974), p. 79-91.
- ALIČIĆ Ahmed S., *Uređenje Bosanskog ejaleta od 1789. do 1878. godine*, Sarajevo, OIS, 1983.
- ALIČIĆ Ahmed S., *Pokret za autonomiju Bosne od 1831. do 1832. godine*, Sarajevo, OIS, 1996.
- ALIMENTO Antonella & Cristina CASSINA (éds), *Il pensiero gerarchico in Europa XVIII-XIX secolo*, Firenze, Leo S. Olschki, 2002.
- AL-JABRI Mohamed Abed, *La Démocratie et les droits de l'homme*, Casablanca/Beyrouth, Markaz al-dirāsāt al-vahdat al-'arabia, 1997.
- ANASTASOPOULOS Antonis (ed.), *The Ottoman Empire and the Rise of Balkan Nationalisms, 1789-1832*, Rethymnon, Crete University Press, 2006.
- ANASTASSIADIS Anastassios & Philippe GELEZ, « Consuls dans l'Empire ottoman. La concurrence des États dans les Balkans, entre la Guerre de Crimée et le Congrès de Berlin (1853-1878) », in Jörg ULBERT & Lukian PRIJAC (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX^e siècle*, Hamburg, DOBU Verlag, 2010, p. 290-308.
- ANCEL Jacques, *La Macédoine. Étude de colonisation contemporaine*, Paris, 1930.
- ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme* (1982), Paris, La Découverte, 1996.

- ANDORKA Rudolf, « La prévention des naissances en Hongrie dans la région 'Ormansag' depuis la fin du XVIII^e siècle », *Population* 26 (1971), p. 63-78.
- ANDREJIĆ Ljubomir, « Прилог библиографији о породичној задрузи код наших народа », *Glasnik Etnografskog muzeja u Beogradu* 36 (1973), p. 191-290.
- ANDRIĆ Ivo, *Na Drini ćuprija*, Beograd, Prosveta, 1945.
- ANSCOMBE Frederick F., *State, Faith, and Nation in Ottoman and Post-Ottoman Lands*, Cambridge, CUP, 2014.
- ANTIĆ-BRAUTOVIĆ Julijana, Aleksandra PITEŠA-OREŠKOVIĆ & Jakov GELO, « Stanovništvo Pupnata na Korčuli (1870-1880). Početak demografske tranzicije », *Anali Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Dubrovniku* 47 (2009), p. 243-266.
- ANTOINE Annie, « La légende noire du métayage dans l'Ouest de la France (XVIII^e-XIX^e siècles) », in Gérard BÉAUR, Mathieu ARNOUX & Anne VARET-VITU (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Caen, Association d'histoire des sociétés rurales, 2003, p. 457-470.
- ANTONIJEVIĆ Dragoslav, « Тихомир Ђорђевић и његово научно дело », *Zbornik za društvene nauke Matice srpske* 53 (1969), p. 139-150.
- ARDEL Ayten, « Bosna müfettişi Ahmet Cevdet Paşa'nın Bosna'dan ailesi ile mektuplaşmaları », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 64 (2014), p. 467-490.
- ARKOUN Mohammed, *Ouvertures sur l'islam*, Paris, Jacques Grancher, 1989.
- ARMAČAN Latif A. & Neşe ÖZDEN, « Procjena raznih epidemija kuge u balkanskim i zapadnoanadolskim krajevima osmanskog carstva u 18. stoljeću », *Prilozi Instituta za istoriju* 35 (2006), p. 31-43.
- ARMAČAN Servet, *Studies in Islamic Commercial Law & Ottoman Land Law*, Rotterdam, IUR Press, 2011.
- ARTNER Stefan & Katharina KOHLMAYER (éds), *Handbuch Immobilienrecht*, Linde Verlag, 2014.
- ASBÓTH Johann von, *Bosnien und die Herzegowina. Reisebilder und Studien*, Wien, Alfred Hölder, k. k. Hof- und Universitäts-Buchhändler, 1888.
- ASCHER Abraham, Béla K. KIRALY & Tibor HALASI-KUN (eds), *The Mutual Effects of the Islamic and Judeo-Christian Worlds. The East European Pattern*, Brooklyn, Brooklyn College Press, 1979.
- ASHCRAFT Richard, « Lockean Ideas, Poverty, and the Development of Liberal Political Theory », in John BREWER & Susan STAVES (eds.), *Early Modern Conceptions of Property*, London, Routledge, 1996, p. 43-61.
- ASLANTAŞ Selim (éd.), *Halil İnalçık Armağanı I*, Ankara, Doğu Batı, 2009.
- ASSAYAG Jackie, « Comment devient-on Européen ? Wittgenstein et Malinowski, ou la méthode de [sic] Ernest Gellner », *Annales. Histoire, sciences sociales* 57/1 (2002), p. 159-186.
- AŠČERIĆ-TODD Ines, *Dervishes and Islam in Bosnia. Sufi Dimensions to the Formation of Bosnian Muslim Society*, Leiden, Brill, 2015.
- AYMES Marc, Benjamin GOURISSE & Élise MASSICARD (dir.), *L'art de l'État en Turquie. Arrangements de l'action publique de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014.
- AYNUR Hatice et al. (éds), *Mecmua. Osmanlı edebiyatının kirkambarı*, Istanbul, Turkuaz, 2012.
- AYTEKIN E. Attila, « Agrarian Relations, Property and Law. An Analysis of the Land Code of 1858 in the Ottoman Empire », *Middle Eastern Studies* 45/6 (nov. 2009), p. 935-951.
- AYTEKIN E. Attila, « Historiography of Land Tenure and Agriculture in the Nineteenth Century Ottoman Empire », *Asian Research Trends - New Series* (2009), p. 1-19.
- AYTEKIN E. Attila, « Neither 'Monarchism' nor 'Weapons of the Weak'. Peasant Protest in the Late Ottoman Empire », in Ekrem ČAUŠEVIĆ, Nenad MOAČANIN & Vjeran KURSAR (eds), *Perspectives on Ottoman Studies*, Berlin, LIT Verlag, 2010, p. 105-119.
- BAADER Gerhard, Veronika HOFER, Thomas MAYER (dir.), *Eugenik in Österreich. Biopolitische Strukturen von 1900 bis 1945*, Vienne, 2007.
- BABIC Gordana, *Icons* (1980), Paris, Comptoir du livre, 1986.

- BABIĆ Anto, « Društvo srednjovjekovne bosanske države », in Borivoj ČOVIĆ, Desanka KOVAČEVIĆ-KOJIĆ & Enver REDŽIĆ (éds), *Prilozi za istoriju Bosne i Hercegovine I. Društvo i privreda srednjovjekovne bosanske države*, Sarajevo, ANUBiH, 1987, p. 21-83.
- BABIĆ Marko, « Političke i kulturne prilike u Bosni i Hercegovini u doba fra Grge Martića », in Jadranka BUŠIĆ-PEŠORDA, Zvonimir MARIĆ & Stipe KRALJEVIĆ (éds), *Zbornik radova znanstvenog skupa Fra Grgo Martić i njegovo doba*, Zagreb, Alfa, 1996, p. 21-32.
- BABINGER Franz, *Die Aufzeichnungen des Genuesen Iacopo de Promontorio-de Campis über den Osmanenstaat um 1475*, München, Bayer. Akad. d. Wiss. Philos., 1956.
- BABUNA Aydın, « The Bosnian Muslims and Albanians. Islam and Nationalism », *Nationalities Papers* 34/2 (2004), p. 287-321.
- BACQUÉ-GRAMMONT Jean-Louis & Paul DUMONT (éds), *Économie et sociétés dans l'Empire ottoman (fin du XVIII^e-début du XX^e siècle)*, Paris, Éd. du CNRS, 1983.
- BADAWI 'Abdurrahmân, *Histoire de la philosophie en islam*, Paris, Vrin, 1972, 2 vols.
- BADIE Bertrand, *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris Fayard, 1992.
- BADIE Bertrand, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.
- BADIE Bertrand, *Les deux États. Pouvoir et société en Occident et en terre d'Islam* (1986), Paris, Fayard, 1987.
- BAER Gabriel, « The Evolution of Private Landownership in Egypt and the Fertile Crescent » in Charles ISSAWI (éd.), *The Economic History of the Middle East*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1966, p. 79-90.
- BAER Gabriel, « The Impact of Economic Change on Traditional Society in Nineteenth-Century Palestine », in Moshe MA'OZ (ed.), *Studies on Palestine During the Ottoman Period*, Jerusalem Magnes Press, 1975, p. 495-498.
- BAKIĆ-HAYDEN Milica & Robert M. HAYDEN, « Orientalist Variations on the Theme of « Balkans ». Symbolic Geography in Recent Yugoslav Cultural Politics », *Slavic Review* 51/1 (1992), p. 1-15 (trad. bcms : *Varijacije na temu 'Balkan'*, Beograd, Institut za filozofiju i društvenu teoriju, 2006, p. 53-71).
- BAKIĆ-HAYDEN Milica, « Nesting Orientalisms. The Case of Former Yugoslavia », *Slavic Review* 54/4 (1995), p. 917-931.
- BALAGIJA Abduselam A., *Улога вакуфа у верском и световном просвећивању наших муслимана*, Beograd, D. Gregorić, 1933.
- BALAUDÉ Jean-François & Patrick WOTLING (éds), *Lectures de Nietzsche*, Paris, LGF, 2000.
- BALSOY Gülhan, *The Politics of Reproduction in Ottoman Society 1838-1900*, London, Pickering & Chatto, 2013.
- BANERJEE Swapnendu, Vivekananda MUKHERJEE & Sushil KUMAR HALDAR (eds), *Understanding Development. An Indian Perspective on Legal and Economic Policy*, New Delhi, Springer, 2016.
- BANTEKAS Ilias, « Land Rights in Nineteenth-Century Ottoman State Succession Treaties », *European Journal of International Law* 26/2 (2015), p. 375-390.
- BARANOVA Maria, Plamen MITEV, Ivan PARVEV & Vania RACHEVA, *Power and Influence in South-Eastern Europe, 16th-19th Century*, Zürich/Berlin, Lit, 2013.
- BARBALET Jack, *Weber, Passion and Profits. 'The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism' in Context*, Cambridge, CUP, 2008.
- BARDET Jean-Pierre et Jacques DUPÂQUIER (dir.), *Histoire des populations de l'Europe*, Fayard, 1997-1999, 3 vols.
- BARDHAN Pranab (ed.), *The Economic Theory of Agrarian Institutions*, Oxford University Press, 1991.
- BARGAOU Sami, Simona CERUTTI & Isabelle GRANGAUD, *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*, n^{elle} édition [en ligne], Aix-en-Provence, IREMAM, 2015.
- BARIC Daniel, « Archéologie classique et politique scientifique en Bosnie-Herzégovine habsbourgeoise : Carl Patsch à Sarajevo (1891-1918) », *Revue germanique internationale* 16 (2012), p. 73-89.
- BARJAKTAROVIĆ Mirko, *О земљишним међама у Срба*, Beograd, Naučna knjiga, 1952.
- BARKAN Ömer Lutfi, « Çiftlik », *İslam Ansiklopedisi*, Istanbul, Millî Eğitim Basımevi, 1943 (trad. bcms : « Чифлик (çiftlik) », *Godišnjak istoriskog društva BiH* 2 (1950), p. 287-298).

- BARKEY Karen & George GAVRILIS, « The Ottoman Millet System. Non-Territorial Autonomy and its Contemporary Legacy », *Ethnopolitics* 15/1 (2016), p. 24-42.
- BARTHÉLEMY Dominique, « La théorie féodale à l'épreuve de l'anthropologie (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 52/2 (1997), p. 321-341.
- BARTÓK Béla & Albert B. LORD (eds), *Serbo-Croatian Folk Songs*, New York, Columbia University Press, 1951.
- BARTUSIS Mark C., *Land and Privilege in Byzantium. The Institution of Pronoia*, Cambridge, CUP, 2012.
- BARUN Anđelko, « Politička djelatnost fra Lovre Karaule », in Marijan KARAUOLA (éd.), *Pro populo. Život i djelo fra Lovre Karaule (1800.-1875.)*, Sarajevo, Svjetlo riječi, 2000, p. 84-109.
- BASCH Sophie, Pierre CHUVIN, Michel ESPAGNE, Nora SENI et Jean LECLANT (éds), *L'orientalisme, les orientalistes et l'Empire ottoman de la fin du XVIII^e siècle à la fin du XX^e siècle*, Paris, AIBL, 2011.
- BASTAIĆ Konstantin, « Prilog pitanju o odnosu vanekonomske prinude i dominikalne vlasti u timarsko-spahijskom sistemu », *Historijski zbornik* 7 (1954), p. 103-128.
- BASTAIĆ Konstantin, *Timarsko vlasništvo u feudalnom sistemu osmanlijske Turske od XV. Do XVII. stoljeća*, Zagreb, Pravni fakultet, 1958.
- BATINA Klementina et al., « Dokumentacijski pregled arhivskog gradiva Odsjeka za etnologiju Hrvatske Akademije znanosti i umjetnosti », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 55 (2010), p. 45-466.
- BAUDRILLARD Jean, « Modernité : 4. Tradition et modernité dans les sociétés du Tiers Monde », *Encyclopedia universalis*.
- BAUDRY Roger, « La noblesse française et la province dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Une réinvention réciproque ? », in Marie-Laure LEGAY & Roger BAUDRY (eds), *L'invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe XVII^e-XIX^e siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p.77-99.
- BÉAUR Gérard, Mathieu ARNOUX & Anne VARET-VITU (dir.), *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Caen, Association d'histoire des sociétés rurales, 2003.
- BEĆIĆ Mehmed, « Austrougarska reforma pravosuđa i građanskog postupka u Bosni i Hercegovini », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 58 (2015), p. 107-124.
- BEĆIĆ Mehmed, « Historijska i pravna osnovanost primjene Općeg građanskog zakonika u BiH nakon okupacije 1878. godine », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 54 (2011), p. 63-79.
- BEĆIĆ Mehmed, « Osmansko tanzimatsko pravo i austrougarski pravni poredak u Bosni i Hercegovini », *Analiz Pravnog fakulteta Univerziteta u Zenici* 12 (2013), p. 187-201.
- BEĆIĆ Mehmed, « Primjena Medželle u postosmanskoj Bosni i Hercegovini », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 57 (2014), p. 51-65.
- BEDOS-REZAK Brigitte Miriam et Dominique LOGNA-PRAT (dir.), *L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005.
- BEGIĆ Mustafa, « 110 godina katastra zemljišta Bosne i Hercegovine », *Geodetski glasnik* 32 (1998) p. 10-20.
- BEGIĆ Mustafa, « Geodetska služba Bosne i Hercegovine 1880.-2012. », *Geodetski glasnik* 45/42 (2012), p. 53-105.
- BEGIĆ Mustafa, « Katastar i kartografija Bosne i Hercegovine », *Glasnik arhivâ i društva arhivskih radnika BiH* 35 (1998-1999), p. 132-141.
- BEGIĆ Mustafa, « Katastar nekretnina », *Geodetski glasnik* 33 (1999) p. 57-83.
- BEGO-MATIJEVIĆ Inge, Žarko Dugandžić & Anđelko Akrap, « Tranzicija mortaliteta. Stanovništvo Desne na Neretvi (1870-1880) », *Analiz Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Dubrovniku* 47 (2009), p. 195-218.
- BEGOVIĆ Branislav, *Razvojni put šumske privrede u Bosni i Hercegovini u periodu austrougarske uprave (1878-1918) sa posebnim osvrtom na eksploataciju šuma i industrijsku preradu drveta*, Sarajevo, ANUBiH, 1978.
- BEGOVIĆ Mehmed, « О адетима (правним обичајима) », *Istoriski časopis* 5 (1954-55), p. 189-192.
- BEGOVIĆ Senad, « Zemljišne knjige kao historijski izvori na području općine Tuzla », *Baština sjeveroistočne Bosne* 1 (2008), p. 235-241 (réimp. in *Baština sjeveroistočne Bosne* 2 (2009), p. 157-162).
- BEHRENDIS Jan C. & Martin KOHLRAUSCH (eds), *Races to Modernity. Metropolitan Aspirations in Eastern Europe 1890-1940*, Budapest, CEU Press, 2014.

- BEJTIĆ Alija, « Banja Luka pod turskom vladavinom », *Naše starine* 1 (1953), p. 91-121.
- BEJTIĆ Alija, « Popis konaka u Sarajevu », *Osvit* 2 (1943), 58 (10 avril), p. 13.
- BELAJ Vitomir, « Počeci hrvatske etnološke znanosti u europskomu kontekstu », *Studia ethnologica Croatica* 6 (1994), p. 185-197.
- BELAJ Vitomir, « Povijest etnološke misli u Hrvata », in Jasna ČAPO ŽMEGAČ et al., *Etnografija. Svagdan i blagdan hrvatskoga puka*, Zagreb, Matica hrvatska, 1998, p. 337-357.
- BELARBI Louba, « Les mutations dans les structures foncières dans l'Empire ottoman à l'époque du *Tanzimat* », in Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT & Paul DUMONT (éds), *Économie et sociétés dans l'Empire ottoman (fin du XVIII^e-début du XX^e siècle)*, Paris, Éd. du CNRS, 1983, p. 251-259.
- BELDICEANU Nicoară, « Le timar dans l'État ottoman (XIV^e-XV^e siècles) », *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (Xe-XIII^e siècles). Bilan et perspectives de recherches*, Rome, École Française de Rome, 1980, p. 743-753.
- BELDICEANU Nicoară, *Le timar dans l'État ottoman (début XIV^e-début XVI^e siècle)*, Wiesbaden, Otto Harrassowitz, 1980.
- BELDICEANU-STEINHERR Irène, « Terres patrimoniales en Anatolie centrale (fin XV^e-début XVI^e siècles) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 79 (1996), p. 115-125.
- BELLOY Camille de, « Personne divine, personne humaine selon Thomas d'Aquin. L'irréductible analogie », *Les Études philosophiques* 81/2 (2007), p. 163-181.
- BELOLAWEK-MORGAN Camillo [MORGAN Camillo], *Unsere neuen Reichsland Bosnien und Herzegowina in jagdlicher Darstellung*, Wien, Für's Jagdschloss, 1912.
- BÉNÉTON Philippe, *Histoire de mots. Culture et civilisation*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1975.
- BERBER Neval, *Unveiling Bosnia-Herzegovina in British Travel Literature (1844-1912)*, Pisa, Plus-Pisa University Press, 2010.
- BÉRENGER Jean, *L'empire austro-hongrois 1815-1918*, Paris, Armand Colin, 2011.
- BERGER Peter (éd.), *The Desecularization of the World. Resurgent Religion and World Politics*, Grand Rapids, Eerdmans, 1999.
- BERIĆ Dušan, « Diskusija i završna riječ », in Nedim FILIPOVIĆ (éd.), *Savjetovanje o istoriografiji Bosne i Hercegovine (1945-1982)*, Sarajevo, ANUBiH, 1983, p. 131-135.
- BERIĆ Dušan, *Устанак у Херцеговини 1852–1862*, Beograd/Novi Sad, SANU, 1994.
- BERKTAY Halil, « The Feudalism debate — the Turkish End. Is 'Tax-vs-Rent' Necessarily the Product and Sign of a Modal Difference ? », *Journal of Peasant Studies* 14 (1986-87), p. 291-333.
- BERKTAY Halil, *New Approaches to State and Peasant in Ottoman History*, London, Cass, 1992.
- BERMAN Harold J., *Law and Revolution. The Formation of the Western Legal Tradition*, Cambridge, Harvard University Press, 1983.
- BERNS Thomas, *Gouverner sans gouverner. Une archéologie politique de la statistique*, Paris, PUF, 2009.
- BERTHOUD Arnaud, Benoît LENGAINNE & Patrick MARDELLAT (dir.), *Figures et énigme de la pauvreté*, Villeneuve d'Ascq, PU du Septentrion, 2009.
- BESEVLIEV Bojan, « Übersicht über die Kartographie der Balkanhalbinsel bis zum 19. Jahrhundert », in Wolfgang SCHARFE, Ingrid KRETSCHMER und Franz WAWRIK (éds), *3. Kartographiehistorisches Colloquium Wien '86. Vorträge und Berichte*, Berlin, Dietrich Reimer Verlag, 1987, p. 107-111.
- BEZIĆ Živan, *Etika i život*, Đakovo, Verhas, 1995.
- BILETIĆ Sandra, « Evidencija o korištenju pašnjaka u okolici Fojnice 1905. godine », *Fojnička škrinja* 22 (mai-juin 2013), p. 21-23 ; 23 (juillet-août 2013), p. 21.
- BILICI Faruk, « Les *imâret* ottomanes : un instrument de lutte contre la pauvreté ? », in Jean-Paul PASCUAL (dir.), *Pauvreté et richesse dans le monde musulman méditerranéen / Poverty and Wealth in the Muslim Mediterranean World*, Paris, Maisonneuve et Larose / ESF, [2003], p. 271-288.
- BINOCHÉ Paul, *Critique des droits de l'homme*, Paris, PUF, 1989.

- BIRNBAUM Henrik & Speros VRYONIS (eds), *Aspects of the Balkans*, La Haye/Paris, Mouton, 1972.
- BISIAUX Raphaëlle, « Comment définir la pauvreté : Ravallion, Sen ou Rawls ? », *L'Économie politique* n° 049 (janvier 2011), p. 6-23.
- BJELETIĆ Dobrosav, « Vaso Pelađiћ o srpskom питању », in Petar Pijanović (éd.), *Живот и дело Васе Пелађића*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999, p. 43-50.
- BJELIĆ Dušan I. & Obrad SARIĆ, *Balkan as Metaphor & Fragmentation*, Cambridge, MIT Press, 1999.
- BLAGOJEVIĆ Obren, « П. А Ровински о економици Црне Горе у XIX веку », in Ivan МАКСИМОВИЋ (éd.), *Прилози демографским и економским наукама. Зборник радова посвећен животу и раду академика Милоша Маџуре*, Belgrade, SANU, 1994, p. 229-237.
- BLAGOJEVIĆ Obren, *Економска мисао у Босни и Херцеговини до Другог свјетског рата*, Belgrade, SANU, 1993.
- BLAYO Chantal, « Les modes de prévention des naissances en Europe de l'Est », *Population* 46/3 (1991), p. 527-546.
- BLÉD Jean-Paul, « La question de BH et la fin de l'ère libérale en Autriche », in Ralph MELVILLE & Hans-Jürgen SCHRÖDER (dir.), *Der Berliner Kongress von 1878. Die Politik der Grossmächte und die Probleme der Modernisierung in Südosteuropa in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1982, p. 259-270.
- BLÉD Jean-Paul, *François-Joseph*, Paris, Fayard, 1987.
- BLÉD Jean-Paul, *Les Fondements du conservatisme autrichien 1859-1879*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1988.
- BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*(1949), Paris, Armand Colin, 1952, p. 82-83.
- BLUMI Isa, « Finding Social History on the Bookshelf. The Tyranny of Sociological Categories in Studies on Albanians and the Balkans », in *id.*, *Rethinking the Late Ottoman Empire. A Comparative Social and Political History of Albania and Yemen 1878-1918*, Istanbul, Isis, 2003, p. 23-42.
- BODROŽIĆ Milica, « Osvrt na delo Vase Pelađiћа "Socijalizam ili osnovni preporodaj društva" », in Petar PIJANOVIĆ (éd.), *Живот и дело Васе Пелађића*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999, p. 105-115.
- BOGIĆEVIĆ Vojislav, « Kako je u Bosni ukinuta rabota i uvedena trećina 1848. godine », *Istorisko-pravni zbornik* 3-4 (1950), p. 181-199.
- BOGIĆEVIĆ Vojislav, « Стање раје у Босни и Херцеговини пред устанак 1875-1878 године (Поводом 75-годишњице устанка у Херцеговини и Босанској Крајини 1875-1878) », *Godišnjak društva istoričara Bosne i Hercegovine* 2 (1950), p. 143-184.
- BOGOVIĆ Mile, « Takozvani Glavinićev opis Like i Krbave iz 1696. godine », *Croatica christiana periodica* 15/27 (1991), p. 117-127.
- BOIS Jean-Pierre, « Introduction. La naissance historique des frontières, de la féodalité aux nationalités », in Frédéric DESSBERG (éd.), *Sécurité européenne. Frontières, glacis et zones d'influence. De l'Europe des alliances à l'Europe des blocs (fin XIX^e siècle-milieu XX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2016, p. 11-21.
- BOJANIĆ Dušanka, « О српској баштини и соћу у турским законима », *Istorijski časopis* 20 (1973), p. 157-180.
- BONNER Michael David, Mine ENER & Amy SINGER (eds), *Poverty and Charity in Middle Eastern Contexts*, New York, SUNY Press, 2012.
- BONNER Michael, « Definitions of Poverty and the Rise of the Muslim Urban Poor », *Journal of the Royal Asiatic Society* S3 6/3 (1996), p. 335-344.
- BORČIĆ Branko & Nedjeljko FRANČULA, *Stari koordinatni sustavi na području SR Hrvatske i njihova transformacija u sustave Gauss-Krügerove projekcije*, Zagreb, Geodetski fakultet, 1969.
- BÖREKÇI Günhan, « Smallpox in the Harem. Communicable Diseases and the Ottoman Fear of Dynastic Extinction during the Early Sultanate of Ahmed I (r. 1603-17) », in Nükhet VARLIK (ed.), *Plague and Contagion in the Islamic Mediterranean*, London, Ashgate, à paraître.
- BORN Robert & Sarah LEMMEN (eds), *Orientalismen in Ostmitteleuropa. Diskurse, Akteure und Disziplinen vom 19. Jahrhundert bis zum Zweiten Weltkrieg*, Bielefeld, Transkript, 2014.
- BOŠNJOVIĆ Ilijas, *Demografska crna jama. Nova zamka industrijskog društva*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1990.

- BOTEV Nikolaï, « Features of the Fertility Decline in the Balkan Countries Since the End of XIX Century », *Etudes Balkaniques* 24/4 (1988), p. 87-98.
- BOTEV Nikolaï, « Nuptiality in the Course of the Demographic Transition : The Experience of the Balkan Countries », *Population studies* 44/1 (1990), p. 107-126.
- BOTEV Nikolaï, « The story of a "Maverick" Bulgaria's Fertility Decline », *Journal of Family History* 20/1 (1995), p. 45-66.
- BOUDERBALA Négib, « Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc » in Anne-Marie JOUVE & Négib BOUDERBALA (éds), *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens. À la mémoire de Pierre Coulomb*, Montpellier, CIHEAM, 1999, p. 47-66.
- BOUHDIBA Abdelwahab & Muhammad 'Abd al-Hâdi ABÛ RÏDA, *The Individual and Society in Islam*, Paris, Unesco Pub., 1998.
- BOULNOIS Olivier, « La plus haute pauvreté. L'expérience franciscaine, un défi pour la pensée », *Communio* 40/4 (2015), p. 65-78.
- BOUQUET Olivier, « Faut-il encore parler de modernisation ottomane », in Marc AYMES, Benjamin GOURISSE & Élise MASSICARD (dir.), *L'art de l'État en Turquie. Arrangements de l'action publique de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 2014, p. 53-73.
- BOUREAU Alain, « Droit et théologie au XIII^e siècle », *Annales ESC*, novembre-décembre 1992, 6, p. 1113-1125.
- BOURDIN Bernard, *La genèse théologico-politique de l'État moderne*, Paris, PUF, 2004.
- BOURILLON Florence, Pierre CLERGEOT & Nadine VIVIER (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008.
- BOURNAZEL Éric & Jean-Pierre POLY (éds), *Les féodalités*, Paris, PUF, 1998.
- BOWMAN Frank Paul, *Le Christ romantique*, Genève, Droz, 1973.
- BOYAR Ebru, *Ottomans, Turks and the Balkans. Empire Lost, Relations Altered*, London, I.B. Tauris, 2007.
- BOYD Michael L., « The Evolution of Agrarian Institutions. The Case of Medieval and Ottoman Serbia », *Explorations in Economic History* 28 (1991), p. 36-53.
- BOŽIĆ Jelena, « Arhitektura Josipa Vancaša u Banjoj Luci », *Glasnik arhiva RS* 5 (2013), p. 185-198.
- BRACKELAIRE Jean-Luc, « La personne en suspens. Singularisme moderne et courts-circuits dans la transmission », in Marcel GAUCHET & Jean-Claude QUENTEL (dir.), *Histoire du sujet et théorie de la personne. La rencontre Marcel Gauchet-Jean Gagnepain*, Rennes, PUR, 2009, p. 123-144.
- BRAGUE Rémi, *Le règne de l'homme. Genèse et échec du projet moderne*, Paris, Gallimard, 2015.
- BRAJOVIĆ Saša (ed.), *Beyond Adriatic Sea. A Plurality of Identities and Floating Boarders in Visual Culture*, Novi Sad, Mediterran Publishing, 2015.
- BRAS Jean-Philippe, « L'imperfection de la propriété indigène, lieu commun de la doctrine juridique coloniale en Afrique du Nord », in Sami BARGAOUI, Simona CERUTTI & Isabelle GRANGAUD, *Appartenance locale et propriété au nord et au sud de la Méditerranée*, n^{elle} édition [en ligne], Aix-en-Provence, IREMAM, 2015.
- BRENNER Neil, Bob JESSOP, Martin JONES & Gordon MACLEOD (eds), *State /Space. A Reader*, Malden, Blackwell Publishers, 2003.
- BRENJTES Sonja, « Mapmaking in Ottoman Istanbul Between 1650 and 1750. A Domain of Painters, Calligraphers or Cartographers ? », in Colin IMBER, Keiko KIYOTAKI & Rhoads MURPHEY (éds), *Frontiers of Ottoman Studies Vol. II*, London, I.B. Tauris, 2005, p. 125-156.
- BREWER John & Susan STAVES (eds.), *Early Modern Conceptions of Property*, London, Routledge, 1996.
- BREZNIK Dušan et al., *Fertilitet stanovništva u Jugoslaviji*, Beograd, Institut društvenih nauka, 1972.
- BRIAN Éric & Marie JAISON, *Le Sexisme de la première heure. Hasard et sociologie*, Paris, Raisons d'agir, 2007.
- BRIAN Éric, *La Mesure de l'État. Administrateurs et géomètres au XVIII^e siècle*. Éditions Albin Michel, 1994.
- BRIAND-PONSART Claude & Sylvie CROGIEZ (éds), *L'Afrique du nord antique et médiévale : mémoire, identité et imaginaire*, Rouen, P.U.R., 2002.
- BRIGHETTI Andrea M., « On Territorology. Towards a General Science of Territory », *Theory, Culture & Society* 27/1 (2010), p. 52-71.

- BROCH Hermann, *Les Somnambules* (1930-1932), Paris, Gallimard, 1982.
- BROWN Elizabeth A. R., « The Tyranny of a Construct. Feudalism and Historians of Medieval Europe », *The American Historical Review* 79/4 (1974), p. 1063-1088.
- BRUCKMÜLLER Ernst, *Histoire sociale de l'Autriche*, Paris, MSH, 2003.
- BRUNEL Ghislain, Olivier GUYOTJEANNIN & Jean-Marc MORICEAU (éds), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Association d'Histoire des sociétés rurales/École nationale des chartes, 2002.
- BRUNNBAUER Ulf, « Unity in Diversity? Historic Family Forms in Southeastern Europe », *Historijski zbornik* 65/1 (2012), p. 95-148.
- BRUNNER Walter, « Les terriers allemands et autrichiens. Panorama et méthodes d'édition », in Ghislain BRUNEL, Olivier GUYOTJEANNIN & Jean-Marc MORICEAU (éds), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Association d'Histoire des sociétés rurales/École nationale des chartes, 2002, p. 37-64.
- BRUSATTI Alois, *Österreichische Wirtschaftspolitik vom Josephinismus zum Ständestaat*, Wien, Insitut für angewandte Sozial- und Wirtschaftsforschung, 1965.
- BRUYÈRE-OSTELLS Walter, « Réseaux maçonniques et para- maçonniques des officiers de la Grande Armée engagés dans les mouvements nationaux et libéraux », *Cahiers de la Méditerranée* 72 (2006) (consulté en ligne : <http://cdlm.revues.org/document1166.html>).
- BUBALO Đorđe, « човек, људи », in Sima ĆIRKOVIĆ & Rade MIHALJČIĆ (éds), *Лексикон српског средњег века*, Beograd, Knowledge, 1999.
- BUCHOWSKI Michal, « The Spectre of Orientalism in Europe. From Exotic Other to Stigmatized Brother », *Anthropological Quarterly* 79/3 (2006), p. 463-482.
- BUDAK Neven, « Servi ranog srednjeg vijeka u Hrvatskoj i Dalmaciji », *Starohrvatska prosvjeta* 15 (1985), p. 255-268.
- BUDDE Gunilla, Sebastian CONRAD & Oliver JANZ (dir.), *Transnationale Geschichte. Themen, Tendenzen und Theorien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2006.
- BULST Neithard, Robert DESCIMON & Alain GUERREAU (éds), *L'État ou le Roi. Les fondements de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, MSH, 1996.
- BULJINA Halid, « Osnovni uzroci osiromašenja i propadanja vakufa u Bosni i Hercegovini », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 9-10 (1983), p. 155-162.
- BUNTON Martin, « Demarcating the British Colonial State. Land Settlement in the Palestinian Jiftlik Villages of Sajad and Qazaza », in Roger OWEN (ed.), *New Perspectives on Property and Land in the Middle East*, London, Harvard University Press, 2000, p. 121-158.
- BURT Raymond L., *Friedrich Salomo Krauss (1859-1938). Selbstzeugnisse und Materialien zur Biobibliographie des Volkskundlers, Literaten und Sexualforschers mit einem Nachlassverzeichnis*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1990.
- BUSCH-ZANTNER Richard, *Agrarverfassung, Gesellschaft und Siedlung in Südosteuropa unter besonderer Berücksichtigung der Türkenzeit*, Leipzig, Harrassowitz, 1938.
- BUŠATLIĆ Ismet, « Blagajski muftija Mustafa Ćišić i njegov kodeks *Fatāwā maǧmū 'asī* », *Anali Gazi Husrevbegove biblioteke* 23-24 (2004-2005), p. 93-115.
- BUŠIĆ-PEŠORDA Jadranka, Zvonimir MARIĆ & Stipe KRALJEVIĆ (éds), *Zbornik radova znanstvenog skupa Fra Grgo Martić i njegovo doba*, Zagreb, Alfa, 1996.
- BUZOV Snežana, « Značaj Bosne za razumijevanje osmanskog pravnog sustava i osmanske pravne prakse », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 60 (2010), p. 311-324.
- BUZOV Snježana, « Vlaško pitanje i osmanlijski izvori », *Povijesni prilozi* 11 (1992), p. 39-60.
- BYRES Terence J. (ed.), *Sharecropping and Sharecroppers*, London, Frank Cass, 1983.
- BYRES Terence J., « Sharecropping in Historical Perspective. A General Treatment », in Terence J. BYRES (ed.), *Sharecropping and Sharecroppers*, London, Frank Cass, 1983, p. 7-12.
- BYRNES Robert F. (ed.), *Communal Families in the Balkans. The Zadruga. Essays by Philip E. Mosely and Essays in His Honor*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1976.
- CARON Jean-Claude & Frédéric CHAUVAUD (dir.), *Les campagnes dans les sociétés européennes*, Rennes, PUR, 2005.

- CAUSSAT Pierre, « Querelles et enjeux de la sécularisation. La constellation Blumenberg et ses expansions », *Slavica Occitania* 41 (2015), p. 239-253.
- CAVALLO Guglielmo & Roger CHARTIER (dir.), *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997.
- CHAMBERLIN Wellman, *The Round Earth on Flat Paper. Map Projections Used by Cartographers*. Washington, D.C., National Geographic Society, 1947.
- CHASTAING Jacques & Frédéric FRUTEAU DE LACLOS (éds), *Les Autres comme soi-même. Le faux problème de la connaissance d'autrui*, Paris, Garnier, 2016.
- CHAUNU Pierre, *Histoire et décadence*, Paris, Perrin, 1981.
- CHAUVAUD Jean-François, « Le nouveau, le flou et l'incertain. Représentations de la Dalmatie vénitienne et cartographie des confins au temps de la paix de Karlowitz (1699) », in Isabelle LABOULAIS-LESAGE (éd.), *Comblant les blancs de la carte. Modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI^e-XX^e siècle)*, Strasbourg, PUS, 2004, p. 193-220.
- CHAUVAUD Frédéric, « Conflictuosité et sociétés conflictuelles. Les campagnes dans la société française au XIX^e siècle (1830-1914) », in Jean-Claude CARON & Frédéric CHAUVAUD (dir.), *Les campagnes dans les sociétés européennes*, Rennes, PUR, 2005, p. 181-207.
- CHAUVIER Stéphane, *Qu'est-ce qu'une personne ?*, Paris, Vrin, 2003.
- CHAZAL Jean Pascal, « La propriété, dogme ou instrument politique ? Ou comment la doctrine s'interdit de penser le réel », *Revue trimestrielle de droit civil* (2014), 4, p. 763-794.
- CHIROT Daniel (éd.), *The Origins of Backwardness in Eastern Europe. Economics and Politics from the Middle Ages Until the Early Twentieth Century*, Berkeley etc., University of California Press, 1989.
- CHIVALLON Christine, « Retour sur la "communauté imaginée" d'Anderson. Essai de clarification théorique d'une notion restée floue », *Raisons politiques* 27/3 (2007), p. 131-172.
- CHOPELIN-Blanc Caroline & Alain CLÉMENT, « L'idée de pauvreté chez deux ecclésiastiques des Lumières : Nicolas Baudeau et Adrien Lamourette », *Histoire, économie & société* 27/3 (2008), p. 45-63.
- CHRISTOPHE Paul, *Les Pauvres et la pauvreté*, Paris, Desclée, 1987, 2 vols.
- ÇIRAKMAN Asli, « From Tyranny to Despotism. The Enlightenment's Unenlightened Image of the Turks », *International Journal of Middle East Studies* 33 (2001), p. 49-68.
- CITTON Yves, « Ufologies littéraires et ovnis politiques », *Revue des livres* 6 (juillet-août 2012), p. 50-59.
- CLAYER Nathalie & Xavier BOUGAREL (éds), *Les musulmans de l'Europe du Sud-Est. Des empires aux États balkaniques*, Paris, Karthala/IISMM, 2013.
- CLAYER Nathalie, « Note sur la survivance du système des *timâr* dans la région de Shköder au début du XX^e siècle », *Turcica* 29 (1997), p. 423-431.
- CLAYER Nathalie, « Quand l'hagiographie se fait l'écho des dérèglements socio-politiques : le *menakibname* de Müniri Belgradi », in Gilles Veinstein (dir.), *Synchrétismes et hérésies dans l'Orient seldjoukide et ottoman (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris etc., Peeters, 2005, p. 363.
- CLAYER Nathalie, Hannes GRANDITS & Robert PICHLER (éds), *Conflicting loyalties in the Balkans. The Great Powers, the Ottoman Empire and Nation-Building*, London/New York, I.B. Tauris, 2011.
- CLAYER Nathalie, Hannes GRANDITS & Robert PICHLER, « Introduction. Social (Dis)Integration and the National Turn in the Late- and Post-Ottoman Balkans : Towards an Analytical Framework », in *id.* (eds), *Conflicting loyalties in the Balkans. The Great Powers, the Ottoman Empire and Nation-Building*, London/New York, I.B. Tauris, 2011, p. 1-12.
- CLÉMENT Olivier, *L'Autre Soleil. Autobiographie spirituelle*, Paris, Stock, 1975.
- COALE Ansley J. & Paul DEMENY, *Méthodes permettant d'estimer les mesures démographiques fondamentales à partir de données incomplètes*, New York, Nations Unies, 1969.
- COALE Ansley J. & Susan COTTS WATKINS (eds), *The Decline of Fertility in Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1986.
- COCHET Hubert, « Maintien tardif du métayage et dynamique des systèmes de production dans le Bocage bourbonnais (Allier), 1850-2000 », *Ruralia* 15 (2004), <http://ruralia.revues.org/1025>, §8.

- COLIN Jean-Philippe, « De Turgot à la nouvelle économie institutionnelle. Brève revue des théories économiques du métayage », *Économie rurale* 228/1 (1995), p. 28-34.
- COLIN Jean-Philippe, *Figures du métayage. Étude comparée de contrats agraires au Mexique*, Paris, IRD Éditions, 2003.
- COLL., *Историја српског народа. Треће издање*, Beograd, Srpska književna zadruga, 2000.
- COMBET Michel, « La question du métayage. Évolution des discours des élites périgourdines durant le XIX^e siècle », in Caroline LE MAO & Corinne MARACHE (éds), *Les élites et la terre du XVI^e siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 169-178.
- CONGOST Rosa & Rui SANTOS (éds), *Contexts of Property in Europe. The Social Embeddedness of Property Rights in Land in Historical Perspective*, Turnhout, Brepols, 2010.
- CONTADINI Anna & Claire NORTON (éds), *The Renaissance and the Ottoman World*, London, Routledge, 2013.
- CONTAMINE Philippe, *L'économie médiévale* (1993), Paris, Colin, 1994.
- CONTINI Giovanni, *Aristocrazia contadina. Sulla complessità della società mezzadrile — fattorie, famiglie, individui*, Siena, Protagon, 2005.
- COOK Michael A., *Population Pressure in Rural Anatolia 1450-1600*, London, Oxford University Press, 1972.
- COOPER Frederick, *Colonialism in Question. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005.
- CORBIN Alain, « La violence rurale dans la France du XIX^e siècle et son dépérissement. L'évolution de l'interprétation politique », *Cultures & Conflits* 9-10 (1993), p. 61-73.
- COSTEY Paul, « Les catégories ethniques selon F. Barth », *Tracés* 10 (2006), p. 105-112.
- COURBAGE Youssef, « Les transitions démographiques des Musulmans en Europe orientale », *Population* 46/3 (1991), p. 651-677.
- COURGEAU Daniel, *Du groupe à l'individu. Synthèse multiniveau*, Paris, INED, 2004.
- CRÉTOIS Pierre, « La propriété chez Rousseau. Dépassement de la propriété privée ou alternative ? », in Christopher HAMEL (dir.), *Culture des républicanismes*, Paris, Kimé, 2015, p. 117-130.
- CRÉTOIS Pierre, *Le renversement de l'individualisme possessif. De Hobbes à l'État social*, Paris, Garnier, 2014
- CSÁKY Moritz, Johannes FEICHTINGER & Ursula PRUTSCH (éds), *Habsburg Postcolonial. Machtstrukturen und kollektives Gedächtnis*, Innsbruck etc., Studienverlag, 2003.
- CSÁKY Moritz, Johannes FEICHTINGER & Ursula PRUTSCH (éds), *Habsburg Postcolonial. Machtstrukturen und kollektives Gedächtnis*, Innsbruck etc., Studienverlag, 2003.
- CUNO Kenneth M., « The Origins of Private Ownership of Land in Egypt. A Reappraisal », *International Journal of Middle East Studies* 12/3 (1980), p. 245-275
- CVETKOVA Bistra A., « Changements intervenus dans la condition de la population des terres bulgares (depuis la fin du XVI^e siècle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle) », *Études historiques* 5 (1970), p. 291-31.
- CVETKOVA Bistra A., « Les *tahrir defterleri* comme sources pour l'histoire de la Bulgarie et des pays balkaniques », *Revue des Études sud-est européennes* 16 (1978), 1, p. 91-104.
- CVETKOVA Bistra A., *Les institutions ottomanes en Europe*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1978.
- ČAJKANOVIĆ Risto J., « Гласинац, околина и становници његови », *Bosanska vila* 1 (1886), 18, p. 281-283.
- ČAPO ŽMEGAČ Jasna, « Dvije znanstvene paradigme u hrvatskoj etnologiji : Antun Radić i Milovan Gavazzi », *Narodna umjetnost* 32/1 (1995), p. 25-38.
- ČAPO ŽMEGAČ Jasna, « Hrvatska etnologija, znanost o ljudima ili znanost o kulturi ? », *Studia ethnologica Croatica* 3 (1991), p. 15-23.
- ČAPO ŽMEGAČ Jasna, « Konstrukcija modela obitelji u Europi i povijest obitelji u Hrvatskoj », *Narodna umjetnost* 33/2 (1996), p. 179-196.
- ČAPO ŽMEGAČ Jasna et al., *Etnografija. Svagdan i blagdan hrvatskoga puka*, Zagreb, Matica hrvatska, 1998.
- ČAR-DRNDA Hatidža, « Remnants of the *Timâr* System in the Bosnian *Vilâyet* in the Second Half of the Nineteenth Century », *International Journal of Turkish Studies* 10 (2004), p. 171-174.
- ČAR-DRNDA Hatidža, « Teritorijalna i upravna organizacija visočke nahije do početka 17. stoljeća », p. 185-195.

- ČAR-DRNDA Hatidža, « Vakufski objekti u Bosanskom sandžaku — sedma decenija 16. stoljeća' », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 52-53 (2002-03), p. 267-294.
- ČAUŠEVIĆ Ekrem, « Karl Sax's Letters About "The Bosnian Turks" and the Turkish Language in Bosnia (19th C.) », *Gamer* 1/1 (2012), p. 23-36 (trad. bcms : « Pisma Karla Saxa o "bosanskim Turcima" i turskom jeziku u Bosni (19. st.) », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 51 (2003), p. 205-213).
- ČAUŠEVIĆ Ekrem, Nenad MOAČANIN & Vjeran KURSAR (eds), *Perspectives on Ottoman Studies*, Berlin, LIT Verlag, 2010.
- ČEPULO Dalibor, « West to East — East to West. Baltazar Bogišić and the English School of Historical and Comparative Jurisprudence (H. S. Maine, F. Pollock, P. Vinogradoff) », in Zoran POKROVAC (éd.), *Rechtswissenschaft in Osteuropa. Studien zum 19. und frühen 20. Jahrhundert*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 2010, p. 71-116.
- ČIZMIĆ Ivan (éd.), *Zbornik uz 70. obljetnicu života Dragutina Pavličevića*, Zagreb, Institut Ivo Pilar, 2003.
- ČORALIĆ Lovorka « Agrarno-proizvodni odnosi u Dalmaciji XVI-XVIII stoljeća. Izvori i historiografija », *Historijski zbornik* 45 (1992), p. 125-138.
- ČOVIĆ Borivoj, Desanka KOVAČEVIĆ-KOJIĆ & Enver REDŽIĆ (éds), *Prilozi za istoriju Bosne i Hercegovine I-II*, Sarajevo, ANUBiH, 1987.
- ČUBRILOVIĆ Vaso, « Порекло муслиманског племства у Босни и Херцеговини », *Jugoslavenski istorijski časopis* 1/1-4 (1935), p. 368-403.
- ČELAP Lazar, « Neuspjelo naseljavanje bosanskih izbeglica u Srbiji u doba kneza Miloša », *Godišnjak Društva istoričara Bosne i Hercegovini* 11 (1960), p. 275-279.
- ČEMAN Mirza Hasan, « Urgentne urbane intervencije osmanske vlasti na području Bosne i Hercegovine nakon 1860. godine », in Maximilian HARTMUTH (ed), *Centres and Peripheries in Ottoman Architecture. Rediscovering a Balkan Heritage*, Stockholm/Sarajevo, Cultural Heritage without Borders, 2010, p. 136-151.
- ČEMERLIĆ Hamdija (éd.), *Naučni skup 100 godina ustanka u Hercegovini 1882. godine. Sarajevo, 21-22. X. 1982*, Sarajevo, ANUBiH, 1983.
- ĆOROVIĆ Vladimir, *Лука Вукаловић и херцеговачки устанци од 1852-1862. године*, Beograd, SKANU, 1923.
- DABBAGH Harith Al, « Principe de la personnalité des lois et droit de la famille en Iraq (Approche comparative des droits iraquien et égyptien) », *Arab Law Quarterly* 22/1 (2008), p. 3-34 ; 22/2 (2008), p. 158-179.
- DABIĆ Vojin S., « The Austro-Ottoman War of 1716-1718 and Demographic Changes in War-Afflicted Territories », in Charles INGRAO, Nikola SAMARDŽIĆ & Jovan PEŠALJ (eds), *The Peace of Passarowitz 1718*, West Lafayette (Ind.), Purdue University Press, 2011, p. 191-208.
- DABIĆ Vojin S., *Банска Крајина (1688-1751). Прилог историји српског и хрватског народа и крајишко уређења у Банији*, Beograd/Zagreb, Istorijski Insittut/Prosvjeta, 1984.
- DABIĆ Vojin S., *Војна Крајина. Карловачки генералат (1530-1746)*, Beograd, Sveti arhijerejski sinod SPC, 2000.
- DABINOVIĆ Antun, *Otkada postoji kmetstvo*, Zagreb, Matica hrvatska, 1940.
- DACORONIA Eugenia, « The Evolution fo the Greek Civil Law. From its Roman-Byzantine Origins to Its Contemporary European Orientation », in Hector L. MACQUEEN, Antoni VAQUER & Santiago ESPIAU (eds), *Regional Private Laws and Codification in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 288-305.
- DAICOVICIU C. & Miron CONSTANTINESCU (éds), *La désagrégation de la monarchie austro-hongroise 1900-1918*, Bucarest, Académie de la République socialiste de Roumanie, 1965.
- DALLA-ZUANNA Gianpiero & Fiorenzo ROSSI, « Comparisons of Infant Mortality in the Austrian Empire Länder using the Tafeln (1851-54) », *Demographic Research* 22 (2010), p. 813-862 (<http://www.demographic-research.org/Volumes/Vol22/26>).
- DAMJANOVIĆ Dragan, « Neogotička arhitektura Josipa Vancaša u Bosni i Hercegovini », *Prostor* 47/1 (2014), p. 96-109.
- DANA ROUILLARD Clarence, *The Turk in French History, Thought, and Literature (1520-1660)*, Paris, Boivin, [1938].
- DARLING Linda T., « *Nasihatnameler, İcmal Defterleri*, and the *Timar*-Holding Ottoman Elite in the Late Sixteenth Century », *Osmanlı Araştırmaları* 43 (2014), p. 193-226.
- DARLING Linda T., « *Nasihatnameler, İcmal Defterleri*, and the *Timar*-Holding Ottoman Elite in the Late Sixteenth Century — Part II, Including the Seventeenth Century », *Osmanlı Araştırmaları* 45 (2015), p. 1-23.

- DASKALOV Roumen, Tchavdar MARINOV & Diana MISHKOVA (eds), *Entangled Histories of the Balkans*, Leiden, Brill, 2014, 2 vols.
- DAUTBEGOVIĆ Almaz & Vljako PALAVESTRA (éds), *Spomenica stogodišnjice rada Zemaljskog muzeja Bosne i Hercegovine 1888-1988*, Sarajevo, Zemaljski muzej, 1988.
- DAUZAT Pierre-Emmanuel, *Les sexes du Christ. Essai sur l'excédent sexuel du christianisme*, Paris, Denoël, 2007.
- DAVIS Natalie Zemon, « Poor Relief, Humanism and Heresy », in *id.*, *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, SUP, 1968.
- DAVISON Roderic, *Reform in the Ottoman Empire 1856-1876* (1963), New York, Gordian Press, 1973.
- DÉCOBERT Christian, « L'orientalisme, des Lumières à la Révolution, selon Silvestre de Sacy », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 52/1 (1989), p. 49-62.
- DELMAS Bernard, Thierry DEMALS & Philippe STEINER (éds), *La Diffusion internationale de la physiocratie (XVIII^e-XIX^e)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1995.
- DEMALDENT Jean-Marie, « La "res publica" et la personne. Le cas de l'empire ottoman », in Jacques Bouineau (dir.) *Personne et "res publica"*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 265-273.
- DEMENY Paul, « Demographischer Wandel in der österreichisch-ungarischen Monarchie. Früher Fruchtbarkeitsrückgang und die Theorie des 'Demographischen Übergangs' », *Demographische Informationen* 7 (1986), p. 37-44.
- DEMENY Paul, « Early Fertility Decline in Austria-Hungary. A Lesson in Demographic Transition » (1968), in David V. GLASS & Roger REVELLE (eds), *Population and Social Change*, London/New York, E. Arnold/Crane, 1972, p. 153-172.
- DEMIRAKIN N. Isik, « Expropriation as a Modernizing Tool in the Nineteenth-Century Ottoman Empire. The Case of Cemeteries in Beyoglu », *International Journal of Turkish Studies* 18 (2012), p. 1-16.
- DEMIRCI Tuba & Selçuk Akşin Somel, « Women's Bodies, Demography, and Public Health. Abortion Policy and Perspectives in the Ottoman Empire of the Nineteenth Century », *Journal of the History of Sexuality* 17/3 (2008), p. 377-420.
- DEMIREL Muammer, « Türkiye'de Bosna göçmenleri », in Ekrem ČAUŠEVIĆ, Nenad MOAČANIN & Vjeran KURSAR (eds), *Perspectives on Ottoman Studies*, Berlin, LIT, 2010, p. 137-156.
- DESPALATOVIĆ Elinor Murray, « Rural Women in Croatia-Slavonia in 1900 », *Review of Croatian History* 5 (2009), p. 101-111.
- DESPOT Miroslava, « Прилог проучавању трговине Хрватске с Босном и Херцеговиом 1873-1880 », *Prilozi instituta za istoriju* 11-12 (1975-6), p. 237-243.
- DETREZ Raymond, Diana REYNOLDS CORLEONE, Clemens RUTHNER & Ursula REBER (eds), *Wechselwirkungen. Austria-Hungary, Bosnia-Herzegovina and the Western Balkans (1878-1918)*, New York, Peter Lang, 2015.
- DEUTINGER Roman, « Das hochmittelalterliche Lehnswesen. Ergebnisse und Perspektiven », in Jürgen DENDORFER & Roman DEUTINGER (éds), *Das Lehnswesen im Hochmittelalter. Forschungskonstrukte - Quellenbefunde - Deutungsrelevanz*, Ostfildern, J. Thorbecke, 2010, p. 463-473.
- DIESTELKAMP Bernhard, « Lehen, -swesen » « Lehnrecht », in *Lexikon des Mittelalters*, vol 5, München/Zurich, Artemis-& Winkler-Verlag, 1991, (consulté en ligne : <http://apps.brepolis.net.janus.biu.sorbonne.fr/lexiema/test/Default2.aspx>).
- DIGARD Jean-Pierre, « Perspectives anthropologiques sur l'islam », *Revue française de sociologie* 19 (1978), p. 497-523.
- DIMITRIJEVIĆ Sergije, *Аграрни односи за време Турака у Лесковачком крају*, Leskovac, [s.n.], 1951, p. 3-27.
- DIPPER Christof, *Die Bauernbefreiung in Deutschland*, Stuttgart, Kohlhammer, 1980.
- DJORDJEVIĆ Dimitrije, « Agrarian Factors in Nineteenth-century Balkan Revolutions », in Béla K. KIRÁLY & Gunther E. ROTHENBERG (éds), *War and Society in East Central Europe*, vol. 1, New York, Brooklyn College Press, 1979, p. 163-182.
- DOBRAŠINOVIĆ Golub, « Вуково интересовање за Босну », *Prilozi za književnost, jezik, istoriju i folklor* 26/1-2 (1960), p. 86-89.

- DOĞAN Necmettin, *Liberalism and Islamism in the Ottoman Empire (1908-1914). A Sociological Perspective*, Saarbrücken, VDM Verlag, 2008 (version consultée : manuscrit de la thèse, soutenue à la Freie Universität de Berlin, 2007).
- DONALDSON William J., *Sharecropping in the Yemen. A Study in Islamic Theory, Custom and Pragmatism*, Leiden, Brill, 2000.
- DONIA Robert J. & John V. A. Fine, *Bosnia and Herzegovina. A Tradition Betrayed*, New York, Columbia University Press, 1994.
- DÖRFLINGER Johannes, « Sprachen- und Völkerkarten des mitteleuropäischen Raumes vom 18. Jahrhundert bis in die 2. Hälfte des 19. Jahrhunderts », in Wolfgang SCHARFE, Heinz MUSALL & Joachim NEUMANN (éds), *4. Kartographiehistorisches Colloquium Karlsruhe 1988. Vorträge und Berichte*, Berlin, Dietrich Reimer Verlag, 1990, p. 183-196.
- Dr. Trgjić — voir Tihomir R. ĐORĐEVIĆ,
- DRAGANOVIĆ Krunoslav, « Katolička crkva u u otomanskoj Bosni u XIX. stoljeću », *Vrhbosnensia* 16/1 (2012), p. 143-200.
- DRINO Dževad & Adnana ŠABANI, « Rimskopravni temelji austrijskog građanskog zakonika (AGBG) », in Edin MUTAPČIĆ (éd.), *Austrijski građanski zakonik (1811.-2010.)*, Tuzla/Osijek, Pravni fakultet, 2014, p. 8-13.
- DRLJIĆ Ratislav, *Prvi Ilir Bosne. Fra Martin Nedić 1810-1895*, Sarajevo, Štamparija Ramljak, 1940.
- DROSSBACH Gisela (éd.), *Hospitäler in Mittelalter und Früher Neuzeit. Frankreich, Deutschland und Italien. Eine vergleichende Geschichte / Hôpitaux au Moyen Âge et aux Temps modernes. France, Allemagne et Italie. Une histoire comparée*, München, Oldenbourg, 2007.
- DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie dans les campagnes de l'Occident médiéval : France, Angleterre, Empire IXe-XVe siècle*, Paris, Flammarion, 1977, 2 vols.
- DUFOUR Dany-Robert, *La Cité perverse. Libéralisme et pornographie*, Paris, Denoël, 2009.
- DUGAČKI Vlatka, « Stjepan Posilović », in Alojz JEMBRIH & Palma KLUN-POSAVEC, *Grad Ivanić-Grad*, Ivanić-Grad, Grad / Pučko otvoreno učilište, 2012, p. 136.
- DUMONT Louis, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Le Seuil, 1983.
- DUPUY Francis, *Le pin de la discorde. Les rapports de métayage dans la Grande Lande*, Paris, MSH, 1996.
- DURMIŠEVIĆ Enes, « Officials Specialized in *Shari'ah* Law During the Austro-Hungarian Period in Bosnia and Herzegovina (1878-1918) », *Annals FLB* 58/3 (2010), p. 54-66.
- DURMIŠEVIĆ Enes, « Šerijatski sudovi u Bosni u drugoj polovini XIX stoljeća », *Analni Pravnog fakulteta Univerziteta u Zenici* 6/12 (2013), p. 76-89.
- DURMIŠEVIĆ Enes, *Šerijatsko pravo i nauka šerijatskog prava u Bosni i Hercegovini u prvoj polovini XX stoljeća*, Sarajevo, Pravni fakultet Univerziteta u Sarajevu, 2008.
- DURMIŠEVIĆ Enes, *Uvod u razvoj pravne misli u Bosni i Hercegovini*, Sarajevo, Pravni fakultet Univerziteta u Sarajevu, 2014.
- DÜRR Renate, Ulrike GLEIXNER, Barbara HOFFMANN & Helga ZÖTTLEIN (éds), *Heide Wunder. Der andere Blick auf die frühe Neuzeit. Forschungen 1974-1995*, Königstein, Ulrike Helmer Verlag, 1999.
- DURŞUN Selçuk, « Procreation, Family and 'Progress'. Administrative and Economic Aspects of Ottoman Population Policies in the 19th Century », *The History of the Family* 16/2 (2011), p. 160-171.
- DUŠAN Berić, *Устанак у Херцеговини 1852–1862*, Beograd/Novi Sad, SANU, 1994.
- DUTINA Todor & Dragan MASTILOVIĆ, *Херцеговина кроз вијекове*, Bileća, ANURS, 2012.
- DŽAJA Mato, « Problem kmetstva u djelima pisaca Bosanske krajine u 19. stoljeću », in Dejan ĐURIČKOVIĆ (éd.), *Zbornik radova o Petru Kočiću*, Sarajevo, Institut za jezik i književnost, 1979, p. 131-136.
- DŽAJA Srećko M., *Konfesionalnost i nacionalnost Bosne i Hercegovine. Predemancipacijsko razdoblje 1463.-1804.* (1992), Mostar, ZIRAL, 1999.
- ĐAPOVIĆ Lasta, « Силованье. Правна регулатива некад и сад », *Glasnik Etnografskog Instituta SANU* 50-51 (2002-2003), p. 103-121.

- ĐIVKOVIĆ Siniša, *Jugoslovenske zemlje na starim geografskim kartama XVI, XVII i XVIII vek*, Beograd, NIP Jugoslavija eko / Narodna biblioteka Srbije, 1990.
- ĐORĐEVIĆ Tihomir R., « Насељавање Србије за време прве владе кнеза Милоша Обреновића », *Glasnik geografskog društva* 10 (1921), p. 127-129.
- ĐORĐEVIĆ Tihomir R., *Архивска грађа за насеља у Србију у време прве владе кнеза Милоша 1815-1839*, Beograd, Srpska kraljevska akademija, 1926.
- ĐORĐEVIĆ Tihomir R., *Из Србије кнеза Милоша, становништво – насеља*, Beograd, Геса Кон, 1924.
- ĐORĐEVIĆ Tihomir R., *Наш народни живот 1-10 (1923-1934)* (éd. ut.: 1984).
- ĐURĐEV Branislav & Gligor STANOJEVIĆ, *Jugoslovenske zemlje pod turskom vlašću do kraja XVIII stoljeća*, Zagreb, Školska knjiga, 1962.
- ĐURĐEV Branislav, « О uticaju turske vladavine na razvitak naših naroda », *Godišnjak Istorijskog društva Bosne i Hercegovine* 2 (1950), p. 19-82.
- ĐURĐEV Branislav, « Prilog diskusiji o osmanskom društvenom poretku. Referat na savjetovanju saradnika na izradi Istorije naroda Bosne i Hercegovine », *Prilozi Instituta za istoriju* 13 (1977), p. 63-72.
- ĐURĐEV Branislav, « Prilog pitanju razvitka i karaktera tursko-osmanskog feudalizma — timarsko-spahijskog uređenja », *Godišnjak Istorijskog društva* 1 (1949), p. 101-167.
- ĐURĐEV Branislav, « О војнуцима са освртом на развој турског феудализма и на питање турског агалука », *Glasnik Zemaljskog muzeja NS* 2 (1947), p. 75-138.
- ĐURĐEV Branislav, « Прилог питању развитка и карактера турско-османског феудализма-тимарско-спахијског уређења », *Godišnjak Istorijskog društva Bosne i Hercegovine* 1 (1949), p. 101-167.
- ĐURĐEV Branislav, Bogo GRAFENAUER & Jorjo TADIĆ (éds), *Historija naroda Jugoslavije*, Zagreb, Školska knjiga, 1956, 2 vols.
- ĐURIČKOVIĆ Dejan (éd.), *Zbornik radova o Petru Kočiću*, Sarajevo, Institut za jezik i književnost, 1979.
- EDDIE Scott M., « Economic Policy and Economic Development in Austria-Hungary, 1867-1913 », in Peter MATHIAS & Sidney POLLARD (eds), *The Cambridge Economic History of Europe. Volume VIII : The Industrial Economies. The Development of Economic and Social Policies*, Cambridge, CUP, 1989, p. 814-886.
- EISENMAN Robert H., *Islamic Law in Palestine and Israel. A History of the Survival of Tanzimat and Sharī'a in the British Mandate and the Jewish State*, Brill, Leiden, 1978.
- EISNER Bertold, « Šerijatsko pravo i naš jedinstveni građanski zakonik », *Pravosuđe* (1936), n°6.
- EISNER Bertold, « О опћем грађанском праву у БиХ », *Архив за правне и друштвене науке* 10 (1920), 1-2, p. 81-109.
- EKICI Cevat, « Osmanlı Arşiv Belgelerinde Bosna'dan Anadolu'ya Göçler 1877-1910 », in Halit EREN (éd.), *Osmanlı Mirası ve Günümüz Balkan Müslüman Toplulukları: konferans tebliğleri, Saraybosna, 16-18 Ekim 2009 = Osmansko naslijeđe i muslimanske zajednice Balkana danas = The Ottoman Legacy and the Balkan Communities Today*, İstanbul, Balkanlar Medeniyet Merkezi, 2011, p. 53-57.
- EKINCI Mehmet Uğur, « Franz von Dombay'in (1758-1810) türkçe atasözleri ve deyimler derlemesi », *Türkbilgi* 25 (2013), p. 55-74.
- EKMEČIĆ Milorad, « Das Bild Bosniens und der Herzegowina in der europäischen Reiseliteratur », in Boris Ilić KRASNOBAEV, Gert ROBEL & Herbert ZEMAN (éds), *Reisen und Reisebeschreibungen im 18. und 19. Jahrhundert als Quellen der Kulturbeziehungsforschung (Studien zur Geschichte der Kulturbeziehungen in Mittel- und Osteuropa)*, Essen, U. Camen, 1980, p. 195-214.
- EKMEČIĆ Milorad, « Internacionalni i interkontinentalni migracioni pokreti iz jugoslovenskih zemalja od kraja XVIII vijeka do 1914 », *Godišnjak istorijskog društva* 20 (1972-1973), pagination perdue.
- EKMEČIĆ Milorad, « Друштво, привреда и социјални немири у Босни и Херцеговини », in *Историја српског народа. Треће издање*, Beograd, Srpska književna zadruga, 2000, p. 555-603.
- EKMEČIĆ Milorad, « Национална политика Србије према Босни и Херцеговини и аграрно питање (1844-1875) », in *ИД., Радови из историје Босне и Херцеговине XIX века*, Beograd, BIGZ, 1997, p. 25-45 (trad. all. : « Die serbische Politik in Bosnien und der Herzegowina und die Agrarrevolution 1848-1878 », in Ralph MELVILLE & Hans-Jürgen SCHRÖDER (éds), *Der Berliner Kongress von 1878*, Wiesbaden, Steiner, 1982, p. 427-444).

- ЕКМЕЋИЋ Milorad, « Покушај организовања устанка у Босни 1860-1862. године », *Godišnjak Istorijskog društva BiH* 9 (1958), p. 73-107.
- ЕКМЕЋИЋ Milorad, *Ustanak u Bosni 1875-1878*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1973.
- ЕКМЕЋИЋ Milorad, *Радови из историје Босне и Херцеговине XIX века*, Београд, BIGZ, 1997.
- ELIAS Norbert, *Le Processus de civilisation* (1939), Paris, Calmann-Lévy, 1991
- EMIRALIOĞLU Pinar, « Cartography and Geographical Consciousness in The Ottoman Empire (1453-1730) », in Ian MANNERS, *European Cartographers and the Ottoman World 1500–1750. Maps from the collection of o. J. Sopranos*, Chicago, The University of Chicago, 2007, p. 95-107.
- EMRENCE Cem, « Three Waves of Late Ottoman Historiography, 1950-2007 », *Middle East Studies Association Bulletin* 41/2 (2007), p. 137-151.
- ENGELBERT Deusch, *Das k.(u.)k. Kultusprotektorat im albanischen Siedlungsgebiet in seinem kulturellen, politischen un wirtschaftlichen Umfeld*, Wien, Böhlau, 2009.
- ERAUW Johan et al., *Liber Memorialis François Laurent 1810-1887*, Bruxelles, E Story-Scientia, 1989.
- ERCEG Ivan et al. (éds), *Sinj i Cetinska krajina za vrijeme Osmanlijske vlasti*, Sinj, Kulturno Društvo Cetinjanin 1989.
- EREN Halit (éd.), *Osmanlı Mirası ve Günümüz Balkan Müslüman Toplulukları: konferans tebliğleri, Saraybosna, 16-18 Ekim 2009 = Osmansko naslijeđe i muslimanske zajednice Balkana danas = The Ottoman Legacy and the Balkan Communities Today*, İstanbul, Balkanlar Medeniyet Merkezi, 2011.
- ERGIN Nina, Christoph K. NEUMANN & Amy SINGER (eds), *Feeding People, Feeding Power. Imarets in the Ottoman Empire*, Istanbul, Eren Press, 2007.
- ERIĆ Milivoje, *Agrarna reforma u Jugoslaviji 1918-1941 god.*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1958.
- ERSOY Ahmet, « Ottoman Gothic. Evocations of the Medieval Past in Late Ottoman Architecture », in Patrick J. GEARY & Gábor KLANICZAY (eds), *Manufacturing Middle Ages. Entangled History of Medievalism in Nineteenth-Century Europe*, Leiden, Brill, 2013, p. 217-238.
- FAJFRIĆ Željko, « Kako su branjeni Gavrilo Princip i drugovi », *Glasnik advokatske komore Vojvodine* 71 (1999), 4-6, p. 158-169.
- FANON Frantz, *Les Damnés de la Terre* (1961), Paris, La Découverte poche, 2002.
- FARKAŠ Ljudevit, « Kmetovski agrarni odnošaj i agrarno zakonodavstvo u Bosni i Hercegovini », *Obzor* (1920), n°1, p. 3-7, et n°13, p. 1-2.
- FARKAŠ Ljudevit, « Nasljedno pravo muslimana u Bosni i Hercegovini po hanifetskom redu, uz sudjelovanje Jusuf Zija ef. Midžića », *Mjesečnik* 55 (1929), 7-8, p. 330-365.
- FARKAŠ Ljudevit, « O vakufima i o uređenju uprave vakufskih dobara u Bosni i Hercegovini », *Arhiv za pravne i društvene nauke* 18 (1928), 4, p. 271-283 ; 5, 352-369.
- FARKAŠ Ljudevit, « Postanak i razvitak kmetovskih agrarnih odnošaja i agrarno zakonodavstvo u Bosni i Hercegovini », *Mjesečnik* 55 (1929), 11-12, p. 465-503
- FARKAŠ Ljudevit, « Vakuf-nepokretnosti u Bosni i Hercegovini. Da li je gruntovnički upis nekretnina vakufskog svojstva, po § 24 gruntovničkog zakona za Bosnu i Hercegovinu, ispravan s obzirom na prirodu i svojstvo vakufa ? », *Arhiv za pravne i društvene nauke* 15/27 (1925), n°5-6, p. 321-333.
- FARKAŠ Ljudevit, « Zemljišno zakonodavstvo u Bosni i Hercegovini », *Arhiv za pravne i društvene nauke* 15 (1925), 3, p. 169-182 ; 4, p. 266-283 ; 5-6, p. 388-399.
- FAROQHI Suraiya (ed.), *Bread from the Lion's Mouth. Artisans Struggling for a Livelihood in Ottoman Cities*, Oxford/New York, Berghahn Books, 2015.
- FAROQHI Suraiya, « Coping with the Central State, Coping with Local Power. Ottoman Regions and Notables from the Sixteenth to the Early Nineteenth Century », in Fikret Adanir & Suraiya Faroqhi (eds), *The Ottomans and the Balkans. A Discussion of Historiography*, Leiden, Brill, 2002, p. 352-381.
- FAROQHI Suraiya, « Empires before and after the Post-colonial Turn. The Ottomans », *Osmanlı Araştırmaları* 36 (2010), p. 57-76.
- FERJANI Mohamed Chérif, « Langage politique de l'islam ou langage de l'islam politique ? », *Les Temps modernes* 70/683 (2015), p. 50-71.

- FESTY Patrick, *La fécondité des pays occidentaux de 1870 à 1970*, Paris, INED, 1979.
- FILIPOVIĆ Emir O. (ed.), *Žene u srednjovjekovnoj Bosni*, Sarajevo, DPSBH/Stanak, 2015.
- FILIPOVIĆ Milenko S. & Ljubo MIĆEVIĆ, *Попово у Херцеговини. Антропологеографски приказ*, Sarajevo, NDN NR BiH, 1959.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Eksoprik, miraščija ili priorac kroz vekove. Prilog poznavanju života na selu kod Južnih Slovena », *Radovi ND SR BiH* 20/7 (1963), p. 173-183.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Etnološki (etnografski) rad u Bosni i Hercegovini », *Pregled* 10 (1955), p. 210-216.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Poslednji dani ustanove kućne zadruge u Bosni », *Sociologija* 3/3-4 (1961), p. 70-81.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Zbornik Petra Bajića iz Radovlje u Bosni », *Narodna starina* 9/22 (1930), p. 224-227.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Боровица », *Srpski etnografski zbornik* 46/26 (1930), p. 593-616.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Височка нахија », *Srpski etnografski zbornik* 4325 (1928), p. 191-774.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Вогошћа и Биоча у Босни », *Srpski etnografski zbornik* 46/26 (1930), p. 617-696.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Гласинац », *Srpski etnografski zbornik* 60/32 (1950), p. 176-463.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Живот и обичаји народни у височкој нахији », *Srpski etnografski zbornik* 61/27 (1949), p. 1-336.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Попис Срба харачких обвезника у Модричи и околини 1851 године », *Radovi ND NR BiH* 10/4 (1958), p. 111-155.
- FILIPOVIĆ Milenko S., « Рама у Босни », *Srpski etnografski zbornik* 69/35 (1955), p. 1-228.
- FILIPOVIĆ Milenko S., *Prilozi etnološkom poznavanju severoistočne Bosne*, Sarajevo, ANUBiH, 1969.
- FILIPOVIĆ Milenko S., *Гласинац. Антропологеографско-етнолошка расправа*, Beograd, Naučna knjiga, 1950.
- FILIPOVIĆ Milenko S., *Манастир Возућа у Босни*, Skopje, Južna Srbija, 1940.
- FILIPOVIĆ Nedim (éd.), *Savjetovanje o istoriografiji Bosne i Hercegovine (1945-1982)*, Sarajevo, ANUBiH, 1983.
- FILIPOVIĆ Nedim, « Bosna i Hercegovina », in Branislav ĐURĐEV, Bogo GRAFENAUER & Jorjo TADIĆ (éds), *Historija naroda Jugoslavije II*, Zagreb, Školska knjiga, 1956, p. 114-158.
- FILIPOVIĆ Nedim, « O nastanku feudalnih posjeda muslimanskog bosanskog plemstva », *Pregled NS* 5/5 (1953), p. 386-393.
- FILIPOVIĆ Nedim, « Odžakluk timari u Bosni i Hercegovini », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 5 (1954-55), p. 251-274 (trad. tur. « Bosna-Hersek'de timar sisteminin inkişafında bazı hususlar », *Iktisat Fakültesi Mecmuası* 15 (1954), p. 154-188 ; trad. ang.: « *Ocaklik Timars in Bosnia and Herzegovina* », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 36 (1987), p. 149-180).
- FILIPOVIĆ Nedim, « Osvrt na položaj bosanskog seljaštva u prvoj deceniji uspostavljanja osmanske vlasti u Bosni », *Radovi Filozofskog fakulteta u Sarajevu* 3 (1965), p. 63-75.
- FILIPOVIĆ Nedim, « Pogled na osmanski feudalizam (sa naročitim obzirom na agrarne odnose) », *Godišnjak istoriskog društva Bosne i Hercegovine* 4 (1952), p. 5-146.
- FILIPOVIĆ Nedim, « Vlasi i uspostava timarskog sistema u Hercegovini », *Godišnjak ANUBiH* 12/10 (1974), p. 127-221.
- FILIPOVIĆ Nenad, « Pitanje osmanske vlasti u Crnoj Gori, razvoj jugoslovenske osmanistike i Branislav Đurđev », in Dževad JUZBAŠIĆ (éd.), *Naučno djelo akademika Branislava Đurđeva*, Sarajevo, ANUBiH, 2010, p. 47-84.
- FINE John V. A., *When Ethnicity Did Not Matter in the Balkans: A Study of Identity in Pre-Nationalist Croatia, Dalmatia, and Slavonia in the Medieval and Early-Modern Periods*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2010.
- FLECK Hans-Georg, *Liberalizam i katolicizam u Hrvatskoj*, Zagreb, Friedrich Naumann Stiftung, 1998.
- FLEET Kate, « *Appalto and gabella*. Farmed Tax or Monopoly ? », *Eurasian Studies* 2/1 (2003), p. 31-42.
- FLEMING Kathryn E., « Orientalism, the Balkans, and Balkan Historiography », *American Historical Review* 105 (2000), p. 1218-1233 (trad. bcms : « Orijentalizam, Balkan i balkanska istoriografija », *Filozofija i društvo* 18 (2001), p. 11-33).

- FODOR Pál & Géza DÁVID, *Ottomans, Hungarians, and Habsburgs in Central Europe. The Military Confines in the Era of Ottoman Conquest*, Leiden, Brill, 2000.
- FODOR Pál, « Some Notes on Ottoman Tax Farming in Hungary », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungariae* 54 (2001), p. 427-435.
- FODOR Pal, « State and Society. Crisis and Reform in 15th-17th Century Ottoman Mirror for Princes », *Acta Orientalia Academiae Scientiarum Hungaricae* 40/2-3 (1986), p. 217-240.
- FODOR Pál, *In Quest of the Golden Apple. Imperial Ideology, Politics, and Military Administration in the Ottoman Empire*, Istanbul, Isis Press, 2000.
- FÓNAGY Zoltán, « Machtpolitik oder Kulturmission ? Überlegungen zur Integration und Modernisierung von Bosnien und Herzegowina nach der Okkupation », disponible en ligne sur http://www.tankonyvtar.hu/en/tartalom/tamop422b/2010-0015_1_kotet-cikk12/1-2010-0015-cikk12.pdf.
- FORSCHNER Maximilian, « Le Portique et le concept de personne », in Gilbert ROMEYER-DHERBEY & Jean-Baptiste GOURINAT (éds), *Les stoïciens*, Paris, Vrin, 2005, p. 293-317.
- FORTNA Benjamin C., « Change in the School Maps of the Late Ottoman Empire », *Imago Mundi* 57 (2005), p. 23-34.
- FRANKS Christopher A., *He Became Poor. The Poverty of Christ and Aquinas's Economic Teachings*, Grand Rapids, William B. Eerdmans, 2009.
- FRANZ Alexander, *The Western Mind in Transition. An Eyewitness Story*, New York, Random House, 1960.
- FREAS Erik Eliav, « Ottoman Reform, Islam, and Palestine's Peasantry », *The Arab Studies Journal* 18/1 (2010), p. 196-231.
- FREEDMAN Paul & Monique BOURIN (dir.), *Forms of Servitude in Northern and Central Europe. Decline, Resistance and Expansion*, Turnhout, Brepols, 2005.
- FREUND Julien, *La Décadence. Histoire sociologique et philosophique d'une catégorie de l'expérience humaine*, Paris, Sirey, 1984.
- FRIEDMAN Victor A., « Balkan Epic Cyclicity. A View from the Languages », in Philip VILAS BOHLMAN & Nada PETKOVIĆ-DJORDJEVIĆ (eds), *Balkan Epic. Song, History, Modernity*, Lanham, Scarecrow Press, 2012, p. 293-309.
- FUERST-BJELIĆ Borna, « Teritorijalizacija i deteritorijalizacija pograničnih društava u multikulturnoj sredini. Morlakija i Mala Vlaška », *Acta geographica Bosniae et Herzegovinae* 1/2 (2014), p. 53-63 (version anglaise : « Territorialisation and De-Territorialisation of the Borderlands Communities in the Multicultural Environment. Morlachia and Little Walachia », *Acta geographica Bosniae et Herzegovinae* 1/2 (2014), p. 45-53).
- FULGOSI Ante, *Psihologija ličnosti. Teorije i istraživanja* (1981), Zagreb, Školska knjiga, 1997.
- GABRIEL Karl, *Bosnien-Herzegowina 1878. Der Aufbau der Verwaltung unter FZM Herzog Wilhelm v. Württemberg und dessen Biographie*, Frankfurt am Main, Peter Lang, 2003.
- GAČINOVIĆ Radoslav, « Протести народа у Босни и Херцеговини против насиља Аустро-Угарске », *Vojno delo* 65/2 (2013), p. 292-308.
- GADOIN Isabelle & Marie-Élise PALMIER-CHATELAIN (dir.), *Rêver d'Orient, connaître l'Orient. Visions de l'Orient dans l'art et la littérature britanniques*, Paris, ENS éditions, 2008.
- GADŽO-KASUMOVIĆ Azra, « Kolektivno i pojedinačno jamstvo, kefalet-defteri i registracije kefaleta u dokumentima u Bosni osmanskog perioda », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 35 (2014), p. 5-50.
- GADŽO-KASUMOVIĆ Azra, « O sidžilima u Gazi Husrev-begovoj biblioteci », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 21-22 (2003), p. 41-83
- GARNIER Catherine, « La réflexion linguistique et la personne, au Japon », *Faits de langues* 2 (1994), p. 29-36.
- GAŠPAROVIĆ Ratimir, *Bosna i Hercegovina na geografskim kartama od prvih početaka do kraja XIX vijeka*, Sarajevo, ANUBiH, 1970.
- GAUCHET Marcel & Jean-Claude QUENTEL (dir.), *Histoire du sujet et théorie de la personne. La rencontre Marcel Gauchet-Jean Gagnepain*, Rennes, PUR, 2009.
- GAVRILOVIĆ Slavko (éd.), *Историја српског народа* 4/1, Belgrade, Srpska književna zadruga, 1986.
- GEANAKOPOLOS Deno J., *Interaction of the "Sibling" Byzantine and Western Cultures in the Middle Ages and Italian Renaissance (330-1600)*, New Haven/Londres, Yale University, 1976.

- GEARY Patrick J. & Gábor KLANICZAY (eds), *Manufacturing Middle Ages. Entangled History of Medievalism in Nineteenth-Century Europe*, Leiden, Brill, 2013.
- GELEZ Philippe « Les musulmans de Bosnie et d'Herzégovine face à la question de la propriété de la terre : tradition orale et islamisation, de la fin du XVII^e s. jusqu'en 1900 », *Wiener Zeitschrift für Geschichte der Neuzeit* 5 (2005), 2, p. 86-106.
- GELEZ Philippe, « Débats sur les mouvements de population en Bosnie-Herzégovine au 19^e s. », *Review of Croatian History* 6/1 (2010), p. 189-223.
- GELEZ Philippe, « Dénombrements et recensement de population en Bosnie-Herzégovine durant le XIX^e s. et au début du XX^e s. (II) », *Balkanologie* 13/1-2 (déc. 2011), (en ligne : <http://balkanologie.revues.org/index2271.html>).
- GELEZ Philippe, « Freud dans l'espace sud-slave : premiers contacts », in Jean-François LAPLÉNIE & Clara ROYER (dir.), *Écrivains et psychanalystes en Europe centrale. Circulations transnationales et filtres nationaux (1895-1939)*, Paris, PUPS, 2016, à paraître.
- GELEZ Philippe, « Islamisation et autochtonie. Genèse d'un archétype de l'historiographie bosno-herzégovinienne », in Philippe Gelez & Gilles Grivaud (éds), *Les conversions à l'islam en Asie Mineure, dans les Balkans et dans le monde musulman. Comparaisons et perspectives*, Athènes, Efa, 2016, p. 129-143
- GELEZ Philippe, « La Bosnie-Herzégovine entre l'Autriche et la Hongrie (1878-1914). Le rôle du Ministère Commun des finances », in Mathieu DUBOIS & Renaud MELTZ (éds), *De part et d'autre du Danube. L'Allemagne, l'Autriche et les Balkans de 1815 à nos jours. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Paul Bled*, Paris, PUPS, 2015, p. 35-46.
- GELEZ Philippe, « La spécificité musulmane dans l'évolution démographique de la Bosnie-Herzégovine durant la seconde moitié du XIX^e s. (1850-1914) », *European Journal of Turkish Studies* 12 (2011) (en ligne : <http://ejts.revues.org/index4382.html>).
- GELEZ Philippe, « Les contentieux fonciers en Bosnie-Herzégovine austro-hongroise (1878-1918) », in Vanessa Guéno & Didier Guignard (dir.), *Les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIX^e siècle*, Aix-en-Provence, Karthala/MMSH, 2013, p. 119-143.
- GELEZ Philippe, « Les musulmans de Bosnie et d'Herzégovine face à la question de la propriété de la terre : tradition orale et islamisation, de la fin du XVII^e s. jusqu'en 1900 », *Wiener Zeitschrift für Geschichte der Neuzeit* 5 (2005), 2, p. 86-106.
- GELEZ Philippe, « Les problématiques évolutions de l'estimation fiscale des biens fonciers en Bosnie-Herzégovine durant l'époque austro-hongroise (1878-1918) », in Florence BOURILLON & Nadine VIVIER (dir.), *La mesure cadastrale. Estimer la valeur du foncier*, Rennes, PUR, 2012, p. 61-72.
- GELEZ Philippe, « Švapska metoda : kako je Austro-ugarska postupala prema agrarnom pitanju u Bosni i Hercegovini (1878-1914) », in Karl BETHKE & Husnija KAMBEROVIĆ (éds), *Die Deutschen in Bosnien und Herzegowina und Kroatien. Neue Forschungen und Perspektiven*, Sarajevo, Institut za istoriju, 2015, p. 75-86 (trad. fcse : « Une nouvelle méthode : les Austro-hongrois face à la question agraire en Bosnie-Herzégovine (1878-1914) », *Études danubiennes* 31/1-2 (2015), p. 125-134).
- GELEZ Philippe, *Petit guide pour servir à l'étude de l'islamisation en Bosnie et en Herzégovine, avec le recueil des sources connues, ainsi qu'un commentaire sur l'utilisation qui a été faite de celles-ci*, Istanbul ISIS, 2005.
- GELEZ Philippe, *Safvet-beg Bašagić (1870-1934). Aux racines intellectuelles de la pensée nationale chez les musulmans de Bosnie-Herzégovine*, Athènes, École française d'Athènes, 2010.
- GÉLIS Jacques, « Le corps, l'Église et le sacré », in Georges Vigarello (dir.), *Histoire du corps. 1. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 2005, p. 17-107.
- GELLNER Ernest, *Language and Solitude. Wittgenstein, Malinowski and the Habsburg Dilemma*, Cambridge, CUP, 1998.
- GELLNER Ernest, *Nations et nationalismes* (1983), Paris, Payot, 1989.
- GELO Jakov, *Demografske promjene u Hrvatskoj od 1780. do 1981. godine*. Zagreb, Globus, 1987.
- GENÉT Jean-Philippe (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, Efr, 2007.
- GEORGESCU Valentin A., « La coutume en tant que source du droit dans les pays du Sud-Est européen au Moyen Âge (à partir de l'An Mil) et aux temps modernes (jusqu'en 1900) », in *La Coutume/The Custom*, Bruxelles, De Boeck, 1992, p. 21-83.
- GERBER Haim, *The Social Origins of the Moderne Middle East*, Boulder, Lynne Rienner, 1987.

- GEREMEK Bronislaw, *La Potence et la pitié. L'Europe des pauvres, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987.
- GEREMEK Bronislaw, *Les Fils de Caïn. L'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne*, Paris, Flammarion, 1991.
- GILBAR Gad G. (ed.), *Ottoman Palestine, 1800-1914. Studies in Economic and Social History*, Leiden, Brill, 1990.
- GIORDANENGO Gérard, « Les feudistes (XIIe-XVe s.) », in Aquilino Iglesia FERREIROS (ed.), *El Dret Comú in Catalunya*, Barcelona, Fundació Noguera, 1992, p. 67-139
- GIRARD René, *Le Bouc émissaire*, Paris, Grasset, 1982.
- GIVEN Michael & Marios HADJIANASTASIS, « Landholding and landscape in Ottoman Cyprus », *Byzantine and Modern Greek Studies* 34/1 (2010), p. 38-60.
- GLASS David V. & Roger REVELLE (eds), *Population and Social Change*, London/New York, E. Arnold/Crane, 1972.
- GOLDSWORTHY Vesna, *Inventing Ruritania. The Imperialism of the Imagination*, Yale University Press, 1998.
- GÖLEN Zafer, « 1849-1851 Bosna Hersek İsyanı », *Bellefen* 66 (2003), p. 905-930.
- GÖLEN Zafer, « The Trials of Bosnians in the Ottoman Empire During the Tanzimat Period », *Osmanlı Mirası Araştırmaları Dergisi* 2/4 (2015), p. 98-108.
- GOODRICH Thomas D., « Early Islamic and Ottoman Maps at Yale », *The Yale University Library Gazette* 72/1-2 (1997), p. 27-40.
- GOODRICH Thomas D., « Old Maps in the Library of Topkapi Palace in Istanbul », *Imago Mundi* 45 (1993), p. 120-133.
- GRANDITS Hannes & Siegfried GRUBER, « The Dissolution of the Large Complex Households in the Balkans. Was the Ultimate Reason Structural or Cultural? », *The History of the Family* 1/4 (1996), p. 477-496.
- GRANDITS Hannes, *Multikonfesionalna Hercegovina. Vlast i lojalnost u kasnoosmanskom društvu* (2008), Sarajevo, Institut za istoriju, 2014.
- GRIJAK Zoran, « Analiza identitetskih odrednica bosanskohercegovačkog pučanstva u političkim razmatranjima Adalberta von Sheka i Moritza von Auffenberga », in Husnija KAMBEROVIĆ (éd.), *Identitet Bosne i Hercegovine kroz historiju* 1, Sarajevo, Institut za istoriju, 2011, p. 103-129.
- GRIJAK Zoran, *Politička djelatnost vrhbosanskog nadbiskupa Josipa Stadlera*, Zagreb / Sarajevo, HIP / Vrhbosanska nadbiskupija, 2003.
- GROS Dominique & Sophie DION-LOYE (dir.), *La pauvreté saisie par le droit*, Paris, Seuil, 2002.
- GROSRICHARD Alain, *Structure du sérail. La fiction du despotisme asiatique dans l'Occident classique*, Paris, Seuil, 1979.
- GROTHUSEN Klaus-Detlev (éd.), *Jugoslawien. Integrationsprobleme in Geschichte und Gegenwart*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1984.
- GRUBER Siegfried, « Austrian Contributions to the Ethnological Knowledge of the Balkans Since 1850 », *Ethnologia Balkanica* 2 (1998), p. 209-224.
- GRUBER Siegfried, « Variation Within. Regional Differences in Household Structures in Mid-Nineteenth Century Rural Serbia », in Silvia SOVIC, Pat THANE & Pierpaolo VIAZZO, *The History of Families and Households. Comparative European Dimensions*, Leiden, Brill, 2015, p. 93-116.
- GRUBER Siegfried, « Were Multiple Family Households a Means for Economic Success and a better Living Standard in Serbia in the 1860ies? », *Балканистичен Форум* 1 (2015), p. 286-299.
- GUÉNO Vanessa & Didier GUIGNARD (dir.), *Les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIX^e siècle*, Paris/aix, Karthala/MMSH, 2013.
- GUERREAU Alain, « Fief, féodalité, féodalisme. Enjeux sociaux et réflexion historique », *Annales. Economies, sociétés, civilisations* 45 (1990), p. 137-166.
- GUERREAU Alain, « Quelques caractères spécifiques de l'espace féodal européen », in Neithard BULST, Robert DESCIMON & Alain GUERREAU (éds), *L'État ou le Roi. Les fondements de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, MSH, 1996, p. 85-101.
- GUERREAU Alain, *Le féodalisme. Un horizon théorique*, Le Sycomore, 1980, p. 179-184.

- GUIGNARD Didier, « Les inventeurs de la tradition "melk" et "arch" en Algérie », in Vanessa GUÉNO & Didier GUIGNARD (dir.), *Les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIX^e siècle*, Paris/aiX, Karthala/MMSH, 2013, p. 49-93.
- GUREVICH Aron, *La naissance de l'individu dans l'Europe médiévale*, Paris, Seuil, 1997.
- GUTMÜLLER Bodo et al. (éds), *Europa und die Türken in der Renaissance*, Tübingen, De Gruyter, 2000.
- GUTTON Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, 1971.
- HABUL Udžejna, « Institut razvoda braka u historiji Bosne i Hercegovine », *Godišnjak Fakulteta političkih nauka* 1 (2006), p. 457-471.
- HACISALİHOĞLU Mehmed, « Borders, Maps and Censuses. The Politicization of Geography and Statistics in the Multi-Ethnic Ottoman Empire », in Jörn LEONHARD & Ulrike von HIRSCHHAUSEN (éds), *Comparing Empires. Encounters and Transfers in the Long Nineteenth Century*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2011, p. 171-210.
- HADŽIBEGIĆ Hamid, « Džizija ili harač », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 3-4 (1953), p. 55-135 ; 5 (1955), p. 43-135.
- HADŽIBEGIĆ Hamid, « Porez na sitnu stoku i korišćenje ispaša », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 8-9 (1958), p. 63-109.
- HADŽIBEGOVIĆ Ilija, *Postanak radničke klase u Bosni i Hercegovini i njen razvoj do 1914. godine*, Sarajevo, Svjetlost, 1980.
- HADŽIJAHIĆ Muhamed, « Bračne ustanove u bosanskih muslimana prije 1946. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 31 (1981), p. 155-168.
- HADŽIJAHIĆ Muhamed, « Bune i ustanak u Bosni sredinom XVIII stoljeća », *Historijski zbornik* 33/34 (1980-81), p. 99-137.
- HADŽISELIMOVIĆ Omer, *Na vratima Istoka. Engleski putnici o Bosni i Hercegovini od 16. do 20. vijeka*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1989 (trad. : *At the Gates of the East. British travel writers on Bosnia and Herzegovina from the sixteenth to the twentieth centuries*, New York, Columbia University Press, 2001)
- HAJDARHODŽIĆ Hamdija, « Prilog proučavanju prilika u Popovom polju početkom 18. vijeka », *Prilozi Instituta za istoriju* 9 (1973), p. 327-332.
- HAJDARHODŽIĆ Hamdija, « Vijesti o Bosni i Hercegovini Šibenčanina A. A. Frarija », *Radovi ANUBiH* 55/18 (1975), p. 223-249.
- HAJDARPAŠIĆ Edin, *Whose Bosnia? Nationalism and Political Imagination in the Balkans 1840-1914*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2015.
- HAJNAL John, « European Marriage Patterns in Perspective », in David V. Glass & David E. C. Eversley (eds), *Population in History. Essays in Historical Demography*, Chicago, Aldine, 1965, p. 101-143.
- HAKAN Anameriç, « History of Maps and Important Map Collections in Turkey », eprints.rclis.org/13325/1/Anameric.pdf.
- HALIL İnalçık, « Military and Fiscal Transformation in the Ottoman Empire 1600-1700 », *Archivum ottomanicum* 6 (1980), p. 283-337.
- HALILOVIĆ Nezim, « Historijat, trenutno stanje i perspektive vakufa u Bosni i Hercegovini », *Vakufi u Bosni i Hercegovini. Zbornik radova* 4 (2013), p. 33-45.
- HALPERN Joel, « Town and Countryside in Serbia in the Nineteenth Century. Social and Household Structure as Reflected in the Census of 1863' », in Peter LASLETT & Richard WALL (eds.), *Household and Family in Past Time*, Cambridge, CUP, 1972, p. 401-427.
- HAMEL Christopher (dir.), *Culture des républicanismes*, Paris, Kimé, 2015.
- HAMMEL Eugene A., « Reflections on the zadruga », *Ethnologia Slavica* 7 (1975), p. 141-151.
- HAMZABEGOVIĆ Suad, « Dokazni postupak prema Otomanskom građanskom zakoniku i Građanskom parničnom postupniku za Bosnu i Hercegovinu », in Edin MUTAPČIĆ (éd.), *Austrijski građanski zakonik (1811.-2010.)*, Tuzla/Osijek, Pravni fakultet, 2014, p. 73-82.
- HANDŽIĆ Adem, « Husrev-begov vakuf na prelazu iz XVI u XVII stoljeće », *Anali Gazi Husrevbegove biblioteke* 9-10 (1983), p. 207-217.
- HANDŽIĆ Adem, *Tuzla i njena okolina u XVI vijeku*, Sarajevo, Svjetlost, 1975.

- HAAQUE Ziaul, « Origin and Development of Ottoman Timar System. A Bibliographical Essay », *Islamic Studies* 15/2 (1976), p. 123-134.
- HARLEY J. B. & David WOODWARD (eds), *The History of Cartography Vol. 2, Book 2: Cartography in the Traditional Islamic and South Asian Societies*, Chicago, The University of Chicago Press, 1992.
- HAROUEL Jean-Louis, Jean BARBEY, Éric BOURNAZEL & Jacqueline THIBAUT-PAYEN, *Histoire des institutions de l'époque franque à la Révolution* (1987), Paris, PUF, 2009.
- HARTMUTH Maximilian (ed), *Centres and Peripheries in Ottoman Architecture. Rediscovering a Balkan Heritage*, Stockholm/Sarajevo, Cultural Heritage without Borders, 2010.
- HARTMUTH Maximilian, « K. (u.) k. Colonial? Contextualizing Architecture and Urbanism in Bosnia-Herzegovina, 1878-1918 », in Clemens RUTHNER *et al.*, *Wechselwirkungen. Austria-Hungary, Bosnia-Herzegovina, and the Western Balkans, 1878-1918*, New York etc., Peter Lang, 2015, p. 155-184.
- HARTMUTH Maximilian, « The Habsburg Landesmuseum in Sarajevo in its Ideological and Architectural Contexts. A Reinterpretation », *Centropa* 12/2 (2012), p. 194-205.
- HARTMUTH Maximilian, « Vienna and the Art Historical 'Discovery' of the Balkans », in Robert BORN & Sarah LEMMEN (eds), *Orientalismen in Ostmitteleuropa. Diskurse, Akteure und Disziplinen vom 19. Jahrhundert bis zum Zweiten Weltkrieg*, Bielefeld, Transkript, 2014, p. 105-117.
- HASANDEDIĆ Hivzija, *Mostarski vakifi i vakufi*, Mostar, Medžlis Islamske zajednice, 2000, ainsi que *Muslimanska baština istočne Hercegovine*, Sarajevo, El-Kalem, 1990.
- HASANDEDIĆ Hivzija, *Muslimanska baština Bošnjaka II. Herceg-Novi i okolina, Vrgorac i okolina, Imotska krajina, Makarsko primorje, Zapadna Hercegovina*, Mostar, Islamski kulturni centar, 1999.
- HASANI Mustafa, « Važnost islamske vlasti u organizaciji i vođenju akcije ubiranja i distribucije zekata sa posebnim osvrtom na Islamsku zajednicu u Bosni i Hercegovini », *Znakovi vremena* 9 (2006), p. 63-78.
- HASANI Mustafa, « Zbornik fetvi muftije Ahmed ef. Mostarca », *Analiz Gazi Husrevbegove biblioteke* 21-22 (2003), p. 243-261.
- HATHAWAY Jane, « The Economic and Charitable Activities of the Ottoman Chief Harem Eunuch (Darüssaade Ağası) in the Ottoman Provinces », in Selim KARAHASANOĞLU & Deniz CENK DEMIR (eds), *History from Below: A Tribute in Memory of Donald Quataert*, Istanbul, Bilgi University Press, 2016, p. 199-205.
- HAUPTMANN Ferdinand, « Regularanje zemljišnog posjeda u Bosni i Hercegovini i počeci naseljavanja stranih seljaka u doba austrougarske vladavine », *Godišnjak društva istoričara BiH* 16 (1965), p. 151-171.
- HAUPTMANN Ferdinand, « Босанскохерцеговачки ага у процјепу између привредне активности и пензионерства на почетку XX столјећа », *Godišnjak društva istoričara BiH* 17 (1966-67), p. 23-40.
- HAUPTMANN Ferdinand, *Die österreichisch-ungarische Herrschaft in Bosnien und der Hercegovina 1878-1918. Wirtschaftspolitik und Wirtschaftsentwicklung*, Graz, Institut für Geschichte, 1983, p. 90-210 (traduit avec de légères modifications dans « Privreda i društvo Bosnie i Hercegovine u doba austrougarske vladavine (1878-1918) », in Borivoj ČOVIĆ, Desanka KOVAČEVIĆ-KOJIĆ & Enver REDŽIĆ (éds), *Prilozi za istoriju Bosne i Hercegovine II*, Sarajevo, ANUBiH, 1987, p. 99-211).
- HAUPTMANN Ferdo, « Memorandum šefa finansijskog odjeljenja bosanskohercegovačke zemaljske vlade Plenkera, o finansijskoj problematici Bosne i Hercegovine u prvim godinama austrougarske okupacije », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika BiH* 8-9 (1968-69), p. 511-574.
- HAUPTMANN Ferdo, « Pokušaj osnivanja zemaljskog arhiva za Bosnu i Hercegovinu pred prvi svjetski rat », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika BiH* 8-9 (1968-9), p. 9-14.
- HEALY Róisín & Enrico DAL LAGO (eds), *The Shadow of Colonialism on Europe's Modern Past*, New York etc., Palgrave Macmillan, 2014.
- HECHT Dieter J., « Bosnische Impressionen. K.k. Soldaten als Tourismuspioniere vor dem Ersten Weltkrieg », in Peter STACHEL & Martina THOMSEN (eds), *Zwischen Exotik und Vertrautem. Zum Tourismus in der Habsburgermonarchie und ihren Nachfolgestaaten*, Bielefeld, Transkript, 2014, p. 201-219.
- HEGYI Klára, « Soldaten aus dem Balkan in den türkisch besetzten Burgen Ungarns im 16. Jahrhundert », in Dževad JUZBAŠIĆ & Imre RESS (éds), *Lajos Thallóczy, der Historiker und Politiker*, Sarajevo/Budapest, Ungarische Akademie der Wissenschaften / Institut za istoriju, 2010, p. 191-201 (version française : « Les origines ethniques et la confession des soldats de l'armée turque servant dans les châteaux forts en territoire hongrois (XVI^e – XVII^e siècles) », *Histoire, économie & société* 34/3 (2015), p. 54-64).

- HELMIS Andreas, « Variations helléniques sur le thème de la tenure militaire », in Éric BOURNAZEL & Jean-Pierre POLY (éds), *Les féodalités*, Paris, PUF, 1998, p. 631-644.
- HELMIS Elissa, « East and West Kiss. Gender, Orientalism and Balkanism in Muslim-Majority Bosnia-Herzegovina », *Slavic Review* 67/1 (2008), p. 88-119.
- HERB Guntram H. & Daniel KAPLAN (eds), *Nested Identities. Nationalism, Territory, and Scale*, Lanham, Rowman & Littlefield, 1999.
- HERB Guntram H., « National Identity and Territory », in Guntram H. HERB & Daniel KAPLAN (eds), *Nested Identities. Nationalism, Territory, and Scale*, Lanham, Rowman & Littlefield, 1999, p. 9-30.
- HERMET Guy, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Seuil, 1996.
- HERVIEU-LÉGER Danièle, « La démocratie providentielle, temps de l'ultra-sécularisation », *Revue européenne des sciences sociales* 44/135 (2006), p. 111-121.
- HERVOUËT Véronique, *L'Enjeu symbolique. Islam, christianisme, modernité. Interprétation psychanalytique des fondements religieux et idéologiques et de leurs conflits*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- HERZOG Christoph & Malek SHARIF (eds), *The First Ottoman Experiment in Democracy*, Würzburg, Ergon Verlag, 2010.
- HERZOG Christoph, « Some Notes About the Members of Parliament from the Province of Baghdad », in Christoph HERZOG & Malek SHARIF (eds), *The First Ottoman Experiment in Democracy*, Würzburg, Ergon Verlag, 2010, p. 275-284.
- HEUBERGER Valeria, « Imagined Orient. The Perception of Islam and of Muslims in Bosnia-Herzegovina in the Multi-Religious Habsburg Empire 1878-1918 », in Valeria HEUBERGER, Geneviève HUMBERT & Elisabeth VYSLONZIL (éds), *Cultures en couleurs. L'héritage des empires ottoman et austro-hongrois en Orient et en Occident*, Frankfurt a. Main, Peter Lang, 2001, p. 33-38.
- HEUBERGER Valeria, Geneviève HUMBERT & Elisabeth VYSLONZIL (eds), *Cultures en couleurs. L'héritage des empires ottoman et austro-hongrois en Orient et en Occident*, Frankfurt a. Main, Peter Lang, 2001.
- HEUN Werner, « Die Entwicklung des Steuerstaatskonzepts in theoretischer und tatsächlicher Hinsicht », in Ute SACKSOFSKY & Joachim WIELAND (eds.), *Vom Steuerstaat zum Gebührenstaat*, Baden-Baden, Nomos, 2000, p. 10-21.
- HEYWOOD Colin, « Bosnia under Ottoman Rule, 1463-1800 », in Mark PISON (ed.), *The Muslims of Bosnia-Herzegovina. Their Historic Development from the Middle Ages to the Dissolution of Yugoslavia*, Harvard CMES, 1996, p. 22-53.
- HICKOK Michael Robert, *Ottoman Military Administration in Eighteenth-Century Bosnia*, Leiden, Brill, 1997.
- HÖBELT Lothar & Thomas G. OTTE (eds), *A Living Anachronism? European Diplomacy and the Habsburg Monarchy. Festschrift für Francis Roy Bridge zum 70. Geburtstag*, Wien, Böhlau, 2010.
- HÖBELT Lothar, « The Bosnian Crisis Revisited. Why Did the Austrian Liberals Oppose Andrassy ? », in Lothar HÖBELT & Thomas G. OTTE (eds), *A Living Anachronism? European Diplomacy and the Habsburg Monarchy. Festschrift für Francis Roy Bridge zum 70. Geburtstag*, Wien, Böhlau, 2010, p. 177-198.
- HOBBSAWM Eric J., *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 1959.
- HOBBSAWM Eric, *Nations et nationalismes depuis 1780. Programme, mythe, réalité* (1990), Paris, Gallimard, 1992.
- HÖFERT Almut, *Den Feind beschreiben. "Türkengefahr" und europäisches Wissen über das Osmanische Reich 1450-1600*, Frankfurt am Main, Campus, 2003.
- HOFSTÄTTER Ernst, *Beiträge zur Geschichte der österreichischen Landesaufnahmen: Ein Überblick der topographischen Aufnahmeverfahren, deren Ursprünge, ihrer Entwicklungen und Organisationsformen der vier österreichischen Landesaufnahmen*, Wien, Bundesamt für Eich- und Vermessungswesen, 1989, 2 vols.
- HORDEN Peregrine & Richard SMITH (eds), *The Locus of Care. Families, Communities, Institutions and the Provision of Welfare since Antiquity*, New York, Routledge, 1998.
- HORDEN Peregrine & Richard SMITH, « Introduction », in Peregrine HORDEN & Richard SMITH (eds), *The Locus of Care. Families, Communities, Institutions and the Provision of Welfare since Antiquity*, New York, Routledge, 1998, p. 1-14.
- HORISBERGER Jean-Luc, « Land Administration in Bosnia and Herzegovina after the war », communication au colloque *Land Administration in Post Conflict Areas*, 29-30 avril 2004 à Genève, sur le lien

- http://www.fig.net/commission7/geneva_2004/papers/lapca_13_horisberger.pdf (bizarrement, le lien ne fonctionne pas, mais on parvient au document en tapant le titre de la communication dans la barre de recherche Google).
- HOUSSET Emmanuel, *La vocation de la personne. L'histoire du concept de personne de sa naissance augustiniennne à sa redécouverte phénoménologique*, Paris, PUF, 2007.
- HOWARD Douglas, « From Manual to Literature: Two Treatises on the Ottoman Timar System », *Acta Orientalia* 61 (2008), p. 87-99.
- HOWARD Douglas, « Genre and Myth in the Ottoman Advice for Kings Literature », in Virginia Aksan & Daniel Goffman (eds), *The Early Modern Ottomans: Remapping the Empire*, Cambridge, CUP, 2007, p. 137-166.
- HRABAK Bogumil, « Kužne rednje u Bosni i Hercegovini 1463-1800. », *Istorijski zbornik* (Banja Luka) 2 (1981), p. 34-37.
- HRABAK Bogumil, « Zemljišne parcele feudalaca i muslimanskih seljaka u Popovu, Zažablju i Trebinju početkom morejskog rata », *Tribunia* 9 (1985), p. 31-45.
- HRABAK Bogumil, « Пољопривреда Босне и Херцеговине 1463-1700. године (пролегомена) », in Slavenko TERZIĆ (éd.), *Босна и Херцеговина од средњег века до новијег времена. Међународни научни скуп 13-15. децембар 1994.*, Beograd/Novi Sad, SANU/Pravoslavna reč, 1995, p. 183-200.
- HRABAK Bogumil, *Из старује прошлости Босне и Херцеговине*, Beograd, Arhivar, 2008, 7 vols.
- HUKIĆ Abdurahman, « Socijalne i humanitarne ustanove Gazi Husrevbegova vakufa », *Anali Gazi Husrevbegove biblioteke* 9-10 (1983), p. 233-240.
- HUSIĆ Aladin, *Naseljavanje muhadžira iz Srbije u Bosnu*, Sarajevo, OIS/IzI, 2012.
- HUSKIĆ Adnan & Husnija KAMBEROVIĆ (éds), *Historiografija u Bosni i Hercegovini od 1990. do 2003.*, Sarajevo, Friedrich Naumann Stiftung, 2003.
- IGNJATOVIĆ Đorđe, « Васа Пелагић и Светозар Марковић », in Petar RIJANOVIĆ (éd.), *Живот и дело Васе Пелагића*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999.
- IGNJIĆ Stevan, *Сердар Ружна Јован Мићућ*, Užice, Kulturno-prosvetna zajednica, 1995.
- IMAMOVIĆ Enver, *Historija bosanske vojske*, Sarajevo, Art 7, 1999.
- IMAMOVIĆ Mustafa, « Klasnost i nacionalnost u historiografskom djelu Avde Sućeske », *Pregled* 3 (2011), p. 265-268.
- IMAMOVIĆ Mustafa, *Historija Bošnjaka*, Sarajevo, Preporod, 1997.
- IMAMOVIĆ Mustafa, *Pravni položaj i unutrašnje-politički razvitak Bosne i Hercegovine od 1878. do 1914.* (1976), Sarajevo, Bosanski kulturni centar, 1997.
- IMBER Colin, *Ebu's-s'uid. The Islamic Legal Tradition*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1997.
- INABA Mitsutoshi, « The Human Concept in fin-de-siècle Bosnia and Herzegovina. A comparison between Ljudevit Dvorniković and Neo-scholastics », *Prilozi za istoriju* 40 (2011), p. 97-133.
- INALCIK Halil & Donald QUATAERT (eds), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire*, Cambridge, CUP, 1994, 2 vols.
- INALCIK Halil, « Bosna'da Tanzimat'ın tatbikına ait vesikalar » [Documents relatifs à l'application des tanzimat en Bosnie], *Tarih vesikaları* 1 (1941-2), 5, p. 374-389 (traduction paraphrasée dans Avdo SUĆESKA, « Evolucija u pravnom regulisanju čiflučkih odnosa u bosanskom ejaletu u XIX stoljeću », in Petar MANDIĆ (éd.), *Zbornik radova povodom 75. godišnjice života akademika Envera Redžića*, Sarajevo, ANUBiH, 1990, p. 239-252).
- INALCIK Halil, « Comments on "Sultanism". Max Weber's Typification of the Ottoman Polity », *Princeton Papers in Near Eastern Studies* 1 (1992), p. 49-72.
- INALCIK Halil, « Land Problems in Turkish History », *Muslim World* 45 (1955), p. 221-22.
- INALCIK Halil, « Servile Labor in the Ottoman Empire », in Abraham ASCHER, Béla K. KIRALY & Tibor HALASI-KUN (eds), *The Mutual Effects of the Islamic and Judeo-Christian Worlds. The East European Pattern*, Brooklyn, Brooklyn College Press, 1979, p. 25-43 (repris dans Halil INALCIK, *Studies in Ottoman Social and Economic History*, London, Variorum Reprints, 1985).
- INALCIK Halil, « The Emergence of Big Farms *Çiftlik*s : State, Landlords and Tenants », in Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT & Paul DUMONT (éds), *Contributions à l'histoire économique et sociale de l'Empire ottoman*, Leuven/Paris, Peeters/Association pour le développement des études turques, 1983, p. 105-126

- İNALCIK Halil, *The Ottoman Empire. The Classical Age 1300-1600*, New York, Praeger, 1973.
- INGRAO Charles, Nikola SAMARDŽIĆ & Jovan PEŠALJ (eds), *The Peace of Passarowitz 1718*, West Lafayette (Ind.), Purdue University Press, 2011.
- INGRAO Charles, Nikola SAMARDŽIĆ, Jovan PEŠALJ (eds), *The Peace of Passarowitz, 1718*, West Lafayette (Ind.), Purdue University Press, 2011.
- LOGNA PRAT Dominique, *La maison Dieu*, Paris, Seuil, 2006.
- İORDACHI Constantin, « The Making of Citizenship in the Post-Ottoman Balkans. State Building, Foreign Models and Legal-Political Transfers », in Wim van MEURS & Alina MUNGIU-PIPPIDI (eds), *Ottomans into Europeans. State and Institution Building in South-Eastern Europe*, London, Hurst, 2010, p. 179-220.
- İPŠIĆ Irena, « Demografske i društveno-gospodarske posljedice epidemije kolere. Primjer epidemije u Drenovcima 1873. godine », *Scrinia Slavonica* 10 (2010), p. 527-545.
- İRIBARNE Philippe d', *Vous serez tous des maîtres. La grande illusion des temps modernes*, Paris, Le Seuil, 1996.
- İSAKOVIĆ Halil & Fahrudin KULENOVIĆ, « Određivanje pravouglanih Gauss Krigerovih koordinata prelomnih tačaka granične linije državne granice BiH na austrougarskim planovima razmjere 1 : 6250 », *Geodetski glasnik* 38 (2005), p. 47-62.
- İSAKOVIĆ Halil, « Osvrt na geodetsku osnovu Bosne i Hercegovine », *Geodetski glasnik* 32 (1998), p. 38-41.
- İSIĆ Momčilo, *Seljanka u Srbiji u prvoj polovini 20. veka*, Beograd, Helsinški odbor za ljudska prava u Srbiji, 2008.
- İSLAMOĞLU Huri (ed.), *Constituting Modernity. Private Property in the East and West*, London-New York, I.B. Tauris, 2004.
- İSLAMOĞLU Huri, « Property as a Contested Domain. A Reevaluation of the Ottoman Land Code of 1858 », in Roger OWEN (ed.), *New Perspectives on Property and Land in the Middle East*, Londres, Harvard University Press, 2000, p. 3-61.
- İSLAMOĞLU Huri, « Towards a Political Economy of Legal and Administrative Constitutions of Individual Property », in Huri İSLAMOĞLU (ed.), *Constituting Modernity. Private Property in the East and West*, London-New York, I.B. Tauris, 2004, p. 3-34.
- İSLAMOĞLU-İNAN Huri & Çağlar KEYDER, « Agenda for Ottoman History », in Huri İSLAMOĞLU-İNAN (ed.), *The Ottoman Empire and the World-Economy*, New York/Paris, CUP/MSH, 1987, p. 42-62.
- İSLAMOĞLU-İNAN Huri & Peter C. PERDUE (éds), *Shared Histories of Modernity. China, India, and the Ottoman Empire*, New Delhi, Routledge, 2009.
- İSLAMOĞLU-İNAN Huri (ed.), *The Ottoman Empire and the World-Economy*, New York/Paris, CUP/MSH, 1987.
- İSLAMOĞLU-İNAN Huri, « Modernities Compared. State Transformations and Constitutions of Property in the Qing and Ottoman Empires », in Huri İSLAMOĞLU-İNAN & Peter C. PERDUE (éds), *Shared Histories of Modernity. China, India, and the Ottoman Empire*, New Delhi, Routledge, 2009.
- İSLAMOĞLU-İNAN Huri, *State and Peasant in the Ottoman Empire. Agrarian Power Relations and Regional Economic Development in Ottoman Anatolia During the Sixteenth Century*, Leiden, Brill, 1994.
- ISSAWI Charles (éd.), *The Economic History of the Middle East*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1966.
- ISSAWI Charles, *The Economic History of Turkey 1800-1914*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1980.
- İSTEK Gülşen, *Die Brücke zwischen Österreich und Osmanen in den Jahren 1871-1879*, Hamburg, Disserta Verlag, 2015.
- İVANOVA Svetlana, « Introduction », in Evgeni RADUSHEV, Svetlana İVANOVA & Rumen KOVACHEV (eds), *Inventory of Ottoman Turkish Documents about Waqf Preserved in the Oriental Department at the St Cyril and Methodius National Library. Part 1 — Registers*, Sofia, IMIR, 2003, p. 11-54.
- İVANOVIĆ Jozo & Josip KOLANOVIĆ (éds), *Sisak u obrani od Turaka. Izbor građe 1543-1597*, Sisak/Zagreb, Povijesni arhiv/Matica hrvatska, 1993.
- İVETIĆ Egidio, « The Peace of Passarowitz in Venice's Balkan Policy », in Charles INGRAO, Nikola SAMARDŽIĆ, Jovan PEŠALJ (eds), *The Peace of Passarowitz, 1718*, West Lafayette (Ind.), Purdue University Press, 2011, p. 63-72.

- IVIĆ Aleksa, « Buna derventskog popa Jovice Ilića », *Književni Jug* (Zagreb), 2 (1919), 1 (01/01), p. 26-37 (a paru en tiré à part sous le titre *Ustanak popa Jovice Ilića (1834.)*); repris dans Staniša TUTNJEVIĆ (éd.), *Pop Jovičina buna*, Beograd, Svet knjige, 2007).
- IVIĆ Anto & Ante ŠKEGRO, « Kuga, kolera, boginje, ubojstva... Neuobičajene smrti katolika Uskoplja od 1755. do 1883. g. prema župskim matičnim knjigama », *Bosna Franciscana* 36 (2012), p. 317-354.
- IVŠIĆ Milan, *Les problèmes agraires en Yougoslavie*, Paris, Rousseau, 1926.
- JANJIĆ Stjepan, « Porodična zadruga u istočnoj Hercegovini », *Glasnik Zemaljskog muzeja* NS 12 (1967), p. 109-144.
- JARAK Nikola, *Poljoprivredna politika Austro-Ugarske u Bosni i Hercegovini i zemljradničko zadrugarstvo*, Sarajevo, ND NR BiH, 1956.
- JELAČIĆ Aleksije, *Seljački pokret u Hrvatskoj i Slavoniji godine 1848.-9. i ukidanje kmetske zavisnosti seljaka*, Zagreb, Tipografija, 1925.
- JEMBRIH Alojz & Palma KLUN-POSAVEC, *Grad Ivanić-Grad*, Ivanić-Grad, Grad / Pučko otvoreno učilište, 2012.
- JEREMIĆ Risto, *Prilozi istoriji zdravstvenih i medicinskih prilika Bosne i Hercegovine pod Turskom i Austrijom*, Beograd, Naučna knjiga, 1951.
- JOHANSEN Baber, *The Islamic Law on Land Tax and Rent. The Peasants' Loss of Property Rights as Interpreted in the Hanafite Legal Literature of the Mamluk and Ottoman Periods*, London/New York/Sydney, Croom Helm, 1988.
- JOKANOVIĆ Vlado, « Prilog izučavanju bosanskog feudalizma », *Radovi NDBiH* 2 (1954), p. 221-267.
- JOLIĆ Robert, *Stanovništvo Brotnja u tursko doba*, Čitluk/Tomislavgrad, Naša ognjišta, 2009.
- JOLIĆ Robert, *Život i smrt u Duvnu. Demografska kretanja u Duvnu od 18.-20. stoljeća na temelju crkvenih matičnih knjiga*, Tomislavgrad, Naša ognjišta, 2005.
- JONES James Fleming, *La Nouvelle Héloïse, Rousseau and Utopia*, Genève, Droz, 1977.
- JONJIĆ Tomislav, « Ivo Pilar o recepciji austrijskoga Općega građanskog zakonika u Bosni i Hercegovini », *Pilar* 7/13 (2012), p. 115-126.
- JORGENS Denise, « A Comparative Examination of the Provisions of the Ottoman Land Code and Khedives Sa'id's Law of 1858 », in Roger OWEN (éd.), *New Perspectives on Property and Land in the Middle East*, Cambridge, Harvard Center for Middle Eastern Studies, 2000, p. 93-119.
- JORION Paul, *Le prix*, Vulaines-sur-Seine, Éditions du Croquant, 2010.
- JORION Paul, *Penser tout haut l'économie avec Keynes*, Paris, Odile Jacob, 2015.
- JOSEPH Sabrina, *Islamic Law on Peasant Usufruct in Ottoman Syria, 17th to Early 19th Century*, Leiden, Brill, 2012.
- JOSIPOVIĆ Marko, « Pregled skolastičke filozofske tradicije u BiH », *Prilozi Instituta za istoriju* 39-40 (1994), p. 349-373
- JOUBE Anne-Marie & Négib BOUDERBALA (éds), *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens. À la mémoire de Pierre Coulomb*, Montpellier, CIHEAM, 1999.
- JOVANOVIĆ Aleksa, *Историјски развитак српске задруге*, Beograd, S. Nikolić, 1896, p. 179-188.
- JOVANOVIĆ Slobodan, *Светозар Марковић*, Beograd, Dositije Obradović, 1903.
- JUREKOVIĆ Marino (éd.), *Prof. dr. Juraj Andrassy (1896.-1977.) — Prof. dr. Bertold Eisner (1875.-1956.) — Prof. dr. Natko Katičić (1901.-1983.). Životi i djela*, Zagreb, Pravni fakultet, 2002.
- JURIĆ Ivan, « Ideje Nikole Škrleca Lomničkog o unapređenju poljoprivredne proizvodnje i promjenama agrarno-ekonomskih odnosa », *Agronomski glasnik* 4 (2009), p. 287-305.
- JUZBAŠIĆ Dževad & Imre RESS (éds), *Lajos Thallóczy, der Historiker und Politiker*, Sarajevo/Budapest, Ungarische Akademie der Wissenschaften / Insittut za istoriju, 2010.
- JUZBAŠIĆ Dževad (éd.), *Naučno djelo akademika Branislava Đurđeva*, Sarajevo, ANUBiH, 2010.
- JUZBAŠIĆ Dževad, « O austrougarskoj kolonizacionoj politici u Bosni i Hercegovini poslije aneksije », *Prilozi Instituta za istoriju* 11-12 (1968-9), p. 325-331.
- JUZBAŠIĆ Dževad, « Uticaj balkanskih ratova 1912/13. na Bosnu i Hercegovinu i na tretman agrarnog pitanja », in *id.*, *Politika i privreda u Bosni i Hercegovini pod austrougarskom upravom*, Sarajevo, ANUBiH, 2002, p. 459-473.
- JUZBAŠIĆ Dževad, *Politika i privreda u Bosni i Hercegovini pod austrougarskom upravom*, Sarajevo, ANUBiH, 2002.

- KABIL Salih, « Stanje katastra u NR Bosni i Hercegovini u vezi sa oporezivanjem prihoda od zemljišta na bazi katastarskog čistog prihoda », *Narodna uprava* 2/5-6 (1951), pagination perdue.
- KAFADAR Cemal, « The Question of Ottoman Decline », *Harvard Middle Eastern and Islamic Review* 4/1-2 (1997-8), p. 30-75.
- KAIN Roger J. P. & Elizabeth BAIGENT, *The Cadastral Map in the Service of the State. A History of Property Mapping*, Chicago, The Chicago University Press, 1992.
- KAMBEROVIĆ Husnija (éd.), *Identitet Bosne i Hercegovine kroz historiju*, Sarajevo, Institut za istoriju, 2011, 2 vols.
- KAMBEROVIĆ Husnija, « "Turci" i "kmetovi" — mit o vlasnicima bosanske zemlje », in Husnija Kamberović (éd.), *Historijski mitovi na Balkanu*, Sarajevo, Institut za istoriju, 2003, p. 67-84.
- KAMBEROVIĆ Husnija, « Nova istraživanja o strukturi zemljišnih posjeda u Bosni i Hercegovini u vremenu austrougarske uprave », in Enver REDŽIĆ (éd.), *Istorijska nauka o Bosni i Hercegovini u razdoblju 1990.-2000.*, Sarajevo, ANUBiH, 2003, p. 161-174.
- KAMBEROVIĆ Husnija, « Zemljišni posjedi obitelji Fadilpašić », *Radovi Zavoda za hrvatsku povijest* 30 (1997), p. 175-183.
- KAMBEROVIĆ Husnija, *Begovski zemljišni posjedi u Bosni i Hercegovini od 1878. do 1918.godine*, Zagreb/Sarajevo, HIP/Institut za istoriju, 2003.
- KAMBEROVIĆ Husnija, *Husein-kapetan Gradašćević (1802-1834). Biografija uz dvijestotu godišnjicu rođenja*, Gradačac, Preporod, 2002.
- KAPIDŽIĆ Hamdija, « Pandurski « puč » u Nevesinju 1879. godine », *Godišnjak Društva istoričara NR BiH* 7 (1955), p. 119-140.
- KAPIDŽIĆ Hamdija, « Аграрно питање у Босни и Херцеговини за вријеме аустроугарске управе (1878-1918) », *Godišnjak društva istoričara BiH* 19 (1970-71), p. 71-96, (= « Agrarno pitanje u Bosni i Hercegovini za vrijeme austrougarske vladavine (1878-1918) », *Radovi ANUBiH* 49/16 (1973), p. 93-117 (repris en résumé dans « Аграрно питање у Босни и Херцеговини за вријеме аустроугарске владавине 1878-1918 », in *Југословенски народи пред први свјетски рат*, Beograd, Naučno delo, 1967, p. 315-339).
- KAPIDŽIĆ Hamdija, *Bosna i Hercegovina u vrijeme austro-ugarske vladavine*, Sarajevo, Svjetlost, 1968.
- KAPLAN Robert D., *Balkan Ghosts. A Journey Through History*, New York, St. Martin's Press, 1993.
- KARABEGOVIĆ Ibrahim (éd.), *Modriča sa okolinom u prošlosti*, Modriča, Odbor za monografiju, 1985.
- KARAHASAN Dževad, *Izvjestaji iz tamnog vilajeta*, Zagreb, Profil, 2007.
- KARAHASANOĞLU Selim & Deniz CENK DEMIR (eds), *History from Below: A Tribute in Memory of Donald Quataert*, Istanbul, Bilgi University Press, 2016.
- KARAMUSTAFA Ahmet T. & John Michael ROGERS, « Premodern Ottoman Geographical Mapping », in J. B. HARLEY & David WOODWARD (eds), *The History of Cartography Vol. 2, Book 2: Cartography in the Traditional Islamic and South Asian Societies*, Chicago, The University of Chicago Press, 1992, p. 206ss.
- KARAMUSTAFA Ahmet T., « Introduction to Islamic Maps », in J. B. HARLEY & David WOODWARD (eds), *The History of Cartography Vol. 2, Book 2: Cartography in the Traditional Islamic and South Asian Societies*, Chicago, The University of Chicago Press, 1992, p. 5ss.
- KARAMUSTAFA Ahmet T., « Introduction to Ottoman Cartography », in J. B. HARLEY & David WOODWARD (eds), *The History of Cartography Vol. 2, Book 2: Cartography in the Traditional Islamic and South Asian Societies*, Chicago, The University of Chicago Press, 1992, p. 206.
- KARANOVIĆ Milan, « Nasledna kneževska porodica u Zmijanju », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 42/2 (1930), p. 73-87.
- KARANOVIĆ Milan, « Неколике велике породичне задруге у Босни и Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 42/2 (1930), p. 152.
- KARANOVIĆ Milan, « Неколике велике породичне задруге у Босни и Херцеговини », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 41 (1929), p. 63-64.
- KARANOVIĆ Milan, « Поуње у Босанској Крајини », *Srpski etnografski zbornik* 35/20 (1925), p. 277-724.
- KARANOVIĆ Milan, « Саничка жупа у Босанској Крајини », *Srpski etnografski zbornik* 46/26 (1930), p. 241-305.
- KARANOVIĆ Milan, « Сарајевски Етнографски Музеј », *Glasnik Etnografskog muzeja u Beogradu* 1 (1926), p. 26-32.

- KARULA Marijan (éd.), *Pro populo. Život i djelo fra Lovre Karaule (1800.-1875.)*, Sarajevo, Svjetlo riječi, 2000.
- KARULAC Miroslav, *Приче француских путника са пута по отоманској Босни. Избор, превод и предговор*, Beograd, Matica srpska, 1998.
- KARČIĆ Fikret, « Opšti građanski zakonik u Bosni i Hercegovini. Kodifikacija kao sredstvo transformacije pravnog sistema », *Zbornik Pravnog fakulteta u Zagrebu* 63/5-6 (2013), p. 1027-1036.
- KARČIĆ Fikret, « Poligamija u BiH : za i(li) protiv očuvanja bosanske muslimanske prakse », *Dani*, n°435 du 14.10.2005.
- KARČIĆ Fikret, « Uloga kodifikacije u transformaciji pravnih sistema jugoistočne Evrope u postosmanskom periodu », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 32 (2011), p. 135-142.
- KARIĆ Enes (ed.), *Ljudska prava u kontekstu islamsko-zapadne debate*, Sarajevo, Pravni centar/Fond Otvoreno društvo BiH, 1996.
- KARK Ruth & Haim GERBER, « Land Registry Maps in Ottoman Palestine », *The Cartographic Journal* 21 (1984), p. 30-32.
- KARK Ruth, « The Lands of the Sultan. Newly Discovered Ottoman Cadastral Maps in Palestine », in George TOLIAS & Dimitris LOUPIS (eds), *Eastern Mediterranean Cartographies*, Athens, Institute for Neohellenic Research, 2004, p. 197-222.
- KARPAT Kemal H., « The Land Regime, Social Structure, and Modernization in the Ottoman Empire », in William R. POLK & Richard L. CHAMBERS (eds), *Beginnings of Modernization in the Middle East*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1968, p. 69-90 — repris in Kemal H. KARPAT, *Studies on Ottoman Social and Political History. Selected Articles and Essays*, Leiden, Brill, 2002, p. 327-351.
- KARPAT Kemal H., « The Ottoman Family. Documents Pertaining to its Size », in *id.*, *Studies on Ottoman Social and Political History: Selected Articles and Essays*, Leiden, Brill, 2002, p. 235-242.
- KARPAT Kemal H., *Ottoman Population 1830-1914. Demographic and Social Characteristics*, London, The University of Wisconsin Press, 1985.
- KARPAT Kemal H., *Studies on Ottoman Social and Political History. Selected Articles and Essays*, Leiden, Brill, 2002.
- KARZOPILOS A., « St Thomas Aquinas and the Byzantine East (*De essentia et operatione*) », *Ekklesiastikos Pharos* 52 (1970), p. 129-147.
- KASER Karl, « De-ottomanization, Europeanization, and Austrian Urban Architects in the Balkans », in Bojana MILJKOVIĆ-KATIĆ (éd.), *Просторно планирање у југоисточној Европи до Другог светског рата*, Beograd, Istorijski institut/SANU/Geografski fakultet, 2011, p. 251-267.
- KASER Karl, « The Balkan Joint Family. Redefining a Problem », *Social Science History* 18/2 (1994), p. 243-269.
- KASER Karl, *Familie und Verwandtschaft auf dem Balkan. Analyse einer untergehenden Kultur*, Wien, Böhlau, 1995 (trad. bcms : *Porodica i srodstvo na Balkanu. Analiza jedne kulture koja nestaje*. Beograd, Udruženje za društvenu istoriju, 2002 ; trad. ang. : *Household and Family in the Balkans*, Münster, LIT Verlag, 2012).
- KASUMOVIĆ Amila, « Čovjek iz sjene. Eugen Sladović pl. Sladoevički », *Radovi Filozofskog Fakulteta u Sarajevu-Historija* 3 (2014), p. 309-320.
- KASUMOVIĆ Amila, « Modaliteti eksterne kolonizacije u Bosni 1890-1914: Case Study za njemačke erarne kolonije », *Prilozi Instituta za istoriju* 38 (2009), p. 81-120.
- KASUMOVIĆ Fahd, « Koncept dobročinstva i poreska oslobođenja u Osmanskom carstvu », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 60 (2010), p. 259-309.
- KASUMOVIĆ Fahd, « Osmanska agrarna politika i nadmetanje za zemlju u jugoistočnoj Evropi (analiza čiflukâ u Bosanskom sandžaku od uspostavljanja osmanske vlasti do početka 17. stoljeća) », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 35 (2014), p. 93-150.
- KASUMOVIĆ Ismet, « Ali-Dedeovo učenje o čovjeku », *Znakovi vremena* 24 (2004), p. 14-39.
- KASUMOVIĆ Ismet, « Traktat o »transcendentnom ljudstvu« Ali-dede Bošnjaka », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 31 (1981), p. 99-110.
- KATIČIĆ Radoslav (éd.), *„Herrschaft“ und „Staat“. Untersuchungen zum Zivilisationswortschatz im südosteuropäischen Raum 1840-1870. Eine erste Bilanz*, Wien, ÖAK, 2004.

- KATIČIĆ Radoslav, « Indija u staroj hrvatskoj i srpskoj književnosti », in *ID.*, *Boristenu u pohode. Helenske i indijske šetnje i teme. Misli i pogledi*, Zagreb, Matica Hrvatska, 2008, p. 223-239 (article d'abord publié, sous le même titre, dans *Jugoslaveni i Indija* (Zagreb, JAZU, 1965) puis dans le magazine littéraire *Kilo* en 1968).
- KATIĆ Tatjana, « "Sirote kudeljnice" i baštince. Dva tipa hrišćanskih udovičkih domaćinstava u osmanskom carstvu – na primeru Prizrenskog sandžaka u 16. veku », *Istorijski časopis* 58 (2009), p. 209-229.
- KATZ Vera, « Proces demografske tranzicije u Bosni i Hercegovina — druga polovina 20. stoljeća », in Husnija KAMBEROVIĆ (éd.), *Identitet Bosne i Hercegovine kroz historiju vol. 1*, Sarajevo, Institut za historiju, 2011, p. 273-293.
- KAYA Alp Yücel, « Des registres impériaux aux registres des feux fiscaux. Réflexions sur les registres fiscaux ottomans du XV^e au XVIII^e siècle », in Mireille TOUZERY (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 265-307.
- KAYA Alp Yücel, « Les enjeux du cadastre ottoman en Bosnie », in Florence BOURILLON, Pierre CLERGEOT & Nadine VIVIER (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 135-148.
- KAYA Alp Yücel, « On the *Çiftlik* Regulation in Tırhala in the Mid-Nineteenth Century. Economists, Pashas, Governors, *Çiftlik*-holders, *Subaşı*s, and Sharecroppers », in Elias KOLOVOS (ed.), *Ottoman Rural Societies and Economies*, Rethymnon, Crete University Press, 2015, p. 333-380.
- KAYAYAN Aaron R., *Connaissance de l'islam*, Palos Heights, Perspectives Réformées, 1994.
- KERAMEUS Konstantinos D. & Phaedon J. KOZYRIS (eds), *Introduction to Greek Law*, Deventer, Kluwer/Sakkoulas, 1988.
- KERTZER David I. & Dominique AREL (dir.), *Census and Identity. The Politics of Race, Ethnicity and Language in National Censuses*, Cambridge, 2002.
- KERTZER David I. & Dominique AREL, « Censuses, identity formation and the struggle for political power », in *id.* (dir.), *Census and Identity. The Politics of Race, Ethnicity and Language in National Censuses*, Cambridge, 2002, p. 1-42.
- KERTZER David I., « The Joint Family Household Revisited. Demographic Constraints and Household Complexity in the European Past », *Journal of Family History* 14/1-3 (1989), p. 1-15.
- KESKIN Ferda & Önay SÖZER (éds), *Pera Peras Poros. Atelier interdisciplinaire avec et autour de Jacques Derrida*, Istanbul, Yapı kredi, 1999.
- KEYDER Çağlar & FARUK Tabak (eds), *Landholding and Commercial Agriculture in the Middle East. Globalization, Revolution and Popular Culture*, Albany, SUNY Press, 1991 (trad. turque : *Osmanlı toprak Mülkiyeti ve ticari tarım*, İstanbul, Türkiye Ekonomik ve Toplumsal Tarih Vakfı, 1998).
- KHALIDI Tarif (éd.), *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beirut: American University of Beirut, 1984.
- KIRLI Cengiz, « Balkan Nationalisms and the Ottoman Empire. Views from Istanbul Streets », in Antonis ANASTASOPOULOS (ed.), *The Ottoman Empire and the Rise of Balkan Nationalisms, 1789-1832*, Rethymnon, Crete University Press, 2006, p. 249-263.
- KLÜSENER Sebastian, Isabelle DEVOS, Peter EKAMPER, Ian N. GREGORY, Siegfried GRUBER, Jordi Martí-HENNEBERG, Frans van POPPEL, Luís ESPINHA DA SILVEIRA & Arne SOLLI, « Spatial Inequalities in Infant Survival at an Early Stage of the Longevity Revolution. A pan-European View Across 5000+ Regions and Localities in 1910 », *Demographic Research* 30 (2014), p. 1849-1864.
- KNEER Markus, « Personalismus in islamischer Perspektive. Eine Erinnerung an die Philosophie Muhammad Aziz Lahbabis », *Theologie und Glaube* 95 (2005), p. 298-318.
- KNEŽIČEK Tihomir, « Graditeljska ostavština Italijana Cordinano i Candotti u Tuzli », *Baština sjeveroistočne Bosne* 6 (2013), p. 134-150.
- KÖHBACH Markus, Gisela PROCHÁZKA-EISL & Claudia RÖMER (éds), *Acta Viennensia Ottomanica. Akten des 13. CIEPO-Symposiums*, Wien, Institut für Orientalistik, 1999.
- KÖKSAL Yonca, « Land Reform in Northwestern Bulgaria During the Tanzimat Era », in Ekrem ČAUŠEVIĆ, Nenad MOAČANIN & Vjeran KURSAR (eds), *Perspectives on Ottoman Studies*, Berlin, LIT Verlag, 2010, p. 455-462.

- KOLAKOVIĆ Vasilija, « O humsko-riđanskom poreklu porodice sina hercegovačkog kmeta Vase Kolaka-Kolakovića, brčanskog trgovca (1859-1939) », *Glasnik arhivâ i društva arhivskih radnika Bosne i Hercegovine* 18-19 (1978), p. 225-240.
- KOLLER Markus & Kemal H. KARPAT (eds), *Ottoman Bosnia. A History in Peril*, Madison, The University of Wisconsin Press/Kemal H. Karpat, 2004.
- KOLLER Markus, « Ottoman History of South-East Europe », <http://ieg-ego.eu/en/threads/models-and-stereotypes/from-the-turkish-menace-to-orientalism/markus-koller-ottoman-history-of-south-east-europe>.
- KOLLER Markus, *Bosnien an die Schwelle der Neuzeit. Eine Kulturgeschichte der Gewalt (1747-1798)*, München, Oldenbourg, 2004.
- KOLOVOS Elias (ed.), *Ottoman Rural Societies and Economies*, Rethymnon, Crete University Press, 2015.
- KOLOVOS Elias, Phokion KOTZAGEORGIS, Sophia LAIOU & Marinos SARIYANIS (eds), *The Ottoman Empire, the Balkans, the Greek Lands. Toward a Social and Economic History. Studies in Honor of John C. Alexander*, Istanbul, The ISIS Press, 2007.
- KOMADINIĆ Milan, *Аграрно-правни односи нове Србије. Један покушај њиховог решења*, Beograd, Štamparija Dositije Obradović, 1914.
- KOMPOSCH-ORTNER Irene, « Die kulturelle Begegnung von Orient und Okzident in Bosnien-Herzegowina », *Osmanlı Araştırmaları* 4 (1984), p. 281-303.
- KORAĆ Vojislav, *Trebinje.*, Trebinje, Zavičajni muzej, 1971, 2 vols.
- KORENČIĆ Mirko, *Naselja i stanovništvo SR Hrvatske 1857-1971*, Zagreb, JAZU, 1979.
- KORIĆ Elma, « "Sedam godina u Bosni". Gelibolulu Mustafa Ali (1570-1577) », *Radovi Filozofskog fakulteta u Sarajevu* 14/1 (2010), p. 191-200.
- KORUNIĆ Petar, « Početak moderne statistike u Hrvatskoj i Slavoniji od 1850. do 1857. godine », *Historijski zbornik* 63/1 (2010), p. 53-77.
- KOS Angelika, « Србски дневник Данила Медаковића као свједок промјена у Босни и Херцеговини », *Glasnik Udruženja arhivskih radnika RS* 2 (2010), pagination non indiquée.
- KOSIĆ Mirko, *Osnovi ekonomske politike*, Beograd, Geca Kon, 1925.
- KOSTOPOULOS Tasos, « Counting the "Other". Official Census and Classified Statistics in Greece (1830-2001) », *Jahrbücher für Geschichte und Kultur Südosteuropas* 5 (2003), p. 55-78.
- KOTUR Krstivoj, *The Serbian Folk Epic. Its Theology and Anthropology*, New York, Philosophical Library, 1977 (rééd. : id., 2015).
- KOVAČEVIĆ Ešref, *Granice bosanskog pašaluka prema Austriji i Mletačkoj republici po odredbama karlovačkog mira*, Sarajevo, Svjetlost, 1973.
- KOVAČEVIĆ Ivan, *Историја српске етнологије*, Beograd, Srpski genealoški centar, 2001, 2 vols.
- KOVAČEVIĆ-KOJIĆ Desanka, « Privredni razvoj srednjovjekovne bosanske države », *ibid.*, p. 85-190.
- KOZLIČIĆ Midhat, « Granice Boke kotorske na geografskim kartama 17.-20. stoljeća », in Stijepo OBAD (éd.), *Hrvati Boke kotorske*, Orebić, Pomorski muzej, 2003, p. 49-89.
- KOZLIČIĆ Mithad & Ante BRALIĆ, *Stanovništvo Kraljevine Dalmacije prema službenim izračunima i popisima 1828.-1857. godine*, Zadar, Sveučilište u Zadru, 2012.
- KOZLIČIĆ Mithad, Mateo BRATANIĆ & Sandra UGLEŠIĆ, « Hrvatsko-bosanskohercegovačko razgraničenje na Pounju od 17. do 20. stoljeća prema izvornoj kartografskoj građi / the Demarcation Between Croatia and Bosnia and Herzegovina in the Una Region From the 17th to the 20th Century According to Original Cartographic Material », *Goadria* 16/1 (2011), p. 27-91.
- KOZLIČIĆ Mithad, *Regiones flumina Unnae et Sanae in veteribus tabulis geographicis. Unsko-sansko područje na starim geografskim kartama. Izbor karata, planova i veduta u kontekstu historije Unsko-sanskog područja od kraja 15. do početka 18. stoljeća*, Sarajevo/Bihać, Nacionalna i univerzitetska biblioteka Bosne i Hercegovine ; Arhiv Unsko-sanskog kantona, 2003.
- KRALJAČIĆ Tomislav, *Kalajev režim u Bosni i Hercegovini (1882-1903)*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1987.

- KRALJ-BRASSARD Rina, Jelena OBRADOVIĆ-MOJAŠ & Miroslav BERTOŠA, « Stanovništvo Buzeta (1870-1880). Početak tranzicije mortaliteta », *Analiz Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Dubrovniku* 47 (2009), p. 115-142.
- KRASNOBAEV Boris Il'ič, Gert ROBEL & Herbert ZEMAN (éds), *Reisen und Reisebeschreibungen im 18. und 19. Jahrhundert als Quellen der Kulturbeziehungsforchung (Studien zur Geschichte der Kulturbeziehungen in Mittel- und Osteuropa)*, Essen, U. Camen, 1980.
- KRAUSS Friedrich S., « Aus Bosnien und der Hercegovina. Read before the American Philosophical Society, Oct. 2, 1885 », *Proceedings of the American Philosophical Society* 23/121 (1886), p. 87-94.
- KRAUSS Friedrich S., *Sitte und Brauch der Südslaven*, Wien, Alfred Hölder, 1885.
- KRAUSS Friedrich, « Питања за проучавање народа », *Bosanska vila* 2 (1887), 1, p. 8-10 ; 2, p. 24-26 ; 4, p. 56 ; 5, p. 74-75 ; 6, p. 89-90 ; 7, p. 104-105 ; 8, p. 120-121 ; 10, p. 153-154 ; 11, p. 169 ; 13, p. 201-202 ; 14, p. 218-219 ; 15, p. 233-234.
- KREŠEVLJAKOVIĆ Hamdija & Hazim ŠABANOVIĆ, « Bosanski pašaluk u XVIII. stoljeću », in Branislav ĐURĐEV, Bogo GRAFENAUER & Jorjo TADIĆ (éds), *Historija naroda Jugoslavije II*, Zagreb, Školska knjiga, 1956, p. 1318-1341 (édition serbe : « Босански пашалук у XVIII веку », in Branislav ĐURĐEV, Bogo GRAFENAUER & Jorjo TADIĆ (éds), *Историја народа Југославије II. дио*, Beograd, Beogradski grafički zavod, 1960, p. 1231-1341).
- KREŠEVLJAKOVIĆ Hamdija, *Izabrana djela I-IV*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1991.
- KREŠIĆ Milenko, « Katolici Trebinjsko-mrkanske biskupije prema popisu nadbiskupa Marka Andrijaševića 1733. godine. », *Radovi Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Zadru* 48 (2006), p. 439-452.
- KRETSCHMER Ingrid & Karel KRIZ (éds), *Österreichische Kartographie. Von den Anfängen im 15. Jahrhundert bis zum 21. Jahrhundert*, Wien, Institut für Geographie und Regionalforschung der Universität Wien, 2004.
- KRETSCHMER Ingrid, « Frühe ethnographische Karten Südosteuropas aus Wien », *Térképtudományi Tanulmányok/Studia Cartologica* 13 (2006), p. 259-266.
- KRETSCHMER Ingrid, « Von der Zweiten Landesaufnahme (1806) bis zur Gegenwart (2004) », p. 169-289, in Ingrid KRETSCHMER & Karel KRIZ (éds), *Österreichische Kartographie. Von den Anfängen im 15. Jahrhundert bis zum 21. Jahrhundert*, Wien, Institut für Geographie und Regionalforschung der Universität Wien, 2004, p. 169-289.
- KRIŠTO Jure (éd.), *Duvanjski zbornik*, Zagreb/Tomislavgrad, HIP/Naša ognjišta, 2000.
- KRULJ Gojko, « О пореклу берлука », *Pregled* 2/56 (1928), p. 150-159.
- KRUŠEVAC Todor (éd.), *Petar Kočić, čovjek, borac, književnik. Oglеди i uspomene*, Sarajevo, Svjetlost, 1955.
- KTISTAKIS Yannis, *Charia, tribunaux religieux et droit grec*, Istanbul, Istos, 2013.
- KUDĚLA Jiří, Brnaka DIMITRIJEVIĆ & Ivo VACIK, *Arhitekt Karel Pařík/Architekt Karel Pařík/The Architect Karel Pařík (04.07.1857.-16.06.1942.). Čeh koji je gradio evropsko Sarajevo/Čech, který stavěl evropské Sarajevo/A Czech who built the European Sarajevo*, Sarajevo, Ambasada Češke Republike u Bosni i Hercegovini etc./Muzej Sarajeva, 2007.
- KUK Leszcek, « Cyprien Robert, slavisant angevin et la grande émigration polonaise », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest* 99/4 (1992), p. 505-515.
- KURAN Timur, « Islamic Redistribution Through Zakat. Historical Record and Modern Realities », in Michael David BONNER, Mine ENER & Amy SINGER (eds), *Poverty and Charity in Middle Eastern Contexts*, New York, SUNY Press, 2012, p. 275-293.
- KURAN Timur, « The Absence of the Corporation in Islamic Law. Origins and Persistence », *The American Journal of Comparative Law* 53/4 (2005), p. 785-834.
- KURSAR Vjeran, « Non-Muslim Communal Divisions and Identities in the Early Modern Ottoman Balkans and the Millet System Theory », in Maria BARAMOVA, Plamen MITEV, Ivan PARVEV & Vania RACHEVA, *Power and Influence in South-Eastern Europe, 16th-19th Century*, Zürich/Berlin, Lit, 2013, p. 97-108.
- KURTO Nedžad, *Arhitektura Bosne i Hercegovine. Razvoj bosanskog stila*, Sarajevo, Sarajevo Publishing/Medunarodni centar za mir, 1998.
- KURTOVIĆ Larisa, « Conundrums of Ethnological and Anthropological Research in Bosnia-Herzegovina », *Ethnologia Balkanica* 17 (2014), p. 45-54.
- KUSHNER David (ed.), *Palestine in the Late Ottoman Period. Political Social and Economic Transformation*, Jerusalem, Yad Izhak Ben-Zvi, 1986.

- KUZMANY Börries, « Habsburg Austria Experiments in Non-Territorial Autonomy », *Ethnopolitics* 15/1 (2016), p. 43-65.
- KWAN Jonathan, *Liberalism and the Habsburg Monarchy 1861-1895*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2013.
- LABBÉ Morgane, « Die "Ethnographische Karte der Oesterreichischen Monarchie". Ein Abbild der Monarchie », *Jahrbuch der österreichischen Gesellschaft zur Erforschung des 18. Jahrhunderts* 25 (2010), p. 149-163.
- LABBÉ Morgane, « La carte ethnographique de l'Empire autrichien. La multinationalité dans "l'ordre des choses" », *Le Monde des cartes* 180 (2004), p. 71-83.
- LABBÉ Morgane, « Les nationalités dans les Balkans. De l'usage des recensements », *Espace géographique* 26/1 (1997), p. 35-48.
- LABOULAIS-LESAGE Isabelle (éd.), *Comblant les blancs de la carte. Modalités et enjeux de la construction des savoirs géographiques (XVI^e-XX^e siècle)*, Strasbourg, PUS, 2004.
- LACORE Michelle, *Le rôle de l'hospitalité dans la poésie grecque, d'Homère aux tragiques*, Villeneuve d'Ascq, PU Septentrion, 1999.
- LAHBABI Mohamed Aziz, *Le personnalisme musulman*, Paris, PUF, 1964.
- LAIYOU Sophia, « Some Considerations Regarding Çiftlik Formation in the Western Thessaly, Sixteenth-Nineteenth Centuries », in Elias KOLOVOS, Phokion KOTZAGEORGIS, Sophia LAIYOU & Marinos SARIYANIS (eds), *The Ottoman Empire, the Balkans, the Greek Lands. Toward a Social and Economic History. Studies in Honor of John C. Alexander*, Istanbul, The ISIS Press, 2007, p. 255-277;
- LAMPE John R. & Marvin R. JACKSON, *Balkan Economic History, 1550-1950. From Imperial Borderlands to Developing Nations*, Bloomington, Indiana University Press, 1982.
- LAPČEVIĆ Dragiša, *O agrarnom problemu*, Sarajevo, Glas slobode, 1919.
- LAPORTE Jean-Pierre, « Les Pricot de Sainte-Marie, père et fils, et l'exploration géographique et archéologique de la Tunisie et de Carthage », in Claude BRIAND-PONSART & Sylvie CROGIEZ (éds), *L'Afrique du nord antique et médiévale : mémoire, identité et imaginaire*, Rouen, P.U.R., 2002, p. 207-273.
- LARRÈRE Catherine, « Les typologies des gouvernements chez Montesquieu », *Revue Montesquieu* 5 (2001), p. 157-172.
- LASCH Christopher, *Le Moi assiégé. Essai sur l'érosion de la personnalité* (1984), Paris, Flammarion, 2008.
- LASLETT Peter & Richard WALL (eds.), *Household and Family in Past Time*, Cambridge, CUP, 1972.
- LAURENS Henry, *Les origines intellectuelles de l'Expédition d'Égypte. L'Orientalisme islamisant en France, 1698-1798*, Istanbul-Paris, Isis, 1987.
- LAURENT Annie, « Les Européens face au défi de l'Islam », http://www.observatoiredeleurope.com/Les-Europeens-face-au-defi-de-l-Islam_a2177.html.
- LAUŠIĆ Ante, « Stvarnost i zabluda u sadržaju jedne spomen-ploče u Poljicima », *Radovi Zavoda za hrvatsku povijest* 20 (1987), p. 159-169.
- LAUWERS Michel & Laurent RIPART, « Représentation et gestion de l'espace dans l'Occident médiéval », in Jean-Philippe GENÉT (dir.), *Rome et l'État moderne européen*, Rome, EFR, 2007, p. 115-171.
- LAVIĆ Osman, « Fetve Hasana Kafije Prusčaka », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 36 (2015), p. 49-62.
- LAVIĆ Osman, « Mustafa-paša Babić i njegova rukopisna ostavština », *Anali Gazi Husrev-begove biblioteke* 34 (2013), p. 59-81.
- LE MAO Caroline & Corinne MARACHE (éds), *Les élites et la terre du XVI^e siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, 2010.
- LE RIDER Jacques, *Modernité viennoise et crises de l'identité* (1990), Paris, PUF, 1994.
- LE ROY Étienne, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, LGDJ, 2011.
- LE ROY Eugène, *Jacquou le Croquant*, Paris, Calmann Lévy, 1899.
- LEBEAU Christine (éd.), *L'espace du Saint-Empire du Moyen Âge à l'époque moderne*, Strasbourg, PUS, 2004.
- LEBEAU Christine, « La notion de 'propriétaire' et sa construction dans l'espace germanique. Le cas de la monarchie des Habsbourg aux XVII^e et XVIII^e siècles », in Antonella ALIMENTO & Cristina CASSINA (éds), *Il pensiero gerarchico in Europa XVIII-XIX secolo*, Firenze, Leo S. Olschki, 2002, p. 65-82.

- LEBEAU Christine, « La Physiocratie au pouvoir ? Lecture et politique à Vienne (1780-1790) », in Bernard DELMAS, Thierry DEMALS & Philippe STEINER (éds), *La Diffusion internationale de la physiocratie (XVIII^e-XIX^e)*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1995, p. 367-379.
- LÉGASSE Simon *et al.*, *Pauvreté chrétienne*, Paris, Beauchesne, 1985.
- LEGAY Marie-Laure & Roger BAURY (eds), *L'invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs intermédiaires en France et en Europe XVII^e-XIX^e siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2009.
- LEISCHING Peter, « Die römisch-katholische Kirche in Cisleithanien », in Adam WANDRUSZKA (dir.), *Die Habsburgermonarchie 1848-1918. Band IV. Die Konfessionen*, Wien, ÖAW, 1985, p. 1-247.
- LEMON Robert, *Imperial Messages. Orientalism as Self-Critique in the Habsburg Fin de Siècle*, Rochester, Camden House, 2011.
- LEONHARD Jörn et Ulrike von HIRSCHHAUSEN (dir.), *Comparing Empires. Encounters and Transfers in the Long Nineteenth Century*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2011.
- LEVAK Maurizio, « Podrijetlo i uloga kmetâ u vinodolskom društvu XIII. stoljeća », *Zbornik Odsjeka za povijesne znanosti ZPDZ HAZU* 19 (2002), p. 35-81.
- LEVIN Eve, *Sex and Society in the World of the Orthodox Slavs, 900-1700*, Ithaca/London, Cornell University Press, 1989.
- LEVINAS Emmanuel, « Sécularisation et faim », *Archivio di Filosofia* (1976), p. 101-109 (en ligne : <http://www.kainos.it/numero7/emergenze/Levinasfr.html>) ; repris dans *Emmanuel Levinas*, Paris, L'Herne, 1991, p. 76-82.
- LEVINE Mark, « Land, Law and the Planning of Empire. Jaffa and Tel Aviv During the Late Ottoman and Mandate Periods », in Huri İSLAMOĞLU (ed.), *Constituting Modernity. Private Property in the East and West*, London-New York, I.B. Tauris, 2004, p. 100-146.
- LEWIS Bernard, « Ottoman Observers of Ottoman Decline », *Islamic Studies* 1 (1962), p. 71-87.
- LEWIS Bernard, *Le pouvoir et la foi. Questions d'islam en Europe et au Moyen-Orient*, Paris, Odile Jacob, 2011.
- LIBERA Alain de, *Archéologie du sujet I-III*, Paris, Vrin, 2007-2014.
- LIBERA Alain de, *L'invention du sujet moderne*, Paris, Vrin 2015.
- LIBERA Alain de, *Averroès et l'averroïsme*, PUF, coll. "Que sais-je ?", 1991.
- LIEBESNY Herbert, *The Law of the Near and Middle East. Readings, Cases, and Materials*, Albany, SUNY Press, 1975.
- LIEBICH André, *Les minorités nationales en Europe centrale et orientale*, Genève, Georg, 1997.
- LILOVA Dessislava, « National Identity as a Geographical Discovery. The Bulgarian Nation-Building Process in the Nineteenth Century », in Michel De DOBBELEER & Stijn VERVAET, *(Mis)understanding the Balkans. Essays in honour of Raymond Detrez*, Ghent, Academia Press, 2013, p. 75-86.
- LOUSSARARIAN J.-Diran, *L'histoire et la théorie de la propriété foncière dans le droit public ottoman*, thèse soutenue en 1912 à l'Université de Paris.
- LOWRY Heath W., « The 'Soup Muslims' of the Ottoman Balkans. Was There A 'Western' & 'Eastern' Ottoman Empire? », *Osmanli Arařtirmalari* 36 (2010), p. 97-133.
- LOZERAND Emmanuel (dir.), *Drôles d'individus. De la singularité individuelle dans le Reste-du-monde*, Paris, Klincksieck, 2014.
- LUBAC Henri de, *La postérité spirituelle de Joachim de Flore*, Paris, Lethielleux, 1979.
- LUČIĆ Josip, « Dokumenti o počecima kmetstva u Dubrovniku », *Arhivski vjesnik* 4-5 (1962), p. 213-223.
- LUČIĆ Josip, « O počecima kmetstva u dubrovačkoj Astoreji (s osvrtom na zadarsko područje) », *Arhivski vjesnik* 15 (1972), p. 265-296.
- LUKIĆ Luka, « Varoš. Narodni život i običaji », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 25 (1921-1924), p. 105-176.
- LUKOVIĆ Miloš D., *Богишићев законик. Припрема и језичко обликовање*, Beograd, Balkanološki institut, 2009.
- LJUŠIĆ Radoš, « Вук Стефановић Караџић и питање укидања феудализма у Србији », *Istorijski časopis* 35 (1988), p. 97-118.

- MA'OZ Moshe (ed.), *Studies on Palestine During the Ottoman Period*, Jerusalem Magnes Press, 1975.
- MACAN Trpimir, « Gledišta Miha Klaića na bosansko-hercegovačku problematiku od 1874. do 1890. », *Radovi* 13/1 (1980), p. 33-50.
- MACAULEY Melissa, « World Made Simple. Law and Property in the Ottoman and Qing Empires », in Huri ISLAMOĞLU-İNAN & Peter C. PERDUE (éds), *Shared Histories of Modernity. China, India, and the Ottoman Empire*, New Delhi, Routledge, 2009, p. 273-298.
- MACKRELL J. Q. C., *The Attack on 'Feudalism' in Eighteenth Century France* (1973) Londres, Routledge, 2007.
- MACPHERSON Crawford B., *La théorie de l'individualisme possessif de Hobbes à Locke* (1962), Paris, Gallimard, 2004.
- MACQUEEN Hector L., Antoni VAQUER & Santiago ESPIAU (eds), *Regional Private Laws and Codification in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- MAHMUTAGIĆ Amra, « Počeci europske pravne misli i njihov uticaj na modernu pravnu misao u Bosni i Hercegovini », *Zbornik radova Pravnog fakulteta u Splitu* 44/2 (2007), p. 299-303.
- MAHMUTOVIĆ Suad, *Bihački vakufi od 1878. do 2014. godine*, Sarajevo, Islamska zajednica u Bosni i Hercegovini/Vakufska direkcija, 2015.
- MAIER Charles S., « Leviathan 2.0. Die Erfindung moderner Staatlichkeit », in Emily S. ROSENBERG (dir.), *Geschichte der Welt. Weltmärkte und Weltkriege*, München, C.H. Beck, 2012, p. 33-286.
- MAIER Charles S., « Transformations of Territoriality 1600-2000 », in Gunilla BUDDE, Sebastian CONRAD & Oliver JANZ (dir.), *Transnationale Geschichte. Themen, Tendenzen und Theorien*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2006, p. 32-55.
- MAILLARD Michel, « La catégorie de la personne fait-elle partie des universaux du langage ? », *Faits de langues* 2 (1994), p. 55-62.
- MAKDISI Usama, « Ottoman Orientalism », *American Historical Review* 107 (2002), p. 768-796.
- MAKSIMOVIĆ Ivan (éd.), *Прилози демографским и економским наукама. Зборник радова посвећен животу и раду академика Милоша Мацуре*, Belgrade, SANU, 1994.
- MAKSIMOVIĆ Ivan, « Неколико мисли о Васи Пелагићу као социјалном и економском мислиоцу и практичару », in Petar RIJANOVIĆ (éd.), *Живот и дело Васе Пелагића*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999, pagination perdue.
- MAKSIMOVIĆ Vojislav, *Вук и слѣдбеници*, Србије, Prosvjeta, 1997.
- MAKULJEVIĆ Nenad, « The Trade Zone as the Cultural Space. Traders, Icons and the Cross-Cultural Transfer at the Adriatic Frontiers in Early Modern Times », in Saša BRAJOVIĆ (ed.), *Beyond Adriatic Sea. A Plurality of Identities and Floating Borders in Visual Culture*, Novi Sad, Mediterran Publishing, 2015, p. 232-242.
- MAKULJEVIĆ Nenad, *Уметност и национална идеја у XIX веку. Систем европске и српске визуелне културе у служби нације*, Beograd, IAΣΩN, 2006.
- MALCOLM Noel, *Povijest Bosne. Kratki pregled* (1994), Zagreb/Sarajevo, Erasmus-Novi Liber/DANI, 1995.
- MALEKOVIĆ Vladimir (éd.), *Granice Hrvatske na zemljovidima od XII. do XX. stoljeća*, Zagreb, Muzej za umjetnost i obrt, 1992.
- MANDIĆ Dominik (éd.), *Chroati catholici Bosnae et Hercegovinae in descriptionibus annis 1743 et 1768 exaratis. Iuxta codices autographos qui in Archivo S. C. de Propaganda Fide exstant edidit P. Dominicus Mandić, O.F.M.*, Chicago-Roma, Institutum Chroatorum Historicum, 1962.
- MANDIĆ Petar (éd.), *Zbornik radova povodom 75. godišnjice života akademika Envera Redžića*, Sarajevo, ANUBiH, 1990.
- MANDERALO Stipe, *Kutija za čuvanje vremena. Prilozi proučavanju livanjskoga kraja*, Livno, Svijetlo riječi, 1996.
- MANDERALO Stipo, « Jezik fra Lovre Karaule », in Marijan KARLAULA (éd.), *Pro populo. Život i djelo fra Lovre Karaule (1800.-1875.)*, Sarajevo, Svjetlo riječi, 2000, p. 186-216.
- MANG Reinhard, « Die thematische Kartographie des Landesbeschreibungsbüros im österreichisch-ungarischen Generalstab zu Beginn des 20. Jahrhunderts », in Wolfgang SCHARFE, Ingrid KRETSCHMER & Franz WAWRIK (éds), *3. Kartographiehistorisches Colloquium Wien '86. Vorträge und Berichte*, Berlin, Dietrich Reimer Verlag, 1987, p. 191-201.

- MANGOLD Sabine, « Entre diplomatie et érudition : Josef von Hammer-Purgstall et son réseau en Europe et dans l'Empire ottoman », in Sophie BASCH, Pierre CHUVIN, Michel ESPAGNE, Nora SENI et Jean LECLANT (éds), *L'orientalisme, les orientalistes et l'Empire ottoman de la fin du XVIII^e siècle à la fin du XX^e siècle*, Paris, AIBL, 2011, p. 205-217.
- MANNERS Ian, *European Cartographers and the Ottoman World 1500–1750. Maps from the collection of o. J. Sopranos*, Chicago, The University of Chicago, 2007.
- MANTRAN Robert (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Fayard, 1989.
- MARCEL Gauchet & Jean-Claude QUENTEL (dir.), *Histoire du sujet et théorie de la personne. La rencontre Marcel Gauchet-Jean Gagnepain*, Rennes, PUR, 2009.
- MARGETIĆ Lujo, *Srednjovjekovno hrvatsko pravo. Stvarna prava*, Zagreb/Rijeka/Čakovec, Croatia, 1983.
- MARIĆ Marinko, « Katoličko stanovništvo župe Stolac 1864. », *Stolačko kulturno proljeće* 4 (2010), p. 71-94.
- MARIJANAC Zdravko D., *Bosna i Hercegovina u XIX vijeku očima stranaca. Zemlja i ljudi*, Banja Luka, Geografsko društvo Republike Srpske, 1996.
- MARKOVIĆ Mirjana, « Нови извори о политици кнеза Милоша Обреновића према народним покретима на границама Србије », *Istorijski časopis* 40-41 (1993-1994), p. 233-248.
- MARITAIN Jacques, *La Personne et le bien commun*, Paris, Desclée de Brouwer, 1947.
- MARKOVIĆ Marko, *Izabrana djela*, Sarajevo, Svjetlost, 1968, 2 vols.
- MARKOVIĆ Marko, *Саво Скарић – Зембил. Његов живот и рад*, Sarajevo, Svjetlost, 1948 (repris dans Marko MARKOVIĆ, *Izabrana djela*, Sarajevo, Svjetlost, 1968, vol. 2)
- MARKOVIĆ Mihailo, « Пелагићева идеја социјализма », in Petar RIJANOVIĆ (éd.), *Живот и дело Васе Пелагића*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999, pagination perdue.
- MARKOVIĆ Mirko, « Putovanja dr Ami Bouéa po zemljama Balkanskog poluotoka s osvrtom na historijsko-geografsko značenje tih putovanja », *Geografski pregled* 13 (1969), p. 35-49.
- MARKOVIĆ Mirko, *Descriptio Bosnae & Hercegovinae. Bosna i Hercegovina na starim zemljovidima*, Zagreb, AGM, 1998.
- MARKOVIĆ Petar J., *Структурне промене на селу као резултат економског развоја 1900-1960*, Beograd, Zadržna knjiga, 1963.
- MARKUS Tomislav, « Demonizacija Habsburške monarhije kao metoda historijskih istraživanja », *Časopis za suvremenu povijest* 26 (1994), p. 81-98.
- MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, 1984.
- MARTENS David (éd.), *Lettres de noblesse I. L'imaginaire nobiliaire dans la littérature française du XIX^e siècle*, Paris, Garnier, 2016.
- MARTIN Janet, *Treasure from the Land of Darkness. The Fur Trade and its Significance for Medieval Russia*, Cambridge, CUP, 1986.
- MATHIAS Peter & Sidney POLLARD (eds), *The Cambridge Economic History of Europe. Volume VIII : The Industrial Economies. The Development of Economic and Social Policies*, Cambridge, CUP, 1989.
- MATIS Herbert, « Leitlinien der österreichischer Wirtschaftspolitik 1848-1918 », in Alois BRUSATTI (Hrsg.), *Die Habsburgermonarchie 1848-1918. Band I : Die wirtschaftliche Entwicklung*, Wien, ÖAW, 1973, p. 29-67.
- MATKOVIĆ Stjepan & Edi MILOŠ, « La Croatie ou la terre promise des enfants de Bosnie-Herzégovine 1917-1919 », *Revue des études slaves* 87/2 (2016), p. 209-219.
- MATUZ Josef, « The Nature and Stages of Ottoman Feudalism », *Asian and African Studies* 16 (1982), p. 281-292.
- MATUZ Josef, *Das osmanische Reich. Grundlinien seiner Geschichte*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 1985 (éd. ut. : *Osmansko carstvo*, Zagreb, Škoslka knjiga, 1992).
- MAURER Desmond, « Orientalism and Self-Orientalisation in Sarajevo », *Godišnjak Preporod* 14 (2014), p. 184-219 (trad. bcms : « Orijentalizam i samoorijentalizacija u Sarajevu », *Forum Bosnae* 66 (2014), p. 201-224).
- MAURIN Eric, *La peur du déclassement. Une sociologie des récessions*, Paris, Seuil, 2009.
- MAYHEW Tea, *Dalmatia Between Ottoman and Venetian Rule. Contado di Zara 1645-1718*, Roma, Viella, 2008.
- MAZALIĆ Đoko, « Једна необична славска икона », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 45/2 (1933), p. 95-114.

- MCCLELLAN Woodford, *Svetozar Marković and the Origins of Balkan Socialism*, Princeton, Princeton University Press, 1964 (rééd. 2015).
- MCGOWAN Bruce, « The Study of Land and Agriculture in the Ottoman Provinces within the Context of an Expanding World Economy in the 17th and 18th Centuries », *International Journal of Turkish Studies* 1 (1984-5), p. 57-63.
- MCGOWAN Bruce, *Economic Life in Ottoman Europe. Taxation, Trade and the Struggle for Land, 1600-1800*, Cambridge/Paris, CUP/MSH, 1981.
- MCGREW, William *Land and Revolution in Modern Greece, 1800-1881. The Transition in the Tenure and Exploitation of Land From Ottoman Rule to Independence*, Kent, Kent State University Press, 1985.
- MCJANNET Linda, « 'History Written by the Enemy'. Eastern Sources about the Ottomans on the Continent and in England », *English Literary Renaissance* 36/3 (2006), p. 396-429.
- MCMICHAEL Steven J. & Susan E. MYERS (eds), *Friars and Jews in the Middle Ages and Renaissance*, Leiden, Koninklijke Brill, 2004.
- MEDARA Azra, « Socijalna uloga i značaj ustanove imareta na području BiH u XV i XVI stoljeću », *Novi Muallim* 58 (2014), p. 112-117.
- MEDIĆ Mojo, « Folklorističke dopune », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slovena* 26 (1928), p. 257-275.
- MEHMEDOVIĆ Ahmed, « Alimi (učeni ljudi) mostarske porodice Čišić », *Most* 31/NS114 (2006), <http://www.most.ba/114/064.aspx>.
- MEISSEL Franz-Stefan & Paul OBERHAMMER, « Die Entwicklung des Enteignungsrechts in Österreich seit dem 18. Jahrhundert », in *L'expropriation. Deuxième partie : Moyen Âge et Temps modernes*, Bruxelles, Deboeck, 2000, p. 237-267.
- MELVILLE Ralph & Hans-Jürgen SCHRÖDER (dir.), *Der Berliner Kongress von 1878. Die Politik der Grossmächte und die Probleme der Modernisierung in Südosteuropa in der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*, Wiesbaden, Franz Steiner, 1982.
- MENANT Sylvain, *La chute d'Icare. La crise de la poésie française, 1700-1750*, Genève, Droz, 1981.
- MENGAL Paul & Françoise PAROT (dir.), *La fabrique, la figure et la feinte. Fictions et statut des fictions en psychologie*, Paris, Vrin, 1989.
- MENNING Carol Bresnahan, *Charity and State in Late Renaissance Italy. The Monte di Pietà of Florence*, New York, Cornell University Press, 1993.
- MERLE Alexandra, *Le miroir ottoman. Une image politique des hommes dans la littérature géographique espagnole et française (XVI^e-XVII^e siècles)*, Paris, PUPS, 2003.
- MERLE Isabelle, « La construction d'un droit foncier colonial. De la propriété collective à la constitution des réserves en Nouvelle-Calédonie », *Enquête* 7 (1999), p. 97-126.
- MERLE Louis, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1958.
- MÉTRAL Françoise, « Le droit de l'eau dans le Code civil ottoman de 1869 et la notion de domaine public », in COLL., *L'Homme et l'eau en Méditerranée et au Proche Orient. II. Aménagements hydrauliques, État et législation. Séminaire de recherche 1980-1981*, Lyon, MOM, 1982, p. 125-142.
- MEURS Wim van & Alina MUNGIU-PIPPIDI (eds), *Ottomans into Europeans. State and Institution Building in South-Eastern Europe*, London, Hurst, 2010.
- MICHAEL Michalis N., Matthias KAPPLER & Eftihios GAVRIEL, *Ottoman Cyprus. A Collection of Studies on History and Culture*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2009.
- MICHEL Christian (éd.), *Le Démon de l'analogie. Analogie, pensée et invention, d'Aristote au XX^e siècle*, Paris, Garnier, 2016.
- MICHON Pascal, *Sujet et individu en Occident. Dumont, Elias, Meyerson, Vernant*, Paris, Rhuthmos, 2013.
- MIDŽIĆ Fikret, « Razgraničenje između osmanskog i austrijskog carstva kroz analizu starih geografskih karata 1699-1791 », *Glasnik udruženja arhivskih radnika Republike Srpske* 1 (2009), p. 195-218.
- MIHAJLOVIĆ Velimir, « Epidemija kuga u Bosni i Hercegovini, Slavoniji, Hrvatskoj i Dalmaciji, 1813-1818 », *Acta historica medicinae, pharmaciae, veterinae* 2 (1961), p. 83-100.

- MIKIĆ Đorđe, « O kolonizaciji stranih seljaka u Bosni i Hercegovini u vrijeme austrougarske uprave », in Nusret ŠEHIĆ (éd.), *Migracije i Bosna i Hercegovina*, Sarajevo, Institut za istoriju/Institut za proučavanje nacionalnih odnosa, 1990, p. 181-193.
- MIKIĆ Đorđe, « Prilike u Bosanskoj Krajini uoči i u vreme hercegovačkog ustanka 1882. godine », in Hamdija ĆEMERLIĆ (éd.), *Naučni skup 100 godina ustanka u Hercegovini 1882. godine. Sarajevo, 21-22. X. 1982*, Sarajevo, ANUBiH, 1983, p. 103-114.
- MIKIĆ Đorđe, « Село Црквина код Босанског Шамца крајем XIX и почетком XX века », *Glasnik Udruženja arhivskih radnika RS 2* (2010), sans pagination.
- MILIĆ-KRIVODELJANIN Božidar, « Ekonomski razvitak porodice u selu Nišićima, srez Sarajevo », *Glasnik Zemaljskog muzeja NS 13* (1958), p. 7-50.
- MILLER Ruth A., « Politicizing Reproduction in Comparative Perspective. Ottoman, Turkish, and French Approaches to Abortion Law », *Hawwa 5/1* (2007), p. 73-89.
- MILOJEVIĆ Borivoje Z., « Купрешко, Вуковско, Равно и Гламочко поље », *Srpski etnografski zbornik 25/13* (1923), p. 1-153.
- MILOŠEVIĆ Borivoje, « Тома А. Братић – херцеговачки свештеник, историчар и етнограф », *Glasnik arhiva RS 6* (2014), p. 157-161.
- MILJKOVIĆ Ema & Siniša MIŠIĆ, « Structure of the Serbian Family in the Late Middle Ages », *Romanian Journal of Population Studies 2* (2012), p. 5-18.
- MILJKOVIĆ Ema, « The Christian *Sipahis* in the Serbian Lands », *Beogradski istorijski glasnik 1* (2010), p. 103-119.
- MILJKOVIĆ Ema, « Бранислав Ђурђевић и “Деспотов канун” », in Dževad JUZBAŠIĆ (éd.), *Naučno djelo akademika Branislava Đurđevića*, Sarajevo, ANUBiH, 2010, p. 101-108.
- MILJKOVIĆ-KATIĆ Bojana (éd.), *Просторно планирање у југоисточној Европи до Другог светског рата*, Beograd, Istorijski institut/SANU/Geografski fakultet, 2011.
- MINKOV Anton, « Ottoman Tapu Title Deeds in the Eighteenth and Nineteenth Centuries. Origin, Typology and Diplomats », *Islamic Law and Society 7/1* (2000), p. 65-101.
- MIRDITA Zef, *Vlasi - starobalkanski narod od povijesne pojave do danas*, Zagreb, HIP, 2009.
- MISES Ludwig von, *Abrégé de l'Action humaine. Traité d'économie* (1949), Paris, Les Belles Lettres, 2004.
- MISHKOVA Diana & Roumen DASKALOV (eds), *Entangled histories of the Balkans, Vol II – Transfer of Political Ideologies and Institutions*, Leiden, Brill, 2014.
- MISHKOVA Diana, « In Quest of Balkan Occidentalism », *Tokovi istorije 1-2* (2006), p. 29-62.
- MIŠKOVIĆ Miloš D., « Prilog poznavanju razvoja istraživanja ruralnih prostora u Bosni i Hercegovini », in COLL., *Ruralni prostori JI Europe u uvjetima tranzicije i uključenja u EU*, p. 9-19 (livre en ligne : https://www.academia.edu/7797550/Zbornik_radova_Ruralni_prostori_JI_Europe_u_uvjetima_tranzicije_i_uključenja_u_EU).
- MIŠKOVIĆ Nataša, « Marriage and Household in the Belgrade Elite at the Beginning of the 20th Century. The Novaković Family », *History of the family 13/2* (2008), p. 152-162.
- MIYAMATSU Hironori, *La naissance du riche dans l'Europe médiévale*, Paris, Les Perséides, 2008.
- MOAČANIN Nenad, « “Autonomija” osmanske Bosne. Nacrtni », in Ivan ČIZMIĆ (éd.), *Zbornik uz 70. obljetnicu života Dragutina Pavličevića*, Zagreb, Institut Ivo Pilar, 2003, p. 136-142.
- MOAČANIN Nenad, « Defterology and Mythology. Ottoman Bosnia up to the *Tanzimat* », *International Journal of Turkish Studies 10* (2004), p. 189-197.
- MOAČANIN Nenad, « Exposing Existing Fallacies Regarding the Captancies in the Bosnian Frontier Area between the 16th-18th Centuries », in Drago ROKSANDIĆ et al. (éds), *Constructing Border Societies on the Triplex Confinium*, Budapest, CEU, 2000, p. 75-90.
- MOAČANIN Nenad, « Kapudánságok a bosnyák határvidéken a 16-18. században », *Aetas 14/4* (1999), p. 51-58 (trad. ang. : « Some Observations on the Kapudans in the Ottoman Northwestern Frontier Area 16-18 C. », in Markus KÖHNBACH, Gisela PROCHÁZKA-EISL & Claudia RÖMER (éds), *Acta Viennensia Ottomanica. Akten des 13. CIEPO-Symposiums*, Wien, Institut für Orientalistik, 1999, p. 241-246).

- MOAČANIN Nenad, « The Complex Origins of the Bosnian *Ocaklık Timar*. The Controversy about the Inheritable Prebends », in Selim ASLANTAŞ (éd.), *Halil İnalçık Armağanı I*, Ankara, Doğu Batı, 2009, p. 142-167.
- MOAČANIN Nenad, « The Die-Hardism of the Pre-Reform Ottoman World in Bosnia. Matija Mažuranić's "Tourist" Visit (1839/40) », in Robert PECH, Norbert SPANNENBERGER & Szabolcs VARGA (eds), *Ein Raum im Wandel. Die osmanisch-habsburgische Grenzregion vom 16. bis zum 18. Jahrhundert*, Stuttgart, Franz Steiner, 2014, p. 265-274.
- MOAČANIN Nenad, *Požega i Požeština u sklopu Osmanlijskog carstva (1537.-1691.)*, Jastrebarsko, Naklada Slap, 1997.
- MOAČANIN Nenad, *Town and Country on the Middle Danube 1526-1690*, Leiden, Brill, 2006.
- MOAČANIN Nenad, *Turska Hrvatska. Hrvati pod vlašću Osmanskog carstva do 1791. Preispitivanja*, Zagreb, Matica Hrvatska, 1999.
- MOLNÁR Mónika F., « Borders of the Ottoman Empire. Theoretical Questions and Solutions in Practice (1699-1856) », in Penka PEYKOVSKA & Gábor DEMETER (eds), *Regions, Borders, Societies, Identities in Central and Southeast Europe 17th-21st Centuries*, Sofia/Budapest, BAN/HAS, 2013, p. 34-44.
- MONOD Jean-Claude, *La querelle de la sécularisation. De Hegel à Blumenberg*, Paris, Vrin, 2002.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des loix*, Genève, Barrillot & Fils, 1748, 2 vols (éd. ut. : 1772, p. 73-74, 89).
- MOREAU Odile, « Quelques aperçus sur le recrutement des soldats bosniaques au XIX^{ème} siècle (1826-1876) », *Ankara Üniversitesi Osmanlı Tarihi Araştırma ve Uygulama Merkezi Dergisi* 8 (1997), p. 183-204 (= « Les contingents balkaniques. Le recrutement des contingents bosniaques (1826-1876) », *Anatolia moderna* 7 (1997), p. 17-48 ; trad. ang. : « The Recruitment of Bosnian Soldiers During the 19th Century (1826-1876) », *Islamic Studies* 36/2-3 (1997), p. 263-279 ; résumé en anglais : « Bosnian Resistance to Conscription in the Nineteenth Century », in Erik J. ZÜRCHER (éd.), *Arming the State : Military Conscription in the Middle East and Central Asia, 1775-1925*, New York, 1999, p. 129-133).
- MOSELY Philip E., *The Distribution of the Zadruga Within South-eastern Europe*, New York, 1953.
- MOUNIER Emmanuel, *De la propriété capitaliste à la propriété humaine*, Paris, Desclée, 1936.
- MOUNIER Emmanuel, *Qu'est-ce que le personnalisme*, Paris, Seuil, 1946.
- MOUSNIER Roland, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, PUF, 1990.
- MOUSTAKAS Konstantinos, « Early Evidence on the Introduction of *Timar* in the Balkans and its Use as a Means of Incorporation. The *pronoia* of Laskaris », *Südost Forschungen* 68 (2009), p. 63-95.
- MURGIĆ Jelena, « Tracking the Mapmaker. The role of Marigli's Itineraries and Surveys at Karlowitz and Passarowitz », in Charles W. INGRAO, Nikola SAMARDŽIĆ & Jovan PEŠALJ (éds), *The Peace of Passarowitz, 1718*, West Lafayette, Purdue UP, 2011, p. 221-237.
- MUDRY Thierry, *Histoire de la Bosnie-Herzégovine. Faits et controverses*, Paris, Ellipses, 1999.
- MUJADŽEVIĆ Dino, « Nova habsburško-osmanska granica u Pounju krajem 18. stoljeća i jedan osmanski dokument iz 1795. », in Drago ROKSANDIĆ & Nataša ŠTEFANEK (eds), *Triplex Confinium (1500-1800). Ekohistorija*, Split-Zagreb, Književni krug, 2003, p. 101-108.
- MUJADŽEVIĆ Dino, « The Other Ottoman *Serhat* in Europe. Ottoman Territorial Expansion in Bosnia and Croatia in First Half of 16th Century », *Gamer* 1/1 (2012), p. 99-111.
- MUJIĆ Muhamed A., « Prilog proučavanju prošlosti Vitine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 3-4 (1952), p. 621-628.
- MULIĆ Jusuf (éd.), *Konjic i njegova okolina u vrijeme austrougarske vladavine (1878.-1918.)*, Konjic, Skupština opštine, 1990.
- MULIĆ Jusuf, *Hercegovina*, Mostar, Muzej Hercegovine, 2004-2007, 3 vols.
- MUNDY Martha, « La propriété dite *mushâ'* en Syrie. À propos des travaux de Ya'akov Firestone », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée* 79/1 (1996), p. 273-287.
- MUNDY Martha, « Ownership or Office ? A Debate in Islamic Hanafite Jurisprudence Over the Nature of the Military 'Fief', from the Mamluks to the Ottomans », in Alain POTTAGE & Martha MUNDY (eds), *Law, Anthropology, and the Constitution of the Social. Making Persons and Things*, Cambridge, CUP, 2004, p. 142-165.

- MUNDY Martha, « The State of Property : Late Ottoman Southern Syria, the *Kazâ* of 'Ajlun (1875-1918) », in Huri İSLAMOĞLU (ed.), *Constituting Modernity. Private Property in the East and West*, London-New York, I.B. Tauris, 2004, p. 214-247.
- MURKO Matija, Alois SCHMAUS, Milman PARRY & Albert B. LORD, « The Effect of the Turkish Conquest on Balkan Epic Tradition », in Henrik BURNBAUM & Speros VRYONIS (eds), *Aspects of the Balkans*, La Haye/Paris, Mouton, 1972, p. 298-318.
- MURPHEY Rhoads, *Ottoman Warfare 1500-1700*, Londres, UCL Press, 1999.
- MUTAFTCHIEVA Vera P., *Agrarian Relations in the Ottoman Empire in the 15th and 16th Centuries*, New York, Colombia University Press, 1988.
- MUTAFTCHIEVA Vera, *L'anarchie dans les Balkans à la fin du XVIIIe siècle* (1977), Istanbul, ISIS, 2005.
- MUTAPČIĆ Edin (éd.), *Austrijski građanski zakonik (1811.-2010.)*, Tuzla/Osijek, Pravni fakultet, 2014.
- MUTAPČIĆ Edin, *Agrarna reforma u BiH i njeno zakonodavstvo (1918.-1941.)*, Gradačac, Biblioteka Alija Isaković, 2007.
- NAGATA Yuzo, « The Decline of the Ottoman Empire's Doctrine of State Landownership. The Development of the Çiftlik Type of Landownership », in Yuzo NAGATA, *Studies on the Social and Economic History of the Ottoman Empire*, Manisa, Akademi Kitapevi, 2007, p. 133-139.
- NAMETAK Alija, « Atlagići u povijesti i narodnoj tradiciji », *Zbornik za narodni život i običaje* 42 (1964), p. 183-216.
- NAMETAK Fehim, *Fadil-Paša Šerifović, pjesnik i epigrafičar Bosne*, Sarajevo, OIS, 1980.
- MASTER Paul, Julien RIES & Alois van TONGERLOO (éds), *Humanisme, science et religion. In memoriam Aristide Théorides*, Bruxelles, Société belge d'études orientales, 1994.
- NECIPOĞLU Gülrü, « Creation of a National Genius. Sinan and the Historiography of "Classical" Ottoman Architecture », *Muqarnas* 24 (2007), p. 141-183.
- NEDELJKOVIĆ Branislav M., « Sarajevski sidžil iz godine 1555-58 (o jednom važnom izvoru za pravnu istoriju Srba) », *Arhiv za pravne i društvene nauke* 69 (1954), p. 189-199 et 419-434.
- NEDELJKOVIĆ Branislav M., *Историја баштинске својине у новој Србији од краја 18 века до 1931*, Beograd, Geca Kon, 1936.
- NEMANJIĆ Miloš & Jovan JANIČIJEVIĆ, *Knjiga i čitanje u Jugoslaviji*, Beograd, Jugoslovenska komisija za saradnju s Uneskom, 1982 (trad. fr. : *Le Livre et la lecture en Yougoslavie*, Belgrade/Paris, Institut de recherche sur le développement culturel/UNESCO, [1982]).
- NEMO Philippe, *Qu'est-ce que l'Occident ?*, Paris, PUF, 2004.
- NETTON Ian Richard & Carole HILLENBRAND (éds), *Studies in Honour of Clifford Edmond Bosworth*, Leiden, 1999-2000, 2 vols.
- NEWEKLOWSKY Gerhard, « Das Bosnische Verfassungsgesetz (Ustavni zakon Vilajeta bosanskog) 1866. », in Radoslav KATIČIĆ (éd.), „Herrschaft“ und „Staat“. *Untersuchungen zum Zivilisationswortschatz im südosteuropäischen Raum 1840-1870. Eine erste Bilanz*, Wien, ÖAK, 2004, p. 29-40.
- NEZIROVIĆ Muhamed, « Historija bosanskih Jevreja Moše (Rafaela) Atijasa — Zeki efendije », *Prilozi Instituta za istoriju* 29 (2000), p. 245-260.
- NIKOLIĆ Vinko (éd.), *Stepinac mu je ime. Zbornik uspomena, svjedočanstava i dokumenata*, Zagreb, Kršćanska sadašnjost, 1991.
- NIKOLIĆ-STOJANČEVIĆ Vidosava, « Једно интересовање Вука Караџића за источну Босну », *Zbornik za istoriju Bosne i Hercegovine* 3 (2002), p. 161-172.
- NIKOLIĆ-STOJANČEVIĆ Vidosava, *Рађевина и Јадар у необјављеним рукописима Цвијићевих сарадника*, Beograd, SANU, 1975.
- NINČIĆ Momčilo, *Историја аграрно-правних односа српских тежака под Турцима. I. део*, Beograd, Geca Kon, 1920.
- NIŠKANOVIĆ Miroslav, « Pregled etnoloških istraživanja migracija i porijekla stanovništva Bosne i Hercegovine », in Nusret ŠEHIĆ (éd.), *Migracije i Bosna i Hercegovina (materijali s naučnog skupa „Migracioni procesi i Bosna i Hercegovina od ranog srednjeg vijeka do najnovijih dana — njihov uticaj i posljedice na demografska kretanja i promjene u našoj zemlji“, održanog u Sarajevu 26. i 27. oktobra 1989. godine*, Sarajevo, Institut za istoriju. Institut za proučavanje nacionalnih odnosa, 1990, p. 31-41.

- NIZRI Michael, « Defining Village Boundaries at the Time of the Introduction of the *Malikane* System. The Struggle of the Ottoman State for Reaffirming Ownership of the Land », *Journal of the Ottoman and Turkish Studies Association* 2/1 (2015), p. 37-57.
- NORDMAN Daniel, *Frontières de France, de l'espace au territoire XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998.
- NOSIĆ Milan & Magdalena VIDINIĆ (éds), *Bosansko-hercegovačka hrvatska prezimena 1-3*, Rijeka, HFD, 1999-2001.
- NOT Louis (éd.), *Regards sur la personne*, Toulouse, Presses Univ. du Mirail, 1986.
- NOVAK Drago, « Napoleonova karta Dalmacije iz 1807. godine », in Drago NOVAK, Miljenko LAPAINE & Dubravka MLINARIĆ (éds), *Pet stoljeća geografskih i pomorskih karata Hrvatske*, Zagreb, Školska knjiga, 2005, p. 369-390.
- NOVAK Drago, Dubravka MLINARIĆ & Miljenko LAPAINE, « A Comparative Analysis of the 16th Century Ottoman Mapping of the Croatian Coast and Islands/Usporedbena studija osmanskog kartografiranja hrvatske obale i otoka u 16. stoljeću », *Kartografija i geoinformacija* 4 (2005), p. 78-110.
- NOVAK Drago, Miljenko LAPAINE & Dubravka MLINARIĆ (éds), *Pet stoljeća geografskih i pomorskih karata Hrvatske*, Zagreb, Školska knjiga, 2005.
- NOVAKOVIĆ Nada, « Teorije o nastanku i strukturi porodičnih zadruga », *Stanovništvo* 43 (2005), p. 105-134.
- NURKIĆ Kemal, « Tapu zabiti defteri 1290-92. H. Gradačac », *Baština sjeveroistočne Bosne* 3 (2010), p. 64-69.
- NJAGULOV Blagovest, « Early Socialism in the Balkans. Ideas and Practices in Serbia, Romania and Bulgaria », in Roumen DASKALOV & Diana MISHKOVA (eds), *Entangled Histories of the Balkans. Volume Two: Transfers of Political Ideologies and Institutions*, Leiden, Brill, 2014, p. 199-280.
- NJARADI Dunja, « The Balkan Studies. History, Post-Colonialism and Critical Regionalism », *Debatte. Journal of Contemporary Central and Eastern Europe* 20/2-3 (2012), p. 185-201.
- OBAD Stijepo (éd.), *Hrvati Boke kotorske*, Orebić, Pomorski muzej, 2003.
- OBAD Stijepo, Serdo DOKOZA, Suzana MARTINOVIĆ, *Južne granice Dalmacije od XV. st. do danas*, Zadar, Državni arhiv, 1999.
- OGRIS Werner, « Zur Geschichte und Bedeutung des österreichischen Allgemeinen bürgerlichen Gesetzbuches (ABGB) », in Johan ERAUW et al., *Liber Memorialis François Laurent 1810-1887*, Bruxelles, E Story-Scientia, 1989, p. 373-394.
- OKEY Robin, « Education and Modernisation in a Multi-Ethnic Society: Bosnia, 1850-1918 », in Janusz TOMIAK (ed), *Comparative Studies on Governments and Non-Dominant Ethnic Groups in Europe, 1850-1940. Vol. 1: Schooling, Educational Policy and Ethnic Identity*, Dartmouth, European Science Foundation, 1991, p. 319-342.
- OKEY Robin, *Taming Balkan Nationalism. The Habsburg "Civilizing Mission" in Bosnia 1878-1918*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- OKUKA Miloš & Petra REDHER, *Das zerrissene Herz. Reisen durch Bosnien-Herzegowina 1530-1993*, München, Beck, 1994.
- OLESNICKI Aleksije A., « Bosanska vojska pod zapovjedništvom Bećir-paše Čengića u rusko-turskom ratu god. 1737. », *Rad JAZU* 121 (1940), p. 111-150.
- OLESNICKI Aleksije, « Tko nosi odgovornost za poraz turske vojske kod Siska 20. ramazana 1001. godine (22. lipnja 1593)? Kritički pregled turskih izvora o Sisačkom boju u njihovoj uzajamnoj konsektivnoj vezi », *Vjesnik hrvatskoga arheološkog društva* 22-23 (1941-42), p. 115-173.
- OMANOVIĆ VELADŽIĆ Alma, « Hasećija Mehmed Memiš-aga Mačković i sarajevska svakodnevica », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 59 (2009), p. 215-225.
- OMANOVIĆ VELADŽIĆ Alma, « Iz sarajevske svakodnevne početak XIX stoljeća (Bračni ugovori od 1800. do 1810. godine) », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 57 (2007), p. 215-246.
- ORNIG Nikola, « Diversität und Anerkennung. Die Rezeption der muslimischen Bevölkerung Österreich-Ungarns in ethnographischen Werken um 1900 », *newsletter MODERNE* 6/2 (2003), p. 22-25.
- ORŠOLIĆ Tado, « Uloga fra Martina Nedića kod uvođenja porezne trećine 1848. i u posavskoj (oraškoj) buni 1857./58. », *Croatica Christiana Periodica* 39/75 (2015), p. 103-119.
- ORUČ Hatice, « 1528/30 tarihli mücmel tahrir defterine göre Bosna sancağında mustahfiz timarları », in Ekrem ČAUŠEVIĆ, Nenad MOAČANIN & Vjeran KURSAR (eds), *Perspectives on Ottoman Studies*, Berlin, LIT Verlag, 2010, p. 743-761.

- ORUÇ Hatice, « Gazi Hüsrev Bey'in Saraybosna'daki Vakıfları », *Bellefen* 73/268 (2009), p. 645- 670.
- ORUÇ Hatice, « Tahrîr defters on the Bosnian Sanjak », *Archivium ottomanicum* 25 (2008), p. 255-282.
- OWEN Roger (éd.), *New Perspectives on Property and Land in the Middle East*, Cambridge, Harvard Center for Middle Eastern Studies, 2000.
- OWEN Roger (ed.), *New Perspectives on Property and Land in the Middle East*, Londres, Harvard University Press, 2000.
- OWEN Roger, *The Middle East in the World Economy 1800-1914*, London, I.B. Tauris, 2003.
- ÖZEL Oktay, « Limits of the Almighty. Mehmed II's 'Land Reform' Revised », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 42 (1999), p. 226-246.
- ÖZOK-GÜNDOĞAN Nilay, « Ruling the Periphery, Governing the Land. The Making of the Modern Ottoman State in Kurdistan, 1840-70 », *Comparative Studies of South Asia, Africa and the Middle East* 34/1 (2014), p. 160-175.
- PAIĆ-VUKIĆ Tatjana & Ekrem ČAUŠEVIĆ, « "Pogled u Bosnu" Matije Mažuranića kao povijesni izvor », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 56 (2007), p. 177-191.
- PAIĆ-VUKIĆ Tatjana, « Mecmua incelemelerinin sinirlari ve olanaklari. Bosna mecmualarina bir yaklaşıim », in Hatice AYNUR et al. (éds), *Mecmua. Osmanli edebiyatinin kirkambari*, Istanbul, Turkuaz, 2012, p. 53-71.
- PAIĆ-VUKIĆ Tatjana, « Prekogranični susret. Imbro Tkalac u domu Mehmed-bega Bišćevića », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 60 (2010), p. 177-191.
- PAIĆ-VUKIĆ Tatjana, *Svijet Mustafa Muhibbija, sarajevskoga kadije*, Zagreb, Srednja Europa, 2007.
- PALAIRET Michael, « The Habsburg Industrial Achievement in Bosnia-Herzegovina 1878-1914. An Economic Spurt That Succeeded ? », *Austrian History Yearbook* 24 (1993), p. 133-152.
- PALAIRET Michael, *The Balkan Economies c. 1800-1914. Evolution Without Development*, New York, CUP, 1997.
- PALAVESTRA Vlajko, « Naučna djelatnost u oblasti etnologije 1888-1945 godine », in Almaz DAUTBEGOVIĆ & Vlajko PALAVESTRA (éds), *Spomenica stogodišnjice rada Zemaljskog muzeja Bosne i Hercegovine 1888-1988*, Sarajevo, Zemaljski muzej, 1988, p. 138-155.
- PALAVESTRA Vlajko, *Historijska usmena predanja iz Bosne i Hercegovine. Studija — zbornik i komentari*, Sarajevo, Buybook, 2004.
- PAMUK Şevket, *A Monetary History of the Ottoman Empire*, New York, CUP, 2000.
- PANAYOTAKIS Stelios, Maaïke ZIMMERMAN & Wytse KEULEN, *The Ancient Novel and Beyond*, Leiden, Brill, 2003.
- PANDŽIĆ Ankica, « Hrvatska i njene granice na starim kartama », in Vladimir MALEKOVIĆ (éd.), *Granice Hrvatske na zemljovidima od XII. do XX. stoljeća*, Zagreb, Muzej za umjetnost i obrt, 1992.
- PANTAZOPOULOS Nikolaos I., « Aspect général de l'évolution historique du droit grec », *Revue internationale des droits de l'Antiquité* 3/5 (1950), p. 245-279.
- PANZAC Daniel, « Politique sanitaire et fixation des frontières. L'exemple ottoman (XVIII^e-XIX^e siècles) », *Turcica* 31 (1999), p. 87-108.
- PANZAC Daniel, *La peste dans l'empire ottoman 1700-1850*, Leuven, Peeters, 1985.
- PAOVICA Nedeljko, « Завође », *Srpski etnografski zbornik* 101/47 (2005), p. 1-153.
- PAOVICA Nedeljko, « Љубомир », *Srpski etnografski zbornik* 100/46 (2002), p. 1-194.
- PAPADOPOULOS Stylianos G., « Thomas in Byzanz. Thomas-Rezeption und Thomas-Kritik in Byzanz zwischen 1354 und 1435 », *Theologie und Philosophie* 49/1-3 (1974), p. 274-304.
- PAPOVIĆ Dragutin, *Primjeri filantropije u Crnoj Gori do kraja XX vijeka*, Podgorica, FAG/FAKT, 2009.
- PARADELLE Muriel, « De la difficulté du bon usage des mots et de leur incidence sur la compréhension et l'application d'une norme juridique autre : la shari'a, plus et au-delà du droit », *Revue de droit* (Université de Sherbrooke) 43/1-2 (2013), p. 443-478.
- PARANT Alain & Goran PENEV, « Tendances et différences démographiques dans les Balkans », *Estudios Geográficos*, julio-dicembre 2009, p. 531-565.
- PAROVIĆ-PEŠIKAN Maja, *Планинско залеђе Ризнијума. Археолошке белешке из Грахова, Кривошија и Цуца*, Belgrade-Nikšić, Arheološki institut, 1980.

- PASCU St., C. C. GIURESCU, I. KOVÁCS & L. VAJDA, « Aspects de la question agraire dans la monarchie austro-hongroise au début du XX^e siècle (1900-1918) », in C. DAICOVICIU & Miron CONSTANTINESCU (éds), *La désagrégation de la monarchie austro-hongroise 1900-1918*, Bucarest, Académie de la République socialiste de Roumanie, 1965, p. 13-103.
- PASCUAL Jean-Paul (dir.), *Pauvreté et richesse dans le monde musulman méditerranéen / Poverty and Wealth in the Muslim Mediterranean World*, Paris, Maisonneuve et Larose / ESF, [2003].
- PAŠANOVIĆ Fikret, *Bošnjak savjetuje sultana. Muhamed Prozorac i djelo Islamski način postizanja poretka*, Taschenbuch, 2015.
- PATSCH Carl, *Südosteuropäische Skizzen und Studien. I. Aus Herzegowinas letzter Feudalzeit*, Wien, Schöler, 1922.
- PAVIĆ Željko, Stjenko VRANJICAN, Miro DVORŠČAK & Zlata PAVIĆ (éds), *Pravni fakultet u Zagrebu 1776-1996*, Zagreb, Faculty of Law, 1996, 4 vols.
- PAVKOVIĆ Nikola, « Društvene i običajno-pravne ustanove », *Glasnik Zemaljskog muzeja* NS 17 (1962), p. 124-136.
- PAVKOVIĆ Nikola, « Selo i zadruga. Livanjsko polje », *Glasnik Zemaljskog muzeja – etnologija* NS 15-16 (1961), p. 187-202.
- PAVLIČEVIĆ Dragutin, *Hrvatske kućne/obiteljske zadruge I-II*, Zagreb, Golden Marketing/tehnička knjiga, 2010.
- PECH Robert, Norbert SPANNENBERGER & Szabolcs VARGA (eds), *Ein Raum im Wandel. Die osmanisch-habsburgische Grenzregion vom 16. bis zum 18. Jahrhundert*, Stuttgart, Franz Steiner, 2014.
- PEĆO Ljubomir, « Обичаји и веровања из Босне », *Srpski etnografski zbornik* 32/14 (1925), p. 359-416.
- PEDERIN Ivan & Irina VOROBOVA, « Pisma Balda Bogišića i Frane Bulića Karelu Kadlecu », *Croatica et Slavica ladertina* 8/1 (2012), p. 245-258.
- PEDERIN Ivan, « Fiziokratski pokret u Dalmaciji », *Prilozi za istraživanje hrvatske filozofske baštine* 10/1-2 (1984), p. 167-203.
- PEJIĆ Radmila, « Herbert Vivian. A British Traveller in Late Nineteenth-Century Serbia », *Balkanica* 44 (2013), p. 270-271.
- PELIDIJA Enes, « O učešću Bosanaca u tursko-persijskom ratu 1727. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 40 (1990), p. 335-344.
- PELIDIJA Enes, « Prilike u Bosanskom ejaletu uoči tursko-mletačkog rata 1714.-1718. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 37 (1987), p. 159-172
- PELIDIJA Enes, *Banjalučki boj iz 1737. Uzroci i posljedice*, Sarajevo, El-kalem, 2003.
- PELIDIJA Enes, *Bosanski ejalet od Karlovačkog do Požarevačkog mira 1699-1718*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1989.
- PELLATON Franz, « Féodalité et Empire romain germanique », in Éric Bournazel & Jean-Pierre Poly (éds), *Les féodalités*, Paris, PUF, 1998, p. 263-311.
- PERIČIĆ Šime, « Gladne godine u mletačkoj Dalmaciji XVIII stoljeća », *Radovi Zavoda JAZU u Zadru* 27-28 (1981), p. 179-194.
- PERIČIĆ Šime, « Oskudica i glad u Dalmaciji u XIX i početkom XX stoljeća », *Radovi instituta za hrvatsku povijest* 13 (1980), p. 1-32.
- PERIĆ Olga (éd.), *Beograd u devetnaestom veku iz dela stranih pisaca*, Beograd, Biblioteka grada Beograda, 1967.
- PERKOVIĆ Tomislav, *Stanovništvo Livanjskog polja u 18. i 19. stoljeću*, Livno, Matica Hrvatska, 2003.
- PEROVIĆ Latinka (éd.), *Žene i deca. 4. Srbija u modernizacijskim procesima XIX i XX veka*, Beograd, Helsinški odbor za ljudska prava, 2006.
- PEROVIĆ Latinka, « O istoriografiji i istoriji levice u Srbiji », in Ivica MLADENOVIĆ & Elena TIMOTIJEVIĆ (éd.), *Probuditi san. Razgovori o levici u Srbiji*, Beograd, Friedrich Ebert Stiftung, 2009, p. 16-24.
- PEROVIĆ Latinka, « Srbija u modernizacijskim procesima XIX i XX veka », in Latinka PEROVIĆ (éd.), *Žene i deca. 4. Srbija u modernizacijskim procesima XIX i XX veka*, Beograd, Helsinški odbor za ljudska prava, 2006, p. 16-23.
- PEŠALJ Jovan, « Some Observations on the Habsburg-Ottoman Border and Mobility Control Policies », in Marija WAKOUNIG & Markus Peter BEHAM (éds), *Transgressing Boundaries. Humanities in Flux*, Münster, Lit Verlag, 2013, p. 245-256.

- PEŠUT Damjan, « Etnička i konfesionalna podjela nakon oslobođanja Like od Turaka », *Senjski zbornik* 24 (1997), p. 85-130.
- PETRANOVIĆ Božidar, « O kmetstvu po srbskom uobičajnom pravu, po ustanovama Dušanova zakonika i po štatutima dalmatinskih gradova », *Rad JAZU* 30 (1875), p. 60-74.
- PETRIĆ Vera, « Кривична дела против породице, брака и поног морала у Србији за време кнеза Милоша », *Anali Pravnog fakulteta* 3-4 (1959), p. 316-334.
- PETROVIĆ Konstantin (éd.), *Rogatica*, Sarajevo, Svjetlost, 1966.
- PETROVIĆ Mina, « Teritorijalni identitet: između lokalnog i globalnog », *Sociologija* 56/1 (2014), p. 23-40
- PETROVIĆ Rade (éd.), *Međunarodni naučni skup povodom 100-godišnjice ustanaka u Bosni i Hercegovini, drugim balkanskim zemljama i istočnoj krizi 1875-1878. godine*, Sarajevo, ANUBiH, 1977, 3 vols.
- PETROVIĆ Rade, « Pokret otpora u Bosni i Hercegovini protiv austro-ugarske okupacije 1878. godine (prema izvještajima Talijanskog konzulata u Sarajevu) », in Rade PETROVIĆ (éd.), *Međunarodni naučni skup povodom 100-godišnjice ustanaka u Bosni i Hercegovini, drugim balkanskim zemljama i istočnoj krizi 1875-1878. godine*, Sarajevo, ANUBiH, 1977, vol. 2, p. 343-373.
- PEYKOVSKA Penka & Gábor DEMETER (eds), *Regions, Borders, Societies, Identities in Central and Southeast Europe 17th-21st Centuries*, Sofia/Budapest, BAN/HAS, 2013.
- PFISTER Laurent & Franz-Stefan MEISSEL (dir.), *Le Code civil autrichien (ABGB). Un autre bicentenaire (1811-2011)*, Paris, EPA, 2015.
- PFISTER Ulrich, cours en ligne à l'université de Münster (2010, revu en 2012) : https://www.wiwi.uni-muenster.de/wisoge/studieren/Skripte/landwirtschaft_neu/S10-Agrarreformen.pdf.
- PICCINNI Gabriella, « La mezzadria en Italie » in COLL., *Les revenus de la terre : complant, champart, métayage en Europe Occidentale (IX^e-XVIII^e siècles)*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1987.
- PIERRÉ-CAPS Stéphane, « Karl Renner et l'État multinational. Contribution juridique à la solution d'imbroglis politiques contemporains », *Droit et Société* 27 (1994), p. 421-441.
- PIJANOVIĆ Petar (éd.), *Живот у дело Васе Пелагућа*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999.
- PIJANOVIĆ Petar (éd.), *Живот у дело Васе Пелагућа*, Beograd, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999.
- PILAR Ivo, « Entwicklungsgang der Rezeption des österreichischen allgemeinen bürgerlichen Gesetzbuches in Bosnien und der Herzegowina unter besonderer Berücksichtigung des Immobilienrechtes », in *Festschrift zur Jahrhundertfeier des Allgemeinen Bürgerlichen Gesetzbuches*, Wien, Manz, 1911, p. 703-726 (réédité dans *Pilar* 7/13 (2012), p. 127-148).
- PINON Pierre & Stéphane YERASIMOS, « Relevés après incendie et plans d'assurances. Les précurseurs du cadastre stambouliote », *Environmental Design* 1-2 (1993), p. 112-129.
- PINON Pierre, « Les anciens plans cadastraux d'Istanbul », *Città e Storia* 1/2 (2006), p. 537-552.
- PINWINKLER Alexander, « Les statistiques sur les nationalités en Autriche », in Paul Bauer et al. (dir.), *Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, sciences et enjeux de représentation*, Prague, CEFRES, 2011, p. 155-180 (proche d'Alexander PINWINKLER, « Minderheitendiskurse in der Bevölkerungsstatistik in Österreich 1900 bis 1945 », in Gerhard BAADER, Veronika HOFER, Thomas MAYER (dir.), *Eugenik in Österreich. Biopolitische Strukturen von 1900 bis 1945*, Vienne, 2007, p. 257-283).
- PIRON Sylvain, « Démonologie et anthropologie scolastique », *Cahiers du Centre de recherches historiques* 37 (2006), p.173-179.
- PISON Mark (ed.), *The Muslims of Bosnia-Herzegovina. Their Historic Development from the Middle Ages to the Dissolution of Yugoslavia*, Harvard CMES, 1996.
- POKROVAC Zoran (éd.), *Rechtswissenschaft in Osteuropa. Studien zum 19. und frühen 20. Jahrhundert*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 2010.
- POLANYI Karl, *La grande transformation* (1944), Paris, Gallimard, 2009.
- POLASCHEGG Andrea, *Der andere Orientalismus. Regeln deutsch-morgenländischer Imagination im 19. Jahrhundert*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2005.

- POLK William R. & Richard L. CHAMBERS (eds), *Beginnings of Modernization in the Middle East*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1968.
- POLOJAC Milena, « Ортаклук као заједница имовине у Српском грађанском законнику – историјски осврт на § 727 », in Milena POLOJAC, Zoran S. MIRKOVIĆ & Marko ĐURĐEVIĆ (éds), *Српски грађански законик – 170 година*, Beograd, Pravni fakultet, 2014, p. 247-272.
- POLOJAC Milena, Zoran S. MIRKOVIĆ & Marko ĐURĐEVIĆ (éds), *Српски грађански законик – 170 година*, Beograd, Pravni fakultet, 2014.
- POPOVIĆ Jovo, « Petar Kočić prema selu i agrarnom pitanju », in Todor KRUŠEVAC (éd.), *Petar Kočić, čovjek, borac, književnik. Ogledi i uspomene*, Sarajevo, Svjetlost, 1955, p. 184-189.
- POPOVIĆ Marko, Miroslav TIMOTIJEVIĆ & Milan RISTOVIĆ, *Историја приватног живота у Срба*, Beograd, Clio, 2011.
- POPOVIĆ Štefanija, *Seljaštvo na vlastelinstvima u Hrvatskoj 1848.*, Zagreb, Filozofski fakultet, 1993.
- POPOVIĆ Vasilij, *Аграрно питање у Босни и турски нереди за време реформног режима Абдул-Меџида (1839-1861)*, Beograd, SAN, 1949.
- POPOVIĆ Viktor, « Аутохтона деца Босне и „куфераши“. Сефарди и Ашкенази у Зембилгу, хумористично-сатиричној колумни Саве Скарића », in Mirjam RAJNER (éd.), *Менора. Радови радионице Јеврејска уметност и традиција*, Beograd, Filozofski fakultet, 2009, p. 93-105.
- POTKONJAK Sanja, « Vid Vuletić Vukasović i spasiteljska etnologija », *Studia ethnologica Croatica* 16 (2004), p. 111-140.
- POTTAGE Alain & Martha MUNDY (eds), *Law, Anthropology, and the Constitution of the Social. Making Persons and Things*, Cambridge, CUP, 2004.
- POVLAKIĆ Meliha, « Bosnien-Herzegowina », in Otmar M. STÖCKER (dir.), *Flexibilität der Grundpfandrechte in Europa“. Band I. Ergebnisse der Workshops vom Juni 2005/Dezember 2005/Juni 2006 in Berlin*, Berlin, Verband deutscher Pfandbriefbanken, 2006, p. 33-86.
- PRAVILOVA Ekaterina, « Les *res publicae* russes. Discours sur la propriété publique à la fin de l'Empire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 64/3 (2009), p. 579-609.
- PRIMORAC Jakša, « Arhivska građa Odsjeka za etnologiju HAZU », *Zbornik za narodni život i običaje Južnih Slavena* 55 (2010), p. 9-37.
- PROMITZER Christian, Sevastē TROUPETA & Marius TURDA (eds), *Health, Hygiene and Eugenics in Southeastern Europe to 1945*, Budapest, CEU Press, 2011.
- PULLAN Brian, *Rich and Poor in Renaissance Venice. The Social Institutions of a Catholic State, to 1620*, Oxford, Basil Blackwell, 1971.
- QUATAERT Donald, *The Ottoman Empire 1700-1922*, Cambridge, 2000.
- RADOSAVLJEVIĆ Nedeljko V., « Епископ Кирил Живковић о рукоположењу свештеника Јована Балтића и приликама у Босни 1804. », *Мешовита грађа NS* 35 (2014), p. 51-66.
- RADOSLAVLJEVIĆ Edita, « Инструкција Земалске владе за Босну и Херцеговину из 1909. године за излучивање безвриједног материјала из регистратура », *Glasnik arhivâ i društva arhivskih radnika Bosne i Heregovine* 25 (1985), p. 31-36.
- RADOVANOVIĆ Miljana, *Вук Караџић етнограф и фолклорист*, Beograd, SANU, 1973.
- RADOVIĆ Miodrag, *Ефендијина сећања и казивања. Друго издање*, Novi Pazar, Istorijski arhiv / Muzej Ras, 2007.
- RADOVIĆ Velimir, « Prilog o doseljenicima hercegovačkog kraja (XVIII stoljeće) », *Boka* 10 (1978), p. 165-189.
- RADUŠIĆ Edin, « Agrarno pitanje u bosanskohercegovačkom saboru 1910-1914 », *Prilozi Instituta za istoriju* 34 (2005), p. 119-154.
- RAĐENOVIĆ Petar, « Бјелаяско поље и Бравско », *Srpski etnografski zbornik* 35/20 (1925), p. 123-276.
- RAĐENOVIĆ Petar, « Села парохије Крњеуше у Босни », *Srpski etnografski zbornik* 25/13 (1923), p. 155-189.
- RAĐENOVIĆ Petar, « Унац », *Srpski etnografski zbornik* 56/30 (1948), p. 443-635.
- RAJČIĆ Tihomir, « Sukobi unutar Srpske stranke u austrijskoj pokrajini Dalmaciji 1897.-1902. », *Radovi Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Zadru* 41 (1999), p. 247-260.
- RAJNER Mirjam (éd.), *Менора. Радови радионице Јеврејска уметност и традиција*, Beograd, Filozofski fakultet, 2009.

- RAKIĆ Svetlana, *Иконе Босне и Херцеговине (16-19. вијек)*, Beograd, Republički zavod za zaštitu spomenika kulture, 1998 (trad. ang. *Serbian Icons From Bosnia-Herzegovina, Sixteenth to Eighteenth Century*, New York, A. Pankovich, 2000).
- RAPPER Gilles de & Pierre SINTÈS (dir.) avec la collaboration de Kira KAURINKAUSKI, *Nommer et classer dans les Balkans*, Athènes, École française d'Athènes, 2008.
- RASTODER Ćerim & Izet ŠABOTIĆ, « Ali-paša Fidahić junak od Bosne », in Jusuf TRBIĆ (éd.), *Zbornik radova Semberija kroz vijekove*, Sarajevo/Bijeljina, Preporod, 2012, p. 137-152.
- RASTODER Ćerim & Izet ŠABOTIĆ, « Posavska buna iz 1836. godine », *Arhivska praksa* 10 (2010), p. 366-379.
- RASTODER Ćerim, « Ali-paša Fidahić u prvoj polovini XIX stoljeća », *Istraživanja* 5 (2010), p. 87-102.
- RASTODER Ćerim, « Refleksije Hatišerifa iz novembra 1833. godine na Bosanski ejalet », *Glasnik arhiva i arhivističkog udruženja Bosne i Hercegovine* 41 (2011), p. 188-199.
- RAŠEVIĆ Mirjana & Katarina SEDLECKI, « Pitanje postojanja abortusne kulture u Srbiji », *Stanovništvo* 49 (2011), p. 1-13.
- RAŽNATOVIĆ Novak, « Покушај разграничења између Црне Горе и Турске 1880. путем компензације за Плав и Гусиње територијом албанских племена Груда и Хота », *Istorijski zapisi* 26/30 (1973), 1-2, p. 33-71.
- REDŽIĆ Enver (éd.), *Istorijska nauka o Bosni i Hercegovini u razdoblju 1990.-2000.*, Sarajevo, ANUBiH, 2003.
- REDŽIĆ Husref (éd.), *Umetnost na tlu Jugoslavije. Islamska umjetnost*, Beograd/Zagreb/Mostar, Jugoslavija/Spektar/Prva književna komuna, [s.d.].
- REID Joseph D. Jr, « Sharecropping in History and Theory » *Agricultural History* 49/2 (avril 1975), p. 426-440.
- REIGNIER François, *Les systèmes de projection et leurs applications à la géographie, à la cartographie, à la navigation, à la topométrie, etc.*, Paris, Secrétariat d'État aux Travaux publics, aux transports et au tourisme, 1957, 2 vols.
- REISER Otmar, « Ein Jagdausflug an das Utovo Blato (Hercegovina) im Jahre 1858. », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 35 (1923), p. 107-112.
- RENOUX-ZAGAMÉ Marie-France, *Origines théologiques du concept moderne de propriété*, Genève/Paris, Droz, 1987.
- REVEL Jacques, « Knowledge of the Territory », *Science in context* 4/1 (1991), p. 133-161.
- REYNOLDS Susan, *Before Eminent Domain. Toward a History of Expropriation of Land for the Common Good*, University of North Carolina Press – American Society for Legal History, 2010.
- REYNOLDS Susan, *Fief and Vassals. The Medieval Evidence Reinterpreted*, Oxford, OUP, 1994.
- RIHTMAN Cvjetko (éd.), *Etnografska građa. Janj, Sarajevo, Livanjsko polje, Visoko, Donji Birač*, Sarajevo, ANUBiH, 1976.
- RIHTMAN-AUGUŠTIN Dunja, « O onim drugim knjigama o narodnom životu », *Etnološka tribina* 6-7 (1984), p. 43-50.
- RIHTMAN-AUGUŠTIN Dunja, « The Communal Family Between Real and Imagined Order », *Narodna umjetnost* 25/2 (1988), p. 209-219.
- RIHTMAN-AUGUŠTIN Dunja, *Struktura tradicijskog mišljenja* (Zagreb, Školska knjiga, 1984 ; chap. trad. : « The Communal Family Between Real and Imagined Order », *Narodna umjetnost* 25/2 (1988), p. 209-219 (rep. dans *Ethnology, Myth and Politics. Anthropologizing Croatian Ethnology*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 23-34).
- ROCALVE Pierre, *Louis Massignon et l'islam. Place et rôle de l'islam et de l'islamologie dans la vie et l'œuvre de Louis Massignon*, Damas, Presses de l'Ifpo, 1993 (consulté en ligne).
- RÖHRBORN Klaus, *Untersuchungen zur osmanischen Verwattungsgeschichte*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 1973.
- ROKSANDIĆ Drago & Nataša ŠTEFANEK (eds), *Triplex Confinium (1500-1800). Ekohistorija*, Split-Zagreb, Književni krug, 2003.
- ROKSANDIĆ Drago et al. (éds), *Constructing Border Societies on the Triplex Confinium*, Budapest, CEU, 2000.
- ROLLER Dragan, *Agrarno-proizvodni odnosi na području Dubrovačke Republike od XIII. do XV. stoljeća*, Zagreb, JAZU, 1955.
- ROMEYER-DHERBEY Gilbert & Jean-Baptiste GOURINAT (éds), *Les stoïciens*, Paris, Vrin, 2005.
- ROOS Richard, « Nietzsche et Épicure : l'idylle héroïque », in Jean-François BALAUDÉ & Patrick WOTLING (éds), *Lectures de Nietzsche*, Paris, LGF, 2000, p. 283-350.
- ROUGEMONT Denis de, *L'Amour et l'Occident*, Paris, Plon, 1939.

- ROUHETTE Georges, « Propriété », *Encyclopædia Universalis* [en ligne : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/propriete>].
- ROY David L., « Bouddhisme et pauvreté », <http://www.zen-occidental.net/articles1/loy11.html>.
- ROZA Stéphanie, *Comment l'utopie est devenue un programme politique. Du roman à la Révolution*, Paris, Garnier, 2015.
- RUBIN Avi, *Ottoman Nizamiye Courts: Law and Modernity*, New York, Palgrave Macmillan, 2011.
- RUDDER Baker Lynne, *Persons and Bodies, a Constitution View*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.
- RÜDIGER Axel, « Staatswissenschaften oder Governance-Theorie? Ein literaturkritischer Blick auf Genese und Zukunft von Staatlichkeit », *Jahrbuch für europäische Verwaltungsgeschichte* 19 (2007), p. 309-331.
- RUPP-EISENREICH Britta & Justin STAGL (eds), *Kulturwissenschaft im Vielvölkerstaat: Zur Geschichte der Ethnologie und verwandter Gebiete in Österreich, ca. 1780 bis 1918*. Wien, Böhlau, 1995.
- RUSIĆ Branislav, « Старији обичаји око одређивања земљишних међа », *Glasnik Etnološkog muzeja* 19 (1956).
- RUTHNER Clemens et al., *Wechselwirkungen. Austria-Hungary, Bosnia-Herzegovina, and the Western Balkans, 1878-1918*, New York etc., Peter Lang, 2015.
- RUTHNER Clemens, « 'Naš' mali 'orijent'. Jedno postkolonijalno čitanje austrijskih i njemačkih kulturalnih narativa o Bosni i Hercegovini 1878-1918. », *Prilozi Instituta za istoriju* 37 (2008), p. 149-167.
- SABLJAKOVIĆ Dževad, *Kako ubiti gospodina Frojda*, Beograd, Laguna, 2014.
- SABRA Adam, « Poverty. Overview », in Suad Joseph (éd.), *Encyclopedia of Women & Islamic Cultures Online*, http://scd-ezproxy.paris-sorbonne.fr:2061/entries/encyclopedia-of-women-and-islamic-cultures/poverty-overview-EWICCOM_0277a#P-V4P490A.
- SABRA Adam, *Poverty and Charity in Medieval Islam. Mamluk Egypt, 1250-1517*, Cambridge, CUP, 2000.
- SACHS Hanns, *Freud, mon maître et mon ami (Freud et son temps)* (1945), Paris, Denoël, 1977.
- SACKSOFSKY Ute & Joachim WIELAND (eds.), *Vom Steuerstaat zum Gebührenstaat*, Baden-Baden, Nomos, 2000.
- SADIKOVIĆ Halid, *Iz prošlosti Ljubuškog*, Sarajevo, H. Sadiković, 2013.
- SAIT Siraj & Hilary LIM, *Land, Law and Islam. Property and Human Rights in the Muslim World*, London/New York, Zed Books, 2006.
- SALZMANN Ariel, « An Ancient Regime Revisited. "Privatization" and Political Economy in the Eighteenth-Century Ottoman Empire », *Politics & Society* 21/4 (1993), p. 393-423.
- SANSON Henri, *L'islam au miroir du christianisme*, Paris, Salvator, 2001.
- SASSIER Philippe, *Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990.
- SAUMAREZ Smith Richard, « Mapping Landed Property : A Necessary Technology of Imperial Rule ? », in Huricihan ISLAMOGLU (éd.), *Constituting Modernity. Private Property in East and West*, London, I.B. Tauris, 2004, p. 149-179.
- SCHAENDLINGER Anton Cornelius, « Die Turkologie und Iranistik in Österreich », *Bustan* 4/1963-1/1964, p. 8-11.
- SCHARFE Wolfgang, Ingrid KRETSCHMER und Franz WAWRIK (éds), *3. Kartographiehistorisches Colloquium Wien '86. Vorträge und Berichte*, Berlin, Dietrich Reimer Verlag, 1987.
- SCHARR Kurt, « The Habsburg Cadastral Registration System in the Context of Modernization », in Hannes SIEGRIST & Dietmar MULLER (eds), *Property in East Central Europe. Notions, Institutions, and Practices of Landownership in the Twentieth Century*, Berghahn Books, 2014, p. 100-116.
- SCHEBEN Thomas, *Verwaltungsreformen der frühen Tanzimatzeit. Gesetze, Maßnahmen, Auswirkungen. Von der Verkündigung des Ediktes von Gülhane 1839 bis zum Ausbruch des Krimkrieges*, Frankfurt etc., Peter Lang, 1991.
- SCHIFFLER Ljerka, « Filozofijska terminologija u hrvatskoj leksikografiji 18. stoljeća », *Dani Hvarškoga kazališta* 22 (1996), p. 29-64.
- SCHMIDT Jan, « Franz von Dombay, Austrian Dragoman at the Bosnian Border 1792-1800 », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 90 (2000), p. 75-168.

- SCHMITT Jean-Claude, « La "découverte de l'individu" : une fiction historiographique ? », in Paul MENGAL & Françoise PAROT (dir.), *La fabrique, la figure et la feinte. Fictions et statut des fictions en psychologie*, Paris, Vrin, 1989, p. 213-236.
- SCHNEIDER Ute, « Le politique dans la cartographie. Tracé des frontières, carte et territoire lors du Congrès de Berlin en 1878 », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* 46 (2013), p. 119-135.
- SCHNEIDER Ute, *Die Macht der Karten. Eine Geschichte der Kartographie vom Mittelalter bis heute*, Darmstadt, Wiss. Buchges., 2004.
- SCHUMACHER Heiner & Niels KEMPER, « Unfair Incentives. A Behavioral Note on Sharecropping », *Beiträge zur Jahrestagung des Vereins für Socialpolitik 2015*, No. G07-V3 (<http://hdl.handle.net/10419/112860>).
- SCOPETEA Ellie, « Orijentalizam i Balkan », *Istorijski časopis* 38 (1991), p. 131-143.
- SCOTT Atran, « Le *masha'a* et la question foncière en Palestine, 1858-1948 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 42 (1987), 6 (nov.-déc.), p. 1361-1389.
- SCOTT James C., *Seeing Like a State. How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven (Conn.), Yale University Press, 1998.
- SEL TURHAN Fatma, *The Ottoman Empire and the Bosnian Uprising. Janissaries, Modernisation and Rebellion in the Nineteenth Century*, London, I.B. Tauris, 2014.
- SEN Debapriya, « Sharecropping in Theory and Practice. A Selective Review », in Swapnendu BANERJEE, Vivekananda MUKHERJEE & Sushil KUMAR HALDAR (eds), *Understanding Development. An Indian Perspective on Legal and Economic Policy*, New Delhi, Springer, 2016, p. 53-72.
- ŞENLEN Sila, « Richard Knolles' *The Generall Historie of the Turkes* as a Reflection of Christian Historiography », *Osmanlı Tarihi Araştırma ve Uygulama Merkezi Dergisi* 18 (2005), p. 379-393.
- ŞEVKET Pamuk, « Commodity Production for World-Markets and Relations of Production in Ottoman Agriculture, 1840-1913 », in Huri İSLAMOĞLU-İNAN (ed.), *The Ottoman Empire and the World-Economy*, New York/Paris, CUP/MSH, 1987, p. 178-202.
- SEYİTDANLIOĞLU Mehmet, « The Rise and Development of the Liberal Thought in Turkey », *Hacettepe Üniversitesi Edebiyat Fakültesi Dergisi* 15 (1998), p. 151-161.
- SHAFIR Gershon, *Land, Labor and the Origins of the Israeli-Palestinian Conflict 1882-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.
- SHAW Stanford J., « The Nineteenth-Century Ottoman Tax Reforms and Revenue System », *International Journal of Middle East Studies* 6/4 (1975), p. 421-459.
- SIEGRIST Hannes & Dietmar MULLER (eds), *Property in East Central Europe. Notions, Institutions, and Practices of Landownership in the Twentieth Century*, Berghahn Books, 2014.
- SIKIRIĆ Saćir, « Naši šeriatski sudovi », in *Spomenica Šeriatske sudačke škole u Sarajevu, izdana prilikom pedesetogodišnjice ovoga zavoda (1887-1937)*, Sarajevo, Islamska dionička štamparija, 1937, p. 18-20.
- SIMMET Franz, *Ein Jägerleben in Bosnien und der Herzegowina*, Wien, Hubertusverlag Richter & Springer, 1953-1954, 2 vols.
- SINGER Amy, *Charity in Islamic Societies*, Cambridge, CUP, 2008.
- SINGER Amy, *Constructing Ottoman Beneficence. An Imperial Soup Kitchen in Jerusalem*, Albany, SUNY Press, 2012.
- SINGH Nirvikar, « Theories of Sharecropping », in Pranab BARDHAN (ed.), *The Economic Theory of Agrarian Institutions*, Oxford University Press, 1991, p. 33-72.
- SIRBUBALO Lejla, "Wie wir im 78er Jahr unten waren [-]" *Bosnien-Bilder in der deutschsprachigen Literatur*, Würzburg, Königshausen & Neumann, 2012.
- SIVRIĆ Ivo, *The Peasant Culture of Bosnia and Herzegovina*, Chicago, Franciscan Herald Press, 1982.
- SIVRIĆ Marijan, « O doseljenicima iz Hercegovine i Bosne u Dubrovnik prema knjigama "stati liberi" Nadbiskupije dubrovačke od 1665. do 1698. godine », *Bosna Franciscana* 41 (2014), p. 327-368.
- SIVRIĆ Marijan, *Migracije iz Hercegovine na dubrovačko područje od potresa 1667. do pada Republike 1808. godine*, Dubrovnik/Mostar, Državni arhiv/Biskupski ordinarijat, 2003.

- SKARIĆ Vladislav, « Из прошлости Босне и Херцеговине XIX вијека », *Godišnjak Društva istoričara Bosne i Hercegovine* 1 (1949), p. 7-41.
- SKARIĆ Vladislav, « Постанак и развитак кметства у Босни и Херцеговини », *Pregled* 11 (1937), 7-8, p. 481-489.
- SKARIĆ Vladislav, « Требиње у 18. вијеку », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 45/2 (1933), p. 39-69.
- SKARIĆ Vladislav, *Изабрана дјела I-II*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1985.
- SKENDEROVIĆ Robert, « Kuga u Požegi i Požeškoj kotlini 1739. godine », *Scrinia Slavonica* 3 (2003), p. 157-170.
- SKINNER Quentin, *Machiavel*, Paris, Seuil, 2001.
- SKLAR June L., « The Role of Marriage Behaviour in the Demographic Transition. The Case of Eastern Europe Around 1900 », *Population Studies* 28/2 (1974), p. 231-247.
- SLADOVIĆ Eugen, « Pravni i posjedovni odnosi u Bosni i Hercegovini s osobitim obzirom na šume », in Aleksandar UGRENOVIĆ (éd.), *Pola stoljeća šumarstva 1876-1926. Spomenica Jugoslovenskog šumarskog udruženja o slavi njegove pedesetogodišnjice*, Zagreb, s.n., 1926, p. 172-187.
- SLADOVIĆ Eugen, *Enciklopedija prava*, Zagreb, Vlast. naklada, 1939.
- SLADOVIĆ Eugen, *Islamsko pravo u Bosni i Hercegovini*, Beograd, Geca Kon, 1926.
- SLADOVIĆ Eugen, *Priručnik zakona i naredaba za upravnu službu u Bosni i Hercegovini*, Sarajevo, Vlast. naklada, [1915].
- SLADOVIĆ Eugen, *Upravna nauka i upravno pravo Bosne i Hercegovine za šerijatsku sudačku školu*, Sarajevo, Zem. Vlada za Bosnu i Hercegovinu, 1916.
- SLIPIČEVIĆ Fuad *et al.*, *Буне и устанци у Босни и Херцеговини у XIX веку*, Beograd, Vojnoistorijski institut JNA, 1952.
- SLUGLETT Peter & Marion Farouk-SLUGLETT, « The Application of the 1858 Land Code in Greater Syria. Some Preliminary Observations », in Tarif KHALIDI (éd.), *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beirut: American University of Beirut, 1984, p. 409-421.
- SMAJIĆ (IBRAHIMOVIĆ) Ramiza, « Struktura vojničke klase u XV i početkom XVI vijeka s posebnim osvrtom na širenje islama u Bosni », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 41 (1991), p. 269-282.
- SMAJIĆ Ramiza, « Neki terminološki problemi u izučavanju osmanskog perioda historije Bosne i Hercegovine », in Adnan HUSKIĆ & Husnija KAMBEROVIĆ (éds), *Historiografija u Bosni i Hercegovini od 1990. do 2003.*, Sarajevo, Friedrich Naumann Stiftung, 2003, p. 59-65.
- SMIČIKLAS Tade, *Dvjestogodišnjica oslobodjenja Slavonije. Prvi dio : Slavonija i druge hrvatske zemlje pod Turskom i rat oslobodjenja*, Zagreb, JAZU, 1891.
- SMITH Graeme, *A Short History of Secularism*, Londres, CUP, 2008.
- SNYDER John Parr, *Flattening the Earth. Two Thousand Years of Map Projections*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.
- SOLDO Josip Ante, « Stanovništvo duvanjskog kraja u XVII i XVIII stoljeću », in Jure KRIŠTO (éd.), *Duvanjski zbornik*, Zagreb/Tomislavgrad, HIP/Naša ognjišta, 2000, p. 159-187.
- SOLDO Josip, « Etničke promjene i migracije stanovništva u sinjskoj krajini krajem 17. i početkom 18. stoljeća », in Ivan ERCEG *et al.* (éds), *Sinj i Cetinska krajina za vrijeme Osmanlijske vlasti*, Sinj, Kulturno Društvo Cetinjanin, 1989, p. 81-133.
- SOLOMONOVICH Nadav & Ruth KARK, « Land Privatization in Nineteenth-century Ottoman Palestine », *Islamic Law and Society* 22/3 (2015), p. 221-252.
- SOUCEK Svat, *Piri Reis and Turkish Mapmaking After Columbus*, London, Nour Foundation, 1992.
- SOVIC Silvia, Pat THANE & Pierpaolo VIAZZO, *The History of Families and Households. Comparative European Dimensions*, Leiden, Brill, 2015.
- SPAHO Fehim, « Pobune u tuzlanskom srezu polovicom osamnaestog vijeka », *Glasnik Zemaljskog muzeja* 45/2 (1933), p. 70-76.
- SPAIĆ Vojislav, « Nasljednopravni običaji u Bosni i Hercegovini nakon austro-ugarske okupacije », *Radovi ANUBiH* 32/11 (1967), pagination perdue.
- SPAIĆ Vojislav, « Zemljišnoknjižni sistem u Bosni i Hercegovini za vrijeme Turaka », *Istorisko-pravni zbornik* 2/3-4 (1950), p. 15-37.

- SPAIĆ Vojislav, « О баштинском систему у средњевјековној Босни », *Istorisko-pravni zbornik* 1 (1949), p. 107-115.
- SPARAVALO Joko, « Аграрни односи у Босни и Херцеговини у периоду турске и аустро-угарске окупације и њихово разрешење аграрном реформом од 1919. до 1931. године », *Zbornik radova Ekonomskog fakulteta u Istočnom Sarajevu* 5 (2011), p. 31-50.
- SPASOJEVIĆ Borislav, *Arhitektura stambenih palata austrougarskog perioda u Sarajevu*, Sarajevo, Svjetlost, 1988.
- SREMEC Nada, *Nismo mi krive (slavonska žena)*, Zagreb, Gospodarska sloga, 1940.
- STACHEL Peter & Martina THOMSEN (eds), *Zwischen Exotik und Vertrautem. Zum Tourismus in der Habsburgermonarchie und ihren Nachfolgestaaten*, Bielefeld, Transcript, 2014.
- STACHEL Peter, « Der koloniale Blick auf Bosnien-Herzegowina in der ethnographischen Populärliteratur der Habsburgermonarchie », in Moritz CSÁKY, Johannes FEICHTINGER & Ursula PRUTSCH (éds), *Habsburg Postcolonial. Machtstrukturen und kollektives Gedächtnis*, Innsbruck etc., Studienverlag, 2003, p. 259-275.
- STAHL Paul H., *Ethnologie de l'Europe du Sud-est. Une anthologie*, Paris/La Haye, 1974.
- STANKOVIĆ Emilija, « The Serbian Civil Code - the Fourth Codification in Europe », *Fundamina* (Pretoria) 20/2 (2014), p. 881-890.
- STANOJEVIĆ Gligor, « Попис становништва и земље у околини Задра из 1756. године », *Mešovita grada* 16 (1987), p. 49-126.
- STANOJEVIĆ Gligor, *Катастри Херцег-новог и Рисна из 1704. године*, Београд, SANU/Spomenik, 1983.
- STEFANOVIĆ Olivera, « Српска картографија 19. века », *Glasnik NBS* 1 (2003), p. 99-106.
- STEIN ERLICH Vera, *Porodica u transformaciji. Studija u tri stotine jugoslovenskih sela*, Zagreb, Naprijed, 1964 (trad. ang. : *Family in Transition. A Study of 300 Yugoslav Villages*, Princeton, Princeton University Press, 1966).
- STEIN Mark L., *Guarding the Frontier. Ottoman Border Forts and Garrisons in Europe*, London/New York, I.B. Tauris, 2007.
- STILLMAN Norman A., « Waqf and the Ideology of Charity in Medieval Islam » (1979), in Ian Richard NETTON & Carole HILLENBRAND (éds), *Studies in Honour of Clifford Edmond Bosworth*, Leiden, 1999-2000, vol. 1, p. 357-372.
- STIPETIĆ Vladimir & Nenad VEKARIĆ, *Povijesna demografija Hrvatske*, Zagreb/Dubrovnik, HAZU/Zavod za povijesne znanosti, 2004.
- STIPETIĆ Vladimir, *Povijest hrvatske ekonomske misli 1298.-1847.*, Zagreb, Golden Marketing, 2001.
- STÖCKER Otmar M. (dir.), *Flexibilität der Grundpfandrechte in Europa“. Band I. Ergebnisse der Workshops vom Juni 2005/Dezember 2005/Juni 2006 in Berlin*, Berlin, Verband deutscher Pfandbriefbanken, 2006.
- STOIANOVICH Traian, « Family and Household in the Western Balkans, 1500-1870 », in Robert Mantran (éd.), *Mémorial Ömer Lütfi Barkan*, Paris, Maisonneuve, 1980, p. 189-203.
- STOIANOVICH Traian, « Land Tenure and Related Sectors of the Balkan Economy 1600-1800 », *Journal of Economic History* 13 (1953), p. 398-411.
- STOIANOVICH Traian, *Balkanski svetovi. Prva i poslednja Evropa* (1994), Београд, Equilibrium, 1997.
- STOJANČEVIĆ Vladimir, « Die ungelösten agrarrechtlichen Verhältnisse im Osmanischen Reich als Ursachen der Volksbewegungen bei den Südslaven von 1832 bis 1860 », *Balkanica* 15 (1984), p. 127-134.
- STOJANČEVIĆ Vladimir, *Јужнословенски народи у османском царству од једренског мира 1829. до париског конгреса 1856. године*, Београд, ПТТ, 1971.
- СТОЈИЋ Slobodanka, *Аграрно питање у новоослобођеним крајевима Србије после српско-турских ратова (1878-1907). Правни и политички аспект*, Leskovac, Narodni Muzej, 1987.
- СТОЈКОВИЋ Andrija B. K., « Српски социјалисти и социјалдемократи о Васи Пелагићу », in Petar RIJANOVIĆ (éd.), *Живот и дело Васе Пелагића*, Београд, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 1999, pagination perdue.
- STONEMAN Richard, « Alexander the Great in Arabic Tradition », in Stelios PANAYOTAKIS, Maaïke ZIMMERMAN & Wytse KEULEN, *The Ancient Novel and Beyond*, Leiden, Brill, 2003, pagination perdue.
- STOREZ-BRANCOURT Isabelle, « Des "estats" à l'État. La pensée des juristes modernes face au pouvoir nobiliaire (1600-1789) », in Marie-Laure LEGAY & Roger BAURY (eds), *L'invention de la décentralisation. Noblesse et pouvoirs*

- intermédiaires en France et en Europe XVII^e-XIX^e siècle*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 49-65.
- STRANJAKOVIĆ Dragoslav, « Буна Срба хришћана у Босни 1834. године », *Godišnjica Nikole Čupića* 40 (1931), p. 121-169 (repris dans Staniša TUTNJEVIĆ (éd.), *Pop Jovičina buna*, Beograd, Svet knjige, 2007).
- STRAŠEVIĆ Suadin, « Uredba o šerijatskim sudovima iz 1859. godine i kadije kotarskog šerijatskog suda u Mostaru », *Novi Muallim* 47 (2011), p. 98-103.
- SUBIĆ Radovan, « Модернизација босанске провицијске војске у процесу америчко-османског споразумијевања 1862. године », *Glasnik Udruženja arhivskih radnika RS* 6 (2014), p. 139-155.
- SUĆESKA Avdo, « Die Timar-Organisation im bosnischen Eyalet », *Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes* 82 (1992), p. 335-348.
- SUĆESKA Avdo, « Evolucija u pravnom regulisanju čiflučkih odnosa u bosanskom ejaletu u XIX stoljeću », in Petar MANDIĆ (éd.), *Zbornik radova povodom 75. godišnjice života akademika Envera Redžića*, Sarajevo, ANUBiH, 1990, p. 239-252.
- SUĆESKA Avdo, « Mâlikâna (doživotni zakup državnih dobara u Osmanskoj državi) », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 8-9 (1958-9), p. 111-142.
- SUĆESKA Avdo, « Neke osobenosti u procesu čiflučenja u Bosni i Hercegovini u XVIII stoljeću », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 21 (1973), p. 331-341.
- SUĆESKA Avdo, « Novi podaci o nastanku i visini taksita u Bosni u XVIII stoljeću », *Prilozi Instituta za istoriju* 10/2 (1974), p. 135-154 (trad. tr. : « Bosna Eyaletinde Tekalif-i Şakka », *İstanbul Üniversitesi Tarih Enstitüsü Dergisi* 12 (1982), p. 755-762).
- SUĆESKA Avdo, « O naslijeđivanju odžakluk timara u Bosni i Hercegovini », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 15 (1967), p. 503-516.
- SUĆESKA Avdo, « O nastanku čifluka u našim zemljama », *Godišnjak Društva istoričara Bosne i Hercegovine* 16 (1965), p. 48-50 et 55-56.
- SUĆESKA Avdo, « Pokušaji muslimanske raje u Bosni da se oslobode rajinskog statusa u 18. stoljeću », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 33 (1985), p. 235-246.
- SUĆESKA Avdo, « Popis čifluka u rogatičkom kadiluku iz 1835. godine », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 14-15 (1964), p. 189-271.
- SUĆESKA Avdo, « Promjene u sistemu izvanrednog oporezivanja u Turskoj u XVII i XVIII vijeku i pojava nameta tekâlif-i şakka », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 10-11 (1961), p. 75-112.
- SUĆESKA Avdo, « Prvi pokušaj regulisanja agrarnih odnosa u Bosni i Hercegovini u XIX stoljeću », *Godišnjak Pravnog fakulteta Univerziteta u Sarajevu* 14 (1966), p. 249-268.
- SUĆESKA Avdo, « Sličnosti i razlike u naslijeđivanju odžakluk timara i odžakluka članova tvrđavskih posada », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 22 (1972), p. 357-363.
- SUĆESKA Avdo, « Вакуфски кредити у Сарајеву (у свијетлу сицила сарајевског кадије из године 973, 974 и 975 1564/65/66) », *Godišnjak Pravnog fakulteta u Sarajevu* 2 (1954), p. 343-379.
- SUĆESKA Avdo, « Еволуција у наслеђивању оцаклук тимара у Босни и Херцеговини », *Godišnjak društva istoričara BiH* 19 (1973) p. 31-43.
- Sućeska Avdo, « Сељачке буне у Босни у XVII и XVIII столећу », *Godišnjak Društva istoričara BiH* 17 (1966-67), p. 163-207.
- SUĆESKA Avdo, *Ajani. Prilog izučavanju lokalne vlasti u našim zemljama za vrijeme Turaka*, Sarajevo, ND SR BiH, 1965.
- SZABO Agneza, « Demografska struktura stanovništva civilne Hrvatske i Slavonije u razdoblju 1850-1880. », *Historijski zbornik* 40/1 (1987), p. 167-223.
- ŠABANOVIĆ Hazim, *Bosanski pašaluk. Postanak i upravna podjela*, Sarajevo, Svjetlost, 1957.
- ŠABOTIĆ Izet, « Značaj osmanskih katastarskih popisa (deftera) u Arhivu Tuzlanskog kantona za izučavanje bosanskohercegovačke prošlosti », *Glasnik arhiva i Arhivističkog udruženja Bosne i Hercegovine* 42 (2012), p. 128-139.
- ŠABOTIĆ Izet, *Agrarne prilike u Bosanskom ejaletu (1839.-1878.)*, Tuzla, Arhiv TK, 2013.

- ŠAHMANOVIĆ Sadžida, « Bosna i Hercegovina na starim geografskim kartama u kartografskoj zbirci Nacionalne i univerzitetske biblioteke Bosne i Hercegovine », *Bibliotekarstvo* 42 (1997), p. 97-98.
- ŠAMIĆ Midhat, *Les voyageurs français en Bosnie à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e et le pays tel qu'ils l'ont vu*, Paris, Didier, 1960 ; trad. bcms : *Francuski putnici u Bosni na pragu XIX stoljeća i njihovi utisci o njoj*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1966.
- ŠEHIĆ Nusret (éd.), *Migracije i Bosna i Hercegovina (materijali s naučnog skupa „Migracioni procesi i Bosna i Hercegovina od ranog srednjeg vijeka do najnovijih dana — njihov uticaj i posljedice na demografska kretanja i promjene u našoj zemlji“*, održanog u Sarajevu 26. i 27. oktobra 1989. godine, Sarajevo, Institut za istoriju. Institut za proučavanje nacionalnih odnosa, 1990.
- ŠEHIĆ Nusret, « Neka pitanja agrarnih odnosa u politici muslimanskog autonomnog pokreta », *Prilozi Instituta za istoriju* 13 (1977), p. 133-166.
- ŠEHIĆ Zijad, *U smrt za cara i domovinu ! Bosanci i Hercegovci u vojnoj organizaciji Habsburske monarhije 1878-1918*, Sarajevo, Sarajevo Publishing, 2007.
- ŠKALJIĆ Abdulah, *Šeriatsko nasljedno pravo, s uporednim osvrtom na glavne ustanove i propise nasljednog prava po austrijskom (hrvatskom) o. g. zakonu, srpskom građanskom zakoniku i predosnovi građanskog zakona za Kraljevinu Jugoslaviju, te s dodatkom nasljednog reda za mirije nekretnine, bivša kmetska selišta i stečene begluke u Bosni i Hercegovini*, Sarajevo, Držvana štamparija, 1941 (avait paru auparavant en article dans *Glasnik Islamske vjerske zajednice* (1940), n°9-12 ; (1941), n°1-7).
- ŠKEGRO Ante, « Iseljavanje iz Dalmacije i zapadne Hercegovine u Uskoplje tijekom 19. i prvoj polovici 20. st. », *Hercegovina* 24 (2010), p. 21-36.
- ŠKEGRO Ante, « Kuga u gornjovrbaškom kraju od 1814. do 1817. », in Ante Škegro (éd.), *Stipan Mišura, Biser Uskoplja. Crtica iz prošlosti župe svetog Ilije Proroka u Kandiji (1875.-2010.)*, Zagreb-Kandija, Klub Bugojanaca i prijatelja Grada Bugojna, 2011, p. 245-309.
- ŠKRIVANIĆ Gavro. A. (éd.), *Monumenta cartographica Jugoslaviae*, Beograd, Istorijski institut, 2 vols, 1974-1979.
- ŠLJIVO Galib, « Djelimičan popis bosanskih iseljenika u toku trajanja krimskog rata », *Glasnik arhiva i društva arhivskih radnika Bosne i Hercegovine* 30 (1990), p. 117-178.
- ŠLJIVO Galib, « O Bosanskoj krajini u 1858. godini », *Istorijski zbornik* (Banja Luka) 8 (1987), p. 103-120.
- ŠLJIVO Galib, « Prilike u sjevernoj Bosni šezdesetih godina XIX vijeka », *Istorijski zbornik* (Banja Luka) 7 (1986), p. 103-120.
- ŠLJIVO Galib, *BiH u XIX stoljeću u spisima stranih izvještača*, Tešanj, Planjax, 2008.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina 1788-1812*, Banja Luka, Institut za istoriju, 1992.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina 1813-1826*, Banja Luka, Institut za istoriju, 1985, 1^{ère} éd., et 1988, 2^e éd.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina 1827-1849*, Banja Luka, Institut za istoriju, 1988.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina 1849-1853*, Banja Luka, Institut za istoriju, 1990.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina 1861.-1869.*, Tešanj, Planjax, 2005.
- ŠLJIVO Galib, *Bosna i Hercegovina u XIX stoljeću. Studije i izvori*, Tešanj, Planjax, 2003.
- ŠLJIVO Galib, *Izlaz Bosne i Hercegovine na Jadran. Neum-Klek i Sutorina u međunarodnim odnosima 1815.-1878* (1977), Tešanj, Planjax, 2001.
- ŠLJIVO Galib, *Omer-paša Latas u Bosni i Hercegovini 1850-1852.*, Sarajevo, Svjetlost, 1977.
- ŠOBAJIĆ Petar, « Дабарско поље у Херцеговини », *Srpski etnografski zbornik* 67/34 (1954), p. 1-55.
- ŠTULANOVIĆ Muharem, *‘Urf. Običaj kao pomoćni izvor šerijatskog prava, sa osvrtom na Bosnu i Hercegovinu*, Bihać, Islamsko pedagoška akademija, 2004.
- ŠUKOVIĆ Mijat (éd.), *Стогодишњица Општег имовинског законика за Књажевину Црну Гору*, Titograd, CANU, 1989.
- ŠUNJIĆ Maja, « Stanovništvo parohije Neretva prema anagrafu iz 1811. godine », *Srbsko-dalmatinski magazin* 7 (2012), p. 52-102.

- ŠVOGER Vlasta, « Martin Nedić o prilikama u Bosni i Hercegovini sredinom 19. stoljeća », *Historijski zbornik* 65 (2012), p. 387-420.
- ŠVOGER Vlasta, « Zagrebački liberalni tisak o preobrazbi hrvatskoga gospodarstva i izgradnji modernoga kapitalističkoga gospodarskog sustava 1848.-1852. », *Povijesni prilozi* 28 (2005), p. 173-197.
- ŠVOGER Vlasta, *Südslawische Zeitung 1849.-1852. Organ nove epohe kod Južnih Slavena*, Zagreb, Hrvatski institut za povijest, 2002.
- TAACK Émilie van, « L'art sacré, un des sujets du futur préconcile. Une prise de position importante de Léonide A. Ouspensky », communication au colloque international *L'image chrétienne* organisé à l'Institut Saint-Serge le 1^{er} mars 2015 — http://www.egliserusse.eu/blogdiscussion/Emilie-van-Taack-L-ART-SACRE-UN-DES-SUJETS-DU-FUTUR-PRECONCILE-UNE-PRISE-DE-POSITION-IMPORTANTE-DE-LEONIDE-A-OUSPENSKY_a4205.html.
- TAGUIEFF Pierre-André, *L'effacement de l'avenir*, Paris, Galilée, 2000.
- TANOVIĆ Bekir, *Ko je vlasnik Bosne i Hercegovine ? Historijski pregled*, Zagreb, Eminex, 1995.
- TARANOVSKI Teodor, *Историја српског права у Немањинској држави*, Beograd, Geca Kon, 1932-1935 (éd. ut. : Beograd, Lirika, 2002).
- TAROT Camille, « Problématiques maussiennes de la personne », *Cahiers internationaux de sociologie* 124/1 (2008), p. 21-39.
- TAVOILLOT Pierre-Henri, *Le Crépuscule des Lumières*, Paris, Cerf, 1995.
- TAVOILLOT Pierre-Henri, *Qu'est-ce qu'une société d'individus*, Montréal, Liber, 2007.
- TAYLOR Charles, *L'âge séculier* (2007), Paris Seuil, 2011.
- TAYLOR Peter J., « The State as Container. Territoriality in the Modern World-System », *Progress in Human Geography* 18/2 (1994), p. 151-162 (repris in Neil BRENNER, Bob JESSOP, Martin JONES & Gordon MACLEOD (eds), *State /Space. A Reader*, Malden, Blackwell Publishers, 2003, p. 101-114).
- TEIBENBACHER Peter, « Fertility Decline in the Southeastern Austrian Crown Lands. Was There a Hajnal Line or a Transitional Zone? », Rostock, Max Planck-Institut, 2012, on-line: <http://www.demogr.mpg.de/papers/working/wp-2012-020.pdf>.
- TEPIĆ Ibrahim & Zijad ŠEHIĆ, *Povijesni atlas Bosne i Hercegovine. Bosna i Hercegovina na geografskim i historijskim kartama*, Sarajevo, Sejtarija, 2002.
- TEPIĆ Ibrahim (réd.), *Bosna i Hercegovina od najstarijih vremena do kraja Drugog svjetskog rata*, Sarajevo, Bosanski kulturni centar, 1998.
- TEPIĆ Ibrahim, « O finansijskom položaju Bosne i Hercegovine u sastavu Osmanskog carstva od 50-tih do 70-tih godina XIX stoljeća u svjetlu ruskih izvora », *Prilozi Instituta za istoriju* 37 (2008), p. 11-29.
- TEPIĆ Ibrahim, « Osmanska vojska i policija u bosanskom vilajetu od 50-ih do 70-ih godina XIX vijeka », *Godišnjak Društva istoričara BiH* 37 (1986), p. 91-116.
- TEPIĆ Ibrahim, « Pokret seljaka u Bosanskoj Posavini 1858. », *Istorijski zbornik* (Banja Luka) 7 (1986), p. 63-102 (repris dans *Босна и Херцеговина у руским изворима (1856-1878)*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1988, p. 318-354).
- TEPIĆ Ibrahim, *Босна и Херцеговина у руским изворима (1856-1878)*, Sarajevo, Veselin Masleša, 1988.
- TERZIĆ Slavenko (éd.), *Босна и Херцеговина од средњег века до новијег времена. Међународни научни скуп 13-15. децембар 1994.*, Beograd/Novi Sad, SANU/Pravoslavna reč, 1995.
- TESTART Alain, *Le communisme primitif, économie et idéologie*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1995.
- TEZCAN Baki, *The Second Ottoman Empire. Political and Social Transformation in the Early Modern World*, New York, CUP, 2010.
- THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales. Europe XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999.
- THOMASSEN Bjørn, « The State and the Population Census : The Creation of National Groups in the Austrian Empire », *Jahrbücher für Geschichte und Kultur Südosteuropas* 8 (2006), p. 21-43.
- THOMSON Ann, « L'Empire ottoman, symbole du despotisme oriental ? », in Isabelle GADOIN & Marie-Élise PALMIER-CHATELAIN (dir.), *Rêver d'Orient, connaître l'Orient. Visions de l'Orient dans l'art et la littérature britanniques*, Paris, ENS éditions, 2008, p. 177-196.

- TITZMANN Michael, « Das Konzept der Person und ihrer Identität in der Frühen Moderne », in Manfred PFISTER (éd.), *Die Modernisierung des Ich. Studien zur Subjektkonstitution in der Vor- und Frühmoderne*, Passau, Richard Rothe, 1989, pagination perdue.
- TKALAC Imbro von, *Jugenderrinerungen aus Kroatien (1749-1823. 1824-1843)*, Leipzig, Otto Wigand, 1894.
- TOAFF Ariel, « Jews, Franciscans, and the First monti di Pieta in Italy (1462–1500) », in Steven J. McMICHAEL & Susan E. MYERS (eds), *Friars and Jews in the Middle Ages and Renaissance*, Leiden, Koninklijke Brill, 2004, p. 239-254.
- TODOROV Petăr, *Аграрните отношения в южна Добруджа 1878-1944 г.*, Veliko Tărnovo, Velikotărnovski Univerzitet Kiril i Metodii, 1982.
- TODOROVA Maria, « Les Balkans », in Jean-Pierre BARDET et Jacques DUPÂQUIER (dir.), *Histoire des populations de l'Europe. Vol. 2*, Fayard, 1998, p. 463-486.
- TODOROVA Maria, *Balkan Family Structure and the European Pattern. Demographic Developments in Ottoman bulgaria* (1992), Budapest/New York, CEU Press, 2006.
- TODOROVA Maria, *Imagining the Balkans*, New York, Oxford University Press, 1997 (trad. fcse : *L'Imaginaire des Balkans*, Paris, EHESS, 2011).
- TODOROVIĆ Miljana, « Примена тапијског система након доношења Српског грађанског законика », in Milena POLOJAC, Zoran S. MIRKOVIĆ & Marko ĐURĐEVIĆ (éds), *Српски грађански законик – 170 година*, Beograd, Pravni fakultet, 2014, p. 437-450.
- TOKSÖZ Meltem, « Modernisation in the Ottoman Empire. The 1858 Land Code and Property Regimes from a Regional Perspective », in Elias KOLOVOS (ed.), *Ottoman Rural Societies and Economies*, Rethymnon, Crete University Press, 2015, p. 381-396.
- TOLIAS George & Dimitris LOUPIS (eds), *Eastern Mediterranean Cartographies*, Athens, Institute for Neohellenic Research, 2004.
- TOMASEVITCH Jozo, *Peasants, Politics and Economic Change in Yugoslavia*, Stanford/London, SUP/Oxford UP, 1955.
- TOMAŠEVIĆ Luka, « Ontološko i funkcionalističko shvaćanje osobe. Bioetička rasprava », *Crkva u svijetu* 46/2 (2011), p. 143-170.
- TOPRAK Zafer, « The Ottoman Realities and Economic Mind in the Age of Nation State (1839-1914) », en ligne : <http://www.econ.uoa.gr/UA/files/811318924.pdf>.
- TOTU Savu, « Person, Anthropomorphism, Idololatriy », *Annals — Philosophy Series (Bucarest)* 61/1 (2012), p. 49-67.
- TOUZERY Mireille (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007.
- TRAJKOVIĆ Dragoljub, « Oko Leskovačkog zakona od 27. zilkade 1275. godine », *Leskovački zbornik* 4 (1964), p. 137-141.
- TRBIĆ Jusuf (éd.), *Zbornik radova Semberija kroz vijekove*, Sarajevo/Bijeljina, Preporod, 2012.
- TREUE Wilhelm, *Wirtschaftsgeschichte der Neuzeit*, Stuttgart, Alfred Kröner, 1962.
- TRIČKOVIĆ Risto, « Читлучење у Београдском пашалуку у XVIII веку », *Zbornik Filozofskog Fakulteta* 11/1 (1970), p. 525-549.
- TROGIRLIĆ Stipan, « Novija literatura o agrarnim odnosima u Dalmaciji u vrijeme druge austrijske uprave », *Radovi Instituta za hrvatsku povijest* 13 (1980), p. 207-220.
- TRUHELKA Ćiro, *Historička podloga agrarnog pitanja u Bosni*, Sarajevo, Zemaljska štamparija, 1915.
- TSOUKALA Kyriaki (éd.), « L'espace public dans le Sud-est européen », numéro spécial des *Études balkaniques – Cahiers Pierre Belon* 14 (2007).
- TSUIKI Kosuke, « La psychanalyse au Japon. Entretien avec Kosuke Tsuiki », *Psychanalyse* 7/3 (2006), p. 69-86.
- TUNABOYLU-İKİZ Tefrika & Sibel ARKONAÇ, « Les raisons diverses d'un retard de 100 ans de la psychanalyse en Turquie », *Topique* 4/89 (2004), p. 111-118.
- TUNO Nedim, Admir MULAHSIĆ, Mithad KOZLIČIĆ & Zvonko OREŠKOVIĆ, « Border Reconstruction of Bosnia and Herzegovina's Access to the Adriatic Sea at Sutorina by Consulting Old Maps / Rekonstrukcija granice sutorinskog izlaza Bosne i Hercegovine na Jadransko more s pomoću starih geografskih karata », *Kartografija i geoinformacija* 16 (2011), p. 26-55.

- TURDA Marius, « Race, Politics and Nationalist Darwinism in Hungary, 1880-1918 », *Ab Imperio* 1 (2007), p. 1-25.
- TURDA Marius, *The Idea of National Superiority in Central Europe 1880-1918*, Lewiston, Edwin Mellen Press, 2004.
- TUTE R. C., *The Ottoman Land Laws, with a Commentary on the Ottoman Land Code of 7th Ramadan 1274*, Jerusalem, Greek Conv. Press, 1927.
- TUTNJEVIĆ Staniša (éd.), *Pop Jovičina buna*, Beograd, Svet knjige, 2007.
- UGRENOVIĆ Aleksandar (éd.), *Pola stoljeća šumarstva 1876-1926. Spomenica Jugoslovenskog šumarskog udruženja o slavi njegove pedesetogodišnjice*, Zagreb, s.n., 1926.
- ULBERT Jörg & Lukian PRIJAC (dir.), *Consuls et services consulaires au XIX^e siècle*, Hamburg, DOBU Verlag, 2010.
- UNGUREANU George, « The Avatars of the *Miri* Land Regime in Post-Ottoman Dobrudja. Judicial Formulas and Ethno-Political Interests », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies* 2/3 (2013), p. 11-18.
- URS VON BALTHASAR Hans, *La Dramatique divine. I. Prolégomènes* (1973), Paris, Dessain et Tolra, 1984.
- URSINUS Michael, « Die Heiratsbeziehungen der muslimischen Bevölkerung von Sarajevo im frühen 19. Jahrhundert. Ein Faktor der innerstädtischen Integration », in Klaus-Detlev GROTHUSEN (éd.), *Jugoslawien. Integrationsprobleme in Geschichte und Gegenwart*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1984, p. 118-135.
- URSINUS Michael, « Die osmanischen Balkanprovinzen 1830-1840. Steuerreform als Modernisierungsinstrument », *Südost-Forschungen* 55 (1996), p. 129-160.
- URVOY Marie-Thérèse, « La notion de personne en islam », *Bulletin de littérature ecclésiastique* 110/1 (2009), p. 31-54.
- UYAR Mesut & Edward J. ERICKSON, *A Military History of the Ottomans. From Osman to Atatürk*, Santa Barbara, ABC-Clio, 2009.
- VALENSI Lucette, « Éloge de l'Orient, éloge de l'orientalisme. Le jeu d'échecs d'Anquetil-Duperron », *Revue de l'histoire des religions* 212/4 (1995), p. 419-452.
- VALENSI Lucette, *Venise et la Sublime Porte. L'invention du despote*, Paris, Hachette, 1987.
- VALLE Roberto, « "Despotismo bosnese" e "anarchia perfetta". Le rivolte in Bosnia e in Erzegovina nelle corrispondenze alla Propaganda Fide (1831-1878) », Milan, Unicopli, 2003.
- VÁRI András, *Herren und Landwirte. Ungarische Aristokraten und Agrarier auf dem Weg in die Moderne (1821-1910)*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2008.
- VASIĆ Dragiša D., « Органи локалне управе у Босни и Херцеговини у доба аустроугарске владавине 1878-1918 », *Glasnik Udruženja arhivskih radnika RS* 2 (2010), sans pagination.
- VASIĆ Milan, « Etničke promjene u Bosanskoj krajini u XVI vijeku », *Godišnjak Istoriskog društva* 13 (1962), p. 233-350.
- VASIĆ Milan, « Кнежине и кнезови тимарлије у зворнићком санџаку у XVI вијеку », *Godišnjak Istoriskog društva Bosne i Hercegovine* 10 (1959), p. 247-278.
- VASIĆ Milan, *Мартолови у југословенским земљама под турском владавином* (1967), Istočno Sarajevo, Zavod za udžbenike i nastavna sredstva, 2005.
- VATIN Nicolas & Gilles VEINSTEIN, *Le sérail ébranlé. Essai sur les morts, dépositions et avènements des sultans ottomans, XIV^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 2003.
- VEGO Marko, *Don Ivan Musić i Hrvati u Hercegovačkom ustanku 1875-1878 godine*, Sarajevo, [s.n.], 1953.
- VEINSTEIN Gilles, « Histoire turque et ottomane », résumé du cours professé au Collège de France en 1999-2000, p. 851-868, ici p. 861-865 (consulté sur <https://www.college-de-france.fr/site/gilles-veinstein/index.htm#content.htm>).
- VEINSTEIN Gilles, « In memoriam Nicoara Beldiceanu (1920-1994) », *Turcica* 27 (1995), p. 311-323.
- VEINSTEIN Gilles, « La frontière ottomane en Europe jusqu'à la fin du XVII^e siècle » (http://www.college-de-france.fr/media/gilles-veinstein/UPL19781_veinsteinres0405.pdf)
- VEINSTEIN Gilles, « On the *Çiftlik* Debate », in Çağlar Keyder & Faruk Tabak (éds), *Landholding and Commercial Agriculture in the Middle East*, Albany, State University of New York, 1991, p. 35-53.
- VEKARIĆ Nenad, « The Influence of Demographic Trends on Number of Undivided Family Households in Southern Croatia », *The History of the Family* 1/4 (1996), p. 461-476.

- VEKARIĆ Nenad, « Utjecaj društvenog statusa na demografska kretanja. Dubrovačka vlastela i proces demografske tranzicije », *Anali Zavoda za povijesne znanosti HAZU u Dubrovniku* 50 (2012), p. 75-89.
- VELAGIĆ Adnan, « Marksističko poimanje historije u djelima Branislava Đurđeva », in Dževad JUZBAŠIĆ (éd.), *Naučno djelo akademika Branislava Đurđeva*, Sarajevo, ANUBiH, 2010, p. 197-207.
- VELMANS Tania, Karl Christian FELMY, Bernard LORY, Solomiya TYMO & Panayotis L. VOCOTOPOULOS, *Icônes. Le monde orthodoxe après Byzance*, Paris, Hazan, 2005.
- VERVAET Stijn, *Centar i periferija u Austro-Ugarskoj. Dinamika izgradnje nacionalnih identiteta u Bosni i Hercegovini od 1878. do 1918. godine na primjeru književnih tekstova*, Sarajevo, Synopsis, 2013.
- VIBERT Stéphane, *Louis Dumont, holisme et modernité*, Paris, Michalon, 2004.
- VIGARELLO Georges (dir.), *Histoire du corps*, Paris, Seuil, 2005, 2 vols.
- VILAS BOHLMAN Philip & Nada PETKOVIĆ-DJORDJEVIĆ (eds), *Balkan Epic. Song, History, Modernity*, Lanham, Scarecrow Press, 2012.
- VLAJINAC Milan, *Згон или кулучење ван места становања од средњег века до наших дана. Прилог историји народног живота и рада*, Beograd, Srpska kraljevska akademija, 1932.
- VOJVODIĆ Mihailo, « Стојан Новаковић о Берлинском конгресу », *Istorijski časopis* 49 (2002), p. 183-195.
- VOLAIT Mercedes, *Fous du Caire. Excentriques architectes et amateurs d'art en Égypte, 1867-1914*, Montpellier, L'Archange Minotaure, 2009.
- VRANKIĆ Petar, *Religion und Politik in Bosnien und der Herzegowina (1878-1918)*, Paderborn, F. Schöningh, 1998.
- VRBANUS Milan, « Demografski preduvjeti za razvoj ratarstva u Požeškoj kotlini krajem 17. i početkom 18. stoljeća », *Scrinia Slavonica* 3 (2003), p. 115-160.
- VRDOLJAK Bono M., « Crkveno-vjerske prilike u BiH za Karaulina vremena — s posebnim osvrtom na livanjski kraj », in Marijan KARAULA (éd.), *Pro populo. Život i djelo fra Lovre Karaule (1800.-1875.)*, Sarajevo, Svjetlo riječi, 2000, p. 23-51.
- VUCINICH Wayne S., « The Yugoslav Lands in the Ottoman period. Postwar Marxist Interpretations of indigenous and Ottoman Institutions », *The Journal of Modern History* 27/3 (1955), p. 287-305.
- VUKOSAVLJEVIĆ Sreten, *Историја сељачког друштва*, Beograd, SANU/Naučno delo, 1953-1983, 3 vols.
- VULETIĆ Aleksandra, *Породица у Србији средином 19. века*, Beograd, Istorijski institut/Službeni glasnik, 2002.
- WAGNER Wilhelm J. (éd.), *Die amtliche Kartographie Österreichs*, Wien, BEV, 1970.
- WAKOUNIG Marija & Markus Peter BEHAM (éds), *Transgressing Boundaries. Humanities in Flux*, Münster, Lit Verlag, 2013.
- WALD Berthold, « Die Handlungsbedeutung und der Personbegriff bei Martin Luther », *Espiritu* 59/139 (2010), p. 43-67.
- WALD Berthold, *Person und Handlung bei Martin Luther*, Weilheim-Bierbrunn, Gustav-Siewerth-Akademie, 1993.
- WANDRUSZKA Adam & Peter Urbanitsch (dir.), *Die Habsburgermonarchie 1848-1918*, Wien, ÖAW, 1973-2014, 11 vols.
- WARRINER Doreen, « Land Tenure in the Fertile Crescent », in Charles ISSAWI (éd.), *The Economic History of the Middle East*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1966, p. 71-78.
- WEBER Edgard, « La personne dans le discours coranique », in Louis NOT (éd.), *Regards sur la personne*, Toulouse, Presses Univ. du Mirail, 1986, p. 233-242.
- WÉBER Édouard-Henri, *La personne humaine au XIII^e siècle*, Paris, Vrin, 1991.
- WEBER Max, *Wirtschaft und Gesellschaft. Die Wirtschaft un gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte. Nachlaß*, Tübingen, Mohr, 1921.
- WEIKE Jörg, « Situation des Grundbuchrechts in Bosnien und Herzegowina », *Rechtspfleger-Studienhefte* 27 (2003), 5, p. 139ss.
- WESSELY Kurt, « XII. Die wirtschaftliche Entwicklung », in Alois BRUSATTI (éd.), *Die Habsburgermonarchie 1848-1918. Band I. Die wirtschaftliche Entwicklung*, Wien, ÖAW, 1973, p. 528-566.
- WEST Rebecca, *Black Lamb and Grey Falcon. A Journey Through Yugoslavia*, New York, The Viking Press, 1941.

- WILKINSON Henry R., *Maps and Politics. A Review of the Ethnographic Cartographic of Macedonia*, Miverpool, University Press, 1951.
- WILLEMART Jacques, « La tentative de conciliation de la foi et de la raison dans *Le personnalisme musulman* de Muhammad Aziz Lahbabi. Réflexions sur le dialogue », in Paul NASTER, Julien RIES & Alois van TONGERLOO (éds), *Humanisme, science et religion. In memoriam Aristide Théorides*, Bruxelles, Société belge d'études orientales, 1994, p. 255-266.
- WITTEK Paul, *The Rise of the Ottoman Empire. Studies in the History of Turkey, 13th-15th Centuries* (1938), Abingdon/New York, Routledge, 2012.
- WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe. The Map of Civilization on the Mind of the Enlightenment*, Stanford, Stanford University Press, 1994.
- XIFARAS Mikhaïl, « La destination politique de la propriété chez Jean-Jacques Rousseau », *Les Études philosophiques* 66/3 (2003), p. 331-370.
- YEOMANS Rory, « Fighting the White Plague. Demography and Abortion in the Independent State of Croatia », in Christian PROMITZER, Sevastê TROUPETA & Marius TURDA (eds), *Health, Hygiene and Eugenics in Southeastern Europe to 1945*, Budapest, CEU Press, 2011, p. 385-424.
- YÉRASIMOS Stéphane, « La limite et le passage dans l'espace musulman », in Ferda KESKIN & Önay SÖZER (éds), *Pera Peras Poros. Atelier interdisciplinaire avec et autour de Jacques Derrida*, Istanbul, Yapı kredi, 1999, p. 157-164.
- YIANOPOULOS Athanassios N., « Historical Development », in Konstantinos D. KERAMEUS & Phaedon J. KOZYRIS (eds), *Introduction to Greek Law*, Deventer, Kluwer/Sakkoulas, 1988, p. 1-12.
- YOSMAOĞLU İpek, *Blood Ties. Religion, Violence, and the Politics of Nationhood in Ottoman Macedonia 1878-1908*, Ithaca, Cornell University Press, 2014.
- YOUNIS Hana, « Položaj žene u posljednjim desetljećima osmanske uprave u Sarajevu – s posebnim osvrtom na život Daše Jelić », *Historijska traganja* 13 (2014), p. 187-236.
- YOUNIS Hana, « Skice porodičnog života u Sarajevu posljednjih decenija osmanske vladavine », *Prilozi Instituta za istoriju* 36 (2007), p. 33-68.
- ZAHIROVIĆ Nedim, « Katastarski defteri u arhivu tuzlanskog kantona s kraja osmanske uprave u Bosni », *Anali Gazi Husrevbegove biblioteke* 25-26 (2006-2007), p. 249-259.
- ZAHIROVIĆ Nedim, « Podaci o Bosanskom ejaletu u orijentalnim rukopisima Konzularne akademije u Beču », *Prilozi* 34 (2005), p. 219-229.
- ZARINEBAF-SHAHR Fariba, « Soldiers Into Tax-Farmers and Re'aya Into Sharecroppers: The Ottoman Morea in the Early Modern Period », in Fariba ZARINEBAF-SHAHR, John BENNET & Jack L. DAVIS (eds.), *A Historical and Economic Geography of Ottoman Greece. The Southwestern Morea in the 18th Century*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 2005, p. 9-48.
- ZARINEBAF-SHAHR Fariba, John BENNET & Jack L. DAVIS (eds.), *A Historical and Economic Geography of Ottoman Greece. The Southwestern Morea in the 18th Century*, Princeton, American School of Classical Studies at Athens, 2005.
- ZEČEVIĆ Divna, « Predigtbelehrungen aus dem 18. Jh. Und das Alltagsleben. Frau, Ehe, Abtreibung », *Narodna umjetnost* 30 (1993), p. 215-228.
- ZEKIĆ Franjo, « Kućna zadruga u Bosni i Hercegovini », *Napredak* (calendrier) 1933, p. 189-198.
- ZELLER Wilhelm, « Geschichte der zentralen amtlichen Statistik in Österreich », in *Geschichte und Ergebnisse der zentralen amtlichen Statistik in Österreich*, Wien, Österr. Staatsdruckerei, 1979, p. 13-239.
- ZIRDUM Andrija, « "Nove uredbe carske" za zemljoposjednike i kmetove u Bosni 1851. godine », *Nova et vetera* 37/1-2 (1987), p. 197-203.
- ZIRDUM Andrija, « Bosna u ljeto 1879. godine. Uz 160. obljetnicu rođenja putopisca Đure Pilara », *Bosna Franciscana* 25 (2006), p. 279-294.
- ZIRDUM Andrija, *Počeci naselja i stanovništvo broskog i gradiškog kraja 1698.-1991.*, Slavonski Brod, Hrvatski Institut za povijest, 2001.
- ZLATAR Behija, « Bosna i Hercegovina u okvirima osmanskog carstva (1463-1593) », in Ibrahim TEPIĆ (réd.), *Bosna i Hercegovina od najstarijih vremena do kraja Drugog svjetskog rata*, Sarajevo, Bosanski kulturni centar, 1998, p. 97-131.

- ZLATAR Behija, « Hasovi Gazi Husrev-bega », *Prilozi za orijentalnu filologiju* 25-26 (2006), p. 373-380.
- ZLATAR Behija, « Kopčići i Vilići (Prilog pitanju izučavanja muslimanskih begovskih porodica u Bosni i Hercegovini u XVI stoljeću) », *Prilozi Instituta za istoriju* 13 (1977), p. 322-327.
- ZLATAR Behija, « Mehmed Bey Obrenović, Sancakbey of Herzegovina », *Gamer* 1/1 (2012), p. 187-196.
- ZLATAR Behija, « O nekim muslimanskim feudalnim porodicama u Bosni u XV i XVI stoljeću », *Prilozi Instituta za istoriju* 14 (1978), p. 81-139.
- ZOBKOW Michael, « Pravo preče kupnje u otomansko-bosanskom zakonodavstvu », *Mjesečnik* 52 (1926), 5, p. 196-203; 6, p. 176-187.
- ZOBKOW Michael, « Primjenjivanje austrijskog Općeg građanskog zakonika u Bosni i Hercegovini », *Mjesečnik* 47 (1921), 8, p. 313-334.
- ZOBKOW Michael, « Šerijatski sudovi », *Arhiv za pravne i društvene nauke* 13/1 (1923), p. 49-59.
- ZÖGNER Lothar (éd.), *Antike Welten, Neue Regionen. Heinrich Kiepert 1818-1899*, Berlin, Kiepert KG, 1999.
- ZUBAK Marija, « Abortus u 19. stoljeću », *Povijest u nastavi* 12/24 (2014), p. 145-155.
- ZÜRCHER Erik (éd.), *Arming the State. Military Conscription in the Middle East and Central Asia 1775-1925*, London/New York, I.B. Tauris, 1999.
- ZÜRCHER Erik J. (éd.), *Arming the State : Military Conscription in the Middle East and Central Asia, 1775-1925*, New York, 1999.
- ŽANIĆ Ivo, « Hajduci, kmetovi, askeri i vitezovi. Simbolični identiteti JNA i postjugoslavenskih vojska », *Polemos* 1/1 (1998), p. 1-14.
- ŽIGMANOV Tomislav, « Filozofijska recepcija problema odnosa religioznosti i pojmova osoba i ličnost », *Crkva u svijetu* 35/3 (2000), p. 301-315.
- ŽIVKOVIĆ Pavo, « Ustupanje Konavala Dubrovčanima », in Vladimir Stipetić (éd.), *Konavlje u prošlosti, sadašnjosti i budućnosti*, Dubrovnik, HAZU, 1998, 2 vols.
- ŽMIRIĆ Amira, *Austrijski i njemački putopisi o Bosni i Hercegovini do 1941. godine*, Banja Luka, Besjeda, 2012.

INDEX

A

Abdul-Hamid (1774-1789) — 106
Abdülmecit (1823-1861) — 97
Adanır Fikret (1941-) — 152, 195
Adžibegović Sulejman Bey — 187
Adžidedić Derviš Bey — 187
Agamben Giorgio (1942-)
Ahmed Cevdet Efendi voir Ahmed Cevdet Paşa
Ahmed Cevdet Paşa (1822-1895) — 97, 98, 186,
189, 190, 192, 224, 248
Ahmed, moufti (v.1688-1776) — 143
Ahmet I^{er} (1590-1617)
Alexandre II (1818-1881) — 182
Alexandre le Grand (-356 -323) — 59
Aličić Ahmed S. (1934-2014) — 92, 100, 103, 117
Andrássy Gyula (1823-1890) — 235, 238, 239, 241,
243
Andrić Ivo (1892-1975) — 59, 283, 284
Anquetil-Duperron Hyacinthe (1731-1805) — 221,
222, 223
Arkoun Mohamed (1928-2010) — 52
Asbóth Johann von (?) — 71
Averroès (1126-1198) — 17
Ayn-i Ali — 227
Aytekin E. Attila — 195
Aziz Paşa — 185

B

Babić Alija — 187
Babić Ivan — 187

Babić Mustafa-paša (1806-1853) — 175
Badžak Marko — 187
Bakić-Hayden Milica (1954-) — 41
Baltić Jako (1813-1887) — 162, 184, 269
Barišić Rafael (1796-1863) — 184
Barkan Ömer Lutfi (1903-1979) — 152
Barth-Barthenheim Johann Baptist von (1784-1846) —
217
Bašagić Safvet-beg (1870-1934) — 86, 102
Bašeskija Mula Mustafa (1731/1732-1809) — 109
Bastaić Konstantin (1908-1969) — 230
Bastiat Frédéric (1801-1850) — 232
Bayezid II (1447-1512) — 87
Begefendić Aga Bey — 187
Belin François Alphonse (1817-1877) — 224, 264
Berić Dušan (1956-) — 64, 120, 121
Berks Lothar von (1850-1918) — 34
Beseler Georg (1809-1888) — 306
Bišćević Mehmed-paša — 175
Bloch Marc (1886-1944) — 269
Bodin Jean (1529-1596) — 12
Bogišić Baltazar (1834-1908) — 252, 306, 307, 308, 309,
310, 311, 317, 318, 327
Bonaparte Napoléon (1769-1821) — 157
Bondov Ivan — 187
Bošnjak dit Jelić Juraj (1803-1832) — 169
Botev Nikolaï — 355
Boué Ami (1794-1881) — 281
Boué Ami (1794-1881) — 314
Brian Éric (1958-) — 346
Broch Hermann (1886-1951) — 28

Busch-Zantner Richard (1911-1942) — 151
Buturović Derviš (1895-1977) — 112
Byres Terence James (1936-) — 62

C

Čabrinović Nedeljko (1895-1916) — 40
Čapo Žmegač Jasna (1961-) — 319
Çengel-zade Tahir Mehmet Paşa (v.1770-1851) —
173, 174, 175, 177, 188, 290
Cerić bey — 157
Čišić Mustafa Efendi (m.1797) — 143
Čizmić Alajbeg — 191
Cues Nicolas de (1401-1464) — 17
Curipeschitz Benedict (v.1490-ap.1532) — 108
Cuspinien Jean (1473-1529) — 218, 220
Cvijić Jovan (1865-1927) — 151
Cvijić Jovan (1865-1927) — 311, 312
Cvjetinović Marko — 187

D

Darling Linda T. (1945-) — 88
Dauzat Pierre-Emmanuel (1958-) — 6
David Henry — 344
David Pierre (1772-1846) — 280
Davison Roderic (1917-1996) — 195
Debains Frédéric (1838-1879) — 239
Dedijer Jevto (1880-1918) — 136
Dedijer Jevto (1880-1918) — 309-311
Delić Alija — 144
Descartes René (1596-1650) — 18
Desprez Hippolyte (1819-1898) — 241
Diderot Denis (1713-1784) — 15
Dombay Franz von (1758-1810) — 225
Donaldson William J. — 62
Đorđević Tihomir R. (1868-1944) — 312, 314
Dozon Auguste (1822-1891) — 185
Dračo Hadži — 187
Drašković Luka — 187
du Vignau — 221
Dunod de Charnage François (1679-1752) — 222
Đurđev Branislav (1908-1993) — 103, 121, 230
Đurković Đorđe — 316, 334
Durmišević Enes — 254
Duvančić Niko — 187
Dželiković barjaktar — 187
Dženetić Osman (m.1753) — 113
Džinić Ali-beg — 175
Džinić Ibrahim Bey — 187
Džinić Salih-beg — 144

E

Ebu's-su'ud (1490-1574) — 52, 125, 126, 127, 133,
138, 141-142, 204, 274
Eichler Eduard — 254
Eisner Bertold (1875-1956) — 253
Ekmečić Milorad (1928-2015) — 66

El-Akhisârî Hasan Kâfî (1544-1615) — 84, 145
Engels Friedrich (1820-1895) — 14
Erdeljanović Jovan (1874-1944) — 312, 314
Evans Arthur John (1851-1941) — 32, 315
Evliya Çelebi (1611-1682) — 88

F

Fanon Franz (1925-1961) — 35, 41
Farkaš Ljudevit (1856-1944) — 251, 252, 259, 260
Feifalik Anton — 262
Ferdowsi (v.940-v.1020) — 58
Fidahić Ali-beg — 150
Fidahić Mahmud-paša — 175
Fidahić Mehmed-beg — 150
Filipović Josip voir Philippovitch Joseph von
Filipović Milenko S. (1902-1969) — 318, 324, 356
Filipović Nedim (1915-1984) — 100, 103, 104, 105, 115,
152
Foucault Michel (1926-1984) — 18
François d'Assise (1181/1182-1226) — 8
François I^{er} (1768-1835) — 27
François-Joseph (1830-1916) — 25, 243, 248, 296
Frangeš Otto von (1870-1945) — 261
Freud Sigmund (1856-1939) — 26
Fromm Erich (1900-1980) — 19
Fuad Paşa (1814-1869) — 186

G

Gavran Kapetanović Hadži Mehmed-beg — 187
Gentillet Innocent (1535-1588) — 12
Gerber Haim (1945-) — 195
Geuffroy Antoine (m.1566) — 219
Girard René (1923-2015) — 14
Glođo Ahmed Munib (m.1845) — 144
Govedarica Ilija — 307
Gözel Oya — 195
Gradašević Husein-kapetan (1802-1834) — 93, 157,
170, 181, 371
Gradašević Murat — 157
Gramsci Antonio (1891-1937) — 41
Grđić Bjelokosić Luka (1857-1918) — 315, 316
Grgić dit Kiko Ivan (1796-1832) — 169
Grünberg Carl (1861-1940) — 262
Guillaume II (1859-1941) — 28
Guillaumin Émile (1873-1951) — 61
Gyurkovics Georg voir Đurković Đorđe

H

Hadži Ahmet — 187
Hadži Jusuf Efendi — 187
Hadžibegić Hamid (1898-1988) — 103
Hadžibegović Ilijas (1938-2010) — 86
Hadžihuseinović Salih Sidki (m.1888) — 78, 101, 102,
283
Hadžiristić Kosta — 307
Hamid — 187

Hammer Joseph von (1774-1856) — 225, 226, 243
Handžić Adem (1916-1998) — 103
Hasan, moufti (m.1692) — 134
Hauptmann Ferdinand (1919-1987) — 274, 324
Hayek Friedrich (1899-1992) — 14
Hegel Friedrich (1770-1831) — 6, 19
Herzen Alexandre (1812-1870) — 330
Heywood Colin — 103
Hilferding Aleksandr (1831-1872) — 314
Hobbes Thomas (1588-1679) — 11
Hörmann Kosta (1850-1921) — 156
Housset Emmanuel (1960-) — 20
Hüseyn Şemseddin — 290
Hüsrev Paşa — 270

I

Ibn al-Humâm (1388-1457) — 274
Ibrahim Haydar Efendi (1825-1885) — 240, 243
Ibrahim I^{er} (1615-1648) — 104, 108
Ibrahim Munib, moufti (v.1710-ap.1780) — 143
Ilić Jovica (v.1790-ap.1834) — 170
Ilijić Vid (ou Stefan) — 187
Imamović Enver (1940-) — 86
İnalçık Halil (1916-2016) — 103, 111, 124, 152
İslamoğlu Huri (1947-) — 194
Ismailović Mujaga — 144

J

Janjić Stjepan (1926-1992) — 310
Jésus-Christ (-7/-5-v.30) — 7, 8, 13
Johansen Baber (1936-) — 62
Joseph II (1741-1790) — 25
Joseph Sabrina — 62
Jovanović Pavle (1859-1957) — 288
Jovanović Slobodan (1869-1958) — 331
Jović Mladen — 187
Jufsboscki [Jusufboscki ?] — 290
Jukić Ivan Franjo (1818-1857) — 178, 269
Jung Carl Gustav (1875-1961) — 19
Jusubegović Šula Bey — 187

K

Kadlec Karel (1865-1928) — 262
Kállay Benjamin von (1839-1903) — 36, 37, 212
Kallimachis Alexandros (v.1805-ap.1861) — 183
Kant Immanuel (1724-1804) — 18, 19, 21
Kapetanović-Ljubušak Mehmed-beg (1839-1902) — 240
Kapić Ibrahim — 171
Kapidžić Hamdija (1904-1974) — 274
Karađorđe Đorđe Petrović (1752/1768-1817) — 179
Karadžić Vuk (1787-1864) — 58, 120, 161, 229, 230, 273, 317, 407
Karaula Lovro (1800-1875) — 118
Karpát Kemal (1941-) — 195
Karszniewicz Adam — 261, 327

Kaser Karl (1954-) — 319
Kasumović Fahd (1978-) — 121
Kemalpaşazade (1468-1536) — 202
Kerleta, *reaya* — 187
Keyder Çağlar (1947-) — 195
Kiamil Paşa — 180, 291
Kiepert Heinrich (1819-1899) — 281
Kinkel Gottfried (1815-1882) — 239
Klić Karel (1841-1926) — 296
Klimt Gustav (1862-1918) — 29
Knežević Antun (1834-1889) — 198
Knobloch Carl von — 297-298
Knolles Richard (v.1545-1610) — 220
Kobilca Ivana (1861-1926) — 35
Kočić Petar (1877-1916) — 39, 264, 275, 276, 277, 304, 333, 375, 376, 377, 380, 404, 407
Kolaković Ilija — 187
Kolonić Leopold (1631-1707) — 227
Kopitar Jernej (1780-1844) — 229
Kovačević Nikola — 187
Krauss Friedrich Salomon (1859-1938) — 307, 309, 311, 312, 313
Kreševljaković Hamdija (1888-1959) — 113
Kruszelnicki Franciczek von — 251, 253
Küçük Eşref Bey — 291
Kukuljević Sakcinski Milutin (1849-1910) — 243
Kulenović Hadži Kadri-beg — 187
Kurtćehajić Mehmed Šaćir (1844-1872) — 235
Kutschera Hugo von (1847-1909) — 254

L

La Fontaine Jean de (1621-1695) — 13
Lahbabi Mohammad Azz (1922-1993) — 52
Lapčević Dragiša (1867-1939) — 407
Lasch Christopher (1932-1994) — 16
Latas Ömer Paşa (1806-1871) — 96, 97, 100, 117, 146, 171, 178, 181, 269, 290
Latour Bruno (1947-) — 6
Laveleye Émile de (1822-1892) — 298
Legendre Pierre (1930-) — 6
Lilek Emilijan (1851-1940) — 313
Locke John (1632-1704) — 12, 18, 20, 21, 215
Luther Martin (1483-1546) — 47

M

Machiavel Nicolas (1469-1527) — 12
Mahomet (v.570-632) — 56
Maier Charles S. (1939-) — 22
Majkić Lazo — 187
Maksim — 187
Malinowski Bronisław (1884-1942) — 29
Marie-Thérèse d'Autriche (1717-1780) — 22, 25
Marković Svetozar (1846-1875) — 213, 330, 331, 332, 375
Marmont Auguste de (1774-1852) — 280
Marshall Alfred (1842-1924) — 231
Marsigli Luigi Ferdinando (1658-1730) — 223
Martić Grgo (1822-1905) — 307

Marx Karl (1818-1883) — 31, 231
Masaryk Tomáš (1850-1937) — 38-39, 213
Matanović Dukić Joco — 187
Matić Mitar — 187
Matić Risto — 187
Mažuranić Matija (1817-1881) — 282
Mažuranić Vladimir (1845-1928) — 50, 243
McGowan Bruce — 152
Mehmed II (1432-1481) — 87
Mičić Jovan (1785-1844) — 284
Milanković Jovan — 187
Miličević Franjo (1835-1903) — 315
Mill John Stuart (1806-1873) — 212, 231
Mises Ludwig von (1887-1973) — 14
Mitrović Aleksandar (m. av.1918 ?) — 313
Moačanin Nenad (1949-) — 103, 116
Molière (1622-1673) — 13
Montesquieu (1689-1755) — 221, 223
More Thomas (1478-1535) — 329
Mouradgea d'Ohsson Ignace (1740-1807) — 224, 226
Mudry Thierry (1959-) — 101
Mundy Martha — 81
Müniri Belgradi (m.1635) — 84
Murad Efendi voir Werner Franz von
Murat IV (1612-1640) — 104, 105
Musil Robert (1880-1942) — 26
Mutevelić Mustajbeg — 264
Muvekkit voir Hadžihuseinović Salih Sidki

N

Nedeljković Branislav (1907-1989) — 125, 230
Nedić Martin (1810-1895) — 162, 175, 184, 206
Nietzsche Friedrich (1844-1900) — 14
Ninčić Momčilo (1876-1949) — 120, 230
Nizami (v.1140-1209) — 59
Novaković Stojan (1842-1915) — 230

O

Obradović Dositej (1739-1811) — 46
Obrenović Miloš (1780-1860) — 161, 179
Okan Niko — 183, 184
Olmi Ermanno (1931-) — 61
Osman II (1604-1622) — 104, 105

P

Pandža Muhamed Islamudin — 187
Pašić Nikola (1845-1926) — 265
Pavlović Salih — 187
Pelagić Vaso (1833-1899) — 39, 240, 331, 332, 375
Pelidija Enes (1949-) — 70
Petković Ignjatije — 187
Philippovitch Joseph von (1818-1889) — 242
Pilar Ivo (1874-1933) — 260
Popović Vasilj (1887-1941) — 66, 120, 121, 162
Porter James (1710-1776) — 223, 226

Posilović Stefan (1850-1929) — 261, 327
Pricot de Saitne-Marie Évariste (1843-1899) — 281, 282
Prijedorac Džafer — 187
Princip Gavrilo (1894-1918) — 57

Q

Quataert Donald (1941-2011) — 153

R

Radić Antun (1868-1919) — 310
Radovan — 187
Ratković Nikola — 187
Renoux-Zagamé Marie-France — 228
Rihtman-Auguštin Dunja (1926-2002) — 319
Rizvanbegović Ali-paša (1783-1851) — 148
Rizvanbegović Hadži-beg (1768-1831) — 156
Robert Cyrpien (1807-1865) — 32
Roscher Wilhelm (1817-1894) — 232
Roškiewicz Johann von (1831-1902) — 280, 297
Rustanbegović Hadži Rustan Bey — 187
Ruthner Clemens (1964-) — 42
Rycaut Paul (1628-1700) — 220, 221

S

Šabanović Hazim (1916-1971) — 103
Sade François de (1740-1814) — 19
Saïd Edward (1935-2003) — 35
Samokov Hüsrev Paša — 172
Savonarole Jérôme (1452-1498) — 10
Sax Carl von (1837-1918) — 245
Schmitt Jean-Claude (1946-) — 18
Scopetea Ellie (1950-2002) — 43
Scott Walter (1771-1832) — 32
Sedlmayer Ernst Conrad (1868-1939) — 261
Šefvik Efendi — 189
Selim III (1761-1808) — 85, 91
Šenoa August (1838-1881) — 330
Šerifović Fadil-paša (1802/1803-1882) — 175
Shek Adalbert (1851-1933) — 251, 252, 253, 256, 259, 260, 263, 326
Simić Gruborović Luka — 182, 183
Sismondi Jean Charles de (1773-1842) — 232
Sivac Salih-aga — 187
Sjenjanin Husein — 144
Škaljić Abdulah — 109
Škaljić Asim — 249
Skarić Savo (1878-1909) — 39
Sladović Eugen (1882-1960) — 251, 253, 261
Šljivo Galib (1933-) — 70
Smajić Ramiza (1966-) — 103
Smith Adam (1723-1790) — 13, 235
Sokolović Sunulah Efendi — 187
Soliman le Magnifique (1494-1566) — 125, 150, 243
Spivak Gayatri (1942-) — 41
Sprečanin Pašo — 187
Sredanović Miloš — 307

Stadler Josip (1843-1918) — 50
Stanić, de Gradačac — 156
Starčević Ante (1823-1896) — 228
Stoianovich Traian (1921-2005) — 151, 355
Stojančević Stojan, pope — 185
Stojančević Vladimir (1923-) — 152, 162,
Strohal Ivan (1871-1917) — 308, 310, 313, 317
Sućeska Avdo (1927-2001) — 103, 104, 105, 106,
107, 112, 121, 152, 407
Šunjić Marijan (1798-1860) — 175, 184
Swift Jonathan (1667-1745) — 13

T

Tahir Paşa voir Çengel-zade Tahir Mehmet Paşa
Tchernychevski Nikolai (1828-1889) — 330
Thomas d'Aquin (1224/1225-1274) — 17
Thornton Thomas (1762-1814) — 225
Timarić Derviš Bey — 187
Tischendorf Paul Andreas von (1847-1914) — 227,
243
Tkalac Imbro (1824-1912) — 31
Todorova Maria (1949-) — 41-42, 42
Todorović Jovan — 187
Topal Osman Şerif Paşa (1804-1874) — 280
Torrens Robert (1814-1884) — 254
Truhelka Ćiro (1865-1942) — 86, 102, 106, 121
Turgot Jacques (1727-1781) — 231
Türkzade Mehmed Ziyaeddin — 259
Tuzla Mahmud-paşa — 175

V

Vasić Konrad voir Wassitch Conrad von
Vasić Milan (1928-2003) — 103
Veinstein Gilles (1945-2013) — 6, 77
Vervaeet Stijn (1980-) — 42
Viquesnel Auguste (1803-1867) — 281
Vukalović Bogdan — 307
Vukalović Luka (1823-1873) — 307
Vuković Vučidolski Antun (1850-1930) — 245
Vuletić — 296
Vuletić-Vukasović Vid (1853-1933) — 309

W

Wassitch Conrad von — 243, 244
Weber Max (1864-1920) — 11 228
Werner Franz von -1836-1881) — 101
Wittek Paul (1894-1978) — 77
Wittgenstein Ludwig (1889-1951) — 29
Wycliffe John (v.1331-1384) — 10

Z

Zaimović Hadži Tosun-beg — 171
Zimonjić Bogdan (1813-1909) — 3, 45, 149, 333
Zinzendorf Karlo von (1739-1813) — 217
Zlatar Behija — 103
Zobkow Michael -1864-1928) — 251, 253, 260, 261